

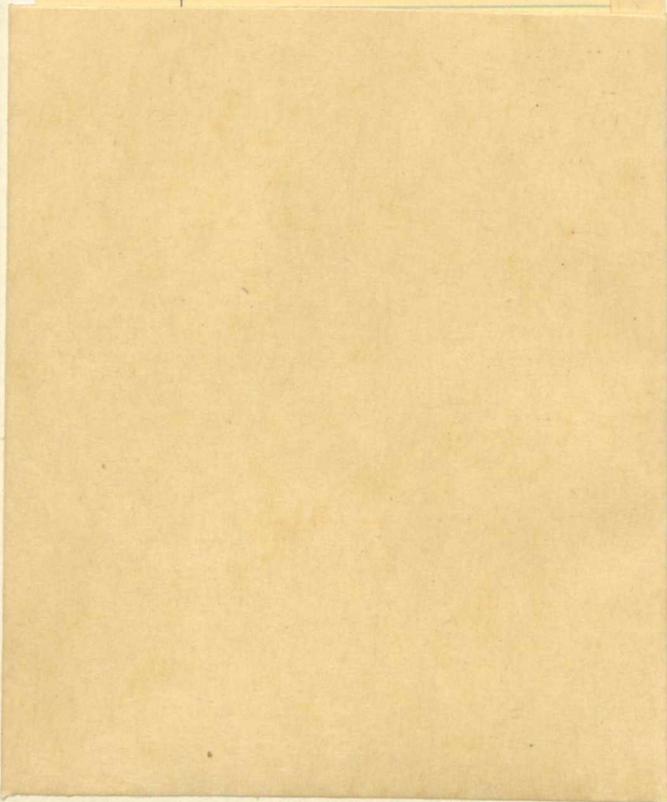


3 2354 00308 9375

J CANADA. PARLEMENT. C. DES
 103 C. COMITE PERMANENT DE
 H72 L'AGRICULTURE ET DE LA
 1959 COLONISATION.
 A3 Procès-verbaux et témoi-
 gnages.

A4

NAME - NOM



CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-quatrième législature
1959

COMITÉ PERMANENT
DE

L'Agriculture et de la Colonisation

Président: M. HAYDEN STANTON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

Abattage sans cruauté des animaux comestibles

SÉANCES DU JEUDI 12 FÉVRIER ET
DU MARDI 17 MARS 1959



TÉMOINS:

L'hon. Davie Fulton, ministre de la Justice;
M. E. L. Taylor, Oakville (Ont.).

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTROLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1959

COMITE PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. Hayden Stanton,
Vice-président: M. W. H. Jorgenson,
et MM.

Argue	Hales	Noble
Barrington	Hardie	O'Leary
Best	Henderson	Pascoe
Boivin	Horner (Acadia)	Peters
Bou langer	Howe	Phillips
Broome	Jorgenson	Racine
Brunsdén	Kindt	Rapp
Cadiéu	Kucherepa	Régnier
Casselman (Mme)	Lahaye	(Ottawa-Est)
Charlton	Latour	Richard
Cooper	Leduc	Rompré
Dorion	Létourneau	Rowe
Doucett	McBain	Smith (Lincoln)
Dupuis	McIlraith	Southam
Fane	McIntosh	Speakman
Fleming (Okanagan- Revelstoke)	McLean (Winnipeg- Nord-Centre)	Stanton
Forbes	McMillan	Thomas
Godin	Michaud	Thompson
Gour	Montgomery	Tucker
Gundlock	Nasserden	Villeneuve
		Walker—60

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

ORDRE DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI 19 février 1959

Il est décidé—Que le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se compose des membres suivants:

MM.		
Argue	Grills	Nasserden
Barrington	Gundlock	Noble
Boivin	Hales	O'Leary
Boulangier	Hardie	Pascoe
Brunsdén	Henderson	Peters
Cadieu	Hicks	Phillips
Campbell (<i>Lambton-Kent</i>)	Horner (<i>Acadia</i>)	Racine
Casselmann (Mme)	Howe	Rapp
Charlton	Jorgenson	Régnier
Cooper	Kindt	Richard (<i>Saint-Maurice-Laflèche</i>)
Doucett	Lahaye	Robinson
Dubois	Latour	Rompré
Dupuis	Leduc	Rowe
Fane	Létourneau	Smith (<i>Lincoln</i>)
Fleming (<i>Okanagan-Revelstoke</i>)	McBain	Southam
Forbes	McIntosh	Speakman
Forgie	McMillan	Stanton
Godin	Michaud	Thomas
Gour	Milligan	Tucker
	Montgomery	Villeneuve—60
	Muir (<i>Lisgar</i>)	

LUNDI 9 février 1959

Il est ordonné—Que ledit comité soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et questions qui lui seront renvoyées par la Chambre; à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et opinions, à assigner des témoins et à ordonner la production de dossiers et de documents.

Certifié conforme.

LUNDI 16 février 1959

Il est ordonné—Que le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il pourra juger utiles et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard, que le quorum dudit Comité soit réduit de 20 à 15 membres et que l'application de l'alinéa f) du premier paragraphe de l'article 65 du Règlement soit suspendue à cet égard, et que ledit Comité soit autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre.

MARDI 10 mars 1959

Il est ordonné—Que la question de l'abattage sans cruauté des animaux comestibles soit différée au Comité permanent de l'Agriculture.

VENDREDI 13 mars 1959

Il est ordonné—Que le nom de MM. Dorion, Best, Walker, MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*), Broome, Kucherepa et Thompson soit substitué à celui de MM. Dubois, Campbell (*Lambton-Kent*), Grills, Muir (*Lisgar*), Hicks, Milligan et Robinson sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

LUNDI 16 mars 1959

Il est ordonné—Que le nom de MM. Richard (*Ottawa-Est*) et McIlraith soit substitué à celui de MM. Forgie et Richard (*Saint-Maurice-Laflèche*) sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORT A LA CHAMBRE

VENDREDI 13 février 1959

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

1. Que permission lui soit accordée de faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il pourra juger utiles et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard.

2. Que son quorum soit réduit de 20 à 15 membres et que soit suspendu à cet égard l'application de l'alinéa *f*) du premier paragraphe de l'article 65 du Règlement.

3. Que permission lui soit accordée de se réunir pendant les séances de la Chambre.

Le président,
Hayden Staton.

MEMORANDUM FOR THE DIRECTOR

The following information was received from the Bureau of the Census on July 1, 1954. It is being furnished to you for your information and for your use in the preparation of the report on the subject of the Census of the United States, 1950. The information is being furnished to you in the form of a memorandum for the Director of the Bureau of the Census, and it is being furnished to you in the form of a memorandum for the Director of the Bureau of the Census.

In closing,
Very truly yours,
Lester B. Granger

PROCES-VERBAUX

JEUDI 12 février 1959

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 11 heures et demie du matin pour fins d'organisation.

Présents: Mme Casselman et MM. Argue, Barrington, Boulanger, Brunsdén, Cadieu, Campbell (*Lambton-Kent*), Charlton, Cooper, Doucett, Dubois, Fane, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Gour, Grills, Hales, Hardie, Henderson, Hicks, Horner (*Acadia*), Howe, Jorgenson, Kindt, Lahaye, McBain, McIntosh, McMillan, Milligan, Montgomery, Muir (*Lisgar*), Nasserden, O'Leary, Pascoe, Peters, Racine, Rapp, Regnier, Richard (*Saint-Maurice-Lafèche*), Rompré, Smith (*Lincoln*), Southam, Speakman, Stanton, et Thomas—(44).

M. Peters propose que M. Milligan soit élu président du Comité. M. Milligan demande que son nom soit retiré.

Sur proposition de M. Montgomery, appuyée par M. Howe, M. Stanton est élu président.

M. Stanton prend son siège, remercie les membres du Comité de l'honneur qu'ils viennent de lui conférer et sollicite la collaboration de tous les membres. Il souhaite ensuite la bienvenue à Mme Casselman, à titre de nouveau membre du Comité, et il fait remarquer que c'est la première fois qu'une femme fait partie du Comité.

Le Président donne ensuite lecture des attributions.

M. Peters, appuyé par M. Argue, propose que M. Milligan soit nommé vice-président du Comité. A la demande de M. Mulligan, on consent à retirer son nom.

Sur proposition de M. McBain, appuyée par M. Muir (*Lisgar*), M. Jorgenson est élu vice-président.

Sur proposition de M. Pascoe, appuyée par M. Hicks: *il est décidé*—Qu'un sous-comité de l'ordre du jour et de la procédure soit composé du président et de six membres désignés par lui.

Sur proposition de M. Fane, appuyée par M. Henderson:

Il est décidé—Que soit sollicitée l'autorisation de faire imprimer au jour le jour toutes pièces et témoignages selon que le Comité le jugera utile.

M. Southam, appuyé par M. Grills, propose que le Comité sollicite l'autorisation de réduire son quorum de 20 à 15 membres.

Après discussion, la motion est adoptée au vote de 26 à 12.

M. Horner (*Acadia*), appuyé par M. Charlton, propose que le Comité sollicite la permission de se réunir pendant les séances de la Chambre.

Après discussion, la motion est adoptée par 22 voix contre 15.

A 11 heures et 55 minutes du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin, sous la présidence de M. Hayden Stanton.

Présents: MM. Best, Boivin, Broome, Brunsdén, Cadieu, Mme Casselman, MM. Charlton, Fane, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Hardie, Henderson, Horner (*Acadia*), Jorgensen, Kucherepa, Lahaye, MacLean (*Winnipeg-North-Centre*), McBain, McIlraith, McIntosh, Michaud, Montgomery, Nasserden, Noble, Pascoe, Phillips, Rapp, Southam, Speakman, Stanton, Thomas, Thompson, Villeneuve et Walker—(33).

Aussi présents: L'honorable Davie Fulton, ministre de la Justice, et M. E. L. Taylor, d'Oakville (Ont.).

Le président donne lecture de l'ordre de renvoi du Comité.

Sur proposition de M. Walker, appuyée par M. Fane :

Il est décidé—Que le Comité fasse publier au jour le jour 750 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français de ses délibérations.

Le président annonce la composition du sous-comité de l'ordre du jour et de la procédure qui comprend les membres suivants: MM. Phillips, Lahaye, Horner (*Acadia*), Peters, Boulanger et Forgie.

Le président cède la parole à l'honorable M. Fulton, qui fournit des précisions sur un mémoire dont les exemplaires ont été remis aux membres du Comité et qui a trait à l'abattage sans cruauté des animaux comestibles.

L'honorable M. Fulton est questionné. Après qu'il s'est engagé à présenter deux avant projets de loi au Comité, il est remercié par le président.

M. E. L. Taylor, d'Oakville, Ontario, après avoir été présenté par le président, résume un mémoire dont des exemplaires ont été remis aux membres du Comité; puis il est questionné et fournit des renseignements sur ledit mémoire.

A 11 heures et 50 minutes du matin, alors que se poursuivent les questions, le Comité s'ajourne au jeudi 19 mars, à 10 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TEMOIGNAGES

MARDI 17 mars 1959
10 heures du matin

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que nous sommes en nombre.
Je donnerai d'abord lecture de l'ordre de revoi:

Que le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à faire imprimer les documents et témoignages qu'il pourra juger utiles et que l'article 66 du Règlement soit suspendu à cet égard; que le quorum dudit Comité soit de 15 membres et que l'application de l'article 65 (1) f) du Règlement soit suspendu à cet égard, et que ledit Comité soit autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre.

Il est aussi ordonné que la question de l'abattage sans cruauté des animaux comestibles soit déferée au Comité permanent de l'agriculture.

Je prierais le Comité d'adopter une résolution visant l'impression. A la dernière session, nous avons fait imprimer 750 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français des délibérations du Comité. (Il est proposé par M. Walker, appuyé par M. Fane, qu'on fasse imprimer 750 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français des délibérations et témoignages.)

(Assentiment.)

Quant à la composition du Comité de direction, j'ai essayé de me montrer aussi juste que possible, compte tenu des diverses régions du Canada. Voici quels seront les membres du Comité de direction: M. Phillips, de l'île du Prince-Edouard; M. Lahaye, du Québec; M. Horner (*Acadia*), de l'Alberta; M. Peters, de l'Ontario; M. Boulanger, du Québec, et M. Forgie, de l'Ontario.

Nous sommes des plus fortunés de compter au milieu de nous ce matin le ministre de la Justice, l'honorable Davie Fulton. Sans plus de commentaires, je prie l'honorable ministre de bien vouloir nous entretenir de l'abattage sans cruauté des animaux.

L'hon. E. DAVIE FULTON (*ministre de la Justice et procureur général*):
Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, je vous suis fort reconnaissant de me fournir cette occasion d'étudier avec vous quelques-uns des problèmes auxquels nous avons eu à faire face en vue de préparer une mesure législative visant l'abattage sans cruauté des animaux.

A ce propos, nous avons évidemment limité notre attention aux seuls animaux de boucherie, parce que c'est le problème soumis par les sociétés réclamant l'abattage sans cruauté des animaux. Dernièrement, j'ai exposé en détail à la Chambre des communes les problèmes qui ont surgi. Vous trouverez dans les Débats ce dont il a fallu tenir compte. Peut-être devrais-je tenter de résumer cela pour vous ce matin. Je puis vous soumettre des exemplaires d'un mémoire imprimé que je suivrai au cours de mes remarques.

Depuis deux ans déjà, nous essayons d'en venir à une mesure efficace pour assurer l'abattage des animaux au Canada par des méthodes dénuées de cruauté. Notre première formule consistait en une modification du Code criminel. Le Code criminel comprend aujourd'hui un article selon lequel commet une infraction quiconque se montre cruel envers un animal. Nous avons pensé que, si nous pouvions modifier cet article en vue d'y inclure l'abattage des animaux dans les établissements commerciaux, nous aurions la réponse à notre problème.

Après avoir rédigé un projet de loi et l'avoir présenté à la Chambre des communes, - de fait, nous avons soumis deux projets de loi, - nous avons reçu

de si nombreuses protestations de la part des organismes qui portaient un légitime intérêt à l'affaire que nous avons conclu que cette façon d'attaquer le problème par voie du droit criminel n'était pas satisfaisante.

Nous avons donc cherché à trouver si nous pouvions aborder la question en vertu d'une autre mesure législative. Nous avons découvert qu'en réalité, ce que nous cherchions à faire ou ce que nous devons faire pour régler efficacement le problème, c'était de réglementer les méthodes d'abattage aux abattoirs.

Pour résumer la situation, disons que le Code criminel ne se prête pas à l'établissement d'un règlement. Les dispositions du droit criminel doivent être de vaste application générale. Nous nous sommes aperçus que, si nous établissions une loi de vaste application générale, elle le serait au point d'englober nombre de gens qui réellement ne devraient pas y être astreints.

Nous avons ensuite porté notre attention sur la question de savoir s'il existait quelque statut en vertu duquel nous pourrions accomplir ce qui s'imposait, soit réglementer les méthodes d'abattage des animaux comestibles.

Peut-être vaut-il mieux que je consigne au compte-rendu quelques-unes des pensées contenues dans le mémoire. A la vérité, nous avons à choisir entre deux propositions qui pourraient être brièvement décrites ainsi qu'il suit: premièrement, une modification du Code criminel dans laquelle on devrait énumérer une série d'actes défendus sous sanction pénale, parce que le Parlement les considère tellement contraires à ce qui, selon l'opinion publique, est moralement permis et dont la perpétration doit être punie par l'Etat.

Il est important de se rappeler que l'application du Code criminel relève de l'autorité policière de l'endroit et des procureurs généraux des provinces, de sorte que, même si l'on modifiait le Code criminel, il resterait que l'application dépend des provinces.

L'autre façon d'aborder le problème consisterait en un règlement d'autorisation statutaire en sus des lois déjà adoptées par le Parlement (par exemple, la loi sur l'inspection des viandes) dans l'exercice de son autorité législative par rapport au commerce interprovincial et international et en vertu de laquelle il n'est pas permis de laisser circuler la viande par de telles voies commerciales sans qu'elle ait été préparée dans des établissements exploités selon les méthodes prescrites et sous la surveillance d'inspecteurs fédéraux. Un tel règlement ne serait pas appliqué par la force policière et les procureurs de la Couronne, lorsque quelqu'un serait pris en défaut, comme c'est le cas en vertu du droit pénal.

La raison pour laquelle une modification du Code criminel ne constitue pas une bonne façon d'aborder le problème, c'est qu'en réalité le but visé est la réglementation, non pas la défense. Toute manière réaliste de toucher la question d'éliminer la souffrance dans l'abattage des animaux doit être tellement compliquée d'exceptions et de réserves qu'elle perd toute apparence de relever vraiment du droit criminel.

En voici quelques exemples: la meilleure disposition imaginé en vertu du Code criminel n'a pu répondre aux légitimes exigences d'à peu près chaque groupe intéressé. Le démontre bien l'extrait qui suit de mon exposé du 6 septembre 1958, extrait qu'on trouve à la page 4942 des Débats. J'y résumais les objections et les protestations que j'avais reçues contre l'avant-projet de loi que nous avons présenté.

Les mémoires qui soulèvent de nouveaux problèmes portent sur les cas où l'abattage ou les préparatifs d'abattage sont exécutés en conformité de certains rites religieux, sur la désignation des instruments approuvés, la disponibilité, au Canada, de l'outillage nécessaire, notamment pour ce qui est de

certaines catégories d'animaux, l'à-propos de définir au préalable les "méthodes humanitaires", afin que ceux qui voient à certaines installations aient la certitude que les dépenses ainsi faites ne deviendront pas inutiles, le problème qui consiste à légiférer de manière à atteindre les grands abattoirs sans pourtant imposer de conditions auxquelles les petites entreprises ou le cultivateur isolé ne pourraient satisfaire, toutes questions qui présentent un réel problème quand il s'agit de légiférer en matière criminelle.

Imposer une méthode par voie du droit criminel empêcherait de faire d'exceptions. On ne pourrait dire que des gens qui posent certains actes se rendent coupables d'un délit, tandis que d'autres qui feraient de même ne seraient coupables d'aucune infraction. Une telle mesure législative de droit pénal serait une sottise. Sauf erreur, on a dit qu'adopter une mesure législative de portée générale et relevant du droit pénal ferait tomber sous le coup de la loi un grand nombre de personnes qui n'avaient aucune intention criminelle et qu'il serait insensé de les contraindre à utiliser certains dispositifs, y compris les appareils coûteux d'abattage sans cruauté, seulement afin de n'être pas accusées en vertu du Code criminel. Encore une fois, au sujet des rites religieux, une des principales objections nous est venue du Congrès juif du Canada. Nous avons découvert qu'afin de ne pas inclure l'abattage rituel dans une disposition du Code Criminel, il faudrait faire une exception générale en faveur des animaux abattu selon un rite religieux. Le Congrès juif du Canada a fait remarquer que, à son avis, l'abattage réel d'après une méthode rituelle, qui consiste en un seul coup de couteau, constitue une méthode sans cruauté, parce qu'il entraîne l'insensibilité instantanée. Toutefois, la façon dont l'animal doit être préparé pour l'abattage par cette méthode rituelle présentait un problème auquel nous ne pouvions répondre, à moins de ne pas mentionner l'abattage rituel dans l'avant-projet. On nous a répondu que, si l'abattage rituel n'était pas mentionné dans le Code criminel, nous déclarerions par le fait même que l'abattage rituel est un procédé cruel, parce que, d'une part, nous dirions que la cruauté dans l'abattage est défendue, et que, d'autre part, nous soustrairions aux dispositions de cette défense l'abattage des animaux selon un rite religieux, la déduction inévitable étant que cette méthode est considérée comme cruelle. Cela nous a semblé une objection solide.

Il en a été de même des divers organismes intéressés. Les petites salaisons ont déclaré que, si nous adoptions cette mesure de droit pénal, à coup sûr les grosses salaisons, qui en ont les moyens, installeront des appareils infaillibles qui sont évidemment dénués de toute cruauté; les tribunaux seront enclins à observer ce qui se fait dans certains gros établissements et ils se diront que, si cela peut se faire, il y a lieu d'exiger ou de compter qu'on le fera dans chaque cas. Il sera évident que ces appareils permettent l'abattage sans cruauté. Les petits abattoirs de moindre importance croient que, pour ne pas être poursuivis et condamnés comme criminels, ils devront installer ces appareils coûteux conçus pour les grandes exploitations. Du point de vue financier et du point de vue des besoins de leur exploitation, ces abattoirs ne sauraient songer à installer de tels appareils.

Tout de même, récemment, à ce qu'on m'apprend, il est survenu dans ce domaine maints perfectionnements rendant possible l'usage d'autres méthodes, dont quelques-unes conviennent aux établissements considérables et d'autres aux petits établissements, et dont l'emploi assurerait l'abattage sans cruauté des animaux. Mais le Parlement ne peut établir selon la loi qu'un genre d'appareil servira dans un établissement et qu'un autre genre devra être utilisé ailleurs. C'est une question de réglementation.

Nous avons donc trouvé que, si nous devons répondre aux objections soulevées, il nous faudrait adapter une loi qui serait tellement limitée, qui comporterait tant de réserves et tiendrait compte de tant de situations diverses qu'il a lieu de douter s'il s'agirait vraiment du droit criminel.

En effet, encore une fois, une disposition du Code criminel doit comporter un si grand nombre d'expressions générales, - abattage sans cruauté, par exemple, qui doit s'y trouver, - qu'on y donnera des sens différents dans diverses régions du Canada et que même interpréteront différemment divers magistrats aux mêmes endroits.

Puis, on ne peut s'attendre que la force policière de l'endroit obtienne une observance presque intégrale d'une telle disposition du Code criminel. Il faudrait un agent exécutoire spécialisé qui ne serait pas disponible. On a souligné que, de toute façon, des problèmes plus pressants dans le domaine de l'application du droit criminel passeraient, quant à ce qui concerne notre autorité policière, avant l'inspection des abattoirs.

Une autre objection, - que j'ai déjà mentionnée, - porte sur les petits établissements. Une disposition du Code criminel pourrait en obliger plusieurs à abandonner leur commerce parce qu'ils n'ont pas les moyens de se procurer des appareils coûteux.

Enfin, voici un autre point qui nous fait troubler. Comme la disposition du Code criminel doit englober l'abattage des animaux de consommation, elle doit inclure également l'abattage des animaux sur la ferme. Il nous a semblé que cette disposition du Code criminel ferait presque à coup sûr un criminel de tout cultivateur qui tue un animal sur sa ferme, tandis qu'une disposition de réglementation permettrait d'établir un règlement ou, si cela est jugé souhaitable, une mesure législative provinciale, en vertu desquels il serait possible de décider s'il y a lieu de réglementer l'abattage des animaux sur la ferme dans la province.

Pour résumer, disons qu'en adoptant une modification du Code criminel, on fera des criminel de nombre de gens qu'elle n'est pas censée viser, ou qu'on aura dans les statuts une loi qui est plus honorée par ceux qui l'enfreignent que par ceux qui l'observent. A ces deux points de vue, ce serait une mauvaise loi. Par contre, si une méthode permettait de réglementer l'abattage des animaux de boucherie, on pourrait alors établir un règlement efficace. Je ne dis pas du tout que le règlement devrait être moins rigide appliqué à certains endroits qu'à d'autres, mais il assurerait une certaine mesure de souplesse qui permettrait de tenir compte précisément des gens qu'on vise et d'exiger aussi que les appareils utilisés conviennent au genre d'exploitation en cause. Ce n'est qu'au moyen d'un règlement qu'on peut atteindre cette fin.

L'autre avantage que comporte la réglementation en vertu d'un statut fédéral a trait à l'application, parce qu'elle relèverait de la même autorité qui adopterait la loi ou établirait le règlement, tandis que, dans le cas du Code criminel, c'est nous qui adaptons la loi, mais il appartient aux provinces de la mettre en vigueur. De nombreux procureurs généraux ont soulevé des objections: d'abord, à leur avis, il ne s'agissait pas d'une bonne mesure de droit criminel et, de plus, ils voyaient de graves problèmes pour obtenir une acceptation ou application uniformes.

Après avoir examiné tous ces facteurs, quant à ce qui concerne le ministère de la Justice, nous avons conclu qu'aborder le problème par voie du Code criminel (bien que nous ayons tout fait pour préparer une modification applicable) ne fournissait pas un moyen satisfaisant de régler la question en jeu.

Comme je l'ai indiqué à la Chambre des communes, lorsque j'ai présenté la motion tendant à vous confier l'examen de la question, il va sans dire que le projet de modification du Code criminel est disponible. Il a été présenté à la Chambre l'an dernier. Nous sommes prêts également à accorder au Comité toute l'aide dont il peut avoir besoin en matière de propositions ou d'avis sur toute autre façon d'aborder le problème en vue de trouver une solution à inclure dans une

mesure législative. Mais le gouvernement n'entend pas dire à votre Comité ce qu'il devrait faire.

J'ai essayé d'exposer les difficultés qu'entraînerait le recours au Code criminel et quelques-uns des avantages de l'autre méthode; mais nous serions heureux si, dans l'étude de la question, le Comité voulait bien décider quelle serait la meilleure façon de la régler. Pendant votre étude, nous serons à votre disposition pour vous accorder toute l'aide que vous désirez.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur le ministre. Y a-t-il des questions que le Comité tiendrait à poser?

M. JORGENSEN: Monsieur le président, je crois comprendre que ce genre de loi est en vigueur dans d'autres pays. Je me demande si le ministre voudrait nous exposer la façon dont les Etats-Unis, par exemple, ou d'autres pays ont réglé le problème.

M. FULTON: Je n'ai pas ici le dossier qui contient ces renseignements. On m'a prié de me présenter à votre réunion plutôt à la dernière minute et je n'ai pas pu me faire accompagner de mes fonctionnaires. Mais, sauf erreur, aux Etats-Unis, on a le pouvoir de régler la question par une méthode se rattachant au commerce entre les Etats, et l'on a présenté ou l'on se propose de présenter une loi selon laquelle nulle viande utilisée aux fins du gouvernement fédéral, - camps militaires, et ainsi de suite, - ne sera acceptée si l'abattage n'a pas été exécuté en conformité de certain règlement.

M. BROOME: Monsieur le ministre, cette loi n'a-t-elle pas été adoptée?

M. FULTON: Elle a été adoptée, à ce que je comprends. Au Royaume-Uni, une loi est inscrite dans les statuts; mais il faut reconnaître que le Royaume-Uni ne possède pas un Code criminel dans le sens du nôtre, de sorte que le droit anglais, bien que de nature quasi-criminelle, ne pose pas les problèmes que présente une simple modification de notre Code criminel.

M. BROOME: Monsieur le ministre, qu'en est-il des autres pays, la Norvège, la Suède, le Danemark?

M. FULTON: Ils ont tous une loi; mais, à mon regret, il m'est impossible de vous fournir des précisions sur le sujet, ce matin. Si le Comité le désire, je ferai préparer un mémoire sur la question; cela pourrait lui être utile.

M. JORGENSEN: Je crois qu'un tel mémoire nous serait très utile.

M. BROOME: Je crois que le ministère de l'Agriculture et la Société protectrice des animaux ont fait une enquête conjointe dont les résultats pourraient être mis à notre disposition.

M. FULTON: Le ministère de l'Agriculture a accompli beaucoup de travaux de recherche. M. Gwatkin, de ce ministère, est un spécialiste dans ce domaine et le Comité tiendrait, je pense, à le convoquer. Il a étudié le problème au Canada, aux Etats-Unis et dans les pays d'Europe; il pourrait vous donner des renseignements de première main sur ce qu'il a vu à l'étranger, probablement sur les lois de ces divers pays. Quant aux renseignements que nous possédons, notre ministère préparera un mémoire indiquant la situation actuelle du point de vue des mesures législatives.

M. BEST: Je crois que, présentement, M. Gwatkin est absent pour quelque temps; mais peut-être serait-ce possible à son retour.

M. KUCHEREPA: Monsieur le président, j'ai une question qui découle de ce qu'a dit le ministre. Il a déclaré que le problème relatif à l'abattage rituel se com-

pliquait de méthodes préparatoires. Je me demandais si, de l'avis du ministre, nous devrions procéder à un examen intégral de nos méthodes d'abattage, ou si les méthodes préparatoires se trouveraient incluses dans notre mesure législative.

M. FULTON: Voilà le grand avantage de la méthode de réglementation. On aurait un régime suffisamment souple pour embrasser les mesures à prendre au cours des préparatifs en vue de l'abattage rituel. Par contre, si ce point relevait d'une mesure comprise dans le droit pénal, on ne pourrait l'appliquer à une seule classe ou groupe et dire ce qu'il faudrait faire pour préparer des animaux en vue de l'abattage rituel. Cette disposition devait comprendre l'abattage de tous les animaux, y compris ceux qu'on n'entend pas préparer aux fins de l'abattage selon un rite religieux. Voilà pourquoi c'est un avantage que de compter sur une certaine mesure de souplesse que prévoit la méthode de réglementation.

M. BEST: Peut-être d'autres témoins nous fourniraient-ils de plus amples renseignements sur le sujet. On a discuté la question de savoir quelle part des préparatifs pour l'abattage est vraiment rituelle et si le geste rituel consiste en le seul acte de tuer ou d'abattre l'animal. On a débattu le problème, ce qu'il y aurait peut-être lieu de faire ressortir.

M. FULTON: C'est juste. Je ne suis pas compétent pour témoigner sur ce point. Tout comme vous, M. Best, je crois comprendre que l'animal doit être parfaitement sensible au moment de l'abattage. Ceux qui croient à ce rite nous disent que l'acte d'abattage est tout à fait sans cruauté, parce qu'il entraîne l'insensibilité instantanée et ne comporte aucune souffrance.

Cependant, le problème consiste en ce que si l'animal doit être parfaitement sensible, il ne peut être assommé. Puis, la question se pose en ce qui a trait aux préparatifs et au maniement de l'animal jusqu'au moment où est donné le coup de couteau.

M. BEST: Mais le maniement des animaux, sans le coup d'abattage rituel, pourrait faire partie des méthodes conduisant à l'abattage sans se trouver compris dans le geste rituel?

M. FULTON: Oui.

M. NOBLE: M. le président, cette mesure législative ne touche-t-elle que les animaux abattus pour l'alimentation de l'homme?

M. FULTON: Elle peut s'étendre à l'abattage de tous les animaux. Je suppose que vous pensez à l'abattage d'animaux destinés aux chiens?

Une VOIX: Aux fertilisants.

M. NOBLE: S'applique-t-elle à la nourriture pour ranches d'élevage?

M. FULTON: Un animal sur la ferme peut être abattu selon une méthode sans cruauté qui n'exige pas l'installation d'appareils couteux, peut-être d'aucun appareil. Mais si l'on adopte une disposition du Code criminel qui comportera l'utilisation de certains dispositifs, on ne pourra en exempter les cultivateurs, tandis qu'un règlement permettra de ne viser les cultivateurs que dans la mesure où l'on estimera qu'ils doivent l'être.

M. NOBLE: Ce règlement ne viserait pas l'abattage des animaux à fourrure?

M. FULTON: Selon le régime qu'on pourrait essayer, selon moi, le règlement n'embrasserait que l'abattage des animaux comestibles destinés au commerce.

Le règlement peut avoir une portée aussi vaste ou étroite, aussi étendue ou restreinte qu'on veut quant aux catégories. Voilà l'avantage de procéder de cette façon. Si votre Comité ne veut pas inclure tel ou tel groupe d'animaux ou de

personnes, il en a le loisir, s'il procède au moyen d'une loi comportant l'établissement d'un règlement.

M. McILRAITH: J'ai à poser une ou deux questions d'ordre très général. Peut-être ferais-je mieux de les poser immédiatement, parce qu'elles peuvent aider à éclaircir la situation.

Si je comprends bien, le ministre est d'avis que la mesure législative devrait viser uniquement les animaux abattus pour l'alimentation. Ai-je raison de supposer que cela comprend la nourriture pour humains et les aliments préparés pour les animaux, viande pour les chiens, et le reste?

M. FULTON: On peut certes soutenir que les animaux abattus pour fins d'alimentation, pour la consommation humaine ou pour la consommation animale, par exemple, pour les chiens, doivent être tous tués sans cruauté. Comme je le comprends, la mesure législative pourrait peut-être, être suffisamment étendue pour embrasser toutes les catégories d'animaux, si le Comité juge cela possible.

M. McILRAITH: Il se peut qu'on ne puisse établir de distinction. Je présume qu'il y a une distinction morale entre les animaux abattus pour fins alimentaires et tous les autres animaux. Mais, en tant que mesure législative applicable, je présume que la distinction est faite pour cette seule raison. Personne n'a proposé quelque mesure d'application pratique de portée plus vaste. Je crois comprendre que c'est là la raison.

M. FULTON: Oui.

M. McILRAITH: Il s'ensuit le conflit qui se livre parfois dans le domaine des lois entre ce qui pourrait être une question morale ou technique et ce qui est du domaine du réalisable.

M. FULTON: Oui. Il n'est pas sensé de décréter une loi que nous sommes incapables de mettre en vigueur ou qui ne sera pas généralement acceptée.

M. McILRAITH: Et qu'en est-il dans le domaine de la possibilité?

M. FULTON: Oui.

M. McILRAITH: Toute votre attitude consiste, je suppose, en ce que vous êtes prêt à aider le Comité à convoquer tous les fonctionnaires du gouvernement qui pourraient posséder une connaissance spécialisée sur un sujet relatif à cette question.

M. FULTON: Oui.

M. McILRAITH: La plupart appartiendraient au ministère de l'Agriculture, n'est-ce pas?

M. FULTON: Les spécialistes dans le domaine des dispositifs en usage se trouvent au ministère de l'Agriculture.

Je suis certain que le Conseil canadien des exploitants d'abattoirs pourrait produire des témoins également spécialisés en la matière. Mais il y a certainement des témoins du ministère de l'Agriculture qui expliqueraient le côté technique de la question. Notre ministère peut s'occuper de l'aspect juridique du problème, ainsi que de la portée des diverses propositions qui pourraient être étudiées.

M. McILRAITH: Je suppose que le Comité tiendra à entendre également des représentants de quelques-uns des organismes qui ont examiné le sujet; mais votre ministère a-t-il fait une étude comparée des lois des autres pays?

M. FULTON: Oui. Je n'en ai pas le résultat ici ce matin; mais, comme je l'ai dit, je ferai préparer un mémoire dont des exemplaires seront remis au pré-

sident. Si vous désirez poser des questions sur le mémoire, nous pourrions présenter un témoin.

M. KUCHEREPA: Monsieur le président, j'ai une question à poser à la suite des remarques de M. McIlraith. Le ministre a-t-il assuré au Comité que ce qui est actuellement dit dans le Code criminel au sujet de cette question demeurera inchangé pour régler les cas que ne visera pas le règlement?

M. FULTON: Telle serait certainement notre intention, parce que la disposition du Code criminel qui fait un délit d'ordre général de la cruauté envers les animaux devrait, à mon avis, demeurer dans notre recueil de lois. Comme me l'a fait remarquer un député avant la réunion, si le Comité décide d'examiner cette façon de régler la question, il pourra s'attaquer au cœur même du problème, c'est-à-dire, l'abattage sans cruauté des animaux de boucherie. Voilà le problème: il ne s'agit pas de la cruauté à l'égard des animaux en général.

M. BROOME: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Pourquoi ce document porte-t-il la mention "Confidentiel". Il est maintenant con-signé au compte rendu.

M. FULTON: On l'a fait circuler dans une faible mesure avant de vous le soumettre.

M. BROOME: Il n'est plus confidentiel?

M. FULTON: Non, plus maintenant.

M. BRUNSDEN: Une quantité considérable de matière (je ne tiens pas à me servir de l'expression "propagande") a été publiée sur l'aspect principal de la question. Je me demande si l'on s'est beaucoup opposé à ce que soit modifié le régime pour des raisons d'ordre pratique ou de dépense, ou pour toute autre raison?

M. FULTON: Je répondrai de deux façons à votre question. Les représentants des abattoirs, avec qui nous avons discuté l'affaire, ne nous ont jamais dit qu'ils ne voulaient pas de loi à cet égard. Ils sont bien prêts à accepter une mesure législative. Ils admettent que cette mesure s'impose, qu'elle est légitime. Ils sont disposés à l'accepter. Leur souci est d'éviter toute mesure législative qui ne serait pas applicable ou qui serait tellement rigide que certaines petites entreprises intéressées dans ce cas-ci seraient contraintes d'abandonner leur commerce. Ils savent que la loi exigera l'installation dans les grands et les petits établissements de machineries qui coûtent de l'argent. Tous ceux avec qui j'ai parlé de la question sont prêts à accepter ces conditions.

A part cela, il y a les organismes qui réclament l'abattage sans cruauté. Au début, ils tenaient à ce qu'on procède par une modification du Code criminel. Cependant, je crois comprendre que la Société protectrice des animaux de Toronto, qui avait été l'un des principaux protagonistes de ce changement, trouve maintenant qu'une modification du Code criminel peut n'être pas applicable et que l'autre façon d'aborder le problème, c'est-à-dire par un règlement, constituerait le meilleur moyen d'y apporter une solution.

Je n'ai pas eu l'occasion de discuter la question avec la Société de la Colombie-Britannique, qui s'y intéresse beaucoup; mais j'ai tout lieu d'espérer qu'après avoir étudié la question, elle conviendra que telle est la méthode à adopter.

M. MONTGOMERY: Je tiens à poser une question qui n'est peut-être pas régulière. On parle ici uniquement des animaux domestiques. Il ne s'agirait pas, par exemple, de la chasse au chevreuil, à l'orignal ou à d'autres animaux de ce genre?

M. FULTON: Nous n'avons pas d'opinion là-dessus. Nous n'avons pas tenté de rédiger un texte qui embrasserait ce point. Cela me ramène à ce qu'a dit M. McIlraith, savoir qu'il serait insensé d'inclure dans les statuts une loi impossible à appliquer.

M. BEST: S'il est décidé de recourir à une loi spécifique dont l'application pourrait relever de certains hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, le ministre a-t-il une idée de la portée d'une telle loi, à quel genre d'établissements elle s'appliquerait?

M. FULTON: Je crois que la réponse devrait venir des hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture. Cependant, je crois comprendre que, pour répondre de façon générale, elle pourrait s'étendre à la grande majorité des établissements qui préparent la nourriture pour la consommation au Canada.

M. McILRAITH: Voici une question peut-être embarrassante et qui n'est pas à sa place. Je la pose tout de même et, si le ministre ne tient pas à y répondre, je ne m'offusquerai pas.

Le ministre est ici en tant que ministre de la Justice. C'est parfait, s'il s'agit de modifier le Code criminel; mais s'il s'agit d'une mesure législative toute nouvelle comportant une réglementation de la part de quelque autorité fédérale, il est à supposer que cela relèverait du ministère de l'Agriculture. Il se pourrait bien que dans le cours ordinaire des choses, le projet de loi dont on a parlé ce matin ne relève pas du ministre de la Justice, mais plutôt du ministre de l'Agriculture.

M. FULTON: C'est très juste. Les députés voudront j'en suis sûr, connaître aussi l'opinion du ministre de l'Agriculture sur le sujet. Je ne suis pas venu ici pour dire qu'une autre mesure législative devrait être présentée, ni pour la discuter en détail, parce que cela pourrait être injuste envers mon collègue, étant donné que la question relève peut-être de son ministère. Mais le cabinet a étudié la question; de plus, le ministère de l'Agriculture et mon ministère l'ont aussi examinée.

M. McILRAITH: Vous avez fait un examen approfondi du sujet et vous avez précisément songé à régler la question en modifiant le Code criminel?

M. FULTON: Oui.

M. McILRAITH: C'est dire qu'il n'y a aucun obstacle d'ordre pratique. A l'échelon gouvernemental, on sait qu'aucun conflit ne peut surgir.

M. FULTON: Non. Je ne serais pas venu ici pour dire ce que j'ai déclaré si, selon moi, le ministère de l'Agriculture jugeait absolument inacceptable la méthode dont j'ai parlé.

M. McILRAITHS: Merci. Je voulais simplement qu'une telle remarque soit consignée au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: J'ajoute que le ministre et les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture comptent assister à la prochaine réunion de notre Comité.

M. THOMAS: Le ministre dirait-il ce qu'il pense, dans ce cas-ci, de la compétence entre l'autorité fédérale et l'autorité provinciale? Nous savons que, si une modification est proposée au Code criminel, elle sera adoptée par la Chambre des communes, mais appliquée, comme l'a dit le ministre, par les procureurs généraux des provinces. Cependant, si la question est réglée en vertu d'un règlement qui relève du ministère de l'Agriculture, des questions de compétence pourront se poser entre le ministère fédéral et les ministères provinciaux de l'Agriculture.

M. FULTON: Je signale qu'il existe présentement une disposition en vertu de laquelle l'inspection des abattoirs relève du ministère de l'Agriculture. La question

de sa compétence ne se pose pas, parce qu'il s'agit de produits destinés au commerce interprovincial ou international. Comme j'ai dit à M. Best, cette compétence s'étend à la grande majorité des abattoirs du Canada. Voilà donc un moyen de s'occuper de l'inspection des appareils d'abattage sans cruauté, sans qu'il surisse d'embarras quant à la compétence ou au droit d'inspection ou d'application du règlement.

En effet, il y aurait avantage à ce que l'autorité qui adopte la loi et est chargée de l'appliquer ait aussi à répondre de l'application du règlement établi sous le régime de cette loi. Par conséquent, pour ce qui est de la surveillance, on serait de la sorte dans une bien meilleure situation que sous le régime du Code criminel.

L'un des plus grands désirs des sociétés favorisant l'abattage sans cruauté est qu'elles voudraient une mesure d'application universelle. Même si le Code criminel est d'application universelle, il faut encore dire que sa mise en vigueur relève des gouvernements provinciaux. Le degré d'application ne dépasse pas les exigences des fonctionnaires provinciaux.

Même s'il peut y avoir des petits établissements auxquels ne s'appliquerait pas la seconde proposition (ceux qui ne font pas le commerce interprovincial ou international), tout de même, si les provinces s'en occupent, elles pourront adopter une loi ou un règlement pour combler ces lacunes. De la sorte, tous les cas seront prévus, je pense. Ils le seront aussi complètement de cette façon que sous le régime du Code criminel. En effet, si une province n'était pas disposée à combler une lacune, il se peut bien que cette province ne soit également guère disposée à appliquer avec grande vigilance la prescription du Code criminel.

Je suis absolument convaincu que vous obtiendrez une portée tout aussi efficace et complète, sinon plus efficace et plus complète, en vertu de la deuxième proposition que d'après la méthode relevant du Code criminel.

M. BROOME: Serait-il de règle de demander que le ministère de l'Agriculture nous prépare une liste des abattoirs tombant sous le coup du règlement relatif au commerce interprovincial et international?

Le PRÉSIDENT: C'est une question qui pourra être soulevée à la prochaine réunion, lorsque les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture se trouveront ici.

M. BROOME: J'essayais d'épargner du temps, parce que c'est une question qui leur sera posée.

M. THOMAS: Je veux poser une question d'ordre général. A-t-on étudié le cas de la préparation de viande autre que celle, disons, des animaux? Je ne suis pas des plus au courant de la classification des animaux, mais qu'en est-il des oiseaux et des poissons? Ils répondent également à la définition d'aliment préparé pour le commerce.

M. FULTON: Eh bien quant à ce qui concerne la volaille, je ne suis pas sûr si la mesure décrétée sous le régime de la loi sur l'inspection des viandes englobe la volaille; mais je suis porté à croire que oui, parce qu'il y a une certaine préparation de la volaille destinée au commerce interprovincial et international. Ce sera, il me semble, une question sur laquelle devra statuer le Comité, soit savoir s'il veut la présentation d'un projet de loi qui embrassera la volaille et le poisson.

Le problème serait différent à l'égard du poisson, parce qu'il faudrait probablement le régler par voie du ministère des Pêcheries. Jusqu'ici, on a porté à notre seule attention le cas de la viande dans le sens normalement reçu du terme.

M. THOMAS: Je crois, M. le président, que le Comité serait sage de limiter son activité aux questions par des organismes d'une extrémité à l'autre du pays plutôt que d'en susciter d'autres.

M. FULTON: Je le crois. Vous abordez là un problème fort épineux. Je ne veux pas laisser entendre que l'autre n'appelle pas une solution; mais je crois fermement qu'il faut prendre les choses une à la fois.

M. SOUTHAM: Voici une question de portée générale. Il y a quelques semaines, je m'entretenais avec le directeur adjoint d'un abattoir commercial de Saskatoon. Selon lui, dans nombre d'abattoirs, les méthodes d'abattage ne sont pas exemptes de cruauté; il faudra y dépenser de fortes sommes pour effectuer un changement considérable de l'outillage commercial. Je me demandais si l'on avait tenu compte de cet aspect du problème.

M. FULTON: C'est un autre point que le Comité devra examiner et dont il devra décider lui-même. J'imagine que, s'il y a un réel problème dont la solution exige certaines mesures législatives, le Comité voudra ne pas trop en retarder la mise en vigueur. D'autre part, si le Comité pense qu'un problème existe, mais qu'il a lieu de retarder la présentation d'une mesure législative, cela pourrait s'arranger. Si l'on procède par voie du Code criminel, la mesure ne peut s'appliquer par étapes; la loi doit entrer en vigueur d'un seul coup.

Voilà le problème qui se posait lorsque les exploitants d'abattoirs nous ont dit que, même en faisant de leur mieux, ils n'étaient pas sûrs de pouvoir installer les appareils en cause dans un laps de temps sensiblement court.

Je ne dis pas ce que doit décider le Comité sur ce point; mais je signale que, quelle que soit sa décision, nous tâchons de lui proposer une méthode permettant d'adopter un moyen souple d'accomplir ce qu'il juge nécessaire dans ce domaine.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, messieurs? Que pense le Comité des deux avant-projets de loi dont le ministre a parlé et dont le texte sera remis à chaque membre du comité?

M. McILRAITH: Le ministre soumettra-t-il ces bills au comité?

M. FULTON: Certainement. Si j'y suis invité, je serai heureux d'en fournir des exemplaires. Dans un cas, il s'agira du bill relatif au Code criminel qu'on a présenté à la dernière session. Il faudra peut-être le faire réimprimer; mais cela n'est pas un problème.

Il nous faudra faire préparer l'autre pour le Comité, s'il le désire. Je suppose qu'une telle demande ne sera pas faite parce que le gouvernement en a fait couramment la proposition, mais plutôt parce que, par l'entremise de mon ministère, il a voulu fournir au Comité un moyen de faire des propositions concrètes.

Le Comité indiquera sa préférence; il dira si l'une ou l'autre mesure législative lui convient. On pourrait ensuite apporter les modifications nécessaires et appliquer l'une ou l'autre proposition.

M. McILRAITH: J'aimerais que ces bills soient mis à notre disposition à un moment donné. Je doute que ce soit actuellement le bon moment. Le Comité voudra peut-être entendre quelques témoignages auparavant.

M. FULTON: Nous les mettons à votre disposition. Je vais m'occuper dès maintenant de la rédaction, afin qu'ils soient disponibles quand vous en aurez besoin.

M. McILRAITH: Croyez-vous disposer de renseignements suffisants pour rédiger le second bill maintenant? Y a-t-il des renseignements que le Comité pourrait obtenir auparavant?

M. FULTON: Les discussions qui auront lieu ici pourront nous être utiles. Je pourrais vous fournir maintenant certaines choses sur les deux façons d'aborder la question.

M. McILRAITH: S'il y a maintenant quelque chose à présenter sur les deux manières d'aborder le sujet, il se peut que nous vous demandions de rédiger un autre projet de loi plus tard.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous présenter une proposition en ce sens?

M. BEST: Parlons-nous de deux possibilités ou d'une seule, sous le régime du Code criminel?

M. FULTON: Sauf erreur, d'une seule d'après le Code criminel, et d'une autre sous forme de règlement édicté en vertu d'une autre loi.

M. BEST: Je voulais simplement me renseigner.

Le PRÉSIDENT: Veut-on présenter une motion à cette fin?

M. McILRAITH: Faut-il une motion? Il ne s'agit que d'une demande au ministre. Je ne sais si nous pouvons ordonner au ministre de faire quoi que ce soit, mais nous soumettons une demande.

M. FULTON: J'accepte cette requête comme ayant autant de force qu'une motion.

M. KICHEREPA: Vu le grave souci que cause ce problème au ministre et l'intérêt qu'il y a porté, le Comité pourrait-il le convoquer aux séances consacrées à ce sujet d'importance primordiale?

M. FULTON: J'ignore si je pourrai assister à toutes, monsieur Kucherepa. Je sais qu'il se présentera des occasions où vous aurez d'autres témoins à entendre. Je suis bien sûr qu'un grand nombre de témoins tiennent à se présenter au Comité. La difficulté consistera à en entendre le plus grand nombre possible. Cependant, chaque fois que le Comité requerra ma présence, je me ferai un plaisir de venir en personne. S'il n'a pas besoin de moi, je serai heureux de lui envoyer des fonctionnaires du ministère. Mais je ne crois pas pouvoir assister à toutes les séances du Comité.

M. McBAIN: Dans le même ordre d'idées, ne serait-il pas possible que des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture assistent en tant qu'observateurs, vu que ce sont eux qui, éventuellement, appliqueront la loi?

Le PRÉSIDENT: J'y ai songé ce matin et je devais me mettre en rapport avec le ministre au cours de la journée. Je crois que c'est une excellente idée.

M. McILRAITH: Nous ne voulons pas que le ministre de la Justice cesse de s'intéresser à la question. Peut-être, lorsqu'elle intéressera le ministère de l'Agriculture, pourrions-nous trouver une formule qui retiendra l'attention des deux ministres.

M. FULTON: Je puis vous assurer que, même si le Comité devait décider que la responsabilité dans cette affaire relève d'un autre ministère, je ne serai pas satisfait tant qu'on aura pas trouvé ma méthode efficace et pratique.

M. McILRAITH: Merci.

M. THOMAS: Monsieur le président, y aurait-il inconvénient à proposer que les deux ministères soient priés d'envoyer des observateurs à chaque séance du Comité? Si les ministres eux-mêmes ne peuvent assister tout le temps, leurs observateurs pourraient les tenir au courant.

M. FULTON: Je n'ai qu'un mot à dire à ce propos. Le personnel du ministère de la Justice est restreint et ce serait nous demander beaucoup que d'avoir quelqu'un ici à chaque réunion du Comité. Vous n'êtes pas sans savoir qu'on imprime le texte des délibérations. Tous les témoignages sont imprimés. Mes fonctionnaires peuvent donc savoir ce qui s'est dit. Ils sont toujours disponibles quand le Comité veut savoir ce que comporte tel ou tel témoignage ou obtenir l'avis du ministère. Comme le compte rendu est précisément imprimé à cette fin, il n'est donc pas nécessaire que mes fonctionnaires assistent à chacune des séances: ils peuvent savoir ce qui se passe par le compte rendu et se présenter ici chaque fois que vous les en priez pour étudier ce qui aura été dit.

M. HORNER (*Acadia*): Une question au sujet du Code criminel. Cette méthode a été bien étudiée et jugée peu satisfaisante, je crois; nous ne devrions donc pas nous y arrêter trop longuement. Comme le ministre l'a fait remarquer, il l'a fait étudier pendant deux ans et deux avant-projets différents ont été préparés sur le sujet. Ni l'un ni l'autre ne s'est révélé guère satisfaisant. Le Comité devrait s'attacher à une solution par voie de réglementation plutôt qu'à une mesure établie sous le régime du Code criminel.

Quant à la volaille, je ne puis voir comment on peut y appliquer la même méthode d'abattage qu'aux autres animaux comestibles. Je ne m'imagine pas comment on pourrait inclure la volaille et obtenir une méthode d'application pratique. Je ne le vois guère.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. FULTON: Sauf erreur, le Comité voudrait que pour la prochaine séance, si possible, je fasse préparer et remettre au président le texte de deux avant-projets de loi.

M. PHILLIPS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur le ministre. Nous sommes tous heureux de votre présence ici, j'en suis sûr, et nous vous inviterons de nouveau sans doute avant la fin de nos délibérations.

Il y a une chose que j'ai oubliée de mentionner au début. J'exprime, je n'en doute pas, l'opinion de tous en disant que nous sommes heureux de ce que des agriculteurs ont été adjoints à notre comité au cours des deux derniers jours. M. Walker s'occupera du blé et d'autres, de quelque autre produit agricole, au cours de l'année.

M. Taylor est ici aujourd'hui. Il s'est beaucoup occupé de l'industrie du bétail outre-mer et de ce côté-ci de l'Atlantique, de 1923 à 1955.

Des membres de notre Comité se rappellent peut-être qu'il était propriétaire du troupeau Kelmscott de porcs Yorkshire importés, qui, en 1953, étaient vendus aux fins d'élevage à des prix dépassant tous les records mondiaux pour cette race.

En 1955, M. Taylor a amené un groupe d'hommes d'affaires américains à introduire des porcs Wessex Saddleback aux États-Unis. Il a été nommé conseiller auprès de l'association des éleveurs de race de ce pays et chargé de choisir et d'importer des îles Britanniques le bétail de base requis.

En Grande-Bretagne, entre 1923 et 1933, il a accompli un travail pratique considérable au sujet des méthodes d'abattage sans cruauté alors en usage, en préparation de la première loi décrétée au Royaume-Uni, en 1933, sur l'abattage des animaux.

En 1957, la Société protectrice des animaux de Toronto lui demandait si, à son avis, il existait des méthodes d'abattage sans cruauté immédiatement appli-

cables partout au Canada. Son rapport portait que de telles méthodes pouvaient s'appliquer à tout genre d'exploitation, qu'aucune ne devrait subir un détriment par suite de l'adoption de ces méthodes.

Depuis lors, M. Taylor s'est tenu en relation étroite avec le ministère de la Justice, s'assurant que le ministère était au courant des derniers perfectionnements. Nous avons donc ici quelqu'un qui a une longue expérience dans le domaine de l'abattage sans cruauté. Il a préparé le mémoire soumis de la Société protectrice des animaux de Toronto; mais il se présente à titre absolument indépendant, désireux d'aider notre Comité tant qu'il pourra.

Vous êtes heureux, j'en suis sûr, que M. Taylor soit au milieu de nous et je l'invite à formuler quelques remarques avant que les membres du Comité commencent à l'interroger.

M. E. L. TAYLOR: Monsieur le président, messieurs, c'est un grand honneur pour moi que de me trouver ici. Je me sens quelque peu comme David au milieu de Goliaths; mais je crois pouvoir répondre à un ou deux points qui ont été soulevés au cours des quelques dernières minutes.

Tout d'abord, ainsi que l'a dit le président, j'ai préparé le mémoire de la Société protectrice des animaux de Toronto à la demande de cet organisme. Mais je viens témoigner à titre tout à fait indépendant; je ne représente aucun organisme. De fait, je n'appartiens à aucun organisme.

Monsieur le président, j'ai toujours été en faveur d'une loi sur l'abattage des animaux, non pas, pour les raisons que le ministre vient d'exposer, d'une disposition du Code criminel. Une modification du Code ferait un criminel de chacun de nous et il serait très difficile de surveiller l'abattage sur les fermes. Je crois que quelques-uns ont des exemplaires du mémoire à couverture bleue que j'ai écrit. On y trouve ce que devrait être le texte même de la loi sur l'abattage des animaux. Ce texte n'est pas de moi. Je ne suis pas avocat. Cependant, il a été tiré des lois anglaises que j'ai ici et qui s'échelonnent de 1933 à 1958. On l'a adopté aux conditions du Canada. Ainsi, dans un article, on propose une autre méthode pour retenir l'attention de l'animal. Un paragraphe dit que l'attention de l'animal doit être retenue ou fixée au moyen d'ampoules Seitz. J'ai des dessins ici. Ces ampoules agissent de la même façon que les phares d'un automobile. Quand les phares d'une voiture captent la vue d'un animal, la bête est figée sur place. Cette méthode a été utilisée et l'est encore dans une grande mesure aux Etats-Unis. Elle a été mise au point par le *Seitz Packing Company* de Saint-Joseph, au Missouri.

Quant à ce qui concerne la loi du Royaume-Uni, j'ai ici le texte des mesures législatives appliquées là-bas à ce sujet. On a soulevé la question de la boucherie cachir. Je me suis tenu en contact étroit avec les sociétés protectrices des animaux de tout le pays. Elles ne s'opposent pas à la boucherie cachir ou "schechita", comme on l'appelle. Il n'y a aucune objection.

Je vous fournis de nombreux détails que vous trouverez dans le mémoire. Selon la méthode de boucherie cachir, la longueur du couteau doit représenter deux fois la largeur du cou de l'animal, et le couteau est si tranchant (il est même plus tranchant qu'un rasoir) qu'il ne faut que deux coups: la bête meurt immédiatement. Ce n'est pas une scène très agréable. On l'a qualifiée de "spectaculaire", ce qui la définit assez bien. C'est spectaculaire. Elle semble très cruelle, mais elle ne l'est pas. Je souligne que les sociétés protectrices des animaux ne s'opposent pas à la schechita.

La boucherie cachir comporte deux phases: la contrainte de l'animal et l'abattage même. J'ai ici une lettre du Congrès juif du Canada, qui figure aussi dans

le mémoire et que quelques-uns d'entre vous ont peut-être lue. On y dit: "Il importe surtout de préciser que les moyens utilisés pour maîtriser et entraver la bête avant de la saigner ne font nullement partie de la méthode de boucherie cachir et il est faux d'en parler en tant que telle, ainsi qu'un grand nombre l'ont fait récemment. Nous sommes assurés qu'à la suite d'une enquête et d'une étude sérieuses, les dirigeants des abattoirs trouveront des méthodes dénuées de cruauté pour préparer l'abattage, méthodes auxquelles est parfaitement conforme la boucherie cachir."

C'est dire que nous n'avons pas à nous préoccuper du tout de la méthode *schechita*, mais chercher une méthode d'entrave dénuée de cruauté. Il en existe une: la cage de culbutage Dyne, dont vous trouverez aussi une image dans le mémoire. Cet appareil est obligatoire dans un certain nombre de pays. Un concessionnaire est maintenant établi à Toronto et, - je ne sais si je parle mal à propos, - je crois qu'aujourd'hui même le conseil de ville de Toronto place une commande pour quatre de ces cages. Je suis ici, monsieur le président, pour n'en pas dire plus que vous me voulez.

M. WALKER: Monsieur le président, M. Taylor qui est probablement le plus compétent en matière de méthodes d'abattage sans cruauté, méthodes véritables tant physiques que mécaniques et chimiques, voudra-t-il en venir juste au point, car je sais que nous voulons tous qu'il nous décrive les méthodes les plus nouvelles d'abattage sans cruauté. N'est-ce pas là la question?

Des voix: Oui.

M. WALKER: Nous avons fort goûté votre introduction, monsieur Taylor; mais, maintenant que vous demandez ce que nous voulons, daignez en venir tout de suite au point.

M. TAYLOR: J'y suis. Il y a des instruments d'abattage qu'on peut se procurer à divers prix et utiliser pour tout genre d'animal.

L'arme que voici est ce qu'on appelle le pistolet Cash à cheville captive ou pistolet "CASH X", inventé en 1911. Il coûte environ \$70., je crois, et l'on peut se le procurer pour toutes les catégories de bétail.

Il y a un pistolet plus léger qu'on emploie pour les animaux plus petits, tels les agneaux. C'est le "Short Cash X". N'importe qui a les moyens de l'acheter.

M. WALKER: Voulez-vous nous en expliquer le fonctionnement?

M. TAYLOR: Oui. En voici un modèle. Vous déposez une cartouche à blanc de calibre 22 dans la culasse, mais on ne peut tirer sans pousser ce cran de sûreté. L'arme est très sûre: il ne se produit pas d'accidents.

Lorsqu'on introduit la charge de poudre ici, elle pousse la cheville dans le canon jusque dans la tête de l'animal. Ici se trouve une bourre de graisse qu'on change ou vérifie après chaque série de 50 coups. Ce genre de pistolet sert dans nombre d'établissements du Canada, des Etats-Unis, de Grande-Bretagne et de bien d'autres pays. *Essex Packers* de Windsor l'utilisent, de même qu'un "piège à porcs", qui est effectivement une cage. Le porc entre dans cette cage dont on retire le fond: l'animal s'y trouve pris. Puis on le titre et on le libère. Le porc tombe alors sur le plancher, où il est saigné et hissé de la façon ordinaire.

M. WALKER: Avez-vous des chiffres indiquant combien de porcs peuvent être tués à l'heure par ce moyen.

M. TAYLOR: *Essex Packers* en tuent 120 à l'heure.

M. WALKER: Ils ont le piège à porcs?

M. TAYLOR: Oui.

M. WALKER: Le piège à porcs sert à retenir l'animal; on utilise ensuite le pistolet à cheville?

M. TAYLOR: C'est juste.

M. BEST: S'agit-il de deux types d'appareils: l'un pour retenir ou entraver l'animal et l'autre pour l'abattage même?

M. TAYLOR: C'est exact. La compagnie *Canada Packers* de Saint-Jean se sert du même appareil. C'est un établissement à faible production.

M. FANE: L'appareil n'est-il pas sujet à tuer l'animal par lui-même?

M. TAYLOR: Non, il ne tue pas le porc du tout.

M. FANE: Il l'assomme?

M. TAYLOR: Il l'assomme. La cheville passe dans le cerveau à travers l'os frontal. Evidemment, l'animal ne revivra pas.

M. BEST: Il s'agit d'une cheville pénétrante?

M. TAYLOR: Oui.

M. BEST: Y a-t-il d'autres genres d'appareils pour assommer?

M. TAYLOR: Il y a le Remington à tête de champignon.

M. WALKER: Est-ce tout ce qu'il y aurait à dire au sujet du pistolet à cheville?

M. TAYLOR: Oui.

M. WALKER: Et vous dites qu'on peut l'adopter?

M. TAYLOR: Oui. On s'en sert depuis 1911 et il a donné des résultats tout-à-fait satisfaisants.

M. WALKER: Et c'est l'appareil le meilleur marché pour les porcs?

M. TAYLOR: Oui. On peut aussi abattre par ce moyen jusqu'à sept veaux à la minute.

M. BEST: M. Taylor pourrait-il dire brièvement à l'abattage de quels animaux ce petit pistolet peut servir?

M. TAYLOR: Tous les animaux. La *Seitz Packing Company* du Missouri assomme 250 animaux à l'heure au moyen d'un pistolet.

M. BEST: Du bétail parvenu à maturité?

M. TAYLOR: Il s'agit du bétail rendu à maturité. Le pistolet peut servir à assommer un gros animal ou un petit agneau. La seule différence est qu'on emploie un détonateur plus faible pour l'agneau.

M. THOMAS: Vous parlez d'assommade et d'abattage. Quelle différence y a-t-il entre l'effet de cet instrument et une balle?

M. TAYLOR: Vous touchez deux questions. Une balle peut pénétrer dans la moëlle. Dans ce cas, elle tue l'animal. Non, elle ne le tue pas: elle le paralyse, elle peut atteindre le cerveau sur son passage, et c'est probablement ce qui se produit. Mais elle paralyse la bête qui ne saignera pas. Par contre, si l'on n'attaque que l'os frontal, les actions réflexes demeurent toujours. Si l'on atteint la moëlle, l'animal ne fera que figer. Les actions réflexes font que l'animal saigne. Si l'on tue

un porc au moyen de cette arme, il faudra le saigner en cinq ou six secondes, sinon les actions réflexes seront si fortes qu'on aura grand peine à le saigner.

M. THOMAS : Il faut le saigner combien de temps après l'avoir assommé ?

M. TAYLOR : Immédiatement, dans le cas des porcs. Aucun problème ne se pose : dès qu'on les a fait tomber du piège, il faut les saigner, puis les hisser. Cette opération doit s'exécuter sans délai ou à peu près, en quelques secondes.

M. WALKER : En d'autres termes, on assomme le porc avant de le saigner et de le hisser ?

M. TAYLOR : Oui.

M. WALKER : C'est pourquoi il n'y a pas cruauté ?

M. TAYLOR : Oui.

M. WALKER : Autrement le porc serait hissé vivant, puis saigné ?

M. TAYLOR : Oui.

M. VILLENEUVE : Cela supprime bien des cris.

M. TAYLOR : Oui, cela évite bien des cris.

M. THOMAS : L'autre question consiste à faire couler le sang ce que j'ai souvent fait sur la ferme. Je plantais le couteau, mais jamais avant d'avoir assommé l'animal. Il y a pourtant des gens qui soutiennent qu'il est préférable de saigner l'animal sans l'assommer. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi.

M. TAYLOR : C'est vrai, pourvu que la moëlle n'ait pas été touchée. Le danger dans le cas d'une balle, c'est qu'elle se loge derrière la tête en traversant la moëlle. Mais il a été prouvé qu'un animal assommé et detendu saigne mieux qu'un autre vivant, qui se débat. Vous avez donc parfaitement raison sur ce point.

M. THOMAS : Diriez-vous que, si l'on se sert d'un dispositif pour assommer l'animal, il faut le saigner aussi rapidement ?

M. TAYLOR : Oui.

M. THOMAS : Si les animaux ne sont que saignés, l'engourdissement peut se prolonger et ils resteront peut-être insensibles durant cinq ou dix minutes ?

M. TAYLOR : Si vous abattez un porc au moyen d'une balle, même alors il faudra le saigner assez vite afin d'empêcher le sang de gicler. L'emploi des balles dans un abattoir est fort dangereux, comme vous le savez, mais c'est une arme utilisée partout.

M. WALKER : Elle est parfaitement sûre.

M. TAYLOR : Absolument sûre. J'ai dans ma serviette une brochure fort ancienne publiée par la Société royale pour la prévention de la cruauté à l'égard des animaux en Angleterre. On y trouve une foule de témoignages de petits bouchers de campagne. Cette méthode les satisfait et ils ne voudraient recourir à aucune autre.

Avant de passer à autre chose, je rappellerai à M. Best que nous avons à Milton un petit boucher propriétaire du *Randall's Meat Market*. J'ai ici une lettre de M. Randall. Vous ne tenez probablement pas à ce que je vous la lise. Dans cette lettre, Stan Randall me dit qu'il abat environ 17 animaux par semaine, qu'il se sert de son pistolet depuis sept ans et que pour aucune considération il ne reviendrait à une autre méthode, qu'il s'agisse de la carcasse obtenue, de ce que ressent l'animal ou du travail en cause.

M. WALKER: Tous les vétérinaires et les connaisseurs en matière de viande ne soutiennent-ils pas que, si l'on assomme le animaux pour les saigner ensuite, l'écoulement du sang s'effectue beaucoup mieux que si l'on hisse un porc vivant pour le saigner?

M. TAYLOR: Oui. Il y a deux raisons pour que l'animal saigne mieux. Si l'on saigne un animal vif, on devient une sorte de derviche tourbillonnant qui n'est pas sûr d'avoir frappé juste.

M. CHARLTON: Monsieur le président, je veux poser une seule question sur ce sujet. Il y a un moment pour assommer et un autre pour saigner. Quel temps maximum faut-il pour que l'animal entre en convulsions?

M. TAYLOR: Je ne veux pas trop m'aventurer, mais je prétends toujours qu'il faut le saigner en moins de six secondes.

M. CHARLTON: C'est le maximum?

M. TAYLOR: Dans certains cas. Tout dépend de l'apparence de l'animal. Parfois on n'obtient pas les actions réflexes durant dix secondes; mais on tient à le saigner en deça de six secondes, ce qui n'est pas une tâche bien difficile.

M. NOBLE: Combien de balles pouvez-vous mettre à la fois dans cette arme?

M. TAYLOR: Une seule; mais elles sont faciles à remplacer.

M. NOBLE: Vous devez y aller très rapidement pour abattre le nombre d'animaux que vous avez mentionné.

M. TAYLOR: Oui. Cela peut se faire. Ainsi que je vous l'ai dit, à la compagnie *Seitz Packing*, on en abat 250 à l'heure.

M. McBAIN: Avec un seul pistolet?

M. TAYLOR: Je suppose qu'on n'en emploie qu'un. Je ne saurais dire. S'il faut en avoir deux, on ne les paye que \$70. chacun. Un autre point dont on se rend compte grâce à cette méthode, c'est que les animaux sont plus faciles à écorcher; il n'y a pas ce qu'on appelle du "bétail raide", l'écorchage ne comporte aucune difficulté. Si l'animal est effrayé ou blessé (M. Charlton sait ce que je veux dire), il devient raide et difficile à écorcher. La compagnie *Seitz Packing* a trouvé que cette méthode avait complètement éliminé le problème du "bétail raide".

M. CHARLTON: Il existe aussi un pistolet à cheville à air comprimé?

M. TAYLOR: Oui, le Thor.

M. CHARLTON: Recommandez-vous ce pistolet aussi bien que la cartouche?

M. TAYLOR: Oui, je le recommande.

M. CHARLTON: Quelle différence y a-t-il entre les deux du point de vue de l'efficacité?

M. TAYLOR: Aucune différence: l'efficacité est la même. La seule différence consiste en ce que le Thor est plus rapide. Il se réarme en une fraction de seconde. Comme vous le savez, il est mû par un compresseur de 180 livres.

M. WALKER: Combien coûte-t-il?

M. TAYLOR: \$1,000 ou \$1,500, je crois.

M. WALKER: Combien?

M. TAYLOR: Probablement de \$1,000 à \$1,500. Il faut en même temps un compresseur de 180 livres. Il n'est nécessaire que dans les établissements à production très considérable.

M. THOMAS: Faut-il que ces pistolets soient posés directement contre la tête?

M. TAYLOR: Oui. Le fabricant publie des instructions très explicites sur la façon de les placer pour tirer. J'ai un certain nombre de ces feuillets, si vous en avez besoin. Mais en résumé, ce pistolet-ci est l'arme qui a été la plus utilisée au cours des années.

M. THOMAS: Il faudrait tenir l'animal presque raide pour se servir du pistolet?

M. TAYLOR: Evidemment, il ne s'agit pas de ces abattoirs. Dans les stalles d'abattage, il faut attendre aussi longtemps que si l'on se servait de la masse. Voilà pourquoi je dis dans mon mémoire que nous devrions utiliser les ampoules Seitz qui captent l'attention de l'animal et lui font garder la tête fixe. Mais cette méthode exige plus d'attention que la masse.

M. MONTGOMERY: M. le président, je désire poser une question. Est-ce tout ce qu'on entend par l'abattage sans cruauté? Je croyais qu'une bonne part des plaintes portait sur la préparation de l'animal en vue de l'utilisation de cette arme.

M. TAYLOR: C'est vrai.

M. MONTGOMERY: Ensuite, il y a la saignée des porcs, avant de les envoyer à l'échaudoir?

M. TAYLOR: Oui.

M. MONTGOMERY: Quelle est la limite à cet égard?

M. TAYLOR: Une fois l'animal rendu inconscient au moyen de cette...

M. MONTGOMERY: Une fois assommé.

M. TAYLOR: Une fois assommé...

M. MONTGOMERY: Oui?

M. TAYLOR: ... il n'y a vraiment rien à redire du point de vue de la cruauté, puisque l'animal est insensibilisé.

M. THOMAS: Il est mort?

M. TAYLOR: Il n'est pas mort; il est rendu insensible. On le saigne ensuite.

M. MONTGOMERY: Il ne voit donc pas qu'il s'en va à l'échaudoir, par exemple, ou à l'eau.

M. TAYLOR: Non. D'ailleurs, cela n'importerait aucunement.

M. MacLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Si l'on se sert de ce genre de pistolet, même si la force étourdissante est tellement considérable, l'animal reviendrait-il à la vie s'il n'était pas saigné?

M. TAYLOR: Non, il ne survivrait pas.

M. THOMAS: Monsieur Taylor, vous avez dit que l'animal devait être saigné dans au moins six secondes, c'est-à-dire pendant que le porc assommé demeure calme.

M. TAYLOR: C'est exact.

M. TAYLOR: En effet.

M. THOMAS: Il ne reviendrait plus à lui?

M. TAYLOR: Jamais.

M. THOMAS: Il y aurait six secondes durant lesquelles le corps resterait parfaitement calme; puis l'animal serait saigné, alors que se déclencheraient les actions réflexes?

M. TAYLOR: C'est cela.

M. WALKER: M. Taylor, voulez-vous avoir la bonté de donner aux membres du comité une idée du piège qui maintient le porc en place afin qu'on puisse le tirer facilement au moyen du pistolet à cheville?

M. TAYLOR: Certainement. Dans le mémoire que j'ai soumis...

M. WALKER: Est-il décrit dans votre mémoire?

M. TAYLOR: Oui... il y a une gravure. On dirait une auge. On y fait entrer l'animal. De fait, tous y entrent l'un après l'autre. La grande difficulté est d'empêcher qu'il en entre plus qu'un. Puis, on le tient comme ceci, on le tire et on le laisse tomber du piège, après quoi il est saigné sur le plancher.

M. WALKER: C'est très simple, n'est-ce pas?

M. TAYLOR: C'est très simple.

M. WALKER: Les pieds passent à travers et les côtés sont tenus en place, puis les lampes s'allument?

M. TAYLOR: Non, je ne parle pas des bestiaux qu'on immobilise au moyen d'ampoules Seitz. Cela prévient tout le piétinement dans les stalles d'abattage. Je regrette.

M. WALKER: Vous n'avez pas besoin d'ampoules dans le cas des porcs?

M. TAYLOR: Non. C'est très simple. Y a-t-il d'autres questions au sujet des bestiaux?

M. THOMAS: Aurons-nous un exemplaire de ce mémoire?

M. TAYLOR: Certainement, monsieur.

M. WALKER: M. le président, puis-je proposer que nous recevions tous un exemplaire du mémoire?

M. BEST: M. le président je crois qu'un exemplaire du mémoire devrait être envoyé à chaque membre du comité.

M. TAYLOR: J'en ai apporté des exemplaires pour quelques-uns des députés qui font partie du Comité depuis quelques jours; ils sont sur la table. Voici l'assommoir Remington, que bien des gens ont aimé pendant quelque temps. On dépose le détonateur ici, on met le cran et l'on place l'arme contre la tête de l'animal. Il n'y a pas de détonation, si l'on ne déclenche pas le cran de sûreté. Voilà ce qui se passe.

Je dirai, un peu confidentiellement, que ce n'est pas une arme très satisfaisante. La société Remington la transforme pour la munir d'un projectile pénétrant comme celui-ci. On n'a pas trouvé que la tête en champignon donnait de bons résultats. On la remplacera par un projectile pénétrant. De fait, on a déjà produit

un nouvel appareil qui, sauf erreur, fournit la réponse à tout. La société *Canada Packers* l'a essayé à Saint-Jean et à Peterborough. Je crois qu'on s'en sert aussi à Toronto depuis quelque temps. L'amélioration sur cet appareil-ci est sensible.

M. WALKER: Cet assommoir Remington a-t-il l'extrémité terminée comme un marteau?

M. TAYLOR: Oui. Je regrette de ne pouvoir montrer comment est fait l'appareil à acide carbonique. Quelqu'un l'a-t-il déjà vu fonctionner? M. Charlton connaît cet appareil, je crois. L'appareil à acide carbonique est fort coûteux; mais il n'est pas hors de portée des abattoirs dont la production est suffisante.

Le mémoire fait aussi mention d'une autre méthode, un nouvel appareil électrique qui constitue peut-être la solution du problème. En Angleterre, on se sert d'un assommoir à faible voltage. Je crois qu'il ne vaut pas grand chose. C'est ce que dit aussi le rapport de M. Gwatkin.

Par cette méthode, on n'insensibilise pas la moitié des animaux, croit-on. On les paralyse simplement. Mais ce nouvel appareil Englehorn a été conçu et réalisé à l'université Rutgers. On en est satisfait. C'est un appareil à haut voltage qui fonctionne au courant continu. De toute façon, il s'est révélé satisfaisant à l'usage.

Il y a en vérité trois méthodes applicables à tous les genres de bestiaux. On peut se servir du "Cash-X" pour le bétail, les moutons et les porcs. D'autre part, on peut employer l'appareil à acide carbonique pour les porcs. La société *Burns* installe des appareils à acide carbonique dans tous ses établissements, et il est de même de *Canada Packers*.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous nous expliquer cette méthode en détail?

M. TAYLOR: L'acide carbonique? Encore une fois, le dossier comporte des feuilles sur le sujet. L'animal avance dans un passage; il ne va pas loin avant de monter sur un convoyeur qui le mène dans une salle d'asphyxie. L'acide carbonique est plus lourd que l'air. L'animal passe dans ce gaz et en moins de quelques secondes il devient insensibilisé: il est asphyxié. Il sort ensuite sur le même convoyeur et est monté pour la saignée.

C'est une méthode dénué de cruauté et très rapide. Tout est mécanique et l'on n'a pas à manipuler les animaux.

Il y a l'appareil en forme d'ovale qui permet de passer jusqu'à 500 porcs à l'heure; mais ils ne doivent pas peser plus de 220 livres. Pour les porcs plus lourds, on se sert d'un piège ressemblant à un élévateur. L'animal descend et lorsque le préposé s'aperçoit qu'il est en dessous, il le ramène dessus.

L'installation pour l'abattage instantané est très coûteuse: cependant elle sert pour les animaux de tous les poids.

La nouvelle méthode Englehorn à l'électricité est très intéressante. Le prix en est fort raisonnable et l'on a abattu trois ou quatre cents animaux à l'heure de cette façon. L'appareil coûte environ \$5,000.

M. BEST: Pour l'abattage des porcs, a-t-on inventé un appareil à l'acide carbonique qui serait moins coûteux?

M. TAYLOR: Pas encore. Mais je ne crois pas que cela importe beaucoup, parce que les établissements où il y a lieu d'utiliser des appareils mécaniques se procurent l'outillage le plus coûteux, environ \$20,000, montant qui n'est pas très considérable.

M. WALKER: La société *Canada Packers* l'emploie-t-elle?

M. TAYLOR: Oui. Elle l'a commencée pour tous ses établissements.

M. BEST: En laissant de côté l'assommoir à l'électricité, pouvez-vous nous dire comment ces autres méthodes ont fonctionné en Grande-Bretagne, plus particulièrement dans le cas des exploitants de petits établissements? Se sont-elles révélées satisfaisantes?

M. TAYLOR: Oh! Oui Le ministre de la Justice a eu un exemplaire de cette publication. Il en est question là-dedans.

M. WALKER: Au lieu de dire "ceci" ou "cela", voulez-vous, s'il vous plaît, employer les termes précis pour les fins du procès-verbal.

M. TAYLOR: Je parle du pistolet à cheville.

M. BEST: En Grande-Bretagne, s'agit-il seulement des petits exploitants?

M. TAYLOR: Pas le moins du monde.

M. HORNER (*Acadia*): Une question. Je me demande si l'abattage au moyen de l'appareil utilisant l'acide carbonique a un effet quelconque sur la viande.

M. TAYLOR: Non, pas du tout, parce que le porc respire encore après être sorti de la salle d'asphyxie. En entrant dans les poumons et en sortant par les tissus, l'air déplace l'acide carbonique; c'est exactement ce qui se passe quand on prend une boisson gazeuse.

M. HORNER (*Acadia*): Le porc est-il saigné tandis qu'il est insensibilisé?

M. TAYLOR: A la sortie, quelques secondes après, on le saigne.

M. WALKER: Dès qu'il sort on l'entrave et on le hisse?

M. TAYLOR: C'est juste.

M. HORNER (*Acadia*): Combien de temps reste-il insensibilisé?

M. TAYLOR: Il y a deux méthodes. Dans l'une, les animaux sont entravés de la façon habituelle en montant. L'autre est celle qu'on appelle la saignée quand l'animal est sur le ventre. On l'emploie aux Etats-Unis; mais l'outillage requis pour cette méthode est très coûteux, parce qu'il faut un autre convoyeur muni de rouleaux de retenue, et le reste. Le présent mémoire donne des précisions sur la saignée quand l'animal est sur le ventre, sur tout, en un mot.

M. CHARLTON: Quelle période maximum s'écoule du moment où l'animal respire l'acide carbonique à celui où il est saigné?

M. TAYLOR: Je ne saurais dire, parce que je ne le sais pas. Cela doit être indiqué quelque part dans ces documents.

M. THOMAS: Combien de temps après être sorti de la salle à gaz l'animal revient-il à lui?

M. TAYLOR: Assez longtemps après, dirais-je.

M. BEST: Tout dépend de la méthode utilisée et de l'endroit où se fait la saignée?

M. TAYLOR: Quatre minutes sont amplement suffisantes.

M. HORNER (*Acadia*): C'est la durée de l'insensibilité?

M. TAYLOR: Oui.

M. THOMAS: Pouvez-vous dire combien de temps à peu près, selon les méthodes actuelles, le porc reste suspendu après avoir été saigné et avant d'être jeté dans l'échaudoir?

M. TAYLOR: Dans certains établissements, on garde un certain nombre de porcs avant de les plonger dans le réservoir; on veut ainsi s'assurer qu'ils sont bien morts avant d'y être plongés. Ailleurs, on les y envoie tout droit, espérant qu'ils sont insensibilisés.

M. KUCHEREPA: En prévision des questions qui pourraient être posées, pourriez-vous fournir des détails sur la capacité de production des diverses sociétés et sur l'outillage qu'elles emploient aujourd'hui?

M. TAYLOR: Je pourrai peut-être vous aider à cet égard. Si l'on adopte la loi sur l'abattage des animaux dont le ministre a parlé, elle ne visera que les établissements inspectés par le gouvernement fédéral. Les sociétés en cause effectuent 76 p. 100 de l'abattage au Canada. M. Charlton dira si je me trompe, mais je pense que c'est environ 76 p. 100.

M. KUCHEREPA: Vous avez mentionné d'autres abattoirs. Vous avez dit, je crois que, la société *Canada Packers* se sert de ces appareils. Sans nommer de société, pourriez-vous nous dire si dans tel ou tel cas on a recouru à certaines méthodes et qu'on a trouvé économiquement possible d'employer tel ou tel appareil?

M. TAYLOR: D'après le feuillet ayant trait à l'appareil en forme ovale et d'après la *Canada Packers*, il est dit, je crois, qu'on a abattu 300 animaux ou plus à l'heure; je ne suis pas tout à fait sûr. Je sais qu'on a abattu 12,000 porcs par semaine.

M. KUCHEREPA: Quelle doit être la production d'un établissement pour que le recours à cette méthode d'abattage des porcs se révèle économiquement saine? J'imagine que la difficulté se pose pour les petits abattoirs.

M. TAYLOR: Nous parlons des petits établissements.

M. KUCHEREPA: A quel point un établissement doit-il être petit pour acheter l'outillage dont vous avez parlé?

M. TAYLOR: J'oserais dire qu'avec un rendement de 300 à l'heure, de 200 peut-être, l'installation à l'acide carbonique serait avantageuse.

M. KUCHEREPA: Et les autres installations?

M. TAYLOR: Quant aux autres, on pourrait utiliser ceci ou le pistolet.

M. KUCHEREPA: Cela s'applique-t-il à toutes les entreprises?

M. TAYLOR: Oui, même aux plus petites.

M. SOUTHAM: A-t-on suffisamment expérimenté la méthode à l'électricité pour convaincre les abattoirs que la viande se conserverait aussi facilement?

M. TAYLOR: Dans une réponse que j'ai ici, on dit de l'appareil électrique pour assommer les porcs qu'il répond parfaitement aux exigences du Secréariat à l'Agriculture des Etats-Unis et qu'il n'endommage aucunement la viande.

M. WALKER: Cette méthode est-elle en usage dans le commerce?

M. TAYLOR: Oui, elle est employée par l'*Englehorn Packing Company*, du New-Jersey, et par la *Reliable Packing Company* de Chicago.

M. WALKER: Je comprends que les méthodes varient d'un établissement à l'autre. Pour le petit boucher, il y a le pistolet; à l'échelon suivant, les appareils

électriques, et à l'échelon le plus élevé, dans les grands abattoirs, on a l'installation à l'acide carbonique. Est-ce tout?

M. TAYLOR: Oui. J'ajouterai que le petit exploitant peut recourir à la méthode à l'électricité.

M. WALKER: Il lui en coûterait \$5,000.

M. TAYLOR: Oui.

M. WALKER: C'est une forte somme.

M. TAYLOR: Tout dépend du rendement de son établissement. S'il est de plus de 120 animaux à l'heure, l'installation est rentable.

M. WALKER: La loi proposée ne viserait que les abattoirs surveillés par le gouvernement fédéral, c'est-à-dire les abattoirs qui font le commerce interprovincial ou international, par exemple, le commerce avec les Etats-Unis. Vous nous avez dit que ce commerce englobait 76 p. 100 de toute la production de viande.

M. TAYLOR: D'après mes chiffres, oui.

M. WALKER: Ainsi, l'humble producteur, le petit boucher, le petit abattoir et le cultivateur ne se trouveraient pas atteints.

M. TAYLOR: Ils ne seraient visés d'aucune façon, à moins qu'un gouvernement provincial n'adopte lui-même une loi qui reprend le texte de la loi fédérale.

M. WALKER: Une autorité municipale ou une province peut adopter une telle mesure en vertu de son pouvoir législatif, si elle le désire?

M. TAYLOR: Certainement.

M. HORNER (*Acadia*): Avez-vous des chiffres sur le schechita ou l'abattage cachir, qui indiquent la proportion qu'on exécute dans les abattoirs faisant le commerce international?

M. TAYLOR: Peut-être que M. Charlton pourrait les fournir. Je ne suis pas au courant. Ces chiffres sont élevés. On serait surpris de connaître la quantité de "biftecks cachir" qui se vendent à Montréal et à Toronto. Si l'on y tient, je parlerai de la question de la boucherie cachir.

M. HORNER (*Acadia*): Quelle proportion des abattages se ferait selon le règlement de la boucherie cachir?

M. TAYLOR: Je ne m'en ferais pas à ce sujet. Nous voulons simplement en arriver à des méthodes appropriées d'abattage sans cruauté.

M. HORNER (*Acadia*): Eventuellement, notre Comité établira ce qu'il croit être des méthodes d'abattage sans cruauté. Il nous faudra sans doute tenir compte de l'abattage selon la méthode cachir.

M. TAYLOR: Non, la méthode d'abattage cachir est reconnue comme étant dénuée de cruauté.

M. HORNER (*Acadia*): Et elle est reconnue telle par les sociétés protectrices des animaux?

M. BEST: Nous recevrons plus tard des représentants des abattoirs, ainsi que des hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture. Peut-être M. Taylor voudrait-il revenir plus tard en vue de poursuivre ce débat après que le ministère de l'Agriculture nous aura renseigné sur les méthodes et procédés employés. Nous pourrions questionner M. Taylor de nouveau plus tard au sujet des méthodes, sans trop appuyer là-dessus aujourd'hui.

M. CHARLTON: M. Taylor pourrait-il nous donner une idée de la méthode d'abattage à l'électricité?

Mt TAYLOR: On se sert d'aiguilles qu'on enfonce dans la tête comme ceci. On ne fait que piquer la peau.

M. WALKER: M. Taylor a-t-il autre chose à dire maintenant?

M. TAYLOR: Non. Je crains avoir déjà pris assez de votre temps. Je pourrais continuer de parler toute la journée.

Le PRÉSIDENT: Je propose que nous recevions M. Taylor de nouveau jeudi à la même heure, alors que nous accueillerons les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture. Cela convient-il au comité?

(Assentiment.)

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-quatrième législature
1959

COMITÉ PERMANENT

DE

L'Agriculture et de la Colonisation

Président: M. HAYDEN STANTON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOINGAGES

Fascicule 2

Abattage sans cruauté des animaux comestibles

SÉANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 1959

TÉMOINS:

M. K. F. Wells, directeur général de l'hygiène vétérinaire; M. R. G. Gwatkin, fonctionnaire supérieur du service des recherches, Division de l'hygiène vétérinaire, ministère de l'Agriculture, et M. E. L. Taylor, d'Oakville (Ont.)

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1959

CHAMBRE DES COMMUNES
Dernière session de la vingt-quatrième législature
1979
COMITÉ PERMANENT

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. Hayden Stanton,

Vice-Président: M. W. H. Jorgenson,

et MM.

Argue	Hales	Nasserden
Barrington	Hardie	Noble
Best	Henderson	O'Leary
Boivin	Horner (<i>Acadia</i>)	Pascoe
Boulangier	Howe	Peters
Broome	Jorgenson	Phillips
Brunsdén	Kindt	Racine
Cadiou	Kucherepa	Rapp
Casselmann (M ^{me})	Lahaye	Régnier
Charlton	Latour	Rompré
Cooper	Leduc	Rowe
Crestohl	Létourneau	Smith (<i>Lincoln</i>)
Dorion	McBain	Southam
Doucett	McIlraith	Speakman
Dupuis	McIntosh	Stanton
Fane	McLean (<i>Winnipeg-Nord- Centre</i>)	Thomas
Fleming (<i>Okanagan- Revelstoke</i>)	McMillan	Thompson
Forbes	Michaud	Tucker
Godin	Montgomery	Villeneuve
Gundlock		Walker

Secrétaire du Comité:
M. Slack.

ORDRE DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI 24 mars 1959

Il est ordonné—Que le nom de M. Crestohl soit substitué à celui de M. Richard (*Ottawa-Est*) sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 10 avril 1959

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 9 heures et quart, sous la présidence de M. Hayden Stanton.

Présents: MM. Barrington, Best, Broome, Brunsdén, Cadieu, M^{me} Casselman, MM. Charlton, Cooper, Crestohl, Dorion, Doucett, Fane, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Gundlock, Hales, Henderson, Horner (*Acadia*), Howe, Jorgenson, Kindt, McIlraith, McIntosh, Montgomery, Nasserden, Pascoe, Peters, Rapp, Régnier, Smith (*Lincoln*), Southam, Speakman, Stanton, Thomas, Tucker et Villeneuve (35).

Aussi présents: M. K. F. Wells, directeur général, M. R. G. Gwatkin, fonctionnaire supérieur du service des recherches et M. W. A. Moynihan, chef adjoint, tous de la Division de l'hygiène vétérinaire, ministère de l'Agriculture. M. E. L. Taylor, d'Oakville (Ont.).

Le président annonce que M. McIlraith remplacera M. Forgie dans le sous-comité du programme et de la procédure et il demande aux membres du sous-comité de se réunir dans son bureau le jour même pour assigner des dates aux organismes qui désirent présenter des mémoires.

Des exemplaires d'un mémoire sur l'abattage sans cruauté des animaux de boucherie, préparé par le ministère de l'Agriculture, sont distribués aux membres du Comité.

Le président présente MM. Wells, Gwatkin et Moynihan au Comité.

Le président est contraint de s'absenter et il est remplacé par le vice-président, M. Jorgenson.

MM. Wells et Gwatkin font des exposés complets sur les manières d'abattre les animaux sans cruauté; ils sont interrogés et se retirent.

M. E. L. Taylor, d'Oakville (Ont.), fournit des renseignements demandés à la séance précédente et répond à d'autres questions.

M. Taylor parle d'un article relatif à l'usage de projecteurs à flots de lumière et du pistolet à cheville captive pour l'abattage du bœuf de boucherie, et cet article est consigné au compte rendu du Comité.

Il est décidé—Que MM. Wells, Gwatkin et Taylor seront invités à des séances subséquentes du Comité.

Le président annonce que le sous-comité directeur se réunira le jour même et que des représentants du Congrès juif du Canada seront à la prochaine séance du Comité, le 14 avril.

A 11 heures du matin, le Comité s'ajourne à 11 heures de matin le mardi 14 avril.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

VENDREDI 10 avril 1959

Le PRÉSIDENT: Monsieur Wells, je vous prie de prendre place au bout de la table.

Messieurs, je crois que nous sommes maintenant en nombre. Je tiens à dire immédiatement que M. Forgie, qui était membre du sous-comité directeur, a été malheureusement incapable à plusieurs reprises d'être présent. J'invite donc M. McIlraith à le remplacer dans le sous-comité directeur. J'aimerais que le sous-comité se réunisse dans mon bureau cet après-midi, si possible, à 3 heures, par exemple, pour tracer le programme des séances futures.

J'ai une liste de divers organismes qui voudraient présenter des mémoires au Comité et je voudrais repasser cette liste avec les membres du sous-comité directeur.

Ce matin, nous avons la bonne fortune d'avoir MM. Wells, Gwatin et Moynihan et aussi M. Taylor, qui terminera l'exposé commencé à une séance précédente.

J'invite maintenant M. Wells à prendre la parole.

M. K. F. Wells (*directeur général de la Division d'hygiène vétérinaire, ministère de l'Agriculture*): Monsieur le président et messieurs, je vais essayer de vous présenter brièvement le point de vue du ministère de l'Agriculture sur la question.

L'abattage sans cruauté intéresse depuis longtemps le ministère de l'Agriculture. La question nous intéresse même au point qu'au cours des années nous avons recueilli toute la documentation disponible, de même que les lois et les règlements des divers pays.

M. McILRAITH: Je me demande, monsieur le président, s'il ne serait pas bon d'insérer au compte rendu un peu plus de précisions sur la personne et les fonctions de M. Wells, afin que ces renseignements précèdent son témoignage.

M. WELLS: Voulez-vous que je le fasse?

M. McILRAITH: Oui. Quelles sont votre profession et vos fonctions?

M. WELLS: Je suis vétérinaire, diplômé de l'école de médecine vétérinaire de l'Université de Toronto. Je suis au ministère de l'Agriculture depuis un peu plus de 20 ans et j'ai participé à toutes les formes d'activité de la Division de l'hygiène vétérinaire. J'ai pratiqué la médecine vétérinaire générale pendant quelque temps et j'ai enseigné un an au Collège d'agriculture Macdonald de l'Université McGill. J'ai été nommé à mon poste actuel, celui de directeur général du service de médecine vétérinaire, en février 1955.

La Division de l'hygiène vétérinaire a trois champs d'activité. D'abord, elle applique la loi sur les épizooties, qui vise à empêcher que de graves épizooties ne s'introduisent au Canada, d'extirper, si possible, celles qui s'y introduisent ou qui y existent déjà et de combattre celles qui sont difficiles à extirper.

En second lieu, la Division de l'hygiène vétérinaire est chargée d'appliquer la loi sur l'inspection des viandes, qui a pour objet de ne laisser entrer que des viandes saines et en bon état dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation. Seules s'exportent d'une province à l'autre ou vers un pays étranger des viandes portant la garantie du gouvernement canadien. La loi sur l'inspection des viandes exige que toutes les viandes et tous les produits de viande alimentaire destinés au commerce interprovincial ou au commerce d'exportation aient subi, avant et après l'abattage, l'inspection d'un vétérinaire qui en a certifié le bon état.

Environ 80 p. 100 des viandes et des produits de viande alimentaire au Canada sortent d'établissements soumis à l'inspection vétérinaire du gouvernement fédéral.

En 1958, il y a eu un total de 51,773,058 animaux abattus sous le régime de l'inspection fédérale des viandes. Sur ce nombre, il y a eu 1,899,000 gros bovins; 785,000 veaux; près de 6,000,000 de porcs; 97,000 moutons; 451,864 agneaux; 24,940 chevaux; 42,560,000 volailles et 723 chèvres.

Il y a au Canada 191 abattoirs commerciaux soumis à l'inspection fédérale des viandes.

La troisième grande branche de la Division de l'hygiène vétérinaire est celle des laboratoires de pathologie vétérinaire, où se font toutes les recherches du gouvernement fédéral sur les épizooties.

Les laboratoires de pathologie vétérinaire font aussi tout le travail nécessaire, services divers et diagnostics, pour extirper et combattre les épizooties, ainsi que les expériences pour établir les programmes de répression des épizooties et la mise en quarantaine des animaux importés. Naturellement, on fait l'examen pathologique des viandes et des produits de viande alimentaire.

Les laboratoires de pathologie animale fabriquent aussi des substances biologiques dont le gouvernement fédéral se sert pour lutter contre les épizooties.

M. Gwatkin est ici à ma droite. Il est le principal préposé aux recherches de l'Institut de pathologie animale à la Division de l'hygiène vétérinaire et il a consacré beaucoup de temps à ce problème de l'abattage sans cruauté. Il est la grande autorité en Amérique du Nord sur la question, ou du moins il est reconnu au Canada et au États-Unis comme étant peut-être la meilleure autorité technique sur la question.

Comme je l'ai dit au début, le ministère s'intéresse depuis longtemps à l'abattage sans cruauté; mais le ministère de l'Agriculture en général ou la Division de l'hygiène vétérinaire en particulier n'a aucune responsabilité à ce sujet, car, vous ne l'ignorez pas, la question relève du Code criminel.

L'intérêt du ministère s'est accentué quand, en Ontario, la Société protectrice des animaux et le *Conseil canadien des exploitants d'abattoirs* ont formé un sous-comité conjoint il y a environ deux ans et demi.

La société ontarienne et le *Conseil canadien* ont formé ce comité à Toronto et l'ont chargé d'étudier tout le problème de l'abattage sans cruauté. Il avait été entendu que le comité, au sein duquel il y avait des représentants des deux parties, étudierait les deux aspects du problème. M. Gwatkin a été mis à la disposition de ce comité à titre de conseiller en matières techniques et de spécialiste en recherches et, depuis, il a passé beaucoup de temps à étudier les méthodes d'abattage sans cruauté, non seulement au Canada, mais partout aux États-Unis. De plus, il a beaucoup voyagé depuis deux ans en Europe, où il a continué d'étudier le problème. En plus de ces études, il s'est occupé du problème de l'abattage sans cruauté dans notre laboratoire de recherches sur les épizooties.

Ce livret jaune renferme les rapports de M. Gwatkin (je crois qu'il y en a neuf) qu'il a lui-même rédigés et remis au comité conjoint de la Société protectrice des animaux d'Ontario et du *Conseil canadien des abattoirs*. La lecture en est longue. J'hésite à vous la recommander à cause de l'épaisseur du volume; mais je puis vous dire que les renseignements qu'il contient sont peut-être les plus récents et certainement les meilleurs qui soient. Il a servi au cours des derniers mois au Canada et aux États-Unis à beaucoup de gens qui s'occupent de ce problème.

À la fin du livre, il y a une liste de règlements et un très court sommaire des lois touchant l'abattage sans cruauté dans tous les pays du monde qui ont des lois semblables, sauf celles que nous n'avons pu nous procurer. Nous nous sommes efforcés de mettre cette documentation à jour. Dans certains cas, nos renseignements les plus récents remontent à deux ans et demi; dans quelques autres, à 1956. Par conséquent, des changements secondaires peuvent s'être produits dans les règlements des divers pays qu'on trouve aux douze dernières pages du livre. Mais, dans l'ensemble, les lois et règlements mentionnés à la fin du livre sont un sommaire de la réglementation touchant l'abattage sans cruauté dans quinze pays du monde.

Quand il est question d'humaniser l'abattage des animaux dans le domaine commercial, il faut distinguer entre l'abattage du gros bétail et celui du petit bétail, qui comprend le mouton et le porc.

Le problème des gros bovins n'est pas aussi difficile que l'autre. Vous n'ignorez pas que l'ancienne manière consistait simplement à asséner sur la tête de l'animal un coup de masse qui le rendait insensible. Il était ensuite hissé et saigné. Il y a peu à dire de l'usage de la masse pour l'abattage, car, bien maniée par un assommeur exercé, elle rendait l'animal insensible d'un seul coup; et quant aux souffrances de l'animal, elle était aussi efficace que toute autre méthode.

Sans doute y a-t-il toujours le problème des coups manqués, et il faut admettre qu'à l'occasion il était nécessaire de frapper un animal plus d'une fois. Mais en général, la masse produisait exactement le même résultat que les armes dont nous avons parlé ici.

Le petit bétail, porcs et moutons, était entravé, puis saigné. Ici se pose l'un des problèmes qu'il faut affronter. Ces animaux étaient pendus par une patte et saignés sans qu'on les ait insensibilisés avant de planter le couteau.

Quant au gros bétail, la méthode du pistolet tend depuis quelques années à remplacer la masse pour l'assommement. Je crois que vous avez vu ces armes. Elles étaient ici à la dernière séance du Comité, n'est-ce pas? et il serait inutile de les expliquer de nouveau. Mais en ce qui concerne le gros bétail, nous pouvons dire aujourd'hui que tous les abattoirs soumis à l'inspection fédérale des viandes utilisent l'une de ces armes pour insensibiliser l'animal avant la saignée. Le changement s'est opéré graduellement, toutefois, dans l'industrie de la boucherie. Mais tous les établissements que nous visitons aujourd'hui sont pourvus de ces instruments et les utilisent constamment. Il peut leur arriver de recourir à la masse pour assommer un animal considéré comme ayant le crâne trop épais; mais, en général, pour l'abattage du bétail dans les établissements que nous inspectons, où se fait 80 p. 100 de l'abattage, vous voyez ici les armes dont on se sert.

Naturellement, l'unique résultat à obtenir quand on utilise une arme ou quand on parle d'abattre sans cruauté est d'anesthésier l'animal d'une manière quelconque, de l'insensibiliser. Le tout se résume simplement à anesthésier l'animal avant de le pendre par une patte ou de le saigner. Quant au souci d'éviter toute cruauté, il est peut-être aussi cruel de pendre un animal avant de l'avoir insensibilisé que de le saigner pendant qu'il est encore sensible. Aussi, quand on parle d'abattre sans cruauté, il ne s'agit pas seulement de rendre l'animal insensible: il s'agit de savoir aussi quel traitement on lui fait subir avant l'insensibilisation. Mais c'est un aspect de la question que M. Gwatkin traitera. Il répondra aussi à vos questions.

Ce que je viens de dire s'applique à l'abattage rituel des Juifs, ou *cachir*, car la cruauté n'est pas tant dans la manière de saigner l'animal que dans la manière dont on le traite avant de le saigner par l'entaille *cachir*. M. Dukès, éminent physiologue de l'Université Cornell, a démontré que, si l'entaille *cachir* est bien faite, la pression artérielle tombera à moins du tiers de la pression normale en 28 secondes.

Donc, quand l'entaille *cachir* est pratiquée, il se produit une chute brutale de la pression vasculaire et, moins de deux secondes après, l'animal est dans un état d'insensibilité. Autrement dit, il s'est évanoui parce que l'artère vertébrale s'est brusquement vidée de sang. En moins de deux secondes, l'animal est tout à fait insensible.

L'absence de cruauté dans l'acte même du *cachir* se trouve, je pense, assez bien établie; mais M. Gwatkin pourra vous parler du véritable problème, qui réside dans la façon dont l'animal est traité auparavant.

Les petits animaux constituent un problème. Quand nous avons abordé cette question il y a deux ans, il s'agissait de trouver une arme pratique qui servirait efficacement à rendre les porcs insensibles avec la rapidité que le rendement exige aujourd'hui dans les abattoirs.

Les moyens qui s'offraient n'étaient pas pratiques.

On a sérieusement étudié au cours des deux dernières années les armes pouvant le mieux convenir à l'abattage des animaux. Je crois qu'on vous a parlé de certaines de ces méthodes au cours d'une séance précédente. Il me serait donc inutile de revenir là-dessus.

En ce qui concerne les petits animaux, l'appareil au gaz pour immobiliser l'animal commence à s'imposer, et un certain nombre d'établissements canadiens en ont commandé. Un de ces appareils a été installé et fonctionne.

L'emploi de l'assommoir électrique pour les porcs a posé un problème. Il s'est vendu des assommoirs électriques, mais le giclement du sang posait un problème. Cependant, cette difficulté a été surmontée. M. Gwatkin a collaboré avec beaucoup de gens à ce sujet et on a récemment mis au point aux États-Unis un appareil dont il pourra donner la description et qui semble résoudre beaucoup des problèmes qui se posaient.

Puis il y a l'assommage mécanique des porcs, qui aussi est possible, mais qui présente des difficultés.

Je n'ai rien à ajouter, monsieur le président. Voilà un résumé de la question, en ce qui nous concerne. Mais je suis prêt à répondre à des questions là-dessus. Quant à la possibilité d'une loi, cependant, je crois qu'il vaudrait mieux laisser les membres du Comité poser des questions, car je crois que vous êtes ici, messieurs, pour en arriver à une décision à ce sujet.

Le VICE-PRÉSIDENT (M. Jorgenson): Merci, monsieur Wells. Je crois que nous devrions entendre immédiatement M. Gwatkin et, ensuite, vous pourrez poser vos questions à n'importe lequel de ces messieurs.

M. Gwatkin va maintenant prendre la parole. Je n'ai pas beaucoup de renseignements sur lui. Mais, d'après mes notes, c'est un fonctionnaire supérieur du services des recherches du ministère de l'Agriculture. Peut-être voudra-t-il se présenter mieux lui-même.

M. R. GWATKIN (*fonctionnaire supérieur du service des recherches, division de l'hygiène vétérinaire, ministère de l'Agriculture*): Monsieur le président et messieurs, avec votre permission, je vais quitter ma place à ce bout-ci de la table pour aller près de ces reliques plus macabres, les crânes, à l'autre bout, car je vais en parler.

Tout d'abord, il faut que je me présente. Je suis vétérinaire. J'ai obtenu mon doctorat à l'école de médecine vétérinaire de l'Université de Toronto en 1919. J'ai obtenu plus tard mon doctorat en sciences vétérinaires pour travaux de recherches de la même université. J'ai débuté dans ma profession à l'inspection des viandes et j'ai alors eu l'occasion d'observer les méthodes variées d'abattage en usage. J'ai étudié cette question pendant les 40 années qui ont suivi. Je suis à peu près constamment en contact avec les différents établissements à titre de pathologiste. J'ai donc été bien placé pour suivre cette question.

En 1957, on m'a chargé de conseiller le comité conjoint et l'aider à trouver des méthodes satisfaisantes d'abattage. J'ai eu l'occasion de voir les moyens employés dans les pays scandinaves, en Hollande et en Angleterre. J'ai aussi examiné la situation dans les divers établissements au Canada. J'ai personnellement visité les établissements de l'Est et mon ami, M. A. C. Tanner, qui a été des nôtres pendant quelque temps, a fait une enquête qui l'a conduit dans les établissements de l'Ouest. Je crois ne pas avoir besoin d'en dire plus.

Comme M. Wells l'a dit, la Division a fait beaucoup de travail en vue d'assurer l'abattage sous cruauté. Nous savons qu'il y a beaucoup de difficultés à surmonter pour y parvenir; mais je suis sûr qu'aucune n'est insurmontable. Il y a une manière ou une autre à utiliser avec tous les animaux comestibles pour atteindre le résultat désiré, c'est-à-dire les rendre brusquement insensibles avant qu'ils soient suspendus et saignés. C'est évidemment un objectif qu'il faut atteindre dans un pays comme le nôtre.

Si vous me le permettez, je vais d'abord parler brièvement des circonstances qui précèdent l'abattage. Quant à moi, je pense qu'il y a beaucoup de misères et de souffrances après le départ de la ferme, quand l'animal est transporté par camion ou par wagon jusqu'à ces endroits, où certains ne parviennent pas en bien bon état. Et puis à l'arrivée, si l'établissement est de seconde classe et s'il y a des marches ou une rampe très raide à gravir et dont le bois est exposé peut-être aux intempéries et est détrem pé par la pluie et la neige, on voit ces animaux glisser, tomber, se blesser et faire perdre de l'argent à l'abattoir en s'infligeant des contusions.

Nous avons vu ces accidents se produire aussi dans les cages d'assommement, dont les planchers deviennent glissants. Il est difficile de faire avancer le animaux et ils tombent. Les enclos métalliques présentent la même difficulté, car les planchers deviennent lisses et perdent la rugosité qu'ils avaient à l'état neuf. On pourrait aisément remédier à cela. Les pattes glissent partout sur ces surfaces et les animaux sont épouvantés. Les animaux ne raisonnent pas comme nous et ils sont pris de panique. Puis il faut régler rapidement le cas des animaux éclopés, qui se sont blessés ou qui, pour une raison ou pour une autre, sont tombés et sont incapables de se relever.

S'il est impossible de les amener jusque dans l'enclos d'abattage sans les faire souffrir, il faudrait régler leur cas sur place et les saigner sous la surveillance de l'inspecteur, afin qu'ils cessent de souffrir. Il faut faire attention à la façon dont les animaux sont conduits.

Quant à moi, je ne crois pas que les aiguillons électriques soient moins cruels que les claquettes de bois qui font beaucoup de bruit et provoquent beaucoup de panique. Je préférerais employer un aiguillon électrique d'un voltage assez élevé pour faire avancer l'animal, mais dont l'ampérage serait assez faible pour ne pas le blesser. Les animaux avancent rapidement. Je suis convaincu que c'est un bon procédé.

Je suis sûr que bien des souffrances dont s'accompagne l'abattage surviennent pendant l'intervalle nécessaire pour faire monter les animaux et leur faire recevoir le dernier coup qui les insensibilise. Je ne veux pas parler trop longuement, mais je mentionnerai très brièvement les méthodes en usage.

Dans le cas des gros bovins, la question est réglée, comme l'a dit M. Wells. Je crois que dans tous les établissements soumis à l'inspection (il y en avait 57 quand nous avons fait notre relevé), l'abattage des gros bovins se fait au moyen d'un pistolet ou fusil comme celui-ci. Le principe est le même qu'avec ce *Temple-Cox*. Celui-ci n'est pas pénétrant; mais il y en a un qui est pénétrant. Cependant, je connais mieux celui-ci, le Cash X, qui a une cheville pénétrante et un grand pistolet qui a aussi une cheville. La cheville creuse sort de trois pouces et demi; dans le modèle plus petit, elle sort de deux pouces et demi. Elle pénètre dans le crâne et ensensibilise instantanément l'animal. Ces instruments sont pratiques et relativement sans danger pour ceux qui s'en servent, si on les compare à la masse avec laquelle l'assommeur était plus exposé à manquer son coup. Ils travaillent fort bien. On ne peut qu'en être satisfait, si l'on songe que, malgré un très grand usage, il n'y a guère de coups manqués. Cependant, le nombre des coups ratés est fortement réduit quand on utilise le type pénétrant ou le type non pénétrant.

Je ne crois pas qu'il y ait une grande différence. Certains ne jurent que par un type et d'autres ne jurent que par un autre; mais si le résultat est obtenu, c'est tout ce que nous voulons.

On se sert de balles à certains endroits pour abattre le bétail. Je crois qu'il y a un établissement dans l'Ouest où l'on abat le bétail avec une carabine de calibre .22, avec cartouche à charge ordinaire. Quand un taureau survient, l'homme prend une carabine militaire et donne un coup de sifflet pour avvertir les gens de se mettre à l'abri quand il tirera. Je ne crois pas qu'on doive encourager l'emploi de ce procédé. Il est sans cruauté pour l'animal, mais non pour les gens qui travaillent autour.

On peut assommer le bétail par choc électrique; mais je crois qu'il n'y a pas le moindre besoin d'introduire ce procédé au Canada. A mon avis, cependant, on ne pourrait pas s'objecter à ce que le choc électrique soit permis par la loi, à condition

que le courant ait le voltage et l'ampérage requis. A Rotterdam, où l'on assomme ainsi le bétail, on applique pendant une seconde un courant de 360 volts et de deux ampères et demi. Des électrodes comme celles d'un poste de téléphone sont placés sur la tête de l'animal; on presse un bouton et l'animal est assommé.

La seule objection dans ce cas, c'est qu'il faut trancher entièrement la gorge au lieu d'y planter le couteau. Une plaie béante est ouverte et le sang, si on voulait en faire usage, se trouve contaminé et inutilisable. C'est l'objection.

Je crois que nous n'avons aucun besoin de songer à cette méthode au Canada. Nous avons déjà d'excellentes méthodes d'abattage.

Les veaux lourds devraient être traités comme le gros bétail et être abattus avec l'un de ces pistolets ou fusils. Les petits veaux, ceux de moins de 100 livres, peuvent aisément s'assommer d'un coup de maillet, un maillet convenable, et cela ne comporte aucune cruauté. Je n'ai aucune objection à l'emploi de cette méthode. C'est ce qu'on fait partout en Europe. Nous comprenons tous, j'en suis sûr, qu'avec un coup bien appliqué l'animal est rendu insensible. Ce coup ne tue pas. Il assomme seulement et il faut que l'animal soit saigné le plus tôt possible ensuite. On assomme maintenant la plupart des veaux au pistolet.

M. WELL: Ou avec un maillet.

M. R. GWATKIN: On assomme les petits veaux de cette façon.

J'aborde maintenant un sujet assez difficile. Il n'y a aucune raison pour qu'il en soit ainsi; mais c'est un problème délicat. Il s'agit de l'abattage rituel. Je pense qu'il s'agit uniquement ou principalement de la méthode d'abattage des Juifs. Je veux que deux choses soient tout de suite bien comprises. La première, c'est que l'entaille du *Schechita* est absolument dénuée de cruauté. L'animal devient insensible. Il s'évanouit en deux secondes. Il est sûrement tout à fait insensible en trois secondes, car le sang s'écoule à flot, très rapidement, ce qui produit l'anémie de la cervelle et entraîne la perte de sensibilité. Il ne faut pas priver le cerveau de beaucoup de sang pour produire un évanouissement. En très peu de temps, l'animal est insensible.

Vous savez que, si vous vous coupez profondément avec un couteau bien tranchant, comme celui dont se sert un inspecteur des viandes, il vous faut regarder pour vous rendre compte que vous vous êtes coupé. Si vous avez l'occasion d'observer ce genre de boucherie, vous verrez que l'animal ne bronche pas. Il ne fait donc pas le moindre doute que l'entaille schechitale, l'entaille rituelle pratiquée par le schohet, celui qui joue le rôle de boucher et qui y est spécialement formé, est aussi dépourvue de cruauté que toute autre méthode employée.

D'autre part, les moyens employés au Canada pour immobiliser l'animal ne sont pas tendres. On peut prendre une bête à corne et la suspendre par une patte à une poutre. Elle est terrorisée et, en général, elle souffre beaucoup. Quand vient le moment d'enchaîner l'animal, et je dis ce que j'ai vu, on l'amène dans une grande cage employée pour cette opération. Le devant est soulevé et, pour passer une chaîne autour d'une patte, on peut passer un gros câble autour du cou, sur la gorge. L'homme placé en avant tient le câble. Il fait basculer la cage et l'animal glisse sur le plancher. On enlève le câble, on hisse l'animal pour le suspendre au rail et on le pousse vers l'endroit où le schohet attend. Il pratique alors l'entaille.

Vous vous rendez compte que cette manière d'immobiliser inflige beaucoup de souffrances à l'animal. Vous devriez le voir glisser sur le plancher et se traîner sur les genoux, le câble encore autour du cou.

Il faut donc distinguer entre l'entaille, le geste proprement dit du boucher qui n'est pas cruel, et le moyen employé pour immobiliser l'animal. Je n'hésite pas à le dire. C'est une chose à corriger. La façon de donner la mort n'est pas critiquée, mais la façon d'immobiliser l'animal l'est.

En Europe, on a réglé le problème en utilisant une cage de culbutage du genre de la Dyne. C'est un lourd coffre de métal auquel une petite rampe donne accès et en

arrière duquel il y a une porte. Il y a une petite ouverture à l'avant pour laisser passer la tête de l'animal, une fois qu'il y est entré par la porte arrière. Quelqu'un presse ensuite un levier et les côtés ainsi que le plafond se rapprochent pour enserrer l'animal et le garder en place. Puis on renverse la cage et l'animal se trouve sur le dos. On incline la tête sur un côté et on pratique l'entaille. Cela est bien. Il n'y a aucune commotion. J'en ai été tout surpris. Je pensais que l'animal opposerait une résistance effroyable en étant renversé; mais, comme je l'ai dit, l'animal semblait tout surpris et agitait doucement les pattes dans le vide.

La difficulté peut être vaincue. Les bestiaux canadiens sont un peu plus robustes et vigoureux que ceux que j'ai vu abattre là-bas. Il serait peut-être nécessaire d'avoir un passage quelconque par lequel les animaux seraient conduits dans la cage d'assommement. C'est une simple question d'organisation. Je me demande s'il ne serait pas nécessaire de construire un enclos plus fort. Mais je pense que c'est la solution évidente.

J'ai déjà dit que, par suite de la nécessité d'avoir un outillage spécial, il serait peut-être possible de centraliser les boucheries juives, ou du moins d'en réduire le nombre, afin qu'il n'y ait pas tant d'endroits où les animaux sont abattus de cette manière. Il y en avait 22 en 1957. Je veux dire qu'il y avait 22 établissements soumis à l'inspection fédérale où se faisait la boucherie cachir. Et, en passant, je m'excuse d'avoir mal épilé cachir.

Les porcs donnent beaucoup de mal. On peut recourir à l'anesthésie par l'acide carbonique, au pistolet à cheville captive et au choc électrique. Le pistolet est très efficace pour les porcs; mais les pattes commencent à s'agiter d'une façon folle quelques secondes après le coup, cinq ou six secondes après que le porc a reçu le coup, peu importe l'endroit choisi. Il est pris de convulsions et il est difficile de l'accrocher et de le saigner. Il est tout à fait insensible. Il n'y a aucune cruauté, mais le travail est difficile. On peut obvier à cet inconvénient en utilisant un piège à porcs. Autrement dit, le porc s'en vient, s'engage sur la pente conduisant à ce petit réduit, y tombe automatiquement et s'y trouve coincé, fortement mais avec confort. On l'assomme au pistolet, on presse un levier et il tombe sur le plancher, où on peut le saigner avant qu'il fasse le moindre mouvement. C'est la solution, je pense, en ce qui concerne les porcs, si leur nombre n'est pas trop grand.

Nous avons fait beaucoup d'expériences pour voir s'il était possible d'éliminer l'agitation des pattes. Nous avons essayé d'insuffler de l'air. J'ai même utilisé l'acide carbonique, pour produire plus de tension. Dans la plupart des cas, je n'ai réussi qu'à gonfler le porc comme un ballon, ce qui n'aidait pas beaucoup. Il ne cessait d'agiter les pattes.

Nous en avons même guillotiné un, mais les pattes battaient l'air quand même. Nous sommes donc en présence d'une réaction du système nerveux central. C'est une réaction du cordon médullaire, et rien ne les empêchera d'agiter les pattes. La seule solution, dans le cas des porcs, s'ils insistent pour être tués au pistolet, ce sera de les satisfaire. Ils ne feront rien pour nous aider.

Quand on égorge un porc, il peut demeurer parfaitement calme pendant une certain temps, cinq secondes, dix secondes et parfois plus et on a le temps de le saigner, de l'entraver et de le hisser.

Le procédé à l'acide carbonique est une méthode superbe, si le mot superbe peut s'employer en matière de boucherie. C'est vraiment agréable à voir. Comme vous le savez, un grand abattoir de Toronto a installé des appareils à l'acide carbonique pour les porcs et en a déjà fait l'essai, je pense, avec des moutons. Cette société va installer ces appareils dans tous ses grands établissements, bien que le pistolet à cheville soit en usage dans deux d'entre eux.

Voici ce qui se produit avec l'acide carbonique, qui est sans cruauté. Des personnes y ont été exposées, intentionnellement dans un cas et accidentellement dans deux ou trois cas, peut-être plus. Il n'y a aucune souffrance ni malaise. Si la concentration d'acide carbonique est trop faible, il y a picotement du nez et sensation d'étouffement et d'étrangement.

M. CRESTOHL: Voulez-vous parler plus haut?

M. GWATKIN: Oui, je vais essayer. Si la proportion d'acide carbonique est trop faible, on peut éprouver un malaise. Mais avec la proportion utilisée, qui va de 60 à 65 p. 100, il y a un effet anesthésique très prononcé. Il y a différentes marques. On en a une à Toronto. Il y a un appareil danois que j'ai vu employer au Danemark et aussi à Toronto.

Les porcs viennent le long d'un passage en se poussant les uns les autres. Puis les animaux embarquent sur une courroie transporteuse et pénètrent par une porte dans une cage où est concentré le gaz. Ils sortent à l'autre bout au niveau de l'homme qui se trouve là. Il entrave simplement les porcs qui sont hissés au rail et tirés jusqu'à l'égorgeur.

L'insensibilité dure trois minutes ou plus; mais elle varie d'un animal à l'autre. Cependant, si la bonne concentration de gaz est employée, il n'y a aucun danger que le porc en meure. Il est à peu près impossible que les porcs demeurent sensibles, et on peut les saigner quants ils arrivent, car ils sont complètement "endormis", comme vous pourriez l'être sous l'effet de l'éther ou du chloroforme; et c'est certainement plus agréable qu'à l'éther. Je ne crois pas devoir en dire plus là-dessus, sauf que l'installation coûte cher. Mais je ne crois pas qu'une fois installée, il en coûte bien plus cher que d'acheter des cartouches.

En parlant du pistolet, j'ai oublié de mentionner qu'on utilise aussi un pistolet pneumatique. Nous n'en avons pas de modèle ici, mais cela ne fait rien. Entre les appareils qui donnent le résultat voulu, je n'ai aucune préférence.

Nous en sommes encore aux porcs. Nous avons vu que nous avons l'acide carbonique et le pistolet à cheville. Puis il y a le choc électrique, qui est très utilisé en Europe. Dans un grand abattoir de Hollande, tout est assommé à l'électricité: porcs, moutons, bovins, vaches. C'est une méthode très peu coûteuse, car le choc coûte une petite fraction seulement du prix d'une cartouche.

La méthode employée là-bas pour les porcs est appelée "électroplexie" ou anesthésie électrique. Elle rend sans doute les porcs insensibles, mais j'ignore en combien de temps se produit l'insensibilité, ni quelles souffrances sont endurées avant. On ne peut pas mesurer la douleur; on ne peut rien mesurer pendant que le porc est traversé par un fort courant. C'est l'un des problèmes. Mais nous savons au moins que si l'on applique les tenailles électriques à l'animal, il se raidit immédiatement; les pattes antérieures et postérieures se raidissent. Et vous pensez que c'est tout. Mais l'animal ne tombe pas; il ne s'affaisse pas immédiatement; il reste debout, puis il s'écrase au bout de cinq, dix ou quinze secondes. Pour un gros porc, ce sera peut-être 20 secondes. L'animal s'affaisse lentement et l'on garde les électrodes en place aussi longtemps que possible. Puis on les enlève et le porc reste immobile pendant quelques secondes; après, il entre dans la seconde phase, celle des convulsions cloniques.

Les premières convulsions sont dites toniques. C'est un raidissement général. La seconde phase est celle des convulsions cloniques. Quand elles surviennent, c'est la preuve qu'on a obtenu de véritables convulsions d'origine électrique et qu'on a réalisé l'état d'insensibilité complète. La seule chose qui m'inquiète un peu est ce qui se passe dans l'intervalle. Y a-t-il douleur? J'ai interrogé, dans le domaine de la médecine humaine, des psychiatres, des neuro-physiologistes et des neuro-anatomistes, et je sais que les personnes auxquelles on applique l'électrothérapie n'éprouvent rien, pourvu que le choc soit assez fort. Si par malheur le choc est trop faible, je crois qu'il peut devenir fort désagréable. Mais le fait est que ces porcs, j'en suis sûr, ne deviennent pas immédiatement insensibles.

Avec un courant plus fort, de 110 volts, par exemple, le porc se raidit quand on lui applique les tenailles électriques. Mais si les tenailles glissent au bout de deux ou trois secondes, le porc bondit, hurle et cherche à se sauver: il a senti du mal.

Par conséquent, on se demande ce que les porcs éprouvent au juste. J'ai mis la main dans ces tenailles pour savoir ce que j'éprouverais. J'ai eu une bonne idée de la sensation produite, et cela m'est sûrement monté jusqu'aux muscles pectoraux. Et si le porc éprouve la même sensation pendant deux ou trois secondes, il n'y a pas lieu de se réjouir pour lui.

Dans le New-Jersey, aux États-Unis, ailleurs aussi, je pense, on a mis au point une méthode que je crois instantanée. On utilise un voltage et un ampérage beaucoup plus élevés, environ 750 volts et 600 ou 900 milliampères. C'est tout un choc, qui semble produire instantanément l'insensibilité. Les abattoirs *Engelhorn* ont mis cette méthode au point, à grands frais; mais elle coûte de moins en moins maintenant et c'est une très belle chose à voir. Le porc s'engage dans un couloir et passe sur des barreaux en produisant un déclic qui libère de l'air comprimé, et l'animal est maintenu en place. On lui met alors l'assommoir électrique, qui ressemble un peu à ceci. On lui applique cet appareil sur la tête, on presse un bouton qui fait sortir les deux pointes des électrodes.

Veillez m'arrêter, si je suis trop long, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Continuez, je vous en prie.

M. GWATKIN: Pour les moutons et les agneaux, il est possible d'utiliser le pistolet à cheville captive ou le choc électrique, comme on fait à certains endroits en Europe.

Je crois que l'acide carbonique peut s'adapter. Il est certain qu'on a fait de l'abattage avec l'acide carbonique. Puis il y a la méthode néo-zélandaise et je dois mentionner que c'est la seule méthode autorisée par la loi en Nouvelle-Zélande pour l'abattage des moutons et des agneaux. La tête est tirée autour ou par-dessus un piquet, selon le genre d'appareil, et la gorge est tranchée à l'instant même où le cou est brisé.

On conçoit que c'est un supplice pendant un bref instant, mais c'est la seule méthode permise par la loi en Nouvelle-Zélande. Vous allez voir une photo de l'un de ces appareils: en bas, la tête est tirée autour du piquet. Je crois que c'est la photo n° 5 ou à peu près. Vous m'excuserez si je fais cette digression, mais je ne sais plus si M. Wells a bien expliqué ce point. Ceci n'est pas un mémoire; ce n'est qu'une collection de notes et je suis donc exposé à me répéter.

En terminant, je voudrais dire qu'aucune méthode n'est absolument parfaite. Il peut y avoir des coups ratés dans n'importe laquelle, et il faut s'y attendre. Mais leur nombre sera réduit au minimum avec ceci. Je veux vous montrer une chose. Supposons que vous vous serviez du pistolet à cheville court, dont la cheville sort de deux pouces. Vous l'appliquez sur le porc à peu près ici, par exemple. La cheville (ou le boulon) pénétrera aisément jusque dans la cavité cervicale. Mais supposons que vous heurtez ce genre de paroi osseuse. Vous voyez la grande épaisseur d'os qu'il y a là. Voici l'œil, et vous tirez à peu près là. C'est à peu près là normalement que je tirerais. Mais je tourne le crâne et vous voyez le résultat que nous obtenons. Il y a un os de grande épaisseur à traverser. Si l'arme dont vous vous servez est un petit pistolet à boulon de deux pouces, vous risquerez de ne pas réussir à bien assommer l'animal, car le fer ne pénétrerait pas assez avant dans la cervelle. Voici une autre épaisseur d'os. Je ne crois pas qu'il y ait ici de difficultés; l'os est assez mince. Mais là, la paroi osseuse est vraiment épaisse.

Étant donné que les animaux présentent des anomalies, que l'homme est toujours exposé à se tromper et qu'on ne peut pas toujours immobiliser entièrement l'animal (il bougera toujours un peu), il est impossible d'atteindre la perfection. Il ne faut pas être trop exigeant.

Les procédés que nous avons apportent des solutions raisonnables et je pense qu'on pourrait les rendre obligatoires sans incommoder sérieusement qui que ce soit. On demandera ce que nous proposons pour la ferme. Eh bien! les cultivateurs pourraient continuer d'abattre au fusil comme ils l'ont déjà. Beaucoup de cultivateurs tuent leurs porcs à la "22", car il est plus facile d'abattre un porc d'une balle pour le saigner que de le saigner quand il est plein de vie. Il y a des possibilités d'échec avec n'importe

quelle méthode, même l'acide carbonique. On peut trouver un animal plus résistant, ou bien le gaz peut devenir moins concentré. Un accident est toujours possible. Mais le nombre des animaux qui souffriront sera très faible, si ces procédés sont adoptés.

Les procédés existent et je suis bien sûr qu'ils sont applicables. Certains députés ont peut-être lu les comptes rendus du Sénat des États-Unis. Ces comptes rendus sont si volumineux que c'est à se demander comment ces gens parviennent à quelque chose. Il est intéressant de noter, cependant, que les États-Unis ont tout récemment accepté certains procédés comme étant dépourvus de cruauté.

Le VICE-PRÉSIDENT (*M. Jorgenson*): Merci, monsieur Gwatkin. Le Comité est maintenant libre de poser des questions à n'importe lequel des témoins. Je vous prie de parler assez haut pour que les sténographes puissent entendre.

M. BEST: Monsieur le président, je suis sûr que les témoignages donnés ce matin par M. Wells et M. Gwatkin nous ont tous intéressés et nous seront très utiles. Les observations de M. Gwatkin et cette série de rapports que nous avons feuilletés nous ont été d'un grand secours, j'en suis certain.

Je voudrais poser la question suivante à M. Wells. Est-il vrai que les inspecteurs fédéraux visitent 57 établissements au Canada?

M. WELLS: Les 57 établissements que M. Gwatkin a mentionnés sont ceux où se fait l'abattage des gros bovins. Il y a un total de 188 établissements soumis à l'inspection, mais tous ne font pas l'abattage du gros bétail. Il y en a 57 qui font cet abattage. Les autres ne font que l'abattage des porcs ou des volailles. Dans certains établissements, il ne se fait aucun abattage: on y prépare la viande seulement.

M. BEST: Le total dans tout le Canada est de 188?

M. WELLS: Oui, dans tout le Canada, ceux qui relèvent de la loi sur l'inspection des viandes.

M. BEST: Et les inspecteurs fédéraux les visitent à intervalles réguliers?

M. WELLS: Oui. Nous avons des inspecteurs en permanence dans chacun de ces 188 établissements.

M. BEST: On me permettra peut-être de poser une question un peu hypothétique. Si nous adoptions une loi rendant telle ou telle méthode obligatoire, quelles difficultés en résulterait-il ou dans quelle mesure faudrait-il accroître le service d'inspection? Cela vous poserait-il un problème administratif, ou bien est-ce qu'il n'y aurait aucun problème?

M. WELLS: Je présume que je puis parler franchement. Si cette loi embrassait le champ de la responsabilité fédérale, c'est-à-dire le commerce interprovincial et l'exportation, elle s'appliquerait à tous les établissements inspectés. Elle s'appliquerait à tout établissement désireux d'expédier d'une province à une autre. Administrativement parlant, ce ne serait pas un problème sérieux pour nous, car nous avons déjà des hommes en service dans tous les établissements inspectés. Tout l'abattage et tout le conditionnement sont déjà soumis à l'inspection. Dans quelques-uns des plus grands établissements, cela donnerait un petit peu de travail supplémentaire au personnel; peut-être faudrait-il un homme de plus, mais c'est très peu probable. En réalité, si le règlement adopté donnait de bons résultats tout en étant raisonnable, il n'apporterait aucun nouveau problème administratif au service d'inspection des viandes.

M. MONTGOMERY: Tout ce qu'il vous faut, c'est d'être autorisé par une loi?

M. WELLS: C'est exact, monsieur.

M. MONTGOMERY: Je voudrais poser une question à l'un ou l'autre des témoins, monsieur le président. Si l'animal est abattu pendant qu'il est dans un état de surexcitation ou de panique, la viande sera-t-elle altérée?

M. GWATKIN: Oui. La viande se garde moins bien si les animaux ont été bousculés, ont souffert de la chaleur ou ont été effrayés avant d'être abattus.

M. CRESTOHL: Voulez-vous parler un peu plus haut, s'il vous plaît?

M. GWATKIN: Excusez-moi. La viande subit un effet délétère si, comme vous dites, les animaux sont bousculés, surexcités ou terrorisés immédiatement avant d'être abattus. Elle semble se conserver moins bien.

M. CRESTOHL: La chair du bétail qui a été anesthésié à l'acide carbonique ou électrocuté s'en ressent-elle?

M. GWATKIN: Oui. Je ne crois pas que la différence soit bien grande. Mais il a été nettement prouvé que le gaz carbonique aide la viande à se conserver, tandis que la viande des animaux électrocutés a tendance à se conserver moins bien que celle des animaux qui ne l'ont pas été. Mais n'oubliez pas que je parle de viandes qu'on avait délibérément placées à des endroits où elles pouvaient se détériorer et dont la détérioration a été soigneusement et scientifiquement mesurée.

Je ne l'ai pas constaté moi-même, mais on rapporte, et cela ne fait aucun doute, que le gaz carbonique a de bons effets et que le choc électrique peut avoir des effets légèrement nuisibles. Les deux procédés produisent une différence dans l'acidité de la viande.

M. MONTGOMERY: J'ai une autre question à poser, monsieur le président. Je crois comprendre qu'il faudrait faire plus attention, dans notre loi, à la façon dont les animaux sont traités avant d'être tués. C'est l'aspect qui a soulevé toute la tempête et fait crier à la cruauté. C'est l'aspect qui doit retenir le plus notre attention. Ai-je raison?

M. GWATKIN: Oui. Je suis très heureux de vous l'entendre dire, car maintenant vous pouvez le constater vous-même. Il me répugne de le dire, car on va m'accuser d'avoir prétendu que l'abattage rituel est inhumain. La mise à mort proprement dite ne l'est pas; c'est une méthode parfaitement dénuée de cruauté.

M. MONTGOMERY: Tout est dans la façon d'amener les animaux (je ne sais comment le dire) à l'endroit où on les égorge, où on les assomme?

M. GWATKIN: Oui.

M. MONTGOMERY: Pendant combien de temps souffrent-ils dans l'usine, la cour . . .

M. GWATKIN: Depuis le moment de leur arrivée.

M. MONTGOMERY: Avez-vous des améliorations à proposer à cet égard?

M. GWATKIN: Oh! oui. Je pense qu'il serait possible d'adopter un règlement spécifiant, par exemple, que l'inclinaison des rampes ne doit pas dépasser tel ou tel angle. Cette question a été étudiée. Je ne peux pas citer le chiffre de mémoire et je ne l'ai pas sous la main; mais toutes ces choses pourraient être considérablement améliorées. Là où les surfaces de béton sont lisses, on pourrait les rendre rugueuses, ou les couvrir de caoutchouc. C'est ce qui se fait dans plusieurs établissements.

Je ne veux pas dire qu'il y a des établissements arriérés dans ce domaine. Nous inspectons des établissements où l'on étourdit les animaux sans qu'une loi y oblige. Il en est de même des diverses façons de traiter les animaux. Je serais très peiné de donner l'impression que la plupart des abattoirs ne font pas constamment tout leur possible pour utiliser des procédés de plus en plus dénués de cruauté. Les raisons qu'ils ont sont évidentes, je pense. Mais je suis très heureux de voir que vous adoptez cette attitude, car je pense que c'est un aspect très important et qu'il faudrait y faire bien attention.

M. CRESTOHL: Monsieur Gwatkin, j'ai lu attentivement le rapport que vous avez préparé après votre voyage en Europe en 1957. Je l'ai étudié assez en détail. Pouvons-nous tirer de votre témoignage et de votre rapport la même conclusion que vous, c'est-à-dire que donner la mort au bétail par le procédé cachir est absolument sans cruauté?

M. GWATKIN: Oui.

M. CRESTOHL: Je vois aussi que vous avez cité des autorités très éminentes à l'appui de votre point de vue. Vous avez cité des hommes aussi éminents que sir Leonard Hill, sir Charles Evans, et je vois ailleurs que vous mentionnez le nom de lord Horder. Vous vous êtes aidé de leurs constatations pour étudier la manière d'abattre les animaux dont la chair est destinée aux Juifs. Votre seule objection porte sur la façon dont le bétail est préparé avant le moment de la mise à mort?

M. GWATKIN: C'est vrai, monsieur.

M. CRESTOHL: Et je suis d'accord avec vous. Cependant, si la façon de traiter le bétail avant l'abattage était satisfaisante pour vous, vous n'auriez absolument rien à dire contre ce procédé, n'est-ce pas?

M. GWATKIN: Absolument rien.

M. CRESTOHL: En Angleterre, je crois que vous avez vu ce qu'on appelle les cages Weinberg et Dyne?

M. GWATKIN: Oui.

M. CRESTOHL: C'est une sorte de cage dont vous avez déjà fourni une description ici. Est-ce que l'emploi d'une cage semblable serait considéré par votre ministère comme une manière dénuée de cruauté pour traiter le bétail avant l'abattage?

M. GWATKIN: Oui, je l'approuverais. J'ai fait observer, cependant, que j'entretenais un certain doute sur la question de savoir si un bœuf de l'Ouest fort et vigoureux ne passerait pas à travers cette boîte. Elle est en acier. Mais il s'agirait simplement de la faire plus forte, de renforcer peut-être le devant. Ce n'est qu'un détail de construction. Je ne l'ai pas vu employer pour abattre du bétail à demi-sauvage.

M. CRESTOHL: Mais il n'y aurait vraiment aucune objection?

M. GWATKIN: Non.

M. CRESTOHL: Si l'on fabriquait une cage assez forte?

M. GWATKIN: Il n'y aurait pas la moindre objection. Ma critique, et je suis sûr que c'est la critique de tous ceux qui ont été témoins de la chose, c'est qu'on pend l'animal par une patte. Quant à l'abattage, le schohet ne doit pas faire le sacrifice avec un couteau qui a la moindre brèche. Le couteau doit être parfait; tout le secret est là. Je crois qu'on en fait l'essai en le passant ainsi, sur le côté. C'est pourquoi il est possible de pratiquer une entaille semblable sans faire souffrir.

J'ai vu tuer ainsi des milliers d'animaux et ils ne bronchaient pas. C'est une chose étonnante. Jusque-là, ils s'étaient débattus et avaient violemment résisté; mais ils ne bronchent pas sous le couteau. Il n'y a pas un mouvement dans la plupart des cas. Il est assez surprenant que le couteau tranche tout sur son passage.

Par conséquent, tous les témoignages que nous avons, les témoignages scientifiques et le témoignage des yeux, m'inclinent à ne pas avoir la moindre objection, pourvu que l'on trouve un moyen de mieux traiter l'animal auparavant, car si le couteau a la moindre brèche, le schohet refusera de l'utiliser. Il fera affûter le couteau de nouveau pendant que le malheureux animal restera suspendu au rail. Je me demande s'il ne serait pas préférable de taire ce que je vais dire. Je ne veux blesser les sentiments de personne, mais j'ai vu une rangée de cinq animaux qui attendaient, pendus, parce que le couteau avait une brèche. Ils étaient pendus là, les yeux hors des orbites, la salive dégouttant de la gueule et ces animaux étaient sans doute très misérables. Un jour, un de mes amis m'a dit: "Ron, ne penses-tu pas que tu exagères en protestant ainsi contre l'enchaînement des porcs?" Près du laboratoire, nous avons une chaîne suspendue à un arbre et je lui ai dit: "Tends-moi ton poignet." Il ne voulait pas. "Vas-y, lui dis-je, et laisse lentement porter ton poids par la chaîne." Il introduisit son poignet et, pendant que je retenais la chaîne, il a fait comme je lui disais. "Oh! s'écria-t-il, cela fait mal." Et cependant, il n'était qu'abaissé doucement vers le sol. Je sais que c'est douloureux. Je n'ai pas mis la chaîne autour de ma cheville, mais je sais que si tout le poids du corps portait là, ce serait très pénible, et les porcs s'agitent violemment au bout de la chaîne. C'est évidemment une expérience dont vous devriez vous rendre compte. Il n'y aurait que la question des préparatifs à régler.

Je crois, mais je m'abstiens de citer des noms, que des machines semblables existent déjà à Toronto, mais je pense qu'elles n'ont pas encore servi. En somme, il serait nécessaire de construire une cage plus forte, un appareil conçu pour les animaux canadiens.

Il serait peut-être préférable que ce travail soit plus centralisé, ce qui épargnerait beaucoup d'argent aux abattoirs. En ce qui concerne l'égorgeage rituel, si un procédé convenable est employé pour immobiliser l'animal, je l'approuverais sans réserve et je suis bien certain que le ministère n'aurait pas la moindre objection non plus.

M. CRESTOHL: Les membres du Comité, et vous aussi j'imagine, nous cherchons un moyen d'immobiliser les animaux avant l'abattage pour empêcher qu'ils ne soient traités d'une façon cruelle. Je parle des autres bovins, les bouvillons, les porcs. Vous avez recommandé certaines améliorations à cet égard, n'est-ce pas?

M. GWATKIN: Oui.

M. CRESTOHL: Par conséquent, si on apportait aussi une amélioration au procédé de boucherie cachir, tout le monde se trouverait satisfait?

M. GWATKIN: Parfaitement.

M. WELLS: Je voudrais mentionner, messieurs, que l'un des principaux abattoirs canadiens a acheté et importé à Toronto une cage Weinberg qui ne s'est pas révélée assez forte pour résister aux assauts du bétail de l'Amérique du Nord ou de l'Ouest canadien. Certains abattoirs essaient actuellement de mettre au point une cage capable de maîtriser le bétail de l'Amérique du Nord ou de l'Ouest canadien, qui ne risquera pas d'être mise en pièces chaque fois qu'y entrera un gros bouvillon à face blanche.

M. CRESTOHL: La cage dont vous parlez a-t-elle été importée d'Angleterre?

M. WELLS: Oui.

M. CRESTOHL: Elle n'était pas faite de bon et solide acier canadien, n'est-ce pas?

M. WELLS: Non. Elle était copiée sur la cage européenne; mais en Europe, comme M. Gwatkin l'a dit, on n'a simplement qu'à conduire l'animal à la cage et à l'y faire entrer. L'animal est habitué à se faire conduire partout. Au Canada, un gros bouvillon à face blanche ne se laisse conduire nulle part et, à plus forte raison, il refuse d'entrer dans une cage. Par conséquent, on essaie d'imaginer un appareil qui maîtrisera cette sorte d'animal.

M. CRESTOHL: Monsieur le président, puis-je poser une ou deux autres questions au témoin? J'ai été frappé par la spontanéité avec laquelle il a dit, en insistant, que l'abattage cachir était sans douleur et produisait à peu près instantanément l'état d'insensibilité. C'est ce que vous avez dit, n'est-ce pas?

M. GWATKIN: Oui.

M. CRESTOHL: Et vous avez dit, en parlant de l'abattage du bétail en général, qu'aucune méthode n'était absolument parfaite. Aucun procédé n'est absolument parfait à quel point de vue?

M. GWATKIN: Pour produire immédiatement l'état d'insensibilité désiré. On entend dire (j'ignore s'il faut y prêter beaucoup d'attention) que très souvent, dans l'abattage cachir, les vaisseaux sanguins ont tendance à se fermer par strangulation aux extrémités et que la saignée n'est pas aussi rapide et forte qu'elle devrait être. Je n'ai jamais vu cela se produire. Mais j'ai bien dit qu'il n'y a rien d'absolument certain dans les cas biologiques. Il survient toujours des exceptions. Toutefois, ce n'est pas une chose dont il faut tenir compte. Cet animal devient insensible aussi vite qu'un autre.

M. BEST: Comme M. Gwatkin l'a dit en parlant de la façon on enchaîne et hisse l'animal, peut-être que, s'il n'était pas hissé, il serait plus détendu et que l'écoulement du sang serait plus rapide après l'égorgeage rituel?

M. GWATKIN: Je crois qu'il serait à peu près aussi rapide.

M. BEST: Si l'animal n'était pas suspendu, la tension nerveuse serait peut-être moindre?

M. GWATKIN: Il n'y aurait pas de différence sensible. Il y a un procédé qui consiste à terrasser l'animal au moyen de quatre anneaux passés dans les pattes. Les quatre anneaux sont réunis par un câble et, en tirant sur le câble, on fait tomber et on paralyse l'animal. On le fait même tomber sur un matelas, puis on lui tranche la gorge.

Mais dans le cas du gros bétail, on risquerait de se faire enfoncer le crâne en essayant de passer des anneaux aux quatre pattes d'un animal nerveux. Outre-mer, comme vous savez, les animaux sont plus dociles. La plupart d'entre eux acceptent volontiers les anneaux. Je ne dis pas que cela est indifférent; mais tout règlement édicté en vertu de la loi proposée devrait viser à ce que l'animal soit insensibilisé avant qu'il soit hissé et saigné. Par conséquent, il faut cesser d'entraver et suspendre les animaux à une chaîne, ce qui est malheureusement l'un des pires problèmes à l'heure actuelle. Suspendus ainsi, des porcs peuvent être hissés à deux ou trois étages plus haut avant d'arriver à l'endroit où ils seront égorgés. Je parle des cas où ils ne sont pas assommés auparavant, ni anesthésiés.

M. BEST: En ce qui concerne les mesures législatives qui nous concernant, êtes-vous d'avis qu'en général nous devons nous préoccuper de la façon dont l'animal est conduit, entravé et hissé avant d'être mis à mort? Est-ce cela serait suffisant? Comment subdiviseriez-vous la tâche législative?

M. GWATKIN: Cette loi, je pense, n'aurait pas besoin d'être bien longue. Il suffirait qu'elle soit rédigée en termes généraux et confère à quiconque sera chargé de l'appliquer le pouvoir de décider que tel ou tel procédé n'est pas dénué de cruauté. Je présume que cela est ordinairement laissé à la discrétion du ministre et que celui-ci délègue ce pouvoir à quelqu'un d'autre.

M. BEST: Cela devrait probablement commencer après l'arrivée de l'animal à l'établissement.

M. GWATKIN: Oui.

M. BEST: Et c'est le problème à résoudre.

M. GWATKIN: Oui, c'est mon avis.

M. CHARLTON: Ne pouvons-nous pas conclure de ce que M. Gwatkin a dit en parlant de la tension nerveuse que, si la tension nerveuse avant l'abattage rend la viande moins bonne, il serait avantageux pour les abattoirs de chercher à rendre l'abattage aussi calme que possible? Ne serait-il pas avantageux pour les abattoirs de chercher à réduire eux-mêmes cette tension nerveuse qui précède l'abattage?

M. GWATKIN: Je n'en doute pas, monsieur Charlton. Les grands abattoirs s'en rendent compte et essaient de le faire. Mais ils se heurtent à des difficultés, comme celle que présentent les pores ou les bêtes à cornes qui rebroussement chemin malgré les coups de l'homme. Les animaux peuvent être très têtus. Mais vous avez parfaitement raison. Je suis certain que c'est un aspect dont ceux qui administrent les abattoirs sont très conscients, car ils ne veulent pas d'une viande qui se conserve mal ou déplaît à l'œil. Leur intérêt est donc en jeu; ils le savent et ils essaient d'agir. Je n'ai pas mission de défendre les abattoirs; c'est une remarque que je fais en passant.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Si l'on édictait un règlement dont l'application serait confiée à la division de l'inspection des viandes, combien y aurait-il d'abattages dans le pays qui échapperaient à ce règlement parce qu'ils ne relèveraient pas de ce service?

M. WELLS: Environ 20 p. 100. Ces 20 p. 100 comprendraient les abattages que les cultivateurs font chez eux et ceux des petits abattoirs qui ne sont pas inspectés.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Si nous nous limitons à la division de l'inspection des viandes, 20 p. 100 des abattages dans le pays échapperont à toute surveillance.

M. WELLS: C'est une proportion approximative. Elle est peut-être moindre. Cela varie avec les espèces d'animaux. Elle serait inférieure à 20 p. 100 dans le cas du gros bétail, mais elle serait d'environ 20 p. 100 dans le cas des porcs et inférieure à cela dans le cas des moutons. La proportion varierait avec le nombre des abattages échappant à l'inspection.

M. BEST: Il me semble qu'il y a un autre domaine où il nous faudrait pénétrer: l'abattage sur les fermes. Et nous avons d'autres responsabilités. Il appartient probablement aux provinces de prescrire les moyens à employer dans chaque province. Nous ne pouvons pas espérer couvrir tout le terrain.

M. WELLS: Je crois que c'est juste. Il serait totalement impossible de surveiller tous les abattages. Pour cela, il faudrait affecter tout le personnel à cela. Il n'y a pas assez de vétérinaires dans tout le pays pour exercer une surveillance aussi étendue.

M. BEST: Je suis heureux que vous fassiez ressortir ce point.

M. WELLS: C'est certainement notre point de vue. Avec notre personnel actuel, ou le personnel prévisible, ce serait tout à fait impossible, monsieur.

M. Gwatkin s'est servi de la feuille bleue donnant le règlement que les États-Unis ont récemment mis en vigueur. Je cite les passages suivants:

La loi des États-Unis sur l'abattage sans cruauté des animaux (août 1958) déclare que les États-Unis veulent que seuls soient employés des procédés sans cruauté pour abattre le bétail ou traiter le bétail avant l'abattage.

L'un ou l'autre des procédés suivants est considéré comme dénué de cruauté:

1. Quand le bétail est rendu insensible à la douleur par un seul coup de masse ou d'arme à feu, ou par un moyen électrique, chimique ou autre qui est rapide et efficace, avant qu'il soit mis au bout d'une chaîne, hissé, jeté à terre, culbuté ou saigné.
2. Quand l'abattage est fait en conformité d'un rite prescrivant un procédé d'abattage qui provoque l'insensibilité par anémie du cerveau.

La loi exige qu'après le 30 juin 1960 aucun organisme du gouvernement des États-Unis n'achètera par contrat, ni ne commandera des viandes produites ou préparées par un boucher ou un apprêteur qui, dans l'un de ses établissements, n'abat ni ne traite les animaux d'une manière dénuée de cruauté. Il est stipulé qu'advenant un état d'urgence nationale déclaré par le président ou par le Congrès, les restrictions sur les approvisionnements pourront être modifiées pour faire face à la situation urgente.

Cette loi des États-Unis prévoit que, si un organisme du gouvernement achète, que ce soit pour le repas du midi des écoliers ou pour stabiliser les prix, de la viande ou des produits de viande alimentaire, cette viande doit avoir été produite en conformité de la loi fédérale sur l'inspection vétérinaire. Les États-Unis ont décidé qu'avant que tout organisme de l'État puisse acheter de la viande ou des produits de viande alimentaire, pour l'exportation ou la consommation au pays, les animaux en question doivent avoir été abattus sans cruauté. Et l'on ajoute:

Le secrétaire à l'Agriculture devra désigner, le ou avant le 1^{er} mars 1959, et à tout autre moment où il le jugera à propos par la suite, les méthodes d'abattage et les manières de traiter les animaux qui sont considérées comme dénuées de cruauté.

Les États-Unis ont simplement adopté une loi rédigée en termes généraux, tout comme pourrait le faire le Parlement. Le ministère en cause aurait le soin d'édicter le règlement d'application pratique en conformité de la loi.

M. CRESTOHL: Il est bien possible qu'on vous demande à vous, à titre de vétérinaire, de définir un procédé dénué de cruauté. On peut vous demander de dire ce qu'est un procédé sans cruauté. Mettons que je pose cette question à M. Gwatkin, car il a fait une enquête assez complète. D'après l'expérience que vous avez acquise, faites-vous entrer la boucherie cachir dans votre conception d'un procédé dénué de cruauté, exception faite du traitement préalable? Tel que cet abattage se pratique à l'heure actuelle, le considérez-vous comme non cruel?

M. GWATKIN: J'espère m'être exprimé clairement quand j'ai dit que l'égorgeement chechita lui-même ne soulève aucune objection, que ce n'est pas un procédé cruel. Mais les moyens actuellement employés pour maîtriser les animaux ne sont pas dénués de cruauté.

M. CRESTOHL: J'ai fait exception du traitement préalable et je l'ai dissocié de l'abattage proprement dit. J'ai séparé les deux.

M. GWATKIN: Et moi aussi.

M. CRESTOHL: Vous avez dit à la page sept que l'emploi d'un moyen satisfaisant pour préparer l'animal ferait disparaître la seule objection que soulève l'abattage rituel au Canada.

M. GWATKIN: Oui.

M. McILRAITH: Et aussi à la page 21.

M. HALES: AVONS-NOUS des preuves que d'autres espèces de bétail, comme les veaux et les porcs, avec le même procédé d'égorgeement, deviendraient insensibles en moins de deux secondes tout comme les animaux mis à mort par le procédé cachir? Si nous adoptions le même procédé à l'égard d'autres bestiaux, deviendraient-ils insensibles en moins de deux secondes?

M. GWATKIN: Oui, je le crois. J'espère bien ne jamais être contraint d'essayer de passer un porc au cachir, mais je pense que le mouton s'y prêterait bien. Je crois avoir dit à mon comité qu'il serait possible de tuer les moutons en les plaçant dans ce qu'on appelle "un piano" et en leur tranchant la gorge. C'est une chose qui me préoccupe beaucoup. Il n'est pas agréable de voir le sang couler d'une gorge ouverte de cette façon; mais il faut comprendre ce qui se passe. Je suis d'avis que le procédé est bon, à condition que l'animal soit doucement maîtrisé.

M. HALES: Quand on saigne un porc de la manière ordinaire, pensez-vous qu'il devient insensible en moins de deux secondes, ou bien est-ce exceptionnel?

M. GWATKIN: Je crois qu'il faut un peu plus de temps. Je n'en ai pas fait l'essai, mais je pense qu'un porc deviendrait entièrement insensible aussi vite s'il avait toute la gorge tranchée, car tout se trouve tranché en même temps et le sang s'écoule.

M. HALES: La cage de culbutage serait d'un prix abordable pour la boucherie cachir. Mais si, en vertu de la loi, cette cage et l'égorgeement cachir étaient obligatoires pour les moutons, les veaux et les porcs, est-ce que vous accepteriez ce procédé comme étant dénué de cruauté?

M. GWATKIN: Oui, sans hésitation, si le traitement préalable était irréprochable. Cet égorgeement ne pourrait être cruel pour aucun animal. N'importe quel animal est très vite insensibilisé. J'ignore au juste en combien de temps, mais c'est très rapide.

M. HALES: Je songe à l'aspect législatif, à la rédaction de la loi.

M. GWATKIN: Oui. Actuellement, les moutons, les agneaux et peut-être aussi les chèvres dont la chair est destinée aux Juifs sont abattus par le procédé cachir. Ils devraient être couchés. Il faudrait interdire que ces animaux et les vaches soient suspendus. Chaque fois que j'en ai été témoin, on les suspendait avec un câble. Ce n'est pas aussi pénible pour les animaux moins pesants. Mais je pense qu'il faudrait les placer dans une cage où l'égorgeement se ferait. Si d'autres voulaient employer le procédé cachir pour leurs moutons et leurs agneaux, ce ne serait certainement pas cruel, car nous considérons le procédé cachir comme dénué de cruauté et nous ne pourrions nous y opposer. C'est seulement le traitement préalable qui nous inquiète.

M. CRESTOHL: Vous ai-je bien entendu dire, monsieur Gwatkin, même si je n'ai pas saisi toutes vos paroles, que l'égorgeement complet pratiqué par le schohet produit l'insensibilité plus vite que la simple saignée?

M. GWATKIN: Oh! oui. Le sang sort à flot au lieu de couler par une petite ouverture: tout est grand ouvert.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, nous ne sommes plus en nombre maintenant. Si personne n'a d'autres questions à poser, je voudrais annoncer que notre prochaine séance aura lieu le mardi 14 avril, à 11 heures. Nos témoins seront les représentants du Congrès juif du Canada. Je mentionne aussi que le sous-comité directeur va se réunir pour tracer le programme des prochaines séances.

M. Taylor est ici et je crois qu'il désire faire quelques autres observations. N'est-ce pas, monsieur Taylor?

M. TAYLOR: Oui, s'il vous plaît.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il reste quelques minutes. Nous ne sommes pas en nombre, mais nous pourrions peut-être prendre ces quelques minutes d'ici à ce que nous entendions le timbre, monsieur Taylor, si le Comité y consent.

M. TAYLOR: Si le moment est venu de s'en aller . . .

Le VICE-PRÉSIDENT: Il ne nous reste que cinq minutes.

M. TAYLOR: Oh! je comprends.

Le VICE-PRÉSIDENT: Veuillez vous approcher, monsieur Taylor.

M. TAYLOR: Monsieur le président, je vois que je vais m'attirer l'ire de M. Gwatkin si je suis trop long.

Il y a une ou deux questions qu'on a soulevées à la dernière séance. Le président a mis en doute la rapidité de l'acide carbonique. La *Canada Packers* nous dit qu'elle en passe 485 à l'heure, soit un en sept secondes et demi. M. Kucherepa a demandé quel devait être le débit minimum nécessaire pour installer un de ces appareils à acide carbonique. J'ai eu une réponse des manufacturiers, le 6 avril, et ils disent que le débit le plus faible avec lequel l'installation d'un immobilisateur en forme ovale demeure rentable serait de 100 à 120 porcs à l'heure. La marge est donc assez grande. Je ne suis pas en mesure d'exposer l'aspect comptable et, si quelqu'un s'y intéresse, je lui conseille de communiquer avec la société *Allbright-Nell*, de Chicago, qui sera probablement disposée à défendre le procédé.

M. Noble et M. McBain ont demandé avec quelle rapidité on pouvait abattre le bétail avec un pistolet à cheville captive. Comme il reste très peu de temps, je demande au président si je pourrais consigner le texte que voici au compte rendu. Il est de M. E. Y. Lingle, président de la *Seitz Packing Company*. C'est un document très utile, qui a été rédigé en 1956. Il y a à peine deux mois, M. Lingle m'a dit que ce procédé continuait d'être fort satisfaisant.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, consentez-vous à ce que ce texte soit présenté?

Des VOIX: Convenu!

M. TAYLOR: Voici:

L'USAGE DES PROJECTEURS À FLOT DE LUMIÈRE ET DU PISTOLET À CHEVILLE CAPTIVE POUR ABATTRE LE BOEUF DE BOUCHERIE

Par E. Y. Lingle, président de la *Seitz Packing Company, Inc.*, de St. Joseph, Montana (États-Unis) — 1956.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de vous faire part d'une idée que nous croyons neuve pour l'abattage du bœuf de boucherie. C'est une partie de notre commerce que nous avons toujours considérée comme désagréable, dangereuse, coûteuse et brutale.

Depuis plusieurs années, à la *Seitz Packing Company*, nous songions à améliorer le procédé. Nous savions que les brusques mouvements du bétail dans la cage d'assommement étaient la principale cause des difficultés de l'opération. Quand on assomme un animal à la masse, il bouge souvent au moment même où l'arme

descend, ce qui fait manquer ou dévier le coup et rend une autre tentative nécessaire. Un coup manqué ou dévié épouvante habituellement l'animal et il est plus difficile ensuite de porter un coup juste. Dans le cas des animaux les plus gros ou les plus âgés, il est souvent impossible de les abattre d'un ou même de deux coups. Il est tristement vrai que, parfois, il faut plusieurs coups pour obtenir la soumission de ces animaux. On écarte la nécessité de porter plusieurs coups en utilisant un pistolet à cheville captive; mais il est difficile d'amener l'animal à prêter son concours et à demeurer immobile pendant qu'on utilise cette arme. Nous voulions depuis longtemps substituer le pistolet à la masse; mais l'emploi du pistolet se trouvait rendu difficile par les mouvements de l'animal.

Récemment, le contremaître de notre abattoir, M. Harold Watson, a eu une idée dont le succès a été surprenant. Elle était si simple que nous avions peine à croire qu'elle réussirait. Comme dans le cas de bien des problèmes, la meilleure solution allait être la plus simple. M. Watson savait que ces animaux sont facilement aveuglés par de brillantes lumières. Combien de fois n'avez-vous pas vu une vache ou à peu près tous les animaux, quant à cela, être aveuglée par les phares de votre auto la nuit? Quand un animal est aveuglé, son instinct le porte à s'immobiliser, tout comme fait l'animal que captent vos phares sur la route la nuit. M. Watson a appliqué ce raisonnement à notre procédé d'abattage. Il a fait installer des projecteurs à flot de lumière par le service d'entretien à chaque bout de la cage d'assommement, à peu près au niveau des yeux des animaux. L'installation a été très simple; un mécanicien l'avait terminée au bout de quelques heures. Les lumières sont gardées éteintes jusqu'à ce que les animaux pénètrent dans la cage et prêts pour l'abattage. Quand les animaux sont dans la cage, on allume les lumières et l'effet produit sur eux est incroyable. Ils se trouvent si complètement aveuglés et se tiennent si tranquilles que l'on peut se pencher et leur toucher la tête. Nous avons constaté qu'il était beaucoup plus facile d'assommer les animaux à la masse, tant ils sont tranquilles. Le nombre de coups manqués s'est trouvé fortement réduit et l'opération est devenue plus rapide.

Mais même avec les lumières, les hommes continuent de se tromper et il y avait encore des coups manqués ou déviés. Et puis, les gros animaux âgés nous donnaient toujours le même mal. Nous nous sommes alors rendu compte que nous pouvions employer le pistolet à cheville captive. Nous nous en sommes procuré un et nous l'avons essayé. Il est si facile à employer et tellement efficace que nous n'avons aucune envie de revenir à l'ancienne méthode. Nos résultats sont meilleurs, notre rendement s'est accru, le produit que nous livrons s'est amélioré, et nous abattons le bétail d'une façon beaucoup moins cruelle.

Je voudrais exposer ici quelques-uns des avantages de notre procédé actuel. Certains de ces avantages proviennent de l'emploi des lumières, certains de l'emploi du pistolet à cheville captive et certains proviennent à la fois des projecteurs et du pistolet.

1. *Sécurité plus grande pour l'assommeur de bétail.* — Assommer le bétail comporte des risques, car l'homme balance un marteau de cinq livres au bout de ses bras. S'il manque son coup ou si le coup dévie, son corps subit une torsion pénible. Les coup manqués ont souvent causé des blessures chez nous.

2. *Le travail s'enseigne facilement.* — Il faut une grande force et un bon coup d'œil pour être assommeur de bétail, si l'on utilise la masse. C'est un travail difficile à enseigner. Quand il y a pénurie de main-d'œuvre, c'est l'un des emplois les plus difficiles à combler dans l'abattoir. Maintenant que nous employons les projecteurs et le pistolet à cheville captive, une heure suffit pour faire un assommeur expert d'un homme ordinaire qu'on est allé chercher dans la rue. C'est aussi simple que cela.

3. *Les résultats sont meilleurs.* — Nous avons abattu plus de 5,000 bêtes avec les projecteurs et le pistolet et nous n'avons que rarement eu un animal "raide". Avant d'avoir adopté les projecteurs et d'avoir abandonné la masse, nous en avons tous les jours. Il s'agissait d'animaux qui n'ont pas saigné convenablement et qui sont difficiles à dépouiller parce que la peau est tendue. Dans l'ensemble, il est manifeste que nous saignons mieux notre bétail. L'inspecteur du gouvernement a constaté qu'il y avait moins de sang coagulé dans le cœur et les préposés au dépeçage m'ont fait voir qu'il y avait moins de sang dans la cavité thoracique quand ils enlèvent les viscères. Une enquête soignée a démontré la véracité de ces faits. Le contremaître de la division du bœuf jure que sa viande se tranche mieux et qu'il y a moins de contusions; mais nous n'avons pas encore les chiffres voulus pour le démontrer. Je sais que, sur plus de 5,000 animaux, nous n'avons eu qu'un animal dont la chair était tachée. Je sais aussi que les animaux se bousculent beaucoup moins dans l'enclos où on les assomme. Il est donc naturel qu'il y ait moins de contusions.

D'après M. Garold O. Sigars, vétérinaire qui a observé notre procédé, il y a des raisons scientifiques expliquant pourquoi nous avons peu d'animaux "raides" et pourquoi les saignées sont meilleures. Il croit que c'est une technique très supérieure à l'ancienne.

4. *Le rendement est supérieur.* — Nous avons fait l'étude du temps nécessaire à l'abattage de plusieurs centaines d'animaux et nous avons constaté que nous pouvons charger le pistolet et assommer un animal à toutes les sept secondes. En comptant un animal par 10 secondes, un homme peut abattre 360 animaux à l'heure et continuer de le faire toute la journée, car son travail est beaucoup moins épuisant qu'à la masse. Voici les dimensions de la cage d'assommement longueur, 9 pieds; hauteur, un peu plus que 6 pieds, et largeur, trois pieds et demi. Nous utilisons le pistolet de la même plate-forme d'où les coups de masse partaient. Nous croyons qu'avec le pistolet et les lumières la cage pourrait avoir même 4 pieds de largeur.

Nous n'avons rien changé à notre cage en plus d'installer à l'extérieur, à chaque extrémité, les trois projecteurs à flots de lumière étanches. Les sources de lumière peuvent être installées aux extrémités de la cage ou le long des côtés au besoin, à condition qu'elles soient au niveau des yeux des animaux, pour que ceux-ci reçoivent la lumière dans les yeux.

Nous épargnons aussi du temps, parce que l'assommeur n'est jamais obligé d'attendre quelques moments pour voir si l'animal va se relever, comme il le faisait après chaque coup de masse. Après le coup de pistolet, il sait que l'animal ne se relèvera pas. Depuis que nous avons commencé à utiliser le pistolet, aucun animal ne s'est relevé. Une autre cause d'accidents se trouve donc éliminée.

5. *Le procédé est moins cruel.* — Nous n'entendons plus de beuglements sortir de la cage d'assommement comme cela arrivait quand un animal était blessé par un coup mal dirigé. Avec les lumières, le pistolet est sûr, rapide et son effet est instantané. Mais même dans les abattoirs qui insistent pour utiliser la masse, les lumières rendront l'abattage beaucoup moins cruel, car les animaux bougeront moins et il sera plus facile de les frapper. Cependant, nous recommandons fortement d'employer non seulement les projecteurs, mais aussi le pistolet.

Le seul désavantage du pistolet, c'est que la cervelle n'est pas comestible parce que la cheville y enfonce des particules de peau et d'os. Par conséquent, les inspecteurs ne permettent pas à notre abattoir de vendre la cervelle comme aliment. Cependant, une cervelle de gros bétail vaut moins que 5c. chacune et nous estimons que nous épargnons beaucoup plus que la valeur des cervelles en ayant moins de viande contusionnée et moins de viande noire de sang.

Un brevet d'invention a été demandé pour l'emploi des projecteurs et, s'il est accordé, le prix demandé à ceux qui voudront l'adopter sera dérisoire, car nous sommes très désireux que l'industrie adopte ce procédé. Nous savons que tous les abattoirs qui désirent améliorer leur procédé d'abattage et qui adopteront celui-là seront aussi enchantés que nous des résultats.

Ce mémoire vante fort la façon dont ces projecteurs *Seitz* gardent immobile la tête des animaux. Naturellement, comme l'a dit M. Gwatkin, aucun procédé n'est parfait, mais, si la tête de l'animal est parfaitement immobile, il est à peu près impossible de le manquer, puis il y a plus de rapidité.

M. CRESTOHL: Ce texte va paraître dans le compte rendu?

M. TAYLOR: Oui. M. Horner a aussi demandé quelle était la proportion des abattages cachir. J'ai récemment communiqué avec le Congrès juif du Canada et essayé d'obtenir ce renseignement; mais la direction n'avait pas de chiffres. Elle a dit qu'elle s'efforcerait d'en obtenir et il est possible que les représentants du Congrès aient ce renseignement quand ils se présenteront devant le Comité.

Si monsieur le président veut accepter un renseignement qui n'est pas officiel, mais qui n'a pas été réfuté, on me dit que les abattages cachir à Montréal atteignent même 30 p. 100 du total des abattages dans cette ville. Je répète que je suis incapable de confirmer ce renseignement, mais il aidera peut-être. Cela répond plus ou moins à ces questions, mais je pense qu'il est assez important de noter que le fabricant de l'appareil en forme ovale à l'acide carbonique prétend qu'il est profitable de l'installer dans les abattoirs qui ont un débit de 100 à 120 à l'heure. Je crois avoir dit 200 tantôt.

Puis, je crois que M. Gwatkin a mentionné la cage Dyne ou Weinberg et sa solidité. J'ai reçu une lettre des fabricants, il y a quelques semaines; ils disent qu'ils ont vendu d'assez grandes quantités de ces cages en Argentine. J'ignore si le gros bétail argentin est plus vigoureux que le nôtre. Qu'en dites-vous, monsieur Wells?

M. WELLS: J'ignorais qu'on les y employait. En avez-vous vu utilisées en Argentine?

M. TAYLOR: Non, mais les fabricants disent qu'un certain nombre de ces cages servent dans ce pays. Ils se disent prêts à rendre les cages conformes aux exigences canadiennes.

J'ignore s'il y a d'autres questions restées sans réponse; mais je tiens à dire, dans le peu de temps qui me reste, que, même s'il est peut-être possible d'assommer un petit veau d'un coup de poing, pour ainsi dire, je suis fortement opposé à tout procédé manuel pour assommer ou abattre n'importe quel animal, veau, mouton ou agneau, en exceptant l'égorgeage cachir. J'ignore si certains d'entre vous, messieurs, ont vu déjà un mouton être assommé au maillet: mais il faut presque lui réduire le crâne en pièces. Cela est dû à l'épaisseur de laine qu'il y a sur le dessus du crâne et qui rend le mouton très difficile à assommer. Le pistolet est très facile à employer et je crois que, dans ce mémoire qui a été produit, il y a un rapport concernant un grand abattoir de Newcastle-on-Tyne où passent d'énormes quantités de moutons. J'ignore ce que M. Gwatkin aura à dire là-dessus; mais je crois qu'il sera d'accord avec moi.

M. GWATKIN: Je n'ai pas dit "des moutons".

M. TAYLOR: Je vous demande pardon, monsieur.

M. GWATKIN: Je ne crois pas avoir dit cela.

M. TAYLOR: Eh bien! je m'excuse.

Je n'ai pas bien saisi la question de M. Hales au sujet du tranchage de la gorge. Parlait-il d'un couteau ordinaire ou d'un couteau préparé pour l'égorgeage cachir?

M. HALES: D'un couteau aussi tranchant que celui employé pour l'abattage cachir. C'est un procédé rituel. Pourriez-vous obtenir un couteau plus tranchant qu'un rasoir?

M. HALES: S'il est possible d'en trouver.

M. TAYLOR: Il est dangereux, à mon avis, de proposer que l'on commence d'égorger des animaux pendant qu'ils ont encore la sensibilité, sauf naturellement si le couteau a été rituellement préparé, car les schohets sont vraiment soigneux.

Cependant, M. Hales est un spécialiste en cette matière. Je ne voudrais pas discuter longtemps à ce sujet. Une autre chose très importante, naturellement, c'est que les animaux soient calmes. Plus l'animal est calme, meilleure sera la viande. Je suis prêt à répondre à des questions là-dessus, mais j'ai constaté il y a plusieurs années, en utilisant un pistolet à cheville captive, que, si l'animal reste bien calme avant le coup, les actions réflexes se trouvent retardées un peu et sont moins violentes. Ce n'est qu'une constatation personnelle.

M. CRESTOHL: Pourrais-je interrompre le témoin, monsieur le président, pour lui poser une question? Faut-il que la tête de l'animal qui va recevoir le coup de pistolet soit absolument immobile et presque rigide?

M. TAYLOR: Il faut qu'elle le soit, oui, afin que le coup ne soit pas manqué. S'il y a beaucoup d'animaux qui circulent dans l'enclos où l'on assomme, il est terriblement difficile de les atteindre.

M. CRESTOHL: Mais c'est toute une entreprise que d'immobiliser parfaitement la tête d'un bon bouvillon de l'Ouest canadien.

M. TAYLOR: D'accord, mais en utilisant les projecteurs *Seitz*, la tête de l'animal se fige entièrement.

M. HALES: Monsieur Taylor, je pense qu'il y a lieu de réfléchir encore plus là-dessus. Est-ce que les abattoirs qui utilisent le pistolet à cheville captive ne font pas entrer six ou huit bouvillons dans l'enclose où ils assomment?

M. TAYLOR: Oui.

M. HALES: Alors, les têtes ne sont pas fixés?

M. TAYLOR: Non, mais si la tête d'un animal est immobile, on peut procéder avec plus de rapidité.

M. HENDERSON: Il est certainement très difficile de les immobiliser. J'ai décorné beaucoup d'animaux quand j'étais jeune. Il est très difficile d'immobiliser la tête.

M. TAYLOR: Si vous leur faites briller ces lumières dans les yeux, vous constaterez qu'elles sont très efficaces. L'animal qui se trouve devant les phares de votre auto s'immobilise. Ces lumières produisent le même effet.

M. GWATKIN: Est-ce une réaction momentanée?

M. TAYLOR: Oui. Je crois ne plus avoir rien à dire, messieurs.

M. CRESTOHL: Monsieur le président, il semble que M. Taylor souffre d'avoir si peu de temps. Je me demande s'il pourrait revenir et nous exposer plus à loisir sa façon de penser?

M. TAYLOR: Je crois n'avoir plus rien à dire, sauf si quelqu'un a une question à me poser.

M. BEST: Monsieur le président, est-ce que M. Taylor pourrait revenir, peut-être quand les représentants de la Société protectrice des animaux, de l'Ontario, viendront témoigner?

Le PRÉSIDENT: Oui. Ils viendront. Est-ce que le Comité consent à ce que M. Taylor revienne lorsque les représentants de l'une de ces sociétés seront ici?

Des VOIX: Entendu!

M. McILRAITH: Monsieur le président, je voudrais que M. Wells soit présent à ces séances quand il le pourra.

Le PRÉSIDENT: Je pense que M. Wells sera disponible plus tard. N'est-ce pas, monsieur Wells?

M. WELLS: Avec plaisir, n'importe quand. J'ai l'intention de partir pour l'Europe le 25 avril. M. Gwatkin sera sûrement disponible. Nous avons un congrès de l'Office international des épizooties. Ce congrès aura lieu à Paris à la fin du mois et je dois y assister et y parler. Je représenterai la Division de l'hygiène vétérinaire de l'Agriculture. Sauf pendant cette absence, je serai sûrement disponible.

M. CRESTOHL: Vous serez disponible jusqu'à votre départ?

M. WELLS: Sans doute. Je ne veux pas vous retenir plus longtemps, mais je désire expliquer une chose en rapport avec ce que M. Taylor a dit de ces lumières. L'expérience nous a enseigné, non seulement à nous, mais à l'industrie animale canadienne, à ne pas compter autant sur elles que le propose M. Taylor. En réalité, elles n'immobilisent pas la tête.

M. HENDERSON: Je n'ai jamais employé de lumières, mais j'ai décorné beaucoup d'animaux et il est très difficile de les garder immobiles.

(La séance est levée.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-quatrième législature

1959

COMITÉ PERMANENT

DE

L'Agriculture et la Colonisation

Président : M. HAYDEN STANTON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

Abattage sans cruauté des animaux comestibles

SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 1959

TÉMOINS

MM. Saul Hayes, directeur exécutif national; Sydney M. Harris, président du comité spécial sur la législation en matière d'abattage sans cruauté des animaux; le rabbin S. M. Zambrowsky, président du comité de sauvegarde religieuse, tous du Congrès juif du Canada.

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président : M. Hayden Stanton,

Vice-président : M. W. H. Jorgenson,

Messieurs :

Argue	Hales	Noble
Barrington	Hardie	O'Leary
Best	Henderson	Pascoe
Boivin	Horner (<i>Acadia</i>)	Peters
Boulangier	Howe	Phillips
Broome	Jorgenson	Racine
Brunsdén	Kindt	Rapp
Cadieu	Kucherepa	Régnier
Casselmann (Mme)	Lahaye	Rompré
Charlton	Latour	Rowe
Cooper	Leduc	Smith (<i>Lincoln</i>)
Crestohl	Létourneau	Southam
Dorion	McBain	Speakman
Doucett	McIlraith	Stanton
Dupuis	McIntosh	Thomas
Fane	McLean (<i>Winnipeg- Nord-Centre</i>)	Thompson
Fleming (<i>Okana- gan-Revelstoke</i>)	McMillan	Tucker
Forbes	Michaud	Villeneuve
Godin	Montgomery	Walker
Gundlock	Nasserden	

Secrétaire du Comité :
M. Slack.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 14 avril 1959

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Hayden Stanton.

Présents : MM. Best, Broome, Cadieu, Mme Casselman, MM. Charlton, Crestohl, Cooper, Doucett, Fane, Fleming, Hales, Henderson, Jorgenson, Kucherepa, Lahaye, MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*), McBain, McIlraith, McIntosh, Montgomery, Nasserden, Pascoe, Rapp, Régnier, Southam, Speakman, Stanton, Thomas, Thompson, Tucker, Villeneuve et Walker (32).

Aussi présents du Congrès juif du Canada : MM. Saul Hayes, directeur exécutif national; Sydney M. Harris, président du comité spécial sur la législation en matière d'abattage sans cruauté des animaux; le rabbin S. M. Zambrowsky, président du comité de sauvegarde religieuse; Samuel Levine, adjoint exécutif (administration), et Benjamin Kayfetz, directeur du comité nationale des relations extérieures.

Distribution est faite aux membres du Comité d'un document intitulé "Mémoire sur la législation en matière d'abattage sans cruauté des animaux", préparé par le Congrès juif du Canada.

Le président appelle M. Hayes qui, après avoir présenté les membres de la délégation du Congrès juif du Canada, fait une brève déclaration et cède ensuite la parole à M. Harris, qui donne lecture du mémoire déjà mentionné.

MM. Harris et Hayes et le rabbin Zambrowski sont interrogés.

L'interrogatoire terminé, le président remercie les délégués de leur mémoire et de leur collaboration.

A midi et 45 minutes, le Comité s'ajourne au vendredi 17 avril, à 9 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,

M. Slack.

TÉMOIGNAGES

MARDI 14 avril 1959,
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Je prie M. Saul Hayes et les membres de la délégation qu'il dirige de s'asseoir ici, à la table principale.

M. CRESTOHL: Vous ne vous opposez pas à ce que je m'assoie ici dans un glorieux isolement?

Le PRÉSIDENT: Pas du tout.

M. Kucherepa me prie de vous faire savoir qu'il reste quelques billets pour le banquet qui aura lieu à midi et demi aujourd'hui dans la salle 16, c'est-à-dire le déjeuner du corps médical. Vous pourrez obtenir vos billets de M. Kucherepa.

Nous sommes heureux d'avoir parmi nous aujourd'hui des représentants, venus de Toronto et de Montréal, du Congrès juif du Canada, qui présenteront un mémoire. Après la lecture de ce document, il vous sera loisible de poser les questions qui pourront vous venir à l'esprit relativement à l'abattage sans cruauté des animaux. Je prie maintenant M. Hayes de présenter les membres de son groupe.

M. Saul HAYES: (*directeur exécutif national du Congrès juif du Canada*): Monsieur le président et messieurs, laissez-moi tout d'abord vous remercier de l'invitation qui nous a été faite de nous présenter ici, puisque la question à l'étude est pour nous d'une grande importance, et de l'occasion qui nous est ainsi fournie d'exposer notre point de vue relativement à l'abattage rituel. Inutile pour moi de dire que nous sommes convaincus que la cruauté envers les animaux doit disparaître à tout jamais des moeurs canadiennes.

Je désire profiter de cette occasion pour faire quelques brèves remarques au sujet du Congrès juif du Canada, de façon à vous donner, je l'espère, l'assurance que nous sommes les porte-parole officiels de la collectivité juive du Canada et que le point de vue exprimé dans le mémoire est affectivement celui du groupe judéo-canadien sur cette question qui est pour lui d'une haute importance.

Nous avons eu l'occasion d'aborder ce point l'an dernier avec l'honorable M. Fulton, ministre de la Justice, alors qu'il songeait à proposer une modification au Code criminel relativement au même sujet. Pour des raisons que vous connaissez mieux que moi, le ministère de la Justice a différé la question à votre Comité.

A cette époque, nous avons eu l'occasion de rencontrer M. Fulton et de lui expliquer nos vues; les observations que nous lui avons faites sont reproduites dans le mémoire dont lecture vous sera faite.

Le Congrès juif du Canada a son siège à Montréal et il maintient des bureaux divisionnaires partout au Canada, d'Halifax à Vancouver. Il existe des succursales très importantes à Montréal et à Toronto, où se trouvent les deux principaux groupements juifs.

M. Sydney Harris est un avocat de Toronto et il dirige le comité spécial qui s'occupe de cette question de la législation en matière de méthodes d'abattage; le rabbin S. M. Zambrowsky, de Montréal, est président de notre comité de sauvegarde religieuse dont relèvent ces questions; le Dr Samuel Levine, de Montréal, est adjoint exécutif du Congrès juif du

Canada, et M. B. G. Kayfetz, de Toronto, est directeur de notre comité des relations extérieures.

Comme vous pouvez en juger par les fonctions officielles de nos délégués, ces questions ont un étroit rapport tant avec la sauvegarde religieuse qu'avec les relations extérieures.

N'allez pas croire, je vous en prie, que chacun de nous cinq prendra la parole. De fait, le rabbin Zambrowsky donnera lecture de notre mémoire en la forme concise sous laquelle il vous a été remis; en outre, M. Harris sera à votre disposition pour exposer sa thèse et répondre aux questions.

Les autres membres du comité sont présents, non seulement afin de donner leur appui moral, mais aussi parce qu'ils ont participé activement à la préparation du mémoire.

Je vous remercie, monsieur le président, de cette occasion que vous m'avez fournie.

M. Harris va maintenant donner lecture du mémoire. Nous nous étions bien préparés, mais je n'en suis pas moins trompé en disant qui lirait le mémoire. Ce sera M. Harris.

M. SYDNEY M. HARRIS (*président du comité spécial sur la législation en matière d'abattage sans cruauté des animaux, Congrès juif du Canada*) : Monsieur le président et messieurs, avec votre permission, je vais donner lecture de ce mémoire qui se distingue de maints autres documents du genre par sa brièveté. Notre attitude y est définie. Après que la lecture en aura été faite, le rabbin Zambrowsky et moi seront heureux de répondre aux questions que voudront nous poser les membres du Comité et de participer à toute discussion qu'ils désireront amorcer.

Monsieur le président et messieurs, le Congrès juif du Canada est le porte-parole de la collectivité juive du Canada. Nous nous soucions toujours des questions qui touchent le statut, les droits et le bien-être de notre groupe et, à la vérité, de tous les Canadiens. Nous avons sollicité le privilège de comparaître devant vous aujourd'hui pour deux motifs: d'abord et surtout parce que nos traditions religieuses, qui interdisent les mauvais traitements aux animaux, nous contraignent à exprimer notre sollicitude à l'égard du problème que vous avez à étudier, et, en second lieu, afin de démontrer clairement au peuple canadien que nos coutumes traditionnelles dans ce domaine sont fondées sur l'absence de toute cruauté.

Nos livres saints, aussi bien les lois bibliques comprises dans les cinq livres de Moïse que le grand ensemble de littérature sacrée compris dans la loi orale (la loi talmudique), comportent des restrictions considérables et d'importantes injonctions relativement à la façon dont l'homme doit traiter ses animaux domestiques. Pour ces bêtes comme pour les êtres humains, le jour du sabbat doit être consacré au repos. Le cultivateur doit donner à manger et à boire à ses bestiaux avant de se sustenter lui-même. Le boeuf au travail dans un champ doit être démuselé, afin qu'il puisse manger son grain. La chasse en tant qu'amusement est interdite. L'expression hébraïque *tsaar baalei chayim* (la prévention de la souffrance à une créature vivante, c'est-à-dire à un animal) représente un concept fondamental dans les écrits rabbiniques et talmudiques et on la retrouve fréquemment dans les dissertations juridiques et religieuses, ainsi que dans les écrits des sages juifs. Il existe même des règles interdisant de châtrer les bestiaux ou de les marquer au fer rouge, à cause de la douleur que causeraient ces opérations.

Nous faisons valoir ce point, afin d'indiquer l'aspect général de la question qui nous occupe en ce moment, étant donné que l'attitude historique du judaïsme relativement au traitement des bêtes a un rapport direct avec la méthode juive d'abattage des animaux. Cette méthode, le shechitah, ne peut être bien comprise à moins d'être examinée et interprétée dans le contexte même du précepte religieux juif qui enjoint de traiter les animaux avec douceur. Les Juifs pratiquants ne peuvent consommer aucune viande provenant d'un animal qui n'a pas été abattu conformément aux prescriptions de la loi divine transmise au mont Sinaï et mentionnés dans nos livres saints, ainsi que nous l'avons déjà dit. Dans l'histoire du genre humain, la croyance juive compte parmi les premières religions qui aient établi des sanctions législatives contre l'abattage cruel des animaux.

L'entier processus du shechita est si étroitement réglé et circonscrit par des prescriptions religieuses que l'opération tout entière est imprégnée d'idées de sainteté et de circonspection et qu'elle est envisagée avec le respect dû à un acte religieux. Le schohet, c'est-à-dire l'abatteur, doit nécessairement être un homme d'une haute valeur morale et d'une grande piété personnelle, spécialement formé pour ses fonctions, possédant une connaissance exacte de l'anatomie animale et ayant la main sûre; il doit être versé dans la loi hébraïque. Il reçoit et détient l'autorisation d'exercer sa profession d'un rabbin qui lui fait préalablement subir de rigoureuses épreuves portant sur sa connaissance générale de la loi hébraïque et sur son savoir et sa dextérité en ce qui concerne les règles et modalités de l'abattage rituel, et il demeure ultérieurement assujéti à une surveillance constante. Au cours de cette surveillance on examine la lame de couteau (le chalif) du schohet, afin de s'assurer qu'elle est bien tranchante et sans défaut, ce qui constitue un facteur essentiel à un abattage rapide et sans douleur.

Selon la loi et la tradition juives, aucune personne non autorisée ne peut abattre un animal à des fins alimentaires. Cet abattage est considéré comme un acte qui ne peut être accompli fortuitement ni privément. C'est un acte exécuté uniquement à des fins d'alimentation et il ne peut être accompli que par les personnes qui ont reçu une formation spéciale et ont été expressément désignées pour son exécution. Autant que nous sachions, il n'existe dans le monde occidental aucune autre tradition ni aucune société où l'abattage des animaux soit si strictement réglé et où l'abattage fortuit ou négligent des animaux soit interdit. L'abattage effectué par une personne non autorisée, même en vue de l'obtention de viande pour la consommation familiale ou personnelle, est absolument inconnu des Juifs pratiquants et il est étranger à leurs coutumes. L'acte qui consiste à abattre un animal est, en esprit comme en pratique, empreint de sainteté ainsi que de vénération envers les créatures de Dieu.

Dans le judaïsme, écrit Jeremiah J. Berman*, savant auteur du texte qui fait autorité en la matière,

... l'acte qui consiste à abattre un animal n'est pas envisagé simplement comme une des phases de la préparation de la viande. C'est un acte qui a un sens nettement religieux. On estime que la flamme de la vie animale a quelque chose de sacré et qu'elle ne peut être éteinte qu'avec la sanction de la religion et uniquement par la main d'un de ses serviteurs consciencieux et respectueux. Ainsi que s'en rend compte tout Juif attaché à la tradition, l'accomplissement du shechitah est un acte nettement religieux.

**Shechitah*. New-York, 1941, Bloch Publishing Co., page 8.

Il convient de décrire maintenant la méthode juive d'abattage des animaux. Nous nous reportons au témoignage rendu le 17 janvier 1934 devant un comité du Parlement de l'Eire par le révérend Isaac Herzog, alors grand rabbin d'Irlande et aujourd'hui grand rabbin d'Israël.

La méthode juive consiste à trancher la gorge de l'animal d'un seul mouvement rapide et ininterrompu du couteau, qui est plus tranchant et plus lisse qu'un bistouri, dirigé horizontalement à travers la gorge de telle façon que la tranchée, l'oesophage, les artères carotides et les veines jugulaires soient sectionnés. Le tranchant du couteau doit être parfait, sans aucune inégalité, brèche ou rugosité perceptibles. Le couteau doit être soigneusement examiné selon une méthode particulière avant l'abattage pour l'épreuve de l'acuité et de l'égalité de son tranchant. Il doit aussi être examiné après l'abattage; si la moindre brèche y est aperçue, l'animal est censé avoir été tué contrairement aux règles et sa chair est 'nebelah', c'est-à-dire considérée, au point de vue de nos règles d'alimentation, comme la chair d'un animal mort de lui-même (charogne) et elle ne peut être consommée par les Juifs. Il faut que le couteau soit deux fois plus long que l'épaisseur du cou de l'animal; dans le cas du gros bétail, il doit avoir quatorze travers de doigt de longueur.

L'abattage d'animaux pour l'alimentation des Juifs doit être accompli par un homme instruit, distingué et cultivé, reconnu comme craignant Dieu, qui est nommé préposé officiel de la communauté, convenablement formé, dûment licencié, autorisé et surveillé par le chef religieux de la communauté, auquel il incombe, en cas d'inconduite ou d'incompétence de la part de l'abatteur, de le suspendre ou même de résilier son permis annuel.

Tout en ne voulant pas vous accabler de citations, nous croyons qu'il ne serait peut-être pas mauvais d'indiquer quelques autres autorités, afin que les membres du Comité puissent se faire une idée exacte des procédés physiologiques et autres que comporte le shechitah. Reportons-nous à une déclaration faite le 26 mars 1957 par le Dr H. H. Dukes, professeur de physiologie vétérinaire et chef de section au Collège de médecine vétérinaire de l'Etat de New-York, à l'Université Cornell, d'Ithaca, (New York).

J'ai vu plus de 100 bestiaux et un grand nombre de moutons et de veaux abattus selon le shechitah, qui est la méthode juive d'abattage. Les observations ont été faites dans plusieurs abattoirs, dont deux sont de grands établissements de la ville de New-York.

A mon avis, la méthode est dénuée de cruauté. Cette opinion se fonde sur (1) une observation détaillée de tous les aspects de la méthode et (2) une observation soigneuse des animaux avant, pendant et après le tranchage de la gorge. Les observations visuelles ont été renforcées par le tournage de plusieurs films cinématographiques, dont quelques-uns au ralenti.

Le tranchage de la gorge, dans l'exécution du shechitah, est effectué à l'aide d'un grand couteau très bien aiguisé, au tranchant absolument lisse. L'incision, très grande, est faite rapidement et avec dextérité par l'abatteur rituel. Les artères carotides et les veines jugulaires comptent parmi les structures du cou qui sont sectionnées. Une effusion immédiate de quantités considérables de sang se produit aux extrémités des vaisseaux tranchés qui se trouvent du côté du coeur. Dans la plupart des cas, il n'y a que très peu de saignement aux extrémités des vaisseaux qui sont du côté de la tête.

A mon avis, la soudaineté et l'ampleur de l'hémorragie réduisent presque immédiatement l'écoulement du sang dans les vaisseaux cérébraux à un point tel que l'animal ne peut plus être sensible. Il est peu probable que l'état sensible puisse être maintenu par le faible écoulement de sang dans les artères vertébrales (qui ne sont pas sectionnées par le coup de couteau, mais qui, chez les ruminants, n'apportent en tout cas que peu de sang au cerveau). Il convient de signaler que la sensibilité ne signifie pas nécessairement qu'il y a douleur.

Le tranchage de la gorge est fait si rapidement et adroitement qu'il est peu probable qu'une douleur soit ressentie par suite de la coupure. La douleur ne serait tout au plus que momentanée, car l'animal doit bientôt devenir sensible à cause de l'absence d'une quantité suffisante de sang dans le cerveau.

Les contractions des muscles des animaux, y compris les mouvements violents et parfois convulsifs qui suivent le tranchage, n'ont rien de commun avec l'état sensible ou la douleur. Ces mouvements sont causés par l'action des centres nerveux de la base du cerveau et du cordon médullaire, qui sont des niveaux du système nerveux situés au-dessous de la substance corticale du cerveau. Ces centres sont tout d'abord excités par le manque de sang et ils transmettent des impulsions nerveuses aux muscles qu'ils commandent. La façon dont ces centres nerveux réagissent à l'insuffisance de sang et d'oxygène est bien connue des physiologistes et elle n'a absolument aucun rapport avec l'état sensible et la douleur.

Une personne non avertie qui observerait les réactions d'un animal sur le point de mourir d'une violente hémorragie pourrait tirer de fausses conclusions au sujet de l'état sensible et de la douleur. La juste interprétation des réactions exige des connaissances fondamentales sur l'anatomie et la physiologie de l'animal, particulièrement en ce qui a trait aux systèmes circulatoire, respiratoire et nerveux.

De nombreux physiologistes et vétérinaires ont déclaré en ces dernières années qu'à leur avis l'abattage selon le shechitah est dénué de cruauté. Je fais mienne cette assertion.

Nous nous reporterons aussi à une déclaration faite le 3 février 1955 par feu lord Horder, G.C.V.O., M.D., F.R.C.P., (médecin de Leurs Majestés Edouard VIII, Georges VI et Elizabeth II) :

L'animal devient immédiatement insensible. Il est difficile de concevoir une mort plus exempte de douleur et plus rapide. Pendant quelques secondes après le coup de couteau, l'animal demeure sans mouvement. Puis son corps se convulse, les mouvements se continuant pendant environ une minute pour cesser ensuite.

La conclusion à tirer de ces faits est bien claire. L'incision est faite à l'aide d'un couteau tellement tranchant et si adroitement manié qu'un état de syncope et l'insibilité qui en découle surviennent instantanément lors du tranchage des vaisseaux sanguins, étant donné la perte rapide de sang et la grande diminution de la tension artérielle qui en résulte. Les mouvements des animaux, qui commencent environ quatre-vingt-dix secondes après le coup de couteau et se continuent pendant à peu près le même temps sont épileptiformes et ont pour cause l'absence de sang au cerveau. La sensibilité a été abolie au moment de la syncope initiale.

Un examen soigneux et critique de cette méthode d'abattage ne me laisse aucun doute qu'elle comporte moins de risques de douleur

pour l'animal que toute autre méthode présentement suivie.

Nous désirons citer aussi un passage du rapport récemment présenté par les vétérinaires canadiens Ronald Gwatkin, D.V.M., C.V.Sc., et A. C. Tanner, D.V.M.*:

Le coup de couteau ne semble provoquer aucune réaction. Les mouvements convulsifs observés plus tard ne sont que ceux qu'on remarque chez tous les animaux lors que surviennent des convulsions asphyxiques.

Un distingué physiologiste anglais, sir Charles Lovatt Evans, D.Sc., F.R.S., professeur émérite de physiologie à l'Université de Londre, a écrit ce qui suit**:

. . . le sens commun m'amène à croire que, si l'animal souffrait, il se débattrait au moment même de l'incision. Comme le sait très bien quiconque a jamais été présent à un tel abattage, l'animal demeure absolument immobile au moment où les vaisseaux sont tranchés, et ce n'est qu'environ une minute après que les convulsions asphyxiques surviennent. Nous savons que l'insensibilité s'est produite longtemps avant cela. Selon les principes physiologiques, . . . les artères carotides étant tranchées, une bonne partie du courant sanguin vers le cerveau est immédiatement perdue. Les vaisseaux encore reliés au cerveau ne fournissent en tout cas, même à la tension artérielle normale, qu'une faible partie du sang et, étant donné la diminution immédiate de la tension artérielle, cette fraction se trouve réduite davantage; il en résulte donc, je crois, une insensibilité presque immédiate.

En 1904, T. H. Openshaw, C.M.G., M.S., F.R.C.S., déclarait:

. . . si les deux carotides sont tranchées, la circulation vers le cerveau doit cesser presque complètement et la venue d'une insensibilité plus ou moins complète à la douleur doit être presque immédiate. Le saignement n'est pas douloureux.

Parmi les nombreux cas de gorge tranchée que j'ai soignés à l'hôpital de Londres, je n'en ai jamais observé un seul où le blessé ait déclaré avoir ressenti de la douleur au moment où l'entaille se faisait, et ceux à qui j'ai posé la question ont été unanimes à dire qu'ils n'avaient ressenti aucune douleur au moment où la lame leur tranchait la gorge.

Sir Leonard Hill, M.B., F.R.S., déclarait en 1904:

Deux faits ont été établis sans contexte: (1) une blessure importante comme l'entaille de la gorge est indolore au moment où elle se produit; (2) le tranchage des grosses artères de la gorge arrête instantanément la circulation dans le cerveau proprement dit et provoque l'inconscience.

En résumé, ces autorités confirment que l'incision elle-même n'est pas douloureuse, que l'animal devient insensible après le tranchage et que les mouvements convulsifs que fait ensuite l'animal n'ont aucun rapport, soit avec la sensation de douleur, soit avec la conservation de la sensibilité. Il y a fréquemment, sur ces points, méprise de la part de personnes qui connaissent peu les facteurs physiologiques rattachés à l'acte du shechita et qui sont induites en erreur par des impressions subjectives ressenties à la suite d'une observation superficielle de son accomplissement.

* Rapport du Comité mixte sur les méthodes améliorées d'abattage, par Ronald Gwatkin, D.V.M., D.V.Sc., et A.C. Tanner, D.V.M. 22 octobre 1957.

** Cité dans l'ouvrage de S. D. Sassoon intitulé *Critical Study of Electrical Stunning and the Jewish Method of Slaughter*, troisième édition 1956, Letchworth, Herts.

Une importante partie de l'opinion publique a réclamé l'adoption d'une loi assurant l'abattage sans cruauté des animaux de boucherie. Cette réclamation a pour but louable de pourvoir à ce que les animaux ne souffrent que le moins possible avant d'être mis à mort. Nous appuyons cette demande, mais nous notons qu'une méthode fréquemment proposée consiste à assommer l'animal ou à le rendre insensible avant l'abattage. Nos lois religieuses exigent qu'aucun mal ne soit fait aux animaux de boucherie avant l'abattage et que ces bêtes soient sensibles, saines et complètes au moment de l'abattage; par conséquent, toute prescription exigeant que les animaux soient assommés ou rendus insensibles avant l'abattage mettrait les Juifs dans l'impossibilité d'obéir aux préceptes de leur religion. Etant donné que le shechita en soi rend l'animal complètement et instantanément insensible à la douleur, nous tenons à faire remarquer que notre méthode d'abattage atteint précisément le but envisagé par ceux qui recommandent l'assommement préalable et qu'elle devrait être considérée à tous égards comme comportant l'équivalent de l'assommement.

Le précepte religieux selon lequel nous devons traiter les animaux avec douceur s'applique aussi au maniement antérieur à l'abattage. Dans le passé, lorsqu'il n'était pas question de la production de boeuf en série, la méthode de culbutage habituellement suivie consistait à terrasser l'animal à force de bras, un peu comme dans le cas du bousculement auquel on recourt pour marquer le bétail dans l'Ouest canadien. On procède peut-être encore de cette façon dans les petites localités et dans les abattoirs peu importants. Toutefois, dans les grands établissements, la production en série a été facilitée par la suspension de chaque animal par les pattes de derrière. Certains observateurs, envisageant subjectivement ce procédé, en concluent qu'il fait souffrir l'animal, puisque, disent-ils, il beugle, tremble et manifeste de la terreur. D'autres personnes, tout aussi sensibles et observatrices, constatent que la pire critique qui puisse être formulée à l'égard du procédé est que l'animal reçoit la mort dans une posture honteuse, même s'il ne souffre pas.

Dans les préparatifs en vue de l'abattage selon la méthode juive, il est essentiel qu'on évite soigneusement de faire mal à la bête, ne serait-ce que parce que, selon le rite, les lésions ainsi produites pourraient rendre l'animal impropre à la consommation. Toute blessure causée à la bête par le rudoisement rend sa chair impropre à la consommation, même si l'abattage est fait selon la méthode juive.

Nous devons souligner que notre désir est et a toujours été d'écarter toute cruauté. Nous ne cherchons nullement à protéger des méthodes de maniement ou de préparation antérieures à l'abattage qui peuvent comporter de la cruauté. Néanmoins, nous ne voyons aucune nécessité de restreindre ou d'interdire certaines méthodes actuelles de maniement qui ne sont peut-être pas cruelles. Même si nous ne favorisons, ni ne réprouvons un mode quelconque de ligotage ou de hissage qui peut comporter de la cruauté, nous ne croyons pas qu'il faille supposer que le ligotage et le hissage soient cruels en soi. En tout cas, qu'il s'agisse des méthodes existantes de maniement des animaux antérieurement à l'abattage ou des modifications à apporter à ces méthodes, ou encore des cages tournantes ou des autres dispositifs non encore imaginés, nous pouvons exposer notre attitude avec précision en disant que nous nous opposons aux méthodes qui peuvent comporter de la cruauté; cela n'écarter pas nécessairement les méthodes existantes de maniement des animaux antérieurement à l'abattage qui sont effectivement dénuées de cruauté ou que certaines modifications pourraient rendre acceptables.

A ce stade de la question, il est impossible de ramener le maniement antérieur à l'abattage à une méthode particulière, puisque nous ne pou-

vons prévoir comment ces méthodes s'appliqueront dans la pratique aux conditions qui existent au Canada et aux animaux élevés au pays, et que nous ne pouvons savoir non plus si elles pourront porter atteinte à nos préceptes religieux.

Nous déclarons donc respectueusement que toute mesure législative que pourra recommander votre Comité devra comprendre un énoncé reconnaissant comme dénuée de cruauté toute méthode de maniement ou de préparation antérieure à l'abattage qui est compatible avec les prescriptions de notre foi quant à l'abattage des animaux de boucherie.

Nous avons une ou deux autres remarques à formuler au sujet des mesures législatives ou des règlements. On dit parfois qu'il suffirait, pour que de telles dispositions sauvegardent le shechita, qu'il existât une clause soustrayant ce procédé à l'application de la loi ou stipulant qu'il doit être "considéré" comme dénué de cruauté. Une exception de ce genre ne nous serait pas acceptable, car elle donnerait l'impression que l'exception est faite uniquement pour des motifs religieux, même si la méthode d'abattage n'est pas considérée par les tenants d'une telle loi comme étant dénuée de cruauté. Tout texte législatif de ce genre devrait être rédigé de façon à indiquer clairement et nettement que la méthode juive d'abattage et le maniement antérieur à l'abattage qui est compatible avec elle sont dénués de cruauté.

Si cela pouvait vous être utile, nous serions très heureux que l'occasion nous fût fournie d'étudier tout projet de loi ou règlement que vous pourriez recommander et, si vous le désirez, nous vous prêterons bien volontiers toute l'aide possible pour la rédaction d'une telle mesure.

Nous sommes profondément reconnaissants de l'avantage que vous nous avez procuré de comparaître devant vous et, par votre entremise, d'expliquer au Parlement et au peuple canadien les importantes considérations sur lesquelles se fonde l'attitude de notre foi à l'égard de l'abattage sans cruauté des animaux.

Le tout respectueusement soumis par le Congrès juif du Canada au nom de la collectivité juive du Canada.

Ce mémoire est présenté par mon collègue le rabbin Zambrowsky et moi-même. Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Messieurs les membres du Comité, avez-vous des questions à poser?

M. BROOME: Monsieur le président, je crois que notre Comité, tenant compte des témoignages entendus tant précédemment qu'aujourd'hui, reconnaît sans réserve que le shechitah constitue peut-être la méthode la plus dénuée de cruauté qui puisse être imaginée. L'unique point qui, à mon sens, pourrait être discutable, est celui qui concerne le ligotage et le maniement antérieur à l'abattage. Je remarque dans le mémoire le passage suivant:

. . . des modifications à apporter à ces méthodes, ou encore des cages tournantes ou des autres dispositifs non encore imaginés . . .

Les renseignements communiqués jusqu'à présent au Comité ont démontré que ces cages ont été imaginées et sont en usage, alors que le mémoire laisse entendre qu'elles n'ont pas encore été imaginées. Je me demande si les délégués pourraient faire des commentaires au sujet de l'emploi des cages de culbutage.

Le rabbin ZAMBROWSKI: Pour ce qui est des actes qui précèdent l'abattage par la méthode du shechitah, je crois dire que mes connaissances personnelles et les lectures que j'ai pu faire sur le sujet ne m'ont pas permis de trouver un seul cas où des gens faisant autorité se soient accordés à reconnaître qu'un genre particulier de cage inventé jusqu'ici cause moins de souffrances à l'animal.

Quant au choc, il se peut que le séjour dans un lieu isolé impressionne l'animal plus que le fait le hissage. Ainsi que nous avons pu l'observer dans la pratique, les stades préparatoires du procédé, depuis le moment où l'animal est tiré de son isolement pour être amené au lieu de l'abattage et hissé à l'aide d'une chaîne, jusqu'au tranchage du coup, durent en moyenne de 26 à 29 secondes.

Certains auteurs que nous avons lus soutiennent que, à cause de la rapidité des opérations, l'animal ne peut même ressentir un choc et encore moins souffrir de ce brusque maniement.

On voudra bien me permettre de rappeler d'autres paroles du professeur dont M. Harris a donné une citation. Mon collègue a omis de faire lecture de cette phrase qui venait ensuite:

Je serais heureux de penser que ma propre fin pourra être aussi rapide et sans douleur que l'est manifestement celle des bestiaux abattus de cette façon.

Bien que nous n'ayons peut-être aucune objection à l'emploi d'une cage qui permettrait qu'aucun mal ne soit fait à la bête, il n'existe effectivement aucune preuve démontrant que l'animal souffre moins lorsqu'on recourt à un tel procédé.

M. BROOME: Puis-je poser une autre question? Pourquoi toute cette agitation au sujet de l'abattage sans cruauté des animaux, étant donné que, si les déclarations du témoin sont exactes, point n'est besoin de changer quoi que ce soit, puisque à l'heure actuelle on assomme presque toujours les animaux, ou bien on les hisse et les ligote pour les transporter jusqu'au lieu de l'abattage. Si ce que vous affirmez est exact, cela revient à dire qu'aucun changement n'est le moindre nécessaire.

Le rabbin ZAMBROWSKI: A notre point de vue et eu égard aux méthodes employées par les Juifs, je n'hésite pas à affirmer qu'aucun changement ni aucune loi ne sont nécessaires, puisque nous avons pu constater jusqu'ici qu'aucune méthode proposée ni aucune loi présentée n'importe ou ne constitue ou ne pourrait constituer une amélioration par comparaison avec notre façon extrêmement soigneuse et avisée de manier les animaux.

Pour ce qui est de l'ensemble de la question, du point de vue de la loi juive, ainsi que vous avez pu le constater en entendant la lecture du mémoire, nous nous opposons, bien entendu, à l'assommement au moyen de la masse. Nous ne croyons pas que ce soit la méthode la plus exempte de cruauté. Toutefois nous ne demandons certes pas la promulgation d'une loi. Nous estimons que si notre méthode est laissée telle quelle, l'animal est bien traité, si tant est qu'une méthode quelconque d'abattage puisse comporter un bon traitement. En soi, l'action de tuer un être vivant n'est peut-être pas le plus grand acte de bonté qui soit; mais, si nous reconnaissons la nécessité de nous procurer de la viande pour la consommation humaine, force nous est d'y recourir. Nous n'avons pas le moindre doute que la façon dont nous manions et abattons les animaux est vraiment aussi satisfaisante, pour l'instant du moins, que toute méthode nouvelle qui pourrait être proposée.

M. HALES: Monsieur le président, tout le monde reconnaît, je crois, que l'abattage par la méthode du shechitah est exempt de cruauté. A mon avis, c'est à propos des préparatifs antérieurs à l'abattage que les opinions diffèrent. D'après ce que nous avons entendu jusqu'ici, la méthode consistant à suspendre un bouvillon par une patte et à le laisser se débattre jusqu'au moment du tranchage de la gorge ne peut guère, aux yeux du grand public, paraître dénuée de cruauté.

Je me demande donc pourquoi les délégués des groupes qui comparait aujourd'hui s'opposent à l'emploi de la cage de culbutage. Pourquoi cette cage ne serait-elle pas utilisée? Ne s'en sert-on pas aujourd'hui avec le plus grand succès dans d'autres pays? J'aimerais qu'on nous parle de l'emploi de la cage de culbutage.

M. HAYES: La cage de culbutage est d'un usage répandu, surtout au Royaume-Uni, et elle est peut-être utilisée ailleurs; mais nous ne sommes renseignés sur son emploi que dans le cas du Royaume-Uni et aussi, je crois de l'Argentine.

La documentation que nous avons relativement à son usage au Royaume-Uni démontre qu'elle donne d'excellents résultats. Elle semble répondre aux exigences de certaines gens et parer à nos objections précédentes.

Toutefois, les conditions ne sont pas les mêmes au Canada et au Royaume-Uni, bien que je ne puisse en parler que par oui-dire, puisque je n'ai aucune connaissance personnelle des faits. Le bétail docile du Royaume-Uni ferait, paraît-il, contraste avec les animaux récalcitrants que nous avons sur notre continent. C'est là une importante considération.

On ne m'a pas demandé d'exprimer une opinion sur ces questions; mais, avec votre permission, je dirai qu'il me semble impossible qu'on puisse juger si le ligotage est cruel ou non, à moins d'avoir passé une heure dans un abattoir afin de savoir à quoi s'en tenir. Lorsqu'on a devant soi une photographie montrant un animal suspendu par une patte et qu'on ignore la durée de cette suspension, on acquiert une impression erronée. Si l'opération tout entière ne dure que de 26 à 29 secondes, c'est un autre aspect de la question de savoir si le ligotage est cruel ou non. Cela soit dit, sauf le respect que je dois à ceux qui diffèrent d'opinion avec moi.

Les membres de la Société protectrice des animaux qui visitent les abattoirs reçoivent une impression bien différente. Alors que le procédé me semble tout à fait exempt de cruauté parce que le hissage de l'animal se fait si rapidement, de même que l'abattage qui s'effectue en un rien de temps, mes amis de la Société se disent, en observant la scène: "Quel affreux spectacle que celui d'un animal suspendu par une patte pour être égorgé!"

J'aurais un autre argument à exposer pour votre gouverne, ce qui est peut-être présomptueux de ma part. Il semble qu'il soit fort sage de faire en sorte qu'il ne s'agisse pas ici de la réfutation d'une présomption comme on y avait songé tout d'abord en croyant qu'il fallait procéder par voie de modification du Code criminel, car il faut considérer que même une cage de culbutage peut comporter de la cruauté. En soi, la question d'utiliser une cage de renversement ne résoud pas le problème de la cruauté, pas plus que le recours au ligotage. Si les résultats ne sont pas satisfaisants dans certains cas, le procédé s'accompagnera de cruauté.

Par conséquent, il s'agit en réalité de déterminer quelle méthode il faudra employer pour le maniement antérieur à l'abattage et comment on l'utilisera, plutôt que de verser dans la généralité en déclarant une mé-

thode mauvaise en soi. Si l'on apportait au Code criminel une modification stipulant qu'est coupable de cruauté envers les animaux quiconque n'effectue pas le maniement antérieur à l'abattage selon certaines conditions, il serait à présumer que ce maniement n'est pas cruel jusqu'à preuve du contraire.

Aucun des cas de ligotage que j'ai pu observer ne s'accompagnait de cruauté. Envisageant la question objectivement, un juge ou un jury pourront déclarer le ligotage cruel ou non, ou dire de même de la cage de culbutage.

M. HALES: Le règlement entrera en vigueur en 1960, aux Etats-Unis. Les cages de culbutage seront-elles utilisées là-bas?

M. HARRIS: Nous ne sommes pas renseignés sur ce point. J'ai lu les témoignages rendus et les délibérations tenues au Sénat des Etats-Unis, ainsi qu'au comité spécial, et mention a été faite des cages de culbutage; mais on ne s'est pas engagé, attendu qu'un projet de loi pourvoit à l'examen de toute la question en vue de l'élaboration d'un procédé convenable.

J'imagine que personne ne connaît les conditions d'emploi des cages de culbutage. Tous les membres de notre délégation reconnaissent avec M. Hayes que les conditions afférentes à l'utilisation de la cage au Canada ou aux Etats-Unis diffèrent beaucoup de celles dans lesquelles ce dispositif est employé au Royaume-Uni.

M. HALES: Puis-je vous demander pourquoi?

M. HARRIS: Parce que la taille, le poids et le tempérament des animaux diffèrent. Je ne puis parler en connaissance de cause; mais des gens bien renseignés—et j'imagine que quelques membres du Comité connaissent mieux que moi le tempérament des bestiaux canadiens—semblent s'accorder à reconnaître que nos animaux sont plus gros et moins dociles que ceux qu'on élève dans le Royaume-Uni ou en Argentine. Prenant cela pour avéré, des gens au courant de la question ont déclaré qu'aucune cage de culbutage vraiment convenable pour le bétail canadien n'avait encore été imaginée. Peut-être serait-il possible d'obtenir une cage satisfaisante, mais je ne saurais le dire. Je n'ai jamais vu utiliser une telle cage. Je crois qu'aucun d'entre nous n'en a vue. Elle n'a jamais été utilisée au Canada. Nous savons qu'on en a fait venir plusieurs au pays à des fins d'expérimentation; il y en a deux ou trois à Toronto, mais elles n'ont pas encore été installées. Ces cages n'ont pas encore été mises en service dans les grands abattoirs de Toronto.

En parlent de la cage de culbutage, nous parlons d'un sujet très peu connu. Voilà pour quoi nous disons qu'il nous est impossible, pour l'instant, de préciser que la cage A ou la cage B (il en existe deux modèles différents) nous conviendrait. Tant qu'on n'aura pas fait l'essai pratique d'une telle cage en y introduisant nos propres animaux, il sera impossible, je crois, de faire une déclaration catégorique à ce sujet.

Il est un point qui découle de ces deux mêmes questions et sur lequel je désire m'arrêter. Il s'agit de la suspension des animaux depuis leur entrée dans la zone d'abattage jusqu'à leur arrivée au lieu où ils sont mis à mort. Me fondant sur mon expérience personnelle, je puis confirmer ce qu'a déclaré M. Hayes. Mon collègue M. Kayfetz et moi avons fait ce qui nous a paru une longue visite à l'abattoir de Toronto, afin d'observer cette méthode d'abattage. Nous avons soigneusement noté la durée de la suspension, car nous avons entendu dire, avant cette visite, qu'en certaines occasions les animaux demeuraient suspendus pendant quelques minutes.

Notre visite n'avait pas été annoncée. Nous avons remarqué que, au cours de la période d'environ une heure et demie durant laquelle l'abatage cachir s'est effectué ce jour-là, le temps écoulé entre le moment du culbutage et celui de l'abatage a dépassé 40 secondes dans un seul cas. L'intervalle a été beaucoup moins long pour les autres animaux. Tout se fait avec une très grande rapidité.

Je dois ajouter aussi que, si un animal montrait de l'agitation et se mettait à beugler à son arrivée dans la zone d'abatage, il continuait de pousser des beuglements pendant qu'il était suspendu au rail, tandis que les animaux dociles et tranquilles n'en faisaient rien. Leur réaction à la surprise soudaine de se voir suspendus tête en bas nous semblait marquer l'acceptation résignée de leur sort; autant que nous pouvions en juger, ils n'avaient aucun presentiment de ce qu'il allait leur arriver.

Il n'y a pas eu de beuglements ni de mouvements violents pendant la suspension avant l'arrivée devant le schohet.

Il ressort de ce que nous avons exposé et de ce que les membres du Comité ont déclaré, que le coup de couteau et l'abatage proprement dit ne causaient pas de douleur. Vous êtes saisis de la question et c'est à vous d'en juger en tenant compte de toutes les conditions. Je suis tout disposé à reconnaître qu'un animal laissé suspendu pendant quelques minutes est assurément traité avec cruauté, même s'il ne souffre pas.

J'aborderai maintenant le point qu'a soulevé M. Gwatkin dans son étude et qui porte sur la façon de procéder. Un schohet n'est pas pourvu d'un seul couteau. Il possède toute une série de couteaux qui sont tous prêts à servir et qui ont été vérifiés. Durant les abatages dont nous avons été témoins, il ne lui est pas arrivé d'avoir à s'arrêter pour changer de couteau ou réaffûter une lame. Il a soin de préparer à l'avance plusieurs couteaux. Dès que les animaux arrivent devant lui, il les abat l'un après l'autre. Quand il a fini de se servir de cette série de couteaux, il les vérifie de nouveau au cas où ils auraient été endommagés pendant l'abatage et il en fait le réaffûtage et la réinspection; aucun animal n'est hissé durant cet intervalle.

Il convient, je crois, d'élucider un autre point, après quoi je m'arrêterai, car ma réponse devient plus longue que je ne le prévoyais. Bien que le hissage des animaux soit souvent mentionné, même par nous, comme faisant partie de notre méthode d'abatage, il y est étranger. C'est un fait qui doit être souligné. Nous n'avons pas imaginé ce procédé et nous ne cherchions pas à le justifier. Nous ne disons pas qu'il ne peut être modifié. Nous affirmons simplement que, dans l'abatage pratiqué selon les principes de notre foi, les animaux doivent être vivants, sensibles et intacts, et qu'ils doivent de quelque façon être amenés devant l'abatteur. On a imaginé pour cela bien des moyens dans diverses parties du monde.

Ainsi que nous l'avons déclaré dans notre mémoire, rien n'a encore été avancé qui puisse démontrer que l'une de ces méthodes s'accompagne nécessairement de cruauté. L'élément humain entre en ligne de compte dans tout cela. On peut concevoir des cas où la suspension de l'animal a pu durer plus longtemps que de raison, mais cela peut se produire dans l'utilisation de tout dispositif mécanique. Dans l'abatage pratiqué selon la méthode actuelle, l'animal ne demeure pas sensible pendant plus de 40 secondes. La période moyenne, chronométrée par le rabbin Zambrowsky, a été de 29 secondes.

Le rabbin ZAMBROWSKY: La loi adoptée par le Congrès de Washington stipule clairement que le maniement des animaux en vue du shechitah ne

doit nullement être restreint, mais que son accomplissement doit être permis en tant que partie du procédé général d'abattage. Cette disposition particulièrement figure dans la dernière rédaction du bill qui a été signé par le président des Etats-Unis.

M. HALES: Si j'ai bien interprété votre mémoire, vous ne voulez pas qu'une telle clause soit insérée dans la loi canadienne.

Le rabbin ZAMBROWSKY: Pour la simple raison que nous considérons notre procédé comme dénué de cruauté. Qu'on veuille bien me permettre une observation. En cas d'examen par un vétérinaire, un animal doit pareillement être étendu par terre. Il ne se couchera pas simplement parce que le vétérinaire veut l'examiner. Il faut manier cet animal. Je ne crois pas que le maniement antérieur au shechitah soit pire. De fait, il exige beaucoup moins de temps que le maniement antérieur à un examen.

M. BEST: Je fais cas de ces remarques ainsi que du mémoire qui nous a été présenté aujourd'hui. A mon sens, ce mémoire est très bien rédigé et il dénote de la réflexion. J'ai trouvé intéressantes les observations de M. Harris au sujet de la partie rituelle de l'abattage. J'estime que; en un sens, le sujet peut être divisé en deux parties principales rattachées au mémoire et au problème général qui nous occupe présentement. Je crois avoir raison de dire que l'incision rituelle marque la fin du procédé d'abattage et que les recommandations sur les préparatifs d'abattage se rattachent à l'étude du procédé tout entier, alors que l'aspect rituelle de l'abattage doit être considéré en soi.

Pour plusieurs d'entre nous qui ont pu observer ces méthodes, le ligotage et le hissage sont cruels, et nous avons des idées bien arrêtées sur ce point. Cela peut faire surgir le problème de la nécessité de nouvelles méthodes. Certains faits que M. Taylor a exposés au cours de la dernière séance de notre Comité démontrent que ces cages de culbutage peuvent être construites beaucoup plus solidement pour le bétail canadien. Les bestiaux de Grande-Bretagne diffèrent certainement de ceux du Canada. Je ne puis cependant concevoir qu'il existe une bien grande différence entre le bétail de l'Argentine et celui de notre pays; j'ai en effet l'impression qu'ils ont beaucoup de similitude et je pense que les cages de culbutage donnent d'assez bons résultats en Argentine. Si j'ai bonne mémoire, un des fabricants a déclaré à un témoin précédent qu'il construirait bien volontiers des cages de culbutage renforcées pour le marché canadien. Par conséquent, je dirai que selon l'idée que plusieurs d'entre nous se font du ligotage et du hissage, bien que la période moyenne de suspension puisse être courte, il peut arriver qu'elle dure d'une à trois minutes. Je crois qu'à l'abattoir de Toronto il arrive parfois, mais peu souvent, qu'elle se prolonge ainsi. L'état de la viande permet peut-être de juger des secousses par lesquelles l'animal est passé. On observe de temps à autre chez les bovins et les porcs des cuisses claquées et d'autres imperfections résultant du ligotage et du hissage.

M. HARRIS: Bien entendu, M. Best a parfaitement raison de dire que l'acte rituel se rattache à la mise à mort et non pas aux préparatifs d'abattage. Ce que nous soutenons (et ce n'est pas nécessairement un point de vue juif, mais plutôt, à mon avis, un point de vue général), c'est que, soit dit respectueusement, il n'est pas convenable de légiférer sur un sujet inconnu.

Je sais que les fabricants de diverses cages de culbutage ou leurs représentants canadiens, ont déclaré qu'ils se croyaient en mesure de construire une cage adaptée au bétail canadien. Nous disons dans notre mémoire qu'il est présentement impossible de ramener le maniement à une

méthode particulière, puisque nous ne savons pas quel résultat une telle méthode donnerait. Pour ma part, j'affirme que, en s'occupant de la question, le Comité, le ministère, le tribunal ou tout organisme compétent devrait s'assurer que toute nouvelle méthode proposée a un caractère pratique. J'ajouterai que M. Gwatkin a avoué que son opinion au sujet de la cage de culbutage se fonde sur ce qu'il a observé en Angleterre, et il a également reconnu que les conditions diffèrent au Canada. Cela étant, il me semble qu'il serait difficile de recommander directement que les préparatifs du shechitah devront s'effectuer au moyen d'une cage de culbutage, si l'on n'a pas la certitude qu'une telle cage serait vraiment pratique dans notre pays. Je suis disposé à croire qu'elle pourrait l'être. Toutefois, il serait difficile de décrire une telle cage avant d'avoir cette certitude. Voilà qui explique notre attitude, je crois. Je sais que le rabbin Zambrowsky a quelques remarques à faire sur cette question.

Le rabbin ZAMBROWSKY: Je désire signaler que nous ne pouvons nullement accepter que nous serions, au point de vue religieux, intéressés à l'abattage proprement dit uniquement à cause de son aspect rituel et non en considération du maniement antérieur des animaux. Une telle distinction est absolument impossible, parce que, si quelque acte fautif est accompli durant le maniement antérieur, cela peut rendre absolument nul l'acte de l'abattage. Si l'animal subit quelque lésion ou blessure, si soigneusement que puisse être exécuté l'acte de l'abattage, la chair de la bête sera impropre à la consommation pour les Juifs pratiquants.

Nous ne pouvons donc considérer les préparatifs et le maniement indépendamment de l'acte d'abattage proprement dit. Je vous prie de noter ce point.

M. BEST: Néanmoins, au point de vue rituel, si l'animal arrive au lieu de l'abattage en bon état, tout est bien.

M. HARRIS: Oui.

M. BEST: Il est difficile d'anticiper sur une loi, mais je crois qu'aucune mesure législative ne pourrait être explicite au point de désigner un moyen particulier. Elle pourrait être d'une portée un peu plus générale de façon que soit laissé en partie aux dirigeants des établissements producteurs de viande ou à vous-mêmes le soin d'introduire ces méthodes, peut-être après l'expiration d'une certaine période; peut-être pourrait-on aussi autoriser diverses méthodes.

Si j'exprime cette idée, c'est que j'y crois un moyen possible d'élaborer une telle loi. Ce serait, je crois, un procédé à suivre.

M. HARRIS: On s'est inspiré de ce principe dans l'étude du problème à la Chambre des Etats-Unis.

M. BROOME: Il est un point qui n'a pas été abordé, mais que, à mon avis, le Congrès juge fort important et à l'égard duquel je dois exprimer mon approbation. Sachant que le shechitah est une méthode aussi dénuée de cruauté qu'il soit possible d'en imaginer, j'appuie assurément la déclaration contenue dans le mémoire et portant qu'il serait injuste qu'on édictât un règlement rédigé de façon à laisser entendre que le shechitah est une méthode comportant de la cruauté. Cette thèse me semble très juste.

J'ai une observation à formuler au sujet de la déclaration que le rabbin a faite il y a quelques instants, alors qu'il a représenté son attitude comme étant conforme à l'objectif que le Comité s'est assigné. Autrement dit, si un animal subit des lésions, c'est par suite de son effroi, d'où possibilité de

conclure à la cruauté d'une méthode, si l'animal peut être blessé au cours du maniement antérieur à l'abattage. Ce que le rabbin a déclaré cadre bien avec ce que nous-mêmes et les intéressés cherchions à réaliser.

Il me semble que la délégation n'a absolument aucun parti pris en ce qui concerne les préparatifs antérieurs à l'abattage proprement dit. Cette opinion de ma part résume-t-elle bien la situation?

M. HAYES: J'ai une observation à formuler sur une hypothèse qui donne matière à discussion et selon laquelle certaines méthodes ne seraient pas nécessairement dénuées de cruauté dans certains pays et dans certains abattoirs. Il faut avoir observé les faits personnellement pour se faire une opinion à ce sujet. A supposer que dans une petite ville située dans une région éloignée des grandes agglomérations urbaines la méthode de ligotage ou de hissage puisse être jugée exempte de cruauté pourvu que la période qui s'écoule pendant que l'animal est amené, hissé et tué ne soit que de 26 à 40 secondes.

J'imagine que cet abattage serait jugé exempt de cruauté. Or, si l'on adoptait une loi imposant l'emploi d'une cage de culbutage, à un coût très élevé pour les exploitants de l'abattoir, on se trouverait, en théorie sinon en pratique, à rendre impossible l'abattage rituel dans les localités peu peuplées, car on me dit,—je ne suis pas certain de l'exactitude de cette affirmation,—qu'une des raisons de l'attitude que prennent à ce sujet les exploitants d'abattoirs est que ces cages coûtent cher.

Le coût de la vie montera nécessairement par suite de la hausse des prix attribuable au coût des cages de culbutage. Si l'on en fait installer depuis Winnipeg jusqu'à Vancouver et qu'aucun animal ne puisse être abattu sans leur emploi, l'observance des préceptes religieux en matière d'alimentation deviendra à bien dire impossible dans cette partie du pays.

A moins d'être convaincu que le ligotage s'accompagne toujours de cruauté et que la cage de culbutage en est toujours exempte, il faudrait agir avec beaucoup de circonspection dans le cas de cette région particulière.

M. BROOME: J'estime que, dans le cas des petits abattoirs où la production n'est pas très considérable, le principal facteur serait l'accroissement des frais de production; en second lieu, certaines méthodes devraient être jugées acceptables pour le maniement des animaux avant la venue des planchers roulants, des moteurs électriques et des appareils mécaniques de hissage. Pour ce qui est du coût définitif de la cage de culbutage, je crois savoir qu'il n'est pas excessif. Je crois que M. Best possède des renseignements à cet égard. J'ai l'impression qu'il s'agit d'une installation relativement peu coûteuse et que, de fait, certains modèles peuvent s'adapter aux couloirs à bestiaux.

M. HAYES: J'espère que nous aurons été mal informés, mais on nous a déclaré aux grands abattoirs de Toronto, de même qu'à un établissement de Vancouver, qu'on a négligé jusqu'ici d'effectuer des expériences uniquement à cause des frais qu'elles entraîneraient.

M. HARRIS: La difficulté ne provient pas uniquement du coût de la cage, bien que la dépense puisse atteindre plusieurs milliers de dollars dans le cas d'un établissement à production en série. L'inconvénient est qu'il faudra reconstruire, modifier, transformer et réaménager la zone d'abattage, à cause de la façon dont les cages doivent être construites pour recevoir les animaux venant du parc et les maintenir captifs jusqu'à leur abattage. Ce sont là des questions dont nous ne pouvons parler que par oui-dire, mais nous avons discuté le sujet et l'on nous a appris à Toronto qu'un des grands abattoirs avait fait venir d'Angleterre deux cages (cela

nous intéressait puisque nous voulions voir ces dispositifs en fonctionnement), mais que leur installation est encore à faire. Je crois savoir que les cages, non déballées, se trouvent dans le parc à bestiaux, parce que l'établissement, qui ne compte pas parmi les moins importants, m'a-t-on dit, ne peut se permettre la dépense que représenterait leur installation.

Le beau côté, si ce n'est un, de la proposition selon laquelle il ne faudrait pas procéder par voie d'une modification au Code criminel, mais plutôt par un règlement édicté sous le régime de la loi sur les viandes et conserves alimentaires, c'est que des dispositions spéciales pourraient être prises à l'égard des régions d'importance secondaire; mais cela exigera beaucoup de savoir-faire en matière de législation. Je sais que ce savoir-faire ne manque pas; il sera extrêmement difficile d'appliquer une telle mesure équitablement dans tout le pays, eu égard à tous les facteurs en jeu.

M. BEST: Cette question du coût de l'installation à l'établissement et de la méthode de maniement est assurément importante. En l'envisageant, nous devons songer particulièrement aux petits exploitants. Toutefois, de tels changements peuvent produire divers résultats. De nouvelles méthodes introduites dans certains établissements des Etats-Unis ont donné de bons résultats et elles pourront à la longue s'avérer moins coûteuses. J'estime que nous ne devrions peut-être pas différer trop longtemps la promulgation d'une loi simplement parce que l'application de cette dernière occasionnerait des frais considérables aux établissements de moyenne et de grande importance. C'est là un problème difficile à résoudre.

J'ai une autre question à poser à M. Harris. A-t-il l'impression que ce ligotage et ce hissage font effectivement du mal aux animaux?

M. HARRIS: Voulez-vous dire par là que, pour des motifs religieux, la chair d'un animal ne serait plus consommable? Apparemment on ne le pense pas, car notre mémoire insiste sur ce que le schohet ne peut être considéré comme un abatteur ordinaire; c'est un dignitaire religieux au sens le plus élevé de l'expression et il est ainsi reconnu depuis plusieurs siècles. Il ne pourrait accepter un animal qui a subi des lésions pour avoir été ligoté ou manié de quelque autre façon. Il lui faudrait refuser cet animal et exiger son transport ailleurs. Il serait tenu de le refuser. S'il apercevait quelque signe ou marque dénotant un état de choses contraire à la loi religieuse, il lui faudrait refuser cet animal.

M. BEST: Non pas s'il s'agit d'une blessure externe, mais supposons, par exemple, qu'un animal de mille livres a une patte blessée. Une telle lésion pourrait passer inaperçue.

M. HARRIS: Après que l'animal a été abattu, il incombe au schohet d'en faire l'examen, afin de s'assurer qu'aucune lésion interne n'a été subie auparavant. Si des lésions sont aperçues même après le dépeçage, le schohet peut encore rejeter l'animal et, de fait, c'est ce qu'il doit faire en pareil cas. On peut parfois trouver au poumon une lésion qu'un examen externe n'aurait pas dévoilé et parfois le rabbin est appelé si le schohet a des doutes. Un rabbin possédant de l'expérience dans ce domaine est appelé à rendre une décision finale.

Il est possible que, si un animal a été blessé, il soit rejeté. De fait, il doit l'être. Par conséquent, dans la pratique de cette méthode, les cas de lésion aux animaux doivent être très peu nombreux, car ces bêtes seraient probablement rejetées. Je suis sûr que les dirigeants des abattoirs ne tarderaient pas à se plaindre amèrement.

M. BEST: Il peut s'agir d'une lésion ne dépassant pas un certain degré. C'est bien possible. Je ne voudrais pas insister trop sur ce point, mais je me demande si la lésion ou le malaise peut rendre la viande moins tendre. Je ne vois pas comment il y aurait autre chose qu'un vif malaise pendant une demi-minute ou plus. Ces lésions peuvent n'avoir aucune gravité et n'être pas facilement perceptibles.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Les membres du Comité pourraient-ils savoir quel est le pourcentage des rejets dans l'application de la méthode actuelle?

Le rabbin ZAMBROWSKY: Il n'existe aucune statistique à ce sujet étant donné que les rejets se produisent rarement. L'abatteur n'est pas d'avis que l'animal subit une lésion quelconque ou une douleur trop violente? Si vous me le permettez, j'aimerais, messieurs, vous rappeler en tant que principe général qu'il ne devrait pas vous être nécessaire de décider si nous devrions adopter une meilleure méthode, au cas où elle pourrait être découverte. Étant donné que notre religion comporte depuis 3,500 ans des lois rigoureuses qui nous enjoignent de veiller au bien être des animaux tout comme dans le cas des êtres humains et que, au cours de tous ces siècles, une meilleure méthode n'a pu être découverte, si quelque procédé qui, à notre avis, serait moins douloureux ou désagréable venait à être imaginé, nous serions certainement les premiers à nous en réjouir.

Nous disons donc que vous ne devriez pas vous attendre que nous approuvions d'avance un changement dont l'efficacité n'aura pas été démontré et à la suite duquel nous constaterons peut-être qu'une fois la loi promulguée, la pratique de notre méthode d'abattage qui est dénuée de cruauté pourra être restreinte.

De fait, en ce moment même, au sein du gouvernement de nos voisins les États-Unis, l'organisme qui est la contre-partie de votre Comité a chargé une commission d'étudier au cours d'une période de deux ans les méthodes d'abattage. Le président Eisenhower a nommé membre de ce comité un des plus éminents spécialistes en rabbinisme de notre continent et même du monde entier, afin qu'il puisse aider aux membres du comité en question à découvrir les moyens de s'assurer que les animaux seront protégés.

Si cet organisme, ou quelqu'un d'entre nous, réussissait à trouver une méthode assurant plus de protection à l'animal, sans nuire à notre abattage rituel que nous savons être dénué de cruauté, vous n'auriez pas à vous plaindre des membres de la collectivité juive, car ils seraient les premiers à s'en réjouir. Toutefois, il importe que vous compreniez bien notre circonspection, étant donné les principes en jeu.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Le public éprouve quelque difficulté à croire que le ligotage est totalement dépourvu de cruauté. Par conséquent, si nous pouvions démontrer clairement que le ligotage ne fait que peu de mal à la bête, cela tendrait à faire reconnaître qu'il n'est pas cruel. Je voudrais cependant savoir si la méthode actuelle de ligotage suscite beaucoup ou peu d'objections.

M. HARRIS: Nous n'avons pas ce renseignement. Toutefois, si cela peut être utile au Comité, nous allons nous efforcer de l'obtenir.

M. CRESTOHL: Avez-vous signalé au Comité que le schohet connaît bien l'anatomie interne des animaux et qu'il peut donc, après avoir abattu une bête, en faire un examen interne pour s'assurer qu'il n'y a pas de lésion

Le rabbin ZAMBROWSKY: M. Harris a signalé ce fait pendant la conversation que vous avez eue là-bas, monsieur Crestohl. Néanmoins,

j'aimerais faire ressortir de nouveau qu'une des raisons pour lesquelles le schohet est choisi avec soin et doit subir un examen est le désir qu'on a de s'assurer que l'animal ne souffrira pas. Si nous en avions le temps,— je regrette que nous ne vous ayons pas demandé de décider combien de temps serait disponible,—je vous donnerais des détails sur le genre d'examen que le schohet doit subir, non seulement sur l'anatomie de l'animal, mais aussi sur l'emploi et l'efficacité de l'instrument. Je vous expliquerais aussi que si, l'abatteur procède avec trop de lenteur, la chair de l'animal sera jugé impropre à la consommation par les Juifs pratiquants, ne serait-ce que parce qu'une trop vive douleur aurait été infligée à l'animal. Je le répète, comme notre croyance nous prescrit d'avoir une extrême sollicitude pour le bien-être de l'animal, nous accueillerons favorablement les améliorations et nous chercherons à en réaliser.

M. HAYES: Ma question est peut-être hypothétique; mais, à supposer que nous ayons au Canada des hommes assez robustes pour manier ces animaux, le comité consentirait-il à l'emploi de la cage de culbutage ainsi qu'on l'utilise présentement au Royaume-Unis.

M. HAYES: Nous n'avons pas tenu de réunion à ce sujet; mais nous ne pourrions nous opposer à une méthode qui ne porterait pas atteinte au caractère rituel de l'abattage. Je songe cependant que, même si n'avions aucune objection à formuler contre l'emploi de ce dispositif, ainsi que je l'ai déjà déclaré, l'aspect économique du problème resterait encore sans solution, ce qui peut être important surtout dans le cas d'une petite localité.

M. HAYES: Je me rends compte du problème qui se pose pour vous dans les petites localités.

M. HAYES: Le problème n'existe pas au Royaume-Uni, car aucun groupement ne se trouve trop éloigné de Manchester, Liverpool ou Londres.

M. HAYES: J'imagine que dans une petite localité il suffit de passer une corde au cou d'un bouvillon et d'assujettir solidement l'animal sur un appui-tête pour que le schohet puisse, sans ligotage, faire l'incision à la gorge comme si l'animal était suspendu par les pattes de derrière.

M. HARRIS: Dans les très petites localités où les animaux ne sont pas habituellement tués dans un abattoir, autant que nous sachions, ainsi que je l'ai déclaré dans le mémoire, l'animal est jeté à terre et maintenu immobile par plusieurs hommes. Il faut empêcher les mouvements violents des pattes et attacher la tête. Afin que l'animal ne puisse se débattre, on le jette à terre où on l'immobilise au moyen de cordes ou d'autres liens, et l'on cherche à lui faire aussi peu de mal que possible. J'ignore si la méthode comportant suspension est plus efficace. J'imagine cependant que le temps requis pour placer et tenir l'animal dans la posture voulue pour l'abattage doit dépasser de beaucoup les 26 à 40 secondes qu'il faut pour le suspendre et l'amener devant l'abatteur. Nous nous intéressons surtout aux petites localités où l'abattoir doit effectuer un nombre raisonnable ou assez considérable d'abattage cachir, peut-être une ou deux fois par semaine. Il serait peut-être difficile d'obtenir des exploitants d'un tel abattoir qu'ils installent une ou plusieurs cages afin de parer à cet état de choses.

Bien entendu, si un règlement était édicté, ou bien l'abattoir s'y conformerait ou bien il ne le ferait pas. S'il n'installait pas de cages, les gens de la région desservie par cet abattoir seraient probablement dans l'impossibilité de se procurer de la viande cachir fraîche, car cela ne serait pas pratique, si un seul mode licite d'abattage était prescrit.

Tout cela appartient en grand partie au domaine de l'expérimentation et des essais. Nos observations n'ont porté sur aucun pays aussi vaste

que le Canada et il serait difficile, je crois, d'édicter un règlement applicable uniformément dans tout le pays. On peut facilement concevoir qu'une méthode puisse être imaginée à un endroit comme Montréal ou Toronto, ou même Ottawa, en vue de l'exécution satisfaisante des abattages, sans que le coût soit un facteur prépondérant. Néanmoins, j'imagine que dans des villes comme Lethbridge, Winnipeg ou Regina, des considérations différentes auraient à être envisagées.

Les membres du Comité devraient avoir ces faits présents à l'esprit en formulant leurs recommandations. Je suppose que des variantes seront proposées ; mais, dans notre pensée, ce sont surtout les abattoirs des grands centres qui seront touchés.

M. HENDERSON: J'ai été élevé sur un ranch de bestiaux. On peut jeter les animaux à terre et les attacher à l'aide d'une corde, ce qui ne les fait nullement souffrir, et on peut alors procéder à l'abattage. La tête est solidement assujettie; c'est une précaution nécessaire, car sans cela l'animal pourrait s'étendre et se blesser. Toutefois, je n'ai jamais observé un seul cas de blessure.

M. HAYES: Quand on les jette à terre, lors des rodeos, les animaux se font-ils blesser?

M. HENDERSON: Sur les ranchs, on ne les jette pas à terre comme aux rodeos. Au cours de ces spectacles, on choisit un jeune animal auquel on fait perdre le souffle de façon que quelqu'un puisse lui lier les pattes. J'ai assisté l'automne dernier à un important rodeo à San-Francisco. Sur la ferme, on se contente de jeter l'animal à terre. C'est très simple et il n'en résulte aucune lésion.

M. BROOME: Quel est le nom de l'abattoir de Toronto qui s'est procuré deux cages de culbutage, mais qui ne les a pas mises en service?

M. HARRIS: Je crois que M. Gwatkin en a parlé vendredi. Il s'agit de *Canada Packers*.

M. COOPER: J'ai été élevé sur une ferme, aussi. Je considère que l'abattage d'un animal n'est jamais une besogne agréable; mais je suis d'avis que le ligotage des bestiaux est le procédé le plus cruel que j'aie jamais vu. On ligote un bouvillon de 1,000 livres et on le transporte sur un rail surélevé jusqu'à l'endroit où quelqu'un ne lui tranchera pas la gorge dans un nombre déterminé de secondes plus tard. S'il s'agit d'un animal dont on a commencé à s'occuper quand il n'était qu'un veau, on se sent incapable de le tuer.

Je sais que je ne suis pas à mon aise quand je fais transporter mes animaux vers le parc à bestiaux, pensant qu'on les suspendra par une patte. Je trouve absolument révoltant que les bestiaux soient ligotés et suspendus par une patte.

M. BEST: Je ne veux pas prolonger outre mesure la discussion de ce sujet, mais j'ai deux commentaires à faire relativement à la loi adoptée aux États-Unis. Tout d'abord, je ne crois pas qu'un bien grand nombre d'entre nous aient le sentiment que cette loi peut nous servir de modèle. Nous croyons que nous devrions aller plus loin que ne l'ont fait les Américains.

Ainsi que M. Cooper vient de le dire, je n'ai aucune peine à croire que le ligotage et la suspension par une patte puissent causer passablement de souffrance et peut-être même des lésions. Je pense que la douleur et le malaise chez l'animal sont d'occurrence assez normale, même s'il n'y a pas de lésion interne.

Je suis cultivateur, moi aussi; je sais que cet abattage est nécessaire et j'ai vu comment il s'effectue.

M. HARRIS: Il se peut fort bien que vos observations vous aient menés à cette conclusion. J'ai songé pour ma part qu'au lieu de discuter à priori il valait mieux visiter un abattoir et observer sur place le procédé, quitte à conclure qu'il comporte de la cruauté. Le simple fait que la méthode semble cruelle n'autorise pas à conclure que nous nous trompons en la représentant comme dénuée de cruauté. Quiconque visite un abattoir en sortira peut-être avec la même impression qu'auparavant; mais il n'en pas été ainsi pour quelques-uns d'entre nous.

M. THOMAS: La suspension d'un animal par une seule patte est bien différente de la suspension par deux pattes. Dans le premier cas, les attaches des muscles se trouvent étirées d'une façon anormale. Dans la suspension par deux pattes, il y a équilibre et les muscles ne présentent pas autant de déformation.

De même que quelques-uns de mes collègues qui ont pris la parole, j'ai été cultivateur. Je n'ai jamais suspendu par une seule patte un porc ou un bovin, pas même un poulet; mais j'ai recouru à la suspension par deux pattes lorsque c'était nécessaire; dans le cas de plusieurs animaux, particulièrement la volaille, cela semble la façon la plus commode et la moins douloureuse de les manier, lorsque ce maniement s'impose. Je n'ai jamais suspendu un animal par une seule patte.

Me fondant sur mes observations, je dirai que la suspension d'un animal par une seule patte n'est jamais la façon la moins cruelle de le manier. Je sais qu'il est beaucoup moins commode de le suspendre par deux pattes, particulièrement s'il s'agit d'un animal qui se débat violemment; c'est tout une tâche que d'immobiliser la deuxième patte et il est donc beaucoup plus facile de saisir l'animal par une seule patte. Néanmoins, au double point de vue de l'élimination de la douleur et du maniement convenable des animaux, j'estime qu'il faudrait autant que possible les suspendre par deux pattes.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions?

M. McILRAITH: Relativement à la suspension des animaux, il n'est pas nécessaire qu'elle se fasse par une seule patte.

M. HARRIS: Non.

M. HAYES: Je pense que le député a raison; mais l'autre façon est plus facile.

M. BEST: C'est cependant ainsi qu'on procède habituellement.

M. HARRIS: En assistant aux abattages, vous remarquerez que la suspension s'effectue le plus souvent par une seule patte, parce qu'il est plus facile de saisir une patte que deux; d'autre part, si l'on cherche à suspendre l'animal par deux pattes, on risque de recevoir un coup de sabot.

Le rabbin ZAMBROWSKY: Nous savons que, dans un cas, l'abattage s'effectue pendant que l'animal est étendu à terre.

M. HALES: On s'accorde, je crois, à reconnaître qu'il faudra découvrir une méthode autre que le ligotage pour convaincre les Canadiens que les procédés d'abattage ne sont pas cruels, et il me semble qu'on devra nécessairement utiliser pour cela les cages de culbutage.

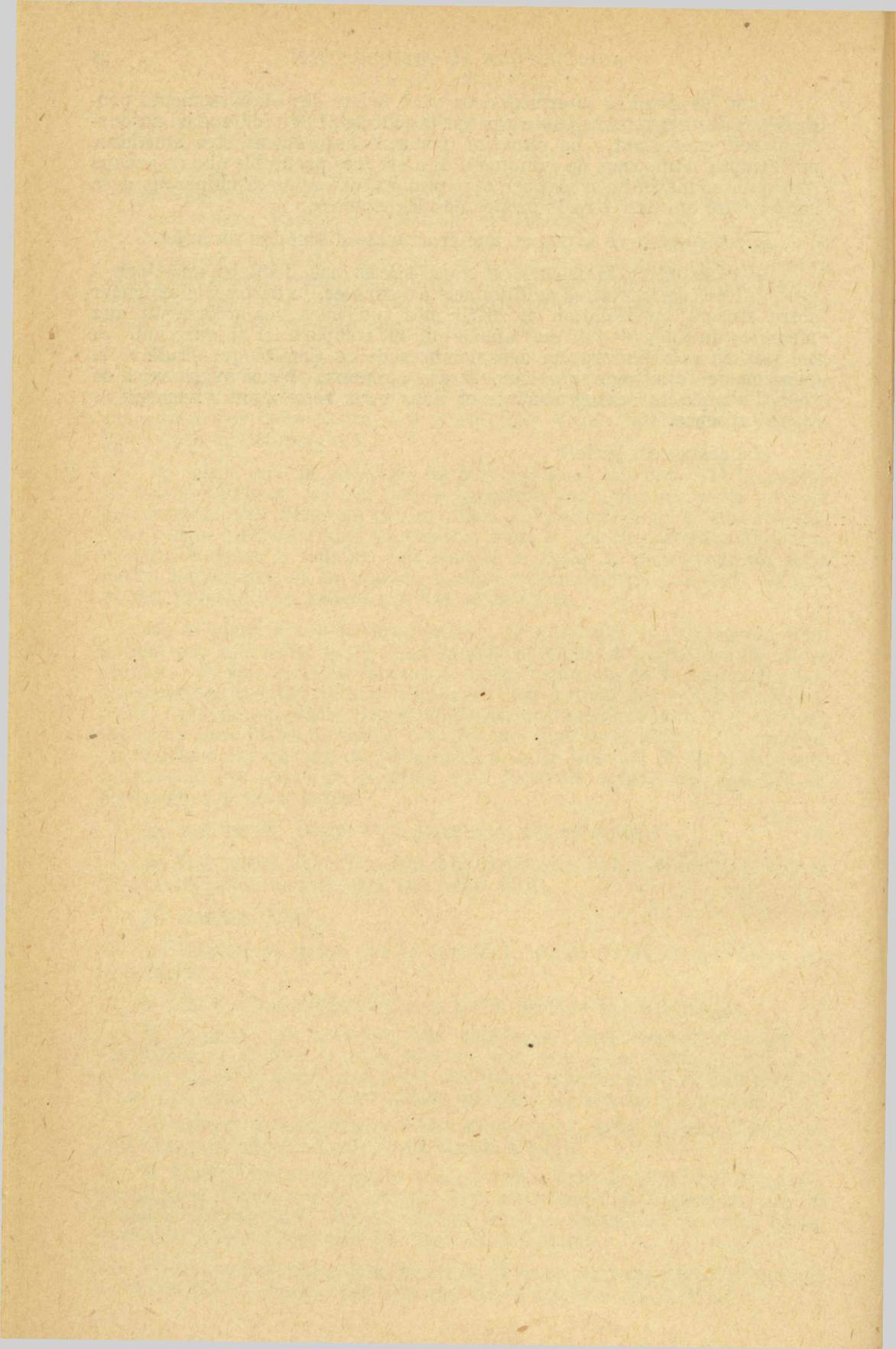
Pour ce qui est des petites localités, je pense qu'on pourrait y recourir à des méthodes comme celles dont mention a été faite aujourd'hui.

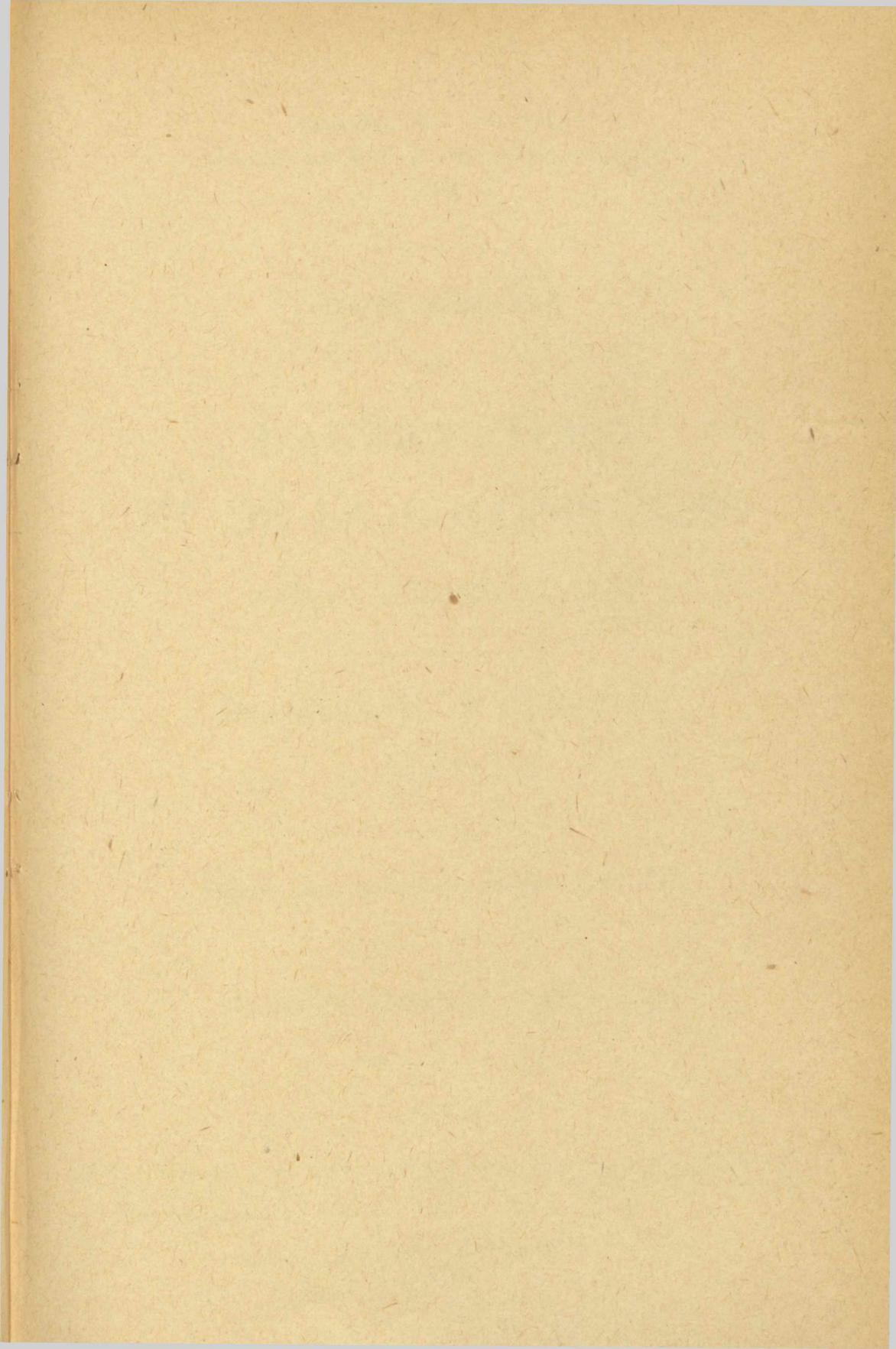
Dans les localités intermédiaires où il existe des établissements producteurs de viande, je ne pense pas que le coût de \$1,200 indiqué ici aujourd'hui soit exorbitant. La situation pourrait assurément être améliorée par l'emploi d'une cage de culbutage. Il a été très profitable que ce groupe soit venu ce matin nous exposer ses opinions, que nous examinerons avec l'objectivité qui doit être le propre des législateurs.

Je crois que nous avons eu une fructueuse discussion du sujet.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si vous n'avez pas d'autres questions à poser, ni de commentaires additionnels à formuler, je désirerais exprimer notre sincère appréciation et offrir nos meilleurs remerciements aux membres du Congrès juif du Canada qui ont comparu ici aujourd'hui. Je me fais en cela l'interprète des membres de ce Comité qui étudient la question de l'abattage sans cruauté des animaux. Nous avons reçu de vous d'abondants renseignements et nous vous remercions vivement de votre présence.

(La séance est levée.)





CHAMBRE DES COMMUNES
Deuxième session de la vingt-quatrième législature
1959

COMITÉ PERMANENT
DE
**L'AGRICULTURE
ET DE LA COLONISATION**

Président : M. HAYDEN STANTON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 4

Abattage sans cruauté des animaux comestibles

SÉANCE DU VENDREDI 17 AVRIL 1959

TÉMOINS :

M. R. C. Merriam, Q. C., représentant *The British Columbia Society for Prevention of Cruelty to Animals*; M. W. N. Dunlop, directeur général de la Société protectrice des animaux au Canada.

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président : M. Hayden Stanton,

Vice-président : M. W. H. Jorgenson,

et MM. :

Argue	Hales	Noble
Barrington	Hardie	O'Leary
Best	Henderson	Pascoe
Boivin	Horner (<i>Acadia</i>)	Peters
Boulanger	Howe	Phillips
Broome	Jorgeson	Racine
Brunsdén	Kindt	Rapp
Cadieu	Kucherepa	Régnier
Casselman (M ^{me})	Lahaye	Rompré
Charlton	Latour	Rowe
Cooper	Leduc	Smith (<i>Lincoln</i>)
Crestohl	Létourneau	Southam
Dorion	McBain	Speakman
Doucett	McIlraith	Stanton
Dupuis	McIntosh	Thomas
Fane	MacLean (<i>Winnipeg-</i>	Thompson
Fleming (<i>Okanagan-</i>	<i>Nord-Centre</i>)	Tucker
<i>Revelstoke</i>)	McMillan	Villeneuve
Forbes	Michaud	Walker
Godin	Montgomery	
Gundlock	Nasserden	

Secrétaire du Comité :

M. Slack.

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 17 avril 1959.

(5)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 9 heures du matin sous la présidence de M. Hayden Stanton.

Présents : MM. Argue, Broome, Cadieu, Charlton, Crestohl, Cooper, Doucett, Fane, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Gundlock, Hales, Henderson, Horner, (*Acadia*), Jorgenson, Kindt, Lahaye, McLraith, McIntosh, Michaud, Montgomery, Nasserden, Pascoe, Rapp, Regnier, Southam, Speakman, Stanton, Thomas, Tucker et Villeneuve—(30).

Aussi présents : M. R. C. Merriam, Q.C., représentant *The British Columbia Society for Prevention of Cruelty to Animals*, et M. W. N. Dunlop, directeur général de la Société protectrice des animaux au Canada.

Le président présente MM. Merriam et Dunlop au Comité.

M. Merriam lit un mémoire préparé par *The British Columbia Society for Prevention of Cruelty to Animals* et intitulé : "Mémoire sur les méthodes d'abattage des animaux destinés à la consommation au Canada".

M. Dunlop fait ensuite une brève déclaration et on l'interroge ainsi que M. Merriam.

Après l'interrogatoire, le président signale que des représentants du Conseil industriel des abattoirs canadiens comparaitront devant le Comité le mardi 21 avril.

A 10 heures et 35 minutes du matin, le Comité s'ajourne au mardi 21 avril, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

VENDREDI 17 avril 1959
9 heures du matin.

Le PRÉSIDENT : Messieurs du Comité, je crois que nous avons le quorum. Je prierais MM. Merriam et Dunlop de prendre place sur l'estrade.

M. HALES : Monsieur le président, avant de commencer nos délibérations, permettez-moi de faire une correction au texte du dernier compte rendu.

Le PRÉSIDENT : Oui.

M. HALES : Au haut de la page 22, on m'attribue les paroles suivantes :

“Ma question est peut-être hypothétique, mais à supposer que nous ayons au Canada des hommes assez robustes pour manier ces animaux...”

Voici ce que j'ai dit : “à supposer que nous ayons au Canada des cages de culbutage assez grandes et assez fortes”.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, nous avons avec nous ce matin M. Merriam, d'Ottawa, qui représente la *British Columbia Society for the Prevention of Cruelty to Animals*, ainsi que M. Dunlop qui représente à Montréal la Société protectrice des animaux au Canada.

Je prierais M. Merriam de nous présenter maintenant son mémoire.

M. R. C. MERRIAM (conseiller juridique de la *British Columbia Society for the Prevention of Cruelty to Animals*) : M. le président, messieurs, comme le président vient de l'indiquer je donnerai lecture au Comité d'un mémoire préparé par la *British Columbia Society for the Prevention of Cruelty to Animals*. Ce mémoire, en date du 1^{er} avril 1959, porte la signature de M. Tom Hughes, directeur exécutif de la Société.

Je puis dire, en passant, qu'on a pris des dispositions pour qu'un exemplaire du mémoire parvienne à chaque membre du Comité. Ces exemplaires, me dit-on, ont été mis à la poste hier, de sorte que, vous allez, messieurs, les recevoir ce matin ou demain au plus tard. Ce mémoire vous est expédié pour vous permettre de l'étudier à loisir.

M. CRESTOHL : Auriez-vous des exemplaires à nous passer ce matin pour que nous en suivions la lecture ?

M. MERRIAM : Je le regrette, mais je n'en ai pas. J'en ai fait tenir un exemplaire au secrétaire, ce qui a épuisé le nombre qu'on avait mis à ma disposition.

Je vais maintenant commencer la lecture du mémoire.

The British Columbia Society for the Prevention of Cruelty to Animals est une société d'intérêt public constituée en corporation en vertu d'une loi provinciale adoptée par l'Assemblée législative de la province en 1895. Cette société est investie du pouvoir de faire exécuter les lois destinées à protéger les animaux et d'entamer des poursuites contre les personnes qui enfreignent ces lois. En outre, elle est autorisée à constituer et à diriger des filiales dans n'importe quelle ville ou municipalité de la province de la Colombie-Britannique, et à assermenter ses inspecteurs et ses agents dans les fonctions d'officiers de police aux fins de la Société.

La société a des filiales dans les villes suivantes :

Chilliwack, Duncan, Kamloops, Kelowna, Kitimat, Mission, Nanaïmo, New-Westminster, Merritt, Penticton, Powell River, Salmon Arm, Prince George, Gibsons, White Rock, Vancouver, Vernon, Victoria et Vancouver-Ouest.

La société compte 5,150 membres actifs; de plus, un grand nombre de sociétés affiliées et de membres sympathisants lui accordent un appui précieux. Elle compte à son service trente-deux inspecteurs en uniforme, employés à plein temps.

Depuis douze ans, la société déploie une grande activité dans le domaine de l'abattage sans cruauté des animaux. Les directeurs de la société consacrent, depuis 1946, une grande partie de leur temps à tenter d'amener la direction des abattoirs de la Colombie-Britannique à effectuer des réformes. Ils ont passé des centaines d'heures dans les abattoirs à démontrer aux préposés les avantages que comportent les nouvelles méthodes par rapport aux anciennes. Par exemple, il y a plusieurs années qu'ils fournissent des pistolets à cheville captive, qu'ils prêtent au besoin à plusieurs abattoirs de Vancouver.

En 1954, les directeurs de la société se sont bel et bien rendu compte de la nécessité d'organiser sur le plan national une nouvelle association qui saurait porter devant la population du Canada le besoin de réforme dans nos abattoirs. Une telle association aurait l'avantage de ne pas limiter ses cadres à notre province, comme c'est le cas pour la *British Columbia Society for the Prevention of Cruelty to Animals*. Ces directeurs ont donc formé "l'Association de l'abattage sans cruauté des animaux", qui présentera au Comité un mémoire distinct. Depuis sa création, cette association déploie une activité étroitement liée à celle de la *British Columbia S.P.C.A.* Celle-ci appuie en tout point le mémoire de l'Association de l'abattage sans cruauté des animaux.

Au cours des douze dernières années, nous avons réussi à persuader la direction de certains abattoirs de la Colombie-Britannique d'adopter certaines nouvelles méthodes. Par exemple, nous avons réussi à convaincre la direction d'un abattoir de se servir d'un pistolet à percuteur pour l'abattage et une autre, de tirer l'animal. Ces deux réformes, consenties volontairement, ne valent que pour les bovins, naturellement. Elles n'ont pas visé, dans l'ensemble, la grande majorité des animaux abattus dans la province de la Colombie-Britannique. En 1956, notre société a su persuader le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique d'accepter nos recommandations et d'adopter une résolution selon laquelle il se prononçait en faveur de l'introduction d'une loi fédérale concernant l'abattage sans cruauté des animaux comestibles au Canada.

Les directeurs de notre société ont rendu visite à un grand nombre d'abattoirs à travers le monde, notamment en Europe, au Canada et aux États-Unis. Ils se sont renseignés en parcourant toutes les publications disponibles qui traitent de ce sujet, dont beaucoup sont d'ordre technique et toutes épuisent le sujet. De plus, comme je l'ai indiqué plus haut, nos directeurs ont passé plusieurs centaines d'heures dans les abattoirs mêmes, à étudier les méthodes en vigueur, à donner des démonstrations selon les nouvelles méthodes, ou encore à discuter des problèmes en cause avec la direction.

Méthodes actuelles

Bovins — Les animaux sont amenés dans une case d'abattage, un par un, ou deux par deux. L'assommeur, qui se trouve à un niveau plus élevé que celui de la case, frappe l'animal, normalement entre les yeux, d'un coup de marteau dont le poids en moyenne est de sept livres. Ainsi frappé, l'animal perd connaissance et tombe à terre. Cependant, dans bien des cas, surtout lorsque l'animal est nerveux, que l'assommeur manque de compétence ou est fatigué, ou simplement à cause d'une erreur attribuable à la nature humaine, il arrive que l'assommeur ne

parvienne pas à rendre l'animal inconscient du premier coup et qu'il doit frapper deux, trois et même quatre fois avant de faire perdre connaissance à l'animal. Souvent ce martellement sur l'animal lui meurtrit les yeux, la cervelle et les cornes, et il n'est pas exagéré de dire qu'on finit par l'abattre, à force de coups. Voilà comment on abat ordinairement tous les bovins d'élevage, y compris les jeunes veaux. Une autre méthode d'abattage consiste à tirer un coup de fusil de calibre .22, ou de calibre .303 dans le cas des boeufs très vieux. Parfois, on soulève les jeunes veaux par les pattes de derrière au moyen d'un câble d'acier muni d'une manille pour ensuite leur trancher la gorge sans les avoir rendus inconscients auparavant.

Porcs — La méthode actuelle employée partout dans la province consiste à amener le porc dans une case d'enlèvement. Là, le préposé s'empare de l'animal et lui met autour d'une patte de derrière une manille d'acier munie d'une courte chaîne d'environ 18 pouces de longueur au bout de laquelle se trouve un crochet d'acier. Au moyen de ce crochet, on traîne l'animal par derrière dans le coin de la case où passe la chaîne sans fin. Là, le préposé appose le crochet à cette chaîne et l'animal est entraîné par derrière, en vertical, jusqu'à une hauteur qui varie de dix à quatorze pieds, en passant par une trappe d'acier dont les pentures sont placées de façon à ce que la porte s'ouvre sous le poids de l'animal. Ensuite, le porc suit un cours horizontal sur une distance qui varie selon l'aménagement de l'établissement jusqu'à ce qu'il arrive à l'endroit où se tient celui qui "donne le coup de couteau". Ce préposé enfonce un couteau, pointe première, dans la gorge de l'animal et le saigne. Là encore, le préposé n'est pas exempt d'erreur. Parfois, il ne porte pas son coup comme il le faut et l'animal peut ainsi rester suspendu à la chaîne d'enlèvement durant des périodes de temps assez longues quelquefois, en pleine connaissance, avant qu'on lui assène le coup de couteau. Dès qu'on a donné le coup fatal, on laisse tomber l'animal, qui devrait alors être inconscient, dans une cuve d'eau bouillante, ce qui constitue la première étape du dépilage. Il faut être témoin de toute cette scène pour se rendre compte des souffrances qu'endure l'animal. Outre le bruit et la terreur qui assaillent ces animaux dès leur entrée à l'abattoir, il est possible, et la chose a été constatée par des agents dignes de foi de notre société,

(1) que l'animal se dégage de la manille et tombe d'une certaine hauteur par terre (voilà, au fait, la raison d'être de la trappe d'acier dont j'ai parlé plus haut; elle protège le préposé au cas où l'animal se détacherait de sa manille et tomberait sur le préposé qui est en bas);

(2) que l'animal heurte divers objets, à cause de la mauvaise disposition des installations de plusieurs établissements;

(3) que l'animal reste suspendu par une patte, pendant une période de temps variable, la manille d'acier lui meurtrissant les chairs (pendant qu'il attend le coup de couteau);

(4) que l'animal ne reçoive pas le coup comme il le faut;

(5) que l'animal, comme il arrive parfois, tombe dans l'eau bouillante encore vivant. On sait, et avec preuves à l'appui, que des animaux ont cherché à sortir, à la nage, de la cuve d'eau bouillante.

Moutons — On traite ordinairement ces animaux de la même façon que les porcs ou encore on les place dans une case pour les saigner sans les hisser auparavant à la chaîne. Dans ce cas, le préposé s'empare de l'animal dans la case, d'espace réduit, et lui perce la cervelle en lui enfonçant d'abord le couteau dans l'oreille.

Pour abattre l'animal sans cruauté, on pourrait adopter les méthodes suivantes:

(a) L'emploi du pistolet à percuteur pour assommer l'animal sans cruauté. — Cette arme qu'on peut se procurer facilement et dont l'usage est très répandu dans plusieurs pays du monde se vend au détail \$85. On peut s'en servir pour abattre n'importe quel animal. Le modèle le plus commun est celui que fabrique la maison *Accles and Shelvoke Limited*, à Birmingham (Angleterre). On emploie une cartouche blanche de calibre .22, qui fait percuter une cheville en acier à moitié creuse et d'une longueur d'un pouce et trois quarts, qui s'enfonce dans la cervelle de l'animal. La bête devient instantanément inconsciente et ce moyen réduit au minimum les risques d'erreur possible. On ne saurait estimer le nombre des millions d'animaux qui ont connu une fin sans cruauté grâce à cette arme. Notre société, pour sa part, s'est servie et se sert constamment de quelques pistolets du genre. Nous les employons par pitié dans notre travail de tous les jours pour abattre les animaux sans cruauté. De plus, nous nous en sommes servis pour donner des démonstrations dans bon nombre d'abattoirs, et ainsi des milliers d'animaux destinés à la consommation sont morts sans souffrir cruellement. Nous pouvons affirmer en connaissance de cause que cette arme est extrêmement efficace et qu'elle réduit au minimum les risques d'erreur possible. A notre connaissance, jamais personne ne s'est blessé en maniant cette arme. Voilà un fait à remarquer car, souvent dans les abattoirs un grand nombre de personnes besognent à l'étage où l'on tue les animaux. Du point de vue pécuniaire, aucun établissement au Canada ne se trouve dans l'impossibilité de se procurer un tel pistolet et les cartouches nécessaires.

M. McILRAITH : Qu'en savez-vous ?

M. MERRIAM : Il y a des cartouches de différents calibres appropriées à chaque type d'animal; elles se vendent \$2.50 le cent.

(b) L'anesthésie par anhydride carbonique, méthode employée pour les porcs, mais qui peut être adaptée aux moutons et même aux jeunes veaux. Elle consiste à introduire dans l'animal un mélange d'anhydride carbonique et d'air, ce qui ne tarde pas à le rendre inconscient. Sur le plan commercial, c'est la maison *George A. Hormel Company* d'Auston (Minnesota) qui, la première, eut recours à ce procédé. A l'heure actuelle, plusieurs autres établissements des États-Unis l'emploient. D'autres encore opteront pour cette méthode vu que certaines lois ont été adoptées à ce sujet dans ce pays. Cette façon d'abattre les animaux a été adaptée aux petits abattoirs par M. A. Wernberg, de Copenhague. L'appareil en question est maintenant disponible au Canada par l'entremise de MM. Albright et Neil, de Chicago. L'appareil à anhydride carbonique peut s'adapter à différentes circonstances et anesthésier de 50 à 500 porcs par heure environ. Ce rythme d'abattage suffit, à l'heure actuelle, à la majorité des abattoirs du Canada.

(c) L'emploi du choc électrique pour assommer l'animal — On emploie cette méthode avec succès en Grande-Bretagne depuis des années et notre Société ne voit pas pourquoi elle ne serait pas adoptée avec autant de succès au Canada. Cette méthode peu coûteuse conviendrait bien aux petits abattoirs.

(d) Fusil à tir libre — A moins qu'on ne s'y oppose pour des raisons de prudence vis à vis l'assommeur, on peut abattre l'animal d'un coup de fusil avant de le saigner. Cette méthode employée depuis quelques années par des abattoirs à l'égard de certains animaux, ne présente aucune difficulté.

Résumé — Peu importe le type d'animal ou le nombre des bêtes à abattre, il semble évident que l'une ou l'autre des méthodes précitées peut être employée. Pour l'abattage d'un petit nombre d'animaux, quel qu'en soit le type, on peut se servir d'un pistolet à cheville captive et d'un dispositif quelconque de contention ou d'entravement. Si le nombre est un peu plus élevé, on peut employer une des

méthodes d'abattage en série qui s'adapterait le mieux aux fins qu'on se propose. Par conséquent, la question au fond, n'est pas de trouver une méthode d'abattage sans cruauté mais simplement d'adopter une ou plusieurs de ces méthodes aux circonstances. C'est donc une question qui ressort au génie. Le point important à retenir, cependant, c'est que personne au Canada dont les fonctions consistent à tuer des animaux destinés à la consommation, ou à toute autre fin, ne peut prétendre qu'il n'existe pas à sa portée des méthodes pratiques d'abattre ces animaux sans cruauté. On ne saurait prétendre non plus qu'aucune réforme n'ait jamais été cause de faillite ni ait obligé quiconque à transgresser la loi pour abattre un animal. Personne au Canada ne peut dire aujourd'hui que le prix d'un fusil n'est pas à la portée de toutes les bourses; et la cartouche ne se vend pas cher, tout considéré.

Le point de vue des manœuvres — L'homme qui a pour tâche, peu plaisante, d'accrocher ou de poignarder les porcs, de donner le coup de couteau aux moutons, ou encore d'assommer les bêtes à cornes, est en général le premier à en reconnaître la nature désagréable et cruelle. La majorité d'entre eux en viennent tout naturellement à supporter le bruit et les autres désagréments des salles d'abattage, mais peu sont satisfaits des méthodes actuelles et la plupart préconisent des changements. En conséquence, il n'est guère étonnant que la section de Vancouver de la *United Packerhouse Workers of America* ait, à plusieurs reprises, présenté des pétitions en vue de réformes et appuyé notre société dans la campagne qu'elle mène à cette fin. Lorsqu'il a paru devant le comité spécial de l'agriculture que le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique a établi en 1956 pour étudier cette question, le représentant du syndicat, M. W. Symington, a déclaré que son groupement préconisait énergiquement des réformes.

L'abattage prescrit par certains rites est celui qui se pratique sur les animaux dont la chair doit être vendue ou consommée par les personnes de croyance juïdaïque et musulmane. Ces religions exigent avant tout que l'animal soit tout à fait conscient au moment de l'abattage exécuté ordinairement par un rabbin qu'on nomme plutôt "shohet". Je m'excuse si la prononciation est incorrecte.

Le "shohet" tue l'animal en lui enfonçant dans la gorge un couteau extrêmement aiguisé qu'on pourrait appeler épée. On croit, en général, que ce coup de couteau insensibilise la bête sans pratiquement lui causer de souffrance. Toutefois, on ne peut guère en dire autant de la façon dont on prépare l'animal pour cet abattage prescrit par le rite. Il n'y a pas de doute qu'il s'y exerce une brutalité extrême. D'ordinaire, on emprisonne la patte de derrière de l'animal dans une manille (à peu près comme on a procédé pour le porc tout à l'heure) et on le suspend ainsi bien vivant dans l'air. Une telle position, vu le poids de la bête, entraîne évidemment des souffrances considérables et il faut bien se rappeler, en outre, que l'animal est déjà très apeuré lorsqu'il pénètre dans l'abattoir. Il y a une autre façon de préparer l'animal pour cet abattage imposé par le rite en employant l'une des différentes cages de culbutage. Ces cages, fabriquées en Grande-Bretagne et dans d'autres pays, peuvent servir pour tout type d'animal. Elles dispensent du recours à la manille et au procédé de suspension dont on a parlé. Il existe pour les petits animaux un appareil économique qui permet d'en maîtriser en place un bon nombre sans employer de dispositif mécanique. Pour les gros animaux, la *North British Lifting and Moving Appliance Company Limited*, 330 Grand Buildings, Trafalgar Square, Londres (W.C. 2), et la *Dyne Engineers Company*, 226 Kilburn High Road, Londres (N.W. 6) fabriquent des cages spéciales. Les abattoirs de Colombie-Britannique où se pratique ce genre d'abattage rituel peuvent certainement se procurer ce dispositif sans aucune difficulté financière. En général, le commerce de boucherie cachir est centralisé dans chaque région.

Volaille — Comme la volaille doit être vendue non étêtée, il se fait un massacre dans les abattoirs d'animaux de basse-cour. La méthode actuelle consiste à saigner

le volatile encore conscient en lui administrant un coup de couteau soit dans la gorge, soit dans le bec entrouvert ou encore dans l'oeil. On note que cette méthode réduit normalement la bête à l'inconscience, mais il n'en est pas toujours ainsi. Dans les grands abattoirs, on suspend la volaille par les pattes à une courroie aérienne roulante qui l'amène, encore bien vivante, à un appareil de déplumage. Il y a des méthodes beaucoup plus humaines pour les abattages de toute proportion. Pour l'abattage d'un grand nombre de bêtes, on peut se servir du couteau électrique, communément appelé électrolyseur, fabriqué par la *Kent Industries*, 2244 South Michigan Avenue, Chicago 16 (Illinois) et en vente aujourd'hui au Canada à \$125, franco à bord à Chicago. Les représentants de la société en cause ont, à multiples reprises, démontré l'utilité de ce couteau dans la province de la Colombie-Britannique. Manœuvré par une personne portant bottes et gants de cuir, ce dispositif déclenche automatiquement dans la lame un courant électrique d'une certaine intensité qui insensibilise aussitôt le volatile, c'est-à-dire dès qu'il le touche. Le manoeuvre saigne le volatile comme à l'ordinaire et, en fait, les deux opérations sont quasi simultanées aux mains d'un expert. Si on ne peut se permettre l'achat de ce couteau, l'ancienne méthode qui consiste à trancher le cou de la volaille est certainement acceptable ou, en tous les cas, de beaucoup préférable à la pratique actuelle. Une troisième façon, pratique pour les abattages en petit nombre, serait d'administrer à la volaille un brusque coup de masse dans le cou ou sur la tête de façon à la rendre inconsciente.

Recherches — Les experts de toutes les parties du globe ont effectué des recherches poussées dans ce domaine. Toutefois, dans le cadre des enquêtes faites au Canada, la plus importante était peut-être celle du comité établi par le *Canadian Meat Packers' Council* et la *Société ontarienne pour la prévention de la cruauté envers les animaux* pour étudier les méthodes actuelles d'abattage. Cet organisme, qui a reçu, à titre officieux, l'appui du ministère de l'Agriculture, a retenu les services de MM. Gwatkin et Tanner, tous deux vétérinaires émérites, employés autrefois au gouvernement fédéral. Le comité a poursuivi des recherches intenses sur l'abattage d'animaux au Canada et en Europe et publié un rapport, connu maintenant sous le nom de "rapport Gwatkin", et qui a été très bien reçu. Ce document constitue à coup sûr une source ou une base à l'étude de cette question.

On peut dire, pour résumer ce rapport, que le Comité a découvert que la plupart des méthodes actuelles d'abattage sont inhumaines et qu'il existait des méthodes à la fois efficaces et beaucoup moins cruelles. De façon explicite, le rapport recommande "qu'on insensibilise tous les animaux, sauf ceux qui sont destinés à l'abattage prescrit par certains rites, au moyen de méthodes dénuées de cruauté avant de les suspendre par les pattes ou de les saigner."

L'abattage et la Loi

Le Canada semble être, à l'heure actuelle, le seul pays dans ce qu'on a coutume d'appeler l'hémisphère occidental à ne pas avoir décrété de lois en ce domaine au cours des trente ou quarante dernières années. Les États-Unis ont récemment établi des dispositions législatives qui obligent tout empaqueteur de viande qui vend ses produits à un organisme du gouvernement fédéral d'insensibiliser les animaux avant d'effectuer l'abattage. Grâce à ce "ressort législatif", environ 90 p. 100 des animaux seront abattus sans cruauté aux États-Unis. Il est intéressant de savoir que le gouvernement fédéral américain a créé une commission consultative de l'abattage sans cruauté nommé "*Humane Slaughter Advisory Committee*". A la suite d'études poussées, cet organisme recommande aujourd'hui quatre méthodes d'insensibilisation dénuées de cruauté et conformes à la loi sur l'abattage sans cruauté de ce pays. Il s'agit des quatre méthodes décrites auparavant : l'anesthésie par l'anhydride carbonique, l'étourdissement par le pistolet à percuteur, par le coup de fusil ou encore par le choc électrique.

Réforme au Canada

Les autorités ne semblent nullement s'opposer au principe même de réforme ou encore au principe selon lequel on devrait insensibiliser l'animal avant de le suspendre, de le saigner et de le tuer. C'est pourquoi, la *British Columbia S. P. C. A.* recommande fortement la mise en vigueur immédiate de cette réforme par une loi fédérale. Nous estimons que cette mesure législative sera non seulement efficace mais encore équitable en ce qu'elle visera tous les abatteurs d'animaux et, conséquemment, tous les animaux destinés à la consommation. On aurait tort, il nous semble, de vouloir établir une ou plusieurs mesures législatives qui ne viseraient qu'un certain groupe des personnes engagées dans l'abattage des animaux.

A des fins concrètes, la Société recommande et demande fortement que

a) On amende le Code criminel dans ses grandes lignes comme le prévoit le Bill C 32 déposé la première fois à la Chambre des communes le 25 juin 1958. Pour ne pas surcharger cette loi, on devrait faire de l'abattage prescrit par certains rites l'objet d'une étude séparée et ne pas nécessairement en discuter tout de suite.

b) Le gouvernement fédéral établisse des règlements spéciaux en vertu de la Loi sur l'inspection des viandes (Loi sur les viandes et conserves alimentaires) qui arrêteraient des méthodes d'abattage dénuées de cruauté jugées et reconnues comme telles par le ministre de l'Agriculture. Ces deux mesures, à savoir un amendement des grandes lignes du Code criminel et l'établissement de règlements détaillés en vertu de la Loi sur l'inspection des viandes, permettront d'instaurer des méthodes d'abattage dénuées de cruauté de façon juste et équitable par tout le Canada. La Loi sur l'inspection des viandes, dont la mise à exécution est assurée par les inspecteurs du gouvernement, s'appliquera donc de façon identique dans tous les abattoirs du pays visés par cette même loi. Par l'introduction d'une clause générale au Code criminel, l'abattage des animaux que ne vise pas la Loi sur l'inspection des viandes fera l'objet d'une application normale de la loi. La loi, toutefois, aura l'avantage d'être appliquée de façon uniforme en vertu des règlements prévus par la Loi sur l'inspection des viandes.

En ce qui concerne la Colombie-Britannique, notre société peut assurer au gouvernement que, en vertu des pouvoirs qui lui ont été accordés par la loi de constitution, nous n'aurons aucune difficulté à faire respecter cette loi. Nous avons l'impression que cette loi sera également appliquée dans les autres provinces du Canada par les sociétés provinciales dont la constitution est analogue à celle de la *British Columbia S.P.C.A.* Les représentants de notre organisme ont fait dernièrement un voyage à travers le pays et sont d'avis maintenant qu'il ne faut guère craindre que la loi soit mal observée lorsqu'on en aura décrété une qui sera convenable. A la vérité, la réforme servira la loi actuelle destinée à empêcher l'emploi de méthodes inhumaines envers les animaux et dont la mise en pratique constitue la fonction de base et la raison d'être des sociétés telles que la *British Columbia S.P.C.A.* A notre avis, l'application de cette mesure ne représente guère plus de difficulté que les autres articles de la loi visant les animaux. Nous estimons, en outre, que toute personne mise en cause par cette disposition pourra se conformer aux exigences sans que ses moyens d'existence ou sa liberté en soient pour autant atteints.

Résumé

Les principales méthodes employées à l'heure actuelle pour l'abattage des animaux sont inhumaines et causent des souffrances inutiles à des millions d'animaux. Dans tous les abattoirs du monde, on reconnaît ce fait et jamais on n'a essayé de le nier tout à fait. Il existe aujourd'hui d'autres méthodes à la fois efficaces et dénuées de cruauté. Ce fait, je le répète, a été établi par des enquêtes impartiales

sans que jamais on n'ait essayé de le nier. Des améliorations sont possibles si l'on apporte un amendement d'ordre général au Code criminel et si l'on ajoute certains règlements à la Loi sur l'inspection des viandes. Ces mesures peuvent être appliquées par les sociétés actuelles du pays chargées de la mise en vigueur de la loi et, en particulier, par les organismes tels que la *British Columbia S.P.C.A.*

C'est pourquoi nous prions respectueusement ce comité de recommander sans plus de délai l'établissement de mesures efficaces comme nous l'avons indiqué plus haut. Retarder cette démarche, ce serait causer et imposer à des millions d'animaux des souffrances inutiles ainsi qu'une mort des plus pénibles et des plus brutales. La Société a reçu un appui considérable de la population de la Colombie-Britannique et il n'y a aucun doute que le grand public désire fortement une réforme qui abolirait les méthodes cruelles d'abattage auxquelles sont soumis les animaux comestibles et de cette façon le Canada arriverait à un pied d'égalité avec les autres pays de l'hémisphère occidental.

Je suis heureux de présenter ce rapport au Comité.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, monsieur Merriam.

C'est à M. Dunlop de nous faire état de son rapport ou des observations qu'il aurait à formuler, après quoi nous ouvrirons la discussion. Monsieur Dunlop ?

M. W. N. DUNLOP (*Directeur général de la Société protectrice des animaux au Canada*) : Monsieur le président, messieurs, je dis adieu à mon beau discours étant donné que nous souscrivons la plupart des points émis par le représentant de la société de la Colombie-Britannique et que je ne voudrais pas vous ennuyer avec une répétition. Nous souscrivons ce rapport en tant que représentant de la Société protectrice des animaux au Canada, dont le siège social se trouve à Montréal.

Je me réfère à un mémoire présenté il y a quelques semaines et dont chaque membre possède un exemplaire, si je ne me trompe. Je ne veux pas vous faire perdre votre temps. M. Taylor, le colonel Reade qui est directeur exécutif de la *Toronto Humane Society* et moi-même avons passé plus d'un jour et d'une nuit, ici même au Château Laurier, à préparer ce document. Plutôt que d'en analyser encore une fois le contenu, je voudrais simplement vous dire que je n'ai guère d'autres observations à y ajouter, sinon que vous ne devriez pas croire que nous sommes hostiles aux emballeurs de viandes.

Je ne connais pas la Colombie-Britannique ni l'Ouest, mais je peux affirmer que je parcours les abattoirs depuis quarante ans. Croyez-moi, je suis beaucoup plus vieux que je ne le parais. Si les conditions sont loin d'être satisfaisantes, je ne pense pas que nous devrions en porter tout le blâme sur les emballeurs de viandes. Je prétends, pour ma part, que si la situation n'est pas meilleure c'est que les établissements en question ne disposaient pas des installations nécessaires, qui ne se fabriquaient pas.

J'ai rédigé un compte rendu il y a dix ans après avoir parcouru le pays à titre de représentant de la Société. J'ai abattu des animaux dans les abattoirs de Chicago et j'ai visité d'autres abattoirs dans le passé. Je sais que la chose est impossible en Angleterre et dans les autres pays du vieux continent, quels qu'ils soient, mais c'est seulement depuis dix ans que les emballeurs de viandes disposent d'un certain équipement.

Nous avons été en très bons termes avec ces établissements et ils nous ont toujours prêté leur collaboration. On en vient maintenant à la question des rares établissements qui acceptent ces mesures et les mettent en pratique et du grand nombre qui les refusent. Ainsi, en toute justice pour les premiers, nous devons mettre cette loi en vigueur pour qu'elle s'applique dans chacun des cas.

Je ne sais ce que je pourrais dire encore. M. Merriam m'a enlevé bien de la fougue que j'avais. Cette loi sur l'abattage sans cruauté constitue, à notre avis, une mesure saine. Je vous demanderais de nous prêter votre collaboration pour rendre la tâche plus facile à ceux dont nous sommes les porte-parole aujourd'hui. Je pense qu'il s'agit là d'une bonne cause et d'une loi sensée. Je ne veux pas m'aventurer trop loin car je pourrais m'étendre une fois de plus sur le sujet qui, à mon avis, est très bien analysé dans le mémoire. Je laisse donc la parole pour que vous m'interrogiez contradictoirement, si vous le désirez.

M. McILRAITH : Le témoin a dit "dans notre mémoire" ou enfin quelque chose de semblable. Je lui demanderais de nous faire savoir de quel mémoire il est question et de ne pas oublier qu'il s'agit d'un compte rendu imprimé.

M. DUNLOP : Je n'ai pas saisi votre question, monsieur McIlraith.

M. McILRAITH : Le témoin nous a parlé de "son" mémoire ou enfin a employé une expression semblable, mais on ne sait guère de quel document il s'agit. Je le prierais d'établir, pour le dossier, de quel mémoire il est question.

M. DUNLOP : C'est bien.

M. McILRAITH : Et ne pas oublier qu'il s'agit d'un compte rendu imprimé. Vous n'avez pas encore précisé de quel mémoire il était question.

M. DUNLOP : Il s'agit du mémoire présenté de concert avec la *Toronto Humane Society* et la Société protectrice des animaux au Canada. Nous avons voulu prendre les devants à ce propos et passer ce document pour permettre à chacun de vous d'en prendre connaissance auparavant. Et ensuite on m'a invité à prendre la parole.

M. MONTGOMERY : Pourriez-vous nous dire de quelle époque date ce rapport ?

M. DUNLOP : Il date de l'automne; nous nous sommes mis à la tâche en novembre pour pouvoir le présenter sous une belle forme ici et le passer en décembre.

M. McILRAITH : N'était-ce pas le 8 décembre 1958 ?

M. DUNLOP : Oui, c'est juste, monsieur.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous d'autres questions à poser ?

M. THOMAS : Le témoin a soulevé la question des volailles, question que je voudrais développer un peu. Je sais que le Comité a abordé cette question au début des délibérations et qu'il a convenu, si je ne m'abuse, de ne considérer que les animaux qui n'entrent pas dans la catégorie des volailles. Allons-nous nous en tenir à cette entente ?

Le PRÉSIDENT : Elle tient lieu d'interprétation, à mon avis. Les animaux de basse-cour ne sont pas des animaux au sens propre, mais leur chair est très employée comme viande.

M. MONTGOMERY : J'aimerais poser une question à M. Merriam qui, si j'en juge d'après son mémoire, ne s'accommoderait pas de la mesure envisagée. Ne croit-il pas que ce point pourrait faire l'objet d'une loi fondée sur tout bill que nous pourrions passer et qui relèverait de la loi sur l'inspection des animaux ?

M. MERRIAM : J'estime, monsieur le président, qu'il faut reconnaître que toute amélioration doit être recherchée avec grande circonspection et est souhaitable au plus haut point. Nous ne nous opposons, à coup sûr, à aucune amélioration éventuelle, quelle que soit la façon dont on la présente ou la forme dans laquelle elle est présentée. Nous estimons et disons qu'il faudra peut-être aller au-delà du bill en cause et amender le Code criminel. Je ne veux pas vous donner l'impression

ou vous faire croire que nous nous opposons à ce bill; nous n'y sommes aucunement opposés; au contraire, nous l'approuvons entièrement. Nous estimons simplement qu'il faudra peut-être aller jusqu'à amender le Code criminel.

M. CRESTOHL : Un témoin nous déclarait, au cours d'une séance passée, que, de tous les animaux abattus à des fins de consommation, seulement 80 p. 100 étaient soumis à une inspection de la part du gouvernement fédéral. En d'autres termes, les sociétés prétendent que, dans les petites villes ou les petites localités situées à proximité des fermes, où le propriétaire d'animaux effectue l'abattage pour ses propres besoins ou ceux de la région avoisinante, il ne se fait pas d'inspection en bonne et due forme et que, d'une façon ou d'une autre, elles ne pensent pouvoir faire l'inspection de tous les animaux abattus à travers le pays. Avez-vous des observations à faire à ce propos ?

M. MERRIAM : Je ne peux ni confirmer ni nier ces données. M. Dunlop possède peut-être plus de renseignements précis à cet égard que je n'en ai. Notre mémoire, je pense, relève probablement ce fait. Si vous vous rappelez, on y souligne le besoin d'avoir des organismes qui s'occupent de l'inspection et de l'exécution de la loi au sein de l'organisation de ces diverses sociétés provinciales chargées de prévenir la cruauté envers les animaux.

La lecture du mémoire me porte à croire que les sociétés reconnaissent vraisemblablement que c'était trop demander aux inspecteurs du gouvernement fédéral que de surveiller l'abattage qui s'effectue à travers tout le Canada et qu'il fallait faire appel aux organismes provinciaux, pour ce qui est surtout des mesures de contrôle, collaboration qui s'établira sans contredit.

M. CRESTOHL : Vous admettez d'emblée qu'on ne peut opérer un contrôle chez chaque propriétaire d'animaux, n'est-ce pas ?

M. MERRIAM : Je ne pense pas qu'il en soit aucunement question. Je suis tout à fait de votre avis.

M. BROOME : M. Merriam représente ici la *British Columbia Society for the Prevention of Cruelty to Animals* en agissant au nom de M. Hughes qui ne pouvait venir. M. Merriam ne peut répondre aux questions relatives à ce sujet, car il n'est pas au courant de ce domaine.

J'ai saisi M. Hughes de la question posée par M. Thomas et il croit que le mémoire traite de ce point car les auteurs ont voulu toucher tous les aspects. Ceux-ci, à mon avis, se rendaient parfaitement compte que nous n'incluons pas les volailles parmi les animaux comestibles, mais ils ont quand même traité des animaux de basse-cour en vue d'établir un rapport complet. Il se trouve de fait des établissements d'aviculture où l'abattage est soumis au contrôle fédéral et qui sont des centres assez importants.

Un couteau électrique de \$125 ne constitue pas une dépense inabordable pour de tels établissements.

Il est un fait dont je ne m'étais pas rendu compte auparavant : la société de la Colombie-Britannique est maintenant en mesure de fournir des pistolets à percuteur aux établissements qui seraient prêts à s'en servir. Toutefois, d'après les données du mémoire, on n'a pas tellement réussi à faire accepter le pistolet à percuteur dans ces établissements.

Ce fait ne fait que corroborer mon opinion selon laquelle la grande industrie d'emballage des viandes va prêter sa collaboration. Les changements, toutefois, ne s'opèrent que très lentement, même pour ce qui est des changements très ordinaires, d'où le besoin extrême de règlements qui vont accélérer le rythme de telles modifi-

cations. Je suis tout à fait d'accord avec le mémoire présenté par la filiale de Colombie-Britannique de la S.P.C.A.

M. CRESTOHL : Pourriez-vous dire au Comité, monsieur le président, si nous devons également traiter de la question des volailles. Je ne me souviens pas de nos attributions, mais si je ne m'abuse, et si vous me permettez d'exprimer mon opinion, c'est l'abattage des animaux qui m'intéresse particulièrement. A mon point de vue, le terme "animaux", dans son sens large, signifie tous les animaux, et, lorsque nous parlons d'abattage sans cruauté des animaux comestibles, j'estime que la loi ne devrait pas viser une seule catégorie d'animaux et qu'à propos d'elle seule il serait question d'abattage sans cruauté tandis qu'une autre catégorie, telle les volailles, ne requerrait pas de telles méthodes. A mon sens, notre travail a une portée plus vaste que celle-là.

M. THOMAS : Je serais de l'avis de M. Crestohl. Je pense que nous devons étendre le sens d'animaux à chair comestible et y inclure non seulement la volaille mais encore la chair de poisson. J'estime, en dépit des complications qui peuvent surgir, que nous devrions trouver une méthode qui permette de traiter de tous les points du mieux que nous le pouvons.

Voici ce que je pense actuellement de toute cette question après avoir entendu les témoignages présentés au Comité par diverses personnes et les sociétés dans leur mémoire. A mon avis, nous devrions reconnaître que suspendre les animaux ou les volailles par une patte est une méthode cruelle et, même si l'on passe outre à ce point pour tomber d'accord sur certains autres, j'estime qu'il constitue le cœur du problème. Je répète : nous devrions reconnaître que suspendre l'animal ou la volaille par une patte est une méthode cruelle. Le temps durant lequel la bête reste suspendue peut également être un autre aspect du problème. Si je ne me trompe, il est coutume dans les abattoirs de volaille de suspendre la bête par les deux pattes. C'est simple; on lui attache les deux pattes pour la suspendre à un crochet et se rendre ainsi la tâche plus facile. Je pense que le temps durant lequel la volaille ou l'animal reste accroché, que ce soit par une patte ou par deux, est aussi une question importante. La façon de suspendre la bête et le temps durant lequel elle reste suspendue sont des points décrits dans tous les mémoires qu'on nous a présentés. Je pense que nous devrions voir la question dans tout son ensemble.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, la question de l'abattage sans cruauté des animaux comestibles a été confiée au Comité de l'agriculture. J'estime, avec M. Thomas, que nous devrions voir cette question dans tout son ensemble.

M. HORNER (*Acadia*) : Je ne suis pas du même avis que vous.

M. BROOME : Que voulez-vous dire par "voir la question dans tout son ensemble"?

M. HORNER (*Acadia*) : Le terme "animaux" signifie, pour moi, le bétail à chair comestible; les poulets et les volailles sont de la "volaille"; les poissons sont du "poisson". Si nous considérons la question dans tout son ensemble et nous occupons des poissons, de la volaille et du reste, nous allons aboutir à rien; tout va sombrer. Qu'allez-vous faire dans le cas des poissons, où l'on ébouillante le homard pour le tuer, oui, mais surtout pour lui faire perdre sa couleur avant de le manger?

M. Thomas propose de suspendre la volaille par les deux pattes. J'ai plumé bon nombre de volatiles qu'il m'a toujours fallu suspendre par les deux pattes, pour en abaisser une ensuite et en enlever les plumes. Je ne sais si l'on doit considérer cette méthode comme inhumaine; de toute façon, je crois que vous poussez trop loin cette question. Par "animaux" vous devez entendre le bétail à chair comestible.

Je suis fermement convaincu que ces points devraient être insérés dans les règlements. On disait tout à l'heure que la viande destinée à la consommation faisait l'objet d'une inspection dans une proportion de 80 à 85 p. 100 qui, si je ne m'abuse, serait le maximum établi par le Code criminel. D'après le Code criminel, il faudrait des inspecteurs. On confierait l'exécution de la loi à l'agent de police de la localité, qui ne s'entend guère ni à la loi ni aux dispositions de la loi, et c'est à lui qu'on laisserait le soin de déterminer si l'on effectue l'abattage d'une façon dénuée de cruauté ou non.

A mon point de vue une réglementation assurée par le ministère de l'Agriculture constitue une méthode sûre et qui, en outre, garantit d'un service d'inspection au rendement maximum. Il n'y a pas de doute qu'il faut ramener la question au bétail à chair comestible si nous voulons avancer dans notre travail.

M. BROOME : Comme je le disais, monsieur le président, je me suis entretenu avec M. Hughes et nous avons abordé la question des volailles. J'ai demandé de l'omettre dans tout mémoire et M. Hughes a été d'accord avec moi.

Selon moi, la partie qui traite des volailles ne s'y trouve qu'à titre documentaire, pour que le mémoire soit complet. Dans le résumé de ce document, on ne considère que l'abattage des animaux comestibles ainsi que les recommandations à cet égard, car il y est question de cages de culbutage, de pistolets à percuteur, de chambres à gaz carbonique et ainsi de suite. L'autre partie ne consiste qu'en renseignements d'ordre secondaire destinés à fournir au Comité tous les renseignements dont dispose la S.P.C.A. Je ne pense pas que ces données intéressent le mémoire. Il eût été préférable de supprimer cette question puisqu'elle complique la solution du problème, et je ne crois pas qu'on doive en discuter. Cette question ne fait pas partie intégrale du mémoire dont le résumé paraît dans les conclusions émises et les recommandations qui ont été faites.

M. SOUTHAM : J'aimerais, monsieur le président, revenir à la question du bétail à chair comestible qui serait soumis à une inspection de la part du gouvernement fédéral dans une proportion de 80 p. 100 environ. Je me trouve à être assez bien au courant des quelque 20 p. 100 qui restent étant donné que, depuis 25 ou 30 ans, je m'occupe de la congélation des aliments en Saskatchewan et suis président de l'association.

Je trouve que les méthodes d'abattage couramment employées dans les petits abattoirs, c'est-à-dire dans les "coopératives d'abattage", les petits abattoirs de campagne, sont très humaines. La raison en est bien simple; l'entreprise n'est pas assez vaste pour disposer de cages d'abattage plus grandes et d'autres installations, où l'on suspend la bête à l'aide d'une manille. On se sert d'un fusil de calibre .22 ou encore, dans le cas des taureaux, comme on l'a mentionné tout à l'heure, d'un fusil de calibre .303. Même pour les porcs, on se sert d'un fusil de calibre .22. Il en ressort que les méthodes en usage sont dénuées de cruauté, dès le début de l'opération.

Je reconnais que le seul inconvénient à cette pratique est que l'emploi d'un fusil entraîne très souvent la mort instantanée de l'animal, ce qui ne permettrait pas une bonne saignée. J'ai parcouru presque toute la Saskatchewan comme président de notre association et j'estime que nous ne devrions pas attacher trop d'importance à cette proportion de 20 p. 100. Notre tâche, en ce moment, est d'établir une loi qui, dans la mesure du possible, empêche l'abattage par des méthodes inhumaines. Je ne m'oppose pas à un tel projet de loi qui, à mon avis, est une saine mesure.

M. CRESTOHL : Il s'agit d'une question de Règlement, monsieur le président. Je pense que nous devrions en ce moment nous occuper d'interroger les personnes

qui paraissent devant le Comité pour obtenir d'elles d'autres renseignements dont nous pourrions nous servir au cours de nos délibérations.

En vertu du Règlement, j'aimerais poser à M. Merriam, qui représente la *Society for the Prevention of Cruelty to Animals*, c'est-à-dire tous les animaux à chair comestible, la question suivante. Votre organisme a-t-il jamais considéré le point de vue des souffrances endurées par les animaux qu'on tue à la chasse? Je voudrais vous poser d'autres questions après que vous m'aurez donné une réponse à cet égard.

M. MERRIAM : Monsieur le président, comme M. Broome l'a à juste titre relevé tout à l'heure, et peut-être devrais-je m'en excuser auprès du Comité, je ne suis pas très au courant de toute l'activité de la S.P.C.A. en Colombie-Britannique ou encore dans les diverses provinces du Canada. Mes connaissances en ce domaine sont celles que tout Canadien possède sur le travail que les sociétés poursuivent à travers le pays et qui nous semble à tous de haute valeur.

M. Hughes, qui est directeur exécutif de la Société et qui connaît parfaitement, dans leur ampleur, toutes les initiatives de cet organisme, n'a pu malheureusement être présent et il m'a demandé, au nom de la société, de présenter le mémoire au Comité. J'aimerais bien pouvoir répondre à cette question, mais je vous avoue franchement, monsieur Crestohl, que je n'en connais pas la réponse.

M. CRESTOHL : Ne reconnaissez-vous pas d'emblée qu'un animal qu'on tire à la chasse et qu'on ne tue pas du premier coup est victime de cruauté et endure des souffrances? L'animal court à travers les bois et saigne probablement à mort. N'est-ce pas là de la cruauté extrême envers les animaux comestibles?

M. MERRIAM : A mon avis, cette cruauté provient indubitablement d'une erreur du chasseur. Je doute, et je m'en excuse, qu'il s'agisse là du même problème que celui qui est à l'étude maintenant. Si je ne m'abuse, et c'est certainement le sujet visé par notre mémoire, il s'agit de l'abattage commercial des animaux comestibles destinés à la vente. Ce document ne vise pas le sport de la chasse.

D'aucuns nient que la chasse soit un sport, mais un très grand nombre de Canadiens sont encore de l'avis contraire. De toute façon, j'ai pour ma part l'impression que cette question est quelque peu hors du sujet du mémoire en cause.

M. MONTGOMERY : Je ne crois pas que les représentants fédéraux détiennent quelque autorité vis-à-vis de l'abattage des animaux sauvages car il s'agit là d'un domaine qui relève avant tout de l'administration provinciale.

Le PRÉSIDENT : Je vous prierais, messieurs, de confiner vos questions à l'abattage sans cruauté des animaux comestibles lorsque vous interrogez les deux témoins.

M. BROOME : Monsieur Dunlop, vous êtes, n'est-ce pas, un représentant de la Société?

M. DUNLOP : Oui.

M. BROOME : Vous pouvez donc formuler certaines observations à cet égard. Du point de vue de la S.P.C.A., qui est le point de vue national, pouvez-vous tirer au clair la question qu'on a soulevée à propos des volailles? Êtes-vous d'accord avec moi pour dire qu'il ne s'agissait pas, dans le mémoire, d'une recommandation mais simplement de renseignements?

M. DUNLOP : Pour ce qui est de la volaille, je reconnais que nous avons des inspecteurs qui vont dans les abattoirs de poules et qui ont été très bien reçus. On adopte nos propositions et les installations modernes qui sont disponibles. La moitié

des restaurants sont des rôtisseries de poulets et, au nombre de volailles tuées à travers le pays, il faut des dispositifs mécaniques.

M. CRESTOHL a parlé de volatiles qu'on suspend à un crochet. Mais c'est pour les saigner que l'on procède ainsi. Cette opération ne dure qu'une minute, alors qu'ils sont inconscients, après quoi on décroche la bête pour la confier à une machine qui effectue le plumage au moyen de "doigts" de caoutchouc. Nous n'avons pas eu trop de difficultés à cet égard.

La revue "Life" nous a consacré, il y a quelques années, un article sur les abattoirs où l'on tranchait la tête des poulets qui tournoyaient ainsi décapités pendant quelques minutes. Il y a toujours cette controverse, à savoir si la bête souffre ou non. Nous ne le savons pas et devons, ici à cette table, trouver une solution acceptable.

M. BROOME : Mais ce point n'entre pas dans votre thèse ?

M. DUNLOP : Il n'entre pas dans notre thèse. Je ne peux répondre pour la société de la Colombie-Britannique. Tandis que j'ai la parole, monsieur Crestohl, je voudrais vous parler de cette question de chasse qui constitue un problème épineux pour nous aussi. Nous avons tenté de mettre fin à ce tir à l'arc après avoir vu de mes propres yeux en Pennsylvanie un cerf s'enfuir par les taillis, une flèche plantée dans la croupe toute infectuée par cette blessure.

Nous désapprouvons entièrement ce fait. Je regrette de dire, à propos de cette question de chasse, qu'il est impossible d'atteindre ce genre de personnes; à tous les jours; il y en a qui s'entretient. Toutefois, beaucoup de gens vont dans la forêt. Un chasseur aperçoit un cerf à 4,000 verges et, se croyant un tireur de première classe, il se permet de le viser. Nous n'avons aucune trace de la personne et plus tard, après des mois peut-être, nous découvrons un cerf qui, atteint, a pu se sauver. Quelquefois, nous apercevons des animaux infirmes ici, sur le bord de la rivière. Nous allons souvent dans les bois pour y rencontrer des animaux infirmes, longtemps après qu'ils ont reçu le coup du chasseur, et nous rendre compte qu'ils souffrent d'une blessure causée par quelque chasseur maladroit.

Nous n'y pouvons pas grand chose car nous ne savons pas de qui il s'agit et il faut des preuves pour porter une cause devant les tribunaux. La tâche est très ardue et se révèle de plus en plus difficile, mais nous ne l'abandonnons pas, monsieur.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous d'autres questions à poser, messieurs ?

M. CRESTOHL : J'aurais, monsieur le président, une autre question à poser à M. Merriam. Quand vous avez formulé vos recommandations sur le genre de loi à établir, vous avez dit qu'il fallait pour l'instant écarter la question de l'abattage prescrit par certains rites. Qu'entendiez-vous par là ?

M. MERRIAM : Je ne pense pas avoir été aussi formel. Nous avons dit "ne pas nécessairement en discuter tout de suite". Nous proposons simplement, si je ne m'abuse, de faire une étude séparée de la question de l'abattage prescrit par certains rites, soit incessamment soit plus tard, selon le désir du Comité et de la Chambre. C'est qu'il s'agit bien d'une question distincte en soi, qu'il faut reconnaître et traiter comme telle.

M. CRESTOHL : Avez-vous déjà assisté à un abattage de volailles tel que le prescrivent certains rites ?

M. MERRIAM : Non, monsieur.

M. CRESTOHL : Et vous, monsieur Dunlop ?

M. DUNLOP : Oui.

M. CRESTOHL : Pourriez-vous nous en faire une description ? Je vous aiderai si possible.

M. DUNLOP : C'est bien, mais je vais d'abord vous exposer, dans tout son contexte, la question délicate que constitue l'abattage prescrit par certains rites.

M. CRESTOHL : Occupons-nous pour l'instant de la question même.

M. DUNLOP : De la question de l'abattage des volailles ?

M. CRESTOHL : Oui, et ensuite nous verrons à pousser la discussion plus loin.

M. DUNLOP : C'est bien. Pour l'abattage des poulets, vous avez un espace de la grandeur de cette table-ci et le shohet, — je ne réussis jamais à prononcer ce mot —, se tient à une extrémité. Les volailles lui sont amenées et, à l'aide de son pouce, il entrouvre le bec de la bête. L'instrument dont il se sert ressemble à un crayon et, lorsqu'il entrouvre le bec de la volaille, celle-ci produit un son étouffé, et c'en est fait, je pense. On lui attache alors les pattes pour la suspendre à un crochet et la laisser saigner. Sans entrer dans les détails, j'oserais dire que cette méthode est dénuée de cruauté.

Le rite judaïque n'a rien de cruel. Il n'y a pas de doute à ce sujet et quiconque serait d'avis contraire, je ne l'en croirais pas. J'ai parcouru tous les États-Unis, le Canada d'un littoral à l'autre ainsi que les pays du Sud, et cette question revient toujours sur le tapis. Sauf votre respect, monsieur Crestohl, je dis que le Juif moyen, lorsqu'il est l'objet d'une discussion, n'a qu'une chance sur trois dès le début car chacun le surveille. D'après ce que j'ai pu voir, il n'y a, à mon avis, rien d'inhumain à cet abattage religieux. Veuillez m'en croire, les Juifs exécutent leur travail d'abattage mieux que nous, et je le reconnais.

Si vous me permettez de passer de cette question d'abattage à celle des opérations préliminaires, je vous avouerai que je suis troublé par la brutalité inutile avec laquelle on traite les animaux avant de les confier au shohet. Celui-ci s'acquitte très bien de sa tâche; je connais intimement les personnes chargées de l'opération en cause car, à plusieurs reprises, je me suis rendu dans les salles d'abattage pour assister à la mise à mort de ces animaux. Ce qui me préoccupe toutefois, c'est le traitement qu'on leur fait subir et nullement la méthode d'abattage juive. La façon d'amener les bêtes à la salle d'abattage me bouleverse. Les animaux arrivent par camions, on les saisit, les hisse à l'aide d'un monte-charge manoeuvré par une poulie au dernier étage et là ils entrent dans la chaîne de production. Deux personnes arrivent, les saisissent par le cou et les présentent ainsi au shohet qui apparaît avec son couteau, — c'est du travail honnête qu'il accomplit — et vlan ! c'en est fait. La tâche est sanglante, mais elle reste honnête. Si vous analysez leur façon de procéder, vous vous apercevez qu'il s'agit d'une méthode honnête et acceptable. Le seul point à relever à cet égard est que la bête doit être tout à fait consciente. Si on l'assomme auparavant, l'abatteur juif refuse de la tuer.

Et maintenant pourquoi ne pas se servir de la cage *Dyne*, qui est une claie fermée, y enfermer l'animal et le conduire à l'abattoir ? Peu importe au shohet la façon dont on amène les animaux à la salle d'abattage; ils pourraient arriver en voiture de bébé, et ce lui serait égal. Mais sa tâche, il doit l'accomplir comme il le faut. En réalité, le traitement brutal qu'on inflige aux animaux n'est guère le fait de cette méthode d'abattage; c'est là ma propre opinion. Trop souvent, nous sommes portés à critiquer la méthode "cachire" qui, pourtant, n'a rien de condamnable. De fait, ce procédé d'abattage est imposé par la coutume juive. Je suis en rapport avec le Congrès juif et j'y compte de nombreux amis. Leurs pratiques n'ont rien d'occulte et sont, à mon avis, très acceptables. Mais il s'agit ici de la façon inutile-

ment brutale dont on traite la bête avant de la confier à l'abatteur et c'est là la question dominante dans ce problème de l'abattage sans cruauté des animaux. Elle s'imbrique dans le tout, car, jusqu'à ce que l'animal passe la porte, on ne sait ce qui se passe.

M. THOMAS : J'aimerais demander au témoin si la Société protectrice des animaux au Canada est réellement satisfaite du traitement qu'on fait subir aux animaux jusqu'au moment où on les suspend au crochet.

M. DUNLOP : La Société ne l'est pas et ce point a de l'importance.

M. THOMAS : Le témoin pourrait-il nous dire à quelle occasion précise ce traitement brutal s'exerce ?

M. DUNLOP : D'abord, on les amène en masse. N'oubliez pas que les animaux ne collaborent d'aucune façon, et ensuite ils pénètrent dans la cage qui est à peu près de la grandeur de cette table-ci. S'il s'agit d'abattage non prescrit par un rite, — cas plutôt rare, — on frappe l'animal sur la tête et il s'affaisse; mais, pour l'abattage de rite judaïque, on ne procède pas ainsi. La cage est munie d'une porte coulissante qu'on laisse entrouverte de huit pouces. A l'intérieur se trouve un préposé qui, par cet entrebâillement, fait passer dans le pied de l'animal une chaîne amovible, de cette longueur-ci à peu près, qu'on enlève plus tard. Arrive la grue qui doit se rendre au câble ou au transporteur; l'on y assujettit solidement la bête au moyen de crochets. La corde est tirée et l'animal monte lentement. On le hisse, on le suspend et on l'amène, accroché par une patte, jusqu'au câble. Là, il ne s'y donne aucunement de coup de massue fatal. La bête reste suspendue par une patte et nombre de fois elle est pourfendue avant même qu'elle soit morte. Dans de tels cas, le shohet refuse de tuer l'animal, tout animal qui a des meurtrissures. Mais, messieurs, c'est dans le fait de suspendre la bête que réside la cruauté. Je ne pense pas que le rite juif prescrive une telle pratique; c'est bien plutôt la façon de procéder des maisons d'abattage. Les animaux pourraient arriver à lui étendus sur le dos dans ces cages qu'il n'y prendrait garde. Tout ce qu'il faut c'est que le cou de la bête soit libre et que cette dernière soit propre et bien consciente. C'est alors qu'il donne le coup de couteau.

M. THOMAS : Selon vous, monsieur Dunlop, c'est le fait de suspendre la bête par la patte arrière qui constitue la plus grande cruauté ?

M. DUNLOP : Je le pense, en effet; c'est une façon de procéder bien inhumaine. Ce qui est cruel, c'est le traitement imposé à ces animaux et, en aucun sens, le coup fatal qui leur est administré. C'est la conception de la chaîne de production.

M. THOMAS : C'est la position de l'animal suspendu par une patte que vous trouvez inhumaine ?

M. DUNLOP : Oui, la chose est affreuse. Je parle du bovin.

M. THOMAS : Que penseriez-vous de suspendre l'animal par les deux pattes ?

M. DUNLOP : Je ne sais comment on pourrait le faire. Je pense qu'il serait possible de les suspendre ainsi, mais on aurait peut-être de la difficulté à sortir la bête de la cage.

M. THOMAS : Je suis de votre avis; voilà le problème. La lacune dans nos méthodes serait-elle ce fait de suspendre l'animal par une seule patte ?

M. DUNLOP : C'est une des grandes lacunes. Combien de fois j'ai vu des animaux avoir la patte brisée ou arrachée de la jointure juste avant de recevoir le coup de couteau.

M. THOMAS : Croyez-vous, monsieur Dunlop, que, si l'on pouvait éliminer la pratique de suspendre l'animal par une seule patte, on éliminerait du même coup le point névralgique dans cette question de cruauté ?

M. DUNLOP : Oui, je le crois.

M. CRESTOHL : Monsieur Dunlop, voyez-vous ce problème avec des yeux de vétérinaire ou de pur observateur ?

M. DUNLOP : Disons que je le vois en pur observateur. Il y a déjà plusieurs années je me trouvais au *Royal Veterinary College* de Londres en Angleterre; je suis allé à la guerre et ne suis pas retourné à cette institution depuis. J'ai toutefois accumulé un peu de connaissance au cours des tournées effectuées dans les abattoirs pendant quelque quarante ans. Je pourrais vous nommer toutes les maisons d'abattage visitées à Birmingham en Angleterre ainsi que dans l'Ouest. Je reconnais avec vous que nous ne connaissons pas d'autre méthode, mais je pense qu'au cours des dix ou douze dernières années on a conçu certaines installations qui améliorent la situation. Nous avons modifié notre attitude à l'égard de l'abattage mais non les méthodes mêmes de l'industrie de l'abattage.

M. CRESTOHL : Nous ne considérons pas ici que l'abattage prescrit par certains rites; nous avons également en vue la pratique ordinaire de tuer les animaux comestibles, qu'il s'agisse de bovins, de porcs ou de n'importe quel animal qu'on suspend par une seule patte.

M. DUNLOP : En effet, mais je dois faire une mise au point. Nous sommes à modifier le procédé à l'heure actuelle, à le modifier graduellement. Toutefois, pour ce qui est des porcs, il faut amener la bête sur une caisse et le long du circuit du transporteur.

M. CRESTOHL : Avant même de lui trancher la gorge ?

M. DUNLOP : Oui, et il est arrivé plusieurs fois que le porc a été déchiré. De là des complications énormes car cet animal pousse des cris aigus si on le touche. La difficulté avec le porc, c'est qu'il cherche toujours à monter. Le préposé qui se tient en bas le saisit, et la bête de se mettre à hurler et à grimper.

M. CRESTOHL : C'est ce que font les porcs habituellement.

M. DUNLOP : On prétend qu'ils se débattent en furieux, mais il ne se trouve absolument personne près d'eux; ils font cela d'eux-mêmes. Quant à cette méthode par laquelle on amène l'animal à la chaîne de production sur une caisse, il faut dire qu'on y fait monter la bête sans l'assommer auparavant. Je parle des porcs que l'on hisse et que l'on traîne sur le circuit. Ils attendent leur tour, suspendus par une patte.

M. CRESTOHL : Cette critique que vous faites de la façon de suspendre l'animal par une seule patte vise-t-elle tous les animaux destinés à la consommation ?

M. DUNLOP : Non; il s'agit des porcs et quelquefois des veaux, mais non pas toujours.

M. CRESTOHL : Il s'agirait des gros animaux ?

M. DUNLOP : Oui; même des veaux dans nombre de cas ainsi que des génisses, des bouvillons et des taureaux.

M. CRESTOHL : Et des porcs ?

M. DUNLOP : Oui. On n'a pas tellement l'habitude de suspendre les moutons. Cependant, il arrive parfois qu'on les suspende quand on est trop occupé.

M. CRESTOHL : Vous voudriez qu'on bannisse tout à fait cette méthode de suspendre l'animal par une seule patte là où c'est en pratique maintenant ?

M. DUNLOP : Oui.

M. HALES : Avez-vous vu comment on se servait de la cage de culbutage pour l'abattage prescrit par les rites religieux ?

M. DUNLOP : Je ne tiens pas à faire de longues observations, mais je dois dire que j'ai surveillé cette opération.

M. HALES : Où ?

M. DUNLOP : A Toronto. On l'a faite ici il y a quatre ou cinq ans, mais je peux vous avouer que cette démonstration n'a pas été bien réussie. On a fait venir ici un shohet adroit. Je dois me surveiller ici car les gens qui l'ont accompagné . . .

M. CRESTOHL : Point n'est besoin de vous surveiller. Donnez-nous seulement les faits.

M. DUNLOP : D'abord, le préposé qu'on appelait "le gouverneur" est arrivé avec la cage et les gens de l'abattoir de dire : "Faites l'expérience; mettez la cage sur cette porte du coin." "C'est impossible, dit le "gouverneur", car cette porte s'ouvre de deux côtés." "Mais en quoi cela importe-t-il que la cage ait une, deux, trois ou même quatre ouvertures, reprirent les gens; peu importe le côté de sortie." Il ne pouvait comprendre, mais on a quand même déposé la cage à cet endroit. Alors, — je ne devrais pas mentionner le terme "politique" . . .

M. CRESTOHL : C'est un mot à bannir ici !

M. DUNLOP : Pour vous montrer quelle a été la réussite de cette expérience, je vais vous dire que cette personne est allée voir le préposé en chef dans la salle d'abattage pour lui dire : "Vous savez, voici une bonne idée; vous pourriez ainsi renvoyer quatre ou cinq hommes." Elle ne savait pas qu'elle s'adressait au président du syndicat. On se le tint pour dit. Si vous connaissez Toronto, — moi je sais, j'y étais lorsqu'on a tué ce taureau sur Scarlet Road, vous vous souvenez ? Je me trouvais sur St-Clair lorsqu'on a confié la tâche au préposé. Quoi qu'il en soit, cette expérience a été affreuse. On a fait preuve d'un peu de sentiment.

Une femme se trouvait dans l'assistance le matin de la démonstration. Le directeur est entré et a demandé qui était la dame. Il est allé à elle et a voulu savoir qui elle était. On lui a appris qu'elle appartenait à la société pour l'abattage sans cruauté des animaux. Quelqu'un demande alors quand on allait commencer l'opération et le directeur de répondre "Lorsque la dame sera sortie." Celle-ci a dû partir et est allée s'asseoir dans le bureau en bas. C'étaient là les premières paroles du directeur, ce à quoi il a ajouté : "Nous ne voulons pas de telle absurdité; commençons l'expérience." On s'est mis à la tâche, mais tout avait été déjà organisé.

L'abatteur connaissait son travail, mais ne recevait aucune aide de la part des autres. Il a réellement peiné. Il a essayé de faire son travail sur trois ou quatre bêtes pour déclarer ensuite qu'il ne se décidait pas, qu'il ne savait pas ce qui se passait. L'expérience s'est terminée par la chasse qu'ont faite aux taureaux les policiers sur Scarlet Road. C'était écrit; dès le début, tout allait mal pour l'abatteur.

M. CRESTOHL : Que voulez-vous dire par "C'était écrit." ?

M. DUNLOP : Tout avait déjà été organisé; on savait ce qui allait se produire. J'étais là et j'ai vu ces gens à l'œuvre. On s'était donné le mot. Dans notre domaine, les choses se passent souvent ainsi lorsqu'il faut tirer le coup de grâce pour tuer une bête très malade.

M. THOMAS : En ce qui concerne la pratique de suspendre l'animal par une seule patte, décrite dans le mémoire de la société de la Colombie-Britannique protectrice des animaux, M. Merriam est-il d'avis qu'on éliminerait la plus grande cause de souffrances à une bête en défendant de la suspendre par une seule patte ?

M. MERRIAM : Pour ce qui est de moi, je ne connais rien à ce propos. C'est là, en effet, l'un des points les plus importants émis dans le mémoire de la société de la Colombie-Britannique. M. Dunlop, qui compte des années d'expérience en la matière et qui est membre de la société canadienne, a exprimé son opinion et je pense que notre société doit être tout à fait de son avis.

M. HALES : Je crois que la question revient à ceci : nous n'acceptons pas le recours à la manille lorsque la bête est encore vivante. Cette méthode est cruelle et inhumaine et je pense qu'il n'y a aucun doute à ce sujet. Si on insensibilise l'animal d'abord et qu'on le suspend ensuite à l'aide d'une manille d'acier, ce procédé est humain; mais se pose alors la question de l'abattage religieux. Or, pour régler le problème, on pourrait se servir de la cage de culbutage et abandonner le recours à la manille d'acier pour l'abattage prescrit par certains rites.

Nous arrivons maintenant à la grande difficulté. Si la loi ordonne d'insensibiliser la bête auparavant, qu'advient-il alors de l'abattage prescrit par les rites ?

M. DUNLOP : En effet.

M. HALES : Comment résoudre ce problème ?

M. DUNLOP : Je pense que la communauté juive accepterait la cage de culbutage. Le rite judaïque ne rejette pas cette méthode. Ce qu'il faut, c'est que l'animal soit conscient, n'ait aucune meurtrissure et ne soit pas malade.

M. HALES : On ne peut alors vraiment pas établir une loi qui oblige d'insensibiliser la bête avant de la tuer.

M. DUNLOP : A moins d'aller à l'encontre du rite juif.

M. BROOME : Je pense que M. Hales a condensé la question. Mais nous n'en sommes pas à déterminer les règlements. Dans le cadre des règlements, on peut déterminer des méthodes et inclure toutes les particularités que vous avez signalées.

M. HALES : Nous sommes sur la bonne voie.

M. CRESTOL : Voulez-vous dire qu'il existe un règlement qui oblige d'insensibiliser tous les animaux ?

M. BROOME : Non.

M. HALES : C'est ce à quoi il faut arriver.

M. BROOME : Le règlement pourrait stipuler qu'il ne faut pas mettre une manille à l'animal et le suspendre avant de l'insensibiliser. Une telle mesure ne vise aucune façon de préparer la bête pour l'abattage prescrit par le rite, sinon celle de l'emploi de la manille pour amener la bête à l'abattage.

M. HALES : Si nos témoins n'ont pas d'autres renseignements qui pourraient nous être utiles, il semble alors que nous sommes bien sur la bonne voie pour ce qui est de cette question. La proportion de 20 p. 100, dont parlait notre collègue M. Southam, était une question intéressante. Il n'y a pas à s'en faire à cet égard ni à propos des quelque 20 p. 100 de l'abattage effectué à l'extérieur des abattoirs inspectés. J'ai pu suivre à plusieurs reprises les opérations et elles se font, en général, sans cruauté.

Le PRÉSIDENT : Si vous n'avez pas d'autres questions à poser, messieurs, nous allons lever la séance. Mardi prochain, le 21 avril, nous ne nous réunirons pas dans cette pièce-ci. On vous indiquera, par un avis, la salle où se tiendront les délibérations. Nous entendrons alors le *Meat Packers Council of Canada*, dirigé par M. E. S. Manning, qui en est le directeur administratif et qui sera ici témoin avec son groupe. Nous essayons d'avoir le même jour d'autres organismes pour en finir le plus tôt possible avec le présent comité. Si vous n'avez pas d'autres questions à poser, nous allons donc lever la séance.

Le Comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-quatrième législature
1959

COMITÉ PERMANENT
DE
L'Agriculture et de la Colonisation

Président : M. HAYDEN STANTON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
Fascicule 5

Abattage sans cruauté des animaux comestibles

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 1959

TÉMOINS :

MM. E. S. Manning, directeur et administrateur du *Meat Packers Council of Canada* ;
directeur général de la Société ontarienne pour la prévention de la cruauté
envers les animaux; le colonel E. G. Reade, de la *Toronto Humane Society* ;
C. F. Clark, directeur des recherches de la *Canada Packers Limited*, Toronto ;
E. L. Taylor, d'Oakville (Ont.).

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président : M. Hayden Stanton

Vice-président : M. W. H. Jorgenson

et MM.

Argue	Hales	Noble
Barrington	Hardie	O'Leary
Best	Henderson	Pascoe
Boivin	Horner (<i>Acadia</i>)	Peters
Boulangier	Howe	Phillips
Broome	Jorgenson	Racine
Brunsdén	Kindt	Rapp
Cadieu	Kucherepa	Régnier
Casselmann (<i>Mme</i>)	Lahaye	Rompré
Charlton	Latour	Rowe
Cooper	Leduc	Smith (<i>Lincoln</i>)
Crestohl	Létourneau	Southam
Corion	McBlain	Speakman
Doucett	McIlraith	Stanton
Dupuis	McIntosh	Thomas
Fane	McLean (<i>Winnipeg-Nord-</i> <i>Centre</i>)	Thompson
Fleming (<i>Okanagan-</i> <i>Revelstoke</i>)	McMillan	Tucker
Forbes	Michaud	Villeneuve
Godin	Montgomery	Walker
Gunlock	Nasserden	

Secrétaire du Comité :
M. SLACK.

PROCÈS-VERBAL

MARDI 21 avril 1959.

(6)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. Hayden Stanton.

Présents : MM. Argue, Broome, Cadieu, Charlton, Crestohl, Cooper, Doucett, Fane, Fleming (*Okanaga-Revelstoke*), Gunlock, Hales, Horner (*Acadia*), Howe, Jorgenson, Kindt, Kucherepa, Lahaye, McBain, McIntosh, McMillan, Montgomery, Nasserden, Noble, O'Leary, Pascoe, Phillips, Rapp, Regnier, Southam, Speakman, Stanton, Thompson, Tucker et Walker (34).

Aussi présents : MM. E. S. Manning, directeur et administrateur du *Meat Packers Council of Canada*; Stewart Wylie, surintendant de la *Swift Canadian Company Limited*; G. F. Clark, directeur des recherches, *Canada Packers Limited*; R. C. Friend, directeur général, et E. M. Saunders, représentant du comité pour l'abattage sans cruauté, tous deux de la Société ontarienne pour la prévention de la cruauté envers les animaux; le colonel E. G. Reade, de la *Toronto Humane Society*, et E. L. Taylor, d'Oakville, Ontario.

Le président appelle M. Manning, qui présente MM. Wylie et Clark, membres de sa délégation.

Des exemplaires d'un mémoire intitulé « Méthodes d'abattage améliorées », préparé par le *Meat Packers Council of Canada*, sont distribués aux membres du Comité.

M. Manning donne lecture dudit mémoire.

M. Friend fait ensuite un exposé sur l'abattage sans cruauté des animaux.

Le président présente le colonel Reade, qui invite M. Taylor à donner lecture d'un document intitulé « Abattage cachir ».

MM. Taylor, Manning, Clark, Friend et Reade sont interrogés.

Le président remercie les témoins entendus au cours de la séance de l'aide qu'ils ont apportée au Comité.

A 12 heures 45 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au vendredi 24 avril à 9 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,

M. SLACK.

TÉMOIGNAGES

MARDI 21 avril 1959
11 heures du matin

Le PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, la séance est ouverte. Je crois que nous sommes en nombre et que nous pouvons commencer.

Nous sommes très heureux d'accueillir aujourd'hui des représentants du *Meat Packers Council of Canada*, dirigés par M. Manning, le directeur général; des représentants de la *Toronto Humane Society*, dirigés par le colonel Reade, qui arrivera dans quelques minutes; et le directeur général de la Société ontarienne pour la prévention de la cruauté envers les animaux, M. Robert C. Friend.

J'invite les représentants du *Meat Packers Council* et des sociétés protectrices des animaux à s'avancer. Je crois que chaque associations désire présenter un mémoire au Comité aujourd'hui.

Je vais inviter successivement M. Manning et le colonel Reade à donner lecture de leurs mémoires, après quoi nous poserons des questions.

Monsieur Manning ?

M. E. S. MANNING (*directeur général du Meat Packers Council of Canada*) : Monsieur le président et messieurs, mon nom est Earle Manning et je suis directeur général du *Meat Packers Council of Canada*. Nous avons des exemplaires de notre mémoire et ils devraient vous être distribués.

Je suis accompagné aujourd'hui de deux hommes qui sont membres du comité mixte chargé d'étudier les moyens d'améliorer l'abattage et ils possèdent la compétence voulue pour parler de la préparation des viandes pour le commerce.

M. Stewart Wylie est surintendant de la *Swift Canadian Company Limited*. Il a 47 ans d'expérience en inspection d'abattoirs. M. G. F. Clark, directeur des recherches à la *Canada Packers Limited*, est diplômé en physique de l'Université de Toronto et il est au service de sa compagnie depuis 22 ans. Il s'occupe des problèmes techniques et des recherches.

Nous avons préparé ce mémoire en croyant que c'était le meilleur moyen de dire ce que nous avons à dire en aussi peu de temps que possible. J'ai donc l'intention de vous en donner lecture. Je crois comprendre que, cette lecture faite, on nous posera des questions au cours de la séance ce matin.

Le *Meat Packers Council of Canada* est heureux d'avoir l'occasion de se présenter devant le Comité de l'agriculture de la Chambre des communes et d'exposer les vues des établissements qui en sont membres touchant l'enquête sur l'abattage sans cruauté des animaux de boucherie.

Le conseil est un organisme national de l'industrie de la boucherie. Il a été fondé en 1919. Parmi ses membres, il y a une quarantaine d'établissements qui abattent le bétail sous le régime de la loi fédérale sur l'inspection des viandes et du règlement qui en émane (voir l'appendice, document « A »). Ces établissements sont situés dans huit provinces et il y passe environ 75 pour cent du gros bétail, des veaux, cochons, moutons et agneaux, dont l'abattage est soumis à l'inspection.

Depuis sa création, le conseil se préoccupe de l'avancement et de l'amélioration de l'industrie de l'élevage et de la boucherie. Ses fonctions consistent à coordonner

les efforts et les intérêts, non seulement de l'industrie de la préparation des viandes pour le commerce, mais aussi de toutes les industries connexes, dont il cherche à obtenir la coopération et l'appui pour toutes les causes qui méritent son attention.

Au cours des années, le conseil a participé activement à l'étude de toutes les questions relatives à la manutention et au transport du bétail, depuis la ferme ou le parc d'alimentation jusqu'à l'abattoir. Il a fait beaucoup d'excellent travail dans ce domaine par des programmes d'éducation et de publicité ainsi qu'en suscitant l'enthousiasme individuel de beaucoup de gens. Ces réalisations ont été possibles grâce à l'intérêt manifesté et aux efforts déployés par tous les membres et à l'absence à peu près complète de contrainte ou d'intervention de la part de la loi.

Le soin et la manutention des animaux qui fournissent leur matière première à nos établissements ont toujours été et seront toujours l'un des grands soucis de l'industrie de la boucherie.

A cause de la nature même de cette industrie dans un pays où l'élevage du bétail se fait dans un territoire très étendu, beaucoup de facteurs interviennent pour rendre complexe la solution du problème. Il y a une assez grande variété d'animaux qui arrivent aux abattoirs; leur taille et leur poids varient également de même que les endroits d'où ils viennent, la façon dont ils ont été élevés, la façon dont ils ont été transportés et les distances qu'ils ont franchies. Au cours des années les abattoirs ont adopté plusieurs changements qui ont amélioré la façon dont les animaux sont manutentionnés après leur arrivée et jusqu'au moment où ils reçoivent la mort. Il a été profitable pour eux de le faire. Mais, de plus, les dirigeants de ces abattoirs cherchaient délibérément à trouver des moyens et à adopter des procédés ayant pour effet d'épargner aux animaux toute souffrance inutile.

On a fait l'essai de beaucoup d'idées qui ont été rejetées. Parce que les méthodes canadiennes d'exploitation ressemblent aux américaines, on a suivi avec attention les expériences faites aux Etats-Unis. Certains établissements canadiens ont fait l'essai d'appareils et d'idées empruntés à ce pays et à d'autres pays étrangers et ont souvent découvert que ces innovations n'étaient pas pratiques et qu'elles étaient plus nuisibles qu'utiles.

Après beaucoup d'expériences fondées sur les progrès de la science et de la technique, les défauts que présentaient certaines méthodes dont on avait fait l'essai il y a 25 ou 30 ans ont été corrigés ou des solutions sont apparues.

En résumé, un examen de tous les faits relatifs aux progrès survenus montre que les abattoirs ont adopté les nouveaux appareils et les nouvelles techniques au fur et à mesure que ces améliorations faisaient leurs preuves. Ces progrès sont attribuables à des efforts constants et persistants pour résoudre les problèmes.

Il est vrai que les recherches dans les domaines de la science et de la technique ont joué un grand rôle, mais nous reconnaissons et nous apprécions l'apport que nous devons aux corps intéressés et qui nous est aussi venu de plusieurs autres directions. Le travail commencé a été retardé à cause de l'activité du temps de la guerre. Mais les années de la guerre ont elles-mêmes produit des idées heureuses.

Pour aborder le problème sur un front plus étendu et d'une manière plus concertée, l'industrie de la boucherie, par l'entremise du conseil, et la Société ontarienne pour la prévention de la cruauté envers les animaux ont établi au début de 1957 un comité mixte chargé d'étudier les moyens à prendre pour améliorer l'abattage.

Ce comité comprenait des représentants de ces groupes et un représentant de l'association des abattoirs canadiens. De plus, nous nous sommes adressés au ministère fédéral de l'Agriculture et nous avons obtenu pour le comité les services d'un homme de science possédant beaucoup d'expérience.

Voici quelles étaient les instructions du comité:

- (a) Evaluer les méthodes actuelles d'abattage et indiquer les améliorations requises pour les rendre acceptables.
- (b) Etudier les diverses améliorations déjà proposées et décider:
 1. Si elles sont acceptables.
 2. Si elles peuvent s'introduire d'une façon pratique dans le mode actuel d'exploitation des abattoirs.
- (c) Dans les cas où les méthodes actuelles et les méthodes proposées ne sont pas tout à fait acceptables et pratiques, entreprendre des études et des recherches pour trouver des méthodes qui le soient.

Le ministère a mis à la disposition du comité les services de M. R. Gwatkin, D.M.V., D.V.Sc., ancien chef du laboratoire des recherches en pathologie animale à Hull.

Je crois que M. Gwatkin a paru devant le Comité, qu'il a expliqué son travail et qu'il a produit certains appareils. Nous avons été très heureux d'avoir un homme comme M. Gwatkin pour diriger ces recherches, premièrement parce que nul autre au Canada n'était mieux aguerri que lui pour faire ce travail et, deuxièmement, je crois que personne d'autre n'aurait pu le faire d'une manière aussi directe et aussi impartiale.

De plus, sur la recommandation du ministère, le conseil a retenu les services de M. A. C. Tanner, D.M.C., ancien inspecteur en chef d'un abattoir, pour aider M. Gwatkin.

Pour seconder encore mieux M. Gwatkin, un comité consultatif s'est formé sous les auspices du Conseil national des recherches. Ce comité de 11 membres comprenait des représentants de la faculté de médecine de l'Université de Toronto, des départements de physiologie et de psychologie de l'Université McGill, du Collège de médecine vétérinaire de l'Ontario, du ministère fédéral de l'Agriculture et du Conseil national des recherches.

Dès sa création, le comité conjoint chargé d'améliorer les méthodes d'abattage a épousé l'idée qu'il fallait dépouiller de toute cruauté l'abattage des animaux, c'est-à-dire « qu'aucun animal de boucherie qu'on abat ne doit, sauf dans le cas de l'abattage rituel, être ligoté, hissé, égorgé, saigné ou ébouillanté sans avoir d'abord été rendu inconscient et insensible d'une façon dépourvue de cruauté ».

Quant à l'abattage rituel, le comité a de même décidé qu'en préparant un animal pour l'égorgement rituel des Juifs on ne devait pas, le ligoter, le hisser et le suspendre.

Ayant ainsi déclaré ses objectifs, le comité s'est rendu compte qu'il serait nécessaire que les normes proposées, pour être acceptables, s'adaptent à l'abattage de chaque espèce de bétail et répondent aux exigences des différents abattoirs quant à la rapidité (voir à l'appendice les pièces « B » « C »).

Vous trouverez les tableaux « B » et « C » annexés au texte du mémoire. Le tableau « B » donne le nombre et la grosseur des établissements soumis à l'inspection et les quantités hebdomadaires d'animaux, par espèce, qui y passaient en 1957. Ce sont des moyennes hebdomadaires. Il y a des semaines où ces quantités sont moindres et d'autres où elles sont plus fortes.

Le tableau « C » fournit des données différentes. On les a obtenues du Bureau fédéral de la statistique et elles proviennent du recensement. On y trouve le nombre des établissements soumis à l'inspection et le nombre de ceux qui ne le sont pas.

Vous constaterez qu'il y a une quarantaine d'établissements non soumis à l'inspection.

Nous n'avons pas l'intention, et il n'est pas nécessaire de passer en revue tout le travail fait par M. Gwatin pour le comité. Les membres du Comité de l'agriculture ont reçu des copies des rapports.

Cependant, nous voudrions attirer l'attention sur certains aspects pertinents de cette étude très complète et sur les recommandations faites.

Nous allons prendre chaque espèce séparément.

Gros Bétail

La recommandation que le gros bétail soit insensibilisé par un moyen mécanique concorde avec les procédés en usage dans tous les abattoirs soumis à l'inspection et, sans aucune exception, dans les établissements membres du conseil.

Il en était ainsi dans une grande mesure à l'époque de l'enquête en 1957 par suite des efforts déployés par les abattoirs pour améliorer leurs procédés. C'est une preuve que les exploitants ont le désir et la volonté d'employer de meilleures méthodes une fois qu'elles ont été perfectionnées et sont disponibles.

Il se vend actuellement au moins quatre types d'instruments avec lesquels on obtient des résultats satisfaisants. Les exploitants choisissent celui ou ceux qui leur conviennent le mieux.

Veaux

Les veaux abattus dans les établissements membres sont insensibles au moment où ils reçoivent la mort. La coutume de les assommer a été établie par suite, en grande partie, des instances du Comité et de la fabrication d'appareils convenables.

Tout abattoir, quelle que soit son importance, est en mesure de rendre le gros bétail ou les veaux insensibles par des moyens dénués de cruauté. Les frais qu'entraînent l'obtention et l'usage des appareils sont proportionnés au nombre d'animaux à abatre et il est facile de se procurer ces appareils.

Cochons

La manutention des cochons présente plus de difficultés que celle du gros bétail et des veaux. A cause de la nature de cet animal et du grand nombre qui peuvent passer dans un établissement, il fallait nécessairement rechercher une solution différente.

Dans ce cas comme dans le cas du gros bétail et des veaux, on a réalisé des progrès grâce aux recherches persistantes que l'industrie de la boucherie a faites dans tous les pays du monde où se fait en grand l'élevage du cochon.

Il existe quatre procédés, considérés comme dénués de cruauté, pour insensibiliser les cochons. Nous ne les donnons pas dans l'ordre de préférence.

1. L'usage de l'anhydride carbonique pour anesthésier les cochons dans une installation spéciale.
2. L'insensibilisation par choc électrique.
3. L'insensibilisation par un appareil percuteur.
4. La carabine.

Anhydride carbonique

L'emploi de l'anhydride carbonique est maintenant possible grâce au dispositif qu'un abattoir a mis au point aux Etats-Unis. Cette installation permet d'anesthé-

sier les cochons à l'anhydride carbonique sans danger pour le personnel de l'abattoir. L'anesthésie dure assez pour donner le temps d'égorger convenablement l'animal, et la qualité de la viande n'en souffre pas.

La première installation réalisé par Hormel coûtait cher et occupait plus d'espace que la plupart des établissements ne peuvent en disposer.

Depuis, cependant, on a conçu au Danemark une installation différente qui est mieux adaptée aux abattoirs à débit moindre et dont le prix est moins élevé.

La première installation du modèle danois mis au point par Weinburg a été mise en service en juin dernier dans l'abattoir de Canada Packers à Toronto. Un certain nombre de ces installations ont maintenant été commandées et l'on commencera de les utiliser dès qu'elles auront été livrées et mises en place.

Choc électrique

Les expériences faites pour insensibiliser les cochons au choc électrique remontent à plusieurs années. Cette technique est en usage dans certains pays, mais elle est discutée.

De nombreux essais faits par un comité aux Etats-Unis de 1929 à 1935 n'ont pas donné d'heureux résultats en ce qui concerne la qualité de la viande et la possibilité de faire un bon examen des poumons.

L'Institut des recherches du Danemark a récemment terminé de nouvelles recherches touchant l'abattage à l'électricité et ces recherches ont porté à la fois sur la technique d'électrocution et sur les effets que la qualité de la viande en subit.

Cette enquête a été commencée en 1956, alors que les abattoirs danois avaient déjà acquis une certaine expérience avec cette technique. L'insensibilisation des cochons avait été rendue obligatoire au Danemark le 1^{er} juillet 1954. Cette règle a été relâchée le 1^{er} février 1955 et rétablie le 1^{er} mai 1956.

L'électrocution est maintenant la principale méthode employée au Danemark pour insensibiliser les cochons avant de leur donner la mort. La façon de placer les électrodes et la tension du courant employées sont importantes, mais il est encore plus important que l'électrocution soit vite suivie de la saignée pour prévenir l'hémorragie interne.

Les constatations de l'Institut des recherches du Danemark seront utiles si l'on veut employer avec succès le choc électrique. La nécessité de réduire au minimum l'intervalle entre l'électrocution et la saignée exige une installation et une technique spéciales.

Dans l'abattoir Englehorn à Newart, au New Jersey, et dans d'autres établissements américains, on a récemment obtenu des résultats encourageants avec une nouvelle méthode d'électrocution. M. Gwatkin a fait rapport à notre comité qu'il trouvait cette méthode dénuée de cruauté.

On a recours à une sorte de coffre pour immobiliser l'animal pendant que le courant lui est appliqué.

Assomoir mécanique

Afin de trouver une méthode susceptible de convenir aux établissements à faible débit, la Canada Packers fait des essais depuis plusieurs mois à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, pour juger les possibilités de l'assommage mécanique. L'abattoir d'Essex Packing à Windsor possède aussi une installation de ce genre, qui diffère un peu de celle de Saint-Jean, mais vise à produire le même résultat. C'est une petite installation.

Les résultats obtenus sont satisfaisants et la méthode répond à toutes les exigences pour être acceptée comme méthode dénuée de cruauté.

On peut abattre les cochons à la cadence de 50 à l'heure.

L'installation est assez simple et les frais ne sont pas hors de portée pour un petit abattoir.

Le cochon est conduit sur une trappe par une rampe. Tout l'appareil est en tôle d'acier galvanisée et soudée, avec dispositifs mécaniques pour l'actionner.

En arrivant sur la trappe, le cochon la déclenche et il tombe entre deux parois qui l'enserrent fortement. Pendant que l'animal se trouve immobilisé de cette façon, le préposé peut facilement le soumettre à l'action d'un assommeur mécanique, qui est appliqué au milieu du front au-dessus des yeux. Le préposé presse ensuite une pédale du pied et l'animal insensibilisé tombe hors de l'appareil.

Il ne doit pas s'écouler plus que 15 secondes entre l'assommement et la saignée. Comme dans le cas de l'insensibilisation électrique, l'intervalle qui s'écoule entre le coup et la saignée est important.

Moutons et agneaux

Jusqu'ici, le comité n'a fait aucune recommandation positive pour les moutons et les agneaux, mais il étudie activement plusieurs méthodes différentes.

L'emploi du choc électrique semble prometteur pourvu que le bon moyen de l'appliquer soit trouvé. En assommant avec des appareils à percussion, on a aussi obtenu des résultats encourageants.

Le problème difficile à résoudre, c'est d'immobiliser l'animal avant de l'assommer.

On a la conviction qu'une méthode acceptable sera imaginée pour les agneaux.

Abattage rituel

L'abattage rituel des animaux n'est pas pratiqué dans tous les établissements. Il est limité au gros bétail, aux veaux, moutons et agneaux et ne se pratique en général que dans les grandes agglomérations.

Le problème consiste surtout à immobiliser l'animal pour l'égorger. On a fait l'essai d'un coffre ou d'un appareil immobilisant l'animal. Les premières expériences faites il y a plusieurs années avec une boîte qu'un vendeur britannique avait fait importer ont échoué. Les animaux étaient pris de panique et ils ont démolé l'appareil.

L'idée vient d'être reprise sous une autre forme dans certains pays d'Europe et, agissant sous les auspices du comité, une compagnie a commandé un de ces appareils.

Conclusions générales

Pour résumer, il semble qu'il existe déjà ou qu'il existera bientôt des méthodes pratiques et acceptables pour abattre sans cruauté, même rituellement, toutes les espèces de bétail, et ces méthodes seront à la portée de tous les établissements, gros et petits.

Le *Meat Packers Council of Canada* accepte sans réserve le principe que tous les animaux doivent être abattus d'une façon dénuée de cruauté. D'autre part, l'industrie de la boucherie ne doit pas être mise dans l'obligation d'adopter une méthode dont il n'aura pas été prouvé qu'elle est sans cruauté et qui risquera d'être déclarée inacceptable plus tard.

Le public a le droit de s'attendre à ce que la viande nature ou la viande transformée qui se vend provienne d'animaux abattus sans cruauté, quels que soient les vendeurs.

On a proposé que l'abattage sans cruauté dans les établissements soumis à l'inspection fédérale soit imposé par un article du règlement prévu par la loi sur l'inspection des viandes. Le *Meat Packers Council of Canada* accepte cette proposition pour les établissements soumis à l'inspection fédérale.

De cette façon, toutefois, l'abattage sans cruauté, qui est l'objectif visé, ne se trouvera pas réalisé partout, car les établissements soumis à l'inspection ne fournissent qu'environ 75 pour cent de la quantité totale de viande requise. Le tableau « D », que vous avez, vous montre quelle est depuis quatre ou cinq ans la proportion de l'abattage soumis à l'inspection et la proportion de l'abattage qui ne l'est pas. Ce sont des chiffres officiels.

On prétendra peut-être que l'assujettissement des abattoirs inspectés sera un premier pas vers la généralisation de l'abattage sans cruauté, mais il ne faut pas oublier que, déjà, environ 50 pour cent de la viande qui sort de ces établissements provient d'animaux abattus sans cruauté. Il convient de faire observer que cette proportion montera aux environs de 80 pour cent quand les exploitants soumis à l'inspection auront mis en service tous les appareils qu'ils ont déjà commandés.

L'industrie de la boucherie a agi sans y être contrainte par une loi et le nombre de ces installations augmentera sans doute, qu'elles deviennent obligatoires ou non. Pour rendre général l'abattage sans cruauté, il faudrait sans doute un moyen quelconque pour l'imposer équitablement, à la fois aux établissements soumis à l'inspection et à ceux qui ne le sont pas, y compris ceux qui font l'abattage rituel, car environ 50 pour cent de la viande obtenue par abattage rituel n'est pas vendue comme telle dans le commerce régulier.

Un coup d'œil sur les tableaux « B » et « C » fera voir qu'il existe un nombre considérable d'abattoirs échappant à l'inspection fédérale. Beaucoup d'entre eux ont un débit égal ou supérieur à celui des établissements inspectés les moins considérables.

Il est évident que toute loi devrait s'appliquer à tous les abattoirs commerciaux.

Le comité conjoint chargé d'étudier les moyens d'améliorer l'abattage a approuvé les méthodes suivantes comme étant dénuées de cruauté:

L'assommement mécanique

Le choc électrique

L'anhydride carbonique

La carabine

La loi qu'on adopterait devrait approuver en principe ces méthodes et être rédigée de façon à pouvoir embrasser les autres méthodes qui pourront être imaginées plus tard.

Une fois qu'on aura décidé d'édicter une loi, il faudrait accorder un délai raisonnable aux abattoirs pour leur permettre de se procurer et d'installer le matériel nécessaire.

COMPAGNIES MEMBRES DU MEAT PACKERS COUNCIL OF CANADA,
JANVIER 1959

<i>Compagnies</i>	<i>Siège sociaux</i>
<i>Colombie-Britannique</i>	
Burns & Co. Limited	Vancouver
Canada Packers Limited	Vancouver
Swift Canadian Co. Limited	New Westminster
<i>Alberta</i>	
Burns & Co. Limited	Calgary
Burns & Co. Limited	Edmonton
Calgary Packers Limited	Calgary
Canada Packers Limited	Edmonton
Swift Canadian Co. Limited	Edmonton
Union Packing Company (Division of Swift Canadian Co. Limited)	Calgary
<i>Saskatchewan</i>	
Burns & Co. Limited	Prince Albert
Burns & Co. Limited	Regina
Canada Packers Limited	Moose Jaw
Intercontinental Packers Ltd.	Saskatoon
Intercontinental Packers Ltd.	Regina
<i>Manitoba</i>	
Burns & Co. Limited	Winnipeg
Canada Packers Limited	St. Boniface
Swift Canadian Co. Limited	St. Boniface
<i>Ontario</i>	
Burns & Co. (Eastern) Limited	Kitchener
Canada Packers Limited	Toronto
Canada Packers Limited	Peterborough
Coleman Packing Co. Limited	London
Essex Packers Limited	Hamilton
Essex Packers Limited	Windsor
F. W. Fearman Co. Limited	Hamilton
First Co-operative Packers of Ontario, Limited ..	Barrie
J. M. Schneider Limited	Kitchener
Swift Canadian Co. Limited	Toronto
Whyte Packing Co. Limited	Stratford
Windsor Packing Co. Ltd.	Windsor
<i>Québec</i>	
Canada Packers Limited	Hull
Canada Packers Limited	Montréal
Coopérative Fédérée de Québec	Princeville
La Chaîne Coopérative du Saguenay	St. Bruno
Legrade Inc.	Québec
Legrade Inc.	Montréal
Modern Packers Limited	Montréal
Wilsil Limited	Montréal
<i>Nouveau-Brunswick</i>	
Canada Packers Limited	Saint John
Swift Packers Limited	Moncton
<i>Ile-du-Prince-Edouard</i>	
Canada Packers Limited	Charlottetown

TABLEAU B

NOMBRE DES ABATTOIRS SOUMIS A L'INSPECTION

D'après les moyennes hebdomadaires d'abattages, par espèce, en 1957

Provinces	Espèces	Moins de 10	10 à 20	20 à 50	50 à 100	100 à 200	200 à 500	500 à 1000	1000 à 2000	Plus de 2000	Total
<i>C.-B.</i>											
	Cochons							1	4		5
	Gros bétail					3	2				5
	Veaux			2	3						5
	Moutons, agneaux		1			4					5
<i>Alberta</i>											
	Cochons							2	5		7
	Gros bétail					1	2	4			7
	Veaux			2	1	3	1				7
	Moutons, agneaux		1		4	2					7
<i>Saskatchewan</i>											
	Cochons				1	2	1	1	1		6
	Gros bétail				3	2	1				6
	Veaux		2	3	1						6
	Moutons, agneaux	3	2	1							6
<i>Manitoba</i>											
	Cochons				1			4	2		7
	Gros bétail					3	1	2	1		7
	Veaux			1	2	2	1	1			7
	Moutons, agneaux	3	1		2		1				7
<i>Ontario</i>											
	Cochons		1		1	1	2	5	6		16
	Gros bétail			1	2	8	4	2	1		18
	Veaux	4	5	4	3	1		1			18
	Moutons, agneaux	1	6	3	5	1		1	1		18
<i>Québec</i>											
	Cochons					2	1	2	4		9
	Gros bétail		1	1	2		3	2			9
	Veaux		1		1	2	2	2	1		9
	Moutons, agneaux	1		1	2	3	2				9
<i>Maritimes</i>											
	Cochons			1			1	1			3
	Gros bétail			1	1	1					3
	Veaux		1		1	1					3
	Moutons, agneaux				2	1					3
<i>Canada</i>											
	Cochons		1	1	3	5	6	19	18		53
	Gros bétail		1	3	8	18	13	10	2		55
	Veaux	4	9	12	12	9	4	4	1		55
	Moutons, agneaux	8	6	8	7	11	10	4	1		55

NOMBRE DES ABATTOIRS AU CANADA

Y compris ceux qui ne sont pas soumis à l'inspection fédérale
D'après les moyennes hebdomadaires d'abattages, par espèce

Chiffres fournis par

Le Bureau fédéral de la statistique

Provinces	Espèces	10 20 50 100 200 500 1000								Plus de 2000	Total
		Moins de 10	à 20	à 50	à 100	à 200	à 500	à 1000	à 2000		
	Cochons	6	1	11	11	10	10	6	20	18	93
	Gros bétail	16	8	13	7	8	18	13	10	2	95
	Veaux	21	11	16	12	12	9	7	4	1	93
	Moutons, agneaux	29	6	8	8	11	10	4	1	-----	77

LES ABATTAGES INSPECTÉS ET LES NON-INSPECTÉS

	Total (B.F.S.)	Abattages inspectés	Non inspectés	Pourcentage d'abattages inspectés	Pourcentage d'abattages non inspectés
GROS BÉTAIL					
1953	2,004.6	1,469.4	535.2	73.3	26.7
1954	2,222.3	1,635.0	587.3	73.6	26.4
1955	2,271.1	1,702.1	569.0	74.9	25.1
1956	2,441.2	1,874.4	566.8	76.8	23.2
1957	2,602.5	1,986.2	616.3	76.3	23.7
1958	2,324.4	1,889.3	435.1	81.3	18.7
VEAUX					
1953	1,165.4	740.7	424.7	63.6	36.4
1954	1,254.0	820.5	433.5	65.4	34.6
1955	1,295.0	828.7	466.3	64.0	36.0
1956	1,336.7	891.6	445.1	66.7	33.3
1957	1,381.2	887.1	494.1	64.2	35.8
1958	1,430.7	784.8	645.9	54.9	45.1
COCHONS					
1953	6,198.3	4,611.3	1,578.0	74.4	25.6
1954	6,143.7	4,679.2	1,464.5	76.2	23.8
1955	6,932.2	5,543.8	1,388.4	80.0	20.0
1956	6,899.3	5,548.3	1,351.0	80.4	19.6
1957	6,515.5	4,971.5	1,544.0	76.3	23.7
1958	7,766.4	5,963.9	1,802.5	76.8	23.2
MOUTONS ET AGNEAUX					
1953	692.6	543.4	149.2	78.2	21.5
1954	720.7	562.5	158.2	78.4	22.0
1955	754.9	591.6	163.3	78.4	21.6
1956	761.6	600.0	161.6	78.8	21.2
1957	766.8	581.9	184.9	75.9	24.1
1958	727.2	549.0	178.2	75.5	24.5

C'est là notre mémoire, messieurs, et je vous remercie de l'attention que vous m'avez accordé.

Le PRÉSIDENT : Merci messieurs. On m'a demandé d'appeler maintenant M. Friend, directeur général de la Société ontarienne pour la prévention de la cruauté envers les animaux.

M. R. C. FRIEND (*directeur général de la Société ontarienne pour la prévention de la cruauté envers les animaux*) : Monsieur le président, messieurs, je regrette que le temps ne m'ait pas permis de vous fournir à tous un exemplaire de notre mémoire.

Notre société a été constituée par une loi provinciale en 1919. C'est la société-mère de toutes les sociétés protectrices des animaux en Ontario, où elles sont 37.

Aujourd'hui, je représente environ 14,000 membres des sociétés protectrices des animaux de l'Ontario et plusieurs milliers d'autres personnes qui donnent leur appui aux efforts que nous déployons pour que les animaux de boucherie soient abattus avec le moins de cruauté possible.

Votre comité possède tous les renseignements techniques relatifs aux procédés d'abattage actuellement en usage ainsi qu'aux méthodes et appareils dénués de cruauté qui sont proposés. Je sais que vous avez récemment entendu des spécialistes témoigner et exprimer des opinions sur l'abattage sans cruauté et je perdrais donc mon temps et le vôtre en revenant là-dessus. Je dirai seulement que notre société a fait une étude très approfondie depuis cinq ans sur les méthodes d'abattage et sur les moyens à prendre pour les améliorer, et qu'elle en a acquis la conviction que l'abattage sans cruauté est nécessaire et possible aujourd'hui au Canada. Nous sommes convaincus que des appareils et des techniques raisonnablement dénués de cruauté sont maintenant à la disposition de l'industrie de la boucherie, peu importe la grandeur ou le débit des établissements.

Chaque abattoir aura sans doute des problèmes à résoudre en choisissant et en installant l'équipement voulu pour donner la mort sans cruauté aux animaux, mais nous ne croyons pas que le gouvernement, l'industrie ou les sociétés protectrices des animaux doivent trouver la solution de chaque problème qui peut surgir au cours du changement avant que la loi nécessaire ne soit adoptée. Nous recommandons donc l'adoption immédiate d'une loi qui rendra obligatoire pour toute l'industrie de la boucherie l'adoption de méthodes d'abattage dénuées de cruauté.

Les lois protégeant les animaux contre les souffrances inutiles ne sont pas nouvelles au Canada. Depuis plusieurs années, infliger des souffrances ou des blessures à un animal ou à un oiseau est une offense prévue par le Code criminel du Canada. Par conséquent, l'adoption d'une loi sur l'abattage sans cruauté n'introduira pas un principe nouveau, mais ne fera qu'indiquer à tous quelles méthodes d'abattage sont compatibles avec le principe que les animaux ne doivent pas être soumis à des souffrances inutiles.

Nous avons l'intention de clore ici notre mémoire. Mais à cause de certaines observations faites récemment sur l'abattage cachir, nous sollicitons le privilège d'exprimer notre avis à ce sujet.

Depuis plusieurs années déjà, les Juifs eux-mêmes soutiennent que le ligotage et le hissage de l'animal en possession de ses sens, qui font de l'abattage cachir la méthode d'abattage la plus cruelle actuellement en usage, ne font pas partie du rituel religieux et n'ont aucun sens religieux. Ils soutiennent que cette manière de présenter l'animal à leur égorgueur est une méthode adoptée par l'industrie et n'est pas une prescription religieuse, et qu'on ne peut pas les tenir responsables des souffrances que les animaux endurent avant l'abattage proprement dit. Pourtant,

ils s'opposent apparemment à l'adoption d'une loi qui interdirait cette manière cruelle de traiter les animaux.

Les Juifs ne peuvent pas s'attendre qu'on les absolve de toute responsabilité dans les cruautés qui accompagnent actuellement l'abattage cachir alors qu'ils s'opposent et qu'eux seuls apparemment s'opposent à l'abolition de ces cruautés. Ils ne peuvent pas s'en dissocier quand il leur convient de le faire et, l'instant l'après, s'opposer à tout changement pour des motifs religieux. Ils admettent eux-mêmes que ce stade de l'abattage n'a aucun sens religieux. Leurs objections doivent donc avoir des motifs autres que des motifs religieux.

Etant donné que le rite même de l'abattage cachir, le tranchement au couteau, est relativement dénué de cruauté, les sociétés protectrices des animaux ont consenti sans peine à respecter cette observance religieuse et à ne pas réclamer que les animaux soient privés de leurs sens avant d'être égorgés par le cachir. Mais nous sommes invinciblement opposés à ce que ce groupe soit libre de préparer les animaux à l'abattage par tous les moyens qui s'offrent sans égard à leur cruauté, car cette préparation n'entre pas dans leurs préceptes religieux et elle est inutilement cruelle.

Il est possible que le prix de la viande cachir augmente légèrement si les modes désuets de préparation pour l'abattage cachir sont interdits par une loi. Mais le client qui insiste pour obtenir un produit ayant des caractéristiques particulières doit s'attendre de payer plus pour l'obtenir. De toute façon, ni le commerce, ni le gouvernement n'ont sûrement la moindre obligation de voir à ce qu'il en soit autrement !

Le peuple canadien a exprimé le désir que sa viande provienne d'animaux abattus sans cruauté. Nous croyons que l'abattage cachir peut répondre à ce désir. Mais il cesse sûrement d'être admissible si les animaux sont ligotés, jetés sur le sol, hissés et pendus par une patte. Il ne faut pas oublier que le marché juif n'absorbe que les quartiers de devant du bétail et que les quartiers postérieurs sont normalement écoulés sur le marché des Gentils. Les Juifs ne sont donc pas les seuls intéressés.

En faisant ses représentations, le Congrès judéo-canadien a prié le gouvernement canadien de reconnaître que la méthode juive d'abattre le bétail était dénuée de cruauté de même que toute manutention préalable qui soit compatible avec cette méthode. La façon dont les animaux sont actuellement traités avant l'abattage cachir N'EST PAS dénuée de cruauté et des preuves surabondantes nous empêchent et empêchent le gouvernement d'admettre le contraire !

On aurait tort de chercher et on chercherait en vain à dégager les Juifs de toute responsabilité au-delà des exigences du rituel religieux même. La façon dont les animaux sont traités avant l'abattage est solidement et indéniablement jointe au rituel lui-même et si elle se perpétue, l'abattage cachir deviendra intolérable pour un public informé.

Nous sommes reconnaissants au gouvernement de la vigueur avec laquelle il procède depuis quelques mois pour dépouiller l'abattage de toute cruauté et nous le félicitons de sa détermination et de ses efforts. Nous sommes certains que vous parviendrez à adopter une loi pratique et d'application facile.

Le PRÉSIDENT : J'invite maintenant le colonel Reade à présenter son mémoire.

Le colonel EDWARD GEORGE READE (*directeur des relations publiques de la Toronto Humane Society*) : Monsieur le président et messieurs les membres du Comité. Mon nom est Edward George Reade, comme on vous l'a dit, et je suis directeur des relations publiques de la *Toronto Humane Society*. J'avais apporté aujourd'hui un mémoire sur l'abattage sans cruauté des animaux. Après avoir

entendu M. Manning, du *Meat Packers Council*, dont je partage entièrement l'avis, je crois que la présentation du mémoire que j'ai préparé serait une perte de temps, car les mêmes opinions y sont exprimées.

La question brûlante en ce moment est celle de l'abattage cachir. Si vous me le permettez, je vais inviter notre avocat, M. Taylor, à donner lecture de mon mémoire sur cette question. Vous constatez à ma voix que j'ai attrapé tout un rhume sur le train. Je fais des discours sans arrêt sur cette question dans le pays depuis deux semaines. Si vous me le permettez, j'invite M. Taylor à donner lecture de mon mémoire.

M. E. L. TAYLOR (*conseiller juridique de la Toronto Humane Society*) : Vous êtes sans doute un peu désappointé que je remplace le colonel Reade, mais si vous n'avez pas d'objection, je vais donner lecture de son mémoire.

« Je n'avais pas l'intention de mentionner l'abattage cachir, mais j'ai cru indispensable de le faire après avoir parcouru le mémoire qu'a présenté le Congrès judéo-canadien et les nouvelles parues dans les journaux sur la séance tenue par le Comité le 14 avril.

« Tout d'abord, croyez bien que la *Toronto Humane Society* repousserait avec indignation toute accusation d'anti-sémitisme qui pourrait être portée contre elle. Elle est contre la cruauté, voilà tout. Par son mémoire et par la voix de son conseiller juridique, M. E. L. Taylor, la société a défendu le chéchita et soutenu que c'était un mode d'abattage acceptable. Est-ce là de l'anti-sémitisme ? Je laisse au Comité et à son sens de la justice le soin d'en juger.

« Au dire des journaux, le Congrès judéo-canadien considère que la préparation d'un animal pour le chéchita n'a aucun sens religieux. Il ne s'en soucie donc pas. Nous considérons même que le Congrès n'était pas justifié d'intervenir pour discuter cet aspect de la question. L'exploitant de l'abattoir et lui seul est responsable des moyens pris pour immobiliser l'animal. Il est évident qu'il doit se conformer aux exigences de l'abattage sans cruauté tout comme pour l'abattage régulier.

« Toutefois, et sans quitter la position que je viens de prendre, étant donné que les représentants du Congrès ont jugé bon de soulever la question, je la soulèverai à mon tour avec votre permission.

« En premier lieu, le Congrès demande à la page 8 de son mémoire que soit considérée comme dénuée de cruauté toute méthode employée avant l'abattage cachir pour mettre en place ou préparer les animaux. Au yeux de la *Toronto Humane Society*, c'est là une monstrueuse manifestation d'effronterie et une insulte à l'intelligence du Comité.

« A la page 7 de son mémoire, le Congrès essaie de dire au Comité que le ligotage et le hissage d'un animal vivant « infligent simplement à l'animal une fin dépourvue de dignité mais non douloureuse » ! Il suffit d'avoir vu un bœuf de forte taille se tordre, agiter les pattes et beugler de douleur pendant que le cachir aiguise tranquillement son couteau ou grille une cigarette pour savoir qu'il n'en est pas ainsi. Il suffit d'avoir vu ces animaux se rompre les pattes et se déchirer les tendons au bout de la chaîne qui pénètre dans leur chair pour savoir qu'il n'en est pas ainsi ! A qui ces gens croient-ils s'adresser ? Pour qui nous prennent-ils ?

« Non, monsieur le président, le Congrès judéo-canadien sait aussi bien que nous tous que tous les experts qui ont paru devant le Comité, y compris le plus grand expert de tous, M. Gwatkin, du ministère de l'Agriculture, ont condamné sans réserve les méthodes normalement employées pour préparer les animaux au chéchita. A la page 5 de son mémoire, il fait dire sans vergogne à M. Gwatkin

que le chéchita est un mode d'abattage dénué de cruauté. Mais plus loin, il le blâme d'avoir condamné le hissage comme cruel. Il est évident que le Congrès est tout à fait disposé à exploiter les déclarations favorables pour lui et à rejeter celles qui ne le sont pas. Le Comité va-t-il ajouter foi à des avocats et des rabbins qui ne produisent aucune preuve ou bien aux hommes qui possèdent de l'expérience dans l'industrie animale et aux vétérinaires avertis qui ont condamné les méthodes que ces rabbins et ces avocats ont tenté de justifier ? Autre chose : si l'opération du hissage manque simplement de dignité comme le Congrès veut le faire croire, y a-t-il un seul de ces messieurs qui serait consentant à ce qu'on l'enchaîne et qu'on le hisse de cette façon afin de se prouver à lui-même que la seule sensation éprouvée est une blessure à la dignité ?

« Non, monsieur le président, nous considérons ces déclarations comme délibérément destinées à induire le Comité en erreur et la raison, nous croyons qu'elle se trouve révélée par un avocat qui représentait le Congrès devant vous le 14 avril et dont les paroles ont été rapportées par les journaux. Ce personnage, d'après les journaux, a protesté contre l'usage obligatoire du coffre à bascule en disant qu'il coûtait trop cher. C'est la seule raison qu'il a invoquée et, à notre avis, l'explication est là.

« Ces manœuvres sont d'un intérêt passionnant pour quiconque connaît un peu la loi juive. Les autorités juives affectent souvent d'être pour la prévention de la cruauté : « Tzaar baaley chayim d'oraytha ». Le Talmud défend de causer de la douleur aux animaux. Et pourtant, quand ils défendent une méthode si manifestement barbare, ces mêmes gens se font les accessoires d'une sorte de conduite qu'ils prétendent réprover ! Il y a de quoi rendre perplexe. Mais peut-être cesse-t-on d'être perplexe en songeant qu'une fois de plus ces gens ne font qu'adapter les faits au but désiré. Dans ce cas-ci, apparemment, on saute par-dessus tout, même le précepte interdisant la cruauté, parce qu'il s'agit de dollars et de cents.

« A cet égard, je voudrais répéter qu'en aucune circonstance, comme il est dit dans le mémoire de ma société, est-on justifié d'infliger des souffrances à un animal si des exigences économiques commandent de le faire. De plus, on me permettra de dire sérieusement que si les appareils disponibles permettant d'immobiliser les animaux sans cruauté ne sont pas acceptables pour les autorités juives au Canada, c'est à elles qu'il appartient de produire des appareils également dénués de cruauté et acceptables pour les autorités responsables en matière de protection des animaux. Les Canadiens ne toléreront pas qu'une partie de la population soit cruelle, même si elle l'est pour des motifs pseudo-religieux. Le plus tôt une décision sera annoncée à ce sujet, le mieux ce sera.

« Monsieur le président, notre société s'occupe de protéger les animaux. Nous travaillons à prévenir la cruauté envers les animaux. Nous ne nous soucions pas des pratiques religieuses. C'est si vrai que si nous jugions que le chéchita lui-même inflige des souffrances inutiles, nous le condamnerions. Nous n'aurions pas de repos avant de l'avoir fait interdire et nous serions intrépides. Qu'on ne s'y trompe pas. Cependant, nous considérons que le chéchita est acceptable. Que la façon dont les animaux sont traités avant l'abattage cachir ait ou non un sens religieux, même si le Congrès judéo-canadien prend une attitude contraire à ses déclarations déjà publiées, nous allons réclamer avec autant de force dont nous sommes capables qu'aucune cruauté ne précède la chéchita. Nous irons jusqu'à réclamer que le chéchita soit interdit si l'animal à égorger n'est pas immobilisé d'une façon dénuée de cruauté et prescrite comme telle. Nous n'exagérons pas, monsieur le président, car nous irons jusque-là s'il le faut.

« Si la boucherie cachir était dispensée de traiter les animaux sans cruauté avant l'abattage, les conséquences seraient graves. Nous ne sommes pas sans appui financier, monsieur le président, et nous ferions tout en notre pouvoir pour mettre

le public canadien au courant de la situation. Nous pourrions réclamer que toute viande de boucherie cachir soit marquée à l'encre indélébile ou, si elle est en paquet, qu'elle soit identifiée sur l'étiquette. Nous pourrions publier des photos montrant comment les animaux sont préparés pour le chéchita et comment le chéchita lui-même se pratique. Nous avons de ces photos ici même et nous pourrions les utiliser aujourd'hui même. Toutes nos puissantes ressources serviraient à faire savoir aux gens que la viande cachir ne provient pas d'animaux abattus sans cruauté. Etant donné que seules les parties antérieures de l'animal sont permises aux Juifs pratiquants et que les parties postérieures, y compris les steaks cachir, sont destinées à être achetées et consommées par les Gentils, les conséquences pourraient devenir graves. Elles pourraient même devenir assez désastreuses pour que l'abattage cachir cesse de rapporter. Nous espérons ne pas être contraints d'agir ainsi.

« Finalement, monsieur le président, je vous demande, à vous et au Comité, de ne faire aucune distinction quand il s'agit de la façon dont un animal de boucherie est traité avant d'être abattu, aucune distinction entre l'abattage cachir et l'abattage régulier. Je vous demande de mettre fin à la situation décrite dans une lettre typique que nous avons récemment reçue d'un témoin de l'abattage cachir. Voici sa dernière phrase, qui est laconique et vraiment éloquente: « En y songeant bien, je ne pourrais pas facilement fournir une description complète; pour cela, il faudrait enregistrer sur disque le beuglement continu, douloureux, suppliant de la bête pendue par une cheville ». Et c'est ce procédé honteux, barbare que le Congrès judéo-canadien essaie si fort de vous présenter comme portant simplement atteinte à la dignité de l'animal !

« Il nous vient même sérieusement à l'idée, devant les déclarations trompeuses des témoins juifs, d'obtenir justement un disque semblable et de le faire tourner à la radio pour laisser le public canadien juger si les sons qu'il entendra sont des cris de douleur ou de dignité offensée. Ne vous y trompez pas ! Le commentaire qui accompagnerait ce disque établirait bien clairement qu'il s'agit de viande cachir en voie de préparation... suivant une méthode approuvée par le Congrès judéo-canadien !

« Monsieur le président, je vous conjure vous et votre Comité de faire en sorte que le Congrès sache à n'en pas douter que les Canadiens ne toléreront pas que des animaux soient traités avec cruauté, que ce soit ou non sous le couvert de la religion. Absolument rien ne vous justifierait d'accorder l'exemption que le Congrès judéo-canadien a si honteusement essayé d'obtenir de vous, et pour des motifs qui, de toute évidence, sont uniquement et exclusivement des motifs financiers.

« Monsieur le président, je vous remercie de votre indulgence. »

Le PRÉSIDENT : Messieurs, les membres du Comité sont maintenant libres de poser les questions qu'ils voudront aux témoins. Je vous prie de ne pas tous parler à la fois.

M. CRESTHOL : Pourrions-nous inviter M. Taylor à répondre à quelques questions ?

Le PRÉSIDENT : Oui.

M. CRESTHOL : Il m'a très intéressé de vous entendre proposer avec délicatesse que certains des témoins précédents se laissent suspendre à une chaîne pour voir s'ils éprouveront ou non de la douleur. En raisonnant de la même façon, je vous demande, monsieur Taylor, si vous consentiriez à vous laisser assommer mécaniquement par une machine ?

M. TAYLOR : Je n'y consentirais sûrement pas et je ne cherche nullement à justifier le hissage de l'animal.

M. CRESTHOL : Entre les nombreuses observations cruelles que vous avez faites, je crois que celle-là l'était particulièrement: proposer que ces hommes se laissent suspendre à titre d'expérience.

M. TAYLOR : La dernière fois que M. Gwatkin vous a parlé, je crois qu'il avait déjà fait tenter l'expérience à un de ses collègues. Ce collègue était un peu sceptique et refusait de croire que ce traitement fût si douloureux pour l'animal. On a décidé de lui passer une chaîne autour d'un poignet et de le soulever. Il n'a pas goûté l'aventure.

M. CRESTHOL : Savez-vous si la même expérience a été tentée sur un être humain dans le cas de l'assommement mécanique ?

M. TAYLOR : Pas à ma connaissance.

M. CRESTHOL : Vous prêteriez-vous à cette expérience ?

M. TAYLOR : Je refuserais sûrement.

M. CRESTHOL : Alors, pourquoi proposez-vous que d'autres se prêtent à l'expérience que vous avez mentionnée ?

M. TAYLOR : Devant cette observation, je retire cette remarque.

M. CRESTHOL : Fort bien, monsieur Taylor. Je suis heureux que vous l'ayiez retirée. Je voudrais qu'une chose soit clairement comprise du Comité au sujet de l'abattage rituel. Si nous établissons une distinction entre la façon dont l'animal est traité avant et l'abattage proprement dit, croyez-vous que la deuxième partie est dénuée de cruauté ?

M. TAYLOR : Vous voulez dire l'abattage ?

M. CRESTHOL : Oui.

M. TAYLOR : Non, je ne crois pas qu'elle soit cruelle.

M. CRESTHOL : Il s'agit donc de trouver des moyens convenables de traiter l'animal avant de lui donner la mort ?

M. TAYLOR : C'est juste, monsieur.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous d'autres questions ?

M. BROOME : Monsieur Manning, M. Gwatkin nous a dit qu'il y avait de grands progrès à faire dans la façon dont les animaux sont traités avant d'être assommés et que, par exemple, il serait facile de rendre rugueuse la surface du plancher ou de la rampe afin que l'animal ne glisse pas en se rendant à l'assommoir.

A la page 3 de votre mémoire, vous mentionnez les mesures prises par les compagnies membres de votre association, mais le témoignage de M. Gwatkin indique que certains de ces défauts se rencontrent dans les établissements inspectés. Jè me demande si vous pourriez nous parler des améliorations modestes que font vos membres pour mieux traiter les animaux avant l'abattage ?

M. MANNING : Avec plaisir, monsieur. Naturellement, ceci est du domaine de la routine. Il s'agit en somme de l'entretien du matériel. Il faut constamment être en quête d'idées nouvelles et meilleures, mais il faut aussi garder en bon état le matériel existant. Je suis certain que M. Gwatkin le confirmera. Dans ses remarques, il n'a pas dit avoir trouvé quoique ce fût de bien grave ou d'atroce dans cela, mais il a dit qu'il était important de protéger les animaux de façon que ces imperfections ne leur infligent pas des souffrances inutiles.

Comme je l'ai dit, plusieurs établissements se sont efforcés au cours des dernières années de modifier les enclos, les portes et le matériel. Par exemple, on a enlevé les angles trop aigus et tout ce qui faisait saillie afin que les animaux, en arrivant en groupe, ne s'y blessent plus. Comme je l'ai dit, ces améliorations se font constamment.

Comme je l'ai dit aussi dans le mémoire, je crois que les améliorations de ce genre doivent être laissées au désir, au bon vouloir et au jugement des gens au lieu d'être imposées par une loi, car une loi ne peut pas toucher du doigt tous ces détails.

Nous avons constamment des inspecteurs pour la protection des animaux dans ces établissements et autour. Et même, certains des nôtres ont pris l'initiative de demander que deux hommes, un à Winnipeg et un à Edmonton, fussent exclusivement affectés à cette question et fussent chargés de revenir et de préparer des rapports. Le problème consiste en général à visiter, à examiner et à attirer l'attention sur certains détails afin que les responsables apportent des améliorations. On leur demande d'apporter ces améliorations et on voit à ce qu'ils le fassent. Dans certains cas où les avertissements n'avaient pas été écoutés, des poursuites ont été intentées en vertu du Code criminel.

J'ignore si j'ai complètement répondu à votre question.

M. BROOME : Là où j'en suis, c'est que les abattoirs s'abstenaient auparavant de faire des changements très simples et les font maintenant que l'attention du public est en éveil sur cette question. Ceux qui dirigent des établissements ont tendance à ne pas voir les petits détails de ce genre. Ils s'y habituent et c'est seulement une explosion qui leur ouvre les yeux et leur fait apporter un remède.

Le CO² est-il efficace sur les moutons et les agneaux ?

M. MANNING : J'invite un de mes collègues à répondre.

G. F. CLARK (*directeur des recherches à la Canada Packers*) : Nous avons fait l'essai de l'anhydride carbonique sur quelques moutons, mais ce procédé ne semble pas aussi pratique que le choc électrique. C'est là que nous en sommes actuellement.

M. BROOME : Est-ce parce que l'appareil à CO² est constamment affecté à l'abattage des cochons, ou bien est-ce à cause de la taille de l'animal ou parce qu'il ne réagit pas de la même façon ?

M. CLARK : C'est surtout parce qu'il est beaucoup plus difficile de faire pénétrer ces animaux en bon ordre dans l'appareil, auquel il faudrait donner une autre forme. Nous avons employé sur des moutons un appareil conçu seulement pour les cochons. On est à perfectionner en Europe un appareil spécialement conçu pour les moutons.

M. BROOME : L'utilise-t-on déjà ?

M. CLARK : Pas encore. On essaie de le mettre au point.

M. HALES : Pendant que nous en sommes à la façon dont moutons et agneaux sont traités avant l'abattage, pourrais-je demander quelle méthode utilisent actuellement les principaux abattoirs ? Est-ce que les agneaux et les moutons sont assommés avant d'être saignés ?

M. CLARK : En attendant le résultat des expériences avec le choc électrique le mouton est simplement ligoté, hissé et saigné pendant qu'il a l'usage de ses sens.

M. HALES : L'animal n'est pas assommé auparavant ?

M. CLARK : J'ignore au juste quelles sont les constatations scientifiques à ce sujet, mais on a dit, je crois, que la viande des animaux surexcités n'est pas de bonne qualité.

M. SOUTHAM : Je l'ai moi-même constaté.

M. BROOME : En ce qui concerne l'enclos à bascule, il est dit à la page 7 du mémoire que cette idée a été reprise dans certains pays d'Europe et qu'un de ces appareils a été commandé par une compagnie qui en fera l'essai pour le compte du comité. Dans quel établissement et à quel endroit cet enclos sera-t-il, et quand l'installera-t-on ?

M. MANNING : Il sera situé à Toronto, mais j'ignore quand il sera installé. Il est déjà rendu.

M. BROOME : Depuis quand est-il rendu ?

M. MANNING : Depuis peu de temps, je crois.

M. BROOME : Pouvez-vous nous donner une idée de la date où vous en ferez l'essai ?

M. CLARK : On en fera l'essai d'ici deux mois, c'est-à-dire qu'on fera l'essai de cet appareil ou d'une variante que nous essayons de mettre au point. Ce sera un essai de mise en service et non des épreuves.

M. BROOME : Si tout ligotage et hissage d'animaux est interdit, combien de temps l'industrie de la boucherie prendra-t-elle à se conformer au nouveau règlement ?

M. MANNING : Je crois qu'il est impossible de répondre à cette question, car tous essaieront d'obtenir en même temps la même sorte d'appareils et les manufacturiers de ce genre d'appareils ne sont pas nombreux. Comme vous le savez, la même évolution se produit aux Etats-Unis et les abattoirs américains commandent aussi des appareils semblables. J'imagine que le changement se fera en moins de deux ans. Nous avons déjà dit qu'à la fin de la présente année 80 pour cent de la viande produite par les établissements inspectés proviendra d'animaux abattus par des méthodes dénuées de cruauté.

Chaque espèce d'animal nous posait un problème. Le cochon posait le problème le plus difficile: Nous nous sommes d'abord occupé du cochon, d'abord parce qu'il posait le plus gros problème et ensuite parce qu'on l'abat en grandes quantités. Nous avons réalisé de grands progrès.

Nous nous sommes ensuite occupés des moutons et des agneaux. Il y a moins d'établissements qui abattent de grandes quantités d'agneaux. Il y a beaucoup de gens qui abattent chacun quelques agneaux, mais pas beaucoup qui en abattent de grandes quantités. Naturellement, nous n'élevons pas beaucoup d'agneaux au Canada.

M. WALKER : Dans votre mémoire, vous dites qu'il serait bon que le reste des abattages, 25 pour cent, soit également soumis à l'inspection du gouvernement fédéral, le seul gouvernement dont il soit question. Vous rendez-vous compte que nous n'exerçons aucune autorité sur ces 25 pour cent ? Nous ne pouvons faire plus que modifier la loi sur l'inspection des viandes en ce qui concerne les établissements soumis à l'inspection fédérale. Vous vous en rendez compte ?

M. MANNING : Oui, je m'en rends compte, mais je ne vous dis pas comment légiférer.

M. WALKER : Nous ne prétendons pas que vous le faites, mais je voudrais savoir comment, à votre avis, on pourrait amener ces 25 pour cent à se conformer ? Y avez-vous songé ?

M. MANNING : Non. Je crois que cela ne relève pas de nous. Comme groupe, nous avons dit au ministre de la Justice et au ministre de l'Agriculture que nous ne voudrions pas d'une loi qui empêcherait quelqu'un de faire de l'abattage, ou qui rendrait impossible l'abattage du bétail. Nous avons dit que nous ne voudrions pas tremper dans une mesure semblable. Mais nous vous avons fait observer qu'à la fin de l'année ou peut-être avant, 80 p. 100 de tout l'abattage inspecté se ferait par des méthodes dénuées de cruauté. Le nombre des établissements soumis à l'inspection qui n'auront pas encore changé de méthodes sera inférieur au nombre des établissements non soumis à l'inspection. Si vous désirez vraiment dépouiller l'abattage de toute cruauté, et je crois que la plupart des gens le veulent vraiment, il faut que le même règlement s'applique à tous les abattages commerciaux.

M. HALES : Pourrais-je demander à la Société protectrice des animaux ce qu'elle pense du fait que 25 pour cent des abattoirs échapperont à la mesure projetée ? Considérez-vous que ce sera un bon point de départ pour rendre tous les abattages moins cruels ?

M. FRIEND : Je ne crois pas que l'existence d'un règlement fédéral sur l'abattage des animaux, et M. Walker me corrigera si je fais erreur, empêchera d'intenter des poursuites en vertu du Code criminel ou de l'article du Code criminel traitant de la cruauté en général si nous découvrons des cas où des souffrances inutiles sont infligées à des animaux et où des poursuites s'imposent. Dans le cas des abattoirs non inspectés, si nos inspecteurs constatent qu'il s'y commet des cruautés inutiles, nous invoquerons sûrement contre eux l'article du Code criminel qui traite de la cruauté en général.

M. BROOME : La difficulté que vous éprouvez, c'est qu'il y a des méthodes approuvées et des méthodes non approuvées pour abattre les animaux sans cruauté. Mais si un nouveau règlement fédéral vient s'appliquer aux établissements comme ceux que représente M. Manning, vous aurez un point de départ pour agir.

M. FRIEND : Un règlement semblable nous servirait sûrement de guide.

M. BROOME : Les établissements non inspectés devront s'y conformer ou s'exposer à des poursuites.

M. FRIEND : C'est juste.

M. WALKER : Ne faudrait-il pas modifier le Code criminel pour en faire une offense criminelle, car autrement même ceux qui le feraient involontairement pourraient être poursuivis ? C'est pourquoi nous avons proposé plutôt, comme vous le savez, de recourir à une modification de la loi sur l'inspection des viandes.

J'ai déjà repassé toutes les poursuites intentées au Canada en vertu du Code criminel. Notre grande difficulté était d'induire des gens comme vous, les sociétés protectrices des animaux, à porter des accusations. Je crois que nous n'avons pas eu beaucoup de coopération de la part des procureurs généraux de certaines provinces canadiennes. Mais nous n'avons pas pu obtenir un précédent qui nous aurait servi de base.

Je vous demande à vous, à titre de président de la plus importante société, la Société ontarienne pour la prévention de la cruauté envers les animaux, si l'adoption d'un règlement portant sur les 80 pour cent d'animaux dont l'abattage est soumis à l'inspection fédérale ne vous fournira pas un précédent et si vous n'intenterez pas alors des poursuites ? Le ferez-vous ?

M. FRIEND : A titre de principal responsable des poursuites dans notre société, j'affirme que nous agissons si nous estimons que des souffrances inutiles sont infligées aux animaux.

Il y a une considération additionnelle. Comme vous le savez, l'article du Code traitant de la cruauté en général rend nécessaire de prouver que des souffrances inutiles ont été infligées à l'animal. Avant l'apparition de ces méthodes dénuées de cruauté qui sont maintenant en usage en Ontario et ailleurs au Canada, il était très difficile et même impossible de prouver que les souffrances infligées aux animaux étaient vraiment inutiles.

L'existence de ces méthodes d'abattage dénuées de cruauté pourra sûrement servir maintenant à démontrer qu'un animal auquel on donne la mort autrement est inutilement torturé.

M. WALKER : Pensez-vous que vous pourrez garder un œil sur les 25 pour cent d'abattoirs commerciaux qui échappent à l'inspection fédérale ?

M. FRIEND : Nous nous appliquerons sûrement à le faire.

M. HORNER (*Acadia*) : J'ai une question de portée générale à poser sur l'abattage sans cruauté. Je me demande si M. Manning juge que l'installation d'appareils à l'anhydride carbonique ou d'autres dispositifs d'abattage fera monter le prix de détail du bœuf ?

M. MANNING : J'en doute beaucoup.

M. HORNER (*Acadia*) : Merci.

M. WALKER : Le prix de l'installation sera-t-il amorti sur une longue période ?

M. MANNING : Je le présume. Il entrera dans les frais d'exploitation. A mon avis, ce n'est pas un genre de dépense dont l'effet soit très sensible. L'industrie de la préparation des viandes n'a jamais reculé devant ces améliorations à cause de dépense à faire. Les méthodes à employer n'existaient pas. On ne pouvait pas installer des appareils que d'autres auraient pu considérer comme cruels.

M. HALES : Pour donner suite à la question de M. Horner, depuis que la *Canada Packers* a installé un appareil à l'anhydride carbonique pour l'abattage des cochons, pouvez-vous passer autant de cochons à l'heure qu'auparavant ?

M. CLARK : Nous en passons assez pour nos besoins. Mais nous ne procédons plus avec la même rapidité qu'auparavant, car nous n'avons pas installé un dispositif destiné à fonctionner avec la même rapidité qu'auparavant.

M. HALES : Obtiendrez-vous la même rapidité qu'auparavant ?

M. CLARK : Nous n'en avons pas l'intention.

M. HALES : Les frais de l'abattage ne pourront faire autrement qu'augmenter.

M. WALKER : Pas nécessairement. Nous sommes en deçà de notre puissance de production.

M. CLARK : La cadence des abattages dépend des circonstances. Notre main-d'œuvre est restée sensiblement la même. Le gaz entraîne une légère augmentation des frais et il est survenu une augmentation très légère du prix de la main-d'œuvre.

M. KUCHEREPA : J'ai une question à poser à ce sujet. Le nombre des blessures que les travailleurs subissent dans l'industrie de la préparation des viandes est plus élevé que dans d'autres industries. Cette amélioration des méthodes a-t-elle réduit le nombre des accidents qui entraînent des pertes de temps pour les employés ? Avez-vous des renseignements là-dessus ?

M. CLARK : Nous n'avons fait aucune étude de cette question, mais nous installerions ces appareils dans chacun de nos établissements même si aucune loi ne nous force à le faire parce qu'ils apportent une amélioration.

M. KUCHEREPA : Le travail devient-il moins dangereux pour les employés ?

M. CLARK : Il devient sûrement plus facile.

M. CRESTOHL : Je voudrais savoir si c'est le colonel Reade ou M. Taylor qui assume la responsabilité du mémoire présenté ce matin, et à qui je dois m'adresser.

Le PRÉSIDENT : Au colonel Reade, je crois.

M. CRESTOHL : Où, dans le mémoire présenté par le Congrès judéo-canadien, avez-vous vu que la société est accusée d'anti-sémitisme ?

M. READE : Nous n'avons rien vu de semblable. Nous voulons seulement que ce soit bien compris.

M. CRESTOHL : Vous dites ici :

« Tout d'abord, croyez bien que la *Toronto Humane Society* repousserait avec indignation toute accusation d'anti-sémitisme qui pourrait être portée contre elle. »

Cette accusation a-t-elle été portée contre elle ?

M. READE : Non, nous n'avons pas dit qu'elle l'avait été.

M. CRESTOHL : Apparemment, vous dites que si une telle accusation est portée vous la repousserez.

M. READE : Exactement.

M. CRESTOHL : Mais le Congrès judéo-canadien a-t-il insinué ou dit quelque chose de semblable ?

M. READE : Non.

M. CRESTOHL : Je vous recommande de lire votre mémoire très attentivement et vous trouverez le passage suivant qui contraste avec l'autre. Il est question de la manutention préalable et je cite :

« En premier lieu, le Congrès demande à la page 8 de son mémoire que soit considérée comme dénuée de cruauté toute méthode employée avant l'abattage cachir pour mettre en place ou préparer les animaux. Aux yeux de la *Toronto Humane Society*, c'est là une monstrueuse manifestation d'effronterie et une insulte à l'intelligence du Comité. »

Si vous aviez lu le mémoire du Congrès, vous auriez constaté qu'il s'est abstenu de porter la moindre accusation. Je ne comprends pas ce vous voulez dire ici en parlant d'un « insulte à l'intelligence du Comité ». Voulez-vous insinuer que le Comité n'a pas sa propre intelligence pour tirer ses propres conclusions ?

M. CRESTOHL : Ce sont des propos très rudes à tenir devant un comité de la Chambre. Pouvez-vous les expliquer ?

M. READE : Il n'y a là aucune intention d'insulter. Des membres du Congrès judéo-canadien venaient de nous dire que le ligotage même ne faisait pas partie du rituel. Cela a paru dans les journaux l'autre jour, comme je le dis dans le mémoire.

M. CRESTOHL : Vous êtes totalement dans l'erreur.

M. READE : J'accepte toute rectification si je me suis trompé.

M. CRESTOHL : Il a été clairement établi devant le Comité, si ma mémoire est bonne, que la manutention préalable ne faisait pas partie du rituel et n'avait aucun caractère religieux.

M. READE : Nous avons simplement dit qu'une exception semblable serait inexcusable. Il n'y a aucune insinuation contre l'intelligence du Comité.

M. CRESTOHL : Je suis un peu troublé par la rudesse du mémoire. Parmi les mémoires qui nous ont été présentés, c'est le seul dont le ton ne convienne guère à des oreilles humaines. Savez-vous, par exemple, que c'est un Juif qui a été le premier secrétaire honoraire de la Société royale pour la prévention de la cruauté envers les animaux en Angleterre ? Le saviez-vous ?

M. READE : Non, mais je sais qu'il en a été ainsi aux Etats-Unis. Ce n'est pas de la rudesse, mais de la détermination que ce mémoire cherche à manifester. Il fallait montrer que l'abattage doit être dénué de cruauté.

M. CRESTOHL : Que vouliez-vous dire ? Voici ce qui me démonte le plus, monsieur le président : « Nous considérons ces déclarations comme délibérément destinées à induire le Comité en erreur. » Et vous dites ensuite qu'un rabbin et un avocat ont paru devant le Comité. Pouvez-vous insinuer n'importe quoi sur le compte de ces deux personnages honorables ? Prétendez-vous qu'ils ont délibérément tenté d'induire le Comité en erreur ? Persistez-vous à le soutenir ?

M. READE : Quelques jours avant la venue des personnages en question au Comité, j'ai déjeuné avec M. Kayfetz et M. Harris, l'avocat mentionné là, et ils m'ont assuré que le ligotage et le hissage ne faisaient nullement partie du rituel. Ils sont allés plus loin. Ils m'ont dit qu'ils avaient ce genre de cruauté en horreur. C'est ce qui m'a porté à dire cela après avoir lu le résultat de leur entrevue.

M. CRESTOHL : Si je me souviens bien de leur témoignage, ils ont dit exactement la même chose devant le Comité.

M. READE : Je suis en possession du texte du mémoire dans lequel ils l'ont dit. Mais, comme je le fais observer là, c'est l'impression que m'ont donnée les nouvelles des journaux, l'impression que le texte initial avait subi un grand changement.

M. CRESTOHL : Je regrette que vous ayez suivi les nouvelles des journaux. Vous auriez dû suivre les comptes rendus du Comité, car le mémoire que ces messieurs ont présenté nous a certainement donné l'impression que ces deux opérations étaient distinctes, et qu'ils accepteraient le ligotage ou toute autre méthode, mais ils ont bien précisé que la manutention préalable ou le hissage des animaux ne faisait pas partie du rituel. Je crois que tout le Comité l'a bien compris. Je crois, mon colonel, que vous devriez être aussi courtois et aussi prévenant que l'a été M. Taylor, et retirer le passage où vous dites que les représentants du Congrès judéo-canadien sont venus ici faire des déclarations délibérément destinées à induire le Comité en erreur.

M. READE : Un instant, monsieur ! Je suis venu ici avec l'intention d'être très juste et de présenter un mémoire juste.

M. CRESTOHL : On n'en trouve sûrement aucune preuve dans votre mémoire.

M. READE : Je crois que vous en faites une mauvaise interprétation. Il est évident que vous tentez de fendre les cheveux en quatre et de fausser toute mon attitude. La seule intention de la société que je représente est de dépouiller l'abattage de toute cruauté.

M. CRESTOHL : C'est parfaitement vrai.

M. READE : Nous n'essayons de bouleverser personne, de remonter dans le passé de qui que ce soit ou de provoquer une controverse de ce genre. Vous essayez manifestement de m'acculer au mur. Ces déclarations ont été faites de bonne

foi, sans aucune intention d'essayer de bouleverser qui que ce soit. Vous dites dans votre mémoire que vous considérez le ligotage et le hissage comme parfaitement corrects, n'est-ce pas ?

M. CRESTOHL : Vous dites ?

M. READE : Le ligotage et le hissage des animaux.

M. CRESTOHL : Oui, mais ils ne font pas partie du rituel.

M. READE : C'est ce que je dis.

M. CRESTOHL : Vous nous avez dit que M. Harris et M. Kayfetz vous avaient assuré que le hissage des animaux ne faisait pas partie du rituel.

M. READE : C'est exact.

M. CRESTOHL : C'est absolument exact.

M. READE : Puis vous avez prétendu qu'il en faisait partie, n'est-ce pas ? Vous voulez que toute l'affaire soit considérée comme dénuée de cruauté, tout l'abattage, y compris le ligotage. N'est-ce pas à cela que vous voulez en venir ?

M. CRESTOHL : Nous ne pouvons pas discuter cela.

M. READE : Je ne le discute pas.

M. CRESTOHL : Permettez-moi de rendre ceci très clair pour vous. Ils ont déclaré, et lisez-le dans ce mémoire, qu'ils accepteraient l'enclos préparatoire, l'enclos Weinberg et l'enclos Dyne. Ils accepteront l'un ou l'autre, ce qui indique clairement qu'ils n'insistent pas pour garder le ligotage ou le hissage.

M. READE : Ecoutez, monsieur...

M. CRESTOHL : Permettez-moi de vous poser une autre question. Tous les mémoires que nous avons reçus étaient objectifs, mais le vôtre va plus loin. Voyez ce que vous dites : « Et pourtant, quand ils défendent une méthode si manifestement barbare, ces mêmes gens se font les accessoires d'une sorte de conduite qu'ils prétendent réprover ».

Ce n'est pas un langage très poli, monsieur.

M. READE : Monsieur, en demandant que toute l'opération soit considérée comme dénuée de cruauté, c'est exactement ce que vous faites, n'est-ce pas ?

M. CRESTOHL : Non.

M. READE : Vous vous portez à la défense du hissage et du ligotage et, manifestement, vous vous opposez à l'enclos basculant.

M. CRESTOHL : Ce n'est qu'une question d'opinion. Et qu'entendez-vous par « motif pseudo-religieux » ? Des expressions semblables, mon colonel, n'appartiennent pas au langage dont se sert un gentilhomme quand il n'a aucun motif ultérieur.

M. READE : Mon motif, monsieur, est de rendre l'abattage moins cruel.

M. CRESTOHL : Et voulez-vous expliquer au Comité le passage suivant de votre mémoire : « Nous ne sommes pas sans appui financier, monsieur le président, et nous ferions tout en notre pouvoir pour mettre le public canadien au courant de la situation ».

M. READE : Oui.

M. CRESTOHL : Quelle est cette menace ? Essayez-vous d'insinuer que le Comité adoptera une loi qui ne sera pas convenable et que, s'il le fait, vous allez entreprendre une campagne de publicité comme vous menacez de faire ?

M. READE : Monsieur, il n'est pas dit là que nous entreprendrons une campagne de publicité si le Comité n'adopte pas une loi convenable. Les mots ne disent pas cela.

M. CRESTOHL : C'est une menace faite au Comité : « Si vous ne faites pas ceci ou cela, voici ce que nous ferons et nous avons beaucoup d'argent » ?

M. READE : Non, monsieur.

M. CRESTOHL : « Nous ne sommes pas sans appui financier » — comme si c'était une considération dont le Comité doit tenir compte, comme si le Comité devait s'occuper de savoir si vous avez ou non un appui financier en prenant des décisions justes et objectives.

M. READE : J'ai pensé que cette observation vous serait sensible.

Le PRÉSIDENT : Du calme, messieurs. Avez-vous d'autres questions ?

M. HALES : Oui, monsieur le président. Je crois qu'il nous faut aller au fond de ce rituel, de l'abattage cachir. Le bœuf cachir doit-il subir l'inspection du gouvernement avant que les Juifs puissent le manger ? Doit-il subir l'inspection du gouvernement ? Mangeront-ils du bœuf cachir s'il n'a pas été inspecté par le gouvernement ?

M. MANNING : Il faudrait que vous posiez cette question à un membre du Congrès judéo-canadien. J'ignore s'ils consentent à manger de la viande non inspectée. Mais il y a des inspecteurs dans tous les abattoirs inspectés.

M. HALES : M. Crestohl pourrait-il répondre à cette question ?

M. CRESTOHL : Excusez-moi, je n'ai pas entendu la question.

M. HALES : Les Juifs consentent-ils à manger du bœuf qui n'a pas subi l'inspection du gouvernement ?

M. CRESTOHL : Je crois que tous leurs bestiaux abattus dans les abattoirs sont inspectés par le gouvernement.

M. HALES : Mais il y a beaucoup de viande cachir qui n'a pas subi l'inspection, n'est-ce pas ?

M. CRESTOHL : Les Juifs, à cause de leur religion, ne mangeront pas de viande, même si elle a été inspectée par le gouvernement, à moins que cette viande ne provienne d'un animal abattu par le cachir en conformité du rituel.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, je crois que les membres du Comité doivent poser leurs questions aux témoins et non à d'autres membres du Comité.

M. HALES : Alors, monsieur le président, j'adresserai ma question au *Meat Packers Council*. Quelqu'un devrait savoir s'il est obligatoire ou non pour les Juifs de manger de la viande inspectée par le gouvernement. C'est très important. Toute la question tourne autour de cela.

M. CRESTOHL : Les Juifs ne sont pas tenu de manger de la viande inspectée par le gouvernement.

M. HALES : Ils peuvent manger de la viande non inspectée par le gouvernevent ?

M. CRESTOHL : Ils peuvent manger de la viande non inspectée par le gouvernement si elle provient d'un animal abattu en conformité du rituel.

M. HALES : Alors, si nous adoptons cette loi, le règlement ne s'appliquera que dans les établissements soumis à l'inspection et cela veut dire que l'abattage rituel pourra se faire dans les établissements non soumis à l'inspection ?

M. MANNING : Il pourra se faire là, oui.

M. CRESTOHL : Monsieur le président, pourrais-je attirer l'attention de M. Hales sur le témoignage rendu la semaine dernière par le rabbin ? Vous vous souvenez que je lui ai posé une question sur les connaissances que ces hommes doivent posséder au sujet de la carcasse ? Ils ouvrent la carcasse et font leur propre inspection. Même si l'abattage a été bien effectué, s'ils trouvent un défaut quelconque dans la carcasse, ils la rejettent. Ils font donc leur propre inspection.

M. HALES : Je le comprends. Je reviens à ma question. Il est concevable, alors, que l'abattage rituel se fasse dans un établissement non inspecté ? La loi que nous adopterions ne s'appliquerait pas à l'abattage rituel, car elle ne porterait que sur les établissements inspectés par le gouvernement. Notre règlement ne s'appliquerait pas.

M. CRESTOHL : Pourquoi pas ?

M. HALES : Nous n'aurions pas juridiction. Le nouveau règlement ne s'appliquera pas aux établissements non soumis à l'inspection. Par conséquent, l'abattage rituel passerait des établissements inspectés aux établissements non inspectés ? Il est possible que ce soit là qu'il se fasse.

Le PRÉSIDENT : Oui, mais pas nécessairement.

M. HALES : Qui donc alors s'occupera de voir à ce que tout le bœuf soit abattu sans cruauté ?

M. JORGENSON : Monsieur Manning, vous dites dans votre mémoire que l'abattage rituel des animaux ne se pratique pas dans tous les établissements. Pourriez-vous dire dans combien d'établissements l'abattage rituel se pratique au Canada ?

M. MANNING : Je le regrette, mais je n'ai pas le nombre exact sous la main. C'était mentionné dans un rapport produit par MM. Gwatkin et Tanner quand notre comité a commencé son travail. Vous vous en souvenez, monsieur Friend ? Je crois que, sur les 55 ou 56 endroits où l'on abat le gros bétail, il y en a une dizaine où se pratique l'abattage cachir. L'abattage rituel se pratique dans ce que nous appelons les abattoirs municipaux, où les clients font abattre leur bétail. Beaucoup de Juifs vont y faire abattre leur bétail. Mais, naturellement, il leur faut faire exécuter la cérémonie par leur propre représentant, leur rabbin.

M. CRESTOHL : Ce sont ordinairement des établissements inspectés, n'est-ce pas ?

M. MANNING : Au meilleur de ma connaissance, oui. Mais, si vous me posez la question, comme profane je sais seulement que beaucoup de volailles, par exemple, sont abattues rituellement dans des établissements non soumis à l'inspection. On abat ainsi des agneaux dans ces endroits.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous d'autres questions, messieurs ?

M. HALES : Monsieur le président, je voudrais revenir à cette question de l'enclos basculant. Si on parvient à fabriquer un enclos à bascule satisfaisant, assez gros et assez fort, est-ce que l'industrie de la préparation des viandes l'acceptera comme étant un appareil satisfaisant et continuera-t-elle de pratiquer l'abattage cachir ? M. Clarck ou quelqu'un de la compagnie Swift pourrait-il répondre ?

M. CLARK : Je crois que l'abattage cachir ne se pratique pas à la Swift. Il se pratique dans certains de nos établissements, mais nous tenons à adopter une

méthode dénuée de cruauté, l'enclos basculant ou une autre des méthodes que nous sommes à étudier. Nous espérons avoir une méthode pratique d'ici deux mois. Nous ne continuerons pas de faire l'abattage cachir à la manière actuelle.

M. CHARLTON : Monsieur le président, je voudrais poser une question. Etant donné que nous estimons maintenant que l'abattage des cochons par la méthode de l'anhydride carbonique est la méthode la plus économique et la plus acceptable, quel sentiment éprouverez-vous en entrant dans un autre abattoir qui ne serait pas pourvu de l'appareil à l'anhydride carbonique ? Considérerez-vous les autres méthodes comme dénuées de cruauté, même si le CO² n'est pas employé ?

M. FRIEND : Mais certainement, monsieur. Le débit de certains petits abattoirs est si faible qu'il ne justifierait pas la dépense à faire pour installer un appareil à CO². C'est là que les autres méthodes sans cruauté seront employées, comme l'insensibilisation au choc électrique et l'assommoir mécanique.

M. CHARLTON : Vous considérez n'importe quelle de ces quatre méthodes comme dénuée de cruauté ?

M. FRIEND : Nous considérons qu'elles sont toutes à peu près également dénuées de cruauté et si nous avons besoin de plusieurs méthodes différentes, c'est uniquement pour répondre aux exigences de la production dans les différents établissements.

M. WALKER : Monsieur le président, je ne veux poser qu'une seule question à M. Crestohl. Je veux être parfaitement juste envers lui. M. Crestohl est un membre respecté de la Chambre des communes. Puis-je lui poser une question ?

M. CRESTOHL : Certainement.

M. WALKER : Quelle est la proportion des Juifs dans la population canadienne ? Quelqu'un a pris ce renseignement.

M. READE : Sauf erreur, je crois qu'elle est de 2 pour cent.

M. WALKER : Si le Canada a une population de 16 millions, cela veut dire qu'il y a 320,000 Juifs. Est-ce exact, monsieur Crestohl ?

M. CRESTOHL : Je crois que ce chiffre est un peu exagéré.

M. WALKER : Il n'y en a pas autant ?

M. CRESTOHL : Je crois que 250,000 serait plus juste.

M. WALKER : Pouvez-vous dire au Comité combien d'entre eux sont orthodoxes ? C'est-à-dire combien mangent de la viande cachir ? Y en a-t-il 30 pour cent ?

M. READE : Je risquerai une estimation.

M. WALKER : Je ne veux pas d'estimation.

M. READE : Au cours d'un entretien que nous avons eu avec ces messieurs du Congrès judéo-canadien, l'un d'eux a dit qu'il y en avait 30 pour cent environ. Nous avons posé la question.

M. HALES : Ce serait environ 90,000.

M. CRESTOHL : Quel est ce chiffre de 30 pour cent ?

M. WALKER : Trente pour cent des Juifs sont orthodoxes et insistent pour que leur viande proviennent d'animaux rituellement abattus.

M. CRESTOHL : Non. Voici peut-être ce qui peut nous éclairer. Il y a plusieurs centaines de synagogues au Canada et trois seulement, quatre au plus, sont réformées. Les autres sont toutes des synagogues orthodoxes.

M. WALKER : Je suis heureux de le savoir. Aux yeux des Juifs orthodoxes, sur un total d'environ 250,000, le ligotage et le hissage ne font pas partie du rituel selon M. Crestohl et le mémoire. C'est vrai, n'est-ce pas ?

M. CRESTOHL : C'est vrai. C'est ce que j'ai dit.

M. WALKER : Par conséquent, en ce qui concerne le rituel religieux, ce qui a été recommandé ici au Comité ne touche en rien le rituel même, n'est-ce pas ?

M. CRESTOHL : Au sujet du ligotage et du hissage ?

M. WALKER : Oui, c'est exact.

M. CRESTOHL : Dans ce qui nous a été dit ?

M. WALKER : Oui.

M. CRESTOHL : C'est vrai. Ce sont deux choses distinctes.

M. WALKER : Par conséquent, si le ligotage et le hissage ne font pas partie du rituel religieux, vous, monsieur Crestohl, à titre de membre responsable du Parlement — et je vous connais bien, vous êtes le seul représentant des Juifs à la Chambre des Communes — vous n'aurez aucune objection si le Comité, dans sa sagesse, juge à propos de substituer des méthodes moins cruelles au ligotage et au hissage ? Est-ce exact ?

M. CRESTOHL : Afin de préparer les animaux pour l'abattage, oui.

M. WALKER : Fort bien, monsieur Crestohl. Je suis heureux de vous l'entendre dire, car alors nous n'aurons pas de querelle et pas de cette hostilité qui a été suscitée et que je n'aime pas voir. Cette question ne se pose vraiment pas ici et elle ne se pose pas parce que vous partagez notre désir d'avoir des méthodes dénuées de cruauté. Vous dites que le ligotage et le hissage ne font pas partie du rituel juif et que le rituel juif ne les exige pas. Par conséquent, si le ligotage et le hissage sont éliminés, vous n'en serez pas fâché ?

M. CRESTOHL : Je n'ai jamais cru que nous avions une querelle. Je suis entièrement d'accord avec vous. La seule cause d'hostilité se trouve dans les adjectifs gratuits, injustifiés et inutiles qui ont trouvé place dans ce mémoire.

Considérons cette dernière phrase, monsieur Walker : « Absolument rien ne vous justifierait d'accorder l'exemption que le Congrès judéo-canadien a si honteusement essayé d'obtenir de vous, et pour des motifs qui, de toute évidence, sont uniquement et exclusivement des motifs financiers ». Si ce mémoire avait été rédigé sur un ton objectif, sans ces qualificatifs, il n'y aurait eu aucune difficulté. Je dois dire que, si la société protectrice des animaux était vaguement soupçonnée déjà d'aborder cette question avec une rudesse frisant l'anti-sémitisme, le mémoire présenté par le colonel ce matin n'aideraient pas à dissiper ce soupçon.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, nous avons ici des témoins venus de la région de Toronto et j'estime que nous devons poser nos questions à ces témoins. Les membres du Comité ne doivent pas s'échanger des propos.

M. NASSERDEN : Avant que nous ne passions à un autre sujet, je tiens à dire qu'à mon avis le mémoire présenté ici par le colonel Reade et son collègue n'était pas couché dans le langage le plus objectif, comme il aurait dû l'être. Il m'a déplu de l'étendre.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous d'autres questions ?

M. NOBLE : Monsieur le président, est-ce que la loi édictée par le gouvernement ne s'appliquera pas à tous le pays ? Pourquoi 25 pour cent des abattoirs seraient-ils libres de faire l'abattage des animaux comme ils l'entendent pendant que nous forcerions les autres à se conformer à cette loi ? Quelle est la solution ? La loi devrait s'appliquer à tous.

M. FRIEND : A la page 8 du mémoire présenté par le Congrès judéo-canadien...

Le PRÉSIDENT : Un instant, monsieur Friend. Je crois qu'on n'a pas répondu à la question de M. Noble.

M. NOBLE : Laissez M. Friend continuer et quelqu'un essaiera de répondre à ma question plus tard.

M. FRIEND : Au deuxième alinéa, il est dit :

A ce stade de la question, il est impossible de ramener le maniement antérieur à l'abattage à une méthode particulière, puisque nous ne pouvons prévoir comment ces méthodes s'appliqueront dans la pratique aux conditions qui existent au Canada et aux animaux élevés au pays, et que nous ne pouvons savoir non plus si elles pourront porter atteinte à nos préceptes religieux.

Nous déclarons donc respectueusement que toute mesure législative que pourra recommander votre Comité devra comprendre un énoncé reconnaissant comme dénuée de cruauté toute méthode de maniement ou de préparation antérieure à l'abattage qui est compatible avec les prescriptions de notre foi quant à l'abattage des animaux de boucherie.

C'est ce à quoi s'opposent les sociétés protectrices des animaux. Nous ne pouvons pas admettre que le traitement préalable soit actuellement dénué de cruauté.

M. CRESTOHL : C'est très évident.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Noble, voudriez-vous répéter votre question ?

M. NOBLE : Voici à quoi je songe, monsieur le président. Si le Comité recommande que cette loi soit adoptée et si le gouvernement accepte la recommandation, pourquoi cette loi ne s'appliquerait-elle pas à tous au lieu de s'appliquer seulement à 75 pour cent de cette industrie en laissant le reste libre d'agir à sa guise ? Est-ce que les sociétés protectrices des animaux auront le soin de l'appliquer aux autres en les menaçant de poursuites ?

M. FRIEND : Le cas est prévu par le Code criminel. Les sociétés protectrices des animaux ne seraient pas seules chargées de faire respecter le Code criminel par ceux qui abattent les 25 autres pour cent. La responsabilité d'appliquer le Code criminel appartient à chaque province. Je présume donc que les autorités provinciales s'occuperaient de faire respecter l'article en question du Code criminel. La tâche ne tombe pas directement sur les sociétés protectrices des animaux.

M. NOBLE : Les sociétés protectrices des animaux pourront intenter des poursuites si elles découvrent des cas où l'abattage est fait avec cruauté.

M. FRIEND : Elles ont le droit, comme n'importe quel citoyen, de porter une plainte en invoquant le Code criminel.

M. READE : Pourrais-je attirer votre attention sur un passage du mémoire présenté au Comité le 14 avril et dont vous avez parlé ?

M. CRESTOHL : Que citez-vous là ?

M. READE : Le compte rendu de la dernière séance.

M. CRESTOHL : A quelle page ?

M. READE : C'est à la page 68 (version anglaise):

Nous ne cherchons nullement à protéger des méthodes de maniement ou de préparation à l'abattage qui peuvent comporter de la cruauté. Néanmoins, nous ne voyons aucune nécessité de restreindre ou d'interdire certaines méthodes actuelles de maniement qui ne sont peut-être pas cruelles. Même si nous ne favorisons, ni ne réprouvons un mode quelconque de ligotage ou de hissage qui peut comporter de la cruauté,...

Est-ce clair ?

M. CRESTOHL : C'est parfaitement clair. Vous n'approuvez pas cette méthode ? Ils disent qu'ils ne prennent la défense d'aucune méthode de hissage.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, avez-vous d'autres questions à poser avant l'ajournement ?

M. HALES : Pourrais-je demander au *Meat Packers Council* qui fait l'abattage cachir actuellement dans la ville de Toronto ?

M. MANNING : Je crois qu'il se pratique à l'abattoir municipal et à la Canada Packers, mais j'ignore s'il se pratique ou non dans d'autres abattoirs. Je crois que la plus grande partie de l'abattage cachir se fait à l'abattoir municipal, dont beaucoup de clients font le commerce des viandes cachir. La Canada Packers en fait aussi un peu.

M. WALKER : Un mot avant l'ajournement. Nous faisons de notre mieux. Nous étudions cette question depuis deux ans. Nous avons fait concorder le Code criminel et les représentations de différents groupes nous ont montré que des méthodes inutilement violentes et outrées sont employées et font des criminels de ceux qui les emploient. Nous avons maintenant cette méthode. Tous les experts sont ici, M. Crestohl est ici et nous voulons savoir si le gouvernement fédéral, si nous, représentant ce comité agricole, nous pourrions aller encore plus loin. Nous voulons aussi savoir si, une fois que nous aurons imposé ces méthodes modernes à 75 ou 80 pour cent de l'abattage commercial, les sociétés protectrices des animaux seront en mesure de faire suivre les autres en usant leur influence auprès des procureurs généraux et en invoquant le précédent que leur fourniront ces amendements au bill. Considèrent-elles que nous sommes allés aussi loin que nous le pouvions et se chargeront-elles du reste, les 25 pour cent par l'entremise des provinces ?

M. FRIEND : Assurément. Nous le ferons en Ontario.

M. WALKER : Vous êtes président de la Société ontarienne pour la prévention de la cruauté envers les animaux. Et vous, monsieur Reade ?

M. READE : Nous pourrions le faire, sous leur juridiction.

M. WALKER : En parlant au nom de la *Toronto Humane Society*, qui est une formidable société, êtes-vous également satisfait ?

M. READE : Oui.

M. WALKER : Monsieur Crestohl, êtes-vous satisfait ?

M. CRESTOHL : Certainement. Vous voulez dire de tout ce qui serait conforme à la loi ?

M. WALKER : Oui.

M. CRESTOHL : Et qui n'entrera pas en conflit avec les droits religieux ?

M. WALKER : Oui.

M. CRESTOHL : Certainement.

M. WALKER : Vous y consentez, pourvu que rien de ce que nous projetons ne porte la moindre atteinte aux droits religieux ?

M. CRESTOHL : Oui

M. HALES : Les représentants des sociétés protectrices des animaux ont pris un engagement quand ils ont dit qu'ils feraient respecter la loi. Vos abattages cachir seront dans ce groupe de 25 pour cent et, par conséquent, vos sociétés devront surveiller les abattages cachir.

M. FRIEND : Le plupart des abattages cachir que je connais sont soumis à l'inspection fédérale. Il se peut, comme vous l'avez prédit, que si le règlement du Comité s'applique seulement aux établissements soumis à l'inspection fédérale, les abattages cachir passent aux abattoirs non inspectés. Dans ce cas, il appartiendra aux provinces d'invoquer au besoin le Code criminel et, naturellement, notre service d'inspection et de surveillance s'occupera de tous les cas de cruauté.

M. HALES : Et vous ne devez pas oublier la difficulté qu'affrontera l'établissement abattant le bétail suivant le rituel cachir, car il lui faudra vendre les pièces postérieures au commerce de détail. Cette viande n'aura pas subi l'inspection du gouvernement et, par conséquent, ses débouchés seront restreints parce que beaucoup n'achètent que des viandes inspectées par le gouvernement. Leur clientèle se rétrécira.

M. FRIEND : L'observation est très juste.

M. HALES : Je porte ces questions à l'attention du Comité parce qu'elles sont de la plus grande importance.

M. MANNING : Un mot à ce sujet. Je crois que le Comité doit examiner avec soin le cas de tous les exploitants. Comme le montrent nos tableaux « B » et « C », il y a un grand nombre d'établissements non soumis à l'inspection fédérale. Il y a un grand nombre d'exploitants non soumis à l'inspection et dont les affaires ont autant d'ampleur que celles des établissements inspectés. Certains d'entre eux font des affaires très considérables et il serait très injuste de disloquer leur commerce. En second lieu, il serait injuste, ou plutôt il n'est pas à souhaiter que le petit exploitant soumis à l'inspection soit contraint d'adopter à bref délai une certaine méthode d'abattage alors qu'un rival non soumis à l'inspection restera libre d'agir à sa guise. La question de savoir si les sociétés protectrices des animaux pourront invoquer le Code criminel avec succès est problématique. Je n'ose faire des prédictions, car la situation sera différente d'une province à l'autre. Mais il serait très injuste d'obliger quelqu'un à changer de méthode et à dépenser de l'argent tandis que ses concurrents ne seront pas dérangés.

Le PRÉSIDENT : Au nom du Comité, je désire remercier sincèrement M. Manning, M. Reade, M. Friend et leurs collègues d'être venus nous fournir les renseignements utiles qu'ils nous ont fournis. Nous les mettrons à profit quand viendra le moment de rédiger nos conclusions à la fin des témoignages.

La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-quatrième législature

1959

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

President: M. HAYDEN STANTON

PROCÈS VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 6

Abattage sans cruauté des animaux comestibles

SÉANCE DU VENDREDI 24 AVRIL 1959

TÉMOINS

MM. H. H. Hannam, président et administrateur directeur de la Fédération canadienne des agriculteurs; Gordon Hill, président du syndicat des agriculteurs d'Ontario et membre de l'exécutif du Conseil interprovincial des syndicats agricoles, et James Patterson, du service des relations extérieures, Conseil interprovincial des syndicats agricoles.

IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1959

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. Hayden Stanton,
Vice-président: M. W. H. Jorgenson,
et MM.

Argue	Hales	Noble
Barrington	Hardie	O'Leary
Best	Henderson	Pascoe
Boivin	Horner (<i>Acadia</i>)	Peters
Boulanger	Howe	Phillips
Broome	Jorgenson	Racine
Brunsdén	Kindt	Rapp
Cadiou	Kucherepa	Régnier
Casselman (M ^{me})	Lahaye	Rompré
Charlton	Latour	Rowe
Cooper	Leduc	Smith (<i>Lincoln</i>)
Crestohl	Létourneau	Southam
Dorion	McBain	Speakman
Doucett	McIlraith	Stanton
Dupuis	McIntosh	Thomas
Fane	MacLean (<i>Winnipeg-</i> <i>Nord-Centre</i>)	Thompson
Fleming (<i>Okanagan-</i> <i>Revelstoke</i>)	McMillan	Tucker
Forbes	Michaud	Villeneuve
Godin	Montgomery	Walker
Gundlock	Nasserden	

Sécretaire du Comité:
M. Slack.

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 24 avril 1959.

(7)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 9 heures du matin, sous la présidence de M. W. H. Jorgenson, vice-président du Comité.

Présent: MM. Best, Boulanger, Broome, Cadieu, Cooper, Doucett, Fane, Gundlock, Henderson, Horner (*Acadia*), Jorgenson, MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*), McBain, McIlraith, McIntosh, Montgomery, Nasserden, Noble, Pascoe, Rapp, Regnier, Southam, Speakman, Thomas, Thompson, Tucker et Villeneuve.—27.

Aussi présents: De la Fédération canadienne des agriculteurs: MM. H. H. Hannam, président et administrateur directeur, David Kirk, secrétaire-trésorier, et Robert Carbert, du service de l'information et secrétaire adjoint; M. Gordon Hill, président du syndicat des agriculteurs d'Ontario et membre de l'exécutif du Conseil interprovincial des syndicats agricoles, et M. James Patterson, du service des relations extérieures, Conseil interprovincial des syndicats agricoles.

Le vice-président présente MM. Hannam, Kirk et Carbert et invite M. Hannam à donner lecture d'un mémoire préparé par la Fédération canadienne des agriculteurs sur l'abattage sans cruauté des animaux comestibles.

M. Hannam est interrogé, puis il se retire.

M. Hill est appelé et il donne lecture d'un mémoire préparé par le Conseil interprovincial des syndicats agricoles sur la législation relative à l'abattage sans cruauté.

MM. Hill et Patterson sont interrogés.

L'interrogatoire étant terminé, le vice-président annonce qu'on s'attend que les dernières demandes d'organismes intéressés à l'abattage sans cruauté des animaux seront entendues à la prochaine séance, le mardi 28 avril.

A 10 heures et quart du matin, le Comité s'ajourne au mardi 28 avril, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,

M. Slack.

TÉMOIGNAGES

VENDREDI 24 avril 1959,
9 heures du matin.

Le VICE-PRÉSIDENT (*M. Jorgenson*): Messieurs, nous avons le quorum. Je prie MM. Hannam, Hill et Patterson, ainsi que ceux qui les accompagnent, de bien vouloir prendre place à la table d'en avant.

Messieurs, ce matin nous allons poursuivre les témoignages concernant l'abattage sans cruauté des animaux. Nous entendrons les exposés de M. Hannam, de la Fédération canadienne des agriculteurs, et M. Goldon Hill, du Conseil interprovincial des syndicats agricoles.

J'aimerais mentionner que nous avons la visite ce matin d'un groupe d'étudiants du collège St. Michael, de Winooski-Park (Vermont). Ce sont des étudiants en sciences politiques. Je demanderais donc aux membres du Comité de faire preuve de leur meilleur savoir-faire politique.

M. Hannam aurait-il l'obligeance de bien vouloir faire son exposé maintenant?

M. H. H. HANNAM (*président de la Fédération canadienne des agriculteurs*): Monsieur le président, messieurs, j'ai ici un mémoire de quatre pages. Comme c'est de fait un résumé, je puis peut-être en donner lecture.

Je suis heureux d'avoir l'occasion d'étudier avec vous le problème de l'abattage sans cruauté des animaux comestibles. Plusieurs aspects de ce problème sont cependant de nature technique. En tant que tels, ils dépassent ma compétence et mon expérience. Je tenterai d'expliquer brièvement ce qui me semble être le point de vue des cultivateurs au sujet de l'abattage sans cruauté et voilà pourquoi je ferai certaines propositions dont le Comité, de l'avis des cultivateurs, aimera peut-être tenir compte dans son rapport à la Chambre des communes.

Les agriculteurs font l'élevage des animaux pour fins d'alimentation. Bien que chaque agriculteur procède différemment dans le soin de son bétail, il aime beaucoup ses bêtes et tient à ce qu'elles soient bien traitées. Cet attachement n'est pas seulement sentimental; au contraire, il se fonde effectivement sur toute une vie de travail consacrée au troupeau. Par conséquent, celui qui, comme moi, représente les agriculteurs, ne peut envisager qu'avec une grande bienveillance les buts de ce Comité.

L'établissement de procédés pour permettre l'abattage du bétail d'une façon aussi dénuée de cruauté que possible intéresse très certainement les cultivateurs. Il va sans dire que, en général, ils appuieront toutes les entreprises destinées à éliminer les souffrances ou les blessures inutiles et tout ce qui, dans le traitement des animaux, est de nature à provoquer la surexcitation ou la terreur. Sauf erreur, il y a accord général à ce sujet dans le Comité.

Avant de me demander quelle est la meilleure méthode d'abattage sans cruauté des animaux dans les établissements commerciaux, permettez-moi de dire un mot de l'abattage sur les fermes. Disons premièrement que sur une ferme les animaux ne sont pas effrayés parce qu'ils se trouvent dans un milieu familial. De plus, quand arrive le temps de l'abattage, les animaux sont ordinairement conduits par le maître qu'ils connaissent et auquel ils sont habitués.

A cet égard, également, la peur et la surexcitation extrêmes sont en somme éliminées. Aussi, il n'est presque jamais nécessaire de ligoter et hisser les animaux en vue de l'abattage. Encore une fois, le cultivateur tâchera d'éviter tout ce qui pourrait faire souffrir ou effrayer son animal. D'ailleurs, il n'est pas en butte aux exigences de l'abattage en série. Selon nous, il n'est donc pas nécessaire de réglementer, ni de surveiller l'abattage du bétail sur les fermes. Si, par exception, un cultivateur traitait son bétail avec cruauté au moment de l'abattage ou en d'autres occasions, la disposition du Code criminel qui interdit la cruauté envers les animaux fournirait le moyen de régler le problème.

Cela nous amène à la première proposition, savoir que l'abattage sans cruauté des animaux pourrait être obtenue par une modification du Code criminel. Le ministre de la Justice a conclu que ce ne serait pas une solution satisfaisante du problème; il a fourni des raisons excellentes et détaillées à l'appui. Nous sommes de l'avis du ministre et il semble qu'en cela ses vues correspondent à l'opinion générale exprimée au Comité.

L'autre façon de régler le problème serait de confier à la Division de l'hygiène vétérinaire, ministère de l'Agriculture, l'application d'un règlement établi pour assurer l'abattage sans cruauté des animaux. Nous sommes en faveur de cette façon de régler le problème. Les témoignages rendus jusqu'ici au Comité indiquent nettement qu'il ne serait pas difficile de recourir à des méthodes de préparation et d'abattage des animaux qui seraient à la fois dénuées de cruauté et conformes aux exigences financières des entreprises de toute dimension. Des problèmes se posent évidemment lorsqu'il faudra adapter ces méthodes de maniement et d'abattage aux diverses circonstances; cependant, si les entreprises et les autorités concernées font des efforts consciencieux, nous croyons qu'elles pourront trouver une solution satisfaisante au problème.

A la lecture des débats du Comité, nous comprenons que, selon ses membres, le problème de l'abattage sans cruauté des animaux comprend toutes les phases, depuis la façon de traiter l'animal à l'abattoir jusqu'à l'abattage inclusivement. Nous croyons qu'il serait désirable d'inclure dans le règlement sur l'abattage sans cruauté la surveillance des normes visant toutes les méthodes et tous les aménagements pour l'entrave des animaux avant l'abattage aux abattoirs.

Les mesures adoptées à ce propos ne doivent pas exiger des installations trop coûteuses et insuffisamment rentables pour les petits établissements. Certains membres de notre fédération, par exemple, ont dit que l'installation de chambres à gaz serait probablement trop coûteuse pour les petits établissements. Si l'on exigeait de telles installations dans tous les établissements, plusieurs petites entreprises devraient ou abandonner les affaires, ou se trouver dans une capacité de concurrence désavantageuse. Dans de telles circonstances, le coût d'exploitation plus élevé aurait une répercussion pour les cultivateurs à qui ces établissements offriraient des prix plus bas, et, ce qui est peut-être plus important encore, leurs concurrents pourraient ensuite profiter de cette situation pour ce qui est des prix faits aux producteurs. Il est très important pour l'agriculteur que l'achat de son bétail soit soumis à la plus grande concurrence possible. L'existence des petits établissements favorise cette concurrence, parce que sur le marché du bétail, ils font face à un très petit nombre de grandes conserveries. Ce problème ne devrait pas se poser, selon nous, si le règlement et son application comportent suffisamment de souplesse.

Nous avons été heureux d'apprendre par le témoignage de M. Wells, directeur de la Division de l'hygiène vétérinaire, que, selon lui, son service peut assurer l'application du règlement concernant l'abattage sans cruauté des animaux dans les établissements soumis à l'inspection fédérale sans qu'il soit nécessaire d'accroître le personnel affecté à ces établissements. Il y a au pays une grande pénurie de vétérinaires. On a un grand besoin de tous les vétérinaires pour soigner les bestiaux, pour appliquer les programmes visant à enrayer la brucellose et la tuberculose chez le bétail et pour voir à l'inspection de la viande et aux autres tâches de réglementation et d'inspection relevant de la Division de l'hygiène vétérinaire.

L'une des tâches que je n'ai pas mentionnées, mais qui est également très importante, c'est l'exécution des examens pour l'exportation.

Il est important que les autorités fédérales et provinciales (advenant le cas où les autorités provinciales prendraient des mesures pour exiger l'abattage sans cruauté dans les endroits non soumis à l'inspection) n'imposent pas à présent de tâches supplémentaires aux vétérinaires canadiens. S'il est nécessaire d'avoir recours aux services d'autres vétérinaires pour appliquer certaines mesures ou règlements, il est évident que l'agriculture et les services d'inspection de nos approvisionnements de viande souffriront grandement de la pénurie générale de vétérinaires.

Il y a un dernier point que le Comité pourrait étudier. L'outillage pour les chambres à gaz importé des États-Unis comporte un droit de 7½ p. 100. Puisque ces accessoires ne sont pas fabriqués au Canada et qu'il semble souhaitable d'en encourager l'usage quand cela est économiquement avantageux, nous ne voyons pas pourquoi ce droit ne serait pas supprimé.

LE VICE-PRÉSIDENT: Merci, monsieur Hannam. Je m'excuse d'avoir omis de présenter ceux qui accompagnent M. Hannam. J'ai peut-être supposé que les membres du Comité les connaissaient.

A la droite de M. Hannam se trouve M. David Kirk, secrétaire de la Fédération canadienne des agriculteurs, et, plus loin, à son extrême droite, M. Carter, du service d'information de cette fédération.

Le moment est venu de poser nos questions à M. Hannam. Après, nous entendrons les représentants du Conseil interprovincial des syndicats agricoles. Vous pouvez maintenant poser vos questions à M. Hannam.

M. THOMAS: M. Hannam pourrait-il nous dire si, d'après lui, le maniement du bétail en vue de l'abattage se fait actuellement avec cruauté ou non, s'il comporte une certaine dose de cruauté? S'il y a cruauté, quelle forme revêt-elle?

M. HANNAM: Cette question se pose au Canada, semble-t-il. Personne ne critique les procédés mêmes d'abattage, la mise à mort des animaux. On s'interroge apparemment sur le traitement des animaux immédiatement avant l'abattage.

Le problème principal semble être le ligotage et le hissage des animaux par une seule patte. Apparemment, le hissage se fait habituellement par une seule patte, parce que c'est tellement plus facile que d'essayer d'en attacher deux.

Le degré de souffrance que comporte ce procédé est, je crois, une question d'ordre technique. Le problème au Canada est d'améliorer ces procédés, parce que le public estime qu'ils doivent l'être. Il y a lieu d'améliorer les procédés de maniement du bétail dans certains établissements, mais je ne dis pas dans tous les établissements.

Les animaux sont conduits par des étrangers dans des enclos qu'ils ne connaissent pas, et c'est parfois après beaucoup d'énerverment qu'ils sont attachés et hissés. Même s'il ne s'écoule que très peu de temps avant qu'ils soient abattus, il semble que ces procédés les font souffrir inutilement.

M. THOMAS: Puis-je poser une autre question? L'animal est suspendu par une seule patte pendant un certain temps. M. Hannam a-t-il des preuves qui indiqueraient que ce temps est trop long?

M. HANNAM: Non, je n'ai pas de preuves en ce sens. Je dis que le temps pendant lequel l'animal est suspendu avant d'être abattu ne constitue pas un problème aussi grave que celui du hissage, c'est-à-dire quand on le soulève par une seule patte. On s'intéresse un peu plus, je pense, à ce qui se passe effectivement dans les enclos qui peuvent être humides et glissants et où les animaux pourraient tomber et se blesser avant d'être attachés; mais on s'intéresse bien plus encore au ligotage et au hissage des animaux par une seule patte. C'est dans ce dernier procédé qu'on trouve qu'il y a un peu plus de souffrance qu'il ne devrait y en avoir.

M. THOMAS: Selon vous, d'autres aspects de l'abattage des animaux donnent-ils lieu à la cruauté? Retirer l'animal de son milieu le fait souffrir jusqu'à un certain point, de même que le conduire en camion et le transporter au loin dans un milieu étranger, ainsi qu'on l'a signalé. L'animal devra peut-être être fouetté ou poussé d'une autre façon à faire ce qu'on désire.

A moins que l'animal ne soit insensibilisé avant de quitter l'enclos ou la ferme, je ne vois pas comment on peut éviter une certaine souffrance ou incommodité.

Ce qui intéresse le Comité,—ou devrait l'intéresser,—c'est de voir s'il est possible d'éliminer ce qui peut être cruel dans les méthodes actuelles.

M. HANNAM: Il faut admettre que le chargement dans un camion, à la ferme, et le déchargement à l'abattoir font souffrir l'animal. Je ne crois pas, cependant, que cela constitue nécessairement de la cruauté envers les animaux, même s'ils en sont incommodés. Les animaux n'aiment certainement pas cela; mais je doute qu'on puisse se demander si c'est vraiment cruel.

Le traitement du bétail, dans le transport, le déchargement et le rassemblement à l'abattoir ou dans les parcs à bestiaux est dénué de cruauté, même si les animaux peuvent en être incommodés et ne pas aimer cela. Sauf les cas de négligence ou d'erreurs qui peuvent se produire, je crois qu'en matière d'abattage, on s'intéresse surtout à la façon de ligoter, hisser, et suspendre les animaux avant de les saigner. C'est l'impression que j'en ai. Comme je l'ai dit au début, je ne suis pas un spécialiste des aspects techniques du problème; j'expose de mon mieux ce que je pense être l'opinion des cultivateurs canadiens à ce propos.

M. BEST: Monsieur le président, je suis certain que nous avons tous aimé l'exposé de M. Hannam. Nous sommes tout à fait de son avis pour dire que certains aspects peuvent être améliorés. Ce qui paraît à la page quatre de l'exposé, au sujet des vétérinaires, m'intéresse beaucoup, puisqu'il faudra inévitablement régler le problème que posera l'inspection. M. Hannam pourrait peut-être nous fournir d'autres renseignements au sujet d'un des problèmes que nous aurons nécessairement à étudier, celui de l'abattage qui est effectué dans les établissements dont le commerce se fait à l'intérieur d'une province et qui représente de 20 à 25 p. 100 de l'abattage total. Il y a aussi la question des

lois uniformes qui s'appliqueraient à tous les établissements du Canada. Sauf erreur, la question ne se poserait pas, si la loi ne visait que les établissements qui se livrent au commerce interprovincial. Qu'en pensez-vous?

M. HANNAM: Il me semble que la loi et l'inspection fédérales pourraient s'appliquer dans ce cas-là, puisque 80 p. 100 de nos bestiaux sont abattus dans des établissements soumis à l'inspection. C'est ce qui arriverait, si nous décidions de confier cette tâche à la Division de l'hygiène vétérinaire. De cette façon, très peu de difficultés se poseraient et il n'y aurait probablement pas besoin d'accroître le personnel. Le reste, l'abattage de 20 p. 100 des animaux, se fera dans des boucheries et des établissements commerciaux trop petits pour avoir un inspecteur à demeure. Ce qui importe, selon moi, c'est de régler le problème des établissements soumis à l'inspection, d'établir un règlement et de l'appliquer aussi bien que possible. Cela pourrait se faire en peu de temps et nous verrions ce qui peut se faire dans les établissements trop petits pour être soumis à l'inspection fédérale, probablement aussi dans les petites boucheries.

M. BEST: Actuellement, quel genre d'inspection fait-on dans les petits établissements qui ne commercent qu'à l'intérieur des provinces et qui n'effectuent que 20 p. 100 des abattages?

M. HANNAM: Je ne suis pas certain de posséder ce renseignement. J'ai des idées là-dessus, mais je ne crois pas avoir suffisamment de renseignements pour vous répondre par le menu.

M. SOUTHAM: A titre d'exploitant d'un entrepôt frigorifique, je sais assez bien ce qui en est des petits établissements. Je connais la situation en Saskatchewan et je suppose qu'il en est de même ailleurs. Nous avons un inspecteur du ministère de l'Agriculture qui visite périodiquement les établissements de la Saskatchewan, afin de s'assurer s'ils sont bien tenus. L'inspecteur expédie au ministère de l'Agriculture un rapport dont nous recevons un exemplaire. Notre permis est accordé en vertu de la loi provinciale.

De plus, nous constatons souvent que les abattoirs, qui étaient très nombreux et le sont encore à un certain point, détiennent aussi des permis et sont inspectés à intervalles réguliers. D'après ce que je sais de l'abattage sans cruauté des animaux, les méthodes dont on se sert dans ces petits établissements sont beaucoup moins cruelles que celles des grandes entreprises commerciales. Le petit établissement n'a pas le moyen d'installer des appareils comme des treuils, des courroies transporteuses, et le reste. Il se sert donc toujours du fusil pour abattre les porcs et les bovins. Pour les petits animaux, on utilise ordinairement un fusil de calibre 22; pour les animaux plus gros, un taureau, par exemple, on emploie une arme plus puissante. De plus, comme on l'a mentionné tantôt, je trouve que très souvent l'animal est moins apeuré quand on le transporte à l'abattoir. Le cultivateur conduit ses animaux à un abattoir appartenant à un particulier. Comme il connaît ses animaux, il y a moins de risque qu'ils s'affolent. On les débarque et on les conduit au lieu de l'abattage. Dans la plupart des cas, il y a moins d'affolement et de souffrance à cette étape. Ensuite, l'exploitant s'occupe lui-même de rendre les animaux insensibles au moyen d'un fusil.

La même chose s'applique à l'abattage sur la ferme. J'ai assisté à l'abattage d'animaux sur les fermes. Le cultivateur se servait toujours d'un fusil, car c'est le seul instrument qu'il avait.

M. BEST: Comme j'étais en quête de renseignements sur le sujet, vos remarques m'ont fort intéressé. Est-ce à dire, par conséquent, que la province émet des permis aux établissements qui font affaire uniquement à l'intérieur de son territoire et dont elle assure l'inspection?

M. SOUTHAM: C'est ce qui se fait en Saskatchewan et j'oserais croire qu'il en est de même ailleurs.

M. HANNAM: Voici: même si tous ces établissements sont soumis à l'inspection, il s'agit d'une inspection périodique; mais, dans les 57 ou 58 établissements qui relèvent de la Division de l'hygiène vétérinaire, des inspecteurs sont là de façon permanente.

M. BEST: Je dis cela uniquement parce qu'il faudra assurer une certaine uniformité.

M. HANNAM: Pour revenir à la proportion de 20 p. 100 des établissements, si l'inspection ordinaire n'y est pas faite par la Division de l'hygiène vétérinaire, je ne crois pas qu'il soit difficile d'organiser cette inspection peut-être aux termes d'une loi provinciale. Selon moi, ce serait la meilleure solution, parce que le ministère fédéral n'a compétence que dans les établissements qui se livrent au commerce interprovincial ou d'exportation.

M. GUNDLOCK: A l'aspect provincial du problème, on peut ajouter l'aspect municipal, car dans l'Ouest canadien diverses municipalités voient elles-mêmes à l'émission de permis et à l'inspection, par l'entremise de leurs préposés à l'hygiène publique.

M. HENDERSON: J'habite Dawson-Creek où ce commerce est important. Nous avons dans cette région trois ou quatre petites conserveries ou boucheries qui font de grosses affaires en Alaska et au Yukon. Dernièrement, j'ai appris du ministre de l'Agriculture qu'un vétérinaire est à l'emploi du gouvernement dans cette région. Les épizooties et autres choses le tiennent si occupé qu'il ne peut voir à tout.

J'avais l'habitude de tuer les animaux sur la ferme; j'avais un contrat avec M. W. O. Harper qui, plus tard, a vendu son commerce à la Compagnie de la Baie d'Hudson. Nous avons abattu des centaines d'animaux sans jamais avoir la visite d'un inspecteur. Il semble qu'à ces endroits le préposé à l'hygiène publique fasse de temps à autre une tournée des conserveries de viande ou des abattoirs et, s'il les trouve trop malpropres, il voit à ce qu'on les nettoie.

M. HANNAM: Des améliorations s'imposent sans doute. Admettons cependant qu'il y a une certaine inspection et que, s'il y avait quelque chose de très répréhensible, des rapports seraient faits et des accusations portées en vertu du Code criminel.

M. HENDERSON: En effet.

M. CADIEU: Il y a quelques années, j'ai visité l'entreprise *Burns* à Prince-Albert. J'ai cru acceptable la façon de traiter les gros bovins. J'ai surveillé assez longtemps la manière de procéder. On assommait tous les animaux avec une masse et jamais on ne manquait son coup. L'animal était maintenu dans un enclos étroit. On l'assommait, le saignait et le suspendait, et tout se faisait bien. Mais, dans le cas des porcs, j'ai trouvé qu'on était très cruel. Il m'a semblé alors que cet établissement devrait faire quelque chose. La façon dont on entravait les porcs et les veaux était cruelle. J'ai vu comment on entravait les porcs et l'on m'a dit ce qui se faisait dans le cas des veaux. Une fois attachés, les animaux montent à travers une porte qui se referme sur eux.

Si un porc se dégage de ses liens, il ne tombera pas sur l'homme qui est en train de l'entraver. J'ai vu des porcs se débattre. On m'a dit que des porcs encore en vie avaient été plongés dans l'échaudoir. Ils auraient même nagé pour en sortir. Mais je n'ai pas vu cela moi-même. Je pense qu'à cet établissement ce sont les petits veaux et les petits porcs qui étaient traités le plus cruellement. Il y a maintenant un établissement dernier cri à cet endroit. J'ignore si les mêmes procédés y sont appliqués. Je pense qu'il faudrait faire quelque chose à ce sujet.

M. HANNAM: Je crois qu'en général nos animaux sont très bien traités. Pour le bétail lourd et les gros veaux, on utilise surtout le pistolet.

M. FORBES: J'ai vu des veaux de 700 à 800 livres suspendus par une seule patte avant d'être abattus.

M. HANNAM: Vous parlez des gros bovins. Au Canada, les bœufs de boucherie sont presque toujours assommés au pistolet avant d'être saignés. Rien n'interdit, semble-t-il, l'emploi de la masse ou du maillet pour assommer les petits veaux, étant donné qu'on peut les tenir. Je ne crois pas que l'assomme-ment des veaux avec une masse ou un maillet ait fait l'objet de critiques. Je parle des veaux de boucherie.

M. SOUTHAM: Les remarques de M. Hannam m'intéressent beaucoup, car je me suis occupé pendant plusieurs années du commerce de la préparation des aliments. Je suis allé périodiquement dans ces établissements. A Winnipeg, j'ai visité les établissements *Swifts, Canada Packers* et *Burns; Intercontinental*, à Saskatoon; *Brandon Packers*, à Brandon, et *Intercontinental Packers* à Regina, ainsi que les succursales de ces entreprises.

Je suis tout à fait de l'avis de M. Hannam au sujet des gros bovins. On assomme les animaux depuis bien des années; il n'y a donc aucune cruauté.

Cependant, j'ai remarqué qu'on n'assomme pas les animaux dans l'abattage rituel; je pense que c'est très cruel. La même chose s'applique aux porcs. Cette façon d'entraver et de hisser les porcs, de les maintenir ainsi une minute avant de les saigner (parfois on manque son coup) et de les transporter aux échaudoirs avant qu'il soient insensibles, constitue un problème très grave. Voilà l'objet de notre étude. Si jamais l'on prenait des mesures pour réglementer cette phase de l'abattage, j'y donnerais mon entier appui. Je pense que la question de la cruauté s'applique aux petits animaux, moutons, veaux, porcs, ainsi qu'aux préparatifs qui précèdent l'abattage rituel.

M. HANNAM: Je crois qu'on utilise de plus en plus la chambre à gaz, surtout pour les porcs. Cette méthode soulève très peu d'objections, semble-t-il. Elle donnerait d'excellents résultats pour l'abattage des porcs, surtout parce qu'elle supprime pour une bonne part des convulsions et des ruades. Encore une fois, cependant, il s'agit de savoir si ce procédé est rentable, c'est-à-dire si son emploi est avantageux dans les petits établissements.

Le VICE-PRÉSIDENT: D'autres questions, messieurs? Sinon, je remercie M. Hannam d'avoir bien voulu se présenter ici pour nous dire ce qu'il pense de ce problème très important.

Nous entendrons maintenant les représentants du Conseil interprovincial des syndicats agricoles. M. Gordon Hill donnera lecture du mémoire de cet organisme. M. Hill, en plus d'être président du syndicat agricole d'Ontario, est membre de l'exécutif du Conseil interprovincial des syndicats agricoles. Il est accompagné de M. James Patterson que tous les membres du Comité connaissent certainement.

M. GORDON HILL (*membre de l'exécutif du Conseil interprovincial des syndicats agricoles*): Merci, monsieur le président et messieurs. C'est pour moi un plaisir et un honneur de me présenter devant vous ce matin. C'est dommage que M. Alf. Gleave, président du Conseil interprovincial des syndicats agricoles, ne puisse être ici. Cependant, M. Patterson, que tous connaissent je pense, et moi-même le remplacerons.

Monsieur le président, nous sommes heureux de paraître devant vous et devant les membres de votre Comité pour exposer le point de vue des agriculteurs canadiens au sujet de mesures législatives qui pourraient permettre moins de cruauté dans l'abattage de nos animaux de boucherie. L'élevage d'animaux de boucherie constitue une part importante de notre industrie agricole. Dans une large mesure, nos pâturages, nos céréales et notre fourrage ont une valeur marchande pour nous seulement lorsqu'ils sont transformés en viande.

Étant les principaux producteurs d'animaux de boucherie, les agriculteurs sont très intéressés à la réglementation des méthodes d'abattage pour plusieurs raisons importantes.

Premièrement, le cultivateur s'intéresse beaucoup au bien de ses animaux au cours de l'élevage. Les questions de détails déterminent pour une bonne part le taux de ses bénéfices. Par exemple, si les animaux sont bien logés, s'ils ont l'air frais nécessaire et un endroit sec où se coucher, ils auront plus de confort et conséquemment ils engraisseront plus rapidement. Si l'agriculteur soigne sans tarder les blessures et maladies légères avant qu'elles s'aggravent, les animaux guériront plus rapidement. Une réserve suffisante d'eau propre et fraîche favorise l'appétit et la croissance. Il faut prendre bien garde que les animaux ne soient pas infestés de vermine qui pourrait occasionner des pertes importantes. La marge de bénéfices se rétrécissant de plus en plus, les agriculteurs prennent d'avantage conscience de ces faits et consacrent plus de temps à leurs animaux. Un certain attachement s'établit à mesure que les animaux profitent. C'est pourquoi, quand vient le moment de vendre ses animaux, l'agriculteur tient à ce qu'ils soient transformés en produits comestibles le plus rapidement et avec le moins de souffrance possible.

Nous désirons signaler également que, même si les cultivateurs s'intéressent fort aux méthodes d'abattage sans cruauté, ils constatent que tout accroissement des frais d'exploitation des conserveries par suite d'un règlement sur l'abattage sans cruauté représentera une baisse des prix offerts pour les animaux sur pied. Depuis un certain temps, la pratique, dans le commerce, consiste à déduire du prix payé par le consommateur les frais d'apprêtage et de vente au détail, outre un bénéfice sur chacune de ces opérations, et d'offrir le reste au producteur. On constate facilement qu'en vertu d'un tel régime les magasins à succursales multiples, les conserveries et les autres entreprises qui font le commerce des produits de viande sont en mesure de faire passer l'augmentation de leur prix de revient jusqu'au producteur, ce que celui-ci ne peut faire. Nous recommandons donc, du moins en ce qui a trait au marché intérieur, qu'on n'applique pas un règlement de nature à augmenter sensiblement les frais d'abattage tant que les agriculteurs ne seront pas assurés que leur bétail rapportera un bénéfice raisonnable en plus du prix de revient.

Dans plusieurs localités, les éleveurs vendent leurs produits directement au consommateur par l'entremise du marché public. Pour se conformer au règlement d'hygiène publique, les cultivateurs doivent souvent faire tuer leurs animaux dans des petits abattoirs qui s'occupent de ce genre d'affaires en plus de

pourvoir à leurs propres besoins. Plusieurs agriculteurs pourraient abattre leurs animaux tout aussi bien et dans des conditions aussi hygiéniques; cependant dans la plupart des cas, un règlement municipal précise que les animaux dont on mettra la viande en vente doivent être abattus dans des établissements inspectés. Nous ne voulons pas discuter ici la valeur de tels règlements municipaux. Nous signalerons cependant que plusieurs de ces abattoirs ne fonctionnent qu'un ou deux jours par semaine et que leur volume d'affaires ne motiverait pas l'installation d'un outillage coûteux, par exemple, des cages de culbutage dont l'efficacité est fort douteuse. Cela s'applique aussi au boucher indépendant qui achète les animaux vivants du cultivateur pour les abattre lui-même et fournir sa clientèle. Ce genre d'entreprise est avantageux non seulement pour le secteur des bestiaux dans l'industrie agricole, mais pour tous les secteurs de la collectivité. Une attention particulière doit donc être accordée à cette question, afin qu'on n'adopte pas un règlement d'abattage sans cruauté dont les exigences seraient telles, sur le plan économique, que les intéressés devraient abandonner les affaires.

Il faut aussi considérer le cas du cultivateur qui fait l'abattage uniquement pour les besoins de sa maison. Vu la très pénible situation économique dans laquelle se trouvent nos agriculteurs, on doit tout mettre en œuvre pour adapter les dépenses aux revenus. Pour réduire au minimum le coût des aliments, un grand nombre de cultivateurs tirent leur viande de leurs troupeaux. Gardons-nous d'adopter un règlement d'abattage sans cruauté auquel les agriculteurs ne pourraient se conformer et dont le résultat net serait d'amener un grand nombre de personnes consciencieuses à enfreindre la loi.

Il faut aussi étudier sérieusement l'abattage rituel. Le Conseil interprovincial des syndicats agricoles reconnaît que la liberté de culte est un principe fondamental dans notre grand pays. Nombre de nos coutumes religieuses nous ont été transmises à travers des siècles et elles sont maintenant si bien établies qu'il ne semblerait pas sage de vouloir les modifier. Par conséquent, tout règlement concernant l'abattage sans cruauté doit bien tenir compte des rites religieux.

L'examen des méthodes d'abattage dans nos conserveries indique que la situation pourrait sensiblement s'améliorer. Puisque le Comité recevra d'ailleurs sans doute de nombreux renseignements et avis techniques, nous nous en tiendrons à l'aspect général de la question.

Une visite des abattoirs indique que les enclos de ligotage et le hissage par une seule patte d'animaux encore sensibles altèrent la qualité de la viande provenant de ces animaux, que la conscience de tous ceux qui sont au courant de telles conditions en est même troublée. Il y a lieu, semble-t-il d'adopter une méthode qui permettrait d'insensibiliser l'animal avant de le ligoter pour l'abattage. L'acide carbonique pourrait être utilisé avec efficacité à cette fin.

Nous disposons aujourd'hui d'une grande variété d'appareils efficaces pour assommer les animaux. Dans certains établissements, les appareils mécaniques se révèlent très satisfaisants, alors que dans d'autres les appareils électriques donnent d'aussi bons résultats. Le choix des appareils dépend, paraît-il, des conditions ordinaires d'exploitation. Certains appareils sont certes plus avantageux que d'autres; mais il semble, à ce qu'on prétend, que certains pays ont étudié plus que d'autres comment améliorer le maniement des animaux avant l'abattage.

Monsieur le président, nous désirons signaler que le point particulier à l'étude n'est qu'un des aspects du problème général de l'abattage des animaux sans cruauté. Après avoir quitté la ferme, le bétail doit être chargé, transporté, pesé et parqué en vue de l'abattage.

Les agriculteurs tiennent à ce que chaque phase comporte le moins de souffrances et de mauvais traitements possibles pour les animaux. On reconnaît que la viande d'animaux surexcités ou maltraités perd de sa qualité, que, dans les cas extrêmes, elle peut être impropre à la consommation humaine.

Nous savons qu'on ne peut éliminer entièrement la peur ou l'excitation; toutefois, nous favorisons les méthodes qui pourraient les réduire.

On a insisté sur la valeur des cages de culbutage. Même si nous n'avons pas eu l'occasion d'en juger par nous-mêmes, à cause d'éléments matériels déjà mentionnés et à moins qu'on ne démontre que ce genre d'appareils peut donner de bons résultats au Canada, nous doutons qu'il soit sage d'en rendre l'utilisation obligatoire en vertu d'une loi.

Nous recommandons au Comité d'envisager, pour les bovins, l'emploi d'un dispositif de ligotage des deux pattes plutôt que d'une seule patte comme cela se fait actuellement.

On nous a fait remarquer que parfois des porcs étaient jetés dans l'échaudoir avant d'être tout à fait morts. On devrait exiger que les exploitants d'abattoirs s'assurent que cela ne se reproduira plus jamais.

Pour résumer, monsieur le président, le Conseil interprovincial des syndicats agricoles constate qu'il y a lieu de réglementer l'abattage sans cruauté des animaux. Une telle réglementation nous convient, pourvu qu'on ne s'attende pas que les cultivateurs assument une partie des frais qu'entraîneront les changements.

Nous sommes heureux d'avoir pu témoigner devant votre Comité aujourd'hui. Nous désirons vous assurer, monsieur le président et messieurs les membres du Comité, que nous sommes toujours prêts à faire connaître notre avis au sujet de tout ce qui intéresse le bien-être des agriculteurs.

Le tout vous est respectueusement présenté au nom du Conseil interprovincial des syndicats agricoles.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci, monsieur Hill. Avez-vous des questions à poser, messieurs?

M. McILLRAITH: J'ai deux ou trois questions, monsieur le président. Je remarque, en haut de la page 3, qu'on parle de cages de culbutage.

... dont l'efficacité est fort douteuse.

Plus loin, au haut de la page 5, on dit ne pas connaître des appareils:

... nous n'avons pas eu l'occasion d'en juger par nous-mêmes ...

Voici ce que je veux savoir: Dites-vous simplement que vous ne possédez pas suffisamment de renseignements pour vous prononcer sur l'emploi des cages de culbutage ou qu'étant bien au courant, vous croyez que l'emploi de ces cages n'est pas recommandable?

M. HILL: L'emploi des cages de culbutage n'est pas très répandu au Canada; il se peut donc que nous soyons moins bien informés que d'autres sur le sujet. Voilà pourquoi nous ne sommes pas prêts à en recommander l'usage pour le moment.

M. McILRAITH: Mais il n'est pas impossible qu'il s'agisse d'une méthode utile et efficace.

M. HILL: C'est possible, en effet.

M. McILRAITH: Passons maintenant au milieu de la page 3 où vous dites:

Vu la très pénible situation économique dans laquelle se trouvent nos agriculteurs, . . .

Nous demandez-vous de dire dans nos recommandations sur l'abattage sans cruauté des animaux que nous avons constaté que les agriculteurs se trouvent dans une très pénible situation économique? Les termes sont forts. Nous savons que les agriculteurs sont prévoyants et qu'il faut ne pas leur imposer d'autres fardeaux financiers quand ils sont dans une pénible situation financière.

M. RAPP: Chacun a droit à son opinion.

M. HILL: Oui, nous déclarons que les agriculteurs sont dans une très pénible situation économique. Nous ne demandons pas au Comité, qui est chargé d'étudier un problème bien déterminé, de corroborer ce point de vue. Je pense que beaucoup de membres du Comité reconnaissent que les agriculteurs sont aujourd'hui dans une très pénible situation économique. Nous affirmons tout simplement que les agriculteurs ne sont pas actuellement en mesure d'assumer des frais plus élevés.

M. McILRAITH: Vous pensez donc que les cultivateurs ne sont pas en mesure d'assumer des frais plus élevés. Le Comité doit certainement s'inquiéter de savoir que les agriculteurs ne peuvent assumer des frais supplémentaires.

M. HILL: C'est exact. Ils ne sont pas en mesure d'assumer une augmentation des frais d'exploitation, et nous craignons beaucoup que, si l'on adopte un règlement entraînant le recours à des méthodes d'abattage plus coûteuses, les cultivateurs devront en faire les frais.

M. McILRAITH: Je crois que cela clarifie la situation. Mais j'ai une autre question à poser. Au bas de la page 3, parlant des abattages rituels, vous dites:

Il faut aussi étudier sérieusement l'abattage rituel. Le Conseil interprovincial des syndicats agricoles considère que la liberté de culte est un principe fondamental dans notre pays. Nombre de nos coutumes religieuses nous ont été transmises à travers les siècles et elles sont maintenant si bien établies qu'il ne semblerait pas sage de vouloir les modifier. Par conséquent, tout règlement concernant l'abattage sans cruauté doit bien tenir compte des rites religieux.

Avez-vous eu l'occasion de prendre connaissance des témoignages présentés au Comité?

M. HILL: Pas de tous, mais j'en ai lu une bonne partie.

M. McILRAITH: De toute façon, d'après de nombreux témoignages, les méthodes d'abattage rituel sont dénuées de cruauté. Puisque l'abattage rituel est acceptable et dénué de cruauté, on ne peut donc invoquer des motifs religieux pour accepter vos méthodes d'abattage. D'après les témoignages, l'abattage lui-même est dénué de cruauté. Mais on a eu des doutes au sujet du traitement des animaux avant l'abattage, c'est-à-dire au sujet du ligotage et du hissage.

Je me demande si, dans cet alinéa et d'après les mots dont vous vous servez, vous êtes d'avis qu'il faudrait inclure, dans les méthodes actuelles que ne devraient pas viser le règlement, le ligotage et le hissage, parce qu'ils ne font pas partie de l'abattage rituel.

M. HILL: Il se peut que je fasse erreur, mais je crois comprendre que la préparation est une partie importante du rituel. Autrement dit, le rituel exige que l'animal soit sensible et bien portant.

M. McILRAITH: C'est exact.

M. HILL: Si l'animal était insensibilisé avant le ligotage, il faudrait évidemment attendre longtemps avant qu'il reprenne ses sens pour qu'on puisse l'abattre. Nous nous demandons si ce serait un procédé vraiment pratique.

M. McILRAITH: Il y a peut-être d'autres méthodes que le hissage et le ligotage pour amener les animaux au lieu de l'abattage; il y a peut-être moyen de les y conduire quand ils ont l'usage de leurs sens et sont en bon état.

M. HILL: C'est fort possible.

M. RAPP: Monsieur le président, à la page 3 de son rapport, le Conseil interprovincial des syndicats agricoles fait une recommandation qui, je pense, recevra l'approbation de tous les membres du Comité, spécialement de ceux qui cultivent:

Gardons-nous d'adopter un règlement d'abattage sans cruauté auquel les agriculteurs ne pourraient se conformer et dont le résultat net serait d'amener un grand nombre de personnes consciencieuses à enfreindre la loi.

Encore une fois, cela nous convient parfaitement. Mais M. Hill pourrait-il nous donner plus de détails à ce propos? Quelles sont, d'après lui, les méthodes auxquelles les agriculteurs ne peuvent se conformer? Si la loi prévoyait une méthode déterminée, qu'est-ce qui serait hors de portée des cultivateurs?

M. HILL: Monsieur le président, nous pensons surtout aux petits abattoirs qui pourraient être forcés d'abandonner les affaires, si l'on exigeait un outillage trop coûteux.

Il y a également les cultivateurs qui font l'abattage pour leurs besoins. Si le Code criminel exigeait l'emploi d'appareils d'assommement d'un genre déterminé, ils n'auraient pas les moyens de se les procurer. Voilà ce à quoi nous pensons.

M. RAPP: Je voulais que le compte rendu fasse mention de cela.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Au bas de la page 2, vous parlez des animaux dont la viande sera mise en vente et qui doivent être abattus dans des endroits soumis à l'inspection. Plus loin, vous signalez le problème des agriculteurs qui font l'abattage de leur propre bétail. Je crois que ces deux questions relèvent des règlements provinciaux sur l'agriculture et qu'à ce titre, le Comité n'a rien à y voir. Monsieur le président me reprendra si je me trompe, mais l'abattage que fait le cultivateur pour ses besoins personnels ne relève-t-il pas du règlement établi par le ministère de l'Agriculture, tel qu'on nous l'a dit ici?

M. HILL: Monsieur le président, il s'agit du règlement visant l'abattage sans cruauté des animaux qui, dans ces cas, est établi en vertu de la loi fédérale, n'est-ce pas?

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Le règlement établi par le ministère de l'Agriculture vise l'abattage, mais seulement dans le cas des viandes exportées dans une autre province; il n'a rien à voir avec les ventes faites à l'intérieur de la province, ni avec l'abattage que fait le cultivateur sur sa ferme. Cela relève du ministère de l'Agriculture.

M. HILL: Mais si le Code criminel s'y appliquait?

M. MACLEAN (*Winnipeg Nord-Centre*): Oui.

M. HILL: C'est pour cela que, selon nous, le recours au Code criminel ne serait pas une bonne méthode.

M. HORNER (*Acadia*): Au fond, si je comprends bien, votre mémoire demande d'éviter tout ce qui diminuerait de quelque façon le revenu du cultivateur. Mardi dernier, j'ai demandé à M. Manning, du Conseil canadien des exploitants d'abattoirs, s'il craignait, pour peu qu'on adopte des méthodes dénuées de cruauté pour les établissements soumis au règlement de la Division de l'hygiène vétérinaire, que le coût de production s'accroisse. M. Manning a soutenu que non.

Je ne sais si M. Hill connaît cette déclaration; mais je me demande s'il est de cet avis ou non.

M. HILL: Monsieur le président, je ne crois pas que, dans les grands établissements, les frais seraient fortement accrus. Mais si le coût de l'abattage n'était pas augmenté, pourquoi n'utilise-t-on pas actuellement ces méthodes?

M. HORNER (*Acadia*): Lors d'une séance précédente, j'ai dit que plusieurs de ces méthodes d'abattage sans cruauté n'ont été essayées et ne se sont révélées fructueuses que récemment, par exemple, l'appareil à l'acide carbonique et l'autre à l'électricité que le Danemark a accepté une année, pour l'abandonner l'année suivante et finalement y revenir en 1956. On dira qu'il y a eu évolution ou autre chose qu'on voudra; mais nous ne faisons que prendre connaissance de ces méthodes améliorées; si j'ai bien compris le Conseil des exploitants d'abattoirs, il ne s'oppose aucunement à l'adoption de ces méthodes.

M. HILL: Je ne suis pas en mesure de contredire M. Manning. Il est beaucoup plus au courant que moi à ce propos. Toutefois, nous espérons qu'on ne prendra aucune mesure désavantageuse pour nos éleveurs de bestiaux.

M. HORNER (*Acadia*): C'est ce que j'espère aussi.

M. COOPER: A la page 5, vous dites:

Nous recommandons au Comité d'envisager, pour les bovins, l'emploi d'un dispositif de ligotage de deux pattes plutôt que d'une seule patte comme cela se fait actuellement.

Il s'agit du ligotage de deux pattes avant l'assommement. Je m'oppose à toute forme de ligotage. Quant aux cultivateurs et aux petits abattoirs, il n'y a pas à s'inquiéter, puisqu'ils ne sont pas outillés pour entraver et hisser les animaux avant qu'ils soient insensibilisés. Tous les animaux conduits à ces établissements sont tirés avant d'être entravés, et le reste. Même avec le ligotage de deux pattes, je crois qu'il n'y a pas de cruauté.

M. MONTGOMERY: Pour ce qui est du coût, je pense que ces installations très dispendieuses le ferait augmenter. Comme presque tout l'outillage servira pour des milliers et des milliers d'animaux, le coût s'en trouvera réparti sur un si grand nombre d'unités qu'il équivaudra à presque rien.

M. THOMAS: Je poserai à M. Hill la question que j'ai posée à M. Hannam. Connait-il d'autres exemples de cruauté? A part le hissage des animaux par une seule patte, sait-il s'il y a d'autres exemples de cruauté?

M. HILL: Monsieur le président, je suis bien au courant du transport des bestiaux aux abattoirs. Je pense qu'il y a des cas de cruauté inutile. Par exemple, dans le chargement du bétail, j'ai vu des camionneurs manier maladroitement le bâton. Cela me paraissait inutile. On peut se procurer des appareils qui produisent des chocs électriques et qui sont bien plus efficaces que le bâton pour rassembler les animaux.

Souvent les camions ne sont pas remplis durant le trajet vers l'abattoir. Par exemple, un camion, qui peut transporter 12 bêtes, n'en transporte que huit ou neuf. Il n'a pas une charge complète et, sur la route, les animaux sont jetés d'un côté à l'autre. C'est une cruauté inutile. Le camion devrait avoir des barrières pour tenir les animaux pressés les uns contre les autres, afin qu'ils ne soient pas ballottés.

De plus, souvent les camions n'ont pas de litière convenable: une fourchée de paille ou quelques pelletées de bran de scie. Voilà pourquoi les animaux glissent et tombent. Une pelletée de gravier au gond du camion éliminerait bien des souffrances.

Des choses de ce genre se produisent également quand on décharge le bétail et qu'on se sert inutilement du bâton. Un appareil produisant des chocs électriques serait beaucoup plus efficace. Voilà les principaux points au sujet desquels M. Patterson aimerait peut-être dire un mot.

M. JAMES PATTERSON (*Conseil interprovincial des syndicats agricoles*): Monsieur le président, comme l'a fait remarquer M. Hill, le Conseil interprovincial des syndicats agricoles s'intéresse au sort des animaux depuis le moment où ils quittent la ferme jusqu'à celui où ils sont suspendus aux crochets. Nous désirons que la souffrance soit éliminée le plus possible.

On sait que dans certains établissements, le plancher des passages devient parfois, à des degrés divers, glissant à l'excès et que les animaux ont grande peine à se tenir debout. Voilà quelques-unes des principales choses qui nous préoccupent.

M. THOMAS: Le Conseil des syndicats agricoles voudrait-il que le gouvernement réglemente ces questions?

M. PATTERSON: Le traitement sans cruauté des animaux est déjà prévu. La surveillance doit être exercée et, si elle ne l'est pas, la faute en est à ceux qui sont chargés de la faire dans les établissements ou dans les camions.

M. NOBLE: Notre tâche n'est-elle pas de nous occuper de l'abattage seulement? Bien des questions discutées ici relèvent plutôt, selon moi, des autorités provinciales ou des sociétés protectrices des animaux. Nous aurons atteint notre but, à mon avis, si une mesure législative est adoptée en vue d'assurer que les animaux seront abattus sans cruauté.

M. CADIEU: Je suis de l'avis de M. Noble. Nous avons commencé à étudier l'abattage sans cruauté des animaux, non pas les préparatifs de l'abattage. Si nous étudions le traitement du bétail à partir du moment où il quitte la ferme, nous devons demeurer ici longtemps. Plusieurs agriculteurs ne traitent pas leurs animaux en évitant toute cruauté, ne l'oublions pas. Il n'y a pas lieu d'aborder ce point. Nous avons à étudier l'abattage sans cruauté des animaux, une fois qu'ils sont dans les établissements.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Le témoin est-il d'avis que le traitement des animaux jusqu'au moment de l'abattage est actuellement prévu dans le Code criminel?

M. HILL: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: D'autres questions?

M. DOUCETT: Non. Je propose que la séance soit levée.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je désire remercier tous ceux qui ont témoigné ici ce matin. J'ajoute que notre prochaine réunion aura lieu le mardi 28 avril. Il est prévu que ce sera la dernière séance pour les organismes extérieurs.

Voici ceux que nous entendrons: des représentants de l'Association canadienne des conserveurs et apprêteurs et de la *Humane Slaughter Association* de Vancouver; le colonel Taylor, président de la Fédération canadienne des Sociétés protectrices des animaux, et M. Larry Hilliam, 5351, Place Athol, Montréal.

(La séance est levée.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-quatrième législature

1959

COMITÉ PERMANENT

DE

**L'AGRICULTURE
et de la
COLONISATION**

Président: M. HAYDEN STANTON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 7

Abattage sans cruauté des animaux comestibles

SÉANCE DU MARDI 28 AVRIL 1959

TEMOINS:

M. P. R. U. Stratton, président de la *Humane Slaughter Association*.
Représentants de la Fédération canadienne des Sociétés protectrices des
animaux: le lieut.-col. Richard Taylor, OBE, ED, président; le Dr. A. E.
Cameron, conseiller vétérinaire honoraire; et M. W. R. Gunn, Q.C.
conseiller honoraire.

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. Hayden Stanton,

Vice-président: M. W. H. Jorgenson,

et MM.

Argue	Hales	Nasserden
Barrington	Hardie	Noble
Best	Horner (<i>Acadia</i>)	O'Leary
Boivin	Henderson	Pascoe
Boulanger	Howe	Peters
Broome	Jorgenson	Phillips
Brunsdén	Kindt	Racine
Cadieu	Kucherepa	Rapp
Casselman (Mme)	Lahaye	Régnier
Charlton	Latour	Rompré
Cooper	Leduc	Rowe
Crestohl	Létourneau	Smith (<i>Lincoln</i>)
Dorion		
Doucett	McBain	Southam
Dupuis	McIlraith	Speakman
Fane	McIntosh	Thomas
Fleming (<i>Okanagan- Revelstoke</i>)	MacLean (<i>Winnipeg- Nord-Centre</i>)	Thompson
Forbes	McMillan	Tucker
Godin	Michaud	Villeneuve
Gundlock	Montgomery	Walker

Secrétaire du Comité:
M. Slack.

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 28 avril 1959.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 h., ce matin, sous la présidence de M. Hayden Stanton.

Présents: MM. Broome, Cadieu, Charlton, Crestohl, Doucett, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Hales, Henderson, Horner (*Acadia*), Howe, Jorgenson, Kindt, Kucherepa, Létourneau, MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*), McBain, McIlraith, Montgomery, Nasserden, Noble, O'Leary, Pascoe, Rapp, Regnier, Rompré, Southam, Speakman Thomas et Tucker —29.

Aussi présents: MM. P. R. U. Stratton, président de la *Humane Slaughter Association*; représentaient la *Fédération canadienne des Sociétés protectrices des animaux*: le lieutenant-colonel Richard Taylor, O.B.E., E.D., président; Gordon Gunn, Q.C. conseiller honoraire, et le Dr. E. A. Cameron, conseiller vétérinaire honoraire.

Le président donne lecture d'une lettre dans laquelle la *United Packinghouse Workers of America* demande de verser son mémoire au dossier. On accepte d'imprimer ce mémoire en appendice au procès-verbal du jour. (*Voir l'Appendice "A".*)

Le président présente MM. Stratton, Taylor, Gunn et Cameron, puis il donne la parole à M. Stratton.

M. Stratton mentionne le mémoire qu'a préparé la *Humane Slaughter Association* et qui a déjà été adressé par courrier à chaque membre du Comité. On accepte d'imprimer ce mémoire en appendice au procès-verbal du jour. (*Voir l'Appendice "B".*)

M. Stratton présente ensuite un exposé touchant l'abattage sans cruauté des animaux comestibles.

Le colonel Taylor donne lecture d'un mémoire préparé par la *Fédération canadienne des Sociétés protectrices des animaux*.

M. Stratton, Cameron et Gunn répondent aux questions.

Le président ayant dû s'absenter, M. Jorgenson, vice-président, le remplace.

A la fin de l'interrogation, le vice-président remercie les témoins de leur contribution. Il annonce que c'est la dernière réunion où l'on entendra les observations des associations et qu'on prévoyait soumettre deux projets de loi à l'étude des membres lors de la prochaine séance.

A 12 h. 55, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du vice-président.

Le secrétaire du Comité:
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

MARDI 28 avril 1959.

11 h. du matin

Le PRÉSIDENT: Messieurs, silence s'il vous plaît. Je prierai M. Stratton, le colonel Taylor et sa délégation de s'approcher de la tribune.

Messieurs, nous avons reçu une communication de la *United Packinghouse Workers of America*:

Cher M. Slack,

M. Lenglet m'a demandé de vous faire parvenir sous pli des exemplaires du mémoire adressé au Comité de l'agriculture et de la colonisation, touchant l'abattage sans cruauté, vous priant de verser le document au dossier. M. Lenglet regrette de ne pouvoir assister aux réunions du Comité.

Votre tout dévoué,

Le secrétaire,

(Signature) D. Kaschte.

Nous avons ici un mémoire de la *United Packinghouse Workers of America*. Sommes-nous d'accord pour faire imprimer ce mémoire en appendice aux témoignages de ce jour?

(Assentiment.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons parmi nous M. Stratton, président de la *Humane Slaughter Association*, de Vancouver. M. Stratton arrive de la Colombie-Britannique pour témoigner devant vous. Je lui demanderai de parler le premier, puis le colonel Taylor lui succédera. Lorsque le colonel Taylor aura présenté son mémoire, le Comité pourra interroger les témoins délégués.

M. P. R. U. STRATTON (*président de la Humane Slaughter Association of Vancouver*): M. le président, messieurs, je suis très heureux de l'occasion qui m'est offerte de comparaître devant votre Comité, car le sujet que vous étudiez en ce moment intéresse évidemment de fort près notre association. Vous devez tous avoir en main un exemplaire du mémoire que notre organisme a présenté à votre Comité et je ne me propose pas de reprendre ici ce qu'il contient. Je voudrais plutôt traiter quelques points qui ont surgi depuis la rédaction de ce texte.

M. BROOME: Monsieur le président, puis-je interrompre un moment le témoignage? Le mémoire ne paraîtra au procès-verbal de notre Comité que si on en donne lecture ou qu'on le soumet au président pour qu'on l'imprime en appendice.

M. STRATTON: Nous vous saurions gré de l'ajouter au procès-verbal.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, sommes-nous d'accord pour faire imprimer ce mémoire en appendice aux témoignages de ce jour?

(Assentiment.)

M. CHARLTON: Je crois que le Comité aimerait savoir à quel mémoire nous avons affaire.

Le PRÉSIDENT: Le premier mémoire est celui de la *United Packing-house Workers of America*; celui que M. Stratton mentionne provient de la *Humane Slaughter Association*, de Vancouver.

M. MONTGOMERY: Nous ne l'avons pas en main.

M. STRATTON: Il a été adressé à tous les membres du Comité il y a un bon mois. Nous ignorions à ce moment la date des réunions et je me propose de parler de faits qui se sont produits depuis. Ainsi, on pourrait imprimer en appendice notre mémoire initial et inscrire mes observations au procès-verbal. Cela nous conviendrait très bien.

M. CRESTOHL: Monsieur le président, je ne me souviens pas avoir reçu d'exemplaire de ce mémoire.

M. STRATTON: J'ai des exemplaires supplémentaires à la disposition des membres du Comité qui en désireraient.

Le PRÉSIDENT: Très bien, M. Stratton.

M. STRATTON: Monsieur le président, je ne crois pas devoir m'appesantir sur la cruauté des méthodes qu'on met en oeuvre actuellement. Le seul fait que la loi de la plupart des pays civilisés les condamne constitue, à mon sens, une preuve suffisante. Bien sûr, la meilleure façon de s'en rendre compte est d'aller assister à une séance typique d'abattage de porcs. Cette solution n'est peut-être pas facile dans le cas de tous les membres du Comité; alors, j'ai apporté une couple de films; l'un fait voir la méthode traditionnelle d'abattre les porcs et l'autre illustre le procédé d'insensibilisation par anhydride carbonique. Les pellicules sont très courtes. Je les ai passées à votre président et, si vous vous donnez la peine de les voir, vous aurez une idée des différentes méthodes utilisées.

Les autres moyens mis à la disposition des abattoirs ont fait l'objet d'exposés très sérieux de la part de témoins qui ont comparu devant ce Comité et je ne crois pas utile de répéter leurs propos.

Sauf une ou deux petites exceptions, je puis dire que notre association endosse complètement l'exposé vraiment admirable du Dr. Gwatkin. Je crois qu'il a fait merveille et nous appuyons certainement tout ce qu'il a avancé, à une ou deux petites exceptions. J'étais heureux de le remarquer, le Dr. Gwatkin a recommandé que tout règlement ressortissant à la loi sur l'inspection des viandes devrait inclure le traitement fait aux animaux depuis leur arrivée à l'abattoir jusqu'à l'aire d'abattage; en effet, d'après mes propres observations, on inflige aux bêtes autant de souffrances inutiles en les conduisant à l'abattage qu'à l'endroit même de la boucherie.

L'agencement intérieur d'un certain nombre d'abattoirs est fort défavorable; il en résulte une foule de mauvais traitements infligés sans raison aux animaux. Il existe une différence marquée, à cet égard, entre les abattoirs canadiens et européens; il n'y a pas de doute là-dessus. Je puis ajouter que j'ai vu appliquer ces diverses méthodes en différentes parties de l'Europe et, quoique je ne sois pas du métier, je répondrai avec plaisir à toutes questions qu'on posera à ce sujet.

Toutefois, il y a un aspect de ces nouveaux moyens que je voudrais approfondir; c'est la question du prix, selon moi, elle est fondamentale. Je crois personne n'en a traité en détail.

Puis-je faire valoir que je suis comptable agréé de profession et que les prix m'intéressent particulièrement. En ce qui a trait aux bovins, selon moi, il ne fait aucun doute que le pistolet à cheville captive est non seule-

ment moins brutal mais aussi plus efficace que l'ancienne massue. J'en prends à témoin le grand nombre d'abattoirs qui ont adopté cette méthode. En outre, c'est un instrument aussi commode pour les petites que pour les grandes salaisons; il n'existe d'ordinaire aucun changement de dispositif et n'importe quel être d'intelligence moyenne peut s'en servir.

Et ce qui a trait aux moutons, je ne vois pas de problème particulier. Je sais qu'il se fait des recherches considérables sur la meilleure façon de tuer ces animaux; on peut utiliser divers moyens, en grand ou en petit. Ainsi, la question se ramène à la manière d'abattre les porcs, particulièrement dans les petits abattoirs.

Le procédé d'insensibilisation par anhydride carbonique est très commode dans les grands établissements et même dans les moyens, où l'on abat jusqu'à 120 porcs à l'heure. Il n'en est pas encore question pour les petites installations. Toutefois, il reste deux autres méthodes utilisables: la première est celle de l'assommement par choc électrique fort répandu par toute l'Europe et aujourd'hui expérimenté, je crois, aux Etats-Unis. Les abattoirs américains, qui utilisent ce procédé, se servent, je crois, d'un courant de haut voltage. Cet outillage, qui fait du bon travail, est assez dispendieux et n'est peut-être pas à la portée des petites salaisons. La méthode européenne utilisant un choc de bas voltage est, par contre, fort peu coûteuse. Les pinces et le transformateur ne coûtent qu'environ \$200. La dépense d'électricité est négligeable. Dans le cas des petites salaisons, l'assommement par choc électrique à bas voltage constitue un moyen très commode, cela est certain. Il est rapide, propre et paisible. On a rarement besoin de transformer le dispositif existant; donc peu de frais. Un homme peut assommer jusqu'à 300 porcs à l'heure, ce qui entraîne une dépense supplémentaire de moins de 1c le porc.

Cependant, si l'opérateur est ignorant ou peu soigneux, s'il n'emploie pas le voltage requis ou n'applique pas bien les pinces, il y a grand danger que l'assommement soit incomplet. Ainsi, nous préférons l'emploi d'autres méthodes d'assommement.

Toutefois, je ne crois pas que nous puissions écarter ce moyen dans le cas des petites salaisons; car, chaque année, on assomme de cette façon des millions de porcs en Europe; cette méthode appuyée sur une bonne surveillance et un outillage suffisant reste, je crois, acceptable. Mais nous préférons l'emploi des autres moyens disponibles.

Un autre instrument dont peuvent disposer les petites salaisons est le pistolet à cheville captive. On l'emploie depuis près de 50 ans en Europe; le succès en est éprouvé. On commence à l'utiliser chez nous. Je crois que *Canada Packers* et *Essex Packers* s'en servent. Si l'on dispose de pièges à porcs, on peut assommer 200 bêtes à l'heure, rythme qui suffit à la plupart des installations. Mais une petite salaison peut utiliser cette arme sans piège. Il s'agit alors, je crois, d'entraver l'animal avant de l'assommer; ensuite on le saigne et on le hisse avant qu'il commence à se débattre violemment, ce qui compliquerait l'opération. En procédant de cette façon, on n'éprouve aucune difficulté.

Je suis sûr que l'assommement par pistolet à cheville captive est facile même dans le cas des petites salaisons. L'arme coûte moins de \$100 et la cartouche environ 2½c. La main-d'oeuvre imposera évidemment des charges supplémentaires. Mais envisageons la pire situation possible. Supposons un rythme d'au plus 40 porcs à l'heure; c'est bien peu. Cela donne 1½ minute pour terrasser le porc. La plupart d'entre vous pourriez

aller plus vite que cela ; l'assommeur emploiera une partie de son temps à amener les bêtes et ainsi à aider les autres.

Mettons 40 porcs à l'heure, soit des frais additionnels de main-d'oeuvre d'environ 5c. par porc. Ajoutons le coût de la cartouche. J'estime que ce déboursé sera au moins compensé par l'épargne réalisée en fait de viande avariée, de sang répandu et d'autres pertes indirectes.

L'*American Meat Institute* a évalué que le jambon avarié, à la suite des efforts très violents que les porcs font pendant le hissage, coûtait au moins 3c. par bête. Dans bien des cas, il est probable que la perte soit beaucoup plus élevée.

Il y a aussi l'enchaînement et le hissage du porc qui imposent une tâche ardue. Les cris et le reste sont également assez désagréables. On obtiendrait ainsi de meilleures conditions de travail et probablement un personnel plus stable.

Voilà donc les avantages supplémentaires qui ne sont pas entrés dans le calcul des prix. Le coût additionnel maximum serait alors d'environ 5c. par porc, ou moins d'un vingtième de cent par livre de viande. Je ne crois pas que ce soit demander au commerçant de déboursier un montant excessif, lequel représente à peu près 1½ pour 100 du coût total de l'abattage et de l'apprêt d'un porc.

Je voudrais corriger une donnée fournie dans notre mémoire. Il y a quelque temps, on m'a transmis des chiffres touchant l'abattage et l'apprêt du porc. On m'avait dit qu'il en coûtait entre \$4 et \$5, mais j'ai vérifié auprès de nos abattoirs locaux et on m'a répondu que le montant était maintenant de \$3.50. Alors, je désire faire cette correction.

Si j'ai traité en détail la question des prix de revient du petit commerçant, c'est qu'en des milieux sérieux on a pensé que l'imposition d'une loi mettrait fin à quelques modestes entreprises. Je ne crois pas que ce soit un danger. On a avancé le même argument lorsque divers pays d'Europe ont adopté des lois sur l'abattage sans cruauté. On a constaté que ces lois n'ont pas nui aux petits abattoirs, qui ont continué à concurrencer tout aussi avantageusement les grandes entreprises. Ainsi, je crois que cette prétention ne tient pas debout.

Je crois que des groupes d'agriculteurs se sont opposés à cette loi. Cette attitude me paraît un peu difficile à comprendre, parce que les fermiers devraient être les premiers à exiger qu'on abatte les animaux sans cruauté. Je suis sûr que c'est ce que veulent la plupart d'entre eux.

En outre, autant que je sache, la grande majorité des cultivateurs tirent aujourd'hui leurs animaux, non seulement parce que c'est moins brutal mais aussi parce que la bête offre moins de résistance. A mon sens, on n'imposerait aucune difficulté aux agriculteurs en leur demandant d'adopter cette méthode.

Pour ce qui a trait aux revenus agricoles des produits de la viande, la différence du prix, comme vous l'avez constaté, serait très faible, même dans le cas de petites entreprises inefficaces ; dans les grands abattoirs, — et vous devez savoir que ce sont eux qui établissent les prix, — il n'y aurait aucune différence.

Quant à l'anhydride carbonique, il réduira la perte de viande, ce qui fera plus que compenser le coût de l'outillage, si l'on se fie aux constatations faites aux États-Unis. Pour ce qui est des bovins, ces entreprises

emploient déjà des méthodes d'abattage sans cruauté; ainsi, il n'y aurait là aucun écart de prix à la suite de l'application d'une loi de ce genre. Il n'y a, selon moi, aucun doute là-dessus.

Je voudrais maintenant aborder l'aspect juridique du problème. Le ministre de la Justice a déclaré qu'il serait à conseiller d'établir un règlement sous l'empire de la loi sur l'inspection des viandes, plutôt que de proposer une modification au Code criminel; il pense que, d'abord, on peut exposer en détail, dans un règlement, ce qui est cruel et ce qui ne l'est pas, tandis que ces précisions sont impossibles dans le texte du Code criminel. De plus, les inspecteurs fédéraux de la viande peuvent très facilement surveiller l'application du règlement.

Notre association accepte pleinement cette proposition et nous aimerions qu'on prépare un règlement ressortissant à la loi sur l'inspection des viandes. Cependant, nous croyons très fermement qu'une modification, faite en des termes très généraux au Code criminel, devrait compléter ce règlement, un peu comme le bill C-32. Comme vous le savez, il n'y a que 75 pour 100 des animaux au Canada qui sont abattu dans des établissements inspectés par le gouvernement fédéral. Il reste environ trois millions de bêtes qu'on abat en des locaux ne relevant pas de la surveillance fédérale. Alors, s'il n'existait qu'un règlement en vertu de la loi sur l'inspection des viandes, il n'apporterait pas une protection efficace dans le cas de l'abattage local.

Bien entendu, nous savons, de plus, que tous les grands commerçants, — de fait, la plupart des membres du *Canadian Meat Packers Council*, — ont adopté des mesures en vue d'appliquer des méthodes dénuées de cruauté, quand elles n'étaient pas déjà à l'honneur; ce sont surtout les petites entreprises qui n'ont pas manifesté trop d'intérêt à changer leurs pratiques.

Vous me concéderez, je crois, qu'une loi destinée aux seuls gens qui s'y conforment d'avance n'est pas très utile et que nous devons penser à tout le monde.

La principale objection que nous faisons à une modification du Code criminel est précisément qu'il est impossible d'y prescrire en détail ce qui est ou n'est pas cruel. Il faudrait rédiger le texte en termes très généraux, ce qui n'est pas satisfaisant. Toutefois, si l'on établit un règlement en vertu de la loi sur l'inspection des viandes, les tribunaux pourraient y trouver un guide qui leur aiderait à se faire une idée de ce qui est ou n'est pas cruel. Ainsi, l'adoption d'un règlement ferait disparaître les principales objections qu'on a offertes jusqu'ici à la modification du Code criminel. Je crois que c'est un point très important.

Je suis vraiment convaincu qu'il serait à l'avantage des grands et des petits abattoirs de modifier le Code criminel en ce moment; toutes les entreprises seraient sur le même pied. En effet, cela est inévitable; lorsque les méthodes non brutales seront répandues à travers le pays et qu'on en aura établi l'utilité, les sociétés protectrices des animaux vont proférer des accusations relevant du Code criminel, modifié ou non.

Si on le modifie pas et qu'il nous faille poursuivre quelqu'un en justice en vertu des dispositions de cruauté générale prévues par le Code, je crois que la cause dégénérera en une longue bataille juridique, résultant peut-être en des verdicts contradictoires, car un magistrat peut décider qu'un certain acte est cruel, tandis qu'un autre statuera qu'il ne l'est pas; ce sera le chaos.

Par contre, si le Code comporte un texte spécifique qui définit en termes généraux ce qui est et ce qui n'est pas brutal, les entreprises sauront à quoi

s'en tenir et elles changeront immédiatement leur dispositif au lieu d'attendre indéfiniment pour le faire.

Une fois le changement effectué, elles en seront, je crois, fort satisfaites. Demandez à un commerçant européen s'il voudrait retourner aux anciennes méthodes et il rira de vous. Il n'y pense même pas. Je suis certain que toutes ces entreprises auraient avantage à effectuer ce changement maintenant. Ce ne serait pas plus difficile de le faire aujourd'hui que dans quelques années, car les méthodes non cruelles sont connues et sont facilement accessibles.

On a mentionné, je crois, que le petit commerçant n'a qu'un marché local et qu'il relève ainsi des lois provinciales. C'est juste, cependant, si une ou deux provinces peuvent adopter des lois, dans une limite de temps raisonnable, il se passera des dizaines d'années avant qu'elles en soient toutes là. Il faut du temps pour éveiller l'intérêt. Dans l'intervalle, il y aura des millions d'animaux qui endureront des souffrances tout à fait inutiles.

A mon avis, c'est le gouvernement fédéral qui a la responsabilité de prévenir la cruauté par l'entremise du Code criminel et de voir à ce que non seulement une partie mais l'ensemble des commerçants utilisent des méthodes non cruelles. Un acte n'est pas moins brutal si on le commet dans un abattoir plutôt que dans un autre. Je crois qu'il incombe au gouvernement fédéral plutôt que provincial d'empêcher la cruauté. Je sais que la façon la plus facile de procéder serait d'édicter simplement un règlement en vertu de la loi sur l'inspection des viandes. Mais j'espère que le Parlement ne se contentera pas d'une solution de facilité qui, j'en suis sûr, est insuffisante et, à la longue, sera plus compliqué pour tout le monde. Avant de terminer,—et j'espère ne pas trop prendre de votre temps,—je voudrais dire un mot de l'abattage rituel.

Au cours des séances du Comité, on a traité ce sujet à fond. Je ne me propose pas de répéter ce qu'ont dit les autres témoins. Il serait difficile, je crois, d'ajouter à l'exposé du Dr. Gwatkin ou à celui des représentants de la S.P.C.A. d'Ontario. Ils ont épuisé la matière.

Tout ce que je veux dire, c'est que notre association respecte les droits des juifs et des mahométans, qui abattent leurs animaux selon les exigences de leur religion. Toutefois, nous croyons fermement,—et nous ne sommes pas les seuls à le faire,—qu'on pourrait améliorer les méthodes préparatoires et qu'on devrait établir à cette fin un règlement sous l'empire de la loi sur l'inspection des viandes.

La communauté juive a laissé entendre qu'une loi de ce genre imposerait des difficultés aux agglomérations peu nombreuses. Les abattoirs visés par la loi sur l'inspection des viandes sont pour la plupart établis dans les grands centres, où l'installation d'une cage de culbutage serait justifiée en raison du volume des affaires de ces entreprises. Les petits établissements ne seraient pas englobés. Je présume que si l'on modifie le Code criminel, il faudrait inclure la saignée rituelle comme étant une méthode autorisée, plutôt que d'en faire une exception aux procédés qu'on se propose de permettre. Cette précaution calmera probablement l'appréhension des juifs qui craignent que nous considérions leurs méthodes comme inhumaines.

Si l'on modifie le Code criminel, il importe, à mon sens, qu'on ne mentionne pas la préparation de la "saignée" car, dans ce cas, il serait impos-

sible d'intenter une poursuite,—aux termes des articles généraux du Code criminel,—même si l'on arrivait à établir qu'il y a eu cruauté.

Monsieur le président, voilà qui termine mon exposé.

Le PRÉSIDENT: Merci.

Je demanderai maintenant au colonel Taylor, président de la Fédération canadienne des Sociétés protectrices des animaux, de présenter son mémoire.

Le lieut.-col. Richard TAYLOR, O.B.E., E.D. (*président de la Fédération canadienne des Sociétés protectrices des animaux*): Vous avez tous je crois, un exemplaire de ce mémoire. Je vais le lire.

Monsieur le président et membres du Comité de l'agriculture, je désire vous remercier, au nom de notre association, de l'occasion que vous nous donnez de comparaître devant vous et de présenter notre point de vue touchant l'abattage sans cruauté des animaux comestibles. Les objectifs de notre groupement indiquent deux motifs très importants de notre désir de vous rencontrer. D'abord et surtout, notre but consiste à prévenir et à supprimer la cruauté envers les animaux ainsi qu'à aider à faire respecter toutes les lois nationales, provinciales, régionales ou municipales qui s'y appliquent. Ensuite, nous cherchons à favoriser l'établissement et l'application de lois protectrices des animaux.

La Fédération appuie fermement les vues déjà proposées par les autres organismes intéressés au bien-être des animaux, à savoir que de sérieuses améliorations s'imposent dans les divers moyens employés antérieurement à l'abattage même des bêtes. La Fédération est d'avis que, à tous les stades préliminaires, les animaux endurent des douleurs inutiles, variant en intensité avec l'outillage utilisé et l'habileté de l'exécuter ou sa compétence à accomplir sa tâche. Le moindre mal est généralement attribuable aux efforts infructueux qu'il tente pour provoquer l'insensibilisation de l'animal, quand on a recours à ce procédé, ou à l'emploi insuffisamment rapide et efficace des instruments d'abattage, quand on n'a pas recours à l'assommement préliminaire. La plus grande douleur est causée par l'enchaînement, le hissage et la suspension de l'animal vivant, alors qu'il est encore conscient. La Fédération est convaincue que l'emploi prolongé de ce dernier moyen marque d'une tare disgracieuse notre civilisation tant vantée.

La Fédération accepte volontiers que l'abattage rituel, pratiqué par les juifs, se range parmi les méthodes les moins cruelles en commun usage; mais elle déplore la satisfaction apparente qu'a exprimé le Congrès judéo-canadien, dans le mémoire présenté par son porte-parole, à l'égard de l'enchaînement et du hissage, acceptés à titre de moyens préliminaires. (Voir les pages 70 et 71 du procès-verbal et des témoignages du 14 avril, version anglaise.)

La Fédération se rend très bien compte qu'aucune technique connue ne peut faire disparaître complètement la douleur, mais elle tient à déclarer qu'elle accueillera favorablement toute législation parlementaire qui amènerait la plus grande réduction des souffrances imposées aux animaux, durant les phases qui précèdent l'abattage même. Ce serait un grand pas de fait dans la bonne direction.

La Fédération reconnaît également les difficultés d'ordre juridictionnel et technique que comporte la rédaction d'une loi appropriée, comme

l'a mentionné l'honorable ministre de la Justice, ainsi que les obstacles que susciterait la mise en vigueur de certains genres de lois. Cependant, la Fédération croit qu'une loi, établie par le parlement fédéral et permettant au gouverneur en conseil de régler la question au moyen d'un règlement, constituerait la meilleure façon d'aborder le problème. Le règlement pourrait être conçu de manière à tenir compte des différences régionales ou autres qui existent à travers le pays, aussi bien que des divers traitements que requièrent les espèces d'animaux; on pourrait le modifier s'il n'est pas trouvé satisfaisant à quelques égards; une seule autorité verrait à son application et il comporterait une telle souplesse qu'il assurerait la meilleure solution jamais tentée à ce problème. Ce règlement pourrait contenir des sanctions juridiques qui en assureraient l'observation.

Enfin, ce règlement établirait probablement une mesure nécessaire qui servirait dans les cas généraux ne relevant pas de la juridiction fédérale.

J'ai aujourd'hui à mes côtés le Dr. Cameron, directeur général des services vétérinaires du Canada, et M. Gunn, Q.C.

Merci.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu le mémoire présenté par le col. Taylor.

Y a-t-il des questions que les membres voudraient poser à M. Stratton, au col. Taylor ou à ses adjoints?

M. BROOME: J'aimerais poser une question à M. Stratton. Il a mentionné des frais supplémentaires de 5c.,—consistant surtout en main-d'oeuvre,—qui proviennent du rythme ralenti de l'abattage. Il a ensuite parlé du temps que l'on mettrait maintenant à entraver et à traîner le porc. Il me semble que le temps épargné par la suppression de l'enchaînement et du traînage compenserait le déboursé additionnel de 5c. subi dans l'abattage même du porc. De la sorte, j'imagine que le coût de la main-d'oeuvre s'équivaldrait.

M. Stratton voudrait-il commenter brièvement cet aspect de la question?

M. STRATTON: A mon avis, cela dépend beaucoup du mode d'opération. Aujourd'hui, grâce à l'assommement par choc électrique, le travail se fait plus rapidement, car il est plus facile de maîtriser l'animal qui est inerte lorsqu'il arrive à la saignée. Toutefois, dans les petites entreprises, c'est difficile à apprécier. Mais, pour elles, le temps n'est pas un élément aussi important que dans le cas des grands abattoirs. Le préposé à l'assommement aide à conduire l'animal et il vaque à d'autres tâches; on ne peut réellement pas répartir les phases de l'opération.

Franchement, je ne crois pas qu'en ce moment on perde beaucoup de temps à entraver le porc. Mais on ira plus vite lors de la saignée et du déplacement de l'animal, car alors les porcs sont affolés et sont difficiles à maîtriser. C'est assez compliqué. Je soutiens toujours que quelques cents de plus ou de moins par porc ne changeront pas sérieusement le prix de revient du commerçant. Cela constitue une bien faible proportion du coût total de l'abattage et de l'apprêt. L'assommement n'est qu'une bien petite partie de l'ensemble du travail.

M. HALES: Je voudrais poser une question à M. Stratton. Vous avez déclaré que, d'après vous, cela n'ajouterait guère au prix de revient des

petits exploitants. Je désirerais connaître leur point de vue. Je n'en suis pas tout à fait sûr. Le coût, selon moi, peut être assez élevé. Nous ne voulons pas adopter une loi qui détruirait les petites entreprises. Ces commerçants ont-ils dans une province ou l'autre une association que nous pourrions inviter à comparaître devant nous et à exposer ce point de vue? Nous n'avons entendu que votre opinion. Je voudrais connaître la leur.

M. STRATTON: Je ne connais aucune association de petites salaisons. S'il en existait une, nous aurions pu entrer en communication avec elle. Je ne puis parler en connaissance de cause que des entreprises européennes qui, pour la plupart, sont peu considérables. J'ai aussi correspondu avec un petit commerçant américain qui abat environ 40 porcs par jour, ce qui n'est pas beaucoup. Je crois avoir cette lettre ici et je puis peut-être vous la lire. Elle vient de la *Oldham's Farm Sausage*, Maryland; en date du 7 novembre 1958, elle explique le procédé d'abattage de cette maison. Voici ce qu'elle dit:

Nous conduisons le porc dans un très petit enclos, puis nous l'entrons; ensuite, lorsque nous commençons à le hisser, nous l'assomons à l'aide d'un pistolet à cheville captive; enfin, quand l'animal atteint la rampe de saignée, nous enfonçons le couteau.

Nous abattons environ 40 porcs par jour à deux hommes. Ce qui est certain, c'est que le sang ne rejaillit pas autant qu'autrefois, alors que nous égorgions le porc en vie.

Le coût de l'assommage est peu élevé. De fait, il ne nous en coûte que 3c. par porc; il en vaut plus que cela pour éviter les cris dans l'abattoir.

J'ai également le témoignage d'un certain nombre de petites salaisons anglaises. Ce sont d'anciennes maisons qui, pour la plupart, ont adopté récemment le procédé électrique. Cependant, nombre de commerçants ont exprimé leur entière satisfaction de l'emploi du pistolet à cheville captive. Evidemment, je ne crois pas que les petites entreprises canadiennes puissent opter pour l'une ou l'autre méthode, car elles ne les ont jamais essayées. Comme vous le savez, *Canada Packers* et *Essex Packers* utilisent la dernière et je crois que tout va bien.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hales, je puis vous dire que la *Domestic Meat Packers Association* a demandé à comparaître devant notre Comité. Cette association représente les petites entreprises. Elle nous a adressé le message suivant:

Cher M. Stanton,

Les mémoires reproduits dans le *Globe and Mail* du 24 avril et présentés par la Fédération canadienne des agriculteurs et le Conseil interprovincial des syndicats agricoles traitent tous les points que nous nous proposons de vous exposer mardi. Merci de nous avoir fourni l'occasion de nous faire entendre. Nous éviterons à votre Comité l'ennui d'écouter deux versions semblables.

Domestic Meat Packers Association.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Je voudrais poser à M. Stratton trois questions connexes. Vous avez reconnu dans votre mémoire qu'un règlement relevant du ministère de l'Agriculture serait efficace. Vous avez également déclaré que vous aimeriez faire modifier le Code

criminel. D'abord, je voudrais savoir si l'on a fait ces modifications. La mise en vigueur du Code criminel relève de la juridiction des provinces et la plupart des procureurs-généraux ont manifesté leur opposition à tout amendement. Je voudrais savoir comment vous vous y prendriez pour faire appliquer le Code criminel. De quelle façon le Code interdirait-il l'abattage des animaux sur les fermes? Vous avez aussi déclaré qu'on pourrait faire exception dans le cas de l'abattage rituel. Si vous l'incluez dans la modificative, n'établissez-vous pas que le sacrifice rituel est inhumain et que vous le considérez comme tel?

M. STRATTON: En ce qui a trait aux provinces, j'ignore quelles ont été les réactions des procureurs-généraux envers les bills. Je ne crois pas qu'ils se soient montrés très enthousiastes à la perspective de les mettre en vigueur. Toutefois, comme dans les autres cas de cruauté, je présume que la première responsabilité incombe aux sociétés protectrices des animaux. C'est certainement ce qui arrive quand il s'agit de chiens, de chats et le reste,—la police ne s'occupe pas souvent de ces questions,—et j'estime qu'il en serait de même dans le cas des animaux comestibles. A cet égard, je ne pense pas qu'il y ait la moindre différence. Il est à croire que si les sociétés protectrices ne voient pas à leur affaire, comme elles le font pour les chiens et les chats, les actes de cruauté vont continuer. Ainsi, selon moi, que les gouvernements provinciaux ne soient pas trop enthousiastes à accepter la tâche de faire appliquer une loi,—ce qui leur impose un surcroît de travail,—ne constitue pas une preuve concluante. Je crois qu'il revient aux sociétés protectrices de voir à ce qu'on fasse observer le code. Leur travail sera grandement facilité si elles ont un texte spécifique à faire respecter au lieu d'un terme aussi vague que le mot "cruauté", que différents tribunaux peuvent interpréter de diverses façons. Voilà pourquoi nous prétendons qu'une modification s'impose. En ce qui a trait aux animaux de ferme je ne pense pas que les sociétés protectrices aillent se montrer le nez chez chaque cultivateur pour voir de quelle manière il tue ses bêtes.

M. HORNER (*Acadia*): Il y a aussi les agents d'exécution de la loi.

M. STRATTON: Je ne savais pas que nous ayons tant d'agents. La plupart des fermiers ne tuent-ils pas les animaux au fusil? J'ai causé avec des membres de la S.P.C. d'Ontario et de la Colombie-Britannique et ils m'ont dit que les fermiers, en général, abattaient leurs animaux au fusil. Si certains fermiers emploient cette méthode, je ne vois pas pourquoi les autres ne pourraient en faire autant. Quelle différence y a-t-il entre pendre un porc ou un chien? C'est la même chose, s'ils ont un autre moyen qui est meilleur et plus humain. Je ne vois en cela aucun objet particulier de discussion. Toutefois, j'ai peut-être tort; je ne suis pas fermier, mais je ne crois pas qu'ils éprouvent à cet égard plus de difficultés.

J'en viens maintenant à l'immolation rituelle. Je crains de ne pas m'être expliqué très clairement à cet égard. J'ai proposé que l'égorgeement rituel fasse l'objet d'un amendement au Code criminel et qu'il soit traité comme une autre forme admissible d'abattage, comme "l'exécution instantanée" ou "l'assommement sans cruauté". Si l'on considère l'égorgeement rituel comme une autre méthode admissible plutôt que comme une exception aux procédés acceptés, on évitera de faire taxer ce moyen de cruauté.

M. HORNER (*Acadia*): Je crois que la distinction n'est pas très marquée, Monsieur Stratton. Vous lisez une lettre,—et je présume que vous

en acceptez la teneur,—qui déclare non cruelle la méthode selon laquelle on entrave puis l'on assomme le porc. Vous dites que cela élimine les cris, ce dont je ne doute pas. C'est la façon dont on tue le porc dans bien des abattoirs. On l'entrave, on l'assomme et on le saigne. Vous dites que la saignée n'est pas une méthode humaine, qu'il faut tuer l'animal à l'aide d'un pistolet à cheville captive. Par contre, vous affirmez que l'égorgeement pratiqué par le cachir est un procédé non cruel. Saignée pour saignée, je ne vois pas grand différence. C'est jouer sur les mots.

Ma question suivante porte sur les frais d'installation de l'outillage dans les petits abattoirs. Je comprends que l'abattage des porcs au moyen de l'anhydride carbonique n'augmente pas considérablement les prix, mais dans les petits abattoirs il faudra placer les bêtes dans une cage de culbutage. Personne n'a mentionné le coût d'installation d'une de ces cages. Je voudrais savoir à combien il s'élève.

En ce qui touche le code criminel, je ne vois pas sur quoi M. Stratton se fonde pour prétendre qu'en vertu de ce texte il réussira à faire observer la loi pour 80 pour 100 des bêtes, plus facilement que sous l'empire du règlement établi en vertu de la loi relative au bien-être des animaux. Je ne vois pas comment vous y réussiriez, car comme vous l'avez dit, vous ne saviez pas qu'il y avait tant d'agents qui se donneraient la peine d'aller surveiller les petits abattoirs et les fermes. Je ne pense pas qu'ils le fassent; mais il peut se présenter un cas où quelque pauvre cultivateur devra subir un procès et tout le tralala; il servira de bouc émissaire à tous les autres fermiers de la région ou de la province. C'est à cela que je me suis toujours opposé. Le gouvernement établirait une loi, puis ne l'appliquerait pas, ou il ne l'appliquerait qu'en de rares occasions, assupétissant ainsi certaines gens aux modifications et laissant les autres en paix.

M. STRATTON: A cet égard, je crois que M. Horner embrouille un peu la question en ce qui a trait à l'enchaînement des porcs. C'est le hissage qui est brutal et non l'enchaînement, qui ne comporte que le passage d'une chaîne autour de l'animal.

M. HORNER (*Acadia*): Il est assez difficile de distinguer l'enchaînement du hissage à un certain moment.

M. STRATTON: Dès que le porc quitte le sol, c'est le hissage. C'est durant cette opération qu'il s'exerce une réelle cruauté.

M. HORNER (*Acadia*): Pour appliquer cette méthode il faudra qu'un inspecteur se tienne sur les lieux en vue de s'assurer que le porc a été assommé avant de quitter le sol. Il devra vérifier chaque fois. Il serait plus facile de décider que l'animal sera assommé avant d'être entravé.

M. STRATTON: Je me mets à la place du boucher. Je veux lui permettre un travail efficace; sinon, nous n'obtiendrons pas un assommement sans cruauté. Il est entendu que dans les endroits où l'on n'utilise pas de piège à porcs, il vaut mieux entraver l'animal avant de l'assommer, car si on ne le fait qu'après, le porc éprouve des réflexes violents et il est difficile de l'entraver, de le saigner et de le hisser avant qu'il commence à se débattre. Comme vous le savez, dans les abattoirs surveillés par le gouvernement fédéral, des inspecteurs s'assurent qu'on applique bien ces méthodes.

M. Horner a mentionné une cage de culbutage. Il parlait sans doute des porcs. Or, les juifs ne mangent pas de porcs, ce qui règle la question.

M. HORNER (*Acadia*) : Ce n'est pas à cela que je faisais allusion. Peut-être que l'expression "cage de culbutage" n'est pas juste. Toutefois, dans les petits abattoirs, il faudrait pousser les porcs dans cette cage restreinte pour les assommer.

M. STRATTON : C'est ce que l'on fait à présent.

M. HORNER (*Acadia*) : Et si je comprends bien, le côté s'abat, le porc roule à l'extérieur, on l'entrave et on le monte en l'air.

M. STRATTON : Comme je le disais, dans un travail rapide, il faut un piège à porcs, mais on n'en a pas besoin dans les petites entreprises. On n'éprouvera aucune difficulté, si l'on dispose d'une petite cage et que l'on entrave le porc préalablement. En d'autres termes, on n'aura pas à changer le dispositif existant, pas plus que dans le cas de l'assommement par choc électrique; pourvu que la cage soit assez petite, on peut y assommer les porcs aussi bien que dans un piège.

M. CHARLTON : Comment M. Stratton pourrait-il concevoir une loi ou un règlement portant que l'enchaînement et le hissage sont inhumains, mais continuant d'autoriser le petit boucher à utiliser une entrave, même s'il assomme l'animal après l'avoir immobilisé?

M. STRATTON : J'omettrais le mot "entraver" et j'emploierais le mot "hisser". Le troisième point à résoudre serait la façon de statuer sur les autres 25 pour 100? Je crois qu'il s'agit de 25 pour 100 plutôt que de 20 pour 100. C'est 20 pour 100 de la viande, mais 25 pour 100 des animaux. C'est un nombre considérable de bêtes: environ trois millions. Comment les assujétir au Code criminel? A ce qu'il me semble, si nous n'inscrivons qu'une disposition générale disant que la cruauté est un délit criminel, les petits bouchers ne s'en feront pas; ils vont continuer leur même travail. Cependant, si l'article déclare que ne pas assommer un animal ou ne pas le tuer instantanément constituent une infraction, le texte est beaucoup plus spécifique; je crois que les intéressés se conformeraient à la loi sans de trop fréquentes inspections par les sociétés protectrices, la police ou autres organismes. Toutefois, nous ne réussirons pas si nous n'avons pas un texte précis à cette fin.

M. CRESTOHL : Au début de votre témoignage, vous avez mentionné que les animaux subissaient des mauvais traitements avant d'être abattus; voudriez-vous nous dire en quoi ils consistent? Il s'agit du temps que le porc passe à l'abattoir après son arrivée. C'est bien de cela que vous parliez?

M. STRATTON : Je crois que le Dr. Gwatkin vous a cité beaucoup plus de faits que je ne pourrais en mentionner; il a été témoin de nombreux cas de ce genre. Il a parlé des planchers glissants et des rampes à pic. Si l'animal tombe, il s'affole. Il y a encore les animaux qui boîtent en sortant du wagon ou qui s'estropient en chemin. Le traitement qu'on leur a infligé dans le passé est sans contredit inacceptable. J'en ai moi-même été témoin dans certains établissements de l'Est. Toutefois, il y a quelques années de cela. Je suis heureux de pouvoir dire que, dans nos établissements de l'Ouest, on les traite assez bien maintenant. Mais, à l'époque, les animaux subissaient trop de coups inutiles, attribuables, en grande partie, à la disposition des lieux. Si l'on peut améliorer ces plans de façon à faciliter le travail, les animaux ne s'affoleront pas et, bien sûr, à la longue, on en tirera profit. Il est plus simple de conduire

des bêtes qui ne sont pas prises de panique. Nous parlons de nos bovins farouches; c'est qu'ils sont maltraités et qu'ils sont partant rebelles lorsqu'ils arrivent au parc. J'ai été témoin de ce spectacle. Ce sont les bovins qu'on a bousculés qui sont difficiles à assommer; ils sont rétifs. Si on éliminait la rudesse, les choses s'amélioreraient grandement. Nous constatons une différence dans les abattoirs européens. Les animaux, qu'il s'agisse de bovins ou de porcs, sont plus dociles, surtout parce qu'on les traite avec douceur; ils s'avancent en bon ordre. En ce qui a trait aux porcs, ce sont les cris qui les effraient. Ils s'aperçoivent qu'il se passe quelque chose et ils s'affolent dès qu'ils entrent dans l'établissement.

M. CRESTOHL: Je crois que le Comité accepte en général ce que vous nous avez dit. Consentiriez-vous à aller un peu plus loin? Avant d'assommer un animal, il faut que sa tête devienne presque immobile; autrement, on manquera la cible et il faudra se reprendre une deuxième ou une troisième fois, comme le Dr Gwatkin ou un autre monsieur nous l'a dit.

Quel moyen proposeriez-vous pour immobiliser complètement la tête de l'animal et assurer que, d'un seul coup, l'on obtienne la fin recherchée?

M. STRATTON: Là encore, il s'agit surtout de conduire doucement les animaux jusqu'au parc d'assommement; en effet, si on les effraie ou qu'on les affole, ils seront agités dans le parc. C'est probablement le point le plus important. Si vous pouvez éviter cet affolement, vous n'aurez pas trop de difficultés.

On a employé d'autres méthodes. On vous a parlé, je crois, d'un éclairage brillant qui agit ou n'agit pas sur les bêtes. Je n'ai pas vu ces installations et je ne suis donc pas en mesure d'en parler. En Angleterre, on utilise ce qu'on appelle un "harnais d'acculage" qui saisit l'animal autour du cou ou du torse. Ce dispositif fonctionne très bien. Qu'on puisse l'utiliser ici, je l'ignore, car le bétail est peut-être plus robuste chez nous et il se plierait peut-être mal à cette manœuvre. En Angleterre, on n'a qu'à s'en louer. Cependant, bien des gens n'utilisent pas cet instrument parce qu'ils n'en ont pas besoin; ils n'ont aucune difficulté à tirer les animaux dans un parc ordinaire. Tous les grands abattoirs canadiens emploient maintenant des pistolets et, apparemment, ils n'ont pas trop de misère; ainsi, je ne crois pas qu'il y ait là un problème sérieux.

M. CRESTOHL: Quand vous dites: tirer un animal, vous entendez bien sûr qu'on place la bouche de l'arme contre la tête de la bête. Est-ce qu'on procède de cette façon sur les fermes où l'on n'a pas installé de parc?

M. STRATTON: Je présume que les agriculteurs qui tuent un animal pour leur propre consommation utilisent un fusil, autant que je sache. Comme je l'ai dit, je ne suis pas un expert en matière d'abattage sur les fermes et vous en connaissez à cet égard probablement beaucoup plus que moi. Pourtant, quelques cultivateurs ont peut-être des pistolets; je ne sais pas. Je crois que la plupart se servent d'un fusil.

M. CRESTOHL: Une balle de fusil ne cause pas toujours la mort immédiate à moins d'atteindre un organe vital.

M. CRESTOHL: Il est fort possible qu'on doive tirer deux ou trois coups sur l'animal. C'est très inhumain, n'est-ce pas?

M. STRATTON: Toute méthode a quelque chose d'inhumain. L'emploi du pistolet à cheville captive,—même l'insensibilisation par anhydride carbonique,—n'est pas à l'abri d'erreurs et ce n'est pas la loi qui éliminera toutes les fautes. Tout ce que nous espérons, c'est d'en arriver à adopter le meilleur procédé possible.

M. CRESTOHL: Lors des séances précédentes de notre Comité, on a déjà mentionné la cruauté du chasseur qui tire à distance. Avez-vous essayé de prévoir une loi contre les chasseurs, parce qu'ils causent eux aussi de sérieuses douleurs aux animaux?

M. STRATTON: Bien, Monsieur le président, je voudrais sûrement rendre plus sévères les lois relatives à la chasse afin d'assurer que tous les tireurs visent juste. Mais je crois que cette question est assez éloignée du problème en cause.

Je pense surtout aux abattoirs; si vous oubliez les cultivateurs, je n'en serai certainement pas bouleversé. Cependant, si avant de redresser un tort, vous attendez de corriger tous les maux du monde, vous ne vous y mettez jamais. Alors, si nous commençons par les abbatoirs, nous pourrions peut-être songer à la chasse plus tard, s'il y a là un problème sérieux.

M. JORGENSON: Cette restriction va à l'encontre du projet de modifier le Code criminel, n'est-ce pas? Vous vous rendez compte, je crois, des difficultés qu'il y a à mettre en vigueur des lois sous l'empire du Code criminel, comparé à une modification ou un règlement touchant les manières de traiter les animaux.

M. STRATTON: Je ne suis pas avocat; alors, je ne sais pas si l'on peut restreindre la loi aux salaisons. On pourrait dire peut-être que tout animal conduit à l'abattoir devrait être tué de telle ou telle façon. Mais, sincèrement, je ne sais pas.

M. JORGENSON: On pourrait le faire simplement par l'entremise d'un règlement. Si l'on recourait à une loi ou à une modification du Code criminel, il faudrait inclure tout le monde, y compris les cultivateurs.

M. STRATTON: Je l'ignore. C'est une réponse que le procureur-général pourrait vous donner mieux que moi.

M. JORGENSON: On ne peut établir une loi qui ne viserait qu'un groupe de personnes et ne toucherait pas les autres.

M. STRATTON: En toute franchise, je me demande si l'on ne pourrait dire: "Tout animal abattu dans une salaison". Peut-être que non; je ne sais pas.

M. THOMAS: Monsieur le président, j'ai noté plusieurs questions ici. La première a trait à l'enchaînement. M. Stratton a expliqué l'attitude de son association à cet égard. Il a exprimé l'avis que l'acte de mettre des entraves ne comporte pas de cruauté; que la cruauté, si elle existe, provient du hissage. Le mémoire, que le colonel Taylor a présenté, déclare: "La plus grande douleur est causée par l'enchaînement, le hissage et la suspension d'un animal vivant, alors qu'il est encore conscient." Je voudrais demander au colonel Taylor ce que l'enchaînement a de cruel.

M. TAYLOR: Je demanderais au Dr Cameron de répondre à cette question.

Dr. A. E. CAMERON (*chirurgien vétérinaire de la Fédération canadienne des Sociétés protectrices des animaux*) : Il s'agit de l'enchaînement et du hissage. Mettre des entraves à un porc n'est pas brutal; la chaîne repose simplement au sol et elle est prête à s'accrocher à la roue qui élève le porc. Lorsqu'on monte le porc ou un autre animal en l'air, pendant qu'il a sa connaissance, on commet, de l'avis de la Fédération, un acte très cruel.

M. THOMAS : Monsieur le président, je voudrais poser de nouveau la question au colonel Taylor. Votre association veut-elle laisser entendre que enchaîne—comporte de la cruauté? Comment cela se pourrait-il? Assurément, la cruauté vient du hissage. Ainsi, devrait-on inclure le mot enchaînement dans la loi qu'on propose? Je ne vois pas pourquoi.

Dr CAMERON : Si vous combinez ensemble l'enchaînement et le hissage, cela fait une différence. Dans le cas des porcs et des gros animaux lorsqu'ils sont conduits par des hommes, très souvent, ils se débattent beaucoup et ce n'est pas nécessaire.

M. THOMAS : Pensez-vous que le travail serait plus facile si, au lieu d'utiliser une chaîne d'acier, on nouait par exemple un câble autour d'une patte de l'animal et qu'on le hissait au moyen d'un palan? Est-ce que cela faciliterait les choses? Le travail serait-il plus facile ou moins cruel?

Dr CAMERON : C'est la méthode qu'adoptent les cultivateurs.

M. THOMAS : Je n'ai jamais vu un fermier suspendre les animaux par une patte, ni même par deux, avant qu'ils soient morts.

Maintenant, voici une question, à l'adresse de M. Stratton, touchant la loi projetée. Propose-t-il que le gouvernement, par l'entremise d'une loi, définisse la façon d'effectuer l'abattage; ou bien, va-t-il préciser les méthodes qui, selon les recherches entreprises par son association, comportent, à son avis, des actes de cruauté? Cela fait une grande différence. Si, dans un texte juridique, nous indiquons aux gens la manière de procéder, nous entreprenons une tâche sans fin et, selon moi, sans issue. Cependant, si l'on déclare qu'il est illégal de conduire une voiture à plus de tant de milles à l'heure, le Code criminel indique ce qu'il ne faut pas faire, et non pas comment faire les choses. C'est ce qui arriverait si nous adoptions une loi statuant qu'il est inhumain de hisser un animal par une patte, alors qu'il a encore sa connaissance. Qu'en pensez-vous, Monsieur Stratton?

Mr. STRATTON : Monsieur le président, je crois que le bill C-32 aborde la question de la façon que vous le proposez. Il établit qu'il "est cruel de poser certains actes"; en d'autres termes, de hisser ou de saigner un animal sans l'avoir tué instantanément ou assommé.

Je crois que c'est la façon de procéder. En somme, on déclare que "ces actes sont cruels si l'on n'a pas assommé ou tué instantanément l'animal sans cruauté." Je crois que le bill C-32 embrasse fort bien toute la question.

M. CRESTOHL : Monsieur le président, il ne me reste qu'une question. Vous avez indiqué divers procédés que l'on considère comme inhumains et qu'on applique assez longtemps avant l'abattage même. Est-ce que vous voulez inclure dans la loi les détails de tous ces traitements et statuer que leurs auteurs seront considérés comme ayant accompli des actes

inhumains, de la même façon que vous vous proposez de la faire dans le cas de l'enchaînement et du hissage?

En d'autres termes, s'il y a cinq ou six cas où l'on considère que l'animal est traité cruellement,—dont l'un serait le hissage et l'enchaînement,—indiqueriez-vous dans la loi tous les cas que vous avez énumérés en disant: "Quiconque commet l'un des actes suivants se rendra coupable de cruauté"?

M. STRATTON: Monsieur le président, ma réponse est non; je les inscrirais dans le règlement établi en vertu de la loi sur l'inspection des viandes. Je ne les indiquerais pas dans le Code criminel. Je ne crois pas que ce soit possible. Ces actes tomberaient sous les dispositions générales interdisant la cruauté. Il sera plus facile de déterminer ces actes particuliers de brutalité selon les termes du Code criminel, une fois que nous aurons établi des méthodes d'abattage dénuées de cruauté; en effet, dans le passé, si un inspecteur se rendait dans un établissement et se plaignait au gérant de la façon dont les employés bousculaient les bovins, il lui était assez difficile de tenir à ses demandes quand sur l'aire d'abattage même il se commettait tant d'actes de grossière brutalité. Cependant, lorsque nous aurons réussi à établir des méthodes d'abattage sans cruauté, il sera plus facile de surveiller le traitement qu'on inflige aux animaux à partir du moment de leur arrivée jusqu'à celui où ils atteignent l'aire d'abattage.

M. CRESTOHL: Par exemple, l'entassement exagéré des porcs se bousculant les uns contre les autres provoque ces cris que vous avez mentionnés; n'est-ce pas une façon inhumaine de les faire mourir?

M. STRATTON: Si vous parlez du transport, oui; mais, cela n'arrive pas dans les abattoirs mêmes. Je ne crois pas qu'il y ait cruauté particulière du seul fait qu'on entasse parfois les porcs dans un espace assez resserré. D'ordinaire, ils n'y restent pas longtemps. Mais il est d'autres circonstances,—par exemple lorsqu'on les conduit dans les parcs,—où il se commet certainement des actes cruels.

M. CRESTOHL: Par exemple, lorsqu'on les conduit dans les enclos en les aiguillonnant avec une canne trop pointue ou lorsqu'ils sont sur les planchers glissants dont vous avez parlé.

M. STRATTON: Je ne m'oppose pas au bâton électrique, pourvu que le courant soit approprié. Le Dr Gwatkin a déclaré, je crois, que l'ampérage doit être nul. Cependant, en certains cas, je sais qu'on a utilisé un courant excessif sur des animaux qui étaient trempés; bien sûr, ils reçoivent un choc terrible. Alors, si l'on en abuse, on se montre cruel. Toutefois, règle générale, c'est un bon moyen de faire marcher les bêtes. On emploie des tapettes en Angleterre, mais ces instruments affolent l'animal probablement plus que la canne électrique traversée d'un courant juste suffisant pour faire marcher les bêtes.

M. CRESTOHL: A titre de législateurs, notre devoir,—comme le président l'a bien établi,—est de faire des lois complètes. Nous ne pouvons pas dire "Nous n'avons pas inclus telle chose; nous avons laissé de côté le couteau ou l'aiguillon; nous n'avons pas parlé de la chute des animaux sur les planchers glissants ni des éraflures qu'ils s'y infligent." Tout cela, nous avez-vous dit, est inhumain. Si nous voulons faire des lois judicieuses, elles devront embrasser l'ensemble des actes qui sont considérés comme inhumains.

M. STRATTON: Monsieur le président, je ne crois pas que vous puissiez faire une loi aussi détaillée, surtout dans le cadre du Code criminel. Ce n'est pas possible. Cependant, en vertu de la loi sur l'inspection des viandes, vous pouvez inclure dans le règlement autant de détails que vous voulez. Au moins, vous toucheriez une bonne partie de ces mauvais traitements, car c'est surtout dans les grands établissements, où l'on cherche sans cesse à faire vite, qu'on les rencontre. Ce n'est pas dans les petites entreprises.

M. CRESTOHL: Vous m'avez convaincu que vous ne pouvez obtenir en vertu de la Loi sur l'inspection des viandes, que sous l'empire du Code criminel.

M. STRATTON: Je concède que nous avons besoin des deux. Il ne suffit pas de ne protéger que 75 pour 100 des animaux. Nous voulons atteindre 100 pour 100 et nous y réussirons avec le concours supplémentaire du Code criminel.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Hormis l'abattage proprement dit, le présent Code criminel ne pourvoit-il pas très bien au traitement sans cruauté des animaux?

M. GUNN: J'essaierai peut-être de répondre à cette question. Je me trouve conseiller honoraire de la Fédération canadienne des Sociétés protectrices des animaux. La Fédération ne prétend pas que l'on puisse convenablement statuer sur le sujet en discussion aujourd'hui en recourant au Code criminel.

Le Code criminel a ses fins et sa valeur. Mais le règlement intéressant les animaux, les procédés d'abattage et la réglementation des méthodes à employer sont des matières, de l'avis de la Fédération, qui devraient faire l'objet d'une nouvelle loi du Parlement. Il faudrait que le texte soit rédigé en des termes très généraux, établissant les principes qui, selon le parlement, devraient servir de guide d'opération; cependant, on laisserait au gouverneur en conseil le soin de préparer un règlement bien étudié, applicable aux diverses parties de l'industrie. Ce règlement s'appliquerait aux diverses espèces d'animaux et aux différentes circonstances qui se retrouvent à travers tout notre pays. Ce règlement serait transmis aux autorités, qui le soumettraient à l'épreuve de l'expérience, car on ne peut atteindre à la perfection du premier coup. De cette façon, il vous sera loisible de revoir le règlement de temps à autre,—tous les mois au besoin,—alors qu'on pourra corriger les erreurs; petit à petit, toute cette législation prendrait la forme qui conviendrait le mieux à notre économie canadienne. C'est ainsi que nous obtiendrions les résultats que nous cherchons, notamment l'élimination des douleurs qu'éprouvent les animaux comestibles entre le moment où ils quittent le ranch ou la ferme et celui où ils arrivent à l'endroit de l'abattage.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Cependant, le procédé d'abattage mis à part, je me demande si la Fédération accepte les présentes dispositions du Code criminel régissant le traitement sans cruauté des animaux?

M. GUNN: Oui. Je crois que la Fédération les accepte, sauf une exception. Cette partie du code, telle qu'elle existe en ce moment, embrasse assez bien le sujet, mais il y a une exception et elle porte sur l'emploi du mot "volontairement", les mauvais traitements délibérés. J'oublie

les mots exacts du texte, mais l'action d'infliger des mauvais coups à un animal de propos délibéré constitue une infraction. Il est très difficile d'établir que les blessures causées par les conducteurs de bestiaux, les employés d'abattoirs et les préposés au transport des animaux par camions ou par chemin de fer sont préméditées. Ce n'est pas juste.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*) : En effet.

M. CRESTOHL : Voudriez-vous que la loi porte que si les coups sont accidentels, la personne qui les a infligés doit être punie?

M. GUNN : Vous étendez la portée de la question.

M. CRESTOHL : C'est juste le contraire de volontaire.

M. GUNN : Il est difficile de dire ce qu'il faudrait faire dans ce cas; est-ce manque d'attention ou négligence de la part du conducteur de l'animal? Disons que c'est de la négligence ou quelque chose du genre. Vous êtes avocat comme moi et vous savez que c'est une question compliquée.

M. CRESTOHL : C'est pourquoi j'ai tenu à vérifier ce point.

M. STRATTON : Je crois que j'ai mon mot à dire sur cette question, même si je ne suis pas sûr quelle phase du déplacement de l'animal vous mentionnez. Mais s'il ne s'agit pas de l'abattage même, non, je ne suis pas en mesure de parler. Nos inspecteurs prétendent, je crois, que le présent texte du code ne traite pas bien la question du transport des animaux;; c'est tout ce que je puis dire.

M. HORNER (*Acadia*) : Ma question porte sur la controverse au sujet de la question de savoir si la loi doit être énoncée ou non dans le Code criminel. M. Stratton est peut-être le premier témoin à comparaître devant nous qui ait préconisé de recourir au Code criminel pour légiférer. C'est une attitude intéressante, car il a déclaré antérieurement qu'il ne voulait pas que la législature adopte une solution de facilité. Pourtant, il vient de dire que des dispositions établies en vertu du Code criminel ne seraient pas satisfaisantes, qu'elles seraient beaucoup plus complètes si elles relevaient du ministère de l'Agriculture. N'admet-il pas de ce fait que ce serait la meilleure façon de procéder? Pense-t-il que la loi sur l'inspection des viandes régirait un groupe particulier et que le Code criminel en compléterait la portée et comblerait les vides?

M. STRATTON : C'est exactement cela. Selon moi, l'amendement apporté au Code criminel tiendrait compte des 25 pour 100 qui ne sont pas touchés; trois millions d'animaux par année, c'est une quantité considérable. Tout est là. A mon avis, pour ce qui est du plus grand nombre d'animaux, c'est la loi sur l'inspection des viandes qui les protégerait. Mais il nous faut penser aux 25 pour 100 qui restent.

Je puis ajouter que, si notre association est la seule à avoir soumis cet aspect particulier de la question, c'est qu'i s'agit en partie d'une contre-proposition; comme l'idée nous en est venue tout récemment, les autres organismes n'ont pas eu le temps de l'examiner. Cependant, j'ai parlé aux administrateurs des sociétés de la Colombie Britannique et de l'Ontario; ils sont bien d'avis que c'est la solution et qu'il faut modifier le Code criminel de même qu'établir un règlement en vertu de la Loi sur l'inspection des viandes. J'aurais dû le mentionner dans mon exposé.

Les sociétés de la Colombie-Britannique et de l'Ontario ont mis la tête du mouvement qui réclame des méthodes d'abattage moins cruelles.

M. HORNER (*Acadia*) : Vous mentionnez le bill C-32 qui a été mis à l'ordre du jour l'an dernier. L'enchaînement, y disait-on, était exclus des méthodes non cruelles. Êtes-vous en désaccord avec ce texte législatif ou pensez-vous que l'enchaînement devrait être compris dans la liste ?

M. STRATTON : Je serais heureux qu'on laisse l'enchaînement de côté. Je crois que ce serait plus sûr ; en effet, il se peut, en certains cas, qu'on doive enchaîner un porc avant de le tirer.

M. CRESTOHL : Puis-je poser encore une ou deux questions ? Pensez-vous qu'on puisse épargner toute douleur à l'animal dans le cours du trajet à l'abattage ? Je veux dire absolument toute douleur ?

M. STRATTON : Il est très difficile de répondre à cette question. Oui, à mon avis, dans des conditions idéales, cela est possible ; on y arrive en certains établissements européens où l'on reçoit des animaux domestiques, mais tenez-vous également compte de l'angoisse instinctive ? Elle est importante.

M. CRESTOHL : J'ai parlé d'une absence complète de douleur.

M. STRATTON : Quand l'animal est habitué de se faire conduire par des hommes et qu'on le fait passer doucement par les diverses phases qui l'amènent au point d'abattage, je crois que c'est possible.

M. CRESTOHL : Vous croyez que c'est possible en théorie ?

M. STRATTON : Oui.

M. CRESTOHL : M. Gunn a déclaré très clairement que le but de la société était d'éliminer autant de souffrances que possible à l'animal qu'on mène à l'abattage. C'est nettement l'attitude de votre groupement. C'est un objectif très louable et je l'appuie certainement. Toutefois, nous en tirons certaines conclusions, notamment qu'on peut éliminer entièrement ou autant que possible toutes douleurs.

M. HORNER (*Acadia*) : J'allais demander à M. Cameron ou à M. Taylor si, à leur avis, on devrait ne pas faire entrer l'enchaînement en ligne de compte, au cas où serait présentée une mesure législative découlant du Code criminel ?

M. TAYLOR : Le Dr. Cameron possède une vaste expérience en cette matière et je lui demanderai de répondre à votre question.

Dr. CAMERON : L'enchaînement accompagne toujours le hissage. Si l'on met une entrave à un animal,—par exemple à un porc qui ne pourra pas se promener,—on ne peut pas dire qu'il en souffre beaucoup. Mais tout de suite on l'attache à la roue qui va le monter en l'air,—c'est ce qu'on faisait communément jusqu'à ces derniers temps ; quand il passe à l'endroit voulu on le saigne,—de fait, c'est l'opération du hissage et l'enchaînement de la patte ; alors, c'est de la cruauté.

M. HORNER (*Acadia*) : J'ai mis des entraves à des animaux, par exemple des chevaux et des vaches ; à des porcs vivants, je ne crois pas ; mais il y a toujours une certaine part de ruades et de bruits, surtout quand le bout de ces entraves est relié à autre chose, car en fin de compte il faut bien attacher l'animal à un objet. Si on l'attache assez haut, alors les pattes d'arrière quittent le sol et il faut redescendre. Classeriez-vous cela comme un hissage partiel ? C'est difficile à déterminer, je crois.

Dr CAMERON : Dans le cas particulier des porcs, jusqu'à tout récemment, la chaîne se terminait par un anneau, qu'on reliait à un crochet descendant d'une roue sans cesse en mouvement. Le porc encore en vie était alors arraché au sol par la roue montée sur un cylindre graisseux ;

quand il sort de la chambre d'insensibilisation, l'animal est inconscient au moment où on l'enchaîne et qu'on le suspend à la roue; on n'est donc pas obligé d'être cruel.

M. HORNER (*Acadia*): D'accord, mais il est difficile aux législateurs de faire une loi qui déterminera exactement quand l'enchaînement est brutal et quand il ne l'est pas.

M. CHARLTON: Si nous devons tenir compte de l'enchaînement et du hissage, il faut dire que l'entrave n'est bonne que quand elle est solide; or, elle n'est solide que si elle est reliée à un objet; dans ce cas, elle se resserre et peut être douloureuse. Comment faire une loi qui laisserait de côté le mot "entrave" et qui permettrait l'emploi d'une entrave.

J'ignore si M. Stratton a déjà assisté à l'abattage d'animaux au Maryland; là, on les enchaîne avant de les assommer. Mais, à mon idée, si l'on enchaîne un porc ou tout animal, il faut que l'entrave soit solide. Alors on doit serrer quelque peu la chaîne, sans quoi elle est inutile.

M. STRATTON: Je n'ai pas vu cette opération au Maryland et je n'en peux parler que par oui-dire. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de traîner partout le porc enchaîné; dans un cas comme celui-la, voici, je crois, ce qui arrive: un homme met l'entrave tandis que son compagnon tient son pistolet prêt. L'enchaînement captive l'attention de l'animal, ce qui facilite la tâche de l'assommer; le pistolet part et l'animal tombe. Toutefois, je ne voudrais pas entamer de discussion à ce sujet, car je n'ai pas vu l'opération.

M. CHARLTON: Tous ceux qui ont conduit des porcs savent que du moment où vous leur mettez quelque chose à la patte ou sur toute autre partie du corps, ils commencent à bouger. Ils ne restent pas tranquilles pendant que vous les enchaînez.

M. STRATTON: J'ai souvent vu mettre des entraves. Si le porc fait partie d'un troupeau, il ne peut aller loin et l'on a probablement le temps de le tirer.

M. CHARLTON: Cependant, l'enchaînement est nécessaire. N'en convenez-vous pas?

M. STRATTON: Oui.

M. CHARLTON: Ainsi, l'enchaînement en soi n'est peut-être pas cruel; mais, pour qu'il soit efficace, il causera probablement quelque douleur.

M. CRESTOHL: Il n'y a pas pire criard que le porc.

M. CHARLTON: Il me semble qu'en rédigeant la loi, nous devrions être très prudents dans le choix des mots. Si nous employons le mot "entrave", même dans le Code criminel, nous allons laisser un terrain vague où il sera très difficile de tracer une ligne définie entre la cruauté et la non-cruauté.

M. STRATTON: Je serais d'avis de l'omettre.

M. CHARLTON: Nous pourrions sûrement trouver d'autres moyens restreignant l'enchaînement inutile. Pourtant, je veux être très prudent et veiller à ce que cette loi ne nuise pas aux petites entreprises et rendent leur exploitation peu économique. Toutefois, à mon sens, il existe des moyens moins coûteux de retenir un porc ou de le rendre suffisamment immobile pour qu'on puisse utiliser un pistolet à cheville captive. Connaissez-vous d'autres méthodes satisfaisantes qui dispensent d'enchaîner le porc avant de l'assommer?

M. STRATTON: Je ne veux pas prolonger cette discussion. Mais, selon moi, si nous modifions le Code criminel, nous devons le faire en des termes généraux, sans trop chercher la précision. Quant au règlement, nous pouvons y spécifier la façon de mettre les entraves. Dans le Code criminel, je serais porté à éliminer le mot enchaînement.

M. CHARLTON: M. Gunn a déclaré qu'il avait eu des difficultés à entamer des poursuites sous l'empire du Code criminel; autrement, on ne demanderait pas de le modifier. C'est le mot "volontaire", dans le Code criminel, qui empêche d'obtenir des condamnations?

M. STRATTON: Il y a environ un an, notre association a porté devant les tribunaux une cause-type contre deux salaisons de Vancouver; il s'agissait de méthodes d'abattage des porcs. Nous avons établi de façon certaine qu'il y avait douleurs. Mais nous n'avons pas réussi à prouver qu'il y avait eu douleurs inutiles, car le magistrat qui entendit la cause ne connaissait pas d'autres méthodes en usage. A cette époque, on ne les employait pas encore au Canada. Ainsi, nous n'avons pas obtenu de condamnation. Tant que le texte restera aussi vague, je crains que nous aurons à faire face à ce problème. Voilà pourquoi nous tenons si fort à inclure dans la loi des termes un peu plus précis qui nous permettront d'obtenir des condamnations.

M. CHARLTON: Vous parlez du Code criminel?

M. STRATTON: Oui.

M. MacLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Demandez-vous que le texte du Code criminel soit d'application générale? Comment voulez-vous qu'une disposition du Code criminel soit de caractère général mais d'application particulière?

M. STRATTON: Pensez-vous en ce moment à l'enchaînement?

M. MacLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Je songe à l'abattage brutal.

M. STRATTON: Je propose que le texte soit de caractère général dans le sens qu'il ne visera pas à prévoir spécifiquement tous les cas particuliers de cruauté. Tout ce que nous pouvons décrire ce sont les prescriptions principales, notamment qu'il faut ou assommer ou tuer instantanément l'animal sans cruauté avant de le hisser ou de le saigner.

M. W. G. GUNN, J. C. (*conseiller honoraire près la Fédération canadienne des Sociétés protectrices des animaux*): Pourrais-je préciser un point touchant l'attitude de la Fédération à cet égard. Nous suivons M. Stratton assez loin en cette matière. Mais je crois que nous nous séparons de lui sur la question d'appliquer le Code criminel dans tous les secteurs où le parlement fédéral n'a aucune juridiction.

Évidemment, comme vous le savez tous, la juridiction du Code criminel est générale dans le cas des crimes. Mais, aux yeux de la Fédération, l'abattage des animaux dans le territoire d'une province est de la compétence provinciale. La plupart des gens sont d'avis que si le gouvernement fédéral tente de légiférer en ce domaine, il se présentera des difficultés et la loi pourrait bien être déclarée inconstitutionnelle.

La Fédération espère qu'un jour les autorités provinciales adopteront une loi visant à diminuer les souffrances des animaux qu'on mène à l'abattoir.

Comme nous avons essayé de le souligner dans le tout dernier paragraphe de notre mémoire, toute loi proposée par le parlement fédéral

servira de guide, de signal, devrais-je dire, à l'adresse des gouvernements provinciaux qui pourraient par la suite adopter les mêmes mesures.

M. CHARLTON: Voulez-vous dire que nous n'aurions pas l'autorité nécessaire, même sous l'empire de la Loi sur les viandes et conserves alimentaires, si nous ne préparions pas de viandes d'exportation dans ces salaisons?

M. GUNN: Je ne connais pas très bien cette question, mais cette loi particulière, je crois, ne s'applique qu'à la réglementation du mode d'abatage des animaux destinés à l'exportation ou au commerce interprovincial.

M. CHARLTON: Il est vrai que dans les salaisons où nous avons des inspecteurs, une grande partie de la viande n'est pas expédiée à l'extérieur; cependant, par le fait même que nous avons des inspecteurs dans l'établissement, pensez-vous que les gouvernements provinciaux ne viendront pas dire à ces fonctionnaires: vous n'avez pas juridiction en cette matière parce que ces produits ne sortent pas de la province?

M. GUNN: Ce serait surtout une question de collaboration entre le gouvernement fédéral et la province.

M. CHARLTON: Oui. Le Dr Cameron, je crois, sera d'accord avec moi pour dire que les gouvernements provinciaux ont toujours fort bien collaboré avec nous en ce qui a trait à l'inspection des salaisons.

M. GUNN: A mon sens, les inspecteurs pourraient difficilement dire que telle ou telle viande n'est destinée qu'à la consommation de la province ou à l'exportation. Il serait à peu près impossible de faire une distinction entre les sortes de viandes.

M. CHARLTON: Votre association est raisonnablement satisfaite du règlement établi en vertu de la Loi sur les viandes et les conserves alimentaires et de notre compétence à surveiller à peu près 80 pour 100 de la production. On a parlé de 75 pour 100 mais je crois que le chiffre de 80 pour 100 est plus juste.

M. GUNN: Je n'irais pas aussi loin que cela. Comme je l'ai dit, je ne connais pas suffisamment cette loi particulière pour être au courant de sa portée. Tout ce que je sais, c'est qu'aux yeux de la Fédération, le gouvernement fédéral, en adoptant une loi générale appropriée, peut fournir un moyen de préparer des règlements applicables aux différents endroits de notre vaste pays où nous avons de grands abattoirs comme à Montréal, à Toronto et à Vancouver, aussi bien que dans les plus petits établissements. En d'autres termes, essayons d'accommoder la loi aux circonstances qui se rencontrent dans toutes les localités particulières.

M. THOMAS: M. Gunn a envie de nous dire que le Code criminel, à son avis, ne peut réussir à régler ce problème.

M. GUNN: C'est sûrement le point de vue de notre Fédération. Peut-être apporterait-il des solutions partielles mais sûrement pas une solution d'ensemble. Ce n'est pas suffisant. A mon humble avis, nous courrions le grave danger d'exéder nos pouvoirs.

M. STRATTON: Il y a dans l'exposé de M. Gunn un point que je voudrais éclaircir. Dois-je comprendre que, selon votre Fédération, il faut une loi fédérale particulière en vue d'embrasser toute la question plutôt qu'une modification du Code criminel? En d'autres termes, vous croyez souhaitable d'englober tous les animaux et non pas seulement les bêtes abattues et destinées à l'exportation ou au commerce interprovincial?

M. GUNN: Nous sommes bien prêts à laisser au ministère de la Justice le soin de préparer une loi appropriée qui répondrait aux désirs exprimés à cet égard par ce Comité en général.

M. CHARLTON: Mais pas sous l'empire du Code criminel?

M. GUNN: Je ne crois pas nécessaire de retoucher le Code criminel en ce qui a trait à cet aspect particulier du problème. Il faudra peut-être le faire dans certains autres cas où il nous a été impossible d'obtenir une condamnation par suite de la présence du mot "volontaire". Il est difficile d'établir l'intention de cruauté.

M. CHARLTON: Mais comment pourrions-nous exercer juridiction sur le commerce interprovincial plus aisément qu'à l'aide du Code criminel?

M. GUNN: A mon avis, nous n'avons aucune juridiction dans le cas des animaux comestibles non exportés à l'extérieur de la province. Nous ne pouvons surveiller qu'un certain pourcentage, soit 80 pour 100 du bétail aux fins de l'exportation ou du commerce interprovincial. Il faudra peut-être avoir recours à une loi spéciale qui s'appliquera à ce domaine particulier, compte tenu de la juridiction du parlement fédéral.

M. HENDERSON: On a beaucoup parlé du transport des bestiaux par camion. Dans l'Ouest du Canada on transporte les bêtes en camion d'un champ à l'autre, de l'étable au pâturage, aller et retour. Il en est de même quand on les amène à l'exposition ou qu'on les en ramène. Je ne vois aucune cruauté à cela.

Si une vache a déjà été transportée dans un camion, elle y montera volontiers la deuxième fois. Elle ne fera aucune difficulté. Ce qui est cruel, ce n'est pas les voyages en camion, mais bien l'enchaînement et le hissage.

M. CRESTOHL: Un avocat-conseil aussi éminent que vous l'êtes, M. Gunn, sait que le terme "volontaire" apparaît souvent dans le Code criminel et qu'il indique une condition presque nécessaire.

M. GUNN: On distingue des genres d'actions qui constituent une infraction morale ou marquent un degré de turpitude de la part de l'accusé. Peut-être que le mot "volontaire" pourrait s'appliquer à bon droit dans un cas de cette espèce. Mais il ne semble pas être accepté lorsqu'il s'agit d'une occupation aussi importante que l'abattage des animaux comestibles.

M. NOBLE: On a fait observer ici, ce matin, que nous ne pouvons faire une loi qui serait applicable à tous les abatteurs. A mon avis, ce n'est pas juste et toute loi que nous adoptons devrait s'appliquer à tout le monde.

Voilà pourquoi je dis cela: J'ai dirigé un ranch pendant 30 ans et nous avons abattu, je dirais, des milliers de chevaux. Nous les avons tirés. Je ne vois pas pourquoi un fermier ne peut pas tirer un cheval ou un bouvillon ou tout animal qu'il désire tuer sans cruauté. A mon sens, il nous incombe de déterminer qu'on ne brutalise pas ces animaux lorsqu'on les mène à l'abattoir; tout ce qui survient avant l'arrivée à l'abattoir relève des lois provinciales. Si un membre des sociétés protectrices veut porter une accusation, il est libre de le faire.

Notre problème à nous est d'adopter une décision qui règlera ce problème juste à l'endroit de l'abattage et ce texte devra s'appliquer à tout le monde.

La méthode du tir est très simple. Des gens sont venus ici nous montrer des armes dont la cartouche ne coûte que 2½c.; ces engins sont très efficaces. Chez nous, nous avons tué des chevaux pendant nombre d'années

et je ne crois pas que nous ayons manqué plus d'un coup sur 50. Nous employons un fusil de calibre .22. Alors je ne prévois aucune difficulté si nous abordons le problème de la bonne façon. A mon sens, cette discussion n'a rien à faire avec le projet que nous étudions ici.

M. CHARLTON: Monsieur le président, je ne crois pas me tromper en affirmant que, de façon générale, les sociétés protectrices des animaux sont convaincues que la loi sur les viandes et les conserves alimentaires constitue la meilleure solution au problème actuel. Vous espérez que, grâce à une modification apportée au Code criminel, nous pourrions la rendre plus générale?

M. GUNN: Non, pas notre Fédération; pas du tout. Nous n'insistons pas sur le recours au Code criminel à l'égard de l'abattage des animaux comestibles.

M. CHARLTON: Vous êtes convaincu que la meilleure solution se trouvera dans l'application de règlements établis en vertu de la loi sur les viandes et les conserves alimentaires?

M. GUNN: Pour moi, la solution viendra de cette loi ou d'une loi semblable adoptée par le parlement fédéral et portant sur cette question particulière; non pas une section du Code criminel, mais une autre loi comme celle que vous avez mentionnée.

M. CHARLTON: A mon avis, c'est la seule loi dont nous disposons qui pourrait comporter ce règlement.

M. GUNN: Nous pourrions peut-être utiliser cette loi. Cependant, comme je l'ai dit, le ministère de la Justice peut trancher cette question pour nous tous.

M. CRESTOHL: Monsieur le président, puis-je faire une observation sans poser une question? Je voudrais souligner, à titre de membre de ce Comité, combien il m'a plu de discuter, d'une façon aussi complète et aussi intelligente, les problèmes que nous avons à débattre; je crois certainement que les messieurs qui sont ici présents méritent nos remerciements.

M. CHARLTON: Très bien!

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, je souscris à cet éloge et je ferai remarquer que nous avons entendu aujourd'hui les derniers témoignages touchant cette question particulière. Je ne sais pas de façon certaine ce que votre président, M. Stanton se propose de faire à la réunion de vendredi prochain. Selon toute probabilité, nous siégerons à huis clos en vue de préparer le projet de loi.

Il existe une autre possibilité. Vous vous rappelez qu'au cours de notre première réunion, M. Fulton avait laissé entendre qu'il apporterait deux ébauches des bills qu'il ferait préparer touchant ce problème particulier. Il est possible que nous puissions examiner ces projets à ce moment-là. Toutefois, vous recevrez avis du jour de la prochaine réunion ainsi que de la séance où l'on discutera cette question. Merci, messieurs; nous vous savons gré de nous avoir fait part de vos idées ici aujourd'hui.

Le Comité s'ajourne.

"Appendice A"

MÉMOIRE SOUMIS PAR

THE UNITED PACKINGHOUSE WORKERS OF AMERICA

au

COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

sur

L'ABATTAGE SANS CRUAUTÉ

Messieurs,

The United Packinghouse Workers of America compte 22,000 membres canadiens, répartis en 150 sections à travers le pays.

L'Union négocie des contrats avec les employeurs des industries de la viande, du poisson, du cuir, de la volaille, des oeufs et des conserves; sa fonction principale consiste à protéger les intérêts de ses membres.

De plus, l'Union cherche à protéger ses membres contre tout abus des employeurs, à sauvegarder leur emploi, à faire valoir leurs griefs et à les garantir contre la pauvreté une fois que leur carrière active est terminée.

A titre de représentante des employés, l'Union s'efforce surtout d'améliorer les conditions de travail de ses membres. Nous estimons que les circonstances dans lesquelles on conduit et l'on abat la grande majorité des animaux comestibles dans les salaisons canadiennes et les méthodes que nos membres sont forcés d'utiliser déshonorent tout pays civilisé et constituent, une insulte pour ceux qui doivent s'acquitter de ces tâches.

S'il est vrai qu'au cours des dernières années, l'assommement mécanique s'est assez répandu dans le cas des bovins adultes, la façon d'abattre les veaux, les moutons et les porcs ne s'est peu ou pas améliorée, alors même qu'on dispose de moyens efficaces, pratiques et non cruels d'abattre les animaux de toute taille, grande ou petite.

La majorité de nos membres se voient encore forcés d'entreprendre des tâches dangereuses pour eux-mêmes et brutales pour les bêtes. Ce travail est périlleux et dégoûtant; nous n'en voulons comme preuve que le fait que les hommes n'y restent pas plus longtemps qu'il ne faut, préférant passer à d'autres emplois dès que l'ancienneté les y autorise.

La besogne la plus sale, la plus bruyante et la plus dégradante est peut-être celle des préposés au parc d'enchaînement. C'est ici que l'employé entrave le porc, le traîne jusqu'au treuil à l'aide d'une chaîne liée à l'une des pattes d'arrière; il se fait ruer, égratigner, couper par les animaux qui hurlent en agonisant, et qui se lancent par saccades vers l'homme qui enfonce le couteau dans leur gorge. Celui-ci,—l'égorgeur,—doit lutter contre une bête pleinement consciente, qui se tord et qui pousse les hauts cris; il cherche à couper les vaisseaux sanguins de la gorge. Il est couvert de sang, d'ordures et de limon. Est-ce un travail qu'un homme vivant en l'année 1959 doit avoir à accomplir pour gagner sa vie?

Le veau et le mouton ont un sort semblable dans les mêmes conditions.

De l'avis de notre Union, il faut faire cesser immédiatement ces traitements aussi cruels pour l'homme que pour l'animal. A nos yeux, aucune opération d'abattage ne peut le moindrement en motiver le prolongement.

Le matériel d'abattage sans cruauté est facilement utilisable pour toutes les catégories de bestiaux, à partir du pistolet à cheville captive, qui est peu coûteux, jusqu'à l'installation de l'appareil à CO₂ dans le cas de l'abattage massif des porcs. Les choses étant ainsi, le retard des salaisons à adopter ces moyens est vraiment difficile à comprendre, surtout quand on connaît avec quel succès on les emploie en Amérique du Nord et en Europe. L'installation de l'appareil à CO₂ est sans contredit plus dispendieuse que d'autres modes d'abattage sans cruauté, mais elle ne dépasse certainement pas les moyens d'une entreprise suffisamment grande pour en assurer les frais.

Enfin, *The United Packinghouse Workers of America* demande l'adoption immédiate d'une législation appropriée prévoyant l'abattage sans cruauté. En outre, elle requiert que la loi assure une installation et un outillage satisfaisants qui permettent à nos membres de conduire sans brutalité les animaux comestibles à l'abattage, par exemple, qu'on veille aux rampes et aux planchers et qu'on interdise le hissage des bêtes vivantes, pratiques auxquelles on porte fort peu d'attention.

The United Packinghouse Workers of America compte avec confiance sur l'appui des membres du Parlement et du public canadien en vue d'obtenir droit à leur demande en faveur d'un traitement convenable réservé aux hommes et aux bêtes.

Mémoire respectueusement soumis par *The United Packinghouse Workers of America*.

Le directeur du district 8,
F. W. DOWLING.

Le 22 avril 1959.

"Appendice B"MÉMOIRE SOUMIS PAR THE HUMANE SLAUGHTER
ASSOCIATION

au

COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE
DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

The Humane Slaughter Association est une société soutenue par des contributions bénévoles; elle a été établie en 1954 dans le dessein formel d'encourager l'adoption de moyens d'abattage moins cruels dans notre pays.

Les membres de la direction ont visité un certain nombre d'abattoirs au Canada et en plusieurs pays d'Europe, afin d'obtenir sur place des renseignements touchant les autres méthodes employées. Ils ont également étudié une bonne partie des ouvrages d'ordre technique traitant de ce sujet.

Les méthodes employées au Canada

Nous ne nous proposons pas de décrire les cruautés inhérents aux anciennes méthodes d'abattage qui ont été employées jusqu'à ces dernières années sur notre continent; on les a bien fait connaître au cours des témoignages présentés aux comités du Sénat et de la Chambre des représentants des États-Unis, antérieurement à l'adoption, l'an dernier, de lois régissant l'abattage sans cruauté aux États-Unis. Les méthodes d'abattage qu'on employait aux États-Unis ne diffèrent pas sensiblement de celles qui sont utilisées au Canada. Nous reproduisons à l'Appendice "I" des extraits de témoignages précités.

Si, après lecture de ces descriptions, un membre du Comité avait encore des doutes à ce sujet, nous lui conseillons respectueusement de visiter une salaison où l'on tue encore les porcs de la façon traditionnelle, ou bien un endroit où l'on pratique l'abattage rituel.

Les autres moyennes sans cruauté

En 1955, le *Canadian Meat Packers Council* et la S.P.C.A. d'Ontario établissaient un comité conjoint chargé d'étudier les modes d'abattage améliorés. A cette fin, cet organisme a retenu les services du Dr. Gwatkin et du Dr Tanner, vétérinaire d'une longue expérience à l'emploi du gouvernement fédéral; ces derniers ont fait une étude étendue de toute la question sur notre continent comme en Europe. Leurs constatations font l'objet d'une série de comptes rendus (ci-après appelés rapport Gwatkin) présentés au comité et traitant de chaque méthode. Nous nous proposons de repasser très brièvement ces moyens de remplacement.

Les bovins

Le rapport Gwatkin recommande d'insensibiliser les bovins et les gros veaux au moyen d'un assommeur à masse perçante ou percutante. Le pistolet à cheville captive a remplacé l'ancienne massue, il y a bien des années,

dans la plupart des abattoirs européens. Quand l'installation s'y prête, il est facile à utiliser et il est plus rapide, car il n'exige qu'un projectile, comparé aux nombreux coups de massue. Les installations existantes n'ont guère besoin d'être changées pour s'adapter à l'emploi du pistolet. Récemment, on a perfectionné aux États-Unis des assommoirs mécaniques à masse percutante qui ne brisent pas la cervelle.

Les grandes salaisons canadiennes emploient généralement des assommoirs mécaniques à bovins; ces instruments conviennent également aux petits établissements.

Les porcs

Le rapport Gwatkin énumère trois façons principales d'assommer les porcs. Dans le cas d'opérations d'envergure, l'insensibilisation par l'anhydride carbonique est généralement considéré comme la méthode la plus efficace. Le porc installé sur un convoyeur mobile passe dans une chambre renfermée contenant une concentration de CO₂; ensuite on le hisse et on l'égorge ou on le saigne à l'horizontale sans qu'il reprenne connaissance. Cette méthode perfectionnée aux États-Unis par la *George A. Hormel Co.*, a été adaptée, au Danemark, à de petites installations; l'un des appareils danois sert avec succès au Canada dans l'établissement torontois de *Canada Packers*.

L'insensibilisation des porcs par électricité est répandue en Europe depuis nombre d'années. Un courant à faible voltage passe par la cervelle de l'animal par l'entremise de pinces chargées d'électricité; ensuite, on hisse et l'on égorge l'animal de la manière ordinaire. Bien appliquée, cette méthode est discrète propre, efficace et dénuée de cruauté.

Des critiques considérables se sont élevées sur notre continent contre ce procédé par suite du "jaillissement du sang"; on ne savait pas l'appliquer. Toutefois, si l'on emploie le voltage requis et qu'on égorge le porc dès qu'il est insensibilisé, le "jaillissement du sang" ne devrait pas causer de graves difficultés.

Cependant, comme l'indique le rapport Gwatkin, il y a risque sérieux de ne pas rendre l'animal complètement inconscient, si l'opérateur est négligent ou incompetent; on ne recommande cette méthode que si un personnel qualifié assure une surveillance étroite ou si l'on rend l'outillage à l'épreuve de toute erreur.

On peut également utiliser le pistolet à cheville captive dans le cas des porcs; par suite du coût initial peu élevé et de la simplicité de fonctionnement de cette arme, le rapport Gwatkin la considère comme le moyen le mieux adapté aux besoins du petit commerçant. Peu employé dans le cas des porcs sur notre continent, ce procédé était très répandu en Angleterre avant l'adoption de l'insensibilisation par électricité; il sert encore dans un certain nombre de petits abattoirs. Pour les opérations d'envergure, la *Schermer Co.*, d'Allemagne, prétend qu'un homme armé d'un pistolet à cheville captive et disposant d'un piège, peut tirer de 200 à 300 porcs à l'heure.

Les moutons

Le rapport Gwatkin propose de "tuer les moutons et les agneaux en coupant simultanément la gorge et le cordon médullaire, procédé obligatoire en Nouvelle-Zélande, ou en tirant l'animal avec un pistolet à cheville captive."

Des épreuves menées avec soin en Angleterre il y a quelques années ont indiqué que les moutons, abattus selon la première méthode, perdaient

connaissance en moyenne au bout d'un peu plus d'une demi-minute. Ce n'est donc pas un moyen complètement dépourvu de cruauté et nous recommandons également l'assommement mécanique dans le cas de cet animal. L'emploi d'un assommoir percutant ne laissera pas la cervelle intacte.

Le prix

L'assommoir mécanique coûte de \$85 à \$285 et la cartouche qui l'active revient à 2¢ ou 3¢. Dans le cas de l'abattage des bovins, ces frais négligeables sont plus que compensés par l'accélération des opérations et la stabilité de la main-d'oeuvre. Le fait qu'un nombre croissant de salaisons, sur notre continent aient adopté volontairement ce procédé en indique assez bien l'efficacité.

On prévoit que les grands établissements canadiens utiliseront la méthode d'insensibilisation par CO² pour l'abattage de la majorité des porcs.

Le coût initial de l'appareil à CO² va de \$5,000 en montant, d'après l'envergure des opérations. En outre, il peut y avoir des frais d'installation assez substantiels. La production en série réduit sans doute le prix de revient; mais cette méthode est nettement hors de portée des petits commerçants.

D'après les données dont nous disposons jusqu'à présent, le coût initial par porc, dans une entreprise moyenne, atteint environ 10¢. Si l'on déduit 20% pour l'intérêt, l'amortissement et l'entretien, on arrive à des frais d'exploitation de 2¢ par porc, plus une fraction de cent pour l'anhydride carbonique. Par contre, un rapport présenté à l'*American Meat Institute* estime que la perte moyenne causée par des blessures internes infligées à chaque porc, par suite de l'emploi des méthodes actuelles, équivaut au moins 3¢ par animal; étant donné que 80 pour 100 des blessures semblent provenir des soubresauts du porc hissé en vie sur le treuil, les épargnes réalisées sur la viande avariée devraient plus que compenser le coût de l'outillage. On éviterait également les pertes de sang de l'animal.

Dans les grandes entreprises, l'emploi du CO² réduit de façon substantielle les frais de main-d'oeuvre (Hormel, a-t-on estimé, économise jusqu'à 40%); toutefois, dans les moyennes salaisons, le personnel restera vraisemblablement le même.

Dans le cas de l'insensibilisation par l'électricité, l'excitateur et le transformateur coûtent moins de \$200; le prix du courant est négligeable. Le procédé n'est donc pas au-dessus des moyens du petit exploitant. Il faut un employé supplémentaire pour manier l'assommoir; cependant, vu qu'un homme peut étourdir jusqu'à 300 porcs à l'heure et que le rythme du travail est accéléré, les frais additionnels de main-d'oeuvre, dans une entreprise moyenne, ne dépasseront peut-être pas 1c. par porc, déboursé qui serait plus que compensé par l'économie réalisée sur les pertes de viande et de sang.

L'assommoir mécanique, utilisé conjointement avec un piège dans un petit établissement, exige plus de temps; toutefois, dans le cas des petites entreprises, la rapidité et le débit ne sont pas des éléments aussi importants que dans les grandes exploitations.

Lorsqu'on étudie la question des prix, il ne faut pas oublier que l'abattage même ne constitue qu'une petite partie du travail complet que comporte la préparation de la viande pour le marché. A ce qu'on dit, il coûte environ cinq dollars pour tuer et apprêter un porc pour la clientèle;

ainsi, même une différence de 5c. d'un côté ou de l'autre, dans le coût de l'abattage même n'augmenterait ou ne réduirait le prix total que de 1. pour 100, soit moins d'un vingtième de cent par livre de viande. Si l'on songe que le prix de la viande varie souvent de 5c. à 10c. la livre, sur des période de temps relativement courtes, il devient manifeste que l'adoption de méthodes d'abattage sans cruauté n'influencera guère le coût ni les prix. L'expérience des autres pays qui ont mis en vigueur des lois relatives à l'abattage sans cruauté appuie cette conclusion.

Les conditions de travail

The United Packing House Workers of America a plus d'une fois manifesté son appui à l'égard d'une législation imposant l'emploi de méthodes sans cruauté dans nos abattoirs. En plus du désir naturel de voir disparaître les mauvais traitements inutiles, l'Union a des bonnes raisons de vouloir un changement de procédés.

Le moyen traditionnel d'entraver et d'égorger les porcs constitue une dure et sale besogne. Egorger un porc qui se débat est aussi un travail dangereux, car le couteau peut se retourner contre le tueur. De même, frapper un boeuf avec une massue n'est pas facile ni très gai. Il n'est donc pas surprenant de voir que l'industrie des salaisons est celle qui a le plus haut coefficient d'accidents sur notre continent. En outre, seul le travailleur le plus dur peut rester complètement indifférent aux cris des porcs affolés, qui résonnent constamment aux oreilles. Bref, l'adoption de méthodes dénuées de cruauté devrait réduire le nombre d'accidents et les déplacements d'employés ainsi qu'améliorer les relations entre patrons et ouvriers.

L'adoption de méthodes dénuées de cruauté

Le rapport Gwatkin, mentionné plus haut, qui a été accepté par le Canadian Meat Packers Council, recommande en conclusion ce qui suit: "Tous les animaux, à l'exception des victimes servant au sacrifice rituel, devraient être insensibilisé par des méthodes dépourvues de cruauté avant qu'on les hisse ou les saigne."

Il est à noter que les grands commerçants de viande, représentés par le Conseil, ont accepté sans restriction qu'il est souhaitable et possible d'employer des méthodes dénuées de cruauté. Il est non moins significatif de constater que les grandes maisons adaptent déjà rapidement leurs installations aux exigences de ces procédés. Les "trois grands" commerçants ont tous déclaré que leurs abattoirs utilisaient maintenant en général les assommoirs mécaniques. Nous apprenons également qu'au moins deux des trois (nous n'avons pas de nouvelles du troisième) sont en train d'adopter l'appareil à CO₂ ou l'assommoir mécanique pour l'abattage des porcs. En somme, l'adoption de la loi ne viserait donc directement que les petits exploitants.

Le petit exploitant

Dans la revue des méthodes que nous avons faite, nous avons constaté que le petit commerçant avait le choix de méthodes sans cruauté, faciles à adopter. A la différence des moyens mis en place dans les grandes salaisons, aucune de ces méthodes n'exige de lourdes mises de fonds pour l'outillage, ni de changements importants de dispositifs. Nous sommes donc certains que l'adoption d'une loi visant l'abattage sans cruauté n'imposera aucune difficulté aux petites entreprises. C'est bien ce que confirment les constata-

tions faites en Europe, où le petit commerçant ne semble pas avoir éprouvé plus de peine à concurrencer les grands exploitants après l'adoption de la loi imposant l'abattage sans cruauté.

Le cultivateur

On tue un grand nombre d'animaux sur la ferme. Nous n'avons pu obtenir aucune donnée à cet égard, mais nous croyons que la plupart des cultivateurs ont déjà l'habitude de tirer les animaux avant de les saigner, pour la simple raison qu'ils ont moins de difficultés à les maîtriser lorsqu'ils sont inconscients. Si notre analyse des prix est juste, il semble que, de la part des agriculteurs, la crainte de voir monter les frais d'abattage et de voir diminuer d'autant leur revenu soit sans fondement.

De même, croyons-nous, peu de cultivateurs gagnant leur vie à élever des animaux ne préféreraient savoir que leurs bêtes acheminées aux salaisons seront abattues sans cruauté.

La loi

A peu près tous les pays du Nord-Ouest de l'Europe, y compris tous les Etats scandinaves, la Grande-Bretagne, la Hollande, l'Allemagne, la Suisse et la France, ont adopté, il y a bien des années, des lois visant l'abattage sans cruauté. Après l'adoption d'une telle loi aux Etats-Unis l'an dernier, le Canada se trouve désormais dans la position peu enviable d'être l'un des quelques rares pays civilisés à ne pas avoir adopté une loi protégeant leurs animaux comestibles contre les mauvais traitements.

Nous sommes d'avis que le Bill C-32 était excellent et nous recommandons qu'un projet de loi à peu près semblable, sauf l'amendement important mentionné ci-après, soit présenté de nouveau au cours de la session actuelle. Nous pensons aussi que l'industrie des salaisons a eu le temps d'effectuer toutes les grandes modifications requises. Il ne devrait donc y avoir aucun autre délai dans l'adoption d'une loi; chaque mois de retard apporte des souffrances inutiles à plusieurs milliers d'animaux.

L'abattage rituel

Le Bill C-32 faisait exception non seulement pour l'égorgeement rituel, mais encore pour la préparation au sacrifice. Nous nous opposons fortement à cette dispense complète.

Nous croyons que la mort suit d'assez près l'égorgeement rituel et nous ne voulons pas imposer une obligation juridique qui violerait les croyances religieuses des juifs et des mahométans. Toutefois, la mise en position de l'animal en vue du sacrifice est une tout autre question.

C'est en général un procédé extrêmement brutal. Dans le cas des bovins, on les enchaîne par une patte et on les traîne du parc d'assommage jusqu'à l'aire d'abattage où on les hisse en l'air, tête en bas, en attendant que le rabbin soit prêt à l'égorgeement. L'incrustation de l'entrave de fer dans la chair, la tension exercée sur la patte d'un lourd animal suspendu au-dessus du sol, la position renversée de la bête, la vue et la senteur du sang répandu tout autour se combinent ensemble pour rendre la victime folle de douleur et de crainte. On traite les veaux et les moutons à peu près de la même manière.

La partie du rapport Gwatkin qui traite de l'abattage par le cachir, contient les paragraphes suivants:

Sur la foi des témoignages reçus et d'après l'observation de l'holocauste, il est impossible d'accepter la shechita comme une méthode d'abattage sans cruauté. Malheureusement, le mode d'entrave des bovins est cruel dans notre pays; il inflige une terreur et des souffrances considérables aux animaux de boucherie. Dans les autres pays que nous avons visités, on a obvié à cette situation par l'emploi d'une cage de culbutage. Ce dispositif, original ou renforcé, règlera cette difficulté. En Angleterre et dans les autres pays visités, ces cages font merveille...

Elles offrent le grand avantage de ne pas obliger à retourner l'animal tant que le shohet n'est pas prêt à faire la shechita; selon la présente méthode, plusieurs animaux peuvent se trouver en même temps sur la rampe, attendant de se faire égorger.

Le rapport final présente les recommandations suivantes:

Il faudrait employer une cage de culbutage genre Dyne ou Weinberg pour l'immolation rituelle des bestiaux.

Il faudrait garder ou placer les petits veaux et les moutons dans un râtelier pour l'immolation rituelle.

La cage de culbutage consiste en un cylindre rotatif dans lequel entre l'animal. Lorsque le rabbin est prêt, on tourne le cylindre de façon à renverser brusquement l'animal sur le dos et à lui placer la gorge dans la position voulue; il n'y a aucune résistance ni délai inutiles. Dans le cas des petites bêtes, comme les veaux et les moutons, on emploie un râtelier sur lequel on dispose l'animal dans la position du sacrifice.

Dans certains pays d'Europe, on a déclaré absolument illégale l'immolation rituelle. En d'autres, par exemple en Angleterre, l'emploi de cages de culbutage et de râteliers est obligatoire.

Selon nous, il n'existe dans les croyances religieuses juives et mahométanes aucune prescription relative à la façon particulière de préparer l'égorgeement rituel et nous recommandons fortement que la loi régissant l'abattage sans cruauté contienne un article prescrivant l'emploi d'une cage ou d'un râtelier de type autorisé pour l'immolation rituelle.

Le prix d'une cage de culbutage anglaise, livrée au Canada, n'atteint pas les \$5,000. Cette somme n'est pas hors des moyens des salaisons qui abattent des animaux destinés au cachirs, si le commerce local est concentré entre les mains d'un ou deux bouchers.

Si l'on dispense de la surveillance juridique les préparatifs de l'immolation rituelle et le sacrifice même, la situation sera pire que s'il n'existait aucune loi, car ces actes préliminaires barbares recevraient, de fait, une approbation légale et il deviendrait impossible de poursuivre les auteurs de pareilles pratiques aux termes des articles du Code criminel interdisant la cruauté en général.

Les méthodes servant à l'abattage rituel n'intéressent pas exclusivement la population juive et mahométane. Les quartiers arrières de l'animal destiné aux cachirs, à ce qu'on nous dit, son d'habitude livrés à la consommation des gentils. De la sorte, si l'on fait une exception complète en faveur de l'égorgeement rituel, le consommateur ordinaire ne sera jamais sûr de manger la viande d'un animal qui a été abattu sans cruauté. Nous croyons que le public a droit de recevoir à cet égard une assurance totale.

L'opinion publique

Nous n'avons pas besoin de souligner que l'opinion publique appuie fortement une législation régissant l'abattage sans cruauté. Des membres anciens du Parlement ont déclaré qu'ils ne se rappelaient pas avoir reçu de leurs commettants tant de lettres à ce seul sujet. De fait, chaque fois qu'on a fait connaître les conditions qui existaient dans les abattoirs, le public a réagi spontanément et a demandé des réformes.

Cette attitude est d'autant plus remarquable qu'il n'y a pas eu de campagnes bien organisées d'un bout à l'autre du pays, en vue d'informer le public de la situation; à nos yeux, il n'y a pas de doute que, si la connaissance des faits était plus généralement répandue, toute la nation se lèverait pour demander ces réformes.

Nous croyons, en outre, que les grandes salaisons mêmes désirent l'adoption de lois appropriées. Ces entreprises ont progressé et elles dépensent des sommes d'argent considérables à la transformation de leurs installations, en prévision de l'adoption de lois régissant les méthodes d'abattage sans cruauté; elles voudront voir l'application de ces procédés se généraliser dans toute l'industrie. Au cours de la campagne lancée en faveur de l'abattage sans cruauté, les salaisons ont inévitablement reçu une bonne part de publicité désagréable. Si l'on permet à certains commerçants de continuer l'emploi des anciennes méthodes, le ralentissement de la consommation de la viande exercera un effet défavorable sur toute l'industrie.

HUMANE SLAUGHTER ASSOCIATION
616, Province Building,
Vancouver 3, C.-B.
Mars 1959.

TÉMOIGNAGES RELATIFS AUX MÉTHODES D'ABATTAGE
 RENDUS DEVANT UN SOUS-COMITÉ DE L'AGRICULTURE
 ET DE LA SYLVICULTURE

DU SÉNAT DES ÉTATS-UNIS, les 9 et 10 mai 1956.

Déposition faite par M. Paul Kearney, Brooklyn (New-York), écrivain indépendant.

“Intéressé depuis assez longtemps à la sécurité publique, j’ai été renversé de voir dans quelles conditions travaillent les employés chez Swift, Armour, Cudahy et Wilson. Et j’ai compris pourquoi le *United States Bureau of Labor Statistics* pouvait, dans l’ensemble des salaisons, rapporter un coefficient d’accidents de 3 à 4 fois plus considérable que dans les aciéries, les raffineries de pétrole ou les fabriques d’automobiles et d’avions. (D’après *Accident Facts for 1955, National Safety Council*, p. 29.) Voilà le résultat ultime des méthodes infectes, sanguinaires et énervantes qui servent encore à tuer les animaux d’une façon antique et inhumaine.

La meilleure preuve en est que les procédés nouveaux, sans cruauté, efficaces, qu’emploie la maison Hormel, ont à peu près éliminé les accidents sur l’aire d’abattage et ont permis en même temps de doubler la production tout en réduisant la main-d’oeuvre.

Ces renseignements proviennent de chez Hormel. La société Oscar Mayer, qui s’est aussi volontairement portée à l’avant-garde du mouvement d’amélioration des méthodes abattage sans cruauté, possède de même une réputation enviable de sécurité.

Vous entendrez sans doute d’autres témoins vous décrire nombre de détails révoltants touchant les pratiques d’abattage. Je ne vous citerai que deux incidents dont j’ai été témoin, afin d’appuyer mon assertion relative à la surcharge du travail.

A l’abattoir de Cudahy, à Omaha, on poussa quatre porcs hystériques en même temps dans le parc d’enchaînement et, comme ils cherchaient à s’échapper dans une panique indescriptible, l’enchaîneur dut s’avancer dans la mêlée, sur un plancher rendu glissant par le sang et le fumier, afin d’en entraver un.

Pendant qu’il bouclait la chaîne, le porc s’était fauflé entre deux autres bêtes affolées qui pesaient à elles deux plus de 450 liv., retenant sous leur poids le malheureux porc au moment où la roue le culbutait en l’air. Comment la patte ne s’est pas arrachée, je l’ignore. Mais ce que je comprend maintenant c’est la raison pour laquelle cette industrie, sans mentionner les porcs, perd une valeur de 3 à 4 millions de dollars de jambon avarié chaque année.

A l’abattoir Armour, à Omaha, on fit entrer ensemble trois bêtes à cornes dans le parc d’assommage; elles étaient également très excitées. Malgré leurs mouvements précipités, l’assommeur étendit la première d’un seul coup; les autres montèrent sur la bête affaisée et la piétinèrent; l’assommeur ne put réussir à placer un bon coup, augmentant ainsi la liste des blessures.

En conséquence, cet homme dut frapper la deuxième et la troisième bêtes 2 ou 3 fois chacune avant de les voir tomber. Dans l'intervalle, la première reprenait connaissance et cherchait à se lever. Par suite de la difficulté qu'il eut à l'atteindre, l'assommeur dut lui donner neuf autres coups pour l'immobiliser.

J'ai ensuite passé une journée à l'établissement Oscar Mayer; j'ai surveillé le travail et je n'ai pas vu un animal frappé plus d'une fois.

Prenez cela comme vous voudrez, c'est de la brutalité. Je suis bien certain que la ménagère américaine n'a pas d'idée de ces méthodes primitives."

Déposition faite par M. Fred Myers, membre du bureau de direction de la Société protectrice des animaux aux Etats-Unis.

"Voici comment on tue les porcs, au nombre d'environ 50 millions par année, dans les abattoirs.

On conduit une douzaine d'animaux dans un parc d'enchaînement, un clos d'environ les dimensions d'une cuisinette. Là on passe un petit bout de chaîne autour d'une patte arrière de chaque animal. On accroche ensuite l'extrémité de cette entrave à une courroie ou une chaîne mobile qui traîne inexorablement, à un bout de la pièce, la bête, déchirant l'air de ses cris; puis on la hisse, par cette patte enchaînée à un étage supérieur.

Là, se tordant et hurlant sans cesse, la bête parvient devant un homme qu'on l'appelle le tueur. Son travail consiste à plonger un couteau à large lame dans la grosse artère de la gorge du porc. On ne désire pas faire mourir la bête rapidement; on cherche plutôt délibérément à prolonger le procédé pour que le coeur de l'animal ait le temps de vider les vaisseaux sanguins.

Les tueurs, dans les grands abattoirs, deviennent assez habiles avec la pratique; mais, souvent, le couteau n'atteint pas le porc agité à l'endroit précis recherché. On attrape fréquemment diverses parties de la face et de la tête, voire des épaules de l'animal, avant de rencontrer l'artère.

Une fois que le porc est saigné, un convoyeur monté au plafond le transporte plus loin vers une immense cuve à ébouillanter. Ces gens supposent, croirait-on, que le porc, à la suite de ce choc et de la perte de sang, est inconscient avant d'être plongé dans l'eau bouillante. Le rythme ordinaire du travail laisse environ 5 minutes entre la saignée et l'ébouillantage.

Cependant, quelques porcs sont encore conscients après ce laps de temps; parfois, le rythme n'est pas régulier; l'intervalle entre la saignée et l'ébouillantage est beaucoup plus court que 5 minutes.

Aucun employé de salaisons qui travaille depuis quelque temps dans la section d'abattage n'a manqué de voir des animaux agonisants se débattre désespérément pour sortir de l'eau assez chaude pour faire tomber les poils. En effet, des travailleurs d'abattoirs ont souvent déclaré à la société protectrice nationale que des porcs donnaient encore des signes de vie et réagissaient au toucher en sortant de la cuve à ébouillanter pour entrer dans les vastes machines dépilatrices qui projettent rudement l'animal de tous côtés et le dépouille de ses poils.

Le procédé que nous avons décrit est employé avec de légères variations d'ordre technique, dans tous les grands abattoirs d'Amérique, sauf deux exceptions.

Les moutons, les agneaux et les veaux subissent à peu près le même traitement, hormis bien entendu l'ébouillantage.

Les bêtes à cornes, par suite de leur taille, ne sont pas tout à fait traitées comme les animaux plus petits. Voici la façon presque universelle de tuer les bovins: on commence par conduire un ou plusieurs animaux à un parc d'abattage dont les dimensions ne permettent pas à la bête de se tourner. Sur une plate-forme latérale, plus élevée que le plancher du parc, se tient un homme qu'on appelle l'assommeur. Il utilise une massue à long manche, de 5 à 6 livres, pour étendre les animaux par terre.

Il cherche à porter son coup à la partie supérieure de la tête pour étourdir la vache, le bouvillon ou le taureau en une seule fois. Cependant, même un assommeur de profession manque souvent son coup et les abattoirs disposent toujours d'experts pour cette besogne. Les inspecteurs délégués par la société protectrice nationale ont vu souvent des assommeurs se reprendre 10 fois et plus pour étourdir l'animal. L'un de nos représentants a été récemment témoin d'une scène où l'assommeur a donné 21 coups de massue au malheureux bouvillon avant de le descendre. La massue casse souvent une corne, enfonce un museau ou un oeil avant de frapper au bon endroit.

De fait, en Amérique et en Angleterre, des données révèlent que, en des circonstances ordinaires, il faut en moyenne plus d'un coup et demi de massue pour assommer une bête à cornes. Pour parler carrément, cela veut dire qu'on abat simplement l'animal à coup de massue. Dire que la massue est un instrument d'assommage est un euphémisme trompeur.

Une fois la vache, le bouvillon ou le taureau étendu,—souvent encore conscient et hurlant d'agonie,—on élève un côté du parc et l'on en retire l'animal soit en penchant le plancher du parc soit en utilisant un bout de chaîne. On hisse ensuite la bête, à peu près comme pour les porcs, et on l'égorge. L'animal meurt lentement par épuisement de sang.

Les chevaux qu'on mène à l'abattoir subissent les mêmes procédés que les bovins, mais avec quelque chose de plus brutal, si c'est possible.

Il n'y a pas de doute que les méthodes précitées, étant presque universellement répandues, font preuve d'une cruauté extrême. Edward R. Swem, rédacteur du *National Provisioner*, périodique principal de l'industrie des salaisons (livraison du 4 octobre 1952) décrit de quelle façon "on pourchasse les porcs sur une rampe... on les hisse pendant qu'ils ruent et se tordent; ils arrivent au deuxième, troisième ou quatrième étages excités et épuisés, le derrière disloqué et les fesses meurtries." M. Swem parle aussi du "parc d'enchaînement fourmillant d'ordures, de dangers, d'injures et inégalement utilisé."

Le traitement est réellement brutal pour disloquer le postérieur et meurtrir les fesses. Un porc de 250 liv., hissé par une patte arrière, se fracture souvent le pelvis pendant qu'il se débat dans la crainte et l'agonie.

Nous avons un autre témoignage sur les souffrances causées par l'enchaînement et le hissage des porcs encore conscients; c'est une étude faite par le Département de l'élevage des animaux, à l'Université du Manitoba, et parue dans le *Farm Journal and Country Gentleman* (octobre 1955). L'enquête révèle que "la coutume répandue dans les salaisons d'enchaîner les porcs,—de les pendre par une patte avant de les saigner,—coûte environ 3 millions de dollars par année à l'industrie porcine (et aux fer-

miers)." Cette perte, au témoignage de cette université, provient des dégats causés aux fesses par le saignement interne que le hissage provoque...

Le sénateur Richard L. Neuberger, Oregon

Je songe parfois que, dans un siècle ou deux, nos descendants qui entendront parler des méthodes utilisées dans les abattoirs entretiendront à l'égard du vingtième siècle les mêmes sentiments mêlés d'épouvante, d'horreur et d'incrédulité que nous éprouvons en lisant l'histoire de ces foules joyeuses qui assistaient à une exécution publique il y a 200 ans..."

Monsieur le président, j'ai causé avec bien des employés d'abattoirs, à l'intérieur et à l'extérieur de mon propre Etat. Ces hommes, autant que j'aie pu l'observer, sont parmi les adversaires résolus et actifs de quelques-unes des méthodes cruelles utilisées présentement dans les salaisons. Ils se révoltent contre l'obligation qu'on leur impose de faire souffrir des animaux sans défense qui fournissent la nation, de viande, et fournissent ainsi des emplois à ceux qui s'adonnent à ce travail. Cependant ce ne sont pas les employés qui dirigent les abattoirs. Ce ne sont pas eux qui ont conçu ces méthodes cruelles appliquées durant les phases ultimes du travail en série. Ils ne peuvent mettre en oeuvre de nouveaux procédés d'abattage sans la décision et les ordres de leurs employeurs. Une ou deux fois, des membres de la *Butcher Workers Union* m'ont déclaré: "Nous savons que les méthodes cruelles d'abattage ne réussiront qu'à nuire à l'industrie de la viande et à encourager le végétarisme parmi les Américains. Nous croyons que les abattoirs devraient utiliser, dès qu'on les découvre, tous les procédés possibles d'abattage sans cruauté."

*Témoignage touchant les méthodes d'abattage, rendu devant un sous-comité de l'agriculture et de la sylviculture, au Sénat des Etats-Unis, les 9 et 10 mai 1956.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-quatrième législature
1959

COMITÉ PERMANENT

DE

L'Agriculture et de la Colonisation

Président: M. HAYDEN STANTON

PROCÈS-VERBAUX

Fascicule 8

Y compris le deuxième rapport à la Chambre
concernant
l'abattage sans cruauté des animaux comestibles

SÉANCES DU MARDI 5 MAI ET DU
LUNDI 15 JUIN 1959

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1959

21089-8-1

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. Hayden Stanton,

Vice-président: M. W. H. Jorgenson,
et MM.

Argue	Gundlock	Montgomery
Barrington	Hales	Nasserden
Best	Hardie	Noble
Boivin	Henderson	O'Leary
Boulanger	Horner (<i>Acadia</i>)	Pascoe
Broome	Howe	Peters
Brunsdén	Kindt	Phillips
Cadiou	Kucherepa	Racine
Casselman (M ^{me})	Lahaye	Rapp
Charlton	Latour	Régnier
Cooper	Leduc	Rompré
Crestohl	Létourneau	Rowe
Dorion	MacLean (<i>Winnipeg-</i> <i>Nord-Centre</i>)	Smith (<i>Lincoln</i>)
Doucett	McBain	Southam
Dupuis	McIlraith	Speakman
Fane	McIntosh	Thomas
Fleming (<i>Okanagan-</i> <i>Revelstoke</i>)	McMillan	Thompson
Forbes	Michaud	Tucker
Godin		Villeneuve
		Walker

Secrétaire du Comité:
M. Slack.

RAPPORT À LA CHAMBRE

MARDI 16 juin 1959.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

1. Le mardi 10 mars 1959, la Chambre a déféré au Comité pour étude la question de l'abattage sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation.

2. Le Comité a tenu dix réunions; au cours de ces séances, il a entendu des déclarations, des mémoires et des témoignages présentés par l'honorable Davie Fulton, ministre de la Justice; le D^r K. F. Wells, directeur de la Division de l'hygiène vétérinaire et le D^r R. S. Gwatkin, fonctionnaire supérieur du service de recherches de la division de l'hygiène vétérinaire, tous deux du ministère de l'Agriculture; le Congrès israélite canadien, représenté par MM. S. Hayes, S. M. Harris et le rabbin S. M. Zambrowski; la Société de Colombie-Britannique pour la prévention de la cruauté envers les animaux, représentée par M. R. C. Merriam, C.R.; la Société canadienne pour la prévention de la cruauté envers les animaux, représentée par M. W. N. Dunlop; le Conseil des établissements de salaison du Canada, représenté par MM. E. S. Manning et G. F. Clarke; la Société ontarienne de prévention de la cruauté envers les animaux, représentée par M. R. C. Friend; la Société protectrice des animaux de Toronto, représentée par le colonel E. G. Reade et M. E. L. Taylor; la Fédération canadienne de l'agriculture, représentée par M. H. H. Hannam; le Conseil de l'union interprovinciale des agriculteurs, représenté par MM. G. Hill et J. Patterson; l'Association de l'abattage sans cruauté des animaux, représentée par M. P. R. U. Stratton; la Fédération canadienne des sociétés protectrices des animaux, représentée par le lieutenant-colonel R. Taylor, O.B.E., et le D^r A. E. Cameron et M. W. R. Gunn, C.R., et l'*United Packing-house Workers of America*.

3. Le Comité a entendu des témoignages révélant de nombreux cas de cruauté au cours de la manutention et de l'abattage des animaux destinés à l'alimentation.

4. Le Comité a étudié deux propositions qui lui ont été soumises afin de pourvoir à l'abattage sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation; en premier lieu, on pourrait apporter une modification au Code criminel et, en second lieu, on pourrait adopter une loi tendant à modifier la loi sur l'inspection des viandes, qui prévoit la réglementation des établissements dans lesquels sont tués les animaux destinés à l'alimentation et qui relèvent présentement de la compétence du gouvernement fédéral.

5. Le Comité constate que des mesures législatives fédérales, édictées aux termes de la loi sur l'inspection des viandes, régissent les établissements inspectés par l'État et qui abattent environ 80 p. 100 des animaux destinés à l'alimentation au Canada.

6. Le Comité recommande, après avoir mûri la question, qu'on présente une mesure législative modifiant la loi sur l'inspection des viandes et visant à réglementer la manutention et l'abattage sans cruauté des animaux.

7. Le Comité, ayant approfondi la question, propose que que les dispositions suivantes soient insérées dans la loi afin de pourvoir à l'abattage sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation:

- a) Que l'utilisation d'enclos d'attente insuffisants ou de rampes, pentes et planchers peu sûrs, sur lesquels doivent se déplacer les animaux dans les conserveries et les abattoirs, soit tenue pour cruelle;
- b) Que le fait de lier et de hisser un animal destiné à l'alimentation avant de le rendre inconscient soit considéré comme cruel;
- c) Que les méthodes d'abattage sans cruauté soient censées comprendre
 - (i) l'abattage au tir,
 - (ii) la schechita (mot hébreu pour désigner abattage) telle qu'on la pratique d'après les exigences religieuses des Hébreux;
- d) Que les méthodes de préabattage sans cruauté soient censées comprendre
 - (i) l'étourdissement avec un assommoir mécanique,
 - (ii) certains dispositifs électriques pour assommer,
 - (iii) l'utilisation d'agents anesthésiques.

8. Que l'application de la loi proposée soit remise à plus tard afin d'accorder aux personnes qu'elle visera assez de temps pour leur permettre de prendre les mesures nécessaires en vue d'observer la loi dès qu'elle entrera en vigueur.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages fournis à l'égard de ces questions est annexé aux présentes.

Le président,
HAYDEN STANTON.

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 5 mai 1959.

(9)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à huis clos à 11h. ce matin sous la présidence de M. Hayden Stanton.

Présents: M^{me} Casselman, MM. Best, Broome, Charlton, Crestohl, Doucett, Fane, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Gundlock, Hales, Henderson, Horner (*Acadia*), Howe, Jorgenson, Kindt, Kucherepa, Létourneau, MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*), McBain, McIlraith, McIntosh, Montgomery, Nasserden, Phillips, Rapp, Régnier, Smith (*Lincoln*), Southam, Speakman, Stanton, Thomas, Thompson, Villeneuve et Walker (34).

Le Comité commence l'étude de deux projets de loi sur l'abattage sans cruauté des animaux comestibles, présentés par le ministre de la Justice, l'honorable Davie Fulton.

Les membres du Comité font diverses propositions et recommandations.

Il est décidé—Que le président nomme un sous-comité qui devra rédiger le texte des recommandations, qui sera soumis ensuite à l'approbation du Comité.

A midi et cinq minutes, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation.

TÉMOIGNAGES

LUNDI 15 juin 1959.

(10)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à huis clos aujourd'hui à 9 heures et demie du matin sous la présidence de M. Hayden Stanton.

Présents: MM. Broome, Charlton, Crestohl, Cooper, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Forbes, Hales, Henderson, Horner (*Acadia*), Kucherepa, McBain, McIlraith, McIntosh, Montgomery, Noble, Pascoe, Rapp, Smith (*Lincoln*), Southam, Stanton, Thomas, Tucker et Walker (23).

Le Comité commence l'examen d'un avant-projet du "Rapport à la Chambre" présenté par le sous-comité du programme.

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Au sujet du paragraphe 3, ligne 2, M. Hales propose, appuyé par M. Southam, que les mots "la manutention et" soient insérés entre les expressions "au cours de" et "de l'abattage". Adopté à la majorité des voix.

Le paragraphe 3, ainsi modifié, est adopté.

Il est décidé—Que le paragraphe 4 de l'avant-projet devienne le paragraphe 5 et que ce dernier devienne le paragraphe 4.

Au sujet du nouveau paragraphe 4, sur proposition de M. Walker, appuyé par M. Hales,

Il est résolu—Que le mot "one" dans la 3^e ligne du texte anglais soit remplacé par le mot "firstly".

Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.

Au sujet du nouveau paragraphe 5, sur proposition de M. Kucherepa, appuyé par M. Hales,

Il est résolu—Que les mots "édictees aux termes de la loi sur l'inspection des viandes" soient ajoutés après le mot "fédérales" dans la première ligne du paragraphe.

Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.

Au sujet du paragraphe 6, sur proposition de M. McIlraith, appuyé par M. Crestohl,

Il est résolu—Que le paragraphe 6 du projet de Rapport à la Chambre soit supprimé et qu'on le remplace par le paragraphe suivant:

"Le Comité recommande, après avoir mûri la question, qu'on présente une mesure législative modifiant la Loi sur l'inspection des viandes et visant à réglementer la manutention et l'abattage sans cruauté des animaux."

M. Crestohl propose, appuyé par M. McIlraith, qu'on modifie le paragraphe 6 afin d'ajouter après le mot "réglementer" les mots suivants: "en tenant compte de la liberté de conscience ainsi que des pratiques et des rites religieux de toute la population du Canada". La proposition est rejetée à la majorité des voix.

Le paragraphe 6 modifié est adopté.

Au sujet de l'alinéa 7 (a), sur proposition de M. Thomas, appuyé par M. Walker

Il est résolu—Que, à la ligne 2, après les mots “peu sûrs”, les mots suivants soient supprimés: “qui servent au passage et à la garde des animaux de boucherie avant l’abattage” et que les mots suivants leur soient substitués: “sur lesquels doivent se déplacer les animaux dans les conserveries et les abattoirs”.

L’alinéa 7 (a), ainsi modifié, est adopté.

Au sujet de l’alinéa 7 (b) il est proposé par M. Walker, appuyé par M. Crestohl, que le mot “ou” dans la première ligne de l’alinéa soit remplacé par le mot “et”.

Il est proposé en amendement par M. Thomas, appuyé par M. Montgomery, que, dans la première ligne de l’alinéa, les mots “fait de lier et de hisser un animal destiné à l’alimentation” soient supprimés et remplacés par les mots suivants: “le fait de hisser par une patte un animal destiné à l’alimentation”.

L’amendement est rejeté à la majorité des voix.

La proposition de M. Walker est adoptée.

Le paragraphe 7 (b), ainsi modifié, est adopté.

Au sujet de l’alinéa 7 (c), il est proposé par M. Thomas, appuyé par M. McIlraith, que l’en-tête de l’alinéa 7 (d), qui renferme les mots suivants, soient supprimés.

“(d) Que les méthodes de pré-abattage sans cruauté soient censées comprendre” soit supprimé et que les sous-alinéas (i), (ii) et (iii) de l’alinéa 7 (d) deviennent les sous-alinéas iii, iv et v de l’alinéa 7 (c). La proposition est rejetée à la majorité des voix.

L’alinéa 7 (c) est adopté.

Au sujet de l’alinéa 7 (d), à la suggestion de M. Kucherepa, il est décidé que les mots “acide carbonique pour l’anesthésie” du sous-alinéa (iii) soient supprimés et qu’ils soient remplacés par les mots “agents anesthésiques”.

L’alinéa 7 (d), ainsi modifié, est adopté.

Au sujet du paragraphe 8, il est proposé par M. Crestohl, appuyé par M. McIlraith, que ce paragraphe soit supprimé et que le paragraphe suivant lui soit substitué:

“Votre Comité désire aussi signaler qu’on ne doit pas mutiler ou insensibiliser les animaux comestibles abattus selon les exigences de la religion hébraïque en les assommant ou autrement. Nous recommandons donc que l’on étudie davantage les autres procédés par lesquels un animal peut être soumis sans cruauté à l’égorgeage “Schechita”, avant que la mesure législative relative à cette méthode ne soit promulguée. A cette fin, le Comité propose que le Gouvernement consulte des personnes qui font autorité parmi les dirigeants de salaisons et d’abattoirs et parmi les vétérinaires et autres hommes de science du Canada en vue d’installer et d’employer les cages à culbutage et autres méthodes approuvées pour l’abattage sans cruauté des animaux de boucherie, de telle sorte que les personnes de foi hébraïque puissent conserver le droit fondamental d’observer librement leurs pratiques religieuses au Canada.”

La motion, mise aux voix, est rejetée.

M. McIlraith suggère qu’on remplace ce paragraphe par un autre, mais aucune modification n’est proposée.

Le paragraphe 8 est adopté à la majorité des voix.

Le Comité adopte l’avant-projet de “Rapport à la Chambre” ainsi modifié et ordonne qu’il soit présenté comme “Deuxième Rapport à la Chambre”.

Le Comité s’ajourne à 11h. 50 du matin jusqu’à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-quatrième législature
1959

COMITÉ PERMANENT
DE
L'Agriculture et de la Colonisation

Président: M. HAYDEN STANTON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
Fascicule 9

Rapport de la Commission canadienne du blé pour la
campagne agricole de 1957-1958

SÉANCE DU MARDI 23 JUIN 1959

TÉMOINS:

De la Commission canadienne du blé: MM. W. C. McNamara, commissaire en chef, W. Riddel, commissaire en chef adjoint, W. E. Robertson, commissaire, et C. E. G. Earl, contrôleur.

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. Hayden Stanton

Vice-président: M. W. H. Jorgenson,
et MM.

Argue	Hales	Nasserden
Barrington	Hardie	Noble
Boivin	Henderson	O'Leary
Boulangier	Hicks	Pascoe
Brunsdén	Horner	Peters
Cadieu	(<i>Acadia</i>)	Phillips
Campbell	Howe	Racine
(<i>Lambton-Kent</i>)	Jorgenson	Rapp
Casselmann (M ^{me})	Kindt	Régnier
Charlton	Lahaye	Robinson
Cooper	Latour	Rompré
Crestohl	Leduc	Rowe
Doucett	Létourneau	Smith
Dubois	McBain	(<i>Lincoln</i>)
Dupuis	McIlraith	Southam
Fane	McIntosh	Speakman
Fleming	McMillan	Stanton
(<i>Okanakan-Revelstoke</i>)	Michaud	Thomas
Forbes	Milligan	Tucker
Godin	Montgomery	Villeneuve
Grills	Muir	
Gundlock	(<i>Lisgar</i>)	

Secrétaire du Comité:
M. SLACK.

NOTE: Après la séance du matin, le 23 juin, MM. Korchinski et Horner (*Jasper-Edson*) ont remplacé MM. Montgomery et Grills.

ORDRE DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES

VENDREDI 12 juin 1959

Il est ordonné—Que le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole close le 31 juillet 1958, déposé le 6 février, et le rapport de la Commission des grains du Canada pour 1958, déposé le 23 mars, et le rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé concernant les Comptes de la mise en commun de 1957-1958 à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge, déposé aujourd'hui, soient déferés au comité permanent de l'Agriculture et de la colonisation.

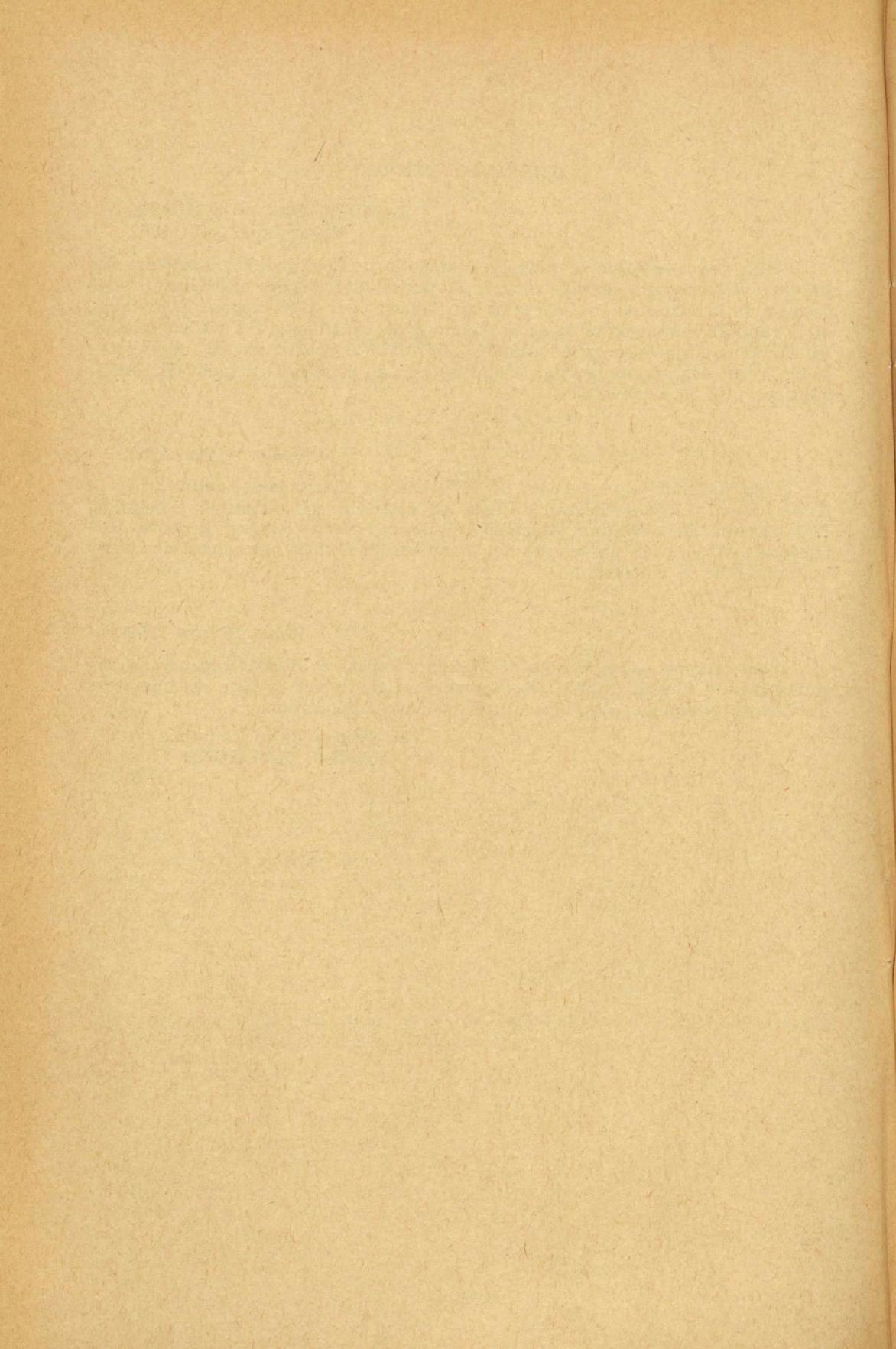
MARDI 16 juin 1959

Il est ordonné—Que le nom de MM. Dubois, Campbell (*Lambton-Kent*), Grills, Muir (*Lisgar*), Hicks, Milligan et Robinson soit substitué à celui de MM. Dorion, Best, Walker, MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*), Broome, Kucherepa et Thompson sur la liste des membres du Comité permanent de l'Agriculture et de la colonisation.

MARDI 16 juin 1959

Il est ordonné—Que le nom de MM. Korchinski et Horner (*Jasper-Edson*) soit substitué à celui de MM. Montgomery et Grills sur la liste des membres du Comité permanent de l'Agriculture et de la colonisation.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.



PROCÈS-VERBAL

MARDI 23 juin 1959
(11)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 9 heures et demie du matin, sous la présidence de M. Hayden Stanton.

Présents: MM. Argue, Boivin, Boulanger, Brunsden, Cadieu, Campbell (*Lambton-Kent*), Charlton, Cooper, Doucett, Dubois, Fane, Forbes, Gundlock, Henderson, Horner (*Acadia*), Lahaye, Létourneau, McIlraith, Milligan, Montgomery, Nasserden, Pascoe, Peters, Rapp, Régnier, Smith (*Lincoln*), Southam, Speakman, Stanton, Thomas, Tucker et Villeneuve (32).

Aussi présents: L'hon. Gordon Churchill, ministre du Commerce; de la *Commission canadienne du blé:* MM. W. C. McNamara, commissaire en chef, W. Riddel, commissaire en chef adjoint, W. E. Robertson, commissaire, J. T. Dallas, commissaire, C. E. G. Earl, contrôleur, et C. B. Davidson, adjoint administratif.

Le président donne lecture de l'ordre de renvoi.

Sur une motion de M. Thomas, appuyé par M. Southam:

Il est décidé—Que le Comité imprime 750 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages relatifs à l'étude du rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole se terminant le 31 juillet et du rapport annuel de la Commission des grains pour 1958.

Le président présente M. McNamara qui, à son tour, présente les membres de la Commission canadienne du blé.

Le Comité commence l'étude du rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole de 1957-1958.

Il est donné lecture du rapport et, d'un passage à l'autre, les membres posent des questions à MM. McNamara, Riddel, Robertson et Earl.

Les passages suivants de la partie I du rapport sont approuvés:

1. Observations générales: campagne agricole de 1957-1958
2. Récolte canadienne: données culturales et approvisionnements
3. Législation
4. Transport

A midi et demi, la séance est suspendue jusqu'à 3 heures et demie de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI (12)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation reprend sa séance à 3 heures et demie de l'après-midi, sous la présidence de M. Stanton.

Présents: MM. Argue, Boulanger, Brunsden, Doucett, Fane, Forbes, Gundlock, Horner (*Acadia*), Horner (*Jasper-Edson*), Howe, Korchinski, McIlraith, McIntosh, Milligan, Nasserden, Pascoe, Rapp, Régnier, Rompré, Southam, Speakman et Stanton (22).

Aussi présents: les mêmes que le matin.

Le Comité continue d'étudier le rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole de 1957-1958.

Les passages suivants de la partie I du rapport sont approuvés:

5. Contingents de livraison
6. Convention sur la manutention

M. McNamara répond à des questions posées dans la matinée.

Il est décidé—Que la séance soit reprise à 8 heures et quart du soir.

SÉANCE DU SOIR

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation reprend sa séance à 8 heures et quart du soir, sous la présidence de M. Stanton.

Présents: MM. Argue, Barrington, Boivin, Boulanger, Brunsdén, Charlton, Dubois, Fane, Forbes, Gundlock, Henderson, Horner (*Acadia*), Horner (*Jasper-Edson*), Korchinsky, Lahaye, Létourneau, McBain, McIlraith, McIntosh, Nasserden, Pascoe, Rapp, Régnier, Rompré, Southam, Stanton, Thomas et Tucker (28).

Aussi présents: les mêmes que le matin et l'après-midi.

Le Comité continue d'étudier le rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole de 1957-1958.

Sur le paragraphe 7: Compte des livraisons en commun de 1957-1958, blé, les membres interrogent MM. McNamara, Riddel et Earl.

A 10 heures du soir, le Comité s'ajourne au 24 juin, à 3 heures de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,
M. SLACK.

TÉMOIGNAGES

MARDI 23 juin 1959
9 heures 30 du matin

Le PRÉSIDENT: Silence, messieurs. Nous sommes en nombre et la séance est ouverte.

Avant d'aller plus loin, je donne lecture de l'ordre de renvoi:

Que le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole close le 31 juillet 1958, déposé le 6 février, et le rapport de la Commission des grains du Canada pour 1958, déposé le 23 mars, et le rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé concernant les Comptes de la mise en commun de 1957-1958 à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge, déposé aujourd'hui, soient déférés au Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

J'invite quelqu'un à proposer que nous fassions imprimer 750 exemplaires en anglais et 250 en français du compte rendu des séances du Comité.

M. THOMAS: Je le propose.

M. SOUTHAM: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: M. Thomas propose, appuyé par M. Southam, que nous fassions imprimer 750 exemplaires en anglais et 250 en français. Quels sont ceux qui appuient la motion? Y en a-t-il qui sont contre? Je déclare la motion adoptée.

Nous sommes enchantés de la présence des membres de la Commission du blé. Nous leur souhaitons la bienvenue et, sans plus de commentaires, j'invite M. McNamara à présenter ses compagnons.

M. W. C. McNAMARA (*commissaire en chef de la Commission canadienne du blé*): Monsieur le président, monsieur le ministre et messieurs, la Commission du blé est heureuse d'avoir l'occasion de vous rencontrer et d'étudier avec vous le rapport de la campagne agricole de 1957-1958. Toute la Commission est présente, ainsi que deux de ses principaux fonctionnaires. J'espère que nous aurons la documentation et le talent voulus pour répondre aux questions que vous voudrez nous poser sur notre gestion.

Je veux profiter de l'occasion pour vous présenter mes collègues. Voici M. William Riddell, commissaire en chef adjoint. Sont aussi présents MM. V. E. Robertson, commissaire, et notre nouveau commissaire, M. J. E. Dallas. M. Dallas s'est joint à nous en septembre. Il était auparavant vice-président exécutif et membre du conseil d'administration de *Continental Grain Company (Canada) Limited* et c'est une excellente recrue pour notre Commission. Je vous présente aussi M. Davidson, notre adjoint administratif, et M. Gordon, notre contrôleur.

Monsieur le président, je propose que nous procédions comme l'an dernier. M. Earl pourrait donner lecture du rapport et nous nous efforcerons de répondre à toutes les questions que les membres voudrons nous poser.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je suis perplexe au sujet de la matinée de demain. Le mercredi matin, d'habitude, les différents partis tiennent des réunions intimes. Pensez-vous que le Comité devrait siéger demain matin ou bien seulement après ces réunions? Quel est le bon plaisir du Comité?

M. THOMAS: Ma foi, monsieur le président, étant donné que les membres de la Commission sont ici, je pense que nous devrions abattre la besogne le plus rapidement possible. C'est ma façon de voir.

M. HORNER (*Acadia*) : Monsieur le président, je suis d'avis que nous devrions nous dispenser de siéger demain matin. Je voudrais être ici et également à la réunion du parti. Comment pourrai-je faire les deux à la fois?

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres opinions?

M. FORBES: Pourquoi ne pas siéger cet après-midi?

Le PRÉSIDENT: Nous siégerons cet après-midi. Quel est votre bon plaisir, messieurs? Avez-vous d'autres observations?

M. McILRAITH: Ne conviendrait-il pas d'attendre et de voir quels progrès nous réaliserons ce matin et cet après-midi avant de prendre une décision?

Le PRÉSIDENT: Fort bien. Si notre secrétaire a quand même le temps d'envoyer les avis, cela me convient parfaitement. Alors, messieurs, nous verrons cet après-midi quels progrès nous aurons réalisés.

Je propose au Comité de procéder comme l'an dernier. Nous étudierons chaque paragraphe du rapport de la Commission du blé et nous approuverons chaque paragraphe. De cette façon, nous ne battons pas la campagne. Les membres du Comité sont-ils d'accord là-dessus?

(Assentiment)

M. GORDON EARL (*contrôleur de la Commission canadienne du blé*):

PARTIE I

1. Observations générales: campagne agricole de 1957-1958

La production mondiale de blé en 1957-1958 n'a été que légèrement inférieure à la production de 1956-1957, qui avait surpassé la production de toutes les années précédentes. Comme pour la plupart des campagnes agricoles, il est important de considérer la répartition de la production mondiale entre les différents pays et entre les différentes parties du monde.

Le temps a été favorable aux cultures en Europe occidentale et la production de blé y a donc été sensiblement plus forte qu'en 1956, année où l'hiver avait causé des dégâts considérables. La production du Royaume-Uni a été légèrement inférieure. Cependant, la Belgique, la Hollande, l'Allemagne occidentale, la Suisse et la France ont eu de meilleures récoltes de blé; ce sont les pays dont les récoltes avaient le plus souffert en 1956. Étant donné que la production de blé a été meilleure ou supérieure à la normale dans les pays d'Europe continentale qui importent normalement du blé, ces pays ont réduit leurs importations. Les données statistiques disponibles indiquent que la récolte de 1957, en Europe orientale, a aussi dépassé de beaucoup celle de l'année précédente.

Contrairement à ce qui se passait en Europe, la production des principaux pays exportateurs de blé a fortement diminué en 1957. Ensemble, les États-Unis, le Canada, l'Argentine, l'Australie et l'Afrique du Nord, tous pays exportateurs, ont récolté quelque 350 millions de boisseaux de moins qu'en 1956. La plus forte réduction s'est produite au Canada, tandis que l'Australie n'a récolté qu'environ la moitié de sa production normale. Cette baisse de la production dans les principaux pays exportateurs n'a pas eu immédiatement des effets sensibles sur le marché international du blé à cause des stocks considérables que les États-Unis et le Canada avaient en réserve.

Les augmentations ou les diminutions que la récolte a accusées dans d'autres pays et dans d'autres parties du monde n'ont pas modifié le ton du commerce international du blé en 1957-1958.

Si le commerce international du blé a fléchi de quelque 200 millions de boisseaux au cours de la campagne agricole de 1957-1958, c'est surtout que la récolte de blé a été meilleure en Europe occidentale. Les exportations des États-Unis ont atteint 402 millions de boisseaux, contre 549 millions au cours de l'année précédente. L'Argentine a exporté 77 millions de boisseaux, contre 98 millions l'année précédente. L'Australie, ayant eu une récolte moindre en 1957-1958, a exporté 68 millions de boisseaux, contre 126 millions l'année précédente. D'autre part, les exportations de blé du Canada ont considérablement augmenté, passant de 262 millions de boisseaux, en 1956-1957, à 316 millions, en 1957-1958.

Au cours de la campagne agricole, les divers modes d'écoulement adoptés par les États-Unis ont encore été le grand facteur à peser sur le commerce international du blé et ont fait que les États-Unis, pour la deuxième année de suite, se sont assuré plus de 40 p. 100 du commerce international du blé. En se débarrassant ainsi de leurs excédents, les États-Unis ont eu davantage le souci de satisfaire aux besoins des pays peu évalués et ont eu moins recours à la disposition de la loi publique 480 qui leur permet de troquer leur blé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous des observations à faire sur le premier paragraphe?

M. BRUNSDEN: Il est fait mention d'une baisse de la production au Canada. Avez-vous des chiffres à ce sujet, ou bien sont-ils donnés plus loin?

M. McNAMARA: Oui, nous avons ces chiffres et nous vous les fournirons dans quelques minutes.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai une question concernant les modes d'écoulement des États-Unis. On veut nous faire croire que les États-Unis redoublent d'efforts pour écouler leur blé par le jeu de cette loi 480. Est-ce vrai? La Commission en a-t-elle eu des preuves au cours de la présente année?

M. McNAMARA: Naturellement, nous sommes à étudier la campagne agricole de 1957-1958 et, comme le dit notre rapport, les Américains ont fait preuve de beaucoup plus de modération au cours de cette année-là qu'au cours de l'année précédente. Vous vous souvenez que notre gouvernement leur a fait des observations. Notre ministre et le ministre américain de l'Agriculture ont participé aux pourparlers. Nous avons cru constater ensuite que nos amis les Américains semblaient plus réservés dans leur façon de se débarrasser de leurs excédents.

Nous n'en sommes pas à l'année en cours; mais les procédés des Américains ne m'inspirent pas aujourd'hui les mêmes sentiments qu'à l'époque de la rédaction de ce rapport. Le rapport nous fournira l'occasion d'en parler plus tard.

Si le député qui désire des renseignements sur la baisse des récoltes veut bien consulter le tableau IV à la fin du rapport, il verra que nous y donnons le report, les approvisionnements commerciaux, la production, le total des approvisionnements et le total des ventes d'année en année depuis 1933-1934 jusqu'en 1958-1959. On y voit qu'en 1956-1957, la production avait été de 573 millions de boisseaux au Canada et qu'elle a été de 370 millions de boisseaux en 1957-1958.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions, messieurs?

M. ARGUE: Monsieur le président, je crois que M. Horner a soulevé un point très important. J'ai toujours prétendu que l'étude du rapport de la Commission du blé ne peut pas être aussi fructueuse si nous sommes limités au passé.

Je crois qu'il est important pour la Commission, et aussi pour le gouvernement dans ses rapports avec les États-Unis, de connaître l'opinion de l'ensemble du Comité au sujet de cette façon d'écouler des excédents de grain. Les chiffres que j'ai déjà lus indiquent que les États-Unis déploient de grands efforts dans cette voie. Leur proportion du commerce d'exportation augmente. Nous aimerions, je pense, que la Commission du blé nous donne l'assurance que le Canada affronte avec succès cette aggravation de la concurrence.

M. McNAMARA: Monsieur le président, je donne raison à M. Argue, mais je lui fais observer que notre rapport supplémentaire, auquel nous arriverons, porte sur la fermeture de la mise en commun de 1957-1958. Quand nous en serons là, je crois que nous serons très heureux d'étudier plus à fond avec le Comité la conduite actuelle des Américains. Dans le rapport supplémentaire, il y a plus de précisions à ce sujet. Comme je l'ai dit nous serons très heureux de discuter franchement cette question avec vous quand nous serons rendus là.

M. THOMAS: Monsieur le président, est-ce que le commissaire en chef pourrait expliquer comment il se fait que les exportations du Canada ont augmenté pendant que celles d'autres nations diminuaient?

M. McNAMARA: Oui, en parlant seulement de l'année 1957-1958, cela s'explique en partie, comme nous le disons dans notre rapport, par la baisse de la demande dans certains des principaux pays importateurs. Une des grandes raisons, c'est que l'Australie, qui n'est pas grande exportatrice de blé, n'a eu qu'une petite récolte et a été contrainte d'importer une certaine quantité de blé au cours de cette année-là. L'Argentine s'est trouvée dans le même cas et la concurrence de ces deux pays, qui exportent normalement, n'a pas été aussi vive que d'habitude.

De plus, au cours de cette campagne agricole, les États-Unis ont fait preuve de beaucoup de modération, surtout avec leur programme de troc, qui avait fait tant de ravages l'année précédente. A ces causes ajoutons, et c'est un fait très important, qu'en 1957-1958 nous avons renversé la tendance en ce qui concerne la qualité. Les campagnes précédentes nous avaient donné une succession de récoltes d'assez piètre qualité et certains marchés exigent la qualité.

En 1957-1958 et aussi l'an dernier, le blé que nous avons mis sur le marché était de qualité un peu supérieure à la normale, ce qui a fort compté dans nos succès de vente.

Il est juste aussi, je pense, de mentionner l'aide que l'État nous a fournie, en particulier les secours accordés sous l'égide du Plan de Colombo, dont les effets ont été très utiles. De plus, les entreprises qui nous servaient d'intermédiaires nous ont fort aidés à trouver des débouchés pour notre grain.

M. ARGUE: Pourrais-je poser une autre question là-dessus? Il s'agit de l'aide de l'État pour écouler le blé canadien. Vous avez mentionné cela en dernier, mais je crois que c'est un facteur très important. Pourriez-vous dire au Comité combien de boisseaux de blé canadien ont été exportés pendant la campagne agricole à l'étude grâce à une aide du gouvernement canadien, qu'il se soit agi du Plan de Colombo ou non? Je parle des ventes qui n'ont pas été strictement faites au comptant.

M. McNAMARA: Je vous fournirai ce renseignement avec plaisir. J'ai mentionné que l'aide de l'État avait été très utile; en effet, elle nous a puissamment aidés à atteindre cet objectif. Il a été très réjouissant d'obtenir malgré tout des résultats semblables l'an dernier. Les divers programmes d'aide à l'exportation nous ont permis d'exporter un total de 31,070,000 boisseaux de blé. Nous pouvons fournir le détail.

Le Plan de Colombo proprement dit a permis d'exporter 6,198,000 boisseaux; des dons spéciaux aux pays visés par le Plan de Colombo ont absorbé 8,960,000 boisseaux; les prêts à longue échéance en vertu du Plan de Colombo ont permis d'exporter 18,033,000 boisseaux à l'Inde. De plus, l'État a mis à la disposition des organismes de secours des Nations Unies 979,000 boisseaux sous forme de farine, ce qui fait un total de 31,070,000 boisseaux et un montant de \$50,680,000. Est-ce que ce sont les renseignements que vous vouliez, monsieur?

M. ARGUE: Oui, merci.

M. McILRAITH: Quel est le montant en dollars?

M. McNAMARA: C'est \$50,680,000.

M. ARGUE: Quelle quantité ces programmes d'aide avaient-ils permis d'exporter l'année précédente?

M. McNAMARA: Je vais vous le dire dans un instant.

M. ARGUE: Très bien.

M. McNAMARA: Nous avons ces chiffres, mais je ne puis les citer de mémoire.

M. ARGUE: Pourriez-vous nous dire combien de blé nous avons vendu aux pays situés au delà du rideau de fer au cours de la campagne agricole à l'étude?

M. McNAMARA: Pourrions-nous y revenir plus tard?

M. BRUNSDEN: Pendant qu'on relève ces chiffres, je voudrais faire observer que nous pourrions gagner beaucoup de temps et soulager le secrétaire de la Commission en le dispensant de donner lecture du rapport. Je pense que nous pouvons tous lire le rapport et souligner les passages où nous avons des questions à poser à la Commission. Nous gagnerions ainsi beaucoup de temps.

Le PRÉSIDENT: Quel est le bon plaisir du Comité?

M. ARGUE: Je crois que la lecture à haute voix du rapport permet d'avancer beaucoup plus vite. On en donne lecture chaque année depuis que je suis du Comité et je crois qu'ainsi la discussion est plus satisfaisante. S'il n'en est pas donné lecture, la discussion se fera à bâtons rompus.

Le PRÉSIDENT: L'an dernier, le Comité a décidé d'étudier le rapport passage par passage ou paragraphe par paragraphe. Il me semble que c'est une fort bonne façon de procéder.

M. ARGUE: Moi aussi je le crois.

Le PRÉSIDENT: Ne pourrions-nous pas passer au paragraphe 2 et revenir ensuite au premier paragraphe?

M. EARL: Paragraphe 2: récolte canadienne: données culturelles et approvisionnements:

2. Récolte canadienne: Données culturelles et approvisionnements

Le tableau suivant donne les étendues ensemencées en céréales et en graines de lin dans les provinces des Prairies en 1957 et en 1956 et les pourcentages en plus ou en moins:

	1957	1956	Percentages en plus ou en moins
	(en milliers d'acres)		
Blé	20,360	22,064	- 7.7
Avoine	7,805	8,658	- 9.8
Orge	9,209	8,181	+12.6
Seigle	455	452	+ .7
Graine de lin	3,462	3,010	+15.0
Total	41,291	42,365	- 2.5

Les emblavures dans les provinces de la Prairie atteignaient 20.4 millions d'acres en 1957, moins que jamais depuis 1943; il faut remonter à 1920 pour trouver une autre superficie moindre. Il y a eu une forte diminution aussi des étendues ensemencées en avoine. S'il y a eu moins d'étendues ensemencées en blé et en avoine, il s'est semé plus d'orge, de graine de lin et de cultures fourragères, et plus de champs ont été mis en jachère.

Les semailles ont commencé au début de mai et se sont terminées dans des conditions favorables. La croissance a été normale au cours du mois de juin; mais le manque de pluie a causé de l'anxiété dans de grandes régions en Saskatchewan et en Alberta. Le mois de juillet a fixé la qualité et la quantité des récoltes de céréales dans les provinces des Prairies. La continuation de la sécheresse au cours de la première quinzaine de juillet a détérioré les récoltes de céréales en Saskatchewan et en Alberta, même si la température a été moyenne. La détérioration s'est accélérée avec le temps chaud et sec de la dernière moitié de juillet. Pour la première fois depuis 1949, la sécheresse a fait des ravages sur de grandes étendues et a rendu les résultats aléatoires.

La récolte a commencé à la mi-août; mais elle a été vite retardée par le mauvais temps. Le gros de la récolte a été terminé à la fin de septembre et au cours d'octobre. Dans la région de la rivière de la Paix et dans des régions du nord de l'Alberta, le temps a continué d'être défavorable à la récolte. Une forte proportion du grain récolté dans cette région était gourd ou humide et la récolte a été désastreusement avariée du fait qu'on n'avait pas pu finir de la rentrer avant le commencement de l'hiver.

Le tableau suivant donne les estimations de la production de céréales dans les provinces des Prairies en 1957 avec, en regard, les chiffres de 1956:

	1957	1956
	(en milliers de boisseaux)	
Blé	349,000	551,000
Avoine	234,000	400,000
Orge	209,000	262,000
Seigle	6,300	6,350
Graine de lin	18,900	34,600
Total	817,200	1,253,950

Les effets des mauvaises conditions atmosphériques de 1957 se voient dans les estimations qui précèdent. La production de céréales et de graine de lin a été de 817.2 millions de boisseaux en 1957, contre 1,253.9 millions de boisseaux en 1956. Ce sont le blé et l'avoine qui ont subi les plus fortes réductions.

Comme l'indique le tableau, les Prairies ont produit 349 millions de boisseaux de blé en 1957, contre 351 millions de boisseaux en 1956. On estime que la production d'avoine a été de 234 millions de boisseaux, tandis qu'elle avait été de 262 millions de boisseaux en 1956. La production de seigle a été sensiblement la même. La production de graine de lin a fortement diminué, ayant été de 18.9 millions de boisseaux, contre 34.6 millions de boisseaux l'année précédente.

En plus, des quantités de grain apportées par la récolte de 1957, le total des approvisionnements commerciaux du Canada en blé, avoine et orge, pour la campagne agricole de 1957-1958, comprenait le report commercial de l'année précédente (grain dans les élevateurs régionaux et terminus, dans les minoteries et en transit, mais non les stocks sur

les fermes). Le tableau suivant donne les reports commerciaux de blé, d'avoine et d'orge au Canada, au 1^{er} août 1957, avec, en regard, les chiffres correspondants à la même date en 1956 et en 1955.

	1 ^{er} août 1957	1 ^{er} août 1956	1 ^{er} août 1955
	(en millions de boisseaux)		
Blé	410.4	375.4	398.9
Avoine	54.1	47.9	30.6
Orge	61.8	60.5	49.2

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous des questions à poser sur le paragraphe 2?

M. McILRAITH: Pouvez-vous nous dire quelles étendues ont été ensemencées en 1958? Je sais qu'elles seront données avec les résultats de l'année suivante.

M. McNAMARA: Il y a des estimations préliminaires, mais on n'a pas encore de chiffres définitifs. N'est-ce pas, monsieur Davidson? Pour 1958? Excusez-moi.

M. McILRAITH: Je demande les chiffres de 1958. Ceux-ci sont les chiffres de 1957.

M. McNAMARA: Oui, le tableau 1, à la fin de la brochure. Il y a une très faible baisse. Vous verrez qu'en 1958 nous avons 20,244,000, contre 20,360,000, en 1957.

Je devrais mentionner que, d'après les estimations faites pour 1959, les étendues ensemencées de blé ont augmenté, je crois, d'environ 6 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions, messieurs?

M. ARGUE: Monsieur le président, d'après une opinion répandue dans certains milieux au Canada, les producteurs de céréales des Prairies ont ensemencé de très grandes étendues en blé et ce serait la cause des excédents. En réalité, comme ces données statistiques le démontrent, les producteurs agricoles relevant de la Commission canadienne du blé, qui a l'appui de plus de 90 p. 100 des agriculteurs, n'ont pas augmenté leurs emblavures bien que le prix initial soit garanti par l'État. Et même, sauf une légère augmentation cette année, les cultivateurs tendent à semer moins de blé.

M. McNAMARA: Oui, c'est juste. Je crois que la ligne de conduite du gouvernement canadien, qui est suivie par la Commission, a été très efficace. Elle a eu pour effet de produire une réduction des emblavures en présence des excédents. Notre ligne de conduite a été bien plus efficace que celle suivie, par exemple, au Sud.

Autrement dit, on a laissé à peu près toute la responsabilité peser sur le producteur. Nous avons enlevé des fermes tout le grain que nous pouvions diriger vers les débouchés commerciaux, et le producteur a lui-même réglé sa production. Je crois que le Canada a lieu d'être fier de la façon dont il s'est comporté dans les circonstances que nous affrontions, et il faut reconnaître que les producteurs ont eu le mérite de régler leurs emblavures sur les quantités de grain qu'ils pouvaient livrer.

Nous avons exposé ce problème aux conférences sur le blé et à nos amis du Sud; nous n'avons eu aucune peine à défendre notre ligne de conduite. La plupart des pays reconnaissent, je pense, que le Canada a donné un exemple à cet égard.

M. ARGUE: Le moyen que prennent les États-Unis pour restreindre les emblavures, quand ils essaient de le faire, consiste à attribuer un contingent d'emblavures à chaque ferme; naturellement, le cultivateur s'efforce de tirer autant de blé que possible de l'étendue restreinte qui lui est accordée. Il y

réussit brillamment. En général, plus on restreint les emblavures du cultivateur américain, plus il produit, car il a adopté certains procédés agricoles qui augmentent son rendement. Il y a une réglementation au Canada et je vous serais reconnaissant d'en dire un mot. Il y a une véritable réglementation de la production du blé au Canada, et les cultivateurs l'approuvent. Cette réglementation apparaît quand la Commission du blé contingente ou indique la quantité qu'un cultivateur peut livrer. Mais le cultivateur reste libre de produire autant qu'il peut, dix fois plus s'il le désire, ou de produire moins. S'il a un gros amoncellement de blé sur sa ferme, c'est peut-être en partie qu'il désire continuer de semer du blé au lieu de diversifier sa production.

M. McNAMARA: Je crois que cette observation est parfaitement juste. C'est aussi mon avis. Cette façon de régler la question de nos excédents a été très efficace. Je ne veux pas essayer d'expliquer la ligne de conduite de nos amis du Sud. Je ne la comprends pas et elle change constamment; mais je sais que je ne voudrais pas que des solutions semblables soient tentées ici.

M. ARGUE: La seule chose que j'aime, c'est le prix.

M. HORNER (*Acadia*): A mon avis, le passage le plus significatif de ce paragraphe est celui où il est dit que la récolte s'est détériorée au cours de la dernière quinzaine de juillet à cause de la sécheresse et de la chaleur, et que le temps a été défavorable au cours de la récolte dans certaines régions. Je crois qu'environ le quart du blé n° 4 que nous avons récolté a eu pour cause le mauvais temps. Le commissaire en chef sait que l'an dernier, en 1958, une plus forte proportion du blé était de bonne qualité, parce que les conditions atmosphériques ont été meilleures.

M. McNAMARA: C'est vrai. Cette année-là a été marquée par une forte production de blé n° 4 du Nord. Quand nous arriverons au rapport supplémentaire, vous constaterez que nous avons eu un peu de peine à écouler le blé du Nord n° 4 malgré le prix plus élevé de la classe régulière. Mais l'an dernier, la récolte était en majeure partie du n° 2 et du n° 3; il y a eu très peu de n° 4 et nous avons à peu près surmonté le problème posé par l'excédent de blé n° 4 du Nord que nous avions eu.

M. ARGUE: Est-ce que M. McNamara pourrait dire au Comité comment il explique pourquoi, à son avis, le cultivateur a augmenté ses emblavures de blé d'environ 6 p. 100 cette année?

M. McNAMARA: C'est une opinion personnelle, mais je crois qu'un certain nombre de facteurs sont intervenus. L'une des grandes raisons, naturellement, c'est qu'à la fin de juillet l'an dernier nous avons enlevé la plupart des excédents de blé qu'il y avait sur les fermes d'une grande partie de l'Ouest. Il restait encore de gros excédents dans certaines régions, mais à peu près tous ces excédents se trouvaient concentrés dans le vieux triangle Palliser. Je crois que cela a compté pour beaucoup l'an dernier; puis il y a eu les difficultés d'écoulement éprouvées cette année. La plupart des excédents que les cultivateurs avaient se trouvaient enlevés et il y avait aussi que les ventes d'avoine et d'orge étaient un peu fortes et que les prix n'étaient pas trop attrayants; cela a induit certains cultivateurs à croire qu'ils pouvaient réorienter leur production et augmenter leurs emblavures. Je crois qu'un printemps tardif a aussi concouru à ce changement. Cependant, ce coup de barre n'a pas été très prononcé et l'augmentation des emblavures ne m'inquiète pas. Je ne crois pas qu'il en résulte de problèmes sérieux.

M. ARGUE: A moins qu'il ne pleuve.

M. McNAMARA: Nous voulons toujours qu'il pleuve.

M. RAPP: La baisse de la production des graines oléagineuses a-t-elle eu un effet sur la production de blé? Par exemple, le dernier rapport indique que les emblavures ont augmenté d'environ 225,000 acres dans les trois provinces des Prairies.

M. McNAMARA: Oui, elle a produit un effet. Naturellement, les étendues ensemencées en graine de lin et en autres graines oléagineuses sont petites comparées aux étendues ensemencées en blé. Les prix n'ont pas été bons, mais sont restés raisonnablement attrayants. Heureusement, on a pu écouler le gros de la récolte de graine de lin et d'autres graines oléagineuses. Je ne suis pas spécialiste en agriculture et c'est difficile à dire pour moi; mais je crois que les circonstances locales comptent beaucoup dans la décision d'un cultivateur de semer ou de ne pas semer de graine de lin quand vient le temps des semailles.

Certains cultivateurs ont constaté que la graine de lin tend à contaminer la terre et ne sont pas désireux de changer. Je crois que nous produisons, dans l'ensemble, à peu près la bonne proportion de graine de lin et d'autres graines oléagineuses par rapport aux céréales. Les prix se maintiennent à des niveaux assez attrayants. A l'heure actuelle, nous n'avons pas un report considérable.

Le PRÉSIDENT: Nous allons passer au paragraphe 3: législation.

M. EARL:

3. Législation

Aucune modification n'a été apportée à la loi sur la Commission canadienne du blé en 1957-1958.

La loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies a été adoptée à l'automne de 1957 et proclamée le 25 novembre 1957. Cette loi tend à autoriser le versement d'avances sur le grain entreposé sur les fermes jusqu'à ce que ce grain soit livré à la Commission canadienne du blé. L'article 7 de la loi prescrit les modalités de versements et il est ainsi conçu:

- "7. (1) Sous réserve du présent article, le montant d'un paiement anticipé à un producteur quant au grain livrable en vertu du livret de permis spécifié dans la demande doit être la quantité de grain battu (indépendamment de sa classe et à l'exclusion du grain livrable en conformité d'un contingent unitaire) que le requérant a en entrepôt autrement que dans un élévateur et s'engage à livrer à la Commission, moins tout grain non livré à l'égard duquel un paiement anticipé antérieur a été fait, multipliée par
- a) Cinquante cents le boisseau, dans le cas du blé,
 - b) Vingt cents le boisseau, dans le cas de l'avoine, et
 - c) Trente-cinq cents le boisseau, dans le cas de l'orge.
- (2) La quantité de grain à l'égard de laquelle un paiement anticipé peut être fait à un producteur ne doit pas excéder la quantité qui serait livrable aux termes du livret de permis courant du requérant, d'après un contingent de six boisseaux par acre spécifiée, moins la quantité de grain (autre que les livraisons en conformité d'un contingent unitaire) que le requérant a livrée à la Commission avant sa demande et durant la campagne agricole où la demande est faite.
- (3) Il ne peut être versé, à titre de paiements anticipés, quant au grain à livrer en vertu du livret de permis spécifié dans une demande, plus qu'un total de trois mille dollars.

La loi prescrit également les façons de procéder pour effectuer les versements et percevoir les remboursements. Les paiements anticipés sont libres de tout intérêt pour les producteurs, sauf quand une avance a été déclarée en souffrance. En conformité de la loi, la Commission a conclu une entente avec les compagnies d'élevateurs, qui effectuent les paiements anticipés et perçoivent les remboursements au nom de la Commission. La gestion de la Commission à l'égard de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies fait l'objet des parties II et IV du présent rapport.

Les dispositions relatives aux prêts effectués en vertu de la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies ont expiré le 1^{er} juin 1958.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions?

M. ARGUE: A quel moment pourrions-nous poser des questions sur la méthode employée pour effectuer le paiement de \$1 par acre? A proprement parler, ce n'est pas une modification à la loi.

M. EARL: Il n'en est pas question dans ce rapport.

M. ARGUE: Convierait-il que nous en parlions à ce stade-ci?

M. McNAMARA: Il n'en tient qu'au Comité. En ce qui concerne les paiements sur les emblavures, la Commission canadienne du blé est simplement l'agent dont le gouvernement se sert pour effectuer les paiements. Les paiements eux-mêmes ne relèvent pas de nous.

M. ARGUE: Je désire poser certaines questions sur le mécanisme employé pour l'envoi de l'argent.

M. McNAMARA: Je suis à la disposition du Comité.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité y consent, peut-être pourrions-nous aborder cette question quand nous aurons fini d'étudier le rapport de la Commission?

M. ARGUE: Il s'agit de la façon de procéder de la Commission et des précautions prises pour que le même producteur ne touche pas plus qu'un paiement. Je crois que c'est important. Je crois que, à certain moment, il y a eu beaucoup de confusion au sujet des intentions du gouvernement. Je sais qu'un assez bon nombre de producteurs ont reçu plus d'un chèque. J'ai entendu des opinions contradictoires au sujet des intentions du gouvernement. Il est certain que l'intention était qu'aucun cultivateur ne reçut plus que \$200.

Le PRÉSIDENT: Quel est le désir du Comité?

M. HORNER (*Acadia*): Je crois qu'il faudrait y venir quand nous aurons fini d'étudier le rapport. Il est certain que cette question est étrangère à ce rapport. Une discussion semblable pourrait durer assez longtemps.

M. THOMAS: Monsieur le président, la Commission a-t-elle éprouvé des difficultés en administrant ces avances pour le grain sur les fermes?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il nous faut décider si nous allons continuer cette discussion maintenant ou attendre que nous ayons fini d'étudier le rapport de la Commission canadienne du blé.

M. THOMAS: Ce passage porte sur les paiements anticipés.

M. McNAMARA: En général, nous avons été très satisfaits de l'administration des paiements anticipé en espèces. Toutes les compagnies d'éleveurs nous ont prêté leur concours. Elles ont collaboré de très près avec nous et, comme l'entente le prévoyait, elles ont assumé une part de la responsabilité. Nous avons les chiffres ici et, si vous les désirez, notre contrôleur vous donnera le nombre le plus récent des prêts et le montant non versé. Vous constaterez, j'en suis sûr, que l'opération a réussi.

M. EARL: Monsieur le président, pour la récolte de 1957-1958, un total de \$32,500,000 a été avancé et a été entièrement remboursé, sauf \$76,000. Cela était réparti entre 343 comptes environ. Je crois que c'est un excellent résultat.

M. THOMAS: Quel pourcentage forme le solde impayé?

M. EARL: Il en a été remboursé 99.7 p. 100.

M. THOMAS: Donc, 0.3 p. 100 demeure impayé?

M. EARL: Encore dû.

M. McNAMARA: Nous pouvons vous donner aussi les chiffres pour la campagne agricole en cours.

M. EARL: En 1958-1959, on a avancé un total de \$34,300,000. Il reste un total de \$6,400,000 non remboursé, soit 18.7 p. 100 du total avancé. Il y a 81.3 p. 100 de remboursé.

M. FORBES: Combien y avait-il de détenteurs de permis?

M. EARL: Il y a eu 45,336 demandes en 1958-1959 et 50,412 en 1957-1958.

M. FORBES: Combien de détenteurs de permis y a-t-il actuellement dans l'Ouest canadien?

M. EARL: Environ 230,000.

M. FORBES: Cela comprend-il l'augmentation survenue l'automne dernier après l'institution des paiements anticipés?

M. EARL: Oui, monsieur. Ce chiffre comprend les permis décernés jusqu'à juin 1959.

M. FORBES: L'augmentation du nombre des détenteurs de permis a fait couler beaucoup d'encre. Avez-vous une idée de l'augmentation du nombre des demandes?

M. McNAMARA: Nous pouvons vous dire les chiffres de l'an dernier et ceux de cette année. Je crois que l'augmentation est reliée aux paiements anticipés. Mais cela va nous faire aborder la question des paiements sur les ensemencements et vous avez décidé d'attendre à plus tard pour en parler.

M. HORNER (*Acadia*): Ma question porte sur le paragraphe 3, législation. Quand un cultivateur a reçu 50c. pour chaque boisseau entreposé sur sa ferme, je présume que ce montant sera retenu sur le prix. Mais dans certaines régions, à cause de l'humidité, du mauvais temps pendant la récolte, le cultivateur n'a finalement obtenu que moins d'un dollar pour son blé. Dans les rares cas où le cultivateur n'avait pas assez de blé pour rembourser le montant emprunté, le solde sera-t-il reporté à l'année suivante? Où apparaîtra-t-il?

M. McNAMARA: Oui. Cela s'est produit en particulier dans le nord de l'Alberta, où la qualité de la récolte a été très basse. Nous avons découvert dans certains cas que la qualité était si mauvaise que la récolte ne suffisait pas pour rembourser l'emprunt. Mais ces prêts ont été reportés à la campagne agricole en cours et, dans certains cas, ainsi que la loi le prescrit, nous avons déclaré ces comptes en souffrance. Nous percevrons encore de l'argent de ces gens. A mesure que d'autres remboursements seront faits, nous les retrancherons de notre part et je prévois que ce solde de \$76,000 sera réduit davantage.

M. HORNER (*Acadia*): Est-ce vous qui allez effectuer le rapport?

M. McNAMARA: Oui, dans le nouveau livret de permis.

M. HORNER (*Acadia*): Au cours de la nouvelle campagne agricole, vous pourrez le soustraire avec l'avance et la dette sera honorée?

M. EARL: Monsieur Horner, si le compte d'un cultivateur a été déclaré en souffrance, ce cultivateur ne peut toucher une nouvelle avance avant d'avoir remboursé la précédente. Ainsi le veut la loi. S'il la rembourse, et je ne doute pas qu'il le fasse, et s'il demande une nouvelle avance, l'agent déduira au besoin la somme encore due et lui versera le reste.

M. HORNER (*Acadia*): Il touchera ce à quoi il a droit?

M. EARL: L'agent aura perçu tout le solde encore dû.

M. HORNER (*Acadia*): Cela ne mettra-t-il pas en mauvaise posture le cultivateur qui vend son contingent initial et qui s'aperçoit que tout le produit est absorbé par sa dette?

M. EARL: Aucune retenue n'est faite à l'égard du contingent initial. Les remboursements ne sont pas perçus à 50c. le boisseau, mais à la moitié de la valeur, quelle qu'elle soit. Par exemple, si c'est 90c. le boisseau, l'agent ne percevra que 45 cents.

M. PASCOE: Qui paie l'intérêt sur les versements anticipés?

M. McNAMARA: Le gouvernement fédéral; la Commission paie l'intérêt.

M. NASSERDEN: M. McNamara voudrait-il nous dire si quelque obstacle empêche le seigle de faire l'objet d'un paiement anticipé?

M. McNAMARA: Non, le seigle peut faire l'objet d'une avance, de la même façon, bien que la Commission ne le vende pas. Nous n'avons aucune statistique à ce sujet. La compagnie d'élévateur peut s'en occuper sans passer par la Commission. Il y aurait toutes sortes de complications, si nous nous en mêlions.

M. HORNER (*Acadia*): Dans ma circonscription, s'il y a un dernier paiement à venir, la dette peut-elle être retranchée de ce dernier paiement?

M. EARL: Oui, et elle l'est en vertu de la loi. Si le compte d'un cultivateur est en souffrance, la Commission se réserve ce droit. Des retenues peuvent être faites sur tout versement futur jusqu'au paiement complet du solde en souffrance.

M. McNAMARA: Le solde n'est pas en souffrance. Il est reporté.

M. EARL: Un compte devient en souffrance de trois façons: (1) si le cultivateur n'est pas en mesure de livrer son grain, et il est tenu par la loi de livrer dans les dix jours le grain contre lequel l'avance a été accordée; (2) il devient en souffrance le 15 septembre si le cultivateur n'a pas obtenu de livret de permis pour la nouvelle campagne agricole; (3) tous les comptes sont automatiquement mis en souffrance au 31 décembre, quand ils se rapportent à la campagne agricole précédente.

M. HORNER (*Acadia*): Dans le cas au sujet duquel j'ai reçu des lettres, il s'agissait d'une succession. Il semble que la succession ne voulait pas vendre de blé et elle n'avait pas demandé un autre livret de permis. J'ignore pourquoi car il fallait de toute façon que ce blé fût éventuellement vendu.

La succession n'a pas été réglée. Il a donc fallu dresser un bilan et effectuer un dernier paiement, car une partie du grain avait été vendue au nom de la veuve. Apparemment, la Commission du blé a jugé nécessaire d'éteindre la dette que le défunt avait contractée en vertu de la loi sur le financement provisoire.

La veuve était indignée parce qu'elle ne pouvait recevoir de la Commission le dernier paiement, ni le paiement initial.

M. SOUTHAM: Le total des intérêts courus pour les avances faites en 1956-1957 et celles faites en 1957-1958 a été payé par le gouvernement fédéral?

M. EARL: La partie IV du rapport mentionne qu'au 31 juillet 1958 le total s'élevait à \$476,917.47.

M. ARGUE: Comment se fait-il que cet argent soit offert libre d'intérêt et que seulement 40,000 ou 45,000 en aient profité? Pouvez-vous expliquer comment il se fait que les cultivateurs ne se sont pas tous empressés de profiter de ces prêts sans intérêt, car bien peu de gens peuvent emprunter sans intérêt d'ordinaire? Je crois comprendre que l'impôt sur le revenu y est étranger. Le ministre du Nord canadien a dit qu'il estimait que plusieurs centaines de millions de dollars seraient prêtés sous ce régime. Cependant, en général, il semble répugner aux cultivateurs de profiter du privilège qui leur est offert d'obtenir de l'argent libre d'intérêt. La plupart des gens, si on leur offrait de l'argent libre d'intérêt, en profiteraient.

M. HORNER (*Acadia*): Mais ne faut-il pas commencer par avoir du grain?

M. ARGUE: Je crois que la plupart des cultivateurs ont du grain.

M. RAPP: L'impôt sur le revenu n'y est-il pas pour quelque chose?

M. ARGUE: N'avez-vous pas reçu une foule de plaintes sur la difficulté d'obtenir des avances et la multitude des formalités à remplir? Je sais qu'il

y a eu beaucoup de critiques contre le gouvernement et la façon de procéder, et contre l'obligation pour le locataire d'une terre de faire signer le permis par le propriétaire avant de pouvoir obtenir une avance. Le règlement a-t-il été modifié?

M. McNAMARA: Non. Et, comme je l'ai dit tantôt, je me suis réjoui de l'absence de récriminations à ce sujet. Naturellement, cela a occasionné un peu de correspondance, mais le système semble avoir reçu un bon accueil; on semble n'avoir éprouvé qu'un minimum de difficultés.

M. ARGUE: Je serais surpris que vous n'en ayez pas éprouvé. Mais n'avez-vous pas eu beaucoup de plaintes des gens qui exploitent des terres louées, qui voulaient obtenir des avances et qui devaient, par exemple, envoyer une lettre en Californie afin d'obtenir une autorisation signée par le propriétaire? Un cultivateur pouvait posséder lui-même deux sections, mais parce qu'il était locataire d'un quart de section, il lui fallait une autorisation signée. Veuillez me rectifier si je fais erreur. Il y a des plaintes que vous avez reçues il y a assez longtemps.

M. McNAMARA: Quand le système a été annoncé et avant que les gens eussent compris comment il fonctionnait, quelques recommandations nous ont été faites. Je me souviens d'une réunion de délégués du syndicat de la Saskatchewan à Regina, où l'on a fait observer que, si le propriétaire demeurait en Afrique du Sud, il faudrait lui envoyer une demande. Cependant, au bout d'un mois ou deux, les plaintes ont à peu près entièrement cessé et nous n'avons eu que très peu de difficultés ensuite. Depuis un an, nous n'avons à peu près pas reçu de plaintes contre la façon d'obtenir les emprunts ou de les rembourser.

M. SOUTHAM: Je sais qu'il en a été ainsi dans ma circonscription. Après les quelques premiers mois, les gens se sont habitués et les plaintes sont devenues exceptionnelles.

M. ARGUE: Supposons qu'un cultivateur cultive un terrain qu'il a loué. S'il obtient une avance, ce sera la moitié de l'argent qu'il touchera pour son grain quand il le livrera. Voici ce que m'a dit un locataire: "A quoi me sert-il d'obtenir une avance? Quand je livrerai le grain, la moitié servira à rembourser l'avance, un tiers ira au propriétaire et il me restera un sixième". Un autre m'a dit: "Après avoir obtenu une avance, il me restera si peu d'argent sur le blé que je ne m'occupe pas de la demander".

Est-ce qu'on a fait un changement pour que le locataire obtenant une avance sur sa part, qui est des deux tiers environ, se trouve un peu dans le cas du propriétaire, qui possède tout son grain et qui aura droit à 50 p. 100 du prix quand il le livrera?

M. McNAMARA: Il n'y a eu aucun changement dans le système ou dans ses modalités depuis qu'il a été institué et nous n'avons reçu qu'un minimum de plaintes, sauf pendant la période du début.

M. ARGUE: J'ai reçu un bon nombre de plaintes, moi. Si elles me sont adressées, c'est que les gens ont cru voir une injustice dans la loi, quand elle a été adoptée, et se sont plaints à cette époque; au lieu d'écrire une autre lettre plus tard, en voyant qu'aucun changement ne venait, ils ont simplement cessé de demander des avances. Ils en ont fait l'essai et il leur a fallu passer par une foule de formalités. Ils n'ont pas été enchantés et par conséquent, l'année suivante, au lieu d'écrire des lettres qui ne produisaient aucun changement dans la ligne de conduite, ils ont modifié leur propre conduite, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas demandé d'avance.

M. McNAMARA: En ce qui concerne la Commission et l'administration des avances, nous n'avons à peu près pas reçu de plaintes cette année. Le système semble fonctionner très bien et semble être bien vu en général.

M. ARGUE: Il y avait eu environ 45,000 avances l'année précédente.

M. EARL: Il y en a eu 50,000 l'an dernier.

M. ARGUE: Et ce nombre a baissé à quoi?

M. McNAMARA: A 45,000.

M. ARGUE: Si le système fonctionnait bien, il deviendrait plus populaire au lieu de devenir moins populaire.

M. HORNER (*Acadia*): C'est qu'il y avait moins de grain.

M. McNAMARA: Si je comprends bien, ce sont des paiements anticipés sur le grain que les cultivateurs livreront. Ce ne sont pas des prêts.

M. ARGUE: Ce sont des avances libres d'intérêt.

M. McNAMARA: La situation était un peu plus favorable au début de la présente campagne agricole et, à mesure que les cultivateurs livraient leur grain, ils remboursaient leurs avances. Au début, les producteurs pouvaient livrer un contingent unitaire, puis un autre contingent plus tard; c'est probablement pourquoi il était moins nécessaire pour eux de demander des avances. C'est une explication. Je ne puis me fonder que sur les renseignements portés à mon attention. J'avais prévu que l'application de cette loi nous donnerait beaucoup de mal, mais elle a été bien reçue et son application n'a suscité aucun grand problème à la Commission.

M. ARGUE: Il est significatif, je crois, que M. McNamara dise que cette loi n'a posé aucun problème administratif à la Commission. A l'époque où nous faisons campagne pour cette loi et où le gouvernement précédent ne voulait pas en entendre parler, on nous disait que les membres de la Commission démissionneraient s'il y avait des avances. Nous avons maintenant obtenu les avances et la Commission du blé, à bon droit je pense, dit qu'elles n'ont suscité aucun problème administratif particulièrement grave ou difficile. Cela m'encourage donc à poursuivre certaines des autres campagnes que nous avons entreprises, afin d'obtenir d'autres améliorations.

M. FORBES: J'ai cru que vous alliez dire que cela allait vous encourager à vous ranger avec le gouvernement conservateur actuel.

M. ARGUE: Le gouvernement actuel a fait si peu d'améliorations que beaucoup de gens changent d'opinion à son sujet. Monsieur le président, le président de la Commission du blé a dit qu'il ignorait pourquoi il n'y avait pas plus que 45,000 ou 50,000 cultivateurs qui ont tiré parti de cette loi.

M. PASCOE: Ce n'est pas ce qu'il a dit. Il a expliqué que le contingent de livraison avait été relevé.

M. ARGUE: C'est ainsi qu'il a expliqué la légère diminution. Il n'a pas expliqué le petit nombre de la première année.

M. PASCOE: L'application n'en a commencé qu'en novembre.

M. ARGUE: J'avais cru que les cultivateurs profiteraient de cette loi; mais je sais maintenant pourquoi ils n'en font rien. J'ai parlé de la question avec eux et ils m'ont dit que, par rapport à leurs frais d'exploitation le prix du blé était si bas qu'ils s'abstenaient de prendre ces avances qui réduiraient le produit de la vente de leur blé à 50 ou 60c., selon la qualité. Ils ont peur de puiser dans cet argent au début de l'automne, car ils n'auront pas le plein prix du boisseau quand ils livreront leur blé. C'est ce que mes commettants m'ont dit.

Ce n'est pas une critique contre les paiements anticipés. Ce n'est que leur façon de penser. Ils préfèrent ne pas prendre immédiatement la moitié de leur revenu quand la saison de vente commence à l'automne, car il ne leur en resterait que trop peu plus tard.

M. HORNER (*Acadia*): Ils touchent éventuellement cet argent toutefois.

M. ARGUE: Sept cultivateurs sur huit ne demandent pas d'avance.

M. HORNER (*Acadia*): Il y en a 20 p. 100 qui la demandent.

M. PASCOE: Je suppose, monsieur le président, qu'il n'y a pas de données statistiques à ce sujet. M. Argue dit que très peu de cultivateurs ont demandé des avances.

M. ARGUE: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai expliqué pourquoi beaucoup de cultivateurs de ma région n'avaient pas demandé d'avances.

M. PASCOE: Pouvez-vous dire combien ont bénéficié de la loi dans certaines régions?

M. McNAMARA: Nous avons le nombre pour chaque province et nous pouvons l'obtenir pour chaque point d'expédition, mais nous n'avons fait aucun relevé par circonscription ou par région.

M. PASCOE: Mais vous avez le nombre dans chaque province?

M. McNAMARA: Oui.

M. CADIEU: Je n'ai jamais vu tant de gens être si heureux de se rendre à l'élevateur pour y prendre leur chèque. Il ne leur faut pas aller à la banque; ils se rendent là et obtiennent leur propre chèque. J'ai vu beaucoup de gens qui étaient très heureux de le faire. Les seuls qui n'ont pas demandé d'avances sont ceux qui n'en avaient pas besoin.

M. EARL: Voici les avances faites dans chaque province au cours de la campagne agricole de 1957-1958: Manitoba, 11,724 demandes au montant de \$7,112,441; Saskatchewan, 28,793 demandes au montant de \$21,822,364; Alberta, 9,895 demandes au montant de \$6,268,662. Le total est de 50,412 demandes au montant de \$35,200,467.

Voici les chiffres pour la campagne de 1958-1959: Manitoba, 13,240 demandes au montant de \$9,111,298; Saskatchewan, 22,853 demandes au montant de \$18,405,536; Alberta, 9,243 demandes au montant de \$6,851,646. Le total est de 45,336 demandes au montant de \$34,368,480.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, pouvons-nous continuer?

M. NASSERDEN: La Commission peut-elle dire combien, parmi ceux qui ont demandé des avances cette année, étaient propriétaires et combien étaient locataires?

M. McNAMARA: Non, nous n'avons pas cette ventilation.

M. NASSERDEN: Je crois que la façon de procéder à l'égard des locataires et de leurs propriétaires a suscité du mécontentement. Je l'ai constaté dans ma région. On semble croire qu'il est trop compliqué d'obtenir une avance et que le même problème surgit quand vient le remboursement. Dans les cas où le propriétaire d'une terre l'affirme, il y aurait peut-être lieu de modifier le règlement.

M. McNAMARA: A ce sujet, monsieur le président et messieurs, on me fait observer que cette disposition de la loi est une exigence de droit. Je ne vois pas comment nous pourrions diviser l'avance entre propriétaire et locataire et pouvoir quand même utiliser le livret de permis pour le remboursement. Je doute que les compagnies d'ensilage, en collaborant avec la Commission et agissant comme agents de la Commission, puissent percevoir ces remboursements si les propriétaires n'ont pas consenti à ce que le grain livré servît de garantie pour le prêt. Le locataire se présenterait en disant: "Ceci est le grain du propriétaire et n'a fait l'objet d'aucune avance; le chargement qui suit est mon grain".

Je crois que l'application de la loi serait beaucoup plus difficile, non seulement pour la Commission, mais aussi pour les compagnies, si nous tentions de faire une distinction entre le grain du propriétaire et celui du locataire. Je ne connais aucun moyen d'identifier le grain, et je crois que cela poserait un problème.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur le président, je voudrais faire observer que, d'après les chiffres donnés, s'il y a 5,000 cultivateurs de moins qui ont

demandé des avances, le montant d'argent demandé est resté sensiblement le même, ou n'a diminué que très peu, si j'ai bien compris. Je crois que cela peut être significatif.

M. EARL: C'est exact.

M. ARGUE: Supposons qu'un cultivateur possède les trois quarts de sa terre et qu'il a loué l'autre quart. Peut-il emprunter une partie d'une certaine proportion du contingent qu'il est admis à livrer, c'est-à-dire la proportion qui lui appartient, puis rembourser suivant la même base proportionnelle? Ce serait peut-être un peu compliqué, mais je crois qu'il n'y aurait personne, ou qu'il y aurait moins de cultivateurs qui ne rembourseraient pas. Actuellement, il y en a 0.5 p. 100 qui n'ont pas remboursé. Je ne crois pas que les gens fassent de fausses déclarations, et je pense que le préposé à chaque élévateur connaît lui-même assez bien l'étendue de terre que chacun de ses clients possède ou loue. Ces faits sont connus dans chaque région. Je crois que vous n'auriez pas de fausses déclarations.

M. McNAMARA: Naturellement, rien n'est impossible et la Commission serait heureuse de prêter son concours, quelle que soit la décision du gouvernement. Mais, comme je l'ai dit, bien que cette question ait fait l'objet de protestations lors de la mise en vigueur de la loi, quand ces avances ont été rendues accessibles, nous n'avons pas eu de plaintes à ce sujet depuis 12 mois. On semble satisfait et le système semble fonctionner d'une façon très efficace. Il n'y a pas lieu, je crois, de s'inquiéter de savoir si le producteur essaie d'induire l'agent en erreur. Si vous étiez préposé à l'élévateur, si j'avais contracté un prêt nanti sur mon permis et si mon grain était toujours livré au même élévateur, ce serait différent; mais c'est un système par lequel la moitié du produit sert à amortir l'emprunt. C'est un système très efficace et je crois qu'on le compliquerait beaucoup en essayant de distinguer entre le grain du propriétaire et le grain du locataire pour trouver la proportion à retenir pour le remboursement.

Ce n'est pas impossible, mais je crois que l'application serait difficile. Étant donné que nous sommes chargés de l'application, je ne recommanderais aucun changement administratif.

M. ARGUE: Étant donné que le ministre est présent dans la salle, et je sais que ces questions dont nous parlons l'intéressent, je vais faire une affirmation et vous me direz si, d'après votre expérience, je me trompe. Je vous affirme qu'un grand nombre des cultivateurs locataires qui demandent des avances, non seulement doivent se donner la peine d'obtenir la signature du propriétaire, mais ne touchent ensuite qu'une petite proportion du prix de vente. Dans certains cas, il ne leur reste qu'un sixième du produit quand ils livrent le grain et ils ont formulé des protestations quand la loi a été mise en vigueur. Ces protestations et ces critiques n'ayant pas eu de suite, il leur a fallu s'adapter à la ligne de conduite suivie. Et en réorganisant leurs propres affaires pour s'y adapter, ils ont décidé que ces avances n'étaient pas très avantageuses pour eux. C'est ce que j'ai constaté. Les cultivateurs locataires sont moins portés à recourir à la loi que ceux qui possèdent leurs terres. Je crois qu'il faudrait étudier cette question. La Commission devrait faire une enquête approfondie et si, après cette enquête, elle dit que ce ne serait pas pratique du point de vue administratif, nous nous le tiendrons pour dit.

Nous essayons d'avoir un système d'avances dont tout le monde puisse profiter et je crois qu'il faudrait étudier cette difficulté supplémentaire qu'affronte le locataire d'une terre.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, allons-nous passer maintenant au transport?

M. EARL:

4. *Transport*

Le transport du grain depuis les fermes jusqu'aux endroits d'expédition s'est continué sur une grande échelle en 1957-1958. Au cours de

la campagne agricole, les moyens de transport étaient suffisants pour satisfaire aux besoins de la Commission, tant pour le marché canadien que pour les marchés étrangers.

En 1957-1958, la Commission a continué de se charger de la répartition des commandes d'expédition entre les compagnies manutentionnant le grain. Ce n'est qu'en choisissant bien les envois faits des gares rurales qu'il était possible de faire un bon usage de l'espace disponible aux terminus et de faire avancer les sortes et les classes de grain requises pour satisfaire les besoins des clientèles canadiennes et étrangères. Pour diriger le chargement du grain aux gares rurales, la Commission lançait les instructions nécessaires de temps en temps pendant toute la campagne agricole. En général, ces instructions aux expéditeurs établissaient l'ordre de préférence à suivre en faisant avancer les différentes sortes et classes de grain vers les terminus, les minoteries et les établissements de transformation de l'Est et de l'Ouest. Ces instructions visaient principalement à faire concorder le transport du grain avec les exigences du marché aux différentes époques de la campagne agricole. Sans quitter cette ligne de conduite à l'égard des expéditions, la Commission est parvenue à établir une plus grande égalité entre les contingents livrables en fin d'année qu'elle n'avait pu le faire lors des campagnes agricoles précédentes.

Le tableau suivant donne les principaux envois des producteurs et les principales expéditions de grain de l'Ouest en 1957-1958, et les chiffres correspondants pour la campagne agricole précédente:

	1957-1958	1956-1957
	(en millions de boisseaux)	
Principaux envois des producteurs..	576	585
Expéditions des éleveurs ruraux ..	587	567
Arrivages aux ports du Pacifique ..	170	141
Arrivages à Fort-William et Port-Arthur	327	352
Expéditions de Fort-William et Port-Arthur (eau et rail)	327	322

Les envois des producteurs en 1957-1958 ont atteint 576 millions de boisseaux, contre 585 millions de boisseaux l'année précédente. Des gares rurales, il s'est expédié 587 millions de boisseaux de grains, contre 567 millions en 1956-1957. Les arrivages de grain aux ports du Pacifique ont accusé une forte augmentation, passant de 141 millions de boisseaux, en 1956-1957, à 170 millions, en 1957-1958. Au cours de la campagne agricole, les arrivages de grain à la tête des Lacs ont légèrement diminué, tandis que les expéditions de grain de la tête des Lacs ont légèrement augmenté.

En exécutant les grands programmes d'expédition de 1957-1958, la Commission a joui de tout le concours des chemins de fer et des armateurs des Grands lacs, ainsi que de la Commission des grains, qui ont facilité le mouvement du grain à toutes les étapes.

M. ARGUE: Monsieur le président, pourrions-nous connaître en détail quelle a été la ligne de conduite de la Commission, en 1958, pour répartir les commandes d'expédition entre les différentes compagnies d'éleveurs et les différents points d'expédition?

M. McNAMARA: Monsieur le président et messieurs, la Commission a suivi à l'égard des commandes d'expédition une ligne de conduite à peu près semblable à la ligne de conduite que nous suivons, je crois, depuis la campagne agricole de 1954-1955, c'est-à-dire qu'après avoir établi quelles étaient nos

nombreuses exigences quant aux quantités et aux classes et après avoir décidé quelles quantités nous voulions faire transporter aux différents terminus, nous avons attribué à chaque chemin de fer un pourcentage des commandes d'expédition, laissant à l'administration du chemin de fer le soin de distribuer sa part des commandes entre les différents élévateurs ruraux, mais en nous réservant toujours le droit de voir si le règlement relatif au contingentement était observé. Je n'essaierai pas de dire au Comité que toutes nos décisions à cet égard ont été satisfaisantes pour toutes les compagnies d'élévateurs, car chacune des compagnies a paru croire qu'elle n'avait pas reçu sa juste part. Mais, en général, dans le domaine du transport, l'année a été très satisfaisante. Je crois qu'à aucun moment au cours de la campagne agricole nous n'avons perdu des ventes parce que nous n'avions pas les classes demandées. Nous n'avons à aucun moment éprouvé de grands embarras à cause du volume disponible à un de nos endroits d'expédition. Nous avons joui d'un excellent concours de la part des compagnies d'élévateurs, des terminus et aussi, comme le dit le rapport, des chemins de fer. Nous n'avons eu aucune grave difficulté de transport.

Je crois aussi que nos commandes d'expédition étaient ordonnées de telle sorte que nous avons pu permettre aux producteurs de faire leurs propres livraisons d'une façon plus équitable que nous n'avions pu le faire en certaines autres années. Nous ne parlons pas ici des contingents; il en est question dans une autre partie du rapport. Mais nous avons terminé la campagne agricole avec environ 300 gares qui avaient un contingent de six boisseaux et 1,700 autres qui avaient un contingent de sept boisseaux. J'ai donc conclu qu'on avait fait un meilleur usage de l'espace qu'en certaines autres années. Cela vient de ce que nous avons une meilleure répartition des classes et qu'il ne nous fallait pas, quand nous avions besoin de certaines classes particulières, les faire aussi souvent venir d'urgence de certaines régions.

M. ARGUE: Je crois que M. McNamara s'est aventuré très loin en disant d'une façon générale que, dans le domaine du transport, l'année à l'étude a été satisfaisante. Je lui fais observer que les nombreuses plaintes occasionnées par la répartition des wagons, qui est elle-même calquée sur la répartition des commandes d'expédition, ont fait instituer une Commission d'enquête qui a recommandé d'importants changements dans la méthode suivie. J'estime qu'il y a eu beaucoup d'injustices de commises envers des compagnies d'élévateurs à différents endroits et que des cultivateurs se sont trouvés dans l'impossibilité de livrer leur grain à l'élévateur de leur choix.

De l'avis du président de la Commission, est-ce là la raison fondamentale de toutes ces plaintes, la raison fondamentale de l'enquête par commission royale, la raison fondamentale des recommandations assez radicales qu'elle a faites?

M. McNAMARA: Je n'avais certainement pas l'intention d'induire le Comité en erreur. Je voulais parler du transport en général quand j'ai fait cette observation. Je parlais en général du transport du grain depuis les élévateurs ruraux jusqu'aux points de chargement à bord des océaniques. Je suis d'accord avec M. Argue en ce qui concerne la répartition des commandes entre les exploitants d'élévateurs ruraux. Aussi ai-je dit qu'aucune de ces compagnies ne semblait satisfaite de la part reçue. Naturellement, je reconnais que ceci a fait l'objet d'une enquête ordonnée par le gouvernement.

M. ARGUE: Pourriez-vous nous dire comment vous êtes arrivés aux pourcentages ou aux proportions attribuées aux différentes compagnies d'élévateurs au cours de l'année à l'étude? Pouvez-vous nous dire quels changements ont été faits par rapport aux années précédentes dans les proportions attribuées aux différentes compagnies d'élévateurs?

M. McNAMARA: Les considérations fondamentales dont nous tenons compte sont les mêmes, monsieur Argue. Il est vrai que, pour différentes raisons et à

différentes époques au cours de la campagne agricole, nous varions les pourcentages que nous attribuons aux différentes compagnies. Mais, si vous me permettez de citer une lettre que j'ai adressée à ce sujet à la commission d'enquête, vous aurez les critères qui servent à guider la Commission quand elle répartit les commandes d'expédition. Il conviendrait, je pense, que ce soit dans le compte rendu.

M. ARGUE: Quelle en est la date?

M. McNAMARA: C'est dans le rapport de la commission d'enquête. Mais j'ai l'original ici. C'est une lettre que j'ai adressée au président de la Commission d'enquête. J'ignore si j'outrepasse l'ordre de renvoi, mais j'ai déjà parlé des demandes que nous avons faites à la commission d'enquête. Peut-être aimeriez-vous me dire, monsieur le président, si vous désirez que j'expose ou non la ligne de conduite de la Commission à cet égard.

M. ARGUE: Monsieur le président, il est plutôt étrange qu'un témoin invoque lui-même le règlement. Mais je pense que toute explication de la ligne de conduite de la Commission, exposée d'une façon succincte dans ce paragraphe, s'applique très bien au sujet à l'étude. Et, avec tout le respect que je dois à M. McNamara, je prétends que lui seul, connaissant la teneur de cette lettre, peut décider si elle se rapporte ou non à ce passage du rapport, c'est-à-dire à la ligne de conduite de la Commission.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McNamara, je crois que vous pourriez donner lecture de cette lettre.

M. McNAMARA: Je n'y ai aucune objection, monsieur le président. J'ai cru que ce serait utile. Ce sont des renseignements que j'ai communiqués à d'autres et je crois que je devrais les fournir au Comité.

Le PRÉSIDENT: Ils ne sont nullement confidentiels?

M. McNAMARA: Ils ne sont pas confidentiels en ce qui nous concerne.

M. ARGUE: A quelle page du rapport de la commission est-ce?

M. FORBES: La répartition des wagons m'intéresse, monsieur le président. J'ai reçu des résolutions d'associations locales d'exploitants d'élévateurs me demandant d'appuyer le 7^e vœu du rapport Bracken sur les wagons, qu'il soit appliqué avant la récolte de cette année. J'espère que M. McNamara verra cela d'un œil favorable.

M. McNAMARA: Je ne parle nullement du rapport Bracken. A la demande d'un des membres, je vous fais simplement part des critères que la Commission a employés pour répartir les commandes d'expédition entre les différentes compagnies d'élévateurs; et c'est la même ligne de conduite que nous suivons depuis 1954-1955. La première chose dont nous avons tenu compte...

M. ARGUE: Pourriez-vous me dire quelle page du rapport vous citez?

M. McNAMARA: La page 74. C'est une lettre que j'ai adressées à M. Bracken pour lui exposer la ligne de conduite de la Commission:

1. Les quantités de chaque sorte et chaque classe de grain dont le marché a besoin.
2. L'espace disponible aux terminus et aux endroits d'expédition, compte tenu du besoin de faire le meilleur usage possible de l'outilage ferroviaire.
3. La nécessité de pourvoir d'avance les chemins de fer d'un bon nombre de commandes d'expédition, pour qu'ils puissent fonctionner de façon efficace.
4. La nécessité d'égaliser le plus possible les chances de livraison pour les producteurs et d'utiliser au maximum l'espace disponible dans les élévateurs ruraux pour que les producteurs livrent le plus de grain possible.

Et j'ajoutais dans ma lettre:

En établissant la part de commandes d'expédition attribuée à chaque compagnie, la Commission tient compte:

- a) Du degré d'achalandage dont chaque éleveur rural jouissait au cours des années qui ont précédé l'engorgement, c'est-à-dire quand les producteurs pouvaient livrer leur grain à n'importe quel éleveur à un point d'expédition, avec rectifications nécessaires dans le cas des éleveurs qui ont changé de propriétaires.
- b) Des obligations de chaque compagnie envers la Commission quant à la sorte ou la classe de grain à livrer.
- c) Des quantités que chaque compagnie place au cours de la campagne agricole en cours.
- d) De la proportion de commandes d'expédition que chaque compagnie a reçue de la Commission depuis le début de la campagne agricole.
- e) Des expéditions non autorisées, ou des expéditions de classes autres que celles autorisées qui ont été faites par chaque compagnie.

Comme je l'ai dit, telles sont les instructions générales que la Commission donne à ceux de ses fonctionnaires qui sont chargés de répartir les commandes d'expédition entre les compagnies d'éleveurs, et elles n'ont subi aucun changement fondamental depuis la campagne agricole de 1954-1955.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions, messieurs?

M. ARGUE: Pourriez-vous nous dire quel pourcentage de commandes d'expédition a obtenu le syndicat du blé de la Saskatchewan au cours de la campagne à l'étude?

M. McNAMARA: Est-ce que je pourrais étudier cette question? J'ignore si nous avons tous les renseignements et, naturellement, si nous le révélons dans un cas, nous voulons révéler tout le reste. Je voudrais m'informer à ce sujet.

M. ARGUE: Pouvons-nous avoir ces chiffres?

M. McNAMARA: Si nous ne les avons pas, nous pouvons les obtenir. Nous n'avons pas mis les compagnies au courant de ces chiffres, mais ce n'est pas parce que nous les gardons secrets, en particulier ceux de la campagne agricole qui vient de s'écouler; mais je voudrais consulter mes collègues. Quelques minutes suffiront.

Le PRÉSIDENT: Oui. Nous allons passer au contingent de livraison, paragraphe 5.

M. ARGUE: L'alinéa à l'étude est donc réservé?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HENDERSON: Monsieur le président, il y a une question relative au transport que je voudrais soulever. J'ai reçu des lettres en février et je vais en donner lecture. Elles ne sont pas longues. Voici la première que j'ai reçue et qui venait de Fort St. John:

Cher monsieur Henderson,

Il y a quelque temps, nous avons demandé par lettre s'il était question de changer l'article du règlement établi en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé qui nous oblige à payer le tarif de Fort-William pour l'orge et l'avoine expédiées vers la côte. Comme vous le savez, c'est un grief que nous avons ici depuis que nous disposons

d'une voie ferrée menant directement au Pacifique. Nous voudrions savoir si vous avez d'autres renseignements.

J'ai aussi une lettre de M. Churchill datée du 18 février:

J'ai lu la lettre que vous m'avez transmise et qui est signée par M. R. B. Johnston, de Fort St. John.

Ce monsieur est le secrétaire de la section 8 de l'Union des cultivateurs de la Colombie-Britannique.

Je note le problème dont il fait part au sujet des prix du transport des céréales secondaires de St. John à Vancouver. Peut-être serait-il préférable de soulever cette question au Comité de l'agriculture, quand la Commission du blé s'y présentera plus tard cette année.

La région de Fort St. John est vaste. On expédiait de là au paravant à Dawson-Creek; mais nous avons maintenant des élévateurs à Fort St. John. C'est une immense contrée et il s'y récolte beaucoup de grain. Je suis sûr que nous recevrons encore des lettres cet automne.

M. McNAMARA: Nous sommes au courant de ce problème. Je regrette de ne pas être en mesure de vous en annoncer la solution. Les céréales secondaires sont achetées au prix en magasin à Fort-William et Port-Arthur. Le problème dont il s'agit en réalité concerne l'utilisation du chemin de fer P.G.E.

Notre conseiller juridique est à négocier avec le contentieux du chemin de fer P.G.E. en vue d'établir si la Commission et les compagnies d'élévateurs ont des droits d'expédition sur cette voie jusqu'à Vancouver et si ce chemin de fer peut livrer le grain au terminus. La question est de savoir si c'est un chemin de fer régulier ou une simple voie ferrée privée. Nous voulons savoir si, en chargeant du grain à Dawson-Creek ou à toute autre gare du N.A.R., nous pouvons le faire transporter au tarif réduit jusqu'à Vancouver. Si nous le pouvons, il nous sera possible de faire bénéficier les producteurs de la réduction.

J'espère que nous en arriverons à une décision qui permettra à la Commission de régler les paiements à faire aux producteurs desservis par cette voie ferrée. J'espère que nous obtiendrons sur le P.G.E. des droits d'expédition qui nous permettant de faire bénéficier d'un tarif avantageux le grain dirigé sur Vancouver. Le grain destiné au marché canadien est acheté par les compagnies pour le compte de la Commission.

M. HENDERSON: Le congrès annuel aura lieu en juillet. Est-ce que vous me rendriez le service de me mettre par écrit ce que vous venez de nous dire? Il ne fait aucun doute que ce sera la grande question.

M. McNAMARA: C'est avec plaisir que nous vous exposerons la situation par écrit. Nous sommes très conscients du problème.

Le PRÉSIDENT: Nous allons passer au paragraphe 5, contingents de livraison.

M. EARL:

2. Contingents de livraison

Le 23 juillet 1957, la Commission a annoncé la formule du contingentement des livraisons en 1957-1958. A compter du 1^{er} août 1957, il a été établi un contingent initial de 100 unités de grain, chaque unité comprenant 3 boisseaux de blé, ou 5 boisseaux d'orge, ou 5 boisseaux de seigle, ou 8 boisseaux d'avoine, ou toute combinaison de ces grains formant 100 unités. En même temps, la Commission a annoncé que le contingent initial serait suivi de contingents généraux fondés sur la superficie spécifiée que chaque producteur aurait ensemencée.

Le 20 février 1957, la Commission avait annoncé que les étendues ensemencées d'herbes et de légumes fourragers feraient partie des "superficiés spécifiées" devant servir à calculer les contingents généraux de livraison. Par conséquent, à compter du 1^{er} août 1957, la superficie spécifiée pour fins de livraison comprenait le nombre d'acres figurant sur le permis comme étant ensemencées en blé (autre que le blé durum), en avoine, en orge et en seigle ou mises en jachère ainsi que le nombre d'acres admissibles ensemencées en herbes et autres récoltes fourragères.

Les stocks de grain en magasin dans les élévateurs du Canada, le 1^{er} août 1957, dépassaient de 40 millions de boisseaux ceux de la même date de l'année précédente. Par conséquent, les contingents de livraison ne pouvaient être relevés que lentement dans les premiers mois de 1957-1958. Le point tournant est survenu vers la fin de la navigation, en 1957, quand les exportations mensuelles ont surpassé celles de l'année précédente. A compter de ce moment, les livraisons permises aux producteurs ont constamment augmenté.

L'objectif premier de la Commission, une fois les contingents unitaires absorbés, était d'accorder effectivement un contingent général de livraison de 6 boisseaux par acre spécifiée. Au début de juillet, il était évident que cet objectif serait atteint. En même temps, beaucoup d'espace apparaissait dans les élévateurs de maints endroits des provinces des Prairies grâce à de fortes quantités de grain expédiées par les élévateurs et aussi parce que, dans les zones à faible rendement, les producteurs n'avaient pas assez de grain pour bénéficier de tout leur contingent. A la mi-juillet, les stocks de grain des élévateurs ruraux étaient de 20 millions de boisseaux inférieurs à ceux de la même date, l'année précédente. En présence de cette situation, la Commission a décidé que l'espace disponible après livraison du contingent général de six boisseaux servirait à autoriser les producteurs à faire des livraisons additionnelles. Le 15 juillet 1958, la Commission a annoncé que le contingent général admissible serait de 7 boisseaux aux endroits où l'espace libre dans les élévateurs serait suffisant. En annonçant cette décision, la Commission a dit:

Aux points suivants de livraison, il y a de l'espace libre dans les élévateurs en plus de l'espace requis pour les 6 boisseaux par acre spécifié pour le contingent général. Afin de mettre cet espace additionnel à la disposition des producteurs concernés, la Commission porte immédiatement à 7 boisseaux le contingent par acre spécifié auxdits points de livraison. La Commission ne s'engage pas à rendre assez d'espace disponible aux points de livraison susmentionnés pour le plein contingent de 7 boisseaux, et ne garantit pas qu'il y aura assez d'espace libre ailleurs pour permettre d'étendre le même privilège à plus qu'un nombre restreint d'autres points de livraison avant le 31 juillet prochain, date où expireront les contingents de livraison de 1957-1958.

Avant la fin de la campagne agricole, la Commission a pu étendre le contingent général de 7 boisseaux mentionné ci-dessus à plus de gares qu'elle n'avait cru pouvoir le faire à la mi-juillet. De nombreuses augmentations subséquentes du contingent de 7 boisseaux ont été faites à la demande expresse des préposés aux élévateurs. A l'expiration de la campagne agricole, le 31 juillet, il y avait 1,718 points de livraison jouissant du contingent général de 7 boisseaux et 321 points de livraison étaient restés au contingent général de 6 boisseaux.

Le tableau suivant indique quels étaient les contingents aux points de livraison, à la fin de chaque trimestre, au cours de la campagne agricole de 1957-1958:

	31 octobre	31 janvier	30 avril	31 juillet
	1957	1958	1958	1958
Contingent initial ...	1,271	—	—	—
1 boisseau par acre spécifié	771	241	—	—
2 boisseaux par acre spécifié	—	1,146	261	—
3 boisseaux par acre spécifié	—	650	735	—
4 boisseaux par acre spécifié	—	—	639	—
5 boisseaux par acre spécifié	—	—	401	—
6 boisseaux par acre spécifié	—	—	—	321
7 boisseaux par acre spécifié	—	—	—	1,718

Les autres modalités du contingentement de 1957-1958 sont résumées ci-après.

Au commencement de la campagne agricole, un contingent de 5 boisseaux par acre ensemencé, avec livraison minimum de 200 boisseaux, a été établi pour le blé durum. Le 14 avril 1958, ce contingent a été porté à 8 boisseaux par acre ensemencé, avec livraison minimum de 300 boisseaux. Le 2 juin, le contingent de livraison du blé durum a été porté à 11 boisseaux par acre ensemencé, avec livraison minimum de 400 boisseaux.

Pour la graine de lin, la campagne agricole a commencé avec un contingent de livraison de 5 boisseaux par acre ensemencé, avec livraison minimum de 200 boisseaux. Le 7 novembre 1957, les livraisons de graine de lin ont cessé d'être contingentées.

Le contingentement de 1957-1958 comprenait le privilège ordinaire de livraison hors contingent de l'orge de brasserie, perlé ou de table, quand ces variétés d'orge étaient acceptées avec prime par les brasseurs, les expéditeurs et les exportateurs. Au commencement de la campagne agricole, on a autorisé la livraison supplémentaire d'un chargement ferroviaire de cette orge. Le 7 janvier 1958, un deuxième chargement a été autorisé dans le cas de l'orge à deux rangs destinée à la côte de l'Ouest. Le 31 mars 1958, ce privilège a été porté à deux chargements d'orge acceptée pour toute destination. Le même jour, un troisième chargement d'orge à deux rangs a été accordé pour toute destination.

Le 2 juin 1958, un contingent supplémentaire de 3 boisseaux d'orge par acre ensemencé a été établi dans le Manitoba et la Saskatchewan pour l'orge fourragère n° 1 et les classes inférieures. Plus tard, ce contingent supplémentaire d'orge a été porté à 6 boisseaux par acre ensemencé et a été étendu à toutes les classes.

Un contingent supplémentaire de 5 boisseaux de seigle par acre ensemencé, avec livraison minimum de 150 boisseaux, a été établi le 7 novembre 1957. Le 8 janvier 1958, ce contingent supplémentaire a été porté à 10 boisseaux par acre ensemencé, avec livraison minimum de 300 boisseaux. Le 5 juin, le contingent supplémentaire a été porté à 15 boisseaux par acre ensemencé, avec livraison minimum de 450 boisseaux. Le 15 juillet, les contingents supplémentaires de seigle ont été supprimés, parce que la récolte commençait.

Le 19 septembre 1957, la Commission a établi un contingent supplémentaire de 5 boisseaux par acre ensemencé applicable au blé tendre blanc de printemps, dans les cas où ce blé avait été récolté sous le régime de contrats avec des minoteries. Le 13 janvier 1958, ce contingent a été porté à 10 boisseaux par acre ensemencé puis à 15 boisseaux par acre ensemencé, le 5 mai. Le 7 juillet, les blés tendres blancs de printemps ont été soustraits au contingentement pour le reste de la campagne agricole.

Sous le régime des contingents de livraison de 1957-1958, les producteurs ont livré 576 millions de boisseaux de grain et de graine de lin, contre 585 millions de boisseaux au cours de la campagne précédente.

Les grains de semence

La Commission a continué pendant la campagne agricole à encourager les producteurs à employer de bons grains de semence, des mesures spéciales ayant été prises pour aider les producteurs à se procurer des semences enregistrées et certifiées, ou des semences commerciales aux endroits où il y avait pénurie de semences enregistrées et certifiées.

M. RAPP: Pour les superficies spécifiées, on mentionne le blé, l'avoine, l'orge, le seigle et aussi, je pense, la graine de lin. Mais la graine de colza n'était pas mentionnée et, dans ma région en particulier, cela a causé une injustice et une perte d'argent quand les avances ont été accordées. J'ai reçu bon nombre de lettres à ce sujet. Je voudrais que les étendues ensemencées de graine de colza soient acceptées.

M. McNAMARA: Quand nous avons décidé de faire entrer dans les superficies spécifiées les étendues ensemencées de ce que nous appelons les plantes fourragères admissibles et les étendues mises en jachère, nous l'avons fait pour aider les producteurs qui faisaient un changement de culture pour améliorer leurs terres, mais non pas ceux qui quittaient une culture commerciale pour une autre culture commerciale. Or, la graine de colza est aussi une culture commerciale, de même que la graine de tournesol. Nous avons cru devoir récompenser ceux qui réduisaient leur production de grains destinés à être vendus, mais non ceux qui s'orientent vers d'autres cultures commerciales. Nous avons décidé de faire entrer dans les superficies spécifiées les cultures qui ont pour objet d'améliorer le sol.

M. RAPP: Et le lin?

M. McNAMARA: Le lin n'est pas compris dans la superficie spécifiée.

M. RAPP: Les paiements faits sur les ensemencements s'appliquaient au lin, s'il était mentionné dans le livret de permis. Mais parce que la graine de colza n'était pas admise et qu'elle n'était pas mentionnée, on a perdu de l'argent. Cependant, le lin était mentionné.

M. McNAMARA: Vous avez peut-être raison, monsieur Rapp. M. Earl va s'en assurer.

M. RAPP: Je sais que c'est vrai.

M. McNAMARA: Vos renseignements sont peut-être plus précis que les miens.

M. ARGUE: Peut-être a-t-il reçu un chèque.

M. McNAMARA: Messieurs, pourrions-nous revenir là-dessus? Nous y reviendrons plus tard.

M. RAPP: Tout de même, je crois que cette culture devrait être admise. La graine de colza se cultive beaucoup dans certaines régions comme celles de Humboldt-Melfort et de Melfort-Tisdale. L'an dernier, certains cultivateurs avaient de 100 à 200 acres de colza; ils ont reçu \$1 de l'acre seulement, parce que ce n'était pas une superficie spécifiée.

M. McNAMARA: Votre question porte vraiment sur l'administration des avances fondées sur les étendues en culture et non sur la ligne de conduite de la Commission. Nous avons fait entrer la graine de colza dans les contingents de livraison; mais nous répondrons à votre question plus tard.

M. RAPP: Je n'obtiendrai pas que la graine de colza soit admise.

M. NASSERDEN: Pourriez-vous me dire comment il se fait qu'un éleveur, en avril par exemple, ait un contingent de trois boisseaux et qu'à un autre endroit rapproché le contingent soit de quatre, cinq ou six boisseaux à l'acre?

M. McNAMARA: Il peut exister un grand nombre de raisons. Cependant, depuis quelques années, nous avons réussi à rétrécir l'écart. Les expéditions vers Churchill exercent une grande influence sous ce rapport, selon la saison de l'année. Dans le nord de la Saskatchewan, les gares du National-Canadien expédiant vers Churchill commencent à expédier plus tôt et les autres gares sont en retard sur elles.

Et puis, naturellement, il y a la façon dont les chemins de fer fonctionnent et font la répartition des wagons entre les différentes gares proportionnellement aux besoins. Les chemins de fer coopèrent et font mieux d'année en année. Cependant, ils nous posent encore des problèmes. Ils peuvent laisser beaucoup de wagons à une gare et n'en laisser aucun à la gare suivante.

De plus, messieurs, il y a les classes de grain. Il peut arriver, par exemple, qu'il y ait à un endroit une annexe remplie de blé n° 5; nous soulageons cette gare de cette classe de blé; mais à la gare suivante, il n'y a pas de blé n° 5. L'équilibre, en ce qui concerne l'espace libre, se trouvera donc rompu.

Toutes ces causes entrent en jeu et je crois que nous en discutons chaque année avec le Comité. Je suis loin de prétendre que nous avons résolu le problème, mais je pense qu'il y a amélioration chaque année. Les chemins de fer coopèrent consciencieusement et s'efforcent de distribuer les wagons entre les gares proportionnellement aux besoins que nous leur indiquons. Naturellement, les expéditions qui se font vers Vancouver en hiver sont un autre grand facteur, car il s'expédie continuellement du grain de l'ouest de la Saskatchewan au cours de certaines périodes en hiver, tandis qu'il ne s'expédie rien de l'est de la Saskatchewan et du Manitoba, sauf les commandes des minoteries, pendant que la navigation est close.

M. NASSERDEN: Quand une gare n'a qu'un seul éleveur et un faible contingent, est-il possible que la société d'éleveurs soit responsable de ce faible contingent? N'a-t-elle pas reçu des commandes d'expédition et ne les a-t-elle pas elle-même réparties entre ses éleveurs?

M. McNAMARA: Oui, je crois qu'elle a une part de responsabilité comme nous. Nous surveillons cette répartition de très près et nous avons l'œil ouvert sur les éleveurs solitaires autant que sur les endroits où il y a concurrence. En donnant nos commandes, nous demandons souvent aux compagnies de satisfaire les besoins des éleveurs solitaires avant de placer des commandes aux endroits où il y a concurrence. Nous avons constaté qu'il était nécessaire d'agir ainsi dans certains cas pour que les éleveurs solitaires ne soient pas négligés.

M. BRUNSDEN: Le deuxième alinéa à la page 5 se lit ainsi:

Le 2 juin 1958, un contingent supplémentaire de 3 boisseaux d'orge par acre ensemencé a été établi dans le Manitoba et la Saskatchewan pour l'orge fourragère n° 1 et les classes inférieures. Plus tard, ce contingent supplémentaire d'orge a été porté à 6 boisseaux par acre ensemencée et a été étendu à toutes les classes.

Pourquoi une des trois provinces n'est-elle pas mentionnée? Y a-t-il une situation particulière en Alberta qui rendait cette exception nécessaire?

M. McNAMARA: M. Riddell serait peut-être mieux en mesure que moi de répondre à cette question.

M. RIDDELL: Oui, il y avait une situation particulière. L'orge fourragère qu'on achetait était livrée à la tête des Lacs et presque toute l'orge fourragère sortant de l'Alberta allait à Vancouver et Prince Rupert. De plus, les producteurs d'orge de l'Alberta avaient aussi joui de contingents légèrement plus forts pour l'orge de choix, particulièrement l'orge à deux rangs, dont une forte proportion est récoltée en Alberta; on accordait là de plus forts contingents à cause des expéditions vers la côte de l'Ouest. Grâce à ces deux facteurs, les producteurs d'orge étaient sensiblement sur le même pied dans les trois provinces.

M. ARGUE: Monsieur le président, en ce qui concerne les contingents actuels dans les Prairies, les chiffres les plus récents que je possède, et je sais que le commissaire en chef en a de bien plus récents que les miens (qui sont du 15 juin), indiquent qu'il y a une très grande variété de contingents. Par exemple, à cette date, une grande partie des contingents en Saskatchewan et au Manitoba étaient de quatre et de cinq boisseaux. Presque tous les contingents de l'Alberta étaient de six et de sept boisseaux? Je sais aussi que les contingents étaient faibles dans le sud de la Saskatchewan. Je me demande si les écarts très graves qui existent actuellement, ou qui existaient il y a quelques jours, d'après les chiffres que j'ai sous les yeux, peuvent être considérablement amoindris d'ici la fin de la campagne agricole? L'an dernier, comme on l'a dit, nous avons eu de bons contingents. En fin de campagne, les contingents étaient de six et de sept boisseaux, ce qui veut dire que certains producteurs n'étaient peut-être pas aussi favorisés que d'autres, mais l'écart n'était que d'un boisseau.

Le même objectif pourra-t-il être atteint cette année? Je m'y intéresse vivement, car je représente une région de l'Ouest canadien qui a de très faibles contingents.

M. HORNER (*Acadia*): Un des coins les plus pauvres.

M. ARGUE: J'obtiens toujours des commentaires très pertinents, monsieur le président. Financièrement, nos gens sont peut-être plus pauvres. Mais je voudrais savoir si ces écarts injustes peuvent être sensiblement atténués d'ici la fin de juillet, car il est très important, en principe, que les cultivateurs de toutes les parties de l'Ouest canadien puissent livrer autant de grain les uns que les autres. J'irai jusqu'à dire qu'il faudrait même à certains moments ramener du grain sans frais de transport, pour que cet objectif louable soit atteint.

M. MCNAMARA: Monsieur le président, je puis assurer au Comité que la Commission vise à égaliser les contingents le plus possible, et j'espère bien que nous y serons parvenus à la fin de la campagne agricole. J'espère que nous ferons aussi bien que l'an dernier, sauf aux gares de livraison limitée. Nous avons établi cette année ce que nous appelons des gares de livraison limitée, c'est-à-dire des gares qui, avec un contingent de quatre boisseaux, ont assez d'espace pour que tout le grain y soit livré, mais où il y a quelques producteurs isolés qui pourraient livrer des quantités additionnelles. Pour empêcher que du grain ne soit accepté à l'encontre des permis, nous avons cru préférable de limiter le contingent à quatre, cinq ou six boisseaux et de décerner des permis spéciaux à ces gares. Nous accordons un permis spécial. Aussi, à l'exception des gares de livraison limitée, qui resteront avec de faibles contingents, j'espère que les livraisons seront égales à celles de la dernière campagne agricole.

M. ARGUE: Pourriez-vous me dire à quelle date ont été publiés les contingents que vous avez?

M. MCNAMARA: Le 15 juin.

M. ARGUE: Ce sont donc les chiffres que j'ai. M. McNamara a fait une déclaration très importante et je voudrais la lui faire éclaircir. Il a dit que les contingents seraient aussi près les uns des autres qu'ils l'étaient l'an der-

mer. Étant donné que nous avons un certain nombre de contingents de huit boisseaux, j'en conclus que la Commission espère qu'à la fin de juillet tous les endroits, sauf les gares à contingent restreint, auront un contingent de sept boisseaux par acre. Autrement dit, cette année, au lieu de six et sept, ce sera sept et huit.

M. McNAMARA: Il est très difficile de prévenir l'avenir. J'ai fait quelques pronostics au cours des 12 derniers mois et certains ont mal tourné. Mais je répète que l'objectif de la Commission est de rétrécir le plus possible l'écart entre les contingents. Tout ce que je puis dire, c'est que, personnellement, je serai fort désappointé si, à la fin de la campagne, nous n'avons pas des contingents de 7 et 8 boisseaux à toutes les gares.

M. ARGUE: Sept et huit?

M. McNAMARA: Ils étaient de 6 et 7 l'an dernier et il est évident, je pense, que, si nous sommes allés à 8, c'est que notre objectif est de 7 et 8 cette année.

Nous avons porté un certain nombre de gares à 8 cette année déjà. Nous ne l'aurions pas fait si nous n'avions pas eu lieu d'espérer pouvoir porter la majorité des gares à 8 cette année.

M. ARGUE: Et si vous les portez à 7 et 8, vous prévoyez que vous aurez assez d'espace pour permettre aux cultivateurs de livrer leur plein contingent?

M. McNAMARA: J'espère qu'il en sera ainsi. Je ne puis donner au Comité l'assurance que nous atteindrons cet objectif, mais nous travaillons très fort pour l'atteindre.

M. ARGUE: J'espère bien que vous l'atteindrez. Je crois que la disparité entre les contingents est énorme actuellement. Il faudra un effort superbe de la part de quelqu'un. Et, d'après les observations que vous avez déjà faites, les sociétés d'éleveurs portent une grande responsabilité à cet égard?

Il faudra un effort superbe de la part de quelqu'un pour fournir à la province du Manitoba et au sud de la Saskatchewan l'occasion de livrer autant de grain qu'en livrent les producteurs qui ont l'avantage d'avoir des terres situées à portée des débouchés, qui ont toute la côte de l'Ouest à leur disposition, depuis quelque temps, tout le port de Churchill.

M. RAPP: Je désire féliciter la Commission du blé d'avoir donné la priorité aux gares ayant du grain gourd et humide. Ces gares ont un contingent de 7 boisseaux. Je sais que, si ce grain n'avait pu s'expédier en premier, il aurait chauffé et se serait perdu. Dans ma région du nord de la Saskatchewan, il y a un grand nombre de cultivateurs qui n'ont pas obtenu un seul boisseau de blé sec l'an dernier et ils ont pu livrer leur grain parce que la Commission du blé leur a accordé la priorité.

M. FORBES: Qu'entendez-vous par "livraison minimum"?

Pour la graine de lin, la campagne agricole a commencé avec un contingent de livraison de 5 boisseaux par acre ensemencé, avec livraison minimum de 200 boisseaux.

Cela veut-il dire qu'un cultivateur ne pouvait pas livrer 195 boisseaux?

M. McNAMARA: Non. Le problème ici est que le contingent de graine de lin est fondé sur l'étendue ensemencée; mais, dans certaines régions, il y avait un report de l'année précédente et on n'avait pas semé d'autre graine de lin. Il nous fallait donc accorder un privilège de livraison à ces producteurs et ils pouvaient livrer 200 boisseaux sans égard à l'étendue ensemencée, même s'ils n'avaient pas semé de graine de lin. Cela leur fournissait l'occasion de livrer leur production antérieure.

M. FORBES: Il faudrait dire "maximum" et non "minimum".

M. McNAMARA: Non. Je crois qu'un producteur pouvait toujours livrer un minimum de 200 boisseaux, quelle que fût l'étendue ensemencée. Il pouvait livrer plus que cela jusqu'au maximum autorisé par l'étendue ensemencée.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai une question à poser sur l'orge de brasserie, monsieur le président. Je connais un cultivateur qui avait un wagon d'orge de brasserie à expédier. La Commission du blé lui avait dit que son nom était sur la liste et que son tour viendrait.

Son tour n'est pas venu. Finalement, la Commission du blé lui a dit qu'elle avait commis une erreur et qu'elle avait envoyé son permis à un autre. Naturellement, dans l'intervalle, il lui avait fallu vendre son orge comme grain à bétail et il en a reçu moins. Il était fort désappointé, pour dire le moins. Je me demande si, dans un cas semblable, la Commission du blé ayant commis une erreur, le nom de ce cultivateur sera l'un des premiers en tête de la liste l'an prochain quand viendront les commandes d'expédition d'orge de brasserie?

M. McNAMARA: Je ne suis pas au courant du cas dont vous parlez. Je ne dis pas que nous ne commettons pas d'erreurs. Comme tout le monde, nous en faisons, mais je ne suis pas au courant. Vous avez donné l'impression, je pense, que la Commission vend beaucoup d'orge et qu'elle fait la répartition. Ce n'est pas exact. Nous annonçons que nous autoriserons un wagon en sus du contingent, à condition que l'agent ou l'expéditeur de l'orge de brasserie fasse accepter un échantillon par le brasseur et que celui-ci l'achète de la Commission. Nous autorisons alors le propriétaire à faire la livraison en sus du contingent.

A mesure que ces demandes arrivent, nous les comparons aux permis des producteurs en question. Chaque transaction se fait entre le producteur, la société d'éleveurs et le brasseur. Si le wagon est rejeté ou refusé par le brasseur, nous replaçons ce wagon dans le contingent du producteur. La préférence qu'obtient un cultivateur sur un autre dépend du succès qu'il a auprès de la compagnie avec laquelle il traite.

M. HORNER (*Acadia*): Il a dit que son orge avait été acceptée, que son nom était sur la liste, qu'il avait écrit à la Commission du blé et qu'il en avait reçu une lettre disant qu'elle lui avait déjà accordé la permission d'expédier un wagon d'orge. Il a eu l'impression qu'un autre cultivateur avait reçu son permis.

M. McNAMARA: C'est l'agent qui était responsable. L'autorisation est envoyée à l'agent, qui est alors en mesure de dire à son client qu'il est prêt à recevoir la livraison. Si vous voulez me fournir les détails de ce cas, je m'en occuperai avec plaisir.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai une autre question. Dans le dernier alinéa, vous mentionnez que les producteurs ont livré 576 millions de boisseaux, contre 585 millions de boisseaux au cours de la campagne précédente. Est-il juste de présumer qu'au début de l'année suivante il y avait plus d'espace libre parce que certains endroits ne pouvaient livrer leur plein contingent?

M. McNAMARA: Oui, c'est juste. Les compagnies d'éleveurs modernisent constamment leurs installations, construisent de nouvelles annexes et l'espace disponible augmente chaque année. Vous voyez que les expéditions faites des éleveurs ruraux ont été plus fortes que l'année précédente, bien que les livraisons eussent été moindres. C'est que de grandes quantités sont sorties des terminus et du pays en juillet l'an dernier, ce qui a libéré de l'espace dans les éleveurs. Cet espace était disponible pour le contingent unitaire le 1^{er} août, tandis qu'il n'y avait pas autant d'espace libre à la même date l'année précédente.

M. NASSERDEN: Est-ce que ce contingent de 7 ou 8 boisseaux sera en vigueur à la fin de la campagne s'il n'y a pas assez de grain pour le remplir? Un cultivateur ayant plus que huit boisseaux peut-il obtenir un permis de livraison à ces gares à contingent restreint? Huit boisseaux est le contingent maximum en vigueur.

M. McNAMARA: Si la livraison est limitée à quatre ou cinq boisseaux, à une gare, nous autoriserons un producteur à livrer le contingent maximum en vigueur.

M. NASSERDEN: L'autre question que j'ai à poser concerne les cultivateurs qui, ayant vendu ou aliéné leur terre, n'ont pas de livret de permis pour cette raison. Leur sera-t-il possible de livrer le grain qu'ils peuvent encore posséder?

M. McNAMARA: Ce cas est prévu dans notre règlement.

Je crois que M. Robertson pourrait vous répondre.

M. W. E. ROBERTSON (*commissaire de la Commission canadienne du blé*): Vous parlez du cas de l'homme qui a vendu sa terre?

M. NASSERDEN: Oui.

M. ROBERTSON: Je vais vous donner lecture du texte que voici:

Un producteur qui a totalement cessé de se livrer à l'agriculture et qui n'a pas accès à un permis de livraison pour 1958-1959...

C'est l'année en cours.

...reçoit un permis qui l'autorise, sous le régime du contingent unitaire, à livrer 300 boisseaux de blé ou 800 boisseaux d'avoine ou 500 boisseaux d'orge ou de seigle. Au retour de la lettre spéciale de permission montrant que les livraisons en vertu du contingent unitaire ont été complétées, un deuxième permis est décerné pour que le reste des livraisons s'effectue suivant une étendue spécifiée égale à celle dont jouissait le requérant au cours des années précédentes.

Supposons, par exemple, qu'un cultivateur avait 300 acres spécifiés pendant la dernière année, en 1958-1959, et qu'il a vendu sa terre. Il ne peut obtenir un livret de permis et, s'il lui reste du grain, son étendue spécifiée de l'année précédente sera l'étendue spécifiée sur laquelle seront fondées les livraisons qu'il sera admis à faire pendant l'année en cours en se conformant au contingentement, c'est-à-dire que, normalement, il pourrait livrer 8 boisseaux pour chacun des 300 acres spécifiés. S'il lui reste encore du grain après cette livraison, il pourra recommencer l'année suivante.

M. NASSERDEN: Un homme peut-il obtenir cette sorte de livret de permis s'il avait aussi une participation dans une autre terre?

M. ROBERTSON: C'est alors le cas d'une étendue spécifiée réduite. Disons que cet homme avait une section et qu'il en a vendu la moitié. Son permis de la nouvelle année serait, disons, pour 300 acres, Mais l'année précédente, il avait un permis pour 600 acres. Son étendue réduite sera donc de 300 acres, car dans l'année courante il ne cultive que 300 acres, tandis qu'il en cultivait 600 l'année précédente.

Avec le privilège d'étendue réduite, le grain qui lui reste de l'année précédente et qui est présumé avoir été produit par l'étendue de terre qu'il a vendue réduirait son privilège de livraison et ferait diminuer son permis spécial d'une quantité égale à la quantité totale de grain qu'il détient, si elle dépasse 1,000 boisseaux. Mais s'il détient moins qu'un millier de boisseaux, nous lui accorderons un permis et il pourra s'en défaire immédiatement. Cependant, s'il lui reste encore un excédent, les livraisons autorisées seront fondées sur la moitié de la différence entre son étendue spécifiée de l'année précédente et son étendue spécifiée de l'année courante.

Pour revenir aux 600 acres, son étendue se trouve réduite de 300 acres dans l'année courante. Il obtient un permis fondé sur une étendue spécifiée de 150 acres qui l'autorise à bénéficier du contingent courant.

M. NASSERDEN: Mais supposons qu'il ne veuille pas livrer son grain cette année. Lui donnerez-vous la même sorte de permis l'année suivante?

M. ROBERTSON: Je le crois. Je n'ai jamais entendu parler d'un homme qui n'en ait pas profité.

M. NASSERDEN: J'ai su que cela s'était produit et j'ai cherché l'explication.

M. ROBERTSON: En général, nous nous occupons de celui à qui il reste du grain de l'année précédente.

M. NASSERDEN: Mais s'il pouvait le livrer, pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

M. ROBERTSON: Jamais un cas semblable n'a été porté à mon attention. Je crois que nous serions d'accord. Il pourrait présenter une autre demande, mais on se demande si nous l'accorderions. Il est probable que nous l'accorderions, mais je ne saurais l'affirmer.

M. NASSERDEN: Il y a le contingent! Peut-être n'a-t-il jamais eu ce grain.

M. ROBERTSON: Nous acceptons la déclaration assermentée d'un producteur attestant qu'il lui reste telle ou telle quantité de grain de l'année précédente.

M. NASSERDEN: Je sais que vous l'acceptez.

M. HORNER (*Acadia*): M. McNamara a mentionné les gares à contingent restreint. Pourriez-vous nous dire combien il y a actuellement de ces gares dans l'Ouest canadien?

M. McNAMARA: Au 15 juin dernier, il y avait deux de ces gares en Ontario et trois au Manitoba, Une à contingent de quatre boisseaux, une à contingent de cinq boisseaux et une à contingent de sept boisseaux.

En Saskatchewan, il y avait 34 de ces gares, dont 7 avaient un contingent de quatre boisseaux, 13 un contingent de cinq boisseaux, 10 un contingent de six boisseaux et quatre un contingent de sept boisseaux.

En Alberta, il y a 124 gares à contingent restreint, dont 34 à cinq boisseaux, 24 à six boisseaux, 44 à sept boisseaux et 22 à huit boisseaux.

En Colombie-Britannique, il y a deux gares à sept boisseaux. Cela fait un total de 165 gares à contingent limité sur 2,029.

M. HORNER (*Acadia*): En principe, je ne suis pas opposé aux gares à contingent restreint. Mais cela veut-il dire qu'à une de ces gares il y a beaucoup d'espace libre, mais qu'il n'en sera pas nécessairement ainsi au cours des années futures?

M. McNAMARA: Oh! non. Nous limitons le contingent à une gare quand le préposé à l'élévateur nous informe qu'il y a assez d'espace à cette gare pour placer la quantité totale de grain à recevoir. Nous limitons alors cette gare à cette quantité. Mais, aux producteurs de l'endroit qui ont plus de grain que le contingent général moyen, nous discernons des permis spéciaux, afin qu'un cultivateur qui n'a plus de grain et qui n'a pas livré tout son contingent ne soit pas tenté de commencer à accepter du grain des autres producteurs pour le livrer, ce qui serait contraire à la loi.

M. HORNER (*Acadia*): Cela ne veut pas nécessairement dire qu'il y aura amplement d'espace à l'avenir à ces endroits.

M. McNAMARA: Non.

M. HORNER (*Acadia*): Le syndicat du blé de l'Alberta a annoncé qu'il allait démolir 36 élévateurs ruraux cette année. Naturellement, les cultivateurs de ces régions ne sont pas trop heureux de cette décision. Je me demande s'il y a là un rapport avec les gares à contingent restreint.

M. McNAMARA: Il n'y a pas le moindre rapport, car quand nous limitons les livraisons à une gare, nous espérons que tout l'espace sera utilisé afin que les wagons puissent être envoyés à d'autres endroits où on en a besoin.

M. HORNER (*Acadia*): Êtes-vous d'avis qu'il y a amplement d'espace en général dans les élévateurs ruraux de l'Ouest?

M. McNAMARA: A l'heure actuelle?

M. HORNER (*Acadia*): Oui, à l'heure actuelle et pour l'avenir?

M. McNAMARA: Je ne puis vous donner qu'une opinion personnelle. Je crois qu'il y a amplement d'entrepôts commerciaux au Canada. La question a été débattue, et je sais que d'autres, y compris certains de mes collègues, ne partagent pas mon opinion; mais j'ai toujours été d'avis que, pour écouler le grain, il ne faut en mettre qu'une certaine quantité sur le marché et que les fermes sont les meilleurs endroits où garder les excédents dont on n'a pas besoin. Je crois que les cultivateurs sont les meilleurs gardiens de ce grain.

M. ARGUE: Vous devriez payer un loyer aux cultivateurs qui gardent du grain. Vous payez un loyer aux sociétés d'éleveurs et je prétends que vous devriez en payer un aux cultivateurs qui jouent le même rôle.

M. HORNER (*Acadia*): J'admets que les sociétés d'éleveurs sont payées pour garder le grain et que les cultivateurs ne le sont pas. Mais je n'admets pas qu'il faille ne garder qu'une quantité limitée de grain dans les entrepôts pour la vente. C'est en raisonnant ainsi que le syndicat de l'Alberta a décidé de démolir 34 éleveurs. Un de ces éleveurs n'est pas loin de chez moi et je m'oppose à sa démolition. J'aimerais connaître votre opinion sur la question de l'entreposage.

M. ARGUE: Les cultivateurs devraient peut-être acheter cet éleveur, le remplir de grain et en tirer de l'argent.

M. HORNER (*Acadia*): Il est bien possible qu'ils le fassent.

M. McNAMARA: Il serait malheureux que le Canada en arrive au point où en sont nos amis du Sud. Ils semblent avoir tourné l'entreposage du grain en industrie. Je crois qu'il serait malheureux que le prix de l'entreposage augmente ou qu'on nous encourage à pratiquer l'entreposage du grain sur une base commerciale. C'est ce qui se passe aux États-Unis.

M. ARGUE: C'est ce que font au Canada les compagnies d'éleveurs elles-mêmes en construisant de grandes annexes et des éleveurs. L'entreposage est une partie lucrative de leurs opérations; la moitié est payée par les cultivateurs et la moitié par le trésor national.

M. FORBES: C'est pourquoi les clients des éleveurs des syndicats veulent avoir le privilège de livrer à l'éleveur de leur choix. Ils ont droit à une part des dividendes de l'entreposage. C'est pourquoi nous aimerions que la 7^e recommandation du rapport sur les wagons soit appliquée cette année.

M. ARGUE: M. Rapp a fait une remarque importante au sujet des contingents spécialement élevés à l'égard du blé gourd et humide. Tous les membres du Comité admettent, je pense, que ces contingents spéciaux visant à empêcher le grain de se perdre sont indispensables. Pourriez-vous nous dire combien des contingents de sept et de huit boisseaux mentionnés dans le rapport publié par la Commission du blé le 15 juin sont des contingents spéciaux visant le grain gourd et humide, quel que soit le nom que vous donnez à ces contingents?

M. McNAMARA: Nous avons autorisé tous les producteurs de cette région à livrer jusqu'à huit boisseaux de grain gourd ou humide sans égard au contingent en vigueur à leur gare. A certaines gares, le contingent général n'a pas encore atteint ce niveau, mais il y montera rapidement. Je crois que presque tous nos contingents de sept et de huit boisseaux sont dans cette région.

M. ARGUE: J'aimerais savoir à combien d'endroits on accorde ainsi un privilège spécial à l'égard du grain gourd et humide.

M. RIDDEL: Il y a 179 gares, presque toutes dans le nord-est de la Saskatchewan et le nord-ouest du Manitoba où il a été récolté de grandes quantités de grain gourd et humide l'an dernier. Certaines de ces gares ont actuellement un contingent de sept ou de huit boisseaux, mais tous les producteurs

de ces endroits ont le privilège de livrer jusqu'à huit boisseaux de blé gourd et humide. C'est la différence entre le contingent en vigueur et le maximum de huit boisseaux.

M. ARGUE: Il n'y a pas un maximum de huit boisseaux à ces 179 endroits.

M. RIDDEL: A l'heure actuelle, il y a 15 gares à quatre boisseaux, 30 gares à cinq boisseaux, 51 gares à six boisseaux, 31 gares à sept boisseaux et 48 gares à huit boisseaux.

M. ARGUE: Et il y a une gare à contingent limité de cinq boisseaux et une autre de six?

M. BRUNSDEN: Quel est le total des points de livraison par rapport aux chiffres que M. Riddel vient de donner?

M. RIDDEL: 2,028.

M. HORNER (*Acadia*): Quelle est la proportion en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba? Est-ce qu'elle atteint 2,000?

M. RIDDEL: En Ontario, il y en a deux, au Manitoba, 373; en Saskatchewan, 1,087; en Alberta, 561, et en Colombie-Britannique, 5, soit un total de 2,028.

M. ARGUE: Aucun de ces 179 contingents n'est mentionné ici. Les contingents spéciaux n'apparaissent pas ici.

M. RIDDEL: Non.

M. ARGUE: Ils sont donnés comme contingents réguliers et, par conséquent, ces contingents n'ont vraiment aucun rapport avec le grain gourd et humide.

M. RIDDEL: C'est juste.

M. ARGUE: Ce sont des mesures spéciales, des mesures d'urgence.

M. RIDDEL: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Avez-vous le nombre des permis spéciaux accordés dans cette région pour la vente du grain gourd et humide?

M. RIDDEL: Aucun permis spécial n'est accordé; c'est un privilège général.

M. ARGUE: Dans cette région, on accepte jusqu'à huit boisseaux de grain gourd et humide à l'acre.

M. RIDDEL: C'est-à-dire la différence entre le contingent régulier et huit boisseaux.

M. HORNER (*Acadia*): Vous n'êtes donc pas en mesure de dire combien de cultivateurs ont bénéficié de ce privilège?

M. RIDDEL: Non.

M. ARGUE: Est-il permis à l'exploitant d'un élévateur de prendre le grain humide qui lui a été livré en vertu de ce contingent spécial, que j'approuve, et de le mélanger avec du grain sec de façon à ce que son grain sec soit classé comme grain gourd et de façon à obtenir des wagons pour l'expédier? Autrement dit, il serait avantageux pour les compagnies d'élevateurs de faire transporter une partie de leur grain sec en le mélangeant avec le grain humide livré en vertu d'un contingent spécial. Est-ce qu'elles peuvent le faire?

M. RIDDEL: Oui.

M. ARGUE: Elles peuvent faire passer leur grain sec avec le gourd?

M. RIDDEL: Rien n'empêche de faire cela dans les élévateurs ruraux.

M. ARGUE: La Commission du blé ou la Commission des grains sait-elle si cela se fait? Autrement dit, quand cela se fait, est-ce que vous le savez?

M. RIDDEL: Nous pourrions le voir en comparant les classes achetées des producteurs au cours de l'année et les expéditions faites au cours de l'année.

M. ARGUE: Une des critiques que j'ai entendues des gens affligés d'un petit contingent, c'est qu'ils n'ont pas la moindre objection à ce que les producteurs aient le privilège de vendre le grain gourd et humide, mais qu'il faudrait

une meilleure surveillance dans les élévateurs ruraux pour empêcher la ruse qui consiste à mélanger ce grain avec du grain sec, afin de se débarrasser d'une grande quantité de grain sec qui ne serait pas expédié autrement.

M. RIDDEL: Naturellement, ce mélange est un moyen de conditionner le grain gourd ou humide dans les élévateurs ruraux afin de le garder plus longtemps qu'on ne pourrait le faire peut-être s'il restait humide.

M. ARGUE: Mais il n'est pas bien, cependant, qu'on fasse ce mélange dans les régions où l'on envoie beaucoup de wagons pour en sortir le grain humide. En général, le mélange n'est pas fait là pour entreposer, mais pour expédier?

M. RIDDEL: Les sociétés d'élevateurs sont autorisées à commander un wagon pour expédier du grain humide; mais, dans le cas du grain gourd, il leur faut adresser une requête à la Commission pour que celle-ci ordonne l'expédition.

Monsieur le président, il vous intéresserait peut-être de connaître les quantités de grain gourd et humide qui ont été expédiées de cette région au cours de la présente année.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. RIDDEL: Jusqu'au 19 juin, 9,126 wagons de grain gourd et 1,159 wagons de grain humide ont été expédiés de cette région.

M. ARGUE: Combien de wagons de grain ont été expédiés de l'Ouest du Canada au cours de cette période? Autrement dit, n'est-ce pas une bien faible proportion de tout le blé expédié?

M. RIDDEL: Au 10 juin,—ce n'est pas la même date, mais elle est assez proche,—un total de 213,882 wagons de grain avaient été expédiés de l'Ouest canadien.

M. ARGUE: Sur cette quantité, il y avait donc environ 5 p. 100 de blé gourd et humide.

Monsieur le président, en parlant des contingents en général, serait-il juste de dire que, si les contingents ont été relativement faibles au Manitoba et dans le sud de la Saskatchewan, c'est en partie parce qu'il s'est expédié moins de grain de la tête des Lacs? Autrement dit, le grain s'est expédié surtout vers la côte occidentale et vers Churchill?

M. McNAMARA: Oui, et je pourrais ajouter à cela que, depuis l'ouverture de la navigation, il s'est expédié beaucoup moins de grain de la tête des Lacs cette année que l'an dernier, ce qui a eu pour effet de retarder les livraisons des producteurs. Il y a déjà des signes d'amélioration; nous prévoyons qu'un plus grand nombre de cargos seront disponibles d'ici la fin de la campagne et que de grandes quantités de blé sortiront des terminus. Mais c'est un fait que les producteurs se ressentent de la situation à la tête des Lacs, surtout quand c'est la seule direction que peut prendre leur grain.

M. ARGUE: Monsieur le président, je suis heureux que M. McNamara ait fait cette déclaration. Il confirme mon opinion. La forte baisse des expéditions faites de la tête des Lacs l'an dernier, sans avoir causé la perte de marchés étrangers, comme a dit la Commission, a gravement entravé les livraisons des producteurs au Manitoba et dans certaines parties de la Saskatchewan et y a comprimé les contingents. Les chiffres que j'ai pour le 10 juin (j'invite M. McNamara à m'en donner de plus récents, s'il le peut) indiquent que, depuis l'ouverture de la navigation jusqu'à cette date, il s'est expédié seulement 71.4 millions de boisseaux de la tête des Lacs contre 122.8 millions de boisseaux pendant la même période l'an dernier. Autrement dit, il y a eu une baisse de 51 millions de boisseaux. J'ignore si la situation s'est améliorée depuis une semaine ou dix jours. Je ne crois pas qu'elle ait pu s'améliorer beaucoup. Mais nous sommes en retard de 50 millions de boisseaux sur l'an dernier.

Est-ce que vous pourriez nous en dire la raison? La voie maritime du Saint-Laurent devait améliorer les choses; le trafic devait être beaucoup plus dense. Il s'est produit beaucoup d'engorgements dans la voie maritime et toutes sortes de difficultés et de contretemps ont surgi. Est-ce parce que la voie maritime ne laisse pas passer les navires? Est-ce que les navires ne viennent pas chercher de blé cette année? Est-ce qu'ils ont trouvé d'autres marchandises dont le transport est plus lucratif? Pourquoi les navires ne sont-ils pas venus en aussi grand nombre à la tête des Lacs? Serait-ce que la demande ou les exportations diminuent?

M. McNAMARA: Je commence par la dernière question. J'ai déjà dit que la diminution des quantités de blé expédiées de la tête des Lacs n'a nullement affaibli notre position comme vendeurs. Je ne crois pas que nous ayons perdu la vente d'un seul boisseau parce que, par bonheur, nous avions des stocks suffisants en bonne place pour satisfaire à la demande. Je voudrais que cela ne fût pas vrai; j'aurais voulu qu'il arrive assez de commandes pour nous mettre à court. Mais il n'en a pas été ainsi. Par conséquent, la baisse des expéditions de la tête des Lacs n'a nullement affaibli notre position. Mais les livraisons des producteurs en ont souffert, surtout au cours des dernières semaines. J'espère, cependant, qu'elles vont s'accélérer.

Quant aux expéditions faites de la tête des Lacs, leur diminution a plusieurs causes, y compris, naturellement, la mise en service de la voie maritime, la présence d'un plus grand nombre d'océaniques aux terminus, le chargement plus lent des navires et d'autres facteurs de ce genre. Surtout, il ne faut pas oublier que l'ouverture de la navigation a tardé et que l'ouverture n'a même pas été complète immédiatement. La date officielle est encore toute récente; en arrivant, les navires ont trouvé les ports encore gelés et nous avons eu plus de mal que d'habitude à assurer l'expédition du blé.

De plus, on transportait beaucoup de minerai; même si nous avons réussi à nolisier des cales, nous aurions pu en affecter encore plus au transport du blé. J'ai bon espoir (il se produit même une amélioration depuis quelques jours) qu'il partira de grandes quantités de grain de la tête des Lacs d'ici la fin de la présente campagne. Pour la première partie de la saison de navigation, je ne crois pas que nous atteindrons la même quantité que l'an dernier.

Comme M. Argue l'a fait observer, nous sommes en retard d'environ 50 millions de boisseaux. Jusqu'ici cette année, ou jusqu'à jeudi dernier, nous avons expédié environ 80 millions de boisseaux de la tête des Lacs, contre 131 millions de boisseaux à la même époque l'an dernier. Nous sommes donc encore en retard d'une cinquantaine de millions de boisseaux sur l'an dernier.

M. ARGUE: Les navires se détournent-ils du grain? Se plaignent-ils des prix? Ou bien veulent-ils simplement essayer de transporter d'autres marchandises maintenant que la voie maritime est ouverte?

M. McNAMARA: Non. Il y a plusieurs raisons. Je ne suis pas spécialiste, ni ne prétends connaître toutes les raisons. Mais je pense que les armateurs des Grands lacs, voyant la demande dont le minerai fait l'objet et prévoyant que les océaniques vont affluer en grand nombre à la tête des Lacs, estiment qu'il leur faut s'occuper plus activement du minerai qu'ils ne l'ont fait l'an dernier. Le transport du minerai a commencé très tôt cette année; mais même cela ne nous a pas permis d'obtenir le virement hâtif dont nous jouissions l'an dernier pour le transport du grain. Ordinairement, nous avons un ou deux navires en route avec du grain avant qu'arrive du minerai. Mais le transport des deux a commencé à peu près en même temps cette année et nous avons perdu une partie des cales dont nous nous emparions d'habitude quand elles étaient prêtes à s'en retourner.

C'est une très grande cause de la diminution que nous avons subie au début. Depuis quelque temps, les "salés", ainsi qu'on appelle maintenant les océaniques, n'arrivent pas à la tête des Lacs en aussi grand nombre qu'on avait espéré. Par conséquent, les expéditions directes depuis la tête des Lacs jusqu'en Europe n'ont pas été aussi fortes que je ne l'avais prévu, ni aussi fortes, je pense, que les armateurs ne l'avaient prévu.

La concurrence des océaniques n'a pas produit en premier lieu le transport qu'on en attendait. Sur les 80 millions de boisseaux sortis de la tête des Lacs, seulement 8 millions et demi de boisseaux sont allés directement outremer. Cela a compté, car les quantités d'avoine et d'orge expédiées aux États-Unis cette année ont réduit les expéditions faites de la tête des Lacs. Nous avons expédié 66.9 millions de boisseaux aux ports canadiens.

M. ARGUE: Étant donné que les "salés" n'arrivent pas en aussi grand nombre qu'on avait prévu, l'économie attendue de la voie maritime sera-t-elle moindre?

M. McNAMARA: Nous avons prévu que vous voudriez une explication complète au sujet du fonctionnement de la voie maritime et nous en parlons dans notre rapport supplémentaire.

Quand nous y serons, je donnerai lecture au Comité d'un exposé détaillé de la ligne de conduite adoptée par la Commission quand la voie maritime a été mise en service.

M. ARGUE: C'est nous faire quitter la voie maritime sur une note très satisfaisante, je crois. J'espère que cette explication dissipera une partie du mécontentement qu'a sans doute suscité la baisse de 50 millions de boisseaux dans les expéditions.

J'ai ici un tableau montrant les expéditions de blé faites jusqu'à la fin de mai des différents endroits en Saskatchewan. Il fait voir de grands écarts entre le nombre de wagons de grain expédiés, soit des gares, soit des élévateurs, dans la région du nord-est où je crois qu'il y avait tant de blé gourd et humide. Il y a de grandes différences dans le nombre de wagons expédiés de chaque élévateur du district B du syndicat de blé de la Saskatchewan, ce qui est la partie du sud-ouest, un peu au-dessus de la frontière américaine. Il s'est expédié 27.9 wagons par élévateurs à cet endroit, nombre qui va jusqu'à 43 wagons dans le district L, par exemple. Le district L est l'extrémité nord-ouest de la province.

J'ai d'autres chiffres ici. Excusez-moi. J'ai fait erreur. Le premier chiffre que j'ai donné s'appliquait au district B, qui est dans le sud de la partie centrale de la Saskatchewan.

M. FORBES: Où avez-vous obtenu ces chiffres?

M. ARGUE: Je crois que je ne répondrai pas à cette question.

M. FORBES: Du syndicat du blé de la Saskatchewan?

M. ARGUE: A cette question, je réponds non.

M. FORBES: Si vous mentionnez seulement les numéros des districts, nous saurons de quels districts vous parlez.

M. ARGUE: Voici la carte des districts du syndicat de blé de la Saskatchewan et elle ne m'a pas été fournie par le syndicat de blé de la Saskatchewan. Je suppose qu'il ignore qu'elle est en ma possession. Je la montrerai à n'importe qui avec plaisir. Je ne veux pas donner l'impression que quelqu'un du syndicat me fournit des renseignements pour que je les produise au Comité. Cette supposition serait fausse. Elle m'est venue d'une source privée. La source d'où elle provient, ou plutôt la personne qui me l'a fournie s'est donnée beaucoup de mal avec un monceau de données statistiques. Si la Commission du blé veut me dire que ces chiffres sont faux, j'accepterai la rectification.

Devant les grandes divergences entre les quantités de wagons expédiés de chaque endroit dans les différents districts, je me demande si les chemins de fer n'ont pas fait preuve d'incompétence. On a déclaré ce matin que les chemins de fer avaient un rôle important dans ce domaine. Je peux dire au Comité qu'à un moment, il y a environ deux ans, j'ai soupçonné qu'il se faisait une pression pour faire relever les contingents dans une certaine partie de la Saskatchewan. J'ai cru que la politique était en cause. J'ai étudié le cas avec une très grande attention et j'en suis venu à conclure que le National-Canadien réussissait mieux que le Pacifique-Canadien. Voilà la raison.

Le Pacifique-Canadien fait-il preuve d'incompétence? J'habite une partie de la Saskatchewan où nous comptons beaucoup sur le Pacifique-Canadien pour expédier notre blé. Je veux savoir s'il se traîne les pieds ou s'il ne parvient pas à s'acquitter de ses fonctions à cet égard.

Je crois que ces gares à contingent restreint exercent un mauvais effet sur la posture économique d'un grand nombre de cultivateurs. Je crois qu'il faudrait une enquête approfondie et qu'il faudrait que les chemins de fer agissent, si c'est nécessaire, pour améliorer la situation.

M. MCNAMARA: Nos écritures n'ont pas le même point de départ que celles du syndicat, mais j'ai une certaine connaissance personnelle des siennes et ses divisions me sont assez familières. Nos dossiers à nous sont faits par province et par subdivisions ferroviaires.

M. ARGUE a mentionné la division B, qui est dans le sud de la partie centrale de la Saskatchewan, région qui, en général, est tributaire de la tête des Lacs. Par conséquent, les expéditions faites sur Fort-William exercent une influence sur cette région.

Cependant, la division L, qui est principalement une région desservie par le National-Canadien, sera touchée par les expéditions sur Churchill ainsi que par celles sur Vancouver, à cause de l'abattement dont jouissent les expéditions faites de cette région à Vancouver. Il est donc naturel que les expéditions faites dans ces directions soient en avance sur les expéditions à faire des régions qui ne sont desservies que par la tête des Lacs. Voilà l'ensemble du tableau.

Quant au rôle des chemins de fer, M. Riddel a des données statistiques touchant les subdivisions des chemins de fer et nous pouvons vous donner les résultats obtenus sur chaque voie ferrée cette année par rapport à l'an dernier, si le Comité désire ces renseignements.

M. RIDDEL (*Commissaire en chef adjoint, Commission canadienne du blé*): Jusqu'au 10 juin, les chemins de fer ont expédiés cette année un total de 213,882 wagons, contre 234,808 l'an dernier. C'est une réduction de 20,926 et la réduction a été d'environ 14,000 pour le Pacifique-Canadien, de 5,500 pour le National-Canadien et d'environ 1,500 pour le NAR, ce qui complète la différence.

M. ARGUE: Êtes-vous convaincus que le Pacifique-Canadien a fait aussi bien qu'on pouvait s'attendre dans les circonstances? Ces chiffres sont exacts, mais ils n'ont pas beaucoup de sens pour moi.

M. RIDDEL: Une raison, je crois, c'est que le Pacifique-Canadien dessert surtout la partie sud des provinces, surtout le sud de la Saskatchewan et le sud de l'Alberta, et que les expéditions de ces régions vers la tête des Lacs ont diminué. Je crois qu'il s'est aussi produit une diminution sur les lignes du National-Canadien dans cette région. Les régions desservies par les lignes du National-Canadien, qui passent plus loin au nord, sont tributaires de Churchill, de Vancouver et d'autres régions.

Il y a seulement une autre série de chiffres que je voudrais livrer au Comité. C'est la liste des expéditions requises aux différents points d'expédition dans les divisions et les subdivisions ferroviaires pour produire un contingent de sept boisseaux.

La division B, que vous avez mentionnée, correspond en gros à la division de Regina du National-Canadien et à la division de Regina du Pacifique-Canadien. Je voudrais vous donner le nombre des wagons requis dans les différentes régions et combien il y a d'élevateurs, afin que vous puissiez comparer et constater que la division de Regina ne semble pas plus mal desservie que d'autres divisions ferroviaires.

La division de Portage-Brandon du National-Canadien, avec 150 éleveurs, avait besoin, au 12 juin, de 4,107 wagons pour porter toutes les gares au contingent de 7 boisseaux, aux endroits où il y a assez de grain sur les fermes pour fournir ce contingent. La division de Dauphin, avec 104 éleveurs, avait besoin de 3,173 wagons; celle de Regina, avec 147 gares, avait besoin de 3,415 wagons; la division de Saskatoon, avec 128 points d'expédition, avait besoin de 3,729 wagons; la division de Prince-Albert, avec 164 gares, avait besoin de 2,300 wagons, et c'est dans cette dernière division qu'est la région du nord-est où se trouvait le blé gourde et humide dont l'expédition a joui d'une préférence; la division d'Edmonton, avec 122 gares, n'avait besoin que de 493 wagons; la division d'Edson, avec 30 gares, avait besoin de 10 wagons; et la division de Calgary, avec 97 gares, avait besoin de 794 wagons.

Aux gares du Pacifique-Canadien, la situation était à peu près la même. Dans la division de Regina, avec 124 gares, on avait besoin de 3,027 wagons pour porter le contingent à sept boisseaux; dans la division de Moose-Jaw, avec 136 gares, on avait besoin de 3,985 wagons. Pour permettre de comparer, la division du Portage, avec 115 gares, avait besoin de 2,727 wagons; celle de Medicine-Hat, avec 109 gares, en avait besoin de 2,386 et celle de Lethbridge, avec 115 gares, en avait besoin de 2,704.

LE PRÉSIDENT: Messieurs, je crois qu'il passe midi. Le Comité désire-t-il suspendre maintenant la séance jusqu'à 3 heures et demie cet après-midi? (Assentiment.)

—La séance est suspendue pour le déjeuner.

REPRISE DE LA SÉANCE

Le 23 juin 1959

3 heures et demie de l'après-midi

LE PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Si vous n'avez pas d'autres questions à poser sur le paragraphe 5, nous allons passer au paragraphe 6.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Si vous me le permettez, monsieur le président, j'ai des questions à poser sur le paragraphe 5 en rapport avec l'émission des permis. En premier lieu, je voudrais que M. McNamara nous donnât la définition juridique de "producteur", au sens employé pour décerner les livrets de permis.

M. McNAMARA: Veuillez m'accorder un moment. Je suis sûr que j'ai cette définition sous la main. Je m'attendais à cette question.

"Producteur" comprend, ainsi qu'un producteur réel, toute personne ayant droit, à titre de propriétaire, vendeur ou créancier hypothécaire, au grain cultivé par un producteur réel ou à toute part s'y rattachant; "Producteur réel" signifie un producteur réellement adonné à la production du grain. "Grain" comprend le blé, l'avoine, l'orge, le seigle et la graine de lin.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Je voudrais faire suivre cette question d'une autre portant sur l'octroi de permis aux gens qui n'ont pas semé de

grain du tout sur leurs terres au cours de la campagne agricole de 1958-1959. Votre définition officielle n'est restreinte à aucune année en particulier. Elle n'est pas restreinte à l'année où le permis est décerné.

M. McNAMARA: C'est vrai.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Je suis bien sûr, monsieur McNamara, que vous possédez les renseignements que je désire. Dans ma circonscription, il y a beaucoup de gens à qui on a refusé des permis sous prétexte qu'ils n'étaient pas des producteurs réels de blé. Je prétends que ces gens produisent ordinairement du blé. Mais pour une raison ou pour une autre, peut-être parce qu'ils récoltaient des grains fourragers pour améliorer leur sol tout comme d'autres cultivateurs ailleurs mettent leurs terres en jachère, ces gens ne produisaient pas de blé. Ordinairement, ils produisent du grain et je pense qu'ils ont droit au livret de permis s'ils le demandent. Je pourrais citer la définition même de la Commission du blé comme preuve; mais jusqu'ici on ne leur a pas donné de livrets de permis.

M. McNAMARA: Vous parlez des paiements fondés sur les superficies ensemencées et des conditions auxquelles est accordé un permis de la Commission du blé.

Comme je l'ai fait observer ce matin, c'est le ministère fédéral de l'Agriculture qui accorde les paiements fondés sur les superficies et la Commission du blé lui sert simplement d'agent pour faciliter la distribution des paiements. Cependant, le règlement du ministère de l'Agriculture dit que, pour avoir droit à un paiement semblable, un homme doit avoir droit à un permis de la Commission du blé. Vous voyez donc que tout se tient. Vous voulez savoir pourquoi la Commission du blé n'a pas décerné de permis à des gens qui en avaient demandé. Or, messieurs, sur l'avis de notre conseiller juridique, nous avons interprété l'expression "admissible à un permis de la Commission du blé" comme s'appliquant aux producteurs qui se livrent réellement à la culture du grain. Nous n'avions éprouvé aucune difficulté à cet égard jusqu'à ce que nous eussions commencé d'administrer pour le ministère de l'Agriculture les avances fondées sur les superficies ensemencées. Alors, comme le Comité le sait j'en suis sûr, nous avons reçu des demandes d'un certain nombre de producteurs qui n'avaient jamais demandé de livret de permis auparavant à la Commission du blé ou qui en avaient déjà demandé un il y a plusieurs années et ne s'étaient plus soucié d'en demander depuis. La Commission s'est trouvée en face d'un problème difficile, car elle avait à décider lesquels de ces producteurs avaient droit à des permis. Certains avaient du grain qui leur restait des années précédentes et n'en avaient pas récolté récemment; cependant, ils avaient déjà eu un permis et, sur constatation de ce fait, nous leur avons décerné des permis. D'autres ont pu nous prouver qu'ils se livraient réellement à la production du grain, même si ce n'était pas pour le vendre sur le plan commercial; ils vendaient leurs grains aux voisins ou l'utilisaient comme provende. A ceux-là nous avons décerné aussi des permis qui leur ont donné droit aux avances fondées sur les superficies ensemencées.

Je parle de mémoire, mais je crois que nous avons décerné cette année environ 5,000 permis à des producteurs qui n'en avaient pas demandé l'année précédente. Je crois donc que nous avons interprété ce règlement d'une façon très libérale. Cependant, les cas dont parle M. Horner (il me dira si je fais erreur) nous ont mis en présence de gens qui ne récoltent que des grains fourragers et ne produisent pas de céréales. Nous avons jugé que, dans ces cas-là, nous ne serions pas justifiés de décerner des permis attestant qu'ils étaient producteurs de céréales. Nous prétendons que ce sont des producteurs de provendes et nous n'avons aucune preuve qu'ils sont producteurs de céréales. La Commission a rejeté plusieurs de ces demandes. Est-ce que ce sont les cas dont vous parlez?

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Oui, ce sont les mêmes cas, si je comprends bien. Mais je n'admets pas que cela relève du ministère de l'Agriculture, car, d'après la loi sur la Commission canadienne du blé, si ces gens peuvent prouver qu'ils produisent ordinairement un grain quelconque, ils ont droit à un permis. La question devrait finir là. J'ai reçu des lettres de différentes personnes, dont certaines accompagnées de déclarations assermentées disant qu'elles cultivaient ordinairement du grain. J'ai reçu une lettre d'un homme à qui le surintendant du service des grandes cultures avait conseillé de semer des provendes sur sa terre en 1958-1959 et j'ai reçu d'autres lettres de gens de notre région qui n'ont pas eu l'occasion d'écouler leur grain; certains d'entre eux, parce qu'ils ne pouvaient pas entreposer plus de grain sur leurs fermes, n'ont pas semé de grain pour la campagne agricole de 1958-1959. Toutefois, ils produisent ordinairement du grain et je prétends que la loi confère à ces gens le droit d'obtenir un permis. Cela, le conseiller juridique de la Commission canadienne du blé le confirme et je voudrais consigner ce texte dans le compte rendu:

L'auteur de ces lignes est d'avis que, pour avoir droit à un livret de permis sous le régime de la loi sur la Commission canadienne du blé, le requérant doit d'abord être une personne qui se livre à la production du grain ou être un producteur au sens de ladite loi. Si, au moment où il fait cette demande, le requérant a mis toute sa terre en jachère ou l'a ensemencée de provendes ou n'a pas de grain en sa possession, je ne considérerais pas ce fait comme devant nécessairement entraîner le rejet de sa demande. En rendant une décision sur chaque demande pour un livret de permis, il s'agit d'établir quelles fins ou quel but le requérant vise de bonne foi dans son exploitation agricole. Si une partie quelconque de son activité est dirigée vers la production de grain, il a droit à un livret de permis.

La plupart de ces cultivateurs ne se livrent pas entièrement à la culture des provendes. Très peu le font. La plupart de mes commettants sont de petits cultivateurs se livrant à la culture mixte; ils ne font que débiter et je prétends que la loi telle qu'elle est actuellement conçue leur donne droit à des livrets de permis. Je prétends qu'ils ont droit à des paiements. Cela ne regarde pas la Commission du blé, dont le rôle est de voir si ces gens ont droit ou non à un livret de permis.

J'ai l'opinion d'autres juristes touchant la loi; tous sont d'accord avec le conseiller juridique de la Commission canadienne du blé. Ils disent que ces gens, s'ils peuvent prouver qu'ils sont ordinairement producteurs de grain, si peu de grain que ce soit, ont droit à un livret de permis.

Du reste, si certains de ceux-là s'étaient présentés à un élévateur entre le 15 juin et le 15 septembre, peu importe ce qu'ils auraient dit, ils auraient obtenu un livret de permis. S'ils avaient cinq acres, ils auraient obtenu sur-le-champ un livret de permis. Parce qu'ils ne l'ont pas fait, ils sont victimes d'une distinction injuste. Parce qu'au cours de cette seule campagne agricole ils n'avaient pas de grain, pour l'une ou l'autre des raisons que j'ai dites, on leur refuse un livret de permis. La Commission du blé est tenue par la loi de décerner des livrets de permis à ces gens et, si elle ne le fait pas, ils en seront réduits, je pense, à s'adresser aux tribunaux.

M. McILRAITH: Monsieur le président, je crois que ces paiements fondés sur les superficies ensemencées étaient prévus par le budget supplémentaire des dépenses l'an dernier. Avez-vous le texte de la loi et celui de ce crédit? Il me semble qu'il faudrait consigner ce texte dans le compte rendu à ce moment-ci.

M. McNAMARA: Je le regrette, nous ne l'avons pas.

M. McILRAITH: Je me demande si le secrétaire du Comité pourrait trouver ce texte dans le budget supplémentaire des dépenses et le consigner dans cette partie-ci du compte rendu. C'est ce qui autorise les paiements dont nous parlons.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Cela n'a aucun rapport avec ce dont je parle.

M. McILRAITH: Oui, je le comprends, mais la Commission canadienne du blé débourse l'argent et il faut savoir par quoi elle est autorisée à le faire.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McIlraith, le Comité a décidé que nous discuterions la question des paiements fondés sur les superficies ensemencées après que nous aurions fini d'étudier le rapport de la Commission du blé.

M. ARGUE: De toute façon, nous avons décidé d'attendre jusqu'après la suspension du midi pour en parler.

M. McILRAITH: Cela me convient, mais le secrétaire pourrait-il nous procurer ce texte?

Le PRÉSIDENT: Cette question viendra quand nous examinerons l'état financier.

M. McILRAITH: Le secrétaire pourrait-il l'obtenir pour qu'il soit à notre disposition quand ce moment viendra?

M. RAPP: Monsieur le président, M. McNamara a mentionné, parmi les grains, le blé, l'avoine, l'orge, le seigle et la graine de lin, mais il n'a pas mentionné la graine de colza. Alors pourquoi le producteur de graine de colza doit-il acquitter le droit de lc. perçu en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, si la graine de colza n'est pas du grain?

M. McNAMARA: Je ne saisis pas bien votre question. Vous voulez savoir pourquoi il lui faut payer la cotisation de 1 p. 100 aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

M. RAPP: Ce n'est pas la question. Vous avez dit qu'un producteur était une personne qui produit du blé, de l'avoine, de l'orge, du seigle ou de la graine de lin. Vous n'avez pas mentionné la graine de colza et j'en conclus qu'une personne qui produit de la graine de colza n'est pas un producteur et n'a pas droit à un permis. Cependant, quand nous livrons de la graine de colza aux éleveurs, il nous faut payer 1 p. 100 pour l'assurance, tout comme les producteurs d'autres grains.

M. McNAMARA: Vous confondez les deux, car la loi dont vous parlez ne relève pas de la Commission du blé, mais de la Commission des grains. "Producteur réel" signifie un producteur réellement adonné à la production de grain, et grain, dans notre loi, désigne le blé, l'avoine, l'orge, le seigle et la graine de lin, mais non la graine de colza.

M. HORNER (*Acadia*): Le mot "grain" est défini aussi dans la loi sur l'assurance et la graine de colza est comprise.

M. McNAMARA: Je crois que c'est juste.

M. HORNER (*Acadia*): Je crois que M. Rapp a parfaitement raison de dire que le producteur de graine de colza devrait avoir droit à un livret de permis. Dans votre définition, s'il ne produisait rien, il n'aurait pas droit à un permis.

M. McNAMARA: Je me demande si nous avons fourni à M. Rapp le renseignement qu'il a demandé ce matin au sujet des paiements fondés sur les superficies cultivées. Quand nous le ferons, je crois que nous éclaircirons cette question. Le producteur de graine de colza a obtenu le paiement fondé sur les superficies.

M. HORNER (*Acadia*): Elle devrait être comprise aussi dans la définition.

M. McNAMARA: Dans notre loi?

M. HORNER (*Acadia*): Oui.

M. McNAMARA: Il faudrait modifier la loi, car en ce moment les seuls grains mentionnés sont le blé, l'avoine, l'orge, le seigle et la graine de lin.

M. HORNER (*Acadia*): La graine de colza a pris beaucoup d'importance depuis cinq ans et je crois qu'il devrait exister dans la loi une disposition permettant d'inclure tout nouveau grain ou tout nouveau produit.

M. McNAMARA: M. Earl va fournir le renseignement que M. Rapp demandait.

M. EARL: Il s'agit de la question de M. Rapp sur l'admissibilité aux paiements fondés sur les superficies. Je cite un passage du règlement du ministère de l'Agriculture donnant des instructions à la Commission canadienne du blé:

"Superficie cultivée" signifie le nombre total d'acres mentionnés dans un livret de permis comme étant ensemencés ou en jachère, mais ne comprends pas les terres en friche, ni les pâturages naturels.

M. RAPP: La graine de colza n'était pas mentionnée.

M. EARL: C'est vrai.

M. RAPP: Mais la graine de lin l'était et nous recevons \$1 l'acre pour la graine de lin, mais rien pour la graine de colza.

M. McNAMARA: Il y a un paiement pour la graine de colza, si le producteur est un producteur de grain en plus d'être un producteur de graine de colza. Mais s'il produit seulement de la graine de colza, il n'a pas droit à un permis de la Commission du blé et il n'est pas compris.

M. RAPP: Si un producteur cultive toutes sortes de grain, de l'avoine, du blé, de l'orge et de la graine de colza, il ne peut pas toucher \$1 de l'acre, tandis qu'il le peut s'il s'agit de graine de lin?

M. McNAMARA: Dans un cas comme dans l'autre, le maximum de 200 acres cultivées est admis. Ce maximum ne peut jamais être dépassé.

M. ARGUE: Supposons qu'un homme a 50 acres en jachère, 100 acres en blé et 50 acres en graine de colza, combien touchera-t-il?

M. McNAMARA: \$200.

M. HORNER (*Acadia*): S'il a 200 acres en graine de colza, il ne toucherait rien.

M. McNAMARA: Non, il ne toucherait rien.

M. HORNER (*Acadia*): C'est ce qui est triste.

M. ARGUE: Dans 98 p. 100 des cas dont parle M. Rapp, les producteurs de graine de colza sont aussi producteurs d'autres grains, et la Commission du blé dit maintenant que la superficie ensemencée de graine de colza est considérée comme superficie cultivée; pour peu que vous ayez un livret de permis et que vous cultiviez d'autres grains, outre la graine de colza, vous toucherez votre paiement.

M. KORCHINSKI: Je voudrais revenir sur certaines déclarations faites ce matin. M. McNamara a mentionné que les contingents avaient été portés à six et sept dans certaines régions, mais qu'on accordait des permis ailleurs pour permettre de livrer jusqu'à huit boisseaux à l'acre. La Commission est-elle convaincue que le contingent de huit boisseaux absorbera tout le grain humide?

M. McNAMARA: Non. Nous savons qu'il n'absorbera pas tout le grain humide. Dans certains cas, il faudrait pousser le contingent jusqu'à 20 ou 25 boisseaux pour enlever tout le grain en mauvais état; mais il s'agit de savoir si nous prendrons tout le grain en mauvais état ou bien si nous fournirons à tous l'occasion de livrer le maximum.

M. KORCHINSKI: La Commission du blé a-t-elle des chiffres à ce sujet?

M. McNAMARA: Oui. Nous avons périodiquement fait faire des relevés par les agents des éleveurs et nous avons une assez bonne idée de la quantité qu'il y aura à transporter par suite de l'autorisation de livrer jusqu'à huit boisseaux. Nous savons un peu combien il restera encore de grain humide sur les fermes après cette livraison. Il s'agissait de décider si nous allions prendre tout grain, humide ou non. Nous avons jugé qu'il serait plus juste de fournir aux producteurs l'occasion de livrer la quantité qui nous semblait être le maximum que nous pouvions prendre de toute façon. Il ne faut pas oublier qu'en certaines autres années les régions qui ont récolté du blé humide étaient beaucoup plus vastes.

En 1951, une forte proportion de tout le grain récolté était considérée comme humide. Nous ne négligeons rien pour sauver la plus grande partie possible du grain humide.

M. KORCHINSKI: Pourrait-on fournir au Comité un tableau montrant où sont ces régions et combien il y a de grain humide dans ces régions?

M. MACNAMARA: M. Riddel a fourni des chiffres ce matin. Ils seront au compte rendu. Voulez-vous le détail par point d'expédition?

M. KORCHINSKI: Si c'est possible.

M. McNAMARA: Il faudrait quelque temps pour dresser cette liste; si le Comité le désire, nous ferons le nécessaire.

M. KORCHINSKI: Cela m'intéresse.

M. McNAMARA: Est-ce que nous pourrions mettre la liste à la disposition de ce député? Ensuite, si d'autres membres désirent la voir, ils pourraient demander au secrétaire de la leur faire parvenir.

M. KORCHINSKI: Si elle était consignée dans le compte rendu, tout le monde l'aurait.

M. McINTOSH: Il y a deux sujets sur lesquels je veux poser des questions. Je crois comprendre que nous en sommes actuellement aux permis. J'ai aussi des questions à poser au sujet des contingents. Désirez-vous finir d'abord d'étudier le paragraphe sur les contingents?

M. ARGUE: Je crois que nous sommes à discuter les deux sujets concurrentement.

M. McINTOSH: En ce qui concerne les permis, je crois avoir entendu M. McNamara dire que les producteurs de grain avaient droit à des permis.

M. McNAMARA: Oui.

M. McINTOSH: Il n'en a pas été ainsi dans le cas des fils de cultivateurs qui commencent à leur compte. Pour diverses raisons, vous leur avez refusé des permis. Une raison invoquée, c'est qu'ils n'ont pas l'âge voulu, bien qu'ils possèdent leurs propres terres; une autre, c'est qu'ils ne demeurent pas sur la terre qu'ils cultivent. Pourquoi ces refus, si un producteur de grain a droit à un livret de permis?

Le PRÉSIDENT: Répéteriez-vous votre question?

M. McINTOSH: Je parle des fils de cultivateurs. On a déclaré que les producteurs de grain avaient droit à un livret de permis. Dans certaines lettres que j'ai vues, le prétexte que vous invoquez pour ne pas décerner de livrets de permis est que le requérant n'a pas encore atteint l'âge de 21 ans. Beaucoup de ces jeunes sont à leur compte avant l'âge de 21 ans. Vous prétextez ainsi que la ferme et celle du père sont contiguës, ou que le fils demeure chez son père. Vous ne pouvez pas avoir une définition qui s'applique aux uns et ne s'applique pas aux autres. Ce sont là des injustices.

M. RIDDEL: Quand il nous est démontré que le fils possède sa terre en propre ou qu'il a loué une terre, et que tout le produit de la vente du grain récolté sur cette terre lui appartient à lui et non pas à son père ou à une

autre personne, sauf le loyer de la terre dans le cas d'une terre louée, il a droit à un livret de permis. Nous n'avons pas refusé de livret de permis parce que le fils utilisait la machinerie du père ou parce que le fils habitait chez son père.

Dans le cas de certains mineurs, nous avons refusé des livrets de permis là où nous avons constaté que la terre avait été simplement mise au nom d'un mineur afin d'obtenir un second livret de permis. Je crois que nous avons eu des cas où des livrets de permis ont été demandés pour des enfants âgés de huit ou douze ans. Quand un mineur âgé de dix-huit ou de dix-neuf ans, par exemple, se livre vraiment à l'agriculture, possède sa terre ou peut prouver qu'il est locataire de sa terre et que le produit de la vente du grain lui appartient, je ne crois pas que nous fassions la moindre difficulté pour lui accorder un livret de permis.

M. McINTOSH: Je puis vous montrer en deux minutes que vous vous trompez. Si vous voulez des preuves, je vais aller les chercher immédiatement et ce sont vos propres réponses. Puis-je réserver le privilège de poser mes autres questions plus tard?

M. ARGUE: M. Riddel a déclaré que des livrets de permis avaient été décernés aux noms de mineurs âgés de huit ou douze ans. Je ne voudrais pas qu'on croie que les cultivateurs ont l'habitude d'agir ainsi. Il serait très facile de répandre partout une telle calomnie, dire que les cultivateurs ont recours à cette forme de fraude.

M. RIDDEL: Monsieur le président, je citais simplement des cas où nous avons refusé des permis à des mineurs.

M. ARGUE: Une demi-douzaine de cas au plus.

M. RIDDEL: Je citais simplement un exemple des cas où nous avons refusé de décerner un livret de permis demandé au nom d'un mineur.

M. ARGUE: Puis vous avez mentionné le cas du fils qui a dix-huit ans et qui a une terre à son nom. Comment vous en assurez-vous?

M. RIDDEL: Il peut prouver qu'il possède la terre ou qu'il a un bail.

M. ARGUE: De son père?

M. RIDDEL: De son père ou de toute autre personne, pourvu qu'il puisse aussi prouver que le produit de la vente de tout le grain récolté sur cette terre lui appartient et ne sera pas remis à son père ou à quelque autre personne.

M. ARGUE: Il n'est nullement tenu compte de la machinerie?

M. RIDDEL: Non. A une époque, en 1950 ou en 1951, je crois que c'était un des facteurs dont il était tenu compte pour établir si une terre ne formait qu'une seule et même exploitation agricole. Il est question de cela dans un article de la loi sur la Commission canadienne du blé où il est dit que pas plus qu'un livret de permis ne sera décerné à l'égard de terres comprenant une ferme ou un groupe de fermes exploitées comme une seule entreprise agricole.

M. NASSERDEN: Avez-vous un feuillet qui pourrait être affiché sur le mur dans le bureau d'un élévateur et qui dirait quels sont ceux qui peuvent obtenir un livret de permis et à quelles conditions?

M. RIDDEL: Je crois que nous le faisons, monsieur le président, quand nous émettons les livrets de permis.

M. KORCHINSKI: Je voudrais revenir à ce qu'on a dit il y a quelques minutes. On a dit qu'un mineur devait prouver que tout le produit allait à lui. A quelle méthode a-t-on recours? Comment l'intéressé prouve-t-il qu'il touche tout le produit?

M. RIDDEL: Dans bien des cas, il peut montrer que l'argent a été déposé en banque à son propre nom, ou qu'il paie des impôts ou que la terre est

enregistrée à son nom. Dans certains cas, il a fait des déclarations pour l'impôt sur le revenu et il peut montrer que son grain n'est pas mêlé à d'autre grain. Il y a un autre indice que nous cherchons pour voir si nous sommes en présence d'une ou de deux exploitations agricoles. Quand nous savons que le grain d'une et le grain de l'autre sont dans le même silo, c'est-à-dire que le grain d'une ferme et le grain de l'autre ferme étaient mêlés avant d'être livrés à l'élevateur, il nous semble que les deux fermes ne forment qu'une seule et même exploitation agricole.

M. KORCHINSKI: Dans ces cas, est-ce que vous envoyez l'inspecteur?

M. RIDDEL: Je crois que nous envoyons l'inspecteur.

M. KORCHINSKI: Dans ces cas, est-ce que vous acceptez la recommandation de l'agent de l'élevateur ou envoyez-vous immédiatement un inspecteur?

M. RIDDEL: Nous nous adressons aux autorités municipales et au service de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. GUNDLOCK: Dois-je comprendre que la définition de "producteur" englobe ce qu'un cultivateur fait du produit de la vente du grain par la suite?

M. RIDDEL: Non. Nous demandons simplement cela pour établir si la ferme en question fait partie ou non de l'exploitation agricole du père ou d'une autre personne.

M. GUNDLOCK: Cela ne me paraît pas justifiable. Je crois que ce qu'il fait de l'argent par la suite est tout à fait étranger à cela.

M. MCNAMARA: Ce problème s'est accentué parce que le gouvernement a décidé de confier à la Commission du blé la tâche d'effectuer les paiements fondés sur les superficies ensemencées. Auparavant, nous avons certes des difficultés avec les pères et les fils; mais on était tenté alors d'obtenir un permis additionnel seulement pour avoir un autre contingent unitaire et peut-être aussi le privilège de livrer un wagon d'orge à brasserie de plus.

Cependant, le gouvernement a maintenant décidé d'utiliser nos permis pour distribuer les paiements fondés sur les superficies et le problème que nous posent les pères et les fils s'est considérablement aggravé. Nous n'essayons pas d'empêcher les fils de demeurer sur la terre de leur père et de devenir cultivateurs à leur tout. Nous aimons qu'ils le deviennent. Cependant, il faudra faire quelque chose si le gouvernement, dans sa sagesse, décide de renouveler ce paiement, car dans certains cas nous constatons que nous recevons des demandes de permis du père et de ses fils, et même les filles viennent aussi à la rescousse du père; il est à leur avantage de diviser la ferme et d'accumuler autant de permis que possible.

Il semble que c'est vous-mêmes qui aurez le problème de décider à qui vous voulez que soit fait un paiement fondé sur la superficie ensemencée. Si vous voulez payer tous les membres d'une famille, vous pouvez le faire; mais si vous voulez que l'argent soit versé seulement aux cultivateurs et non à chacun de ceux qui forment une exploitation agricole, je crois que les critères dont nous nous servons pour établir l'admissibilité sont excellents.

M. ARGUE: C'est un vieux problème, ou du moins un problème assez vieux. Dans le passé, vous avez souvent eu le cas d'un fils qui exploitait sa propre terre; mais sa terre et celle de son père étaient considérées comme ne formant qu'une seule exploitation agricole et un seul permis était accordé. Ce n'est pas une difficulté qui a surgi au moment où le gouvernement a annoncé qu'il verserait \$1 par acre.

M. MCNAMARA: Non, mais c'est depuis que nous avons changé notre définition. Autrefois, nous pensions que l'usage de la même machinerie était un critère; mais on nous a fait observer que les gens se partagent maintenant la machinerie et nous avons abandonné ce critère. Quand un père et son fils travaillent ensemble, mêlent leur grain, n'ont qu'un seul compte de banque

et que le fils ne paie pas d'impôts, il est assez difficile de me convaincre que le père et le fils n'ont pas une seule et même exploitation agricole. Et, s'il n'y a qu'une seule exploitation agricole, nous sommes tenus par la loi de n'accorder qu'un seul permis. Il se peut que le Parlement veuille que nous adoptions une autre ligne de conduite. Cependant, nous appliquons la loi sur la Commission canadienne du blé en conformité des dispositions que le Parlement a mises dans cette loi. Je ne crois pas que le Parlement ait destiné cette loi, en l'adoptant, à servir aux paiements fondés sur les superficies ensemencées.

Bien qu'il s'agisse d'un problème difficile et ancien, je crois qu'il s'est considérablement aggravé depuis l'institution des paiements fondés sur les superficies.

M. McINTOSH: Puis-je continuer de poser mes questions?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. McINTOSH: On a déclaré que le producteur de grain obtiendrait un permis. Dans une lettre de votre bureau portant la signature de M. Wells, il est dit: "Nous estimons donc que le contingent doit être réservé aux producteurs établis, qui ont leur maison, leur ferme et sont complètement indépendants". Cela ne peut s'appliquer à la déclaration faite au moment où je quittais la salle. Dans ce cas-ci, le jeune homme avait plus de 20 ans, possédait une terre en propre et la possédait depuis quatre ans. Il avait un livret de permis que vous lui avez retiré. J'ai eu connaissance d'autres cas.

M. McNAMARA: Son grain et celui de son père sont-ils mêlés ou sont-ils livrés séparément? C'est probablement le meilleur critère que nous ayons à l'heure actuelle. L'indice que fournissait la machinerie est désuet. Il y a de purs étrangers qui partagent leur machinerie.

M. McINTOSH: Quand vous faites une enquête, à quelle autorité recourez-vous pour décider si le requérant est ou n'est pas un cultivateur de bonne foi?

M. McNAMARA: Nous devons nous fier à notre propre jugement. Il nous faut essayer d'établir si vraiment le requérant a droit à un permis aux termes de notre loi.

M. McINTOSH: Avez-vous quelqu'un. Par exemple, quelqu'un part-il de Winnipeg pour aller s'enquérir des faits?

M. McNAMARA: Nous avons un service de permis à Winnipeg et les gens de ce service vont sur les lieux. La plupart du temps, nous nous servons de nos inspecteurs, qui passent beaucoup de temps à enquêter sur des cas particuliers quand il semble peser un doute sérieux sur l'admissibilité.

M. McINTOSH: Je veux que la Commission du blé déclare catégoriquement qui a droit et qui n'a pas droit à un livret de permis. Vous dites que, si un homme produit du grain ne peut prouver qu'il possède sa propre terre, il a droit à un livret de permis.

M. McNAMARA: Ce n'est pas exactement ce que M. Riddel a dit, je pense. Si un homme possède sa propre terre, ensile séparément le grain qu'il produit et le vend à son propre nom, il a droit à un livret de permis.

M. McINTOSH: Vous dites "s'il le vend à son propre nom"?

M. McNAMARA: S'il le vend à une compagnie d'élevateur.

M. McINTOSH: Il ne peut pas le faire s'il n'a pas de livret.

M. McNAMARA: Ce que j'essaie de dire, c'est qu'il est fort possible que nous soyons contraints de modifier toute notre façon d'accorder les permis, d'abord à cause des paiements fondés sur les superficies ensemencées et ensuite parce que tout le monde veut maintenant un permis. Jusqu'ici, nous pouvions nous tirer assez bien d'affaire. Nous avons des difficultés, mais tout le problème s'est aggravé à cause des paiements fondés sur les superficies.

M. McINTOSH: Voulez-vous nous déclarer dès maintenant quels sont ceux que vous acceptez comme étant des cultivateurs de bonne foi?

M. McNAMARA: Nous allons le rédiger et vous en donner lecture tantôt.

M. McINTOSH: J'ai d'autres questions à poser sur les contingents, mais je vais attendre quelques minutes.

M. FORBES: Voulez-vous nous dire quelles sont les fonctions des inspecteurs dont vous parlez?

M. McNAMARA: En général, c'est de nous garder au courant de l'état de la situation. Ils visitent les préposés aux élévateurs pour voir si les wagons ont été commandés en conformité des instructions et si les wagons sont placés en conformité de l'ordre de préférence. Nous nous servons beaucoup d'eux, en général, pour régler les difficultés. Si vous voulez plus de détails à leur sujet, je ferai préparer un exposé.

M. KORCHINSKI: Font-ils des vérifications aux élévateurs pour voir si les contingents sont respectés?

M. McNAMARA: Oui.

M. PASCOE: M. McNamara a dit un mot des fermes coopératives. Vou-drait-il exposer la façon dont les permis sont accordés dans leur cas?

M. McNAMARA: Elles n'ont droit qu'à un seul permis de livraison, parce que chacune d'elles ne forme qu'une seule exploitation agricole. Mais nous leur accordons des contingents unitaires additionnels sur ce permis unique, des concessions spéciales leur permettant d'expédier des wagons additionnels d'orge de brasserie. Le ministère de l'Agriculture a modifié son règlement pour que les versements fondés sur les superficies soient effectués d'une façon différente dans leur cas.

M. GUNDLOCK: Je voudrais donner suite à une question précédente. On a dit tantôt, je crois, que celui qui a demandé un permis doit montrer où vont son argent et son blé. Autrement dit, il doit prouver qu'il cultive lui-même. Cela me semble un peu ambigu, car, si un homme détient un livret de permis authentique, ce qu'il fera par la suite du grain qu'il produit est son affaire.

M. McNAMARA: Oh! j'ai fait erreur. On m'a fait observer qu'un homme ne pouvait pas vendre son grain s'il n'avait pas de permis. Nous essayons de nous convaincre que les exigences de la loi sont satisfaites. Par exemple, si un fils a un domicile indépendant du domicile de son père et s'il produit son propre grain, notre loi lui donne droit à un permis. Naturellement, j'admets que tous les cultivateurs ne le font pas; mais, dans certains cas, ils essaient d'obtenir deux ou trois livrets de permis pour la même famille, bien que chaque membre de la famille n'ait pas sa propre exploitation agricole.

M. GUNDLOCK: Pour l'instant, les paiements fondés sur les superficiesensemencées m'importent peu. Pourquoi s'occuperait-on de savoir ce que les intéressés font de leur argent ou de leur livret de permis par la suite? Je crois que rien ne justifie de le faire.

M. McNAMARA: Les permis de la Commission du blé ont été institués en premier lieu pour permettre aux producteurs d'écouler leur grain sous le régime du contingentement. C'est pour cette raison que les permis ont été institués en premier lieu. S'il n'y avait pas eu de contingentement, nous n'aurions pas eu besoin de permis.

M. GUNDLOCK: Est-ce que vous faites encore enquête pour trouver ce que le producteur fait de son grain?

M. McNAMARA: Non. Mais quand nous recevons une demande d'un fils de cultivateur, nous essayons d'établir s'il exploite séparément sa ferme. Si nous constatons qu'il le fait, nous lui accordons un permis, et nous en accordons un aussi au père.

M. GUNDLOCK: Comment faites-vous cette constatation?

M. MCNAMARA: Le père et le fils doivent convaincre les fonctionnaires de la Commission que chacun d'eux exploite séparément sa ferme et que les deux fermes n'en forment pas qu'une seule.

M. GUNLOCK: Supposons que vous avez loué un morceau de terre. Je prétends que ce que vous faites de votre argent par la suite ne doit pas entrer en ligne de compte.

M. MCNAMARA: Si nous découvrons que le fils et le père mettent leur grain dans le même silo et que leur grain sort de ce silo, il nous semblera qu'ils n'ont qu'une seule exploitation agricole et non deux exploitations distinctes.

M. HORNER (*Acadia*): Beaucoup de gens, semble-t-il, considèrent que les paiements fondés sur les superficies ensemencées ne sont pas la cause de ces difficultés. Ces paiements sont accordés à ceux qui détiennent un permis en commun; on ne leur accorde pas de permis séparés. Mais chacun de ceux dont les noms figurent sur le permis reçoit de l'argent. Les paiements fondés sur les superficies ne sont pas à la racine de beaucoup de ces difficultés. Il y a toujours le contingent unitaire au commencement de l'année. Et si un cultivateur peut obtenir plus qu'un livret de permis, il pourra obtenir plus qu'un contingent unitaire. On a réclamé déjà que le livret de permis montre combien de contingents le détenteur pouvait livrer. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de pères et de fils qui soient de connivence à cause des paiements fondés sur les superficies cultivées, car vous pourriez leur accorder un permis conjoint et, si je comprends bien, ils auront chacun leur paiement dans bien des cas.

M. MCNAMARA: Le règlement sur les paiements a été modifié pour permettre l'envoi de deux chèques dans ces cas.

M. ARGUE: Je comprends sans peine l'attitude de la commission en présence de deux hommes qui se prétendent cultivateurs et qui mettent toujours et invariablement leur grain dans le même silo. Ce fait prouve du moins qu'ils exploitent en commun au lieu d'avoir des exploitations séparées. Je ne veux pas ennuyer la Commission en citant une foule de cas, mais j'ai rencontré un cas qui m'a fort tourmenté. Il s'agissait de gens que je connais très bien. Ils disaient qu'ils ne mettaient pas leur grain en commun. En général, ils l'ensilaient séparément. Mais quand ils conduisaient la moissonneuse-batteuse d'une ferme à l'autre, il pouvait arriver qu'il fût gênant de ne rentrer qu'une charge. Alors, au lieu d'aller et venir, le grain de l'un allait pardessus le grain de l'autre, et cela est arrivé peut-être deux fois. Je dois dire qu'ils étaient scrupuleusement honnêtes. Ils l'étaient tant qu'ils refusaient de dire qu'ils ne mélangeaient pas leur grain; mais ils expliquaient qu'ils n'avaient pas cru pouvoir le séparer dans les circonstances. Si ma mémoire est fidèle, ils ne demandaient pas des permis séparés, mais ils avaient déjà des permis et ces permis leur ont été retirés. Je ne désapprouve pas le principe qu'on applique, mais je crois que les inspecteurs devraient tenir compte de l'intégrité des gens avec qui ils traitent, surtout s'ils ont mêlé leur grain comme mesure d'urgence et s'ils ne le faisaient pas d'habitude.

Je crois que je ne voudrais pas construire une case de plus pour une centaine de boisseaux et je n'hésiterais pas à mettre ce grain avec celui de mon père ou de mon frère. J'évaluerais la quantité d'un coup d'œil et je dirais qu'il y a environ 90 boisseaux. Avec beaucoup d'expérience, on ne peut pas se tromper de plus que trois ou quatre boisseaux. C'est la solution la plus simple. Et je pense que, si le mélange est exceptionnel, on ne devrait causer d'ennuis à personne.

M. KORCHINSKI: La Commission du blé n'accepte-t-elle pas des déclarations assermentées dans des cas semblables?

M. McNAMARA: Quand un cultivateur obtient son permis, il signe une déclaration attestant qu'il est le véritable producteur du grain qu'il livrera en invoquant son permis. A l'origine, cette déclaration devait suffire à protéger la Commission. Je ne mets pas en doute le cas isolé mentionné par M. Argue, car je suis certain que des incidents semblables se produisent. Mais je crois que la valeur conférée au livret de permis par le contingentement institué il y a quelques années est telle que nous sommes maintenant devant l'obligation de reviser les principes sur lesquels repose notre façon de procéder, je veux dire le principe qui relie le contingentement lui-même au livret de permis, et de régler les livraisons autrement que par le livret de permis. Et, si le gouvernement décide d'apporter un changement, il devrait étudier de près le mécanisme dont il se servira pour régler les livraisons. Le problème nous échappe presque, car, sur 230,000 cultivateurs, vous seriez surpris du nombre de cas où le père et le fils mêlent leur grain pour quelque raison. Et (mais je ne veux pas employer le mot popularité) l'appui dont nous jouissons dans le pays se trouve gravement compromis du fait que le règlement s'applique de cette façon à l'égard des permis.

En somme, la Commission est censée être un organisme vendeur, établi avec mission d'essayer d'écouler le grain du cultivateur avec le plus grand avantage possible et sans contingerter, sauf si le contingentement fait partie de cet avantage. La charrue commence à passer devant les bœufs dans notre système et peut-être devons-nous étudier sérieusement toute la question.

M. ARGUE: Vous parlez du contingent unitaire?

M. McNAMARA: Le contingent unitaire et la régie des livraisons.

M. ARGUE: Le commissaire en chef pourrait-il nous dire, si ce n'est déjà dans les comptes rendus du Comité, combien de livrets de permis ont été accordés et combien de personnes ont reçu deux ou trois livrets? Avez-vous ces renseignements dans vos livres?

M. GUNDLOCK: Pourrait-il nous dire en même temps comment on procède à l'égard des livrets de permis des Hutterites?

M. McNAMARA: Chaque colonie d'Hutterites est traitée comme formant une unité. Nous leur avons accordé des permis spéciaux, mais nous ne le faisons plus maintenant.

M. McINTOSH: Est-ce que les inspecteurs vérifient chaque demande de permis au bureau municipal d'enregistrement pour voir à quel nom une terre est enregistrée? Ces bureaux ne pourraient-ils pas servir de base pour l'émission des livrets de permis? Quel obstacle y aurait-il?

M. McNAMARA: Je ne crois pas qu'il existe le moindre obstacle. Je crois que nos inspecteurs ont recours à ces sources de renseignements quand ils font une enquête pour nous.

M. McINTOSH: La Commission voit-elle les titres de propriété?

M. McNAMARA: Non, pas dans tous les cas.

M. McINTOSH: Un homme peut produire d'autres preuves de possession; s'il en produit, cela suffit. Mais en ce qui concerne le contingentement et les contingents des particuliers, comment se fait-il que l'Alberta et le Manitoba semblent toujours avoir l'avantage sur la partie centrale de la Saskatchewan? Dans votre rapport, vous dites qu'au début de l'été, en Alberta et au Manitoba, le contingent initial était de cinq ou six boisseaux, tandis qu'à certains endroits de la Saskatchewan il était encore de deux ou trois boisseaux.

M. McNAMARA: Oui.

M. McINTOSH: Et dans votre rapport vous dites aussi que là où il y a le plus d'espace libre vous avez relevé les contingents. C'est fort bien pour les cultivateurs de cette région qui ont du blé dont ils peuvent se défaire. Mais dans les régions où il y a beaucoup de blé et où le contingent est encore de

deux ou trois boisseaux, pourquoi inflige-t-on cette injustice aux cultivateurs? Dire que le contingentement est levé dans l'Ouest n'est pas une réponse. S'il y a contingentement, il faudrait que tous les cultivateurs soient traités de la même façon.

M. McNAMARA: Je crois avoir expliqué cette situation ce matin, mais je vais essayer de l'expliquer encore plus clairement. A la Commission, nous ne pouvons pas modifier la géographie.

Pendant la première partie de l'année, il s'expédie du grain par Churchill, soit une vingtaine de millions de boisseaux. Ce port n'est desservi que par le National-Canadien et c'est donc le nord de la Saskatchewan qui en bénéficie en ce qui concerne le transport.

Le départ de près de 20 millions de boisseaux de grain dirigés sur Churchill fait naître de l'espace dans la région d'où ce grain est expédié.

Le grain de l'Alberta et de l'ouest de la Saskatchewan s'expédie surtout par Vancouver, port ouvert toute l'année. On peut expédier continuellement de là, douze mois par année, tandis que le Manitoba, le sud, l'ouest et le centre de la Saskatchewan ne peuvent expédier que par Port-Arthur et Fort-William, où la navigation est fermée six mois par année. Quand les élévateurs de Port-Arthur et de Fort-William sont remplis, ils ne peuvent plus recevoir de grain jusqu'à l'ouverture de la navigation au printemps.

C'est pourquoi il y a des écarts entre les contingents établis dans les différentes régions de l'Ouest.

En plus de cela, nous nous efforçons de traiter les différentes gares avec justice. Les chemins de fer coopèrent. Je crois qu'ils font mieux que par le passé, mais ce n'est pas encore la perfection. Il peut arriver soudain qu'il apparaisse de l'espace pour 60,000 boisseaux, c'est-à-dire de l'espace qui devient soudainement disponible pour la livraison de 60,000 boisseaux et qui n'était pas disponible auparavant. Nous relevons immédiatement le contingent à cet endroit pour que les producteurs locaux en profitent. Mais à l'heure actuelle, nous n'avons aucune gare dont le contingent soit de deux ou de trois boisseaux. Bien mieux, nos contingents de quatre disparaissent rapidement. Et je serai désappointé si, en juillet, nous n'avons pas assez d'espace pour un contingent de sept boisseaux. J'espère que nous terminerons l'année avec des contingents sensiblement égaux à ceux de l'an dernier. A la fin de l'an dernier, nous avions 300 contingents de six boisseaux et 1,700 de sept. J'espère que les contingents seront de 7 ou 8 cette année.

M. McINTOSH: Quand le contingent est augmenté le dernier jour de l'année ou presque, le cultivateur n'en profite guère.

M. McNAMARA: L'an dernier, nous avons enlevé 576 millions de boisseaux de grain des fermes.

M. McINTOSH: Certains cultivateurs semblent être les plus mal partagés chaque année.

M. McNAMARA: Je m'en rends compte et je sais dans quelles régions. Mais je vous assure que c'est surtout à cause de la géographie et nous ne pouvons pas modifier la géographie. Nous essayons d'établir le plus d'égalité possible. Si nous n'avions pas de contingentement, nous serions forcés de dire aux cultivateurs de l'Alberta de laisser leur grain dans leurs élévateurs jusqu'à ce que nous soyons en mesure de porter le contingent à trois boisseaux dans le sud de la Saskatchewan. Mais nous ne croyons pas que nous servirions ainsi les meilleurs intérêts des producteurs.

M. McINTOSH: Comment essayez-vous d'établir l'égalité?

M. McNAMARA: Le préposé à chaque élévateur nous fournit chaque semaine un état des stocks. Nous additionnons tous ces rapports et nous savons ainsi quelle est la situation à chaque gare, quelle sorte de grain il y a dans l'élévateur, combien il en arrive par les contingents, combien de grain de

chaque sorte et de chaque classe il y a. Nous fournissons cette liste à tous les chemins de fer, en nombre suffisant pour qu'ils gardent tous leurs agents et leurs répartiteurs au courant. Périodiquement, nous écrivons aux chemins de fer ou nous leur téléphonons pour leur dire que certaines gares se plaignent de manquer de wagons.

M. McINTOSH: Cela détruit l'argument d'après lequel la navigation ouvre au début de l'année.

M. McNAMARA: Pas tout à fait, monsieur. Il y a une certaine quantité de grain qui part des gares de l'Ouest vers d'autres points de l'Ouest. Nos minoteries dévorent continuellement du blé. Nous en expédions vers d'autres destinations dans l'Ouest même. Nous faisons faire toutes ces expéditions en hiver, le mieux que nous pouvons, compte tenu des moyens de transport.

M. McINTOSH: Un dernier point. Il y a un certain endroit en Saskatchewan où, depuis trois ans, le contingent a été de six boisseaux plus élevé qu'il ne l'est dans une région située à 40 milles directement au sud, parce que ces régions sont séparées par une rivière. Cela va-t-il se répéter?

M. McNAMARA: Six boisseaux de plus?

M. McINTOSH: Oui, la différence entre 18 et 12, pendant trois ans.

M. McNAMARA: Cumulativement?

M. McINTOSH: Oui et vous dites que vous vous efforcez d'établir l'égalité. Ce n'est pas de l'égalité.

M. McNAMARA: Je n'ai pas dit que nous avons réussi à égaliser les contingents. Nous nous efforçons de le faire. Si vous remontez en arrière, vous allez constater que nous n'avons jamais réussi à égaliser entièrement les contingents. Vous constaterez que nous travaillons à égaliser les contingents jusqu'à la fin de l'année. Je ne dis pas que nous ne ferons pas mieux, si nous le pouvons. Nous continuons d'essayer; mais nous trouvons qu'il est très difficile d'égaliser les livraisons de 230,000 producteurs aux 2,000 points d'expédition qu'il y a dans l'Ouest.

M. McINTOSH: Quand une situation semblable existe, n'est-ce pas à la fin de la campagne agricole, à la fin de juillet que vous pourriez augmenter le contingent, si vous savez que vous ne prendrez pas de blé là en hiver?

M. McNAMARA: En théorie, oui; mais en pratique il nous faut acheter les sortes et les classes particulières de grain voulues pour satisfaire les besoins du marché sans égard au contingentement, ce qui a l'habitude de bouleverser le contingentement.

M. ARGUE: Mais il est certain que dans les années passées tout le grain qu'il y avait à l'ouest de Moose-Jaw aurait pu s'expédier à Vancouver, n'est-ce pas?

M. McNAMARA: Oui.

M. ARGUE: J'ai vu la situation dont parle M. McNamara et je suis tout à fait d'accord avec lui. Il est facile de dire que tel élévateur a tel contingent; mais il n'est pas aussi facile de le compléter pendant les quelques derniers jours de la campagne agricole. J'ai vu bien des cas où le contingent était relevé deux ou trois jours avant la fin de la campagne agricole et le préposé à l'élévateur qui se trouvait dans cette heureuse situation annonçait aux cultivateurs qu'ils pouvaient apporter un quart de boisseau ou un demi-boisseau. Il leur faut fractionner ainsi et le dernier boisseau, en réalité, n'est jamais livré. J'ignore s'il en est ainsi partout, mais il en est ainsi à certains endroits.

M. McNAMARA: En ce qui concerne votre première question, il serait possible d'expédier le grain à Vancouver, mais ce serait aux frais des producteurs, car on se heurte là à la structure du tarif ferroviaire. Comme vous le savez, il en coûte moins d'expédier à Fort-William. Comme vous le savez

aussi, nous expédions une partie du blé de l'ouest de la Saskatchewan à Vancouver. Mais dans certaines régions de la Saskatchewan, il y aurait une différence de 4, 5, 6 ou 7c. On pourrait le faire, comme j'ai dit, mais ce serait aux frais des producteurs, car cela fait partie de leurs frais d'exploitation.

M. ARGUE: A quel endroit, sur le Pacifique-Canadien, les prix du transport sont-ils égaux dans les deux sens?

M. McNAMARA: Je crois que c'est à Caron; mais je n'en suis pas certain. C'est une étrange situation qui existe en Saskatchewan à cause de la concurrence entre les chemins de fer. A Gravelbourg, qui est dans votre région je crois, le prix du transport est hors d'atteinte pour cette raison.

M. SOUTHAM: N'est-il pas vrai que la grève des débardeurs dans l'Ouest a eu des conséquences?

M. McNAMARA: Oui, nous n'avons jamais repris le terrain que nous a fait perdre la grève des débardeurs qui a duré cinq semaines l'an dernier. Elle nous a fait perdre l'exportation d'environ 18 millions de boisseaux.

M. HORNER (*Acadia*): Vous n'en souffrez plus?

M. McNAMARA: Non, le passé ne revient pas.

M. HORNER (*Acadia*): Vous ne pourrez pas récupérer cette perte?

M. McNAMARA: Non.

M. McINTOSH: Vous avez dit que vous collaborez avec les chemins de fer. Quelle formule appliquez-vous pour les livrets ou les certificats?

M. McNAMARA: Vous demandez quelle formule nous appliquons? Je crois avoir répondu à cette question ce matin.

M. McINTOSH: Je le regrette. Je n'y étais pas. Je lirai le compte rendu.

M. NASSERDEN: Au cours d'une période comme celle-ci, alors qu'il semble que la plupart des excédents qu'il y a sur les fermes disparaîtront, s'il y a des endroits où nous savons que l'espace libre ne sera pas rempli au cours de la dernière semaine de la campagne agricole, ne serait-il pas possible de permettre à d'autres cultivateurs des régions voisines de livrer du grain à ces endroits?

M. McNAMARA: Ce serait possible, mais je ne conseillerais pas de le faire. Nous l'avons fait il y a quelques années, vers la fin de la campagne agricole, et nous avons été inondés de plaintes. Les gens qui attendaient pour livrer leur contingent unitaire le 1^{er} août se sont indignés de ce que des gens d'autres régions vinssent de 100 milles avec leurs camions et remplissent leurs éleveurs jusqu'au bord. C'est une expérience que nous avons tentée, mais elle n'a pas réussi.

M. NASSERDEN: Mais il y a un peu plus de congestion aujourd'hui.

M. McNAMARA: Pas beaucoup plus. Nous avons à peu près les mêmes quantités que d'habitude en magasin.

M. KORCHINSKI: Le terminus de Churchill est-il entièrement rempli?

M. McNAMARA: Oui, il l'est.

M. KORCHINSKI: Quelle proportion de grain gourd y avait-il dans le grain expédié à Churchill?

M. McNAMARA: Une bien faible proportion, car on ne peut faire sécher que très peu de grain là-bas. Le grain qu'on y envoie à l'automne y est gardé jusqu'en juillet l'année suivante. J'ignore si nous avons un état des stocks à Churchill. De toute façon, s'il y a du grain humide là, il se trouve probablement mélangé avec le grain sec.

M. KORCHINSKI: Une autre question seulement. Quand prévoit-on que la saison de la navigation s'ouvrira?

M. McNAMARA: Nous commencerons vers le 15 juillet d'expédier du grain sur Churchill pour remplacer le grain qui partira de là. Les premiers navires arriveront habituellement vers la fin de juillet. Nous espérons que certains arriveront en juillet cette année pour que les exportations entrent dans les chiffres de l'an dernier. Le port de Churchill ferme vers le 10 octobre.

M. KORCHINSKI: Espère-t-on prolonger la saison cette année?

M. McNAMARA: Il n'est pas facile de prolonger la saison de ce port. Le tarif des assurances compte pour beaucoup et nous constatons que les propriétaires de navires hésitent à aller prendre des cargaisons à Churchill vers la fin de la saison. Nous continuons d'offrir du blé en vente à Churchill, mais personne n'est intéressé après le 8 octobre.

M. KORCHINSKI: Combien de navires iront à Churchill cette année?

M. McNAMARA: Nous sommes à discuter des ventes et de l'exploitation. Je prévois qu'il s'expédiera de Churchill cette année autant de grain sinon plus que l'année dernière, qui a surpassé toutes les années précédentes.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous passer au n° 6?

M. ARGUE: La réponse à cette question sur les livrets de permis est-elle prête?

M. EARL: Elle l'est, monsieur Argue. Nous avons décerné un total de 229,547 permis. Parmi les producteurs qui ont reçu des livrets de permis, au meilleur de notre connaissance, il y en a 300 qui ont plus qu'un permis de livraison.

M. HORNER (*Acadia*): Avez-vous dit 300?

M. EARL: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): A ce propos, M. McNamara a dit que les colonies d'Hutterites avaient plus qu'un contingent unitaire chacune. Voulait-il dire que les Hutterites reçoivent aussi plus qu'un paiement?

M. McNAMARA: Ils ont plus qu'un livret de permis.

M. HORNER (*Acadia*): Un par colonie?

M. McNAMARA: Oui.

M. FANE: Monsieur le président, je voudrais savoir comment il se fait que des gens obtiennent plus qu'un livret de permis. A quelles conditions les obtiennent-ils?

M. McNAMARA: Vous demandez comment nous établissons si deux fermes ou plus ne forment qu'une seule et même exploitation agricole?

M. FANE: Non. Vous avez dit que 300 personnes avaient obtenu plus qu'un permis.

M. McNAMARA: Il y a un certain nombre de producteurs qui exploitent des fermes très éloignées les unes des autres. L'un d'eux, par exemple, a une ferme à Carroll et une autre à Hilton et il demande un permis pour chacune. Les cas de ce genre nous posaient un problème, car le nombre d'acres est spécifié. M. Earl me faisait observer que nous ne pouvons pas leur accorder le privilège de livraison de second choix, parce que leurs fermes sont trop distantes les unes des autres. Ils ont donc deux permis. Quant aux paiements fondés sur les superficies cultivées, ils en ont reçu deux, mais nous nous en sommes aperçus et nous nous sommes efforcés d'obtenir une restitution.

M. FANE: J'ai deux fermes très éloignées l'une de l'autre, moi aussi, et je n'ai qu'un permis.

M. McNAMARA: Quelle distance les sépare?

M. FANE: Quarante milles.

M. McNAMARA: C'est une distance de camionnage. Avez-vous un privilège de livraison de second choix dans votre livret de permis? Pouvez-vous livrer du grain à d'autres endroits?

M. FANE: Oui.

M. McNAMARA: C'est là un privilège de livraison de second choix; mais quand les deux fermes d'un cultivateur sont très éloignées l'une de l'autre, par exemple, l'une en Alberta et l'autre en Saskatchewan, on lui accorde deux livrets de permis.

M. FANE: Dans des provinces différentes?

M. McNAMARA: Oui, et même dans la même province, si la distance est assez grande.

Il y a deux ou trois questions auxquelles nous pouvons maintenant répondre. M. Rapp a demandé la réponse à une question ce matin. Je crois que vous avez répondu, monsieur Earl.

M. HORNER (*Acadia*): Il est maintenant parti chez lui.

M. McNAMARA: Je crois que nous lui avons donné la réponse. M. Argue a posé une question au sujet du Plan de Colombo de 1956-1957. Je crois que nous avons maintenant ce renseignement. Monsieur Riddel, avez-vous le renseignement?

M. RIDDEL: Oui. Monsieur le président, en 1956-1957, en vertu du Plan de Colombo proprement dit, 7,628 tonnes fortes de blé sous forme de farine ont été données à Ceylan et ont coûté \$893,811; 25,000 tonnes fortes ont été données au Pakistan et ont coûté \$1,475,833, ce qui fait, pour le Plan régulier de Colombo, un total de 32,628 tonnes fortes qui ont coûté \$2,469,644.

De plus, il a été donné à l'organisme de secours des Nations Unies 5,297 tonnes fortes de blé sous forme de farine, valant \$300,000. Par conséquent, pour le Plan de Colombo et les secours en 1956-1957, c'est un grand total de 37,927 tonnes fortes valant \$2,699,644. Exprimé en boisseaux, le total de 1956-1957 a été de 1,415,000 boisseaux, tandis qu'en 1957-1958, toutes les formes d'aide, dons et prêts, Plan régulier de Colombo et UNRRA, ont fait écouler 31,070,000 boisseaux.

M. GUNDLOCK: Serait-il régulier de poser la question suivante? Je crois qu'elle est pertinente, mais peut-être ne l'est-elle pas. L'an dernier, j'ai posé une question au sujet du passage du blé d'une classe à une classe supérieure, ou au sujet du classement en général, et on m'a dit que cela ne se faisait pas. Autrement dit, si vous achetez un million de boisseaux de la classe 4 et si vous le vendez, il reste dans la même classe. Mais M. McNamara vient de dire, en parlant des élévateurs de Churchill qu'une certaine quantité de blé humide était disparue, c'est-à-dire avait été mélangée avec du grain sec. Le grain humide qu'on avait acheté a-t-il perdu son identité? Qu'en est-il advenu?

M. McNAMARA: Je vous ferai simplement observer que le classement ne relève pas de nous, mais de la Commission des grains. Je parlais du séchage naturel ou artificiel qui se fait aux terminus en vertu du règlement de la Commission des grains. Autrement dit, une compagnie peut mélanger son n° 4 gourde avec son n° 4 sec dans les élévateurs.

M. GUNDLOCK: Quelle différence cela fait-il? Qu'arrive-t-il à ce blé? Son prix de vente concorde-t-il avec son prix d'achat?

M. McNAMARA: Non. Notre écart de vente, je crois, pour les blés des classes 1, 2 et 3 est de 3c. et, pour celui de la classe 4, il est de 4c.

M. GUNDLOCK: L'an dernier, il vous est vraiment arrivé d'en acheter au prix d'une classe et de le vendre au prix d'une autre classe?

M. McNAMARA: Je ne saisis pas, monsieur. Nous avons acheté du blé au prix d'une classe et nous l'avons revendu au prix d'une autre?

M. GUNDLOCK: Quelle est la marge pour le n° 4 gourde et sec?

M. McNAMARA: De 4c. le boisseau.

M. GUNDLOCK: Après qu'il a été mélangé, la marge est de 4c.?

M. McNAMARA: Oui.

M. ARGUE: Qui fait le profit de 4c., la compagnie d'élevateurs ou la Commission du blé?

M. McNAMARA: Cela dépend de l'écart, mais nous vendons le blé aux compagnies d'élevateurs. A l'heure actuelle, le prix auquel nous vendons aux élevateurs ou aux autres acheteurs nous donne une marge de 4c. le boisseau à cause de la prépondérance du grain gourd à la tête des Lacs, prépondérance due à la difficulté d'expédier le grain avarié du nord-est de la Saskatchewan. Mais je crois que, si les compagnies veulent faire du mélange et si nous avons du n° 4 gourd, nous leur en vendrons probablement avec écart de 2c. Nous en avons vendu avec écart de 3c., mais l'écart dépend de la proportion de grain gourd que nous avons.

M. ARGUE: C'est la compagnie et non la Commission du blé qui encaisse la différence. La Commission du blé n'en profite pas?

M. McNAMARA: Non.

M. GUNDLOCK: C'est ce que je voudrais comprendre, car nous n'avons pu obtenir une réponse l'an dernier.

M. McNAMARA: Je ne le crois pas. J'ai témoigné l'an dernier. Je ne me souviens pas de vous avoir refusé ce renseignement. Si je l'ai fait, je n'avais pas l'intention de le faire.

M. GUNDLOCK: Si vous consultez le compte rendu, vous verrez qu'il m'a fallu retirer ma question à la fin.

M. McNAMARA: Je crois que, pour obtenir des éclaircissements, il faudra vous adresser à la Commission des grains. Je n'essaie pas de lui renvoyer la balle, mais elle pourra vous renseigner avec plus de précisions.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que M. McNamara voudrait donner les réponses à d'autres questions qui ont été posées.

M. McNAMARA: Il y a une autre question que M. Argue a posée ce matin. Je lui ai dit que je voulais consulter mes collègues avant de lui donner une réponse. Si ma mémoire est bonne, vous vouliez savoir si nous serions disposés à faire part au Comité de la proportion des commandes d'expédition attribuées à une certaine compagnie en particulier. J'ai dit que, si nous consentions à le faire, il serait probablement plus juste de révéler au Comité les proportions attribuées à tous les différents agents de la Commission.

Je dois rappeler au Comité que, pour l'attribution des commandes d'expéditions, nous avons suivi jusqu'ici une directive de l'ancien ministre du Commerce. Nous nous conformons aux instructions reçues de lui à l'époque.

Quand il nous a donné cette directive, il nous a donné à entendre qu'il ne conviendrait pas, à son avis, de rendre publique la part attribuée à des compagnies en particulier.

Si ma mémoire est bonne, je crois que dans sa lettre aux divers intéressés il leur disait aussi que nos instructions étaient de ne pas divulguer ces renseignements. Après avoir consulté mes collègues, cependant, je suis heureux d'annoncer au Comité que le ministre actuel a décidé qu'il serait disposé à modifier les instructions données à la Commission de façon que, si le Comité le désire, nous puissions dire au Comité comment la répartition a été faite au cours de l'année à l'étude. Grâce à cette décision de M. Churchill, j'annonce au Comité que la Commission lui fournira ces renseignements s'il les désire.

Je crois devoir vous faire observer, cependant, que la Commission n'a pas l'habitude de publier ces données, qui révèlent la posture commerciale de nos différents agents, qui sont en concurrence entre eux. Nous croyons simplement qu'il n'est pas bon de divulguer aux concurrents d'une compagnie le chiffre d'affaires que nous faisons avec cette compagnie et de divulguer

des renseignements permettant de faire des comparaisons de ce genre. Nous espérons bien que le Comité ne voudra pas consigner régulièrement ce genre de renseignements au compte rendu; mais, en ce qui concerne cette répartition, c'est-à-dire la répartition faite au cours de la campagne agricole à l'étude, nous ne nous opposons pas à ce qu'elle soit consignée au compte rendu. Il vous appartient de décider, monsieur le président. Nous avons la permission du ministre et, si le Comité le désire, nous mettrons avec plaisir ces renseignements à votre disposition.

M. ARGUE: Je propose, monsieur le président, que les renseignements en question soient mis à la disposition du Comité?

Le PRÉSIDENT: Tout le Comité en décide-t-il ainsi?

(Assentiment.)

M. McNAMARA: Je voudrais faire une autre observation avant de donner lecture de ces chiffres. Je voudrais qu'il soit bien compris que les renseignements que je vais vous donner s'appliquent seulement aux commandes que la Commission attribue aux différentes compagnies. Il y a un certain nombre d'expéditions qui se font dans le pays et qui ne sont pas attribuées par nous. Par exemple, dans le cas de l'orge de brasserie, la concurrence est grande et les producteurs s'entendent avec les brasseries quant aux expéditions. Ces envois ne sont pas compris dans les pourcentages que nous établissons.

Dans bien des cas, il y a ce que nous appelons des expéditions libres.

Quant à la graine de lin et au seigle, nous autorisons une compagnie à expédier le grain à ses élévateurs selon les stocks qu'elle accumule; ces expéditions ne figurent pas dans nos pourcentages. Il arrive aussi que la Commission lance une commande générale pour avoir une certaine classe ou un certain type de blé, par exemple du blé de qualité inférieure dont il y a rareté à un moment donné, et chaque compagnie est autorisée à demander des wagons et à expédier de cette classe de blé à mesure qu'elle en trouve. Ces expéditions sont également absentes de nos pourcentages. A d'autres moments, nous avons eu des expéditions libres d'avoine, d'orge, d'orge fourragère (par opposition à l'orge de première qualité). Par conséquent, les chiffres que je vais livrer au Comité ne sont que la façon dont les commandes d'expédition sont réparties dans nos livres entre les compagnies d'élévateurs d'après les points de livraison. Ces chiffres sont par province.

Manitoba:

Compagnies:

Federal Grain Limited. Il s'agit ici des élévateurs de la *Federal Grain*. C'est sa part et, comme objectif, nous avons 5.825 p. 100 de notre total.

Une autre réserve vous fera comprendre que ces chiffres sont des objectifs. A certains moments au cours de l'année, à mesure que nous envoyons les commandes, il arrive très souvent que nous demandions dans une classe particulière dans une région en particulier et, en passant ces commandes, nous ne tenons pas compte de ces pourcentages. Il en résulte que le résultat puisse être supérieur ou inférieur à l'objectif, mais tels sont les objectifs que nous essayons d'atteindre.

	Pourcentage
<i>Federal Grain Limited</i>	5.825
<i>Inter-Ocean Grain Company</i>	345
<i>McCabe Grain Company</i>	2.253
<i>National Grain Company</i>	4.256
<i>Ogilvie Flour Mills</i>	7.966

Il y a ici une note disant que ce dernier chiffre comprend les éleveurs de *Lake of the Woods*, dont *Ogilvie* a fait l'acquisition

	Pourcentage
<i>N. M. Patterson and Sons</i>	5.352
<i>Parish and Heimbecker</i>346
<i>Pioneer Grain Company</i>682
<i>Searle Grain Company</i>	2.745
<i>Scottish Co-op Wholesale Society</i>	1.454
<i>United Grain Growers</i>	17.561

Ce dernier chiffre comprend maintenant *Canadian Consolitated*, compagnie absorbée récemment par *United Grain Growers*.

	Pourcentage
<i>Harrison Milling Company</i>122
<i>J. P. Reidiger and Sons</i>214
<i>Henry Ritz</i>116
<i>Winkler Milling Company</i>220
<i>Sommerville Bros.</i>047
<i>Manitoba Pool Elevator</i>	48.000
<i>Federal Grain Company—Winnipeg Elevator</i>445
<i>McCabe Grain Co.—Shamrock et Victoria Feeds</i> ..	.435
<i>Searle Grain Co.—Saint-Boniface</i>363
<i>Red River Grain</i>173
<i>Soo Line Mills</i>008

Voici les chiffres relatifs à la Saskatchewan:

	Pourcentage
<i>Federal Grain Limited</i>049
<i>Conger-Samborn Limited</i>	10.605
<i>Inter-Ocean Grain</i>332
<i>McCabe Grain Company Ltd.</i>	1.714
<i>National Grain Company</i>	6.885
<i>Ogilvie Flour Mills Company</i>	2.582
<i>N. M. Patterson and Sons</i>	1.521
<i>Parris and Heimbecker</i>	1.194
<i>Pioneer Grain Company</i>	8.502
<i>Searle Grain Company</i>	7.746
<i>United Grain Growers</i>	8.955
<i>Weyburn Flour Mills</i>662
<i>Waskesiu Mills</i>064
<i>Swift Current Flour Mills</i>063
<i>Yorkton Milling Company</i>028
<i>Saskatchewan Wheat Pool</i>	49.000

Alberta

	Pourcentage
Alberta Pacific Grain Co.	16.372
Alberta Wheat Pool	36.000
Byers and Hanna178
Canada West Grain Co.230
Ellison Milling Co.	1.432
Federal Grain Co.056
Maple Leaf Milling Co.035
McCabe Grain Co.559
Midland & Pacific Grain Co.175
National Grain Co.	5.906
Ogilvie Flour Mills	1.912
Parrish & Heimbecker	1.417
N. M. Paterson & Sons044
Pioneer Grain Co.	6.105
Searle Grain Co.	8.172
United Grain Growers	20.934
Wetaskiwin Milling Co.131

M. ARGUE: Est-ce que c'est le mode actuel de répartition, ou bien les pourcentages actuels sont-ils différents?

M. McNAMARA: Nous suivons toujours le même code de répartition depuis quelque temps. Sous réserve des fluctuations saisonnières, ce sont là les pourcentages que nous utilisons actuellement.

M. ARGUE: Pourriez-vous nous dire comment vous êtes arrivés à ces pourcentages? De quoi tenez-vous compte?

M. McNAMARA: Je croyais vous avoir donné lecture ce matin des critères qui nous ont servi à établir ces chiffres.

M. ARGUE: Cela m'a échappé. Auriez-vous la bonté de les résumer de nouveau?

M. McNAMARA: Je ne crois pas que cela vous ait échappé, car vous m'avez demandé à quelle page c'était. C'est la lettre à M. Bracken dont j'ai donné lecture.

M. ARGUE: Oh! excusez-moi.

M. McINTOSH: Je me demande si M. McNamara serait maintenant disposé à nous dire clairement qui a droit à un livret de permis. Vous avez dit que vous nous renseigneriez à ce sujet dans quelques minutes.

M. McNAMARA: Je crois qu'il vous faudra nous accorder encore quelques moments. Cela viendra avant l'ajournement.

M. McINTOSH: Une autre question, monsieur le président. C'est une question de portée générale qui est peut-être étrangère à ces chiffres du contingentement. Par le passé, monsieur McNamara, on a pensé que les prix offerts par vous aux acheteurs étrangers étaient trop rigides, pas assez souples et que cela était au détriment du producteur. A titre d'exemple, on a cité une période au cours de laquelle votre prix n'a pas varié pendant 120 jours. Au cours de cette période, vous auriez eu l'occasion de vendre 3 millions de boisseaux de blé de qualité inférieure et vous avez rejeté cette offre; finalement vous avez fini par vendre ces 3 millions de boisseaux à un prix beaucoup moindre que celui qui vous avait été offert en premier lieu. En plus de cela, vous aviez perdu l'occasion de vendre 3 millions de boisseaux de blé. Qu'avez-vous à dire là-dessus?

M. McNAMARA: Je voudrais savoir qui vous a fourni ce renseignement. Je parlerai d'abord de la souplesse. La définition de la souplesse semble avoir changé. Dans l'esprit de certains, souplesse signifie baisse constante des prix. On pourrait nous accuser de ne pas être souples parce que nous nous efforçons d'obtenir le meilleur prix possible pour le blé vendu au cours de l'année à l'étude, soit environ 316 millions de boisseaux, moins environ 31 millions de boisseaux écoulés grâce au Plan de Colombo, c'est-à-dire sans notre intervention sur le plan commercial. Les ventes commerciales ont été d'environ 280 millions de boisseaux. Pour moi, cela démontre que nos prix ont très bien tenu compte de la réalité; que nous avons pu obtenir d'assez bons prix pour les producteurs.

Il faut reconnaître aussi, quand on parle de souplesse, que, si notre prix pour le n° 1 du Nord est relativement constant, il s'est produit des fluctuations assez sensibles dans les prix des autres classes, le n° 2 du Nord et les blés 3, 4 et 5, selon l'état du marché au moment de chaque vente. Et vous ne devez pas oublier, monsieur, que certains autres vendeurs de blé qui nous font concurrence, en particulier les États-Unis, qui subventionnent leurs exportations, s'efforcent de régler leurs subventions sur les prix offerts par le Canada. A mon avis, si nous réduisions fortement notre prix, nous ne vendrions pas plus de blé, car les Américains seraient trop heureux de profiter de l'occasion pour augmenter leur subvention. Le résultat, je crois, serait que les producteurs canadiens toucheraient des prix beaucoup plus bas que ceux que nous avons pu leur obtenir en agissant comme nous faisons.

M. McINTOSH: Mentalement, je reliais le mot "souplesse" aux avantages à tirer des fluctuations des cours des monnaies étrangères et de la baisse des frais de transport hors saison, quand les cargos retournent outre-mer allèges. Tenez-vous compte de ces considérations?

M. McNAMARA: Oh! oui.

M. McINTOSH: Si vous aviez la permission des producteurs, vous réduiriez votre prix?

M. McNAMARA: Naturellement, en ce qui concerne les cours du change, il nous faut relier nos prix à la valeur du dollar canadien; nous avons beaucoup souffert de la prime commandée par le dollar canadien, car notre blé devait continuer de pouvoir affronter la concurrence des pays offrant des blés semblables à nos blés sur notre principal marché.

La Commission s'est très inquiétée de la prime commandée par notre dollar, prime qui faisait fléchir nos prix. Nous nous efforçons de nous tenir au courant. Je crois que nous y réussissons très bien, car non seulement avons-nous nos propres sources d'information, mais nous jouissons aussi du concours des compagnies qui nous servent d'agents et qui nous rendent de grands services en nous gardant constamment au courant de l'état du marché.

Nous nous tenons au courant des prix auxquels se vendent les blés rivaux. Je n'admets pas du tout que nous ayons perdu des ventes parce que nos prix étaient rigides. Je crois que les prix que nous réalisons depuis quelques années en sont la preuve.

M. McINTOSH: Étiez-vous au courant de ce que je vous ai dit? Vous vouliez connaître ma source d'information.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que nous nous écartons du sujet. Nous pourrions discuter cette question quand nous en serons à la ligne de conduite, au paragraphe 7.

M. McINTOSH: Finissons-en plutôt. Je n'ai plus qu'une seule question là-dessus. Étiez-vous au courant d'un cas où vous avez vraiment perdu la vente de trois millions de boisseaux de blé?

M. McNAMARA: Non. Nous recevons des rapports de temps en temps, et les agents viennent et nous offrent des prix pour des quantités restreintes. On

nous a dit dans certains cas que, si nous avions réduit de 5c. le boisseau les prix de nos blés 3 et 4, nous aurions pu vendre telle ou telle quantité. Je ne badinais pas en parlant de la "souplesse". Les membres de la Commission se consultent, nous nous efforçons de suivre le marché et nous parlons à nos clients.

"Souplesse", du point de vue des acheteurs, signifie toujours baisse de prix, car, s'il nous arrive de relever le prix du blé n° 4 ou du n° 5, nous avons toujours beaucoup de mal à les convaincre que la situation a changé et que nous sommes justifiés de le faire.

Je ne sais pas de quel cas particulier vous parlez, mais j'ai eu connaissance de cas où des gens nous ont dit qu'à leur avis nous aurions vendu plus de blé si nous avions réduit notre prix de 5 ou 10c. le boisseau. Mais en exerçant notre propre jugement et en prenant conseil de nos agents, nous n'acceptons pas toujours ces offres.

M. McINTOSH: Dans le cas dont je parle, je crois comprendre...

Le PRÉSIDENT: Allons, messieurs, nous sommes très loin du sujet. Nous pourrions y revenir quand nous serons à la ligne de conduite.

Avant de passer au paragraphe 6, le Comité dirait-il s'il désire siéger demain matin ou s'il préfère qu'il n'y ait pas de séance, étant donné que les différents partis auront des réunions particulières ?

M. ARGUE: Les réunions de parti commencent ordinairement à 11 heures.

Le PRÉSIDENT: La Chambre commence de siéger à 11 heures.

M. ARGUE: Excusez-moi. J'étais absent depuis une semaine. Je ne suis plus au courant.

Tout moment que choisira le Comité me conviendra.

Le PRÉSIDENT: Qu'est-ce que le Comité désire faire?

M. McINTOSH: Je suis disposé à manquer la réunion intime du parti.

M. HORNER (*Acadia*): Pas moi.

Le PRÉSIDENT: La difficulté est d'obtenir le quorum.

M. McINTOSH: Pendant combien de temps la Commission sera-t-elle ici?

M. McNAMARA: Tout le temps que le voudra le Comité.

M. McINTOSH: Le ministre aurait-il une opinion à exprimer?

M. CHURCHILL: A mon avis, le Comité ne devrait pas siéger pendant les réunions que tiendront les trois partis. Certains membres du Comité peuvent croire que cela importe peu; mais vous ne savez pas quel résultat vous obtiendrez.

Le PRÉSIDENT: Il est difficile d'avoir le quorum avant l'heure du midi, quand il y a une réunion intime de parti.

M. CHURCHILL: Vous pourriez siéger le soir. Vous avez aujourd'hui, demain et jeudi.

M. ARGUE: Je dois aller à Montréal jeudi au sujet du groupe parlementaire canado-américain. Je ne suis qu'un membre du Comité, naturellement, mais j'en serais heureux si le Comité siégeait maintenant aussi souvent qu'il le peut.

M. CHURCHILL: Pourquoi ne pas siéger ce soir?

M. ARGUE: Je veux bien.

Le PRÉSIDENT: Plaît-il au Comité de siéger ce soir?

Des VOIX: Oui.

M. McINTOSH: A quelle heure?

Le PRÉSIDENT: Disons à 8 heures et quart.

Messieurs, le paragraphe 6.

M. EARL:

6. *Convention sur la manutention*

Quand la convention de 1957-1958 sur la manutention a été négociée avec les compagnies d'éleveurs, les frais de manutention sont restés de 4½c. le boisseau pour le blé et l'orge, et de 3½c. le boisseau pour l'avoine. Le loyer pour l'entreposage a été porté de 1/35 à 1/30c. le boisseau par jour pour le blé, l'avoine et l'orge en magasin dans les éleveurs ruraux. Le loyer pour l'entreposage dans les terminus, sous réserve des taux établis par la Commission des grains, était de 1/30c. le boisseau par jour.

A la suite de négociations entre les compagnies faisant la manutention et les minoteries de l'intérieur, les frais de détournement imposés pour le blé expédié à ces minoteries sont restés les mêmes que lors de la campagne agricole précédente. De même, les frais de détournement applicables aux terminus de l'intérieur, Churchill et Prince-Rupert, n'ont pas changé.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions, messieurs?

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Pour quelle raison le loyer pour l'entreposage a-t-il été porté à 1/30c. le boisseau par jour?

M. McNAMARA: Naturellement, les conventions sur la manutention sont négociées par nous avec les sociétés d'éleveurs. Dans ce cas-ci, nous n'avons pas réussi à conclure une entente avec elles sans que le loyer fût porté de 1/35 à 1/30c.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Que se serait-il produit si vous aviez insisté pour conserver le loyer de 1/35c?

M. McNAMARA: Je l'ignore. Je ne sais pas si elles auraient fait la grève.

Toutes les compagnies, c'est-à-dire les syndicats, les *United Grain Farmers* et les éleveurs, appartenant à un réseau, qui négociaient avec nous d'une seule voix, exigeaient ce loyer et, pour obtenir une entente, il nous a fallu accéder à leur demande.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Je vous assure qu'elles ont toutes fait de l'argent. Je crois comprendre qu'il est très lucratif d'entreposer le grain à 1/35.

M. McNAMARA: Nous avons résisté et nous résisterons de toutes nos forces à toute nouvelle demande d'augmentation. Mais, pour rendre justice aux compagnies, il faut reconnaître que les frais de manutention et d'entreposage sont très faibles au Canada si on les compare à ce qu'ils sont dans d'autres pays. Si ma mémoire est bonne, ils ne sont pas plus élevés qu'ils ne l'étaient avant la guerre, en 1939.

M. ARGUE: Cela dépasse la meilleure classe garantie.

M. McNAMARA: Il y avait plus de grain dans les entrepôts qu'à cette époque.

M. NASSERDEN: Quelle raison ont-elles invoquée?

M. McNAMARA: Elles ont prétendu que leurs dépenses avaient augmenté. Je dois avouer que certaines de leurs dépenses avaient augmenté. Les salaires des préposés aux éleveurs et ceux des employés des terminus avaient augmenté, ce qui les justifiait en partie, je crois, de demander une augmentation.

M. GUNDLOCK: Je voudrais poser une question à M. McNamara. Combien coûte en un an l'entreposage d'une quantité de blé valant un dollar?

M. McNAMARA: Notre état financier donne ce renseignement.

M. GUNDLOCK: Il dit combien de cents par dollar?

M. McNAMARA: C'est 1c. le boisseau par mois. Pendant un an, ce serait 12c.

M. GUNDLOCK: Douze cents?

M. McNAMARA: Oui. Mais notre moyenne d'entreposage n'atteint pas 12c. par boisseau manutentionné.

M. GUNDLOCK: Combien coûte tout de même l'entreposage d'une quantité de blé valant un dollar?

M. McNAMARA: Nous ne comptons pas ainsi. C'est 1c. le boisseau par mois, ou 1/30c. par jour.

M. GUNDLOCK: Quel est le pourcentage?

M. McNAMARA: Nous pouvons vous donner ce renseignement, car la quantité totale entreposée est connue. Vous voulez savoir quel pourcentage de la valeur d'un boisseau de blé forme les frais d'entreposage?

M. GUNDLOCK: Oui et, de plus, quelle proportion de toute la récolte formait la quantité de grain entreposé dans les élévateurs ruraux?

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Quelle est cette proportion?

M. McNAMARA: Nous pouvons vous donner la quantité totale de grain entreposé à tous les endroits, c'est-à-dire le total visible.

M. GUNLOCK: La quantité dans les élévateurs ruraux et la quantité dans les autres.

M. KORCHINSKI: Monsieur le président, serait-il...

Le PRÉSIDENT: Un instant, messieurs. Avez-vous ces chiffres, monsieur McNamara?

M. McNAMARA: Au 10 juin, et je vais commencer par le blé, les approvisionnements visibles de blé, sauf le durum, étaient de 334,128,203 boisseaux.

Ce total se décomposait ainsi, en chiffres ronds: élévateurs ruraux 308,426,000; minoteries privées et élévateurs de minoteries de l'intérieur, 7,445,000; terminus de l'intérieur, 13,340,000; terminus de la côte de l'Ouest (Vancouver et New-Westminster), 6,683,000; Victoria, 580,000; Prince-Rupert, pas de blé; Fort-Churchill (Manitoba), 4,916,000; Fort-William et Port-Arthur, 41,896,000; élévateurs de l'Est: d'abord ceux du haut des Grands lacs: 11,559,000, et ceux du bas des Grands lacs et du haut St-Laurent, 8,275,000; ceux du bas St-Laurent, 14,144,000; dans les élévateurs terminus des Maritimes, il y a actuellement 1,340,000 boisseaux en magasin; en transit sur les Grands lacs, 3,838,000; en transit sur les chemins de fer, division de l'Ouest, 11,273,000; et sur les voies du National-Canadien, division de l'Est, 98,000. Cela donne un total d'environ 333,709,000 boisseaux au Canada.

De plus, nous avons dans les ports américains des Grands lacs, dans la région de Buffalo, une cargaison de 428,210 boisseaux, ce qui porte le total à 324,138,000 boisseaux.

Nous payons des frais d'entreposage pour tout ce grain, sauf le grain en transit. Il n'y a pas d'entreposage à payer pour le grain en route d'un terminus à l'autre.

M. KORCHINSKI: En dollars, que signifie l'augmentation de 1/35 à 1/30 le boisseau?

M. McNAMARA: Il me faudra faire ce calcul. Je ne puis vous répondre immédiatement, mais nous pouvons vous procurer ce renseignement. Vous voulez savoir quelle est la différence en dollars entre 1/35 et 1/30c. le boisseau pour le total?

M. KORCHINSKI: Je voudrais une estimation de ce que coûte l'augmentation du loyer pour l'entreposage.

M. McNAMARA: Nous vous obtiendrons ce renseignement.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai une question à poser sur les frais d'entreposage dans les terminus. J'avais l'impression que le loyer des terminus était moindre. Je vois qu'il est de 1/32. A-t-il augmenté récemment?

M. McNAMARA: C'est le contraire qui s'est produit. L'année d'avant, les terminus ont déposé à la Commission des grains un tarif qui comportait un loyer de 1/30c. pour l'entreposage dans les terminus. Le tarif des élévateurs ruraux était alors de 1/35; mais, l'an dernier, il a été porté lui aussi à 1/30 comme celui des terminus.

M. NASSERDEN: Monsieur McNamara, le rapport dit que les frais de manutention sont demeurés à l'ancien tarif et que la marge pour l'entreposage a été élargie. Si c'est une augmentation des dépenses qui a motivé cette majoration, ce ne sont pas les frais d'entreposage, mais les frais de manutention qui auraient dû augmenter, n'est-ce pas?

M. McNAMARA: Je serais porté à raisonner ainsi moi-même, mais les sociétés d'élévateurs ne l'entendent pas de cette façon. Peut-être est-ce parce qu'une augmentation du tarif de manutention se répercuterait immédiatement sur le versement initial que touche le cultivateur, tandis qu'une augmentation des frais d'entreposage entre dans nos frais généraux. C'est pour cette raison, je pense, que les compagnies d'élévateurs ont réclamé une augmentation du loyer pour l'entreposage plutôt qu'une augmentation du tarif de manutention.

M. NASSERDEN: Est-ce que certaines des compagnies qui ont des contrats de manutention à l'élévateur avec la Commission agissent aussi comme courtiers pour la vente du grain de la Commission aux pays étrangers?

M. McNAMARA: Non pas comme courtiers. Les différentes compagnies, comme le syndicat de la Saskatchewan, ont un service d'exportation et agissent comme agents de la Commission pour la vente du grain de la Commission. Les *United Grain Growers* agissent aussi à titre d'agents pour la vente du grain, mais en vertu d'ententes distinctes qui n'ont aucun rapport entre elles. Il faut que chaque compagnie possède, à nos yeux, la compétence voulue pour agir ainsi.

M. NASSERDEN: Quand elles vendent le grain, pensez-vous qu'elles atténuent peut-être un peu les frais d'entreposage, car il est à leur avantage de l'entreposer si le loyer est élevé?

M. McNAMARA: C'est vrai. Nous nous réservons le droit de vérifier la vente du grain et nous ne permettons pas aux compagnies d'élévateurs de le retenir. Si nous leur ordonnons de faire une livraison et si l'ordre n'est pas promptement exécuté, nous suspendons le loyer pour l'entreposage.

M. NASSERDEN: Mais elles préparent les factures?

M. McNAMARA: Les factures de vente?

M. NASSERDEN: Oui.

M. McNAMARA: Il n'y a pas le moindre rapport. Nous gardons le transport du blé depuis les élévateurs ruraux jusqu'à la tête des Lacs entièrement séparé de la vente. Les sociétés d'élévateurs ont la responsabilité de nous livrer le grain aux terminus. Nous en prenons livraison et nous le confions à d'autres agents pour qu'ils le transportent aux ports de mer. Parfois, ces agents le confient à leur tour à d'autres agents qui ont fait des ventes à l'étranger et il n'y a donc aucun subterfuge auquel les compagnies d'élévateurs peuvent recourir contre nous.

M. PASCOE: Monsieur le président, M. McNamara a parlé d'une conférence avec les compagnies d'élévateurs sur l'augmentation du tarif d'entreposage. Serait-il osé de vous demander si cette augmentation avait été demandée par les syndicats du blé?

M. McNAMARA: Oui, les syndicats et les *Grain Growers*.

M. PASCOE: Ont-ils présenté des états financiers montrant qu'ils perdaient de l'argent?

M. McNAMARA: Non.

M. PASCOE: J'essaie de savoir si c'est la Commission du blé qui décide en fin de compte.

M. McNAMARA: C'est à la Commission du blé qu'il appartient de prendre une décision.

M. ARGUE: Le syndicat des cultivateurs s'est opposé à l'augmentation?

M. McNAMARA: Le syndicat des cultivateurs ne participait pas aux négociations avec la Commission du blé. Nous avons négocié avec les compagnies. Les cultivateurs se sont présentés à la Commission des grains et se sont opposés à toute augmentation de leur tarif. Mais la Commission du blé accepte la responsabilité de sa décision. Nous avons négocié avec les compagnies qui font la manutention, dans les limites du tarif approuvé par la Commission des grains, mais nous acceptons la responsabilité de l'entente conclue.

M. ARGUE: Quel est le tarif maximum autorisé par la Commission des grains?

M. McNAMARA: Un trentième.

M. ARGUE: Aucune association de cultivateurs, en plus des compagnies de grain, ne vous a fait des représentations à ce sujet?

M. McNAMARA: Non.

M. KORCHINSKI: Est-il possible que le public finisse par être mieux renseigné?

M. McNAMARA: Pour sa part, la Commission des grains a des audiences publiques sur le tarif maximum. Mais nos propres négociations avec les compagnies sont des négociations privées et rien n'en est rendu public, sauf que nous annonçons les nouveaux prix.

M. GUNDLOCK: Je n'ai pas fait un calcul exact, mais je ne puis m'accorder avec les chiffres que M. McNamara nous a donnés tantôt. En gros, il semble que les élévateurs ruraux ont près de 70 p. 100 de tout le blé entreposé. S'ils gardent un boisseau de blé un an, la proportion semble être de 10 ou 11 p. 100. Il me semble que c'est un rendement tout particulièrement bon à tirer d'un placement que les compagnies d'élévateurs n'ont pas à faire en réalité. Le blé est payé par la Commission du blé et elles ne font que l'entreposer. Il me semble que c'est une augmentation formidable de leur placement, qui est proportionnellement assez faible. Ai-je raison?

M. McNAMARA: Dieu me garde d'essayer de parler ainsi aux compagnies d'élévateurs. Mais j'ai pris avec elles la même attitude et employé le même raisonnement que vous. Pour rendre justice aux compagnies, cependant, je dois dire que les frais de manutention et d'entreposage du grain au Canada sont beaucoup plus bas que dans n'importe lequel des pays qui nous font concurrence.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Et aux États-Unis?

M. McNAMARA: Ils sont beaucoup plus élevés aux États-Unis.

M. GUNDLOCK: Cela m'importe peu. Si mes calculs sont proches de la vérité, il me semble que c'est un très beau rendement. J'aimerais pouvoir m'en assurer un semblable.

M. McNAMARA: Naturellement, nous discutons avec les compagnies, et en particulier avec les syndicats, qui versent des ristournes à leurs membres. S'ils sont en mesure de verser des ristournes, c'est donc que l'entreprise est avantageuse. Je ne le conteste pas.

M. HORNER (*Acadia*): Il y a un élévateur qui est resté fermé trois ans parce que la compagnie fait plus d'argent quand il est rempli de grain que quand il est ouvert. Il a été ouvert l'an dernier.

M. McNAMARA: Oui, je crois que nous avons vu à ce qu'on l'ouvrît.

M. HORNER (*Acadia*): Oui, je vous en remercie. Mais c'est pourquoi il est resté fermé pendant trois ans.

M. NASSERDEN: Utilisez-vous des entrepôts improvisés actuellement?

M. McNAMARA: Oui, nous en utilisons quelques-uns actuellement. Mais, comme vous le savez, la Commission des grains a cessé d'autoriser de nouveaux entrepôts improvisés, et nous nous efforçons actuellement d'enlever le blé qui se trouve depuis très longtemps dans des entrepôts de ce genre. Nous avons maintenant donné l'ordre de sortir le blé mis dans des entrepôts semblables avant 1955, car nous avons jugé que ce blé devait être remis en circulation au lieu de dormir plus longtemps. Quand il en sera sorti, nous ne laisserons pas mettre de grain à ces endroits, ou dans des entrepôts de ce genre.

M. PASCOE: Le loyer est-il le même dans ces entrepôts que dans les élevateurs?

M. McNAMARA: Oui, car les compagnies assument les risques de l'emmagasinage. En plus des frais courants, les compagnies d'élevateurs sont responsables de l'état et de la classe du blé qu'elles achètent pour nous. C'est parfois un élément important, car, dans certaines de ces annexes, le grain descend à des classes inférieures. Les compagnies ont subi des pertes de ce genre dans le passé et elles en subiront probablement d'autres à l'avenir.

Nous n'acceptons aucun risque en ce qui concerne les classes et le poids du blé pendant qu'il est là.

M. McINTOSH: Qu'arrive-t-il quand il est entreposé dans un hangar de l'État?

M. McNAMARA: La compagnie d'élevateur est responsable de la bonne conservation du grain pendant qu'il est emmagasiné dans ce hangar.

M. McINTOSH: La compagnie de grain?

M. McNAMARA: Oui. C'est en partie pour cela qu'elle est payée. Elle est payée pour assumer cette responsabilité.

M. HORNER (*Acadia*): Pouvez-vous intervenir quand on ferme des élevateurs ou qu'on les démolit?

M. McNAMARA: Non. Nous ne pouvons faire plus que négocier pour que notre grain soit manutentionné et livré aux terminus. Nous n'avons aucune autorité sur l'administration des compagnies d'élevateurs, ni sur la façon dont elles s'acquittent de leurs responsabilités. Cela relève de chaque compagnie.

M. NASSERDEN: Croyez-vous pouvoir éliminer cette année tous ces entrepôts de fortune?

M. McNAMARA: Non, mais nous espérons en faire sortir tout le grain qui y a été mis avant 1955, ce qui va éliminer la plupart d'entre eux; mais il en restera.

M. NASSERDEN: Pourriez-vous nous dire combien il y a encore de grain dans ces entrepôts?

M. McNAMARA: Je n'ai pas ce chiffre sous la main, mais je vais communiquer avec Winnipeg et essayer de vous l'obtenir.

M. GUNDLOCK: A ce sujet, est-ce que vous songez à permettre aux cultivateurs d'augmenter leurs revenus au moyen de l'entreposage?

M. McNAMARA: Je ne saisis pas bien votre question.

M. GUNDLOCK: Je suis cultivateur et si je pouvais réduire ce 11 p. 100 que nous payons pour l'entreposage, j'en éprouverais une grande joie, et cela ne coûterait pas très cher à personne non plus.

M. McNAMARA: Vous nous proposez, je crois, de payer pour l'entreposage sur les fermes? Nous y avons songé au cours des années. Je vous fais observer, naturellement, que tout entreposage que nous payons augmente nos frais et que c'est vous-mêmes, les cultivateurs, qui le paierez éventuellement.

M. GUNDLOCK: Mais si cet argent revient dans nos poches, nous ne nous plairons pas.

M. McNAMARA: Je dois aussi faire observer qu'en étudiant cette question de l'entreposage sur les fermes nous avons conclu que l'entreposage serait payé au producteur qui est capable de garder son blé, car le petit producteur ne serait pas en mesure de garder le sien et le livrerait aussi vite que l'espace le permettrait dans l'élévateur, afin de recevoir son paiement. Par conséquent, les producteurs sur qui pèseraient les frais additionnels d'entreposage seraient ceux qui, pour une raison ou pour une autre, décideraient de livrer leur grain à mesure que l'espace le permettrait dans les entrepôts.

M. GUNDLOCK: Il ne s'agit pas de savoir si le producteur est assez riche pour garder son grain et l'entreposer lui-même. Moi-même et bien d'autres, nous sommes forcés de le garder. Nous allons emprunter à la banque et nous payons de l'intérêt. Je me trompe peut-être, mais ce chiffre me semble terrible. Si je pouvais récupérer une partie de ce pourcentage, j'en serais très heureux. Je ne crois pas que nous gardions le grain parce que nous sommes assez riches pour le faire. Je crois que nous sommes forcés de le garder.

M. McNAMARA: Dans votre cas, peut-être. Mais nous savons qu'à beaucoup d'endroits il y a des cultivateurs qui ont des stocks considérables de grain et qui, à diverses périodes de l'année, décident pour des raisons à eux de ne pas livrer à mesure que l'espace devient disponible dans les élévateurs ruraux. Si nous décidions de payer pour l'entreposage sur les fermes, nous nous trouverions à les payer pour garder ce blé au lieu de le livrer, et ce serait aux frais de l'ensemble des cultivateurs.

M. GUNDLOCK: Quelle serait la différence entre payer le cultivateur et payer la compagnie d'élévateurs?

M. McNAMARA: En ce qui nous concerne, c'est le producteur qui paie dans un cas comme dans l'autre. S'il nous fallait payer l'entreposage sur les fermes en plus de ce que nous payons pour l'entreposage commercial, nos frais doubleraient probablement.

M. GUNDLOCK: Vous ne pourriez pas payer pour les deux formes d'entreposage, mais seulement pour l'une ou pour l'autre.

M. McNAMARA: Nous tenons compte des quantités que nos installations peuvent contenir. S'il nous fallait payer l'entreposage sur les fermes en plus de payer pour l'entreposage régulier, je crois que le total des frais d'entreposage doublerait probablement.

M. McINTOSH: Cela nous ramène à ce système de contingentement. Vous augmenter le contingent à mesure que l'espace augmente. C'est ce dont je parlais tantôt. Ceux qui ont eu un petit contingent l'an dernier, c'est-à-dire ceux qui ont le plus de grain sur leurs fermes, n'auront-ils pas un petit contingent cette année?

M. McNAMARA: Je ne puis faire plus que vous dire que l'objectif de la Commission est d'enlever le plus de grain possible des fermes. Nous espérons qu'à la fin de la saison la plus grande égalité possible existera entre les producteurs. J'espère qu'il n'y aura pas une différence de plus d'un boisseau entre le plus gros contingent et le plus petit.

M. McINTOSH: Dans votre rapport, vous dites que vous augmentez les contingents là où il y a le plus d'espace libre. Autrement dit, il y a moins de grain sur les fermes dans ces régions?

M. McNAMARA: Oui.

M. McINTOSH: Dans les régions à petits contingents, là où les élévateurs sont remplis, je crois qu'il est logique de présumer qu'il y a plus de grain sur les fermes.

M. McNAMARA: Oui.

M. McINTOSH: Je prétends que c'est là qu'il faudrait prendre du grain afin de créer de l'espace pour les récoltes futures, et telle ne semble pas être la ligne de conduite de la Commission à l'heure actuelle.

M. McNAMARA: Bien que nous relevions le contingent à ces endroits, nous n'accordons pas la préférence à ces endroits pour les expéditions. Notre ligne de conduite est d'essayer d'utiliser l'espace libre. Nous faisons des prélèvements à ces endroits quand nous sommes forcés de le faire, comme dans le cas de ce grain gourd et humide. Mais quand le contingent monte à 6 ou à 7 à un endroit, en général nous ne demandons pas aux chemins de fer d'accorder la préférence à cette région. Nous leur demandons de faire le contraire, de donner la préférence aux endroits où les contingents sont faibles.

Quand de l'espace devient libre à un endroit, il nous faut décider si nous garderons le contingent faible à cette gare ou bien si nous fournirons aux producteurs de cette région l'occasion de livrer autant de grain de plus que l'espace le permettra. Nous prétendons servir les intérêts des producteurs en général en leur permettant de livrer au fur et à mesure qu'il se libère assez d'espace pour permettre de relever le contingent et le relever jusqu'au maximum que nous espérons atteindre au cours de la campagne agricole.

M. McINTOSH: N'est-ce pas au détriment des régions où il y a une grande quantité de blé en magasin?

M. McNAMARA: Pas si nous n'expédions pas de nouveau de ces régions. Comme j'ai tenté de l'expliquer plus tôt, il se présente des cas où il est nécessaire d'obtenir certaines classes ou certains types de grain pour satisfaire les exigences du marché, et où il nous faut prélever ces types ou ces classes de grain à des endroits où les contingents sont déjà élevés. Nous ne pouvons pas alors tenir compte des contingents. Nous considérons que notre grande responsabilité comme vendeurs est de ne pas manquer de ventes pour essayer d'égaliser les contingents.

M. McINTOSH: Merci.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, allons-nous passer au paragraphe 7?

M. NASSERDEN: Peut-être devrions-nous suspendre la séance.

M. HORNER (*Acadia*): Continuons jusqu'à 6 heures.

Le PRÉSIDENT: Très bien, messieurs.

M. McINTOSH: Monsieur le président, je propose la suspension immédiate.

M. EARL: Compte de la mise en commun de 1957-1958—Blé. Ligne de conduite. En conformité de...

M. McINTOSH: Monsieur le président, j'ai proposé la suspension immédiate.

M. HORNER (*Acadia*): Nous ferions mieux de passer au paragraphe 7.

M. McINTOSH: Quelqu'un appuie-t-il ma motion?

M. ARGUE: Je l'appuie.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la motion, messieurs. Elle est proposée par M. McIntosh, appuyé par M. Argue. Tous l'appuient?

(Assentiment.)

M. FORBES: Il y a une réception ce soir. Beaucoup de députés veulent aller à cette réception.

SÉANCE DU SOIR

MARDI 23 juin 1959
8 heures 15 du soir

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que nous sommes en nombre. Monsieur Earl, nous arrivions au paragraphe 7, je pense.

M. EARL: Oui, monsieur le président.

7. *Compte des livraisons en commun de 1957-1958—Blé*

LIGNE DE CONDUITE

En conformité de la loi sur la Commission canadienne du blé de 1955, modifiée, la Commission a administré la mise en commun du blé qui lui a été livré du 1^{er} août 1957 au 31 juillet 1958.

Le prix initial fixé au blé pour 1957-1958 était de \$1.40 le boisseau, blé n° 1 du Nord en magasin à Fort-William et Port-Arthur ou à Vancouver. Ce prix initial a été autorisé par le décret du conseil C.P. 1957-820, en date du 13 juin 1957. Les prix initiaux des classes de blé autres que le n° 1 du Nord ont été établis par la Commission et approuvés par décrets du conseil.

Par le décret du conseil C.P. 1957-820 du 13 juin 1957, la Commission était tenue de vendre le blé (sauf le durum) destiné à la consommation canadienne au même prix que le blé vendu sous le régime de l'Accord international sur le blé.

ARRIVAGES DE LA COMMISSION

Le tableau suivant donne les quantités de blé reçues des producteurs, de mois en mois, au cours de la période du 1^{er} août 1957 au 31 juillet 1958:

Août 1957	3,207,801.1
Septembre	20,433,767.5
Octobre	24,948,523.1
Novembre	22,478,531.0
Décembre	27,975,605.1
Janvier 1958	44,005,868.1
Février	21,507,710.7
Mars	18,184,319.7
Avril	21,637,887.0
Mai	32,867,836.6
Juin	58,303,108.8
Juillet	81,316,244.8
Total	<u>376,867,203.4</u>

En 1957-1958, la Commission a reçu des producteurs 376.9 millions de boisseaux, contre 361.4 millions de boisseaux au cours de la campagne agricole précédente. Les livraisons faites par les producteurs au cours de l'année indiquaient les fortes exportations de grain qui avaient précédé la fermeture de la saison de navigation en 1957 sur les Grands lacs et le fleuve Saint-Laurent, de même que les fortes exportations de trois derniers mois de la campagne agricole. Les livraisons des producteurs ont été plus fortes au cours des mois de janvier, de juin et de juillet et ont constitué 48.7 p. 100 de toutes les livraisons de la campagne agricole.

CLASSEMENT

Le tableau suivant donne la quantité de chacune des principales classes livrée au cours de la campagne agricole de 1957-1958 et son pourcentage par rapport au total des livraisons:

Classes (les blés gourds et humides compris)	Boisseaux	Pourcentage du total
N° 1 du Nord	824,308.1	.22
N° 2 du Nord	71,770,862.4	19.03
N° 3 du Nord	133,024,800.0	35.30
N° 4 du Nord	99,111,882.9	26.30
Durum n°s 1 à 4 (y compris le durum extra 4)	28,461,564.1	7.55
Garnet n°s 1 à 3	248,368.3	.07
Blé n° 5	31,263,566.1	8.30
Blé n° 6	5,720,612.0	1.52
Blé à bétail	577,930.1	.15
Autres classes	5,863,309.4	1.56
Total	376,867,203.4	100.00

Les livraisons des producteurs, en 1957-1958, montrent que la récolte de blé de 1957 était de haute qualité. Un peu plus de 80 p. 100 des livraisons étaient composées de blés du Nord n°s 2, 3 et 4. Plus d'un tiers des livraisons se rangeait dans la classe n° 3 du Nord. Les quantités de blé n° 5 et de blé n° 6 livrées en 1957-1958 ont été plus petites. Les livraisons de blé des classes durum ont été plus fortes que jamais, ayant atteint le total de 28.5 millions de boisseaux.

TOTAL DES STOCKS DE BLÉ—LIVRAISON EN COMMUN
DE 1957-1958

La mise en commun de 1957-1958 comprenait un total de 514,-180,014.8 boisseaux de blé, dont 376,867,203.4 boisseaux reçus des producteurs, 135,739,249.1 boisseaux reportés du compte de 1956-1957, le 9 mai 1958, et 1,573,562.3 boisseaux reçus de personnes autres que les producteurs.

COMPTE DES LIVRAISONS EN COMMUN DE 1957-1958—BLÉ

Le tableau suivant donne les résultats du compte des livraisons en commun de 1957-1958, blé, pour la période du 1^{er} août 1957 au 31 juillet 1958. La valeur de \$445,525,990.90 attribuée aux stocks en magasin exige certaines observations. Au 31 juillet 1958, les stocks invendus étaient de 345,490,152.9 boisseaux et ces stocks ont été évalués aux prix coûtants. Ils étaient surtout formés de blé livré par les producteurs pour le compte des livraisons en commun de 1957-1958. Ces stocks ont été évalués aux prix initiaux, \$1.40 le boisseau pour le blé du Nord n°1 en magasin à Fort-William et Port-Arthur ou à Vancouver. Une petite partie des stocks était formée de classes particulières de blé reportées du Compte de 1956-1957 au Compte de 1957-1958, le 9 mai 1958, et demeurées invendues au 31 juillet 1958. Ces derniers stocks ont été évalués aux prix reportés.

M. BRUNSDEN: Cette augmentation des blés durum, est-ce que...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Brunsdén, attendriez-vous que tout le paragraphe ait été lu?

M. BRUNSDEN: Oh! excusez-moi.

Le PRÉSIDENT: Continuez, monsieur Earl.

COMPTE DE LA MISE EN COMMUN DE 1957-1958—BLÉ

Le tableau suivant donne les résultats de la mise en commun de 1957-1958 pour la période du 1^{er} août 1957 au 31 juillet 1958:

1. Blé dont la Commission a fait l'achat:

	Boisseaux
a) Livraisons des producteurs du 1 ^{er} août 1957 au 31 juillet 1958.....	376,867,203.4
b) Blé acheté du Compte de 1956-1957.....	135,739,249.1
c) Blé obtenu autrement ¹	1,573,562.3
Total des achats de blé.....	514,180,014.8

2. Coût du blé acheté..... (valeur) \$690,117,588.10

3. Produit des ventes et valeur des stocks invendus au 31 juillet 1958:

a) i) Ventes complétées, aux prix réalisés.....	\$149,779,877.57	
ii) Ventes non complétées, aux prix des contrats.....	109,064,032.25	
Produit total des ventes.....	258,843,909.82	
b) Valeur des stocks de blé aux prix coûtants ² ...	445,525,900.90	704,360,900.72

4. Excédent brut au 31 juillet 1958..... 14,252,312.63

5. Frais d'exploitation, du 1^{er} août 1957 au 31 juillet 1958:

a) Frais obligatoires pour le blé dans les éleveurs ruraux.....	22,524,038.28	
b) Entreposage du blé dans les éleveurs terminus.....	3,524,692.44	
c) Intérêt net payé sur les stocks de blé des agences.....	1,514,102.69	
	27,562,833.41	
Moins: Montant reçu pour l'entreposage en vertu de la loi sur les réserves temporaires de blé.....	10,297,425.39	
Total net des frais obligatoires.....	17,265,408.02	
d) Intérêt des banques et change, etc., moins l'intérêt net entre comptes.....	1,078,624.43	
e) Frais supplémentaires pour le transport (nets).....	290,505.81	
f) Frais de manutention, d'arrêt et de détournements.....	50,158.96	
g) Frais de séchage.....	1,800.66	
h) Frais administratifs et frais généraux.....	1,189,485.26	19,875,983.14

6. Solde débiteur du Compte de la mise en commun de 1957-1958, blé, les stocks de blé restants ayant été évalués aux prix coûtants en magasin à Fort-William et Port-Arthur ou à Vancouver.....

\$ 5,623,670.52

¹Excédent net résultant de la confrontation des excédents et déchets etc., aux éleveurs ruraux et terminus aux prix initiaux de la Commission, en magasin à Fort-William et Port-Arthur ou à Vancouver.

²Voir au paragraphe précédent comment les stocks sont évalués.

FRAIS D'EXPLOITATION—COMPTE DU BLÉ, 1957-1958

Le montant net des frais d'exploitation imputables sur la mise en commun de 1957-1958 s'établissait à \$19,875,983.14 au 31 juillet 1958.

Les frais obligatoires pour le blé dans les élévateurs ruraux et les terminus se sont élevés à \$27,562,833.41. Ils ont été réduits de \$10,297,425.39*, le montant reçu du gouvernement fédéral en vertu de la loi sur les réserves temporaires de blé et appliqué à la mise en commun de 1957-1958 au 31 juillet 1958. Pour les producteurs, le montant net des frais fixes a donc été de \$17,265,408.02.

L'intérêt et les frais bancaires, moins l'intérêt net entre comptes, se sont élevés à \$1,078,624.43. Les frais nets supplémentaires pour le transport du blé expédié des élévateurs ruraux aux terminus ont atteint le montant de \$290,505.81. Ces derniers frais s'expliquent surtout par le blé transporté de gares dans l'ouest de la Saskatchewan à la côte de l'Ouest (transport qui coûte plus cher que de ces gares à Fort-William et à Port-Arthur) et par le blé de qualité inférieure expédié de gares en Alberta à la tête des Lacs. Ce montant indique aussi une économie réalisée sur le blé dirigé vers Churchill. Les frais de manutention, d'arrêt et de détournement à l'égard du blé entreposé dans les terminus de l'intérieur se sont élevés à \$50,158.96. Le séchage a coûté \$1,800.66. Les frais administratifs et les frais généraux imputables sur la mise en commun de 1957-1958 ont été de \$1,189,485.26.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR L'ÉMOULEMENT DU BLÉ
EN 1957-1958—STOCKS À ADMINISTRER

La Commission a commencé la campagne avec un stock de 366.4 millions de boisseaux de blé pour le Compte de 1956-1957. Du 1^{er} août 1957 au 31 juillet 1958, il a été livré à la Commission 378.4 millions de boisseaux pour la mise en commun de 1957-1958. Donc, au cours de la campagne agricole, la Commission s'est occupée de 744.8 millions de boisseaux de blé pour les mises en commun de 1956-1957 et 1957-1958. Les deux comptes ont été administrés concurremment jusqu'au 9 mai 1958, date de la clôture du Compte de 1956-1957 et du transport des stocks restants au Compte de 1957-1958. Du 1^{er} août 1957 au 9 mai 1958, les ventes ont été appliquées au Compte de 1956-1957, dans la mesure où ce Compte pouvait fournir les classes requises pour les contrats de vente. Du 11 mai 1958 au 31 juillet 1958, toutes les ventes ont été appliquées au Compte de 1957-1958.

*Voir le rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé pour 1956-1957, à la page 3. Le montant versé à la Commission en vertu de la loi sur les réserves temporaires de blé, du 1^{er} août 1957 au 31 juillet 1958, a été divisé de la façon suivante entre les deux Comptes du blé:

Compte de 1956-1957	\$25,256,083.25
Compte de 1957-1958	10,297,425.39
	<hr/>
Total	\$35,553,508.64

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

La campagne agricole de 1957-1958 a coïncidé avec la deuxième année du nouvel accord international sur le blé qui est entré en vigueur le 1^{er} août 1956. Cet accord a établi un prix maximum de \$2 le boisseau et un prix minimum de \$1.50 le boisseau, blé n° 1 du Nord en magasin à Fort-William et Port-Arthur, prix exprimés en monnaie canadienne au cours du dollar canadien déterminé pour les fins du Fonds monétaire international au 1^{er} mars 1949.

Un total de 42 pays importateurs et six pays exportateurs adhéraient à cet accord en 1957-1958.

En 1957-1958, la quantité totale garantie par l'accord était de 294.6 millions de boisseaux et la part du Canada sur ce total était de 100.1 millions de boisseaux. Le total des ventes de blé enregistrées en conformité de l'accord s'est élevé à 194.4 millions de boisseaux. Les ventes enregistrées par le Canada en conformité de l'accord au cours de la campagne agricole ont atteint 78 millions de boisseaux.

La Commission a continué de représenter le gouvernement du Canada dans l'application de l'Accord international sur le blé.

LE MARCHÉ INTERNATIONAL DU BLÉ EN 1957-1958

La campagne agricole de 1957-1958 a différé à plusieurs égards de celle de 1956-1957. Au cours de ces deux campagnes agricoles, la production mondiale de blé a été considérable, mais la répartition de la production a varié beaucoup. En 1956-1957, les récoltes de blé en Europe avaient beaucoup souffert, ce qui avait provoqué une hausse du commerce international du blé. En 1957-1958, la situation s'est renversée. L'Europe a eu une grande récolte de blé, ce qui a réduit le potentiel du commerce international du blé. Dans les autres continents, la situation était normale. Rien n'est venu compenser la baisse de la demande en Europe et, en 1957-1958, les pays exportateurs ont dû fonder leurs plans de vente sur un marché international un peu plus restreint.

Cette situation avait des aspects intéressants. Les États-Unis ne pouvaient pas s'attendre d'avoir autant d'exportations commerciales et d'exportations d'initiative gouvernementale que l'année précédente. Les pays importateurs d'Europe ayant généralement moins besoin de blé importé que l'année précédente et les acheteurs étaient plus exigeants quant à la qualité. Cette attitude était à l'avantage du Canada.

Comme bon résultat, les prix ont été stables en 1957-1958. Cette tendance était probablement due en partie à la forte baisse de la production de blé au Canada et en Australie et à la légère baisse survenue en Argentine. Bien que les réserves de blé des États-Unis et du Canada fussent encore considérables, cette diminution des récoltes de blé a eu des répercussions sur le marché international.

Les circonstances se prêtaient aux programmes d'aide aux pays peu évolués ou aux pays éprouvant d'urgents besoins. Dans ce domaine, les États-Unis ont trouvé un débouché pour une quantité considérable de blé, et le Canada a fait aussi une bonne contribution.

M. BRUNDSSEN: Monsieur le président, nous avons entendu la lecture des pages 5, 6, 7 et 8 et vous avez dit que nous ne pouvions rien dire à ce propos avant d'être rendus à la fin du paragraphe. Or, la ligne de conduite suivie à l'égard de la vente est tout à fait distincte du reste et je crois qu'on devrait nous permettre de revenir sur les passages qui sont entièrement distincts de la ligne de conduite suivie à l'égard de la vente.

M. HORNER (*Acadia*): Si nous continuons d'entendre cette lecture jusqu'au paragraphe 8, nous nous rendrons jusqu'à la page 17 sans interruption; cela me semble couvrir beaucoup de terrain. Je ne veux pas ralentir le travail du Comité, mais je voudrais que le Comité fit son travail. Il me semble que c'est trop d'aller de la page 5 à la page 17 d'une seule traite.

Le PRÉSIDENT: Je ne faisais que procéder comme nous l'avons fait l'an dernier, mais nous pouvons faire une interruption ici, au gré du Comité. Désirez-vous suspendre la lecture et discuter ce qui a été lu jusqu'ici?

(Assentiment.)

Le PRÉSIDENT: Très bien, messieurs. Avez-vous des questions?

M. BRUNSDEN: Cette forte augmentation de la culture du blé durum m'intrigue. Je me demande si M. McNamara pourrait nous en dire la raison. Le durum est un blé dont la culture comporte des risques dans notre pays et, très souvent, nous perdons la récolte. Comment s'explique cette augmentation phénoménale de la culture du blé durum?

M. McNAMARA: Monsieur le président, j'ai un mémoire que nous avons préparé il y a quelque temps au sujet du blé durum. Si j'en donnais lecture, je crois que ce serait plus clair qu'une explication improvisée. Il s'agit uniquement de la question posée par le député.

Blé durum

Le blé durum est en excédent et plusieurs raisons y ont contribué. D'abord et surtout, il y a la remarquable augmentation des étendues ensemencées de blé durum en 1956 et en 1957. Voici les chiffres:

1955	695,000 acres
1956	1,650,000 "
1957	2,358,000 "

Et voici quelle a été la production chaque année:

1955	17.2 millions de boisseaux
1956	41.3 millions de boisseaux
1957	44.1 millions de boisseaux

L'augmentation de la production a été beaucoup trop rapide pour être absorbée par la demande courante. Voici certaines des raisons qui expliquent l'augmentation de la production de blé durum:

1. La Commission a porté le versement initial pour les classes de blé durum à 10c. de plus que pour les blés ordinaires du printemps;
2. Les prix intéressants que les producteurs touchaient en faisant leurs livraisons à la Commission à l'époque où les blés durum étaient relativement rares;
3. Jusqu'au 1^{er} août 1956, il n'avait pas été nécessaire de contingenter les livraisons de blé durum;
4. La culture des blés durum s'est répandue en Saskatchewan et en Alberta et on a eu beaucoup de succès dans le sud de l'Alberta, et plus récemment dans le sud de la Saskatchewan avec la variété Stewart. Non seulement le blé durum Stewart a-t-il bien rendu dans le sud de l'Alberta, mais il s'est aussi révélé d'une assez grande résistance à la sécheresse.

Une forte réduction des emblavures de blé durum est survenue en 1958 (1,125,000 acres de moins), et la production a baissé à 16.3 millions de boisseaux.

Même avec cette forte réduction de la production en 1958, l'excédent de blé durum va durer encore quelque temps à cause des grandes quantités qui restent des récoltes extraordinaires de 1956 et de 1957.

BLÉ DURUM—PROVINCES DES PRAIRIES

ESTIMATION DES EMBLAVURES, PRODUCTION, PRIX AUX FERMES ET VALEUR

Campagne agricole	Emblavures	Rendement moyen à l'acre	Production (en milliers de boisseaux)	Prix moyen aux fermes	Valeur totale aux fermes
	(acres)	(boisseaux)		(au boisseau)	(milliers de dollars)
1941-1942	210,000	17.1	3,600		
1942-1943	264,000	25.4	6,700		
1943-1944	325,000	20.0	6,500		
1944-1945	494,000	19.2	9,500		
1945-1946	459,000	13.0	5,950		
Moyenne	350,000		6,450		
1946-1947	682,000	15.9	10,850		
1947-1948	930,000	14.3	13,300		
1948-1949	1,294,000	15.0	19,400		
1949-1950	1,463,000	10.1	14,800		
1950-1951	1,265,000	15.3	19,400		
Moyenne	1,127,000		15,550		
1951-1952	696,000	19.0	13,200		
1952-1953	440,000	23.1	10,150		
1953-1954	468,000	19.4	9,100		
1954-1955	745,000	8.9	6,600		
1955-1956	695,000	24.7	17,200		
Moyenne	609,000		11,250		
1956-1957	1,650,000	25.0	41,300		
1957-1958	2,358,000	18.7	44,100		
1958-1959	1,125,000	14.5	16,300		
Moyenne	1,711,000		33,900		

La situation est à peu près la même aujourd'hui.

Les exportations de blé durum ont été assez fortes cette année. A l'heure actuelle, nos exportations de blé durum sont d'environ 14 millions de boisseaux et la consommation au Canada est d'environ 2 millions de boisseaux. Il se fait un gros commerce de blé durum. Mais il demeure que nos approvisionnements visibles sont d'environ 27 millions de boisseaux et, d'après les chiffres les plus récents en notre possession, il y en a une vingtaine de millions de boisseaux aussi sur les fermes. Nous disposons donc actuellement de 47 millions de boisseaux, assez pour satisfaire les besoins ordinaires du marché pendant trois ans.

Je pourrais faire observer que l'Italie, qui avait l'habitude d'acheter du blé durum du Canada, suffit maintenant à ses propres besoins. L'Italie, qui adhère à l'Accord sur le blé, est exportatrice de blé cette année; en général, nos débouchés pour le blé durum sont la Suisse, qui est encore notre principal acheteur de ce blé, l'Allemagne et aussi dans une certaine mesure les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Cependant, je crois que nous ferions bien de continuer de nous attendre d'exporter une quinzaine de millions de boisseaux de blé durum par année. Il n'existe aucune demande pour des quantités plus fortes et au Canada

nous utilisons 2 millions à 2 millions et demi de boisseaux de blé durum par année. Il est donc certain que, pour ce qui est de ce blé, les beaux jours sont finis.

Certains députés se demanderont peut-être pourquoi les prix n'ont pas été réduits beaucoup plus qu'ils ne l'ont été, bien que nous ayons fortement réduit les prix du blé durum. En analysant avec soin la situation, nous en concluons qu'une nouvelle et forte réduction de prix ne nous ferait pas vendre les quantités supplémentaires de blé durum que nous voudrions vendre. La vérité, c'est que le blé durum fait l'objet d'une demande restreinte à l'étranger.

M. BRUNSDEN: Commande-t-il encore une prime?

M. McNAMARA: Oui, nous vendons encore les classes supérieures de blé durum à des prix qui se comparent à ceux des blés nos 3 et 4 du Nord, et nous vendons encore le durum n° 4 à prime de 2c. sur le n° 4 du Nord. Il y a deux ans, nous avons réduit le versement initial, qui est encore à peu près le même que pour les classes du Nord.

M. McINTOSH: Monsieur le président, j'ai deux questions à poser. Ma première porte sur le total des stocks de blé, page 6, colonne de droite. Il est dit ici qu'on a reçu 1 million et demi de boisseaux de personnes autres que les producteurs. Dites-moi donc de qui la Commission du blé peut recevoir du blé en plus d'en recevoir des producteurs?

M. McNAMARA: Vous vous souvenez qu'on m'a demandé aujourd'hui si nous acceptons des livraisons de blé qu'ont en leur possession des marchands et des personnes autres que les producteurs. Notre loi nous autorise à prendre livraison de blé possédé par des personnes autres que les producteurs en ne payant qu'un prix égal au versement initial. Ces personnes ne participent pas aux bénéfices des mises en commun et, en plus de ce blé, il y a les excédents de grain auxquels les terminus aboutissent et qu'il leur faut nous vendre. Le prix que nous payons pour ces excédents est égal au versement initial et les bénéfices réalisés entrent dans notre dernier versement aux producteurs.

M. McINTOSH: Qu'entendez-vous par personnes autres que les producteurs?

M. McNAMARA: Ce sont les exploitants des éleveurs et des terminus à qui la manutention du grain laisse des excédents.

M. McINTOSH: Ma deuxième question porte sur les frais d'exploitation, à la page 8. Il est d'abord dit que le montant net des frais d'exploitation imputables sur la mise en commun de 1957-1958 est de 19 millions de dollars et, à la dernière ligne du troisième alinéa, il est dit que les frais administratifs et les frais généraux imputables sur le Compte de 1957-1958 ont été de un million. Quelle est la différence entre le montant net des frais d'exploitation et les frais administratifs?

M. McNAMARA: Je vais m'efforcer de répondre à votre question et, si je me trompe, M. Earl le dira. L'écart est formé des frais obligatoires, d'entreposage et de l'intérêt que nous payons aux compagnies pendant qu'elles gardent le grain pour nous. Quand une compagnie d'éleveur achète du grain, elle verse le prix initial au cultivateur et cet argent ne lui est pas remboursé avant qu'elle ne nous livre le grain. Nous lui payons donc les frais fixes ou obligatoires et aussi l'intérêt qu'il lui faut payer sur cet argent à la banque avant d'être remboursée par nous. Les frais d'exploitation sont les frais administratifs acquittés par la Commission.

M. McINTOSH: Le montant net des frais d'exploitation ne devrait-il pas tout englober? Pourquoi y a-t-il, en plus, des frais administratifs?

M. McNAMARA: Il y a les charges de notre propre commission, les traitements du personnel, les frais fixes qui constituent le salaire que nous payons aux compagnies pour l'entreposage du grain, plus l'intérêt qu'elles doivent payer aux banques sur l'argent emprunté. Voulez-vous ajouter un mot, monsieur Earl?

M. EARL: Monsieur McIntosh, puis-je vous reporter à la pièce n° 2? Le montant net des frais d'exploitation dont vous parlez est le total de ce que coûtent les opérations. Il apparaît dans les états financiers que donne le document n° 2. C'est après la page 31, vers la page 33. Je crois que c'est ce que vous voulez savoir. Le total des frais d'exploitation de la mise en commun est de \$19,800,000, y compris \$1,100,000 pour l'administration.

M. McINTOSH: Merci. Ma troisième question a trait à l'Accord sur le blé, à la page 8, colonne de droite. J'ai déjà posé une question là-dessus cet après-midi. Est-ce que le change visant les devises étrangères a quelque effet sur le montant que touchent les producteurs, ou si toutes les transactions se font en dollars américains? Je vois qu'on parle des devises canadiennes.

M. McNAMARA: Non, le prix maximum et le prix minimum prévus dans l'accord international sur le blé sont fondés sur les prix canadiens de \$2 et de \$1.55 en devises américaines; ces prix sont établis selon le cours du dollar canadien fixé par le Fonds monétaire en 1949. En pratique, pour que notre blé concurrence celui des États-Unis et des autres pays, nous réglons notre prix chaque jour, en tenant compte du cours du dollar américain, de sorte que notre prix baisse quand le dollar canadien fait prime et qu'il monte quand c'est le dollar américain qui fait prime.

M. RAPP: Est-ce que la campagne de 1958-1959 laissera à la Commission du blé un gros report de blé des classes inférieures? Je pose cette question parce que les campagnes de 1956-1957 et de 1957-1958, à cause de la gelée, nous ont laissé un excédent de blé des classes inférieures. Avez-vous réussi à en vendre plus que d'habitude cette année?

M. McNAMARA: Notre réponse à votre question est oui. Les classes inférieures de blé ne nous posent aucun problème actuellement. Nous avons écoulé une quantité considérable de blé produit au cours de ces années-là. Si nos exportations ont diminué cette année, une des raisons est que nous n'avions pas assez de blé des classes inférieures pour profiter de la demande de certains marchés qui préfèrent ce blé. Nous avons encore du blé n° 5 et 6; mais en général nous avons écoulé la plus grande partie de la production de ces années-là.

M. HORNER (*Acadia*): En parlant des classes inférieures de blé, on croit généralement, je pense, que la Commission du blé achète du blé comme classe n° 4 et le revend comme classe n° 2, ou bien le mélange. Je voudrais qu'il soit dit que chaque classe constitue une mise en commun distincte. N'est-ce pas vrai? N'est-il pas vrai que chaque classe a son compartiment et que c'est ainsi que vous établissez les différents versements à faire?

M. McNAMARA: Oui. Il y a une mise en commun distincte pour chaque classe de grain.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai une autre question à poser. En ce qui concerne le classement donné ici, les proportions livrées aux compagnies d'élévateurs ne sont pas nécessairement les proportions récoltées, n'est-ce pas?

M. McNAMARA: Ce sont les proportions qui nous ont été livrées après l'inspection du gouvernement dans les terminus.

M. HORNER (*Acadia*): Ce ne sont pas nécessairement...

M. McNAMARA: Un instant. Je puis me tromper. Excusez-moi. Ce sont là les proportions établies d'après les certificats remis aux producteurs par les compagnies d'élévateurs.

M. HORNER (*Acadia*): Ce ne sont pas nécessairement les proportions des différentes classes qu'il y avait dans la réolte de cette année-là?

M. McNAMARA: Non.

M. PASCOE: Monsieur le président, il est dit au 3^e alinéa, à la page huit:

L'intérêt et les frais bancaires, moins l'intérêt net entre comptes, se sont élevés à \$1,078,624.43.

Est-ce le total normal ou est-ce plus ou moins que d'habitude?

M. McNAMARA: Où voyez-vous ce chiffre?

M. PASCOE: Au 3^e alinéa de la page huit, dans les frais d'exploitation.

M. McNAMARA: Oui, l'intérêt et les frais bancaires, moins l'intérêt net entre comptes, se sont élevés à \$1,078,624.43.

M. EARL: Fondamentalement, c'est exact. Ce sont les intérêts courus sur les emprunts accordés par les banques jusqu'à ce moment. Nos emprunts des banques suivent toujours la même marche et ne varient pas. Je parle des emprunts directs.

M. McNAMARA: Il y a une différence. Il y a les compagnies d'éleveurs, ainsi que les expéditeurs et les exportateurs. Ils empruntent de l'argent pour payer le grain pendant qu'ils en ont la garde. Ce montant s'applique à nos emprunts directs. En plus de cela, nous payons de l'intérêt aux compagnies d'éleveurs pour l'argent immobilisé dans le grain dont elles ont la garde.

M. PASCOE: Ces taux d'intérêt sont-ils élevés?

M. McNAMARA: Ils ont augmenté assez rapidement.

M. NASSERDEN: Plus loin, il est dit que les frais nets supplémentaires pour le transport du blé expédié des éleveurs ruraux aux terminus ont été d'environ \$290,000. Quelle économie réalise-t-on en dirigeant le blé sur Churchill? Pouvez-vous le dire?

M. McNAMARA: Oui, nous avons une ventilation.

M. NASSERDEN: Pendant que vous cherchez ce renseignement, je voudrais revenir à la question que M. McIntosh a posée au sujet des effets de la valeur de notre dollar sur le prix du blé canadien; autrement dit, comme le prix du blé destiné à la consommation canadienne est fixé par décret du conseil, les consommateurs de notre pays réalisent une économie parce que notre dollar vaut plus que le dollar américain.

M. McNAMARA: Oui, notre prix de vente est réduit en conséquence et le consommateur canadien en bénéficie.

Puis-je vous faire observer que beaucoup de ces questions se rapportent à la situation qui existait au 31 juillet 1958. Je crois que le Comité sera plus intéressé par le rapport supplémentaire, où nous vous donnons les résultats financiers de la mise en commun. Nous pouvons vous donner la différence nette de coût quand nous fermons le Compte le 15 mai. J'ai ici la différence pour le transport du blé de 1957, établie le 15 mai 1959, mais ce chiffre ne s'applique pas au rapport que nous sommes à étudier. Si vous posez cette question pendant l'étude du rapport supplémentaire, nous vous donnerons le montant exact pour toute l'opération.

M. KORCHINSKI: Pourrions-nous insérer dans le compte rendu la liste des pays qui ont importé du blé canadien, et le prix moyen que ces pays ont payé en vertu de l'Accord international sur le blé? Pourrions-nous avoir ces renseignements dans le compte rendu?

M. McNAMARA: Seulement le blé canadien, ou tout le blé qu'ils importent?

M. KORCHINSKI: Seulement le blé canadien.

M. McNAMARA: J'ignore si nous pourrions vous fournir ces renseignements. Nous pourrions vous donner notre prix de vente moyen par mois, mais je ne crois pas que nous ayons le détail par pays destinataire. Et même si nous pouvions donner ce détail, je doute qu'il serait sage de le faire, car ces chiffres pourraient révéler, par exemple, que les Japonais ont payé en moyenne 1c. de plus que les Allemands. Il pourrait y avoir des répercussions qui nuiraient à nos ventes. Nous n'avons pas cette ventilation.

M. KORCHINSKI: Pourrions-nous avoir la quantité de grain expédié à chacun de ces pays?

M. McNAMARA: Oui. Regardez à la page 12 et voyez si les renseignements que vous voulez y sont. Nous donnons la liste des pays importateurs et les quantités de blé et de farine de blé qu'ils ont achetées par campagne agricole.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions peut-être en parler quand nous serons rendus là, monsieur McIntosh?

M. McINTOSH: A la page 7, M. McNamara désire peut-être attendre un rapport supplémentaire pour expliquer ceci. Pourrait-il me dire la différence entre c) et d) au numéro 5 à la page 7, "l'intérêt net payé sur les stocks de blé des agences" et "intérêt des banques et change"? Quelle est la différence entre les deux?

M. McNAMARA: Je crois que nous allons vous faire expliquer cela par M. Earl, monsieur.

M. EARL: L'alinéa d) est l'intérêt et le change que nous payons aux banques dans nos transactions directes avec les banques à charte. L'alinéa c) s'explique par la façon dont nous vendons le blé par l'entremise d'agences auxquelles nous le vendons provisoirement en premier lieu. Autrement dit, afin de placer du blé entre les mains de nos agents pour qu'ils puissent le vendre et l'expédier, nous nous engageons à leur payer un taux convenu d'intérêt et c'est ce que l'alinéa c) représente. C'est l'intérêt net que nous leur avons payé au cours de cette période.

Quand le blé est vendu et payé par l'acheteur, un intérêt nous est crédité à compter de ce moment jusqu'à ce qu'on ait réglé avec nous. Ce poste est une différence, car dans le règlement de compte avec nous, le compte d'une vente montre l'intérêt qui nous est débité et l'intérêt qui nous est crédité à l'égard de la quantité de blé vendue. Ai-je répondu à votre question?

M. McINTOSH: Peut-être, mais je n'y comprends rien. Vos agents, au poste c) ... Pourriez-vous citer un exemple?

M. EARL: Oui. Le syndicat de la Saskatchewan, par exemple, agissant comme agent de la Commission, fait l'acquisition de 100,000 boisseaux de blé pour nous et les expédie à un endroit d'exportation de l'Est. Nous lui vendons ce blé provisoirement, au prix de \$1.40 à Fort-William. Il nous paie \$140,000 en recevant la facture. Il garde ce blé jusqu'à ce qu'il ait été vendu pour notre compte. Pendant qu'il le garde, nous payons un intérêt sur les \$140,000 qu'il nous a payés en premier lieu, il garde encore ce blé pour nous.

Quand le blé est vendu, si le produit de la vente est \$150,000, il nous remet la différence, \$10,000, et l'intérêt couru depuis la vente est soustrait de l'intérêt que nous lui devons. Ainsi est réglé ce compte avec nous.

M. McINTOSH: Avez-vous dit le syndicat du blé de la Saskatchewan?

M. McNAMARA: Le service d'exportation de ce syndicat, agissant comme agent de la Commission.

M. McINTOSH: Les syndicats ont-ils tous un service d'exportation?

M. McNAMARA: Non.

M. EARL: Mais prenez *James Richardson and Sons*.

M. BRUNSDEN: Est-ce qu'on paie aussi l'entreposage?

M. EARL: Oui, c'est exact; l'intérêt.

M. McNAMARA: Je voudrais donner un peu plus de précisions, et M. Rid-
del aurait une observation à faire.

M. RIDDEL: Cela s'applique surtout au blé transporté depuis les éleveurs terminus de la tête des Lacs jusqu'aux ports de mer de l'Est. Les compagnies maritimes, comme *James Richardson and Sons*, *Bungay Grain* et *Con-*

tinental Grain se présentent à nos vendeurs et offrent des prix pour le transport du grain sur les Lacs. Si nous désirons expédier du blé de la tête des Lacs, nous leur en fournissons assez pour utiliser leurs cales.

L'opération consiste à leur vendre provisoirement ce blé, à un prix provisoire. Les compagnies maritimes gardent ce blé jusqu'à ce qu'il soit en place pour exportation dans l'Est, ou jusqu'à ce que nous leur demandions de livrer le blé à un autre agent qui a trouvé preneur. Dans ce cas, pour reprendre l'exemple de M. Earl, la compagnie nous a payé \$140,000. Nous lui payons un taux d'intérêt équivalant à l'intérêt bancaire pour la période au cours de laquelle la compagnie a gardé le blé pour notre compte.

M. KORCHINSKI: En ce qui concerne la question de savoir si le transport vers Fort-William coûte plus cher que vers la côte de l'Ouest, y a-t-il une ligne de démarcation entre les gares, ou bien cela varie-t-il d'année en année?

M. RIDDEL: Non, les prix du transport sont constants; mais il nous arrive d'expédier dans la direction qui coûte le plus cher. Depuis quelques années, nous avons expédié le grain de l'ouest de la Saskatchewan vers la côte de l'Ouest en dépit d'une différence défavorable qui va jusqu'à 3c. le cent livres. C'est parce que les quantités que nous pouvons exporter des ports de la côte de l'Ouest sont telles que nous pouvons prendre soin des contingents de cette partie de la Saskatchewan.

M. KORCHINSKI: Est-ce 3c. de l'un ou l'autre côté de la ligne de démarcation?

M. RIDDEL: Non. Cela varie non seulement d'une gare à l'autre, mais aussi à cause de la concurrence. Dans le sud de la Saskatchewan, à Gravelbourg, la différence peut aller jusqu'à 6c. contre Vancouver; mais d'une autre gare sur la voie principale le transport jusqu'à la côte de l'Ouest peut comporter une différence de 3c. seulement contre Vancouver.

M. KORCHINSKI: On expédie dans les deux sens?

M. RIDDEL: Oui.

M. MCINTOSH: Cet alinéa e) est-il dans le même paragraphe?

M. RIDDEL: Oui.

M. MCNAMARA: Pendant que notre contrôleur continuait de chercher, M. Dallas m'a dit que je devais vous faire observer que ce n'est pas une perte nette pour la mise en commun. Nous réalisons quand même une économie considérable en expédiant sur Vancouver, car ce que coûte de plus le transport ferroviaire est absorbé par ce que coûte de moins le transport maritime.

M. HORNER (*Acadia*): Parmi les cultivateurs, il y en a qui croient que le blé n° 1 est difficile à obtenir. Je sais qu'il n'y en avait que 0.22 p. 100 dans la quantité achetée, ce qui est beaucoup moins que 1 p. 100. J'ai soulevé la même question la dernière fois que la Commission du blé a témoigné, et je ne trouve rien à dire pour enlever aux cultivateurs la conviction qu'il n'existe plus de classe de blé portant le numéro 1. Je suis allé aux renseignements et je sais que la Commission du blé est d'avis que le blé n° 1 est encore de la même qualité qu'il était il y a 10 ou 20 ans. Mais un membre de la Commission des grains, M. Irving, m'a intéressé en déclarant que la qualité du blé s'améliorait parce qu'on sème surtout le blé dans des sols qui ont été mis en jachère.

Je ne sais si c'est la bonne façon de poser cette question, mais je veux savoir comment il se fait que la qualité du blé s'améliore, si nous obtenons toujours de moins en moins de blé n° 1.

M. MCNAMARA: Vous avez soulevé la même question l'an dernier et j'ai très prudemment renvoyé la balle à la Commission des grains, en disant que la réponse que vous en obtiendriez m'intéresserait. J'ai cru qu'elle vous a donné une bonne réponse.

M. HORNER (*Acadia*): Si notre blé est renommé pour sa qualité (et M. Irving dit que la qualité s'améliore) comment se fait-il que l'an dernier il y en avait 0.43 p. 100 et que cette année la proportion a baissé à 0.22 p. 100? La quantité de blé n° 1 que vendent les cultivateurs diminue continuellement. On dit qu'il est renommé pour sa qualité, que sa qualité s'améliore.

Le PRÉSIDENT: Je crois que cette question devrait être adressée à la Commission des grains.

M. McNAMARA: Oui, car nous n'avons aucune compétence dans ce domaine.

M. HORNER (*Acadia*): J'ignore quelle proportion du blé vendu est du blé n° 1. Je l'ignore, mais je me demande si la proportion de blé n° 1 qu'on vend est plus forte?

M. McNAMARA: Non.

M. HORNER (*Acadia*): Ou s'il se fait du mélange?

M. McNAMARA: Non, la proportion achetée et la proportion vendue sont très proches. Le règlement de la Commission des grains n'autorise aucun mélange entre les classes statutaires 1, 2, 3 et 4.

M. ARGUE: Il se fait du mélange aux éleveurs ruraux?

M. McNAMARA: Oui.

M. ARGUE: Ils le volent aux cultivateurs, puis ils le mélangent.

M. HORNER (*Acadia*): N'est-il pas vrai qu'ils le volent aux cultivateurs et qu'ils le mélangent, puis la Commission du blé achète...

M. ARGUE: Puis ils ont des excédents et ils les gardent aussi.

M. HORNER (*Acadia*): Je reviens à ma question. Quels sont ces chiffres? Sont-ce les achats des éleveurs ou les achats de la Commission du blé?

M. McNAMARA: Ce sont les classes attribuées au blé que livrent les cultivateurs, les classes qui apparaissent sur les certificats remis aux cultivateurs et sur lesquelles nous nous fondons pour faire le dernier versement.

M. HORNER (*Acadia*): Alors, je présume que la Commission du blé a acheté de toutes les compagnies d'éleveurs 0.22 p. 100 de blé n° 1 et pas plus que cela. Ou bien se pourrait-il qu'elle en ait acheté plus que cela?

M. McNAMARA: Non, pas plus que cela.

M. KORCHINSKI: Combien de boisseaux de blé n° 1 ont-elles vendus?

M. McNAMARA: Il est assez difficile de le dire pour toute une campagne agricole, car il y a mélange aux terminus. Mais nous pourrions vous donner nos ventes par classe au cours d'une certaine période.

M. KORCHINSKI: Pourriez-vous nous donner, pour cinq ans, la moyenne de n° 1 acheté et la moyenne de n° 1 vendu?

M. McNAMARA: Nous essaierons de vous procurer ce renseignement. Mais je puis vous donner l'assurance que la proportion de n° 1 du Nord que nous vendons est très voisine de la proportion de n° 1 que nous recevons. Nous n'avons pas beaucoup de n° 1 à vendre.

M. HORNER (*Acadia*): Le Canada, quand il vend son blé, l'annonce comme étant un blé de très haute qualité. Supposons que je ne connaisse rien du blé canadien (c'est peut-être vrai), que je songe à en acheter et que quelqu'un me dise: "C'est du blé n° 2". Je croirai qu'on m'offre une classe inférieure.

M. McNAMARA: Vous constaterez, je pense, que nos acheteurs sont très au courant de notre classement et savent qu'il est prescrit par une loi. Ils savent que le n° 2 doit répondre aux exigences, le n° 1 également. Ils savent que le blé n° 2 est en réalité notre première classe commerciale. L'un des pays les plus pauvres du monde, l'Irlande, mon pays natal, continue d'acheter du n° 1, mais ce n'est plus la classe principale. Le n° 2 du Nord est reconnu dans le monde comme étant un blé de qualité.

M. KORCHINSKI: Alors, un reclassement serait nécessaire?

M. McNAMARA: Non, je ne le crois pas. Je veux être bien catégorique sur un point. Je n'ai rien à dire au sujet des classes; mais ayant la responsabilité ou partageant la responsabilité de toute la vente, je dis que le Canada possède un avantage qu'aucun autre pays ne possède, c'est-à-dire un classement qui inspire confiance, dont personne ne doute. Quand les étrangers achètent du blé n° 2 du Nord et du n° 3 du Nord, ils savent exactement ce qu'ils achètent et tous sont satisfaits.

Il me répugnerait de voir changer les normes de notre classement, car contre tous les concurrents que nous avons dans le monde entier, nous avons un atout qu'aucun d'eux ne possède: la confiance que notre classement et notre règlement inspirent aux acheteurs, la confiance en la façon dont la Commission des grains s'acquitte de ses fonctions. Tout changement dans les normes des classes statutaires me répugnerait et je m'y opposerais. C'est un actif que possède le Canada et dont nous essayons de tirer parti; je m'opposerais certainement et avec force à l'idée qu'il faudrait changer le classement, parce que les conditions changent.

M. KORCHINSKI: J'avais l'impression que les normes canadiennes étaient à peu près les plus hautes du monde. De quelle norme rapprochez-vous le n° 1 quand nous en avons si peu?

M. McNAMARA: Le n° 1 est la fine fleur; il ne se trouve nulle part ailleurs au monde et il ne s'en trouve pas beaucoup au Canada. Le n° 2 est la première classe commerciale dans le monde et les acheteurs le savent.

M. McINTOSH: Pourriez-vous nous dire quel est l'autre pays dont le blé se compare le mieux au nôtre et quelles sont les classes de ce pays qui équivalent aux classes canadiennes?

M. McNAMARA: On ne s'entend pas là-dessus. Mais je crois qu'il n'y a aucun autre pays au monde produisant en grande quantité un blé meilleur que notre n° 3 du Nord, et la plupart des blés rivaux qui se rapprochent de notre blé sont à mi-chemin entre notre n° 3 et notre n° 4. Je crois que notre n° 3 possède une place à part.

M. ARGUE: En plus des avantages offerts par le classement statutaire, n'est-il pas vrai que les pays acheteurs tiennent aussi compte de la teneur en protéines? La teneur en protéines n'est pas prescrite dans le règlement?

M. McNAMARA: C'est vrai.

M. ARGUE: Le cultivateur n'est pas payé en fonction de cette teneur; mais les pays acheteurs sont très soucieux d'acheter du blé qui, non seulement soit conforme à la classe désirée, mais qui ait la plus forte teneur possible en protéines?

M. McNAMARA: Oui. Au cours des années, nous avons produit du blé de qualité inférieure, dont la teneur en protéines était plus faible que la moyenne. Nous nous sommes heurtés à une forte concurrence de la part des Américains, qui garantissent la teneur en protéines. Je ne suis pas expert en cela, mais je sais que la teneur en protéines n'est pas ce qui compte le plus, car le blé canadien, le n° 2 du Nord disons, qui a 13 p. 100 de protéines, est reconnu par les principaux acheteurs du monde comme meilleur blé qu'un blé américain ayant, disons, 14 p. 100 de protéines.

M. ARGUE: Mais notre blé à 14 p. 100 de protéines est considéré comme supérieur au blé canadien qui renferme 11 p. 100 de protéines?

M. McNAMARA: C'est vrai. Il y a quelques années, je sais qu'on a fait beaucoup d'études et de recherches sur la question de savoir si des teneurs en protéines ne devraient pas être prescrites pour les classes statutaires actuelles.

M. ARGUE: Savez-vous si cette question est encore à l'étude ou bien si elle a été abandonnée?

M. McNAMARA: Elle est encore à l'étude. Notre Commission et la Commission des grains sont d'avis que nous n'obtiendrions pas un prix plus élevé en vendant des protéines, et nous nous inquiétons fort du prix que nous aurions pour le blé qui resterait une fois la "crème" enlevée.

M. ARGUE: Alors, le cultivateur qui produit un blé à forte teneur en protéines a la satisfaction de savoir qu'il aide à faire vendre la plus grande partie du blé canadien, même s'il ne touche aucune prime?

M. McNAMARA: Les régions productrices de blé riche en protéines varient. Dans votre région, vous aviez un puissant argument il y a quelques années; mais, depuis quelque temps, le nord de la Saskatchewan fait concurrence à la partie de la Saskatchewan que vous représentez.

M. ARGUE: Le temps peut redevenir favorable, cependant.

M. McNAMARA: C'est vrai.

M. FORBES: Monsieur le président, je désire poser une question touchant un incident relatif à la vente du blé par la Commission du blé l'an dernier. Étant donné que les membres parlent de la qualité et de la teneur en protéines, je crois que le moment serait bien choisi pour placer cette question. Je vais donner lecture d'une partie des renseignements que j'ai et vous pourrez ainsi préparer votre réponse.

Au cours des dernières semaines, l'Équateur avait un achat à faire et nous aurions pu lui fournir du blé de semence que nous aurions expédié de la côte de l'Ouest; mais la Commission du blé nous a dit avoir été informée par son service des semences qu'il n'avait pas assez de personnel pour faire sceller ce blé et que, pour cette raison, elle nous refusait un permis d'exportation. Nous apprenons que l'acheteur de l'Équateur, qui était au Canada à ce moment, a maintenant acheté aux États-Unis la quantité dont il avait besoin et nous avons bel et bien perdu cette commande et il se peut que nous ayons perdu aussi un client. Autrement dit, la Commission du blé refuse à Vancouver de satisfaire les besoins des clients quant à la classe, la teneur en protéines, etc. . .

Je ne donnerai pas lecture du reste. Avant que vous répondiez, le Comité trouvera peut-être utile d'apprendre que, dans les trois provinces des Prairies, l'an dernier, il y avait environ 7 millions de boisseaux de blé admissible à l'enregistrement. Trois millions et demi de boisseaux de ce blé ont été exportés aux États-Unis comme blé, et il en reste environ 3 millions de boisseaux. Je crois comprendre que l'Équateur voulait en acheter 600,000 boisseaux.

Dans le passé, nous avons déjà exporté du blé dans ce qu'on appelle la Classe II. Pourquoi n'avons-nous pas fait des arrangements pour obtenir cette commande cette année? Comme vous le savez, quand un acheteur achète du grain de semence enregistré ou certifié, il obtient du grain uniforme et propre, dont la teneur en protéines est aussi garantie. Pourquoi n'avons-nous pas pris cette commande?

M. McNAMARA: Comme vous l'avez laissé entendre, il s'agit de la vente du grain enregistré et certifié par opposition au grain commercial. Le grain certifié et enregistré est principalement destiné aux semences, non seulement au Canada, mais dans d'autres pays du monde, et pendant longtemps il a commandé une prime sur le grain commercial. Mais, au cours des dernières années, parce que le grain enregistré et certifié échappe au contingentement de la Commission, nombre de cultivateurs se sont mis à produire du grain enregistré et certifié, avec l'espoir de pouvoir vendre ce blé hors contingent.

Ce n'était pas trop grave; mais la quantité de grain de semence est devenue telle au Canada que les cultivateurs, afin de l'écouler, ont commencé de l'offrir à des prix fort inférieurs au prix régulier. Il arrivait que nous offrions, disons, du blé n° 2 du Nord à un pays comme l'Équateur au prix régulier du blé canadien et que nos commerçants intervenaient et disaient: "Nous pouvons vous en vendre à 10c. de moins le boisseau et nous allons vous fournir du blé de semence enregistré et certifié". Je n'admets pas que le blé de semence enregistré et certifié soit d'aussi bonne qualité commerciale que le n° 2 du Nord. Pour la meunerie, il n'est pas aussi bon que notre blé commercial n° 2 du Nord dans tous les cas.

Pour cette raison, et parce que nous nous efforçons d'obtenir le meilleur prix possible du producteur, nous avons restreint à certains pays la vente du blé de semence enregistré et certifié. Nous le laissons encore aller aux États-Unis où le blé de semence, en conformité de leur règlement d'importation, est classé comme impropre à la consommation humaine, ne peut être employé que pour semer et s'importe sans droit *ad valorem*. Il n'y a que deux ou trois autres pays, l'Arabie séoudite, par exemple, qui demandent notre blé de semence. Ils achètent notre blé. Ils ne le transforment pas en farine. Ils le prennent en sacs. Ils aiment le blé certifié et enregistré, parce qu'il est propre et libre de matières étrangères. Ils le font cuire tout rond et le mangent ainsi.

C'était uniquement pour protéger les intérêts des producteurs et maintenir les prix que nous avons décidé d'interdire la vente du blé de semence par les voies commerciales ordinaires. J'ai noté que, lors d'une récente assemblée en Saskatchewan et aussi lors d'une assemblée précédente, l'Association canadienne des producteurs de grains de semence avait approuvé notre ligne de conduite. Cette association estime qu'il est conforme à l'intérêt des producteurs de grains de semence eux-mêmes que le marché des grains de semence enregistrés et certifiés soit restreint aux semences, et qu'il ne faut pas encourager les producteurs à récolter des grains de semence enregistrés et certifiés uniquement en vue de livrer du grain hors contingent et de le vendre à n'importe quel prix pour s'en défaire. Si le Canada se prêtait à ce jeu, cela aurait fatalement pour effet d'avilir l'ensemble des prix.

M. FORBES: Si nous pouvons obtenir des commandes de blé de l'étranger en produisant du grain inspecté, nous devrions en profiter et ne pas oublier que les États-Unis exportent de grandes quantités de notre blé pour maintenir la qualité de leur propre blé et pouvoir nous faire concurrence.

M. McNAMARA: Nos clients réguliers, comme le Royaume-Uni, le Japon, qui prend 37 millions de boisseaux, et l'Allemagne occidentale, qui en prend 37 millions aussi, ne seraient pas satisfaits de la qualité du blé de semence enregistré et certifié. Si vous pensez que nous vendrions plus de blé en abandonnant le règlement statutaire qui régit le classement et en vendant le blé canadien sous le régime du règlement relatif aux grains de semence enregistrés et certifiés, je crois que vous faites erreur. Si nous faisons cela, je crois que nous ne vendrions pas le dixième du blé que nous vendons actuellement.

M. FORBES: Je ne puis l'admettre. Je crois qu'en achetant un sac de blé scellé comme blé de semence enregistré, on obtient une semence de meilleure qualité.

M. McNAMARA: Pas pour la meunerie. Le premier blé Thatcher qui ait été acheté en Saskatchewan, c'est moi qui l'ai acheté d'un producteur du Manitoba quand le blé Thatcher a fait son apparition. J'ai payé \$2 le boisseau et je pense qu'à l'époque le blé commercial se vendait environ 70c. le boisseau. Je l'ai apporté au conseil d'administration et j'étais très fier d'avoir pu mettre la main sur ce blé Thatcher. Nos administrateurs ont reconnu que c'était du blé à bétail; c'était quand même du pur blé de semence enregistré. Il pouvait donner une bonne récolte, mais il n'avait pas pour la meunerie les qualités exigées des classes statutaires.

Quant à l'incident dont vous parlez, j'ai lu quelque part que ces gens voulaient faire cette transaction parce qu'il y avait pour eux dans une transaction semblable un profit beaucoup plus élevé que dans une transaction commerciale normale. Ils ont dit que nous avions perdu cette commande. Je n'en suis pas convaincu, car nos exportations en Équateur sont demeurées à peu près normales. On ne nous fera pas croire que nous perdons des ventes de grain commercial en restreignant la vente du grain de semence. Je crois que nous stimulons au contraire la vente du blé canadien dans ces pays en leur expédiant du blé répondant aux normes prescrites pour nos classes commerciales.

M. KORCHINSKI: Je veux revenir à cette question du classement. Sur le tableau de la page 6, je vois que la Commission du blé a acheté 0.22 p. 100 de blé n° 1. Je vois aussi qu'elle a acheté 19.03 p. 100 de blé n° 2, soit cent fois plus de n° 2 que de n° 1. Quant au n° 3, elle en a acheté 175 fois plus que de n° 1, et elle a acheté 125 fois plus de n° 4. Je donne des chiffres ronds. Je pense que cela donne une mauvaise impression à quiconque regarde les prix, car vous mentionnez toujours le n° 1 et pourtant la proportion vendue comme n° 1 est bien faible. Tout le monde a une fausse impression. Je pense qu'il est inutile de dire aux producteurs que la Commission leur obtient tel ou tel prix pour le n° 1, alors qu'il n'en est rien. Ils n'obtiennent que les prix 2, 3 et 4.

M. McNAMARA: Quand nous serons rendus au rapport supplémentaire, à la page 4, vous verrez que nous y donnons les prix réalisés pour les blés n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Notre rapport donne le montant réalisé pour chacune des différentes classes.

M. KORCHINSKI: Oui, mais tout le monde parle toujours du plus gros prix, qui est le prix du n° 1. Quel est ce prix? Qu'allons-nous obtenir?

M. McNAMARA: Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Cependant, je vous fais observer que c'est le règlement relatif au classement qui le veut ainsi. Je répète qu'il serait très imprudent de changer les normes et de commencer à appeler n° 1 le blé que nous appelons actuellement n° 2. Vous ne tromperiez personne dans le monde.

M. KORCHINSKI: Je ne propose pas de changer les normes. Il est certain que, pour avoir une bonne perspective, nous ne devrions pas tenir compte du n° 1, car nous n'en avons pas autant que nous aimerions en avoir. Le n° 2 devrait désormais occuper la première place dans nos esprits.

M. McNAMARA: Il se peut que la qualité du blé que, comme cultivateur, vous produisez ne réponde pas aux normes du n° 1, mais il se peut que cette année, si le temps et les autres conditions nous favorisent, le n° 1 soit de nouveau en grande quantité. La Commission des grains nous assure que les variétés que nous cultivons dans le pays peuvent fort bien monter dans la classe n° 1, si les conditions atmosphériques sont favorables.

M. KORCHINSKI: L'ont-elles été au cours des cinq dernières années?

M. McNAMARA: Non.

M. KORCHINSKI: Au cours des dix dernières années?

M. McNAMARA: Oui. J'ignore le pourcentage. Cependant, nous avons eu de plus fortes quantités de n° 1 du Nord que nous n'en avons eu au cours de la campagne agricole à l'étude ici.

M. HORNER (*Acadia*): Il est évident que la proportion de blé classé comme n° 1 diminue en général depuis 1950. Elle n'a jamais dépassé 5 p. 100. La campagne agricole de 1947-1948 avait produit 12.6 p. 100 de n° 1. Je crois que M. Forbes a touché juste. Je crois que beaucoup de cultivateurs disent peut-être avec raison que le classement devient de plus en plus sévère. On croit généralement qu'il devient plus sévère. Je ne dis pas que je m'y oppose.

M. McNAMARA: Tout ce que je puis dire, c'est que j'en ai moi-même fait la constatation. Mais nous n'avons rien à dire sur le classement.

Le PRÉSIDENT: Ne devrions-nous pas en discuter avec la Commission des grains?

M. McNAMARA: Je crois que le Comité en a longuement discuté l'an dernier.

M. CHURCHILL: Quiconque s'y intéresse trouvera cela à la page 214 et aux six pages suivantes des procès-verbaux et témoignages de l'an dernier, quand les membres de la Commission des grains ont témoigné. La question des pourcentages du n° 1 s'y trouve aussi plus loin. Les détails sont là.

M. NASSERDEN: Tantôt, vous avez mentionné la hausse des taux d'intérêt. Le taux d'intérêt que la Commission du blé doit payer cette année a-t-il augmenté depuis l'an dernier?

M. McNAMARA: Pas encore, mais cela s'en vient. Nous sommes actuellement à négocier avec les banques. Elles proposent une augmentation considérable des taux d'intérêt. Nous résistons. Mais je sais que nous ne pouvons pas échapper à une augmentation. Nous leur avons dit que nous n'accéderions pas à leurs demandes, mais que nous étions disposés à payer un taux d'intérêt qui serait supérieur à notre taux actuel; nos négociations portent actuellement sur la date de cette augmentation.

Nos emprunts des banques doivent être garantis par le gouverneur en conseil et aussi, naturellement, par le ministre des Finances, qui doit donner la garantie et qui doit nous autoriser à conclure une entente avec les banques. En réalité, ce sont des négociations entre les banques et le ministre des Finances. Sur nos emprunts directs, nous payons actuellement 4 p. 100 et nos agents paient 4.75 p. 100.

M. ARGUE: Combien coûterait une augmentation de 1 p. 100 à la mise en commun d'une année?

M. McNAMARA: Nous allons vous faire faire ce calcul par M. Earl. A première vue, selon moi, c'est un montant très élevé que nous ne voulons pas payer.

M. ARGUE: C'est un terrible système, mais c'est le résultat qu'il donne.

M. BRUNSDEN: Avant que nous quittions la page 7, il y a deux ou trois points que je voudrais faire éclaircir: b) entreposage du blé dans les élévateurs terminus, \$3,500,000; c) intérêt net payé sur les stocks de blé des agences, ce qui s'applique au blé, je présume, un total de \$5,000,000; et joint à ceci il y a l'alinéa a) frais obligatoires pour le blé dans les élévateurs ruraux, \$22,000,000, soit un grand total d'environ 28 millions.

M. McNAMARA: C'est juste, \$27,562,000.

M. BRUNSDEN: Plus que 27 millions et demi de dollars.

M. McNAMARA: C'est vrai.

M. BRUNSDEN: Je connais certains de ces élévateurs terminus. Avec la part qu'ils gagnent, ils peuvent publier un journal et payer des voyages à Ottawa. Mais, encore une fois, pourquoi ne parvient-on pas à trouver un moyen pour que le cultivateur entré dans cette galère (j'admets qu'il en fait un commerce, mais la Commission peut sûrement y voir) ne rattrappe pas une partie de cet argent, lui qui paie de l'intérêt à la banque parce qu'il entrepose le blé sur sa ferme? Pourquoi les élévateurs terminus, en particulier un élévateur que je connais, cueilleraient-ils tout le profit?

M. McNAMARA: Indirectement, cela se rapporte aux quantités qu'il nous faut avoir aux places commerciales pour satisfaire les besoins de nos clients. Comme vendeurs, notre intérêt nous commande d'avoir de gros stocks dans ces endroits. Il en est particulièrement ainsi dans l'Est, car nous avons besoin de ces stocks dans les ports des Maritimes en hiver et dans les ports du Saint-Laurent quand la saison débute. Si nous ne gardions pas de gros stocks des différentes classes dans les entrepôts commerciaux, nous perdriions des ventes.

Nous ne croyons pas avoir perdu de ventes parce que les arrivages de la tête des Lacs tardaient, car nous gardions de gros stocks et nous avons l'intention de continuer de garder de gros stocks aux points d'expédition commerciaux.

Cependant, il y a une limite à la quantité qu'un cultivateur peut garder sur sa ferme. Je sais que cette limite ne doit pas être dépassée. J'ai fait observer cet après-midi que nous payons l'entreposage aux endroits d'expédition, moins la part des frais d'entreposage que le gouvernement paie à la Commission. Quand il y a plus que 178 millions de boisseaux aux endroits d'expédition le 31 juillet, le gouvernement paie les frais obligatoires pour le reste.

M. BRUNSDEN: Vous faut-il en permanence un stock de 170 millions de boisseaux?

M. McNAMARA: Oui. Il nous en faut plus que cela. Je suis opposé à une forte augmentation de l'entreposage commercial; mais je suis également opposé à ce qu'on réduise sensiblement la quantité de blé dont nous disposons aux points d'expédition commerciaux.

M. BRUNSDEN: Votre point de vue est celui du vendeur. Le mien est celui du cultivateur. N'existerait-il pas un moyen terme dont le cultivateur pourrait profiter et qui ne nuirait pas aux expéditeurs?

M. McNAMARA: Oui, il y en a un, et je vais vous donner une opinion personnelle. Je suis personnellement d'avis que ce moyen terme est sur le point d'être atteint. Je crois que nous avons à peu près réalisé l'équilibre entre les points d'expédition commerciaux et l'emmagasinement sur les fermes. C'est pourquoi je me déclare opposé à ce qu'il s'entrepasse plus de grain dans les endroits d'expédition et moins sur les fermes. Mais s'il nous fallait payer pour l'entreposage sur les fermes, ce serait une charge de plus pour nous et nos frais obligatoires, au lieu d'être de 27 millions, seraient augmentés du montant qu'il faudrait payer pour l'entreposage sur les fermes.

M. ARGUE: Le gouvernement paie bien actuellement pour l'entreposage aux terminus.

M. McNAMARA: Pour l'entreposage aux endroits d'expédition commerciaux.

M. ARGUE: Peut-être y aurait-il lieu d'établir une quantité minimum pour la ferme et de payer le cultivateur pour l'entreposage de l'excédent.

M. McNAMARA: Oui, mais j'en doute. Par exemple, si certains producteurs avaient une mainmise sur le blé n° 5, il pourrait leur répondre de livrer du n° 5 et nous pourrions en arriver au point où nous serions incapables de faire sortir ce blé n° 5 des fermes.

M. ARGUE: Vous êtes déjà en présence de cette situation même en payant l'entreposage aux élevateurs commerciaux.

M. McNAMARA: Il deviendrait un peu plus difficile de faire sortir le blé des fermes sur simple signe, tandis qu'un signe nous suffit actuellement pour que les compagnies d'élevateurs le livrent, car nous payons l'entreposage et la manutention et nous obtenons le blé très vite.

M. GUNDLOCK: Vous parlez d'excédent. Avons-nous un gros excédent?

M. McNAMARA: De blé?

M. GUNDLOCK: Les quantités actuellement entreposées vous inquiètent et vos ventes doivent s'en ressentir?

M. McNAMARA: Nous avons un excédent, mais la situation s'est sensiblement modifiée pour nous depuis deux ans. Au cours de la dernière campagne agricole, nous avons réduit notre excédent de 200 millions de boisseaux et je pense qu'il y aura une autre réduction semblable cette année. Ce n'est pas seulement dû à nos efforts de vente; la production a été moindre dans l'Ouest depuis deux ans. Nous avons encore un excédent, mais il n'est pas aussi considérable que certains semblent croire.

A mon avis, étant donné que le Canada sera toujours vendeur de blé, j'espère que nous aurons constamment de bonnes provisions des différentes classes de blé pour satisfaire les besoins de nos clients. Je n'aimerais pas que le Canada ait un report annuel de beaucoup inférieur à 300 millions de boisseaux. Pour la vente, j'aime bien que nous ayons l'équivalent d'une récolte devant nous.

M. GUNDLOCK: Autrement dit, en ce qui concerne la Commission canadienne du blé, nous n'avons pas d'excédent.

M. McNAMARA: Oui, nous avons un excédent, qui est, je pense, d'environ 200 millions de boisseaux.

M. GUNDLOCK: Comment pouvez-vous dire que nous avons un excédent et, du même souffle, exprimer des inquiétudes sur la suffisance des stocks disponibles?

M. McNAMARA: Je m'inquiète des stocks aux points d'expédition commerciaux. J'ai dit à l'autre député que j'aimais avoir des stocks suffisants à ces endroits. Je craindrais de les voir diminuer et de laisser l'autre moitié sur les fermes, d'où il ne serait pas facile de les prendre et de les expédier vite.

M. GUNDLOCK: Si vous n'aviez pas d'autres problèmes, l'idéal pour vous serait d'avoir combien de blé en stock? Quel excédent auriez-vous vraiment?

M. McNAMARA: Environ 300 millions de boisseaux. C'est une opinion personnelle.

M. GUNDLOCK: C'est votre opinion?

M. McNAMARA: Oui. Pour un pays comme le Canada, qui vise à écouler environ 300 millions de boisseaux par année, j'aimerais avoir constamment cette quantité en magasin.

M. GUNDLOCK: Quel est l'excédent réel en ce moment?

M. McNAMARA: Il est d'environ 200 millions de boisseaux.

M. GUNDLOCK: Les deux tiers de la récolte annuelle moyenne?

M. McNAMARA: Vous voulez dire la moyenne annuelle des exportations. Non. Nous exportons environ 260 millions de boisseaux par année depuis deux ans et, de plus, nous utilisons au Canada environ 75 millions de boisseaux par année.

M. GUNDLOCK: En somme, survienne une année de vraie sécheresse et nous sommes à court?

M. McNAMARA: Et même, monsieur, je m'inquiète du rendement de la récolte cette année et non pas de la quantité. Dans plusieurs régions, si nous n'avons pas une bonne récolte moyenne, certains de nos producteurs seront en peine parce qu'ils n'auront qu'une quantité restreinte de grain à vendre.

M. McINTOSH: Monsieur le président, je me demande si M. McNamara a la réponse à notre question sur l'alinéa e), frais supplémentaires pour le transport (net)?

M. McNAMARA: M. Earl vous répond.

M. McINTOSH: J'aurai une question de plus à poser ensuite.

M. EARL: Monsieur McIntosh, pourrais-je répondre à votre question en vous reportant au rapport supplémentaire? J'ai les chiffres du dernier état financier. Ce n'est pas jusqu'au 31 juillet, mais je crois qu'ils pourraient vous satisfaire.

Le dernier montant net relatif aux frais supplémentaires de transport se trouve à la troisième page de la fin de ce rapport. C'est \$828,000.

M. McNAMARA: A quelle page est-ce, monsieur Earl?

M. EARL: La troisième page de la fin du cahier, la page 18.

M. McNAMARA: La page 18 du rapport supplémentaire.

M. EARL: Oui. Ce poste comprend trois montants principaux: (1) la différence payée ou les déchargements à la tête des Lacs de blés hors classe ou de qualité inférieure et de blés durum expédiés de l'Alberta, \$226,000. Je donne des chiffres ronds.

La différence des frais de transport du blé expédié de la Saskatchewan à Vancouver, surtout du blé de qualité supérieure expédié de gares offrant une différence défavorable de 3c. les cent livres, \$757,000.

Le montant perçu par la Commission pour le transport du blé expédié des régions auxquelles Churchill est avantageux, \$155,000. Ce montant, soustrait des deux autres, laisse quelque \$828,000, le montant qui figure sur ce tableau.

M. McINTOSH: Je n'ai pas encore trouvé ce poste à la page 18.

M. EARL: Les pages ne sont pas foliotées, mais c'est la troisième page de la fin.

M. McNAMARA: Ce sont les résultats des opérations.

M. McINTOSH: Voici la question que j'ai à poser au sujet de ces \$828,000. C'est ce que vous avez payé ou que la Commission a payé en frais additionnels de transport pour le blé dirigé sur des élevateurs autres que ceux situés dans les divisions ferroviaires d'où il provenait?

M. McNAMARA: Oui, les divisions du tarif-marchandises. Il y a des cas où nous refusons le tarif de transport le plus avantageux à cause des économies que nous font réaliser les envois vers Churchill. Il y a certaines régions d'où nous pouvons expédier sur Churchill en réalisant une économie et ce chiffre est le résultat net des deux genres de transactions.

M. McINTOSH: J'ai une question à poser au sujet d'une ou deux déclarations faites en réponse à une question que M. Forbes avait posée sur notre marché du Japon. On nous a dit que les Japonais faisaient l'essai du blé russe, peut-être en vue de l'adopter à la place du blé canadien. Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Je me demande, monsieur McIntosh, si nous ne pourrions pas aborder cette question au paragraphe suivant sur la vente?

M. McINTOSH: Entendu.

M. FORBES: M. McNamara a mentionné la consommation canadienne de blé tantôt. Combien de blé consommons-nous sous forme de farine au Canada?

M. McNAMARA: De 40 à 45 millions de boisseaux. Je crois que les minoteries ont l'habitude de moudre entre 80 et 82 millions de boisseaux, dont 40 millions sont exportés. Le reste est consommé au Canada. La réponse, en chiffres ronds, est 40 millions de boisseaux.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, allons-nous continuer?

M. NASSERDEN: Pourrions-nous avoir le détail de ce total de 1,573,000 boisseaux de blé ou de grain?

M. McNAMARA: Quel chiffre?

M. NASSERDEN: 1,573,000. Est-ce que ce sont les excédents?

M. McNAMARA: Le blé acheté de personnes autres que les producteurs?

M. NASSERDEN: Oui.

M. McNAMARA: M. Earl va vous obtenir ce renseignement. M. Argue a demandé combien nous coûterait une augmentation de 1 p. 100 et M. Riddel a ce renseignement.

M. RIDDEL: D'après les résultats financiers de la campagne agricole de 1957-1958, une augmentation de 1 p. 100 du taux d'intérêt coûterait environ 5 millions de dollars. C'est le calcul le plus juste que nous puissions faire.

M. ARGUE: Vous êtes probablement condamnés à payer plus que cela.

M. RIDDEL: C'est possible.

M. ARGUE: Fleming coûte trop cher aux cultivateurs, à 5 millions de dollars!

M. KORCHINSKI: M. McNamara estime qu'il faudrait la récolte d'une année en réserve pour protéger nos débouchés. Est-il préférable de garder cette réserve dans les élévateurs ruraux ou dans les terminus? Quelle est votre préférence?

M. McNAMARA: Aux ports de mer, où le grain est toujours disponible pour nous permettre de saisir immédiatement toute occasion qui peut se présenter de faire une vente. Plus le grain est loin, plus il faut de temps pour le transporter aux gares maritimes et, souvent, le client veut faire expédier sur-le-champ. Il est à notre avantage d'avoir le grain sous la main pour l'expédier vite.

M. KORCHINSKI: Cela veut-il dire qu'il n'y a pas assez d'espace aux terminus?

M. McNAMARA: Vous me faites aventurer sur un terrain glissant. Dans les circonstances actuelles, j'aimerais qu'il y ait plus d'espace aux terminus sur la côte de l'Ouest. Grâce aux nouveaux élévateurs qui se construisent à Montréal, je crois que nous aurons là suffisamment d'espace, parce que les moyens d'entreposage sur le Saint-Laurent ont sensiblement augmenté. En ce qui concerne les ports d'hiver, je crois que nos moyens d'entreposage sont à peu près normaux, car il est possible que les travaux en cours fassent de Baie-Comeau un port d'hiver qui fera peut-être concurrence aux ports des Maritimes. Je suis donc très satisfait de l'état actuel de la situation en ce qui concerne l'entreposage commercial. Cependant, si la tendance actuelle persiste, je crois qu'il serait avantageux pour nous d'augmenter nos moyens d'entreposage à Vancouver.

M. KORCHINSKI: Que pensez-vous de l'espace disponible à Churchill? Est-il suffisant? Croyez-vous qu'il serait très avantageux pour la Commission d'augmenter là les moyens d'entreposage?

M. McNAMARA: Je veux qu'il soit bien entendu que je donne un opinion personnelle. Il ne s'agit pas en ce moment du rapport de la Commission et je ne voudrais pas lier mes collègues à mon opinion personnelle. J'estime que, dans les circonstances actuelles, nous avons des moyens d'entreposage suffisants à Churchill pour satisfaire les besoins. Vous devez vous rendre compte que la saison de la navigation à Churchill est très courte. Au cours de cette brève saison, nous expédions de Churchill 20 millions de boisseaux qui vont à peu près entièrement en Europe. C'est à peu près tout le blé canadien qui peut passer par là au cours de cette brève période. Si nous tentions de faire passer 30 millions de boisseaux par Churchill en si peu de temps, je crains fort que l'ensemble de nos prix en souffrirait, et les expéditions faites de Churchill ralentissent les expéditions de Montréal, de Québec et de la côte de l'Ouest. Par conséquent, et je répète que c'est une opinion personnelle, je ne recommande pas au ministre que les moyens d'entreposage soient augmentés pour le moment à Churchill.

M. KORCHINSKI: Dites-vous que la Commission n'est pas intéressée à augmenter là les moyens d'entreposage?

M. McNAMARA: Pas à l'heure actuelle, mais les conditions peuvent changer. L'écoulement du blé par Churchill a ceci de particulier qu'une ou deux grosses cargaisons partant de là peuvent exercer un effet très sensible sur les prix du blé partant d'autres ports. J'ai préconisé Churchill toute ma vie et je continuerai de le faire; mais je pense que nous, en Saskatchewan, nous serions sages de ne pas faire avancer ce port trop rapidement à l'heure actuelle. Au lieu de précipiter les choses et d'expédier de trop grandes quantités par Churchill, nous ferions bien d'utiliser ce port dans la mesure où les clients peuvent absorber les livraisons. J'espère que mes amis du nord de la Saskatchewan vont me pardonner.

M. NASSERDEN: En réponse à ma question tantôt, on a dit que l'effet de l'augmentation serait, d'après votre estimation, de 5 millions de dollars. Si mes calculs sont justes, je vois que les intérêts coûtent un total de \$3,617,000.

M. McNAMARA: Non, car vous ne comptez pas l'intérêt compris dans les frais obligatoires.

M. RIDDEL: Vous trouverez dans le rapport supplémentaire le total des frais fixes ou obligatoires pour le blé dans les élevateurs ruraux.

M. McNAMARA: C'est à la page 18 du rapport supplémentaire. Pour le blé emmagasiné dans les élevateurs ruraux en 1957-1958, les frais fixes se sont élevés à \$39,792,000. C'est le total produit par le taux d'entreposage de 1/30, plus l'intérêt payé aux compagnies faisant la manutention. Nous avons calculé que l'intérêt compris dans ce total de 39 millions était d'un peu plus que 13 millions. Vous avez donc 13 millions, plus l'intérêt net payé aux agences sur les stocks de blé, plus un autre montant de \$3,600,000 pour l'intérêt des banques, le change et autres frais bancaires.

Ces trois montants forment un total d'un peu plus de 20 millions de dollars et ces intérêts résultent de taux variant de 4 à 4½ p. 100. Un calcul rapide et vous voyez qu'une augmentation de 1 p. 100 serait à peu près le quart de ce total, soit 5 millions de dollars.

M. NASSERDEN: Ce n'est pas seulement l'intérêt.

M. RIDDEL: C'est l'intérêt et l'entreposage.

M. NASSERDEN: Ce n'est pas tout l'intérêt, mais une petite partie?

M. RIDDEL: Dans le total de 39 millions, il y a 13 millions en intérêts, soit environ le tiers.

M. NASSERDEN: Le tiers.

M. RIDDEL: Oui. Il est payé au taux de 4/100c., 0.04 p. 100 ou autre fraction de cent semblable, dont 0.333 représente 1/30c. par jour pour l'entreposage, le reste étant de l'intérêt.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous passer maintenant aux modalités de la vente?

M. EARL: Le paragraphe suivant porte sur le programme de vente:

PROGRAMME DE VENTE

Deux facteurs ont joué un rôle important dans l'écoulement du blé de l'Ouest en 1957-1958. En premier lieu, la saison de croissance en 1957 a été bonne, produisant un blé de haute qualité pour la meunerie. Le laboratoire de recherches sur les grains de la Commission des grains du Canada a dit ceci dans un rapport:

La teneur moyenne en protéines du blé de force roux du printemps récolté en 1957 est de 14 p. 100, soit 1.6 p. 100 de plus que l'an dernier et 0.5 p. 100 de plus que la moyenne normale, qui est de 13.5 p. 100.

Les livraisons de blé provenant de la récolte de blé de 1957 dans l'Ouest ont amélioré la qualité des chargements destinés à l'étranger à mesure que la campagne agricole avançait et ont aussi facilité l'écoulement de la farine canadienne.

Le deuxième facteur qui a pesé sur les résultats obtenus dans les ventes en 1957-1958 a été la grande variété de classes disponibles. En plus des approvisionnements des classes de blé à meunerie, les stocks de la Commission comprenaient des quantités modérées des classes inférieures pour lesquelles ont facilement trouvé des débouchés au pays et à l'étranger.

La façon d'établir les prix a continué de jouer un rôle important dans l'effort de vente de la Commission. On a continué de permettre à un acheteur d'acheter du blé de la Commission soit aux prix cotés

chaque jour, soit aux prix à terme. Dans ce dernier cas, un acheteur a le droit de déclarer le prix définitif jusqu'à huit jours de marché après la date d'exercice de l'option sur une expédition des ports du St-Laurent ou de l'Atlantique, et quinze à vingt-deux jours de marché après la date du chargement dans les ports de la côte du Pacifique, selon la destination de la cargaison. Un système semblable était appliqué à Churchill, l'acheteur ayant le droit de déclarer le prix définitif jusqu'à neuf jours de marché après la date de l'option. Si l'acheteur optait pour le prix à terme, un prix était établi pour la forme dans les livres lors de la vente, mais ce prix pouvait être ramené au prix définitif dans le délai prévu pour chaque destination.

La Commission a continué d'établir des prix de vente distincts pour le blé en magasin à Fort-William et Port-Arthur, en magasin dans les ports du Pacifique et en magasin à Churchill. Cette coutume a pour objet de rendre l'établissement des prix plus souple pour la Commission et vise à rendre le blé de la Commission toujours capable d'affronter la concurrence outre-mer, quel que soit le port d'expédition.

Les prix demandés par la Commission ont été très stables au cours de la campagne agricole de 1957-1958. Le tableau suivant donne les moyennes mensuelles du prix demandé par la Commission pour le blé n° 1 du Nord, en magasin à Fort-William et Port-Arthur, en magasin à Vancouver et en magasin à Churchill.

MOYENNES MENSUELLES DES PRIX DEMANDÉS PAR LA COMMISSION,
ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ ET CLASSE II
(blé n° 1 du Nord)
En magasin à

	Fort-William et Port-Arthur	En magasin à Vancouver	En magasin à Churchill
	(en cents le boisseau)		
Août 1957.....	161 $\frac{1}{2}$	166 $\frac{3}{8}$	172 $\frac{1}{2}$
Septembre.....	161 $\frac{7}{8}$	170 $\frac{3}{8}$	172 $\frac{7}{8}$
Octobre.....	161 $\frac{1}{8}$	172	172 $\frac{1}{8}$
Novembre.....	160 $\frac{1}{2}$	172	171 $\frac{1}{2}$
Décembre.....	163 $\frac{3}{8}$	175 $\frac{3}{8}$	173
Janvier 1958.....	165	177	176
Février.....	164 $\frac{1}{4}$	176 $\frac{1}{4}$	175 $\frac{1}{4}$
Mars.....	163 $\frac{3}{8}$	175 $\frac{3}{8}$	174 $\frac{3}{8}$
Avril.....	162 $\frac{3}{8}$	174 $\frac{3}{8}$	173 $\frac{1}{4}$
Mai.....	161 $\frac{3}{8}$	173 $\frac{3}{8}$	172 $\frac{3}{8}$
Juin.....	160 $\frac{1}{2}$	172 $\frac{3}{8}$	171 $\frac{1}{2}$
Juillet.....	163	174	174

Les prix demandés par la Commission pour le blé n° 1 du Nord ont fluctué dans une marge étroite au cours de la campagne agricole de 1957-1958. Le prix le plus élevé au cours de la campagne pour le blé n°1 du Nord, en magasin à la tête des Lacs, a été de \$1.66 $\frac{1}{2}$, et le prix le plus bas demandé pour la même classe de blé au même endroit a été de \$1.59 $\frac{1}{2}$. Le maximum et le minimum correspondants pour le blé n° 1 du Nord, en magasin à Vancouver, ont été de \$1.78 $\frac{1}{8}$ et de \$1.65 $\frac{5}{8}$. Pour le blé n° 1 du Nord à Churchill, le prix demandé par la Commission a varié de \$1.77 $\frac{1}{8}$ à \$1.70 $\frac{1}{2}$. Dans l'ensemble, les fluctuations des prix de la Commission reflétaient les fluctuations du cours du dollar canadien. Dans la période d'août à janvier, la prime commandée par le dollar canadien a baissé. Elle était de 6 p. 100 en août 1957 et elle a fléchi jusqu'à un peu moins de 1 p. 100 en janvier 1958. Cette baisse de la valeur du dollar canadien s'est accompagnée d'une augmentation correspondante des prix

demandés par la Commission. Durant la période de février à juillet, le cours du dollar canadien s'est raffermi, la prime dépassant légèrement 4 p. 100 en juillet 1958. Cette augmentation de la valeur du dollar canadien a provoqué une baisse correspondante des prix demandés par la Commission. A la fin de la campagne agricole, les prix demandés par la Commission ont légèrement augmenté, indépendamment du cours du dollar canadien.

De plus, les prix demandés par la Commission pour le blé en magasin à Vancouver se sont ressentis du fait que le transport maritime du blé expédié de la côte de l'Ouest coûtait moins cher que celui du blé expédié de la tête des Lacs et des ports du Saint-Laurent. Au commencement de la campagne agricole, le prix demandé par la Commission pour le blé n° 1 du Nord, en magasin à Vancouver, était de 5c. le boisseau plus élevé que le prix demandé pour la même classe de blé base en magasin à Fort-William et Port-Arthur. Au cours de l'automne, cette différence est montée à 12c. et est elle restée de 12c. jusqu'en juillet 1958.

Le prix demandé par la Commission pour le blé n° 1 du Nord, en magasin à Churchill, était de 11c. le boisseau plus élevé que pour le blé en magasin à Fort-William et Port-Arthur.

Au cours de la campagne de 1956-1957, beaucoup de changements ont été apportés dans les écarts établis par la Commission pour la vente des classes de blé autres que le n° 1 du Nord. En général, ces rectifications des écarts se sont continuées bien avant dans la campagne agricole de 1957-1958 et il en est résulté que les changements de ce genre ont été moins nombreux pendant la dernière partie de la campagne agricole. Les principaux changements dans les écarts en 1957-1958 ont été (1) une augmentation de 1c. le boisseau de l'écart pour le blé n° 3 du Nord au cours de la dernière partie de la campagne agricole, et (2) un faible élargissement des écarts applicables aux blés n°s 4, 5 et 6 du Nord, au commencement de la campagne agricole, subséquemment suivi d'un rétrécissement des mêmes écarts pendant le reste de la campagne agricole.

Le tableau suivant donne les écarts entre le n° 1 du Nord et les autres principales classes de blé le 1^{er} août 1957 et le 31 juillet 1958 (en magasin à Fort-William et Port-Arthur):

	n° 2 du Nord	n° 3 du Nord	n° 4 du Nord	blé n° 5	blé n° 6
	(en cents le boisseau)				
Le 1 ^{er} août 1957	-4	-11	-23	-38	-43
Le 31 juillet 1958	-4	-12	-21	-29	-33

En établissant les prix du blé en magasin à Vancouver, on a donné aux blés n° 4 et n° 5 du Nord des écarts légèrement plus étroits et, au blé n° 6, un écart légèrement plus grand qu'aux mêmes blés en magasin à Fort-William et Port-Arthur.

Pendant toute la campagne agricole, la Commission a continué de rectifier les prix de la farine exportée. Les taux de rectification en vigueur pour la farine exportée de 8½c. le boisseau pour la farine exportée des ports canadiens ou américains de l'Est, 10c. le boisseau pour la farine exportée des ports canadiens ou américains de l'Ouest et 8c. le boisseau pour la farine exportée des ports du Saint-Laurent et de Churchill. Comme au cours de la campagne agricole précédente, cette rectification ne s'appliquait pas à la farine exportée au Royaume-Uni, aux autres pays d'Europe, ni aux États-Unis. De l'avis de la Commission, cette rectification à l'égard de la farine exportée a contribué à faire augmenter les exportations de farine en 1957-1958. Entre le 1^{er} août 1957 et le 31 juillet 1958, le compte blé des deux mises en commun a été débité de \$2,272,045.87 à cause de ces rectifications.

La façon dont la Commission exerce son rôle de vendeur est indiquée dans ce qui précède. La Commission a pratiqué l'art de la vente avec énergie, en s'appuyant sur la qualité du blé disponible au Canada, en demandant constamment des prix qui tiennent compte de la réalité et en ayant recours à d'autres mesures pour faciliter la vente. Aussi a-t-elle obtenu une part satisfaisante des quantités de blé absorbées par les débouchés commerciaux reconnus.

Au cours de la campagne agricole de 1957-1958, le gouvernement du Canada a accru son aide aux pays du Plan de Colombo, particulièrement à l'Inde, au Pakistan et à Ceylan. En ce faisant, le gouvernement a puissamment secondé les efforts que la Commission déployait pour placer le blé canadien. Grâce aux dispositions qu'il a prises, l'Inde et le Pakistan ont fait l'acquisition d'un total de 27.5 millions de boisseaux de blé et Ceylan, de 2.6 millions de boisseaux sous forme de farine. Ces expéditions, non seulement ont augmenté les ventes et les exportations de la Commission, mais se sont accompagnées d'une augmentation correspondante des livraisons permises aux producteurs au cours de la campagne agricole.

L'exécution de ce programme d'aide aux pays du Plan de Colombo a fait affecter, sur les crédits votés pour le Plan de Colombo, une somme de 10 millions à l'achat de farine. De plus, le gouvernement a reconnu les besoins urgents de vivres de ces trois pays du Commonwealth en leur faisant un don de 15 millions. Cet argent a servi à fournir du blé à l'Inde et au Pakistan et de la farine à Ceylan. Très importante aussi est la décision d'offrir des prêts à longue échéance aux pays du Plan de Colombo pour l'achat de blé ou de farine. En acceptant cette offre, l'Inde a fait l'acquisition d'une quantité de blé valant \$24,180,690. En plus de l'aide fournie aux pays du Plan de Colombo, le gouvernement a fourni \$1,500,000 pour l'achat de farine destinée à aider l'organisme de secours des Nations Unies à secourir les réfugiés de la Palestine.

Toutes ces dispositions ont sensiblement accru les ventes de la Commission en 1957-1958 et ont aussi apporté un précieux élément de continuité dans les ventes et les expéditions.

VENTES—1957-1958

Voici les quantités de blé vendues par la Commission au cours de la campagne agricole de 1957-1958:

	Nombre de boisseaux vendus
Ventes au Canada	77,117,225.2
Exportations au prix de la Classe II	242,287,002.5
Exportations sous le régime de l'Accord international sur le blé	80,634,328.5
Pertes de poids en transit et au séchage	8,117.9
<hr/> Total	<hr/> 399,446,674.1

Au cours de la campagne agricole de 1957-1958, la Commission a vendu 399,446,674.1 boisseaux, dont 230,756,812.2 boisseaux ont été appliqués au compte des livraisons en commun de 1956-1957 et 168,689,861.9 boisseaux au compte des livraisons en commun de 1957-1958.

EXPORTATIONS

Le tableau suivant donne les exportations de blé (y compris la farine) de mois en mois au cours de la campagne agricole de 1957-1958.*

	Millions de boisseaux	
Août 1957	27.4	
Septembre	24.2	
Octobre	21.4	
Novembre	31.2	
Décembre	23.1	
Janvier 1958	22.0	149.3

Février	21.3	
Mars	23.3	
Avril	26.8	
Mai	39.0	
Juin	30.8	
Juillet	25.6	166.8

Total		<u>316.1</u>

Farine comprise, il a été exporté 316.1 millions de boisseaux de blé au cours de la campagne agricole de 1957-1958, contre 261.7 millions au cours de la campagne précédente. C'est la plus forte quantité qui ait été exportée depuis la campagne agricole de 1952-1953. Et les exportations ont été bien réparties sur les 12 mois de la campagne.

*Source: Commission des grains du Canada. Sont comprises les exportations de blé d'hiver de l'Ontario.

EXPORTATIONS DE BLÉ ET DE FARINE DE BLÉ*

CAMPAGNES AGRICOLES DE 1957-1958 ET DE 1956-1957

Par région continentale et par pays

	Campagne agricole de 1957-1958			Total Campagne agricole de 1956-1957
	Blé	Farine (équivalent en blé) (boisseaux)	Total	
EUROPE:				
Royaume-Uni.....	90,325,520	13,735,048	104,060,568	90,435,518
Allemagne.....	29,736,006	—	29,736,006	36,290,971
Hollande.....	21,730,881	2,576	21,733,457	11,193,629
URSS.....	14,833,328	—	14,833,328	—
Belgique.....	12,820,424	342,252	13,162,676	16,586,771
Suisse.....	9,672,754	—	9,672,754	10,754,443
Norvège.....	3,541,171	—	3,541,171	3,602,797
Autriche.....	2,153,570	—	2,153,570	2,126,693
Irlande.....	1,910,721	805	1,911,526	2,641,469
Malte.....	1,527,307	—	1,527,307	1,550,267
Pologne.....	1,443,680	—	1,443,680	9,523,546
Italie.....	1,002,338	2,042	1,004,380	2,417,961
Danemark.....	275,948	2,760	278,708	364,644
Gibraltar.....	—	45,620	45,620	89,270
Portugal.....	—	44,316	44,316	53,417
Grèce.....	—	26,020	26,020	1,824
Islande.....	—	16,100	16,100	9,343
Suède.....	9,333	1,012	10,345	7,296
France.....	—	—	—	4,024,686
Yougoslavie.....	—	—	—	2,702
TOTAL.....	190,982,981	14,218,551	205,201,532	191,677,247
ASIE ET OCÉANIE:				
Japon.....	37,993,945	727,182	38,721,127	35,100,604
Inde.....	23,774,946	20,355	23,795,301	—
Philippines.....	367	4,860,709	4,861,076	5,353,108
Chine.....	3,774,027	12,880	3,786,907	—
Pakistan.....	3,525,915	518	3,526,433	978,689
Ceylan.....	—	2,519,682	2,519,682	440,496
Australie.....	1,490,534	—	1,490,534	—
Israël.....	1,463,840	—	1,463,840	1,668,800
Liban.....	—	754,476	754,476	254,744
Hong-Kong.....	153,400	520,099	673,499	848,183
Malaisie et Singapour.....	—	392,831	392,831	401,416
Thaïlande.....	—	355,203	355,203	408,232
Okinawa.....	233,333	—	233,333	189,243
Asie portugaise.....	—	122,944	122,944	205,854
Guyane française.....	—	32,299	32,299	31,825
Arabie.....	—	28,288	28,288	48,107
Fidji.....	—	10,511	10,511	—
Chypre.....	—	—	—	371,000
Guam.....	—	—	—	17,135
Autres pays.....	—	8,054	8,054	1,512
TOTAL.....	72,410,307	10,366,031	82,776,338	46,318,948

Campagne agricole de 1957-1958				Total Campagne agricole de 1956-1957
Blé	Farine (équivalent en blé)	Total		
(boisseaux)				
AMÉRIQUE CENTRALE ET RÉGION DES ANTILLES:				
Jamaïque.....	2,687	1,622,519	1,625,386	1,406,325
Trinité et Tobago.....	—	1,586,728	1,586,728	1,463,196
Îles Caraïbes.....	—	1,068,116	1,068,116	915,747
République dominicaine.....	—	698,128	698,128	390,110
Cuba.....	1,000	604,863	605,863	242,800
Costa Rica.....	16,667	500,055	516,722	475,530
Guatemala.....	166,727	307,492	474,219	240,558
Haiti.....	—	455,664	455,664	246,976
Barbade.....	2,500	333,265	335,765	244,980
Bahamas.....	—	277,736	277,736	244,311
Nicaragua.....	—	271,563	271,563	257,841
Panama.....	—	254,897	254,897	209,703
El Salvador.....	30,283	166,147	196,430	313,044
Antilles hollandaises.....	—	173,340	173,340	142,614
Bermudes.....	—	96,340	96,340	112,318
Honduras.....	32,666	62,705	95,371	65,357
Honduras britannique.....	—	14,875	14,875	17,358
Autres pays.....	—	17,289	17,289	21,509
TOTAL.....	252,710	8,511,722	8,764,432	7,010,277
AMÉRIQUE DU SUD:				
Venezuela.....	982,031	3,385,796	4,367,827	2,959,963
Pérou.....	2,696,960	37,964	2,734,924	2,830,210
Équateur.....	401,856	2,084	403,940	322,446
Guyane anglaise.....	—	305,353	305,353	216,069
Colombie.....	183,727	75,090	258,817	115,962
Surinam.....	—	129,394	129,394	165,266
Chili.....	—	23,000	23,000	—
Autres pays.....	—	—	—	115
TOTAL.....	4,264,574	3,958,681	8,223,255	6,610,031
AFRIQUE:				
Ghana.....	—	502,944	502,944	716,409
Rhodésie.....	486,453	11,479	497,932	308,818
Congo belge.....	—	404,002	404,002	336,237
Égypte.....	—	248,273	248,273	—
Sierra Leone.....	—	236,686	236,686	215,733
Afrique orientale portugaise.....	129,546	4,099	133,645	207,389
Nigeria.....	—	55,924	55,924	242,310
Afrique occidentale portugaise.....	—	40,643	40,643	34,252
Açores et Madère.....	—	25,482	25,482	19,883
Afrique britannique du Sud.....	—	—	—	473,872
Afrique occidentale britannique.....	—	—	—	19,320
Maroc.....	—	—	—	15,433
Libéria.....	—	—	—	11,868
Gambie.....	—	—	—	9,248
Autres pays.....	—	19,318	19,318	3,758
TOTAL.....	615,999	1,548,850	2,164,849	2,614,530
AMÉRIQUE DU NORD:				
États-Unis				
Blé moulu sous scellés.....	1,795,924	—	1,795,924	1,114,084
Utilisé aux États-Unis.....	5,370,162	—	5,370,162	4,757,417
Farine.....	—	1,754,028	1,745,028	1,676,608
Autres pays.....	—	22,975	22,975	17,583
TOTAL.....	7,166,086	1,777,003	8,943,089	7,565,692
GRAND TOTAL.....	275,692,657	40,380,838	316,073,495	261,796,725

*Source: Commission des grains du Canada. Sont comprises les exportations de blé d'hiver de l'Ontario.

M. FORBES: Pourrais-je poser une question? Comment expliquez-vous ces rectifications des prix de la farine? Est-ce que vous vendez la farine aux minoteries 8½c. le boisseau de moins que le prix courant?

M. McNAMARA: Oui. Cela veut dire que, pour faire concurrence à d'autres fournisseurs, surtout les États-Unis, il nous faut accepter sur certains marchés un prix plus bas pour notre blé vendu sous forme de farine. Nous le vendons aux minoteries aux prix réguliers; mais, si la farine est exportée à ces pays, la rectification est permise. Certains disent que c'est une subvention aux minoteries, mais ce n'est pas mon avis. Je considère que c'est un régime de dualité des prix. Cela nous permet d'affronter la concurrence de minoteries américaines, qui jouissent d'une double subvention du gouvernement américain pour la farine qu'elles vendent. Cela leur permet de vendre la farine à ces pays à des prix inférieurs à ceux que nous pourrions obtenir, si nous la vendions sous forme de blé à d'autres pays.

M. FORBES: Cela ne s'applique qu'à la farine exportée?

M. McNAMARA: Oui.

M. ARGUE: Nous en sommes encore aux ventes?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. ARGUE: Il est maintenant 10 heures.

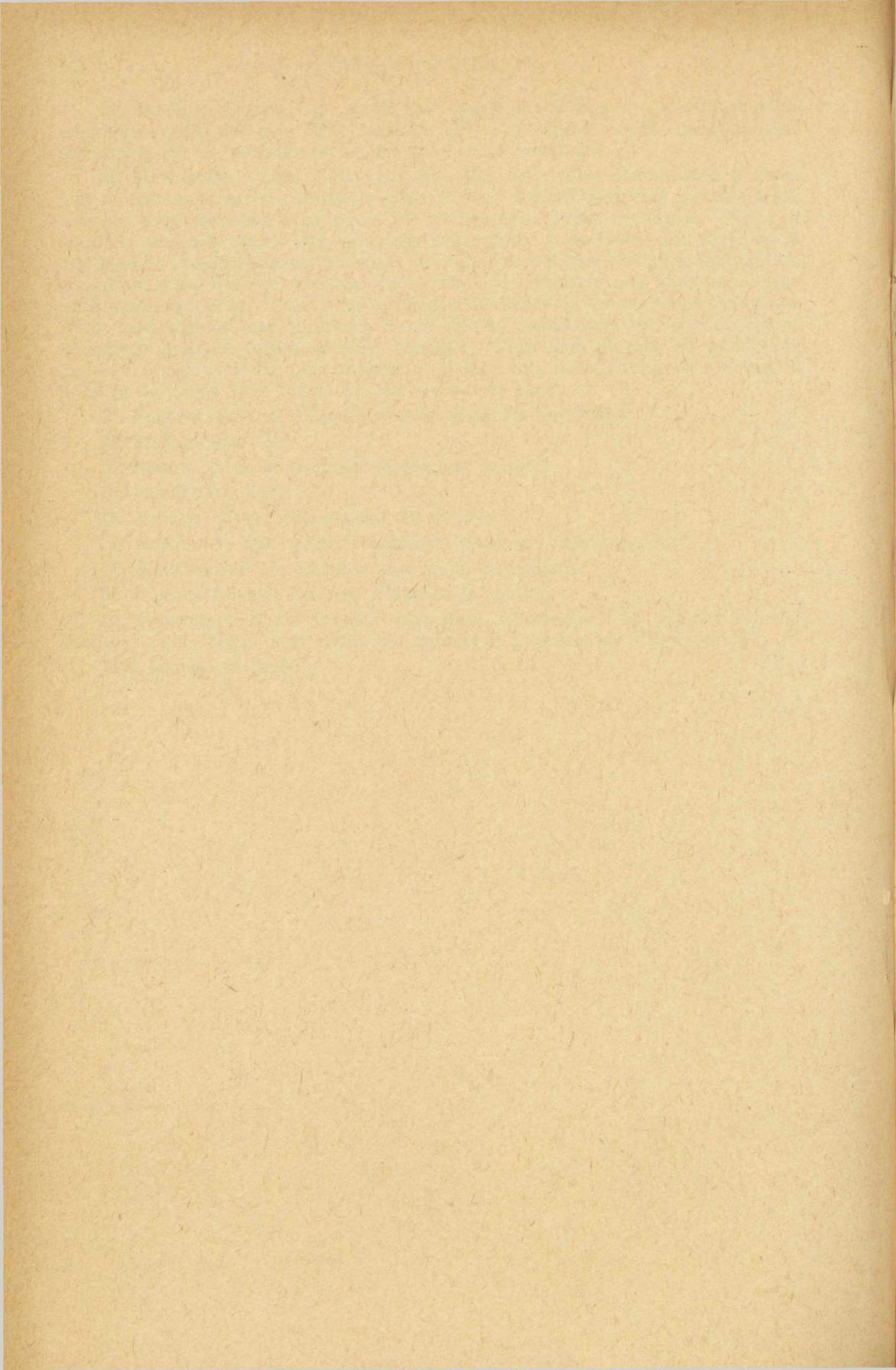
Le PRÉSIDENT: Quelqu'un voudrait-il proposer l'ajournement?

M. KORCHINSKI: Je propose que nous ajournions.

M. HORNER (*Jasper Edson*): J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: Il est proposé que nous ajournions. La motion est-elle adoptée? Oui. Nous nous réunirons demain à 3 heures de l'après-midi.

(La séance est levée.)



CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-quatrième législature

1959

COMITÉ PERMANENT

DE

L'Agriculture et de la Colonisation

Président: M. HAYDEN STANTON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 10

Rapport de la Commission canadienne du blé pour
la campagne agricole 1957-1958

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 1959

TÉMOINS:

L'hon. Gordon Churchill, ministre du Commerce. *De la Commission canadienne du blé:* MM. W. C. McNamara, commissaire en chef, W. Riddel, commissaire en chef adjoint, J. T. Dallas, commissaire, et C. E. G. Earl, contrôleur.

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. Hayden Stanton

Vice-président: M. W. H. Jorgenson,
et MM.

Argue	Hales	Nasserden
Barrington	Hardie	Noble
Boivin	Henderson	O'Leary
Boulanger	Hicks	Pascoe
Brunsdén	Horner (<i>Acadia</i>)	Peters
Cadieu	Horner (<i>Jasper-Edson</i>)	Phillips
Campbell	Howe	Racine
(<i>Lambton-Kent</i>)	Jorgenson	Rapp
Casselmann (M ^{me})	Kindt	Régnier
Charlton	Korchinski	Robinson
Cooper	Lahaye	Rompré
Crestohl	Latour	Rowe
Doucett	Leduc	Smith (<i>Lincoln</i>)
Dubois	Létourneau	Southam
Dupuis	McBain	Speakman
Fane	McIlraith	Stanton
Fleming	McIntosh	Thomas
(<i>Okanagan-Revelstoke</i>)	McMillan	Tucker
Forbes	Michaud	Villeneuve
Godin	Milligan	
Gundlock	Muir (<i>Lisgar</i>)	

Secrétaire du Comité:
M. Slack.

PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 24 juin 1959

(14)

Le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 3 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Hayden Stanton.

Présents: MM. Argue, Boulanger, Cooper, Dubois, Fane, Forbes, Hales, Henderson, Horner (*Acadia*), Horner (*Jasper-Edson*), Korchinski, McBain, McIntosh, Milligan, Muir (*Lisgar*), Nasserden, Pascoe, Rapp, Rompré, Southam, Stanton, Thomas (22).

Aussi présents: L'hon. Gordon Churchill, ministre du Commerce; de la Commission canadienne du blé: MM. W. C. McNamara, commissaire en chef; W. Riddell, commissaire en chef adjoint; W. E. Robertson, commissaire; J. T. Dallas, commissaire; C. E. G. Earl, contrôleur, et C. B. Davidson, adjoint exécutif.

Le Comité reprend l'étude du rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole 1957-1958.

Le président appelle le ministre du Commerce, l'hon. Gordon Churchill, qui dit combien il prise le travail accompli par la Commission canadienne du blé. MM. Argue et Boulanger rendent aussi hommage à la Commission canadienne du blé pour ses services.

Le chapitre 7 du rapport, compte des livraisons en commun, 1957-1958-blé, est approuvé.

Il est convenu—Que M. Woolliams, qui n'est pas membre du Comité, soit autorisé à interroger M. McNamara.

Sur la proposition de M. McNamara, il est convenu de procéder à l'examen du rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé.

Les chapitres suivants du rapport supplémentaire sont approuvés.

1. Arrivages et leur emploi—Compte des livraisons en commun de 1957-1958—Blé.
2. Compte des livraisons en commun de 1957-1958—Blé.
3. Application de la loi sur les réserves provisoires de blé.
4. Solde créditeur réparti entre les producteurs.
5. Observations sur le compte des livraisons en commun de 1957-1958—Blé.
6. Prix réalisés.

Sur le chapitre 7, Prix demandés par la Commission—compte des livraisons en commun de 1957-1958, M. Riddell donne lecture de deux documents qui exposent la répercussion qu'aura la voie maritime du Saint-Laurent sur la vente du blé; on l'interroge, ainsi que M. Dallas.

Les chapitres additionnels suivants du rapport supplémentaire ont été approuvés:

7. Prix demandés par la Commission—livraison en commun de 1957-1958.
8. Exportations.
9. Observations générales, et Comptes des livraisons en commun—1957-1958—Avoine.

A 6 heures du soir, le Comité s'ajourne au jeudi 25 juin, à 9h.30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

MERCREDI 24 juin 1959

3 heures de l'après-midi

Le PRÉSIDENT: Nous sommes en nombre, messieurs; voulez-vous faire le silence.

Le ministre désire faire quelques observations avant que nous passions à l'étude du rapport de la Commission du blé. Je lui cède donc la parole.

L'hon. GORDON CHURCHILL (*ministre du Commerce*): Monsieur le président, je saurais gré au Comité de bien vouloir m'accorder son attention pendant cinq minutes. Il faut que je retourne à la Chambre et me tienne prêt à présenter les crédits du Commerce, car on pourra en entreprendre l'étude d'un moment à l'autre, vu que ceux du ministère de la Justice sont presque terminés. Je serai pris à ce sujet toute la journée aujourd'hui et demain. Ainsi je n'aurai pas l'occasion de vous entretenir de nouveau.

Après avoir travaillé pendant deux ans avec la Commission canadienne du blé, je vous ferai observer que j'ai trouvé ce travail extraordinairement intéressant et je n'ai obtenu que la plus grande collaboration de ses membres. J'espère que vous n'interprétez pas ce que je dirai au cours des prochaines quelques minutes comme un obstacle aux questions que vous pourriez vouloir poser ici aujourd'hui ou demain. Vous pouvez tenir la Commission sur le gril aussi longtemps que vous le voudrez. C'est votre occasion d'obtenir les renseignements que vous désirez.

De nouveau je désire exprimer ma gratitude à la Commission du blé pour le beau travail qu'elle accomplit. J'ai eu l'occasion et l'avantage de voyager en Europe avec des membres de la Commission du blé à deux reprises au cours des deux dernières années. Avec la Commission, j'ai rencontré nos clients d'outre-mer, en Angleterre, en Hollande, en Belgique et en Allemagne occidentale, ainsi que les représentants de la Commission du blé qui sont en service outre-mer. Ces représentants, ainsi que ceux du ministère du Commerce qui occupent des postes dans ces pays, et les membres de la Commission du blé ont établi d'excellentes relations personnelles avec nos clients des pays susmentionnés. Je crois qu'il faut attribuer à cela une bonne partie du succès qui a couronné les efforts de la Commission du blé relativement à la vente de nos céréales ces dernières années. Je reconnais que la tâche est excessivement difficile.

Nous avons à faire face à une vive concurrence ailleurs dans le monde. La Commission s'est efforcée de rester en contact étroit avec le commerce des céréales tous les jours et de maintenir nos principaux marchés au Royaume-Uni et en Europe occidentale où nous dirigeons plus de 60 p. 100 de nos exportations de blé. C'est une excellente chose et j'espère que la Commission du blé poursuivra ses efforts de ce côté-là. Il n'y a pas de relâchement de sa part; dès qu'une campagne agricole est terminée, elle commence immédiatement le travail de la suivante. Son activité ne connaît pas de ralentissement. Je crois qu'elle a fait de la bonne besogne et nous devons l'en remercier. Pour ma part, je la remercie de l'excellent travail qu'elle a accompli depuis qu'on m'a confié la tâche de faire rapport au Parlement des opérations de la Commission du blé. Nonobstant toutes les difficultés qui nous assaillent,—les excédents de blé dans le monde entier, les difficultés de l'entreposage, les wagons fermés, et toutes les autres difficultés imaginables,—la Commission du blé a poursuivi ses efforts et a su garder la confiance des cultivateurs

de l'Ouest canadien. Des difficultés surgissent de semaine en semaine, je le reconnais; mais, ici encore, j'ai constaté en écrivant à la Commission du blé au sujet de cas particuliers qu'elle était très prompte à examiner ces problèmes et à les résoudre, si c'était le moins possible.

Il y a des gens au Canada qui critiquent le travail de la Commission du blé; mais personne n'a encore proposé un organisme approprié pour la remplacer. Compte tenu des conditions actuelles du commerce mondial, je crois que cette méthode d'effectuer nos exportations de blé est satisfaisante dans les circonstances.

J'espère que le Comité, au cours de son enquête cette année, en arrivera à la même conclusion que moi, soit que les choses vont aussi bien qu'il y a lieu de l'espérer, étant donné les difficultés que doit affronter le commerce des céréales dans le monde entier.

On peut en dire autant de la Commission des grains, dont vous aurez l'occasion de rencontrer les membres bientôt. Pendant mon séjour outre-mer, j'ai constaté avec plaisir que nos clients attachaient une grande importance au maintien de la qualité du blé canadien, et j'ai demandé aux acheteurs dont j'ai parlé pourquoi ils avaient une si grande confiance dans le blé canadien. On m'a répondu que c'était parce que les normes établies dans notre pays avaient été maintenues, sans variation, d'année en année. Lorsqu'ils prennent connaissance du certificat définitif émis à l'égard d'une expédition, ils savent ce qu'ils obtiennent. Ils m'ont dit que tel n'était pas le cas pour d'autres pays exportateurs de blé. Cependant, pour ce qui est des normes canadiennes, ils savent exactement ce qu'ils obtiendront lorsqu'ils reçoivent un avis d'expédition.

Voilà qui est tout à l'honneur de la Commission des grains et de son mode d'opération. En somme, bien qu'on puisse rencontrer des difficultés ici et là, je crois qu'en général nous pouvons dire qu'avec le concours de la Commission canadienne du blé et de la Commission des grains, nous faisons tout ce qui est raisonnablement possible pour maintenir la position du Canada en tant que grand exportateur de blé sur les marchés mondiaux. Il est entendu que notre avantage à cet égard découle en premier lieu de ce que le blé canadien est de qualité supérieure.

Au cours de conversations avec nos clients d'outre-mer, j'ai constaté qu'ils ne discutaient pas au sujet des prix, bien que j'eusse soulevé la question. Lors de mes deux voyages outre-mer, voici ce qu'ils m'ont dit: "Nous espérons que le marché du blé restera stable. Les fluctuations des taux de transport maritime nous causent assez d'ennuis et, si le prix du produit devait fluctuer fréquemment et subitement de façon sensible, nous éprouverions beaucoup plus de difficultés que nous n'en éprouvons présentement."

Je désirais simplement vous communiquer ces renseignements obtenus personnellement. J'ai eu des relations très étroites avec la commission du blé au cours de mes deux années à la direction de mon ministère. Aussitôt après avoir été assermenté à ce poste, j'ai pris l'avion à destination de Winnipeg pour y rencontrer la Commission du blé, à ses bureaux. Nous avons alors établi des relations qui n'ont cessé de se renforcer au cours des mois qui ont suivi. J'espère qu'il en sera toujours ainsi.

Je terminerai mes observations en disant que j'ai la conviction que le Comité s'acquittera bien de sa tâche en examinant minutieusement le fonctionnement de la Commission du blé et de la Commission des grains. De façon générale, vous reconnaîtrez avec moi que leurs opérations sont fort heureuses.

M. ARGUE: Monsieur le président, si on me le permet, j'aimerais pouvoir dire quelques mots. D'ordinaire on fait des observations de cette nature, dirai-je, après que la Commission du blé a fini de rendre témoignage au Comité.

Le ministre a déclaré, comme il se devait de le faire, qu'à cause de ses devoirs à la Chambre il devra nous quitter. Étant donné cette déclaration, qu'on ne fait d'ordinaire qu'après avoir terminé l'étude du rapport, je tiens à signaler qu'en général j'approuve l'hommage qu'il a rendu à la Commission canadienne du blé.

Quiconque connaît la situation dans les Prairies à l'égard des céréales, et songe aux producteurs, ne peut faire autrement que reconnaître et conclure que la Commission canadienne du blé, en principe et en tant qu'organisation, dans la personne de ses membres et de ses fonctionnaires, jouit de l'entière confiance des producteurs de l'Ouest canadien.

J'ai eu l'avantage,—je n'aime pas beaucoup me rappeler depuis combien d'années,—de faire partie de ce Comité chaque fois que la Commission canadienne du blé a comparu devant nous. Bien que je n'aie pas toujours été de l'avis de la Commission touchant certains détails de son activité, je m'incline devant la Commission, dans la personne de ses anciens et de ses nouveaux membres, pour l'énorme travail qu'elle a accompli en faveur des producteurs de céréales de l'Ouest canadien dans des circonstances très difficiles.

Je n'ai pas le chiffre ici, mais seulement hier en parcourant le rapport, j'y ai relevé un chiffre qui démontre que les frais d'administration de la Commission elle-même s'établissent à moins de $\frac{1}{2}$ c. le boisseau. C'est le prix que les producteurs de l'Ouest canadien paient à la Commission pour qu'elle dirige l'inspection, l'expédition, l'entreposage en grande partie et la vente du blé canadien.

A la lumière de la situation mondiale actuelle, et surtout compte tenu des énormes approvisionnements aux États-Unis, la Commission est un grand facteur de stabilisation en ce qui concerne la situation des céréales. Sans la Commission, les producteurs auraient sans doute obtenu des prix moins élevés.

A mon avis, l'existence de la Commission du blé dans sa forme actuelle représente un autre grand avantage, car elle peut se présenter à ce Comité, et à bon droit. Si nous avions affaire au commerce privé des céréales ou à la bourse des grains comme agent vendeur de nos céréales, nous n'aurions pas l'avantage de voir ces organismes privés, venir présenter un rapport à un comité public sur les opérations qu'ils effectueraient au nom des producteurs de céréales de l'Ouest canadien.

D'autres aspects de l'industrie agricole présentent également des difficultés. Je suis fermement convaincu que, si nous étions assez insensés pour supprimer la Commission canadienne du blé comme agent de vente des céréales canadiennes, nous verrions non seulement les prix des céréales s'effondrer immédiatement, mais nous verrions aussi la production des céréales se faire à forfait, ce qui entraînerait la destruction de la ferme familiale comme nous la connaissons présentement.

Il existe des problèmes que nous devons étudier et résoudre. Nous aurons peut-être l'occasion de discuter davantage, au cours des prochaines séances du Comité, la question de la répartition des wagons fermés, selon une nouvelle formule qui permettra effectivement aux producteurs de livrer leurs céréales à l'élevateur de leur choix.

Le second problème qui se pose,—comme la Commission le sait,—est celui du contingentement. La Commission sait à quoi attribuer cet état de choses, mais il y a lieu d'assurer une livraison plus équitable et plus égale, surtout à la fin de la campagne agricole, afin qu'au cours de cette période les producteurs en général aient eu la même chance de vendre leurs céréales.

La troisième question, qui n'est pas du ressort de la Commission canadienne du blé en sa qualité officielle, mais dont on a parlé comme un moyen auquel le gouvernement pourrait recourir de temps à autre en application de son programme, a trait à la nécessité d'établir un système quelconque de versements

d'appoint, d'un système quelconque de revenu de soutien, selon l'opinion des producteurs de céréales de l'Ouest canadien, qui leur permettrait de jouir d'un niveau de vie plus conforme au niveau de vie général de notre pays.

Je tiens à dire au ministre du Commerce, en ma qualité de représentant des cécédistes, combien je lui suis reconnaissant de l'avoir entendu déclarer ouvertement qu'il appuie la Commission canadienne du blé. Il a fait cette déclaration à plusieurs reprises. Il a répété cette déclaration, comme l'avait fait son prédécesseur à ce ministère, le t. h. C. D. Howe, avec qui nous sommes venus aux prises fréquemment, et qui, comme les membres du Comité le savent, était un ardent défenseur du système de la vente des céréales par l'entremise de la Commission canadienne du blé.

Monsieur le président, cette question, en ce qui concerne les députés des Prairies du moins, n'est pas contentieuse, parce que les producteurs de l'Ouest de tous les partis politiques appuient la Commission canadienne du blé et approuvent le principe de la vente des céréales qu'elle représente.

M. BOULANGER: Monsieur le président, quant aux observations du ministre, ... puis-je parler en français? Y a-t-il un sténographe de langue française?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. BOULANGER: Très bien, j'essaierai de m'exprimer en anglais, mais je vous prie d'excuser les difficultés que j'éprouverai en le faisant. Comme le ministre du Commerce et M. Argue, je désire féliciter la Commission du blé du travail qu'elle a accompli en vue de la présentation de son rapport. Si M. C. D. Howe et M. Gardiner étaient ici, je sais qu'ils diraient la même chose que moi, et qu'eux aussi lui offrirait leurs félicitations. Nous vous sommes reconnaissants de ce que vous avez fait et nous espérons que vous aurez un aussi bon rapport à nous présenter l'an prochain et les années à venir. Je vous remercie beaucoup.

M. McINTOSH: Au sujet des observations du ministre, on voudra bien me permettre d'ajouter que la Commission n'aura pas l'impression, j'espère, que nous, les membres du Comité, avons l'intention de les cuisiner ou de leur faire subir un procès quelconque. J'espère que nous ne leur avons pas donné cette impression. En sommes, nous sommes les représentants des cultivateurs et nous cherchons à nous renseigner. Si nous avons fait preuve d'un trop grand zèle en posant nos questions, c'est parce que nous nous intéressons au premier chef aux problèmes qui surgissent ici relativement à cette Commission. Une grande partie de nos problèmes découlent de la question des céréales.

M. CHURCHILL: Vous pouvez faire ce que vous voudrez de la Commission du blé, parce que M. McNamara vient du syndicat du blé de la Saskatchewan; et lorsque je me rends dans cette province, on m'y tient sur la sellette pendant trois heures d'affilée.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous nous sommes arrêtés à la page 14 hier soir. Je demanderai à M. Earl de continuer à partir de là.

M. GORDON EARL (*contrôleur, Commission canadienne du blé*):

En 1957-1958, les exportations de blé et de farine au Royaume-Uni ont atteint 104.1 millions de boisseaux comparativement à 90.4 millions de boisseaux au cours de la campagne agricole précédente. Pour ce qui est du commerce d'exportation du Canada, les exportations au Royaume-Uni représentent environ la moitié des exportations globales à la zone européenne, y compris l'U.R.S.S.

Quant à l'Europe continentale, il faut tenir compte de son abondante récolte de blé en 1957. Par exemple, on a récolté plus de blé en Allemagne, dans les Pays-Bas, en Suisse, en Belgique et en Irlande. Il en est résulté une diminution des importations de la part de ces pays

comparativement à celles de la campagne agricole précédente. Cependant, le pourcentage canadien des importations de ces pays a augmenté en 1957-1958. Les exportations à l'Allemagne occidentale ont atteint 29.7 millions de boisseaux, tandis qu'elles avaient été de 36.3 millions de boisseaux en 1956-1957. Les exportations en Suisse ont été de 9.7 millions de boisseaux, comparativement à 10.8 millions de boisseaux durant la campagne agricole précédente. Les exportations en Belgique s'établissent à 13.2 millions de boisseaux, au regard de 16.6 millions de boisseaux en 1956-1957. Les exportations en Irlande ont été de 1.9 million de boisseaux, comparativement à 2.6 millions de boisseaux l'année précédente. Les exportations aux Pays-Bas accusent une augmentation considérable; elles sont passées de 11.2 millions de boisseaux, en 1956-1957, à 21.7 millions de boisseaux l'année suivante. On peut attribuer cette augmentation à ce que la Commission était en mesure d'offrir aux Pays-Bas, durant cette campagne agricole de fortes quantités de blé n° 5. Les exportations en Norvège, en Autriche, à Malte et à d'autres destinations européennes se sont maintenues.

L'U.R.S.S. a acheté 14.8 millions de boisseaux de blé du Canada en conformité de l'accord canado-russe.

Les exportations en Pologne ont fléchi du niveau de ces dernières années; elles ont atteint 1.4 million de boisseaux. La France a engrangé une abondante récolte de blé en 1957 et a repris sa place parmi les pays exportateurs.

Les exportations de blé et de farine de blé en Asie ont atteint 82.8 millions de boisseaux, comparativement à 46.3 millions de boisseaux au cours de la campagne agricole précédente. C'est la zone asiatique qui accuse les plus fortes augmentations dans les exportations de blé et de farine en 1957-1958. L'augmentation la plus importante a eu lieu dans les pays bénéficiant du Plan de Colombo, soit l'Inde, le Pakistan et Ceylan, qui ont reçu une aide considérable du Canada au cours de la campagne agricole, ainsi qu'on l'a déjà dit dans le présent rapport.

En 1957-1958, les marchés commerciaux d'Asie nous ont donné des résultats encourageants. Les exportations au Japon ont atteint 38.7 millions de boisseaux, comparativement à 35.1 millions de boisseaux au cours de la campagne agricole précédente. Au début de 1958, la Chine continentale a fait des démarches en vue d'acheter du blé canadien et, avant la fin de la campagne agricole, elle en a acheté 3.8 millions de boisseaux qu'on devait expédier par les ports de la côte du Pacifique.

A la suite d'une mauvaise récolte en 1957-1958, l'Australie a acheté 1 million et demi de boisseaux de blé du Canada pour satisfaire ses besoins domestiques. Les exportations ont été maintenues aux Philippines, à Israël, à Hong-Kong et en Malaisie. L'augmentation des exportations de farine au Liban indique l'aide accordée par le Canada aux réfugiés de Palestine.

Les exportations dans les pays d'Amérique du Sud ont augmenté modérément au cours de la campagne agricole; elles sont passées de 6.6 millions à 8.2 millions de boisseaux. C'est surtout le Venezuela qui a absorbé cette augmentation en important du blé pour les besoins de son industrie minotière qui a pris de l'expansion. Les exportations au Pérou et à l'Équateur se sont maintenues.

Les exportations en Amérique Centrale et dans la zone des Antilles consistent surtout en farine et accusent une légère augmentation en 1957-1958.

Les exportations en Afrique comprennent 486,453 boisseaux de blé expédiés à la Rhodésie et 129,546 boisseaux de blé expédiés à l'Afrique-Orientale portugaise. Le reste de nos exportations en Afrique consiste surtout en farine de blé dont les marchés les plus importants se trouvent au Ghana, au Congo Belge et à Sierra Leone. L'Égypte a aussi acheté l'équivalent de 248,273 boisseaux de blé sous forme de farine.

Les États-Unis ont importé pour fins de consommation (blé propre à la panification importé en vertu d'un contingent annuel et blé de provende considéré comme impropre à la consommation humaine) 5.4 millions de boisseaux, comparativement à 4.8 millions de boisseaux au cours de la campagne agricole précédente. Les exportations de blé pour scellés, pour fins de mouture et de réexportation, ont été de 1.8 millions de boisseaux, comparativement à 1.1 million de boisseaux, soit une fraction plus considérable qu'au cours de la campagne précédente.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des commentaires à faire, messieurs?

M. ARGUE: Monsieur le président, sous cette rubrique, qu'on a appelé le programme de vente, je me demande si la Commission voudrait dire ce que le Canada pense de la situation internationale du blé en ce moment, eu égard tout particulièrement à la possibilité, si elle existe, que l'Union Soviétique devienne un important pays exportateur de blé. De temps à autre, on rapporte de fortes augmentations dans les emblavures de ce pays et, étant donné son programme général d'expansion commerciale, on laisse entendre qu'il pourrait devenir un facteur très important dans le domaine de l'exportation du blé.

Il y a aussi lieu de se demander, naturellement, si le Canada peut continuer à vendre du blé à l'Union soviétique comme client. J'apprécierais beaucoup les observations que le président et la Commission pourraient nous faire sur ce sujet.

M. W. C. McNAMARA (*Commissaire en chef, Commission canadienne du blé*): Monsieur le président et messieurs, je vous parlerai d'abord très brièvement de la situation concernant l'URSS, comme je la conçois.

Vous savez qu'il est difficile d'obtenir des renseignements sûrs des Russes, non seulement à l'égard de leur production, mais aussi au sujet de leurs marchés, de leurs ventes ou de leurs intentions pour l'avenir. Cependant, nous avons établi des contacts avec eux, non seulement à l'égard des ventes que nous avons conclues récemment avec eux en vue de l'expédition du blé au cours de la présente campagne agricole, mais aussi au cours d'entretiens privés que j'ai eus avec le chef de leur service de ventes, *Exportklub*, qui les représentait en qualité d'observateur à l'une des réunions récentes de la Conférence internationale sur le blé à Genève.

Il n'y a pas de doute que la production du blé augmente en Russie et qu'elle continuera de s'accroître. Les Russes exportent aussi de beaucoup plus fortes quantités de blé aux pays de l'Europe orientale, y compris certains pays du Moyen-Orient, l'Égypte et autres pays de cette région, des exportations de blé que dans certains cas on peut qualifier d'exportations de caractère politique. Plus récemment, ce pays a envahi les marchés occidentaux, mais jusqu'à présent sur une faible échelle. Il a vendu du blé à la France au cours des 12 derniers mois; il en a écoulé une quantité considérable dans les Pays-Bas, surtout en Hollande. Ces ventes en Hollande ont remplacé dans une certaine mesure celles que le Canada y avait faites l'an dernier (il en est question dans le présent rapport) et qui consistaient surtout en blé n° 5. Les quantités de blé n° 5 que nous avons en main, la hausse du niveau des prix comparativement à celui des qualités de base que nous avons établies ont contribué à cet état de choses. Les Russes, d'autre part, étaient en mesure de fournir du blé de qualité semblable à celle qui satisfait la Hollande. Ils ont aussi vendu de petites quantités de blé au Royaume-Uni; mais ces ventes n'ont pas été un

facteur important sur ce marché et, comme M. Argue l'a dit, d'après certains rapports, qui sont sans doute fondés, ils cherchent à envahir le marché du Japon. On y a déjà expédié des consignations à titre d'essai.

Les rapports que nous avons obtenus semblent démontrer que la qualité du blé fourni par la Russie au Japon est relativement satisfaisante, bien que pas équivalente à celle de notre blé n° 2 ou n° 3 du Nord, mais plus semblable à celle du blé de force moyenne, qu'il achetait des États-Unis et de l'Australie. Mais il y a toujours ce danger possible de la part de la Russie. Je crois qu'elle a suffisamment de blé en main pour que si, à un moment donné et pour une raison quelconque, elle voulait tirer les ficelles, elle pourrait le faire. Alors les prix n'auraient pas d'importance et n'entreraient pas en jeu dans sa décision. Cependant, parlant en mon nom seulement, cette possibilité ne m'alarme pas trop pour ce qui est de l'avenir prochain.

Nous avons constaté qu'il était très facile de s'entendre avec eux. Quand nous avons conclu un marché avec eux, nous étions certains qu'ils tiendraient leurs engagements. Ils ne m'ont aucunement donné l'impression qu'ils essayaient d'envahir nos marchés commerciaux, comme ils l'ont fait à l'égard de certaines autres denrées récemment. Je suis donc assez optimiste,—bien qu'il faille être sur nos gardes à cet égard,—et je crois qu'actuellement nos principaux clients, comme le Royaume-Uni, sont assez satisfaits de notre façon de vendre notre blé en maintenant sa qualité,—comme le ministre l'a dit,—aux prix que nous demandons. Ils n'ont aucunement laissé entendre qu'ils avaient l'intention d'effectuer des changements importants. J'espère donc, bien que ce soit toujours un problème, que la situation ne sera pas aussi grave que d'aucuns pensent qu'elle pourrait l'être.

M. ARGUE: Lorsque les Russes vendent du blé sur les marchés d'exportation, est-ce que d'ordinaire, ou toujours, ils le vendent au comptant, ou l'échangent-ils contre d'autres denrées?

M. McNAMARA: Jusqu'à présent, je crois savoir qu'ils ont vendu au comptant; et ils semblent établir leurs prix d'après les nôtres.

M. ARGUE: Il m'intéresse de savoir que l'activité de la Commission canadienne du blé influe sur les prix des États-Unis et de l'URSS. C'est une excellente chose, je crois. Pourrai-je poser une autre question afin de savoir si,—étant donné que la Russie semble influencer davantage sur la situation mondiale du blé qu'elle ne le faisait antérieurement,—il en résultera que le Canada ne pourra peut-être pas maintenir son volume de ventes à l'URSS; ou croyez-vous qu'elle continuera ses achats de blé canadien en vue de satisfaire ses besoins de qualités spéciales, ou pour des considérations d'ordre politique ou autres?

M. McNAMARA: Les Russes doivent encore prendre livraison de 200,000 tonnes de blé en exécution du dernier accord commercial, qui comportait l'achat de 400,000 tonnes de blé par année pendant trois ans. Ils ont pris livraison de la première moitié de cette commande, et nous espérons qu'ils prendraient livraison de la seconde moitié assez tôt pour en assurer l'expédition avant le 31 juillet, ce qui nous aurait permis d'inclure cette quantité dans le rapport de l'année courante. Je ne suis pas trop confiant,—à la lumière des événements récents,—qu'il leur sera possible de prendre les mesures nécessaires pour affecter des navires au transport de ce blé avant le 31 juillet. Cependant, je suis très confiant,—et, de fait, je n'ai aucun doute,—qu'ils prendront livraison du solde de cette commande. Ce n'est qu'une question de service dans leurs ports et de navires disponibles pour le transport du blé.

Si nous ne livrons pas ce blé en juillet, je crois que nous y parviendrons en août ou en septembre.

M. ARGUE: L'accord lui-même est expiré, n'est-ce pas?

M. McNAMARA: Oui.

M. ARGUE: Mais l'engagement existe toujours?

M. McNAMARA: Parfaitement. Quant à l'avenir, vous n'ignorez pas que des négociations sont en cours au sujet de la prorogation de l'accord commercial. Comme nous ne prenons pas part à ces pourparlers, je ne suis pas en mesure de les commenter, si ce n'est que je suis d'avis qu'il est fort possible que la Russie continue de se tourner vers le Canada pour satisfaire une certaine partie de ses besoins en blé.

Lorsque je suis allé à Moscou, on m'a fait remarquer que, du simple point de vue du transport, il était sensé de transporter du blé canadien de Vancouver à Vladivostock, plutôt que d'en transporter à travers toute la Russie septentrionale, même si cela voulait dire qu'en même temps ils exportaient du blé par la Baltique à l'Europe occidentale. Les Russes aiment la qualité de notre blé. Ils achètent du n° 4, et une certaine quantité de n° 3, mais surtout du n° 4. J'espère que, nonobstant le résultat des négociations en cours, nous pouvons compter que la Russie continuera d'acheter de nous, mais probablement pas une quantité garantie d'avance.

M. SOUTHAM: Une autre question au sujet de la concurrence russe. En général, comment les classes de blé russe se comparent-elles aux classes canadiennes, en tant qu'élément de concurrence sur les marchés mondiaux?

M. McNAMARA: Leur système de classement n'est pas aussi bien défini que le nôtre. On cultive différentes variétés de blé en Russie. Certaines de ces variétés n'ont pas été très bien accueillies par les acheteurs. Les insectes parfois endommagent le blé, et les acheteurs prélèvent des échantillons afin de se rendre compte qu'ils n'obtiennent pas du blé endommagé par ces insectes. Cependant, on produit aussi du blé de bonne qualité en Russie et qui se compare favorablement à nos meilleures variétés. D'ordinaire ce pays n'exporte pas le blé de cette qualité, mais plutôt le blé de force moyenne, qui ressemble à notre n° 4 et à notre n° 5.

M. SOUTHAM: C'est conforme à ce que vous disiez, je crois; les Russes ne sont pas en mesure de jouer un rôle bien important sur les marchés mondiaux du point de vue de la qualité?

M. McNAMARA: Non, ils ne peuvent pas concurrencer les blés canadiens de meilleure qualité. C'est surtout sur les marchés pour le blé de force moyenne qu'ils pourront tenir une place plus importante, à moins qu'ils ne modifient leur ligne de conduite et n'exportent une partie de leur bon blé. Et ils en ont.

M. KORCHINSKI: Quelle est la situation relativement aux exportations en Chine en ce moment, ou dans un avenir prochain?

M. McNAMARA: Nous avons vendu du blé à la Chine au cours de la campagne agricole de 1957-1958. Comme le Comité le sait, nous n'avons pas obtenu d'autres commandes de la Chine. D'après les renseignements que nous avons obtenus sur l'état des récoltes,—si nous pouvons ajouter foi à cette statistique,—il semblerait que la récolte a été sans précédent dans ce pays qui, c'est ce qu'on prétend,—peut se suffire à lui-même, pour le moment du moins. Nous avons rencontré les représentants de ce pays indirectement. M. Dallas est le dernier membre de la Commission qui s'est rendu dans cette partie de l'univers, et c'est à Hong-Kong qu'il a rencontré, il y a quelque temps, le service d'achats de ce pays qu'on désigne sous le nom de *China Resources*. On n'a pas donné le moindre encouragement à M. Dallas au sujet d'achats dans un avenir prochain. Cependant, on s'est montré entièrement satisfait de nos blés de qualité, et la Commission s'intéresse encore beaucoup à ce marché potentiel.

Quand ces six cent soixante millions d'habitants commenceront à manger chacun une tranche de pain canadien, ils auront tôt fait de résoudre nos problèmes. J'espère que ce pays deviendra un marché pour notre blé. Dès que nos relations commerciales avec cette zone s'amélioreront, j'espère que nous pourrions édifier un marché régulier pour le blé de qualité dans la région de Shanghai. Cependant, je ne suis pas en mesure d'annoncer au Comité des perspectives de ventes prochaines dans cette région, en ce moment, du moins. Les inondations qui ravagent ce pays présentement pourraient, toutefois, changer la situation rapidement.

M. KORCHINSKI: Monsieur le président, je me demande s'il serait possible de préparer un tableau, énumérant les pays d'après les qualités et les quantités de chaque qualité qu'ils achètent, et de publier le document en appendice au compte rendu?

M. McNAMARA: La Commission des grains publie un bulletin,—je n'en ai pas d'exemplaire en main,—qui indique les expéditions par classe ainsi que les diverses destinations. Il en est bien ainsi, n'est-ce pas, M. Davidson? De fait, je viens tout juste d'adresser la mienne à quelqu'un. Un monsieur au Japon désirait obtenir des renseignements de cette nature et j'ai adressé mon exemplaire à l'Office des vivres du Japon. Mais nous verrons à vous en trouver un exemplaire.

M. MUIR (*Lisgar*): Monsieur le président, je désire poser une question à M. McNamara. Je profiterai de l'occasion pour proposer qu'il y réponde assis, s'il le désire. Il n'éprouverait pas autant de fatigue, s'il n'était pas obligé de se lever et de s'asseoir constamment.

Pourrions-nous espérer que les exportations augmenteraient sensiblement si nous disposions de plus amples facilités de crédit à l'exportation?

M. McNAMARA: Ici, encore, c'est une question d'opinion et de jugement. J'en doute beaucoup. J'ai dit au Comité l'an dernier que, bien qu'il soit nécessaire de posséder les moyens d'accorder du crédit, ou de pouvoir conclure des arrangements en ce sens avec certains pays importateurs, nous n'avons pas constaté, d'après les ventes faites à ces pays, que c'est la méthode la plus efficace et la meilleure d'effectuer des opérations commerciales dans le domaine du blé. Ce n'est pas comme dans le cas des denrées durables (on consomme le blé immédiatement) et nous avons constaté que certains pays, qui avaient acheté de nous à crédit, ont commencé par nous demander de prolonger la période de crédit ou de leur consentir de meilleures conditions, sinon ils s'adresseront à d'autres vendeurs qui leur accorderont du crédit à plus long terme. En conséquence, nous avons recommandé au gouvernement,—et le gouvernement a jugé à propos d'accepter notre recommandation,—qu'en offrant du blé en vente en vertu des dispositions sur le crédit à l'exportation, on ne consente pas de conditions plus avantageuses que celles qu'on a accordées à la Pologne tout récemment et que, règle générale, elles correspondent à la dernière entente conclue ce printemps avec ce pays pour la vente de 150,000 tonnes de blé et 100,000 tonnes d'orge, en vertu des dispositions sur le crédit à l'exportation. On reconnaîtra probablement que cette période est assez longue.

Naturellement, on pourrait accorder du crédit pour une période de quarante ans, comme les États-Unis l'ont fait dans le cas du Brésil,—mais nous ne voulons pas d'un tel régime,—et laisser quelqu'un d'autre payer la commande. Cependant, règle générale, je ne crois pas que notre commerce souffre parce que nous n'accordons pas de crédit à plus long terme.

M. ARGUE: S'agit-il d'un crédit de trois ans?

M. McNAMARA: Oui, c'est un crédit de trois ans.

M. McINTOSH: M. McNamara est encore debout, monsieur le président. Sous la rubrique du programme des ventes, qui fait le sujet de la discussion, on dit que deux facteurs ont joué un rôle très important dans la vente de nos

céréales, et le second facteur avait trait à la variété des classes de blé disponibles.

Avez-vous eu de la difficulté à obtenir certaines classes au cours des années? De quelle classe manquez-vous, si tel est le cas?

M. McNAMARA: Au cours de la campagne agricole en question, nous disposions de toute la série des classes. Nous avons une quantité limitée du n° 1 du Nord; nous avons du n° 2, du n° 3, du n° 4, du n° 5 et du n° 6. Nous avons créé un marché en Hollande pour le n° 5 (elle en a acheté 22 millions de boisseaux) et nous avons vendu presque tout notre blé n° 6 aux États-Unis en acquittant les droits douaniers *ad valorem* applicables au blé "impropre à la consommation humaine", sur lequel il n'y a pas de restriction de contingentement.

Cette année, nous manquons des classes inférieures. Par exemple, nos ventes à la Hollande seront diminuées de moitié, surtout parce que nous n'avons pas la quantité de blé n° 5 requise pour approvisionner ce marché comme nous l'avons fait l'année précédente. Le Canada produit du blé de qualité. Je ne dis pas que je voudrais voir nos cultivateurs produire du blé de qualité inférieure; mais c'est un fait que parfois il nous est plus facile de satisfaire les besoins de tous les marchés lorsque nous disposons de toutes les classes comme en 1957-1958.

M. McINTOSH: Il ne aurait être question de baisser les classes en ce qui concerne les acheteurs?

M. McNAMARA: Non; malheureusement, nous n'avons aucune autorité à ce sujet.

M. McINTOSH: Ma prochaine question a trait à la page 3, où vous dites: L'application du programme de rajustement à l'égard de la farine a eu pour résultat qu'on a imputé sur les deux comptes d'exploitation du blé...

et le reste. Qu'entendez-vous par les "deux comptes d'exploitation du blé"?

M. McNAMARA: Au cours de la période que nous examinons, il est entendu que le compte de livraisons en commun de 1956-1957 était ouvert. On l'a fermé le 9 mai, puis la livraison en commun de 1957-1958 en a assumé la direction à la suite d'un transfert. Cependant, il s'agit de deux comptes de livraisons en commun, la quantité livrée au compte des livraisons en commun de 1956-1957 et au compte des livraisons en commun de 1957-1958.

M. RAPP: Nos exportations ont fléchi au cours de la campagne agricole de 1957-1958. En est-il de même pour la campagne de 1958-1959, ou les ventes ont-elles retrouvé leur équilibre?

M. McNAMARA: Je vais me lever pour répondre à cette question. Il n'y a pas eu de fléchissement en 1957-1958. Nous avons exporté...

M. RAPP: Non, je veux dire, aux différents pays ici en cause.

M. McNAMARA: La situation varie sur les différents marchés, mais il faut toujours attribuer cet état de choses aux approvisionnements disponibles pour les besoins du commerce. Cependant, à l'égard de la situation actuelle,—bien que la présente campagne agricole ne fasse pas le sujet de notre étude,—je crois qu'il m'incombe de faire certaines observations au sujet de nos efforts dans le domaine de la vente, parce que ce compte des livraisons en commun n'a pas été fermé avant le 15 mai de l'année courante.

Nos ventes commerciales à la plupart des marchés se sont maintenues remarquablement bien. Nous sommes très heureux,—surtout en ce qui concerne les 8 ou 9 premiers mois de la campagne agricole,—des succès obtenus sur nos marchés commerciaux et, naturellement, le gouvernement nous a aidés en fournissant du blé et de la farine au moyen des crédits affectés au Plan de Colombo.

Certaines circonstances, comme celles dont j'ai parlé au sujet de la Hollande, contribueront à diminuer sensiblement nos ventes. D'autre part, il y a eu aussi des événements heureux, par exemple, l'Afrique du Sud est maintenant un acheteur. J'ai constaté avec plaisir que ce pays, dès qu'il a senti le besoin d'importer du blé, s'est mis en communication tout d'abord avec la Commission canadienne du blé. Nous avons passé un contrat avec ces gens pour la plus grande partie de leurs besoins. Ils ont donné une petite commande symbolique aux États-Unis et aussi à l'Australie.

Cette augmentation compense, dans une certaine mesure, les pertes que nous avons subies sur d'autres marchés, comme le marché hollandais. Un autre élément à considérer cette année est que l'Argentine et l'Australie auront de plus fortes quantités de blé à exporter qu'en 1957-1958. L'Australie n'avait pas réellement compté alors. Nous avons vendu du blé à certains de leurs clients réguliers cette année-là; de fait, nous en avons même vendu une petite quantité à l'Australie. L'Australie, faute d'approvisionnements, n'était pas en mesure de nous faire concurrence en 1957-1958 comme elle l'est cette année.

La situation, en ce qui concerne les États-Unis, où l'on dispose d'approvisionnements sans précédent, révèle que ce pays est devenu beaucoup plus agressif ces dernières semaines. On y a recours de nouveau à certaines pratiques, surtout à la reprise du troc qu'on avait presque abandonné en 1957-1958, et nous sentons une vive concurrence sur le marché à la suite de l'activité accrue des services de vente des États-Unis.

Cette observation s'applique surtout aux céréales à provende. Les États-Unis ont fait preuve d'une certaine réserve à l'égard des marchés du blé et, règle générale, ils n'ont pas essayé de détruire la structure des prix que nous avons édifiée avec eux au cours des ans. Nous n'avions aucune entente avec eux au sujet des céréales à provende, bien que nous ayons discuté cette question avec eux, et ces dernières semaines,—surtout relativement à l'orge à provende, et à la suite de transactions à base de troc qu'ils ont consenties à ces marchés comme celui du Royaume-Uni notre marché traditionnel,—ils ont non seulement démoralisé nos marchés de vente, mais les leurs aussi, et nous constatons qu'il est presque impossible de vendre de l'orge à provende où que ce soit dans le monde aujourd'hui.

Cette situation nous inquiète considérablement et, bien que des entretiens soient en cours avec Washington,—et je crois qu'on devrait les poursuivre,—avec l'espoir d'en arriver à une entente, ces nouveaux entretiens n'ont trait qu'au blé en tant que moyen d'assurer la paix; même si j'espère que nous pourrions en arriver à une meilleure entente au sujet des critères dont ils se servent dans leurs opérations de troc, nous n'avons pas la même assurance à l'égard des céréales à provende.

Je ferai part au comité d'un des problèmes qui se posent dans le cas du troc. Lorsqu'on recourt au troc, on est censé remplir une condition d'abord, à savoir que les céréales livrées par troc sont en supplément des besoins commerciaux réguliers. Lorsque nous avons appris que ce pays avait autorisé la vente d'orge par troc au Royaume-Uni, nous avons communiqué avec ses représentants afin de connaître la raison d'être de ce supplément. Nous avons été renversés d'apprendre qu'ils avaient contrôlé nos ventes et nos expéditions au Royaume-Uni et, comme ils avaient constaté que nous en avions vendu un peu plus cette année que l'an dernier, ils étaient d'avis que l'orge qu'ils expédiaient au Royaume-Uni pouvait être considérée comme un supplément. Il est assez difficile de suivre pareil critère.

J'aimerais donner lecture au Comité d'un court paragraphe extrait d'une lettre publiée par l'un de nos services de vente, qui vous fera connaître l'opinion de nos agents sur la situation des marchés en ce moment. Ce service publie une lettre hebdomadaire. Le paragraphe en question est ainsi conçu:

Il existe un fort contraste entre les programmes de vente des deux pays, le Canada et les États-Unis. Il suffit de dire que les États-Unis ont

en somme perdu toute conscience des prix, ce qui est excessivement inquiétant pour les intérêts commerciaux. Le Canada en souffre tout particulièrement par rapport au blé et à l'orge, mais le niveau des subventions d'appoint versées par les États-Unis et les conditions consenties dans les transactions de troc sont renversantes, même pour les gens habitués à l'extravagance gouvernementale. Il y a un mot pour désigner tout cela, mais nous hésitons à l'employer. Nous laissons le soin à nos lecteurs de le deviner!

Ce n'est pas seulement ce que les Américains font, mais c'est la publicité et la crainte répandue à l'étranger actuellement qui nous font tort, car les acheteurs hésitent beaucoup à s'engager en ce moment; on sent que le marché est démoralisé. On se dit: "Attendons et voyons si les Américains s'en tiendront à ce critère où s'ils ne se montreront pas encore plus généreux à l'avenir." Il en résultera que la Commission n'atteindra pas l'objectif qu'elle s'était fixé.

Je ne prétends pas que nous naurons pas une bonne année, car nos ventes de l'année seront excellentes. Nous n'atteindrons pas notre objectif de 300 millions de boisseaux, mais nous n'en serons pas loin. Je ne dirai pas que je suis pessimiste, car, nous de la Saskatchewan, ne sommes jamais pessimistes; mais nous entreprendrons une nouvelle campagne agricole au mois d'août avec une certaine appréhension au sujet des problèmes qui se poseront à nous au cours des 12 prochains mois.

M. ARGUE: Les Américains échangent de l'orge avec la Grande-Bretagne sur une base de troc: que prennent-ils en retour?

M. McNAMARA: Des denrées de caractère stratégique. Dans le cas de ces pays, les Américains autoriseront l'importation de denrées de caractère stratégique qu'ils ne pourraient pas importer autrement, et ils livrent des céréales en échange, ce qui rend la transaction fort avantageuse. Il n'y a aucun rapport avec le prix auquel cette céréale se vendrait normalement. Les pays qui possèdent ces denrées de caractère stratégique d'ordinaire désirent vivement en disposer et ils accordent une bonne marge de bénéfices.

M. ARGUE: Du matériel militaire?

M. McNAMARA: Parfaitement.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur le président, je désire poser une question au sujet de la ligne de conduite suivie à l'égard des ventes, des exportations et de la fixation des prix d'après les types. Je suis convaincu depuis un certain temps,—et je crois qu'un grand nombre de cultivateurs le sont également,—qu'ils ne touchent pas tout l'argent qui devrait leur revenir. On les en prive en recourant à la pratique du relèvement des types, et nous avons la preuve ici qu'on l'a fait dans le cas du blé gourd. Je crois qu'il y a relèvement lorsque vous examinez les rapports concernant les classes. En examinant le rapport du Comité de l'an dernier, je constate que, sous la rubrique des classes, on établit à .43 p. 100 le blé n° 1, à 16 p. 100 le n° 2, à 25 p. 100 le n° 3. Si je poursuis mon examen du rapport du Comité de l'an dernier et si j'examine les exportations outre-mer de céréales canadiennes par les ports de mer du littoral, je constate qu'on a exporté 222 millions de boisseaux, dont 6,737,000 entraient dans la classe n° 1. C'est dire qu'on a classé 3 p. 100 de notre blé exporté comme du n° 1 et qu'on l'a vendu au prix du n° 1. On a vendu quelque 81 millions de boisseaux comme du n° 2, et on a exporté ce blé comme du n° 2, ce qui fait qu'environ 35 ou 36 p. 100 de notre blé exporté a été vendu comme du blé n° 2.

Si je continue mon examen de ce tableau, je constate qu'on a vendu plus de 61 millions de boisseaux de blé comme du n° 3, soit 25 p. 100 de nos exportations globales. En réunissant ces trois classes: n° 1, n° 2 et n° 3,—les trois classes supérieures de blé,—on en arrive à 60 p. 100 au moins.

Soixante pour cent du blé de la campagne agricole de 1956-1957 se classait n° 3 ou mieux, mais, sur le blé acheté par les représentants des éleveurs, on n'en a classé que 40 p. 100 comme n° 3 ou mieux. Il semble que quelqu'un relève la catégorie de ce blé, soit la compagnie qui exploite l'éleveur, soit la Commission du blé; mais le cultivateur n'obtient pas le classement auquel il a droit lorsqu'il vend ses céréales. On pratique la hausse des classes et on vend le blé à une classe supérieure à celle qu'on accorde en l'achetant. J'ai cette conviction et j'aimerais qu'on me fournisse la preuve, si cette preuve existe, que j'ai tort.

M. McNAMARA: J'aimerais rappeler au Comité, comme je l'ai déjà fait, que le classement n'est pas du ressort de la Commission du blé; il relève de la Commission des grains. Vous avez donc tort de prétendre que la Commission du blé hausse les classes.

M. HORNER (*Acadia*): Je dis que quelqu'un le fait.

M. McNAMARA: Je crois que vous avez parlé de la Commission du blé.

M. HORNER (*Acadia*): Je peux l'avoir mentionnée ou ses agents, les exploitants d'éleveurs.

M. McNAMARA: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Je ne pense aucunement que la qualité du blé cultivé dans l'Ouest canadien se soit détériorée à ce point depuis 1952. C'est en 1947 que j'ai vendu du blé n° 1 pour la dernière fois et je pense qu'il en est ainsi dans le cas d'un grand nombre de cultivateurs. Comme la Commission du blé est notre agent vendeur, elle devrait prendre note du classement à l'achat et au moment de la vente.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Horner, vous devriez discuter cette question avec la Commission des grains, je crois.

M. HORNER (*Acadia*): Je crois qu'on peut en parler maintenant, car la Commission du blé achète et vend notre blé.

M. ARGUE: Si cette pratique existe,—et je ne dis pas qu'elle n'existe pas,—c'est une pratique illégale qui viole la loi sur les grains du Canada qui est du ressort de la Commission des grains, mais ne relève aucunement de la Commission du blé.

M. McNAMARA: La classe est déterminée par un inspecteur. Les sociétés d'éleveurs qui achètent le blé des producteurs doivent se conformer aux dispositions de la loi sur les grains du Canada, et nous n'avons rien à y voir, si ce n'est pour vendre leur blé. Je vous ferai remarquer que vous ne pouvez pas vous appuyer sur les reçus des cultivateurs pour dire que nous exportons plus de blé n° 1 du Nord que nous n'en avons acheté des cultivateurs, parce que nous avons des reports considérables des années précédentes.

M. HORNER (*Acadia*): En 1956-1957,—et ce chiffre est approximatif,— nous avons vendu 3 p. 100 de la classe n° 1 du Nord; à ma connaissance, depuis 1952-1953 le blé que nous avons vendu n'a jamais renfermé plus de 5 p. 100 de n° 1.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Horner, il vaudrait mieux, je crois, soulever cette question lorsque nous entendrons la Commission des grains. Continuons, messieurs.

M. RAPP: Monsieur le président, M. McNamara a sans doute entendu parler des restrictions que le Japon s'est imposé à l'égard de ses exportations de textiles au Canada; en résultera-t-il une diminution de ses achats de blé chez nous? Est-ce que nos exportations de blé au Japon en souffriront?

M. McNAMARA: C'est possible. Nous faisons d'excellentes affaires avec le Japon cette année. Je crois que nos exportations au Japon atteindront un nouveau sommet au cours de la présente campagne agricole. Mais, en toute

justice, je dirai, en répondant à votre question, qu'au cours de conversations avec nos acheteurs japonais, j'ai constaté qu'ils parlent de plus en plus des restrictions imposées sur les ventes au Canada. Ils se rendent compte de l'état de la balance du commerce entre les deux pays. S'ils réussissent aussi bien dans leurs opérations commerciales que par le passé, il se pourrait que nous éprouvions de plus grandes difficultés, de ce côté-là.

M. RAPP: Naturellement, ces restrictions sont volontaires.

M. ARGUE: Non, mais le Japon n'a pas relevé ses droits douaniers l'an dernier.

M. McNAMARA: Ce problème se pose à l'égard de tous nos marchés, parce que dans la plupart des cas nous vendons plus que nous n'achetons.

M. HORNER (*Acadia*): Au sujet du blé n° 4 et n° 5, il me semble que l'écart dans le prix de vente n'est que de 3c. ou 4c. Cependant, lorsque la Commission du blé achète le n° 4 et le n° 5 des cultivateurs, l'écart dans le prix d'achat est plutôt de 15c. à 17c. Pouvez-vous nous expliquer cela?

M. McNAMARA: Nous ne nous occuperons que du blé n° 4 pour le moment. Je me reporte maintenant à la page 4 du rapport supplémentaire. Vous constaterez que, dans le prix accordé lors du versement initial, il y a un écart de 15c. le boisseau entre le n° 4 et le n° 1, tandis que, dans le prix définitif réalisé, il y a un écart de 22 ou de 23c. le boisseau. En d'autres termes, nous n'avons pas pu vendre le blé n°4 à seulement 15c. de moins le boisseau que le n° 1 du Nord. C'est ce type de blé qui fait concurrence aux blés de force moyenne, et nous sommes obligés d'accroître l'escompte pour vendre cette classe de blé. D'autre part, il y a quelques années nous achetions le blé n° 5 à un écart de 32c.; mais plus tard il nous a fallu augmenter cet écart, afin de pouvoir écouler ce blé. Cependant, vu que nous avons maintenant des approvisionnements plus limités de blé n° 5, nous avons pu réduire l'écart au point de porter le prix presque au niveau du n° 4. Ainsi, il nous a fallu augmenter l'écart par rapport au blé n° 4 afin de pouvoir le vendre; mais cette année il nous est possible de le réduire et c'est ce qui explique le faible écart. En ce qui concerne le cultivateur, en touchant le versement intérimaire et le dernier versement, il touche le montant exact que nous avons pu obtenir à la vente eu égard à l'écart. Dans le cas du n° 1 du Nord, il a touché le prix réalisé de \$1.62; pour le n° 4, \$1.39; le n° 5, \$1.32; ainsi le producteur touche un prix proportionné à celui de l'autre classe, selon ce que nous obtenons.

M. HORNER (*Acadia*): Je comprends cela; mais des cultivateurs sont venus me demander pourquoi le n° 5 se vend à si bas prix, quand la Commission du blé le vend à seulement 3c. ou 4c. de moins que le n° 4. Vous ne pouvez pas établir le prix du n° 5 avant qu'on effectue le dernier versement. Ils ne comprenaient pas pourquoi il leur fallait subir un abattement de 17c. au moment de la livraison, quand l'écart entre les prix de vente des deux classes était si peu considérable.

M. McNAMARA: En établissant les prix du versement initial, nous cherchons à les fixer le plus tôt possible, afin que le cultivateur puisse toucher un certain montant; mais tant qu'on ne connaît pas le volume de cette classe particulière et les perspectives de vente, il faut s'en tenir à un écart plutôt conservateur. Le contraire s'est produit au sujet du n° 4 du Nord. Nous aurions dû accroître l'écart du versement initial, au lieu de payer 15c. de moins. Nous aurions dû prendre cette mesure il y a deux ans. Nous nous étions proposés de le faire l'été dernier, mais il a semblé que nous ne récolterions pas beaucoup de blé n° 4.

M. RAPP: Est-ce que la fabrication de petites voitures au Canada pourrait éventuellement avoir un mauvais effet sur nos deux meilleurs acheteurs de céréales? Je songe à l'Allemagne. Est-ce que nos exportations pourraient en souffrir? Cette question est de caractère personnel.

M. McNAMARA: Je ne saurais me prononcer à ce sujet. Pour ma part, j'aimerais mieux voir les gens acheter plus de *Volkswagens* et moins de *Cadillacs*, parce que nous vendons notre blé à l'Allemagne et non aux États-Unis.

M. RAPP: Mais les effets se feront sentir dans ces deux pays.

M. ARGUE: Vous feriez mieux de causer de la chose avec le premier ministre.

M. NASSERDEN: Voudriez-vous nous dire si, à votre avis, le gouvernement canadien, en acceptant le numéraire étranger, les devises de certains pays étrangers en paiement de blé, faciliterait nos ventes dans une certaine mesure?

M. McNAMARA: Je ne le crois pas, et en ce qui concerne la Commission canadienne du blé nous n'en voulons pas. Nous désirons obtenir des dollars canadiens avec lesquels nous paierons les cultivateurs canadiens.

M. ARGUE: Si le gouvernement canadien acceptait ces devises et vous donnait à la place des bons dollars canadiens, vous ne verriez pas d'inconvénients à cela?

M. McNAMARA: Non, pourvu qu'on nous donne de bons dollars.

M. HORNER (*Acadia*): Je veux poser une question au sujet de l'exportation de la farine. De quelle manière les cultivateurs sont-ils atteints par les subventions à la farine exportée? Cette question a fait l'objet de bien des discussions. Je sais que nos exportations de farine subissent la concurrence des États-Unis. La farine exportée des États-Unis bénéficie de subventions et on me dit que nous vendons de la farine à un prix subventionné, mais que ce sont les minoteries qui touchent la subvention, non les cultivateurs. Voulez-vous nous donner des explications à ce sujet?

M. McNAMARA: En substance, c'est exact; mais je ne dirais pas que nous subventionnons les minoteries. Voici, en deux mots, quelle est la situation. Comme vous le savez, les États-Unis subventionnent toutes leurs exportations de céréales; mais les exportations de farine bénéficient d'une double subvention; en d'autres termes, le blé exporté des États-Unis sous forme de farine jouit d'une plus forte subvention que s'il était exporté sous forme de blé. Bien que j'aie discuté cette question avec les Américains et leur aie demandé de supprimer la seconde subvention à la farine, ils ont refusé de le faire. En conséquence, si nous voulions vendre du blé sous forme de farine sur ces marchés, il nous fallait la vendre à un prix pouvant concurrencer les prix des États-Unis. Nous avons autorisé nos minoteries à vendre du blé sous forme de farine à un prix plus bas et cet ajustement à l'égard de la farine d'exportation est en réalité un remboursement que nous leur faisons. Nous vendons au prix régulier; mais, si la farine est destinée à un certain marché, on la vend à un prix moins élevé et nous remboursons la différence. Cette pratique a coûté environ \$2,200,000 aux producteurs qui nous livrent leur blé. Ce n'est pas une subvention aux minoteries, parce qu'elles ne la touchent que lorsque la farine est exportée à certains marchés.

M. HORNER (*Acadia*): Mais vous dites que cela n'a coûté que deux millions aux cultivateurs.

M. McNAMARA: On trouvera ces détails à la page 10. Le chiffre exact est de \$2,272,045.87, du 1^{er} août 1957 au 31 juillet 1958.

M. WOOLLIAMS: Je ne fais pas partie du Comité, mais pourrai-je poser une question?

Le PRÉSIDENT: Est-ce convenu, messieurs?

(Convenu.)

M. WOOLLIAMS: Ma question a trait aux achats des minotiers canadiens. Est-ce vrai que les acheteurs des minoteries canadiennes cherchent à obtenir

du blé de certaines régions de la Saskatchewan ou de l'Alberta, qui est plus riche en protéine et produira une farine de meilleure qualité?

M. McNAMARA: Oui, les minoteries de l'Ouest canadien qui sont situées dans notre zone jouissent, du fait de leur situation géographique, de certains avantages en pouvant choisir le blé riche en protéine de certaines régions; et, dans la mesure où le blé de meilleure qualité se trouve à certains endroits, elles prennent livraison de ce blé. Cela tend à améliorer provisoirement les conditions de vente à cet endroit. Cependant, ces dernières années, nous avons récolté beaucoup de blé d'une faible teneur en protéine ou de qualité inférieure et, en conséquence, nous avons pendant un certain temps permis aux minoteries de faire des offres à la tête des Lacs. Le blé était transporté aux minoteries de l'Est en vue de l'exportation à ces marchés. Toutefois, nous avons cessé cette pratique et on ne permet plus de choisir certain blé canadien en particulier, si ce n'est lorsque les minoteries sont établies dans les régions en question.

M. HORNER (*Acadia*): Je désire poser une question au sujet des minoteries. Combien paient-elles le blé qu'elles transforment en farine dans l'Ouest canadien?

M. McNAMARA: Nous n'avons qu'un prix. Elles paient toutes le même prix d'après la classe.

M. HORNER (*Acadia*): Nous payons le prix "moins le transport" à Fort-William.

M. McNAMARA: Oui.

M. McINTOSH: J'aimerais savoir si l'Accord international sur le blé ou l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce a influé sur le prix que vous avez demandé; aussi, étant donné l'existence de cet Accord général (GATT), comment les États-Unis peuvent-ils verser ces subventions en s'y conformant? Est-ce que la subvention versée aux cultivateurs par les États-Unis ne s'ajoute pas au prix de la classe?

M. McNAMARA: Je ne m'y connais pas beaucoup en ce qui concerne l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), mais je crois savoir que les États-Unis n'ont jamais reconnu le traité et en plus ils bénéficient d'une clause restrictive qui leur permet de verser ces subventions sans violer l'accord. L'Accord international sur le blé n'a aucune portée directe, si ce n'est quand les prix atteignent le minimum ou le maximum.

Le PRÉSIDENT: Messieurs allons-nous passer à la rubrique "exportations de blé par ports"?

M. EARL:

EXPORTATIONS DE BLÉ PAR PORTS*

Les exportations de blé (y compris le blé d'hiver de l'Ontario) effectuées par les ports de l'Est du Canada en 1957-1958 s'établissent à 120.4 millions de boisseaux, dont 92.1 millions de boisseaux ont été expédiés de ports du Saint-Laurent. On a expédié 28.3 millions de boisseaux de ports d'hiver de l'Atlantique. Les expéditions de blé par les ports de la côte du Pacifique ont atteint le chiffre sans précédent de 129.7 millions de boisseaux en 1957-1958. Le programme d'expéditions par voie de Churchill nous a également permis d'atteindre un nouveau sommet de 18.4 millions de boisseaux. Les expéditions de blé et de farine aux États-Unis pour fins de consommation s'établissent à 7.2 millions de boisseaux.

Les rapports annuels de la Commission pour les trois dernières campagnes agricoles ont esquissé les programmes institués par les États-Unis pour écouler leurs excédents. Ils ont maintenu ces programmes en 1957-1958 au moyen de crédits accrus votés par le Congrès des États-Unis à cette fin.

*Source: Commission des grains du Canada.

L'écoulement par les États-Unis de leurs excédents de produits agricoles, les grains compris, vers les marchés étrangers revêt trois formes:

- 1) *Écouler des céréales en acceptant la monnaie du pays acheteur*
Partie I: loi publique 480 et article 402 de la loi publique 665. En vertu de ces lois, les excédents de produits agricoles sont vendus à l'étranger et les États-Unis acceptent en paiement la monnaie du pays importateur. Ils utilisent les fonds ainsi acquis d'un pays dans ce pays aux fins suivantes: en faire un meilleur débouché; acheter des denrées stratégiques, des fournitures militaires, des marchandises destinées à d'autres pays en exécution de programmes d'assistance mutuelle; verser des subventions pour encourager le commerce multi-latéral et favoriser le progrès économique; accorder des prêts pour la mise en valeur des pays récipiendaires, et favoriser les échanges internationaux dans le domaine de l'instruction publique.

Une modification apportée à la loi publique 480 le 30 juin 1958 autorisait l'affectation de devises étrangères au financement de travaux scientifiques. Dans certains cas, les ventes effectuées en vertu de ces programmes comportent l'octroi de crédits allant jusqu'à quarante ans, et la plus grande partie des fonds sont laissés à la disposition du gouvernement acheteur pour la mise en valeur de ce pays.

Depuis l'institution du programme, en juillet 1954, jusqu'au début de la campagne agricole de 1957-1958, le Congrès a affecté la somme de 3 milliards de dollars à l'exécution de la Partie I de la loi publique 480. A cette somme il faut ajouter un autre milliard de dollars imputables sur 1957-1958 et presque toute cette somme a été écoulee en contrats avec des gouvernements étrangers. Au 30 juin 1958, 135 accords avaient été conclus avec 37 pays. Au nombre de ceux qui ont reçu des denrées agricoles excédentaires, 27 ont obtenu du blé avec ou sans farine, et 15, diverses céréales de provende.

Depuis le mois de juillet 1954 jusqu'à présent les États-Unis ont ainsi disposé de 616 millions de boisseaux de blé ou de farine et 162 millions de boisseaux de céréales de provende. Les pays qui en ont reçu sont l'Autriche, la Bolivie, le Brésil, Ceylan, le Chili, la Chine (Formose), la Colombie, l'Équateur, l'Égypte, la Finlande, la Grèce, l'Islande, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, Israël, l'Italie, le Japon, la Corée, le Mexique, le Pakistan, le Paraguay, le Pérou, la Pologne, le Portugal, l'Espagne, la Turquie et la Yougoslavie.

Au cours de la campagne agricole 1957-1958, 179 millions de boisseaux de blé ou de farine ont été exportés en vertu de la Partie I de la loi publique 480 et le Congrès a voté 2.25 milliards de dollars de plus pour continuer l'application de la loi jusqu'au 31 décembre 1959.

Les ventes payées en numéraires locaux, sous le régime de l'article 402 de la loi publique 665, ont absorbé pour 43 millions de dollars de céréales vivrières et de grains de provende en 1957-1958. Cette loi prévoit que pas moins de 250 millions de dollars seront employés chaque année pour écouler les excédents. En général, les devises étrangères ont les mêmes affectations que celles qui sont prévues par la Partie I de la loi publique 480. On n'a pas la statistique des ventes faites en vertu de cette loi et, par conséquent, la quantité de grain ainsi absorbée par des pays étrangers n'est pas connue.

- 2) *Écouler des céréales en cas de famine ou de désastre.*
Partie II: loi publique 480. Ce mode d'écoulement consiste à donner des produits agricoles excédentaires pour secourir en cas de famine ou de désastre.

Au cours de 1957-1958, il a été accordé un autre crédit de 300 millions de dollars, qui a porté le total de ces crédits à 800 millions de dollars. La loi autorise de payer le fret des denrées expédiées en exécution de ce programme et aussi le fret des dons de denrées excédentaires faits par des sociétés de bienfaisance et des organismes intergouvernementaux des États-Unis. Les dons de blé et de farine faits pendant la campagne agricole de 1957-1958 ont atteint une valeur de 43 millions de dollars, sans compter les frais de transport; les dons de grain de provende, une valeur de 19 millions de dollars. Des dons de céréales ont été faits aux 29 pays suivants: l'Autriche, la Tchécoslovaquie, l'Allemagne (République fédérale), l'Allemagne (occupée par les Soviets), la Hongrie, l'Italie, la Yougoslavie, la Libye, le Maroc, la Tunisie, l'Afghanistan, Ceylan, l'Inde, la Jordanie, le Liban, le Népal, le Pakistan, la Turquie, le Japon, le Vietnam, la Bolivie, le Honduras britannique, Costa-Rica, le Guatemala, Haïti, le Honduras, le Mexique et le Pérou.

3) *Écouler des céréales par troc.*

Partie III: loi publique 480. En vertu de cette loi, les denrées agricoles excédentaires peuvent être échangées pour des denrées d'importance stratégique moins sujettes à la perte par détérioration ou entraînant des frais d'entreposage beaucoup moindres; ou des denrées, des marchandises ou de l'outillage requis pour l'assistance économique et militaire aux pays étrangers; ou encore des denrées ou de l'outillage requis pour des travaux de construction hors du continent américain.

Au cours de 1957-1958, les États-Unis ont exporté par ce procédé un total de 10 millions de boisseaux de blé et un total de 16 millions de boisseaux de grains de provende.

D'après la formule initiale, les marchés de troc portaient que les matières désignées seraient livrées à la *Commodity Credit Corporation* et que le paiement serait fait en denrées agricoles excédentaires exportées par le contractant. Seuls les pays amis pouvaient fournir des denrées et recevoir des produits agricoles; mais les États-Unis pouvaient recevoir de l'un et expédier à l'autre.

En mai 1957, le Gouvernement des États-Unis a modifié son règlement concernant le programme de troc, afin de resserrer son emprise sur les marchés de troc et s'assurer que chaque contrat entraînerait une augmentation nette des exportations de denrées agricoles en jeu. Il en est résulté une diminution considérable du programme de troc pendant la campagne agricole de 1957-1958, comparativement au vaste programme de la campagne précédente.

Aux termes de ce règlement modifié, on a divisé les pays contractants en deux groupes:

- a) Les pays où les États-Unis n'exportent normalement que des quantités négligeables de blé, de provende ou de coton et où les expéditions de ces produits, en exécution du programme de troc, peuvent être considérées des ventes additionnelles.
- b) Les pays considérés comme marchés où les produits agricoles des États-Unis se vendent pour des dollars. Le troc n'est permis avec ces pays que si les envois constituent une augmentation nette des exportations des États-Unis. Une attestation écrite qu'il en est ainsi doit être présentée à la *Commodity Credit Corporation* par un représentant attitré du pays importateur avant que le marché devienne valide. La *Commodity Credit Corporation* doit se rendre

absolument certaine que les exportations faites par troc ne se substituent pas à des ventes commerciales et normales des États-Unis.

Au mois de novembre 1958, on a modifié de nouveau le programme de troc en n'obligeant plus les contractants aux marchés de troc de se procurer des certificats sous forme d'attestation écrite de la part de représentants attitrés des pays importateurs que les denrées devant être importées constituent une augmentation nette des exportations des États-Unis aux pays récipiendaires.

Pour activer les transactions par troc, on a établi trois catégories de débouchés par troc acceptables pour les denrées agricoles. On désigne ces catégories par les lettres "A", "B" et "C". Chaque désignation comporte la combinaison d'un pays importateur et d'une denrée agricole particulière ou d'un groupe de denrées. La désignation "A" indique une plus grande possibilité en tant que marché où une denrée agricole particulière se vend pour des dollars que ne le serait une désignation "B", et un "B" vaut mieux qu'un "C".

Les marchés par troc qui comportent une désignation "A" ou "B" de la denrée-pays peuvent être bilatéraux ou multilatéraux, mais pas indéterminés. Un marché bilatéral porte que le produit agricole est dirigé vers le même pays d'où les denrées sont venues. En vertu des marchés multilatéraux, les denrées peuvent venir d'un pays autre que celui vers lequel le produit agricole est dirigé, mais l'importation de ces denrées doit se rattacher directement à l'exportation du produit agricole par voie de transactions auxiliaires intéressant des tiers pays désignés. Les marchés de troc avec des pays portant seulement la désignation "C" peuvent être indéterminés, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire de désigner d'avance la denrée à exporter et le pays de destination, et les denrées à importer peuvent venir de n'importe quel pays du monde libre.

Les autres conditions générales qui régissent les transactions par troc s'appliquent au programme de troc modifié. Elles comprennent, entre autres choses, les dispositions ordinaires des marchés par troc prohibant le transbordement des denrées agricoles des destinations d'importation approuvées, l'inscription de lettres de crédit pour les denrées reçues avant la livraison du matériel de troc, le paiement d'intérêt sur la valeur de ces denrées et l'expédition d'au moins 50 p. 100 des denrées en cause dans des navires immatriculés aux États-Unis et possédés par des particuliers.

En tout, 49 pays ont reçu des produits agricoles excédentaires par le jeu de ce programme; mais les quantités par pays n'ont pas été publiées.

Utilisation du compte spécial

L'article 29A de la loi sur la Commission canadienne du blé prévoit que les soldes non réclamés, en possession de la Commission depuis six ans ou plus, peuvent, avec l'approbation du gouverneur en conseil, être versés à un compte spécial. La loi dit que ces fonds doivent être affectés "à des usages que le gouverneur en conseil, sur l'avis de la Commission, jugera avantageux pour les producteurs".

La Commission a continué d'utiliser les fonds provenant de ce Compte spécial pour faire venir en visite au Canada des missions de pays qui sont d'importants importateurs de céréales. Le but était de faire voir sur place à ces missions les méthodes de production, de manutention, d'entreposage de mouture, de transformation et d'écoulement

du grain de l'Ouest. On fait en sorte que les missions en visite puissent inspecter le système canadien d'élevateurs et, en particulier, le transport des céréales de l'Ouest au littoral maritime et les installations portuaires du Canada. Les missions peuvent aussi explorer des aspects particuliers de la vente du blé canadien et des produits du blé.

Au cours de 1958, quatre missions sont venues au Canada en exécution de ce programme. Les missions venaient des pays suivants:

- 1) *Japon*—Des représentants de l'industrie du pain de ce pays.
- 2) *Écosse*—Des représentants de la *Scottish Co-operative Wholesale Society Limited, Glasgow*.
- 3) *Allemagne*—La mission se composait de chimistes en céréales, représentant d'importantes minoteries allemandes, et d'un représentant du ministère des Vivres, Agriculture et Sylviculture.
- 4) *Suisse*—Des représentants de l'Administration fédérale des céréales de Suisse.

Les commerçants de grain de Winnipeg et d'ailleurs et d'autres ont généreusement prêté leur concours à l'organisation du travail et du programme de chaque mission. La Commission désire signaler en particulier l'aide qu'elle a reçue à l'occasion des visites de ces missions en 1958 de: la Commission des grains, y compris la division de l'inspection des céréales et le laboratoire de recherches; le laboratoire fédéral de phytopathologie, à Winnipeg; le laboratoire fédéral de culture des céréales à Winnipeg; la division des produits végétaux et les services de la production du ministère de l'Agriculture à Winnipeg; le service des fermes expérimentales du ministère de l'Agriculture, à Ottawa; le ministère du Commerce, à Ottawa; le Conseil des ports nationaux, à Montréal et à Churchill; les Syndicats provinciaux du blé, à Calgary, Regina et Winnipeg; les *United Grain Growers Limited* de Winnipeg; les industries de la meunerie et de la boulangerie; et le commerce des céréales canadiennes partout au Canada.

Au cours de 1957-1958, la Commission a été autorisée à effectuer certaines dépenses de caractère administratif et juridique, en exécution de la loi sur les paiements anticipés à l'égard du grain des Prairies, au moyen de fonds tirés du Compte spécial.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai une question à poser au sujet de la "stimulation des ventes".

Le PRÉSIDENT: C'est le prochain sujet que nous aborderons, monsieur Horner.

M. MUIR (*Lisgar*): Êtes-vous d'avis qu'il est avantageux de faire venir ces missions au Canada?

M. McNAMARA: Tout à fait. En juillet, je pense parfois que c'est un peu un embarras parce qu'elles viennent toutes en même temps, mais à l'automne quand vous cherchez à vendre votre blé et que vous rencontrez des amis qui le sont devenus à la suite de visites au Canada, vous vous rendez compte que c'est très profitable. C'est l'un des meilleurs programmes que nous ayons institués en vue de stimuler les ventes.

M. MUIR (*Lisgar*): Vous avez l'intention de continuer ce genre d'activité?

M. McNAMARA: Oui. D'autres missions ont déjà fait des préparatifs en vue de visites cet été.

M. HENDERSON: A quel montant s'établit le compte spécial des soldes non réclamés?

M. EARL: Au 31 juillet 1958, il atteignait \$609,327.67.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous passer maintenant à la rubrique "Stimulation des ventes"?

M. EARL:

STIMULATION DES VENTES

Au début de 1957-1958, l'hon. Gordon Churchill, ministre du Commerce, accompagné de représentants de la Commission, s'est rendu en mission de vente au Royaume-Uni et aux principaux marchés importateurs d'Europe occidentale.

Les membres et les fonctionnaires de la Commission sont demeurés en contact avec les marchés du blé et de la farine à l'étranger. Au cours de la campagne agricole, des membres et des fonctionnaires de la Commission ont visité le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Belgique, la France, l'Allemagne, la Suisse, la Pologne, la Tchécoslovaquie, l'Irlande, le Portugal, l'Espagne, le Danemark, la Finlande, la Suède, la Norvège, l'Italie, l'Autriche, le Japon, Hong-Kong et les Philippines.

En collaboration avec le ministère du Commerce, une mission représentant le ministère, l'industrie de la meunerie et la Commission a visité les Antilles et la région des îles Caraïbes en vue d'accroître nos ventes de farine. En plus de visiter les Antilles occidentales et la Guyane anglaise, la mission s'est rendue au Venezuela, à Haïti et à Cuba.

Les bureaux de la Commission à Londres et à Rotterdam ont assuré une étroite liaison avec tous les pays importateurs d'Europe occidentale.

Le film de la Commission canadienne du blé a continué de circuler dans presque tous les pays importateurs. Il en existe maintenant avec bandes sonores en français, en allemand, en portugais, en italien, en polonais et en japonais. On en a autorisé une version en hollandais au cours de la présente année.

La Commission désire exprimer sa reconnaissance de la collaboration qu'elle a reçue des expéditeurs et exportateurs de céréales, ainsi que de l'industrie de la meunerie du Canada, relativement à la vente du blé et des autres céréales.

La Commission désire aussi exprimer sa reconnaissance de l'aide qu'elle a reçue pendant toute la campagne agricole de la division des céréales du ministère du Commerce, et des représentants de commerce du Canada, à Ottawa. Le concours de ces services a facilité la vente du blé et de la farine du Canada.

M. HORNER (*Acadia*): Ma question a trait à la stimulation des ventes au Canada. Je ne sais si c'est le bon moment de la poser, mais je ne sais trop à quel autre moment je pourrais le faire. Si j'ai tort d'agir ainsi vous pourrez m'arrêter. Ma question a trait au nombre d'infractions; j'aimerais savoir si la Commission a réalisé des gains à ce sujet ou si les personnes mises à l'amende ne l'ont été que du montant des frais?

M. McNAMARA: Parlez-vous de la stimulation des ventes ou du règlement concernant les contingents?

M. HORNER (*Acadia*): Des violations commises au Canada à l'égard de votre programme de vente.

M. McNAMARA: Je ne comprends pas. Voulez-vous dire par rapport au programme de vente?

M. HORNER (*Acadia*): On a dit qu'il s'agissait du programme de vente au Canada.

M. McNAMARA: On parlait probablement de la même chose. Vous voulez dire les producteurs qui ont violé le règlement concernant les contingents et qui ont été poursuivis en justice par la Commission.

M. HORNER (*Acadia*): Qui ont violé le règlement interdisant le transport des céréales d'une province à l'autre. Je me demande combien de poursuites ont été intentées l'an dernier et si les montants versés de ce fait ne couvriraient que les frais de cour ou si la Commission en a profité pécuniairement?

M. McNAMARA: Nous ne profitons aucunement de ces poursuites. Nous portons l'accusation et il incombe aux tribunaux de décider. Les amendes deviennent la propriété des tribunaux. Nous n'en tirons aucun revenu. A la page 24, il est question de cela:

Au cours de la campagne agricole, des poursuites ont été intentées à 194 personnes à la suite de violations de la loi et du règlement, comparativement à 402 qui ont été l'objet de telles poursuites au cours de la campagne agricole de 1956-1957.

M. KORCHINSKI: Sous la rubrique "stimulation des ventes", je constate que vous maintenez des contacts avec les marchés d'outre-mer. Voudriez-vous nous expliquer en quoi consistent les fonctions de vos représentants outre-mer. Se contentent-ils d'ouvrir un bureau et d'y attendre la venue des clients ou est-ce qu'ils font des démarches en vue de vendre nos céréales?

M. McNAMARA: Nous maintenons des bureaux à Londres et à Rotterdam; mais ni l'un ni l'autre de ces bureaux ne s'occupent directement des ventes. Ils s'exercent surtout à les stimuler. Nos représentants visitent les meuneries et les acheteurs, afin de les tenir au courant de la situation canadienne. Presque toutes nos ventes se font par l'entremise des commerçants de grain, des expéditeurs et des exportateurs, qui agissent à titre d'agents pour la Commission canadienne du blé. Nos fonctionnaires s'abstiennent de faire concurrence aux sociétés particulières. Ils fournissent des renseignements aux clients à l'étranger et collaborent avec les expéditeurs et les exportateurs en vue d'accroître les ventes. Nous ne vendons pas directement par l'entremise de ces services. Leur concours nous est précieux, cependant. Il n'y a pas de conflit d'intérêts du tout.

M. KORCHINSKI: En d'autres termes, aucun de vos représentants ne s'occupe de faire des ventes?

M. McNAMARA: Non; nous recourons aux services des commerçants de grains en leur qualité d'agents de la Commission. Une entreprise canadienne qui est agent de la Commission a des relations partout dans l'univers. Les rapports entre la Commission et les commerçants sont excellents. Nous apprécions l'aide qu'ils nous rendent, car ils stimulent les ventes.

M. KORCHINSKI: Ne croyez-vous pas que vos fonctionnaires pourraient parfois faire davantage pour stimuler les ventes?

M. McNAMARA: Faire davantage pour stimuler la vente, mais non effectuer les ventes même. Si nous mettions nos propres vendeurs à l'œuvre en concurrence avec le commerce local, je crois que nous irions à l'encontre de nos intérêts.

M. KORCHINSKI: Je ne veux pas dire des vendeurs, précisément, mais des gens qui s'emploieraient à favoriser les ventes.

M. McNAMARA: C'est ce que font les membres de la Commission et nos fonctionnaires, au cours de ces visites dont j'ai parlé. Je me suis rendu dans la plupart de ces pays. M. Riddel et les autres membres en ont visité le plus grand nombre tout particulièrement à ces fins.

M. KORCHINSKI: Combien souvent visitez-vous ces pays?

M. McNAMARA: Il n'y a rien de précis à ce sujet. Des membres de la Commission visitent probablement le Royaume-Uni et les pays de l'Europe occidentale deux ou trois fois par année; mais il n'y a rien de défini à ce sujet. M. Lawrie, de notre bureau de Londres, et M. Boxer, de Rotterdam, s'occupent continuellement de ce travail.

M. SOUTHAM: C'est un fait généralement reconnu que, pendant son voyage autour du monde, notre premier ministre ne s'est pas employé seulement à créer de bonnes relations avec les pays visités, mais aussi à stimuler le commerce. Ce voyage a-t-il donné des résultats tangibles? Y a-t-il des indications qu'il pourrait en résulter une augmentation des ventes?

M. McNAMARA: Je crois que toutes les démarches entreprises par les hauts fonctionnaires du gouvernement canadien en vue d'améliorer les relations du Canada profitent indirectement à la Commission; mais nous avons tiré des avantages directs de ce voyage à la suite de dons faits à des régions particulières sous l'empire du plan de Colombo. Nous en avons profité dans la réalisation de ventes.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes au chapitre 8.

M. McNAMARA: Lorsque nous en arriverons aux comptes de livraison en commun, au reste du rapport principal et à l'état financier, je ferai observer au Comité qu'il serait peut-être préférable de passer au rapport supplémentaire où nous traitons du résultat définitif du compte de livraison en commun.

M. FORBES: Il y a une question que j'aurais dû poser hier relativement à l'espace disponible dans les élévateurs régionaux. En faisant le calcul de l'entreposage global et de l'espace affecté à la manutention, il semble qu'il y a de l'espace pour l'entreposage d'environ 70 millions de boisseaux. Je me demande si la Commission a l'intention de permettre aux producteurs d'utiliser cet espace supplémentaire en ce moment.

M. McNAMARA: Nous examinons présentement certaine statistique afin de pouvoir vous indiquer quelle est la situation par rapport à l'entreposage dans les élévateurs régionaux. Pour ce qui est de l'espace, comme je l'ai expliqué hier, la Commission espère établir des contingents de sept à huit boisseaux. Lorsque nous atteindrons le niveau de huit, soit le plus élevé que nous puissions prévoir, nous pourrons autoriser des livraisons additionnelles de huit partout. Nous espérons qu'il n'y aura jamais d'espace de surplus, car nous visons à utiliser tout l'espace. Règle générale, nous nous arrêterons à huit boisseaux et, lorsque nous entrerons dans la nouvelle campagne, nous établirons un nouveau contingent à ce moment-là.

J'ai maintenant les chiffres sous la main.

Le PRÉSIDENT: Est-ce votre bon plaisir que nous consignions ces chiffres au compte rendu?

(Assentiment.)

Capacité estimative d'entreposage saisonnier	Disponible 10 juin 1959	Espace réel disponible indiqué 10 juin 1959
39.9	35.1	4.8
164.2	149.1	15.1
107.5	96.3	11.2
<hr/> 311.6	<hr/> 280.5	<hr/> 31.1

Le PRÉSIDENT: Nous passerons maintenant au rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé. Nous commencerons par les chapitres 1 et 2.

M. EARL: Compte des livraisons en commun de 1957-1958—Blé.

1. Livraisons et leur emploi.

Livraisons

Les livraisons en commun de blé en 1957-1958 ont été de 514,545,786.1 boisseaux*. Ce total comprend 376,861,133.5 boisseaux livrés par les producteurs entre le 1^{er} août 1957 et le 31 juillet 1958, 1,945,403.5 boisseaux acquis de personnes autres que les producteurs, et \$135,739,249.1 boisseaux transportés le 9 mai 1958, du compte de livraison en commun de 1956-1957 au compte de livraison en commun de 1957-1958.

EMPLOI DES STOCKS

Le tableau suivant donne l'emploi des stocks de blé du compte de 1957-1958, y compris les ventes complétées, les pertes de poids en transit et au séchage, et les stocks transportés le 15 mai 1959 du compte de 1957-1958 au compte de 1958-1959.

	Boisseaux
Ventes au pays	72,359,655.5
Exportations, base classe II	210,953,725.3
Exportations sous le régime de l'Accord international sur le blé	91,404,681.8
Pertes de poids en transit et au séchage	62,936.1
	374,781,008.7
Transporté du compte des livraisons en commun 1958-1959—Blé	139,764,777.4
Total	514,545,786.1

Les exportations et les ventes au pays (y compris les pertes de poids) portées au compte de 1957-1958 s'établissent à 374,781,008.7 boisseaux. Il s'est vendu 91,404,681.8 boisseaux sous le régime de l'Accord international sur le blé, et 72,359,665.5 boisseaux au pays.

Les contrats forfaitaires à l'égard de ventes libres et les stocks invendus ont été transportés au compte de 1958-1959 le 15 mai 1959. Ce transport a été autorisé par l'arrêté en conseil C.P. 1959-708, du 4 juin 1959.

Voici, par principales classes, les quantités de blé transportées au compte de 1958-1959 le 15 mai 1959:

CLASSES

(le blé gourd et le blé humide compris)	Boisseaux
N° 2 du Nord.....	11,192,310.5
N° 3 du Nord.....	42,327,955.0
N° 4 du Nord.....	61,608,434.2
Blé n° 5.....	7,875,225.0
N° 2 durum ambré.....	2,161,799.0
N° 3 durum ambré.....	4,181,206.8
N° 4 durum ambré.....	3,589,724.8
Autres types	6,828,122.1
Total	139,764,777.4

Les stocks transportés du compte de 1957-1958 au compte de 1958-1959 ont été de 139,764,777.4 boisseaux. Sur ces stocks, il y avait 49,175,342.1 boisseaux de blé vendu sur contrat forfaitaire à l'égard de ventes libres et transportés au compte de 1958-1959 aux prix des contrats. Le reste, 90,589,435.3 boisseaux de stocks invendus (y compris du blé vendu sur contrat non forfaitaire à l'égard de ventes libres) a été transporté au compte de 1958-1959 au prix de fermeture de la Commission le 15 mai 1959. En établissant la valeur des stocks invendus de blé, la Commission a estimé les quantités pouvant être vendues a) au prix de la Commission en magasin à Fort-William et Port-Arthur et b) au

*Une correction a fait augmenter de 365,771.3 boisseaux le total des livraisons, comparative-ment à celles qui sont indiquées à la page 7 du rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour 1957-1958.

prix de la Commission en magasin à Vancouver. Les prix des stocks invendus destinés à l'expédition par la tête des Lacs ont été établis à \$1.68 $\frac{3}{4}$ le boisseau de blé n° 1 du Nord. Les stocks invendus destinés à l'expédition par Vancouver ont été évalués à \$1.76 $\frac{3}{4}$ le boisseau de blé n° 1 du Nord. Les stocks destinés à l'expédition par voie de Churchill ont été reportés moyennant une prime appropriée en sus du prix de base de la Commission établi pour le blé en magasin à Fort-William et Port-Arthur. Sauf pour certaines classes de blé durum, la Commission n'a pas jugé nécessaire de prévoir une marge pour les risques futurs sur le marché. Les frais fixes postérieurs à la date du transport ont été imputés en entier sur le compte de 1958-1959 en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé.

2. *Compte des livraisons en commun de 1957-1958—Blé.*

Le tableau ci-dessous indique les résultats du compte des livraisons en commun de 1957-1958, du 1^{er} août 1957 à la fermeture du compte, le 15 mai 1959.

1. Blé acquis par la Commission:

	Boisseaux
a) Livraisons faites par les producteurs du 1 ^{er} août 1957 au 31 juillet 1958	376,861,133.5
b) Acheté du compte de 1956-1957—Blé	135,739,249.1
c) Blé acquis autrement ¹	1,945,403.5
Total des acquisitions de blé	514,545,786.1

	Valeur	Valeur
2. Coût des acquisitions de blé		\$690,581,765.84
3. Produit des ventes, du 1 ^{er} août 1957 au 15 mai 1959	\$571,417,731.40	
Produit à tirer de la vente des stocks portés au compte de 1958-1959, le 15 mai 1959 ²	216,635,146.51	788,052,877.91
4. Excédent brut, le 15 mai 1959		97,471,112.07
5. Frais d'exploitation du 1 ^{er} août 1957 au 15 mai 1959:		
a) Frais fixes du blé dans les éleveurs ruraux	39,792,409.29	
b) Frais d'entreposage du blé dans les éleveurs terminus	12,157,676.35	
c) Intérêt (net) payé sur les stocks de blé de l'organisme	4,368,056.73	
	56,318,142.37	
Moins: montant reçu pour les frais fixes en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé	39,574,057.35	
Total net des frais fixes	16,744,085.02	
d) Intérêt bancaire, intérêt entre comptes de la Commission, change et frais bancaires	3,617,962.58	
e) Frais de transport supplémentaire (nets)	828,197.12	
f) Frais de manutention, d'arrêt et de détournement	621,377.73	
g) Frais de séchage	91,141.03	
h) Frais administratifs et frais généraux ..	2,165,966.46	24,068,729.94
6. Excédent produit par les transactions de la Commission sur le compte des livraisons en commun 1957-1958 du blé entre le 1 ^{er} août 1957 et le 15 mai 1959		\$ 73,402,382.13

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des observations à faire, messieurs?

M. KORCHINSKI: Au tableau de la page 1, sous la rubrique classes, je constate qu'on n'a pas reporté de blé n° 1 au compte de 1959. Est-ce que cela veut dire que, si quelq'un commandait du blé n° 1, nous ne pourrions pas remplir sa commande?

M. McNAMARA: Non. Cela veut dire que les stocks de n° 1 que renfermait le compte de 1957-1958 ont été vendus; mais nous aurions des stocks du compte de 1958-1959 que nous vendrions. Il s'agit simplement d'une opération de report en fermant un compte.

M. FANE: Je constate qu'on a fait l'acquisition d'environ 2 millions de boisseaux d'autres producteurs. D'où viennent-ils?

M. EARL: Monsieur le président, ces achats représentent surtout des excédents nets provenant d'élevateurs ruraux, 1,545,916.8 boisseaux, et des excédents (nets) d'élevateurs terminus, 399,486.7 boisseaux.

M. FANE: Vous avez déclaré hier, M. McNamara, quelle était l'affectation du produit de ces excédents.

M. McNAMARA: Oui. Nous achetons ce blé au prix du versement initial et nous le vendons ensuite au prix du blé ordinaire. Ainsi la différence entre le prix initial et le prix de vente est versée à la Commission au profit de tous les producteurs.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Nous fournira-t-on une liste de la provenance de ces excédents?

M. McNAMARA: Par sociétés?

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Oui.

M. McNAMARA: Nous n'avons jamais essayé d'en faire la décomposition.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Je crois savoir que d'ordinaire le comité obtient ce renseignement.

M. McNAMARA: Je ne crois pas que nous ayons jamais fait la décomposition sur cette base. Si mes souvenirs sont exacts, la question des excédents a été discutée avec la Commission des grains, car c'est d'elle que relève la surveillance et le fonctionnement des élevateurs. Nous pourrions obtenir ces détails, mais nous n'avons jamais essayé de décomposer ces chiffres ainsi.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est la Commission des grains qui nous a fourni ces détails l'an dernier.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Je constate que, dans le compte de la livraison en commun de l'avoine, les excédents ont atteint 41 millions de boisseaux et que le chiffre est encore plus élevé pour le blé.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous passer au chapitre suivant?

M. NASSERDEN: Monsieur le président, je ne pense pas que la Commission du blé refuse de nous fournir la liste des sociétés qui ont des excédents. J'ai vu la liste des années antérieures.

M. McNAMARA: Je crois qu'elles viennent de la Commission des grains. Nous achetons les excédents, mais cette question relève de la Commission des grains. Je crois qu'on a modifié la ligne de conduite suivie à cet égard il y a quelques années.

M. RIDDEL: Au sujet des excédents excessifs.

M. McNAMARA: Autrefois, c'était la Commission des grains qui les prenait et les transportait à la Couronne; mais plus tard, on les a passés à la Commission du blé. Nous ne faisons que les acheter.

M. FANE: Cette quantité de presque deux millions de boisseaux d'excédents constitue un profit net pour les élevateurs?

M. McNAMARA: Je ne voudrais pas me prononcer sur cet aspect de la question. Je vous proposerais d'en discuter avec la Commission des grains.

M. FANE: Les sociétés d'éleveurs en profitent. Cet argent ne retourne pas aux producteurs?

M. McNAMARA: Non.

M. HORNER (*Acadia*): Je ne suis pas d'avis que les excédents devraient aller à la Commission des grains. Cependant, est-ce que la table des diminutions est du ressort de la Commission des grains?

M. McNAMARA: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Au cours des trois dernières années, est-ce qu'on n'a pas autorisé une plus forte diminution?

M. McNAMARA: Je n'ai pas de détails à ce sujet. Je crois que vous avez raison. Il me semble que la Commission des grains a modifié la table il y a deux ou trois ans.

M. HORNER (*Acadia*): On a autorisé une augmentation.

M. McNAMARA: M. Riddel me dit qu'il ne croit pas qu'on l'ait modifiée en ce qui concerne les éleveurs ruraux; mais on y a apporté des modifications en ce qui concerne les éleveurs de tête de ligne.

M. HORNER (*Acadia*): Je soumettrai la question à la Commission des grains.

Le PRÉSIDENT: Nous passerons à la rubrique n° 3.

3. *Application de la loi sur les réserves provisoires de blé.*

Au cours de chaque campagne agricole, depuis la mise en vigueur de cette loi, le gouvernement fédéral se charge d'acquitter les frais fixes ou obligatoires en excédent quand la quantité de blé dont la Commission paie l'entreposage au 1^{er} août de chaque campagne agricole dépasse 178 millions de boisseaux. Sont pris pour base les prix fixes en vigueur immédiatement avant le 1^{er} août de chaque campagne agricole. Le 1^{er} août 1958, la quantité de blé dont la Commission assumait les frais fixes était de 406,264,478.2 boisseaux*. Par conséquent, au cours de la campagne agricole de 1958-1959, le gouvernement a acquitté les frais fixes de la différence entre ce total et les 178 millions de boisseaux servant de base, soit les frais fixes de 228,264,478.2 boisseaux. Les frais fixes étaient de .04780c. le boisseau par jour. Le montant versé ou à verser à la Commission en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé au cours de la campagne agricole de 1958-1959 s'est élevé à \$39,825,303.51. La Commission a recommandé et le gouverneur en conseil a approuvé (arrêté C.P. 1959-710, 4 juin 1959) la répartition suivante de cet argent entre les deux comptes:

Compte des livraisons en commun 1957-1958—Blé	\$ 29,276,631.96
Compte des livraisons en commun 1958-1959—Blé	10,548,671.55
	<hr/>
Total	\$ 39,825,303.51
	<hr/> <hr/>

La répartition a été faite en 1958-1959 de la même manière qu'elle l'avait été l'année précédente. Étant donné que les stocks de blé du compte de 1957-1958 ont dépassé 228,264,478.2 boisseaux, du 1^{er} août 1958 au 12 février 1959, tout l'argent apporté par la loi sur les réserves provisoires de blé a été imputé sur le compte de 1957-1958 entre ces dates. Du 13 février 1959 à la date de fermeture du compte de 1957-1958, le 15 mai 1959, le montant imputé sur le compte de 1957-1958 a été calculé d'après la moyenne de ses stocks de blé pendant cette période

*Ratifié par arrêté en conseil C.P. 1958-1754, le 29 déc. 1958.

par rapport au total des stocks de blé dont l'entreposage était payé par le gouvernement en vertu de la loi. A compter du 15 mai 1959 et jusqu'au 31 juillet 1959, tout l'argent reçu en vertu de cette loi a été attribué au compte de 1958-1959.

Le compte de blé de 1957-1958 a reçu les sommes suivantes, qui lui ont été attribuées en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé:

Campagne agricole 1957-1958	\$ 10,297,425.39
Campagne agricole de 1958-1959	29,276,631.96
Total	<u>\$ 39,574,057.35</u>

Du 1^{er} août 1955 au 31 juillet 1959, les sommes suivantes versées par le gouvernement en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé ont été attribuées aux comptes des différentes campagnes agricoles:

Compte des livraisons en commun 1955-1956—Blé	\$ 23,230,623.04
Compte des livraisons en commun 1955-1956—Blé	29,191,306.19
Compte des livraisons en commun 1956-1957—Blé	33,137,106.47
Compte des livraisons en commun 1957-1958—Blé	39,574,057.35
Compte des livraisons en commun 1958-1959—Blé	10,548,671.55
Total	<u>\$ 135,681,764.60</u>

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des observations, messieurs?

M. HORNER (*Acadia*): Dans le paragraphe qui a trait au compte des livraisons en commun de 1957-1958, je constate que, d'un côté du livre, le montant est de \$29,276,000, et que, pour la campagne agricole 1958-1959 on donne le même montant de \$29,276,000? Est-ce une erreur?

M. McNAMARA: Je crois qu'il doit y avoir une erreur.

M. EARL: Le compte des livraisons en commun de 1957-1958 s'est étendu au-delà de la période d'un an. Le montant couvre en partie deux années.

M. HORNER (*Acadia*): Le chiffre est-il le même?

M. EARL: Pas tout à fait, mais presque.

M. FORBES: Ce montant représente une subvention directe de la part du gouvernement.

M. HORNER (*Acadia*): Lequel?

M. FORBES: Les frais fixes.

M. McNAMARA: Je n'aime pas beaucoup le mot "subvention"; c'est plutôt un versement direct de la part du gouvernement fédéral au compte, au bénéfice des producteurs.

M. FORBES: Vous aimeriez peut-être le mot "octroi".

M. McNAMARA: C'est notre part des frais d'entreposage de ce grain au Canada.

M. HORNER (*Acadia*): Comment en est-on arrivé au chiffre de 178 millions de boisseaux?

M. McNAMARA: Lorsqu'on a présenté la loi, on a fait une revue rétrospective d'une période d'années et on en est arrivé à ce qui serait un report normal de blé canadien à la fin de la campagne agricole. On en est arrivé au chiffre de 178 millions de boisseaux et le Parlement a alors décidé de payer les frais sur l'excédent de cette quantité normale. Cette disposition restera en vigueur jusqu'à ce que le report soit inférieur à 178 millions de boisseaux. Alors elle cessera automatiquement d'exister, je crois.

M. HORNER (*Acadia*): En d'autres termes, à un moment donné le report moyen s'établissait à 178 millions de boisseaux?

M. McNAMARA: Oui; à la fin de la campagne agricole.

M. HORNER (*Acadia*): Et c'est pour cette raison qu'on en est arrivé à ce chiffre?

M. McNAMARA: Oui.

Le PRÉSIDENT: Passerons-nous maintenant à la rubrique n° 4?

M. EARL:

4. *Solde créditeur réparti entre les producteurs.*

Ainsi que le font voir les résultats à la page 2, l'excédent du compte du blé pour 1957-1958 était de \$73,402,382.12, au 15 mai 1959, avant le versement provisoire prévu par l'arrêté en Conseil C.P. 1959-215, du 24 février 1959.

Ce versement provisoire a entraîné la distribution de \$38,783,956.67 et il a été de 10c. le boisseau pour toutes les classes de blé, sauf les classes de blé de meunerie de haute qualité, qui commandaient un versement provisoire de 15c. le boisseau.

Déduction faite du versement provisoire, de la contribution à prélever sur le versement provisoire et le dernier versement au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et addition faite du montant estimatif de l'intérêt couru depuis le 15 mai 1959, le solde définitif à distribuer aux producteurs était de \$33,874,398.61, comme le fait voir le tableau suivant:

Excédent laissé par les transactions de la Commission, le 15 mai 1959		\$73,402,385.13
Moins: Versement provisoire		38,783,856.67
		<hr/>
		34,618,525.46
Moins: Prélèvement pour la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies	\$ 733,921.77	
Frais d'émission du paiement final.....	158,163.17	
	<hr/>	
		892,085.48
		<hr/>
		33,726,439.98
Plus: Montant estimatif de l'intérêt couru du 15 mai 1959 à la date de la distribution		147,958.63
		<hr/>
Solde définitif à distribuer aux producteurs		\$33,874,398.61

Comme les producteurs avaient livré 376,861,133.5 boisseaux, le dernier versement a été en moyenne de 8.9886c. le boisseau. L'envoi des chèques du dernier versement aux producteurs a été autorisé par le décret du conseil C.P. 1959-709, du 4 juin 1959.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions à ce sujet? Sinon, passons à la rubrique n° 5.

M. Earl:

5. *Observations sur le compte des livraisons en commun—1957-1958*

—Blé

Les frais d'exploitation de la Commission, au cours de la période allant du 1^{er} août 1957 au 15 mai 1959, qui étaient imputables sur le compte de 1957-1958, s'élevaient à \$24,068,729.94, compte tenu du montant versé à la Commission par le gouvernement fédéral, sous le régime

de la loi sur les réserves provisoires de blé. Les frais d'exploitation étaient répartis comme il suit:

a) *Frais fixes*—\$16,744,085.02

Le total des frais fixes acquittés par la Commission, y compris les frais d'entreposage et d'intérêt pour le blé gardé dans les élévateurs ruraux et dans les élévateurs terminus ou à portée des minoteries, se sont élevés à \$56,318,142.37. Les producteurs ayant livré 376,861,133.5 boisseaux, les frais fixes ont été de 14.9439c. par boisseau. Sur le montant reçu du gouvernement en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé, la somme de \$39,574,057.35 a été attribuée au compte de 1957-1958, soit une moyenne de 10.5009c. le boisseau à l'égard des livraisons faites par les producteurs. Déduction faite de cet apport, le montant net payé par la Commission en frais fixes a été de \$16,744,085.02, soit 4.4430c. le boisseau.

b) *Intérêt (net), change et frais bancaires, etc.*—\$3,617,962.58

Ce montant comprend l'intérêt aux banques, les frais de change et les frais bancaires, plus l'intérêt net versé à ou reçu d'autres comptes de la Commission.

c) *Frais supplémentaires de transport (nets)*—\$828,197.12

Ce montant est principalement formé de frais supplémentaires de transport pour le blé expédié de gares en Saskatchewan au littoral du Pacifique, par rapport au coût du transport à Fort-William et Port-Arthur, et pour le blé inférieur expédié de gares de l'Alberta à la tête des Lacs. Il comprend aussi des crédits de transport pour le blé expédié à Churchill.

d) *Frais de manutention, d'arrêt et de détournement*—\$621,377.73

Ces frais ont été causés par le blé expédié aux terminus de l'intérieur pour entreposage et par le détournement du blé expédié à Churchill.

e) *Frais administratifs et frais généraux*—\$2,165,966.46

Les frais administratifs et les frais généraux de la Commission imputables sur le compte de 1957-1958 se sont élevés à .5747c. le boisseau pour la manutention de 376,861,133.5 boisseaux de blé vendu pour le compte des producteurs.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des observations à ce sujet?

M. HORNER (*Acadia*): Je désire poser une question au sujet de la loi sur les réserves provisoires de blé. Si je comprends bien, il y a une quantité spécifiée de 178 millions de boisseaux, et le gouvernement paie l'entreposage à l'égard de tout blé dépassant la quantité spécifiée; si je ne fais erreur, ce montant s'établit à un peu plus de 10c. le boisseau? Est-ce bien cela?

M. EARL: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): C'est 10.5c. le boisseau. Je sais qu'il y a eu beaucoup de discussion à ce sujet; mais je verrais d'un bon œil le gouvernement assumer les frais d'entreposage, ce qui représenterait 4.44c. de plus le boisseau.

M. McNAMARA: Parfaitement.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous passer au n° 6?

M. McINTOSH: Les frais d'exploitation fixes assumés par la Commission s'établissent à environ 15c. le boisseau. M. McNamara a dit hier qu'elle s'élevait à 1c. par mois.

M. McNAMARA: Le taux de l'entreposage est de 1/30c. le boisseau par jour, ou environ 1c. par mois, et les frais fixes comprennent l'intérêt payé à la banque.

M. McINTOSH: Est-ce que cela fait 3c. le boisseau par mois?

M. McNAMARA: Non. Nous ne gardons pas le blé pendant toute la période de douze mois, de sorte que l'entreposage ne s'établit pas à 12c. Il s'établit en moyenne, en comprenant l'intérêt, à environ quel chiffre?

M. McINTOSH: Le montant n'a trait qu'à l'emmagasinement de la quantité non vendue.

M. McNAMARA: L'entreposage s'établirait à environ 10c. et l'intérêt à 5c., soit 15c. en tout; le rapport serait d'à peu près deux tiers à un tiers.

Le PRÉSIDENT: Passerons-nous maintenant à la rubrique n° 6.

6. *Prix réalisés.*

Le tableau qui suit donne les versements initiaux, les versements intérimaires et les derniers versements que les producteurs ont reçu pour les principales classes de blé au compte des livraisons en commun 1957-1958, et le prix total réalisé dans chaque cas, entreposé à Fort-William et Port-Arthur ou Vancouver, déduction faite du total net des frais d'exploitation, y compris les frais fixes, l'intérêt et l'administration.

	Versement initial ¹	Versement intérimaire ¹	Dernier versement ¹	Prix réalisés ¹
(en dollars, un boisseau)				
Classes de blé du printemps				
N° 1 du Nord, Manitoba....	1.40	.10	.12120	1.62120
N° 2 du Nord, Manitoba....	1.36	.10	.12592	1.58592
N° 3 du Nord, Manitoba....	1.32	.10	.07794	1.49794
N° 4 du Nord, Manitoba....	1.25	.10	.04630	1.39630
Blé n° 5.....	1.08	.10	.14216	1.32216
Blé n° 6.....	1.02	.10	.18466	1.30466
Blé de provende.....	.96	.10	.22346	1.28346
Classes de blé durum ambré				
Durum ambré n° 1 de l'O.C.	1.50	.15	.19554	1.84554
Durum ambré n° 2 de l'O.C.	1.47	.15	.20511	1.82511
Durum ambré n° 3 de l'O.C.	1.40	.15	.13039	1.68039
Durum ambré n° 4 extra de l'O.C.	1.34	.15	.18958	1.67958
Durum ambré n° 4 de l'O.C.	1.31	.10	.02509	1.43509
Durum ambré n° 5 de l'O.C.	1.13	.10	.09777	1.32777
Durum ambré n° 6 de l'O.C.	1.07	.10	.13466	1.30466

¹ Avant la retenue à faire en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des observations à faire au sujet de rubrique n° 6? Sinon, passons à la rubrique n° 7.

M. EARL:

7. *Prix demandés par la Commission—Compte de 1957-1958*

Les ventes relatives au compte de 1957-1958 ont été effectuées du 12 mai 1958* au 15 mai 1959. Au cours de cette période, la Commission a continué de demander des prix différents pour le blé entreposé à Fort-William et Port-Arthur, dans les ports du Pacifique ou à Churchill. Le tableau suivant donne les moyennes mensuelles des prix demandés

*Le compte de 1956-1957 a été fermé le 9 mai 1958.

par la Commission pour le blé n° 1 du Nord en magasin aux endroits susmentionnés, au cours de la période de vente du compte de 1957-1958:

	Moyennes mensuelles des prix demandés, n° 1 du Nord		
	Fort-William et Port-Arthur	Vancouver	Churchill
	(prix d'un boisseau en dollars)		
Du 12 au 31 mai 1958.....	1.61 $\frac{1}{4}$	1.73 $\frac{1}{4}$	1.72 $\frac{1}{4}$
Juin	1.60 $\frac{1}{2}$	1.72 $\frac{3}{8}$	1.71 $\frac{1}{2}$
Juillet	1.63	1.74	1.74
Août	1.64	1.75	1.75
Septembre	1.65 $\frac{1}{2}$	1.77 $\frac{5}{8}$	1.76 $\frac{1}{2}$
Octobre	1.64 $\frac{1}{8}$	1.76 $\frac{1}{4}$	1.75 $\frac{7}{8}$
Novembre	1.63 $\frac{3}{8}$	1.75 $\frac{3}{8}$	1.76 $\frac{3}{8}$
Décembre	1.62 $\frac{7}{8}$	1.74 $\frac{1}{2}$	1.75 $\frac{7}{8}$
Janvier, 1959	1.63 $\frac{3}{8}$	1.74 $\frac{3}{8}$	1.76 $\frac{3}{8}$
Février	1.70 $\frac{5}{8}$	1.76 $\frac{3}{8}$	1.78
Mars	1.69 $\frac{3}{8}$	1.75	1.77
Avril	1.68 $\frac{3}{8}$	1.73 $\frac{3}{8}$	1.75 $\frac{3}{8}$
Du 1 ^{er} mai au 15 mai	1.68 $\frac{3}{8}$	1.75 $\frac{3}{8}$	1.75 $\frac{3}{8}$

Au cours de la période de vente du compte de blé 1957-1958, la Commission a suivi la ligne de conduite générale adoptée au cours de la période de vente du compte de l'année précédente. Les prix demandés par la Commission pour le blé en magasin à Vancouver et à Churchill étaient en fonction des taux de transport moins élevés exigés pour l'expédition à des destinations outre-mer, comparativement à ceux qu'on exigeait pour le blé expédié de la tête des Lacs par les ports du Saint-Laurent. Du 15 mai 1958 jusqu'à la fin de janvier 1959, les prix demandés par la Commission pour le blé n° 1 du Nord, en magasin à Fort-William et Port-Arthur, n'a varié que très peu, selon le cours du dollar canadien. Au cours de cette période, les prix demandés par la Commission pour le blé n° 1 du Nord, en magasin à Vancouver ou à Churchill, ont été de 11 à 13c. le boisseau plus élevés que pour le blé de la même classe en magasin à la tête des Lacs.

En prévision de l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent et en vue de faciliter les ventes futures de céréales devant être expédiées par cette voie, la Commission a annoncé une modification importante à sa politique de vente, le 30 janvier 1959. A partir de cette date, la Commission a haussé le prix qu'elle demandait pour le blé en magasin à Fort-William et Port-Arthur de 5 $\frac{3}{8}$ c.* le boisseau.

En établissant sa ligne de conduite à l'égard des prix en prévision de l'ouverture de la voie maritime, la Commission a reconnu:

a) Que les navires océaniques pourraient prendre des chargements de blé aussi loin à l'intérieur du pays qu'à Fort-William et Port-Arthur et livrer ces céréales outre-mer à un coût plus bas que c'était possible antérieurement;

b) Qu'un régime moins élevé de taux s'appliquerait au transport des céréales de la tête des Lacs aux ports du Saint-Laurent.

En étudiant son programme, la Commission a pensé que les économies réalisées dans les frais de transport du blé, à la suite de l'ouverture de la voie maritime, devraient profiter aux producteurs de blé de l'Ouest. En tenant compte de cet objectif, la Commission a haussé de 5 $\frac{3}{8}$ c. le boisseau les prix qu'elle demande pour toutes les classes de blé en magasin à Fort-William et Port-Arthur, comme on l'a indiqué plus

*L'augmentation réelle a été de 5 $\frac{3}{8}$ c. le boisseau, car elle comprenait une mise au point du change de $\frac{1}{8}$ c. le boisseau.

haut. Le montant de la hausse représente la différence entre le coût estimatif du transport du blé par la voie maritime aux ports du Saint-Laurent et le différentiel fixe qui était en vigueur avant la fermeture de la navigation en 1958. Comme l'augmentation des prix demandés par la Commission pour le blé en magasin à la tête des Lacs n'était en réalité qu'une économie dans les frais de transport à l'intérieur du Canada, cela ne changea aucunement les prix demandés par la Commission pour le blé expédié C.A.F. des ports du Saint-Laurent, et en conséquence n'a pas accru le coût du blé transporté par la voie maritime pour l'acheteur d'outre-mer. Le prix par voie du Saint-Laurent, sous le nouveau régime de prix, est l'équivalent de celui qui était en vigueur antérieurement et, en conséquence, la Commission n'a pas été obligée de modifier le niveau des prix qu'elle demande pour le blé en magasin à Churchill ou dans les ports du Pacifique.

Le nouveau programme de prix annoncé le 30 janvier renferme une disposition prévoyant l'établissement de prix quotidiens à l'égard du blé canadien expédié C.A.F. par les ports du Saint-Laurent, et aussi, selon les besoins, l'établissement de prix aux ports intermédiaires de la voie maritime.

Il y a lieu de noter à ce premier stade de la première saison de navigation sur la voie maritime, que les économies réalisées en définitive dépendront, en partie, du volume des céréales transportées exclusivement par voie d'eau en empruntant la voie maritime, et du volume des céréales transportées aux ports de la baie Georgienne et ensuite par chemin de fer aux ports du Saint-Laurent ou du littoral de l'Atlantique.

Le relèvement des prix demandés par la Commission pour le blé en magasin à Fort-William et à Port-Arthur a augmenté le coût du blé pour les meuneries canadiennes et a nui à leur possibilité de concurrencer les autres vendeurs sur les marchés d'exportation. Après avoir consulté les représentants de l'industrie de la meunerie canadienne, la Commission a modifié son programme* d'ajustement des prix à l'exportation ainsi qu'il suit:

1) Les tarifs d'ajustement à l'égard de la farine d'exportation (applicables à toutes les zones, sauf au Royaume-Uni, à l'Europe continentale et aux États-Unis) ont été majorés de 5 $\frac{1}{2}$ c. le boisseau par rapport aux niveaux en vigueur le 30 janvier 1959;

L'augmentation réelle a été de 5 $\frac{3}{4}$ c. le boisseau, car elle comprenait une mise au point du change de $\frac{1}{4}$ c. le boisseau.

(2) Un nouveau tarif d'ajustement à l'égard de la farine d'exportation, applicable au Royaume-Uni et à l'Europe continentale, a été établi à 5 $\frac{3}{4}$ c. le boisseau.

Les majorations des tarifs d'ajustement à l'égard de la farine d'exportation énoncées dans le paragraphe 1) ci-dessus et le tarif d'ajustement à l'égard de la farine d'exportation énoncé dans le paragraphe 2) ci-dessus s'appliquent sous réserve d'une réduction dans le cas des minoteries de l'Est du Canada, la réduction étant en fonction de la situation géographique de ces meuneries et de la mesure dans laquelle elles pouvaient profiter de la diminution des frais de transport dans l'achat de leurs approvisionnements de blé.

Les modifications susmentionnées que la Commission a apportées à son programme et à ses tarifs d'ajustement à l'égard de la farine d'exportation ont eu pour effet de laisser l'industrie de la minoterie en aussi

*Pour l'explication du programme, voir la page 10 du rapport annuel de la Commission canadienne du blé de 1956-1957.

bonne position sur les marchés d'exportation pour y livrer la concurrence qu'elle l'était avant la majoration apportée le 30 janvier par la Commission à ses prix pour le blé entreposé à la tête des Lacs.

La majoration des prix demandés par la Commission, pour le blé en magasin à Fort-William et Port-Arthur, a fait augmenter dans une certaine mesure le coût du blé acheté par les minoteries canadiennes en vue de la production de la farine domestique, ainsi que le coût du blé de provende expédié dans l'Est du Canada, l'augmentation réelle dépendant jusqu'à quel point les minoteries et les producteurs de bétail pourront profiter de la réduction des frais de transport en obtenant leurs approvisionnements de blé par la voie maritime. Les consommateurs canadiens, cependant, ont profité ces dernières années du fléchissement des prix du blé sur le marché international et ont bénéficié pleinement de l'ajustement à la baisse des prix du blé occasionné par le cours du dollar canadien au marché du change. En vertu de son règlement, la Commission est tenue de vendre le blé pour les besoins du pays aux prix qu'elle vend le blé exporté aux termes de l'accord international sur le blé.

M. McNAMARA: Je crois qu'il y aurait lieu de nous arrêter ici afin de nous entretenir de la question de la voie maritime, indépendamment de la situation du blé durum.

Le PRÉSIDENT: Est-ce votre bon plaisir? Y a-t-il des observations au sujet de la dernière rubrique?

M. McNAMARA: Nous avons prévu que cette question vous intéresserait tout particulièrement et, en conséquence, nous avons préparé un document que nous pouvons vous distribuer. Je propose que M. Riddel vous le présente, parce qu'il pourrait vous fournir des renseignements de nature à faciliter la tâche du comité et à l'accélérer.

Le PRÉSIDENT: Est-ce le bon plaisir du Comité de procéder ainsi?

(Assentiment.)

M. W. RIDDEL (*Commissaire en chef adjoint, la Commission canadienne du blé*): Je désire faire la déclaration suivante touchant la voie maritime du Saint-Laurent.

Désirant se rendre compte des effets de la voie maritime et déterminer sa ligne de conduite future, la Commission et l'Association des expéditeurs et des exportateurs de la Bourse des grains de Winnipeg ont conjointement institué un comité le 18 août 1958. On a pensé que, par la création d'un tel comité, les connaissances d'ordre technique et l'expérience réunies des divers intérêts représentés contribueraient non seulement à révéler les conséquences probables de la voie maritime, mais aussi à faciliter l'élaboration des programmes qu'il faudrait mettre en vigueur avant son ouverture. Le comité conjoint a complété son rapport le 16 janvier 1959. La Commission et l'exécutif de l'Association des expéditeurs et exportateurs ont tenu une série de réunions pour en étudier le contenu. Ces entretiens ont beaucoup aidé tous les intéressés et la Commission à déterminer leur ligne de conduite.

Cependant, il y a lieu de faire observer que la Commission, pas plus que les expéditeurs et les exportateurs, n'a pensé à un moment donné qu'on pourrait prévoir et résoudre toutes les conséquences de l'ouverture de la voie maritime. On s'est toujours rendu compte que seule l'expérience découlant de l'utilisation des installations de la voie maritime permettrait d'en faire une appréciation complète.

La décision définitive quant à la ligne de conduite à adopter était du ressort de la Commission, en conformité de ses devoirs prévus aux termes de la loi sur la Commission canadienne du blé.

Nouveau mode d'expédition:

La voie maritime entraîne un changement dans le transport du blé de Fort-William et Port-Arthur aux ports du Saint-Laurent. Le changement découle:

- a) De la capacité qu'auront les navires des lacs de transporter le blé directement de Fort-William et Port-Arthur aux ports du Saint-Laurent, sans qu'il soit nécessaire de transborder le blé à des ports intermédiaires, et
- b) De la capacité qu'auront les océaniques de franchir les voies navigables même jusqu'à Fort-William et Port-Arthur, en Ontario, principalement pour y prendre des cargaisons de blé.

La voie maritime donne plus d'importance au transport direct entièrement par eau entre la tête des Lacs et les ports du Saint-Laurent. Cependant, l'acheminement traditionnel des expéditions de blé par voie des élévateurs de transbordement ou par voie des lacs et des chemins de fer demeurera pour servir des fins particulières dans le transport des grains vers l'est.

En prévoyant les effets de la voie maritime sur la vente du blé, la Commission a jugé qu'il fallait tenir compte de quatre facteurs. Les voici:

- 1) Les économies réalisées dans les frais de transport du blé de la tête des Lacs devraient revenir aux producteurs de l'Ouest qui vendent leur blé par l'entremise de la Commission canadienne du blé;
- 2) La révision du programme d'établissement des prix ne devrait pas entraîner de majoration du coût du blé exporté de ports du Saint-Laurent aux acheteurs d'outre-mer.
- 3) Les mises au point nécessaires des prix qu'occasionnera la voie maritime ne devraient pas influencer sur le niveau des prix demandés par la Commission pour le blé en magasin dans les ports du littoral du Pacifique ou à Churchill;
- 4) Les changements dans la ligne de conduite de la Commission que la voie maritime occasionnera devraient être annoncés assez longtemps avant l'ouverture de la navigation en 1959, afin de faciliter les ventes à terme de blé.

La question principale:

Les économies probables dans le transport du blé de la tête des Lacs aux ports du Saint-Laurent et l'établissement de prix appropriés étaient les principales questions que la Commission devait considérer. En faisant l'analyse des économies qui pourraient résulter de la voie maritime, la Commission a fondé ses calculs en partant du régime de prix en vigueur avant la fermeture de la navigation en 1958. Voici quelle était la situation: jusqu'au moment de la fermeture de la navigation sur les lacs en 1958, le coût du transport du blé en magasin à la tête des Lacs aux ports du Saint-Laurent C.A.F., entièrement par voie d'eau, s'établissait à 19 $\frac{7}{8}$ c. le boisseau, et à 24c. le boisseau par voie des lacs et des chemins de fer. En se fondant sur les pourcentages estimatifs du transport par l'un ou l'autre moyen, la Commission a établi un différentiel arbitraire de 21 $\frac{7}{8}$ c. le boisseau et établi ses prix de ventes C.A.F. ports du Saint-Laurent à 21 $\frac{7}{8}$ c. le boisseau de plus que les prix demandés pour le blé en magasin à Fort-William et Port-Arthur.

D'après les renseignements qu'elle possédait, et se fondant sur les premières offres de marchandises à transporter de la tête des Lacs aux ports du Saint-Laurent, la Commission a conclu qu'on pouvait effectuer ce transport à une économie de 5 $\frac{3}{4}$ c. le boisseau comparativement au différentiel fixe en vigueur à la clôture de la saison de navigation susmentionnée.

Le 30 janvier 1959, la Commission a annoncé son nouveau programme en prévision de l'ouverture de la voie maritime. Ce programme comportait:

- 1) Une majoration de 5 $\frac{1}{2}$ c.* le boisseau des prix demandés par la Commission, pour du blé en magasin à Fort-William et Port-Arthur, à compter du 30 janvier 1959;
- 2) La cote tous les jours du prix du blé canadien C.A.F. ports du Saint-Laurent;
- 3) L'établissement, au besoin, des prix effectifs demandés aux points intermédiaires entre Fort-William et Port-Arthur, et les ports du Saint-Laurent.

Comme on l'a dit plus haut, la majoration de 5 $\frac{1}{2}$ c. le boisseau apportée aux prix demandés par la Commission à l'égard du blé en magasin à Fort-William et Port-Arthur représente la différence entre le coût estimatif du transport du blé par la voie maritime, en empruntant la voie directe entièrement par eau, aux ports du Saint-Laurent, et le différentiel fixe qui était en vigueur avant la clôture de la navigation en 1958.

Comme la majoration des prix demandés par la Commission à l'égard du blé en magasin à Fort-William et Port-Arthur n'est effectivement qu'une économie dans les frais de transport à l'intérieur du Canada, les prix demandés par la Commission pour le blé dans les ports du Saint-Laurent C.A.F. n'ont pas changé, et en conséquence le coût du blé n'a pas augmenté pour les acheteurs d'outre-mer. Il en est résulté une transition sans heurt du point de vue des acheteurs outre-mer. Le nouveau prix C.A.F. ports du Saint-Laurent était l'équivalent de celui qui était antérieurement en vigueur et, en conséquence, la Commission n'a pas été obligée de modifier le niveau des prix qu'elle demandait à l'égard du blé en magasin à Churchill et dans les ports du littoral du Pacifique.

Il y a lieu de noter que les économies définitives dans les frais qui résulteront de la voie maritime dépendront, en partie, du volume de blé qu'on transportera entièrement par eau en empruntant la voie maritime, du volume de blé qu'on transportera entièrement par eau en recourant aux élevateurs de transbordement, et, ce qui est encore plus important, du volume de blé qu'il faudra transporter par eau aux ports de la baie Georgienne et par chemin de fer à des destinations de l'Est.

L'autre document, monsieur le président, a trait aux modifications apportées à notre programme d'ajustement à l'égard de la farine d'exportation à la suite de l'ouverture de la voie maritime.

L'ajustement à la hausse des prix demandés par la Commission pour du blé en magasin à Fort-William et Port-Arthur, a augmenté le prix que les minoteries canadiennes doivent payer le blé, les rendant moins aptes à combattre la concurrence sur les marchés d'exportation. Après avoir consulté les représentants de l'industrie de la meunerie au Canada, la Commission a étendu l'application de son programme d'ajustement à l'égard de la farine d'exportation ainsi qu'il suit:

- 1) Les tarifs d'ajustement à l'égard de la farine d'exportation (applicables à toutes les zones, sauf le Royaume-Uni, à l'Europe continentale et aux États-Unis) ont été majorés de 5 $\frac{1}{2}$ c. le boisseau par rapport aux niveaux en vigueur le 30 janvier 1959;
- 2) Un nouveau tarif d'ajustement à l'égard de la farine d'exportation, applicable au Royaume-Uni et à l'Europe continentale, a été établi à 5 $\frac{1}{2}$ c. le boisseau.

*La majoration réelle a été de 5 $\frac{1}{2}$ c. le boisseau, ce qui comprend un ajustement de $\frac{1}{2}$ c. le boisseau attribuable au cours du change.

Les majorations apportées aux tarifs d'ajustement à l'égard de la farine d'exportation énoncées dans le paragraphe 1) ci-dessus et le tarif d'ajustement à l'égard de la farine d'exportation énoncé dans le paragraphe 2) ci-dessus s'appliquent sous réserve d'une réduction (en vigueur après l'ouverture de la navigation) dans le cas des minoteries de l'Est du Canada; la réduction étant en fonction de la situation géographique de ces meuneries et de la mesure dans laquelle elles peuvent profiter de la diminution des frais de transport en faisant l'acquisition de leurs approvisionnements de blé.

Les modifications susmentionnées que la Commission a apportées à son programme et à ses tarifs d'ajustement à l'égard de la farine d'exportation ont eu pour effet de laisser l'industrie de la minoterie canadienne en aussi bonne position sur les marchés d'exportation pour combattre la concurrence qu'elle l'était avant la majoration apportée par la commission le 30 janvier aux prix qu'elle demandait pour le blé en entrepôt à la tête des Lacs.

Autres effets:

Comme conséquence de la décision de la Commission de majorer les prix qu'elle demandait pour le blé, en magasin à la tête des Lacs, il s'est produit deux faits nouveaux qui ont attiré l'attention. Étant donné que les minoteries canadiennes achètent leurs approvisionnements de blé, d'après le prix de base du blé en magasin à Fort-William et Port-Arthur, l'ajustement du prix effectué à la tête des Lacs a accru le coût du blé pour les minoteries; la majoration étant moins considérable dans le cas des minoteries situées à l'est de la tête des Lacs. Les modifications apportées aux tarifs d'ajustement à l'égard de la farine d'exportation ont équilibré la situation des minoteries en ce qui concerne les marchés d'exportation. Cependant, les minoteries ont payé leur blé plus cher à l'égard de leurs ventes au pays, l'augmentation réelle dans le cas des minoteries de l'Est dépendant de leur situation géographique.

La Commission est tenue, en vertu de son règlement, de vendre le blé destiné à la consommation domestique au même prix qu'elle vend le blé exporté aux termes de l'accord international sur le blé et, en conséquence, le prix du blé sur le marché domestique a bénéficié de l'ajustement des prix demandés pour le blé à Fort-William et Port-Arthur. A ce sujet, il y a lieu de signaler que les consommateurs au Canada ont profité de l'abaissement du niveau des prix internationaux du blé ces dernières années et ont tiré pleinement partie de l'ajustement à la baisse des prix du blé demandés par la Commission par suite de la position avantageuse du dollar canadien sur le cours du change. Ainsi, la répercussion du nouveau prix à la tête des Lacs, qui n'était que légèrement augmenté, n'a pas été trop grave en ce qui concerne le marché domestique et ne constitue qu'un facteur de peu d'importance dans le prix du pain exigé des consommateurs canadiens.

Les marchands de provende et les producteurs de bétail de l'Est du Canada ont soulevé la question de la majoration des prix demandés par la Commission pour du grain en magasin à la tête des Lacs, à l'égard des classes de blé qui les intéressent. Ils ont profité de la baisse des prix de vente du blé et de la situation du change. Les acheteurs de blé de provende de l'est d'Ontario, du Québec et des provinces Maritimes bénéficieront de la diminution des frais de transport qu'occasionnera l'ouverture de la voie maritime. Les acheteurs de provende dans cette région mettront peut-être un peu de temps à adapter leurs modes d'achat à la voie maritime; mais, comme tous les acheteurs, ils chercheront à profiter du transport le moins coûteux en effectuant leurs achats.

Il y a une chose que les consommateurs canadiens ne devraient pas oublier. Si la Commission n'avait pas relevé les prix des céréales en magasin à la tête des Lacs, elle aurait été obligée de baisser les prix du blé en magasin à Churchill et à Vancouver, afin de maintenir ces voies d'expédition en état de

faire face à la concurrence. Les économies découlant de la voie maritime auraient eu comme conséquence de faire baisser les prix touchés par les producteurs de l'Ouest pour tout le blé exporté des ports du Saint-Laurent.

En attendant, la Commission a eu, et continuera d'avoir, suffisamment de blé dans des centres de l'Est pour satisfaire à tous ses engagements dans le domaine des exportations.

Concurrence des États-Unis:

Jusqu'à présent, nous avons traité de la voie maritime en fonction des intérêts canadiens touchant les exportations de blé. Il est très important que nous nous rendions compte que la voie maritime du Saint-Laurent offre aux États-Unis une voie nouvelle et moins coûteuse pour l'exportation de leurs céréales. Nous subissons une forte concurrence de la part des céréales des États-Unis qu'on exportera par le Saint-Laurent. Voilà un nouvel élément dans le domaine de la concurrence.

En vendant le blé canadien, nous basons notre concurrence sur la qualité et la cote quotidienne du blé canadien établie par la Commission. La concurrence des États-Unis repose sur les subventions à l'exportation que le ministère de l'Agriculture des États-Unis établit de jour en jour. Pourrons-nous continuer de faire profiter les producteurs de céréales des provinces des Prairies des économies réalisées sur le transport par la voie maritime? Cela dépendra, dans une très importante mesure, de la réserve dont les États-Unis feront preuve en fixant les subventions à l'exportation applicables aux céréales expédiées par leurs ports des Grands lacs. C'est un domaine où le Canada et les États-Unis ont des intérêts communs, maintenant que la voie maritime a été construite et est en exploitation.

Je vous remercie, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des observations?

M. MILLIGAN: Monsieur le président, je me demande si l'on n'a pas songé à faire profiter les producteurs de bétail de l'Est des avantages de la réduction des frais d'expédition?

M. RIDDEL: Comme nous venons de le faire remarquer, monsieur le président, les producteurs de bétail de l'Est ont profité de la diminution des prix, attribuable à la fois à la concurrence mondiale et au cours du dollar canadien depuis quelques années.

Ils devraient aussi bénéficier de la réduction qui résultera de la diminution du coût du transport du blé et des autres grains des ports du littoral de l'Atlantique, de Churchill et des ports de la côte du Pacifique. Il en serait résulté des pertes considérables pour l'Ouest canadien, qui l'emporteraient de beaucoup sur les avantages qu'en auraient retirés les consommateurs canadiens.

Expérience actuelle:

Le programme des prix établi par la Commission en fonction de l'ouverture de la voie maritime, tard en janvier et au début de février, est appliqué depuis quatre mois. En général, les mesures prises ont donné de bons résultats; les commerçants de grain au Canada et les acheteurs d'outre-mer les ont bien comprises. Les prix cotés par la Commission pour le blé en magasin à la tête des Lacs et C.A.F. les ports du Saint-Laurent ont fléchi de 1¾c. le boisseau à la suite de la hausse du dollar canadien sur le cours du change la prime étant passée de 3 9/64 p. 100 à 4 3/32 p. 100.

Depuis l'ouverture de la navigation, les expéditions de grain de la tête des Lacs ont été beaucoup moins élevées. Il en résulte qu'en ce moment il y a de l'espace pour le déchargement dans l'Est canadien, tandis que les stocks de grain en magasin dans les élevateurs à la tête des Lacs et dans les élevateurs

ruraux atteignent un niveau relativement élevé. De l'avis de la Commission, cette situation se redressera à mesure que la saison avancera. Le retard dans le transport du blé de la tête des Lacs s'explique de diverses manières. La voie maritime constituait une expérience nouvelle pour tous les intéressés, et au début de la saison de navigation il y eut des retards inévitables dans le mouvement des navires. En outre, on mettait à l'épreuve un nouveau mode de navigation intérieure tant pour les céréales que pour les autres denrées. Par exemple, les navires des lacs faisaient le long trajet aux ports du Saint-Laurent plutôt que le court trajet aux ports de la baie Georgienne. Dans bien des cas, on combinait le transport des céréales et du minerai. Personne ne pouvait prévoir dans quelle mesure les océaniques emprunteraient la voie maritime pour transporter des céréales directement de la tête des Lacs. Tous ces problèmes se rangent d'eux-mêmes et tout indique que la saison de navigation de 1959 connaîtra des expéditions suffisantes de céréales de la tête des Lacs à des centres de l'Est canadien.

M. MILLIGAN: En pratique, est-ce que le prix des céréales n'a pas augmenté à la suite de la diminution des frais de transport par la voie maritime?

M. RIDDEL: Oui; mais, si l'acheteur peut recouvrer le tout ou une partie de cette diminution des frais, alors sa situation reste la même. Cependant, ça prendra peut-être un peu de temps.

M. MILLIGAN: Tels n'ont pas été les résultats.

M. HORNER (*Acadia*): Je désire poser une question au sujet d'une déclaration qu'on a faite dans un journal, mais je ne sais pas qui en est l'auteur. Cependant, on a laissé entendre que les cultivateurs pourraient à l'avenir obtenir moins de la vente de leur blé, parce que la voie maritime pourrait nuire au procédé de mélange automatique. Peut-on expliquer ce qu'on entend par "mélange automatique"?

M. McNAMARA: J'ai également pris connaissance de cette observation, mais elle n'a pas été faite par un membre de notre Commission. La citation n'est pas exacte, et le journaliste qui l'a commentée n'y comprenait évidemment rien.

M. HORNER (*Acadia*): Je suis heureux de cette explication, car cette question du "mélange automatique" m'inquiétait.

J'aimerais poser une autre question. A la partie a) de la voie maritime, on parle de la nécessité de transborder le blé à des ports intermédiaires.

Ai-je raison de dire qu'il y avait autrefois des ports le long du canal Welland, et qu'ils étaient si petits qu'il fallait transborder la cargaison pour franchir le canal?

M. RIDDEL: C'était la coutume avant l'ouverture de la voie maritime. Les gros vaisseaux des lacs étaient obligés de s'arrêter aux ports intermédiaires, comme Port-Colborne, Kingston ou Prescott, et de transborder leurs cargaisons dans les petits bateaux qui pouvaient franchir les vieux canaux.

Cette pratique cesserait si tout fonctionnait comme il faut: mais, à cause de certains retards, il a fallu recourir encore à ces ports de transbordement plus qu'on ne prévoyait de le faire avant l'ouverture de la voie maritime.

M. HORNER (*Acadia*): Cela devrait permettre de faire de plus grandes économies encore?

M. RIDDEL: Oui, les océaniques de plus d'un certain tonnage, qui se rendent maintenant jusqu'à la tête des Lacs, doivent tenir compte de ce qu'à certains endroits de la voie le tirant d'eau n'est que de 21 à 22 pieds. Ils ne peuvent donc pas prendre toute leur cargaison à la tête des Lacs, mais seulement une partie; le reste de la cargaison est pris aux ports du Saint-Laurent.

M. HORNER (*Acadia*): Je désire poser une question qui a trait au creusage.

Sauf erreur, les États-Unis sont censés payer le coût du creusage du chenal jusqu'à Port-Arthur et Fort-William. Je pense que les États-Unis auraient intérêt à ralentir le plus possible cette opération, parce que cela leur donnerait un certain avantage sur nous relativement à la vente des céréales par la voie maritime. Êtes-vous ou la Commission est-elle au courant de cette question?

M. RIDDEL: Les États-Unis sont convenus d'assumer les frais à l'égard de certaines parties de la voie maritime, surtout les parties qui sont situées en territoire américain, comme les écluses du Sault et une partie des travaux de la rivière Détroit, et le reste.

M. HORNER (*Acadia*): La partie qui passe par Port-Arthur et Fort-William ne doit pas être exécutée par les États-Unis, n'est-ce pas?

M. DALLAS: Je crois pouvoir répondre à cette question. Vous vous demandez si les États-Unis ne retarderaient pas ou ne ralentiraient pas ces travaux, parce qu'ils y verraient leur avantage?

M. HORNER (*Acadia*): Oui, ce serait à leur avantage d'agir ainsi.

M. DALLAS: Ils n'agiraient pas ainsi, car ce serait se couper le nez pour faire une niche à sa figure. Ils veulent se servir de Duluth et ils ne pourront le faire sans exécuter ces travaux.

M. HORNER (*Acadia*): Je l'espère.

M. DALLAS: Leur avantage est de faire ces travaux le plus tôt possible.

M. HORNER (*Acadia*): Je désire poser une question au sujet du transport des céréales par bateau des lacs à la baie Georgienne, puis par chemin de fer. Je désirerais savoir quel est le pourcentage.

M. RIDDEL: Il varie d'une année à l'autre. Quelquefois 60 p. 100 des céréales sont transportées par eau et transbordées, et 40 p. 100 environ par les lacs et les chemins de fer. D'autres années, le transport par les lacs atteint jusqu'à 47½ p. 100, et le transport entièrement par eau, 52½ p. 100.

M. HORNER (*Acadia*): De façon générale environ 50 p. 100?

M. RIDDEL: De 40 à 50 p. 100.

M. MCINTOSH: Puis-je vous demander ce qu'on entend par C.A.F. ports du Saint-Laurent?

M. RIDDEL: Oui, coût, assurance, fret.

M. MCINTOSH: Ma seconde question,—vous avez probablement donné des explications à ce sujet hier, mais je ne comprends pas encore très bien,—a trait aux prix que vous demandez à Churchill, Vancouver et Fort-William, la variation dans les prix. Y a-t-il une certaine région au Canada d'où ces prix sont établis?

M. RIDDEL: Nous avons toujours coté le prix du blé canadien, disons, en magasin, Vancouver,—c'est-à-dire, à l'égard des ventes d'exportation, un prix de vente, en magasin, Vancouver, en magasin, Port-Churchill,—et antérieurement nous avons coté le prix, en magasin, Fort-William, auquel on ajoutait le différentiel de 21 7/8 pour établir les prix aux ports du Saint-Laurent.

Les ports du Saint-Laurent, Churchill et Vancouver, cotent des prix qui leur permettent de se concurrencer quant au coût du blé livré qui est expédié de ces divers ports aux marchés du Royaume-Uni et de l'Europe.

Nous avons établi un nouveau prix C.A.F. ports du Saint-Laurent, qui équivaut à l'ancien prix en vigueur avant la majoration,—c'est-à-dire, le prix de Fort-William plus 21 7/8,—de sorte que la situation de ces ports du point de vue de la concurrence demeure inchangée. Cependant, de fait, à cause de variations dans les frets océaniques,—c'est-à-dire, dans le coût du transport du blé de ces divers ports aux marchés étrangers,—il est possible que nous établissions des prix à ces différents ports qui ne soient pas au même niveau.

En pratique, il se peut que nous vendions à prime le blé expédié des ports du littoral du Pacifique et de Churchill, comparativement au blé expédié des ports du Saint-Laurent.

M. McINTOSH: Le blé pris aux ports du Saint-Laurent se vendrait \$1.82 comparativement à \$1.61 à Fort-William. Est-ce bien ce que vous voulez dire? Mais l'acheteur étranger payerait \$1.82.

M. RIDDEL: L'écart entre la tête des Lacs et les ports du Saint-Laurent serait de $16\frac{1}{4}$.

M. McINTOSH: $16\frac{1}{4}$?

M. RIDDEL: Oui, $16\frac{1}{4}$.

M. McINTOSH: Je croyais que vous aviez dit $21\frac{7}{8}$?

M. RIDDEL: Non, c'était...

M. McINTOSH: L'ancien...

M. RIDDEL: C'était le différentiel avant que nous établissions les nouveaux prix.

M. McINTOSH: Et maintenant, il est de 16c.?

M. RIDDEL: Il est maintenant de $16\frac{1}{4}$; mais, au lieu de recourir au différentiel, nous cotons maintenant des prix distincts pour les ports du Saint-Laurent; toutefois, actuellement ils sont à peu près au même niveau.

M. McINTOSH: Ce prix n'est indiqué nulle part.

M. RIDDEL: Non.

M. HORNER (*Acadia*): J'aimerais poser une autre question, monsieur le président. Elle a trait à l'industrie de la meunerie, aux répercussions qu'elle ressentira. Peu de temps après cette majoration de 5 $\frac{3}{8}$ c. dans le prix exigé des meuneries pour le blé à Fort-William, ces dernières étaient convaincues,—et on s'en est fort inquiété dans les Maritimes, surtout,—que le blé leur coûterait plus cher et qu'en conséquence le coût du pain augmenterait, et le reste. Peut-on nous donner des explications à ce sujet? Apparemment les Maritimes doivent payer le blé plus cher, n'est-ce pas?

M. RIDDEL: Le coût de tout le blé utilisé par les minoteries canadiennes dans la fabrication de la farine destinée au marché domestique s'en est trouvé accru de 5 $\frac{3}{8}$ c. le boisseau.

M. HORNER (*Acadia*): Si je comprends bien, les minoteries de l'Ouest canadien achètent leur blé aux prix de Fort-William, moins le transport. Les meuneries de l'Est du Canada, surtout des Maritimes, achètent leur blé aux prix de Fort-William, plus les frais de transport. Ainsi, les minoteries de l'Ouest paient environ \$1.50, en chiffres ronds, tandis que dans les ports de l'Est, dans les Maritimes, le prix serait d'environ \$1.85, n'est-ce pas?

M. RIDDEL: C'est possible.

M. HORNER (*Acadia*): Il pourrait en être ainsi?

M. RIDDEL: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): En d'autres termes, il pourrait y avoir une différence de 35c. le boisseau?

M. RIDDEL: Les minoteries de l'Ouest qui achètent du blé destiné à la consommation domestique paient le prix coté à Fort-William, moins le transport à Fort-William; mais elles acquittent le coût du transport local de l'éleveur où le blé est emmagasiné jusqu'à leur établissement, ou le coût du camionnage, si le blé est transporté en camion à la minoterie.

M. HORNER (*Acadia*): Elles paieraient tout cela de moins?

M. RIDDEL: En plus du coût du blé, par exemple, les minoteries de Saskatoon, qui achètent leur blé à Maidstone, paient le prix de Fort-William, moins

les frais de transport à partir de Maidstone, soit le tarif de la Passe du Nid-de-Corbeau, de Maidstone à Fort-William.

M. HORNER (*Acadia*): Les meuniers, au moment de cette majoration, ont déclaré qu'il leur faudrait augmenter le prix du pain à cause de cette majoration. A mon avis, ils ont tort, parce que, dans le cas des meuneries, disons, de Montréal et de Saskatoon, il y a un écart de 25 à 35c. dans le prix de la farine; et le pain se vend aussi bon marché à Montral que dans l'Ouest canadien, surtout en Alberta. On me dit qu'il se vend moins cher à Windsor qu'en Alberta; cependant, on y paie le blé plus cher que dans l'Ouest. J'aimerais savoir si ce différentiel s'applique à l'industrie minotière. Pour ma part, il me semble bien évident que ces 5½c. n'ont aucunement causé l'augmentation du prix du pain, ou ne le devrait pas.

M. RIDDEL: La *Presse canadienne* m'a posé cette question lorsque nous avons modifié notre programme des prix, monsieur le président. La majoration de 5½c. apportée au prix du blé ne représenterait qu'une majoration de moins de 1/10c. dans le prix d'un pain. Ainsi, j'ai dit que cette majoration de 5½c. ne justifiait aucunement une augmentation du prix du pain.

M. HORNER (*Acadia*): J'aurais une autre question à poser; elle a trait à la répercussion que subira l'industrie minotière. A la page 2 vous déclarez:

La Commission est tenue, en vertu du règlement, de vendre le blé destiné à la consommation domestique au même prix qu'elle vend le blé exporté aux termes de l'Accord international sur le blé.

M. RIDDEL: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Cette déclaration n'est pas sans m'intéresser. Si le Canada est obligé aux termes de l'Accord international sur le blé, de vendre son blé sur le marché domestique au même prix qu'il le vend sur les marchés internationaux, pourquoi les États-Unis ne sont-ils pas tenus d'en faire autant?

Le PRÉSIDENT: Je crois savoir qu'on y vend le blé à n'importe quel prix.

M. HORNER (*Acadia*): Pourquoi ne leur impose-t-on pas cette même restriction, ou l'impose-t-on?

M. RIDDEL: Il s'agit ici d'une mesure du gouvernement canadien qui n'a rien à voir avec l'Accord international sur le blé ou les États-Unis.

M. HORNER (*Acadia*): En lisant cette déclaration, j'avais compris qu'il en était ainsi.

M. RIDDEL: Non, il s'agit simplement d'une mesure prise par le gouvernement au moyen d'un règlement prescrivant que le blé destiné à la consommation domestique au Canada serait vendu au même prix que celui que nous offrons en vente aux termes de l'Accord international sur le blé.

M. HORNER (*Acadia*): J'avais mal interprété cette déclaration.

M. RIDDEL: J'aimerais vous donner lecture du règlement, du règlement n° 6 de la Commission canadienne du blé. Il s'agit du blé destiné à la consommation domestique:

1) La Commission doit vendre le blé, à l'exception du blé durum ambré, aux minotiers, conditionneurs, fabricants, commerçants et autres, ci-après dénommés "acheteurs en vue des besoins intérieurs du Canada", au même prix qu'elle vend le blé de la même qualité aux personnes qui l'achètent sous le régime de l'Accord international sur le blé.

2) La Commission peut, à sa discrétion, vendre du blé durum ambré à ces acheteurs en vue des besoins intérieurs du Canada à des prix excédant les prix auxquels elle vend la même qualité de blé durum ambré aux personnes qui l'achètent sous le régime de l'Accord international sur le blé.

3) Nonobstant les dispositions du présent article, la Commission peut vendre à ces acheteurs en vue des besoins intérieurs du Canada, aux fins d'absorber les changements dans la valeur des stocks résultant des fluctuations du prix du blé au cours de la campagne agricole, la quantité de blé qu'elle juge utile, aux prix et aux conditions qu'elle fixe.

M. HORNER (*Acadia*): Je vois où j'ai fait erreur. Dans la déclaration on dit "en vertu du règlement", et "aux termes de l'accord international sur le blé". Je croyais que ce règlement était compris dans l'Accord international sur le blé; mais, apparemment, il s'agit du règlement de la Commission.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, passerons-nous maintenant à la page 6 du rapport supplémentaire?

M. McINTOSH: J'ai une autre question à poser. Vous vendez du blé aux meuniers de l'Ouest canadien à un prix inférieur à celui de la tête des Lacs. Bien que les acheteurs étrangers doivent payer \$1.61, rien dans la loi ne dit qu'on peut vendre ce blé à un prix inférieur au prix exigé des acheteurs étrangers, mais on ne peut pas le vendre plus cher. Est-ce bien cela?

M. McNAMARA: De fait, quand nous vendons à une meunerie de Saskatoon du blé expédié de Maidstone, nous déduisons le coût du transport de Fort-William à Maidstone, qui s'effectue d'après le tarif du pas du Nid-de-Corbeau. Ces établissements ne profitent pas du tarif d'exportation sur le transport quand il faut expédier la denrée de la meunerie.

M. Earl:

Les prix demandés par la Commission dans le cas du blé durum ambré, pour des raisons particulières au marché, ont suivi une tendance différente de celle qui gouverne les prix demandés par la Commission pour les classes de blé roux du printemps. Le tableau suivant donne les moyennes mensuelles des prix demandés par la Commission pour le blé durum ambré n° 1 C.W., ainsi que les prix maximums et minimums enregistrés chaque mois du 12 mai 1958 au 15 mai 1959. Tous les prix sont cotés, en magasin à Fort-William et Port-Arthur.

	Maximum	Minimum	Moyenne
	(en dollars le boisseau)		
Du 12 au 31 mai 1958	1.93 $\frac{5}{8}$	1.92 $\frac{7}{8}$	1.93 $\frac{1}{4}$
Juin	1.92 $\frac{5}{8}$	1.91 $\frac{5}{8}$	1.92 $\frac{3}{8}$
Juillet	1.92 $\frac{1}{4}$	1.91 $\frac{3}{4}$	1.92
Août	1.94 $\frac{5}{8}$	1.92 $\frac{1}{4}$	1.93
Septembre	1.96 $\frac{1}{2}$	1.94 $\frac{5}{8}$	1.95 $\frac{3}{8}$
Octobre	1.95 $\frac{5}{8}$	1.85 $\frac{1}{2}$	1.90
Novembre	1.86	1.85 $\frac{5}{8}$	1.85 $\frac{5}{8}$
Décembre	1.85 $\frac{1}{4}$	1.84 $\frac{5}{8}$	1.84 $\frac{7}{8}$
Janvier 1959	1.91 $\frac{1}{2}$	1.85	1.85 $\frac{3}{8}$
Février	1.93 $\frac{7}{8}$	1.91 $\frac{7}{8}$	1.92 $\frac{5}{8}$
Mars	1.92 $\frac{1}{4}$	1.91	1.91 $\frac{3}{8}$
Avril	1.91	1.89 $\frac{7}{8}$	1.90 $\frac{3}{8}$
Du 1 ^{er} au 15 mai	1.90 $\frac{3}{4}$	1.90	1.90 $\frac{3}{8}$

Comme le tableau ci-dessus le démontre, les prix demandés par la Commission pour le blé durum ambré n° 1 C.W. n'ont fluctué que dans des limites étroites au cours de la période qui s'étend de mai à septembre 1958.

Au mois d'octobre 1958, on a apporté un ajustement important aux prix demandés par la Commission pour le blé durum ambré n° 1, C.W., vu que les prix demandés avaient fléchi de près de 10c. le boisseau. A la suite de cet ajustement, le prix demandé par la Commission pour le blé durum ambré n° 1, C.W. est resté légèrement au-dessus ou au-dessous

du niveau de \$1.85 le boisseau jusqu'au 30 janvier 1959. A ce moment-là, les prix demandés par la Commission pour les différentes classes de blé durum ont été augmentés en fonction de l'ajustement général apporté aux prix de la tête des Lacs qui a été décrit antérieurement. Au cours du reste de la période de vente du compte des livraisons en commun, les prix demandés pour le blé durum ambré n° 1, C.W. ont varié entre \$1.93 $\frac{1}{2}$ et \$1.89 $\frac{1}{2}$ le boisseau.

Pendant toute la période qui fait l'objet du présent examen, les prix demandés par la Commission pour le blé durum ambré n° 1, C.W. ont été les mêmes à l'égard du blé destiné à la consommation domestique, aux exportations sous le régime de l'Accord international sur le blé et aux ventes d'après la base de la classe II.

Le tableau suivant indique l'étendue des variations dans les prix demandés par la Commission pour les principales classes de blé durum au cours de la période de vente du compte de 1957-1958:

	Variations dans les prix demandés par la Commission	
	Maximum	Minimum
	(en dollars le boisseau)	
Durum ambré n° 2, C.W.	1.95 $\frac{1}{2}$	1.81 $\frac{5}{8}$
Durum ambré n° 3, C.W.	1.81 $\frac{1}{2}$	1.67 $\frac{5}{8}$
Durum ambré n° extra, C.W.	1.81 $\frac{1}{2}$	1.67 $\frac{5}{8}$
Durum ambré n° 4, C.W.	1.52 $\frac{7}{8}$	1.43 $\frac{5}{8}$

La demande des classes de blé durum ambré a surtout porté sur le n° 2, C.W., le n° 3, C.W. et le n° 4 extra, C.W., et les prix demandés par la Commission pour ces classes se sont maintenus en rapports assez étroits entre eux.

Une toute autre situation a existé dans le cas du blé durum ambré n° 4, C.W. Pour réussir à le vendre, il a fallu maintenir les prix demandés par la Commission à un escompte assez important par rapport aux prix demandés pour les classes supérieures de blé durum. A cause de la situation du marché, l'escompte accordée à la vente du blé durum ambré n° 4, C.W. s'établissait à 43c. le boisseau par rapport au prix du blé durum ambré n° 1, C.W., le 12 mai 1958, lorsqu'on a mis en vente le blé du compte de 1957-1958 et des écarts considérables ont existé jusqu'à la date de fermeture du compte, le 15 mai 1959.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous passer à la rubrique n° 8?

M. HORNER (*Acadia*): La Commission pourrait-elle nous dire à quelle fin sert le blé durum? En fait-on de la farine ou du macaroni?

M. McNAMARA: D'ordinaire, il sert à la fabrication du macaroni.

M. HORNER (*Acadia*): Du spaghetti?

M. McNAMARA: Oui, les classes supérieures. D'ordinaire, on vend le durum n° 5 et le n° 6 comme blé de provende.

M. KORCHINSKI: Est-ce que les fluctuations marquées dans les prix ont influé sur le volume des ventes de durum? Est-ce que la baisse des prix vous permettait de vendre davantage?

M. McNAMARA: Oui, surtout dans le cas du durum ambré n° 4, C.W., qui n'est pas un blé de qualité. Il n'est pas meilleur qu'une grande partie du blé

durum qu'on peut se procurer dans bien d'autres pays. Il nous faut concurrencer directement ces qualités inférieures. Notre durum n° 2 et n° 3 C.W. est de qualité supérieure et on le vend presque exclusivement en Suisse et en Allemagne, où l'on tient compte de la qualité. Cependant, il nous a fallu baisser considérablement le prix du durum n° 4, C.W. pour faire face à la concurrence des autres blés durums et essayer de conclure des ventes. Bien que nous ayons eu une excellente récolte de blé durum cette année, nos exportations atteindront un volume sans précédent. Nous avons des approvisionnements pour trois ans en ce moment.

M. KORCHINSKI: Est-ce que notre blé durum est d'une qualité supérieure aux blés durums produits dans les autres pays?

M. McNAMARA: Notre blé durum des classes n° 1, 2 et 3 est le meilleur au monde. Il est aussi bon que tout autre et nous prétendons qu'il est le meilleur.

M. McINTOSH: Je désire poser une question au sujet des taux de transport et du différentiel. Est-ce que le compte perd de l'argent sur le blé vendu aux ports du Saint-Laurent?

M. McNAMARA: Non, monsieur. Voici ce qui arrive: nous avons majoré le prix à Fort-William de 5 $\frac{3}{8}$ c. le boisseau. Voilà pourquoi le compte profite pleinement de ces 5 $\frac{3}{8}$ c. sur le blé vendu pour les besoins du marché domestique, et aussi sur le blé vendu pour être expédié directement de la tête des Lacs outre-mer. Cependant, les bénéfices sont moins considérables sur le blé qu'on transporte entièrement par eau en empruntant les ports de transbordement de l'Est. Le compte ne retire aucun bénéfice, si le blé est transporté par chemin de fer. Toutefois, nous réalisons un bénéfice à l'égard des expéditions effectuées entièrement par eau et l'ensemble du compte en profite. Actuellement, le transport par la voie maritime rapportera de 2 à 3c. le boisseau aux producteurs.

M. KORCHINSKI: Quelle proportion de notre blé entre dans les classes n° 1, 2 et 3?

M. McNAMARA: Nous pourrions vous obtenir ce renseignement. Nous vous le fournirons dans quelques instants.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Vous le trouverez à la page 1.

M. EARL: Non, à la page 6, sous la rubrique durum, 7.55 p. 100.

M. McNAMARA: Oh! nous sommes revenus à l'autre rapport où, à la page 6, sous la rubrique "classes", on indique que le blé durum des classes 1 à 4 (y compris le durum n° 4 extra) représente 7.55 p. 100 du volume global de blé confié à nos soins. Tout le blé est ensemble. On nous a livré quelque 28 millions de boisseaux de blé durum des classes n° 1 à 4, y compris le n° 4 extra.

M. KORCHINSKI: Ce chiffre comprend le n° 4, et M. McNamara a dit qu'il comprenait les classes n° 1 à 3.

M. McNAMARA: On n'a livré que très peu de blé durum n° 1, et seulement une quantité limitée de n° 2 et 3, et de n° 4 extra, C.W., au cours de cette campagne agricole en particulier; mais nous pouvons vous obtenir ces détails. Cependant, cette dernière année, la situation a été toute autre, et le report consistera surtout de blé durum n° 2 et 3. Nous aurons de nouveau un report de blé durum de qualité supérieure, non pas de blé durum de qualité inférieure.

Le PRÉSIDENT: Passerons-nous maintenant à la rubrique n° 8?

M. EARL:

8. EXPORTATIONS

Le tableau suivant fait voir quelles quantités de blé et de farine le Canada a exportées de mai 1958 à avril 1959, période qui correspond sensiblement à la période de vente du compte de 1957-1958.

	1958-1959	1957-1958
	(en millions de boisseaux)	
Mai 1958	39.0	23.3
Juin	30.8	25.1
Juillet	25.6	22.5
Août	25.6	27.4
Septembre	18.3	24.2
Octobre	29.2	21.4
Novembre	25.4	31.2
Décembre	23.1	23.1
Janvier 1949	21.4 ¹	22.0
Février	20.2 ¹	21.3
Mars	21.1 ¹	23.3
Avril	22.2 ¹	26.7
 Total	 301.9	 291.5

Comme le fait voir ce tableau, il s'est exporté 301.9 millions de boisseaux de blé (farine comprise) de mai 1958 à avril 1959, chiffre à rapprocher de 291.5 millions de boisseaux exportés au cours des mois correspondants de la campagne précédente.

Les exportations de blé (farine comprise) ont atteint un niveau élevé au cours des mois de mai, juin et juillet 1958. Abstraction faite du mois de septembre 1958² les exportations se sont bien maintenues pendant le reste de la période qui fait l'objet du présent examen.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des observations au sujet du n° 8? Sinon, passons au n° 9.

M. EARL:

9. Observations générales

A la suite d'exportations satisfaisantes de blé et de farine au cours de la période mai-juillet 1958, une nouvelle série de facteurs a commencé d'influer sur la situation internationale du blé au début de la campagne agricole de 1958-1959. Le niveau de la production du blé dans le domaine international en 1958 a été de la plus haute importance. Pour la deuxième année de suite, l'Europe occidentale mettait une récolte magnifique dans ses greniers. La production de blé en France, bien que moins abondante qu'en 1957, était au-dessus de la moyenne. Au cours de la présente campagne agricole, la France a continué d'exporter du blé de qualité inférieure, en compensant ces exportations par des importations de blé durum et de blé à farine, en

¹ Sujet à revision.

² Aucun blé ne fut expédié des ports du littoral du Pacifique du 21 août 1958 au 24 septembre 1958, à cause de la grève des débardeurs.

provenance de la Tunisie et de l'Algérie. La production du blé en Italie a augmenté sensiblement, ce qui lui a permis de mettre une quantité considérable de blé sur le marché d'exportation. A l'exception de la production en Irlande, en Norvège, en Suède et en Yougoslavie, la production du blé en 1958 a dépassé la production de 1957 dans tous les pays d'Europe occidentale, ou s'y comparait favorablement. Tout indique que l'URSS a eu une très grosse récolte de blé en 1958.

En plus d'exporter de fortes quantités de blé aux pays d'Europe orientale, l'URSS a accru ses exportations en Europe occidentale au cours de la présente campagne agricole. En Asie, la production du blé s'est maintenue, même si l'Inde et la Syrie ont eu de plus faibles récoltes. En Afrique du Nord, la récolte a été plus forte qu'en 1957.

Il y a lieu de noter tout particulièrement le rythme de la production dans les pays qui sont traditionnellement exportateurs. Le volume de la récolte de blé au Canada en 1958 a été modéré et ne diffère pas sensiblement de la production de 1957. Le plus gros changement s'est produit aux États-Unis. La récolte de 1958 y atteindra 1,462,219,000.0 de boisseaux, comparativement à 950,662,000.0 de boisseaux en 1957 soit une augmentation de production d'un peu plus de 500 millions de boisseaux. L'existence de stocks de blé plus considérables que jamais aux États-Unis au début de la campagne agricole de 1958-1959 était un facteur de plus en plus important par rapport au marché. La récolte en Argentine a été un peu plus considérable qu'en 1957. Après avoir connu une mauvaise saison en 1957, l'Australie a eu une récolte supérieure à la moyenne en 1958 et a repris sa place d'exportateur normal.

En résumé, la situation internationale des approvisionnements de blé en 1958-1959 indique le maintien de la production à un haut niveau dans les pays importateurs, une augmentation phénoménale de la production et des stocks aux États-Unis, une reprise complète de la production en Australie, une production normale en Argentine et une production accrue en URSS, ce qui a permis à ce dernier pays d'accroître ses expéditions de blé en Europe occidentale.

Les programmes d'écoulement des États-Unis ont continué de jouer un rôle important dans le commerce international du blé. Ces programmes ont pris de l'envergure au cours de la dernière partie de la période de vente du compte de 1957-1958. L'écoulement du blé et des autres céréales sous le régime du programme de troc modifié, annoncé en novembre 1958, est d'une grande importance.

A mesure que la campagne agricole de 1958-1959 avançait, la concurrence devenait de plus en plus vive sur le marché international du blé, ce qui faisait voir que tous les pays exportateurs, sauf le Canada et la France, avaient en main de plus gros approvisionnements disponibles.

Les excellentes propriétés meunières du blé canadien des récoltes de 1957 et 1958 ont contribué largement au maintien du volume des exportations canadiennes.

Le rythme des ventes commerciales de blé ne s'est pas ralenti pendant la période de vente du compte de 1957-1958. De plus, le gouvernement du pays a accru sensiblement les exportations de blé de farine en maintenant les mesures d'aide prises en faveur des pays du Plan de Colombo et de l'Administration des Nations Unies pour le secours et le travail.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des observations?

M. KORCHINSKI: Je ne sais trop si j'ai raison de le faire, mais j'aimerais dire un mot sous la rubrique *Observations générales*. Je songe aux nouveaux procédés de mouture et à leurs effets sur la situation du Canada à l'avenir. Je crois savoir qu'on utilisera du blé à teneur de protéine moins élevée dans la production du pain. Je me demande quelle sera notre situation à cet égard à l'avenir. Pourrons-nous encore affirmer que notre blé est le meilleur au monde et qu'il faut l'utiliser dans les mélanges pour relever la qualité des autres blés?

M. McNAMARA: C'est une question que nous étudions avec beaucoup d'intérêt. Notre laboratoire de recherches, particulièrement sous l'égide de la Commission des grains, étudie et surveille la situation très attentivement. Nous ne sommes pas prêts à admettre que la technique meunière s'améliorera au point de pouvoir se substituer à la qualité. Je suis convaincu que, tant que nous continuerons de produire des blés de qualité supérieure au Canada, nous pourrons concurrencer tous les autres blés du monde n'importe où.

Le PRÉSIDENT: La prochaine rubrique est celle du Compte des livraisons en commun de 1957-1958—Avoine. Il s'agit surtout de tableaux et de chiffres et l'on termine par des observations générales. Est-ce votre bon plaisir de considérer ce numéro comme s'il avait été lu?

(Assentiment.)

Compte des livraisons en commun de 1957-1958—Avoine

1. *Stocks reçus et leur emploi*

ARRIVAGES

On a livré 60,389,754.5 boisseaux d'avoine* au Compte des livraisons en commun de 1957-1958. Ce total comprend 57,849,713.5 boisseaux que les producteurs ont livré du 1^{er} août 1957 au 31 juillet 1958; 41.0 boisseaux achetés de personnes autres que les producteurs et 2,540,000.0 boisseaux reportés du compte de 1956-1957 au compte de 1957-1958.

EMPLOI DES STOCKS

Les ventes complétées qu'on a portées au compte de 1957-1958 du 1^{er} août 1957 au 27 février 1959 ont atteint 46,314,584.7 boisseaux. Le 27 février 1959, les stocks invendus d'avoine qui restaient au compte de 1957-1958 s'élevaient à 14,075,169.8 boisseaux, dont 10,468,000.0 avaient fait l'objet d'opérations de couverture à terme. Ces stocks et contrats à terme ont été reportés au compte de 1958-1959 en conformité de l'article 29 de la loi sur la Commission canadienne du blé. Les stocks d'avoine commerciale ont été reportés aux prix que la Commission demandait pour les classes en cause à la date de fermeture du compte, soit le 27 février 1959, moins 1c. le boisseau pour frais fixes subséquents et risques du marché. Les stocks vendus à terme ont été reportés aux prix en cours à la fermeture du marché pour les opérations de ce genre le 27 février 1959. Le rapport a été entériné par le décret du conseil C.P. 1959-411 du 3 avril 1959.

*Les arrivages au Compte ont été révisés à la baisse de 57.0 boisseaux, comparativement aux arrivages indiqués à la page 18 du rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour 1957-1958.

2. *Compte des livraisons en commun de 1957-1958—Avoine*

Le tableau suivant fait voir les résultats du compte des livraisons en commun de 1957-1958, du 1^{er} août à la date de fermeture du compte, le 27 février 1959:

1. Avoine dont la Commission a fait l'acquisition:

	Boisseaux
a) Livraisons des producteurs du 1 ^{er} août 1957 au 31 juillet 1958	57,849,713.5
b) Avoine acquise ¹ autrement ..	41.0
c) Avoine achetée du Compte de livraison en commun de 1956-1957	2,540,000.0
	<hr/>
Total de l'avoine acquise: ..	60,389,754.5

	Valeur	Valeur
2. Coût de l'avoine acquise		\$ 33,588,144.15
3. Produit des ventes du 1 ^{er} août 1957 au 27 février 1959.....	31,346,785.38	
Reporté au compte de 1958-1959 le 27 février 1959 ²	9,967,418.82	
	<hr/>	41,314,204.20
4. Excédent brut au 27 février 1959		7,726,060.05
5. Frais d'exploitation du 1 ^{er} août 1957 au 29 février 1959:		

	Boisseaux	
a) Frais fixes, y compris l'entreposage dans les terminus	5,179,699.92	
b) Intérêt et frais bancaires	198,996.99	
c) Récupération des frais de transport sur l'avoine exportée	(49,606.28)	
d) Payé aux courtiers et à l'association de compensation	12,391.51	
e) Administration et frais généraux	255,907.21	
	<hr/>	5,597,389.35

6. Excédent d'exploitation de la Commission à l'égard du compte d'avoine de 1957-1958, au 27 février 1959	<hr/> <hr/>	\$ 2,128,670.70
---	-------------	-----------------

3. *Frais d'exploitation*

Les frais nets d'exploitation imputables sur le compte des livraisons en commun d'avoine de 1957-1958, y compris les frais fixes, s'établissent à \$5,597,389.35.

Les frais d'entreposage, qui ont été de \$5,179,699.92, soit 8.954c. le boisseau sur les livraisons des producteurs, constituent l'élément principal des frais fixes. L'intérêt et les frais bancaires ont atteint \$198,996.99.

¹ Achetée de non-producteurs aux prix initiaux de la Commission, au prix en magasin à Fort-William et Port-Arthur.

² Voir le détail du transport ci-dessus.

Les frais administratifs s'établissent à \$255,907.21, soit à .4424c. le boisseau. Les frais de courtage et de l'association de compensation ont été de \$12,391.51. La récupération des frais de transport sur l'avoine expédiée aux ports du littoral du Pacifique représente la somme de \$49,606.28.

4. Excédent à distribuer aux producteurs

L'excédent du compte commun d'avoine, en 1957-1958, à distribuer aux producteurs, s'établissait ainsi:

Excédents sur les opérations de la Commission au 27 février 1959	\$ 2,128,670.70
<i>Soustraire:</i> Prélevé en conformité de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies	
Frais du dernier versement ..	20,933.61
	47,440.68
	68,374.29
	2,060,296.41
<i>Ajouter:</i> Intérêt additionnel couru après le 27 février 1959	12,130.51
	\$ 2,072,426.92

Le tableau précédent fait voir que l'excédent à distribuer aux producteurs à titre de dernier versement s'établit à \$2,072,426.92, soit 3.582c. en moyenne le boisseau sur des livraisons de 57,849,713.5 boisseaux.

Le tableau suivant fait voir les versements initiaux, les derniers versements et les prix réalisés par les producteurs (en magasin à Fort-William ou Port-Arthur) pour les principales classes d'avoine livrées à la Commission en 1957-1958, déduction faite des frais d'exploitation de la Commission, y compris les frais d'entreposage dans les élévateurs terminus et ruraux ainsi que les frais administratifs de la Commission.

	Versement initial ¹	Dernier versement ¹	Prix réalisé ¹
	(en cents par boisseau)		
N° 2 de l'Ouest canadien	60	7.369	67.369
N° 3 de l'Ouest canadien	57	4.179	61.179
Fourragère extra n° 1	57	3.639	60.639
Fourragère n° 1	55	3.164	58.164
Fourragère n° 2	50	6.088	56.088
Fourragère n° 3	45	7.347	52.347

Le dernier versement à l'égard du compte d'avoine de 1957-1958 a été approuvé par le décret du conseil C.P. 1959-412 du 3 avril 1959. L'envoi des chèques du dernier versement aux producteurs a commencé le 20 avril 1959 et s'est terminé le 24 avril 1959.

5. Achats et ventes

Le tableau suivant donne les quantités achetées par la Commission, les quantités nettes d'avoine vendue, de mois en mois, et les stocks d'avoine que la Commission avait en main à la fin de chaque mois du Compte de 1957-1958:

	Achats	Ventes (Boisseaux)	Stocks invenus
Août 1957	2,286,853.0	—	2,286,853.0
Septembre	9,381,661.1	—	11,668,514.1
Octobre	6,780,070.2	—	18,448,584.3
Novembre	5,038,187.4	—	23,486,771.7
Décembre	3,177,979.6	93,168.1	26,571,583.2
Janvier 1958	3,028,046.7	87,045.3	29,512,584.6
Février	1,700,407.0	97,465.6	31,115,526.0
Mars	1,818,177.7	49,759.8	32,883,943.9
Avril	1,852,914.8	783,888.1	33,952,970.6
Mai	6,343,192.7 ¹	9,343,857.0	30,952,306.3
Juin	6,409,312.2	21,983,053.6	15,378,564.9
Juillet	12,572,952.1	3,067,941.0	24,883,576.0
Août	—	1,226,508.7	23,657,067.3
Septembre	—	371,348.7	23,285,718.6
Octobre	—	4,917,749.6	18,367,969.0
Novembre	—	1,339,078.1	17,028,890.9
Décembre	—	1,574,519.4	15,454,371.5
Février	—	6,561,581.3 ²	—
Janvier 1959	—	8,892,790.2	6,561,581.3
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	60,389,754.5	60,389,754.5	

Le tableau qui précède fait voir de quelle manière la Commission a effectué les ventes et les achats pour le Compte de 1957-1958. Au cours de la période qui s'étend d'août à novembre 1957, toutes les ventes ont été portées au Compte de 1956-1957. De décembre à avril 1958, les ventes de la Commission ont surtout été portées au compte de 1956-1957 qui a été fermé le 9 mai 1958. Cependant, au cours de cette période, on a vendu de faibles quantités d'avoine pour le Compte de 1957-1958. Ces ventes comprenaient surtout des classes d'avoine qu'on ne trouvait plus dans ce qui restait des stocks du Compte de 1956-1957. Avec l'ouverture de la navigation au printemps de 1958, on a vendu de bonnes quantités d'avoine du Compte de 1957-1958. En août et en septembre, les ventes ont été faibles; mais elles se sont améliorées en octobre. Les ventes ont été plutôt modérées en novembre et en décembre.

Au début de 1959, le rythme des ventes s'est amélioré, ce qui a permis de fermer le Compte de 1957-1958, le 27 février 1959.

¹ Sont compris 2,540,000 boisseaux achetés du compte du 1956-1957 à un prix unique.

² Comprend les ajustements requis pour fermer le Compte de 1957-1958 au 27 février 1959.

6. Fixation des prix

Le tableau suivant donne les moyennes mensuelles des prix demandés par la Commission pour l'avoine fourragère n° 1, avec le prix maximum et le prix minimum de chaque mois, du 11 mai 1958 au 27 février 1959. Tous les prix sont cotés en magasin à Fort-William ou Port-Arthur:

	Maximum	Minimum	Moyenne
	(en cents le boisseau)		
Du 11 au 31 mai 1958	65 $\frac{1}{4}$ c.	64 $\frac{3}{4}$ c.	64 $\frac{7}{8}$ c.
Juin	71 $\frac{1}{4}$	65 $\frac{1}{4}$	66 $\frac{3}{8}$
Juillet	76 $\frac{1}{4}$	71 $\frac{3}{4}$	73 $\frac{3}{4}$
Août	74 $\frac{3}{4}$	71	73
Septembre	72	68	70 $\frac{5}{8}$
Octobre	69	67 $\frac{1}{4}$	68 $\frac{1}{2}$
Novembre	68	67	67 $\frac{3}{4}$
Décembre	69 $\frac{1}{2}$	67 $\frac{1}{4}$	68 $\frac{3}{4}$
Janvier 1959	70 $\frac{3}{4}$	69 $\frac{1}{2}$	70 $\frac{1}{8}$
Février	72	70	71 $\frac{3}{8}$

La faiblesse du marché de l'avoine du début de 1958 s'est continuée pendant le mois de mai. En juin et en juillet les prix se sont raffermis sous l'influence de l'apparence de la récolte de 1958 et de l'amélioration de la demande. Au cours des mois d'automne les prix demandés par la Commission pour l'avoine ont fléchi continuellement. On a enregistré une reprise modérée des prix au cours de la période de trois mois qui a précédé la fermeture du Compte de 1957-1958.

7. Observations générales

La situation du marché, au cours de la période de vente du Compte des livraisons en commun d'avoine de 1957-1958, ressemble beaucoup à celle du Compte de 1956-1957. Les niveaux des prix ont été bien semblables et la demande est demeurée limitée. L'excédent à distribuer aux producteurs est attribuable surtout aux versements initiaux réduits qui sont entrés en vigueur le 1^{er} août 1957, plutôt qu'à la situation du marché.

Pendant toute la durée du Compte des livraisons en commun de l'avoine de 1957-1958, il y a toujours eu un excédent d'avoine à vendre par rapport à la demande pour l'exportation et les besoins au pays. Cette situation a non seulement influé sur les prix de vente de l'avoine, mais elle a aussi accru considérablement les frais fixes acquittés par le Compte. Le total des frais d'exploitation imputables sur le compte de 1957-1958, y compris les frais fixes, s'est élevé à \$5,597,389.35, soit 9.676c. le boisseau.

La période de vente du Compte de 1957-1958 accuse un fléchissement sensible dans l'emploi de l'avoine de l'Ouest. Au cours de la période qui s'étend de mai 1958 à février 1959, les exportations d'avoine ont été de 12.3 millions de boisseaux, comparativement à 23.8 millions au cours des mois antérieurs correspondants. Le fléchissement porte en grande partie sur les expéditions aux États-Unis. Pendant cette même période, le rythme des ventes sur le marché domestique a fléchi modérément. Les effets du fléchissement dans la quantité d'avoine employée ont été atténués, vu que le volume d'avoine livré au Compte de 1957-1958 a été le plus faible de toutes ces dernières années.

Ce qui est plus important, c'est qu'au cours de la première moitié de la campagne agricole de 1958-1959, il y a eu une diminution dans les stocks commerciaux d'avoine et une baisse sensible des stocks gardés dans les fermes. Le Bureau fédéral de la statistique estime que les stocks d'avoine dans les fermes de l'Ouest s'établissaient à 135 millions de boisseaux, le 31 mars 1959, comparativement à 201 millions de boisseaux, le 31 mars 1958. Ces stocks, naturellement, comprennent l'avoine de semence et des stocks importants pour l'alimentation du bétail sur les fermes, ainsi qu'un excédent d'avoine disponible pour la vente.

Sur le total de 60,389,754.5 boisseaux vendus, les options étaient de 47,875,000.0 boisseaux.

M. NASSERDEN: Dans ces observations générales je lis:

Le rythme des ventes commerciales de blé canadien ne s'est pas ralenti pendant la période de vente du Compte de 1957-1958.

Est-ce que la consommation du blé au Canada baisse ou augmente actuellement?

M. McNAMARA: Pour ce qui est du marché domestique, la consommation est assez constante, bien qu'il y ait augmentation de la population. La consommation actuelle par personne semble fléchir, mais le volume des ventes de blé au Canada pour fins de mouture semble relativement constant.

M. NASSERDEN: Mais nous en consommons moins par personne.

M. McNAMARA: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Comment la Commission établit-elle les prix de l'avoine au Canada? Si mon voisin vend de l'avoine à l'élevateur dans ma région et que je désire acheter cette avoine de l'élevateur comment établirez-vous ce prix?

M. McNAMARA: L'avoine est achetée pour le compte des livraisons en commun au prix du versement initial garanti par l'État. Le prix d'achat que nous versons au producteur en premier lieu est le prix du versement initial. Dans la mesure où nous pourrions vendre à un meilleur prix, déduction faite des frais, cette augmentation se fera sentir dans le dernier versement. L'an dernier, il n'y a pas eu de dernier versement pour l'avoine; mais, cette année, nous en avons eu un de peu d'importance. Lorsque vous achetez de l'avoine de l'élevateur, vous la rachetez de la Commission à son prix de vente, non pas à notre prix d'achat. Le bénéfice que nous réaliserons sur cette vente apparaîtra dans le dernier versement à l'acheteur.

M. KORCHINSKI: C'est l'État qui, en grande partie, fixe le prix.

M. McNAMARA: Oui, d'après les conditions de vente qui ont existé ces deux dernières années. De fait, le prix du versement initial il y a deux ans a été plus élevé que le montant réalisé à la vente de l'avoine, de sorte que le Trésor a subi une perte de quelque deux millions de dollars. Le prix est donc devenu un prix garanti.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Je crois savoir que nous exportons une forte partie de notre avoine aux États-Unis? En est-il ainsi cette année?

M. McNAMARA: La vente de l'avoine aux États-Unis, notre principal débouché pour cette céréale, a été très désappointante cette année. On peut attribuer cela surtout à ce que les États-Unis produisent une quantité considérable d'avoine de très bonne qualité. Leur avoine se compare bien à la nôtre, et ainsi ils achètent moins de la nôtre. Nos ventes aux États-Unis ont été particulièrement désappointantes cette année. La nouvelle récolte aux États-Unis ne sera pas aussi bonne et, en conséquence, nous espérons reprendre notre place sur ce marché au cours des prochains mois.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Qu'est-ce qui est plus important pour nous, l'avoine de semence ou de provende?

M. McNAMARA: Surtout l'avoine de provende; cependant, nous possédons une avoine de semence canadienne de bonne qualité que nous vendons aux États-Unis. Les chevaux de course aux États-Unis préfèrent notre avoine à la leur, et ainsi nous vendons notre avoine dans ce pays.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Quel pour cent de notre avoine vendons-nous aux États-Unis cette année?

M. McNAMARA: Nous avons ces chiffres, je crois, et je pourrai vous les fournir dans un instant. La proportion est plutôt faible cette année, comparé à celle de l'an dernier. La demande et les expéditions outre-mer sont plus élevées cette année; mais la consommation domestique a fléchi considérablement.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que M. Riddel donne lecture des observations générales?

M. McINTOSH: Je désire poser une question qui a trait à l'emploi des stocks, page 8; on y déclare:

Les stocks d'avoine commerciale ont été reportés aux prix que la Commission demandait pour les classes en cause à la date de fermeture du Compte, soit le 27 février 1959, moins 1c. le boisseau pour frais fixes subséquents et risques du marché.

Qu'entendez-vous par "risques du marché"?

M. McNAMARA: En faisant un report, nous achetons d'un ancien Compte et vendons au nouveau. Il nous faut établir un prix. Relativement à ce Compte particulier, nous avons décidé de protéger le nouveau Compte en lui reportant l'ancien à 1c. en-dessous du prix en cours sur le marché ce jour-là. Il nous faut prévoir une somme pour les frais de vente. Nous n'effectuons pas de report du blé parce qu'aucune disposition ne permet au gouvernement fédéral d'assumer ces frais. Nous prévoyons une certaine somme pour le coût de l'avoine au prix du marché, jusqu'à ce qu'elle soit vendue et jusqu'à ce que nous ayons effectué le report.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Est-ce que la teneur en protéine de notre avoine est plus élevée que celle des États-Unis?

M. McNAMARA: C'est le poids au boisseau qui compte, non la teneur en protéine.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Mais la teneur en protéine devrait influencer sur le prix.

M. McNAMARA: Oui. A l'égard de l'écoulement de l'avoine, je ferai remarquer que jusqu'au 10 juin, nos exportations d'avoine aux États-Unis n'ont été que de 1.3 millions de boisseaux comparativement à 19.6 millions de boisseaux l'an dernier à la date correspondante. Nos exportations globales d'avoine durant la campagne agricole n'ont été que de 6.6 millions de boisseaux, au regard de 23.1 millions de boisseaux à la même date l'an dernier.

La vente de l'avoine a été fort désappointante cette année, sauf sur le marché domestique.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Est-ce que cette situation va se prolonger l'an prochain?

M. McNAMARA: C'est possible. L'écoulement de l'avoine gardée sur les fermes a pris des proportions exceptionnelles cette année; dans l'ensemble, la situation à l'égard de l'avoine ne sera pas grave. Les dernières estimations fournies par les préposés d'élevateur indiquent encore qu'il n'y a que 25 millions de boisseaux dans les fermes.

M. HORNER (*Acadia*): C'est un chiffre très bas. Je ne vois pas que le coût de l'avoine soit indiqué où que ce soit, autrement que sous forme de versement initial, de dernier paiement, ou de prix réalisé. Qu'en coûterait-il, en Ontario, par exemple, au cultivateur qui désire acheter de l'avoine? Comparativement? Je sais ce qu'il est dans l'Ouest canadien.

M. McNAMARA: Le prix en magasin à Fort-William ou Port-Arthur, plus le coût du transport aux divers marchés de l'Est canadien, plus la majoration.

M. HORNER (*Acadia*): Quel est le prix à Fort-William ou Port-Arthur?

M. McNAMARA: M. Riddel signale qu'il faut soumettre la subvention au transport versée par le gouvernement fédéral.

M. HORNER (*Acadia*): Je le sais.

M. McNAMARA: En vendant l'avoine, la Commission la vend au prix de base en magasin à Fort-William ou Port-Arthur, plus le coût du transport. Elle prend livraison de l'avoine, la transporte et l'écoule sur les marchés de l'est du Canada à des prix de concurrence. Nous n'expédions pas d'avoine au nom de la Commission sur les marchés de l'Est canadien.

M. HORNER (*Acadia*): Quel est le prix à Fort-William?

M. McNAMARA: Je puis vous le fournir.

M. HORNER (*Acadia*): Est-ce le prix indiqué à la page 10?

M. McNAMARA: Avoine fourragère, le 10 juin,—d'après la dernière carte que j'ai sous la main,—le prix demandé était de 70c. le boisseau, en magasin à Fort-William; l'avoine de semence était cotée à 67c. le boisseau.

M. NASSERDEN: Il semble que la consommation par personne baisse au Canada, même si les produits du blé sont probablement les aliments les moins chers que les Canadiens puissent acheter actuellement. Le règlement de la Commission du blé vous autorise-t-il à faire de la publicité afin de signaler la chose aux consommateurs canadiens?

M. McNAMARA: Oh! oui; la loi nous laisse entière liberté de lancer une campagne de ce genre. Je crois que vous et moi devrions nous efforcer de convaincre nos femmes que nous devrions manger plus de pain.

M. HORNER (*Acadia*): Le règlement existe, mais vous ne faites aucune dépense en publicité?

M. McNAMARA: Non, nous ne l'avons pas fait. Nos agents font beaucoup de publicité en leur nom dans les divers marchés de l'univers; mais, ici, au Canada, la Commission ne fait aucune publicité.

Le PRÉSIDENT: Rubrique n° 7, Observations générales.

M. EARL: La prochaine partie a trait aux observations générales:

La situation du marché, au cours de la période de vente du Compte des livraisons en commun d'avoine de 1957-1958, ressemble beaucoup à celle du Compte de 1956-1957. Les niveaux des prix ont été bien semblables et la demande est demeurée limitée. L'excédent à distribuer aux producteurs est attribuable surtout aux versements initiaux réduits qui sont entrés en vigueur le 1^{er} août 1957, plutôt qu'à la situation du marché.

Pendant toute la durée du Compte des livraisons en commun de l'avoine de 1957-1958, il y a toujours eu un excédent d'avoine à vendre par rapport à la demande pour l'exportation et les besoins au pays. Cette situation a non seulement influé sur les prix de vente de l'avoine, mais elle a aussi accru considérablement les frais fixes acquittés par le Compte. Le total des frais d'exploitation imputables sur le compte de 1957-1958, y compris les frais fixes, s'est élevé à \$5,597,389.35, soit 9.676c. le boisseau.

La période de vente du Compte de 1957-1958 accuse un fléchissement sensible dans l'emploi de l'avoine de l'ouest. Au cours de la période qui s'étend de mai 1958 à février 1959 les exportations d'avoine ont été de 12.3 millions de boisseaux, comparativement à 23.8 millions de boisseaux au cours des mois antérieurs correspondants. Le fléchissement porte en grande partie sur les expéditions aux États-Unis. Pendant cette même période, le rythme des ventes sur le marché domestique a fléchi modérément. Les effets du fléchissement dans la quantité d'avoine employée ont été atténués, vu que le volume d'avoine livré au Compte de 1957-1958 a été le plus faible de toutes ces dernières années.

Ce qui est plus important, c'est qu'au cours de la première moitié de la campagne agricole de 1958-1959, il y a eu une diminution dans les stocks commerciaux d'avoine et une baisse sensible des stocks gardés dans les fermes. Le Bureau fédéral de la statistique estime que les stocks d'avoine dans les fermes de l'Ouest s'établissaient à 135 millions de boisseaux, le 31 mars 1959, comparativement à 201 millions de boisseaux, le 31 mars 1958. Ces stocks, naturellement, comprennent l'avoine de semence et des stocks importants pour l'alimentation du bétail sur les fermes, ainsi qu'un excédent d'avoine disponible pour la vente.

Sur le total de 60,389,754.5 boisseaux vendus, les options étaient de 47,875,000.0 boisseaux.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des observations à faire, messieurs?

M. HORNER (*Acadia*): Il semble que les frais d'exploitation soient plutôt élevés, presque 10c. le boisseau. Pourrait-on nous dire ce que comprennent ces frais? Comme le cultivateur ne reçoit que de 45 à 50c. le boisseau, ces frais d'exploitation de 10c. le boisseau semblent élevés.

M. McNAMARA: Il s'agit surtout de frais fixes ou obligatoires.

M. HORNER (*Acadia*): Versés aux élevateurs.

M. McNAMARA: L'entreposage et l'intérêt. On voudra bien se rappeler qu'une bonne partie de l'avoine livrée sous le régime du contingentement est entreposée pendant de longues périodes. Dans le cas de l'avoine, l'État ne partage pas les frais d'entreposage, qui sont donc entièrement à la charge du producteur.

M. HORNER (*Acadia*): En d'autres termes, l'avoine est restée dans les élevateurs, et j'imagine qu'il y en a une assez grosse quantité?

M. McNAMARA: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Ainsi la quantité augmente d'année en année et cela représente une quantité considérable.

M. McNAMARA: Oui. Depuis un certain temps, nous avons en entrepôt une quantité anormalement élevée d'avoine commerciale, et les frais d'exploitation s'en ressentent.

M. HORNER (*Acadia*): A-t-on jamais songé que ce serait une excellente idée d'offrir cette avoine en vente aux cultivateurs locaux? Je sais qu'il en a été question l'an dernier, quand on a pensé qu'il y aurait une sécheresse en Saskatchewan et au Manitoba. On a cru qu'on pourrait vendre une partie de cette avoine emmagasinée dans les élevateurs régionaux aux cultivateurs, à un prix réduit ou à un prix convenu. Que pensez-vous de cette idée?

M. McNAMARA: Je ne suis pas au courant de ce dont vous parlez; mais, de façon générale, nous avons pensé, comme je l'ai déjà dit, que les stocks d'avoine commerciale disponibles sont trop élevés. A plusieurs reprises nous avons été sur le point de conclure des transactions sur le marché américain et cela nous a porté à croire que la vente de l'avoine reprendrait; et nous sommes encore dans cette situation aujourd'hui. Les Américains s'intéressent à

notre avoine actuellement et nous espérons que, d'ici quelques mois, il y aura beaucoup d'activité de ce côté et que la situation se redressera.

M. HORNER (*Acadia*): En d'autres termes, on n'a pas vendu d'avoine en Saskatchewan et au Manitoba, sous le régime de l'aide fédérale; on n'a pas vendu d'avoine en ces endroits?

M. McNAMARA: Au prix régulier, oui; mais rien à prix réduit.

M. McINTOSH: Puis-je déclarer qu'il est six heures; l'horloge prend du retard.

Le PRÉSIDENT: M. McNamara dit que nous pourrions peut-être terminer, vu qu'il reste très peu à faire.

M. HORNER (*Acadia*): Terminons alors.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Je crois que nous devrions lever la séance. Est-ce qu'on nous communiquera la définition du mot "producteur" demain?

M. McNAMARA: Elle est prête maintenant, si vous la voulez.

Le PRÉSIDENT: Je vois que nous n'avons plus quorum. N'est-ce pas le désir du Comité de continuer?

M. McNAMARA: Puis-je demander quand le Comité se réunira de nouveau, car nous aimerions prendre des mesures à l'égard de ceux qui devront rester.

Le PRÉSIDENT: A 9 heures et demie demain matin.

M. McINTOSH: Pourrait-on consigner cette définition au compte rendu avant que nous levions la séance.

M. HORNER (*Acadia*): Lorsque nous aurons terminé l'étude du rapport de la Commission du blé, passerons-nous à celui de la Commission des grains?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. RIDDEL: Monsieur le président, désirez-vous qu'on donne lecture de cette définition maintenant.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs. Est-ce votre bon plaisir que nous la consignions au compte rendu comme si elle avait été lue.

M. McINTOSH: Est-ce long?

M. RIDDEL: Une page.

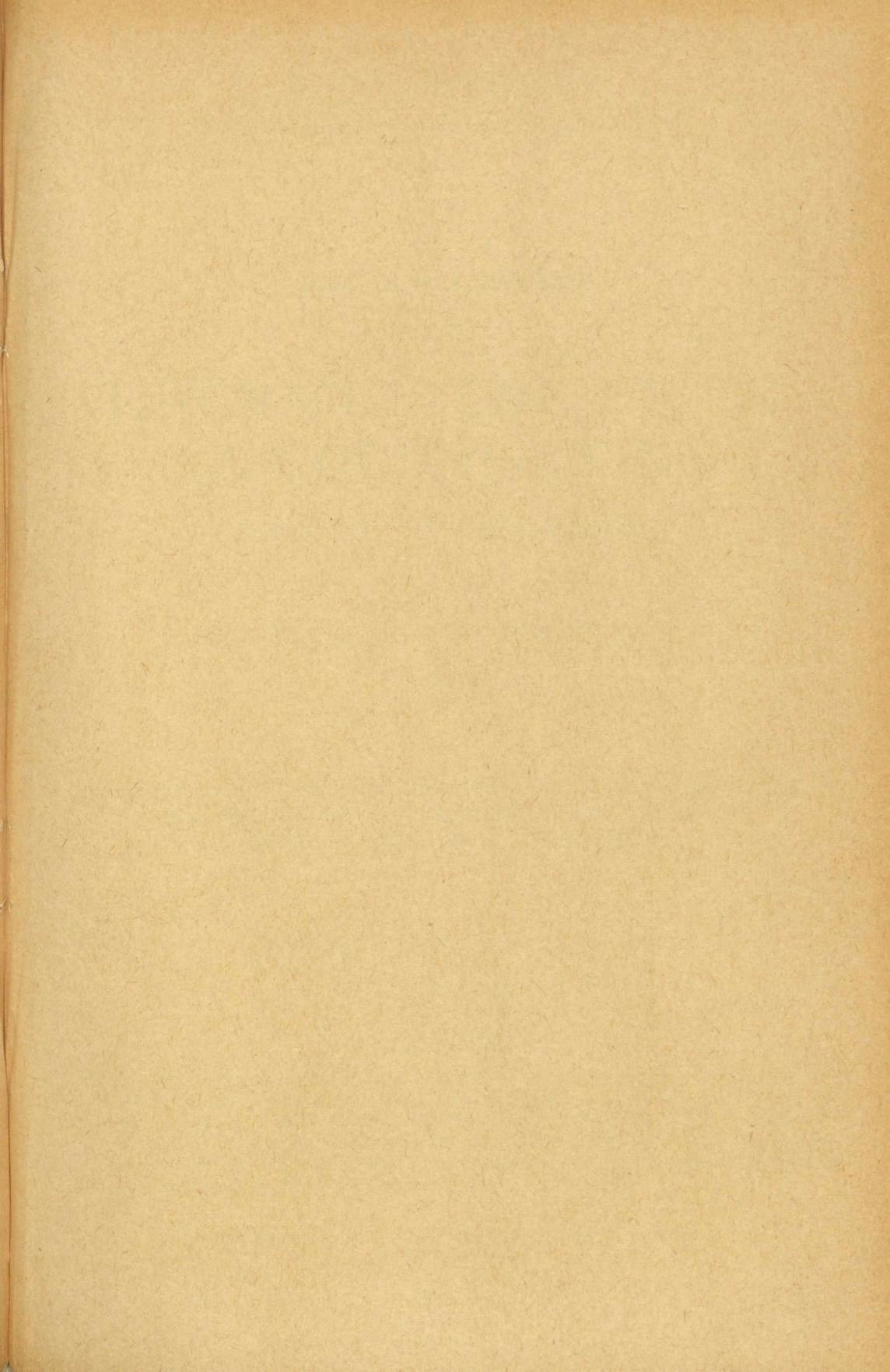
M. FORBES: Pourquoi ne pas la déposer et nous la lisons dans le rapport.

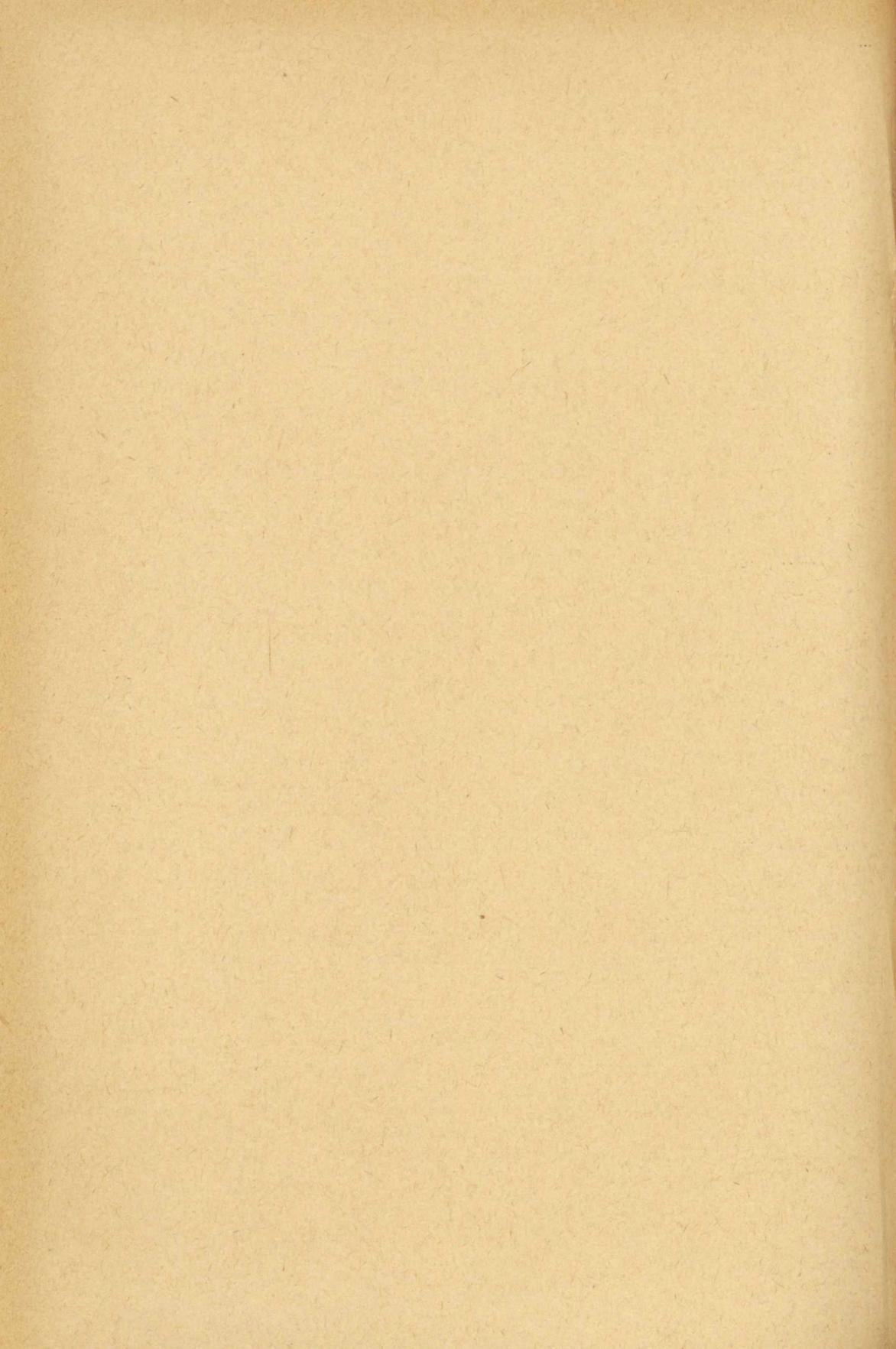
M. HORNER (*Jasper-Edson*): Permettez-moi de la lire; je désire poser des questions à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous ferions mieux de renvoyer la chose à demain matin, si vous désirez qu'on en donne lecture.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Je propose alors qu'on en donne lecture demain matin.

(La séance est levée.)





CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-quatrième législature

1959

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. HAYDEN STANTON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 11

Rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole de 1957-1958 et rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année 1958.

SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 1959

TÉMOINS:

De la Commission canadienne du blé: M. W. C. McNamara, commissaire en chef; M. W. Riddel, commissaire en chef adjoint, et M. W. E. Robertson, commissaire. *De la Commission des grains du Canada:* M. S. Loptson, commissaire; M. E. E. Baxter, statisticien en chef; M. W. J. MacLeod, secrétaire; M. P. Fraser, inspecteur en chef adjoint des grains; et M. G. N. Irvine, chimiste en chef adjoint.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1959

21546-7-1

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. Hayden Stanton,
Vice-président: M. W. H. Jorgenson,
MM.

Argue,
Barrington,
Boivin,
Boulanger,
Brunsdén,
Cadieu,
Campbell (*Lambton-
Kent*),
Casselman (M^{me}),
Charlton,
Cooper,
Crestohl,
Doucett,
Dubois,
Dupuis,
Fane,
Fleming (*Okanagan-
Revelstoke*),
Forbes,
Godin,

Gundlock,
Hales,
Hardie,
Henderson,
Hicks,
Horner (*Acadia*),
Horner (*Jasper-Edson*),
Howe,
Kindt,
Korchinski,
Lahaye,
Latour,
Leduc,
Létourneau,
McBain,
McIlraith,
McIntosh,
McMillan,
Michaud,
Milligan,

Muir (*Lisgar*),
Nasserden,
Noble,
O'Leary,
Pascoe,
Peters,
Phillips,
Racine,
Rapp,
Régnier,
Robinson,
Rompré,
Rowe,
Smith (*Lincoln*),
Southam,
Speakman,
Thomas,
Tucker,
Villeneuve.

Secrétaire du Comité:
M. Slack.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 25 juin 1959.

(15)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 9 heures et demie du matin, sous la présidence de M. Haydon Stanton.

Présents: MM. Boulanger, Brunsdén, Charlton, Cooper, Dubois, Fane, Forbes, Hales, Henderson, Hicks, Horner (*Acadia*), Horner (*Jasper-Edson*), Howe, Korchinski, McIntosh, Nasserden, Noble, Pascoe, Rapp, Régnier, Rompré, Smith (*Lincoln*), Southam, Speakman, Stanton et Thomas (26).

Aussi présents: De la Commission canadienne du blé: M. W. C. McNamara, commissaire en chef; M. W. Riddell, commissaire en chef adjoint; M. W. E. Robertson, commissaire; M. C. E. G. Earl, contrôleur; et M. C. B. Davidson, adjoint exécutif.

Le Comité reprend l'examen du rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé.

MM. McNamara et Riddell fournissent les renseignements qu'on leur avait demandés sur la délivrance de permis aux producteurs et sont de nouveau interrogés.

Les parties suivantes du rapport supplémentaire sont approuvées:

Compte des livraisons en commun de 1957-1958—Blé, Rapport des vérificateurs.

Le Comité reprend ensuite l'examen de la Partie I du Rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole de 1957-1958.

Les subdivisions suivantes de la partie I sont approuvées:

8. Compte des livraisons en commun, 1957-1958—Avoine
9. Compte des livraisons en commun, 1957-1958—Orge
10. Division des paiements
11. Le contentieux
12. La Commission canadienne du blé
13. Le personnel et ses dirigeants
14. Le Comité consultatif.

La partie II du rapport, l'état financier (y compris les documents I à VII) est approuvée.

La partie III, rapport des vérificateurs, est approuvée.

La partie IV, l'état des paiements anticipés aux producteurs prévus par la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, est approuvée.

Les appendices du rapport, formés des tableaux statistiques I à XXIII, sont approuvés.

Au nom du Comité, le président remercie M. McNamara et ses collaborateurs d'avoir prêté leur concours au Comité.

A 11 heures du matin, la séance est suspendue jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(16)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation reprend la séance à 3 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Stanton.

Présents: MM. Boulanger, Campbell (*Lambton-Kent*), Charlton, Fane, Forbes, Gundlock, Hales, Henderson, Horner (*Acadia*), Horner (*Jasper-Edson*), Howe, Korchinski, Lahaye, McIntosh, Milligan, Nasserden, Rapp, Southam, Speakman, Stanton et Thomas (21).

Aussi présents: De la Commission des grains: MM. S. Loptson, commissaire; M. W. J. MacLeod, secrétaire; M. E. E. Baxter, statisticien en chef; M. P. Fraser, inspecteur en chef adjoint des grains; et M. G. N. Irvine, chimiste en chef adjoint.

Le Comité entreprend l'étude du rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année 1958.

Présenté aux membres du Comité par le président, M. Loptson exprime les regrets de M. Milner, commissaire en chef, et de M. G. McConnell, commissaire, qui sont absents pour raison de force majeure et il présente alors les autres fonctionnaires de la Commission des grains.

M. Loptson, secondé par MM. Baxter, Fraser et MacLeod, est interrogé et fournit des renseignements complémentaires.

Les parties suivantes du rapport sont approuvées:

1. Les stocks de grain et leur emploi—campagne agricole de 1957-1958
2. La vente
3. Expédition des élévateurs régionaux
4. Activité des élévateurs terminus
5. Activité des élévateurs de l'Est
6. Exportations
7. Consommation canadienne
8. Report
9. Permis et cautions
10. Commissaires adjoints
11. Poursuites judiciaires
12. Défauts
13. Déficits et excédents, élévateurs régionaux
14. Règlements et ordonnances
15. Comités des étalons des grains

Il est convenu—Que le Comité siège de nouveau ce soir à 8 h. 15.

À 5 heures et 50 de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à 8 heures et quart du soir.

SÉANCE DU SOIR

(17)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation reprend la séance à 8 heures et quart du soir, sous la présidence de M. Stanton.

Présents: MM. Campbell (*Lambton-Kent*), Charlton, Cooper, Doucett, Fane, Forbes, Gundlock, Henderson, Horner (*Acadia*), Horner (*Jasper-Edson*), Howe, Korchinski, McBain, McIntosh, Milligan, Nasserden, Peters, Rapp, Southam, Speakman, Stanton et Thomas (22).

Aussi présents: De la Commission des grains: (Les mêmes qu'à la séance de l'après-midi).

Le Comité reprend l'examen du rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année 1958.

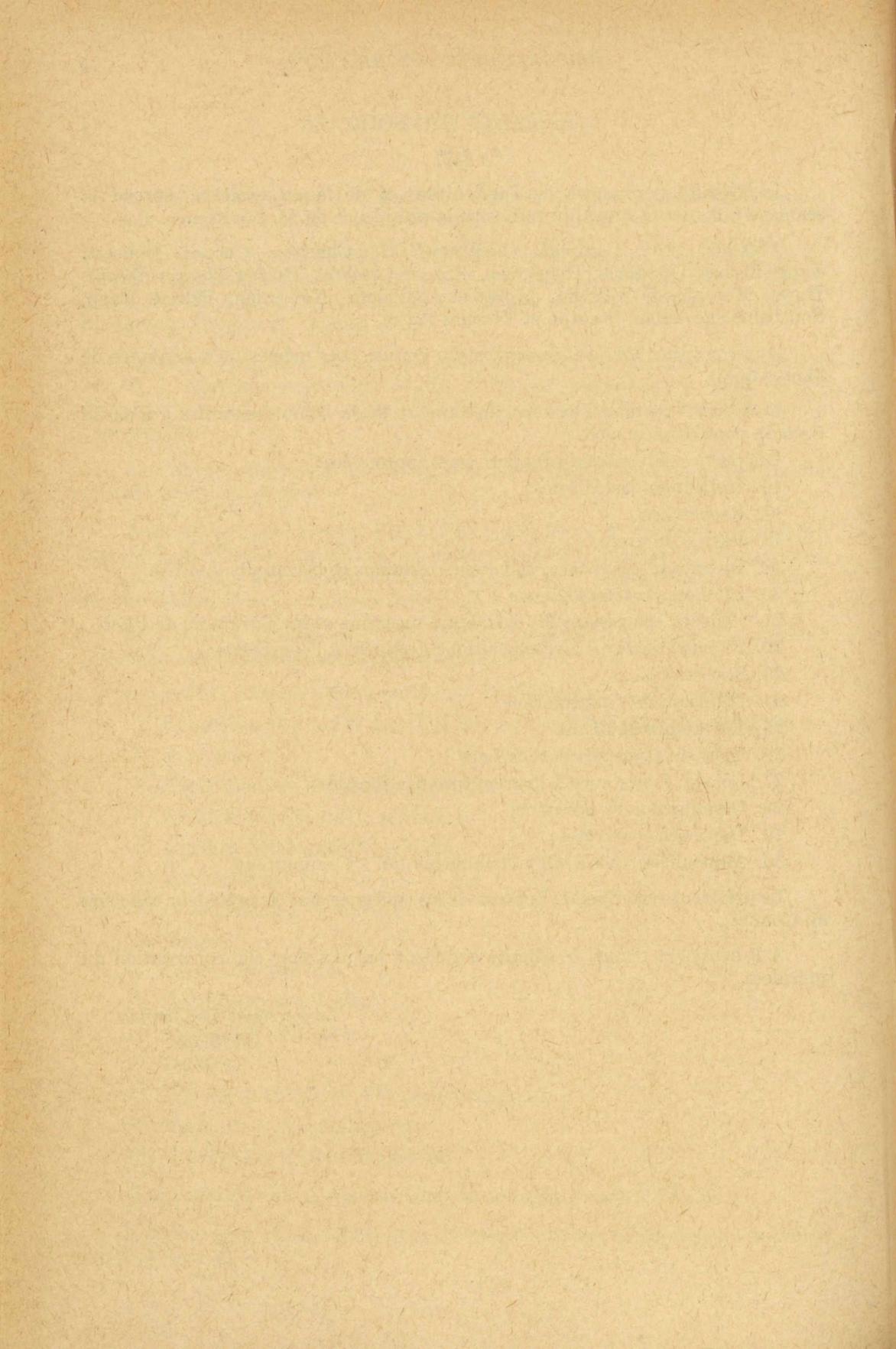
Les parties suivantes du rapport sont approuvées:

16. Inspection des céréales
17. Recherches
18. Pesage du grain
19. Inventaire des stocks, éleveurs terminus et éleveurs de l'Est
20. Enquêtes entomologiques
21. Plaintes concernant les éleveurs terminus et les éleveurs de l'Est
22. Plaintes relatives aux expéditions destinées à l'exportation
23. Statistique
24. Diffusion de l'information
25. Éleveurs de l'État
26. Tarif du transport sur les Lacs
27. Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies
28. Organisation et personnel
29. Dépenses et recettes
30. Appendices «A» à «K» et tableaux qui s'y rapportent

Le président remercie M. Lopton et ses collègues d'avoir prêté leur concours au Comité.

À 9 heures et demie, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.



TÉMOIGNAGES

JEUDI 25 juin 1959,
9 heures et demie du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que nous sommes en nombre. Veuillez bien faire silence. Je demande à M. McNamara de donner lecture du tableau que nous lui avons demandé hier, n'est-ce pas?

M. W. C. McNAMARA (*commissaire en chef de la Commission canadienne du blé*): Un membre du Comité nous a demandé de lui fournir des renseignements au sujet des livraisons en commun (1957-1958) de différentes classes de blé durum. Ces données sont approximatives, pas tout à fait précises, probablement, mais je crois qu'elles suffiront à renseigner le Comité. Les livraisons en commun de blé durum se répartissaient ainsi:

Blé durum ambré de l'Ouest canadien, n° 1: 27,000 boisseaux
Blé durum ambré de l'Ouest canadien, n° 2: 4,550,000 boisseaux
Blé durum ambré de l'Ouest canadien, n° 3: 11,454,000 boisseaux
Blé durum ambré de l'Ouest canadien, extra n° 4: 5,900,000 boisseaux
Blé durum ambré de l'Ouest canadien, n° 4: 6,500,000 boisseaux
Blé durum ambré de l'Ouest canadien, n° 5: 727,000 boisseaux
Blé durum ambré de l'Ouest canadien, n° 6: 65,000 boisseaux
Autres classes, y compris les hors classes: 320,000 boisseaux.

Comme je l'ai fait remarquer, il ne s'agit pas de chiffres précis, mais je pense qu'ils suffiront à vous donner un aperçu des livraisons.

M. KORCHINSKI: Voulez-vous répéter le chiffre relatif au blé n° 1, s'il vous plaît?

M. McNAMARA: 27,265 boisseaux.

On nous a demandé de faire une autre déclaration. Un député nous a prié de consigner une déclaration relative à nos principes en ce qui concerne la délivrance des permis. M. Riddel vous donnera lecture de cette déclaration.

M. W. RIDDEL (*commissaire en chef adjoint de la Commission canadienne du blé*): Monsieur le président, j'aimerais lire cette déclaration:

En conformité des dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé, la Commission consent à délivrer un livret de permis à tout requérant, pourvu que, aux termes de la loi, il produise du grain sur une ferme exploitée par lui ou en son nom, qui n'est pas inscrite en tout ou en partie dans un livret de permis délivré auparavant ou qui ne fait pas partie de terres déjà décrites dans un livret de permis comme constituant une ferme.

Chaque demande de permis est jugée quant au fond et, si quelque doute existe quant au titre du requérant à l'obtention d'un livret de permis, la Commission prend en considération tout témoignage approprié qui lui est fourni ou lui est disponible. A cet égard, la Commission tient compte du titre de propriété ou du bail d'affermage, de l'exploitation préalable des terres, surtout quant il y a un lien familial ou un mineur, de l'entreposage du grain, soit séparément sur la ferme, soit mêlé à d'autres grains produits sur d'autres fermes, et d'autres facteurs pertinents qui permettent de juger si les terres sont cultivées comme unités distinctes et indépendantes par un producteur de grain qui répond aux exigences de la loi.

Quand des doutes subsistent quant à l'admissibilité du requérant, la Commission renvoie ordinairement la demande à l'inspecteur de district en vue d'un examen plus approfondi lors de sa prochaine visite au point de livraison du requérant et d'une rencontre personnelle avec ce dernier.

Les cas portés à l'attention de la Commission sont jugés d'après les mêmes règles déterminantes quant il y a lieu de croire qu'une personne détient un livret de permis sans y être légalement autorisée. Si l'enquête ne suffit pas à établir le droit d'une telle personne à un livret de permis, le détenteur devra produire la preuve de la propriété finale des produits du grain livré en vertu du livret de permis en se rapportant aux registres bancaires et au paiement des impôts municipaux à l'égard des terres décrites dans ledit livret.

Monsieur le président, j'aimerais me reporter un instant à la loi, afin de vous donner une ou deux définitions qu'elle contient. La première a trait au producteur réel.

«Producteur réel» signifie un producteur réellement adonné à la production du grain;

La définition du producteur est la suivante:

«Producteur» comprend, ainsi qu'un producteur réel, toute personne ayant droit, à titre de propriétaire, vendeur ou créancier hypothécaire, au grain cultivé par un producteur réel ou à toute part s'y rattachant;

La définition du grain aux fins de la loi est la suivante:

«Grain» comprend le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, et la graine de lin;

Maintenant, en passant à l'article 18 de la loi, sous la rubrique des livrets de permis, cet article se lit comme il suit:

(1) Sous réserve des dispositions de la présente loi, un producteur peut exiger de la Commission l'émission d'un livret de permis autorisant la livraison du grain produit sur la terre comprenant la ferme du producteur.

(2) Le producteur réel de grain sur une terre quelconque a un droit de priorité quant à la possession du livret de permis dans lequel cette terre est décrite, mais il doit tenir le livret de permis accessible à tout autre producteur ayant droit de livrer du grain en vertu dudit livret, sur demande de ce producteur.

Pour plus de précision, je dois dire que sur l'avis de notre conseiller, nous appelons grain les cinq grains mentionnés dans la loi, c'est-à-dire le blé, l'avoine, l'orge, le seigle et la graine de lin; et le producteur d'un ou de l'autre de ces grains doit les produire sur la terre décrite dans le livret de permis.

Je voulais aussi faire remarquer que le fait d'être mineur n'empêchera pas un candidat éligible sous tous les autres rapports d'obtenir un livret de permis.

M. McINTOSH: Voudriez-vous avoir la bonté de définir l'unité agricole?

M. RIDDEL: La loi ne contient pas de définition à ce sujet.

M. McNAMARA: Attendez, nous en avons peut-être une.

M. McINTOSH: Peut-être que cela tient compte de la question.

M. RIDDEL: Il n'y a pas de définition de l'unité agricole contenue dans la loi.

M. RAPP: Monsieur le président, en quelle année cette loi a-t-elle été rédigée?

M. RIDDEL: Elle a été rédigée en 1935 et on n'y a apporté aucune modification depuis.

M. RAPP: Nous possédons la définition d'un producteur. J'y ai fait mention précédemment. Depuis, les cultivateurs ont cultivé 800,000 acres de graines de colza. Pourquoi les cultivateurs qui produisent cette graine ne sont-ils pas considérés comme des producteurs? Selon la définition, les producteurs ne produisent que de l'avoine, du blé, de l'orge, du seigle et du lin. L'état des choses a bien changé depuis ce temps.

Il y a quelques années, peut-être une couple d'années, le Canada a cultivé plus de 800,000 acres en colza. Le producteur de colza devrait être considéré comme producteur aux fins de la loi. Il faudrait modifier ou reviser la loi.

M. RIDDEL: Monsieur le président, de l'avis de notre conseiller, il faudrait modifier la loi afin d'inclure la graine de colza comme grain aux termes de la loi.

M. HORNER (*Acadia*): Croyez-vous qu'on devrait faire cette modification?

M. RIDDEL: Notre Commission n'a pas la compétence voulue pour régler la livraison de cette graine et s'occuper de sa vente.

M. HORNER (*Acadia*): Mais vos agents s'en occupent, n'est-ce pas?

M. RIDDEL: Ils s'en occupent indépendamment de la Commission.

M. COOPER: Je me rends parfaitement compte de la tâche qui incombe à la Commission relativement à la délivrance de livrets. Dans certains cas, il y a deux ou trois livrets par famille. Personnellement, j'aimerais bien que ce problème soit réglé. D'un autre côté, le cultivateur qui désire établir son fils ne peut lui acheter tout un outillage neuf et le placer sur une terre dans l'unique but de lui obtenir un livret. Il y aurait lieu de renforcer cette réglementation dans certains cas mais on devrait montrer plus de latitude à l'égard du jeune cultivateur qui en est à ses débuts. J'estime que la Commission devrait accorder un livret de permis supplémentaire au cultivateur dont le fils désire rester sur la ferme et devenir cultivateur à son tour. Notre population agricole diminue et cette difficulté y est pour quelque chose.

Une voix: Il y a d'autres raisons.

M. COOPER: Il y a quelques autres raisons.

M. RIDDEL: Il n'a pas été question d'instruments aratoires ni de propriété de machinerie agricole dans notre déclaration.

M. COOPER: Le questionnaire qui a été envoyé en fait mention.

M. McNAMARA: Nous posons cette question dans notre questionnaire. La propriété d'instruments aratoires nous a déjà servi de critère. Des membres du Comité nous ont fait remarquer que de nos jours cet axiome n'avait plus la même valeur parce que même des cultivateurs indépendants échangent de la machinerie. Nous avons donc exclu ce facteur de notre décision.

M. McINTOSH: A l'égard de la définition de producteur, vous avez dit «autre que tout livret de permis délivré présentement». Les livrets que vous délivrez nous posent des problèmes. Dans certains cas, comme vous le savez, les cultivateurs ont droit à des livrets distincts. Je crois qu'on devrait rayer cette disposition parce que certains livrets de permis délivrés présentement devront être changés. S'il faut accorder quelque signification à cette définition,

il importe de savoir ce qu'une unité agricole représente; autrement, les règlements ne valent rien puisque la Commission peut définir à son gré l'unité agricole mais, de notre côté, nous ne pouvons l'expliquer à nos commettants. Dans un cas, cette expression aura un certain sens, dans l'autre, le sens contraire. Avez-vous quelque chose à dire là-dessus?

M. McNAMARA: Je peux seulement répéter que le Parlement n'a pas défini l'unité agricole dans la loi. Il nous a laissé le soin d'en juger. Il est assez malaisé d'exprimer verbalement ce que notre jugement sera. Il y a tant de cas différents que nous devons les examiner individuellement chaque fois et décider au meilleur de notre capacité du cas particulier qui nous est soumis.

M. McINTOSH: Nous devons donc continuer à combattre les jugements comme dans le passé.

M. McNAMARA: Je ne puis concevoir de disposition à inclure dans la loi qui pourrait englober tous ces cas.

M. McINTOSH: Pouvez-vous nous dire approximativement ce que vous entendez par unité agricole, en tenant compte de la question que M. Cooper vous a posée à l'égard des cultivateurs qui tentent d'établir leur fils sur une terre?

M. McNAMARA: Je pense que nous avons établi notre principe de base dans la déclaration que nous avons faite ce matin. Je ne vois pas ce que nous pourrions ajouter là-dessus.

M. KORCHINSKI: Vous avez dit que vous attachiez de l'importance au fait qu'un cultivateur paie ou ne paie pas ses impôts. S'il ne possède pas de livret de permis, il n'a pas d'argent et ne peut donc pas verser ses impôts.

M. RIDDEL: Il est question du paiement des taxes municipales dans la dernière partie qui porte sur les motifs permettant de croire qu'un particulier possède un livret de permis auquel il n'est pas légalement autorisé. Dans ce cas, il livrerait du grain en vertu du livret de permis et alors nous pourrions constater qu'il a versé des impôts fonciers ou que cet impôt lui a été attribué; cette constatation prouverait de quelque façon que cet individu est vraiment un producteur en conformité de la loi.

M. KORCHINSKI: Pourriez-vous nous indiquer combien de demandes ont été refusées pendant les trois dernières années, par exemple, sous ce rapport?

M. McNAMARA: Je regrette, mais nous n'avons pas le détail de cette nature ici. Nous pourrions vous l'obtenir mais cela exigerait beaucoup de travail avant d'avoir examiné toutes les demandes. Je pense, messieurs, que nous comprenons la situation. Nous attachons beaucoup d'importance au problème des mineurs. Ce problème s'accroît de plus en plus. En tant que Commission, nous ne désirons certainement pas mettre aucun règlement en vigueur qui dissuaderait les jeunes gens de rester sur la terre. Comme vous, nous sommes très conscients de ce problème.

D'un autre côté, nous estimons qu'il faut protéger les détenteurs de permis; nous ne voulons pas délivrer ces livrets à qui mieux mieux de sorte que certaines familles seront favorisées au détriment des autres. Nous voulons nous assurer de l'éligibilité d'un fils de cultivateur qui demande un permis avant de le lui accorder. Nous tâchons d'agir au mieux de notre connaissance.

M. KORCHINSKI: Pouvez-vous me dire s'il y a eu une augmentation dans le nombre de refus en ce qui concerne ces livrets délivrés l'an dernier?

M. McNAMARA: A mon avis, le contraire s'est produit. Je crois que nous avons délivré plus de permis l'an passé, même si nous en avons trouvé plusieurs

qui n'avaient pas été délivrés convenablement. Les gens obtiennent leur permis et alors, quand le temps est venu de les vérifier, nous constatons que nous avons délivré deux permis dans certains cas là où l'an dernier nous n'en avons délivré qu'un. Nous vérifions ces cas suspects.

M. KORCHINSKI: Le nombre de demandes a-t-il augmenté?

M. McNAMARA: Oui; nous avons été débordés par les demandes de nouveaux permis.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Je pense que cette question touche de très près les gens de ma région. Voici une pile de lettres à ce sujet. En premier lieu, je suis très heureux de voir que, selon la définition, le cultivateur ne doit pas nécessairement produire son grain dans une certaine année. Je parle d'unités agricoles où ni le cultivateur ni aucun membre de sa famille ne possède de permis.

Si vous refusez de délivrer ces permis et si votre conseiller et le conseiller que j'ai engagé s'entendent à dire que ces cultivateurs produisent du grain et sont légalement autorisés à avoir un livret de permis, de quelle façon croyez-vous que ces gens pourront obtenir un livret de permis?

M. McNAMARA: Je suis d'avis qu'il faut d'abord avoir une notion exacte de la situation. Je sais que le D^r Horner ne me contredira pas quand je dis que les demandes auxquelles il fait mention n'ont pas trait aux livrets de permis en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé afin d'aider les producteurs à livrer leur grain mais que ces demandes sont plutôt faites dans l'intention d'obtenir l'allocation de tant par acre que le gouvernement a autorisée.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Je ne suis pas d'accord.

M. McNAMARA: Puis-je poursuivre, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Accordé.

M. McNAMARA: M. Horner a dit qu'il était heureux que nous ne mentionnions pas une année précise dans la définition. Puis-je vous souligner que devant un producteur qui, il y a vingt ans, a cultivé deux acres de blé et qui pour cette raison se prétend maintenant producteur, nous éprouvons beaucoup de difficulté à nous convaincre que cet homme est un producteur de blé aujourd'hui. Dans plusieurs cas, ces gens produisent des fourrages. Il se peut qu'ils aient cultivé du grain dans les années passées ce qui leur aurait permis d'obtenir un livret de permis de la Commission du blé à ce moment, mais nous devons nous rendre compte qu'ils produisent actuellement du blé, de l'avoine, de l'orge, du seigle ou de la graine de lin. Comme M. Horner le sait, après enquête, nous avons dû rejeter plusieurs demandes dont un grand nombre provenait de cette région où le problème est très sérieux; je vous dirai que ces cultivateurs ne produisent aucun des grains mentionnés plus haut; néanmoins, dans plusieurs circonstances, nous avons délivré des permis qu'ils n'avaient jamais sollicités parce que nous nous sommes assurés qu'ils sont des producteurs de grain, bien qu'ils n'en aient pas fourni de preuve et qu'ils n'ont pas écoulé leur grain par des voies commerciales. D'autres fois, quand les témoignages que nous avons reçus prouvent que ces cultivateurs cultivent uniquement des grains de récolte fourragère, nous n'avons pas jugé que notre loi nous autorisait à leur donner un permis de livraison dans l'unique but de les rendre éligibles au paiement d'un dollar par acre.

Ainsi que je l'ai fait remarquer au Comité plus tôt, notre Commission n'est que le mandataire du ministère fédéral de l'Agriculture; nous ne décidons pas de ces paiements. Selon les règlements gouvernementaux, seules les personnes détentrices de livrets de permis de la Commission du blé peuvent recevoir

ces paiements. Cette règle avait pour propos de rendre éligible aux permis les gens à qui nous délivrons normalement ces permis. La Commission n'a aucune objection à ce que le gouvernement juge bon de verser des paiements de tant par acre aux producteurs de graines fourragères, de graines de tournesol, de betteraves ou d'autres produits agricoles; elle s'empressera de faire ces versements au nom du gouvernement si le ministère de l'Agriculture qui est compétent en la matière, ordonne à la Commission canadienne du blé de verser ces allocations à cette classe de producteurs. Je vous assure que nous transmettrons ces chèques sans délai.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Je ne veux pas montrer cette chose sous son mauvais jour. Les gens que je défends ne produisent pas uniquement des grains de fourrage. Ils sont de petits cultivateurs établis dans une nouvelle région agricole et ne produisent pas principalement des grains fourragers mais des grains de provende et des cultures mixtes. Pour une raison ou l'autre, ils n'ont pas semé de grains durant la campagne agricole de 1958-1959. Je pense qu'on est injuste à leur égard parce qu'ils deviendraient éligibles s'ils avaient ensemencé cinq acres de grains à n'importe quel moment, ou s'ils avaient laissé une partie ou la totalité de leur terre en jachère d'été. Dans ma région, on cultive des récoltes fourragères de foin et de pâture au lieu de laisser les champs en friche. J'ai reçu des lettres de personnes de ma région qui ont accumulé du grain. Quelques-uns ont reçu des permis mais non pas tous. J'ai aussi reçu une lettre d'un cultivateur qui écrit qu'il ne peut obtenir de permis pour vendre le grain qui lui reste de l'an dernier. Ces gens ne sont pas d'abord des producteurs de grains fourragers; ils sont des producteurs de grain selon les dispositions véritables de la loi. En d'autres mots, ils cultivent du grain, du grain de provende et ils font de la culture mixte. La plupart d'entre eux ne sont que de petits cultivateurs.

Je ne désire pas empiéter sur le temps du Comité; mais je crois qu'il serait bon de prendre note de ceci. D'habitude, ces cultivateurs ne produisent pas une grande quantité de grain parce qu'ils n'ont pas d'espace où l'entreposer ou que cette région particulière de l'Alberta ne possède pas un service ferroviaire comparable à celui d'autres régions; les routes font aussi défaut. C'est une région agricole nouvelle. A mon avis, on se montre injuste envers ces gens en leur refusant un livret de permis.

J'admets que, peut-être, le gouvernement aurait-il dû apporter une modification mais il s'en est tenu à la possibilité qu'ils reçoivent ou non un livret de permis. J'affirme, d'accord avec votre conseiller, que, tant qu'ils peuvent prouver qu'ils ont cultivé du grain au cours de ces années antérieures,—je dirais même pendant deux ans,—ils sont des producteurs ordinaires de grain dans l'esprit de la loi et ont donc droit à un livret de permis. Votre conseiller juridique et le mien en conviennent et cependant les livrets de permis ne leur sont pas délivrés.

M. McNAMARA: Comme M. Horner le sait, nous lui avons communiqué l'avis de notre conseiller, qui nous recommande encore, en tant que Commission constituée en vertu d'une loi, de nous assurer que ces gens produisent réellement du grain; nous n'avons pu satisfaire à cette exigence quand, après examen, nous constatons qu'ils ne cultivent que des grains fourragers. C'est tout un problème. J'admets que la situation est plus sérieuse dans cette région particulière de l'ouest, mais elle ne se concentre pas uniquement à cet endroit. Plusieurs producteurs de grains de tournesol et de betteraves à sucre s'adressent à nous en disant: oui, maintenant nous avons quelques acres d'avoine et d'orge qui ajoutés à la superficie cultivée, nous permettent d'être éligibles. Je l'ai déjà dit et je l'ai

dit privément à M. Horner: si le gouvernement a l'intention de verser ces allocations de tant par acre à tous les producteurs de grains fourragers, de grains de tournesol, il n'a qu'à nous en avertir et, à titre d'organe gouvernemental chargé de verser ce paiement, nous commencerons à distribuer ces chèques dès que nous en recevrons la directive. Je propose qu'on refère cette question au ministère de l'Agriculture qui sert d'intermédiaire gouvernemental à ce propos.

M. SPEAKMAN: Je voudrais faire une remarque supplémentaire relativement à ce que M. Horner a dit. J'ai aussi des gens de cette catégorie dans ma région et j'aimerais souligner que la production de grains de provende n'est pas leur terre plus productive pour la culture du grain. Vous avez parlé des tournesols et des betteraves à sucre: d'autres régions se spécialisent dans ce genre de récoltes. Je suis aussi persuadé que les autorités emploient des mesures différentes à l'égard de ces gens. Je ne désirais qu'ajouter cette dernière remarque aux paroles de M. Horner.

M. McNAMARA: Je ne m'oppose pas à ces propositions; vous avez toute ma sympathie. Je ne veux que faire remarquer que si le gouvernement consent à leur verser ces allocations, prenez les dispositions nécessaires afin que le gouvernement nous communique sa décision et nous émettrons ces chèques aux frais du gouvernement.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Le gouvernement a décidé que tous les cultivateurs authentiques y avaient droit.

M. McNAMARA: Pas tout à fait.

M. SPEAKMAN: Tous les producteurs agricoles.

M. McNAMARA: L'interprétation à donner, selon le gouvernement, est qu'un cultivateur ne peut obtenir le permis de la Commission du blé s'il ne produit pas de l'avoine, du blé, de l'orge, du seigle ou de la graine de lin. Si le Comité désire recommander au ministère de l'Agriculture que tous ces producteurs reçoivent l'allocation de tant par acre et si le gouvernement approuve cette recommandation et nous donne des ordres en ce sens, nous verserons ces allocations. Cet argent ne nous appartient pas; il provient du ministère de l'Agriculture.

M. RAPP: J'aimerais demander à M. McNamara s'il est d'avis qu'on devrait inclure les producteurs de graines de colza parmi les producteurs? J'aimerais connaître votre avis à ce propos, monsieur McNamara, bien que le Comité ne puisse probablement pas faire grand-chose à ce sujet. Je désire que cela paraisse dans le compte rendu pour montrer que je me suis occupé de cette question.

M. McNAMARA: Je me rends compte que la production du blé s'est transformée et que la graine de colza devient une denrée très importante. J'admets aussi qu'en vertu de la loi sur les grains du Canada, on considère maintenant la graine de colza au même titre que les autres grains et que la Commission des grains a établi un règlement en ce qui concerne son entreposage dans les élevateurs du pays. Le gouvernement pourrait sans doute modifier sa loi et inclure la graine de colza parmi les autres grains reconnus, bien que tous les producteurs ne puissent profiter de cette modification, puisque, dans certaines circonstances, il faudrait sans doute établir un contingentement. Si la production de graine de colza augmente, il faudra en réglementer la livraison aux élevateurs du pays dans certaines conditions. Dans l'intérêt de la Commission, je ne crois pas que nous devrions avoir l'autorisation de vendre cette graine. Je suis d'avis

que le gouvernement, et je suis persuadé qu'il y songe, devrait déterminer si cette graine doit être considérée comme grain en conformité de notre loi, ce qui voudrait dire que nous dirigerions sa livraison comme nous le faisons à l'égard du lin et du seigle que nous ne vendons pas. Personnellement, je n'y vois aucun obstacle.

M. RAPP: Je ne crois pas que nous devons nous inquiéter d'une augmentation trop grande de cette production puisque cette année, nous avons enregistré une production inférieure de 225,000 acres à celles des années précédentes. Nous avons eu la chance d'augmenter nos récoltes au moment où nous obtenions six ou huit sous, mais la production n'a jamais dépassé 800,000 acres. Je n'ai donc pas lieu de croire que la production de graines de colza pourrait prendre des proportions dangereuses.

M. HORNER (*Acadia*): Le règlement actuel semble comparer la graine de colza aux récoltes fourragères; c'est une mauvaise comparaison selon moi. On devrait la comparer à la graine de lin, parce que toutes deux contiennent de l'huile et qu'on les cultive à des fins semblables. J'estime qu'on devrait inclure la graine de colza dans la définition de «grain». Une autre loi en fait mention; la vôtre devrait suivre cet exemple.

M. PASCOE: Pour revenir aux remarques de M. Horner, et afin de m'éclairer à ce sujet au cas où le Comité aurait à prendre une décision là-dessus, M. Horner peut-il nous dire si c'est la première année où les cultivateurs essaient d'obtenir des permis?

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Normalement, ils n'ont pas trouvé profitable de transporter leur grain par camions jusqu'aux élévateurs vu la longueur du trajet. Ce problème n'est pas particulier à ma région mais existe aussi dans la région de la rivière de la Paix. Nous ne possédons pas assez d'espace dans les élévateurs, nous n'avons pas de routes, nous ne sommes pas à proximité des petites villes et des points d'élévateurs de cette région.

M. PASCOE: Mais est-ce que c'est la première année?

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Oui. Certains de ces cultivateurs sont établis dans cette région depuis quarante ans sans avoir jamais obtenu un livret de permis. Ils sont des producteurs de grain et l'ont toujours été.

M. McINTOSH: La Commission du blé pourrait-elle nous dire si une autre catégorie souffre de la même difficulté? Je comprends l'explication que M. McNamara a donnée selon laquelle la Commission ne peut accorder des livrets de permis qu'aux personnes prévues par la loi, même si je ne crois pas que le gouvernement avait l'intention de priver les gens que M. Rapp et M. Horner ont mentionnés du paiement de tant par acre, car ces cultivateurs traversent une période transitoire en ce moment et on leur demande de diminuer leur production de blé et de diversifier leur culture afin de produire d'autres grains. D'autres catégories de grains à part les récoltes de graines de colza et de fourrages nécessitent-elles qu'on délivre des livrets de permis aux gens engagés dans leur production?

M. McNAMARA: Depuis qu'on a autorisé l'allocation de tant par acre, nous avons de nombreuses demandes de producteurs d'autres sortes de produits, tels que les grains de tournesol, les pois, le soya, les graines de colza, les fèves,

le maïs, le sarrasin. Tous nous ont proposé la même solution : puisqu'ils cultivent de ces grains, ils devraient être éligibles aux livrets de permis de la Commission et recevoir le paiement de tant par acre. Mais notre loi ne considère pas la graine de colza et les grains de provende comme des grains.

M. McINTOSH: Si nous saisissons le ministère de l'Agriculture de cette question, il faudra bien l'étudier.

M. NASSERDEN: La graine de colza deviendra un grain en vertu de la loi sur la Commission du blé avec le temps, parce que sa culture a enlevé de la superficie à la culture du blé et tôt ou tard, les producteurs demanderont que cette graine soit classifiée en tant que grain puisqu'elle occupe de l'espace dans les élévateurs que les producteurs de blé, d'avoine et d'orge pourraient employer à ces endroits. N'étant pas soumis à un contingentement, les cultivateurs peuvent tirer profit de cette situation et accaparer l'espace qui servirait autrement aux producteurs de blé, d'avoine et d'orge.

M. KORCHINSKI: Je me demande si vous pourriez nous dire combien de producteurs de fèves, de graines de tournesol, de graines de colza et d'autres denrées recevraient des livrets de permis?

M. McNAMARA: C'est assez difficile à évaluer, bien que l'enquête officielle à ce sujet indique que la superficie employée pour cette culture, si tous les producteurs sont inclus, représenterait 10 millions de dollars de plus et se situerait dans la région des 50 millions de dollars. Il ne s'agit que d'une approximation, mais elle pourrait servir de base.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer maintenant à la page 12 du rapport supplémentaire?

COMPTE DES LIVRAISONS EN COMMUN DE 1957-1958—ORGE

1. *Livraisons et leur emploi*

ARRIVAGES

Il a été livré 117,390,477.8 boisseaux d'orge au compte de 1957-1958¹. Sont compris dans cette quantité 116,405,633.9 boisseaux que les producteurs ont livrés du 1^{er} août 1957 au 31 juillet 1958, 20,151.6 boisseaux reçus de personnes autres que les producteurs et 964,692.3 boisseaux qui ont été reportés, le 9 mai 1958, du compte de 1956-1957 au compte de 1957-1958.

EMPLOI DES STOCKS

Sur les stocks d'orge du compte de 1957-1958, 110,716,361.0 boisseaux ont été vendus, ce qui a laissé 6,660,832.3 boisseaux invendus à reporter au compte de 1958-1959. Ces derniers stocks, rachetés en totalité par les ventes à terme et composés surtout d'orge fourragère n° 1 et n° 2, ont été reportés à la fermeture du compte, le 27 février 1959, au prix que la Commission demandait ce jour-là pour ces catégories d'orge, moins 1½c. du boisseau pour les frais fixes subséquents. Les stocks vendus à terme ont été reportés d'après les derniers cours en vigueur à la date du report. Le report a été entériné par le décret C.P. 1959-412, du 3 avril 1959.

2. *Compte des livraisons en commun de 1957-1958—orge*

Voici les résultats du compte des livraisons en commun de 1957-1958 depuis le 1^{er} août 1957 jusqu'au 27 février 1959, date de la fermeture du compte:

	<i>Boisseaux</i>	
1. Orge acquise par la Commission:		
a) Livraisons des producteurs du 1 ^{er} août 1957 au 31 juillet 1958.....	116,405,633.9	
b) Orge acquise autrement ⁽²⁾	20,151.6	
c) Achetée du compte de 1956-1957.....	964,692.3	
Quantité totale d'orge acquise.....	117,390,477.8	
	(valeur)	(valeur)
2. Coût de l'orge acquise.....		\$104,157,933.49
3. Produits des ventes, du 1 ^{er} août 1957 au 27 février 1959.....	\$ 108,783,253.38	
Report 3, le 27 février 1959, au compte de 1958-1959 ⁽³⁾	6,470,716.43	115,253,969.81
4. Excédent brut au 27 février 1959.....		11,096,036.32
5. Frais d'exploitation du 1 ^{er} août 1957 au 27 février 1959:		
a) Frais fixes, y compris l'entreposage dans les élévateurs terminus.....	4,862,703.43	
b) Intérêt et frais bancaires.....	12,048.46	
c) Recouvrement des frais de transport de l'orge exportée	(697,299.28)	
d) Frais de détournement de l'orge exportée.....	145,983.90	
e) Frais de séchage.....	21,496.90	
f) Frais payés aux courtiers et à l'Association de compensation.....	12,874.69	
g) Administration et frais généraux.....	502,567.19	4,860,375.29
6. Excédent découlant des transactions de la Commission au compte de 1957-1958, du 1 ^{er} août, 1957 au 27 février 1959.....		\$ 6,235,661.03

⁽¹⁾ Les recettes totales ont été révisées à la hausse de 14,988.0 boisseaux en comparaison des recettes indiquées à la page 21 du rapport annuel de 1957-1958 de la Commission canadienne du blé.

⁽²⁾ Orge achetée de non-producteurs aux prix initiaux de la Commission, en magasin à Fort-William et Port-Arthur.

⁽³⁾ Le détail précède ce tableau.

3. *Frais d'exploitation*

Le gros des frais d'exploitation provient de l'entreposage qui a coûté \$4,862,703.43 ou 4.177c. pour chaque boisseau livré par les producteurs à l'égard du compte. L'intérêt et les frais bancaires se sont élevés à \$12,048.46. Les frais de détournement de l'orge expédiée aux ports du Pacifique pour exportation ont été de \$697,299.28. Les frais de séchage ont été de \$21,496.90, tandis que les frais de courtage et ce qui a été payé à l'Association de compensation ont coûté \$12,874.69. Les frais administratifs et les frais généraux ont atteint \$502,567.19 ou .4317c. pour chacun des 116,405,633.9 boisseaux livrés par les producteurs.

Le total net des frais d'exploitation imputés sur le compte de 1957-1958 a été de \$4,860,375.29.

4. *Excédent à distribuer aux producteurs*

L'excédent du compte orge de 1957-1958, à distribuer aux producteurs, s'établissait ainsi:

Excédent du compte orge au 27 février 1959.....		\$ 6,235,661.0
<i>Soustraire:</i> Prélevé en conformité de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.....	\$61,827.57	
Frais du dernier versement.....	\$79,554.74	141,382.31
		6,094,278.72
<i>Ajouter:</i> Intérêt additionnel couru après le 27 février 1959.....		26,651.04
Excédent à distribuer finalement aux producteurs.....		\$ 6,120,929.76

On voit que l'excédent à distribuer aux producteurs, à titre de dernier versement, a été de \$6,120,929.76. Les producteurs ayant livré 116,405,633.9 boisseaux, le dernier versement moyen a été de 5.258c. par boisseau.

Le tableau suivant donne les premiers versements, les derniers versements et les prix réalisés (en magasin à Fort-William ou Port-Arthur) par les producteurs pour les principales classes d'orge livrées à la Commission en 1957-1958, déduction faite des frais d'exploitation de la Commission, y compris les frais d'entreposage dans les élevateurs terminus et ruraux et les frais administratifs de la Commission:

	(1) Versement initial	(1) Dernier versement	(1) Prix réalisé
		(en cents au boisseau)	
N° 2 de l'Ouest canadien six rangs.....	98	10.974	108.974
N° 3 de l'Ouest canadien six rangs.....	96	7.341	103.341
N° 4 de l'Ouest canadien six rangs.....	88	5.810	93.810
N° 2 de l'Ouest canadien deux rangs.....	91	15.461	106.461
N° 3 de l'Ouest canadien deux rangs.....	88	9.786	97.786
Fourragère n° 1.....	87	2.108	89.108
Fourragère n° 2.....	83	5.526	88.526
Fourragère n° 3.....	76	9.546	85.546
N° 3 de l'Ouest canadien six rangs, gourde.....	92	8.841	100.841
N° 3 de l'Ouest canadien deux rangs, gourde.....	84	11.286	95.286
Fourragère n° 1, gourde.....	83	3.608	86.608
Fourragère n° 2, gourde.....	79	7.026	86.026
Fourragère n° 3, gourde.....	72	11.046	83.046

Le dernier versement à l'égard du compte orge de 1957-1958 a été approuvé par le décret C.P. 1959-412 le 3 avril 1959. L'envoi des chèques du dernier versement aux producteurs a commencé le 6 avril 1959 et s'est terminé le 17 avril 1959.

5. Achats et ventes

Le tableau suivant donne les quantités achetées par la Commission, les quantités nettes vendues, de mois en mois, et les stocks d'orge que la Commission avait en main à la fin de chaque mois.

	Achats	Ventes	Stocks invendus
		(en boisseaux)	
Août 1957.....	641,772.1	29,311,332.1	(28,669,560.0)
Septembre.....	7,395,518.1	—	(21,274,041.9)
Octobre.....	13,163,752.1	—	(8,110,289.8)
Novembre.....	11,826,701.8	—	3,716,412.0
Décembre.....	8,943,810.2	—	12,660,222.2
Janvier 1958.....	9,143,230.6	—	21,803,452.8
Février.....	4,980,509.8	8,075,134.5	18,708,828.1
Mars.....	5,827,629.5	776,548.2	23,759,909.4
Avril.....	4,155,033.8	11,289,782.3	16,625,160.9
Mai.....	9,003,733.3 ⁽²⁾	13,469,330.5	12,159,563.7
Juin.....	20,310,907.8	21,947,262.6	10,523,208.9
Juillet.....	21,997,878.7	7,098,624.2	25,422,463.4
Août.....	—	5,055,716.8	20,366,746.6
Septembre.....	—	4,454,235.5	15,912,511.1
Octobre.....	—	3,193,209.4	12,719,301.7
Novembre.....	—	9,755,480.6	2,963,821.1
Décembre.....	—	375,277.9	2,588,543.2
Janvier 1959.....	—	2,300,677.8	287,865.4
Février.....	—	287,865.4 ⁽³⁾	—
	117,390,477.8	117,390,477.8	

(1) Tous les versements sont antérieurs au prélèvement à faire en conformité de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

(2) Sont compris 964,692.3 boisseaux de grain vendus au comptant reportés du compte de 1956-1957 et 965,000.0 boisseaux vendus à terme du compte de 1956-1957.

(3) Sont comprises les sommes nécessaires afin de clore le compte de 1957-1958 au 27 février 1959.

Les ventes d'orge effectuées à l'égard du compte de 1957-1958 peuvent se diviser en deux grandes périodes. Durant la première période, on a vendu surtout de l'orge pour fins de brasserie et autres fins industrielles. Les ventes de classes d'orge fourragère livrées au compte de livraison en commun ont occupé la deuxième période.

L'orge qui est destinée à d'autres fins que celle du fourrage (le maltage, le perlage, etc.) est mise sur le marché au cours de la campagne agricole où elle est produite et vendue par les cultivateurs. Au mois d'août 1957, la Commission a profité du marché favorable pour faire d'importantes ventes à terme. Ces contrats de vente ont été signés bien avant que les producteurs livrent leurs chargements d'orge acceptée, tel qu'il avait été établi en vertu des dispositions de la ligne de conduite de la Commission concernant le contingentement des livraisons¹. En janvier 1958, la Commission a étendu son autorisation aux livraisons de chargements acceptés, qui dépassaient le contingentement prévu, de manière à pouvoir faire face à de nouvelles demandes d'orge de choix.

Du 1^{er} août 1957 au 9 mai 1958, c'est le compte des livraisons en commun pour 1956-1957 qui a alimenté le marché de l'orge fourragère. Les ventes d'orge fourragère dans le compte des livraisons en commun de 1957-1958 ont diminué en volume, après la fermeture du compte de livraison en commun le 9 mai 1958. Comme l'indique le tableau précédent, des ventes importantes d'orge ont été faites en mai, juin et juillet 1958. Les ventes se sont maintenues au cours de l'automne 1958, alors que les stocks invendus du compte de livraison en commun de 1957-1958 se réduisaient à un niveau insignifiant.

6. Fixation des prix

Le tableau suivant indique la moyenne mensuelle des cotations de la Commission pour l'orge fourragère n° 1, ainsi que les prix maximum et minimum enregistrés mensuellement d'août 1957 à février 1959, tous ces prix étant établis en magasin à Fort-William et Port-Arthur:

	Maximum	Minimum	Moyenne
	(Prix du boisseau en cents)		
Août 1957.....	93½	93	93½
Septembre.....	93	93	93
Octobre.....	93	89	91½
Novembre.....	90¼	89	89½
Décembre.....	90½	89½	90½
Janvier 1958.....	90½	87½	89½
Février.....	89½	88½	89½
Mars.....	88¾	87½	88
Avril.....	90¾	87½	88¾
Mai.....	91¾	88½	90½
Juin.....	96½	89½	91½
Juillet.....	98	95½	96½
Août.....	97	92½	95
Septembre.....	97½	92	95½
Octobre.....	98½	96½	97½
Novembre.....	96½	95½	96½
Décembre.....	97¼	95½	96½
Janvier 1959.....	99	96½	97½
Février.....	100	98	99½

Ces prix établis par la Commission pour l'orge fourragère n° 1 ont suivi une tendance à la baisse du mois d'août 1957 au mois de mars suivant. Puis les prix ont suivi une légère tendance à la hausse pour le reste de la période de vente des réserves d'orge de 1957-1958. C'est surtout la demande continue relative aux exportations qui a provoqué cette hausse constante des prix.

⁽¹⁾ Pour de plus amples détails sur les contingentements des livraisons d'orge pour 1957-1958, voir la page 5 du rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole de 1957-1958.

Les prix de l'orge de brasserie ont été relativement stables durant la campagne agricole de 1957-1958. Comme conséquence de la réduction des exportations d'orge de brasserie aux États-Unis, les prix établis par la Commission pour ce type d'orge ne se sont pas affermis dans la même mesure que les prix établis pour l'orge fourragère au cours de la dernière partie de l'année 1957-1958 et la première moitié de l'année 1958-1959.

M. GORDON EARL (*contrôleur de la Commission canadienne du blé*): A la page 15, n° 7, observations générales sur l'orge.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai une question à poser sur le blé.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, mais je crois que nous pourrions aborder la question de l'orge après les observations générales.

M. EARL: N° 7, observations générales.

Une des caractéristiques du compte de l'orge, en 1957-1958, a été la demande continue d'exportation. Durant la campagne agricole de 1957-1958, les exportations d'orge ont été de 75,100,000 boisseaux et elles ont continué à ce rythme durant les sept premiers mois de 1958-1959, malgré une diminution de demandes pour l'orge de brasserie. Durant toute la période du compte de l'orge, c'est le Royaume-Uni qui a constitué le plus grand marché pour l'exportation de l'orge du Canada, suivi des États-Unis et du Japon.

Les ventes d'orge au pays se sont maintenues durant toute la période de vente du compte de 1957-1958.

Le commerce de l'orge a continué à subir très fortement l'influence de la fixation des prix. Les exportations canadiennes d'orge fourragère ont été subordonnées à la concurrence des prix de vente, non seulement quant à la concurrence que représentaient les stocks des autres pays exportateurs d'orge, mais aussi quant aux provendes de remplacement.

Sur les ventes totales de 117,390,477.8 boisseaux, 49,069,000 ont été vendus à forfait.

M. HORNER (*Acadia*): Ma question regardait les observations sur le blé. J'ai demandé hier quelle était la somme d'argent qu'on versait aux meuniers canadiens à titre de rectification pour la farine, et on m'a répondu qu'il s'agissait d'environ deux millions de dollars. Il y a cependant ici une expression d'opinion et je me demande si M. McNamara voudrait nous en dire un mot. Dans le livre, à la page 10, on dit...

Le PRÉSIDENT: Est-ce que le Comité consent à ce que M. Horner revienne sur la question du blé?

(Assentiment.)

M. HORNER (*Acadia*): On dit que:

Les taux de rectification en vigueur pour la farine exportée étaient de 8½ c. le boisseau pour la farine exportée des ports canadiens ou américains de l'Est, 10 c. le boisseau pour la farine exportée des ports canadiens ou américains de l'Ouest...

Voici la question que je veux poser: J'ai remarqué dans certains articles de journaux ou de revues que ce taux de rectification de la farine s'est élevé à 10c. et que maintenant, à la suite d'une augmentation de 8c. du prix du blé à la tête des Lacs, ce taux de rectification de la farine va être porté à environ 16c. Est-ce vrai ou faux?

M. McNAMARA: C'est exact. Je crois que la déclaration que M. Riddel a déposée hier auprès du Comité au sujet de la voie maritime du Saint-Laurent embrasse cette question. Mais, en peu de mots, voici la situation: le taux de 10c. à la suite de l'augmentation de 5 $\frac{1}{2}$ c. du prix de Fort-William, a été porté à 15 $\frac{1}{2}$ c. le boisseau, car il fallait une rectification pour la farine, pour que nos meuneries puissent concurrencer les marchés extérieurs pour la farine. Nous ne pouvions pas hausser les prix, car ils seraient inabordables sur le marché.

M. HORNER (*Acadia*): Nous sommes portés à croire que cette somme de \$2,200,000 va être portée à 3 millions l'an prochain.

M. McNAMARA: Oui, c'est exact: elle va augmenter.

M. HORNER (*Acadia*): Elle va augmenter de moitié, encore, au moins?

M. McNAMARA: Oui, parce que nous n'avons pas le profit des 5 $\frac{1}{2}$ c.

M. HORNER (*Acadia*): C'est précisément le point que je voulais éclaircir.

M. RÉGNIER: Pourquoi la farine devrait-elle coûter davantage, alors que le prix du blé diminue à la suite des économies qu'on fait sur le transport des céréales?

M. McNAMARA: Je crois que j'ai essayé de traiter cette question précédemment, mais c'est bien le cas. Il ne s'agit pas d'une subvention et nous ne la considérons pas comme telle. Nous pouvons vendre notre blé sur le marché international à un certain prix; mais lorsqu'il s'agit de vendre la farine destinée à l'exportation, nous devons vendre le blé sous forme de farine à un prix plus bas que si nous le vendions sous la forme de blé, parce que les États-Unis ont une double subvention sur la farine: une subvention pour le blé et une autre pour la farine. Cette rectification pour la farine est simplement un moyen qui nous permet de faire face à la concurrence et de vendre notre farine sur le marché à un prix plus bas que si nous la vendions sous la forme de blé.

M. RÉGNIER: Est-ce que cela va provoquer une augmentation du prix sur nos marchés nationaux?

M. McNAMARA: Notre marché national n'a rien à voir avec cette rectification. Cela ne concerne que l'exportation et, même alors, seulement certains marchés.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous d'autres questions à poser sur le compte des livraisons en commun de l'orge?

M. NASSERDEN: A la page 15, on dit: «Des ventes totales de 117 millions de boisseaux, 49 millions ont été vendus à forfait.» Pourriez-vous nous fournir quelques explications à ce sujet?

M. McNAMARA: L'exportation concerne notre commerce de céréales secondaires. Dans ce cas, nous jouissons des avantages du marché des opérations à terme qui s'intéresse surtout aux céréales secondaires, mais pas exclusivement. Une partie de l'orge et de l'avoine est vendue sur les marchés des opérations à terme, tandis que l'autre partie est vendue au comptant, et alors il n'y a pas échange d'opérations à terme. Des 117,390,000 de boisseaux, environ 49 millions sont vendus sur les marchés des opérations à terme et le reste représente les ventes au comptant, dans lesquelles il n'y a pas d'échange d'opérations à terme.

M. NASSERDEN: Y a-t-il une différence entre le prix de vente sur les marchés des opérations à terme et le prix de vente au comptant?

M. McNAMARA: Pas nécessairement. Le même prix s'applique aussi aux céréales que nous vendons au comptant; notre prix au comptant s'applique dans la même mesure.

Le PRÉSIDENT: Peut-on considérer le rapport des vérificateurs comme ayant été lu?

(Assentiment.)

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

MILLAR, MACDONALD & Co.
Comptables agréés

A la Commission canadienne du blé,
Winnipeg (Manitoba).

Nous avons examiné les états des transactions de la Commission canadienne du blé portant la date du 3 juin 1959, qui exposent les transactions de la Commission à l'égard du compte des livraisons en commun du blé pour 1957-1958, pour la période qui va du 1^{er} août 1957 au 15 mai 1959, et à l'égard du compte des livraisons en commun pour 1957-1958 de l'orge et de l'avoine pour la période qui va du 1^{er} août 1957 au 27 février 1959, et nous avons obtenu tous les renseignements et toutes les explications dont nous avons eu besoin. Nous avons procédé à cet examen en conformité des normes de vérification généralement acceptées, et nous avons en conséquence appliqué aux livres de compte les méthodes de contrôle et de vérification que nous jugeons nécessaires dans les circonstances.

A notre avis, les états des transactions ci-joints sont dressés de façon à présenter un tableau exact et véridique des transactions de la Commission canadienne de blé à l'égard des comptes de livraisons en commun de 1957-1958 du blé, de l'orge et de l'avoine, pour les périodes indiquées plus haut, et concordent avec les renseignements et les explications qui nous ont été fournis ainsi qu'avec les livres de la Commission.

MILLAR, MACDONALD & CO.,
comptables agréés,
vérificateurs.

Winnipeg (Manitoba),
le 3 juin 1959.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ
Compte des livraisons en commun de 1957-1958—Blé

ÉTAT DES TRANSACTIONS

Période allant du 1^{er} août 1957 au 15 mai 1959

	<i>Boisseaux</i>	<i>Montant</i>
Blé acquis:		
Acheté des producteurs aux prix initiaux de la Commission, en magasin à Fort-William et Port-Arthur ou Vancouver.....	376,861,133.5	\$484,090,673.19
Quantité nette acquise par la confrontation des excédents et des déficits, etc., aux élévateurs terminus et ruraux, aux prix initiaux, en magasin à Fort-William et Port-Arthur ou Vancouver.....	1,945,403.5	2,528,202.08
Blé acheté au compte de 1956-1957.....	<u>135,739,249.1</u>	<u>203,962,890.57</u>
	<u>514,545,786.1</u>	\$690,581,765.84
Blé vendu:		
Ventes complétées aux prix réalisés, en magasin à Fort-William et Port-Arthur ou Vancouver:		
Vendu au pays.....	72,359,665.5	
Exporté aux prix Classe II.....	210,953,725.3	
Exporté sous le régime de l'Accord international sur le blé....	91,404,681.8	
Vendu au compte de blé de 1958-1959.....	139,764,777.4	
Pertes de poids, transport et séchage.....	62,936.1	
	<u>514,545,786.1</u>	788,052,877.91
Excédent des transactions de blé.....		97,471,112.07
A déduire: Frais fixes, frais administratifs et généraux, etc.:		
Frais fixes pour le blé entreposé:		
Dans les élévateurs ruraux.....		\$39,792,409.29
Dans les élévateurs terminus et les minoteries.....		12,157,676.35
Intérêt net payé aux agents sur les stocks de blé des agences..		4,368,056.73
		<u>56,318,142.37</u>
Moins: Subvention pour frais d'entreposage prescrite par la loi sur les réserves provisoires de blé.....		39,574,057.35
		<u>16,744,085.02</u>

Intérêt aux banques, change et frais bancaires, plus l'intérêt net des autres comptes de la Commission.....	3,617,962.58	
Total net des frais additionnels de transport de blé entre les gares rurales et les terminus.....	828,197.12	
Frais de manutention, d'arrêts et de détournement pour le blé entreposé dans les terminus intérieurs.....	621,377.73	
Frais de séchage.....	91,141.03	
Frais administratifs et généraux au 15 mai 1959.....	2,165,966.46	24,068,729.94
		<hr/>
Excédent produit par les transactions sur le compte blé de 1957-1958, période allant du 1 ^{er} août 1956 au 15 mai 1959.....		\$ 73,402,382.13
		<hr/>

Ceci est l'état des transactions dont il est fait mention dans le rapport ci-joint portant la même date.

MILLAR, MACDONALD & CO.,
comptables agréés

Le commissaire en chef, *Le commissaire en chef adjoint,* *Le commissaire,* *Le commissaire,* Winnipeg (Manitoba);
W. C. McNAMARA W. RIDDEL W. E. ROBERTSON J. T. DALLAS le 3 juin 1959. Vérificateurs.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Compte des livraisons en commun de 1957-1958—Avoine

ÉTAT DES TRANSACTIONS

Période allant du 1^{er} août 1957 au 27 février 1959

	<i>Boisseaux</i>		<i>Montant</i>	
Avoine acquise:				
Achetée des producteurs aux prix initiaux de la Commission, en magasin à Fort-William et Port-Arthur.....	57,849,713.5		\$31,962,522.30	
Avoine acquise autrement aux prix initiaux de la Commission, en magasin à Fort-William et Port-Arthur.....	41.0		21.85	
Avoine achetée du compte de 1956-1957.....	2,540,000.0	60,389,754.5	1,625,600.00	\$33,588,144.15
Avoine vendue:				
Ventes complétées aux prix réalisés, en magasin à Fort-William et Port-Arthur.....	46,314,584.7		31,346,785.38	
Avoine vendue au compte de 1958-1959.....	14,075,169.8	60,389,754.5	9,967,418.82	41,314,204.20
Excédent des transactions avoine.....				7,726,060.05
A déduire: Frais fixes, intérêt, frais administratifs et généraux:				
Frais fixes:				
Dans les élévateurs ruraux.....		\$ 4,408,863.33		
Dans les élévateurs terminus.....		770,836.59	5,179,699.92	
Intérêt et frais bancaires.....			198,996.99	
Recouvrement des frais de transport sur l'avoine exportée par les ports de l'Ouest.....			(49,606.28)	
Payé aux courtiers et à l'Association de compensation.....			12,391.51	
Frais administratifs et généraux au 27 février 1959.....			255,907.21	5,597,389.35
Excédent produit par les transactions de la Commission au compte de l'avoine, 1957-1958, période du 1^{er} août au 27 février 1959.....				\$ 2,128,670.70

Ceci est l'état des transactions dont il est fait mention dans le rapport ci-joint portant la même date.

Le commissaire en chef,
W. C. McNAMARA

Le commissaire en chef adjoint,
W. RIDDEL

Le commissaire,
W. E. ROBERTSON

Le commissaire,
J. T. DALLAS

Winnipeg (Manitoba),
le 3 juin 1959.

MILLAR, MACDONALD & CO.,
Comptables agréés,
Vérificateurs.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Compte des livraisons en commun de 1957-1958—Orge

ÉTAT DES TRANSACTIONS

Période allant du 1^{er} août 1957 au 27 février 1959

Orge acquise:			
Achetée des producteurs aux prix initiaux de la Commission, en magasin à Fort-William et Port-Arthur.....	116,405,633.9		\$ 103,272,350.13
Orge acquise autrement au prix initiaux de la Commission, en magasin à Fort-William et Port-Arthur.....	20,151.6		17,360.29
Orge achetée du compte de 1956-1957.....	964,692.3	117,390,477.8	868,223.07
			<u>\$ 104,157,933.49</u>
Orge vendue:			
Ventes complétées aux prix réalisés en magasin à Fort-William et Port-Arthur.....	110,716,361.0		108,783,253.38
Orge vendue au compte de 1958-1959.....	6,660,832.3		6,470,716.43
Pertes de poids au séchage.....	13,284.5	117,390,477.8	—
			<u>115,253,969.81</u>
Excédent des transactions orge.....			11,096,036.32
A déduire: Frais fixes, intérêt, frais administratifs et généraux:			
Frais fixes:			
Dans les élévateurs ruraux.....		\$ 4,283,182.54	
Dans les élévateurs terminus.....		579,520.89	4,862,703.43
			<u>12,048.46</u>
Intérêt et frais bancaires.....			(697,299.28)
Recouvrement des frais de transport sur l'orge exportée par les ports de l'Ouest.....			145,983.90
Frais de détiournement de l'orge exportée par les ports de l'Ouest.....			21,496.90
Frais de séchage.....			12,874.69
Payé aux courtiers et à l'Association de compensation.....			502,567.19
Frais administratifs et généraux au 27 février 1959.....			<u>4,860,375.29</u>
Excédent produit par les transactions de la Commission au compte de l'orge, 1957-1958, période du 1 ^{er} août 1957 au 27 février 1959.....			<u>\$ 6,235,661.03</u>

Ceci est l'état des transactions dont il est fait mention dans le rapport ci-joint portant la même date.

Le commissaire en chef,
W. C. McNAMARA

Le commissaire en chef adjoint,
W. RIDDEL

Le commissaire,
W. E. ROBERTSON

Le commissaire,
J. T. DALLAS

Winnipeg (Manitoba),
le 3 juin 1959

MILLAR, MACDONALD & CO.,
Comptables agréés,
Vérificateurs.

M. McNAMARA: Monsieur le président, puis-je expliquer au Comité que les chiffres dont nous parlons sont du 31 juillet, tandis que le supplément que vous avez sous les yeux indique les chiffres de la fermeture du compte des livraisons en commun.

Le PRÉSIDENT: Peut-on considérer le compte des livraisons en commun de l'avoine pour 1957-1958 comme ayant été lu?

(Assentiment.)

8. *Compte des livraisons en commun de l'avoine pour 1957-1958.*

LIGNE DE CONDUITE

En vertu du décret ministériel C.P. 1957-820 du 13 juin 1957, les parties III et IV de la loi sur la Commission canadienne du blé ont été appliquées à l'avoine pour la campagne agricole de 1957-1958. En vertu du même décret, le prix initial de l'avoine a été fixé à 60c. le boisseau, prenant comme prix de base l'avoine n° 2 de l'Ouest canadien, en magasin à Fort-William et Port-Arthur. Les prix initiaux des autres types d'avoine ont été fixés par la Commission et approuvés par des décrets du conseil.

LIVRAISONS À LA COMMISSION

Le tableau suivant indique la livraison mensuelle des producteurs à la Commission, du 1^{er} août au 31 juillet 1958:

	Boisseaux
Août.....	2,286,853.0
Septembre.....	9,381,661.1
Octobre.....	6,780,065.2
Novembre.....	5,038,173.4
Décembre.....	3,177,979.6
Janvier 1958.....	3,028,039.7
Février.....	1,700,407.0
Mars.....	1,818,162.7
Avril.....	1,852,914.8
Mai.....	3,803,192.7
Juin.....	6,409,312.2
Juillet.....	12,573,009.1
Total.....	57,849,770.5

Les producteurs ont donc livré 57,800,000 boisseaux d'avoine pour le compte de 1957-1958, contre 69 millions de boisseaux pour le compte précédent. Les livraisons d'avoine furent relativement élevées à l'automne et après l'ouverture de la navigation en 1958.

LIVRAISONS PAR CLASSES

Le tableau suivant indique les livraisons d'avoine des producteurs à la Commission, selon les principales classes, et le pourcentage des livraisons totales de chaque classe:

Type (Avoines gourdes et humides comprises)	Boisseaux	Proportions
Canadienne de l'Ouest, n° 2.....	89,740.1	.16
Canadienne de l'Ouest, n° 3.....	5,530,843.0	9.56
Fourragère extra n° 1.....	13,120,577.5	22.68
Fourragère n° 1.....	36,250,194.7	62.66
Fourragère n° 2.....	2,267,272.0	3.92
Fourragère n° 3.....	279,889.5	.48
Autres classes.....	311,253.7	.54
TOTAL.....	57,849,770.5	100.00

A peine un peu plus de 67 p. 100 de l'avoine livrée à la Commission au cours de 1957-1958 consistaient en avoine fourragère types n° 1, n° 2 et n° 3. Comparativement à la campagne agricole précédente, les livraisons d'avoine canadienne de l'Ouest n° 2 et n° 3 ont été plutôt réduites. Les livraisons d'avoine fourragère extra n° 1 ont été comparables à celles de la campagne précédente et constituaient 22.7 p. 100 des ventes des producteurs.

Compte des livraisons en commun de 1957-1958—Avoine

Le tableau suivant indique l'état des transactions du syndicat de l'avoine pour 1957-1958, du 1^{er} août 1957 au 31 juillet 1958:

	Boisseaux	
1. Avoine acquise par la Commission:		
a) Livraisons des producteurs du 1 ^{er} août 1957 au 31 juillet 1958	57,849,770.5	
b) Avoine acquise autrement ⁽¹⁾	41.0	
c) Achetée du compte des livraisons en commun de l'avoine pour 1956-1957.....	2,540,000.0	
Quantité totale acquise.....	60,389,811.5	
	(valeur)	(valeur)
2. Coût de l'avoine acquise.....		\$33,588,177.28
3. Produit des ventes et valeur des stocks d'avoine invendus au 31 juillet 1958:		
a) (i) Ventes complétées aux prix réalisés.....	\$12,738,540.64	
(ii) Ventes non complétées, prix des contrats.....	49,414.24	
Produit total des ventes.....	\$12,787,954.88	
b) Valeur des stocks invendus d'avoine, prix coûtant.....	\$22,134,960.69	\$34,922,915.57
4. Excédent brut au 31 juillet 1958.....		\$ 1,334,738.29
5. Frais d'exploitation du 1 ^{er} août 1957 au 31 juillet 1958:		
a) Frais fixes, y compris entreposage dans les terminus.....	\$ 3,460,806.11	
b) Intérêt et frais de banque.....	108,609.84	
c) Frêt récupéré sur l'avoine exportée.....	(9,470.93)	
d) Courtage et frais de l'Association de compensation.....	8,044.88	
e) Frais administratifs et frais généraux.....	195,794.01	3,763,783.91
6. Solde débiteur du compte des livraisons en commun de l'avoine de 1957-1958, au 31 juillet 1958, les stocks restants étant évalués au prix coûtant, en magasin à Fort-William et Port-Arthur.....		\$ 2,429,045.62

OBSERVATIONS SUR L'ÉTAT DES TRANSACTIONS DU COMPTE DES LIVRAISONS EN COMMUN DE L'AVOINE POUR 1957-1958

Le tableau de la page précédente indique l'état des transactions du syndicat de l'avoine pour 1957-1958, du 1^{er} août 1957 au 31 juillet 1958. Les détails suivants font ressortir la nature provisoire de l'état:

- (1) Au cours de 1957-1958, les ventes d'avoine, avec quelques exceptions négligeables, furent portées au crédit du compte des livraisons en commun de 1956-1957, du 1^{er} août 1957 au 9 mai 1958. La période de vente du compte des livraisons en commun de 1957-1958 ne couvrait que les douze dernières semaines de la campagne agricole et par conséquent durant cette période les ventes portées au crédit du compte des livraisons en commun de 1957-1958 furent relativement réduites (20,200,000 boisseaux)².
- (2) L'inventaire du compte des livraisons en commun de 1957-1958, au 31 juillet 1958, était plutôt considérable (40,200,000 boisseaux)⁽¹⁾, comme conséquence de la fermeture différée du compte de mise en commun de

⁽¹⁾ Avoine achetée de non-producteurs au prix initial de la Commission, en magasin à Fort-William et Port-Arthur.

⁽²⁾ Voir pièce III.

1956-1957. Les stocks d'avoine invendus au 31 juillet 1958 ont été évalués aux prix coûtants, en fonction de l'état des transactions qui précèdent.

En raison des réserves indiquées plus haut, le compte de mise en commun de l'avoine pour 1957-1958 affichait un solde débiteur de \$2,429,045.62, au 31 juillet 1958.

Le compte de l'avoine pour 1957-1958 comprenait 60,400,000 boisseaux. Les livraisons des producteurs au compte se sont élevées à 57,800,000 boisseaux du 1^{er} août 1957 au 31 juillet 1958. Le 9 mai 1958, 2 millions et demi de boisseaux ont été reportés du compte de mise en commun de 1956-1957. Une petite quantité d'avoine a été acquise de vendeurs qui ne sont pas des producteurs.

Les frais d'exploitation imputés sur le compte de 1957-1958 s'élevaient à \$3,763,783.91, au 31 juillet 1958. Les frais fixes relatifs à l'avoine, dans les élévateurs régionaux et terminus, figuraient à la première place. Ils s'élevaient à \$3,460,806.11 et équivalaient à 5.982c. le boisseau sur les livraisons des producteurs au compte de mise en commun, faisant ressortir la quantité assez considérable d'avoine sur les frais fixes de la campagne agricole. L'intérêt et les frais bancaires s'élevaient à \$108,609.84. Les frais de courtage et de l'Association de compensation s'élevaient à \$8,044.88 et les frais administratifs et généraux imputés sur le compte de l'avoine, pour 1957-1958, se sont élevés à \$195,794.01. Le fret récupéré sur l'avoine exportée constituait un compte créditeur de \$9,470.93.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LA VENTE DE L'AVOINE—1957-1958

Les stocks commerciaux d'avoine au Canada étaient de 54,100,000 boisseaux au 1^{er} août 1957. A la même date, les stocks d'avoine gardés sur les fermes représentaient 100 millions de boisseaux d'avoine de plus qu'au 1^{er} août 1956, d'après les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique. L'augmentation considérable des stocks d'avoine gardés sur les fermes a compensé en partie la faible récolte d'avoine de 1957. En 1957, on a évalué la production de l'avoine dans les provinces des Prairies à 234 millions de boisseaux comparativement aux 400 millions de boisseaux en 1956.

On résume de la façon suivante la situation des approvisionnements destinés au marché pour 1957-1958:

	En millions de boisseaux
Report commercial au 31 juillet 1957.....	54.1
Livraisons des producteurs—compte des livraisons en commun de 1957-1958.....	57.9
Total.....	112.0

Les stocks commerciaux d'avoine ont été de 112 millions de boisseaux pour la campagne agricole. Comme au cours des campagnes précédentes, les stocks commerciaux excédaient les besoins du marché. Tandis que les exportations d'avoine ont passablement augmenté au cours de 1957-1958, le volume total des exportations est resté au niveau plutôt bas des récentes années. Le tableau suivant indique les exportations d'avoine pour la campagne agricole 1957-1958, au regard de celles pour 1956-1957¹:

¹ Source: La Commission des grains du Canada.

	1957-1958	1956-1957
	(en millions de boisseaux)	
États-Unis.....	21.6	17.6
Royaume-Uni.....	3.9	.1
Autres pays.....	.4	.6
Total.....	25.9	18.3

Comme l'indique le tableau ci-dessus, les exportations d'avoine se sont élevées à 25,900,000 boisseaux en 1957-1958, contre 18,300,000 boisseaux l'année précédente. Le marché américain a continué d'être le principal débouché pour les exportations d'avoine canadienne. Cependant le volume des exportations aux États-Unis indique qu'il y a de vastes approvisionnements de céréales de provende disponibles dans ce pays. Au cours de 1957-1958, le Royaume-Uni a constitué un marché important pour l'avoine du Canada, avec une exportation de 3,900,000 boisseaux. Au cours de ces deux mêmes campagnes agricoles, de petites quantités d'avoine ont été exportées dans d'autres pays.

Comme au cours des campagnes agricoles précédentes, le marché national a constitué le principal débouché pour l'avoine de l'Ouest. En 1957-1958 le marché national a absorbé environ 40 millions de boisseaux d'avoine de l'Ouest.

Le tableau suivant indique la moyenne mensuelle des prix fixés par la Commission pour l'avoine fourragère n° 1, ainsi que les prix maximum et minimum enregistrés chaque mois, depuis le 1^{er} août 1957 jusqu'au 31 juillet 1958 (tous les prix sont en magasin à Fort-William et Port-Arthur):

	Maximum	Minimum	Moyenne
	(prix du boisseau en cents)		
Août 1957.....	65 $\frac{3}{4}$	65 $\frac{1}{4}$	65 $\frac{1}{2}$
Septembre.....	68	65 $\frac{1}{2}$	67 $\frac{1}{4}$
Octobre.....	66 $\frac{1}{2}$	65	65 $\frac{5}{8}$
Novembre.....	66 $\frac{3}{4}$	66 $\frac{1}{4}$	66 $\frac{5}{8}$
Décembre.....	66 $\frac{3}{4}$	66 $\frac{1}{4}$	66 $\frac{3}{8}$
Janvier 1958.....	67 $\frac{1}{4}$	65 $\frac{1}{2}$	66 $\frac{3}{8}$
Février.....	67	66	66 $\frac{5}{8}$
Mars.....	66 $\frac{1}{4}$	65	65 $\frac{1}{2}$
Avril.....	65 $\frac{1}{4}$	63 $\frac{3}{4}$	64 $\frac{7}{8}$
Mai.....	65 $\frac{1}{4}$	64 $\frac{1}{2}$	64 $\frac{7}{8}$
Juin.....	71 $\frac{1}{4}$	65 $\frac{1}{4}$	66 $\frac{3}{8}$
Juillet.....	76 $\frac{1}{4}$	71 $\frac{3}{4}$	73 $\frac{3}{4}$

Les prix demandés par la Commission pour l'avoine fourragère n° 1 ont varié très peu au cours de 1957-1958. Durant les onze premiers mois de la campagne agricole, la moyenne mensuelle des prix fixés par la Commission pour l'avoine fourragère n° 1 a varié entre 64 $\frac{7}{8}$ c. et 67 $\frac{1}{4}$ c. le boisseau. En juillet 1958, les prix de la Commission ont été les plus hauts de l'année, comme conséquence de la sécheresse prolongée dans les provinces des Prairies.

D'autres observations sont de mise au sujet du marché de l'avoine. Au cours des quatre dernières campagnes agricoles, de 1954-1955 à 1957-1958 inclusivement, la moyenne des exportations d'avoine a été de 17,400,000 boisseaux. Au cours des quatre campagnes précédentes de 1950-1951 à 1953-1954 inclusivement, la moyenne des exportations d'avoine avait été de 59,800,000 boisseaux.

Au cours des quatre dernières campagnes agricoles, y compris la campagne que nous examinons présentement, l'exportation de l'avoine a eu un nombre limité de débouchés. La raison de cette limitation se trouve dans les approvisionnements suffisants des États-Unis en céréales de provende, le niveau des prix plutôt bas, calculés en fonction du dollar canadien et un droit d'entrée qui doit être absorbé par le vendeur. Ce n'est qu'occasionnellement qu'on exporte de fortes quantités d'avoine canadienne outre-mer. Généralement, l'avoine du Canada peut difficilement faire face à la concurrence des marchés européens, à cause des frais très élevés du transport en comparaison de la valeur de la marchandise.

Si l'on jette un coup d'œil général sur la situation de l'avoine, il est évident qu'avec les exportations au niveau actuel il y a un marché annuel d'environ 70 millions de boisseaux, y compris les besoins du marché national. Les approvisionnements ont dépassé ces chiffres.

La situation du marché de l'avoine a une influence défavorable sur les quantités d'avoine que les producteurs peuvent livrer durant la période d'entassement dans les élévateurs, ainsi que sur l'exploitation du syndicat de l'avoine par la Commission, quant au volume des ventes d'avoine, les prix qui peuvent être fixés pour l'avoine et les frais obligatoires. La Commission sait très bien que beaucoup de producteurs des provinces des Prairies comptent énormément sur la récolte de l'avoine pour encaisser un peu d'argent; c'est pour cela que la Commission a continué à alimenter le marché avec de petites quantités d'avoine, même si les stocks commerciaux ont excédé pendant quelque temps les besoins du marché.

La demande d'avoine sur les marchés nationaux ne varie pas beaucoup; l'amélioration du marché de l'avoine dépend de l'augmentation des exportations, surtout aux États-Unis.

LE PRÉSIDENT: Puis nous devons étudier le compte de l'orge.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai une question à poser sur le compte de l'orge. J'ai remarqué sur le tableau des types d'orge, à la page 21, qu'il n'y a pas de type appelé C.O. n° 1. On n'en parle pas.

M. McNAMARA: Il y a un type d'orge C.O. six rangs n° 1, mais je crois qu'on n'en a fait aucune livraison au syndicat.

LE PRÉSIDENT: Peut-on considérer le tableau du syndicat comme ayant été lu?

M. HORNER (*Acadia*): J'ai une autre question à poser sur le compte de l'orge. Je me demande si M. McNamara peut nous dire sur quoi se base-t-on pour fixer le prix de l'orge. J'ai posé une question semblable lorsqu'il s'est agi de l'avoine. Nous savons sur quoi l'on se base pour fixer le prix du blé; mais sur quoi se base-t-on réellement pour fixer le prix de l'orge? Est-ce que cela dépend du marché international?

M. McNAMARA: Comme dans le cas du blé, il y a plus d'un facteur, par le fait que nous profitons des avantages du marché des opérations à terme, qui a naturellement un rapport direct avec le problème. Le niveau du marché des opérations à terme de Winnipeg et les rabais concédés en primes pour les céréales vendues au comptant influent sur le prix de l'orge. En plus de tout cela, dans la vente de l'orge de brasserie, qui constitue un marché très important aux États-Unis, le prix qu'on demande pour l'orge choisie est fixé par la Commission. Il y a un certain jeu de facteurs, mais c'est surtout la Commission qui contrôle

les prix. On peut conjecturer le niveau du marché des opérations à terme dans la mesure où nous nous en occupons et vendons sur le marché des opérations à terme.

M. HORNER (*Acadia*): Les exportations représentent quel pourcentage des 117 millions de boisseaux?

M. McNAMARA: Bien, je puis vous fournir les chiffres. Mais non, je me trompe, j'ai ici les chiffres de la campagne agricole de 1957-1958.

M. HORNER (*Acadia*): A la page 22, vous avez fait des observations générales sur la vente de l'orge en 1957-1958.

M. McNAMARA: A la page 22, pour la campagne agricole de 1957-1958, le total indique les exportations d'orge en 1957-1958, ainsi que le tableau comparatif de la campagne précédente: 75,100,000 boisseaux d'orge ont été exportés au cours de 1957-1958 comparativement à 76,900,000 boisseaux lors de la campagne agricole de 1956-1957.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'on peut considérer ces tableaux comme ayant été lus?

(Assentiment.)

9. *Compte des livraisons en commun de 1957-1958—Orge.*

LIGNE DE CONDUITE

En vertu du décret ministériel C.P. 1957-820 du 13 juillet 1957, les parties III et IV de la loi sur la Commission canadienne du blé ont été appliquées à l'orge de la campagne agricole de 1957-1958. En vertu du même décret, le prix initial de l'orge a été fixé à 96c. le boisseau, orge n° 3 six-rangs de l'Ouest canadien en magasin à Fort-William et Port-Arthur. Les versements initiaux sur toutes les autres classes d'orge ont été établis par la Commission et approuvés par des décrets du conseil.

LIVRAISONS À LA COMMISSION

Le tableau suivant indique les livraisons faites par les producteurs, mois par mois, du 1^{er} août 1957 au 31 juillet 1958:

	Boisseaux
Août 1957.....	641,772.1
Septembre.....	7,395,460.8
Octobre.....	13,163,501.7
Novembre.....	11,826,579.1
Décembre.....	8,943,694.7
Janvier 1958.....	9,143,079.5
Février.....	4,980,333.0
Mars.....	5,827,530.5
Avril.....	4,154,953.1
Mai.....	8,038,907.7
Juin.....	20,310,801.5
Juillet.....	21,982,515.7
Total.....	116,409,129.4

Les producteurs ont livré 116,400,000 boisseaux d'orge à la Commission au cours de 1957-1958 en comparaison de 120,600,000 boisseaux en 1956-1957. Les livraisons ont été relativement fortes après la campagne de 1957, comme conséquence du volume d'orge qui a été acceptée par les brasseurs, les expéditeurs

et les exportateurs comme étant propre au maltage. Les ventes des producteurs se sont maintenues au cours des mois d'hiver et elles ont augmenté considérablement durant les deux derniers mois de la campagne agricole.

CLASSES D'ORGE LIVRÉES À LA COMMISSION

Le tableau suivant indique les principales classes d'orge livrées par les producteurs au cours de 1957-1958:

Type	Boisseaux	Proportion
(y compris l'orge humide et l'orge gourde)		
C.O. six-rangs n° 2.....	5,561,196.0	4.78
C.O. six-rangs n° 3.....	26,729,648.0	22.96
C.O. six-rangs n° 4.....	2,955,915.8	2.54
C.O. deux rangs n° 2.....	430,805.1	.37
C.O. deux rangs n° 3.....	10,715,976.2	9.21
Fourragère n° 1.....	52,824,531.8	45.38
Fourragère n° 2.....	14,235,703.1	12.23
Fourragère n° 3.....	1,837,127.7	1.57
Autres types.....	1,118,225.7	.96
Total.....	116,409,129.4	100.00

Environ 60 p. 100 des livraisons d'orge des producteurs consistait en orge fourragère et le reste en types destinés à l'industrie, y compris les deux variétés à six rangs et à deux rangs. Les livraisons d'orge du type C.O. six rangs n° 3 ont été considérablement inférieures à celles de la campagne précédente, soit 23 p. 100 des livraisons totales. Les livraisons d'orge du type C.O. six rangs n° 2 et du type C.O. deux rangs n° 3 ont été considérablement supérieures à celles de la campagne précédente.

Compte des livraisons en commun de 1957-1958—Orge

Le tableau suivant indique l'état des transactions du syndicat de l'orge pour 1957-1958, du 1^{er} août 1957 au 31 juillet 1958:

	Boisseaux	(valeur)
1. Orge acquise par la Commission:		
a) Livraisons des producteurs du 1 ^{er} août 1957 au 31 juillet 1958	116,409,129.4	
b) Orge acquise autrement ⁽¹⁾	1,668.1	
c) Achetée du compte des livraisons en commun pour 1956-1957		
—Orge.....	964,692.3	
Quantité totale d'orge acquise.....	117,375,489.8	
2. Coût de l'orge acquise.....		\$104,144,795.89
3. Produit des ventes et valeur des stocks invendus d'orge au 31 juillet 1958:		
a) (i) Ventes complétées, prix réalisés.....	\$ 70,517,130.91	
(ii) Ventes non complétées, prix forfaitaires.....	13,139,746.56	
Produit total des ventes.....	83,656,877.47	
b) Valeur des stocks d'orge invendus, prix coûtant.....	28,331,056.84	111,987,934.31
4. Excédent brut au 31 juillet 1958.....		7,843,138.42

⁽¹⁾ Orge achetée de non-producteurs aux prix initiaux de la Commission, en magasin à Fort-William et Port-Arthur.

5. Frais d'exploitation du 1 ^{er} août 1957 au 31 juillet 1958:		
a) Frais fixes, y compris l'entreposage dans les élevateurs terminus.....	3,662,024.22	
b) Intérêt et frais bancaires.....	(2,649.11)	
c) Fret récupéré sur l'orge d'exportation.....	(220,940.28)	
d) Frais de détournement sur l'orge d'exportation.....	54,156.83	
e) Frais de séchage.....	11,792.36	
f) Courtage et frais de l'Association de compensation.....	7,384.34	
g) Frais administratifs et frais généraux.....	381,974.15	3,893,742.51
6. Solde créditeur du compte des livraisons en commun pour 1957-1958—Orge—au 31 juillet 1958, les stocks subsistants d'orge étant évalués au prix coûtant, en magasin à Fort-William et Port-Arthur.....		
		<u>\$ 3,949,395.91</u>

OBSERVATIONS SUR L'ÉTAT DES TRANSACTIONS—COMPTE DES LIVRAISONS EN COMMUN DE 1957-1958—ORGE

Le tableau de la page précédente indique l'état des transactions du syndicat de l'orge pour 1957-1958, au 31 juillet 1958. Le syndicat de l'orge pour 1957-1958 a consisté en 117,375,489.8 boisseaux. De cette quantité, 116,409,129.4 boisseaux ont été livrés par les producteurs, 964,692.3 boisseaux ont été repartis de la mise en commerce de 1956-1957 et une quantité relativement faible a été acquise de personnes autres que les producteurs. Le compte des livraisons en commun pour 1956-1957 a été fermé le 9 mai 1958. Par conséquent, une partie des ventes faites par la Commission, au cours de la campagne agricole (surtout les types à fourrage), a été portée à ce compte.

La Commission a coutume de porter les ventes d'orge destinée aux brasseries ou à d'autres usages industriels, au compte pour lequel les producteurs ont livré cette orge. Par conséquent, les types d'orge livrés par les producteurs en 1957-1958 et acceptés par les brasseries ont été portés au compte des livraisons en commun pour 1957-1958, bien que ces ventes eussent été faites avant la fermeture du compte des livraisons en commun pour 1956-1957.

Du 1^{er} août 1957 au 31 juillet 1958, les ventes complétées d'orge pour le compte des livraisons en commun de 1957-1958 ont été de 71,560,359.8 boisseaux. De plus, la Commission avait dans ses livres, au 31 juillet 1958, des ventes au comptant et non complétées de 12,903,984.3 boisseaux. Les pertes de poids dues au séchage s'élevaient à 6,568.4 boisseaux.

L'inventaire du compte des livraisons en commun pour 1957-1958 comptait, au 31 juillet 1958, 32,904,577.3 boisseaux. Cet inventaire a été évalué au prix coûtant.

Les frais d'exploitation du compte des livraisons en commun pour 1957-1958 s'élevaient à \$3,893,742.51, au 31 juillet 1958. Ces frais consistaient surtout en frais d'entreposage de l'orge dans les élevateurs ruraux et terminus et s'élevaient à \$3,662,024.22, soit 3.146c. le boisseau sur les livraisons des producteurs au syndicat. L'intérêt et les frais bancaires ont constitué un montant créditeur de \$2,649.11. Le fret récupéré sur les expéditions d'orge aux ports du Pacifique pour exportation a produit un montant créditeur de \$220,940.28. Les frais de détournement de l'orge expédiée aux ports de la côte du Pacifique pour exportation ont été de \$54,156.83. Les frais de séchage se sont élevés à \$11,792.36, tandis que les frais de courtage et les frais de l'Association de compensation ont été de \$7,384.34. Les frais administratifs et les frais généraux s'élevaient à \$381,974.15, au 31 juillet 1958.

Sur le produit des ventes portées au compte au 31 juillet 1958, et le chiffre de l'inventaire établi au prix coûtant, déduction faite des frais d'exploitation mentionnés ci-dessus, le compte des livraisons en commun de l'orge de 1957-1958 affichait un solde créditeur de \$3,949,395.91, au 31 juillet 1958.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LA VENTE DE L'ORGE—1957-1958

La campagne agricole de 1957-1958 a été marquée par un excellent écoulement de l'orge vers les marchés nationaux et étrangers. L'utilisation commerciale de l'orge a atteint un niveau de 120 millions de boisseaux.

Au cours de la campagne agricole, il y a eu un mouvement continu de l'orge destinée à l'exportation par les ports du Pacifique et les expéditions se sont élevées à 30,300,000 boisseaux. Les expéditions vers l'Est, par les ports du Saint-Laurent et de l'Atlantique, se sont élevées à 23,400,000 boisseaux et se sont faites surtout au cours de la période mai-juillet 1958. Ces deux programmes d'exportation ajoutés aux exportations d'orge de brasserie aux États-Unis, ainsi qu'à l'utilisation de l'orge au Canada à des fins industrielles ou alimentaires, ont été la cause de cet écoulement abondant et constant de l'orge en 1957-1958.

Le tableau suivant indique les exportations d'orge pour 1957-1958, au regard des exportations de la campagne agricole précédente:

	1957-1958	1956-1957
	(en millions de boisseaux)	
Royaume-Uni.....	36.7	32.4
États-Unis.....	21.5	21.6
Japon.....	10.2	12.2
U.R.S.S.....	4.9	—
Allemagne.....	.9	9.2
Hollande.....	.6	.4
Belgique.....	.1	.7
Autres pays.....	.2	.4
	—	—
Total.....	75.1	76.9

Au cours de 1957-1958, les exportations d'orge ont été de 75,100,000 boisseaux contre 76,900,000 boisseaux durant la campagne agricole précédente. Le Royaume-Uni a été le principal preneur d'orge canadienne, car les exportations à ce pays se sont élevées à 36,700,000 boisseaux, ce qui représente une augmentation moyenne sur celles de la campagne précédente. Les exportations d'orge aux États-Unis ont été de 21,500,000 boisseaux, alors que l'année précédente elles s'étaient élevées à 21,600,000 boisseaux. Comme d'habitude, les importations américaines d'orge ont surtout consisté en orge de brasserie. Au troisième rang vient le Japon, qui a importé 10,200,000 boisseaux d'orge du Canada, contre 12,200,000 au cours de la campagne précédente. La Russie en a importé 4,900,000 boisseaux. Puis d'autres exportations de moindre valeur ont été dirigées vers l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique.

Le tableau suivant indique la moyenne mensuelle des prix fixés par la Commission pour l'orge fourragère n°1, ainsi que les prix maximum et minimum enregistrés chaque mois du 1^{er} août 1957 au 31 juillet 1958 (tous les prix sont en magasin à Fort-William et Port-Arthur):

	Maximum	Minimum	Moyenne
	(prix du boisseau en cents)		
Août.....	93 $\frac{1}{2}$	93	93 $\frac{1}{8}$
Septembre.....	93	93	93
Octobre.....	93	89	91 $\frac{3}{4}$
Novembre.....	90 $\frac{1}{4}$	89	89 $\frac{3}{4}$
Décembre.....	90 $\frac{1}{2}$	89 $\frac{3}{4}$	90 $\frac{3}{8}$
Janvier 1958.....	90 $\frac{1}{2}$	87 $\frac{3}{4}$	89 $\frac{1}{4}$
Février.....	89 $\frac{1}{2}$	88 $\frac{3}{4}$	89 $\frac{1}{4}$
Mars.....	88 $\frac{3}{4}$	87 $\frac{1}{4}$	88
Avril.....	90 $\frac{3}{4}$	87 $\frac{1}{4}$	88 $\frac{3}{8}$
Mai.....	91 $\frac{3}{4}$	88 $\frac{1}{2}$	90 $\frac{1}{4}$
Juin.....	96 $\frac{1}{2}$	89 $\frac{3}{4}$	91 $\frac{5}{8}$
Juillet.....	98	95 $\frac{1}{4}$	96 $\frac{1}{2}$

Les prix demandés par la Commission pour l'orge ont fluctué dans une marge étroite au cours de 1957-1958. De 93c. le boisseau, pour l'orge fourragère n°1 en magasin à Fort-William et Port-Arthur, les prix fixés par la Commission pour la même classe d'orge sont descendus graduellement jusqu'en avril 1958, alors qu'ils ont atteint leur point minimum de 87 $\frac{1}{4}$ c. le boisseau. Les prix de la Commission ont augmenté légèrement au cours des mois de mai et de juin et ils ont atteint leur point maximum de l'année en juillet 1958.

Il est important de remarquer que les prix de l'orge ont été considérablement plus bas au cours de la campagne de 1957-1958 qu'au cours de la campagne précédente. Au cours de la première partie de l'année, la moyenne mensuelle des prix demandés par la Commission a varié de 11 à 14 c. le boisseau de moins que pour la même période de 1956-1957. L'écart des prix entre les deux campagnes agricoles s'est restreint graduellement au cours de la seconde moitié de la campagne et ce n'est qu'en juillet 1958 que la Commission a demandé des prix supérieurs à ceux de la période correspondante en 1956-1957. Les prix de l'orge au cours de 1957-1958 ont subi l'influence d'une concurrence considérable sur les marchés nationaux et étrangers.

Au cours de l'automne 1957, la Commission a pris des dispositions pour faire transporter, sur prix provisoires, les quantités voulues d'orge aux points d'expédition de l'Est. A peine 530,212 boisseaux d'orge ont été transportés en vertu de cette disposition au cours de la campagne 1957-1958.

En 1957-1958, les exportations d'orge ont atteint un niveau élevé pour la septième campagne agricole consécutive. Le tableau suivant indique les livraisons d'orge effectuées par les producteurs à la Commission et les exportations d'orge au cours de la période de sept ans, qui va de 1951-1952 à 1957-1958 inclusivement:

	Livraisons à la Commission	Exportations
	(en millions de boisseaux)	
1951-52.....	130.6	69.9
1952-53.....	164.9	118.9
1953-54.....	101.2	90.0
1954-55.....	112.4	77.1
1955-56.....	113.9	64.3
1956-57.....	120.6	76.9
1957-58.....	116.4	75.1
TOTAL.....	860.0	572.2

Pendant ces sept campagnes agricoles, les producteurs ont livré 860 millions de boisseaux d'orge à la Commission, c'est-à-dire 122,800,000 boisseaux en moyenne chaque année. Pendant la même période, on a exporté 572,200,000 boisseaux d'orge, c'est-à-dire 81,700,000 boisseaux en moyenne chaque année. Des 860 millions de boisseaux d'orge livrés par les producteurs, on a exporté 572,200,000, 263 millions étaient destinés aux marchés canadiens et environ 25 millions constituaient une réserve établie le 31 juillet 1958. La statistique ci-dessus indique l'importance de la culture et de la vente de l'orge dans l'industrie des céréales aux Prairies.

Le PRÉSIDENT: Et maintenant, l'article 10, Division de paiements, à la page 23: peut-on considérer ce tableau comme ayant été lu?
(Assentiment.)

10. Division des paiements.

Le tableau suivant donne le détail des principaux paiements faits pendant la campagne agricole de 1957-1958:

	Date de l'envoi des premiers chèques par la poste	Date de l'encais- sement	Nombre de chèques émis	Valeur totale des chèques émis
Compte de 1956-1957 livraisons en commun (blé):				
Paiement provisoire.....	17 fév. 1958	12 mars 1958	285,090	\$39,160,295.34
Dernier paiement.....	13 juin 1959	4 juil. 1958	285,190	\$25,083,690.12
Compte de 1956-1957 livraisons en commun (orge):				
Dernier paiement.....	28 mai 1958	12 juin 1958	158,673	\$ 7,570,416.35
			<u>728,953</u>	<u>\$71,814,501.81</u>

La division des paiements a aussi émis 65 chèques d'une valeur totale de \$2,003.01 imputables sur les comptes du blé de 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944, et 130 chèques d'une valeur globale de \$15,993.83 en redressements et en derniers paiements pour les comptes du blé de 1945 à 1949.

Le PRÉSIDENT: Et maintenant, l'article 11, le contentieux?

11. Le contentieux

Le contentieux s'est occupé de toutes les questions juridiques touchant l'activité de la Commission et il a continué d'aider la Division des paiements en ce qui concerne les versements à faire aux successions de personnes décédées.

Pendant la campagne agricole, 194 personnes ont été poursuivies pour infractions à la loi et au règlement, contre 402 pendant la campagne agricole de 1956-1957.

M. HORNER (*Acadia*): A propos de ce service, lorsque j'ai posé une question un peu plus tôt, on m'a dit que personne ne profitait du point de vue financier de ces procès devant les tribunaux. Il y a eu un procès dans ma région (pas dans ma circonscription électorale, cependant), où quelqu'un a été condamné à une amende d'à peu près \$700. Il est sûr que les frais juridiques n'arrivaient pas à cela. Est-ce que la Commission du blé n'en touchait pas quelque chose?

M. McNAMARA: Je ne suis pas homme de loi et je ne comprends pas très bien comment tout cela fonctionne; mais je sais que toutes les amendes sont payées à la Couronne. Nous n'en profitons pas du tout. Lorsqu'un magistrat ou un juge impose une amende, elle est payée directement à la Couronne; nous n'en touchons rien.

Le PRÉSIDENT: Article 12: *La Commission canadienne du blé.*

12. *La Commission canadienne du blé.*

Le 30 avril 1958 M. George McIvor a résigné ses fonctions de commissaire en chef. En juin 1958 M. W. C. McNamara, autrefois commissaire en chef adjoint, était nommé commissaire en chef de la Commission, et M. W. Riddel, autrefois commissaire, était nommé commissaire en chef adjoint. M. W. E. Robertson est demeuré commissaire. En juillet 1958, M. John T. Dallas était nommé commissaire et a commencé à en exercer les fonctions le 1^{er} septembre 1958. M. Dallas était autrefois vice-président exécutif et directeur de la *Continental Grain Company (Canada) Limited.*

Les commissaires, les fonctionnaires et le personnel de la Commission tiennent à exprimer leur appréciation des grands services rendus à la Commission par M. George McIvor. Lorsqu'on a établi la Commission canadienne du blé en 1935, M. McIvor était nommé directeur général des ventes. Vers la fin de 1935, on l'a nommé commissaire en chef adjoint et en 1937 commissaire en chef, emploi qu'il a occupé jusqu'à sa retraite au mois d'avril dernier.

M. McINTOSH: J'ai une question à poser sur les successions. Quelle est votre ligne de conduite en ce qui concerne la liquidation des successions et la délivrance des permis pour la revente des fermes, lorsqu'une ferme a des céréales en grenier?

M. McNAMARA: Je crois que nous sommes à même de vous fournir ce renseignement.

M. W. E. ROBERTSON (*commissaire, Commission canadienne du blé*): Monsieur le président, lorsque nous apprenons qu'on est en train de liquider une succession et qu'on en a vendu les terres argent comptant, ou qu'on les a transmises de sorte que la succession n'a plus droit au livret de permis pour l'année 1958-1959, nous envoyons des formules de demande. Lorsqu'on nous les renvoie dûment remplies, nous délivrons un permis qui autorise la livraison des céréales, pourvu qu'elles ne dépassent pas 1000 boisseaux, et compte tenu de l'espace disponible. Si la livraison dépasse 1000 boisseaux, nous délivrons d'abord un permis spécial à leur égard et on autorise ensuite la délivrance d'un deuxième permis, fondé sur l'équivalent de la superficie dont jouissait la succession aux années précédentes.

M. McINTOSH: Et en supposant que le cultivateur ait vendu sa récolte à paiements différés avant sa mort? Que feriez-vous alors?

M. ROBERTSON: Lorsqu'il s'agit d'une vente à paiements différés, la succession a droit au livret de permis, pourvu que le cultivateur ait vendu sa récolte par boisseaux. Il faut noter, cependant, à propos d'une vente à argent comptant, que si la récolte est vendue selon le régime du partage des récoltes, la succession est soumise aux règlements qui gouvernent la livraison réduite.

Supposons pour un moment que la succession, avant la mort du cultivateur, ait compris 600 acres qui font l'objet d'un bail: elle a donc droit au livret de permis. C'est-à-dire que le cultivateur a droit au tiers des récoltes, ou à celles produites par 200 acres. La succession a perdu 400 acres. Ces 400 acres tombent donc sous le régime de ce que nous appelons la livraison réduite, et nous délivrons un permis spécial fondé sur la moitié de cette superficie réduite. C'est-à-dire que le cultivateur reçoit un permis spécial pour la livraison des céréales produites par 200 acres.

M. McINTOSH: Et est-ce que le producteur recevrait lui aussi un livret de permis pour la livraison de sa propre récolte?

M. ROBERTSON: Oui. Le permis spécial pour la livraison de l'excédent des céréales de la succession n'aurait aucun effet sur ses livraisons. L'un ou l'autre des producteurs, et peut-être les deux ensemble, aurait droit au livret de permis.

M. McINTOSH: Et dans le cas où on n'applique pas le principe d'un tiers, mais où les livraisons sont vendues à tel ou tel prix?

M. ROBERTSON: Pour nous, c'est une vente à argent comptant.

M. COOPER: A propos de la délivrance de ces permis spéciaux en ce qui concerne les successions, j'ai connu une situation tragique où un cultivateur est mort laissant trois enfants. Sa veuve a reçu un permis pour vendre une certaine quantité de blé, mais elle en avait 3000 boisseaux dans le grenier et elle n'avait pas droit à une pension de veuve parce qu'elle était propriétaire de tant de blé. Et pourtant malgré son permis, elle ne pouvait pas se défaire du blé parce que le contingent n'était pas autorisé. Elle s'est donc trouvée dans la misère.

Pourquoi n'auriez-vous pu délivrer un permis spécial pour la vente de ce blé avant l'autorisation du contingent?

Elle disait qu'elle serait obligée de chercher secours à la caisse municipale bien qu'elle avait 3000 boisseaux de blé dans le grenier.

M. ROBERTSON: Est-ce que le permis spécial autorisait la livraison du blé lorsqu'il y aurait de l'espace disponible pour le magasiner?

M. COOPER: Non: dès que le contingent était autorisé, le permis lui donnait droit à livrer le blé.

M. ROBERTSON: Les contingents sont autorisés le premier août. Il y en a un premier et les suivants comprennent respectivement 1, 2, 3, boisseaux, etc.

M. COOPER: Son époux est mort juste au moment des récoltes; elle a vendu son contingent de 300 boisseaux et s'est servi de l'argent pour payer la note du médecin et les frais de sépulture, elle a vécu ensuite dans l'indigence jusqu'au prochain contingent. A cause du blé au grenier elle ne pouvait pas toucher une pension de veuve. Elle ne pouvait pas non plus vendre son blé parce que le contingent n'était pas autorisé.

M. ROBERTSON: C'est un cas très curieux; c'est la première fois qu'on me raconte quelque chose de pareil, et j'avoue que votre histoire m'étonne.

M. COOPER: Tout ce que je pouvais faire pour elle était d'intervenir auprès de la municipalité.

M. HORNER (*Acadia*): Voici ma question: je me demande si M. McNamara pourrait nous dire si, aux terminus de la voie maritime à la tête des Lacs et sur le Saint-Laurent, on construit des entrepôts destinés au magasinage?

M. McNAMARA: Oui. On a construit des entrepôts aux terminus et on est toujours en train d'en construire. A Fort-William, par exemple, il y aura de la place pour 2 millions de boisseaux de céréales. De grandes constructions sont en cours aux bords du Saint-Laurent, y compris un grand terminus à Baie-Comeau qui aura une capacité de 11 millions de boisseaux. Lorsque tous ces projets seront réalisés, la capacité de la région du fleuve aura doublé depuis quatre ou cinq ans.

M. HORNER (*Acadia*): Avez-vous quelque chose à nous dire à propos des droits de magasinage? On nous en a beaucoup parlé.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que M. Horner a la permission de revenir sur cette question?

(Assentiment.)

M. HORNER (*Acadia*): Je voudrais un exposé général là-dessus.

M. McNAMARA: Les droits de magasinage ne relèvent ni de notre loi ni de notre compétence. Si vous parlez du conflit entre les chemins de fer et les sociétés d'éleveurs, la Commission croit que celles-ci doivent répondre du transport jusqu'aux terminus et de la livraison des céréales qui nous sont destinées. Ainsi, la question des droits de magasinage doit être débattue entre les sociétés des chemins de fer et les sociétés d'éleveurs, tout comme les autres frais qu'elles doivent assumer lorsqu'elles se chargent de nous livrer des céréales. La Commission ne s'est pas prononcée sur cette question des droits de magasinage.

M. HORNER (*Acadia*): La Commission ne répond pas de cela. Par exemple, lorsque vous assignez des wagons à une société d'éleveurs, vous ne les assignez pas toujours à un éleveur particulier, n'est-ce pas?

M. McNAMARA: La Commission soutient que les sociétés d'éleveurs doivent s'occuper de cela. Mais elles refusent de s'en charger; elles essaient de nous convaincre que c'est nous qui devrions en répondre.

Comme vous savez, le gouvernement s'est entremis dans l'affaire et a suspendu pour le moment l'ordonnance visant le paiement des droits de magasinage.

M. HORNER (*Acadia*): En ce qui concerne l'assignation des wagons couverts, est-ce que vous tenez compte de l'espace disponible aux terminus de la tête des Lacs?

M. McNAMARA: Vous voulez dire, est-ce que nous fondons l'assignation de nos wagons sur l'espace dont nous pouvons disposer aux terminus de la tête des Lacs?

M. HORNER (*Acadia*): Oui.

M. McNAMARA: Cela n'est pas notre procédé.

M. NASSERDEN: Avez-vous des chiffres sur la proportion des fermes qu'on a vendues ou sur les successions...

Le PRÉSIDENT: Nous étudions actuellement le contentieux.

M. McINTOSH: Oui. Mais les renseignements que demande M. Nasserden nous sont nécessaires.

M. McNAMARA: Je n'ai pas saisi la question.

M. NASSERDEN: Pouvez-vous nous dire quelle proportion des livrets de permis s'applique à la catégorie des successions ou à la catégorie des cultivateurs qui ont vendu leurs fermes et qui voudraient se débarrasser de leurs réserves de céréales à la fin ou au cours de la campagne agricole?

M. McNAMARA: Je n'ai pas de chiffres là-dessus; mais, selon M. Davidson, cette proportion serait d'à peu près 10 p. 100. Nous avons fait de grands progrès ces dernières années en ce qui concerne le règlement des successions. A la fin de juillet je crois que nous sommes parvenus à résoudre ce problème. Dans certaines successions, il y a de grandes quantités de céréales destinées à la livraison; mais je crois que le problème en sera résolu avant la fin de l'année. Nous avons triomphé des vieux problèmes; nous nous occupons actuellement des nouveaux.

M. NASSERDEN: Ne serait-ce pas une bonne idée de les résoudre à mesure qu'ils se présentent? Cela est très important, je crois, du point de vue des gens qui s'intéressent au règlement d'une succession, et en mettant ordre à tout cela je ne crois pas que vous dérangiez beaucoup les livraisons de céréales.

M. McNAMARA: Je ne suis pas d'accord. Dernièrement, je me suis occupé d'une succession où il y avait entre 25,000 et 30,000 boisseaux de céréales. Si nous en avions autorisé une livraison tout de suite, nous aurions désavantagé les producteurs locaux dont la subsistance dépend de la livraison des céréales. Je ne crois pas que la Commission doive accorder la préférence aux céréales qui proviennent des successions. Ce serait une ligne de conduite très injuste.

M. McINTOSH: A propos de l'assignation des wagons couverts aux sociétés d'élévateurs, avez-vous jamais trouvé qu'elles n'avaient pas besoin de tous les wagons que vous leur avez assignés?

M. McNAMARA: Parfois, certaines nous ont fait savoir qu'à un moment donné elles n'étaient pas à même de nous fournir les céréales que nous leur avions demandées; par conséquent, elles nous ont renvoyé les wagons. Dans ce cas, nous expédions les wagons à une autre société qui peut nous fournir les céréales nécessaires. Cependant, les sociétés rattrapent très vite le temps perdu lorsqu'elles réussissent enfin à se procurer la classe de céréales qui convient. On a toujours besoin de wagons; chaque agent tient beaucoup à en recevoir.

M. McINTOSH: Avez-vous jamais dépassé l'assignation aux comptes des livraisons en commun?

M. McNAMARA: Oui: Il se peut que nous leur confions 65 p. 100 d'une certaine commande. Mais on équilibre cela plus tard.

M. McINTOSH: Et, d'un autre côté, est-ce que certaines sociétés n'ont pas reçu l'assignation promise?

M. McNAMARA: Oui, parfois; mais cela aussi, on l'a équilibré plus tard.

M. KORCHINSKI: Si je comprends bien, la Commission consent à fournir un certain nombre de wagons à telle ou telle société d'élévateurs, mais elle ne choisit pas l'endroit précis où les envoyer. Cela veut dire que vous assignez les wagons couverts à une certaine société?

M. McNAMARA: Oui. Nous croyons que la direction de la société est mieux placée que nous pour trancher la question. Elle comprend la situation locale et la concurrence qui y existe. Nous n'essayons pas d'assigner des wagons aux 5,500 élévateurs. Dans l'intérêt du producteur et pour faire face à la concurrence, je crois qu'il vaut mieux que chaque société juge elle-même où les wagons seront les plus utiles pour satisfaire ses clients.

M. SOUTHAM: Croyez-vous que certains préposés aux élévateurs, plus entreprenants que d'autres, réussissent à se procurer à certains endroits plus de wagons que ceux auxquels ils ont droit?

M. McNAMARA: Excusez-moi: je n'ai pas saisi votre question.

M. SOUTHAM: Est-ce que certains agents, plus entreprenants que d'autres, réussissent à se procurer plus de wagons couverts que ceux auxquels ils ont droit?

M. McNAMARA: Nous assignons les wagons à la société. Un agent entreprenant, surtout lorsqu'il est question de céréales sujettes à la concurrence (de l'orge de brasserie, par exemple), un agent plus entreprenant arrivera peut-être à trouver des clients et à se procurer plus facilement des wagons qu'un agent moins hardi. La concurrence influe certainement dans ce domaine.

M. PASCOE: Est-ce que M. McNamara a dit que les sociétés d'éleveurs ne voulaient pas répondre de l'assignation des wagons?

M. McNAMARA: Je ne crois pas avoir dit cela. Des mémoires soumis à certaines commissions ont semblé indiquer que, de l'avis des sociétés d'éleveurs, nous devrions nous charger de cette responsabilité; cependant, il faut être juste envers les sociétés: elles n'y insistent pas. Je crois, du reste, qu'elles ne sont pas toutes du même avis sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Article 12, la Commission canadienne du blé. Considérez-vous cet article comme ayant été lu?

(Assentiment.)

12. *La Commission canadienne du blé.*

Le 20 avril 1958 M. George McIvor a résigné ses fonctions de commissaire en chef. En juin 1958, M. W. C. McNamara, autrefois commissaire en chef adjoint, était nommé commissaire en chef de la Commission, et M. W. Riddel, autrefois commissaire. En juillet 1958, M. John T. Dallas était nommé commissaire et il a commencé à exercer ses fonctions le 1^{er} septembre 1958. M. Dallas était autrefois vice-président exécutif et directeur de la *Continental Grain Company (Canada) Limited*.

Les commissaires, les fonctionnaires et le personnel de la Commission tiennent à exprimer leur appréciation des grands services rendus à la Commission par M. George McIvor. Lorsque la Commission canadienne du blé a été établie en 1935, M. McIvor a été nommé directeur général des ventes. Vers la fin de 1935, il a été commissaire en chef adjoint et en 1937 commissaire en chef, emploi qu'il a occupé jusqu'à sa retraite au mois d'avril dernier.

Le PRÉSIDENT: Article 13, le personnel et ses dirigeants et article 14, comité consultatif. Considérez-vous ces articles comme ayant été lus?

(Assentiment.)

13. *Personnel et fonctionnaires.*

Le tableau suivant donne le nombre d'employés de la Commission au 31 juillet 1958 et au 31 juillet 1957:

	31 juillet 1958	31 juillet 1957
Winnipeg.....	679	646
Calgary.....	31	34
Vancouver.....	17	17
Montréal.....	4	5
Londres.....	3	3
Rotterdam, Pays-Bas.....	2	2
Total.....	736	707

Au 31 juillet 1958, la Commission employait 736 personnes contre 707 au 31 juillet 1957. L'augmentation du personnel a eu lieu surtout dans le bureau à Winnipeg, et résultait du travail nécessaire à l'exécution de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

En automne 1958, les plus anciens membres suivants du personnel de la Commission à Winnipeg ont pris leur retraite après de longues années de service: M. H. G. Fraser, caissier et comptable, et MM. A. E. McGregor et W. B. Robbins, l'un directeur adjoint et l'autre directeur du service des exploitations rurales.

M. C. A. McLean a été nommé directeur de ce même service pour succéder à M. Robbins; et M. C. S. Andrews est devenu directeur adjoint pour succéder à M. McGregor. Les nominations de MM. McLean et Andrews représentent donc des avancements au sein du service des exploitations agricoles.

14. Comité consultatif.

Le Comité consultatif a été réorganisé pendant l'année 1957-1958, après les démissions de MM. Ben Plumer, C. P. Hansen et R. C. Marler. M. A. P. Cleave, de Biggar (Saskatchewan), M. G. L. Harrold, de Lamont (Alberta), et M. A. W. Platt d'Edmonton (Alberta), ont été nommés pour suppléer aux vacances du Comité, qui s'est réuni deux fois pendant l'année 1957-1958.

Les membres du Comité consultatif sont MM. J. H. Wesson, de Regina (Saskatchewan); J. E. Brownlee, Q.C., de Winnipeg (Manitoba); W. J. Parker, de Winnipeg (Manitoba); A. P. Cleave, de Biggar (Saskatchewan); G. L. Harrold, de Lamont (Alberta) et A. W. Platt, d'Edmonton (Alberta).

Le PRÉSIDENT: Nous sommes arrivés maintenant à la partie II intitulée «États financiers». Allons-nous considérer ces tableaux comme ayant été lus?

(Assentiment.)

Cette partie du rapport présente les états financiers de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1958. Ils comprennent un bilan consolidé (document I), qui donne l'état financier de la Commission à cette date et d'autres états faisant voir quels étaient les résultats des transactions à la fin de la campagne agricole. Le tout est énuméré dans l'index précédant les états financiers et est commenté dans la partie I du rapport.

A cause de la grande quantité de grain non vendu qui restait dans les comptes blé, avoine et orge de 1957-1958, il a été décidé qu'il convenait de différer la clôture de ces comptes et, par conséquent, aucun d'eux n'avait été apuré à la date du présent rapport.

BILAN CONSOLIDÉ

Le document I est le bilan consolidé de la Commission canadienne du blé au 31 juillet 1958. Certains chiffres qui y paraissent sont expliqués ci-dessous.

Stocks de grain—\$618,245,201.48

STOCKS DE BLÉ—\$554,590,023.15

Au 31 juillet 1958, le total des stocks de blé détenus par la Commission s'établissait à 415,416,314.3 boisseaux. Sur cette quantité, 69,926,161.4 boisseaux avaient été vendus aux prix établis, mais n'avaient pas encore été livrés à la fin de la campagne. Ces stocks ont été évalués aux prix des marchés faits et

il a été tenu compte des frais d'entreposage à assumer jusqu'aux dates de livraison. Le reste du blé invendu, soit 345,490,152.9 boisseaux, se répartissait comme il suit:

Solde des stocks reportés du compte de 1956-1957.....		14,940,712.0
Solde des stocks achetés des producteurs au cours de la campagne		
1957-1958:		
Stocks invendus.....	328,925,981.7	
Stocks vendus, mais à prix différé.....	51,459.7	
	<hr/>	328,977,441.4
Qualité nette obtenue par confrontation des excédents et déficits, etc., aux éleveurs ruraux et aux terminus en 1957-1958.....	1,573,562.3	
	<hr/>	330,551,003.7
Moins: Pertes de poids au séchage et durant le transport.....	1,562.8	
	<hr/>	330,549,440.9
		<hr/>
		345,490,152.9
		<hr/>

Ces stocks étaient en magasin dans les éleveurs ruraux et les éleveurs terminus, en cours de route ou sous la garde des agents. Ainsi qu'il est admis en comptabilité et qu'il a été fait pour les campagnes agricoles antérieures, cette partie de l'inventaire a été évaluée aux prix coûtants. Dans le cas du solde, 14,940,712.0 boisseaux, des stocks reportés du compte de 1956-1957 au 9 mai 1958 qu'on avait encore en main au 31 juillet 1958, les prix coûtants sont les prix auxquels les stocks invendus du compte de 1956-1957 ont été transférés, soit les prix cités par la Commission à la clôture des affaires le 9 mai 1958. Concernant le poste de l'inventaire de 330,549,440.9 boisseaux comprenant 51,459.7 boisseaux vendus à prix différé, le prix coûtant est le prix initial payé par la Commission pour la campagne agricole de 1957-1958, soit \$1.40 le boisseau, blé du Manitoba n° 1 du Nord, en magasin à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver.

Les stocks sous la garde des agents sont du blé précédemment facturé aux agents de la Commission et à l'égard duquel la Commission recevra un état de compte quand il aura été écoulé. La Commission reçoit un acompte de ses agents pour le blé facturé à prix provisoire et, au 31 juillet 1958, cet acompte était de \$1.40 le boisseau, blé du Manitoba n° 1 du Nord, en magasin à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver. Au 31 juillet 1958, la Commission avait reçu en acomptes de ses agents un total de \$115,414,934.69, comme il est mentionné au document I. Quant aux stocks facturés aux meuneries à prix provisoire, l'acompte était de \$1.60 le boisseau, blé du Manitoba n° 1 du Nord, en magasin à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver.

STOCKS D'AVOINE ET D'ORGE—\$63,655,178.33

Les stocks d'avoine et d'orge que la Commission détenait au 31 juillet 1958 et qui se trouvaient en magasin dans les éleveurs ruraux et les éleveurs terminus, ou en cours de route, s'établissaient à 40,232,276.7 boisseaux d'avoine et à 45,808,561.6 boisseaux d'orge. Là-dessus, il y avait 66,643.7 boisseaux d'avoine et 12,903,984.3 boisseaux d'orge qui avaient été vendus aux prix établis, mais qui n'avaient pas encore été livrés à la fin de la campagne. Ces stocks ont été évalués aux prix des marchés faits, et on a pris des dispositions pour combler

les frais obligatoires jusqu'au moment de la livraison. Le reste des stocks de céréales secondaires 40,165,633 boisseaux d'avoine et 32,904,577.3 boisseaux d'orge, était réparti comme il suit:

	Avoine	Orge
Solde des quantités achetées des producteurs en 1957-1958.....	40,165,592.0	32,909,477.6
Stocks achetés de personnes autres que les producteurs.....	41.0	1,668.1
	40,165,633.0	32,911,145.7
<i>Moins:</i> Pertes de poids au séchage ou durant le transport.....	Néant	6,568.4
	40,165,633.0	32,904,577.3

Ainsi qu'il est admis en comptabilité, ces parties des stocks d'avoine et d'orge ont été évaluées aux prix coûtants. Les prix coûtants sont les prix initiaux que la Commission a payés aux producteurs pour l'avoine et l'orge en 1957-1958. Dans le cas de l'avoine, ce prix était 60c. le boisseau, avoine de l'Ouest canadien n° 2 en magasin à Fort-William et Port-Arthur et, dans le cas de l'orge, 96c. le boisseau, orge de l'Ouest canadien n° 3 six-rangs, en magasin à Fort-William ou Port-Arthur.

Comptes recevables—\$2,582,068.40

Cette somme est principalement composée de montants que les agents de la Commission devaient à l'égard de ventes qui avaient été complétées au 31 juillet 1958, mais dont les états de comptes n'avaient pas été reçus à cette date, et de frais de transport recouvrables à l'égard de blé que la Commission avait en magasin dans les ports atlantiques. Le reste comprend divers comptes payables à la Commission, qui n'avaient pas été perçus à la fin de la campagne agricole.

Cotisations, commerce des grains—\$20,810.09

La Commission canadienne du blé détient dix sièges à la Bourse des grains de Winnipeg, un à la Bourse des céréales de Vancouver, un dans la *Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association Limited* et un dans la *Lake Shippers' Clearance Association*. Ces participations sont données aux prix coûtants, moins les dividendes reçus au 31 juillet 1958.

Immeuble de la Commission canadienne du blé, prix coutant moins l'amortissement—\$356,400.

Autorisé à le faire par le décret C.P. 1946/2800, la Commission a acheté son immeuble le 31 août 1946 et le prix, terrain compris, était de \$450,000.

En conformité d'instructions reçues du gouvernement du Canada, la Commission a versé aux villes de Winnipeg et de Calgary des subventions de \$34,267.82 et de \$834.57 respectivement, ces subventions tenant lieu d'impôts immobiliers et de taxes d'affaires sur l'immeuble de la Commission canadienne du blé et sur les locaux loués par la Commission dans les villes de Winnipeg et de Calgary,

mais sans se reconnaître assujétie à ces impôts et taxes. Ces subventions se sont élevées au total de \$35,102.39 et, là-dessus, \$20,474.30 ont été appliqués à la période du 1^{er} janvier 1958 au 31 juillet 1958. Le reste, \$14,628.09, sera imputé sur la campagne agricole de 1958-1959. Cette dernière somme est comprise dans le montant de \$19,327.29 qui apparaît au bilan consolidé. L'amortissement de l'immeuble de la Commission canadienne du blé est de 2 p. 100 par année et s'est élevé à \$7,800 pour l'année terminée le 31 juillet. Cette somme de \$7,800 pour l'amortissement et celle de \$20,474.30 pour les impôts sont comprises dans le montant de \$219,151.24 qui apparaît au document VII.

Emprunts des banques—\$104,875,335.72

Au cours de la campagne agricole qui fait l'objet du présent rapport, les versements aux producteurs ont entraîné la distribution en espèces d'un total de \$71,814,501.81 réparti comme il suit:

VERSEMENTS INTÉRIMAIRES

Compte blé de 1956-1957.....	\$39,160,395.34
------------------------------	-----------------

DERNIERS VERSEMENTS

Compte blé de 1956-1957.....	\$ 25,083,690.12	
Compte orge de 1956-1957.....	7,570,416.35	32,654,106.47
		<u>\$71,814,501.81</u>

Au commencement de la campagne agricole, les emprunts contractés par la Commission auprès des banques à charte s'élevaient à \$86,935,362.07 et, au cours de la campagne agricole de 1957-1958, les besoins en espèces de la Commission sont demeurés grands à cause des stocks anormaux de blé, d'avoine et d'orge, des versements à faire aux producteurs et des frais courants d'exploitation. Par conséquent, la Commission a emprunté des banques à charte pendant toute la campagne agricole de 1957-1958. Les emprunts contractés des banques à charte par la Commission ont atteint un maximum de \$133,429,080.49 le 26 mars 1958; mais ils avaient fléchi à \$104,875,335.72, le 31 juillet 1958. Le taux en vigueur le 31 juillet 1958 sur les emprunts bancaires était de 4 p. 100 l'an.

Dettes envers les agents:—\$388,579,321.73.

A titre d'agents de la Commission, les compagnies de grain acceptent les livraisons de producteurs aux éleveurs ruraux et, au nom de la Commission, paient les producteurs suivant le prix initial annoncé par la Commission. La Commission ne règle pas ces achats avant que ses agents aient complété les livraisons aux éleveurs terminus ou aux minoteries. Le montant de \$388,579,321.73 est formé des sommes que la Commission doit à ses agents pour le blé, l'avoine et l'orge achetés des producteurs aux éleveurs ruraux et que l'organisme ne leur paiera qu'après le 31 juillet 1958.

Montants dus aux producteurs.

VERSEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Aucun versement supplémentaire n'a été autorisé à l'égard des comptes de blé, d'avoine et d'orge de 1957-1958; mais des versements supplémentaires autorisés à l'égard des comptes antérieurs étaient encore dus le 31 juillet 1958 et formaient un total de \$604,451.91 réparti comme il suit:

	Certificats non rentrés	Chèques dus	Total
BLÉ			
Solde à payer sur les trois versements supplémentaires autorisés à l'égard du compte de 1945-1949.....	\$550,646.04	\$37,017.37	\$587,663.41
Compte de 1950-1951.....		3,835.46	3,835.46
Compte de 1951-1952.....		4,098.12	4,098.12
Compte de 1952-1953.....		2,580.73	2,580.73
	<u>550,646.04</u>	<u>47,531.68</u>	<u>598,177.72</u>
CÉRÉALES SECONDAIRES			
Compte avoine de 1950-1951.....		737.68	737.68
Compte orge de 1950-1951.....		905.39	905.39
Compte orge de 1951-1952.....		627.19	627.19
Compte orge de 1952-1953.....		1,006.68	1,006.68
Compte avoine de 1954-1955.....		1,465.18	1,465.18
Compte orge de 1954-1955.....		1,532.07	1,532.07
		<u>6,274.19</u>	<u>6,274.19</u>
Total des versements supplémentaires dus—blé et céréales secondaires.....	<u>\$550,646.04</u>	<u>\$53,805.87</u>	<u>\$604,451.91</u>

Du 1^{er} août 1958 au 31 décembre 1958, la Commission a payé \$827.73 sur cette dette de \$604,451.91.

VERSEMENTS INTÉRIMAIRES

Au cours de la campagne agricole qui fait l'objet du présent rapport, un versement intérimaire a été autorisé à l'égard du blé de 1956-1957, en conformité des dispositions de l'article 26(3) de la loi sur la Commission canadienne du blé et de l'arrêté C.P. 1958-213 du 7 février 1958. Ce versement s'appliquait aux livraisons de blé faites par les producteurs au compte de 1956-1957 du 1^{er} août 1956 au 31 juillet 1957 et s'élevait à \$39,160,395.34. Au 31 juillet 1958, un total de \$345,652.53 était encore dû à l'égard de ce versement et d'autres versements intérimaires, mais ce total était entièrement composé de chèques en possession des producteurs et non encaissés encore par eux. Ce montant se répartissait ainsi:

	Chèques non encaissés
Compte de 1952-1953.....	\$ 7,151.22
Compte de 1953-1954.....	7,431.43
Compte de 1954-1955.....	6,023.60
Compte de 1955-1956.....	15,799.17
Compte de 1956-1957.....	309,247.11
	<u>\$345,652.53</u>

Du 1^{er} août 1958 au 31 décembre 1958, la Commission a payé \$215,771.52 à l'égard de cette dette de \$345,652.53.

DERNIERS VERSEMENTS

Voici quels montants sont dus aux producteurs en certificats de participation et en chèques non utilisés à l'égard des derniers paiements autorisés depuis le compte de 1945-1949:

	Certificats non utilisés	Chèques non encaissés	Totaux
BLÉ			
Compte de 1945-1949.....	\$328,312.76	\$ 39,283.27	\$ 367,596.03
Compte de 1950-1951.....		10,531.63	10,531.63
Compte de 1951-1952.....		9,007.88	9,007.88
Compte de 1952-1953.....		6,743.11	6,743.11
Compte de 1953-1954.....		8,187.53	8,187.53
Compte de 1954-1955.....		14,205.53	14,205.53
Compte de 1955-1956.....		28,210.40	28,210.40
Compte de 1956-1957.....		2,809,313.27	2,809,313.27
	<u>328,312.76</u>	<u>2,925,482.62</u>	<u>3,253,795.38</u>
CÉRÉALES SECONDAIRES			
Compte avoine de 1949-1950.....		4,024.81	4,024.81
Compte orge de 1949-1950.....		3,839.24	3,839.24
Compte avoine de 1950-1951.....		2,610.66	2,610.66
Compte orge de 1950-1951.....		1,805.81	1,805.81
Compte avoine de 1951-1952.....		4,350.91	4,350.91
Compte orge de 1951-1952.....		1,756.14	1,756.14
Compte avoine de 1952-1953.....		1,691.96	1,691.96
Compte orge de 1952-1953.....		4,680.41	4,680.41
Compte avoine de 1953-1954.....		2,580.32	2,580.32
Compte orge de 1953-1954.....		2,232.14	2,332.14
Compte avoine de 1954-1955.....		1,446.76	1,446.76
Compte orge de 1954-1955.....		2,155.57	2,155.57
Compte avoine de 1955-1956.....		2,512.75	2,512.75
Compte orge de 1955-1956.....		3,922.16	3,922.16
Compte orge de 1956-1957.....		339,047.32	339,047.32
		<u>378,756.96</u>	<u>378,756.96</u>
Somme globale payable à l'égard des derniers versements, blé et céréales secondaires....	<u>\$328,312.76</u>	<u>\$3,304,239.58</u>	<u>\$3,632,552.34</u>

Du 1^{er} août 1958 au 31 décembre 1958, la Commission a payé \$2,956,631.38 sur cette dette de \$3,632,552.34.

Frais accumulés et comptes payables—\$10,459,815.41.

Ce montant est principalement composé de frais obligatoires, d'entreposage et d'intérêts accumulés jusqu'au 31 juillet 1958, et de comptes divers qui n'étaient pas acquittés à la fin de la campagne agricole.

Compte spécial—Solde net des comptes de versements non effectués—\$609,327.67.

L'article 29A de la loi sur la Commission canadienne du blé autorise la Commission, si elle obtient l'assentiment du gouverneur en conseil, à transporter dans un compte spécial les soldes impayés de comptes créditeurs désignés, et à

affecter ces fonds à des usages que le gouverneur en conseil juge avantageux pour les producteurs. L'état suivant rend compte des transitions faites à l'égard du compte spécial au cours de la campagne agricole qui fait l'objet de ce rapport:

Solde du compte spécial au 31 juillet 1954.....			\$ 715,946.65
(Au cours de la dernière campagne, le transport d'aucune somme au compte spécial ne s'est trouvé autorisé par l'article de la loi sur la Commission canadienne du blé.)			
<i>Moins:</i> Dépenses autorisées par l'article 29A (2) de la loi sur la Commission canadienne du blé et par les décrets:			
Le décret C.P. 1955-1607 du 26 octobre 1955			
Total autorisé—\$75,000			
Non dépensé au 31 juillet 1957.....	\$ 1,246.32		
<i>Moins:</i> montant non dépensé au 31 juillet 1958....	néant		\$ 1,246.32
Le décret C.P. 1956-1156 du 26 juillet 1956			
Total autorisé—\$15,000			
Non dépensé au 31 juillet 1957.....	10,793.28		
<i>Moins:</i> non dépensé au 31 juillet 1958.....	2,388.57	8,404.71	
Le décret C.P. 1958-137 du 25 janvier 1958			
Total autorisé.....	50,000.00		
<i>Moins:</i> non dépensé au 31 juillet 1958.....	13,032.05	36,967.95	
Solde du compte spécial au 31 juillet 1957.....			\$ 715,946.65
Le décret C.P. 1957-137 du 25 janvier 1958			
Total autorisé.....	60,000.00		
<i>Moins:</i> non dépensé au 31 juillet 1958.....	néant	60,000.00	106,618.98
Solde du compte spécial au 31 juillet 1958.....			\$ 609,327.67

Le PRÉSIDENT: Paiements anticipés aux producteurs. Allons-nous considérer cette partie comme ayant été lue?

(Assentiment.)

Paiements anticipés aux producteurs

Au cours de l'année à l'étude, le gouvernement du Canada a adopté la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Cette loi est entrée en vigueur le 25 novembre 1957. En vertu de ses dispositions, la Commission a été autorisée à verser des paiements anticipés aux producteurs de blé, d'avoine et d'orge entreposés sur les fermes, au taux de 50c. le boisseau, dans le cas du blé, 20c. le boisseau, dans le cas de l'avoine, et 35c. le boisseau, dans le cas de l'orge, sous réserve d'une limitation de la quantité livrable de grain et à concurrence d'un montant de \$3,000, dans le cas de chaque demande. Elle a également été autorisée à recouvrer les paiements anticipés ainsi versés en les déduisant de la valeur du blé, de l'avoine ou de l'orge livrés par les producteurs après la date de réception d'un paiement anticipé.

Aux fins de verser des paiements anticipés aux producteurs, la Commission a été autorisée à emprunter de l'argent des banques à charte, le gouvernement du Canada devant se porter garant de ces emprunts et des frais d'intérêt y afférents. La partie IV du présent rapport donne l'état des transactions en qui concerne les paiements anticipés aux producteurs pour la période entre le 25 novembre 1957 et le 31 juillet 1958. A la fin de l'année les producteurs devaient toujours \$1,258,687.86; mais pendant la période entre le premier d'août 1958 et le 31 décembre 1958, ils ont remboursé \$1,058,876.86 à la Commission; il reste donc encore à solder une somme de \$199,811.00. Les frais d'intérêt sur les emprunts consentis par les banques jusqu'au 31 juillet 1958 selon les dispositions de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies se sont élevés à \$476,917.47; cette somme, avec les frais d'intérêt encourus depuis le 31 juillet

1958 et imputables aux paiements anticipés pour l'année à l'étude seront versés par le gouvernement du Canada, selon les dispositions de l'article 15A de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): J'ai une question à propos des paiements anticipés. Est-ce que vos agents répondent de certains de ces paiements aux producteurs?

M. McNAMARA: Oui.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Et de combien répondent-ils?

M. McNAMARA: Nous négocions avec les compagnies.

M. EARL: Les agents répondent de 10 p. 100 du montant de compte, ou d'un quart p. 100 du prêt total fait par cette compagnie, selon le moindre de ces deux montants.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Je crois que certaines compagnies d'éleveurs déconseillent aux cultivateurs d'accepter ces paiements anticipés.

M. EARL: C'est leur droit. La loi n'oblige pas la compagnie à verser des paiements anticipés aux cultivateurs. L'agent de la compagnie doit en mesurer les risques: s'il ne veut rien risquer il n'est pas obligé d'accorder un prêt.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Est-ce que les cultivateurs ont droit à adresser une demande à une autre compagnie d'éleveurs?

M. EARL: Oui. A n'importe quelle compagnie.

M. HORNER (*Acadia*): Dans ce cas-là, il leur faudrait sans doute transférer leur livret de permis.

M. RIDDEL: Cela est prévu par l'endos du livret.

M. KORCHINSKI: Quand est nommé le conseil consultatif? Je voudrais savoir aussi qui le nomme et pour quelle durée de temps.

M. McNAMARA: Il est nommé par le gouverneur en conseil. Je ne crois pas que la période de son activité soit fixe.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous considérer l'état des transactions comme ayant été lu?

(Assentiment.)

ÉTATS RELATIFS AUX TRANSACTIONS

Division du blé—Compte des livraisons en commun de 1957-1958—Pièce II

Au 31 juillet 1957, les stocks de blé invendu du compte de 1957-1958 et les stocks de blé vendu à prix différés s'établissaient à 345,490,152.9 boisseaux.

Ainsi qu'il est admis en comptabilité et conformément à la méthode d'évaluation employée les années financières précédentes, l'évaluation de cet inventaire dans les livres de la Commission, au 31 juillet 1958, a été faite aux prix coûtants. Le total de 345,490,152.9 boisseaux comprenait 14,940,712 boisseaux restant des stocks reportés le 9 mai 1958 du compte de 1956-1957 et, dans le cas de ce blé, le prix coûtant est le prix auquel le report du compte de 1956-1957 a été effectué, soit le prix fixé par la Commission à la fermeture du compte le 9 mai 1958. Quant au reste des stocks, 330,549,440.9 boisseaux, le prix coûtant est le versement initial fait aux producteurs pour la campagne agricole 1957-1958, soit \$1.40 le boisseau, blé manitobain n° 1 du Nord en magasin à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver.

Dans les résultats d'exploitation du compte de 1957-1958 au 31 juillet 1958, il y a un montant de \$10,297,425.39 qui représente une partie de la subvention pour frais d'entreposage reçue du gouvernement fédéral au cours de la campagne agricole de 1957-1958 en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. Le total de la subvention reçue en vertu de cette loi pour la campagne 1957-1958 s'élevait à \$35,553,508.64. La Commission a recommandé et le gouverneur en

conseil a approuvé par l'arrêté C.P. 1958-760 du 30 mai 1958 que cette subvention fût répartie comme il suit:

Compte du blé, 1956-1957.....	\$ 25,256,083.25
Compte du blé, 1957-1958.....	10,297,425.39
	<hr/>
	\$ 35,553,508.64

La subvention d'entreposage que la Commission va recevoir du gouvernement au cours de la campagne agricole 1958-1959, en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé, s'élèvera à \$39,825,303.48 et cette somme sera divisée entre le compte du blé de 1957-1958 et le compte du blé de 1958-1959. À la date du présent rapport, les proportions n'ont pas encore été établies.

En fonction de ce qui précède et en prenant l'inventaire par cette méthode, mais sans tenir compte des frais fixes, intérêts, frais administratifs, etc., qui viendront après la clôture de l'année financière, les transactions de la Commission à l'égard du compte du blé de 1957-1958 avaient produit au 31 juillet 1958, un solde débiteur de \$5,623,670.52. Ce solde débiteur ne doit cependant pas être considéré comme le résultat définitif des transactions à l'égard du compte de 1957-1958.

Division de l'avoine et de l'orge—Pièces III et IV

Par la loi sur la Commission canadienne du blé et par l'arrêté C.P. 1957-820 du 13 juin 1957, la Commission était autorisée à acheter des producteurs au cours de la campagne agricole de 1957-1958 l'avoine et l'orge produites dans les régions désignées et à payer aux producteurs un prix initial fixe de 60c. le boisseau pour l'avoine de l'Ouest canadien n° 2 et un prix initial fixe de 96c. le boisseau pour l'orge de l'ouest canadien six-rangs n° 3, ces deux prix en magasin à Fort-William ou Port-Arthur. Les stocks invendus au 31 juillet 1958 s'établissaient pour les comptes de 1957-1958 à 40,165,633 boisseaux d'avoine et à 32,904,577.3 boisseaux d'orge.

Ainsi qu'il est admis en comptabilité, ces stocks ont été évalués dans les livres de la Commission le 31 juillet 1958 aux prix coûtants. Les prix coûtants sont les prix initiaux payés aux producteurs pour l'avoine et l'orge dans la campagne 1957-1958. Dans le cas de l'avoine, ce prix était de 60c. le boisseau, avoine de l'Ouest canadien n° 2, en magasin à Fort-William ou Port-Arthur, et dans le cas de l'orge, ce prix était de 96c. le boisseau, orge de l'Ouest canadien six-rangs n° 3, en magasin à Fort-William ou Port-Arthur.

En prenant l'inventaire par cette méthode, mais sans tenir compte des frais fixes, intérêts, frais administratifs, etc., qui viendront après la clôture de l'année financière, les transactions de la Commission à l'égard des comptes de l'avoine et de l'orge de 1957-1958 avaient produit au 31 juillet 1958 un solde débiteur de \$2,429,045.62 pour l'avoine et un solde créditeur de \$3,949,395.91 pour l'orge. Ces résultats ne doivent pas être cependant considérés comme résultats définitifs des transactions à l'égard des comptes pour l'avoine et l'orge, en 1957-1958.

Dépenses administratives et frais généraux—Pièce VII

Le total des dépenses de cette catégorie, au cours de la campagne qui fait l'objet du présent rapport, s'établit à \$3,142,474.88, y compris les dépenses relatives aux bureaux de la Commission à Winnipeg, Calgary, Vancouver, Montréal, Londres et Rotterdam (Hollande). Le détail de ces dépenses et des affectations au fonctionnement de la Commission est fourni par la pièce VII.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous considérer les pièces 1 à 7 inclusivement comme ayant été lues?

(Assentiment.)

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Pièce I

BILAN CONSOLIDÉ

Au 31 juillet 1958

PASSIF

ACTIF

Stock de grain:					
Stocks de blé—au cours du terme, prix de base en magasin à Fort-William/Port-Arthur, Vancouver ou Churchill.....	\$109,064,032.25			Emprunts aux banques.....	\$ 104,875,335.72
Stocks de blé—prix coûtant, en magasin à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver..	445,525,990.00	\$ 554,590,023.15		Engagements envers les agents pour du grain acheté des producteurs, mais non encore livré à la Commission.....	388,579,321.73
Stocks d'avoine—au cours du terme, prix de base en magasin à Fort-William/Port-Arthur.....	49,414.24			Avances reçues sur des stocks de blé de l'agence.....	115,414,934.69
Stocks d'avoine—au prix coûtant, en magasin à Fort-William/Port-Arthur.....	22,134,960.69	22,184,374.93		Comptes dus aux producteurs:	
Stocks d'orge—au cours du terme, prix de base en magasin à Fort-William/Port-Arthur.....	13,139,746.56			Certificats et chèques en cours:	
Stocks d'orge—prix coûtant, en magasin à Fort-William/Port-Arthur.....	28,331,056.84	41,470,803.40		Solde des paiements d'appoint	
Comptes à recevoir.....		2,582,068.40		Blé.....	\$ 598,177.72
Adhésions aux associations: Bourses des grains de Winnipeg et de Vancouver, <i>The Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association Limited</i> et <i>Lake Shippers' Clearance Association</i>		20,810.09		Céréales secondaires.....	6,274.19
Immeuble de la Commission canadienne du blé, Winnipeg, au prix coûtant, moins la dépréciation.....		356,400.00		Solde des paiements provisoires	
Frais différés et acquittés d'avance.....		19,327.29		Blé.....	345,652.53
Ameublement de bureau, matériel et véhicules automobiles au prix coûtant, moins la dépréciation.....		118,761.96		Solde des derniers paiements	
Solde débiteur (Compte des livraisons en commun, 1957-1958)—Blé.....		5,623,670.52		Blé.....	3,253,795.38
Solde débiteur (Compte des livraisons en commun, 1957-1958)—Avoine.....		2,429,045.62		Céréales secondaires.....	378,756.96
		\$ 629,395,285.36			4,582,656.78
				Frais accrus et comptes à payer.....	10,459,815.41
				Réserves pour les paiements définitifs.....	924,497.45
				Compte spécial—Solde net des comptes de paiements non répartis.....	609,327.67
				Solde créditeur—compte des livraisons en commun, 1956-1957—Orge.....	3,949,395.91
					\$ 629,395,285.36

Tel est le bilan consolidé dont il est question dans notre rapport de ce jour.

Approuvé:
W.-C. McNAMARA, commissaire en chef
W. RIDDEL, commissaire en chef adjoint

W.-R. ROBERTSON,
commissaire

J.-T. DALLAS,
commissaire

Winnipeg, (Manitoba) 31 décembre 1958.
MILLAR, MACDONALD & CO.
Comptables agréés.
Vérificateurs.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Compte des livraisons en commun 1957-1958—Blé

ÉTAT DES TRANSACTIONS

Pour la campagne terminée le 31 juillet 1958

	Boisseaux		Montant	
Achat de blé:				
Blé acheté des producteurs aux prix initiaux de la Commission, en magasin, à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver.....	376,867,203.4		\$484,098,963.33	
Quantité nette en boisseaux acquise d'après le redressement des surplus et des déficits, etc., aux élévateurs ruraux et aux élévateurs terminus, aux prix initiaux de la Commission, en magasin, à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver.....	1,573,562.3		2,055,734.20	
Blé acheté au compte des livraisons en commun 1956-1957.....	135,739,249.1	<u>514,180,014.8</u>	203,962,890.57	\$ 690,117,588.10
Ventes de blé:				
Ventes faites aux prix obtenus, prix de base en magasin, Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver:				
Au pays.....	14,366,797.5			
Ventes d'exportation aux prix de la catégorie II.....	68,778,341.5			
Ventes d'exportation, d'après les conditions de l'Accord international sur le blé.....	15,616,998.7			
Perte de poids, par suite de transport et du séchage.....	1,562.8	98,763,700.5	\$149,779,877.57	
Ventes non complétées, au cours du terme, prix de base en magasin, Fort-William/Port-Arthur, Vancouver ou Churchill:				
Au pays.....	24,118,693.1			
Ventes d'exportation, aux prix de la catégorie II.....	38,414,810.5			
Ventes d'exportation aux conditions de l'Accord international sur le blé.....	7,392,657.8	69,926,161.4	<u>109,064,032.25</u>	258,843,909.82
Stocks de blé—au prix coûtant, prix de base en magasin, Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver.....		<u>345,490,152.9</u>	<u>445,525,990.90</u>	<u>704,369,900.72</u>
Excédent sur les transactions de blé.....		<u>514,180,014.8</u>		<u>14,252,312.62</u>
A déduire: frais d'entreposage, intérêt, frais généraux et dépenses d'administration, etc.:				
Frais d'entreposage:				
Frais d'entreposage du blé emmagasiné dans les entrepôts ruraux.....			22,524,038.28	
Entreposage du blé dans les élévateurs terminus.....			3,524,692.44	
Intérêt net payé aux agents sur les stocks de blé des agences.....			1,514,102.69	
			<u>27,562,833.41</u>	

Moins: Frais d'entreposage perçus en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé.....	10,297,425.39	17,265,408.02	
Intérêt à la banque, change et frais bancaires, moins l'intérêt net récupéré sur d'autres comptes de la Commission.....		1,078,624.43	
Frais additionnels nets de transport du blé expédié des éleveurs régionaux aux éleveurs terminus.....		290,505.81	
Frais de manutention, d'interruption et de détournement du blé entreposé aux éleveurs de tête de ligne intérieurs.....		50,158.96	
Séchage.....		1,800.66	
Frais généraux et dépenses d'administration, au 31 juillet 1958...		1,189,485.26	19,875,983.14
			<hr/>
Solde débiteur au compte des livraisons en commun 1957-1958, (blé, au 31 juillet 1958, après l'évaluation des stocks de blé en main, au prix coûtant, à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver).....			<u>\$ 5,623,670.52</u>

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ
Compte des livraisons en commun 1957-1958—Avoine
ÉTAT DES TRANSACTIONS
Pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1958

	Boisseaux	Montant
Achats d'avoine:		
Avoine achetée des producteurs aux prix initiaux de la Commission, prix de base en magasin, Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver.....	57,849,770.5	\$31,962,555.43
Avoine achetée autrement, aux prix initiaux de la Commission, prix de base en magasin, Fort-William/Port-Arthur.....	41.0	21.85
Avoine achetée au compte des livraisons en commun 1956-1957—Avoine.....	2,540,000.0	1,625,600.00
	<u>60,389,811.5</u>	<u>\$33,558,177.28</u>
Ventes d'avoine ⁽¹⁾ :		
Ventes complétées, aux prix obtenus, en magasin, à Fort-William/Port-Arthur.....	20,157,534.8	12,738,540.64
Ventes non complétées, au cours du terme, prix de base en magasin, Fort-William/Port-Arthur.....	66,643.7	49,414.24
Stocks d'avoine—prix coûtant, en magasin, Fort-William/Port-Arthur.....	40,165,633.0	22,134,960.69
	<u>60,389,811.5</u>	<u>34,922,915.57</u>
Excédent des transactions d'avoine.....		<u>1,334,738.29</u>
A déduire: Frais d'entreposage, intérêt, dépenses d'administration et frais généraux, etc.:		
Frais d'entreposage:		
Frais d'entreposage de l'avoine aux éleveurs régionaux.....		\$ 3,088,729.75
Entreposage de l'avoine emmagasinée aux éleveurs terminus.....		372,076.36
		<u>3,460,806.11</u>
Intérêt et frais bancaires.....		108,609.84
Frais de transport récupérés sur des expéditions d'avoine à Vancouver et destinée à l'exportation.....		(9,470.93)
Courtage et frais de l'Association de compensation.....		8,044.88
Dépenses d'administration et frais généraux, au 31 juillet 1957.....		195,794.01
		<u>3,763,783.91</u>
Solde débiteur, au compte des livraisons en commun, 1957-1958—Avoine, au 31 juillet 1958, après l'évaluation de l'orge en main, au prix coûtant, en magasin à Fort-William/Port-Arthur.....		<u>\$ 2,429,045.62</u>

(1) A l'exclusion des contrats de vente à terme à l'égard de 14,931,000 boisseaux d'avoine d'octobre et des contrats d'achat à terme à l'égard de 351,000 boisseaux d'avoine de décembre, selon les cours de fermeture le 31 juillet 1958.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Pièce IV

Compte des livraisons en commun 1957-1958—Orge

ÉTAT DES TRANSACTIONS

Pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1958

	Boisseaux	Montant
Achats d'orge:		
Orge achetée des producteurs, aux prix initiaux de la Commission, en magasin à Fort-William/Port-Arthur.....	116,409,129.4	\$103,275,309.61
Orge achetée autrement, aux prix initiaux de la Commission, en magasin à Fort-William/Port-Arthur.....	1,668.1	1,263.21
Orge achetée au compte des livraisons en commun, 1956-1957.....	964,692.3	868,223.07
	<u>117,375,489.8</u>	<u>\$104,144,795.89</u>
Ventes d'orge ⁽¹⁾ :		
Ventes complétés, aux prix obtenus, en magasin à Fort-William/Port-Arthur...	71,560,359.8	70,517,130.91
Perte de poids par suite du séchage.....	6,568.4	
Ventes non complétées, au cours du terme, en magasin à Fort-William/Port-Arthur.....	12,903,984.3	13,139,746.56
Stocks d'orge—prix coûtant, en magasin à Fort-William/Port-Arthur.....	32,904,577.3	28,331,056.84
	<u>117,375,489.8</u>	<u>111,987,934.31</u>
Excédent des transactions d'orge.....		7,843,138.42
A déduire: Frais d'entreposage, intérêt, dépenses d'administration et frais généraux, etc.:		
Frais d'entreposage:		
Frais d'entreposage de l'orge aux éleveurs régionaux.....	\$ 3,439,323.60	
Entreposage de l'orge aux éleveurs terminus.....	222,700.62	
		3,662,024.22
Intérêt et frais bancaires.....		(2,649.11)
Frais de transport récupérés sur des expéditions d'orge à des ports du Pacifique, destinées à l'exportation.....		(220,940.28)
Frais de détournement pour des expéditions d'orge à des ports du Pacifique, destinées à l'exportation.....		54,156.83
Séchage.....		11,792.36
Courtage et frais de l'Association de compensation.....		7,384.34
Dépenses d'administration et frais généraux, au 31 juillet 1958.....		381,974.15
		<u>3,893,742.51</u>
Solde créditeur, au compte des livraisons en commun, 1957-1958—Orge, au 31 juillet 1958, après l'évaluation de l'orge en main, au prix coûtant, en magasin à Fort-William/Port-Arthur.....		<u>\$ 3,949,395.91</u>

⁽¹⁾ A l'exclusion des contrats de vente à terme à l'égard de 9,192,000 boisseaux d'orge d'octobre et des contrats d'achat à terme à l'égard de 3,454,000 boisseaux d'orge de mai, selon les cours de fermeture le 31 juillet 1958.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ÉTAT DES PAIEMENTS AUX PRODUCTEURS

Au 31 juillet 1958

	Total des sommes payables aux producteurs	Chèques touchés par les producteurs au 31 juillet 1958	Soldes payables aux producteurs du 31 juillet 1958
Paiements d'appoint:			
Blé:			
1945-1949—Compte des livraisons en commun.....	\$ 388,564,142.91	\$ 387,976,479.50	\$ 587,663.41
1950-1951—Compte des livraisons en commun.....	49,629,262.54	49,625,427.08	3,835.46
1951-1952—Compte des livraisons en commun.....	47,681,245.77	47,677,147.65	4,098.12
1952-1953—Compte des livraisons en commun.....	61,124,386.63	61,121,805.90	2,580.73
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	546,999,037.85	546,400,860.13	598,177.72
Céréales secondaires:			
1950-1951—Compte des livraisons en commun—Avoine.....	5,707,963.15	5,707,225.47	737.68
1950-1951—Compte des livraisons en commun—Orge.....	11,173,606.63	11,172,701.24	905.39
1951-1952—Compte des livraisons en commun—Orge.....	13,600,641.70	13,600,014.51	627.19
1952-1953—Compte des livraisons en commun—Orge.....	14,467,203.86	14,466,197.18	1,006.68
1954-1955—Compte des livraisons en commun—Avoine.....	3,241,697.20	3,240,232.02	1,465.18
1954-1955—Compte des livraisons en commun—Orge.....	7,900,535.63	7,899,003.56	1,532.07
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	56,091,648.17	56,081,373.98	6,274.19
Paiements provisoires:			
Blé:			
1952-1953—Compte des livraisons en commun.....	63,962,036.83	63,954,885.61	7,151.22
1953-1954—Compte des livraisons en commun.....	38,638,704.15	38,631,272.72	7,431.43
1954-1955—Compte des livraisons en commun.....	22,261,003.14	22,254,979.54	6,023.60
1955-1956—Compte des livraisons en commun.....	37,339,123.87	37,323,324.70	15,799.17
1956-1957—Compte des livraisons en commun.....	39,160,395.34	38,851,148.23	309,247.11
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	201,361,263.33	201,015,610.80	345,652.53
Derniers paiements:			
Blé:			
1945-1949—Compte des livraisons en commun.....	119,075,039.68	118,707,443.65	367,596.03
1950-1951—Compte des livraisons en commun.....	104,933,267.56	104,922,735.93	10,531.63
1951-1952—Compte des livraisons en commun.....	114,585,112.68	114,576,104.80	9,007.88
1952-1953—Compte des livraisons en commun.....	58,282,438.38	58,275,695.27	6,743.11
1953-1954—Compte des livraisons en commun.....	25,411,407.89	25,403,220.36	8,187.53
1954-1955—Compte des livraisons en commun.....	39,679,620.35	39,665,414.82	14,205.53
1955-1956—Compte des livraisons en commun.....	41,953,923.81	41,925,713.41	28,210.40
1956-1957—Compte des livraisons en commun.....	25,083,690.12	22,274,376.85	2,809,313.27
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	529,004,500.47	525,750,705.09	3,253,795.38

Céréales secondaires:

1949-1950—Compte des livraisons en commun—Avoine.....	15,546,322.39	15,542,297.58	4,024.81
1949-1950—Compte des livraisons en commun—Orge.....	26,643,973.33	26,640,134.09	3,839.24
1950-1951—Compte des livraisons en commun—Avoine.....	9,639,421.43	9,636,810.77	2,610.66
1950-1951—Compte des livraisons en commun—Orge.....	15,112,054.03	15,110,248.22	1,805.81
1951-1952—Compte des livraisons en commun—Avoine.....	24,746,258.79	24,741,907.88	4,350.91
1951-1952—Compte des livraisons en commun—Orge.....	19,241,174.36	19,239,418.22	1,756.14
1952-1953—Compte des livraisons en commun—Avoine.....	10,949,996.58	10,948,304.62	1,691.96
1952-1953—Compte des livraisons en commun—Orge.....	21,408,203.87	21,403,523.26	4,680.41
1953-1954—Compte des livraisons en commun—Avoine.....	5,631,130.40	5,628,550.08	2,580.32
1953-1954—Compte des livraisons en commun—Orge.....	9,833,495.41	9,831,163.27	2,332.14
1954-1955—Compte des livraisons en commun—Avoine.....	3,779,605.60	3,778,158.84	1,446.76
1954-1955—Compte des livraisons en commun—Orge.....	6,536,611.93	6,534,456.36	2,155.57
1955-1956—Compte des livraisons en commun—Avoine.....	8,169,672.90	8,167,160.15	2,512.75
1955-1956—Compte des livraisons en commun—Orge.....	15,217,219.17	15,213,297.01	3,922.16
1956-1957—Compte des livraisons en commun—Orge.....	7,570,416.35	7,231,369.03	339,047.32
	200,025,556.34	199,646,799.38	378,756.96
Total de tous les Comptes.....	\$ 1,533,482,006.16	\$ 1,528,899,349.38	\$ 4,582,656.78

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ÉTAT DES RÉSERVES POUR LES DERNIERS PAIEMENTS

Au 31 juillet 1958

	Premières réserves	Paiements et rectifications au 31 juillet 1957	Paiements pour l'année terminée le 31 juillet 1958	Change, courtage et rectifications Année 1957-1958	Solde des premières réserves	Crédits des intérêts nets sur excédents au 31 juillet 1958	Solde au 31 juillet 1958
Blé:							
1945-1949—Compte des livraisons en commun.....	\$ 450,052.01	\$ 569,046.62	\$ 11,797.82	\$ 4,421.09	(\$135,213.52)	\$ 303,321.08	\$168,107.56
1950-1951—Compte des livraisons en commun.....	225,907.74	282,855.42	1,248.10	407.93	(58,603.71)	50,396.56	(8,207.15)
1951-1952—Compte des livraisons en commun.....	262,601.16	272,609.31	1,843.74	43.53	(11,895.42)	69,299.93	57,404.51
1952-1953—Compte des livraisons en commun.....	168,509.10	187,867.66	1,744.85	269.24	(21,372.65)	178,034.58	156,661.93
1953-1954—Compte des livraisons en commun.....	139,557.42	112,165.18	1,930.68	(90.55)	25,552.11	9,709.89	35,262.00
1954-1955—Compte des livraisons en commun.....	161,410.82	161,491.48	3,654.85	46.44	(3,781.95)	19,650.79	15,868.84
1955-1956—Compte des livraisons en commun.....	159,644.57	116,883.48	23,385.05	4,160.58	15,215.46	33,095.32	48,310.78
1956-1957—Compte des livraisons en commun.....	141,738.03	—	71,005.31	31,122.32	39,610.40	80,524.91	120,135.31
	<u>1,709,420.85</u>	<u>1,702,919.15</u>	<u>116,610.40</u>	<u>40,380.58</u>	<u>(150,489.28)</u>	<u>744,033.06</u>	<u>593,543.78</u>
Céréales secondaires:							
1949-1950—Compte des livraisons en commun—Avoine	81,867.67	61,241.36	29.18	153.93	20,443.20	7,649.13	28,092.33
1949-1950—Compte des livraisons en commun—Orge.	88,713.98	66,603.85	29.18	109.21	21,971.74	8,649.80	30,621.54
1950-1951—Compte des livraisons en commun—Avoine	59,846.99	68,278.32	57.83	.74	(8,489.90)	5,020.67	(3,469.23)
1950-1951—Compte des livraisons en commun—Orge.	63,076.03	68,156.92	79.45	.78	(5,161.12)	6,842.29	1,681.17
1951-1952—Compte des livraisons en commun—Avoine	86,315.60	92,678.38	446.36	28.18	(6,837.32)	10,465.74	3,628.42
1951-1952—Compte des livraisons en commun—Orge.	78,000.10	86,864.98	437.45	.14	(9,302.47)	8,294.40	(1,008.07)
1952-1953—Compte des livraisons en commun—Avoine	74,171.79	68,918.93	403.09	.06	4,849.71	14,632.79	19,482.50
1952-1953—Compte des livraisons en commun—Orge.	94,111.14	91,405.88	451.03	41.05	2,213.18	39,515.17	41,728.35
1953-1954—Compte des livraisons en commun—Avoine	69,995.33	59,081.85	559.47	.17	10,353.84	13,403.16	23,757.00
1953-1954—Compte des livraisons en commun—Orge.	80,287.94	68,416.61	531.65	.50	11,339.18	20,554.80	31,893.98
1954-1955—Compte des livraisons en commun—Avoine	60,307.99	41,642.21	1,902.13	3.18	16,760.47	11,388.21	28,148.68
1954-1955—Compte des livraisons en commun—Orge.	79,903.89	57,426.78	1,700.68	4.52	20,771.91	17,361.91	28,133.82
1955-1956—Compte des livraisons en commun—Avoine	58,293.43	47,325.68	4,611.61	36.44	6,319.70	5,528.53	11,848.23
1955-1956—Compte des livraisons en commun—Orge.	81,599.80	65,713.76	5,385.17	57.45	10,443.42	16,773.95	27,217.37
1956-1957—Compte des livraisons en commun—Orge.	80,152.07	—	37,071.75	10,189.02	32,891.30	16,306.28	49,197.58
	<u>1,136,643.75</u>	<u>943,755.51</u>	<u>53,696.03</u>	<u>10,625.37</u>	<u>128,566.84</u>	<u>202,386.83</u>	<u>330,953.67</u>
Total de tous les Comptes.....	\$2,846,064.60	\$2,646,674.66	\$170,306.43	\$51,005.95	(\$ 21,922.44)	\$946,419.89	\$924,497.45

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Pièce VII

BORDEREAU DES DÉPENSES D'ADMINISTRATION ET DES FRAIS GÉNÉRAUX ET IMPUTATION AU COMPTE APPROPRIÉ

Année terminée le 31 juillet 1958

Dépenses d'administration et frais généraux:	
Traitements—Membres de la Commission, hauts fonctionnaires et personnel.....	\$2,122,640.11
Assurance-chômage.....	16,252.95
Comité consultatif (frais de déplacement et allocation par jour)	1,182.15
Loyer et éclairage des bureaux, y compris l'entretien de l'immeuble de la Commission canadienne du blé, à Winnipeg..	219,151.24
Téléphone, central et appels interurbains.....	39,884.14
Télégrammes, câblogrammes et telex.....	21,808.31
Affranchissement.....	76,625.94
Impressions, papeterie et fournitures.....	170,943.49
Dépenses de bureau.....	16,063.84
Réclame.....	2,134.78
Frais de déplacement.....	42,195.51
Frais de déplacement (inspecteurs).....	36,837.02
Honoraires d'avocat et frais de cour.....	8,471.80
Honoraires de vérificateurs.....	50,500.00
Tabulateurs-loyer et divers.....	156,134.83
Réparations et entretien des machines et accessoires de bureau.....	5,077.08
Publications du marché des céréales et services.....	5,177.96
Cautionnements et assurances.....	3,949.88
Bourse des grains (cotisations).....	3,120.00
Transport de la papeterie, etc.: chemins de fer et camions....	13,848.81
Dépréciation de l'ameublement, du matériel et des véhicules automobiles.....	16,807.34
Contribution au fonds de pension, actuaire et autres dépenses.	113,667.70

\$3,142,474.88

Imputations sur le compte approprié:

1. Mise sur le marché des céréales des producteurs (y compris les frais de distribution des paiements provisoires et d'appoint, s'il y a lieu):		
1957-1958—Compte des livraisons en commun—Blé....	\$1,189,485.26	
1957-1958—Compte des livraisons en commun—Avoine.	195,794.01	
1957-1958—Compte des livraisons en commun—Orge....	381,974.15	
1956-1957—Compte des livraisons en commun—Blé....	984,913.42	
1956-1957—Compte des livraisons en commun—Avoine.	70,788.79	
1956-1957—Compte des livraisons en commun—Orge....	89,212.82	
		\$2,912,168.45
2. Distribution des derniers paiements aux producteurs:		
(a) Blé:		
1956-1957—Compte des livraisons en commun.....	71,005.31	
1955-1956—Compte des livraisons en commun.....	23,385.05	
1955-1956—Compte des livraisons en commun.....	3,654.85	
1953-1954—Compte des livraisons en commun.....	1,930.68	
1952-1953—Compte des livraisons en commun.....	1,744.85	
1951-1952—Compte des livraisons en commun.....	1,843.74	
1950-1951—Compte des livraisons en commun.....	1,248.10	
1945-1949—Compte des livraisons en commun.....	11,797.82	
		116,610.40
(b) Céréales secondaires:		
1956-1957—Compte des livraisons en commun—Orge....	37,071.75	
1955-1956—Compte des livraisons en commun—Avoine.	4,611.61	
1955-1956—Compte des livraisons en commun—Orge....	5,385.17	
1954-1955—Compte des livraisons en commun—Avoine.	1,902.13	
1954-1955—Compte des livraisons en commun—Orge....	1,700.68	
1953-1954—Compte des livraisons en commun—Avoine.	559.47	
1953-1954—Compte des livraisons en commun—Orge....	531.65	
1952-1953—Compte des livraisons en commun—Avoine.	403.09	
1952-1953—Compte des livraisons en commun—Orge....	451.03	
1951-1952—Compte des livraisons en commun—Avoine.	446.36	
1951-1952—Compte des livraisons en commun—Orge....	437.45	
1950-1951—Compte des livraisons en commun—Avoine.	57.83	
1950-1951—Compte des livraisons en commun—Orge....	79.45	
1949-1950—Compte des livraisons en commun—Avoine.	29.18	
1949-1950—Compte des livraisons en commun—Orge....	29.18	
		53,696.03
3. Imputation autorisée par l'arrêté ministériel C.P. 1958-137: du Compte spécial—«paiements non-distribués», paiements partiels des dépenses administratives et des frais généraux à l'égard de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.....		60,000.00

\$3,142,474.88

Le PRÉSIDENT: Allons-nous considérer la partie III, rapport des vérificateurs, comme ayant été lu?

(Assentiment.)

PARTIE III

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

MILLAR, MACDONALD & Co.

Comptables agréés

La Commission canadienne du blé
Winnipeg (Manitoba).

Nous avons examiné le bilan consolidé de la Commission canadienne du blé au 31 juillet 1958, ainsi que les états des transactions et les tableaux qui s'y rapportent pour la campagne agricole terminée à cette date, et nous avons obtenu tous les renseignements et toutes les explications dont nous avons eu besoin. Nous avons procédé à cet examen en conformité des normes de vérification généralement acceptées et nous avons en conséquence appliqué aux livres de compte les méthodes de contrôle et de vérification que nous jugeons nécessaires dans les circonstances.

A notre avis, et au mieux de notre connaissance, ainsi que d'après les explications qui nous ont été fournies et d'après les livres de la Commission, le bilan consolidé ci-joint, ainsi que les états des transactions et les tableaux qui s'y rapportent, ont été préparés de façon à donner une idée exacte et véridique de la situation financière de la Commission canadienne du blé au 31 juillet 1958 et des résultats de ses transactions pour la campagne agricole terminée à cette date, et le bilan, les états et les tableaux sont conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés qui ont été appliqués de façon à correspondre aux principes appliqués l'an dernier.

MILLAR, MACDONALD & CO.,

comptables agréés,

vérificateurs.

Winnipeg (Man.)

Le 31 décembre 1958.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous considérer la partie IV comme ayant été lue?

(Assentiment.)

PARTIE IV

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ÉTAT DES PAIEMENTS ANTICIPÉS FAITS AUX PRODUCTEURS EN VERTU DE LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

Pour la période du 25 novembre 1957 au 31 juillet 1958

Total des avances faites aux producteurs au cours de la période à l'étude.....	\$35,204,207.00
---	-----------------

Moins: Avances remboursées par les producteurs au cours de la période à l'étude....	33,945,519.14
Solde à rembourser par les producteurs au 31 juillet 1958.....	\$1,258,687.86
Intérêt couru au 31 juillet 1958 et payable aux banques par le gouvernement du Canada en vertu des dispositions de l'alinéa a) de l'article 15 de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.....	476,917.47
Engagement vis-à-vis des banques au 31 juillet 1958.....	<u>\$1,735,605.33</u>

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons examiné l'état ci-dessus des paiements anticipés faits aux producteurs en vertu de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies pour la période du 25 novembre 1957 au 31 juillet 1958 et nous avons obtenu tous les renseignements et toutes les explications dont nous avons eu besoin. Nous avons procédé à cet examen en conformité des normes de vérification généralement acceptées et nous avons en conséquence appliqué aux livres de compte les méthodes de contrôle et de vérification que nous jugeons nécessaires dans les circonstances.

A notre avis, et au mieux de notre connaissance, ainsi que d'après les explications qui nous été fournies et d'après les comptes séparés tenus par la Commission canadienne du blé pour les opérations effectuées en vertu de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, l'État des paiements anticipés faits aux producteurs a été préparé de façon à donner une idée exacte et véridique des résultats des opérations de ce compte pour la période du 25 novembre 1957 au 31 juillet 1958.

MILLAR, MACDONALD & CO.,
comptables agréés,
vérificateurs.

Winnipeg (Man.),
le 31 décembre 1958.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous considérer l'addenda comprenant les tableaux statistiques I à XXIII comme ayant été lu?

(Assentiment.)

ADDENDA

TABLEAUX STATISTIQUES

<i>Tableaux sur la superficie ensemencée et la production pour le grain de l'Ouest canadien</i>		PAGE
Tableau I.	Surface ensemencée en céréales principales, dans les provinces des Prairies.....	1
Tableau II.	Rendement à l'acre des céréales principales, dans les provinces des Prairies.....	2
Tableau III.	Production de céréales principales, dans les provinces des Prairies.....	3
 <i>Approvisionnement et écoulement du grain canadien</i>		
Tableau IV.	Approvisionnement et écoulement du blé.....	4
Tableau V.	Approvisionnement et écoulement d'avoine.....	5
Tableau VI.	Approvisionnement et écoulement d'orge.....	6
Tableau VII.	Situation de l'entreposage du grain au Canada.....	7

TABLEAU II
RENDEMENT À L'ACRE DES PRINCIPALES CÉRÉALES, DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES
1931-1958

Campagne agricole	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin
			(Boisseaux)		
1931	11.8	22.2	15.7	5.7	3.7
1932	16.0	28.8	20.0	10.3	5.8
1933	10.4	19.8	15.6	6.0	2.4
1934	11.3	18.9	15.1	5.9	3.8
1935	11.3	25.8	19.7	12.9	5.3
1936	8.1	15.7	14.1	5.7	3.7
1937	6.4	16.6	17.5	5.3	3.0
1938	13.5	27.2	21.8	14.3	5.9
1939	19.1	28.1	22.5	13.5	6.8
1940	18.5	29.3	22.9	13.0	7.9
1941	14.0	21.9	20.0	13.0	6.4
1942	25.6	51.7	37.6	18.4	10.1
1943	16.7	33.3	25.7	11.8	6.1
1944	17.9	36.1	26.4	12.4	7.2
1945	13.1	25.5	21.0	10.8	7.0
1946	16.6	28.9	23.1	11.3	7.6
1947	13.7	24.5	18.6	10.8	7.6
1948	15.6	29.6	23.3	11.1	9.3
1949	12.9	25.8	19.4	7.2	6.8
1950	16.6	33.9	25.3	10.6	8.3
1951	21.7	40.9	31.1	15.2	7.8
1952	26.7	45.8	34.5	19.4	10.4
1953	23.7	42.5	29.2	18.9	10.0
1954	12.3	29.2	22.1	15.7	9.3
1955	22.6	37.2	25.3	18.5	10.3
1956	25.0	46.2	32.0	14.0	11.5
1957	17.1	30.0	22.7	13.8	5.5
1958 ⁽¹⁾	16.9	31.6	25.4	12.9	8.7

⁽¹⁾Données provisoires.—D'après l'estimation du 12 novembre 1958.
Source: Bureau fédéral de la statistique.

TABLEAU III
PRODUCTION TOTALE DES PRINCIPALES CÉRÉALES DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES
1931-1958

Campagne agricole	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin	Total
			(Milliers de boisseaux)			
1931	301,181	183,700	50,540	4,157	2,370	541,948
1932	422,947	245,726	63,114	7,270	2,640	741,697
1933	263,004	177,422	47,243	3,104	563	491,336
1934	263,800	172,040	44,742	3,664	827	485,073
1935	264,096	244,854	62,625	8,279	1,563	581,517
1936	202,000	135,862	52,617	3,201	1,730	395,410
1937	156,800	142,413	62,418	4,280	694	366,605
1938	336,000	232,000	80,200	9,340	1,185	658,725
1939	494,000	231,500	81,000	13,700	1,950	822,150
1940	513,800	229,000	83,000	12,250	2,875	840,925
1941	296,000	179,600	95,500	9,691	6,643	587,434
1942	529,000	492,700	239,200	22,632	15,180	1,298,712
1943	267,800	374,700	197,700	5,288	18,130	863,618
1944	391,700	350,900	172,500	7,186	8,619	930,905
1945	294,600	249,300	263,600	4,551	5,970	691,021
1946	393,000	245,000	133,700	7,289	6,569	785,558
1947	320,000	191,700	131,000	12,150	13,040	667,890
1948	356,000	222,800	142,000	24,721	17,450	672,971
1949	341,000	189,900	109,000	7,900	1,973	649,773
1950	439,000	255,200	157,000	11,050	4,483	866,733
1951	530,000	340,000	234,000	15,935	8,450	1,128,385
1952	678,000	346,000	281,000	22,320	10,700	1,338,020
1953	604,000	276,000	251,000	26,900	9,100	1,167,000
1954	305,000	196,000	167,000	10,790	10,700	689,490
1955	497,000	290,000	244,000	12,300	18,700	1,062,000
1956	551,000	400,000	262,000	6,350	34,600	1,253,950
1957	349,000	234,000	209,000	6,300	18,900	817,200
1958 ⁽¹⁾	343,000	240,000	238,000	5,400	22,900	849,300

⁽¹⁾Données provisoires.—D'après l'estimation du 12 novembre 1958.
Source: Bureau fédéral de la statistique.

TABLEAU IV

BLÉ CANADIEN: APPROVISIONNEMENT ET ÉCOULEMENT

Campagnes agricoles de 1933-1934 à 1957-1958

Campagne agricole	APPROVISIONNEMENTS				ÉCOULEMENT			Total du report de fin de campagne 31 juillet
	Report de début de campagne ⁽¹⁾ 1 ^{er} août		Production ⁽¹⁾	Total des ap-provision-nements	Écoulement au pays ⁽²⁾		Exportations ⁽¹⁾ de blé et de farine	
	Ferme	Commerce				Ferme		Commerce
	(Milliers de boisseaux)							
1933-1934.....	12,340	205,317	281,892	499,549	58,653	43,214	194,780	202,902
1934-1935.....	8,733	194,169	275,849	478,751	49,276	49,872	165,751	213,852
1935-1936.....	7,861	205,991	281,935	495,787	69,934	44,065	254,425	127,363
1936-1937.....	5,520	121,843	219,218	346,581	57,281	42,477	209,773	37,049
1937-1938.....	3,999	33,050	180,210	217,259	54,574	42,563	95,586	24,536
1938-1939.....	5,061	19,475	360,010	384,546	70,942	50,659	160,034	102,911
1939-1940.....	4,682	98,229	520,623	623,534	82,488	47,899	192,674	300,473
1940-1941.....	17,286	283,187	540,190	840,663	86,281	43,047	231,206	480,129
1941-1942.....	13,954	466,175	314,710	794,839	90,953	54,306	225,828	423,752
1942-1943.....	10,446	413,306	556,067	979,819	101,459	69,033	214,701	594,626
1943-1944.....	197,207	397,419	282,377	877,003	96,087	80,630	343,755	356,531
1944-1945.....	53,871	302,660	414,859	771,390	86,856	83,515	342,946	258,073
1945-1946.....	28,650	229,423	316,320	574,393	78,023	82,662	340,108	73,600
1946-1947.....	27,203	46,397	411,601	485,201	77,406	78,796	242,858	86,141
1947-1948.....	25,988	60,153	338,506	424,647	76,952	75,003	194,982	77,710
1948-1949.....	39,162	38,548	381,413	459,123	75,818	48,565	232,329	102,411
1949-1950.....	43,423	58,988	366,028	468,439	74,792	56,310	225,137	112,200
1950-1951.....	12,389	99,811	466,490	578,690	83,588	64,938	240,961	189,302
1951-1952.....	22,260	166,943	553,678	742,881	96,847	73,031	355,825	217,178
1952-1953.....	19,262	197,916	701,973	919,151	86,649	63,790	385,527	383,185
1953-1954.....	93,716	189,469	634,040	1,017,225	91,562	51,907	255,081	618,675
1954-1955.....	231,860	386,815	331,981	950,656	102,691	59,308	251,909	536,748
1955-1956.....	137,855	198,893	519,178	1,055,926	98,785	68,386	309,181	579,574
1956-1957.....	204,205	375,369	573,040	1,152,614	92,523	68,748	261,797	729,546
1957-1958.....	319,160	410,386	370,508	1,100,054	103,646	65,571	316,073	614,764 ⁽³⁾
1958-1959 ⁽³⁾	203,900	410,864	368,730	983,494				

⁽¹⁾Source: Bureau fédéral de la statistique.

⁽²⁾Quantités résiduelles. La consommation de la ferme a été établie en additionnant le report de début de campagne de la ferme et la production et en déduisant du total les mises sur le marché et le report de fin de campagne. La consommation commerciale est établie en additionnant le report commercial de début de campagne et les mises sur le marché et en déduisant du total le report commercial de fin de campagne et les exportations. Pour tout le Canada, les mises sur le marché sont les bases pour les années allant de 1940-1941 à 1957-1958 inclusivement, mais, dans les provinces des Prairies, uniquement pour les années antérieures.

⁽³⁾Données provisoires.

TABEAU V

AVOINE CANADIENNE: APPROVISIONNEMENT ET ÉCOULEMENT

Campagnes agricoles de 1933-1934 à 1957-1958

Campagne agricole	APPROVISIONNEMENTS				ÉCOULEMENT			Total du report de fin de campagne 31 juillet
	Report de début de campagne ⁽¹⁾ 1 ^{er} août		Production ⁽¹⁾	Total des ap-provision-nements	Écoulement au pays ⁽²⁾		Exporta-tions nettes ⁽²⁾	
	Ferme	Commerce			Ferme	Commerce		
(Milliers de boisseaux)								
1933-1934.....	27,701	14,344	307,478	349,523	282,486	26,836	9,141	31,060
1934-1935.....	19,333	11,727	321,120	352,180	288,647	19,200	17,863	26,471
1935-1936.....	20,071	6,400	394,348	420,819	352,243	12,681	15,515	40,380
1936-1937.....	31,186	9,194	271,778	312,158	158,694	25,697	9,501	18,266
1937-1938.....	15,231	3,035	268,442	286,708	238,578	20,404	8,228	19,499
1938-1939.....	16,120	3,379	371,382	390,881	315,512	13,549	12,934	48,887
1939-1940.....	39,654	9,233	384,407	433,294	349,645	13,127	23,591	46,931
1940-1941.....	39,781	7,150	380,526	427,457	350,986	21,257	13,651	41,563
1941-1942.....	37,102	4,461	306,052	347,615	285,653	21,494	11,861	28,607
1942-1943.....	24,173	4,434	641,488	670,095	426,285	31,146	63,323	149,341
1943-1944.....	118,404	30,937	461,567	610,908	366,248	61,444	74,737	108,479
1944-1945.....	69,423	49,056	474,044	582,523	343,960	54,150	85,798	98,255
1945-1946.....	64,825	33,430	351,234	449,489	257,476	70,660	43,861	77,492
1946-1947.....	51,087	26,405	360,860	438,352	259,301	79,808	29,759	69,484
1947-1948.....	52,566	16,918	270,190	339,674	212,496	69,085	10,202	47,891
1948-1949.....	37,593	10,298	345,305	393,196	248,544	60,925	23,220	60,507
1949-1950.....	48,363	12,144	304,595	365,102	238,887	60,763	20,547	44,905
1950-1951.....	33,579	11,326	401,768	446,673	272,851	43,248	35,397	95,177
1951-1952.....	59,481	35,696	493,886	589,063	361,000	49,059	70,646	108,358
1952-1953.....	57,836	50,522	471,117	579,475	318,382	51,313	65,371	144,409
1953-1954.....	90,660	53,749	413,971	558,380	316,850	45,061	70,700	125,769
1954-1955.....	97,250	28,519	306,401	432,170	279,974	45,982	22,247	83,967
1955-1956.....	53,400	40,567	399,451	483,418	309,997	50,173	4,142	119,106
1956-1957.....	71,200	47,906	524,517	643,623	354,294	44,433	18,681	226,215
1957-1958.....	172,100	54,115	380,599	606,814	386,256	39,423	26,184	154,951 ⁽⁴⁾
1958-1959.....	108,000	46,951	400,951	555,902				

⁽¹⁾Source: Bureau fédéral de la statistique.

⁽²⁾Source: Commission des grains—y compris les flocons d'avoine et le gruau.

⁽³⁾Quantités résiduelles. La consommation de la ferme a été établie en additionnant le report de début de campagne de la ferme et la production et en déduisant du total les mises sur le marché et le report de fin de campagne. La consommation commerciale a été établie en additionnant le report commercial de début de campagne et les mises sur le marché et en déduisant du total le report commercial de fin de campagne et les exportations. Pour tout le Canada, les mises sur le marché sont les bases pour les années allant de 1940-1941 à 1957-1958, inclusivement, mais, dans les provinces des Prairies, uniquement pour les années antérieures.

⁽⁴⁾Données provisoires.

TABLEAU VI

ORGE CANADIENNE: APPROVISIONNEMENT ET ÉCOULEMENT

Campagnes agricoles de 1933-1934 à 1957-1958

Campagne agricole	APPROVISIONNEMENTS			ÉCOULEMENT			Total du report de fin de campagne 31 juillet	
	Report de début de campagne ⁽¹⁾ 1 ^{er} août		Total des ap- provision- nements	Écoulement au pays ⁽²⁾		Exporta- tions nettes ⁽²⁾		
	Ferme	Commerce		Production ⁽¹⁾	Ferme			Commerce
(Milliers de boisseaux)								
1933-1934.....	3,102	8,236	63,359	74,697	51,526	10,367	1,711	11,093
1934-1935.....	1,839	9,254	63,742	74,835	49,803	3,956	15,057	6,019
1935-1936.....	2,022	3,997	83,975	89,994	66,022	6,062	7,676	10,234
1936-1937.....	4,199	6,035	71,922	82,156	53,126	6,678	17,556	4,796
1937-1938.....	1,476	3,320	83,124	87,920	57,951	8,594	14,744	6,631
1938-1939.....	3,178	3,453	102,242	108,873	73,713	7,536	14,820	12,804
1939-1940.....	7,347	5,457	103,147	115,951	81,538	11,081	10,678	12,654
1940-1941.....	7,075	5,579	104,256	116,910	83,929	19,351	2,722	10,908
1941-1942.....	6,505	4,403	110,401	121,309	85,142	23,288	2,058	10,821
1942-1943.....	5,112	5,709	256,037	266,858	134,259	39,559	33,761	69,279
1943-1944.....	41,314	27,965	208,365	277,644	140,751	54,841	36,103	45,949
1944-1945.....	23,379	22,570	187,326	233,275	117,194	47,755	39,407	28,919
1945-1946.....	17,819	11,100	148,792	177,711	85,452	57,906	4,416	29,937
1946-1947.....	13,884	16,053	146,852	176,789	76,874	63,693	7,658	28,764
1947-1948.....	16,492	12,272	139,886	168,650	73,990	59,481	3,730	31,449
1948-1949.....	17,373	14,076	152,281	183,730	80,873	48,742	24,446	29,669
1949-1950.....	18,482	11,187	118,044	147,713	71,868	34,653	20,837	20,355
1950-1951.....	11,324	9,031	167,495	187,850	77,263	29,688	27,403	53,496
1951-1952.....	17,854	35,642	245,435	298,931	110,248	36,707	73,472	79,504
1952-1953.....	21,476	58,028	291,572	371,076	109,105	28,227	122,077	111,667
1953-1954.....	38,235	73,432	262,121	373,788	101,758	32,378	93,742	145,910
1954-1955.....	96,810	49,100	175,198	321,108	116,777	31,967	80,876	91,488
1955-1956.....	42,310	49,178	251,102	342,590	128,262	34,680	68,700	110,948
1956-1957.....	50,465	60,483	269,067	380,015	117,884	37,815	81,537	142,779
1957-1958.....	80,980	61,799	215,993	358,772	122,828	37,341	80,297	118,306 ⁽⁴⁾
1958-1959.....	57,500	60,806	244,764	363,070				

⁽¹⁾Source: Bureau fédéral de la statistique.⁽²⁾Source: Commission des grains—Orge en vrac.

⁽³⁾Quantités résiduelles. La consommation de la ferme a été établie en additionnant le report de début de campagne de la ferme et la production et en déduisant du total les mises sur le marché et le report de fin de campagne. La consommation commerciale a été établie en additionnant le report commercial de début de campagne et les mises sur le marché et en déduisant du total le report commercial de fin de campagne et les exportations. Pour tout le Canada, les mises sur le marché sont les bases pour les années allant de 1940-1941 à 1957-1958, inclusivement, mais, dans les provinces des Prairies, uniquement pour les années antérieures.

⁽⁴⁾Données provisoires.

TABEAU VII

ÉTAT DE L'ENTREPOSAGE DU GRAIN AU CANADA

De 1934 à 1958—Au 31 juillet

STOCKS DISPONIBLES DE TOUS LES GRAINS, AU 31 JUILLET⁽¹⁾

Année	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin	Grain des États-Unis et étranger ⁽²⁾	Total	Capacité totale évaluée ⁽²⁾ , au 1 ^{er} décembre
(Milliers de boisseaux)								
1934.....	194,169	11,727	9,254	4,013	468	3,049	222,680	419,890
1935.....	205,991	6,400	3,997	3,088	309	—	219,785	420,644
1936.....	121,843	9,194	6,035	3,415	252	193	140,942	421,856
1937.....	33,050	3,035	3,320	330	455	272	40,462	423,063
1938.....	19,475	3,379	3,453	923	217	6,728	34,175	422,824
1939.....	98,229	9,233	5,457	2,541	114	3,898	119,472	424,290
1940.....	283,187	7,150	5,579	4,733	557	3,685	304,891	510,158
1941.....	466,175	4,461	4,403	4,459	605	2,556	482,659	601,191
1942.....	413,306	4,434	5,710	3,150	1,005	6,925	434,530	604,254
1943.....	397,419	30,937	27,965	9,182	3,346	895	469,744	605,988
1944.....	302,660	39,056	22,570	4,550	2,825	2,502	374,163	603,792
1945.....	229,423	33,430	11,100	1,519	2,178	167	277,817	575,882
1946.....	46,397	26,405	16,053	515	1,006	378	90,754	510,053
1947.....	60,153	16,918	12,272	475	356	359	90,533	505,197
1948.....	38,548	10,298	14,076	628	3,076	334	66,960	507,756
1949.....	58,988	12,144	11,187	7,731	10,501	349	100,900	513,243
1950.....	99,811	11,326	9,031	5,300	4,361	8,407	138,236	520,181
1951.....	166,943	35,696	35,642	2,449	998	3,067	245,335	530,755
1952.....	197,916	50,522	58,028	6,748	2,055	668	315,937	542,668
1953.....	289,469	53,749	73,432	13,036	2,468	421	432,575	564,446
1954.....	386,815	28,519	49,100	6,425	1,548	1,449	473,856	583,417
1955.....	398,893	30,567	49,178	8,305	909	520	488,372	602,164
1956.....	375,369	47,906	60,483	6,208	2,067	450	492,483	624,839
1957.....	410,386	54,115	61,799	3,520	6,061	1,276	537,157	633,030
1958.....	410,864	46,951	60,806	4,049	4,645	965	528,280	640,182

⁽¹⁾ Y compris les stocks dans les minoteries sans permis et tous les stocks dans les minoteries avec permis qui ont été transportés de l'élevateur d'entreposage même à la minoterie ou à l'établissement de provendes, pour la transformation.

⁽²⁾ Y compris tout entreposage, soit, avec ou sans permis, permanent ou provisoire.

⁽³⁾ De 1934 à 1948 inclusivement, les stocks s'appliquent à la semaine dont le dernier jour se rapproche davantage du 31 juillet, dans chaque cas.

Source: Commission des grains du Canada.

TABLEAU VIII

EXPORTATIONS CANADIENNES DE GRAIN ET DES PRODUITS DU GRAIN

Campagnes agricoles de 1933-1934 à 1957-1958

Campagne agricole	Blé	Farine de blé ⁽¹⁾	Avoine et et produits de l'avoine	Orge et produits de l'orge ⁽²⁾	Seigle	Graine de lin	Total
(Milliers de boisseaux)							
1933-1934.....	170,234	24,546	9,141	1,711	2,580	187	208,396
1934-1935.....	144,375	21,376	17,863	15,057	1,187	12	199,870
1935-1936.....	232,020	22,405	15,515	7,676	2,456	19	280,091
1936-1937.....	189,407	20,365	9,501	17,556	3,633	178	240,640
1937-1938.....	79,342	16,243	8,228	14,744	648	16	119,221
1938-1939.....	139,315	20,719	12,934	14,820	787	31	188,606
1939-1940.....	162,158	30,516	23,591	10,678	2,743	—	229,686
1940-1941.....	184,907	46,300	13,651	2,722	1,958	55	249,593
1941-1942.....	179,902	45,926	11,861	2,058	2,792	842	243,381
1942-1943.....	158,112	56,588	63,323	33,761	2,004	5,202	318,990
1943-1944.....	283,166	60,590	74,735	36,103	8,108	10,050	472,752
1944-1945.....	280,288	62,657	85,798	39,407	6,188	4,327	478,665
1945-1946.....	278,070	62,038	43,861	4,416	2,968	346	391,699
1946-1947.....	163,388	79,470	29,759	7,658	5,269	61	285,605
1947-1948.....	133,505	61,477	10,202	3,730	10,226	1,788	220,928
1948-1949.....	184,235	48,094	23,220	24,446	10,239	4,413	294,647
1949-1950.....	179,457	45,680	20,547	20,837	9,954	3,034	279,509
1950-1951.....	185,039	55,921	35,397	27,403	9,367	4,131	317,258
1951-1952.....	304,722	51,103	70,646	73,372	6,820	2,882	509,546
1952-1953.....	329,026	56,501	65,371	122,077	8,993	4,060	586,028
1953-1954.....	208,835	46,246	70,700	93,741	16,835	5,172	441,529
1954-1955.....	211,288	40,622	22,247	30,876	9,311	6,345	370,689
1955-1956.....	269,181	40,000	4,142	68,699	12,918	11,583	406,523
1956-1957.....	228,257	33,540	18,681	81,538	5,448	21,582	389,046
1957-1958.....	275,693	40,381	26,184	80,298	5,446	13,650	441,652

⁽¹⁾Équivalent en blé.⁽²⁾Ces données représentent les exportations d'orge de brasserie, d'orge mondé et d'orge perlé à l'égard des années 1946-1947 jusqu'à 1957-1958 inclusivement, mais ne représentent que les exportations d'orge en vrac à l'égard des années précédentes.

Source: Commission des grains du Canada.

TABLEAU IX

RÉPARTITION DU BLÉ CANADIEN ET DE LA FARINE DE BLÉ, EXPORTATIONS PAR CERTAINES RÉGIONS

Campagnes agricoles de 1940-1941 à 1957-1958

Campagne agricole	Royaume-Uni	Europe (à part le Royaume- Uni)	États-Unis	Amérique du Nord et Centrale ⁽¹⁾ (à part les États-Unis)	Amérique du Sud	Afrique	Asie et Océanie	Total
(Milliers de boisseaux)								
1940-1941.....	191,283 (82.7%)	10,042 (4.3%)	11,912 (5.2%)	7,337 (3.2%)	2,108 (0.9%)	1,647 (0.7%)	6,877 (3.0%)	231,206 (100.0%)
1941-1942.....	149,774 (66.3%)	26,471 (11.7%)	18,634 (8.3%)	10,519 (4.7%)	2,080 (0.9%)	14,940 (6.6%)	3,410 (1.5%)	225,828 (100.0%)
1942-1943.....	150,232 (70.0%)	24,579 (11.4%)	14,862 (6.9%)	9,568 (4.5%)	1,482 (0.7%)	12,220 (5.7%)	1,757 (0.8%)	214,700 (100.0%)
1943-1944.....	114,522 (33.4%)	37,240 (10.8%)	159,838 (46.5%)	10,272 (3.0%)	1,710 (0.5%)	18,979 (5.5%)	1,194 (0.3%)	343,755 (100.0%)
1944-1945.....	152,598 (44.5%)	86,619 (25.3%)	41,942 (12.2%)	8,912 (2.6%)	4,175 (1.2%)	27,449 (8.0%)	21,250 (6.2%)	342,945 (100.0%)
1945-1946.....	151,491 (44.6%)	88,180 (25.9%)	13,047 (3.8%)	10,163 (3.0%)	5,128 (1.5%)	38,175 (11.2%)	33,922 (10.0%)	340,106 (100.0%)
1946-1947.....	160,983 (66.4%)	38,448 (15.8%)	1,695 (0.7%)	10,031 (4.1%)	7,022 (2.9%)	9,820 (4.0%)	14,859 (6.1%)	242,858 (100.0%)
1947-1948.....	160,707 (82.4%)	14,802 (7.4%)	140 (0.1%)	8,455 (4.4%)	2,804 (1.4%)	1,178 (0.6%)	6,896 (3.5%)	194,982 (100.0%)
1948-1949.....	151,728 (65.3%)	26,099 (11.2%)	5,544 (2.4%)	9,040 (3.9%)	4,578 (2.0%)	11,031 (4.7%)	24,309 (10.5%)	232,329 (100.0%)
1949-1950.....	130,285 (57.9%)	28,932 (12.8%)	13,747 (6.1%)	10,535 (4.7%)	7,022 (3.1%)	9,633 (4.3%)	24,983 (11.1%)	225,137 (100.0%)
1950-1951.....	101,556 (42.1%)	52,792 (21.9%)	21,222 (8.8%)	10,555 (4.4%)	10,396 (4.3%)	9,980 (4.1%)	34,460 (14.4%)	240,961 (100.0%)
1951-1952.....	127,510 (35.8%)	97,916 (27.5%)	38,981 (11.0%)	11,428 (3.2%)	17,278 (4.9%)	12,568 (3.5%)	50,144 (14.1%)	355,825 (100.0%)
1952-1953.....	122,854 (31.9%)	121,162 (31.4%)	23,140 (6.0%)	8,356 (2.2%)	25,976 (6.7%)	21,753 (5.6%)	62,286 (16.2%)	385,527 (100.0%)
1953-1954.....	82,020 (32.2%)	63,350 (24.8%)	7,974 (3.1%)	11,140 (4.4%)	19,528 (7.7%)	11,297 (4.4%)	59,772 (23.4%)	255,081 (100.0%)
1954-1955.....	101,814 (40.4%)	75,820 (30.1%)	5,235 (2.1%)	10,712 (4.3%)	8,685 (3.4%)	7,572 (3.0%)	42,071 (16.7%)	251,909 (100.0%)
1955-1956.....	109,446 (35.4%)	127,210 (41.1%)	8,256 (2.7%)	9,294 (3.0%)	6,751 (2.2%)	8,200 (2.7%)	40,025 (12.9%)	309,182 (100.0%)
1956-1957.....	90,435 (34.5%)	101,242 (38.7%)	7,548 (2.9%)	7,028 (2.7%)	6,610 (2.5%)	2,615 (1.0%)	46,319 (17.7%)	261,797 (100.0%)
1957-1958.....	104,061 (32.9%)	101,141 (32.0%)	8,920 (2.8%)	8,787 (2.8%)	8,223 (2.6%)	2,165 (0.7%)	82,776 (26.2%)	316,073 (100.0%)

⁽¹⁾ Y compris Terre-Neuve, jusqu'à 1949-1950.

Source: Commission des grains du Canada.

TABLEAU X

RÉPARTITION DE L'AVOINE CANADIENNE⁽¹⁾—EXPORTATIONS PAR CERTAINES RÉGIONS

Campagnes agricoles de 1940-1941 à 1957-1958

Campagne agricole	Royaume-Uni	Europe (à part le Royaume-Uni)	États-Unis	Amérique du Nord et Centrale ⁽¹⁾ (à part les États-Unis)	Amérique du Sud	Afrique	Asie et Océanie	Total
(Milliers de boisseaux)								
1940-1941	—	84 (0.8%)	10,073 (98.3%)	53 (0.5%)	—	—	40 (0.4%)	10,250 (100.0%)
1941-1942	194 (4.0%)	425 (8.7%)	3,421 (70.1%)	106 (2.2%)	—	—	6 (0.1%)	4,877 ⁽²⁾ (85.1%)
1942-1943	63 (0.1%)	316 (0.5%)	61,550 (98.8%)	398 (0.6%)	—	—	—	62,327 (100.0%)
1943-1944	—	—	71,902 (99.6%)	266 (0.4%)	—	—	—	72,168 (100.0%)
1944-1945	5,145 (6.6%)	1,378 (1.8%)	69,708 (89.8%)	409 (0.5%)	77 (0.1%)	—	928 (1.2%)	77,645 (100.0%)
1945-1946	3,076 (8.1%)	18,741 (50.0%)	13,264 (35.4%)	738 (2.0%)	69 (0.2%)	1,099 (2.9%)	524 (1.4%)	37,511 (100.0%)
1946-1947	10,760 (49.5%)	7,453 (34.2%)	849 (3.9%)	379 (1.7%)	7	269 (1.2%)	2,075 (9.5%)	21,792 (100.0%)
1947-1948	—	4,092 (75.6%)	1,215 (22.4%)	103 (1.9%)	4 (0.1%)	—	—	5,414 (100.0%)
1948-1949	—	3,059 (14.3%)	18,245 (85.1%)	89 (0.4%)	18 (0.1%)	—	16 (0.1%)	21,427 (100.0%)
1949-1950	—	1,945 (10.2%)	17,089 (89.2%)	68 (0.4%)	24 (0.1%)	—	16 (0.1%)	19,142 (100.0%)
1950-1951	—	4,073 (11.7%)	30,562 (88.0%)	55 (0.2%)	18 (0.1%)	—	9 (0.0%)	34,717 (100.0%)
1951-1952	—	10,957 (15.7%)	58,573 (84.2%)	36 (0.1%)	4	—	9 (0.0%)	69,579 (100.0%)
1952-1953	564 (0.9%)	4,694 (7.2%)	59,527 (91.8%)	37 (0.1%)	4	—	31 (0.0%)	64,857 (100.0%)
1953-1954	1,542 (2.2%)	2,383 (3.4%)	65,878 (94.2%)	74 (0.1%)	2	—	35 (0.1%)	69,914 (100.0%)
1954-1955	2,494 (11.5%)	4,241 (19.6%)	14,881 (68.5%)	88 (0.3%)	15 (0.1%)	—	6 (0.0%)	21,635 (100.0%)
1955-1956	413 (11.4%)	1,297 (35.8%)	1,867 (51.5%)	40 (1.1%)	7 (0.2%)	—	—	3,624 (100.0%)
1956-1957	149 (0.8%)	513 (2.8%)	17,615 (96.0%)	37 (0.2%)	26 (0.2%)	—	—	18,340 (100.0%)
1957-1958	3,879 (15.0%)	399 (1.5%)	21,581 (83.4%)	27 (0.1%)	9	—	—	25,895 (100.0%)

⁽¹⁾ Comprend l'avoine uniquement à titre de céréale.⁽²⁾ Comprend 725,000 boisseaux (14.9%) d'avoine mise en sacs—Destination inconnue.⁽³⁾ Y compris Terre-Neuve jusqu'à 1949-1950.

Source: Commission des grains du Canada.

TABLEAU XI

RÉPARTITION DE L'ORGE CANADIENNE—EXPORTATIONS PAR CERTAINES RÉGIONS

Campagnes agricoles de 1940-1941 à 1957-1958

Campagne agricole	Royaume-Uni	Europe (à part le Royaume-Uni)	États-Unis	Amérique du Nord et Centrale ⁽¹⁾ (à part les États-Unis)	Amérique du Sud	Afrique	Asie et Océanie	Total
	(Milliers de boisseaux)							
1940-1941.....	186 (6.8%)	1,226 (45.0%)	1,155 (42.5%)	153 (5.6%)	2 (0.1%)	—	—	2,722 (100.0%)
1941-1942.....	—	131 (6.4%)	1,690 (82.1%)	234 (11.4%)	—	—	—	2,058 ⁽²⁾ (99.9%)
1942-1943.....	—	—	33,472 (99.1%)	289 (0.9%)	—	—	—	33,761 (100.0%)
1943-1944.....	—	—	35,805 (99.2%)	298 (0.8%)	—	—	—	36,103 (100.0%)
1944-1945.....	—	3,609 (9.2%)	35,794 (90.8%)	4	—	—	—	39,407 (100.0%)
1945-1946.....	—	755 (17.1%)	3,661 (82.9%)	—	—	—	—	4,416 (100.0%)
1946-1947.....	—	2,845 (41.2%)	4,058 (58.8%)	—	—	—	—	6,903 (100.0%)
1947-1948.....	—	1,378 (51.5%)	1,155 (43.1%)	145 (5.4%)	—	—	—	2,678 (100.0%)
1948-1949.....	—	10,832 (49.8%)	10,647 (49.0%)	229 (1.1%)	—	—	22 (0.1%)	21,730 (100.0%)
1949-1950.....	—	1,300 (7.4%)	16,202 (92.5%)	—	—	—	21 (0.1%)	17,523 (100.0%)
1950-1951.....	160 (0.7%)	11,127 (48.2%)	10,588 (45.9%)	—	—	—	1,200 (5.2%)	23,075 (100.0%)
1951-1952.....	7,656 (11.0%)	36,627 (52.4%)	10,220 (14.6%)	—	1	—	15,411 (22.0%)	69,915 (100.0%)
1952-1953.....	16,085 (13.5%)	53,190 (44.7%)	24,085 (20.3%)	—	1	—	25,496 (21.5%)	118,857 (100.0%)
1953-1954.....	19,639 (21.8%)	13,438 (14.9%)	36,921 (41.0%)	2	—	—	20,044 (22.3%)	90,044 (100.0%)
1954-1955.....	48,038 (63.5%)	5,106 (6.6%)	19,086 (24.8%)	4	2	—	4,856 (5.6%)	77,092 (100.0%)
1955-1956.....	22,685 (35.3%)	5,733 (8.9%)	28,855 (44.9%)	1	3	—	7,037 (10.9%)	64,314 (100.0%)
1956-1957.....	32,369 (42.1%)	10,726 (14.0%)	21,562 (28.0%)	—	—	—	12,224 (15.9%)	76,881 (100.0%)
1957-1958.....	36,743 (48.9%)	6,745 (9.0%)	21,457 (28.6%)	—	—	—	10,175 (13.5%)	75,120 (100.0%)

⁽¹⁾ Y compris Terre-Neuve jusqu'à 1949-1950.

⁽²⁾ 3,000 boisseaux de grain (0.1%) en sacs—Destination inconnue.

Source: Commission des grains du Canada.

TABLEAU XII

MISES SUR LE MARCHÉ PAR LES PRODUCTEURS—GRAIN DE L'OUEST DU CANADA

Campagnes agricoles de 1933-1934 à 1957-1958

Campagne agricole	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin	Total ⁽¹⁾
(Milliers de boisseaux)						
1933-1934.....	226,846	33,360	13,096	1,149	362	278,854
1934-1935.....	227,445	31,736	13,756	1,088	430	278,625
1935-1936.....	214,342	30,990	15,776	2,793	986	268,623
1936-1937.....	163,457	29,039	21,519	1,629	1,353	219,578
1937-1938.....	124,574	28,975	23,471	1,462	372	184,551
1938-1939.....	289,447	32,336	24,360	3,393	747	354,471
1939-1940.....	425,531	34,635	21,881	5,214	1,586	492,380
1940-1941.....	456,660	32,150	20,791	5,048	2,572	517,221
1941-1942.....	227,121	33,350	26,644	5,339	4,898	297,252
1942-1943.....	267,340	120,689	85,571	9,777	11,359	494,736
1943-1944.....	329,322	144,277	85,549	4,690	14,239	578,077
1944-1945.....	351,384	134,615	75,690	4,122	7,154	572,965
1945-1946.....	237,300	107,397	67,272	3,096	4,734	419,799
1946-1947.....	334,618	99,856	67,553	5,577	4,808	512,412
1947-1948.....	246,602	72,652	65,014	10,143	10,503	404,914
1948-1949.....	293,987	85,924	70,252	17,502	15,166	482,831
1949-1950.....	319,571	80,448	53,326	8,689	1,493	463,527
1950-1951.....	367,845	102,688	83,414	7,441	3,254	564,642
1951-1952.....	455,362	133,608	130,336	11,727	6,363	737,396
1952-1953.....	535,989	119,750	165,036	15,926	8,155	844,856
1953-1954.....	396,961	90,367	101,397	12,209	7,403	608,337
1954-1955.....	319,780	70,221	112,568	13,191	8,792	524,552
1955-1956.....	352,975	71,629	114,460	12,486	15,750	567,300
1956-1957.....	362,454	69,254	120,661	4,063	29,013	585,445
1957-1958 ⁽²⁾	378,421	57,724	116,644	7,374	15,407	575,570

⁽¹⁾ Les totaux des campagnes agricoles allant de 1933-1934 à 1939-1940 inclusivement comprennent le chargement au quai des céréales secondaires non indiquées dans les chiffres concernant chaque céréale individuellement.

⁽²⁾ Chiffres provisoires.

Source: Commission des grains du Canada.

TABLEAU XIII

EXPÉDITIONS PAR CHEMIN DE FER PARTANT DES ÉLEVATEURS RÉGIONAUX DE L'OUEST

Campagnes agricoles de 1943-1944 à 1957-1958

Campagne agricole	Blé	Avoï	Orge	Seigle	Graine de lin	Total
(Boisseaux)						
1943-1944.....	408,794,410	146,389,951	80,739,736	8,510,339	14,986,072	669,420,508
1944-1945.....	424,079,134	147,124,431	82,033,858	4,502,589	7,093,780	664,833,792
1945-1946.....	297,307,308	110,204,349	67,685,661	2,960,473	5,135,814	483,293,605
1946-1947.....	331,120,642	105,562,688	72,168,541	5,705,585	4,725,954	519,283,410
1947-1948.....	247,005,399	75,656,162	66,070,399	9,785,253	9,860,350	408,377,563
1948-1949.....	289,843,302	83,035,066	68,904,394	16,169,309	15,485,845	473,437,916
1949-1950.....	308,377,624	80,930,369	53,615,249	9,634,397	1,537,866	454,095,505
1950-1951.....	309,397,232	90,260,430	74,336,962	7,815,471	3,010,111	484,820,206
1951-1952.....	429,643,419	121,922,070	114,449,354	9,607,348	5,704,183	681,326,374
1952-1953.....	474,918,967	105,504,254	143,415,520	14,611,088	7,746,310	745,926,139
1953-1954.....	335,834,138	108,061,751	117,237,168	11,545,394	7,683,349	580,361,800
1954-1955.....	307,015,780	73,044,811	112,076,924	13,570,387	8,880,190	514,588,092
1955-1956.....	335,327,038	64,685,499	112,830,912	12,113,521	14,864,570	539,821,540
1956-1957.....	359,398,901	52,488,157	116,052,798	5,905,742	26,869,110	560,714,708
1957-1958 ⁽¹⁾	373,161,926	67,373,884	118,386,599	7,098,525	15,417,799	581,438,733

⁽¹⁾Chiffres sujets à révision.

Source: Commission des grains du Canada.

TABLEAU XIV

EXPÉDITIONS PAR BATEAU DES PRINCIPALES CÉRÉALES PARTANT DE LA TÊTE DES LACS

Campagnes agricoles de 1940-1941 à 1957-1958

Campagne agricole	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin	Total
(Boisseaux)						
1940-1941.....	217,439,003	13,018,645	9,971,860	4,297,261	1,612,798	246,339,567
1941-1942.....	204,944,133	5,456,822	9,892,366	3,875,989	2,010,339	226,179,649
1942-1943.....	171,325,422	36,303,618	32,438,575	1,590,318	5,669,143	247,327,076
1943-1944.....	292,728,915	50,777,311	42,212,992	9,441,840	10,601,127	405,762,185
1944-1945.....	324,730,999	99,242,739	55,567,683	5,664,591	5,500,932	940,706,944
1945-1946.....	231,022,017	62,323,412	34,008,271	2,713,341	3,335,534	333,402,575
1946-1947.....	175,806,761	50,311,335	31,221,973	4,776,225	1,339,983	63,456,277
1947-1948.....	134,545,364	34,434,520	28,312,907	8,549,033	5,933,346	211,775,170
1948-1949.....	159,860,617	39,725,647	37,918,784	12,320,244	9,624,601	259,449,893
1949-1950.....	164,958,625	41,204,023	33,796,178	9,687,245	4,280,260	253,926,431
1950-1951.....	141,708,034	45,064,802	34,476,555	8,871,808	3,630,491	233,751,690
1951-1952.....	253,116,277	82,874,027	73,274,674	6,977,331	4,071,347	420,313,656
1952-1953.....	251,809,101	81,132,026	109,096,288	10,678,063	6,044,005	458,759,483
1953-1954.....	134,698,514	86,972,188	84,257,907	15,740,212	5,498,361	327,167,182
1954-1955.....	164,733,648	46,327,223	82,368,609	10,781,923	5,741,783	309,953,186
1955-1956.....	183,696,338	35,564,246	78,171,277	13,501,152	9,619,756	320,552,769
1956-1957.....	170,796,094	47,645,206	72,775,293	5,889,581	13,585,437	310,691,611
1957-1958 ⁽¹⁾	176,852,044	51,672,275	75,033,975	4,771,777	8,220,860	316,550,931

⁽¹⁾Données sujettes à revision.

Source: Bureau fédéral de la statistique—Commerce des grains au Canada—Édition annuelle.

TABLEAU XV

EXPORTATION OUTRE-MER DE GRAIN CANADIEN EN VRAC, PAR RÉGION PORTUAIRE

Campagnes agricoles de 1938-1939 à 1957-1958

Campagne agricole	l'Atlantique ⁽¹⁾	Saint-Laurent	Directement de la tête des Lacs	Churchill	Pacifique	Total
(Milliers de boisseaux)						
1938-1939.....	16,623	87,863	447	917	45,445	151,295
1939-1940.....	99,889	57,570	112	1,772	10,733	170,076
1940-1941.....	108,481	63,235	3	—	4,107	175,826
1941-1942.....	122,542	38,106	8	—	2,422	163,078
1942-1943.....	127,847	15,437	10	—	1,598	144,892
1943-1944.....	95,309	25,749	4	—	3,084	124,146
1944-1945.....	135,505	106,942	8	—	6,844	251,099
1945-1946.....	103,520	121,642	39	—	66,952	292,153
1946-1947.....	37,220	87,174	—	2,929	61,715	189,038
1947-1948.....	37,053	71,660	—	4,976	36,854	150,543
1948-1949.....	34,974	99,955	—	5,314	60,696	200,939
1949-1950.....	18,139	86,523	217	5,528	62,651	173,058
1950-1951.....	21,383	94,840	119	6,768	68,481	191,591
1951-1952.....	31,726	191,355	116	7,545	113,412	344,154
1952-1953.....	42,185	240,786	533	8,621	121,374	413,499
1953-1954.....	12,830	105,460	784	10,981	133,972	264,027
1954-1955.....	40,759	133,888	158	12,245	98,428	285,478
1955-1956.....	45,438	147,750	56	12,819	113,583	319,656
1956-1957.....	28,495	117,393	—	16,250	138,968	301,106
1957-1958.....	30,930	123,090	419	18,425	169,555	342,446

⁽¹⁾ Y compris les ports de l'Atlantique, aux États-Unis.

Source: Commission des grains du Canada.

TABLEAU XVI

PRODUCTION DE BLÉ DANS LES QUATRE PLUS IMPORTANTS PAYS EXPORTATEURS DE BLÉ

Campagnes agricoles de 1945-1946 à 1958-1959

Campagne agricole	Canada	Argentine	Australie	États-Unis	Total
(Milliers de boisseaux)					
1945-1946.....	316,320	150,116	142,419	1,017,623	1,716,478
1946-1947.....	411,601	206,304	117,264	1,152,118	1,887,287
1947-1948.....	338,506	238,800	220,117	1,358,911	2,156,334
1948-1949.....	381,413	191,000	190,699	1,294,911	2,058,023
1949-1950.....	366,028	189,017	218,221	1,098,415	1,871,681
1950-1951.....	466,490	212,967	184,244	1,019,389	1,883,090
1951-1952.....	553,678	77,162	159,725	980,810	1,771,375
1952-1953.....	701,973	277,909	195,208	1,298,957	2,474,047
1953-1954.....	534,040	227,800	199,000	1,169,484	1,230,324
1954-1955.....	331,981	282,559	168,610	984,846	1,767,996
1955-1956.....	519,178	192,904	195,589	936,761	1,844,432
1956-1957.....	573,040	261,980	135,000	1,004,272	1,974,292
1957-1958.....	370,508	213,500	96,800	947,102	1,627,910
1958-1959 ⁽¹⁾	368,730	236,973	192,000	1,449,498	2,247,201

⁽¹⁾ Données provisoires.

Source: Pour le Canada: Bureau fédéral de la statistique.

Pour les États-Unis: Ministère de l'Agriculture des États-Unis.

Pour l'Argentine et l'Australie:

De 1945-1946 à 1952-1953: Conseil international du blé.

De 1953-1954 à 1958-1959: Sources officielles de renseignements de chaque pays.

TABEAU XVII

EXPORTATIONS MONDIALES DE BLÉ ET DE FARINE DE BLÉ PAR LES PRINCIPAUX EXPORTATEURS

RÉPARTITION PAR QUANTITÉ ET POURCENTAGE DU COMMERCE MONDIAL

Moyenne pour 1930-1939

Campagnes agricoles de juillet à juin de 1945-1946 à 1957-1958

Campagne agricole	Argentine	Australie	Canada	États-Unis	Autres pays	Total mondial
(Millions de boisseaux)						
Moyenne— 1930-1939.....	130 (18.3%)	114 (16.0%)	201 (28.3%)	75 (10.6%)	190 (26.8%)	710 (100.0%)
1945-1946.....	68 (7.8%)	36 (4.2%)	373 (43.0%)	390 (45.0%)	—	867 (100.0%)
1946-1947.....	60 (7.7%)	47 (6.1%)	229 (23.5%)	397 (41.2%)	43 (5.5%)	776 (100.0%)
1947-1948.....	102 (11.0%)	96 (10.3%)	205 (22.1%)	485 (52.2%)	41 (4.4%)	929 (100.0%)
1948-1949.....	61 (6.1%)	122 (12.3%)	225 (22.6%)	504 (50.7%)	83 (8.3%)	995 (100.0%)
1949-1950.....	87 (10.5%)	114 (13.8%)	232 (28.1%)	299 (36.2%)	94 (11.4%)	826 (100.0%)
1950-1951.....	103 (10.9%)	127 (13.5%)	226 (24.0%)	366 (38.9%)	120 (12.7%)	942 (100.0%)
1951-1952.....	30 (2.8%)	99 (9.3%)	345 (32.4%)	475 (44.7%)	115 (10.8%)	1,064 (100.0%)
1952-1953.....	29 (3.0%)	99 (10.1%)	384 (39.2%)	317 (15.3%)	150 (100.0%)	979 (100.0%)
1953-1954.....	110 (12.6%)	71 (8.2%)	278 (32.0%)	217 (25.0%)	193 (22.2%)	869 (100.0%)
1954-1955.....	132 (13.6%)	93 (9.6%)	253 (26.1%)	274 (28.1%)	219 (22.6%)	971 (100.0%)
1955-1956.....	115 (10.9%)	102 (9.7%)	301 (28.6%)	346 (32.8%)	190 (18.0%)	1,054 (100.0%)
1956-1957.....	98 (7.3%)	126 (9.3%)	267 (19.8%)	549 (40.7%)	310 (22.9%)	1,350 (100.0%)
1957-1958 ⁽²⁾	77 (6.7%)	68 (5.9%)	313 (27.1%)	402 (34.9%)	293 (25.4%)	1,153 (100.0%)

⁽¹⁾ Années civiles.

⁽²⁾ Données sujettes à révision.

Source: Pour le Canada: Commission des grains du Canada.

Ailleurs: *Foreign Agricultural Service*, ministère de l'Agriculture des États-Unis.

TABLEAU XVIII

EMBLAVURES DE CERTAINS PAYS

De 1947 à 1958

Année	Belgique	Brésil	Danemark	France	Allemagne de l'Ouest	Italie
(Milliers d'acres)						
1947.....	192	868	60	8,384	2,060	11,122
1948.....	354	1,325	170	10,456	2,241	11,526
1949.....	378	1,557	206	10,434	2,279	11,686
1950.....	430	1,611	210	10,673	2,506	11,661
1951.....	408	1,792	200	10,502	2,545	11,683
1952.....	415	2,002	183	10,616	2,948	11,570
1953.....	435 ⁽³⁾	2,249	175	10,426	2,854 ⁽³⁾	11,787
1954.....	470 ⁽³⁾	2,671	210	11,098	2,736 ⁽³⁾	11,785
1955.....	487 ⁽³⁾	2,681	166	11,253	2,894 ⁽³⁾	11,990
1956.....	464	2,840	164	7,000	2,830	12,350
1957.....	513	2,775	158	11,534	3,000	12,375
1958 ⁽²⁾	547	— ⁽¹⁾	180	11,390	3,200	12,300

Année	Japon	Pays-Bas	Suède	Suisse	Turquie	Royaume-Uni
(Milliers d'acres)						
1947.....	1,428	212	723	225	10,321	2,163
1948.....	1,824	244	780	211	11,342	2,279
1949.....	1,872	256	759	206	9,903	1,963
1950.....	1,883	225	838	215	11,063	2,479
1951.....	1,811	185	811	242	12,170	2,130
1952.....	1,779	203	820	250	13,673	2,031
1953.....	1,693	161	956	235 ⁽³⁾	16,178 ⁽³⁾	2,217
1954.....	1,658	272	1,068	250 ⁽³⁾	16,163 ⁽³⁾	2,456
1955.....	1,633	220	872	257 ⁽³⁾	17,757 ⁽³⁾	1,974
1956.....	1,625	212	980	195	18,125	2,293
1957.....	1,526	245	823	238	17,878	2,133
1958 ⁽²⁾	1,480	274	698	261	— ⁽¹⁾	2,205

⁽¹⁾ Renseignements non disponibles.⁽²⁾ Données provisoires.⁽³⁾ Y compris l'épeautre.

Source: Pour 1947-1956: Conseil international du blé.

Pour 1956-1958: ministère de l'Agriculture des États-Unis.

TABLEAU XIX

PRODUCTION DU BLÉ EN CERTAINS PAYS

De 1947 à 1958

Année	Belgique	Bésil	Danemark	France	Allemagne de l'Ouest	Italie
(Milliers de boisseaux)						
1947.....	4,480	13,216	2,016	119,989	43,792	171,883
1948.....	12,656	14,896	9,334	280,485	73,771	226,016
1949.....	21,914	16,090	11,013	296,947	90,794 ⁽¹⁾	259,838
1950.....	20,099	19,548	10,950	282,963	96,048 ⁽¹⁾	285,646
1951.....	19,436	15,579	10,031	261,468	108,357 ⁽¹⁾	255,810
1952.....	21,273	25,351	11,060	309,419	120,924 ⁽¹⁾	289,173
1953.....	21,091	28,366	10,398	329,995	116,845 ⁽¹⁾	332,788
1954.....	21,642	32,004	10,729	388,234	106,300 ⁽¹⁾	267,604
1955.....	26,860	40,455	9,333	380,849	124,120 ⁽¹⁾	349,249
1956.....	21,920	36,000	9,770	250,000	127,560	318,980
1957.....	27,590	27,000	10,030	407,200	140,630	310,000
1958 ⁽³⁾	30,000	— ⁽²⁾	10,000	325,000	135,000	340,000

Année	Japon	Pays-Bas	Suède	Suisse	Turquie	Royaume-Uni
(Milliers de boisseaux)						
1947.....	26,992	7,131	14,672	6,869	119,280	62,235
1948.....	33,077	11,237	25,797	7,168	159,675	88,144
1949.....	45,920	15,642	25,648	9,333	92,474	82,282
1950.....	49,163	10,839	27,154	8,378	142,272	97,297
1951.....	54,744	9,921	17,527	9,589	210,526	86,458
1952.....	56,475	12,015	28,731	10,251	241,609	86,127
1953.....	50,486	9,149	36,266	9,002 ⁽¹⁾	298,726	99,465
1954.....	55,703	14,587	37,515	12,713 ⁽¹⁾	184,086	103,911
1955.....	53,940	12,860	26,308	11,795 ⁽¹⁾	257,794	97,040
1956.....	50,530	11,340	34,950	7,030	215,000	106,210
1957.....	48,870	14,430	26,125	10,480	250,000	100,165
1958 ⁽³⁾	46,848	15,500	24,510	11,550	240,000	110,000

⁽¹⁾ Y compris l'épeautre.

⁽²⁾ Renseignements non disponibles.

⁽³⁾ Données provisoires.

Source: 1947-1955: Conseil international du blé.

1956-1958: Ministère de l'Agriculture des États-Unis.

TABLEAU XX

IMPORTATIONS DE BLÉ ET DE FARINE DE TOUTE PROVENANCE EN CERTAINS PAYS

Campagnes agricoles¹ de 1947-1948 à 1957-1958

Campagne agricole	Luxembourg	Brésil	Danemark	France	Allemagne de l'Ouest	Italie
(Milliers de boisseaux)						
1947-1948.....	28,513	23,038	3,123	42,586	133,821	85,568
1948-1949.....	22,283	30,203	3,601	25,022	117,800	85,466
1949-1950.....	22,193	41,667	919	21,936	96,232	43,027
1950-1951.....	35,678	52,727	2,058	8,194	89,287	47,583
1951-1952.....	27,007	50,082	1,984	25,022	84,988	66,396
1952-1953.....	25,721	51,845	3,123	15,175	83,776	45,636
1953-1954.....	27,484	59,929	4,850	9,994	87,670	22,891
1954-1955.....	25,096	59,378	13,963	8,047	106,006	18,813
1955-1956.....	17,527	62,464	11,942	16,939	93,880	26,713
1956-1957.....	18,482	57,063	8,120	65,881	117,984	19,805
1957-1958 ⁽²⁾	15,763	— ⁽³⁾	5,622	9,370	96,232	13,926

Campagne agricole	Japon	Pays-Bas	Suède	Suisse	Turquie	Royaume- Uni
(Milliers de boisseaux)						
1947-1948.....	35,384	28,256	5,181	15,800	—	194,595
1948-1949.....	59,745	29,395	2,352	13,522	331	210,762
1949-1950.....	75,178	20,760	1,470	12,346	12,236	172,659
1950-1951.....	57,357	25,647	4,924	16,829	1,543	152,670
1951-1952.....	62,097	32,702	8,708	12,383	3,932	182,506
1952-1953.....	45,378	33,033	9,022	13,264	—	174,569
1953-1954.....	86,972	43,098	1,139	15,506	37	143,888
1954-1955.....	72,018	30,020	441	13,705	6,246	188,899
1955-1956.....	83,408	33,437	2,241	9,921	3,454	193,051
1956-1957.....	87,928	33,878	2,168	21,422	11,170	183,572
1957-1958 ⁽²⁾	88,736	37,589	4,997	20,834	10,729	187,834

⁽¹⁾ Année juillet-juin.⁽²⁾ Renseignements sujets à révision.⁽³⁾ Renseignements non disponibles.

Source: L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies—Importations mondiales de blé et de farine de blé.

TABLEAU XXI

PAIEMENTS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ, POUR LE BLÉ DU NORD N° 1
— PRIX EN MAGASIN À FORT-WILLIAM/PORT-ARTHUR OU VANCOUVER

Campagnes agricoles allant de 1943-1944 à 1957-1958

Campagne agricole	Paiement initial	Paiement d'appoint	Paiement provisoire	Dernier paiement	Prix total obtenu ⁽¹⁾
(en dollars du boisseau)					
1943-1944.....	1.25	—	—	.123	1.373
1944-1945.....	1.25	—	—	.189	1.439
1945-1946.....	1.25	.50	—	.084	1.834
1946-1947.....	1.35	.40	—	.084	1.834
1947-1948.....	1.35	.40	—	.084	1.834
1948-1949.....	1.55	.20	—	.084	1.834
1949-1950.....	1.75	—	—	.084	1.834
1950-1951.....	1.40	.20	—	.258	1.858
1951-1952.....	1.40	.20	—	.236	1.836
1952-1953.....	1.40	.20	.12	.099	1.819
1953-1954.....	1.40	—	.10	.064	1.564
1954-1955.....	1.40	—	.10	.151	1.651
1955-1956.....	1.40	—	.10	.109	1.609
1956-1957.....	1.40	—	.10	.088	1.588
1957-1958 ⁽²⁾	1.40	—	—	—	—

⁽¹⁾ Dernier paiement et prix définitif obtenu, déduction faite des frais d'exploitation de la Commission, mais avant la déduction des contributions prescrites par la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

⁽²⁾ Compte des livraisons en commun non fermé, lors de la date du rapport.

TABLEAU XXII

PAIEMENTS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ, POUR L'AVOINE DE L'OUEST CANADIEN
— PRIX EN MAGASIN À FORT-WILLIAM/PORT-ARTHUR

Campagnes agricoles allant de 1949-1950 à 1957-1958

Campagne agricole	Paiement initial	Paiement d'appoint	Dernier paiement ¹	Prise obtenue ⁽¹⁾
(Cents par boisseau)				
1949-1950.....	65	—	19.1	84.1
1950-1951.....	65	10	9.8	84.8
1951-1952.....	65	—	18.8	83.8
1952-1953.....	65	—	9.1	74.1
1953-1954.....	65	—	5.5	70.5
1954-1955.....	65	7	8.7	80.7
1955-1956.....	65	—	14.8	79.8
1956-1957.....	65	—	—	65.0
1957-1958.....	60	—	—	—

⁽¹⁾ Dernier paiement et prix définitif obtenu, déduction faite des frais d'exploitation de la Commission, mais avant la déduction des contributions prescrites par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

⁽²⁾ Compte des livraisons en commun non fermé, lors de la date du rapport.

TABLEAU XXIII

PAIEMENTS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ, POUR L'ORGE DE L'OUEST CANADIEN À SIX RANGS N° 3

Campagnes agricoles de 1949-1950 à 1957-1958

Campagnes agricoles	Paiement initial	Paiement d'appoint	Dernier paiement ⁽¹⁾	Prix total obtenu ⁽¹⁾
	(prix du boisseau en cents)			
1949-1950.....	93	—	58.0	151.0
1950-1951.....	93	20	21.1	134.1
1951-1952.....	96	20	13.3	129.3
1952-1953.....	96	15	13.5	124.5
1953-1954.....	96	—	10.0	106.0
1954-1955.....	96	10	4.5	110.5
1955-1956.....	96	—	12.8	108.8
1956-1957.....	96	—	6.0	102.0
1957-1958 ⁽²⁾	96	—	—	—

⁽¹⁾ Dernier paiement et prix définitif obtenu, déduction faite des frais d'exploitation de la Commission, mais avant la déduction des contributions prescrites par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

⁽²⁾ Compte des livraisons en commun non fermé, lors de la date du rapport.

M. HORNER (*Acadia*): Je remarque au tableau I que la superficie des emblavures pour l'année 1958 est moins étendue qu'en 1957. Et pourtant, dans une brochure publiée par la *Searle Grain Company Limited*, on dit que les emblavures de 1958 dépassent 20 millions d'acres. Est-ce que cela correspond à votre calcul?

M. McNAMARA: Le calcul dont je vous ai parlé s'applique à 1959; il était fondé sur des prévisions du Bureau fédéral de la statistique voulant que les cultivateurs aient l'intention de planter une superficie qui dépasse de 6 p. 100 celle de l'année dernière.

M. HORNER (*Acadia*): Une superficie qui dépasserait 20 millions d'acres, donc?

M. McNAMARA: Oui, une superficie un peu plus étendue que celle prévue par la *Searle Grain Company*.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McNamara, de la part du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, je veux vous exprimer, à vous et à vos collègues, combien nous sommes heureux de vous avoir eu parmi nous ces trois dernières journées.

Je crois parler au nom de tous les membres du Comité lorsque je dis que vous nous avez fourni des renseignements de la plus grande valeur. Je vous en remercie beaucoup; nous nous attendons tous à vous revoir l'année prochaine, sinon plus tôt; et j'espère que les ventes de blé dépasseront votre plus grande attente.

M. McNAMARA: Et moi aussi je vous remercie beaucoup, monsieur le président et messieurs, tous et chacun en particulier. Nous avons tous éprouvé un très grand plaisir à nous rencontrer et nous vous remercions sincèrement de la politesse dont vous n'avez jamais cessé de faire preuve à notre égard.

J'espère que nous avons fait de notre mieux pour vous renseigner. Nous aussi nous espérons avoir l'honneur de vous revoir l'année prochaine et que notre rapport vous sera alors aussi utile et aussi satisfaisant que celui de cette année.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je remercie personnellement les membres du Comité d'avoir posé des questions opportunes aux fonctionnaires qui ont comparu devant nous aujourd'hui.

Je crois que nous avons abattu une bonne besogne. Nous avons pris un peu plus de temps cette fois que l'année dernière; mais par comparaison aux délibérations d'il y a trois ans, nous sommes en avance en ce qui concerne l'étude du présent rapport. Vous avez posé vos questions avec une politesse dont je vous sais gré et je crois que nous sommes tous très reconnaissants aux fonctionnaires de la Commission de l'obligeance qu'ils ont témoignée en nous fournissant les réponses nécessaires.

Messieurs, avant de lever la séance, nous pourrions peut-être commencer à examiner le rapport de la Commission des grains. Il faut que nous partions bientôt: ne serait-il pas possible de nous faire présenter les membres de la Commission avant de nous séparer? A moins que vous ne vouliez lever la séance maintenant et vous réunir de nouveau à trois heures.

M. RAPP: Je crois qu'il vaut mieux lever la séance maintenant et nous réunir à trois heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

3 heures de l'après-midi.

JEUDI 25 juin 1959.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Je crois pouvoir exprimer l'avis général du Comité lorsque je dis que nous sommes tous heureux d'avoir parmi nous aujourd'hui les membres de la Commission des grains. Ils auront (j'en suis sûr) beaucoup de renseignements à nous fournir. Je vous propose que nos questions soient aussi précises que possible, étant donné que le commissaire en chef, M. Milner, ne pourra pas assister à nos séances. M. Lopton le remplace et je le prie de nous présenter les membres de la Commission.

M. S. LOPTON (*commissaire, Commission des grains*): Monsieur le président, messieurs, je veux vous exprimer d'abord les regrets de notre commissaire en chef: il ne pourra pas se présenter devant vous à cause de sa femme qui est gravement malade. M. G. N. McConnel, notre autre commissaire, m'a chargé lui aussi de vous faire ses excuses. Il n'aura pas l'honneur d'assister à vos séances: il a dû subir une intervention chirurgicale la semaine dernière.

Je vous avoue que c'est la première fois que j'ai l'honneur de paraître devant un Comité comme le vôtre; sans tarder davantage donc je vais vous présenter les messieurs qui sont avec moi.

A ma droite sont MM. W. J. MacLeod, secrétaire, Earl Baxter, statisticien en chef et P. Fraser, inspecteur en chef adjoint des grains du Canada. M. Fraser remplace M. W. J. Conacher, actuellement à l'étranger. Enfin, il y a M. Norman Irvine, chimiste en chef adjoint, qui remplace M. Anderson, également à l'étranger. Et maintenant, nous sommes à votre disposition.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que c'est le vœu du Comité que, comme d'habitude, nous examinions le rapport de la Commission en détail? Dans ce cas, je prierai M. MacLeod de donner lecture de chaque paragraphe. Monsieur MacLeod, s'il vous plaît?

M. W. J. MacLEOD (*secrétaire de la Commission des grains*):

Winnipeg (Manitoba)
23 janvier 1959.

A l'honorable Gordon Churchill, député
Ministre du Commerce
Ottawa (Canada)

Monsieur,

En conformité de l'article 23 de la loi sur les grains du Canada, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année 1958.

Ce rapport contient les renseignements et la statistique relatifs à l'écoulement des grains provenant de la campagne agricole du 1^{er} août 1957 au 31 juillet 1958, un état des dépenses et des recettes de l'exercice écoulé du 1^{er} avril 1957 au 31 mars 1958 et un résumé sommaire des principales transactions de la Commission au cours de l'année civile 1958.

Le PRÉSIDENT: Le commissaire Loptson m'a dit que cette page et les deux pages suivantes comprennent des postes que nous avons déjà examinés avec la Commission du blé. Est-ce vrai, monsieur Loptson?

M. LOPTSON: Oui, cela est vrai.

Le PRÉSIDENT: Je me demande donc si le Comité voudrait considérer ces paragraphes comme ayant été lus et passer aux transactions de la Commission des grains, ou veut-il qu'on donne lecture de ces paragraphes?

M. HORNER (*Acadia*): Puisque nous n'avons pas encore vu un exemplaire de ce rapport, je crois qu'il faut en donner lecture en entier.

Le PRÉSIDENT: C'est le vœu du Comité?

(Assentiment.)

M. MacLEOD:

Les stocks de grain et leur écoulement pendant la campagne agricole de 1957-1958

Le Canada a fait de grands progrès pendant la campagne agricole de 1957-1958 pour réduire l'excédent sans pareil de l'année précédente. Dès le 31 juillet 1958, des récoltes moins abondantes, des exportations améliorées à l'étranger et des besoins nationaux accrus ont réduit de 19.6 p. 100 le niveau du grain disponible.

Le 1^{er} août 1957, les réserves de 1,120,300,000 boisseaux de blé, d'avoine, d'orge, de seigle et de graine de lin, dans les entrepôts autorisés, les greniers des cultivateurs ou en transit, constituaient des disponibilités sans pareilles. Des réductions de la superficie en culture et des rendements moins abondants ont produit de moindres récoltes de blé (370 millions et demi de boisseaux), d'avoine (380,600,000 boisseaux), d'orge (216 millions de boisseaux), de seigle (8 millions et demi de boisseaux), et de graine de lin (19,200,000 boisseaux). Cette production totale de 994,800,000 boisseaux, ajoutée aux réserves, a rendu 2,115,100,000 boisseaux disponibles aux marchés nationaux et étrangers, soit 122 millions de boisseaux de moins que les réserves disponibles en 1956-1957.

Les exportations canadiennes de céréales et de farine de blé ont atteint 435,700,000 boisseaux, soit un accroissement de 51,700,000 boisseaux par comparaison aux exportations de 1956-1957. Des besoins nationaux accrus ont augmenté la consommation canadienne de céréales de provende, de céréales de semence et de grains destinés à l'alimentation et aux industries jusqu'à 779 millions de boisseaux, soit un niveau sans parallèle.

La consommation nationale et étrangère, qui s'est élevée à 1,214,700,000 boisseaux, dépassait d'à peu près 100 millions de boisseaux celle de l'année précédente; et à cause d'une disponibilité moins grande, les réserves emmagasinées dans des entrepôts le 31 juillet 1958 étaient réduites de 219,900,000 boisseaux, c'est-à-dire de 19.6 p. 100, ce qui ne laissait que 900,400,000 boisseaux.

Les élevateurs autorisés ont pu accroître légèrement leurs expéditions pour faire face aux exportations plus considérables. Les exportations des ports atlantiques se sont légèrement améliorées sans pourtant revenir aux niveaux antérieurs; tandis que celles par les ports canadiens de l'ouest ont beaucoup augmenté et ont fini par atteindre un chiffre sans pareil de campagne agricole: 169,600,000 boisseaux. La plupart de ces augmentations ne sont pas arrivées trop brusquement; elles étaient réparties assez uniformément pendant toute la durée de la campagne. Les exportations des ports du Saint-Laurent, pourtant, constituent une exception à cette règle: elles ont baissé de 29 millions au cours de l'automne et sont revenues à un niveau plus élevé grâce à des expéditions plus nombreuses vers la fin de la campagne.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Savez-vous combien de boisseaux de céréales ont été exportés par le port de Prince Rupert?

M. LOPTSON: On expédie principalement de l'orge par Prince Rupert.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Quelle est l'importance des installations qui s'y trouvent?

M. MACLEOD: Pendant la campagne agricole actuelle, on a exporté un total de 7,900,000 boisseaux d'orge par Prince Rupert.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Quelle est l'importance de votre terminus à Prince Rupert? Est-ce qu'il y en a un? Je voudrais savoir s'il vous appartient et si ses installations sont tout ce qu'il faut.

M. LOPTSON: Je les crois suffisantes.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): On n'en a jamais demandé de nouvelles?

M. LOPTSON: Jamais.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Parfait. C'est très bien.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que nous pouvons aborder la lecture du paragraphe 2?

M. MACLEOD:

Ventes

En 1957-1958, les premières livraisons de blé, d'avoine, d'orge, de seigle et de graine de lin achetées des cultivateurs et expédiées à des élevateurs autorisés se sont élevées à 586,600,000 boisseaux. Pendant les quatre derniers mois, des ventes plus considérables n'ont pas sérieusement dérangé la lente consommation nationale pendant l'automne; la campagne agricole a fourni un total de 8,100,000 boisseaux de moins par comparaison au disponible de 1956-1957, et cela malgré des livraisons accrues de blé et de seigle. 570,100,000 boisseaux (la plus grande partie de ces deux céréales) étaient livrés aux élevateurs ruraux de l'Ouest, 5,800,000 boisseaux étaient vendus directement aux moulins et aux élevateurs de l'intérieur et 100,000 boisseaux seulement des cinq céréales principales étaient chargés directement sur les wagons. Les livraisons de grains récoltés dans l'Est et destinées au réseau d'élevateurs autorisés se sont élevées à 4,600,000 boisseaux, surtout du blé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous des observations? Passons donc au paragraphe suivant: *Expéditions des élévateurs ruraux.*

M. MACLEOD:

Expéditions des élévateurs ruraux

Les élévateurs ruraux de l'Ouest ont signalé une légère augmentation des chargements de wagons et une faible augmentation des expéditions de toutes les céréales, sauf la graine de lin. Les expéditions de la campagne agricole se sont élevées à 374,300,000 boisseaux de blé, 118,700,000 boisseaux d'orge, 67,200,000 boisseaux d'avoine, 15 millions et demi de boisseaux de graine de lin et 7,100,000 boisseaux de seigle, ce qui donne un total de 582,800,000 boisseaux pour les cinq céréales principales, soit une augmentation de 22,100,000 sur le transport ferroviaire de l'année précédente. Les chargements à destination de l'Ouest ont représenté 27.9 p. 100 des expéditions rurales, contre 24.2 p. 100, en 1956-1957, et 21 p. 100, en 1955-1956.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous des questions à poser? Sinon, passons au paragraphe intitulé: *Manutentions aux élévateurs de tête de ligne.*

M. MACLEOD:

Manutentions aux élévateurs de tête de ligne

L'augmentation des expéditions des élévateurs ruraux dirigées vers l'Ouest s'est traduite par une diminution de 23,900,000 boisseaux déchargés aux élévateurs terminus de Fort-William et de Port-Arthur. Les 326 millions de boisseaux des cinq céréales principales reçus à la tête des Grands lacs du Canada pendant l'année 1957-1958 correspondaient d'assez près au chiffre total et aux quantités de chaque céréale expédiées de ces terminus par bateau et par voie ferrée pendant la campagne agricole: 178,200,000 boisseaux de blé, 56,800,000 boisseaux d'avoine, 78,700,000 boisseaux d'orge, 4,900,000 boisseaux de seigle et 10,200,000 boisseaux de graine de lin.

On a transporté 316 millions de boisseaux par vaisseau, ce qui dépasse de 5 millions le transport lacustre de 1956-1957. Pourtant, cette augmentation était contrebalancée par une diminution de 12,800,000 boisseaux dans le transport ferroviaire. Le total des expéditions, du reste, était à peu près identique à celui de l'année dernière. Le décroissement des expéditions par chemin de fer représentait une réduction additionnelle du pourcentage des expéditions de la tête des Lacs par wagon couvert. En 1952-1953, 57 millions et demi de boisseaux (11.1 p. 100 des expéditions totales) étaient transportés par chemin de fer, au regard de 3.9 p. 100, durant l'année à l'étude.

Les expéditions par le port de Churchill n'ont pas cessé d'augmenter: 16,600,000 boisseaux de blé ont été chargés sur des vaisseaux pendant la saison normale d'août à octobre, et l'ouverture précoce du port, le 26 juillet 1958, a permis un chargement supplémentaire de 1,800,000 boisseaux. Le total des chargements pour la campagne agricole de 1957-1958 était donc de 18,400,000 boisseaux.

Les ports de la côte pacifique, favorisés par un tarif-marchandise océanique peu élevé, ont manutentionné 169,600,000 boisseaux de céréales canadiennes destinées à l'exportation, total qui dépasse le chiffre sans pareil de 139 millions de boisseaux atteint dans cette région en 1956-1957. Le chiffre de 1957-1958 comprenait 129,700,000 boisseaux de blé, 2,200,000 boisseaux d'avoine, 30,300,000 boisseaux d'orge, 1,400,000 boisseaux de seigle et 6 millions de bois-

seaux de graine de lin. Des chiffres sans pareils étaient établis pour le blé, le seigle et la graine de lin; mais l'exportation maximum d'orge des ports de la côte du Pacifique était atteinte en 1956-1957: 31,200,000 boisseaux.

M. HORNER (*Acadia*): On parle ici du port de Churchill. Je croyais (et assurément d'autres l'ont cru avec moi) que 20 millions de boisseaux avaient passé par Churchill l'année dernière. Mais on ne parle que de 18,400,000. Le chiffre de 20 millions n'était-il qu'approximatif? Sinon, pourquoi cet écart?

M. S. LOPTSON (*commissaire, Commission des grains du Canada*): Monsieur le président, je crois que 18,400,000 est le chiffre précis et que 20 millions n'est qu'un chiffre rond. Il se peut qu'il comprenne des criblures, deux vaisseaux chargés de criblures étant allés de Churchill à Montréal.

M. HORNER (*Acadia*): On a expédié deux chargements de criblures à Montréal?

M. LOPTSON: Oui. Ils ont été expédiés de Churchill à Montréal pour le marché intérieur.

M. HORNER (*Acadia*): Est-ce que ce chiffre de 18,400,000 de boisseaux est sans pareil pour Churchill?

M. LOPTSON: Je le crois.

M. HORNER (*Acadia*): Le port s'est ouvert le 26 juillet et vous dites que c'était une date précoce.

M. LOPTSON: Nous la croyons sans parallèle. Espérons que la même chose arrivera cette année. Mais on ne sait jamais.

M. McINTOSH: Est-ce que M. Loptson pourrait nous expliquer pourquoi le transport ferroviaire dont il est ici question a enregistré un recul? Autre chose: étant donné qu'on expédie tant de blé de plus des terminus, y a-t-on de l'espace pour recevoir plus de blé que d'ordinaire?

M. LOPTSON: A Churchill?

M. McINTOSH: Non, à la tête des Lacs. Je lis dans votre rapport:

On a transporté 316 millions de boisseaux par vaisseau, ce qui dépasse de 5 millions le transport lacustre de 1956-1957. Pourtant, cette augmentation était contrebalancée par une diminution de 12,800,000 boisseaux dans le transport ferroviaire.

M. E. E. BAXTER (*statisticien en chef, Commission des grains*): Monsieur le président, les expéditions de la tête des Lacs se composent de quantités particulières de certaines céréales transportées dans l'Est et, dans des circonstances spéciales, on les expédie par chemin de fer jusqu'aux provinces Maritimes d'où elles sont exportées. Pendant la campagne agricole que nous étudions, la plupart des exportations maritimes ont consisté en des céréales en provenance des ports de la baie où elles avaient été transportées par vaisseau.

M. McINTOSH: Ma question a trait à l'espace disponible aux terminus et se rattache peut-être aux droits de magasinage. Y a-t-il un lien entre les deux?

M. BAXTER: Le coût est l'élément principal dans le transport par voie ferrée depuis la tête des Lacs. Il coûte plus cher de transporter des grains de la tête des Lacs par chemin de fer que de les expédier par bateau aux ports de la baie, puis par chemin de fer aux provinces Maritimes.

M. McINTOSH: Ce n'est pas en provenance des Maritimes?

M. BAXTER: Non, monsieur.

M. KORCHINSKI: Je ne crois pas que le terminus de Churchill fonctionne à pleine capacité. Y a-t-il moyen de savoir pendant combien de temps on charge des vaisseaux, c'est-à-dire quelle proportion d'une journée est employée au chargement pendant la saison où le port reste ouvert?

M. LOPTSON: Pour le chargement de tous les vaisseaux?

M. KORCHINSKI: Oui; cela représente combien d'heures par jour, 8 heures, 12 heures?

M. LOPTSON: Les hommes travaillent 16 heures par jour. Le nettoyage des céréales fait partie de leur travail.

M. KORCHINSKI: Je voudrais savoir combien d'heures on consacre au chargement au port de Churchill. Pendant la saison de la navigation, combien pourrions-nous accroître nos expéditions en utilisant les installations portuaires actuelles?

M. LOPTSON: A Churchill, tout dépend des exportations que la Commission canadienne du blé réussit à en expédier. Elle a probablement atteint le maximum possible.

M. KORCHINSKI: Je vous demande cela, parce que, sauf erreur, il y a parfois congestion. Des navires sont immobilisés au quai, attendant le chargement. Le chargement se fait-il pendant 12 ou 16 heures par jour? Voilà ce que je veux savoir.

M. LOPTSON: Je crois qu'on travaille jusqu'à 10 heures du soir.

M. KORCHINSKI: Non pas 24 heures par jour?

M. LOPTSON: Non.

M. KORCHINSKI: Vous ne pourriez nous dire exactement combien d'heures on travaille par jour?

M. LOPTSON: Un moment, s'il vous plaît; mon secrétaire me dit que le chargement ne peut se faire qu'au rythme du nettoyage. En somme, il faut que le grain soit nettoyé quand on le charge à Churchill.

M. KORCHINSKI: Et quel est le rythme du nettoyage? Combien charge-t-on de boisseaux en une heure?

M. LOPTSON: Deux équipes chargent 340 wagons par jour.

M. KORCHINSKI: Il s'agit de wagons couverts?

M. LOPTSON: Oui.

M. NASSERDEN: M. Korchinski est peut-être d'avis que les équipes devraient travailler 24 heures par jour.

M. LOPTSON: La Commission du blé n'aurait peut-être pas assez de commandes pour employer des équipes pendant 24 heures. Songeons-y bien, elle reçoit ses commandes d'outre-mer pour le blé. Je ne parle que de mémoire, mais je crois que, l'an dernier, quelque 48 navires se sont rendus là. Sauf erreur, il y en a eu 50, cette année. En outre, certains sont plus petits que d'autres. Mais on n'a jamais chargé plus de 50 navires.

M. KORCHINSKI: Il faudrait peut-être ne pas oublier que les navires doivent parfois attendre des heures au quai de Churchill; on les encouragerait peut-être à se rendre à Port-Churchill, si l'on accélérât le chargement.

M. LOPTSON: Mon secrétaire me dit que la capacité de l'élévateur est de 340 wagons par jour, manutentionnés par deux équipes.

M. KORCHINSKI: Et l'on en expédie autant?

M. LOPTSON: Oui.

M. NASSERDEN: Monsieur le président, je me demande si M. Loptson pourrait nous dire s'il y a vraiment eu une période où les navires devaient attendre pour le chargement à Churchill?

M. BAXTER: Monsieur le président, la dernière chronologie que nous ayons au sujet des chargements à Churchill a trait à l'avant-dernière saison. Sauf erreur, l'année dernière se comparait d'assez près à la saison 1957, en ce sens qu'une fois seulement les vaisseaux ont attendu au quai pendant une période qu'il vaut la peine de mentionner.

Il ne faut pas oublier qu'il y a un autre facteur en jeu à Churchill: je veux parler des conditions atmosphériques qui ne sont pas idéales. On sait qu'elles ne se comparent pas à celles qui existent dans certains ports abrités. Le mauvais temps peut causer des délais et des contretemps à la navigation.

M. HORNER (*Acadia*): Je veux poser une question au sujet de l'espace d'entreposage des terminus. Hier, M. McNamara, de la Commission du blé, a dit qu'il y avait de l'espace dans les ports de l'Est. Je crois qu'il parlait du moment présent. Je n'ai rien dit là-dessus; mais, selon vous, y a-t-il de l'espace dans les terminus de l'Est du Canada?

M. LOPTSON: Oui, je crois qu'il y en a?

M. BAXTER: D'après notre rapport du 10 juin, les élévateurs de l'Est, d'une capacité de 94,200,000 boisseaux, ne contenaient que 50,100,000 boisseaux de blé. Le chiffre de 94,200,000 représente la capacité prévue en vertu des permis, non pas nécessairement la capacité d'exploitation.

M. HORNER (*Acadia*): Vous parlez des élévateurs de l'Est ou des terminus?

M. BAXTER: Je parle des terminus de l'Est, comme nous les appelons, les grands élévateurs.

M. HORNER (*Acadia*): Dans quelle partie de l'Est du Canada se trouvent-ils?

M. BAXTER: Depuis les ports de la baie, à Collingwood et Owen-Sound. Ce chiffre de 94,200,000 est la capacité de tous les élévateurs jusqu'aux provinces Maritimes, y compris les ports d'Halifax et de Saint-Jean.

M. HORNER (*Acadia*): Y a-t-il de l'espace disponible aux terminus de Port-Arthur et de Fort-William?

M. LOPTSON: A notre départ de Winnipeg, on avait quelque 67 millions de boisseaux, ce qui ne laisse que très peu d'espace disponible, monsieur Baxter. Cela représente à peine 75 p. 100 de la capacité d'exploitation. Donc, on était bien près de la congestion, surtout si nous tenons compte des catégories de grain.

LE PRÉSIDENT: Messieurs, allons-nous passer maintenant à la rubrique *Manutentions aux élévateurs de l'Est*?

M. MACLEOD:

Manutentions aux élévateurs de l'Est

Une amélioration du transport maritime a permis, pendant les derniers mois de la saison, de porter à 154,400,000 boisseaux le total des exportations par les ports de l'Est, en 1957-1958, soit 9,200,000 boisseaux de plus qu'en 1956-1957. Les ports de Saint-Jean et d'Halifax, dans les provinces Maritimes, ont augmenté leurs exportations de 3,200,000 boisseaux, portant à 30,900,000 boisseaux le total de la saison d'hiver. Le reste de l'accroissement a eu lieu surtout à Sorel et à Trois-Rivières.

Quant aux expéditions intérieures aux élévateurs de l'Est, la situation n'a guère changé par rapport à la saison précédente. Les premiers arrivages et les reports des cinq principaux grains représentent un total de 451,200,000 boisseaux, dont 179,200,000 au titre des reports ou d'une nouvelle manutention, chiffres à rapprocher, pour 1956-1957, de 460,400,000 boisseaux, dont 180,200,000 boisseaux au titre des reports. Les expéditions intérieures, aux élévateurs de l'Est, ont été de 115,800,000 boisseaux, soit à peine 1,200,000 boisseaux de plus que les expéditions de l'année précédente aux moulins à farine, aux fabriques et autres débouchés locaux, en particulier les fabriques de provende et les commerçants.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des commentaires à faire, messieurs? Nous allons donc passer aux *Exportations*.

M. MACLEOD:

Exportations

Pendant la campagne agricole de 1957-1958, le Canada a exporté 275,700,000 boisseaux de blé, 39,900,000 de farine de blé, 25,900,000 boisseaux d'avoine, 75,100,000 boisseaux d'orge, 5,400,000 boisseaux de seigle et 13,700,000 boisseaux de graine de lin. L'exportation des cinq grains principaux, y compris le blé transformé en farine, a été de 435,700,000 boisseaux, soit 51,700,000 boisseaux de plus qu'en 1956-1957 (384 millions de boisseaux). Cette augmentation de 47,400,000 pour la farine et de 7,600,000 boisseaux pour l'avoine ont plus que compensé le fléchissement de 7,900,000 boisseaux pour la graine de lin qui avait atteint le niveau sans précédent de 21,600,000 boisseaux en 1956-1957, ainsi que la faible diminution (1,800,000 boisseaux) des exportations d'orge. Les exportations de seigle, en 1957-1958, étaient à peu près les mêmes que la saison précédente. Le total de la campagne agricole, pour les cinq grains, y compris la farine, a dépassé de 120 millions de boisseaux la moyenne à long terme (30 ans) et il est d'environ 57 millions de boisseaux de plus que la moyenne des dix années précédentes (378 millions de boisseaux).

Les plus fortes expéditions canadiennes de blé et de farine ont eu lieu malgré un commerce mondial ralenti pour ces deux denrées et la part du Canada, dans les expéditions internationales de grains panifiables et de farine (y compris le seigle) a monté en flèche, s'élevant de 22 p. 100 qu'elle était approximativement, en 1956-1957, à 29.1 p. 100 au cours de l'année à l'étude. Les exportations canadiennes de céréales secondaires se sont maintenues malgré l'expansion du marché international; elles représentent une proportion moindre des échanges internationaux d'avoine, d'orge, de graine de lin et de maïs, soit 14 p. 100, en comparaison d'à peu près 16 p. 100, en 1956-1957, et 14 p. 100, en 1955-1956.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser, messieurs?

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur le président, le rapport dit que le Canada a exporté 39,900,000 de farine de blé. Hier, nous apprenions que le coût de la subvention aux minotiers canadiens était de \$2,200,000. En chiffres ronds, cela représente 10c. pour chaque boisseau excédant 20 millions de boisseaux de farine de blé. Cette subvention ne porte donc que sur la moitié environ de la farine de blé exportée? Est-ce exact?

M. LOPTSON: Je ne saurais répondre à votre question, elle est strictement du ressort de la Commission canadienne du blé.

M. HORNER (*Acadia*): C'est ma façon d'envisager le problème; je me demande si je l'interprète correctement.

M. LOPTSON: Auriez-vous des chiffres là-dessus, monsieur Baxter?

M. BAXTER: Non, je n'en ai pas.

M. GUNDLOCK: On a le chiffre de 39,900,000 à propos de la farine de blé. S'agit-il de boisseaux, de barils ou d'autre chose?

M. LOPTSON: Les chiffres sont exprimés en boisseaux de blé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si vous le voulez bien, nous allons passer à la rubrique *Consommation nationale*.

M. MACLEOD:

Consommation nationale

Les 779 millions de boisseaux de blé, d'avoine, d'orge, de seigle et de graine de lin qui ont servi à la provende, à la semence et à la transformation industrielle en produits alimentaires et autres pendant la campagne agricole, signifient que, pour la quatrième année consécutive, la consommation des grains a augmenté au Canada. La partie industrielle, représentée par les grains manutentionnés par le réseau des élévateurs jusqu'aux minoteries, brasseries, établissements de transformation, et le reste, est restée à peu près la même, malgré l'augmentation de 47 millions de boisseaux que les cultivateurs et engraisseurs ont tirés directement des stocks sur les fermes. L'inventaire de fin d'année sur les fermes, y compris l'estimation de la production et le registre des ventes commerciales, indique qu'environ 107,700,000 boisseaux de blé, 381,700,000 boisseaux d'avoine, 122 millions et demi de boisseaux d'orge, 5,700,000 boisseaux de seigle et 3,800,000 boisseaux de graine de lin ont été consommés sur les fermes canadiennes et tirés de leurs propres greniers. A ces chiffres s'ajoutent quelque 91,400,000 boisseaux de grains fourragers et de grains de semence qu'on a retournés à la ferme pour son usage, après expédition ou passage par le réseau des élévateurs autorisés, la majeure partie étant en provenance de l'Ouest et destinée à l'Est. Les besoins industriels, y compris le grain destiné à la consommation humaine au Canada, sous forme de farine ou autrement, aux distilleries, brasseries et établissements de broyage ont absorbé 71,200,000 boisseaux des 779 millions de boisseaux de grain canadien consommé au pays.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions?

M. KORCHINSKI: Ces 779 millions de boisseaux de blé, d'avoine, d'orge, de seigle et de graine de lin consommés au Canada représentent-ils la quantité de grain qui est passé par les élévateurs, ou s'agit-il d'une estimation de tout ce qui a été consommé au pays?

M. BAXTER: D'après le rapport, il s'agit, à la fois, du grain qui est passé par les élévateurs avant de revenir aux usagers domestiques et aux minotiers, et du grain qui a été utilisé directement à la ferme sans passer par l'élevateur.

M. KORCHINSKI: En d'autres termes, c'est une simple estimation.

M. BAXTER: Oui, en partie; les chiffres exacts sont ceux des élévateurs.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Quelle relation y a-t-il entre la Commission des grains et les minoteries à provende régionales? Détiennent-elles des permis?

M. LOPTSON: Dans certains cas, oui.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Pas toutes?

M. LOPTSON: Il y en a à qui nous ne délivrons pas de permis.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Quelles sont celles qui en détiennent?

M. LOPTSON: Il y a 38 minoteries qui détiennent un permis.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Et les minoteries à provende régionales?

M. LOPTSON: Il y a des minoteries à provende régionales qui ne détiennent pas de permis de la Commission des grains.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Elles n'en ont pas besoin?

M. LOPTSON: Non.

M. THOMAS: Pourriez-vous me dire dans quelles conditions un moulin à provende détiendrait un permis de la Commission des grains?

M. LOPTSON: Il aura un permis de la Commission des grains s'il reçoit le grain que les producteurs livrent sous le régime des permis de la Commission du blé. Ce serait une raison. Les producteurs doivent livrer leur grain à un moulin à provende et cela doit être indiqué sur le livret de permis.

M. NASSERDEN: Et que se passe-t-il dans l'Est du Canada?

M. LOPTSON: Nous n'avons rien à dire au sujet du transport dans l'Est du pays.

M. THOMAS: Serait-il donc juste de dire que la Commission des grains ne s'intéresse qu'aux élévateurs qui manutentionnent le grain reçu directement des agriculteurs?

M. LOPTSON: Non, ce n'est pas cela, non plus, car il y a, dans l'Ouest du Canada, des minoteries à provende qui ne reçoivent pas le grain des agriculteurs et qui pourtant détiennent un permis de notre Commission. Ces minoteries doivent utiliser notre classement lorsqu'elles achètent du grain, les classes qui sont indiquées dans la loi sur les grains du Canada.

Celles qui ne détiennent pas de permis de notre Commission ne peuvent se servir de nos classes, et elles ne le font pas. Ainsi, elles peuvent acheter seulement du blé d'un cultivateur, du blé n° 2, diront-elles; mais elles ne peuvent utiliser nos types de classement. Elles peuvent mélanger ce blé pour en faire de la provende destinée à la vente au pays.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): La loi permet-elle cela?

M. LOPTSON: Je ne suis pas ici pour en décider, monsieur.

M. NASSERDEN: Je crois que cette question vient à propos, cependant. Serait-ce conforme à la loi?

M. LOPTSON: Nous avons, par exemple, le problème des paiements faits en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ainsi, d'une minoterie à provende qui ne détient pas de permis de notre Commission nous ne percevons pas la contribution de 1 p. 100 et, à son tour, elle ne la perçoit pas du producteur avec qui elle fait affaire; cependant, les minoteries à provende qui détiennent un permis de notre Commission doivent percevoir la contribution de 1 p. 100.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Ne croyez-vous pas que toutes ces minoteries à provendes devraient détenir un permis, si elles achètent le grain des cultivateurs? De la sorte, elles auraient à verser la contribution au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; bien plus, vous réglementeriez plus étroitement le grain à bétail, quant à la question de savoir qui peut en acheter à prix faible.

M. LOPTSON: Nous avons dit au ministère de l'Agriculture, de qui relève la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, que notre Commission verrait d'un bon œil que toutes soient tenues d'avoir un permis. Mais jusqu'ici nous

n'avons pas eu de réponse du ministère. Cette mesure engloberait les acheteurs de graine de colza. Il y en a un grand nombre dans l'Ouest et M. Rapp les connaît probablement aussi bien que moi. Ils ne perçoivent pas la contribution de 1 p. 100.

M. RAPP: Mais ils la percevront en 1958-1959?

M. LOPTSON: Ils ne la percevront que s'ils détiennent un permis de notre Commission.

M. HORNER (*Acadia*): En Alberta, dernièrement, il y a eu une cause-type dans une cour de justice, en vue d'établir, dirais-je, une jurisprudence aux termes de la loi sur la Commission canadienne du blé. On n'a pas eu gain de cause, à vrai dire; mais les agriculteurs ont vendu leur grain à un autre éleveur. Je ne suis pas tout à fait sûr de tous les faits, mais il est certain que la Commission du blé a décrété que le grain devait être enregistré d'après le contingentement et un permis. Le fait est que la transaction n'a jamais passé par le représentant de la Commission du blé, si je suis bien informé.

Il s'agirait ici d'un cas semblable. Le grain passerait encore du producteur à l'éleveur ou à la minoterie, non pas nécessairement par l'organisme détenteur d'un permis; mais vous feriez encore l'inscription, comme cela s'est fait dans ce cas-là, dans le livret de permis de l'intéressé?

M. LOPTSON: Je comprends qu'un problème du genre se présente pour les moulins qui ne détiennent pas de permis; mais cela ne nous concerne aucunement. Nous ne nous occupons que de ceux qui détiennent un permis.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Sauf que ce serait une très bonne idée, si toutes ces moulins détenaient un permis.

M. NASSERDEN: Je demanderai plutôt: Qui doit absolument détenir un permis?

M. BAXTER: Tout éleveur qui veut acheter ou expédier du grain classé doit se procurer un permis, car autrement le chemin de fer n'acceptera pas de grain de cet éleveur ou ne lui en livrera pas. Les éleveurs, les petites minoteries, dont vous parliez ont des exploitations strictement au niveau local; le grain en question ne passerait ni par le chemin de fer ni par le réseau général de manutention. Et, comme le dit M. Loptson, il ne serait pas acheté en vertu d'un classement officiel. Autrement, ces gens seraient obligés de se procurer un permis.

M. SOUTHAM: Avec le temps, cela pourrait provoquer une expansion des affaires pour les minoteries qui ne détiennent pas de permis.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Cette expansion se manifeste déjà.

M. SOUTHAM: Cela ressemble à une distinction injuste.

M. LOPTSON: Nous ne pouvons les forcer de se procurer des permis auprès de la Commission des grains.

M. NASSERDEN: Je me demande si vous pourriez déposer au dossier la liste des 39 ou 49 moulins à provende qui ont un permis? Est-ce bien ce nombre-là?

M. BAXTER: J'ai une liste des éleveurs de minoterie qui détiennent un permis. Le Comité est peut-être induit en erreur par la réunion des termes «provende» et «minoterie». Il s'agit d'éleveurs de minoterie. Il se peut qu'ils transforment le grain en farine ou en provende; mais ils détiennent un permis à titre d'éleveurs de minoterie.

M. HORNER (*Acadia*): Tout exploitant de minoterie ou d'éleveur qui produit de la farine doit détenir un permis, n'est-ce pas?

M. LOPTSON: Voici la loi sur la Commission canadienne du blé; elle contient une liste de tous les moulins et entrepôts à provenances de l'Alberta et des autres provinces, qui, pour un très grand nombre, relèvent de notre Commission. Certains ne détiennent pas de permis. Vous plairait-il d'avoir cette liste?

M. HORNER (*Acadia*): Non, ce n'est pas nécessaire.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que la liste des moulins qui détiennent un permis soit consignée au compte rendu?

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Oui.

ANNEXE

MOULINS ET ENTREPÔTS À PROVENANCES AU MANITOBA

MOULINS À FARINE

<i>Propriétaire ou licencié</i>	<i>Adresse</i>
Altona Milling Company Limited.....	Altona
Ellison Brothers (Victor et Roy Ellison).....	Teulon
Gardenton Milling Company Limited.....	Gardenton
Holland Flour Mills (Jacob Friesen).....	Holland
Kent, B. P. Flour Mills Limited.....	Virden
Manitoba Milling Company (Louis Lercher).....	Brandon
Manitoba Milling Company (Louis Lercher).....	Sifton
Maxwell Hutterian Mutual Corporation (Sam P. Woolman).....	Pidgeon-Lake
Midland Flour Mills Limited.....	Saint-Boniface
Morris Milling Company Limited.....	Borris
North-Eastern Flour Mills Limited.....	Beauséjour
North West Four Mill (W. Zabatuik et P. Derkach).....	Fisher-Branch
Ogilvie Four Mills Company Limited, The.....	Winnipeg
Pine River Four Mill (J. Sosnowski).....	Pine-River
Purity Flour Mills Limited.....	Saint-Boniface
Roblin Flour Mill (A. O. Becker et A. F. Andres).....	Roblin
Sandy Lake Flour Mill (Peter Yaniv).....	Sandy Lake
Simpson Flour Mill (Frank Simpson).....	Benito
Somerset Flour Mills (O. Thorsten).....	Somerset
Soo Line Mills, Limited.....	Winnipeg
Steinbach Flour Mills (W. H. Claudening).....	Steinbach
Turtle Mountain Mills (W. H. Claudening).....	Deloraine
Wawanesa Flour Mills (W. Mislowski et A. Bakal).....	Wawanesa
Winkler Milling Company Limited (J. B. et P. Dyck).....	Winkler
Harrison Milling and Grain Company (A. W., G. L. et Ruth Harrison).....	Holmfild

MOULINS DE NETTOYAGE DES SEMENCES

Manitoba Pool Elevator Limited.....	Saint-Boniface
Brett-Young Limited.....	Winnipeg
McCallister Pea and Seed Cleaners Limited.....	Portage-la-Prairie
Campbell & Son, C. C. (Colin C. Campbell; Collin S. Campbell).....	Reston

MOULINS À PROVENANCES ET ENTREPÔTS À PROVENANCES

Federal Grain Limited.....	Winnipeg
Grunthal Feed Mill (J. Klassen).....	Grunthal
Laing Brothers Limited.....	Winnipeg
Lockport Feed Mill (M. Prokopow).....	Lockport
Manitoba Feed Supply Company (A. Kanee).....	Winnipeg
Red River Grain Company Limited.....	Saint-Boniface
Riediger, J. P. & Sons Limited.....	Morden
Searle Feeds Limited.....	Saint-Boniface
Steinbach Feed Mills (P. B. Reimer & Sons).....	Steinbach
Breckman Brothers (W. F. & G. A. Breckman).....	Lundar
Feed-Rite Mills, Limited.....	Winnipeg
McCabe Grain Company, Limited.....	Saint-Boniface
Soubry Grain & Feed Company, Limited.....	Saint-Boniface
St-Boniface Grain & Feed Company, Limited.....	Saint-Boniface

ANNEXE—*Suite*

MOULINS ET ENTREPÔTS À PROVENDES AU MANITOBA—*Fin*

MOULINS À PROVENDES ET ENTREPÔTS À PROVENDES—*Fin*

Propriétaire ou licencié

Adresse

Steinbach Hatchery Limited.....	Steinbach
Bonnie Poultry Farm (R. A. Purves, E. A. Beemond).....	Lac-du-Bonnet
Canadien Consolidated Grain Company Limited.....	Lac-du-Bonnet
Central Grain Company, Limited.....	Saint-Boniface
McCabe Grain Company, Limited.....	Portage-la-Prairie
McCabe Grain Company, Limited.....	Brandon
McCabe Grain Company, Limited.....	Carman
McCabe Grain Company, Limited.....	Souris
McCabe Grain Company, Limited.....	Sainte-Anne
Searle Grain Company, Limited.....	Le Pas
Searle Grain Company, Limited.....	Searle
Western Grain Company, Limited.....	Carey
National Grain Company, Limited.....	Dauphin
Red River Grain Company, Limited.....	Winnipeg
Lake of the Woods Milling Company Limited.....	Portage-la-Prairie
Manitoba Pool Elevators Limited.....	Portage-la-Prairie
St-Adolphe Feed Mill (J.-E.-H. Brodeur, Edmond Brodeur).....	Saint-Adolphe
Brookside Hatchery (A. A. Reimer, A. F. Reimer).....	Steinbach
Dominion Grain & Feed Company (P. Snukal, L. Snukal).....	Saint-Boniface
G. & E. Cash Store (V. J. Guttormson & O. F. Eyolfson).....	Lundar
High Lumber & Feed Company, A. M. (E. G. High).....	Killarney
Plett Brothers (J. R. & G. P. Plett).....	Giroux
Schellenberger & Son, J. R. (L. Schellenberger, J. Schellenberger).....	Kleefeld

MOULINS ET ENTREPÔTS À PROVENDES EN SASKATCHEWAN

MOULINS À FARINE

Assiniboia Flour & Feed Mills (M. Cojocar).....	Assiniboia
Battleford Milling Company (M. L. Hoek).....	Battleford
Buchanan Milling Company (Morris Naruzny).....	Buchanan
Canada West Grain Company Limited.....	Melfort
Carnation, Harry (Viscount Flour & Feed Mill).....	Viscount
Central Saskatchewan Flour Mills, Limited.....	Wakaw
Esterhazy Flour Mill (S. L. Junek).....	Esterhazy
Estevan Flour Mill (A. E. Johnston).....	Estevan
Foam Lake Flour Mills (S. Love).....	Foam-Lake
Gravelbourg Flour & Feed Mills (O. H. Gueldner, H. J. Gueldner).....	Gravelbourg
Hub City Flour Mill (F. Goodman).....	Saskatoon
Kamsack Flour Mill (J. P. Schindler).....	Kamsack
Kayville Flour Mills (Mike Majeran).....	Kayville
McNab Flour Mills Limited.....	Humboldt
Melville Milling Company (M. Waldman).....	Melville
Quaker Oats Company of Canada Limited, The.....	Saskatoon
Redberry Food Products Limited.....	Saskatoon
Robin Hood Flour Mills Limited.....	Moose-Jaw
Robin Hood Flour Mills Limited.....	Saskatoon
Saskatchewan Cooperative Producers Limited.....	Saskatoon
Sunrise Milling Company (J. A. Michand).....	Biggar
Swift Current Flour Mills, Limited.....	Shaunavon
Swift Current Flour Mills, Limited.....	Swift Current
Union Supply Company, Limited.....	Rosthern
Unity Flour Mills (H. C. Klaehn).....	Unity
Waskesiu Mills Limited.....	Prince Albert
Weyburn Flour Mills Limited.....	Weyburn
National Flour Mills Limited.....	Moose-Jaw
Wynyard Flour Mill (H. Martin & Sons).....	Wynyard
Yorkton Milling Company, Limited.....	Yorkton

MOULINS À PROVENDES ET ENTREPÔTS À PROVENDES

Early Seed and Feed Limited.....	Saskatoon
Kellerman Milling Company (D. Kellerman).....	Meadow-Lake
Smith, Andrew, Hatcheries (Andrew Smith).....	Tisdale
Speers, J. H. and Company Limited.....	Saskatoon

ANNEXE—Suite

MOULINS ET ENTREPÔTS À PROVENDES EN SASKATCHEWAN—Fin

MOULINS À PROVENDES ET ENTREPÔTS À PROVENDES —Fin

<i>Propriétaire ou licencié</i>	<i>Adresse</i>
Bell's Limited.....	Prince-Albert
McCabe Grain Company, Limited.....	Regina
McCabe Grain Company, Limited.....	Saskatoon
Canada West Grain Company, Limited.....	North-Battleford
Canada West Grain Company, Limited.....	Prince-Albert
W. E. Carnduff.....	Nut-Mountain
Federal Grain Limited.....	Meadow-Lake
Federal Grain Limited.....	Makwa
Parrish & Heimbecker, Limited.....	Regina
Parrish & Heimbecker, Limited.....	Indian-Head
Searle Grain Company, Limited.....	Melfort
Searle Grain Company, Limited.....	Melville
Searle Grain Company, Limited.....	Lloydminster
Western Grain Company, Limited.....	Sutherland
Early Seed and Feed Limited.....	Aylsham
Canada Packers Limited.....	Melfort
Canada Packers Limited.....	Strasbourg

MOULINS DE NETTOYAGE DES SEMENCES

Canada West Grain Company, Limited.....	Pontrilas
Federal Grain Limited.....	Unity

MOULINS ET ENTREPÔTS À PROVENDES EN ALBERTA

MOULINS À FARINE

Andrew Flour Milling Company (Kenneth Lott).....	Andrew
Bonnyville Flour Mill (M. K. Terry & Douglas R. Cant).....	Bonnyville
Byers Flour Mills (R. G. Byers).....	Camrose
Byers Flour Mills (R. G. Byers).....	Ohaton
Castor Flour Mills (H. Zinger).....	Castor
Chinook Flour Mills, Limited.....	Okotoks
Claresholm Flour and Feed (E. Denison).....	Claresholm
Coronation Milling Company (W. H. Zinger).....	Coronation
Ellison Milling & Elevator Company Limited.....	Lethbridge
Gas City Flour Mill Company, Limited.....	Lethbridge
Klaiber, F. M.....	Eagle-Butte
Lake of the Woods Milling Company, Limited.....	Medicine-Hat
MacEachern Milling Company Limited, The.....	Wetaskiwin
Maple Leaf Milling Company, Limited.....	Medicine-Hat
Mundare Flour Mill (S. J. Noy).....	Mundare
Nanton Flour Mill (F. Long).....	Nanton
North-West Mill & Feed Company, Limited.....	South-Edmonton
Ogilvie Flour Mills Company, Limited, The.....	Edmonton
Ogilvie Flour Mills Company, Limited, The.....	Medicine-Hat
Opportune Flour Mills (W. McKay).....	Delia
Peace River Milling Company, Limited.....	Peace-River
Purity Flour Mills Limited.....	Calgary
Radway Flour Mills Limited.....	Radway
Renown Mills Limited.....	Calgary
Ricker, C. C.....	Wainwright
Robertson, A. C. & Company, Limited (Gleichen Flour Mills).....	Gleichen
Robin Hood Flour Mills (John D. Hofer).....	Calgary
Rockport Flour Mills (John D. Hofer).....	Magrath
Rosebud Flour Mills.....	Didsbury
Rosedale Industries (P. J. Corban).....	College-Heights
Rycroft Flour Mills.....	Rycroft
St-Paul Flour Mills, Limited.....	Saint-Paul
Sterling Flour Mills, Limited.....	Strome
Stettler Flour Mills Limited (Wm Drewes).....	Stettler
Sunnyview Flour Mill (Alva Toews).....	Acme
Taber Flour Mills (N. F. Carley).....	Taber
Vegreville Flour & Feed Mill (W. J. Brown).....	Vegreville
Vulcan Flour Mill (John L. Robinson).....	Vulcan
Weder Flour Mills (F. Weder).....	Vilna
Wiebe, W. R. and A. M. Snaychuk.....	Vermilion

ANNEXE—Fin

MOULINS ET ENTREPÔTS À PROVENDES EN ALBERTA—Fin

MOULINS À PROVENDES ET ENTREPÔTS À PROVENDES

<i>Propriétaire ou licencié</i>	<i>Adresse</i>
Alberta Flour & Feed Company (Robert Hopkinson).....	Edmonton
Barrhead Feed Mill (W. Boulton & F. R. McVeigh).....	Barrhead
Calmar Chop & Feed Mill (N. Wedman).....	Calmar
Code, Walter.....	Red-Deer
Eckville Co-operative Feed Mill Limited.....	Eckville
Ellison Milling & Elevator Company, Limited.....	Macgrath
Ellison Milling & Elevator Company, Limited.....	Picture-Butte
Ellison Milling & Elevator Company, Limited.....	Raymond
Gole, A. S.....	Didsbury
Jaque, M. H. (Lacombe Feed Mill).....	Lacombe
Lauritsen, Harold (Warspite Feed Mill).....	Warspite
Meier, Henrik (Olds Feed Mill).....	Olds
United Grain Growers Limited.....	Edmonton
Warburg Feed Mill (Edwin S. Hall).....	Warburg
Canada Packers Limited.....	Edmonton
Crown Feed Limited.....	Calgary
J. E. Love & Son (J. E. Love, H. J. Love, E. E. M. Love).....	Calgary
McCabe Grain Company Limited.....	Edmonton
Parrish & Heimbecker Limited.....	Calgary
Penhold Seed & Feed Mill (T. A. Bird).....	Penhold
Rowswell's Flour and Feed (G. G. Rowswell).....	Edmonton
Stony Plain Stock Feed Company (W. F. Irwin).....	Stony-Plain
Midland & Pacific Grain Corporation Limited.....	Benalto
Midland & Pacific Grain Corporation Limited.....	Carstairs
Midland & Pacific Grain Corporation Limited.....	Okotoks
Midland & Pacific Grain Corporation Limited.....	Ponoka
Midland & Pacific Grain Corporation Limited.....	Wetaskiwin
Midland & Pacific Grain Corporation Limited.....	Innisfail
Parrish & Heimbecker Limited.....	Bruderheim
Parrish & Heimbecker Limited.....	High-River
Parrish & Heimbecker Limited.....	Leduc
Parrish & Heimbecker Limited.....	Red Deer
Parrish & Heimbecker Limited.....	Stettler
Searle Grain Company Limited.....	Athabasca
Canada Packers Limited.....	Innisfail
Bentley Feed Service (H. G. Dowpel).....	Bentley
Alberta Co'op Wholesale Assoc. Limited.....	Edmonton
P. Elzinga.....	Edmonton
Hall's Grain & Feed (A. H. Hall).....	Calgary
Montalbetti Brothers (F. Montalbetti).....	Bluffton
Morinville Feed Service Mill (A. Hevert).....	Morinville
Mac's Produce & Feed (V. D. McLean).....	Ardrossan
Nu-Way Feed Service (G. Krause).....	Josephsburg
Robertson's Seed & Feed Company (V. F. Robertson).....	Edmonton
Spruce Grove Feed Service (J. D. Colban, J. A. Gosset).....	Spruce-Grove
Warspite Feed Mill (H. Lauritsen).....	Warspite
Wilson, W.....	Edson
Westlock Feed Mill (M. Caouette, A. Theberge).....	Westlock
Sundre Feed Mill (G. J. Lutkehaus, F. E. Mitchell).....	Sundre

MOULINS DE NETTOYAGE DES SEMENCES

Alberta Seed Growers' Co-operative Limited.....	Edmonton
Canada West Grain Company, Limited.....	Edmonton
Hythe Co-operative Seed Growers (A. W. McNamee, L. Stickney).....	Hythe
Peace River Co-operative Seed Growers (A. Jenkins, A. R. Burgess).....	Grande-Prairie
Sangudo-Mayerthorpe & District Seed Growers (A. Frobel).....	Sangudo
McCabe Grain Company Limited.....	Brooks
Grande-Prairie Grain Company, Limited.....	Sexsmith, Beaver Lodge
Clara C. Thompson & Company (Clara C. Thompson, R. S. Thompson).....	Spring-Coulee

M. HORNER (*Acadia*): J'ai une autre question qui n'est pas nécessairement reliée à la précédente; mais dans les deux dernières lignes de ce paragraphe, vous dites:

... y compris le grain destiné à la consommation humaine au Canada, sous forme de farine ou autrement, aux distilleries, brasseries et établissements de broyage ont absorbé 71,200,000 boisseaux . . .

Je me demande quel est le pourcentage du blé, dans ces 71 millions de boisseaux. Avez-vous ce renseignement?

M. BAXTER: Au cours de la campagne agricole, la consommation nationale pour fins industrielles, c'est-à-dire pour les moulins à farine et les établissements vivriers, s'est élevée à 81,400,000 boisseaux. Ce chiffre comprend les 39 millions qui ont été subséquemment exportés. Pour obtenir le chiffre de la consommation au Canada, on doit donc déduire 39 millions de 81,400,000 boisseaux.

M. KORCHINSKI: Sur la même ligne, dans la même phrase, vous dites: «Aux distilleries, brasseries et établissements de broyage». Qu'entendez-vous par le mot «broyage»? S'agit-il de provendes?

M. LOPTSON: En effet.

M. KORCHINSKI: Pourriez-vous nous donner une idée de la quantité utilisée dans les distilleries et les brasseries?

M. BAXTER: Ces industries ont employé 17 millions de boisseaux.

M. KORCHINSKI: Et qu'est-ce que cela comprend?

M. BAXTER: De l'orge exclusivement. Les malteries et les brasseries utilisent 17 millions de boisseaux d'orge. Les autres distillateurs utilisent 239,000 boisseaux de blé, une très petite quantité de seigle (c'est à tort qu'on parle du *Rye Whisky*), non, il s'agit de l'avoine, et 529,000 boisseaux de seigle. Mais c'est toujours une erreur de dire du *Rye Whisky*.

M. GUNDLOCK: Monsieur le président, si j'en juge par ces chiffres, on disposait de quelque 416 millions de boisseaux, le total du blé; mais, apparemment, on n'en a produit que 370 millions de boisseaux. En d'autres termes, nous produisons moins que nous ne vendons. S'agit-il d'un programme délibérément établi ou simplement d'une diminution de la production?

M. LOPTSON: Monsieur le président, M. Baxter va vous donner ces détails.

M. BAXTER: Monsieur le président, la consommation nationale du blé a été de 160 à 170 millions de boisseaux par année. Nous avons un objectif, et je me sers du mot «objectif» parce qu'il répond au point de vue de la Commission, qui était fixé à environ 300 millions de boisseaux. Comme vous vous le rappellerez, la récolte de l'année dernière a été décidément faible. Ce n'était pas une récolte manquée, mais presque, car nous n'avons pas récolté les 488 millions de boisseaux dont nous avons besoin. Cependant, il y avait encore de bonnes réserves, des réserves plus que suffisantes dans les entrepôts et sur les fermes, sous forme de reports. Voilà un exemple de ce qui arrive quand la vente dépasse la production: le report se trouve diminué. Et c'est probablement ce qui arrivera encore pour la campagne agricole qui vient de se terminer.

M. GUNDLOCK: La même situation va se reproduire, dites-vous?

M. BAXTER: Oui. Si nous maintenons le chiffre de 349 millions de la récolte de l'automne dernier. La consommation nationale demeurera au niveau de 170 millions de boisseaux et les exportations, d'après ce que révélait hier la Commission canadienne du blé, atteindra presque l'objectif de 300 millions. Nous aurons donc 470 millions de boisseaux, ce qui causera une autre réduction.

M. FORBES: Monsieur le président, vous dites que ces 170 millions de boisseaux servent à la consommation nationale. Les grains de semence sont-ils compris dans ce chiffre?

M. BAXTER: Oui, cela comprend les grains de semence.

M. FORBES: Comment pouvez-vous arriver à ce chiffre exact? On produit approximativement 7 millions de boisseaux de grain enregistré et certifié dans les trois provinces de l'Ouest. Comment pouvez-vous avoir des données sur tout cela?

M. BAXTER: N'est-ce pas M. McIntosh, ou peut-être vous-même, monsieur, qui faisait remarquer que le chiffre global de la consommation nationale n'était qu'une estimation? Vous aviez raison. Nous calculons, d'après les estimations publiées ou compilées par le Bureau de la statistique au début de la saison, ou du moins à la fin de la saison passée, la quantité de grain encore emmagasiné dans les fermes. Il s'agit ici des chiffres relatifs au grain effectivement en entrepôt. A cela s'ajoute le grain produit, qui nous donne une estimation réelle des récoltes. D'après ces chiffres, nous calculons les quantités qui passent réellement dans le commerce pour la consommation au pays ou les exportations.

Nous obtenons alors le chiffre final du report. Il se fait automatiquement une vérification, car il y avait telle quantité de grain disponible, dont telle ou telle quantité a été livrée au commerce et dont il ne reste plus que tant. Par conséquent, le reste doit représenter ce qui a été utilisé sur les fermes.

M. GUNDLOCK: Je ne m'inquiète pas outre mesure du report. Hier, la Commission du blé nous a dit qu'en somme il ne nous restait que deux tiers d'une récolte annuelle.

On dit ici que nous produisons moins que nous ne vendons maintenant pour une période de trois ans, c'est-à-dire l'an dernier, cette année et l'an prochain. D'un autre côté, nous avons toujours un excédent, ce qui veut dire que nous nuisons, plus ou moins, aux ventes de la Commission du blé.

M. LOPTSON: Je crois que le problème de la Commission du blé consiste en un excédent de blé et peut-être aussi d'orge. Mais pour l'avoine, le seigle et la graine de lin, la situation est, je ne dirai pas, précaire, mais les stocks diminuent.

M. GUNDLOCK: Le président de la Commission a dit hier que l'organisme avait besoin d'un stock plus élevé que ce qu'il a actuellement pour effectuer comme il convient ses ventes de blé. La Commission ne possède effectivement que les deux tiers de la production d'une année. C'est ce qu'on nous a dit au comité hier. Par contre, la production et les ventes diminuent. Je crois qu'il serait temps d'oublier les excédents et de nous mettre à la tâche.

M. SOUTHAM: Je suis de l'avis de M. Gundlock. Psychologiquement parlant, nos marchés peuvent s'en ressentir si nous ne réexaminions pas la question des stocks.

M. LOPTSON: Je suis aussi de l'avis de ces messieurs. Il ne devrait jamais être question d'excédents.

M. GUNDLOCK: Si nous ne prenons garde, nous nous réveillerons un bon matin sans avoir de grain à vendre. Dans la situation actuelle, qu'arriverait-il si nous avions deux bonnes années de sécheresse? Nous ne pourrions même pas fournir nos clients.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous passer au paragraphe suivant, messieurs? Il s'agit du report

M. MACLEOD:

Report

Par suite de plus fortes exportations d'une plus grande consommation nationale et de récoltes moindres, notre report de grain a sensiblement été plus faible au cours de la campagne agricole 1957-1958. Au 31 juillet 1958, les stocks de la fin de l'année étaient estimés à un total de 900,400,000 boisseaux, soit 219,900,000 boisseaux de moins que le report sans précédent de la campagne agricole précédente. Les deux principales causes de cette réduction de 19.6 p. 100, durant l'année, ont été la diminution des stocks de blé et d'avoine, comme l'indique la comparaison suivante des reports globaux du 31 juillet (les chiffres de 1957 paraissent entre parenthèses): blé, 611 millions et demi de boisseaux (729 millions et demi); avoine, 154,900,000 (226,200,000); orge, 118,200,000 (142,800,000); seigle, 10,100,000 (14,200,000), et graine de lin, 5,700,000 (7,600,000). Ces chiffres représentent l'ensemble des stocks, dans l'Est et dans l'Ouest, dans les fermes, les éleveurs autorisés, les cellules des minoteries ou en transit, le jour où l'année s'est terminée.

Le PRÉSIDENT: Des questions, messieurs?

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Il n'y a certainement pas un fort excédent.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes maintenant à la rubrique intitulée *Permis et cautionnements*.

M. MACLEOD:

Permis et cautionnements

La capacité totale des entrepôts autorisés, au 31 juillet 1958, était de 636,659,750 boisseaux, y compris 14,551,690 boisseaux entreposés dans les annexes supplémentaires des éleveurs ruraux. Les permis en vigueur s'appliquaient à 5,460 éleveurs ruraux, de tête de ligne, de minoteries et de l'Est, soit une augmentation de capacité d'entreposage de 8,357,400 boisseaux et une diminution de huit dans le nombre des établissements autorisés, par rapport à la même date de 1957. La plus grande partie de l'augmentation de la capacité d'entreposage s'est produite aux éleveurs ruraux.

Le PRÉSIDENT: Des questions, messieurs?

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Monsieur le président, comment procède-t-on au sujet des permis? Certaines sociétés d'éleveurs de l'Ouest ont l'intention de démolir ou de fermer bon nombre de leurs établissements. Cette décision portera gravement atteinte à l'économie agricole de cette région, car les agriculteurs n'auront plus d'endroit où vendre leur grain.

Si les cultivateurs de cette région voulaient acheter un éleveur, pourraient-ils devenir exploitants d'un éleveur autorisé où ils pourraient alors écouler leur grain?

M. LOPTSON: S'il y avait un contrat avec la Commission canadienne du blé, nous accorderions probablement un permis à cet éleveur, pourvu qu'il y ait des balances, et tout ce qu'il faut.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Tout ce qui vous intéresse, c'est que l'éleveur possède l'outillage nécessaire, les balances, cribles, et le reste?

M. LOPTSON: C'est exact.

M. HORNER (*Acadia*): J'ajoute à cela que j'ai posé la même question à la Commission canadienne du blé, hier (je ne crois pas qu'il en soit fait mention

dans le compte rendu, car je l'ai posée avant la séance), et on m'a répondu: «Si vous avez un permis de la Commission des grains, nous vous accorderions un permis».

M. LOPTSON: Nous avons justement ici notre préposé aux permis.

M. HORNER (*Acadia*): Que faut-il d'abord: le permis ou la permission d'agir à titre d'agent?

M. BAXTER: Monsieur le président, je dirais que le permis a la priorité, car nous accorderions volontiers un permis à l'élèveur qui possède l'outillage nécessaire et qui est situé au bon endroit, qu'il fonctionne ou non dans le moment. Par la suite, ce sont ses relations avec la Commission du blé qui détermineront sa capacité d'exploitation.

M. HORNER (*Acadia*): Combien en coûterait-il pour obtenir un permis de votre Commission?

M. LOPTSON: Cinq dollars.

M. HORNER (*Acadia*): Je remarque, dans l'opuscule intitulé *The Farmer and the Country Elevator*, que le requérant doit fournir une obligation de garantie. De quelle obligation s'agit-il? D'une garantie en espèces, d'une obligation gagée, ou quoi encore?

M. BAXTER: Les élévateurs ruraux doivent nous fournir un cautionnement. A l'heure actuelle, le montant du cautionnement est \$10,000 pour chaque élévateur rural. C'est une garantie contre tout manquement dans les transactions de l'entreprise ou pour toute amende que nous aurions à imposer en cas d'irrégularité. Cette valeur peut être fournie sous forme d'obligations officiellement reconnues, par exemple, des obligations de l'État, ou, comme cela se fait d'ordinaire, d'une obligation de garantie achetée ou prévue moyennant paiement d'une prime versée par l'entremise d'une société canadienne de cautionnement.

M. HORNER (*Acadia*): Je vous remercie de cette explication.

M. NASSERDEN: Un cultivateur peut-il obtenir un permis pour un élévateur situé près de la voie ferrée?

M. BAXTER: Oui, si l'élèveur est raccordé au réseau ferroviaire. Il obtiendra un permis public ou privé. S'il n'y a pas d'autre élévateur à cet endroit, il devra se procurer un permis public. Mais, du moment qu'il demande un permis et que son outillage répond à toutes les autres exigences, il obtiendra ce permis. Cela se fait dans quelques cas.

M. KORCHINSKI: Quand les permis sont-ils renouvelables? Se perpétuent-ils ou faut-il les renouveler tous les ans?

M. LOPTSON: Ils sont renouvelés le premier août de chaque année.

M. THOMAS: Parlez-nous des élévateurs de l'Est et de ceux du sud-ouest de l'Ontario qui achètent et manutentionnent du grain. Ont-ils un permis de la Commission des grains? Je pense aux élévateurs de la région de Chatham.

M. LOPTSON: Je crois que les élévateurs de l'Ontario qui ont des permis de notre Commission sont seulement ceux qui manutentionnent le grain de l'Ouest.

M. THOMAS: Je sais que la Commission des grains maintient un service d'inspection à cet endroit, mais il n'y a pas de permis. Je sais qu'on a eu des difficultés là-bas, il y a un an ou deux.

M. KORCHINSKI: Faut-il un permis pour chaque élévateur à chaque endroit, ou une compagnie d'élèveurs peut-elle obtenir un permis qui servirait à plus d'un de ses élévateurs?

M. BAXTER: Il faut un permis pour chaque élévateur. Dans certaines circonstances, cependant, lorsque ces élévateurs se touchent, ils peuvent être autorisés à titre d'élévateur et d'annexe. Cependant, s'il s'agit de deux établissements distincts, il faut un permis pour chacun.

M. LOPTSON: Dans chaque élévateur rural, le permis est affiché dans le passage.

M. FORBES: Quelle différence y a-t-il entre un permis privé et un permis public.

M. MACLEOD: D'après la loi sur les grains du Canada, chapitre 25, SRC, 1952, volume 1, article 2, paragraphe 21:

«privé», quand elle est employée à l'égard d'un élévateur, signifie un élévateur que le gérant utilise exclusivement pour l'emmagasinage ou la manutention du grain qui lui appartient en propre, ou, lorsque le gérant est une société coopérative de producteurs de grain, ou est une compagnie contrôlée par une ou plusieurs sociétés de cette nature, signifie un élévateur que cette société utilise exclusivement pour l'emmagasinage ou la manutention du grain qui lui appartient ou qui est produit par un ou plusieurs de ses membres ou reçu d'un ou de plusieurs des susdits.

M. HORNER (*Acadia*): Alors, il faut un permis avant que la Commission canadienne du blé autorise à recevoir le grain en entrepôt?

M. THOMAS: Vous a-t-on déjà demandé, ou plutôt, pour m'exprimer autrement, je comprends que tout le commerce du grain au Canada relève de la Commission des grains. Si tous les élévateurs des provinces des Prairies doivent obtenir un permis, pouvez-vous nous dire pourquoi il n'en est pas de même en Ontario?

M. LOPTSON: Je crois qu'il y a deux ans on a écrit au commissaire en chef à ce propos. On demandait si les élévateurs de l'est de l'Ontario ne pourraient pas obtenir un permis de la Commission. Sauf erreur, la réponse a été que les élévateurs de l'Ontario ne satisferaient pas, croyait-il, aux exigences de la loi sur les grains du Canada et qu'aucun permis n'est émis en Ontario, pour les petits élévateurs régionaux.

M. THOMAS: Pour obtenir un permis, il faut que les installations et l'outillage rencontrent les exigences de la Commission?

M. LOPTSON: C'est bien cela.

M. HORNER (*Acadia*): On dit que ces permis doivent être renouvelés le 1^{er} août. A supposer qu'on retarde, qu'arriverait-il? Les élévateurs en cause seraient-ils fermés pour le reste de l'année ou pourrait-on encore renouveler leur permis?

M. BAXTER: Les demandes de permis sont reçues pendant toute l'année.

M. HORNER (*Acadia*): Merci.

M. KORCHINSKI: Pourrait-on donner le détail de la capacité des élévateurs ruraux, dans les trois provinces des Prairies?

M. LOPTSON: Vous désirez le détail pour chaque province?

M. KORCHINSKI: Oui, c'est cela.

M. BAXTER: La capacité des élévateurs, par province, est comme il suit:

CAPACITÉ DES ÉLÉVATEURS

(par province)

Manitoba	Saskatchewan	Alberta	C.-B.	Ontario
48,849,300	195,571,990	126,839,950	2,032,000	65,000

M. KORCHINSKI: C'est parfait, merci.

M. NASSERDEN: On a dit, au sujet des terminus, que les difficultés qui se sont produites lors de l'inauguration de la voie maritime du Saint-Laurent provenaient de ce que l'outillage était trop petit pour les grands navires. La Commission est-elle en mesure de s'assurer que les terminus seront équipés le plus tôt possible de l'outillage voulu?

M. LOPTSON: Non, monsieur.

M. NASSERDEN: Pour aller au fond de ma question sur les élévateurs, vous avez dit qu'ils doivent être dotés d'un certain genre d'équipement. Quel outillage faut-il pour obtenir un permis?

M. LOPTSON: Vous parlez des élévateurs terminus?

M. NASSERDEN: Oui.

M. LOPTSON: Dans les terminus, nous exigeons seulement de bonnes balances et l'inspection. Nous n'avons rien à dire sur la façon dont ils chargent les navires. Ils ont leur outillage que nous inspectons uniquement pour voir s'il y a des fuites ou autres choses du genre.

M. NASSERDEN: Cela ne s'appliquerait-il pas aussi bien aux élévateurs de l'Ontario qu'aux élévateurs régionaux? Y a-t-il un règlement spécial là-dessus?

M. LOPTSON: Il y a vraiment une réelle différence entre un élévateur terminus et un élévateur régional. M. Thomas parlait d'un élévateur comme celui que vous ou moi pourrions avoir en Saskatchewan.

M. NASSERDEN: Vous avez parlé de l'outillage des élévateurs de la Saskatchewan; mais ceux d'Ontario n'atteignent-ils pas aussi certaines normes? Quelles sont-elles?

M. LOPTSON: Nous pourrions obtenir ce renseignement pour vous.

M. BAXTER: Si je dis cela (c'est une question d'ordre technique, semble-t-il), c'est qu'en général l'outillage dans l'élévateur régional qui nous intéresse se compose effectivement de balances, de cases d'entreposage suffisantes et de séparation entre les cases d'entrepôt. Cette inspection relève de notre commissaire adjoint.

Dans les terminus, la technique est très poussée. Les plans et devis de chaque élévateur terminus doivent être bien étudiés par le peseur en chef et l'inspecteur en chef de la Commission, en vue de s'assurer que la construction, c'est-à-dire l'emplacement, les communications des galeries entre elles, les tuyaux du convoyeur, et le reste, soient tels qu'ils ne permettront pas le mélange des grains ou tout autre chose du genre. Cette inspection s'ajoute à celle des balances et des appareils de nettoyage.

M. KORCHINSKI: Y a-t-il un minimum fixé pour le nombre de cases qu'on doit installer dans un élévateur (je parle d'un élévateur rural), avant qu'un permis soit accordé?

M. LOPTSON: Non.

M. KORCHINSKI: On peut n'avoir qu'une seule immense case?

M. LOPTSON: Je dirais que oui, si l'élévateur est pourvu comme il convient de balances, cribles et machines à séparer les déchets.

M. KORCHINSKI: S'il a tout l'outillage exigé.

M. LOPTSON: Vous trouveriez quand même que l'entreprise est difficile.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Entreposer du blé destiné à la Commission canadienne du blé.

M. KORCHINSKI: Certains élévateurs n'ont que deux ou trois cellules. Mais le cultivateur pourrait obtenir un meilleur prix; en effet, s'il croit que son grain est de qualité supérieure, il peut arriver qu'on l'entrepose dans une case réservée au grain n° 4, par exemple. Il est peut-être d'avis que son grain est de la classe n° 3; mais le préposé à l'élévateur dit qu'il n'y a pas d'espace pour le blé n° 3. Ne croyez-vous pas qu'il faudrait fixer le nombre minimum des cases, dans un cas semblable?

M. LOPTSON: Voici comment je comprends la chose, les gens de l'Ouest aussi, selon moi. Supposons qu'il y a 10 cases dans un élévateur rural et que le préposé à l'élévateur, étant d'avis qu'il n'y aura pas de blé de la classe 4, décide d'utiliser les 10 cellules pour du blé des classes n°s 3 et 2 et en entreposage une certaine partie dans chaque cellule. Il pourrait vraiment dire au producteur qu'il n'a pas de place pour du blé n° 4.

M. KORCHINSKI: Je suppose que cela se pourrait. Cependant, si aucun règlement n'exige que l'entreprise prévoie un nombre minimum de cases, il est possible que vous rencontriez des difficultés de ce genre.

M. NASSERDEN: Dans un tel cas, le cultivateur qui sait ce qui se passe aurait-il un recours quelconque?

M. LOPTSON: Il ne lui reste qu'un recours, en vertu de la Commission des grains, c'est de dire au préposé à l'élévateur qu'il n'acceptera pas la classe n° 4 et qu'il expédiera un échantillon de deux livres de grain à la Commission. Si le préposé a de l'espace pour recevoir le grain de classe 3, il doit en prendre livraison et attendre les résultats qui lui seront communiqués par notre inspecteur en chef. S'il s'agit de blé n° 3, il devra payer le producteur en conséquence. L'agriculteur n'a qu'une alternative: rapporter son blé ou accepter le classement n° 4. Si nous recevons une plainte écrite, nous envoyons notre inspecteur sur les lieux.

M. NASSERDEN: Il y a une pratique assez répandue à certains endroits. Supposons qu'un agriculteur soit convaincu que telle chose s'est produite et qu'il se plaint à l'un des adjoints au commissaire. Votre représentant découvre que ce qu'a raconté l'agriculteur est bien ce qui est arrivé: le blé a été classé dans la catégorie n° 2 ou 3 ou une autre, il n'était ni gourd ni humide, ni rien de cela. Est-il possible de forcer l'entreprise à utiliser l'espace disponible plus dans l'intérêt du public?

M. LOPTSON: Je crois que la Commission des grains considérerait cette pratique d'un œil très sévère. Nous sévirions contre la société en cause, si nous découvriions que les cellules sont à moitié remplies, je veux dire si notre commissaire adjoint découvrait un tel état de choses.

Le PRÉSIDENT: Les commissaires adjoints.

M. MACLEOD:

Commissaires adjoints

Par ses quatre commissaires adjoints, la Commission surveille de près les affaires des éleveurs autorisés de la division de l'Ouest. En 1958, les commissaires adjoints ont fait l'inspection de 685 éleveurs au Manitoba, de 1,095 dans la partie nord de la Saskatchewan, de 951 dans la partie sud de la Saskatchewan, de 1,718 en Alberta, soit un total de 4,449. Cette inspection comprend la vérification des balances, des cribles et des autres articles de l'équipement, la vérification des déductions faites pour la diminution de poids du grain, des contributions perçues en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ainsi que de l'affichage du règlement de la Commission aux éleveurs ruraux.

Les plaintes examinées ont été au nombre de 31, y compris une qui avait été reportée de l'année 1957, en regard de 28 pour l'année précédente.

Voici le détail du règlement des plaintes examinées:

	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Total
Plaintes non fondées.....	2	13	—	15
Règlement effectué.....	1	9	1	11
Ne relevant pas de la Commission.....	1	—	1	2
Plaintes retirées.....	1	2	—	
Total.....	5	24	2	31

Les commissaires adjoints ont reçu de nombreuses demandes de renseignements concernant le fonctionnement des éleveurs ruraux et ont donné les réponses appropriées. Ils ont aussi étudié la question des excédents avec les préposés aux éleveurs en cause.

M. KORCHINSKI: On parle ici des cribles supplémentaires.

M. LOPTSON: Il s'agit des cribles à déchets.

M. SOUTHAM: Il est mentionné dans le rapport que les commissaires adjoints ont eu à répondre à plusieurs demandes de renseignements au sujet de différentes questions relatives à l'exploitation des éleveurs régionaux et qu'ils ont également étudié la question des excédents avec les exploitants des éleveurs en cause. Comment les griefs leur parviennent-ils?

M. LOPTSON: Nous avons un commissaire adjoint au Manitoba, qui a ses bureaux à Winnipeg. Nous en avons aussi un à Regina, en Saskatchewan, et un à Edmonton, en Alberta. Très souvent, les cultivateurs, sachant que nous avons un commissaire adjoint à ces endroits, lui écrivent directement. Dans les autres cas, les griefs parviennent à M. MacLeod, notre secrétaire, qui les transmet à l'un de nos commissaires adjoints.

M. RAPP: Je vois qu'on parle dans le rapport des déductions pour diminution et de la contribution prélevée en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Dans notre région, où la récolte de graine de colza est exportée, la tare est très élevée, souvent même 20 p. 100. Les griefs portent sur ceci: certaines graines de colza fendillées valent autant que les autres. Certains se sont plaints de ce qu'on a utilisé ces graines de colza fendillées après la vente. N'y aurait-il pas moyen d'éviter que la graine de colza fendillée soit classée comme déchet? Cette question pose des difficultés véritables dans cette région. Je sais que, dans le cas de la folle avoine et d'autres grains, il faut évidemment calculer la tare. Il faut reconnaître toutefois que la graine de colza se fend d'elle-même assez facilement; cela se produit souvent, vu sa petitesse. J'aimerais

que la Commission trouve moyen d'empêcher qu'on ne considère la graine de colza fendillée comme des déchets, afin qu'il soit possible d'en exiger le même prix que pour la graine de colza ordinaire.

M. LOPTSON: En réponse à la première partie de votre question, je vous suggère de faire parvenir un échantillon de graine de colza à notre service d'inspection le plus rapproché, si vous n'êtes pas d'accord avec le représentant régional au sujet de la tare.

Je crois que M. Fraser est en mesure de vous fournir des renseignements au sujet des cribles dont nous avons parlé.

M. P. FRASER (*inspecteur en chef adjoint des grains, Commission des grains*): Nous songeons actuellement, monsieur le président, à adopter un nouveau crible pour établir la tare dans la graine de colza. Il est à peu près de la dimension des cribles dont on se sert pour le grain destiné au commerce. Quand la graine de colza est fragmentée assez menue, elle suit les autres matières de rebut. Il faut donc classer comme déchet ce qui passe dans les tamis du bas. Autrement, la tare n'aurait rien à voir à la perte dans le nettoyage. Quand des quantités assez considérables de graine de colza brisée passent au travers les treillis, elles sont recueillies habituellement en même temps que les criblures et retournées au producteurs avec ses criblures.

Les différentes sortes de graines de colza doivent être conformes à certaines normes établies. La tolérance pour la graine de colza du Canada est de 3 p. 100. Lorsqu'il est établi que la graine de colza brisée dépasse 3 p. 100, nous pouvons nous servir d'un autre tamis. C'est ce que nous ferons, si nous croyons que cela pourrait être à l'avantage du producteur, si cela nous permet de maintenir le classement. Le producteur peut s'attendre alors à une tare plus élevée; mais, en revanche, le classement sera plus élevé.

M. RAPP: Procédera-t-on au criblage de cette façon en 1959-1960?

M. FRASER: Oui.

M. RAPP: Si je vous pose cette question, c'est qu'on nous a déclaré l'an dernier que ce nouveau crible serait utilisé, mais cela ne s'est pas fait. J'aimerais aussi à attirer votre attention sur une autre chose. Lorsque nous livrons notre graine de colza à l'établissement de Saskatoon, la tare est presque la moitié moindre qu'aux élévateurs régionaux. Par exemple, si nous calculons 12 ou 16 p. 100 pour les déchets, ce ne sera que 6 p. 100 à cet établissement. Cela provient de ce qu'on peut se servir des déchets, tandis que les élévateurs régionaux ne savent qu'en faire.

M. FRASER: Pour ce qui est des livraisons de graines de colza n'importe où, si la personne qui reçoit la livraison et le producteur sont en désaccord au sujet de la tare, c'est le privilège de ce dernier, comme l'a déclaré M. Loptson, de nous faire parvenir un échantillon. Nous verrons alors à déterminer ce qu'elle est vraiment.

M. HORNER (*Acadia*): J'aimerais savoir s'il est vrai que la Commission a publié il n'y a pas longtemps une nouvelle table des diminutions.

M. LOPTSON: En effet, il y a deux ans nous avons abaissé les normes à l'égard du lin de qualité régulière de un et demi pour cent à un pour cent, et de deux pour cent à un et demi pour cent dans le cas du lin gourde et humide.

M. HORNER (*Acadia*): Si je ne me trompe, il n'y a pas eu de changement, depuis quelques années, dans les tables de diminutions pour le blé.

M. LOPTSON: Les changements ne s'appliquent qu'au lin.

M. BAXTER: La réponse à votre question est que, à cette période-là, on a procédé à un changement de toutes les méthodes de manutention ou d'enregistrement. En effet, on a décidé de faire dorénavant l'évaluation des livraisons en boisseaux et en décimales au lieu de boisseaux et livres. Les nouvelles tables que vous avez pu voir à cette époque consistaient simplement dans deux séries de chiffres à utiliser selon le bordereau de l'élévateur régional. Il n'y a eu aucun changement dans les quantités.

M. HORNER (*Acadia*): Je croyais qu'on avait augmenté les quantités.

M. LOPTSON: Le seul changement apporté il y a deux ans concernait le lin.

M. McINTOSH: Je remarque qu'on parle, dans un des paragraphes du rapport, de l'examen des griefs. Pouvez-vous nous dire si le nombre de griefs qui n'ont pas motivé d'enquête était plus élevé, et en quoi ont consisté, de manière générale, les griefs au sujet desquels on a fait enquête? J'aimerais aussi à vous poser une autre question en rapport avec la dernière phrase du paragraphe en question. Il s'agit des excédents dont s'occupent les préposés aux élévateurs.

M. LOPTSON: En réponse à votre première question, je dirai qu'il s'agit des griefs qui ont été adressés à l'administration centrale et dont la Commission s'est occupée elle-même. Je crois qu'il s'agissait surtout de l'orge à maltage, du classement et de la tare.

M. McINTOSH: S'agissait-il du classement?

M. LOPTSON: Certains griefs concernaient le classement. Nous pouvons fournir la liste, si vous le voulez.

M. McINTOSH: Peut-on savoir si la majeure partie des griefs ont pour cause des préposés inexpérimentés, s'ils viennent d'un endroit en particulier?

M. LOPTSON: Non, nous avons reçu des griefs de toutes les parties des trois provinces des Prairies.

M. KORCHINSKI: J'ai deux questions à poser. La première se rapporte aux cribles. Quand a-t-on fixé les normes relatives aux cribles? Ces normes ont-elles changé depuis lors?

M. LOPTSON: Répondriez-vous à cette question, monsieur Fraser?

M. FRASER: De nouveaux cribles ont été adoptés. Au fur et à mesure qu'on perfectionne les machines commerciales employées dans les terminus ou ailleurs, nous devons essayer d'obtenir, au moyen de nos cribles actionnés à la main ou mécaniquement, les résultats obtenus dans l'entreprise commerciale. C'est la raison pour laquelle on recourt continuellement à de nouveaux cribles. Cela ne signifie pas que les cribles deviennent désuets après quelques années, car, habituellement, il ne s'agit que d'une addition au crible en usage, qui n'en accroît que l'efficacité et la vitesse. On publie chaque année, à l'article 18 du règlement de la Commission, la liste des treillis dont l'usage est approuvé par la Commission. Ces treillis sont en montre dans chacun des élévateurs régionaux de l'Ouest.

M. KORCHINSKI: Ma deuxième question fait suite à celle de M. McIntosh, qui se rapportait à la dernière phrase du paragraphe, où il est mentionné qu'«ils ont aussi étudié la question des excédents avec les préposés aux élévateurs en cause». Quand il y a un excédent, qui en informe la Commission et que fait-elle ensuite? J'aimerais aussi savoir ce qui arrive au préposé à l'élévateur.

M. LOPTSON: Les excédents de toutes les compagnies intéressées au commerce du grain sont portés à l'attention de notre division de la statistique. M. Baxter recueille les données et il établit combien de grain les compagnies en question

possèdent et combien elles en ont vendu aux éleveurs régionaux. Il peut alors en arriver à un chiffre qui, par exemple, pourrait s'élever à $\frac{1}{2}$ p. 100. Voilà comment nous obtenons les chiffres, des commerçants de grain eux-mêmes.

M. KORCHINSKI: Qu'en est-il du grain emmagasiné aux terminus?

M. LOPTSON: Aux éleveurs régionaux.

M. KORCHINSKI: Comment procédez-vous dans ce cas-là?

M. LOPTSON: Tous les mois, M. Baxter nous fournit une liste des éleveurs où l'on enregistre des excédents trop considérables. Nous faisons parvenir cette liste à nos commissaires adjoints des trois provinces des Prairies. Ils ont cette liste en main lorsqu'ils font l'inspection des éleveurs. Il leur appartient alors de discuter cette question des excédents avec les préposés aux éleveurs et d'exiger qu'ils leur expliquent comment il se fait qu'ils aient en excédent de $\frac{1}{2}$ p. 100, peu importe le chiffre. Mais ce n'est pas tout. A une date ultérieure, vers le mois de mars, les trois commissaires se réunissent. Nous choisissons les éleveurs où nous croyons que les excédents dépassent de beaucoup la normale. Nous fixerons, par exemple, la tolérance à .35 et nous ferons savoir aux compagnies en question que nous voulons rencontrer leurs employés à un endroit donné. Nous pouvons aussi demander que leurs employés soient accompagnés par le surintendant régional et par un représentant de la compagnie. Nous nous réunissons alors avec eux et nous essayons de trouver une solution à cet excédent excessif.

M. KORCHINSKI: Si vous vous apercevez, au cours de ces discussions, que le préposé enregistre des excédents depuis plusieurs années, que faites-vous alors?

M. LOPTSON: Nous nous en tenons à la ligne de conduite suivante: trois fois et c'est fini.

Il est vrai que nous ne pouvons renvoyer qui que ce soit, mais nous pouvons refuser un permis à la compagnie en cause.

M. NASSERDEN: J'aimerais à vous poser une question concernant les producteurs de graine de colza. En ce qui a trait à la graine de colza fragmentée, la Commission ne pourrait-elle pas adopter un règlement qui obligerait les compagnies qui achètent cette graine à posséder l'outillage de nettoyage? Le producteur pourrait exiger que la compagnie fasse le nettoyage de son produit, ou elle aurait à payer pour cela.

M. LOPTSON: Le malheur est que presque toute la graine de colza achetée en Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba est achetée par des personnes qui ne détiennent pas de permis de la Commission. Je crois que le syndicat de la Saskatchewan achète la graine de colza. J'imagine qu'il versera une partie des bénéfices aux producteurs.

Quant à votre question, j'ignore ce qui en est. Je sais que la plupart des acheteurs de la graine de colza n'ont pas de permis; nous n'avons donc aucune autorité sur eux.

M. COOPER: M. J. Gordon Ross, qui a acheté à forfait la graine de colza en Saskatchewan, détient-il un permis?

M. LOPTSON: Non. Bogoch et Kaplan ne détiennent pas non plus de permis de la Commission.

M. NASSERDEN: N'est-il pas vrai que, l'an dernier, la Commission a établi le classement de la graine de colza?

M. LOPTSON: C'est exact.

M. NASSERDEN: Dans ces conditions, les commerçants en question ne sont-ils pas tenus d'obtenir un permis pour acheter la graine de colza?

M. LOPTSON: La majeure partie de ce qu'ils ont acheté ne portait pas nos noms de classes. Ils s'agissait tout simplement de la graine de colza.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que nous passions aux *Poursuites*.

M. NASSERDEN: Je n'ai pas saisi votre dernière remarque.

M. LOPTSON: J'ai dit que les commerçants qui ne détiennent pas de permis de la Commission ne peuvent acheter de graine de colza selon le nom des classes établies par nous.

M. NASSERDEN: Mais quand ils la vendent sur le marché international, ne faut-il pas qu'elle soit classée?

M. LOPTSON: Je viens de vous dire que . . .

M. HORNER (*Jasper-Edson*): La graine de colza est-elle du grain?

M. LOPTSON: En effet, d'après notre conseiller juridique d'Ottawa, la définition du grain s'applique aussi à la graine de colza.

M. RAPP: La graine de colza est du grain?

M. LOPTSON: Oui.

M. RAPP: Vous classez donc la graine de colza exactement comme le fait la loi sur les grains du Canada. La loi renferme l'expression «loi concernant les grains». Plus loin, dans l'annexe donnant les classes statutaires du grain de l'Ouest, à la page 836 de la loi, nous voyons que la graine de colza est classée comme grain.

M. LOPTSON: C'est bien cela.

M. RAPP: Lorsque M. McNamara était ici, ce matin, il a déclaré que la graine de colza n'était pas considérée comme du grain dans la loi sur la Commission canadienne du blé. Il est regrettable que je n'aie pas songé à mentionner cela ce matin, car j'aurais pu lui faire remarquer que l'alinéa e) de la loi sur la Commission canadienne du blé porte ce qui suit:

«grain» comprend le blé, l'avoine, l'orge, le seigle et la graine de lin;

On ne dit pas que le mot grain signifie le blé, l'avoine, l'orge, le seigle et la graine de lin comme cela est fait dans le paragraphe ici en cause. A mon avis, pour éclaircir la loi sur la Commission canadienne du blé, il faudrait inclure le blé, l'avoine, l'orge, le seigle et la graine de lin; cependant, d'après la loi visant les grains ou, comme on l'appelle, la loi sur les grains du Canada, la graine de colza est bel et bien du grain.

M. LOPTSON: Voulez-vous que le secrétaire donne lecture de l'avis de notre conseiller juridique?

M. RAPP: Bien. J'aimerais que cela soit consigné au compte rendu.

M. MACLEOD:

Même si le Parlement n'a pas inclus de définition de l'expression «grain» à l'article 2 de la loi, il a déclaré toutefois au paragraphe (1) de l'article 24 que «les diverses classes de grain de l'Ouest mentionnées à la première annexe . . . sont par les présentes établies . . .» On trouve à la première annexe un tableau au sujet de la graine de colza. Par là, le Parlement déclarait que la graine de colza était comprise, aux fins de la présente loi, dans les céréales visées par l'expression «grain de l'Ouest».

M. NASSERDEN: A supposer que quelqu'un s'engage par contrat à cultiver de la graine de colza pour le compte d'une entreprise commerciale et que, à

l'automne, alors que le prix du grain peut varier, s'il a souffert de la gelée ou d'autre chose, le producteur décide de la vendre selon les classes, l'acheteur devra-t-il classer ce grain?

M. LOPTSON: L'élévateur y est tenu. Mais, à moins qu'il ne s'agisse d'une quantité considérable, qui remplirait un compartiment spécial à l'élévateur régional, je ne pense pas que cela se ferait à cause du manque d'espace. Le producteur devrait transporter une partie de sa graine de colza à l'élévateur et, si le préposé dit que la défalcation est de 10 ou 20 p. 100 (supposons ce chiffre) et que le producteur n'est pas d'accord à ce sujet, il peut toujours faire parvenir un échantillon de deux livres à notre division de l'inspection, dont la décision sera définitive pour établir la défalcation.

Le préposé à l'élévateur demandera alors au producteur à déposer son grain dans un compartiment réservé à la graine de colza. Sinon, il dirait simplement qu'il n'a plus d'espace libre.

M. NASSERDEN: La récolte a peut-être été endommagée par la gelée ou d'autre façon ou elle est de qualité inférieure. Ce serait pour cela qu'on paierait un peu moins cher. Pourrait-on demander le classement?

M. LOPTSON: Si l'on conserve un échantillon, je crois que oui. N'est-ce pas votre avis, monsieur Fraser?

M. FRASER: Si l'on envoie un échantillon de deux livres à un poste d'inspection qui est reconnu par le représentant de la compagnie et par le producteur, on établira le classement et la défalcation. Les deux parties devront alors s'en tenir à cette décision quant au classement et à la tare.

M. KORCHINSKI: A ce propos, comment faut-il procéder au sujet des échantillons de deux livres? Par exemple, quand on fait affaire avec le représentant d'une compagnie et qu'on veut faire analyser un échantillon de deux livres par le service d'inspection de la Commission des grains (on a demandé de l'expédier par la poste ou autrement), comment procède-t-on dans ces cas-là?

M. FRASER: Le règlement 18 de la Commission des grains dit tout ce qu'il faut faire dans un tel cas.

M. KORCHINSKI: Très bien!

M. FRASER: Ce règlement est affiché dans tous les élévateurs régionaux.

M. NASSERDEN: L'élévateur qui demande à ses représentants d'acheter de la graine de colza (supposons que la société d'élévateurs en achète) détient déjà un permis de la Commission des grains pour acheter du blé et aussi de la graine de colza. N'est-il pas assujéti au règlement de la Commission des grains lorsqu'il achète de la graine de colza à un élévateur autorisé?

M. LOPTSON: Vous songez aux syndicats qui, cette année, achetaient la graine de colza. Ils seront assujétiés au règlement de la Commission des grains.

M. NASSERDEN: Il en sera de même du commerçant d'Edmonton qui achète de la graine de colza dans tout le nord de la Saskatchewan?

M. LOPTSON: Il ne détient pas de permis de la Commission.

M. NASSERDEN: Mais les préposés aux élévateurs qui l'achètent pour le compte des sociétés d'élévateurs ne devraient-ils pas . . .

M. RAPP: Ils achètent; les préposés sont simplement des acheteurs; je ne pense pas qu'ils détiennent un permis.

M. LOPTSON: S'il y a désaccord au sujet du classement et de la tare et qu'on nous fait parvenir un bon échantillon, nous verrons à établir le classement et la défalcation exacts.

M. McINTOSH: J'ai une question à poser ici. Les préposés aux éleveurs qui servent d'intermédiaires au commerçant et qui, a-t-on dit, achètent dans tout le nord de la Saskatchewan, font leurs achats en tant que préposés aux éleveurs ou en leur nom propre?

M. LOPTSON: Ils achètent pour le compte de Bogoch.

M. McINTOSH: Donnent-ils des billets ou paient-ils comptant?

M. RAPP: Ils paient comptant.

M. McINTOSH: Ils ne font donc pas leurs achats par l'entremise des éleveurs. Il y a donc inégalité de traitement entre les commerçants qui détiennent un permis et ceux qui n'en détiennent pas.

M. NASSERDEN: En outre, ils utilisent de l'espace qui devrait être mis à la disposition des cultivateurs, n'est-il pas vrai?

M. LOPTSON: C'est juste. Ils demandent à une société d'éleveurs de garder un compartiment spécial pour entreposer de la graine de colza. Ce compartiment spécial est alors retenu pour le compte du commerçant (quel qu'il soit) qui achète la graine de colza de cultivateurs de cette région.

M. NASSERDEN: Cependant, si un producteur de blé, d'avoine et d'orge veut retenir un compartiment spécial, ne jouit-il pas d'une priorité sur toute autre personne en vertu du règlement de la Commission des grains, qu'il s'agisse de sociétés ou de particuliers?

M. LOPTSON: Oui, s'il est le premier à faire une demande et s'il y a un compartiment de libre.

M. NASSERDEN: Les éleveurs qui détiennent un permis de la Commission des grains et à qui la Commission canadienne du blé a accordé un contrat peuvent-ils se servir de l'espace disponible pour l'emmagasinage de n'importe quelle céréale.

M. LOPTSON: Oui, n'importe quelle céréale.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Les personnes qui achètent des céréales pour le compte de sociétés doivent-elles verser la contribution en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

M. LOPTSON: Non.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Même si elles emmagasinent des céréales à l'éleveur?

M. LOPTSON: C'est exact. Les commerçants non détenteurs de permis qui achètent de la graine de colza n'ont pas à percevoir la contribution de 1 p. 100, ou ils ne le font pas.

M. NASSERDEN: Mais n'emmagasinent-ils pas leurs céréales dans des éleveurs autorisés?

M. LOPTSON: C'est le préposé à l'éleveur qui percevra la contribution.

M. HORNER (*Acadia*): Une question dans le même ordre d'idée. A mon avis, on a fait une concession importante dans ce cas-ci et je crois que nous devrions tous en prendre soigneusement note. Quand j'ai demandé à M. Milner, l'année dernière, si la Commission des grains considérait la graine de colza comme du grain, il m'a répondu qu'il était de cet avis pour sa part, mais qu'il ne croyait pas que la Commission des grains fût disposée à partager cette opinion. On nous a déclaré aujourd'hui que la Commission des grains a conclu, en ce qui la concerne, que la graine de colza est du grain. Cette opinion est fondée, vu que les dispositions de la loi sur les grains, c'est-à-dire la loi sur les grains du Canada, englobent aussi la graine de colza.

Il faut remarquer encore que la graine de colza n'est pas nécessairement exclue en vertu des dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé. Toutefois, en vertu de cette loi, on ne peut expédier du grain d'une province à une autre sans passer par la Commission canadienne du blé. Mais, d'après ce qu'on nous a déclaré, on aurait expédié du grain de la Saskatchewan en Alberta sans passer par la Commission canadienne du blé. Il semble y avoir contradiction entre les deux lois et entre les deux commissions que le gouvernement a établies. Je crois qu'il conviendrait de tirer cette question au clair le plus tôt possible, car on expédie actuellement de la graine de colza d'une province à l'autre sans passer par la Commission canadienne du blé. Comme je viens de le dire, cette question doit être tirée au clair sans plus tarder, car, à ma connaissance, on n'agit jamais de cette façon-là quand il s'agit d'autres sortes de grains. Si les commerçants qui achètent du grain à Edmonton ne peuvent bénéficier des mêmes avantages que ceux qui achètent de la graine de colza, on se trouve alors à dépasser la portée de la loi, du moins en ce qui a trait à la définition de l'expression « grain », et c'est la raison pour laquelle je crois qu'il convient de tirer cette question au clair sans tarder.

M. LOPTSON: Nous n'avons rien à dire sur le transport du grain.

H. HORNER (*Acadia*): En effet; mais la Commission canadienne du blé a son mot à dire. De plus, vous avez déclaré ouvertement que la graine de colza est du grain, dans le sens où on l'entend dans la loi sur les grains.

M. LOPTSON: C'est exact.

M. HORNER (*Acadia*): La loi sur la Commission canadienne du blé permet de régir le transport du grain. Cette loi porte qu'aucune expédition de céréales ne devra franchir la frontière provinciale sans l'autorisation de la Commission canadienne du blé.

Or nous savons qu'on expédie du grain d'une province à une autre (et je parle du grain dans le sens où on l'entend dans la loi) sans obtenir l'autorisation de la Commission canadienne du blé. Il y a donc contradiction dans ce cas-là.

Je désire faire remarquer à la Commission, au Comité et au président que cette question devrait être tirée au clair. Je suis d'avis que les deux commissions devraient joindre leurs efforts pour résoudre ce problème le plus tôt possible.

M. NASSERDEN: Je crois devoir vous signaler, monsieur le président, que les préposés aux élévateurs autorisés par la Commission devraient être tenus de percevoir la contribution exigible en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, lorsqu'ils entreposent de la graine de colza qui a été achetée et payée au nom d'un commerçant.

M. LOPTSON: Monsieur le président, nous avons correspondu avec les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, qui sont chargés d'appliquer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, leur demandant de faire en sorte que tous soient tenus de se procurer un permis, afin qu'ils aient à acquitter la contribution exigible en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. McINTOSH: J'aimerais à poser deux questions, monsieur le président. M. Loptson vient de donner une réponse partielle à l'une d'elles.

Pouvez-vous nous dire si la perception des droits exigibles en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies relève de vous, c'est-à-dire de votre Commission?

M. LOPTSON: Oui.

M. McINTOSH: Vous reconnaissez que, dans le cas de certains grains qu'on cultive dans l'Ouest, il faudrait percevoir la contribution exigible en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ce qui ne se fait pas à l'heure actuelle. En d'autres termes, des commerçants qui ne détiennent pas de permis achètent ces grains?

M. LOPTSON: C'est exact.

M. McINTOSH: Vous n'avez parlé que de la graine de colza. Peut-on expédier d'autres grains d'une province à une autre sans s'exposer à des poursuites? Qu'en est-il de la graine de lin?

M. LOPTSON: Cela se produit dans le cas de la graine de lin, si j'ai bonne mémoire; mais il s'agit de petites quantités.

M. McINTOSH: Dans la province, les commerçants qui ne détiennent pas de permis peuvent acheter n'importe quel grain, y compris du blé?

M. LOPTSON: C'est exact.

M. McINTOSH: Sans avoir à verser la contribution exigible au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies avant de le vendre?

M. LOPTSON: Oui.

M. McINTOSH: Et cette pratique ne va pas à l'encontre de la loi?

M. LOPTSON: Non.

M. McINTOSH: Vous avez demandé au ministère de l'Agriculture de faire en sorte que tous les acheteurs de blé, ou, plutôt, de grain, soient tenus d'obtenir un permis?

M. LOPTSON: C'est exact.

M. McINTOSH: Quand avez-vous adressé cette demande au ministère de l'Agriculture? Y a-t-on donné suite?

M. LOPTSON: Au début de la présente année, si je me souviens bien.

M. McINTOSH: Monsieur le président, notre Comité devrait, entre autres choses, précisément recommander au ministère de régler cette question-là.

M. HORNER (*Acadia*): Le ministre de l'Agriculture vient d'entrer; je crois que nous devrions lui répéter ce qui a été dit. Les membres de la Commission des grains viennent de déclarer que, selon la définition des conseillers juridiques, la graine de colza est bel et bien du grain. Ils ont aussi mentionné qu'on expédie du grain de la Saskatchewan à Edmonton, soit d'une province à une autre.

Or, d'après la définition qu'on nous a fournie de l'expression «grain», la graine de colza est considérée comme du grain. Il existe une autre définition du mot grain, mais on n'en trouve aucune dans la loi sur la Commission canadienne du blé. Il a été établi qu'on expédie du grain au delà des frontières provinciales, ce qui ne peut se faire dans aucune autre circonstance. Les opinions sont partagées quant à la définition que la Commission canadienne du blé donne à l'expression «grain». Tout ce qu'on trouve dans la loi, au mot «grain», c'est qu'il comprend le blé, l'avoine et l'orge.

A supposer que je possède un troupeau de bêtes à cornes comprenant un nombre égal d'Holsteins et d'Herefords, je pourrais dire que j'ai des Holsteins, sans pour cela exclure les Herefords. La définition du mot «grain» est-elle incomplète quand on dit qu'elle comprend le blé, l'avoine, l'orge, le seigle et la graine de lin? Pas du tout, car on ne précise aucunement ce qui en est exclu. La définition ne dit pas tout ce qui est visé, mais seulement que le mot «grain» inclut le blé, l'avoine, le seigle, l'orge et la graine de lin.

Je signale qu'il existe une définition où il est bien établi que la graine de colza est du grain. Dans aucune des lois que j'ai consultées il n'est dit que la graine de colza n'est pas du grain. Je soutiens donc que la graine de colza devra être considérée comme du grain tant qu'on n'apportera pas de modification à ce sujet dans la loi sur les grains du Canada.

Le PRÉSIDENT: Nous avons débattu cette question assez longuement. Nous pourrions présenter un vœu au Parlement à ce propos.

Voulez-vous que nous passions maintenant aux *Poursuites*?

M. MACLEOD:

POURSUITES

Aucune amende n'a été perçue au cours de 1958 pour des infractions à la loi sur les grains du Canada ou au règlement de la Commission canadienne du blé.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez passer aux *Manquements aux obligations*.

M. MACLEOD:

MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS

Pour cause de faillite, un détenteur de permis n'a pu rembourser à l'échéance un certain nombre de billets d'achat au comptant. Les détenteurs de ces billets ont été dédommagés par la société de cautionnement qui avait fourni le cautionnement remis à la Commission.

Le PRÉSIDENT: Passerons-nous à la rubrique *Déficits ou excédents de poids aux élévateurs régionaux*?

M. MACLEOD:

DÉFICITS OU EXCÉDENTS DE POIDS AUX ÉLÉVATEURS RÉGIONAUX

Même, si dans les élévateurs régionaux, le niveau des stocks a encore été élevé en 1957-1958, les fluctuations qu'on a enregistrées dans les récoltes, dans les provinces des Prairies, ont permis aux sociétés qui exploitent les élévateurs de faire plus de pesages que jamais depuis 1952-1953. Les rapports de l'année indiquent qu'on a fait 1,867 pesages distincts sur un total de 5,348 élévateurs en exploitation, comparativement à 1,452 pesages, en 1956-1957. Le tableau qui suit donne l'analyse et la comparaison des conditions relevées grâce à ces vérifications.

NOMBRE D'ÉLÉVATEURS QUI ONT FOURNI DES DONNÉES	1957-1958	1956-1957
Déficits.....	493	481
Ni déficits ni excédents.....	10	2
Excédents de moins de .25 p. 100.....	973	677
Excédents de .25 p. 100 à .50 p. 100.....	288	224
Excédents de plus de .50 p. 100.....	103	68
Nombre d'élévateurs ayant effectué le pesage.....	1,867	1,452

La Commission a convoqué quatre-vingts préposés à des élévateurs régionaux détenteurs de permis à des audiences tenues à Winnipeg, Regina, Saskatoon, Calgary et Edmonton, en rapport avec des excédents excessifs. A ces audiences, les membres de la Commission ont interrogé les préposés et ils ont examiné leurs livres en présence des hauts fonctionnaires des sociétés en cause.

Le PRÉSIDENT: Des questions?

M. GUNDLOCK: Monsieur le président, comment se fait-il que ces sommations n'aient donné lieu à aucune poursuite. Car, enfin, quatre-vingts préposés à des éleveurs qui détiennent des permis ont été accusés d'avoir eu des excédents excessifs.

M. LOPTSON: Nous ne poursuivons pas les préposés aux éleveurs qui ont des excédents . . .

M. GUNDLOCK: Quel est le sort des préposés aux éleveurs?

M. LOPTSON: . . . nous les semonçons, leur disant que nous ne voulons plus les voir paraître de nouveau devant la Commission.

M. GUNDLOCK: Pourquoi des poursuites?

M. LOPTSON: Pour les infractions à la loi sur les grains du Canada.

M. GUNDLOCK: Le classement et autres choses comme cela?

M. LOPTSON: Oui, il y a eu quelques cas de cette nature. Je crois que M. MacLeod a un dossier à ce sujet.

M. GUNDLOCK: Les excédents ne peuvent pas entraîner de poursuite, n'est-il pas vrai?

M. LOPTSON: C'est exact.

M. GUNDLOCK: Cela ne se rattache-t-il pas aux permis prévus dans la loi?

M. LOPTSON: On n'y parle pas de «poursuites».

M. SOUTHAM: On m'a dit souvent que les excédents et une certaine partie des bénéfices accumulés se traduisaient en dividendes pour les actionnaires et les producteurs, quand on faisait affaire avec des syndicats.

On se plaignait très peu à cet égard. En général, les plaintes concernent les sociétés d'éleveurs privées. Est-ce exact?

M. LOPTSON: Nous convoquons les représentants de toutes les sociétés qui accusent des excédents; nous interrogeons les représentants de toutes les sociétés.

M. SOUTHAM: La question, c'est que ceux qui font directement partie des syndicats s'inquiètent moins, parce qu'ils toucheront une ristourne.

M. LOPTSON: Non. Tout le monde est sur le même pied.

M. GUNDLOCK: Pouvez-vous, comme l'an dernier, nous donner les excédents en boisseaux? Quel est le chiffre global des excédents, cette année?

M. BAXTER: Je ne crois pas que, l'an dernier, les excédents aient été 20 millions de boisseaux.

M. GUNDLOCK: C'est le chiffre que nous avons ici quelque part.

M. BAXTER: L'excédent total de la campagne agricole 1957-1958 pour toutes les céréales emmagasinées dans les éleveurs régionaux a été de 897,748 boisseaux. Il s'agit de l'excédent total brut.

M. RAPP: La valeur de cet excédent était d'environ un million, l'an dernier.

M. HORNER (*Acadia*): Pour ce qui est des excédents de plus de 5 p. 100, je vois qu'on mentionne dans le rapport de la Commission pour l'année 1956 que 67 éleveurs avaient eu des excédents de plus de 5 p. 100, et 75, en 1954-1955. Dans le rapport de l'année suivante, on dit que le nombre de ces éleveurs s'est élevé à 68. Et, en 1957-1958, ce nombre a augmenté à 103. Ainsi, pendant quatre ans, le nombre d'éleveurs qui ont accusé des excédents de plus de 5 p. 100 est passé de 67 à 75, comme en font foi les données que j'ai ici. Puis il y en a 25 de plus, ou plus de 30 endroits où se trouvent des éleveurs qui on cette proportion d'excédents. L'augmentation ne s'est-elle produite que cette année-là? Est-ce une tendance? Comment expliquer cela?

M. LOPTSON: Comme vous avez pu le constater, le rapport de cette année, soit 1957-1958, mentionne qu'on a fait le pesage dans 1,867 élévateurs, comparativement à 1,452 l'année précédente. Il est vrai que le nombre d'élévateurs qui ont accusé des excédents de plus de 50 ou de $\frac{1}{2}$ p. 100 était de 103 en 1957-1958 au lieu de 68 en 1956-1957. Cela vient de ce que nous avons procédé au pesage dans un nombre considérable d'élévateurs, et, dans notre dernier rapport, il y a des élévateurs où l'on n'avait pas fait ce pesage depuis quatre ou cinq ans et même, dans certains cas, depuis sept ou huit ans.

M. HORNER (*Acadia*): Cela se produit-il vraiment, vu qu'il est dit dans la loi qu'on ne doit pas dépasser 22 mois sans procéder au pesage?

M. LOPTSON: Oui, dans le cas des élévateurs terminus.

M. HORNER (*Acadia*): Y a-t-il un moment où le pesage peut devenir périmé?

M. LOPTSON: Nous avons demandé à tous les élévateurs régionaux de peser leur grain une fois l'an; mais, à cause de la congestion, cela a été pour ainsi dire impossible.

M. KORCHINSKI: La Commission s'en tient-elle au rapport des sociétés d'élévateurs, quand elles ont procédé au pesage?

M. LOPTSON: Le surintendant de la société d'élévateurs se rend à l'élévateur régional et il dit au préposé à l'élévateur en cause que le moment est venu de procéder au pesage. Il s'occupe lui-même du travail et inscrit tous les chiffres. Le préposé à l'élévateur n'a qu'à signer la feuille indiquant que le surintendant a fait le pesage du grain en sa présence.

Les résultats du pesage sont ensuite transmis au bureau principal de la société qui les compare avec ceux des bordereaux d'expédition. Ces feuilles nous sont expédiées et M. Baxter établit ensuite le pourcentage des déficits ou excédents de poids.

M. FANE: Nous serait-il possible d'obtenir une liste des 80 préposés aux élévateurs qui ont été sommés de paraître devant la Commission, ou une liste des élévateurs en question?

M. LOPTSON: Je dois dire que cela me met dans une situation plutôt embarrassante. Je ne crois pas que ces renseignements pourraient avoir une grande utilité pour les membres du Comité. Il va sans dire que nous avons une liste de ceux qui ont comparu devant la Commission; mais il arrive quelquefois que les préposés aux élévateurs soient en présence d'excédents sans que cela soit de leur faute. Il peut arriver que les balances se soient détraquées ou qu'on ait fait une erreur de calcul au bureau principal de la société. Nous pourrions causer du tort à des personnes tout à fait irréprochables en divulguant leur nom.

M. FANE: Pourriez-vous dire où se trouvent ces élévateurs?

M. HORNER (*Acadia*): Êtes-vous sûrs que la Commission ne convoque pas toujours les mêmes?

M. LOPTSON: Tout à fait!

M. HORNER (*Acadia*). Vous êtes sûr que la proportion des récidivistes n'est pas trop forte.

M. LOPTSON: Je peux vous assurer, monsieur Horner, que nous surveillons de près la question des excédents annuels. Je suis agriculteur moi-même et je connais la question. De plus, étant donné ces longs intervalles de cinq ou six ans, il serait malséant de semoncer le préposé à un élévateur pour une chose dont il ne se souvient plus et qui a pu se produire cinq ou six années auparavant.

M. HORNER (*Acadia*): Du moment que ce ne sont pas toujours les mêmes.

M. LOPTSON: C'est exact.

M. GUNDLOCK: Comment vérifiez-vous les versements selon le classement et le poids réel? En d'autres termes, il arrive qu'une société d'éleveurs achète 1,000 boisseaux de blé gourde n° 4; plus tard, on constate que c'était du n° 4 régulier. Pourquoi cela?

M. LOPTSON: Nous ne pouvons rien faire au sujet du mélange dans les éleveurs régionaux. Les préposés aux éleveurs peuvent faire ce qu'ils veulent de ce qu'ils achètent des producteurs.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer aux règlements et ordonnances?

M. GUNDLOCK: Ce que vous venez de nous dire s'applique-t-il aux éleveurs terminus?

M. LOPTSON: Non. Il interdit à ces éleveurs de mélanger les quatre catégories supérieures.

M. GUNDLOCK: Mais le président de la Commission du blé a dit hier que cela se faisait à Churchill.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Il parlait du mélange de grain gourde avec du grain séché.

M. LOPTSON: Oui, mais le mélange ne doit renfermer que du grain de même classe.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Qu'advient-il des sommes versées aux producteurs?

M. LOPTSON: Cela n'est pas de notre domaine.

M. NASSERDEN: Pourrait-on consigner au compte rendu un tableau des déficits et des excédents de poids enregistrés aux éleveurs régionaux et terminus?

M. LOPTSON: Voulez-vous parler de l'ensemble?

M. NASSERDEN: Non, des quantités distinctes.

M. MACINTOSH: N'avez-vous pas trouvé ces renseignements?

M. LOPTSON: J'aimerais à faire une mise au point. Au fond, nous avons procédé au pesage dans 1,867 éleveurs et, sur ce nombre, quelque 103 éleveurs ont eu des excédents d'un peu plus de $\frac{1}{2}$ p. 100. On voit aussi que 288 éleveurs avaient des excédents variant entre $\frac{1}{4}$ p. 100 et $\frac{1}{2}$ p. 100. Cela ne représentait que le tiers de notre réseau d'éleveurs régionaux.

Il peut arriver que, une autre année, lorsqu'on fera le pesage dans 1,500 ou 2,000 éleveurs, on trouvera des déficits. Quand le Comité me demande de lui fournir un état détaillé de la situation actuelle, je ne sais bien pas quoi répondre exactement.

M. NASSERDEN: Ces renseignements ne sont peut-être pas nécessaires.

M. MACINTOSH: Le tableau G-14, à la page 50, indique les excédents et déficits de toutes les sociétés.

Le PRÉSIDENT: Si ces renseignements vous conviennent, nous passerons aux règlements et ordonnances.

M. GUNDLOCK: De qui la dernière question que j'ai posée relève-t-elle?

M. LOPTSON: Le mélange du grain gourde n° 2 avec du n° 2 de qualité régulière? Cette question relève exclusivement de la Commission canadienne du blé.

M. GUNDLOCK: De la Commission canadienne du blé?

M. LOPTSON: Oui. Nous exerçons la surveillance, mais les différences de classe relèvent exclusivement de la Commission canadienne du blé. Notre inspecteur surveille le mélange ou le séchage du grain aux élévateurs terminus. Mais la question financière se règle directement entre les sociétés en cause et la Commission canadienne du blé qui possède le grain.

M. KORCHINSKI: On a mentionné qu'il était permis de faire des mélanges aux élévateurs terminus, mais qu'il n'était pas permis de mêler des grains de classes différentes. La Commission fait-elle l'inspection de toutes les livraisons, et comment s'y prend-elle pour exercer cette vérification?

M. MACLEOD: La Commission se fait représenter dans chacun des élévateurs terminus du pays. Les représentants de la Commission exercent une vérification continue; on ne peut emmagasiner du grain dans un élévateur terminus sans passer par eux.

Le PRÉSIDENT: Nous allons passer maintenant aux règlements et ordonnances.

M. MACLEOD:

RÈGLEMENTS ET ORDONNANCES

Le règlement n° 5 a été modifié le 1^{er} août 1958 par la revision des classes d'orge et de graine de lin de l'Ouest qui sont «rejetées». En outre, on a établi et défini deux nouvelles classes de grain de l'Ouest de «classes inférieures» qui seront désignées comme suit: «Avoine mélangée à bestiaux n° 2» et «Échantillon de grain à bestiaux».

Une modification apportée au règlement n° 16, qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 1958, prévoit une contribution supplémentaire de \$5 par wagon pour l'échantillonnage officiel dans la Division de l'Ouest, la contribution devant être versée directement à la Commission par l'expéditeur ou par la personne qui a demandé ce service.

Le règlement n° 22 a été modifié pour établir, à compter du 15 septembre 1958, un nouveau barème maximum de frais d'élévation des chargements transportés par wagons ou par camions, aux élévateurs terminus de Saskatoon, Moose-Jaw, Edmonton, Calgary et Lethbridge.

La Commission a décrété, dans l'ordonnance n° 1—1958-1959, en date du 1^{er} novembre 1958, que tout le grain séché artificiellement qui est livré à un élévateur régional autorisé ou expédié par les quais de chargement, est déclaré du grain séché et, dans l'expédition, la lettre de voiture du chemin de fer portera l'indication *SÉCHÉ*.

M. KORCHINSKI: Si la modification apportée au règlement n° 16 a établi une contribution supplémentaire de \$5, pouvez-vous nous dire à combien s'élève maintenant le montant exigible?

M. LOPTSON: Auparavant, nous exigeons \$2 pour l'inspection et \$1 pour le pesage. Nous avons décidé il y a quelque temps de changer nos méthodes de vérification des wagons. Nous disposons, à Winnipeg, d'un personnel nombreux qui faisait sept prélèvements dans chaque wagon. Mais nous avons abandonné cette méthode. Les préposés aux élévateurs prélèvent un échantillon de deux livres au moment du chargement à l'élévateur régional, qu'ils doivent placer à l'intérieur du wagon. Quand on veut faire vérifier un chargement, on doit maintenant verser \$5 par wagon.

M. KORCHINSKI: Le préposé à l'élévateur peut beaucoup plus aisément mélanger différentes classes de grain, vu que vous vous en remettez à lui pour le prélèvement des échantillons. Il peut fournir un échantillon de grain mélangé.

M. LOPTSON: Ce n'est pas l'échantillon officiel, qui est prélevé au moment du déchargement, à l'élévateur terminus, mais un échantillon qui sert de guide au producteur.

M. Fraser pourrait peut-être vous en dire plus long à ce sujet.

M. FRASER: Il s'agit d'un nouvel aspect des méthodes d'inspection qui sont en vigueur depuis le 1^{er} août dernier. En réalité, ce changement est destiné surtout à permettre une meilleure surveillance sur les préposés aux élévateurs. Ils sont tenus de prélever un échantillon moyen et de déclarer sur le certificat, au moment du chargement, qu'il s'agit d'un échantillon moyen. Il est mentionné expressément sur le certificat que ce certificat ne vise que l'échantillon de deux livres, non le chargement complet. Le préposé à l'élévateur fait savoir à sa société qu'il expédie un wagon de blé n° 3 du Nord, par exemple. Si l'on aperçoit, lorsque l'échantillon de deux livres arrive à Winnipeg, que le classement non officiel de cet échantillon non officiel ne s'accorde pas avec les renseignements qu'il a fournis, il appartient alors à la société en cause, non à nous, de rappeler le préposé à l'ordre. Le classement exact est établi au déchargement. Nous croyons que cette méthode oblige le préposé à l'élévateur d'indiquer avec plus de soin la nature véritable des chargements. D'ailleurs, sa société a l'œil sur lui et il est toujours exposé à ce qu'on prélève un autre échantillon au moment du déchargement, ce qui est pour ainsi dire une question de routine dans laquelle n'entre aucun facteur humain. C'est une affaire réglée. Si l'échantillon qu'a fourni le préposé ne donne pas une idée juste de la nature du chargement, ce particulier se trouve dans une situation plutôt embarrassante auprès de ses employeurs.

M. KORCHINSKI: Si, à vrai dire, c'est un moyen d'assurer qu'on surveille soi-même, n'est-il pas vrai aussi que les producteurs obtiendront plus difficilement le classement à l'élévateur?

M. FRASER: Absolument rien n'est changé. Les échantillons sont prélevés automatiquement à l'élévateur. Cette nouvelle méthode d'inspection au préalable ne change rien du tout, vu que l'échantillonneur ignore le classement établi d'après l'échantillon non officiel qui ne le concerne en rien. Cette nouvelle méthode ne change donc rien au classement qui sera établi au moment du déchargement.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Quels résultats a-t-elle donnés?

M. FRASER: Elle donne de plus en plus satisfaction aux élévateurs, aux producteurs, aux entreprises d'expédition et certainement à la Commission.

M. KORCHINSKI: Ce changement a-t-il été demandé par les sociétés ou est-il une initiative de la Commission?

M. FRASER: C'est nous-mêmes qui y avons songé.

M. HORNER (*Acadia*): Y a-t-il eu des objections de la part des préposés d'élévateurs ou des sociétés?

M. FRASER: Certaines sociétés ont eu des hésitations.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai remarqué qu'une publication avait donné le nombre de syndicats qu'on a inspectés. En vertu du nouveau programme pour la campagne agricole en cours, chaque syndicat sera inspecté?

M. LOPTSON: A l'élévateur, on ne fait qu'une première inspection.

M. NASSERDEN: Le changement a-t-il amené une réduction de votre personnel?

M. LOPTSON: Oui, une réduction considérable de notre personnel.

M. HOWE: Y a-t-il un règlement au sujet des criblures?

M. LOPTSON: Monsieur Fraser, voudriez-vous dire ce qui en est des criblures?

M. FRASER: Il est question de deux nouvelles classes dans le règlement n° 5 dont M. MacLeod a parlé. L'avoine de provende mélangée n° 2 était considérée auparavant comme des criblures, c'est-à-dire du grain qui contient une trop grande quantité de déchets, d'épis de blé et de paille.

M. NASSERDEN: Ce règlement s'applique-t-il aussi au liseron noir?

M. FRASER: Non, il y a des restrictions dans ce cas, tout comme dans le cas du blé de provende. En d'autres termes, il s'agit d'un grain à bestiaux qui aurait été considéré comme des criblures; maintenant, il s'agit d'une avoine de provende qui est de qualité inférieure à l'avoine de provende mélangée.

On a établi une deuxième classe d'échantillon de grain de provende. Le grain de cette catégorie se compose de vingt sortes ou plus de criblures de qualités inférieures qu'on avait de la difficulté à faire entreposer dans les élévateurs. Chaque classe doit être emmagasinée dans son propre compartiment, ou elle doit être entreposée avec du grain d'une qualité analogue si l'on veut conserver une qualité uniforme.

M. NASSERDEN: Il y a encore les criblures de la catégorie n° 1?

M. FRASER: Oui, ce sont les criblures de première qualité.

M. NASSERDEN: Quelles sont les proportions?

M. LOPTSON: Vous voulez la composition des criblures de la catégorie n° 1?

M. NASSERDEN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Pendant que le commissaire cherchera les renseignements qu'on vient de lui demander, puis-je savoir si vous êtes consentants de siéger ce soir, afin que nous essayions de terminer l'étude du rapport?

(Assentiment.)

Le PRÉSIDENT: Très bien, messieurs; nous nous réunirons à huit heures.

M. NASSERDEN: Voulez-vous me permettre, monsieur le président, de revenir en arrière? J'aimerais à poser une question.

Le PRÉSIDENT: Consentez-vous, messieurs, à ce que M. Nasserden soit autorisé à revenir en arrière?

(Assentiment.)

M. NASSERDEN: A supposer qu'un vendeur d'instruments aratoires ou qu'un exploitant de garage ou quelqu'un d'autre se soit procuré du grain d'une manière ou d'une autre, pourrait-il le faire emmagasiner à un élévateur régional autorisé?

M. LOPTSON: Oui, s'il a un livret de permis.

M. NASSERDEN: Il doit avoir un livret de permis?

M. LOPTSON: Oui.

M. NASSERDEN: Dans ces conditions, comment le producteur de graine de colza s'y prend-il pour la faire emmagasiner à l'élévateur régional? Il n'a pas de livret de permis?

M. LOPTSON: Je peux simplement dire que ceux qui achèteront cette graine de colza verront à retenir un compartiment spécial à l'élévateur et que les producteurs traitent directement avec les commerçants.

M. NASSERDEN: Comment les acheteurs s'y prennent-ils pour retenir un compartiment spécial à l'élévateur?

M. McINTOSH: Si je me ne trompe, rien n'empêche les titulaires de permis d'entreposer les machines agricoles.

M. HORNER (*Acadia*): C'est interdit.

M. LOPTSON: Je peux dire tout au plus que la Commission canadienne du blé ne considère pas la graine de colza comme du grain. On retombe dans la même discussion.

M. NASSERDEN: Vous avez peut-être raison. Mais, sans vouloir reprocher quoi que ce soit à la Commission, je me demande si elle a tout fait pour régler la question de la graine de colza.

M. LOPTSON: Nous ne manquerons certes pas de faire une revue complète de cette question. Le député veut savoir ce qu'on entend par criblures de la catégorie n° 1. Monsieur MacLeod va fournir ce renseignement aux membres du Comité.

M. MACLEOD: Les criblures à bestiaux n° 1 se composent de liseron noir et de grain cassé et contracté et peuvent renfermer de faibles proportions d'autres graines possédant quelque valeur nutritive, ainsi que des écorchures de blé. Elles ne doivent pas renfermer: un ensemble de plus de 3 p. 100 de menues graines de mauvaises herbes, de balles et de poussière; ni plus de 5 p. 100 de graine de neslie; ni un ensemble de plus de 6 p. 100 de menues graines de mauvaises herbes, de balles, de poussière et de graine de neslie, ni plus de 8 p. 100 de folle avoine; et elles doivent être fraîches et douces au goût.

M. HOWE: Quel est le prix moyen que touchent les éleveurs de l'Ouest pour les criblures? Est-il vrai que les criblures qu'on achète des cultivateurs de l'Est du pays se vendent au prix moyen de \$50 ou \$55 la tonne?

M. LOPTSON: Je ne saurais dire.

M. HORNER (*Acadia*): Les cultivateurs ne reçoivent rien pour leurs criblures. Après le criblage du grain, ils peuvent recueillir les criblures, s'ils le veulent, sinon la société d'éleveurs les gardera sans verser un sou vaillant.

M. NASSERDEN: Certaines années, des sociétés versent quelque chose pour les criblures de folle avoine.

M. THOMAS: Voulez-vous me permettre de poser une question, monsieur le président? Pourquoi est-on tenu d'apposer la mention «séché» sur les livraisons de grain séché artificiellement?

M. LOPTSON: C'est qu'il s'agit d'un produit conditionné. Ce grain n'est plus du grain au sens strict du mot. Aussi exigeons-nous qu'on indique sur la facture si le grain a été séché artificiellement; il peut arriver que le séchage ait été trop poussé et que le grain ait perdu de la valeur en protéines. Si nous exigeons que les livraisons portent la mention «séché», c'est pour que notre laboratoire et notre division de l'inspection puissent en faire l'analyse.

M. THOMAS: Qu'arrive-t-il quand le grain est séché à l'éleveur terminus?

M. LOPTSON: Nos inspecteurs surveillent l'opération.

M. THOMAS: Ce grain n'est pas nécessairement étiqueté?

M. LOPTSON: Non.

Le PRÉSIDENT: Nous allons passer maintenant à la rubrique *Comités d'étalonnage des grains*.

M. MACLEOD:

COMITÉS D'ÉTALONNAGE DES GRAINS

Conformément à l'article 25 de la loi sur les grains du Canada, la Commission a institué des comités d'étalonnage des grains de l'Ouest et de l'Est pour la campagne agricole 1958-1959. La liste des membres de ces comités est donnée dans l'appendice A.

Le comité de l'Ouest s'est réuni à Winnipeg le 23 octobre 1958. Les membres du comité ont examiné de nombreux rapports relatifs à la qualité du grain récolté au cours de la campagne agricole de 1958 et à d'autres questions visant le classement des grains et il a choisi et établi les échantillons-types et échantillons-types d'exportation pour les différentes classes de grain de l'Ouest.

Le comité de l'Est s'est réuni à Toronto, le 22 août 1958, et à Montréal, le 19 novembre 1958, et il a établi des échantillons-types pour les classes de grain récolté dans l'Est du Canada.

Les deux comités ont permis de continuer à utiliser les échantillons-types établis précédemment, lorsqu'on ne dispose pas d'échantillons récents et convenables pour les classes de grain établies.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que nous parlions tout de suite de l'*inspection du grain*?

M. HORNER (*Acadia*): J'aimerais parler d'une question importante immédiatement.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous attendre, monsieur Horner, qu'on ait donné lecture de ce qui a trait à l'inspection du grain?

M. MACLEOD:

INSPECTION DU GRAIN

Les provinces des Prairies ont connu une campagne agricole peu commune en 1958. Dans l'ensemble, le sol renfermait assez d'humidité au début; puis une période de grande sécheresse a sévi en mai et juin. A ce moment-là, on envisageait de bien piètres récoltes au Manitoba, en Saskatchewan et dans le sud de l'Alberta. Mais, grâce aux pluies qui sont tombées en juillet, la croissance a été surprenante, de sorte que le rendement et les classes ont été bien supérieurs à ce qu'on aurait pu croire au début de la campagne agricole.

Le blé du Manitoba n° 2 du Nord a formé la majeure partie du blé roux de printemps, même si les pluies dans les régions septentrionales, à l'époque de la moisson, ont fait classer du blé dans la catégorie Manitoba n° 4 du Nord et n° 5. Une proportion élevée de blé ambré dur a été classée dans la catégorie n° 2 C.W.

Les récoltes de seigle et de graine de lin ont été de haute qualité. La teneur du seigle en ergot a été particulièrement peu élevée dans cette récolte.

Les récoltes d'avoine et d'orge ont accusé une perte de qualité par suite du mauvais temps dans les régions septentrionales. Cependant, dans presque toutes les Prairies la qualité moyenne de ces céréales est élevée.

La fréquence des inspections des récoltes de graine de colza et de graine de moutarde cultivée avait été plus élevée, au 31 décembre 1958, qu'à la même époque de l'année précédente. Une forte proportion des expéditions étaient de qualité supérieure; mais une grande partie de la graine de colza des régions du nord était humide à un degré élevé.

La production de la graine de carthame a sensiblement augmenté. Le 31 décembre 1958, on en avait inspecté 160 wagons, comparativement à 59 wagons à la fin de décembre 1957.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez poser une question, monsieur Horner?

M. HORNER (*Acadia*): Ma question se rapporte au grain. J'en ai parlé l'an dernier et je veux en parler encore cette année. Je m'inquiète, comme un grand nombre de cultivateurs, de la diminution continuelle dans la proportion de blé n° 1 qu'ils récoltent et vendent. On a affirmé à plusieurs reprises qu'on n'avait

rien changé aux classes, qu'on ne les avait pas rendues plus sévères. Quoi qu'il en soit, lorsqu'on remet un échantillon au préposé à un élévateur pour qu'il en fasse le classement, il répond, si c'est le premier échantillon qui lui passe entre les mains, cette année, qu'il ne peut se prononcer sur-le-champ et qu'il obtiendra les normes de qualité pour ce grain.

Si vous me le permettez, je lirai l'extrait suivant, tiré de la brochure intitulée *The Farmer and the Country Elevator*:

On se fonde sur les échantillons-types qui ont été choisis et établis par le comité d'étalonnage des grains de l'Ouest pour classer le grain dans toute classe à laquelle s'appliquent lesdits échantillons-types; mais le classement se fait toujours en conformité des définitions de chaque classe.

Voici où je veux en venir. Voyons la définition qu'on donne du blé des classes n° 1 et n° 2 à la fin du volume que voici. Je ne parlerai pas du blé de force n° 1 du Manitoba, parce que, pour certains, il ne s'agit que d'une classe fictive. Peu m'importe qu'on établisse une classe de blé de surchoix, qui, pour maints cultivateurs, est du domaine de la fiction. Quoi qu'il en soit, on définit de la manière suivante le blé du Manitoba n° 1 du Nord; il doit peser 60 livres au boisseau, être bien mûri, être presque exempt de grains avariés et avoir un pourcentage minimum, au poids, de 65 p. 100 de grains vitreux durs. Il doit peser 60 livres. Pardon! Notons qu'il est spécifié, dans la colonne intitulée «Condition», que le blé doit être «bien mûri et presque exempt de grains avariés».

Pour ce qui est du blé n° 2, la loi porte qu'il doit être «raisonnablement bien mûri». Je n'ajoute rien là-dessus, parce que nous savons qu'avec les moissonneuses-batteuses le grain est bien mûr et «raisonnablement exempt de grains avariés». Nous avons donc deux définitions: une où il est mentionné que le blé doit être «presque exempt de grains avariés» et une deuxième, qu'il doit être «raisonnablement exempt de grains avariés». Je ne soutiens pas qu'on aurait dû établir une différence plus marquée entre les classes 1 et 2; c'est plutôt que ces deux définitions ne disent rien au sujet de la proportion de 60 ou 100 livres qui devait être ou ne devrait pas être avariée. J'estime que le classement du blé dans la classe 1 ou 2 peut varier selon la sévérité ou l'opinion de celui qui fait le classement.

Puis sous l'entête «Limites maxima de matières étrangères», à la colonne intitulée «Matières étrangères autres que le blé», on spécifie «presque exempt» dans le cas du blé n° 1. Et dans la colonne intitulée «Total comprenant des grains céréales autres que le blé», on mentionne «Presque exempt», pour le blé n° 1, et «Environ 1 p. 100», dans le cas du blé n° 2. La différence est légère, je le reconnais, y compris ce qui a trait aux grains céréales: environ 1 p. 100 dans le blé n° 2 et «presque exempt» dans le n° 1. Une bonne partie du blé n° 2 pourrait être considéré comme «presque exempt» aux termes de cette disposition, car on trouve très peu de céréales secondaires dans le blé qui vient des régions où l'on s'adonne surtout à la culture du blé.

La principale différence est dans la définition: «presque exempt», dans le cas du blé n° 1, et «raisonnablement exempt», dans le cas du blé n° 2. Je soutiens que ces définitions laissent toute latitude d'être plus ou moins sévère et c'est donc pour cela qu'une quantité infime du blé qu'on achète des cultivateurs est classé dans la catégorie n° 1. D'où les pertes qui en résultent, les cultivateurs perdant de la sorte 4c. par boisseau.

Les cultivateurs croient (je ne dis pas que ce soit précisément le cas) que les compagnies d'éleveurs achètent du blé classé n° 3 qu'elles revendent comme

n° 2, et ainsi de suite. Jetant un regard sur les tableaux de l'année passée, je lis: .43 p. 100 de la classe n° 1, et sur le tableau du blé exporté, je vois qu'environ 3 p. 100 du blé exporté était du n° 1. Puis parcourant les tableaux compilés lors des réunions du comité de l'année dernière, arrivé au n° 2, je lis: 16 p. 100 a été acheté comme n° 2 et environ 38 p. 100 a été vendu comme n° 2. Au sujet du n° 3, on lit: blé acheté: 25 p. 100, et blé vendu: 25 p. 100. Alors si nous mettons ensemble ces trois classes que les compagnies d'élevateurs achètent habituellement, voici le résultat: 40 p. 100 du blé a été acheté comme n° 3 ou meilleur, tandis que 60 p. 100 du blé exporté était du n° 3.

C'est ce que j'appréhendais, parce que dans chacun des cas où il y a un relèvement des classes par les compagnies d'élevateurs, c'est le cultivateur qui y perd; en vertu de la définition des classes, comme je l'ai déjà indiqué, à cause des termes «raisonnablement» et «presque», il pourrait facilement y avoir un resserrement ou une réaction dans l'esprit des gens. Je ne dis pas qu'un changement soit nécessaire; mais les gens peuvent fort bien donner une définition différente des deux termes «presque» et «raisonnablement», car il y a une nuance très subtile entre les deux.

Tout récemment, j'ai lu dans les journaux une opinion au sujet des ventes de blé. M. Irvine, qui est membre de la Commission et qui est ici, je crois, déclarait que la qualité du blé s'améliore au Canada, parce qu'on a augmenté de 80 p. 100 la jachère d'été. Comment la qualité de notre blé peut-elle s'améliorer, si nous produisons de moins en moins de blé de la classe n° 1? En effet, au cours de la campagne agricole 1956-1957, nous avons eu .43 p. 100 de blé n° 1, tandis que la présente campagne agricole ne nous en a fourni que .22 p. 100. C'est dire qu'un quart seulement de 1 p. 100 ou même moins de tout le blé vendu était de la classe n° 1.

Quant à moi, et bien des cultivateurs sont de mon avis, je ne puis que m'esclaffer quand on parle du blé n° 1. C'est une classe oubliée; mais je pense qu'il ne devrait pas en être ainsi. Je crois que nous cultivons dans l'Ouest canadien du blé tout aussi bon qu'auparavant et que nous devrions avoir de 6 à 10 p. 100 de blé n° 1. Ma dernière vente de blé n° 1 remonte à 1947, c'est-à-dire il y a 12 ans. Pourquoi cela? Est-ce que mes méthodes culturales ont perdu tant d'efficacité? Les autres cultivateurs disent la même chose.

Je voudrais avoir quelques explications sur la définition des mots «raisonnablement» et «presque».

M. LOPTSON: Il y a une personne compétente ici, qui est en mesure de nous expliquer ce que signifie «raisonnablement exempt» et «presque exempt».

M. FRASER: Monsieur le président, les termes «presque exempt» et «raisonnablement exempt» ont déjà été étudiés sous l'aspect sous lequel vous nous les présentez, monsieur Horner, savoir que les gens qui s'intéressent à ce commerce ne sont pas en mesure de les comprendre. Mais l'inspecteur en chef des grains a expliqué à son personnel ce que signifie exactement l'expression «presque exempt» dans le classement du blé n° 2 du Nord. Tout le personnel sait ce que signifie «presque exempt».

En parlant du blé n° 3 du Nord, il a dit que le terme «raisonnablement exempt» équivaut à un pourcentage. Mais nous ne l'insérons pas dans la loi, à cause des conséquences que cela pourrait avoir sur les exportations. Nous n'aimerions pas avoir à fixer le pourcentage de telle ou telle classe de blé pour nos clients éventuels d'outre-mer. Nous ne faciliterions guère nos exportations

en disant à quelqu'un, par exemple en Europe: «On va vous fournir du blé n° 2 du Nord qui contient peut-être 1 p. 100 d'orge».

M. HORNER (*Acadia*): Je ne parle pas de cela. Je ne parle pas du pourcentage d'orge qu'il y a dans le blé, mais du grain avarié et de l'application des termes «raisonnablement» et «presque».

M. FRASER: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): M. Rapp a soulevé le problème du colza. En fin de compte, tout le blé est moulu et la différence entre «raisonnablement» et «presque» peut équivaloir à 2 p. 100 du grain avarié ou des fragments de grain; je ne le sais pas et je crois que cela n'a pas la moindre importance . . .

M. FRASER: Le nombre des grains endommagés ou fragmentés dans le sens que le dommage n'a rien à voir avec le grain est défini de deux façons par l'inspecteur en chef des grains.

M. HORNER (*Acadia*): Peut-on savoir ces définitions ou s'agit-il d'un secret? Ni moi, ni les cultivateurs de ma circonscription électorale ne comprenons pourquoi le Commission des grains n'a pas pris une position rigide au sujet du classement au cours des années passées.

M. FRASER: Même en le voulant, nous ne pouvions pas prendre cette position rigide au sujet du classement, parce que nous sommes soumis à deux contrôles, qui corrigeraient immédiatement toute tendance de notre part à resserrer le classement.

M. HORNER (*Acadia*): Comment pouvez-vous dire que vous ne pouvez pas resserrer le classement, lorsqu'il y a une définition appropriée, telle que «presque» et «raisonnablement»? Je pourrais bien penser que quelque chose est «presque exempt» alors qu'un autre pourrait penser que la différence d'un demi-grain est la même chose.

M. FRASER: Nos inspecteurs ne font pas ainsi; ils ont la même idée qui leur sert de ligne de conduite dans l'examen de chaque échantillon. On leur indique des tolérances bien déterminées pour chaque type.

M. HORNER (*Acadia*): De quelle façon leur indique-t-on ces tolérances? J'ai remarqué que chaque année, d'après la loi sur la Commission du blé, vous devez examiner plus ou moins les échantillons recueillis pendant la campagne agricole en cours. Vous avez donc des types plus ou moins provisoires. A l'article 26 de la loi sur les grains du Canada, on parle des échantillons-type d'essai du grain. C'est ce qu'on expose ici chaque année lors de notre réunion. Je remarque la même chose dans cet autre livre.

A moins que ce tableau ou ce barème que suit le personnel n'ait été exposé (il s'agit d'une loi adoptée en 1930), . . .

M. FRASER: Oui, il a été exposé pendant des années.

M. HORNER (*Acadia*): . . . on s'en tiendra à un certain chiffre, peut-être cinq grains fragmentés sur 100 ou quelque chose du genre. Je conteste la définition de «presque» et «raisonnablement».

M. FRASER: La tolérance de grains fragmentés dans le type n° 1 du Nord est de 3 p. 100.

M. HORNER (*Acadia*): Et dans le n° 2 du Nord?

M. FRASER: 5 p. 100.

M. HORNER (*Acadia*): Vous établissez une limite. Je pourrais examiner toutes sortes de livres, mais je vous dis que vous établissez une limite. Au cours d'une seule année, j'ai ici les registres de l'année 1955-1956, la tolérance

était de 2 p. 100. Je ne dis pas qu'il faut considérer ces 2 p. 100 comme un chiffre précis. Je ne pense pas qu'il naisse de discussion à ce sujet, parce que je crois qu'il serait presque impossible d'avoir une proportion de 2 p. 100 aussi exacte.

Au cours de 1955-1956, une proportion de 60.8 p. 100 de tout le blé acheté a été classé n° 2 et de 3.7 p. 100 a été classé n° 1. Je n'ose pas dire que ce dernier type a été déprécié et classé n° 2 tout simplement parce qu'il y avait 2 p. 100 de grains fragmentés, mais une bonne partie a été dépréciée. Si nous pouvons cultiver 60.8 p. 100 de blé classé n° 2, plus de 3 p. 100 au moins devrait être classé n° 1.

M. FRASER: En réponse à cela, je puis dire que nous prévoyons une augmentation de la production du n° 1 du Nord pour la campagne agricole en cours.

M. HORNER (*Acadia*): Vraiment?

M. FRASER: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Dans quelle mesure?

M. FRASER: Il est déjà évident, depuis dix mois, qu'il y aura une augmentation, mais je ne saurais dire dans quelle proportion, parce qu'il reste encore deux mois.

M. HORNER (*Acadia*): S'agit-il d'une augmentation assez considérable?

M. FRASER: Certainement.

M. HORNER (*Acadia*): S'agit-il d'une augmentation sur le pourcentage de cette année, qui est de 0.21 p. 100? Je ne crois pas qu'on puisse avoir un pourcentage inférieur, autrement il n'y en aurait plus, comme cela est arrivé dans le cas du durum n° 1.

M. FRASER: L'année passée, on a eu 518 wagonnées du type n° 1 du Nord.

M. HORNER (*Acadia*): Vous dites bien 518 wagonnées?

M. FRASER: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Et pour cette année?

M. FRASER: Jusqu'au 31 mai, on en a eu 1,965 wagonnées de n° 1 du Nord.

M. HORNER (*Acadia*): Alors, en gros, cela fait un peu moins d'un million de boisseaux?

M. FRASER: 1,965 wagonnées déjà classées cette année.

M. HORNER (*Acadia*): Déjà classées n° 1 du Nord?

M. FRASER: Oui, environ trois millions de boisseaux.

M. HORNER (*Acadia*): Je suis heureux de constater cela; mais je voudrais indiquer ici que moi-même, comme cultivateur, ainsi que les autres cultivateurs de la région, nous savons que la qualité était bien supérieure, l'année passée, à cause du temps sec.

M. FRASER: C'est vrai.

M. HORNER (*Acadia*): Y a-t-il d'autres causes?

M. FRASER: Certainement.

M. HORNER (*Acadia*): La qualité était supérieure et alors je serais vraiment déçu si le n° 1 n'était pas très bon.

M. FRASER: Puisque nous parlons du n° 1 du Nord, je dois dire que l'année passée a été exceptionnelle dans la région qui nous intéresse, à la suite des gelées, de la sécheresse et autres dommages de ce genre.

Une autre chose qui nuit à la production du n° 1 du Nord, c'est qu'au cours des dernières années, une variété qu'on cultivait autrefois en grande quantité en Alberta,—le Red Bobs,—n'a plus les qualités requises pour être comparée au Marquis.

M. HORNER (*Acadia*): Pour le Red Bobs, vous ne pouvez pas obtenir une qualité supérieure au type n° 3?

M. FRASER: Non.

M. HORNER (*Acadia*): Quelle en est la raison?

M. FRASER: On ne peut pas le comparer au Marquis comme valeur meunière ou valeur boulangère.

M. HORNER (*Acadia*): Dans votre annexe, vous n'avez pas mentionné qu'il devait y avoir une certaine teneur en protéines ou autre chose.

M. FRASER: Il n'est pas question des protéines. Pour la qualité, le Marquis constitue l'étalon de notre blé rouge canadien de printemps, sous tous les rapports, y compris la protéine, bien que notre système d'inspection visuelle ne tienne pas compte de la protéine.

M. HORNER (*Acadia*): Pour quelle raison a-t-on supprimé le Red Bobs, par exemple? Est-ce parce que la variété se détériorait avec le temps ou parce que nos normes s'amélioreraient?

M. FRASER: Il est impossible, après une année ou deux, de récolter du blé comparable au Marquis. Ceux qui cultivaient cette variété ne pouvaient pas le transporter sans avoir au moins 3 p. 100 de grains fragmentés. C'était toujours 3 p. 100.

M. HORNER (*Acadia*): C'était un grain très cassant?

M. FRASER: Oui, qui se brisait facilement.

M. HORNER (*Acadia*): Le Thatcher est reconnu...

M. FRASER: La moissonneuse-batteuse a signifié la fin du Red Bobs.

M. HORNER (*Acadia*): Le Thatcher est reconnu pour être difficile à battre, mais il ne se casse pas si facilement que cela.

M. FRASER: Il ne se casse pas comme le Red Bobs.

M. HORNER (*Acadia*): Est-ce que le Thatcher est encore l'espèce qu'on cultive le plus?

M. FRASER: Oui, c'est encore l'espèce qui prédomine.

M. HORNER (*Acadia*): Vous avez remarqué le changement radical d'un blé qu'on classait généralement au-dessous du n° 1, à cause des grains fragmentés, pour un blé qui n'est pas de nature à avoir des grains fragmentés; cependant, le pourcentage du n° 1 descend au lieu de monter. D'après cette théorie, il devrait monter.

M. FRASER: Il y a encore beaucoup de producteurs qui cultivent le Red Bobs.

M. HORNER (*Acadia*): C'est possible.

M. FRASER: Le n° 1 du Nord qu'on a présentement n'est plus le n° 1 du Nord de 1947.

M. HORNER (*Acadia*): Je comprends. Comment expliqueriez-vous l'opinion de M. Irvine (peut-être ferait-il mieux de nous l'expliquer lui-même) qui dit que la qualité s'améliorait? Est-ce qu'il parlait de la qualité au point de vue des protéines ou au point de vue du classement?

M. IRVINE: L'expression d'opinion que vous avez lue, monsieur Horner, signalait que la teneur en protéines du blé qu'on a cultivé dans les jachères d'été a été supérieure à celle du blé qu'on a cultivé sur les chaumes. Lorsque j'ai dit qu'en général la qualité du blé est supérieure présentement à cause de la quantité de blé qu'on cultive dans les jachères d'été, mon opinion était que la teneur moyenne en protéines devrait être supérieure à cause de cela. La teneur en protéines augmente et modifie la qualité du blé destiné à l'exportation. La teneur en protéines n'est pas un facteur de classement; on n'en tient donc pas compte dans le classement proprement dit du blé. Il ne faut pas s'attendre à changer la quantité de blé qui se classe dans les divers types, à mesure que la teneur en protéines augmente.

M. HORNER (*Acadia*): Vous venez tout juste de dire que la teneur en protéines constitue un facteur très important de la qualité du blé destiné à l'exportation. Voudriez-vous que la teneur en protéines soit un facteur de classement?

M. IRVINE: Non, il ne m'est même pas permis d'exprimer mon opinion sur ce sujet, qui a déjà été débattu tant et tant de fois. Ce qui nous intéresse surtout, c'est de maintenir la teneur en protéines aussi uniforme que possible.

M. HORNER (*Acadia*): Je le sais bien; mais lorsque vous dites que la teneur en protéines s'améliore, vous vous basez sur l'année passée, où cette teneur a été élevée à cause des conditions climatiques. L'année précédente, où l'on a cultivé, j'imagine, le même pourcentage de blé, la teneur en protéines a été inférieure de $1\frac{1}{2}$ p. 100, ou quelque chose comme cela.

M. IRVINE: Cela dépend des conditions climatiques. La teneur en protéines tend à monter, les années sèches, et à diminuer, les années pluvieuses. En somme, on peut comparer cela à la différence dans le rendement.

M. HORNER (*Acadia*): Lorsqu'il s'agit des protéines, quel est le facteur le plus important: les conditions climatiques ou la jachère d'été?

M. IRVINE: Il serait certainement souhaitable que tout le blé soit cultivé dans les jachères d'été et que la situation climatique soit demi-sèche. On aurait alors la meilleure qualité de blé. La qualité varie beaucoup d'une récolte à l'autre et cela est dû en grande partie à la teneur en protéines.

M. HORNER (*Acadia*): Ce raisonnement est plutôt inutile. Je voulais savoir ce que vous vouliez dire à propos de la qualité et je le sais; mais je ne suis pas satisfait de ce que vous dites au sujet de la raison pour laquelle le blé n° 1 est classé n° 2, et je crois bien que je n'en serai jamais satisfait.

M. LOPTSON: Monsieur le président et messieurs, personne ne doute que les cultivateurs ne sont pas d'accord sur le classement du blé. Je suis producteur moi-même et parfois j'ai l'impression qu'on ne me donne pas ce qui me revient. N'oubliez pas que le Canada est reconnu comme étant le meilleur producteur de blé du monde et que notre système de classement est aussi le meilleur. C'est reconnu partout.

Je suis sûr qu'on pourrait passer toute la journée à discuter là-dessus. Vous avez de très bons arguments comme producteurs et c'est la même chose pour tous les producteurs canadiens qui croient qu'on devrait leur accorder un classement supérieur; mais je puis vous dire que notre division de l'inspection est la meilleure du monde.

M. HORNER (*Acadia*): On a dit dans les journaux qu'à cause du mélange automatique par suite de l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, on allait absorber beaucoup plus de blé et que les producteurs couraient le risque de vendre leur blé moins cher qu'auparavant.

M. LOPTSON: Celui qui a dit cela est présent ici et il est en mesure de vous l'expliquer.

M. IRVINE: Malheureusement, comme cela arrive souvent, il s'agit d'une citation inexacte. J'avais tout simplement dit que la quantité de mélange qu'il y aura dans le blé canadien, lorsque la voie maritime du Saint-Laurent sera terminée, sera inférieure à celle qu'il y a maintenant, alors que nous expédions le blé vers les ports de l'Atlantique. Voilà quel était le fond de ma pensée. Ce qu'on a ajouté ensuite laissait supposer qu'il pourrait y avoir un intérêt financier.

M. HORNER (*Acadia*): Quant à ce mélange automatique, s'agit-il du mélange du n° 2 de la Saskatchewan et du Manitoba ensemble ou bien du mélange des n°s 2, 3 et 4?

M. IRVINE: Les mots «mélange automatique» ont été inventés par le journaliste qui a écrit cet article. Si vous voyiez mon texte, vous n'y verriez pas ces mots; d'autre part, je ne me rappelle pas qu'ils aient été mentionnés par qui que ce soit, lors de la réunion.

M. HORNER (*Acadia*): Croyez-vous vraiment qu'à cause de ce système de mélange automatique, le cultivateur va toucher moins d'argent, à la suite de l'ouverture de la voie maritime au commerce du blé?

M. IRVINE: Non, pas nécessairement ou pas du tout, car le blé qui va vers l'Ouest et qu'on expédie de Vancouver ne fait pas l'objet de multiples mélanges.

M. HORNER (*Acadia*): Mais les deux tiers de notre blé passent pas la voie des Grands lacs.

M. IRVINE: Oui, mais nous avons encore une grande quantité de blé qu'on expédie vers la côte de l'Ouest et dont le prix n'est aucunement modifié parce qu'il n'y a pas de mélange. Nous prenons des dispositions pour que la teneur en protéines soit contrôlée, car c'est très important et le mélange aide à l'uniformité de la protéine.

M. HORNER (*Acadia*): C'est un type uniforme.

M. IRVINE: Oui. Dans le passé, nous avons pris des mesures pour assurer une distribution plus uniforme des protéines.

M. HORNER (*Acadia*): C'est donc, comme nous l'avons cru, moi et bien d'autres en Saskatchewan, que les régions qui cultivent une variété de blé qui a une forte teneur en protéines en retirent sans cesse de grands avantages, tandis que les régions où le blé n'a pas cette haute teneur bénéficient toujours du mélange automatique ou du système de mélange.

M. IRVINE: Tous les cultivateurs du Canada bénéficient de leurs efforts communs.

M. HORNER (*Acadia*): Dans la région que j'habite, on cultive du blé à haute teneur en protéines.

M. THOMAS: Je veux poser une question à double aspect. Ce n'est pas très important, mais il s'agit des principes qui guident le classement. La Commission est-elle d'avis elle-même ou croit-elle comme d'autres que l'usage de plus en plus général de la moissonneuse-batteuse a contribué à déprécier les types et que des changements sont nécessaires dans les variétés de blé déjà cultivées? Est-ce que cela a pu influencer la dépréciation des types?

M. LOPTSON: Je crois que oui et c'est ce que nous avons expérimenté dans les deux cas.

M. KORCHINSKI: Je voudrais poser une question. Monsieur Fraser a parlé du resserrement du classement que deux facteurs avaient empêché de s'effectuer.

M. FRASER: Oui, il y a deux facteurs ligués contre moi, comme inspecteur, ainsi que contre tout autre inspecteur; ils sont si puissants que je n'ai pas pu changer mon expertise d'un échantillon de blé d'une année à l'autre. Tout d'abord, le laboratoire de M. Irvine serait le premier à critiquer tout écart dans la qualité. Deuxièmement, le comité d'étalonnage découvrirait bien rapidement tout changement manifeste des normes de classement. Même en le voulant, nous ne pourrions pas surmonter ces obstacles pour atteindre notre but. Comme vous voyez, cela ne regarde pas un seul service.

M. McINTOSH: Comment expliquez-vous que la quantité de blé des trois types supérieurs qu'on exporte et, dont parlait M. Horner il y a quelques instants, soit beaucoup plus élevée que la quantité qu'on achète?

M. FRASER: M. Baxter serait plus à même de répondre à votre question; mais les livraisons et les achats annuels ne se rapportent pas nécessairement aux exportations, parce qu'il y a toujours un report.

Puisqu'on parle de classement et de la vente du n° 1 du Nord ou de tout autre type de haute qualité, sans aucun esprit de critique, je désire faire remarquer qu'au cours de la campagne agricole les producteurs ont déjà perdu 552 wagnonnées, parce que ces catégories contenaient trop de cailloux.

M. HORNER (*Acadia*): Je suis moi-même cultivateur et ma terre n'est pas rocheuse.

M. KORCHINSKI: Quelles explications pourriez-vous donner au sujet de ces types? J'ose espérer que vous ne surveillerez pas mon blé dorénavant; mais comment se fait-il que j'avais le type n° 4 au début et maintenant me voilà avec le numéro 3. La même chose arrive à beaucoup de cultivateurs. Comment expliquer cela, malgré les mesures qu'on prend? Parfois, on commence la saison avec un type supérieur, qui semble ensuite tomber d'un ou deux degrés, à cause des conditions atmosphériques défavorables.

M. FRASER: Je rappelle un incident qui est arrivé il y a un an. Les producteurs d'un certain type se trouvèrent dans une situation très avantageuse, parce que les gens de la région, ou ceux qui achetaient ce type, payaient le prix du blé n° 3 du Nord. Par la suite, lorsque ce blé est arrivé au Royaume-Uni, ils ont touché le prix du n° 5.

M. KORCHINSKI: Quelles explications donneriez-vous au sujet du classement dans les deux cas que je vous ai cités?

M. FRASER: Le n° 3 du Nord n'était pas un classement officiel; il était établi par le préposé à un élévateur régional.

M. KORCHINSKI: Une année, certaines régions peuvent produire du n° 2 et alors il y a un report de la récolte. Puis au cours des années suivantes, il y aura une qualité inférieure classée nos 3, 4 ou même moins. Mais puisque les classes de cette région ou la plupart entrent dans le n° 4, dans plusieurs cas, si vous prenez un échantillon de blé classé tout d'abord n° 2, il semble retourner au n° 3, au moins. Dans très peu de cas, il retourne au n° 2.

M. FRASER: Si le bureau d'inspection du gouvernement l'a classé n° 2 du Nord, il sera encore classé n° 2 du Nord l'année suivante.

M. KORCHINSKI: Mais la chose ne s'est pas passée de cette façon.

M. FRASER: Je puis moi-même aller à un élévateur régional, y retirer du blé d'un compartiment et établir pas moins de cinq ou six types différents de ce blé qui vient d'un seul compartiment.

M. COOPER: En 1940, en surestimant le classement du blé durum, vous avez obtenu le n° 1; mais il a été continuellement déprécié et maintenant votre type-étalon est le n° 3. Pourquoi cela?

M. FRASER: La situation du blé de printemps est exactement la même que celle du blé durum. Un million de boisseaux ont été perdus par suite du moissonnage défectueux. Le Palliser est un autre type, qui n'a pas la qualité de l'étalon, alors nous ne le classons pas en variétés, comme blé durum, aussi tôt que nous le faisons pour le blé rouge de printemps, bien que le Mindum ait constitué la qualité de base pendant si longtemps. On ne cultivait pas assez de blé Palisser pour qu'il constituât un facteur important de classement et bien qu'il fût d'un type inférieur, c'est-à-dire inférieur au Mindum, il équivalait au n° 3 de l'Ouest canadien sous tous les autres aspects.

M. HORNER (*Acadia*): Ma question se rapporte à ce qui a été dit au sujet des moissonneuses-batteuses, de la qualité et de la variété. On a prouvé ici que les variétés augmentent la probabilité d'obtenir le type n° 1. Au sujet des moissonneuses-batteuses, la question a déjà été posée l'année passée. Dans les procès-verbaux du Comité permanent de l'agriculture de l'an dernier, on remarque qu'au cours de 1948-1949, 33.6 p. 100 du blé ont été classés n° 1. Inutile de dire qu'il y avait alors autant de moissonneuses-batteuses qu'aujourd'hui. En face de cet écart, comment dire qu'à cause des moissonneuses-batteuses on s'attend d'obtenir moins de blé n° 1?

M. LOPTSON: Parlez-vous de la campagne agricole 1949-1950?

M. HORNER (*Acadia*): Non, mais de la campagne 1948-1949.

M. LOPTSON: Peut-être s'agissait-il d'une saison sèche? Peut-être que le blé était en andains et que les andains étaient sur le dessus du chaume? Quand on parle de qualité, je dois dire que le blé est souvent influencé dans une certaine mesure par les moissonneuses-batteuses. Si le temps est humide et s'il faut pousser le blé pour le faire descendre, alors on a évitabement une qualité inférieure.

M. HORNER (*Acadia*): Vous parlez maintenant de température.

M. LOPTSON: S'il fait beau au cours de la campagne, les effets ne sont pas si nuisibles.

M. HORNER (*Acadia*): En vertu de la même théorie, vous admettez facilement que, si les conditions atmosphériques sont favorables au cours de la présente campagne agricole, nous pourrions obtenir jusqu'à 33.6 p. 100 de blé n° 1.

M. LOPTSON: Avec une saison sèche, cela pourrait fort bien arriver. Nous pourrions atteindre 35 p. 100 de blé n° 1.

M. HORNER (*Acadia*): Je serai là pour m'en rendre compte.

M. LOPTSON: J'espère que cela va se produire.

M. KORCHINSKI: Est-ce que le blé qu'on a classé n° 1 venait d'une région bien déterminée?

M. FRASER: Cette année, pour vous donner un exemple de l'influence de la variété, d'après les renseignements obtenus, les producteurs de la vallée de la rivière Rouge, au Manitoba, supposaient qu'en aucune façon nous ne pourrions obtenir le Selkirk n° 1 du Nord. Chaque jour ils venaient au bureau et je crois qu'ils étaient honnêtement convaincus qu'ils n'auraient que le n° 2. Mais, cette année, la production du n° 1 du Nord, dans la vallée de la rivière Rouge, a été six fois supérieure à celle de l'année passée.

M. HORNER (*Acadia*): Mais le Selkirk est une variété plutôt récente?

M. FRASER: Exactement.

M. KORCHINSKI: Est-ce que le n° 1 vient d'une région bien définie?

M. FRASER: C'est tout ce que je puis vous dire pour le moment. C'est l'unique détail que je puisse fournir aujourd'hui au sujet de la production du n° 1 du Nord; on pourra vous fournir ce renseignement plus tard.

Le PRÉSIDENT: Il est six heures. Nous allons donc lever la séance qui sera reprise à huit heures.

SÉANCE DU SOIR

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Va-t-on aborder la question des recherches?

M. RAPP: J'ai une question à poser sur l'inspection du blé. Il s'agit des entrepôts improvisés. Est-ce que le blé sort des entrepôts sur votre recommandation ou sur celle de la Commission des grains ou tout simplement à la demande de la Commission du blé?

M. LOPTSON: Voici la réponse. La Commission du blé a demandé d'avoir une rencontre avec notre Commission. On nous a alors demandé d'abandonner l'entreposage dans des compartiments improvisés, sous prétexte que le blé n'est pas disponible et qu'il reste là trop longtemps. Nous sommes tombés d'accord et nous avons supprimé pour l'instant ces entrepôts de fortune. Cependant il y a encore environ 14 millions de boisseaux qui sont entreposés hors des élévateurs.

M. BAXTER: Lors de la dernière inspection qui a été effectuée par la Commission canadienne du blé, le 1^{er} mars, il y avait encore un peu plus de 10 millions de boisseaux de blé dans des entrepôts de fortune. Depuis lors, on a essayé autant que possible de transporter ce blé dans les élévateurs, surtout celui qui avait été entreposé là avant le 31 décembre 1955. La quantité diminue de jour en jour et le transport progresse assez bien.

M. RAPP: Vous avez parlé de 14 millions de boisseaux qui sont encore dans ces entrepôts improvisés?

M. BAXTER: Non, il y a encore 10 millions de boisseaux dans ces entrepôts de fortune. J'ai les chiffres à ce sujet. L'entreposage autorisé était de 12.2 millions de boisseaux; mais on n'a disposé d'espace que pour 10 millions de boisseaux.

M. LOPTSON: Il y a des entrepôts improvisés qui sont vides et pour lesquels nous ne renouvellerons pas le permis.

M. RAPP: On ne pouvait utiliser ces entrepôts de fortune que sur la recommandation de la Commission des grains?

M. LOPTSON: C'est exact.

M. RAPP: J'étais à me demander si l'on pouvait expédier du blé de ces entrepôts de fortune autrement que sur la recommandation de la Commission des grains?

M. NASSERDEN: Est-ce que ces entrepôts improvisés sont parfois à des endroits où l'on n'a pas pu remplir les contingents de livraison depuis environ un an, par exemple?

M. LOPTSON: A-t-on un registre qui indique d'où provient le blé?

M. BAXTER: Puisqu'il est question de renseignements sur les contingents de livraison, je n'ai pas la réponse à votre question.

M. NASSERDEN: Peut-être aurais-je mieux fait de la poser à la Commission canadienne du blé?

M. BAXTER: Oui. Mais je crois que les réquisitions de wagons sont réparties plus ou moins selon la quantité totale des contingents. Cela n'entravera aucunement la réduction ou l'augmentation progressive des contingents à ces endroits. Il s'agit de chargements supplémentaires.

Le PRÉSIDENT: Peut-on aborder maintenant le problème des recherches?

M. KORCHINSKI: Je reviens à la question de la manutention aux élévateurs terminus et à une opinion que vous avez émise plus tôt dans la journée.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que le Comité consent à ce que M. Korchinski revienne sur cette question?

(Assentiment.)

M. KORCHINSKI: D'après la publication de l'Association pour l'expédition par la Baie d'Hudson, je constate qu'on a expédié 19 millions et demi de boisseaux de Churchill, tandis que la Commission disait qu'on en avait expédié 18.4 millions. Dans le compte-rendu annuel du Conseil des ports nationaux pour l'année 1958, je constate que 20,260,000 boisseaux étaient entrés et 20,109,000 en étaient sortis.

M. BAXTER: Je regrette qu'il y ait cette différence dans le mouvement du blé, mais cette confusion est due au calcul du temps. Nos chiffres sont ceux de la présente campagne agricole, tandis que les chiffres du compte-rendu sont ceux de la période d'expédition de 1957-1958. Les expéditions des derniers jours de la campagne agricole de la saison précédente ont été ajoutées à celles de la saison suivante tout naturellement, et elles ne comprenaient que le chargement partiel d'un navire. Mais l'an passé, à cause de l'ouverture de la saison d'expédition le 26 juillet et à cause des quantités considérables qui furent chargées durant les derniers jours de la campagne agricole 1957-1958, nous avons reconnu l'état de chose, en l'enregistrant ici même, où l'on fait mention de 1.8 million de boisseaux. Si vous prenez les chiffres enregistrés jusqu'ici, c'est-à-dire les chiffres de la présente campagne agricole, et si vous y ajoutez 1.8 million de boisseaux, vous avez le même chiffre. Je le regrette beaucoup, mais il ne s'agissait que d'une différence dans les rapports. Nos calculs sont ceux de la campagne agricole, tandis que ceux de l'Association se basent sur la période des expéditions.

M. NASSERDEN: Je ne sais pas s'il convient d'en parler ici, mais vous avez parlé tout à l'heure des expéditions effectuées du port de Churchill. Avez-vous des chiffres relatifs aux criblures qui ont été expédiées de l'élévateur du gouvernement?

M. LOPTSON: Le Conseil des ports nationaux a certainement ces chiffres. Je crois que nous n'avons pas de renseignements à donner au sujet de ce qu'on a obtenu pour les criblures.

M. KORCHINSKI: Est-ce que la Commission maintient sur les lieux des inspecteurs spéciaux tout le temps de la saison des expéditions?

M. LOPTSON: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): M. Fraser a dit que cela s'est fait pendant plusieurs années. Pourrait-il nous dire si l'on a modifié les cribles pour les criblures de graine de colza en particulier, ou pour toutes les céréales?

M. FRASER: L'augmentation des cribles concernait surtout le blé. Avec l'installation d'un outillage plus moderne et capable d'un meilleur rendement dans les élévateurs terminus, il faut faire comme les autres et présentement

le courant nous porte vers l'utilisation de ces machines commerciales et vers un nettoyage du grain qui donne de meilleurs résultats. Bien souvent, les compagnies qui s'occupent de production commerciale viennent nous consulter et la Commission autorise un certain classement d'après les caractéristiques des céréales. Cela s'applique surtout au blé; mais cette année, on a ajouté un nouveau procédé de façon à réduire ces choses-là et un autre est en préparation. Il faut continuellement revoir nos plans au sujet des cribles, de manière à faire face aux exigences actuelles.

M. HORNER (*Acadia*): C'est là qu'on a ajouté un autre crible pour la graine de colza.

M. FRASER: L'année dernière, nous avons adopté une maille de fil métallique de quatre sur cinq.

M. HORNER (*Acadia*): Mais cela n'a eu aucune influence réelle sur le classement du grain.

M. FRASER: Oui, les effets se font sentir dans une région bien limitée, et il y a plus de criblures que lorsqu'on utilisait un petit crible.

M. LOPTSON: Je voudrais modifier la réponse que j'ai donnée au sujet de la question qu'on a posée sur le personnel. J'ai dit que nous maintenions là un certain personnel durant la saison des expéditions. Nos hommes se rendent là avant l'arrivée des navires et ils y restent jusqu'à ce que l'élévateur soit rempli de nouveau, une fois que la saison des expéditions est terminée.

M. KORCHINSKI: Combien d'hommes maintenez-vous sur les lieux?

M. LOPTSON: Vingt et un.

M. KORCHINSKI: Combien de temps restent-ils là?

M. LOPTSON: Du 15 juillet jusqu'à la fermeture de la saison des expéditions.

M. KORCHINSKI: Est-ce qu'ils font aussi l'inspection des wagons qui arrivent là?

M. LOPTSON: Certainement.

M. NASSERDEN: Que font-ils pendant le reste de l'année?

M. MACLEOD: Lorsque la saison commence à Churchill, il y a une diminution du transport vers Winnipeg et Fort-William; cela nous permet d'envoyer nos hommes à Churchill.

Le PRÉSIDENT: Nous allons passer à la question des recherches.

M. MACLEOD:

RECHERCHE

Les prévisions de la qualité des récoltes de blé de printemps de blé durum, d'orge et de graines oléagineuses pour 1958 ont été publiées à l'automne, sous la forme de deux cartes indiquant la teneur en protéines et de quatre bulletins des récoltes. On a aussi communiqué ces renseignements au Comité des étalons des grains de l'Ouest. Au début de la campagne agricole de 1958-1959, on a fait des changements en vue d'améliorer la présentation et l'interprétation des données contenues dans les deux séries de bulletins sur les chargements; ces bulletins sont très en demande outre-mer. On a entrepris une étude systématique des blés qui font la concurrence sur le marché européen et l'on surveille constamment la qualité des céréales canadiennes durant les différentes phases du commerce.

Le laboratoire et le service d'inspection ont continué en étroite collaboration l'enquête sur les effets des facteurs de classement sur la qualité, et des études ont été faites sur la qualité des échantillons-types et des échantillons-types d'ex-

portation. Le laboratoire a prêté son concours pour la surveillance des essais sur le degré d'humidité dans les bureaux d'inspection de la Commission et des vérificateurs électriques du type CAE sont maintenant installés dans dix-sept bureaux. Un nombre sans cesse croissant de demandes de service nous sont venues de la Commission canadienne du blé, de la Division des grains du ministère du Commerce et de nos délégués commerciaux dans les pays importateurs de blé. Des études sur les nouvelles variétés de blé continuent à occuper une place importante dans le service des recherches d'ordre pratique du laboratoire et on a continué très activement les recherches d'ordre pratique et fondamentales sur les facteurs qui déterminent la qualité du blé et de l'orge.

La seconde bourse du Conseil national de recherches, pour des études postérieures au doctorat et utilisable au laboratoire de la Commission, a été accordée à M. A. H. Bloksma, de l'Institut T.N.O. des céréales, de la farine et du pain, de Hollande. M. Bloksma est arrivé au mois de septembre et il travaillera pendant une année à la section des recherches fondamentales sur le blé. M. G. S. Bains, de l'Institut central des recherches technico-logiques sur l'alimentation, de Mysore (Inde), passe une année au département des recherches d'ordre pratique sur le blé, en qualité de boursier du Plan de Colombo. M. Bushuk est revenu de Strasbourg (France) où il a passé une année grâce à une bourse que lui a accordée le Conseil national des recherches pour des études postérieures à son doctorat.

Les chimistes qui s'occupent de céréales dans tous les pays du monde maintiennent une liaison très étroite entre eux. Cette année, le laboratoire a reçu la visite de plusieurs savants venus de toutes les parties du monde et deux hauts fonctionnaires ont été envoyés à l'étranger pour y étudier les problèmes relatifs aux céréales. M. Anderson s'est rendu en Europe pour participer aux discussions techniques qui ont eu lieu dans les principaux pays importateurs de céréales. M. Hlynka a visité le Japon, en compagnie de M. McCalla, doyen des cours post-scolaires de l'Université de l'Alberta, pour participer, de concert avec les spécialistes de ce pays, à des discussions d'ordre technique sur les céréales.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous des questions à poser?

M. KORCHINSKI: Je me demande si le moment est venu où je puis poser une question sur les appareils qui servent à déterminer la teneur en humidité et qu'on utilise dans les élévateurs régionaux. Est-ce que ces compteurs doivent répondre à certaines normes pour qu'on les accepte?

M. IRVINE: Vous parlez sans doute du vérificateur d'humidité CAE Halross?

M. KORCHINSKI: Je n'en connais pas le nom de fabrique; j'en ai vu de différentes marques. Ces vérificateurs doivent-ils répondre à certaines normes pour qu'on puisse juger de leur exactitude?

M. IRVINE: Nous nous servons principalement du Halross; notre laboratoire de recherches sur les céréales collabore avec le fabricant pour l'étalonner.

M. KORCHINSKI: Et ces appareils sont soumis à un examen périodique?

M. LOPTSON: Pas à la campagne.

M. IRVINE: Vous voulez dire dans les élévateurs régionaux?

M. KORCHINSKI: Oui.

M. IRVINE: Ces vérificateurs ne nous regardent pas; les compagnies de céréales les font examiner régulièrement; cela leur importe. Nous faisons examiner nos propres appareils.

M. KORCHINSKI: Il me semble, pourtant, que la Commission devrait affecter un inspecteur à l'examen périodique de ces appareils. Les cultivateurs croient

qu'ils sont vérifiés et précis; c'est en tout cas ce qu'on est généralement porté à penser; c'est ce que croyais et maintenant je commence à en douter.

M. IRVINE: Les appareils sont assez bien vérifiés lorsqu'il s'agit d'un déchargement de céréales qu'on vérifie au moyen d'un appareil du même genre dont l'exactitude est assurée. Mais il s'agit du déchargement d'un wagon entier.

M. KORCHINSKI: Quelle est la sécurité du producteur? Cinquante cultivateurs pourraient charger leurs livraisons sur un wagon en même temps.

M. IRVINE: Encore une fois, le cultivateur peut envoyer un échantillon de son grain au service d'inspection.

M. KORCHINSKI: Ces vérificateurs étant installés dans la plupart des élévateurs, n'importe-t-il donc pas à la Commission d'établir une équipe régionale d'inspecteurs qui pourraient les examiner de temps en temps? Je reconnais que ces appareils accélèrent la manutention et permettent de faire une épreuve en quelques minutes. Je crois que la Commission devrait les faire examiner régulièrement, puisque nous nous fions à elle pour l'exactitude des épreuves.

M. IRVINE: Notre inspecteur en chef adjoint me dit que ce problème regarde notre commissaire adjoint lorsqu'il est en voyage d'inspection. Si le problème se pose, la Commission s'en occupe volontiers; mais la Commission des grains n'a jamais cru nécessaire un examen périodique du Brown-Duvel dont on se servait autrefois dans les élévateurs régionaux; et pourtant le nouvel appareil est beaucoup plus sûr, surtout lorsqu'on s'en sert comme il faut.

M. KORCHINSKI: Mais il est toujours possible ne se faire rouler, surtout lorsqu'il s'agit d'une épreuve très précise de grains gourds ou secs, par exemple. Si la Commission n'examine pas ces appareils elle-même, je recommande beaucoup une vérification périodique.

M. IRVINE: N'oubliez pas qu'il y a environ 5,000 de ces appareils.

M. KORCHINSKI: Vous devriez quand même les faire examiner une fois par an. Vous vérifiez les balances.

M. IRVINE: J'avoue que c'est un problème que nous pourrions étudier.

M. HORNER: Je ne connais pas très bien le genre d'appareil dont il est question; mais, dans ma région, il y a un ou deux ans, on pouvait faire examiner ses grains par le préposé à l'élévateur. Si le surintendant de l'élévateur se trouvait là, c'était lui qui examinait les grains au moyen d'un appareil à pile qui décelait presque toujours un peu d'humidité. C'est un appareil électrique qui s'attache au wagon couvert.

M. IRVINE: Le CAE Halross est aussi un appareil à pile; il est du reste assez commode; on peut le transporter aisément.

M. KORCHINSKI: On a mis ces deux instruments à l'épreuve plusieurs fois; l'un contredira l'autre parfois; les résultats qu'on en tire varient à maints égards. Je me suis parfois demandé si ces appareils sont aussi précis que cela. Ils valent mieux que l'ancienne méthode, sans doute; mais je ne crois pas que nous devions nous fier trop aux résultats qu'ils nous fournissent.

M. IRVINE: Il n'y a pas de méthode précise pour déterminer la teneur en humidité. Au mieux, les résultats fournis par les appareils sont inconstants; même lorsqu'on se sert du CAE Halross, on doit fonder ses conclusions sur la courbe de l'étalonnage et tenir compte de la possibilité d'une erreur qui peut s'élever à 0.1 p. 100 de plus ou de moins. Les variations que fournissent certains vérificateurs vont parfois jusqu'à 0.2 p. 100 et même plus. Nul calcul absolu n'est possible.

M. KORCHINSKI: Est-ce qu'on fait des recherches pour trouver un appareil qui ne coûterait pas trop cher et que le cultivateur pourrait faire installer sur sa propriété?

M. IRVINE: Il y a l'appareil Halross. Notre laboratoire a passé des années à chercher à résoudre le problème de la teneur en humidité; on a examiné beaucoup d'appareils qui ont paru sur les marchés depuis la fin de la guerre; et le CAE Halross vient d'un instrument que l'un de nos techniciens a mis au point dans notre laboratoire. Nous y avons pris un très grand intérêt; nous croyons que c'est le meilleur vérificateur qu'on ait fabriqué jusqu'à présent; il est très compact et ne coûte pas trop cher. Voilà la réponse à votre question.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Quel en est le prix?

M. IRVINE: A peu près \$125.

M. NASSERDEN: Il coûterait beaucoup moins cher si on le fabriquait en grande quantité, ce qui ne se fait pas.

M. IRVINE: On le fabrique effectivement en grande quantité.

M. NASSERDEN: Si chaque cultivateur voulait en acheter un, je crois qu'il serait possible d'en réduire le pourcentage du prix de quelques points.

M. IRVINE: Beaucoup de pays ont étudié cette question, surtout en Europe où le degré d'humidité pose un problème très grave. Je parle spécialement du Royaume-Uni, de la Suisse et de la France. Chaque pays a fabriqué des vérificateurs qui sont assez simples et qui coûtent de \$10 à \$15. L'appareil qu'on enfonce dans le sac de grain indique la teneur en humidité, qui sera de 22 p. 100 ou de 21 p. 100 avec une erreur de 0.1 p. 100 d'un côté ou de l'autre. C'est ce qu'il faut au cultivateur dans de telles conditions; c'est ce qu'il veut savoir; il s'intéresse à la teneur en humidité moyenne. Mais de pareils instruments ne conviennent pas à l'Ouest du Canada; ils ne sont pas assez précis là où une différence entre 14 p. 100 et 15 p. 100 est importante. Celui que nous avons ici est plus sûr et coûte moins cher que tout autre appareil que nous ayons eu jusqu'à présent.

M. KORCHINSKI: Poursuit-on les recherches à cet égard?

M. IRVINE: Oui, toujours.

M. NASSERDEN: J'ai une autre question à poser. Vous dites que vous avez étudié beaucoup d'appareils. Est-ce qu'il y en a qui ne fonctionnent pas de façon satisfaisante dans certains élevateurs?

M. IRVINE: Non. Autant que je sache, l'appareil ici en cause est le seul qui se soit beaucoup vendu. Nos recherches (dont nous avons publié le détail) indiquaient comment fabriquer le meilleur appareil, et celui-ci est le résultat de ces recherches.

M. NASSERDEN: Là où j'ai livré mon blé l'an dernier, on en avait un qu'il a fallu retourner pour le faire réparer, à l'usine, j'imagine. Avez-vous quelqu'un à l'usine qui pourrait examiner ces appareils lorsqu'on les renvoie pour les réparations ou l'entretien?

M. IRVINE: Non. Mais un technicien qui travaillait chez nous autrefois et qui a beaucoup travaillé à cet appareil est maintenant à l'emploi de la société CAE Halross. Il était là quand on a mis l'appareil au point.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Est-ce qu'on fabrique des appareils au Canada?

M. IRVINE: Oui, jusqu'à présent. Mais on en a récemment vendu les droits à une entreprise américaine et désormais ils seront fabriqués aux États-Unis. On s'en servira de plus en plus au Canada et aux États-Unis, semble-t-il.

M. NASSERDEN: Mon autre question se rapporte aux balances. Vous ne faites pas de vérifications, car cela relève du service de pesage. Est-ce que ce service relève de l'autorité fédérale ou provinciale?

M. LOPTSON: De l'autorité fédérale, le service des poids et mesures.

M. NASSERDEN: Est-ce que ce service ne pourrait pas se charger de l'inspection de ces appareils? On pourrait le faire lorsqu'on vérifie les balances.

M. LOPTSON: Nous étudierons la question avec ce service.

M. RAPP: Il y a un an ou deux, les brasseries ont refusé d'acheter de l'orge Parkland comme orge de brasserie. Qu'en est-il maintenant? Est-ce qu'on l'achète?

M. IRVINE: Les brasseries sont toujours prudentes. Lorsque paraît une nouvelle espèce d'orge, surtout si les cultivateurs s'y intéressent beaucoup dès le début, les brasseries se trouvent en face de grosses livraisons d'une orge dont elles ne savent rien, qu'elles n'ont jamais utilisée. Elles sont très prudentes et ne se soucient pas trop d'en faire tout de suite l'essai. Cependant, elles ont beaucoup étudié cette orge depuis un an et elles pensent maintenant pouvoir l'utiliser.

M. HOWE: Est-ce que vos techniciens ont mis cet appareil à point dans vos propres laboratoires?

M. IRVINE: Oui, le premier modèle. Mais lorsqu'on en a fabriqué pour le commerce, on y a apporté d'assez grands changements.

M. HOWE: Qui a obtenu les premiers droits d'auteur ou d'invention?

M. IRVINE: Le plus souvent, lorsque nous fabriquons des instruments dans nos laboratoires, nous ne réclamons pas de droits d'auteur ni de brevet. Cet appareil a subi beaucoup de modifications. Le principe en est resté le même, mais la mise au point réelle a comporté beaucoup de modifications et nous n'avons pas cru pouvoir garder de droits là-dessus.

M. SOUTHAM: A propos de la recherche, a-t-on, depuis quelques années, en face des excédents de blé, cherché à utiliser le blé autrement qu'à l'alimentation ou comme provende? Vos laboratoires font-ils des recherches là-dessus?

M. IRVINE: Non. Nos laboratoires s'occupent d'abord d'aider le service d'inspection à améliorer la qualité du grain et deuxièmement à fixer un étalon de qualité qui peut déterminer l'emploi normal de ce grain. Le laboratoire régional des prairies du Conseil national de recherches à Saskatoon s'occupe de l'utilisation industrielle des céréales autrement que selon les procédés habituels.

M. KORCHINSKI: Lorsque vous envoyez des chimistes spécialistes des céréales à l'étranger, quel est le but de ces voyages? Veut-on étudier les besoins des autres pays?

M. IRVINE: Oui, c'est pour étudier les besoins et les problèmes des autres pays, pour entendre leurs plaintes et étudier leurs méthodes de vérification et de recherches. Nous serions très contents si tout le monde était d'accord sur les méthodes de vérification, par exemple. Nous pourrions classer notre blé avant de l'exporter, et ce classement serait confirmé par le pays importateur. Il faudra du temps pour en venir-là; mais nous faisons des progrès par des échanges d'idées au palier international. Voilà le but principal de ces voyages à l'étranger. Il va de soi que nous exposons aussi notre régime de classement des céréales, ce qui a trait à la situation du blé en général, et ainsi de suite.

M. KORCHINSKI: A propos de votre laboratoire pour l'orge à malter, quel est votre but actuel? Je ne crois pas que vous essayiez de produire de nouvelles espèces d'orge, ni de trouver de nouvelles méthodes de maltage.

M. IRVINE: Notre laboratoire cherche à faire de nouvelles analyses de l'orge et à déterminer les résultats éventuels qu'elle vaudra pour de puissantes entreprises mondiales dont les méthodes de maltage varient. Le malt est utilisé dans ces brasseries et nous essayons d'établir certains principes fondamentaux de brassage, qui permettront d'expliquer dans des textes faciles à comprendre comment malter cette orge et la transformer en bière. Voilà la nature de nos recherches en ce qui concerne l'orge et le blé. Nous essayons d'expliquer clairement à nos clients comment se servir des principaux produits qu'ils nous achètent.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, passerons-nous au pesage du grain?

M. MACLEOD:

Pesage des grains

Le personnel du service de pesage de la Commission, en plus de fournir les services habituels de pesage aux élévateurs autorisés, a examiné les plaintes relatives aux freintes excessives dans les expéditions par wagon et par navire. L'inspecteur des balances de la Commission a vérifié et inspecté périodiquement les balances des élévateurs terminus et des élévateurs de l'Est autorisés; il a fait des inspections spéciales quand on l'a jugé nécessaire. D'autres détails sur le travail de ce service paraissent à l'appendice F.

Le PRÉSIDENT: Je propose qu'on passe au paragraphe suivant, vu qu'il a trait au même sujet.

M. MACLEOD: Pesage des stocks, élévateurs terminus et élévateurs de l'Est.

Conformément aux dispositions des articles 139 et 140 de la loi sur les grains du Canada, les membres des personnels de pesage et d'inspection de la Commission ont pratiqué, pendant la campagne agricole de 1957-1958, le pesage des stocks qui se trouvaient dans 24 élévateurs terminus et 21 élévateurs de l'Est.

On a remis à la campagne agricole de l'année suivante l'inspection de 12 élévateurs terminus de la tête des Lacs, de 9 élévateurs terminus d'autres endroits et de 9 élévateurs de l'Est. La Commission a jugé cela nécessaire pour éviter les délais dans la manutention et le chargement des grains nécessaires à l'exportation. Cependant, avant la fin de décembre 1958, on avait pu effectuer onze des vérifications ajournées.

Les tableaux G-12 jusqu'à G-14 de l'appendice G indiquent les résultats des pesages effectués pendant la campagne agricole de 1957-1958.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai une question sur le pesage des grains. Je ne sais pas si la Commission peut y répondre. Je sais que les problèmes des poids et mesures sont difficiles; mais dans ma région les gens se sont beaucoup inquiétés au sujet des balances. Certains élévateurs ont commencé par ne peser que la partie antérieure du camion, étant donné que les camions sont maintenant trop longs pour tenir en entier sur la balance, et ensuite la partie postérieure. On obtient le poids total au moyen de deux pesages. Trouvez-vous cela bien?

M. LOPTSON: Dans un cas pareil, nous prions nos agents de vérifier le poids total au moyen de la cellule-balance (*hopper*) à l'arrière.

M. HORNER (*Acadia*): Et il n'y a pas d'écart entre les deux résultats?

M. LOPTSON: Nous sommes informés de ce qui se passe; mais comme vous le savez sans doute la plupart des compagnies d'élévateurs font de leur mieux pour installer de plus grandes balances. Nous nous rendons très bien compte des problèmes auxquels nos agents doivent faire face et c'est à cause de cela que nous les avons priés de vérifier les grosses charges au moyen de la cellule-balance, afin que la pesée soit exacte.

M. HORNER (*Acadia*): Mais est-ce que vous avez remarqué un écart entre les deux résultats, une fois la vérification faite? Est-ce qu'on vous a signalé une différence?

M. LOPTSON: Pas que je sache. Mais notez bien que, lorsque nous avons eu des difficultés avec nos agents à cause des excédents, ils les ont toujours attribués aux gros camions. Lorsque ce problème se présente, nous nous adressons aux compagnies en question et nous les prions d'installer de nouvelles balances.

M. FORBES: Y a-t-il jamais des déficits à cause de cette méthode?

M. LOPTSON: Oui, il y en a.

M. KORCHINSKI: Pouvez-vous nous dire où en est le projet prévoyant «le quintal dès 1958»?

M. LOPTSON: Je crains qu'il n'y ait qu'une seule réponse à cette question: il n'en a pas été davantage question.

M. KORCHINSKI: Est-ce que la Commission croit que le système actuel de pesage continuera à fonctionner indéfiniment? A-t-on abandonné l'autre système pour le moment?

M. LOPTSON: Je crois que la Commission continuera indéfiniment à se servir du système actuel de pesage.

M. KORCHINSKI: Ne pensez-vous pas que ce serait un meilleur système de pesage?

M. LOPTSON: Peut-être que M. Baxter nous dirait-il un mot là-dessus?

M. BAXTER: Monsieur le président, en ce qui concerne le Canada, nous ne pouvons pas aisément adopter seuls le quintal, comme je l'ai dit à la réunion de l'an dernier. Notre commerce du blé est lié à celui des États-Unis et l'un et l'autre se font une grande concurrence sur les marchés.

A notre avis, le programme américain est complètement à un point mort et on ne fait rien là-bas pour reprendre la question.

Quant aux avantages du quintal, nous les avons exposés assez en détail (une étude a au moins été faite) il y a deux ans, lorsque la question s'est posée aux intéressés à ce commerce. Les avantages étaient nombreux. On simplifierait les dossiers des compagnies, ce qui signifierait des épargnes considérables. Mais à cette époque les exploitants des élévateurs étaient d'avis que les difficultés dont seraient débarrassés les bureaux leur retomberaient sur les épaules; il faudrait calculer le quintal en unité cubique pour déterminer l'espace disponible.

On n'a pas encore trouvé de solution satisfaisante, qui, au moins, neutraliserait l'un et l'autre aspect de la question.

Le PRÉSIDENT: Vous avez une question à poser, monsieur Cooper?

M. COOPER: C'était ma question, monsieur le président. Je me demandais si l'on avait changé quoi que ce soit: vente au boisseau, puis au quintal, puis au boisseau, puis encore au quintal. Je me demandais si l'on allait adopter uniquement le quintal ou uniquement le boisseau.

M. BAXTER: Sans être trop catégorique, je crois pouvoir prédire que nous arriverons à la longue au quintal, au système décimal ou au système métrique. Cela se fera progressivement, et j'ai l'impression que c'est ce qu'envisagent actuellement les Nations Unies du point de vue du monde occidental. Le système décimal, qu'il soit métrique ou adapté à notre propre système de la livre, s'impose plus ou moins à mesure que la manipulation des dossiers commerciaux

se fait de plus en plus à la machine. Les machines de bureaux ne fonctionnent plus quand on passe aux boisseaux ou aux livres, ou à des fractions de ces mesures. La conversion d'un système à l'autre coûte très cher aux bureaux.

Le PRÉSIDENT: Passerons-nous au paragraphe suivant?

M. McINTOSH: Monsieur le président, quand allons-nous examiner les appendices F et G? Quand nous y arriverons ou à l'occasion du paragraphe pertinent?

Le PRÉSIDENT: En général, lorsque nous y arriverons, monsieur McIntosh.

M. McINTOSH: Est-ce qu'ils ne se rapportent pas aux paragraphes que nous discutons maintenant?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, que décidez-vous?

M. HORNER (*Acadia*): Je crois que si quelqu'un veut poser une question là-dessus dès maintenant, . . .

M. McINTOSH: Certains sont très longs.

M. NASSERDEN: Je crois qu'il vaut mieux attendre que nous y arrivions.

Le PRÉSIDENT: Moi aussi. Passons au paragraphe suivant.

M. MacLEOD: Il y est question des enquêtes entomologiques.

ENQUÊTES ENTOMOLOGIQUES

Afin de préserver les stocks de grain canadien des ravages causés par les insectes, le programme d'inspection des bâtiments et des stocks dans les élévateurs terminus, inauguré en 1956, a été continué. La plupart des élévateurs terminus ont été inspectés une fois au moins pendant l'année 1958 et ceux des ports de la baie et du Saint-Laurent ont été visités deux fois au moins. La situation a été discutée avec les autorités concernées et, au besoin, on a émis des directives sur la façon d'enrayer les dégâts.

En général, il n'y a pas à vrai dire d'insectes nuisibles dans les élévateurs terminus. Pour une bonne part, cette amélioration résulte d'une série de cours abrégés donnés en 1956 et en 1957 par M. H. E. Gray, entomologiste de la Commission, au personnel-clé des élévateurs terminus.

Une circulaire sur les problèmes particuliers à la région a été distribuée à tous les intéressés de l'industrie du grain, sur la côte du Pacifique.

On a visité les bureaux d'inspection des grains de la Commission, au Canada, et l'on a étudié avec les chefs les problèmes que posent les insectes.

Cette campagne d'instruction, entreprise au profit de l'industrie du grain, s'est poursuivie au moyen de conférences sur la répression des insectes données au congrès annuel des surintendants d'élévateurs à grains et des établissements de transformation, au congrès des surintendants d'élévateurs à grains du Conseil des ports nationaux, au cinquième cours abrégé annuel du nord-ouest du Pacifique sur l'assainissement des grains et à la réunion mixte de l'Association des hygiénistes industriels et de l'Association américaine des chimistes en céréales. Tous ces textes ont été publiés dans les journaux agricoles ou incorporés dans le compte rendu de ces congrès.

M. FORBES: Le problème des insectes se rattache principalement au grain gourd. Il se pose plus quand le grain est gourd que lorsqu'il est sec.

M. LOPTSON: Il résulte d'une foule de causes dans les élévateurs terminus, par exemple, le grain gourd ou la poussière. Les larves et les insectes se développent partout. Mais M. Gray visite tous les terminus et en vérifie les condi-

tions; s'il trouve certains insectes, il en avise les administrateurs du terminus en cause et leur conseille l'emploi du préventif indiqué. On procède alors à la vaporisation.

Je crois que M. Irvine pourrait nous expliquer plus clairement la façon dont ces insectes se propagent.

M. IRVINE: C'est tout simplement que l'humidité élevée favorise généralement une détérioration qui apparaît sous forme de moisissure ou autres excroissances, qui n'est pas toujours causée par des insectes.

C'est dire que les insectes s'attaquent aussi bien au blé sec.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Que dire des rats?

M. IRVINE: Ils s'attaquent à n'importe quel blé!

Le PRÉSIDENT: Allons-nous passer aux plaintes concernant les élévateurs terminus et les élévateurs de l'Est?

M. MACLEOD:

PLAINTES CONCERNANT LES ÉLÉVATEURS TERMINUS ET LES ÉLÉVATEURS DE L'EST

Au cours de l'année 1958, la Commission a fait examiner 65 plaintes concernant des arrivages déficitaires excessifs aux élévateurs de la tête des Laes, à des élévateurs de l'Est du Canada et des États-Unis. Ces plaintes portaient sur 31 expéditions par navire de Fort-William et Port-Arthur, sur 28 expéditions par navire des ports de transbordement de l'Est, sur 3 expéditions par navire d'autres ports, ainsi que sur 3 expéditions par wagonnées.

L'examen des plaintes a donné le résultat suivant:

Aucune cause trouvée pour l'écart rapporté.....	40
Aucun motif de plainte.....	1
Règlement effectué.....	19
Cas non encore réglés.....	5
Total.....	65

Le PRÉSIDENT: Je propose que le secrétaire procède au poste suivant: «Plaintes sur les expéditions d'exportation».

M. MACLEOD:

PLAINTES SUR LES EXPÉDITIONS D'EXPORTATION

En 1958, la Commission et ses représentants se sont occupés de 36 plaintes concernant les expéditions outre-mer. Sur ce nombre, 23 portaient sur la freinte constatée à l'arrivée et les 13 autres, sur certains aspects de la qualité des cargaisons.

Voici les résultats qu'a donnés l'examen des plaintes:

	Qualité	Poids
Aucune cause trouvée pour l'écart rapporté.....	—	14
Aucun motif de plainte.....	13	—
Règlement effectué.....	—	1
Plainte retirée.....	—	3
Cas non encore réglés.....	—	5
Total.....	13	23

M. KORCHINSKI: Monsieur le président, pourriez-vous nous expliquer ce que signifie *off turn shortages* (arrivages déficitaires)?

M. HORNER (*Jasper-Edson*): C'est *outturn shortages*.

M. SOUTHAM: Il en est question dans l'alinéa que vous venez de lire, les plaintes sur les expéditions d'exportation.

M. BAXTER: L'expression «arrivages déficitaires» signifie la différence qui existe entre le poids du grain consigné sur le navire et son poids au moment du déchargement.

M. HORNER (*Acadia*): Ces 13 plaintes relatives à la qualité portaient-elles sur la teneur en protéines du grain ou sur le classement?

M. LOPTSON: Il s'agit surtout du classement.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous passer aux deux paragraphes suivants?

M. MACLEOD:

STATISTIQUE

La statistique se rapportant au transport des grains canadiens, rassemblée et établie par le service de la statistique de la Commission, est présentée à l'annexe G du présent rapport.

PROGRAMME D'INFORMATION

En 1958, l'unité mobile de la Commission a été exposée à 18 foires ou journées agricoles du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Cette unité, que transporte une grande remorque, comprend un étalage des principales classes de grain, des photographies en couleurs de grains avariés de diverses façons, des photographies indiquant l'activité de la Commission et des affiches exposant des droits et privilèges conférés à l'agriculteur en vertu de la loi sur les grains du Canada. Cette unité était sous la surveillance de deux inspecteurs de la Commission des grains, qui répondaient aux nombreuses questions des agriculteurs, des préposés aux élevateurs et des autres visiteurs intéressés au classement du grain et aux divers aspects de l'activité de la Commission des grains.

Le film en couleurs *la Manutention du Grain au Canada* a été présenté aux visiteurs venant d'outre-mer, à des hauts fonctionnaires du service du commerce extérieur du ministère, à des groupes d'agriculteurs et d'étudiants en agriculture, ainsi qu'à d'autres personnes qu'intéressait le sujet.

Des missions représentant l'industrie boulangère du Japon, l'Administration fédérale des céréales de la Suisse et la *Co-opérative Wholesale Society* d'Écosse sont venues étudier avec la Commission des sujets d'intérêt mutuel sur le commerce du grain et obtenir des renseignements de première main sur l'activité et le fonctionnement de la Commission. Ces discussions ont été suivies de visites au laboratoire de recherches, à la division de l'inspection et à d'autres bureaux.

D'autres visiteurs d'outre-mer, venant d'Australie, d'Argentine, du Congo belge, de Birmanie, du Danemark, d'Égypte, de Finlande, d'Allemagne de l'Ouest, de l'Inde, des Pays-Bas, de Nouvelle-Zélande, du Pakistan, des Philippines, du Pérou, de Suède et du Royaume-Uni ont visité les bureaux de la Commission, en particulier les conseillers ou délégués commerciaux du Canada en Australie, à Bogota, au Brésil, en France, en Allemagne de l'Ouest, au Guatemala, en Inde, au Japon, aux Philippines et à Singapour.

Comme par les années passées, les membres de la Commission et les hauts fonctionnaires ont accepté un certain nombre d'invitations à adresser la parole

aux réunions annuelles des organismes de producteurs ou à traiter des sujets d'intérêt actuel relevant de leur compétence.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai une question à poser à propos de ce programme d'information. Je sais que la plupart des agriculteurs (je suis un de ceux-là) n'accordent pas suffisamment d'attention à la Commission des grains. Y a-t-il un effort spécial? Dans quelle proportion les agriculteurs bénéficient-ils des services de la Commission? Peut-on me dire si les cultivateurs, qui peuvent envoyer des échantillons de leur blé à la Commission, le font vraiment?

Ne pourrait-on faire un peu plus de publicité à ce propos, afin d'encourager les agriculteurs à obtenir plus souvent de la Commission un classement exact de leur blé?

M. LOPTSON: Monsieur le président, il y a quelques années, le règlement de notre Commission était affiché dans les passages de tous les élévateurs ruraux et un peu partout ailleurs, comme le savent ceux qui viennent de l'Ouest. Il y a environ trois ans, nous avons, de concert avec les sociétés de céréales, organisé l'installation de tableaux d'affichage. Nous avons fait préparer en gros caractères un en-tête indiquant qu'il s'agissait du règlement de la Commission des grains. Nous avons insisté pour que le règlement, y compris le permis délivré à chacun, soit affiché sur ce tableau. Il n'est guère possible de faire mieux; je ne sais pas comment nous le pourrions. On peut conduire son cheval à la rivière, mais on ne peut le forcer à boire.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Lorsqu'un différend survient entre le cultivateur et le préposé à l'élevateur, le cultivateur pourrait dire qu'il a envoyé un échantillon de son blé à la Commission des grains et qu'il faut accepter son classement.

Ce privilège est-il exercé souvent? A mon avis, je crois qu'on devrait s'en autoriser plus souvent, moi le premier.

M. LOPTSON: Je crois que M. Peter Fraser pourrait nous dire combien d'échantillons nous avons reçus des agriculteurs, l'an dernier.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Exige-t-on du paiement?

M. LOPTSON: Le service est gratuit pour le producteur.

M. FRASER: Nous n'exigeons rien du producteur. Monsieur le président, dans les élévateurs ruraux, l'an dernier, la diminution a été sensible. Nous avons reçu quelque 10,000 échantillons de moins des producteurs. Voici les chiffres: Winnipeg, 15,036; Calgary, 1,754; Edmonton, 1,633; Moose-Jaw, 386; Saskatoon, 1,047; Lethbridge, 550 et Medicine-Hat, 21, ce qui donne un total de 20,427 au regard des 30,363 échantillons de l'année précédente.

C'était décevant. Comme le disait M. Loptson, nous avons pris tous les moyens à notre disposition pour mettre les producteurs au courant. Si l'acheteur voulait exercer son privilège, nous serions en mesure de nous occuper de 100,000 échantillons, au besoin.

M. KORCHINSKI: Combien d'employés sont préposés au classement, au bureau de Winnipeg?

M. LOPTSON: Vingt-deux.

M. KORCHINSKI: Je veux en savoir davantage. Si vous avez 22 employés à Winnipeg, qu'advient-il de ce bureau lorsqu'ils se rendent tous à Churchill?

M. HORNER (*Acadia*): C'est une autre équipe qui se rend à Churchill.

M. MACLEOD: Lorsque le personnel de Winnipeg est envoyé à Churchill, le travail diminue en conséquence à Winnipeg.

M. KORCHINSKI: Il ne reste personne au bureau de Winnipeg?

M. LOPTSON: Je crois qu'il y a confusion.

M. FRASER: Auriez-vous la bonté de répéter votre question? Parlez-vous du personnel préposé au classement ou de celui qui s'occupe du grain?

M. HORNER (*Acadia*): Je parle du classement.

M. FRASER: Nous avons 22 inspecteurs compétents.

M. LOPTSON: Mais ce sont ceux qui s'occupent du grain; ils ne s'occupent pas du classement.

M. HORNER (*Acadia*): A propos de votre programme d'information n'est-il pas vrai qu'à un certain moment vous avez exigé \$1 des cultivateurs pour l'envoi d'un échantillon à la Commission?

M. LOPTSON: C'est arrivé plusieurs années avant mon entrée à la Commission; nous ne demandons rien maintenant.

M. HORNER (*Acadia*): Il y a donc longtemps de cela?

M. LOPTSON: Je ne saurais dire.

M. GUNDLOCK: Cet échantillonnage concerne-t-il exclusivement les grains, y compris le colza, ou le faites-vous pour toutes les récoltes spéciales? En d'autres termes, supposons que je récolte des pois?

M. LOPTSON: Nous faisons le classement des pois. Tout ce qui est mentionné dans la loi peut être classé.

M. GUNDLOCK: Tout ce que la loi énumère.

M. LOPTSON: Cela répond-il à votre question?

M. GUNDLOCK: Oui, je vous remercie.

M. McINTOSH: Je vois qu'on a reçu une grande quantité d'échantillons de Lethbridge. Il s'agit surtout de graine de moutarde, n'est-ce pas?

M. LOPTSON: Nous faisons le classement de la graine de moutarde.

M. McINTOSH: M. Loptson pourrait-il nous dire de quelle façon la Commission détermine le choix de l'endroit où sera envoyée l'unité mobile aux foires agricoles? Je remarque qu'elle a été présentée à 18 foires. La Commission avait-elle été invitée ou suit-elle les expositions dans les divers endroits?

M. LOPTSON: Nous avons d'abord nos commissaires adjoints qui indiquent certains endroits remarquables pendant leurs tournées. Pendant leurs visites, ils demandent si les gens seraient intéressés à recevoir l'unité mobile à leurs expositions de la catégorie B. Nous tâchons de choisir un certain nombre d'endroits chaque année et nous évitons de retourner au même endroit deux années de suite. Cette année, l'unité mobile ira dans la région de la rivière de la Paix. L'an prochain, nous n'irons pas du tout dans cette région.

M. McINTOSH: Y a-t-il un lien entre cela et la diminution des demandes de classement?

M. LOPTSON: Nous espérons que les demandes augmenteraient. Ceux qui s'occupent de l'unité mobile insistent pour faire comprendre aux visiteurs que, si jamais il y a mésentente avec le préposé à l'élévateur rural, ils peuvent envoyer un échantillon de leur grain à notre service d'inspection. Voilà ce que font les deux hommes de l'unité mobile. Nous espérons que les demandes augmenteraient; mais l'an dernier, on a envoyé 13,000 échantillons de moins.

M. GUNDLOCK: Les compagnies d'élévateurs s'opposent-elles à ce service ou l'encouragent-elles?

M. LOPTSON: Elles n'ont rien à y voir.

M. GUNDLOCK: Je crois qu'au contraire elles ont quelque chose à y voir; je veux parler des envois d'échantillons.

M. LOPTSON: Vous demandez si les compagnies d'élévateurs peuvent envoyer des échantillons?

M. GUNDLOCK: Non, je demande si leurs représentants incitent les agriculteurs à envoyer des échantillons ou s'ils les en dissuadent?

M. LOPTSON: Permettez-moi de ne pas répondre à cette question.

M. NASSERDEN: Je crois que ce problème vient en partie de ce que certaines sociétés d'élévateurs, peut-être même toutes, ont aussi leur service d'inspection. Lorsqu'un agriculteur formule un grief, on lui répond: «Envoyez un échantillon à notre service d'inspection». Et l'agriculteur reçoit un classement de son blé. Au lieu de dire d'envoyer les échantillons à la Commission des grains, comme le font votre documentation ou vos dépliant, il faudrait insister pour dire que, si l'agriculteur veut une décision officielle sur ses échantillons, il doit les envoyer à la Commission des grains. On le dit peut-être là-bas.

M. LOPTSON: Des affiches dans chaque élévateur rural indiquent au producteur comment prélever un échantillon de deux livres de grain et l'envoyer à l'inspecteur. L'affiche reproduit aussi une carte indiquant que, si l'inspecteur ne renvoie pas cette carte, c'est qu'il ne s'agit pas de l'inspection officielle. Nous savons de quoi vous voulez parler. Certains préposés aux élévateurs diront à l'agriculteur: «J'enverrai votre échantillon à Winnipeg». L'agriculteur s'imagine que ce sera une inspection officielle. Nous ne pouvons faire plus que de poser des affiches dans les élévateurs. Si le cultivateur n'en tient pas compte, qu'y pouvons-nous?

Le PRÉSIDENT: Allons-nous passer aux élévateurs de l'État?

M. MACLEOD:

ÉLÉVATEURS DE L'ÉTAT

Durant la campagne agricole 1957-1958, les livraisons de grains faites aux élévateurs terminus de l'État exploités par la Commission à Moose-Jaw, Saskatoon, Calgary, Edmonton, Lethbridge et Prince-Rupert ont été de 17.4 millions de boisseaux, au regard de 17.0 millions, durant l'année-récolte précédente. Les expéditions se sont élevées à 18.1 millions, soit une légère diminution du total de 18.7 millions de boisseaux, en 1956-1957.

Au cours de l'année financière 1957-1958, les recettes ont dépassé les dépenses par \$467,787.

M. THOMAS: Peut-on poser quelques questions au sujet des élévateurs de l'État? La Commission a-t-elle reçu des demandes pour d'autres entrepôts dans le sud-ouest de l'Ontario? On croit, dans cette région, qu'il faudrait plus d'entrepôts. A-t-on fait des demandes à la Commission à ce sujet?

M. MACLEOD: Si ma mémoire est fidèle, notre Commission n'a reçu aucune demande pour d'autres entrepôts dans cette région. Vous parlez sans doute de Sarnia, de Goderich et de Walkerville.

M. THOMAS: Oui, la région de Chatham.

M. BAXTER: Il est bien possible qu'une fois la voie maritime ouverte, certains élévateurs de la région veuillent s'occuper de la manutention du grain. Il pourrait y avoir d'autres entrepôts.

M. HOWE: Les élévateurs dont vous parlez n'appartiennent pas à l'État.

M. BAXTER: Non, à des particuliers.

M. THOMAS: Relèvent-ils de la Commission des grains?

M. BAXTER: Oui, les grands élévateurs terminus.

M. THOMAS: La Commission canadienne du blé se réserve de l'espace dans ces élévateurs terminus?

M. BAXTER: Oui.

M. THOMAS: A la fin de l'été ou pendant la saison des récoltes, en Ontario, on libère un certain espace pour faire place au blé ontarien.

Ces mesures n'ont pas donné entière satisfaction par le passé. On a parlé de réclamer plus d'entrepôts pour le blé de la région. Pourquoi a-t-on d'abord décidé de construire les terminus de l'État dans l'Ouest? Qui en a eu l'idée? Est-ce la Commission des grains, le gouvernement ou d'autres?

M. BAXTER: Les élévateurs de l'État ont été construits dans l'Ouest pour diverses raisons. De fait, on a commencé à les construire en 1913. Je ne sais si vous désirez que je fasse tout l'historique, mais deux grands facteurs ont surtout contribué à cette construction; d'abord, la nécessité d'avoir plus d'espace dans les terminus des Prairies à une époque où il n'y avait aucun terminus sur la côte du Pacifique; nous espérons que les entrepôts fourniraient les moyens nécessaires au nettoyage du grain avant de le transporter vers la côte; ensuite, l'État prévoyait dans les Prairies des installations de nettoyage et d'entreposage que les entreprises privées n'auraient pas voulu assurer aux producteurs de blé.

M. THOMAS: Il n'y a eu aucune construction de ce genre au cours des récentes années?

M. BAXTER: La dernière a été complétée en 1931.

M. KORCHINSKI: Qui s'occupe de l'entretien de l'élévateur terminus de la baie d'Hudson et de Churchill?

M. LOPTSON: Le Conseil des ports nationaux.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): A cet élévateur, les recettes dépassent de \$467,000 les dépenses. Ces entreprises sont-elles rentables?

M. LOPTSON: Je crois que oui maintenant; elles ne l'ont pas été, certaines années.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions? Nous passerons donc au tarif-marchandises sur les Grands lacs.

M. MACLEOD:

TARIF-MARCHANDISES SUR LES GRANDS LACS

Le tarif maximum qu'autorisait l'ordonnance n° 20 de la Commission, en date du 28 septembre 1954, est demeuré en vigueur pendant toute la saison de navigation de 1958. Cette ordonnance était la suivante:

	Blé et seigle	Orge	Avoine
	—cents—		
a) De Fort-William ou Port-Arthur (Ontario) aux endroits suivants:			
Ports de la baie Georgienne, de Goderich, de Sarnia et de Walkerville	5½	5¼	5
Port-Colborne.....	7½	7¼	6¾
Toronto.....	8	7½	6¾
Kingston.....	8¾	8¼	8
Prescott.....	9	8½	8¼
Montréal, Sorel, Trois-Rivières, Québec, directement ou transbordé à des ports intermédiaires.....	16	15½	14

b) Pour le grain chargé au cours du mois de décembre de toute année, ces taux maximums sont augmentés de deux cents (2c.) le boisseau, afin de compenser l'augmentation des taux d'assurance.

Les taux moyens imposés au cours de la saison sont indiqués au tableau G-11 de l'annexe G.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai une question à poser à propos du tarif-marchandises sur les Grands lacs. Je remarque que ce tableau ne diffère en aucune façon de celui de l'an dernier. J'aurais pensé que l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent apporterait certains changements. Se produiront-ils au cours de la présente campagne agricole?

M. LOPTSON: Nous verrons cela dans le rapport de 1959.

Le PRÉSIDENT: Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. MACLEOD:

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

Selon les dispositions de l'article 11 de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, la Commission a continué à prélever une contribution de 1 p. 100 sur le grain acheté par les détenteurs de permis aux termes de la loi sur les grains du Canada. Au cours de la campagne agricole 1957-1958, on a recueilli la somme de \$6,114,474.50. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies jusqu'au 31 juillet 1958, la Commission a perçu en tout \$107,311,189.91.

A compter du mois d'août 1958, par suite d'une modification de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, les détenteurs de permis ont dû déduire cette contribution du prix d'achat de la graine de lin et de colza, en plus du blé, de l'avoine, de l'orge et du seigle.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des remarques?

M. NASSERDEN: D'après ce dernier paragraphe, est-ce à dire qu'on peut exiger cette contribution de tous, qu'il s'agisse ou non de personnes ayant un permis pour acheter le colza?

M. LOPTSON: Non, seuls les détenteurs de permis de la Commission y sont autorisés.

M. RAPP: Depuis le 1^{er} août 1958?

M. LOPTSON: Oui.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Etes-vous d'avis que tous ces acheteurs devraient avoir un permis, sauf les moulins à provende, pour toucher la contribution versée en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

M. LOPTSON: Je ne le pense pas. J'aimerais que les acheteurs de colza aient à obtenir un permis de notre Commission.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Mais vous ne croyez pas qu'on devrait obliger les moulins à provende à se procurer un permis?

M. LOPTSON: Pas précisément, car certains d'entre eux rendent service au producteur.

M. NASSERDEN: Il se peut qu'un détail technique leur permette de n'avoir pas à la verser. On dit que la contribution doit être prélevée sur le prix d'achat de toute la graine de lin et de colza, outre le blé, l'avoine, l'orge et le seigle. Selon moi, que l'acheteur détienne un permis ou non, il faut de toute façon verser la contribution.

M. FORBES: Une explication serait peut-être utile ici. Dans l'Ouest canadien, il y a maintenant bien des exploitants de moulins à provende. Le propriétaire d'un ranch à bestiaux peut acheter son grain fourrager d'un agriculteur

et demander au meunier de le mélanger avec des concentrés, et ainsi de suite. On persuaderait difficilement qui que ce soit qu'il doit verser pour ce grand la contribution exigée en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Il ne s'agit pas de cela. Les moulins qui achètent le grain des cultivateurs, qui le mourent, y mélangent des concentrés et le revendent ensuite comme provende, ne contribuent rien au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. LOPTSON: Monsieur le président, les dispositions de la loi reviennent simplement à ceci: nous sommes les percepteurs d'une caisse établie en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et nous touchons les contributions de tous les détenteurs de permis de notre Commission. Je crois que M. Baxter peut dire quel montant on a perçu pour la graine de lin et de colza, depuis que la loi s'applique à ces grains.

M. BAXTER: Les chiffres sont du 1^{er} août 1958 au 31 mars 1959, la dernière période comptable depuis la date où la loi s'applique à la graine de lin et de colza aux fins de perception des contributions. Les recettes nettes pour la graine de lin ont été de \$298,301.95 et pour le colza, \$44,608.67.

M. RAPP: L'établissement de préparation de Saskatoon détient-il un permis? Il détient un permis pour acheter?

M. LOPTSON: Pourriez-vous me donner le nom de l'entreprise?

M. RAPP: Il s'agit du syndicat de Saskatoon.

M. LOPTSON: Il a certainement un permis.

Le PRÉSIDENT: Organisation et personnel.

M. MACLEOD:

ORGANISATION ET PERSONNEL

M. A. F. Dollery a pris sa retraite comme inspecteur en chef du grain, après 47 ans au service de la Commission, et il a été remplacé par M. M. J. Conacher. M. P. Fraser a été promu au poste occupé auparavant par M. Conacher comme adjoint à l'inspecteur en chef des grains.

M. C. F. Spittle, préposé aux permis de la Commission, est décédé le 6 décembre 1958. Il était membre du personnel depuis 1913.

Au 31 décembre 1958, le personnel de la Commission s'élevait à 935 membres, comme il était au 31 décembre 1957. Le personnel des élevateurs de l'État se chiffrait à 237, dont 12 employés du nouveau service des réparations et de la reconstruction.

On trouvera immédiatement à la suite du présent rapport un tableau de l'organisation du personnel de la Commission à la fin de l'année.

M. FORBES: M. Walt Fraser fait-il partie de votre organisation?

M. LOPTSON: Il est commissaire adjoint pour le Manitoba.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): La loi sur le service civil s'applique-t-elle à ces personnes?

M. LOPTSON: Nos employés?

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Oui.

M. LOPTSON: Oui.

M. RAPP: Il y a ici des chiffres en petits caractères. Que signifient-ils? Je sais qu'à Saskatoon il n'y en a qu'un. On mentionne deux au tableau que j'ai ici.

M. LOPTSON: Voulez-vous dire que la Saskatchewan a deux commissaires adjoints et que les autres n'en ont qu'un?

M. RAPP: Oui, seul le Manitoba en a un.

M. LOPTSON: Vous parlez des chiffres 2 2 2?

M. RAPP: Oui.

M. LOPTSON: Il y a un sténographe dans chaque cas.

M. RAPP: C'est différent. Il n'y a aucune explication ici. Je sais qu'il n'y en a qu'un à Saskatoon.

M. LOPTSON: J'admets que tout cela n'est pas très clair.

Le PRÉSIDENT: Dépenses et recettes.

M. MACLEOD:

DÉPENSES ET RECETTES

Au total, les dépenses et les recettes accumulées de la Commission, à l'exclusion des éleveurs de l'État, pour l'année financière 1957-1958, comparativement à l'année financière 1956-1957, sont les suivantes:

	1957-1958	1956-1957
Dépenses.....	\$4,295,129.93	\$4,084,162.70
Recettes.....	2,556,669.93	3,038,945.09

Les dépenses effectuées au cours des neuf mois de l'année financière 1958-1959, se terminant le 31 décembre 1958, se sont élevées à \$3,054,553, comparativement à \$2,930,732 au cours de la même période de 1957-1958. Les recettes en espèces, au cours de la même période de neuf mois, se sont élevées à \$2,062,617 comparativement à \$1,946,092, l'année précédente.

M. NASSERDEN: S'il m'est permis de revenir à la rubrique *Organisation et personnel*, je rappellerai qu'on a déclaré tantôt qu'il a été possible, à cause de changements dans le service d'inspection, de réduire le nombre des employés. Où a-t-on augmenté le personnel ailleurs pour que le nombre des employés demeure le même?

M. LOPTSON: Le nouveau régime d'inspection a débuté en août de l'an dernier. Les chiffres ne sont pas dans ce rapport.

M. HORNER (*Acadia*): Au poste *Dépenses et recettes*, je constate qu'on n'a pas inclus les recettes des éleveurs de l'État. Je sais que la Commission fait de grandes dépenses; mais quel autre revenu a-t-elle? Quelle autre source de revenus a-t-elle, outre les éleveurs de l'État?

M. LOPTSON: Les droits d'inspection et de pesage, outre un léger revenu sur les permis et l'enregistrement.

M. HORNER (*Acadia*): Comment se fait-il que ce revenu ait subi une baisse d'environ un demi-million de dollars? Y-a-t-il une raison à cela?

M. LOPTSON: C'est que nous n'avons pas perçu suffisamment de droits d'inspection et de pesage.

M. HORNER (*Acadia*): Vous les exigez des sociétés d'éleveurs?

M. LOPTSON: Oui. Nous percevons \$2 pour l'inspection et \$1 par wagon pesé, pour toutes les variétés de céréales.

M. HORNER (*Acadia*): Ce nouveau régime d'inspection des wagons de grain va-t-il augmenter ou diminuer vos recettes?

M. LOPTSON: Je crois qu'il ne se produira aucun changement.

M. KORCHINSKI: Qui perçoit les revenus sur les excédents des éleveurs de l'État?

M. LOPTSON: La Commission canadienne du blé, quand il y en a.

M. HOWE: Qui paie le déficit?

M. LOPTSON: Le contribuable canadien.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, allons-nous consigner au compte rendu, comme ayant été lus, le tableau de la page 17, les annexes de A à K inclusivement et les tableaux qui s'y rapportent.

(Assentiment.)

APPENDICE A

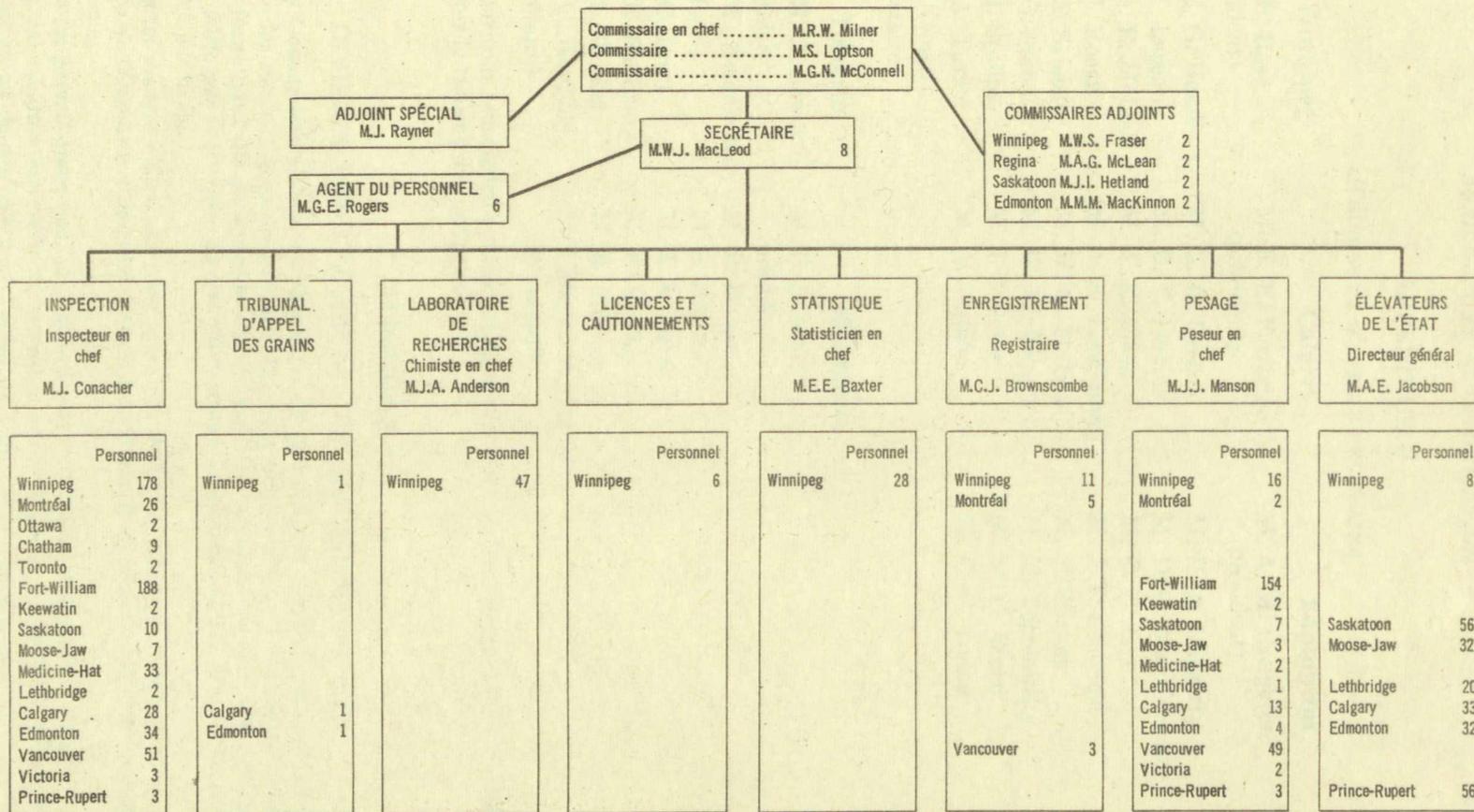
COMITÉ D'ÉTALONNAGE DES GRAINS DE L'OUEST
AU 31 DÉCEMBRE 1958

- M. R. W. Milner, commissaire en chef, Commission des grains.
 M. S. Loptson, commissaire, Commission des grains.
 M. G. N. McConnell, commissaire, Commission des grains.
 M. J. A. Anderson, chimiste en chef, laboratoire de recherches.
 M. D. E. Ross, président du tribunal d'appel des grains, Winnipeg.
 M. R. E. Forrester, président du tribunal d'appel des grains, Calgary.
 M. A. M. Creighton, président du tribunal d'appel des grains, Edmonton.
 M. D. G. Hamilton, céréaliste fédéral.
 M. L. A. McCorquodale, représentant les meuniers de farine de blé.
 M. George Bennet..... }
 M. W. H. Fairfield..... } représentant les producteurs de grains de
 M. Uri Powell..... } l'Alberta.
 M. B. S. Plumer..... }
 M. J. H. Harrison..... }
 M. A. P. Gleave..... } représentant les producteurs de grain de la
 M. J. Wellbelove..... } Saskatchewan.
 M. L. L. Gray..... }
 M. N. W. Streliaff..... }
 M. W. J. Parker..... } représentant les producteurs de grain du
 M. R. Barrett..... } Manitoba.
 M. Ray Mitchell..... }
 M. G. Constable, représentant les producteurs de grain de la Colombie-Britannique.
 M. L. Bell, représentant la Division des produits végétaux, ministère de l'Agriculture.

COMITÉ D'ÉTALONNAGE DES GRAINS DE L'EST
AU 31 DÉCEMBRE 1958

- M. R. W. Milner, commissaire en chef, Commission des grains.
 M. S. Loptson, commissaire, Commission des grains.
 M. G. N. McConnell, commissaire, Commission des grains.
 M. J. Conacher, inspecteur en chef des grains, Commission des grains.
 M. W. G. Thomson, représentant le Board of Trade de Montréal.
 M. E. D. Sullivan, représentant le Board of Trade de Toronto.
 M. C. Gordon McAuley, représentant les exportateurs de grains.
 M. F. H. Dunsford..... }
 M. H. Norman Davis..... } représentant les meuniers de blé de l'Est.
 M. J. R. Heaney..... }
 M. A. McLean..... } représentant les producteurs de grains de
 l'Ontario.
 M. G. C. Nichols, représentant les producteurs de maïs.
 M. E. B. Paterson, représentant supplémentaire.
 M. A. Bowman, représentant supplémentaire.

COMMISSION DES GRAINS DU CANADA



Commissaire en chef M.R.W. Milner
Commissaire M.S. Loptson
Commissaire M.G.N. McConnell

ADJOINT SPÉCIAL
M.J. Rayner

SECRÉTAIRE
M.W.J. MacLeod 8

AGENT DU PERSONNEL
M.G.E. Rogers 6

COMMISSAIRES ADJOINTS
Winnipeg M.W.S. Fraser 2
Regina M.A.G. McLean 2
Saskatoon M.J.I. Hetland 2
Edmonton M.M.M. MacKinnon 2

INSPECTION
Inspecteur en chef
M.J. Conacher

TRIBUNAL D'APPEL
DES GRAINS

LABORATOIRE DE RECHERCHES
Chimiste en chef
M.J.A. Anderson

LICENCES ET CAUTIONNEMENTS

STATISTIQUE
Statisticien en chef
M.E.E. Baxter

ENREGISTREMENT
Registraire
M.C.J. Brownscombe

PESAGE
Peseur en chef
M.J.J. Manson

ÉLEVATEURS DE L'ÉTAT
Directeur général
M.A.E. Jacobson

Personnel	
Winnipeg	178
Montréal	26
Ottawa	2
Chatham	9
Toronto	2
Fort-William	188
Keewatin	2
Saskatoon	10
Moose-Jaw	7
Medicine-Hat	33
Lethbridge	2
Calgary	28
Edmonton	34
Vancouver	51
Victoria	3
Prince-Rupert	3

Personnel	
Winnipeg	1
Calgary	1
Edmonton	1

Personnel	
Winnipeg	47

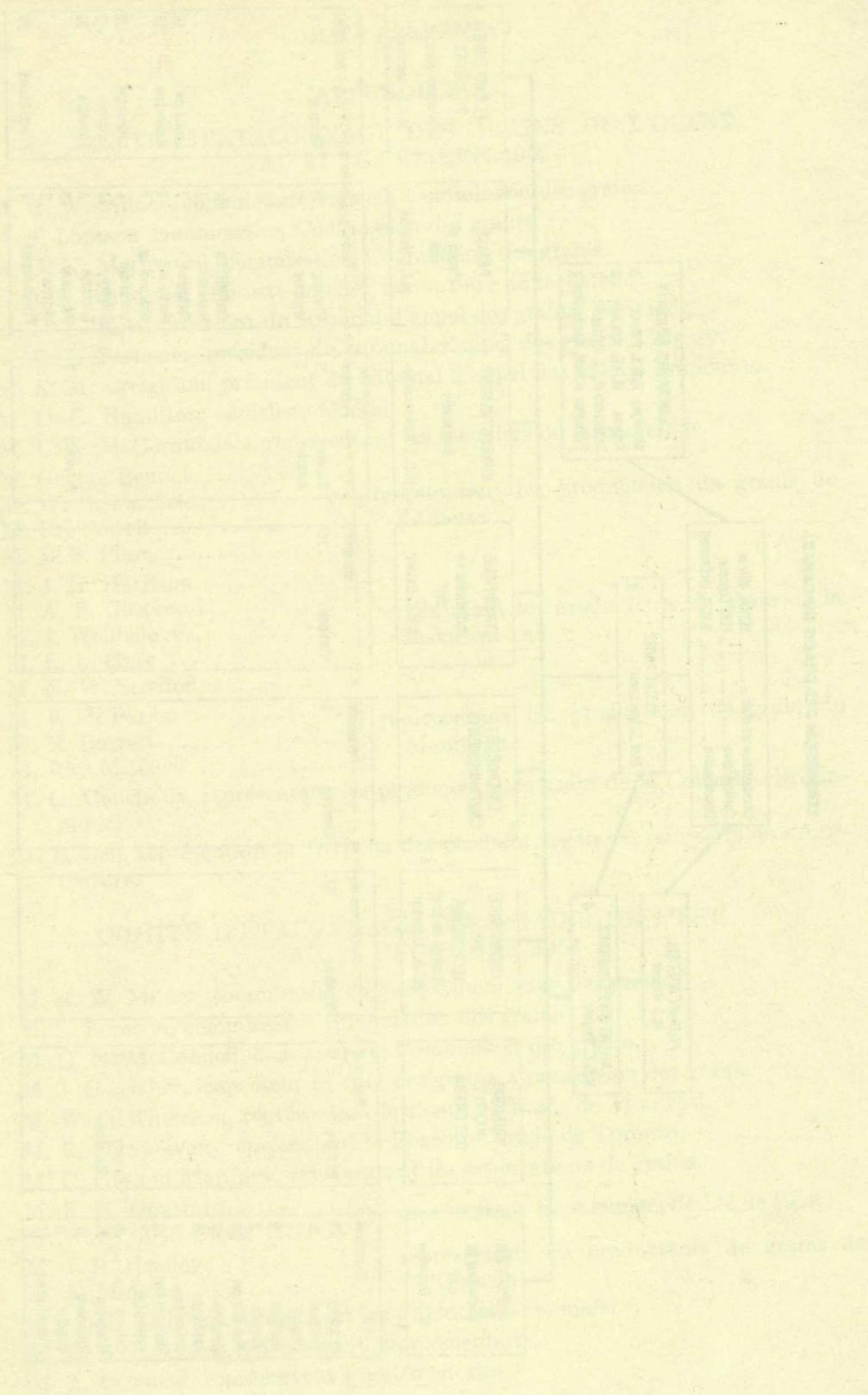
Personnel	
Winnipeg	6

Personnel	
Winnipeg	28

Personnel	
Winnipeg	11
Montréal	5
Vancouver	3

Personnel	
Winnipeg	16
Montréal	2
Fort-William	154
Keewatin	2
Saskatoon	7
Moose-Jaw	3
Medicine-Hat	2
Lethbridge	1
Calgary	13
Edmonton	4
Vancouver	49
Victoria	2
Prince-Rupert	3

Personnel	
Winnipeg	8
Saskatoon	56
Moose-Jaw	32
Lethbridge	20
Calgary	33
Edmonton	32
Prince-Rupert	56



APPENDICE B

TRIBUNAUX D'APPELS DES GRAINS

Winnipeg	Calgary	Edmonton
M. D. E. Ross (président)	M. R. E. Forrester (président)	M. A. M. Creighton (président)
M. J. E. G. Hasell	M. G. R. Deeton	M. H. A. Haggerty
M. J. F. Lazenby	M. B. T. Jenkins	M. D. G. MacKeracher
M. Wm. E. McLeod	M. A. E. Jones	M. C. E. Sage
M. G. I. Rocan	M. A. E. Longhurst	M. J. F. Schofield
M. E. A. Sangster	M. W. G. McLeod	M. T. Stieney
M. R. C. Sproule	M. W. M. Pringle	M. N. Topolnitsky
M. V. J. Stubbs	M. J. Tranter	M. M. G. Wood
M. G. A. Turner	M. A. Watson	M. C. C. Young
M. N. Kwaka (secrétaire)		
Toronto	Montréal	
M. C. H. Coatsworth	M. P. J. Smith (président)	
M. J. Elder	M. P. Blouin	
M. C. W. Heimbecker	M. S. Brooks	
M. J. Jervis	M. J. A. Byrne	
M. R. C. Pratt	M. E. B. Paterson	
M. E. D. Sullivan	M. R. Strauss	
M. A. L. Walker	M ^{me} Muriel B. Hunter (secrétaire)	
M. D. C. Kay, fils (secrétaire)		

Pour tout renseignement sur les appels concernant les inspections de wagonnées, voir le tableau E-7, appendice E.

APPENDICE C

DIVISION DES PERMIS ET DES CAUTIONNEMENTS

La Commission délivre les permis, conformément aux dispositions de l'article 79 de la loi sur les grains du Canada, qui porte aussi que tous les requérants d'un permis fournissent des garanties par cautionnement ou autrement pour l'accomplissement fidèle par le titulaire du permis de toutes les obligations qui peuvent lui être imposées par la loi.

La loi dispose qu'aucune compagnie ferroviaire ou maritime ne devra recevoir du grain de l'Ouest ou n'en devra décharger à un élévateur, à moins que celui-ci n'ait un permis.

La loi prévoit aussi que, sauf dans le cas de contrats pour l'achat du grain et dont la contribution est entièrement payable au comptant, au moment où se fait ledit contrat, ou de contrats pour l'achat du grain, faits aux bureaux mêmes d'une

bourse de grains reconnue ou par l'entremise de courtiers qui sont membres de ladite bourse, nulle personne de la division de l'Ouest ne peut passer de contrat pour l'achat du grain de l'Ouest en mentionnant le nom de n'importe quelle catégorie de grain, ni agir au nom de toute autre personne pour passer un contrat de ce genre, à base de commission à moins que cette personne ne détienne, en vertu de la loi sur les grains du Canada, un permis de commerçant de grains, d'acheteur sur voie ou de marchand commissionnaire.

Pendant la campagne agricole 1957-1958, 5,523 permis ont été délivrés à 106 compagnies et particuliers pour manutentionner le grain en vertu de la loi sur les grains du Canada, soit 17 de moins que pendant la campagne agricole précédente. En outre, des élévateurs régionaux, titulaires de permis, ont eu l'autorisation d'utiliser 417 entrepôts spéciaux, y compris des hangars à farine et à charbon, des salles de patinage et autres bâtiments.

Le 31 juillet 1958, il y avait 5,460 permis d'élévateurs en vigueur et 367 bâtiments autorisés pour l'emmagasinage supplémentaire, la capacité totale d'entreposage autorisée étant de 622,108,060 boisseaux, dans les élévateurs, et de 14,551,690 boisseaux, dans les entrepôts spéciaux rattachés aux élévateurs régionaux. De plus, 49 permis d'acheteurs sur voie, de marchands commissionnaires ou de commerçants de grain étaient également en vigueur. Le tableau qui suit présente un état comparatif du nombre et de la catégorie des permis en vigueur et de la capacité d'entreposage :

Catégorie de permis	Permis en vigueur le 31 juillet		Capacité d'emmagasinage autorisé le 31 juillet	
	1958	1957	1958	1957
Élévateurs régionaux.....	5,348	5,360	369,493,750	360,886,950
Entrepôts spéciaux rattachés aux élévateurs régionaux...	*	*	14,551,690	15,142,090
Élévateurs terminus et élévateurs de minoteries.....	81	78	158,312,010	158,171,010
Élévateurs de l'Est.....	31	30	94,302,300	94,102,300
Acheteurs sur voies, marchands commissionnaires et commerçants de grain.....	49	50	†	†
Total.....	5,509	5,518	636,659,750	628,302,350

* 367 bâtiments au 31 juillet 1958 et 403 au 31 juillet 1957.

† Ces permis ne comprennent pas les installations d'entreposage du grain.

Pendant la campagne agricole, quatorze permis d'élévateurs ont été annulés, dont deux pour cause de changement de catégorie d'exploitation, cinq pour cause de destruction par le feu, deux pour démolition de leurs bâtiments par les titulaires, trois pour conversion des bâtiments en annexes et deux parce que les détenteurs ont manqué à leurs engagements. Il y a eu 22 annulations d'autorisations spéciales à l'égard d'annexes supplémentaires.

Soixante-sept permis d'élévateurs régionaux ont été suspendus par la Commission pour des périodes variées, pendant la réadaptation ou la reconstruction de bâtiments. Cinquante et un permis ont été subséquemment remis en vigueur, neuf ont été annulés et sept étaient encore suspendus au 31 juillet 1958.

Des cautionnements au montant de \$29,674,756.50, exécutés par des sociétés de garantie approuvées, ont été remis à la Commission, conformément à l'article

79 de la loi sur les grains du Canada, afin des garantir les opérations de titulaires de permis, en 1957-1958. Deux titulaires de permis ont déposé des obligations négociables de l'État, d'une valeur au pair de \$2,000, au lieu de fournir le cautionnement sous la forme ordinaire.

Le 1^{er} décembre 1958, date à laquelle tous les permis ont été nécessairement émis, pour la campagne agricole 1957-1958, il y avait 5,433 permis d'éleveurs en vigueur. En outre, 247 bâtiments, autres que des éleveurs, ont été autorisés pour l'emmagasiner supplémentaire. Au 1^{er} décembre 1958, la capacité totale d'emmagasiner autorisé était de 626,090,050 boisseaux, dans les éleveurs, et de 12,991,550 boisseaux dans les locaux autres que les éleveurs autorisés, soit une augmentation totale de 6,889,850 boisseaux depuis le 1^{er} décembre 1957. La capacité totale d'emmagasiner autorisée par province est la suivante: Manitoba, 60.4 millions de boisseaux; Saskatchewan, 218.2 millions; Alberta, 143.4 millions; Colombie-Britannique, 26.9 millions; Ontario, 153.2 millions; Québec et les Maritimes, 36.9 millions de boisseaux.

TABLEAU C-1—NOMBRE ET CATÉGORIE DE PERMIS DÉLIVRÉS ET CAPACITÉ D'EMMAGASINAGE AUTORISÉE AU 1^{er} DÉCEMBRE DE CHACUNE DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Catégories de permis	1958	1957	1956	1955	1954
NOMBRE DE PERMIS					
Éleveur régional public.....	5,314	5,343	5,354	5,369	5,352
Éleveur régional privé.....	8	10	9	10	10
Éleveur de minoterie.....	35	33	32	33	36
Éleveur terminus public.....	—	—	5	5	6
Éleveur terminus semi-public.....	40	40	34	35	34
Éleveur terminus privé.....	5	5	5	5	7
Éleveur de l'Est.....	31	30	30	30	29
Acheteurs sur voie.....	22	21	21	21	21
Marchands commissionnaires.....	24	23	23	25	25
Commerçants de grain.....	5	5	5	7	8
Total.....	5,484	5,510	5,518	5,540	5,528
CAPACITÉ AUTORISÉE					
en milliers de boisseaux					
Éleveur régional public.....	373,357	364,661	356,263	343,953	332,454
Entrepôts spéciaux.....	12,992	14,953	15,080	8,522	5,369
Éleveur régional privé.....	240	369	337	349	349
Éleveur de minoterie.....	13,671	13,513	13,451	13,525	13,429
Éleveur terminus public.....	—	—	17,100	17,100	18,350
Éleveur terminus semi-public.....	137,524	137,524	118,774	116,624	112,873
Éleveur terminus privé.....	7,070	7,070	7,070	7,070	7,295
Éleveur de l'Est.....	94,227	94,102	94,102	92,182	90,845
Total.....	639,081	632,192	622,177	599,325	580,964

TABLEAU C-2.—ÉLÉVATEURS ET EMMAGASINAGE AUTORISÉS, AU 1^{er} DÉCEMBRE 1958

Catégorie d'élevateurs	Ontario	Mani- toba	Saskat- chewan	Alberta	Colom- bie- Britan- nique	Québec et Provinces Maritimes	Total
Régional public.....	2	696	2,910	1,688	18	—	5,314
Régional privé.....	—	2	1	5	—	—	8
Minoterie.....	3	8	6	9	9	—	35
Terminus public.....	—	—	—	—	—	—	—
Terminus semi-public.....	24	2	2	3	9	—	40
Terminus privé.....	2	2	—	1	—	—	5
De l'Est.....	19	—	—	—	—	12	31
Total.....	50	710	2,919	1,706	36	12	5,433
CAPACITÉ D'EMMAGASINAGE							
en milliers de boisseaux							
Régional public.....	65	48,849	195,572	126,839	2,032	—	373,357
Entrepôts spéciaux.....	1,400	140	6,644	4,808	—	—	12,992
Régional privé.....	—	45	32	163	—	—	240
Minoterie.....	1,480	2,255	4,915	4,049	972	—	13,671
Terminus public.....	—	—	—	—	—	—	—
Terminus semi-public.....	90,517	6,000	11,000	6,100	23,907	—	137,524
Terminus privé.....	2,435	3,145	—	1,490	—	—	7,070
De l'Est.....	57,286	—	—	—	—	36,941	94,227
Total.....	153,183	60,434	218,163	143,449	26,911	36,941	639,081

* Entrepôts improvisés ou de fortune.

PERCEPTION DE LA CONTRIBUTION D'UN POUR CENT

Au cours de la campagne agricole de 1957-1958, la perception de la contribution établie à 1 p. 100, par notre bureau, selon les dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, a rapporté \$6,114,474.50, soit une diminution de \$91,388.04 sur ce qui avait été perçu au cours de la campagne agricole antérieure.

TABLEAU C-3.—MONTANTS PERÇUS ET GRAIN ACHETÉ SELON LA CONTRIBUTION D'UN POUR CENT ÉTABLIE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958

Province	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Manitoba.....	541,703.54	89,349.74	165,175.94	8,104.01	804,333.23
Saskatchewan.....	3,139,079.05	108,160.05	427,162.57	32,146.56	3,706,548.23
Alberta.....	1,162,039.31	62,536.21	360,434.28	18,500.16	1,603,509.96
Total.....	4,842,821.90	260,046.00	952,772.79	58,750.73	6,114,391.42
Montant non attribué aux provinces.....					83.08
Total des perceptions du 1 ^{er} août 1957 au 31 juillet 1958.....					6,114,474.50
ACHATS DE GRAIN					
en milliers de boisseaux					
Manitoba.....	42,285	19,259	19,453	946	81,943
Saskatchewan.....	244,713	24,088	51,576	3,881	324,258
Alberta.....	90,415	14,736	45,578	2,244	152,973
Total.....	377,413	58,083	116,607	7,071	559,174

APPENDICE D

DIVISION DE L'ENREGISTREMENT

Registraire: M. C. J. Brownscombe

Conformément à l'article 127 de la loi sur les grains du Canada, il est exigé que les exploitants ou les gérants d'élevateurs terminus publics ou semi-publics ou d'élevateurs de l'Est délivrent un récépissé d'entrepôt pour tout le grain reçu. Les articles n° 1 et 2 du règlement que la Commission a édicté en vertu des dispositions du paragraphe (22) de l'article 15 de la loi sur les grains du Canada, exigent que tous ces récépissés d'entrepôts soient enregistrés à la Commission, quant à la classe et à la quantité, au moment de leur délivrance et qu'ils soient remis à la Commission pour que l'annulation en soit enregistrée une fois que la quantité de grain qui y est inscrite aura été expédiée.

Au cours de la campagne agricole 1957-1958, le service a fait l'enregistrement des permis de 40 élevateurs terminus semi-publics et de 31 élevateurs de l'Est, aux bureaux de la Commission à Winnipeg, Montréal et Vancouver.

Le tableau D-1 du présent appendice fait voir le nombre total de boisseaux, par catégories de grains, pour lesquels les récépissés d'entrepôts ont été enregistrés en contrepartie du grain emmagasiné et enregistré pour l'annulation à défalquer des expéditions de grain, y compris, afin d'établir une comparaison, les moyennes de ces manutentions pendant la dernière décennie. Le service d'enregistrement a également fourni aux détenteurs de permis l'enregistrement et l'annulation des divisions, unifications, reclassements et nouvelles émissions des récépissés d'entrepôts, afin de faciliter la documentation relative à la manutention du grain. A Vancouver, l'accroissement de cette activité a suivi la courbe de l'augmentation du transport du blé; ailleurs, ce travail s'est maintenu au niveau normal.

Des registres ont été maintenus pour chaque détenteur de permis aux divisions de l'Est et de l'Ouest, quant à la classe et quant aux quantités totales inscrites pour annulation ou encore en suspens, chaque jour, tandis que d'autres registres fournissaient toutes les indications se rapportant aux inscriptions et annulations de tous les récépissés d'entrepôts délivrés par ces détenteurs de permis. Des rapports authentiqués, indiquant le total des récépissés d'entrepôts en suspens, par types de grain ainsi que les manutentions des types de blé non mélangé et d'autres données pertinentes, ont été publiés conformément aux exigences relatives au pesage des stocks de blé auquel procèdent les fonctionnaires de la Commission dans les élevateurs terminus et les élevateurs de l'Est.

Le total des enregistrements et des enregistrements pour annulation de tous les grains, dans les élevateurs de la division de l'Ouest, indique une augmentation de 4.6 millions et de 30.1 millions de boisseaux respectivement, par comparaison avec la campagne agricole antérieure, et de 51.3 millions et de 63.3 millions de boisseaux, par rapport à la moyenne décennale. Même si, aux élevateurs de la division de l'Est, le total des boisseaux enregistrés en contrepartie des déchargements a été légèrement moindre que durant la campagne agricole précédente, les quantités annulées en contrepartie des expéditions ont augmenté de 21.8 millions de boisseaux et, par rapport à la moyenne décennale, de 30.8 et 42.5 millions de boisseaux respectivement dans les deux cas.

Les frais d'enregistrement (qu'il s'agisse d'enregistrement ou d'enregistrement pour annulation) ont été établis à raison de 4c. par mille boisseaux, dans la division de l'Est. L'augmentation globale des enregistrements, dans les divisions de l'Est et de l'Ouest réunies, apparaît dans le total des frais d'enregistrement qu'on a perçus, soit \$51,749.25, alors que la moyenne décennale est de \$46,436.49.

TABLEAU D-1.—ENREGISTREMENT DES RÉCÉPISSÉS D'ENTREPÔTS POUR LES PREMIERS RÉCÉPISSÉS ET LES RÉCÉPISSÉS DE REPORT ET PREMIÈRES EXPÉDITIONS AUX ÉLÉVATEURS TERMINUS SEMI-PUBLICS ET AUX ÉLÉVATEURS DE L'EST, PAR RÉGIONS ET SORTES DE GRAIN, POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1957-1958, ET MOYENNE DÉCENNALE.

Région	Grain	Campagne agricole 1957-1958		Moyenne décennale, 1947-1948 à 1956-1957	
		Enregistré	Enregistré pour annu- lation	Enregistré	Enregistré pour annu- lation
(milliers de boisseaux)					
DIVISION DE L'OUEST:					
Winnipeg, y compris la tête des Lacs et Churchill	Blé.....	193,677	196,590	200,937	196,434
	Avoine.....	54,435	56,518	67,948	69,769
	Orge.....	72,724	72,603	70,561	69,516
	Lin.....	10,103	10,169	9,318	9,060
	Seigle.....	5,302	4,989	11,098	10,976
	Grain mélangé.....	344	227	888	564
	Maïs.....	—	—	30	40
	Autres grains.....	179	206	119	127
ÉLÉVATEURS INTÉRIEURS:					
Calgary, Edmonton, Lethbridge, Moose- Jaw et Saskatoon	Blé.....	1,422	2,646	5,500	4,313
	Avoine.....	688	700	423	457
	Orge.....	2,250	1,984	1,595	1,596
	Lin.....	98	102	257	258
	Seigle.....	5	30	42	39
	Grain mélangé.....	3	27	2	25
	Maïs.....	2	9	16	13
	Autres grains.....	3,690	3,117	665	570
RÉGION DE VANCOUVER ET DE PRINCE-RUPERT					
	Blé.....	130,573	130,819	85,825	84,759
	Avoine.....	1,984	3,204	2,131	3,129
	Orge.....	30,339	30,538	11,605	11,527
	Lin.....	6,151	5,926	561	533
	Seigle.....	1,430	1,359	69	66
	Grain mélangé.....	16	7	42	52
	Maïs.....	—	—	284	283
	Autres grains.....	6,159	6,050	425	423
DIVISION DE L'OUEST: Tous les points					
	Blé.....	325,672	330,055	292,262	285,506
	Avoine.....	57,107	60,422	70,502	73,355
	Orge.....	105,313	105,125	88,761	82,639
	Lin.....	16,352	16,197	10,136	9,851
	Seigle.....	6,737	6,378	11,209	11,081
	Grain mélangé.....	363	261	932	641
	Maïs.....	2	9	330	336
	Autres grains.....	10,028	9,373	1,209	1,120
Total (tous les grains).....	521,574	527,820	470,341	464,529	
DIVISION DE L'EST:					
	Blé.....	303,144	308,057	292,691	287,297
	Avoine.....	47,127	46,986	42,576	42,465
	Orge.....	80,986	81,283	74,442	74,045
	Lin.....	31,718	31,753	15,222	15,168
	Seigle.....	2,810	2,920	8,629	8,604
	Grain mélangé.....	551	603	527	507
	Maïs.....	8,836	9,419	16,638	16,747
	Criblures.....	2,218	2,289	1,213	1,214
	Pois.....	299	299	69	70
	Soya.....	6,542	6,304	2,446	2,438
	Sarrasin.....	449	552	306	296
	Autres grains.....	1,099	1,099	269	267
Total (tous les grains).....	485,779	491,564	455,028	449,118	

APPENDICE E

DIVISION DE L'INSPECTION

Inspecteur en chef des grains: M. M. J. CONACHER

Conformément à l'article 32 de la loi sur les grains du Canada, le service d'inspection des grains, dans la division de l'Ouest, échantillonne et classe, aux principaux postes d'inspection de Winnipeg, de Calgary et d'Edmonton, tout le grain transporté par wagon des éleveurs régionaux vers les éleveurs terminus et les éleveurs de minoterie. Le classement final des wagnonnées de céréales déchargées aux éleveurs terminus et aux éleveurs de minoterie est fondé sur des échantillons qu'ont prélevés au cours du déchargement les fonctionnaires du service d'inspection à la tête des Lacs, sur le littoral du Pacifique, à Churchill et à des points d'expéditions de l'intérieur, par exemple, Winnipeg, Calgary, Edmonton. Moose-Jaw, Saskatoon, Lethbridge et Medicine-Hat. De plus, tout le grain expédié des éleveurs terminus et des éleveurs de minoterie fait l'objet d'un échantillonnage et d'une inspection officiels.

Dans la division de l'Est, le service d'échantillonnage et de classement est fourni, sur demande, à Chatham et à Toronto, pour le grain cultivé dans l'Est. A Montréal, Québec, Sorel, Trois-Rivières, Saint-Jean et Halifax, le grain chargé dans les navires et exporté outre-mer est échantillonné et le classement en est vérifié. Les fonctionnaires de service d'inspection vérifient le classement de tout le grain entreposé dans les éleveurs terminus et les éleveurs de l'Est et qui a été pesé durant la campagne agricole.

Quatre facteurs principaux ont influé sur le classement du grain produit dans l'Ouest du Canada en 1957: la sécheresse dans les régions du sud, la gelée hâtive de l'automne qui a frappé de vastes régions, la grêle dans certains endroits et les conditions climatiques peu favorables dans certaines régions, au temps de la moisson.

La récolte de blé rouge de printemps comprenait une faible proportion de blé du Manitoba n° 1 du Nord (seulement 0.3 p. 100 de toutes les inspections). 21.8 p. 100 des expéditions ont été classées comme blé du Manitoba n° 2 du Nord. Le Manitoba n° 3 du Nord a eu la prédominance dans une vaste région (34.2 p. 100 de toutes les inspections) et de nombreuses régions ont produit du Manitoba n° 4 et 5 du Nord par suite des dommages causés par la gelée et par les intempéries au temps de la moisson. Il y a eu une augmentation marquée de la variété Selkirk du blé rouge de printemps; très peu de blé de cette variété s'est classé au-dessus de la catégorie Manitoba n° 3 du Nord, parce qu'il n'a généralement pas bien mûri.

Du point de vue du classement, le blé durum ambré a eu à peu près les mêmes tendances que le blé rouge de printemps. Seulement 0.2 p. 100 des expéditions se sont classées comme du blé durum ambré n° 1 de l'Ouest canadien; 18.2 p. 100 se sont classées comme du blé durum ambré n° 2 de l'Ouest canadien. La classe prédominante des expéditions a été le blé durum ambré de l'Ouest canadien n° 3 (27 p. 100) qui a été suivie de près par la classe de blé durum ambré n° 4 extra de l'Ouest canadien (22.9 p. 100).

Quant à l'orge expédiée de l'Ouest du Canada au cours de la campagne agricole à l'étude, une proportion de 33.1 p. 100 a été classé comme de l'orge de provende n° 1, principalement en raison des grains ratatinés à cause de la sécheresse, des gelées hâtives de l'automne et des conditions climatiques peu favorables à la moisson. Les conditions climatiques peu favorables qui existaient au temps

de la récolte ont occasionné le relâchement de l'enveloppe du grain, de sorte qu'une grande partie de l'orge s'est pelée pendant la manutention; cela a réduit le classement de grandes quantités de grain qu'on aurait autrement admises dans des classes supérieures.

La récolte de seigle de 1957 a indiqué une diminution de la teneur en ergot; seulement 3.8 p. 100 des expéditions ont été classées comme du seigle ergoté, comparativement à 10.1 p. 100 pour la campagne agricole 1956-1957 et 5.9 p. 100 pour la campagne agricole de 1955-1956.

L'avoine inspectée contenait 58.0 p. 100 d'avoine de provende n° 1 comparativement à 48.1 p. 100 pour la campagne précédente. L'avoine expédiée a été classée comme étant de l'avoine des catégories n° 2, 3, et extra 3 de l'Ouest canadien, dans une proportion de seulement 12.2 p. 100 comparativement à 26.4 p. 100 pour la campagne agricole 1956-1957. L'avoine a souffert surtout de la gelée et de conditions climatiques défavorables au temps de la récolte.

De façon générale, la graine de colza et la graine de moutarde (graines oléagineuses qu'on produit dans l'Ouest du Canada, depuis un temps relativement récent) ont été de qualité supérieure. On a inspecté 3,796 wagonnées de graines de colza, soit une quantité jamais atteinte jusqu'ici. Les expéditions de grains de moutarde ont diminué; elles ont été de 370 wagons, comparativement à 580 wagons lors de la campagne agricole précédente.

La graine de carthame a été produite pour la première fois en quantités considérables dans l'Ouest du Canada; 59 wagonnées ont été inspectées au cours de la campagne agricole à l'étude.

L'inspection a révélé une baisse des expéditions de graines de lin qui n'ont été que de 3.5 p. 100 alors qu'elles représentaient 5.4 p. 100 des expéditions pour la campagne agricole 1956-1957. Quoi qu'il en soit, elles sont demeurées bien au-dessus de la moyenne de 10 ans, qui était de 2.3 p. 100 du total des wagonnées inspectées.

Durant la campagne agricole 1957-1958, les exploitants d'élevateurs régionaux et les cultivateurs ont expédié 20,427 échantillons «sujets au classement et à la tare».

En 1957, les premières récoltes de l'Est du Canada ont subi des dommages à cause de pluies abondantes au temps de la moisson. Une plus forte proportion qu'à l'ordinaire de blé d'hiver a été même classée comme blé d'hiver n° 3 de l'Est canadien. La maladie connue sous le nom de «brûlure fusarienne» a contribué à réduire le classement de façon plus manifeste que jamais depuis plusieurs années.

Environ la moitié de la récolte d'orge seulement était d'assez bonne qualité pour être acceptée par les malteurs qui exigent normalement les qualités supérieures.

Dans le sud-ouest de l'Ontario, une saison de croissance particulièrement humide a causé des pertes, quant au rendement et à la qualité, dans une grande partie de la récolte de maïs de 1957. Le temps humide, à l'automne, a retardé le mûrissement et le séchage naturel de maïs; il a fallu sécher artificiellement plus de maïs qu'à l'ordinaire.

La récolte de 1957 des fèves soya, en Ontario, a mieux supporté la saison humide de croissance. Une grande partie de la récolte a été classée comme soya n° 1 du Canada; mais certaines récoltes contenaient une forte proportion de moisissure lors de la livraison par les cultivateurs; le classement a été inférieur dans certains cas, parce que le grain avait chauffé en entrepôt, durant l'hiver.

Quand on a commencé la récolte des pois au début de septembre 1957, la qualité, la condition et la couleur de la récolte étaient excellentes. Mais à peine avait-on récolté 15 p. 100 des pois que le temps humide a fait subir au reste de la récolte des dommages considérables, en particulier la décoloration du grain.

DIVISION DE L'OUEST

TABLEAU E-1.—PREMIÈRE INSPECTION DE WAGONNÉES, PAR CLASSE DE GRAIN, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958, PAR COMPARAISON AVEC 1956-1957, ET MOYENNE DÉCENNALE (1947-1948 à 1956-1957)

	Moyenne décennale	1957-1958	1956-1957	Moyenne décennale	1957-1958	1956-1957
		Wagon- nées		Pourcentage du total		
Blé.....	195,904	200,030	198,796	67.3	67.3	66.5
Avoine.....	32,962	21,704	20,868	11.3	7.3	7.0
Orge.....	47,680	55,895	55,168	16.4	18.9	18.5
Seigle.....	6,307	3,655	3,339	2.2	1.2	1.1
Graine de lin.....	6,790	10,579	16,257	2.3	3.5	5.4
Grain mélangé.....	520	145	241	0.2	0.1	0.1
Maïs.....	166	133	182	0.1	0.1	0.1
Sarrasin.....	75	72	122	*	*	*
Criblures.....	403	443	471	0.1	0.1	0.2
Colza.....	335	3,796	2,375	0.1	1.3	0.8
Graine de tournesol.....	—	2	—	—	*	—
Pois.....	92	251	234	*	0.1	0.1
Graine de moutarde.....	60	370	580	*	0.1	0.2
Grain d'échantillon.....	—	—	2	—	—	*
Graine de carthame.....	—	59	—	—	*	—
Sorgho.....	—	3	—	—	*	—
Totaux.....	291,294	297,137	298,635	100.0	100.0	100.0

* Moins que 0.05 p. 100.

TABLEAU E-2.—PREMIÈRE INSPECTION DE WAGONNÉES, SELON L'ENDROIT, POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958, PAR COMPARAISON AVEC 1956-1957, ET MOYENNE DÉCENNALE (1947-1948 à 1956-1957)

	Moyenne décennale	1957-1958	1956-1957	Moyenne décennale	1957-1958	1956-1957
		Wagon- nées		Pourcentage du total		
Winnipeg.....	200,738	168,613	188,149	68.9	56.7	63.1
Calgary.....	37,472	57,542	46,993	12.9	19.4	15.7
Edmonton.....	31,092	46,080	39,526	10.6	15.5	13.2
Moose Jaw.....	4,703	3,897	4,454	1.6	1.3	1.5
Saskatoon.....	7,023	8,071	7,304	2.4	2.7	2.4
Lethbridge.....	180	385	628	0.1	0.1	0.2
Medicine Hat.....	2,862	1,958	1,796	1.0	0.7	0.6
Vancouver.....	1,798	649	585	0.6	0.2	0.2
Churchill.....	5,426	9,942	9,200	1.9	3.4	3.1
Totaux.....	291,294	297,137	298,635	100.0	100.0	100.0

TABLEAU E-3.—PREMIÈRE INSPECTION DE WAGONNÉES, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958, SELON LE GRAIN ET LA CLASSE

Classe	Wagonnées	Pourcentage	Pourcentage du total des inspections de blé
BLÉ			
Manitoba n° 1 du Nord.....	659	0.3	—
Manitoba n° 2 du Nord.....	40,897	21.8	—
Manitoba n° 3 du Nord.....	64,710	34.2	—
Manitoba n° 4 du Nord.....	43,916	23.4	—
Spécial n° 4.....	30	*	—
N° 5.....	22,310	11.9	—
Spécial n° 5.....	8	*	—
N° 6.....	6,688	3.6	—
Blé à provende.....	193	0.1	—
Échantillon.....	193	0.1	—
Carié.....	133	0.1	—
Refusé.....	3,477	1.8	—
Gourd.....	4,977	2.6	—
Humide.....	184	0.1	—
Rejeté.....	4	*	—
Rouge de printemps, concassé.....	3	*	—
	187,842	100.0	93.9
Blé rouge de printemps, total.....			
Blé Garnet de l'Ouest canadien n° 2.....	—	—	—
Blé Garnet de l'Ouest canadien n° 3.....	8	34.8	—
Blé Garnet de l'Ouest canadien n° 4.....	5	21.7	—
Blé Garnet de l'Ouest canadien carié.....	—	—	—
Blé Garnet de l'Ouest canadien rejeté.....	3	13.1	—
Blé Garnet de l'Ouest canadien gourd.....	7	30.4	—
	23	100.0	*
Blé Garnet de l'Ouest canadien, total.....			
Blé durum ambré de l'Ouest canadien n° 1.....	27	0.2	—
Blé durum ambré de l'Ouest canadien n° 2.....	2,118	18.2	—
Blé durum ambré de l'Ouest canadien n° 3.....	3,135	27.0	—
Blé durum ambré de l'Ouest canadien n° 4 extra.....	2,659	22.9	—
Blé durum ambré de l'Ouest canadien n° 4.....	3,059	26.3	—
Blé durum ambré de l'Ouest canadien n° 5.....	332	2.9	—
Blé durum ambré de l'Ouest canadien n° 6.....	19	0.2	—
Blé durum ambré de l'Ouest canadien carié.....	9	0.1	—
Blé durum ambré de l'Ouest canadien refusé.....	174	1.5	—
Blé durum ambré de l'Ouest canadien gourd.....	29	0.2	—
Blé durum ambré de l'Ouest canadien humide.....	—	—	—
Blé durum ambré de l'Ouest canadien d'échantillon.....	55	0.5	—
	11,616	100.0	5.8
Blé durum ambré, total.....			
Blé tendre de printemps de l'Ouest canadien, blanc n° 1.....	5	2.3	—
Blé tendre de printemps de l'Ouest canadien, blanc n° 2.....	157	74.8	—
Blé tendre de printemps de l'Ouest canadien, blanc n° 3.....	37	17.7	—
Blé tendre de printemps de l'Ouest canadien, blanc n° 4.....	3	1.4	—
Blé tendre de printemps de l'Ouest canadien, blanc, gourd.....	5	2.3	—
Blé tendre de printemps de l'Ouest canadien, blanc, rejeté.....	1	0.5	—
Blé tendre de printemps de l'Ouest canadien, blanc d'échantillon.....	2	1.0	—
	210	100.0	0.1
Blé tendre de printemps de l'Ouest, blanc, total.....			
Blé mélangé de l'Ouest canadien n° 1.....	5	4.1	—
Blé mélangé de l'Ouest canadien n° 2.....	2	1.6	—
Blé mélangé de l'Ouest canadien n° 3.....	60	48.8	—
Blé mélangé de l'Ouest canadien n° 4.....	27	21.9	—
Blé mélangé de l'Ouest canadien n° 5.....	16	13.0	—
Blé mélangé de l'Ouest canadien n° 6.....	6	4.9	—
Blé mélangé de l'Ouest canadien carié.....	1	0.8	—
Blé mélangé de l'Ouest canadien refusé.....	4	3.3	—
Blé mélangé de l'Ouest canadien, gourd.....	2	1.6	—
	123	100.0	0.1
Blé mélangé, total.....			

TABLEAU E-3.—PREMIÈRE INSPECTION DE WAGONNÉES, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958, SELON LE GRAIN ET LA CLASSE—*Suite*

Classe	Wagonnées	Pourcentage	Pourcentage du total des inspections de blé
BLÉ— <i>Fin</i>			
Blé roux d'hiver d'Alberta n° 1.....	43	19.9	—
Blé d'hiver d'Alberta n° 2.....	127	58.8	—
Blé d'hiver d'Alberta n° 3.....	17	7.9	—
Blé d'hiver d'Alberta n° 4.....	3	1.4	—
Blé d'hiver d'Alberta carié.....	24	11.1	—
Blé d'hiver d'Alberta refusé.....	2	0.9	—
Blé d'hiver d'Alberta, total.....	216	100.0	0.1
Blé, total.....	200,300	—	100.0

Classe	Wagonnées	Pourcentage
AVOINE		
Avoine de l'Ouest canadien n° 2.....	41	0.2
Avoine de l'Ouest canadien, n° 3, extra.....	148	0.7
Avoine de l'Ouest canadien n° 3.....	2,446	11.3
Avoine de provende n° 1, extra.....	5,541	25.6
Avoine de provende n° 1.....	12,593	58.0
Avoine de provende n° 2.....	437	2.0
Avoine de provende n° 3.....	101	0.4
Avoine de provende mélangée.....	4	*
Avoine refusée.....	84	0.4
Avoine d'échantillon.....	65	0.3
Avoine gourde.....	237	1.1
Avoine humide.....	1	*
Avoine de provende mélangée (graua).....	4	*
Avoine rejetée.....	2	*
Avoine, total.....	21,704	100.0

ORGE		
Orge de l'Ouest canadien à six rangs n° 1.....	14	*
Orge canadien de l'Ouest à six rangs n° 2.....	2,421	4.3
Orge de l'Ouest canadien à six rangs n° 3.....	14,607	26.1
Orge de l'Ouest canadien à six rangs n° 4.....	2,496	4.5
Orge de l'Ouest canadien à 2 rangs n° 1.....	4	*
Orge de l'Ouest canadien à 2 rangs n° 2.....	187	0.4
Orge de l'Ouest canadien à 2 rangs n° 3.....	4,624	8.3
Orge de provende n° 1.....	18,485	33.1
Orge de provende n° 2, extra.....	—	—
Orge de provende n° 2.....	9,383	16.7
Orge de provende n° 3.....	797	1.4
Orge refusée.....	572	1.0
Orge d'échantillon.....	60	0.1
Orge gourde.....	2,239	4.0
Orge humide.....	49	0.1
Orge rejetée.....	2	*
Orge, total.....	55,895	100.0

TABLEAU E-3.—PREMIÈRE INSPECTION DE WAGONNÉES, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958, SELON LE GRAIN ET LA CLASSE—*Suite*

Classe	Wagonnées	Pourcentage
SEIGLE		
Seigle de l'Ouest canadien n° 1.....	41	1.1
Seigle de l'Ouest canadien n° 2.....	1,415	38.7
Seigle de l'Ouest canadien n° 3.....	1,657	45.4
Seigle de l'Ouest canadien n° 4.....	264	7.2
Seigle ergoté.....	139	3.8
Seigle refusé.....	18	0.5
Seigle d'échantillon.....	5	0.2
Seigle gourd.....	114	3.1
Seigle humide.....	1	*
Ergot et autres grains.....	1	*
Seigle, total.....	3,655	100.0
GRAINE DE LIN		
Graine de lin de l'Ouest canadien n° 1.....	6,074	57.4
Graine de lin de l'Ouest canadien n° 2.....	3,888	36.8
Graine de lin de l'Ouest canadien n° 3.....	361	3.4
Graine de lin de l'Ouest canadien n° 4.....	32	0.3
Graine de lin refusée.....	55	0.5
Graine de lin d'échantillon.....	73	0.7
Graine de lin gourd.....	94	0.9
Graine de lin humide.....	2	*
Graine de lin, total.....	10,579	100.0
GRAIN MÉLANGÉ		
Grain mélangé de l'Ouest canadien n° 1.....	22	15.2
Grain mélangé de l'Ouest canadien n° 2.....	16	11.0
Grain mélangé de l'Ouest canadien n° 3.....	50	34.5
Grain mélangé de l'Ouest canadien n° 4.....	4	2.8
Grain mélangé refusé.....	14	9.7
Grain mélangé d'échantillon.....	27	18.6
Grain mélangé gourd.....	11	7.5
Grain mélangé humide.....	1	0.7
Grain mélangé, total.....	145	100.0
MAÏS		
Maïs jaune de l'Ouest canadien n° 1.....	1	0.7
Maïs jaune de l'Ouest canadien n° 2.....	13	9.8
Maïs jaune de l'Ouest canadien n° 3.....	23	17.3
Maïs jaune de l'Ouest canadien n° 4.....	19	14.3
Maïs jaune de l'Ouest canadien n° 5.....	7	5.2
Maïs gourd.....	2	1.5
Maïs d'échantillon.....	1	0.8
Maïs provenant des États-Unis.....	67	50.4
Maïs, total.....	133	100.0

TABLEAU E-3.—PREMIÈRE INSPECTION DE WAGONNÉES, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958, SELON LE GRAIN ET LA CLASSE—*Fin*

Classe	Wagonnées	Pourcentage
GRAINE DE MOUTARDE		
Graine de moutarde de l'Ouest canadien, jaune n° 1.....	4	1.1
Graine de moutarde de l'Ouest canadien, jaune n° 2.....	5	1.1
Graine de moutarde de l'Ouest canadien, jaune n° 3.....	1	0.3
Graine de moutarde de l'Ouest canadien, <i>Oriental</i> n° 1.....	216	58.4
Graine de moutarde de l'Ouest canadien, brune n° 1.....	22	5.9
Graine de moutarde de l'Ouest canadien, jaune d'échantillon.....	1	0.2
Autres graines de moutarde.....	122	33.0
Graine de moutarde, total.....	370	100.0
GRAINE DE COLZA		
Graine de colza du Canada.....	3,298	86.9
Graine de colza du Canada n° 2.....	148	3.9
Graine de colza du Canada n° 3.....	17	0.5
Graine de colza du Canada d'échantillon.....	12	0.3
Graine de colza gourde.....	305	8.0
Graine de colza humide.....	16	0.4
Graine de colza, total.....	3,796	100.0
CRIBLURES		
Criblures de provende n° 1.....	8	1.9
Criblures non nettoyées.....	255	57.6
Criblures de rebut.....	124	27.9
Criblures d'échantillon.....	56	12.6
Criblures, total.....	443	100.0
Graine de tournesol.....	2	—
Sarrasin.....	72	—
Pois.....	251	—
Graine de corthame.....	59	—
Sorgho.....	3	—
Totaux.....	297,137	—

* Moins que 0.05 p. 100.

TABLEAU E-4.—WAGONNÉES DE GRAIN GOURD, HUMIDE ET DE QUALITÉ UNIFORME, INSPECTÉ AUX PRINCIPAUX POINTS, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958

Grain	Gourd	Humide	Gourd et humide	Qualité uniforme	Total
Blé.....	5,020	184	5,204	194,826	200,030
Avoine.....	237	1	238	21,466	21,704
Orge.....	2,239	49	2,288	53,607	55,895
Seigle.....	114	1	115	3,540	3,655
Graine de lin.....	94	2	96	10,483	10,579
Autres grains.....	318	17	335	3,939	5,274
Tous les grains.....	8,022	254	8,276	288,861	297,137
Pourcentage du total					
	%	%	%	%	%
Blé.....	2.5	0.1	2.6	97.4	100.0
Avoine.....	1.1	*	1.1	98.9	100.0
Orge.....	4.0	0.1	4.1	95.9	100.0
Seigle.....	3.1	*	3.1	96.9	100.0
Graine de lin.....	0.9	*	0.9	99.1	100.0
Autres grains.....	6.0	0.4	6.4	93.6	100.0
Tous les grains.....	2.7	0.1	2.8	97.2	100.0

* Moins que 0.05 p. 100.

TABLEAU E-5.—NOMBRE D'ÉCHANTILLONS DE DEUX LIVRES «SUIJETS AU CLASSEMENT ET À LA TARE», INSPECTÉS PENDANT LA CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958, PAR COMPARAISON AVEC LA CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957

Endroit	1957-1958	1956-1957
Nombre d'échantillons		
Winnipeg.....	15,036	23,183
Calgary.....	1,754	2,148
Edmonton.....	1,633	1,913
Moose-Jaw.....	386	228
Saskatoon.....	1,047	1,184
Lethbridge.....	550	1,647
Medicine-Hat.....	21	60
Totaux.....	20,427	30,363

TABLEAU E-6.—WAGONNÉES INSPECTÉES DE NOUVEAU, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958

Endroit	Ins- pectées	Ins- pectées de nou- veau	In- changées	Classe- ment relevé	Classe- ment abaissé	Tare augmen- tée	Tare diminuée
Nombre de wagonnées							
Winnipeg.....	168,613	8,917	3,691	2,398	108	197	2,523
Calgary.....	57,542	5,310	2,051	1,722	83	266	1,188
Edmonton.....	46,080	6,538	2,428	1,395	71	296	2,348
Saskatoon.....	8,071	157	132	25	—	—	—
Moose-Jaw.....	3,897	228	202	22	4	—	—
Medicine-Hat.....	1,948	86	42	27	17	—	—
Lethbridge.....	385	396	395	1	—	—	—
Vancouver.....	649	23	15	8	—	—	—
Churchill.....	9,942	—	—	—	—	—	—
Total.....	297,137	21,655	8,956	5,598	283	759	6,059

TABLEAU E-6.—WAGONNÉES INSPECTÉES DE NOUVEAU, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958—Fin

Endroit	Ins- pectées	Ins- pectées de nou- veau	In- changées	Classe- ment relevé	Classe- ment abaissé	Tare augmen- tée	Tare diminuée
Pourcentage du total des nouvelles inspections							
	%	%	%	%	%	%	%
Winnipeg.....	—	100	41.4	26.9	1.2	2.2	28.3
Calgary.....	—	100	38.6	32.4	1.6	5.0	22.4
Edmonton.....	—	100	37.1	21.4	1.1	4.5	35.9
Saskatoon.....	—	100	84.1	15.9	—	—	—
Moose-Jaw.....	—	100	88.6	9.6	1.8	—	—
Medicine-Hat.....	—	100	48.8	31.4	19.8	—	—
Lethbridge.....	—	100	99.7	0.3	—	—	—
Vancouver.....	—	100	65.2	34.8	—	—	—
Churchill.....	—	100	—	—	—	—	—
Total.....	—	100	41.4	25.8	1.3	3.5	28.0
Pourcentage du total des inspections							
	%	%	%	%	%	%	%
Winnipeg.....	100	5.3	2.2	1.4	0.1	0.1	1.5
Calgary.....	100	9.3	3.6	3.0	0.1	0.5	2.1
Edmonton.....	100	14.2	5.3	4.0	0.2	0.6	5.1
Saskatoon.....	100	1.9	1.6	0.3	—	—	—
Moose-Jaw.....	100	5.9	5.2	0.6	0.1	—	—
Medicine-Hat.....	100	4.4	2.1	1.4	0.9	—	—
Lethbridge.....	100	2.9	2.6	0.3	—	—	—
Vancouver.....	100	3.5	2.3	1.2	—	—	—
Churchill.....	100	—	—	—	—	—	—
Total.....	100	7.3	3.0	1.9	0.1	0.3	2.0

TABLEAU E-7.—SOMMAIRE DES APPELS CONCERNANT L'INSPECTION DE WAGONNÉES, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958

	Winnipeg		Edmonton		Calgary		Total	
	Wagons	Pourcentage	Wagons	Pourcentage	Wagons	Pourcentage	Wagons	Pourcentage
Classe inchangée.....	501	94.9	455	85.7	643	90.3	1,599	90.3
Classe élevée.....	26	4.9	73	13.7	59	8.3	158	8.9
Classe abaissée.....	1	0.2	3	0.6	10	1.4	14	0.8
Total.....	528	100.0	531	100.0	712	100.0	1,771	100.0
Total des wagons inspectés.....							297,137	100.00
Total des appels.....							1,771	0.59
Total des changements de classe.....							172	.05

TABLEAU E-8.—CARGAISONS INSPECTÉES, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958

Grain	Fort-William et Port-Arthur	Vancouver	Victoria	Prince- Rupert	Churchill	Total
	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.
Blé.....	177,063,935	129,887,849	2,170,410	—	18,290,685	327,412,879
Avoine.....	52,184,398	2,256,692	—	—	57,750	54,497,840
Orge.....	74,464,388	19,702,692	—	10,562,860	—	104,729,940
Seigle.....	4,602,519	1,358,838	—	—	—	5,961,357
Graine de lin.....	8,160,125	5,294,015	708,811	—	—	14,162,951
Sarrasin.....	91,730	—	—	—	—	91,730
*Grain d'échantillon.....	293,627	—	—	—	—	293,627
*Criblures.....	3,167,895	140,582	—	—	137,000	3,445,477
*Graine de colza du Canada.....	—	3,381,254	913,472	—	—	5,294,726
*Graine de moutarde.....	—	705,859	—	—	—	705,859
*Graine de moutarde provenant des É.-U.....	—	—	—	—	—	—
Autres grains.....	23,874	—	—	—	—	23,874
**Graine de carthame.....	—	111,733	—	—	—	111,733
Total.....	320,052,491	163,839,514	3,792,693	10,562,860	18,484,435	516,731,993

* En boisseaux de 50 livres.

** En boisseaux de 45 livres.

TABLEAU E-9.—INSPECTION DE WAGONNÉES EXPÉDIÉES DES ÉLÉVATEURS TERMINUS, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958

Grain	Winnipeg	Fort-William et Port-Arthur	Calgary	Edmonton	Moose-Jaw
Nombre de wagonnées					
Blé.....	693	1,021	526	261	673
Avoine.....	361	2,261	22	172	154
Orge.....	308	1,136	990	44	16
Graine de lin.....	25	1,111	3	35	15
Seigle.....	4	77	10	1	1
Grain mélangé.....	91	—	3	1	5
Maïs.....	1	—	—	—	—
Sarrasin.....	1	29	—	—	—
Pois.....	60	—	—	—	—
Graine de colza.....	88	27	137	522	—
Criblures.....	351	3,790	203	28	77
Grain d'échantillon.....	—	61	—	—	—
Total.....	1,983	9,513	1,894	1,064	941

Grain	Saskatoon	Lethbridge	Medicine-Hat	Vancouver, Victoria et Prince-Rupert	Churchill
Blé.....	774	70	2	598	—
Avoine.....	95	4	3	292	—
Orge.....	8	1	—	154	—
Graine de lin.....	—	—	92	1	—
Seigle.....	48	—	—	2	—
Grain mélangé.....	—	—	—	—	—
Maïs.....	—	—	—	—	—
Sarrasin.....	—	—	—	—	—
Pois.....	—	—	—	—	—
Graine de Colza.....	912	—	—	—	—
Graine de moutarde.....	—	—	—	—	—
Criblures.....	672	5	1	1,789	48
Graine de carthame.....	—	—	—	1	—
Total.....	2,509	80	98	2,837	48

DIVISION DE L'EST

TABLEAU E-10.—INSPECTION DE WAGONNÉES DE GRAIN DE L'EST, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958, SELON LE GRAIN ET L'ENDROIT

Grain	Montréal	Toronto	Chatham	Total
Wagonnées				
Blé.....	107	454	2,302	2,863
Avoine.....	—	10	19	29
Orge.....	1	4	204	209
Seigle.....	—	—	43	43
Sarrasin.....	—	—	7	7
Maïs.....	—	6	1,981	1,987
Haricots.....	—	—	211	211
Soja.....	3	272	1,563	1,838
Total.....	111	746	6,330	7,187

TABLEAU E-11.—INSPECTIONS DE WAGONNÉES DE GRAIN DE L'EST, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958, SELON LE GRAIN, LA CLASSE ET L'ENDROIT

Classe	Montréal	Toronto	Chatham	Total
	Wagonnées			
BLÉ				
Blé blanc de l'Est canadien d'hiver n° 1.....	—	23	410	433
Blé blanc de l'Est canadien d'hiver n° 2.....	107	291	936	1,334
Blé blanc de l'Est canadien d'hiver n° 3.....	—	26	119	145
Blé blanc de l'Est canadien d'hiver n° 4.....	—	1	3	4
Blé blanc de l'Est canadien d'hiver n° 5.....	—	—	1	1
Blé mélangé de l'Est canadien d'hiver n° 1.....	—	—	59	59
Blé mélangé de l'Est canadien d'hiver n° 2.....	—	1	73	74
Blé mélangé de l'Est canadien d'hiver n° 3.....	—	—	3	3
Blé gourd.....	—	89	595	684
Blé carié.....	—	4	12	16
Blé infesté.....	—	13	70	83
Blé humide.....	—	1	—	1
Blé d'échantillon.....	—	5	14	19
Blé rejeté.....	—	—	7	7
Blé, total.....	107	454	2,302	2,863
AVOINE				
Avoine de l'Est canadien n° 3.....	—	—	9	9
Avoine de l'Est canadien n° 4.....	—	—	2	2
Avoine de l'Est canadien n° 5.....	—	—	4	4
Avoine de provende mélangée.....	—	10	—	10
Avoine gourde.....	—	—	2	2
Avoine d'échantillon.....	—	—	2	2
Avoine, total.....	—	10	19	29
ORGE				
Orge de l'Est canadien n° 3, à six rangs.....	—	2	116	118
Orge de l'Est canadien n° 4.....	1	—	54	55
Orge de l'Est canadien n° 5.....	—	1	4	5
Orge gourde.....	—	—	25	25
Orge humide.....	—	—	1	1
Orge infestée.....	—	—	2	2
Orge d'échantillon.....	—	—	2	2
Orge rejetée.....	—	1	—	1
Orge, total.....	1	4	204	209
SEIGLE				
Seigle de l'Est du Canada n° 2.....	—	—	10	10
Seigle de l'Est du Canada n° 3.....	—	—	11	11
Seigle de l'Est du Canada n° 4.....	—	—	1	1
Seigle gourd.....	—	—	18	18
Seigle humide.....	—	—	1	1
Seigle ergoté.....	—	—	1	1
Seigle d'échantillon.....	—	—	1	1
Seigle, total.....	—	—	43	43
SARRASIN				
Sarrasin gourd.....	—	—	7	7
Sarrasin, total.....	—	—	7	7

TABLEAU E-11.—INSPECTION DE WAGONNÉES DE GRAIN DE L'EST, CAMPAGNE AGRICOLE 1956-1957, SELON LE GRAIN, LA CLASSE ET L'ENDROIT—Fin

Classe	Montréal	Toronto	Chatham	Total
	Wagonnées			
MAÏS				
Maïs jaune de l'Est canadien n° 1, extra sec.....	—	1	327	328
Maïs jaune de l'Est canadien n° 1.....	—	—	491	491
Maïs jaune de l'Est canadien n° 2, extra sec.....	—	—	121	121
Maïs jaune de l'Est canadien n° 2.....	—	—	242	242
Maïs jaune de l'Est canadien n° 3, extra sec.....	—	2	20	22
Maïs jaune de l'Est canadien n° 3.....	—	—	67	67
Maïs jaune de l'Est canadien n° 4, extra sec.....	—	2	5	7
Maïs jaune de l'Est canadien n° 4.....	—	—	7	7
Maïs jaune de l'Est canadien n° 5, extra sec.....	—	—	4	4
Maïs jaune de l'Est canadien n° 5.....	—	1	2	3
Maïs gourd.....	—	—	204	204
Maïs humide.....	—	—	202	202
Maïs mouillé.....	—	—	180	180
Maïs trempé.....	—	—	106	106
Maïs infesté.....	—	—	1	1
Maïs d'échantillon.....	—	—	2	2
Maïs, total.....	—	6	1,981	1,987
HARICOTS				
Pois de l'Est canadien n° 1.....	—	—	55	55
Pois de l'Est canadien n° 2.....	—	—	96	96
Pois de l'Est canadien n° 3.....	—	—	39	39
Pois gourds.....	—	—	21	21
Haricots, total.....	—	—	211	211
SOJA				
Soja canadien, jaune n° 1.....	—	127	835	962
Soja canadien, jaune n° 2.....	3	105	258	366
Soja canadien, jaune n° 3.....	—	11	2	3
Soja gourd.....	—	25	237	262
Soja humide.....	—	4	86	90
Soja mouillé.....	—	—	21	21
Soja d'échantillon.....	—	—	1	1
Soja, total.....	3	272	1,563	1,838
Tous les grains, total.....	111	746	6,330	7,187

TABLEAU E-12.—INSPECTIONS DE CARGAISONS DE GRAIN DE L'EST, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958

Grain	Saint-Jean et Halifax	Montréal	Toronto	Chatham	Total
	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.
Blé.....	18,643	747,330	259,226	1,572,985	2,598,184
Maïs.....	—	—	—	1,291,753	1,291,753
Soja.....	28,560	56,000	346,848	2,504,221	2,935,629
Total.....	47,203	803,330	606,074	5,368,959	6,825,566

TABLEAU E-12A.—INSPECTIONS DE CARGAISONS DE GRAIN DE L'OUEST, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958

Grain	Saint-Jean et Halifax	Montréal	Toronto	Chatham	Total
	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.
Sarrasin.....	26,981	—	—	—	26,981
Graine de lin.....	2,162,507	491,047	—	—	2,653,554
Pois.....	1,000	—	—	—	1,000
Total.....	2,190,488	491,047	—	—	2,681,535

TABLEAU E-13.—INSPECTION DE GRAIN DE L'EST, EN COMPARTIMENT OU EN ENTREPÔT, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958

Grain	Montréal	Toronto	Chatham	Total
	bois.	bois.	bois.	bois.
Blé.....	3,000	—	—	3,000
Avoine.....	739,051	—	1,200	740,251
Seigle.....	—	—	200	200
Sarrasin.....	—	—	1,800	1,800
Mais.....	—	—	292	292
Haricots.....	—	—	126,178	126,178
Total.....	742,051	—	129,670	871,721

TABLEAU E-14.—CARGAISONS DESTINÉES À L'INTÉRIEUR OU À L'EXPORTATION, ÉCHANTILLONNÉES ET VÉRIFIÉES QUANT À LA CLASSE, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958

—	Montréal	Sorel	Trois-Rivières	Québec	Halifax et Saint-Jean	Total
	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.
GRAIN DE L'EST						
Cargaisons destinées à l'intérieur.....	4,065,642	—	—	—	—	4,065,642
Cargaisons destinées à l'exportation.....	4,016,712	—	—	—	394,412	4,411,124
GRAIN DE L'OUEST						
Cargaisons destinées à l'intérieur.....	70,720,915	114,526	—	—	—	70,835,441
Cargaisons destinées à l'exportation.....	76,695,318	15,702,309	12,916,280	11,272,903	28,452,210	145,039,020
GRAIN DES É.-U.						
Cargaisons destinées à l'intérieur.....	6,521,105	—	—	—	—	6,521,105
Cargaisons destinées à l'exportation.....	5,878,753	—	—	—	—	5,878,753
Total.....	167,898,445	15,816,835	12,916,280	11,272,903	28,846,622	236,751,085

TABLEAU E-15.—GRAIN ÉCHANTILLONNÉ, MAIS NON INSPECTÉ, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958

—	Montréal	Toronto et Chatham	Sorel, Trois-Rivières et Québec	Halifax et Saint-Jean	Total
	GRAIN DE L'EST				
Wagonnées.....	12	32	—	—	44
Cargaisons destinées à l'intérieur (bois.)..	300,083	89,667	—	—	389,750
Cargaisons destinées à l'extérieur (bois.)..	363,498	—	—	—	363,498
En compartiment..... (bois....)	116,447	11,000	—	—	127,447
GRAIN DE L'OUEST					
Wagonnées.....	11	17	—	—	28
Cargaisons destinées à l'intérieur (bois.)..	129,665	—	97,301	—	226,966
Cargaisons destinées à l'extérieur (bois.)..	4,937,063	—	2,464,508	791,146	8,192,717
En compartiment..... (bois.)..	565,682	—	1,958	2,955	570,595
GRAIN DES É.-U.					
Wagonnées.....	88	—	—	—	88
Cargaisons destinées à l'intérieur (bois.)..	1,275,304	—	—	—	1,275,304
Cargaisons destinées à l'extérieur (bois.)..	124,860	—	—	—	124,860
En compartiment..... (bois.)..	115,029	—	—	—	115,029
Total—wagonnées.....	111	49	—	—	160
—boisseaux.....	7,927,631	100,667	2,563,767	794,101	11,386,166

APPENDICE F

DIVISION DU PESAGE DU GRAIN

Peseur en chef du grain: J. J. MANSON

D'après les dispositions des articles 33 et 124 de la loi sur les grains du Canada, tout le grain reçu aux élévateurs terminus autorisés, ou qui en est expédié, est pesé sous la surveillance du service de pesage de la Commission. Les services de pesage sont également fournis aux élévateurs de minoterie autorisés.

Pendant la campagne agricole 1957-1958, ce service a été fourni à quarante-cinq élévateurs terminus semi-publics et privés et, sur demande, à vingt-neuf élévateurs de minoterie de la division de l'Ouest.

Dans tous les élévateurs terminus autorisés et dans les élévateurs de minoterie bénéficiant du service, on a, pendant la campagne agricole et conformément aux dispositions de l'article 92 de la loi, inspecté à intervalles réguliers toutes les balances et l'outillage destiné à faire passer le grain à la balance, à l'arrivage, ou de la balance au moyen de transport, à l'expédition.

D'après une entente spéciale avec la direction des standards du ministère du Commerce, toutes les balances des élévateurs terminus autorisés et des élévateurs de l'Est ont été inspectées, vérifiées et poinçonnées par l'inspecteur des balances de la Commission, en tant qu'inspecteur désigné en vertu de la loi sur les poids et mesures. Une inspection semi-annuelle a aussi été faite de toutes les balances des élévateurs terminus, afin de s'assurer qu'elles étaient justes. Des inspections spéciales ont aussi été faites lorsqu'on doutait de la précision d'une balance.

On a apporté une attention spéciale aux modifications apportées aux élévateurs et aux installations destinées à éliminer la poussière, afin que ces modifications et ces installations n'empêchent pas le pesage exact du grain qui est reçu à ces élévateurs ou en est expédié.

Au cours de la campagne agricole à l'étude, 299,976 wagnonnées de grain ont été pesées à l'arrivée aux élévateurs terminus et aux élévateurs de minoterie de la division de l'Ouest. Sur ce nombre, on a noté que 52,785 wagons, soit 17.6 p. 100, perdaient du grain et 5,787, soit 1.9 p. 100, portaient des seaux défectueux ou n'en avaient aucun. En outre, 21,806 wagnonnées ont été pesées ailleurs qu'aux élévateurs terminus.

Notre service a soigneusement vérifié les rapports de freinte faits aux élévateurs de l'Est au sujet des cargaisons prises aux élévateurs de la tête des Lacs et, lorsque des quantités manquantes excessives étaient rapportées, on a fait enquête pour établir qui en était responsable, quand cela était possible.

Conformément aux articles 139 et 140 de la loi sur les grains du Canada, on a fait le pesage à vingt-quatre élévateurs terminus et à vingt et un élévateurs de l'Est. On a transmis le résultat de ces pesages à la Commission pour établir une comparaison avec les récépissés d'entrepôt en circulation et préparer les rapports officiels. La Commission a jugé nécessaire de retarder la vérification de plusieurs élévateurs terminus ou élévateurs de l'Est à cause des stocks élevés qu'on y trouvait.

Les tableaux qui suivent indiquent en résumé le grain pesé et d'autres renseignements relatifs au travail de la Division.

TABLEAU F-1.—QUANTITÉS BRUTES DE TOUT LE GRAIN PESÉ AUX ÉLEVATEURS TERMINUS, DANS LA DIVISION DE L'OUEST, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958

Endroit	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin	Maïs canadien	Sarrasin canadien	Divers
	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.	liv.
ARRIVAGES								
Fort-William-Port-Arthur.....	181,171,400	56,235,480	81,728,528	5,462,920	12,286,240	—	124,680	67,246,704
Vancouver-New-Westminster.....	131,783,459	2,006,643	20,226,622	1,474,989	6,395,806	—	—	281,747,361
Victoria.....	2,093,389	791	2,940	—	857,765	—	—	45,608,960
Prince-Rupert.....	—	—	10,540,221	—	—	—	—	—
Churchill.....	17,480,155	1,023	—	—	—	—	—	13,524
Calgary.....	377,206	5,528	2,116,310	—	2,658	—	—	15,948,400
Edmonton.....	159,989	275,786	76,668	1,305	2,055	2,219	—	46,870,270
Lethbridge.....	361,322	—	2,492	—	—	—	—	—
Moose-Jaw.....	9,048	244,804	—	—	1,430	—	—	—
Saskatoon.....	—	116,551	—	—	90,407	—	—	122,146,230
North-Transcona.....	537,712	46,036	56,068	4,120	2,000	—	—	2,211,235
Total des arrivages.....	333,973,680	58,932,642	114,749,849	6,943,334	19,638,361	2,219	124,680	581,792,684
EXPÉDITIONS								
Fort-William-Port-Arthur.....	178,429,990	57,207,055	79,802,785	156,740	450,292,897	—	4,989,345	10,361,790
Vancouver-New-Westminster.....	128,209,973	3,164,151	19,971,031	—	259,522,673	—	1,358,870	5,294,725
Victoria.....	2,173,766	29,087	2,500	—	45,673,630	—	—	709,812
Prince-Rupert.....	—	—	10,562,860	—	—	—	—	—
Churchill.....	18,161,046	56,750	—	—	11,862,730	—	—	—
Calgary.....	906,842	7,401	1,842,750	—	13,821,420	—	24,152	5,629
Edmonton.....	439,287	276,971	82,459	—	40,893,020	9,000	1,305	3,051
Lethbridge.....	136,004	8,160	2,492	—	—	—	—	17
Moose-Jaw.....	9,048	244,680	—	—	—	—	—	1,430
Saskatoon.....	237,500	118,783	—	—	101,436,810	—	—	90,306
North-Transcona.....	917,447	43,745	55,804	—	938,830	—	4,120	2,000
Total des expéditions.....	329,620,903	61,156,783	112,322,771	156,740	924,532,010	9,000	6,377,792	16,467,760

TABLEAU F-2.—NOMBRE DE WAGONS AYANT UNE FUITE ET WAGONS SANS SCEAUX: À LA TÊTE DES LACS, À D'AUTRES ENDROITS ET DANS LES COURS DE TRIAGE DE WINNIPEG, SELON LA COMPAGNIE FERROVIAIRE, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958

Destination	Wagons ayant une fuite		Sceaux manquants	
	N.-C.	P.-C.	N.-C.	P.-C.
Élévateurs de la tête des Lacs et cours de triage.....	18,210	17,797	1,638	1,903
Autres endroits.....	7,365	9,413	1,242	1,004
Total.....	25,575	27,210	2,880	2,907
Les deux compagnies ferroviaires, totaux.....	52,785		5,787	
Cours de triage de Winnipeg.....	913	1,045	476	530

TABLEAU F-3.—NOMBRE DE WAGONS PESÉS À TOUS LES ENDROITS ET POURCENTAGE DE CES WAGONS AYANT UNE FUITE OU PORTANT DES SCEAUX DÉFECTUEUX, CAMPAGNES AGRICOLES 1956-1957 ET 1957-1958

	Nombre		Pourcentage du total	
	1957-1958	1956-1957	1957-1958	1956-1957
Wagons pesés à l'arrivée.....	299,976	305,276	100.0	100.0
Wagons ayant une fuite à l'arrivée.....	52,785	56,141	17.6	18.3
Wagons sans sceaux ou avec des sceaux défectueux à l'arrivée.....	5,787	7,877	1.9	2.5
Wagons pesés à la sortie.....	21,806	30,171	—	—

TABLEAU F-4.—DÉFICITS MOYENS AU DÉCHARGEMENT DES EXPÉDITIONS DE GRAIN DE FORT-WILLIAM/PORT ARTHUR AUX PORTS DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958

Grain	Nombre de boisseaux expédiés	Déficit en livres par milliers de boisseaux	
		1957-1958	1956-1957
PORTS CANADIENS			
Blé.....	150,530,192	31.43	31.1
Blé durum.....	19,206,684	28.28	15.4
Avoine.....	36,588,738	22.97	21.1
Orge.....	53,129,406	24.11	28.7
Seigle.....	1,570,602	13.55	46.9
Graine de lin.....	8,160,126	26.59	21.3
Sarrasin.....	91,730	30.26	51.1
Grain mélangé (en livres).....	1,193,710	1.47 liv. par 1,000 livres	.4 liv. par 1,000 livres
Grain—échantillon (en livres).....	18,183,890	.55 liv. par 1,000 livres	.8 liv. par 1,000 livres
Criblures (en tonnes).....	43,560	1.39 liv. par tonne	1.1 liv. par tonne
PORTS AMÉRICAINS			
Blé.....	6,528,538	82.47	63.7
Blé durum.....	44,097	55.91	—
Avoine.....	15,146,309	50.11	53.1
Orge.....	21,441,792	39.83	43.6
Seigle.....	3,201,175	48.21	36.1
Graine de lin.....	—	—	124.0
Sarrasin.....	—	—	111.2
Criblures (en tonnes).....	35,637	—	—
TOTAL, PORTS CANADIENS ET AMÉRICAINS			
Blé.....	157,058,730	33.55	32.3
Blé durum.....	19,250,781	28.35	15.4
Avoine.....	51,735,047	30.92	28.2
Orge.....	74,571,198	28.63	33.1
Seigle.....	4,771,777	37.96	39.0
Graine de lin.....	8,160,162	26.59	21.6
Sarrasin.....	91,730	30.26	64.7
Grain mélangé (en livres).....	1,193,710	1.47 liv. par 1,000 livres	.4 liv. par 1,000 livres
Grain—échantillon (en livres).....	18,183,890	.55 liv. par 1,000 livres	.8 liv. par 1,000 livres
Criblures (en tonnes).....	79,197	.77 liv. par tonne	.5 liv. par tonne

APPENDICE G

DIVISION DE LA STATISTIQUE

Statisticien en chef: E. E. BAXTER

La Division de la statistique reçoit des rapports de tous les éleveurs détenteurs d'un permis délivré en vertu de la loi sur les grains du Canada. D'après ces rapports, la Division établit et publie la statistique de base ayant trait à l'entreposage et à la manutention des grains dans le réseau d'éleveurs canadiens. La Division prépare aussi des certificats de vérification visant les opérations de tous les éleveurs de tête de ligne et des éleveurs de l'Est; elle vérifie les assurances souscrites à l'égard des stocks de grain, transmet à la Commission pour examen un relevé détaillé de la manutention des grains dans les éleveurs terminus et régionaux et collabore avec les autres bureaux de la Commission pour maintenir le registre complet des principales opérations.

Aucune modification importante n'a été apportée aux bulletins statistiques d'ordre général que la Division a publiés au cours de 1957-1958. La distribution de ces publications continue à augmenter et la Division a recouru à l'Imprimerie nationale pour améliorer ce service et diminuer les frais. Les demandes de données statistiques reçues d'intéressés au commerce des grains, d'organismes gouvernementaux ou autres ont encore augmenté, parce qu'on applique de plus en plus ces données aux analyses scientifiques.

La Division a continué à collaborer étroitement avec les autres services de la Commission en vue de rendre davantage possible l'unification des dossiers au moyen du service de comptabilité mécanique de notre Division et, par conséquent, de faciliter la préparation des rapports spéciaux qui doivent être étudiés par la Commission. Des mesures identiques ont été prises en vue de favoriser l'unification des dossiers et des rapports au moyen de cartes pour appareils électroniques semblables à celles des compagnies de grain et autres entreprises qui se servent de ces cartes.

Les dossiers et installations de la Division ont été mis à la disposition des enquêteurs sur la répartition des wagons couverts. Pour les fins de cette enquête, les sections de la classification et de la recherche ont préparé une grande variété d'exposés circonstanciés sur la capacité des éleveurs terminus et régionaux, sur les stocks, la manutention et les proportions corrélatives. La Division a aussi fourni l'histoire de l'exploitation de certaines compagnies et de certains groupes qui désiraient ces renseignements pour préparer leur exposé aux enquêteurs.

Les certificats de vérification du grain en ce qui concerne le pesage des stocks des éleveurs ont été préparés pendant l'année par les services de l'inspection et du pesage conformément aux articles 139 et 140 de la loi sur les grains du Canada et sont résumés dans les tableaux G-12 à G-14 inclusivement du présent appendice. Des données statistiques et des analyses supplémentaires sur le fonctionnement des éleveurs ont été préparées à l'intention de la Commission pour lui aider à étudier ces vérifications.

Comme l'exige l'article 21 de la loi, la Division a établi le relevé des prix du grain sur les principaux marchés et, s'inspirant de ces dossiers, elle a publié à intervalles réguliers la statistique des prix.

Conformément à l'article 102 de la loi sur les grains du Canada, la Division a continué à examiner et à vérifier les polices d'assurances sur les grains, ainsi que les rapports que déposent les éleveurs autorisés, afin d'assurer une protection suffisante aux propriétaires du grain en stock.

La Division a accompli le travail que lui impose la loi relative aux taux de fret sur les eaux intérieures et elle a examiné les notes de confirmation des chartes-parties embrassant toutes les cargaisons de grain expédiées de Fort-William et Port-Arthur au cours de la campagne 1958. Ces données se rapportent à 1,123 navires qui ont transporté 322 millions de boisseaux des cinq principaux grains expédiés au cours de la saison 1958 ouverte le 18 avril et terminée le 13 décembre. Les taux de ces cargaisons se sont maintenus au niveau maximum permis par la loi pendant toute la saison.

Les compagnies ont déposé leurs rapports annuels sur l'exploitation des 5,348 élévateurs ruraux détenteurs de permis en 1957-1958. Ces rapports ont été examinés et mis en tableaux pour servir à la compilation de données statistiques et d'analyses spéciales. Durant l'année, la Division a aussi reçu des compagnies 1,867 rapports courants sur le pesage terminé pendant la campagne agricole dans les élévateurs ruraux. Au moyen de ces rapports, la Division a préparé des tableaux et des rapports spéciaux en vue de permettre à la Commission et aux commissaires adjoints d'étudier le travail des préposés aux élévateurs.

La principale statistique relative aux grains pour la campagne agricole 1957-1958 et pour la saison de navigation 1958 est résumée dans les tableaux qui suivent. Des exposés plus complets sur notre commerce du grain sont publiés dans la brochure intitulée *Canadian Grain Exports 1957-1958*, publication que la Division consacre aux exportations, de même que dans divers bulletins qu'elle publie périodiquement et dans la brochure *Grain Trade of Canada* publiée conjointement par notre Division et la Division de l'agriculture du Bureau fédéral de la statistique.

TABLEAU G-1.—STOCKS ET ÉCOULEMENT DES GRAINS CANADIENS, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958

	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin
	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.
STOCKS					
Report le 31 juillet 1957.....	729,545,846	226,215,327	142,778,542	14,159,691	7,580,565
Production de 1957.....	370,508,000	380,599,000	215,993,000	8,539,000	19,179,000
Total des stocks.....	1,100,053,846	607,814,327	358,771,542	22,698,691	26,759,565
ÉCOULEMENT					
Exporté outre-mer.....	308,427,344	4,313,944	53,662,300	2,293,618	13,850,129
Exporté aux États-Unis.....	6,176,086	21,580,991	21,457,508	3,151,985	—
Consommé au Canada.....	173,006,675	426,003,758	165,486,444	7,191,135	7,257,420
Total de l'utilisation.....	488,600,105	451,898,693	240,607,252	12,636,738	21,107,549
REPORT (31 juillet 1958)					
Dans les fermes (estimatif).....	203,900,000	108,000,000	57,500,000	6,030,000	930,000
Dans les élévateurs ruraux, terminus privés et de minoterie.....	244,129,561	32,912,414	37,568,007	1,762,496	1,044,571
Dans les élévateurs semi-publics de tête de ligne.....	71,454,564	5,596,595	16,000,285	1,395,120	2,735,134
Entreposé dans les élévateurs de l'Est ou en route vers ces élévateurs.....	68,739,805	4,995,855	5,534,532	294,039	497,363
Dans les minoteries de l'Est.....	2,567,859	177,324	15,251	—	—
En transit sur rail—Divisions de l'Est et de l'Ouest.....	20,661,862	3,233,446	1,018,221	515,816	444,948
En entrpôt ou en transit, vers les États-Unis.....	—	—	528,994	64,482	—
Quantité totale entreposée le 31 juillet 1958.....	611,453,741	154,915,634	118,165,290	10,061,953	5,652,016

TABLEAU G-2.—QUANTITÉ DES GRAINS PRODUITS ET ÉCOULÉS PAR LES AGRICULTEURS DE L'OUEST CANADIEN, PAR PROVINCE, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958

	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin
	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.
PRODUCTION (estimation du BFS)					
Manitoba.....	45,000,000	58,000,000	33,000,000	1,200,000	3,500,000
Saskatchewan.....	211,000,000	80,000,000	80,000,000	3,200,000	10,500,000
Alberta et Colombie-Britannique..	94,031,000	100,616,000	98,056,000	1,951,000	5,016,000
Total.....	350,031,000	238,616,000	211,056,000	6,351,000	19,016,000
ÉCOULÉ PAR LES AGRICULTEURS					
a) Aux éleveurs ruraux					
Manitoba.....	41,396,282	19,226,216	19,565,652	986,314	2,813,311
Saskatchewan.....	243,952,159	23,823,076	51,403,243	4,063,017	8,310,557
Alberta.....	88,827,346	14,310,546	45,499,201	2,252,826	3,653,093
Total.....	374,175,787	57,359,838	116,468,096	7,302,157	14,776,961
b) Aux éleveurs terminus semi-publics de l'intérieur					
Manitoba.....	23,333	27,801	17,828	—	—
Saskatchewan.....	—	—	—	—	—
Alberta.....	346,824	275,041	66,610	—	883
Total.....	370,157	302,842	84,438	—	883
c) Aux éleveurs intérieurs privés et aux éleveurs de minoterie					
Manitoba.....	220,920	102,225	28,687	6,293	84,534
Saskatchewan.....	1,962,911	90,229	105,068	1,128	112,443
Alberta.....	1,392,483	406,943	130,603	79,393	305,269
Total.....	3,576,314	599,397	264,358	86,814	502,246
d) Aux quais de chargement					
Manitoba.....	1,747	5,520	813	—	—
Saskatchewan.....	38,113	2,083	7,455	—	11,025
Alberta.....	29,991	2,176	40,692	6,308	4,390
Total.....	69,851	9,779	48,960	6,308	15,415
Total du grain écoulé par les agriculteurs					
Manitoba.....	41,642,282	19,361,762	19,612,980	992,607	2,897,845
Saskatchewan.....	245,953,183	23,915,388	51,515,766	4,064,145	8,434,025
Alberta.....	90,596,644	14,994,706	45,737,106	2,338,527	3,963,635
Total.....	378,192,109	58,271,856	116,865,852	7,395,279	15,295,505

TABLEAU G-3.—ARRIVAGES ET EXPÉDITIONS DE GRAINS CANADIENS AUX ÉLÉVATEURS TERMINUS,
CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958

	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin
	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.
Fort-William-Port-Arthur—					
Arrivages.....	176,412,251	54,971,441	79,296,717	5,241,024	10,097,681
Expéditions.....	178,206,775	56,769,572	78,665,353	4,932,552	10,164,399
Vancouver-New-Westminster—					
Arrivages.....	128,107,099	1,983,524	19,979,229	1,430,111	5,448,604
Expéditions.....	128,209,957	3,164,151	19,971,030	1,358,870	5,224,300
Victoria—					
Arrivages.....	2,030,741	791	2,940	—	792,400
Expéditions.....	2,173,766	29,087	2,500	—	701,740
Prince-Rupert—					
Arrivages.....	—	—	10,357,023	—	—
Expéditions.....	—	—	10,562,860	—	—
Churchill—					
Arrivages.....	17,042,058	1,023	—	—	—
Expéditions.....	18,395,046	56,750	—	—	—
Transcona—					
Arrivages.....	527,304	45,765	55,549	4,120	2,000
Expéditions.....	917,419	43,712	55,894	4,120	2,000
Calgary—					
Arrivages.....	376,725	5,528	2,115,414	—	2,482
Expéditions.....	906,842	7,401	1,842,749	24,151	5,579
Edmonton—					
Arrivages.....	156,239	275,041	76,484	1,305	2,055
Expéditions.....	439,287	276,971	82,459	1,305	3,039
Lethbridge—					
Arrivages.....	352,324	—	2,492	—	—
Expéditions.....	136,004	8,160	2,492	—	17
Moose-Jaw—					
Arrivages.....	9,048	244,680	—	—	1,430
Expéditions.....	9,048	244,680	—	—	1,430
Saskatoon—					
Arrivages.....	—	116,489	—	—	90,306
Expéditions.....	237,500	118,783	—	—	90,306
Total des arrivages.....	325,013,789	57,644,282	111,885,848	6,676,560	16,346,958
Total des expéditions.....	329,631,644	60,719,267	111,185,337	6,320,998	16,192,810

TABLEAU G-4.—EXPÉDITIONS DE GRAINS ÉTRANGERS DEPUIS DES ÉLÉVATEURS CANADIENS JUSQU'AU SECTEUR CANADIEN DE DISTRIBUTION, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958

Point de départ	Maïs	Soya	Riz
	américain	américain	américain
	bois.	bois.	bois.
Élévateurs de l'Est.....	4,430,303	1,335,845	21,552
Fort-William-Port-Arthur.....	—	—	—
Élévateurs terminus intérieurs.....	—	—	—
Élévateurs intérieurs privés et élévateurs de minoterie..	990,356	—	—
Élévateurs de la côte ouest.....	—	—	—

TABLEAU G-5.—PREMIERS ARRIVAGES ET EXPÉDITIONS AUX ÉLÉVATEURS DE L'EST, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958

—	Arrivages	Expéditions
	bois.	bois.
Grains canadiens—		
Blé.....	173,850,365	177,529,028
Avoine.....	37,406,722	37,150,660
Orge.....	48,377,821	48,264,225
Seigle.....	1,781,833	1,888,363
Graine de lin.....	10,637,341	10,727,266
Maïs.....	2,866,669	3,141,252
Soya.....	3,294,043	3,015,457
Sarrasin.....	238,952	342,765
Pois.....	299,172	299,490
Graine de colza (livres).....	51,999,680	53,512,210
Grain mélangé (livres).....	1,191,950	1,268,530
Grain—échantillon (livres).....	18,500,970	21,143,971
Grains américains—		
Graine de lin.....	6,923,881	7,036,281
Maïs.....	5,233,116	5,494,768
Soya.....	1,337,883	1,335,845
Riz.....	21,552	21,552
Sarrasin.....	14,773	14,773

TABLEAU G-6.—STOCKS ET ÉCOULEMENT DE GRAINS CANADIENS AUX ÉTATS-UNIS, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958

—	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin
	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.
Stocks					
En entrepôt et en transit aux États-Unis.....	78,752	104,531	—	18,000	—
Arrivages directs du Canada.....	7,653,152	21,476,460	31,633,294	3,198,467	—
Total des stocks.....	7,731,904	21,580,991	21,633,294	3,216,467	—
ÉCOULEMENT					
Exporté.....	—	—	—	—	—
Retourné au Canada.....	565,818	—	—	—	—
Consommé au pays.....	7,166,086	21,580,991	21,457,508	3,151,985	—
Total de l'utilisation.....	7,731,904	21,580,991	21,457,508	3,151,985	—
En entrepôt et en transit le 31 juillet 1958..	—	—	175,786	64,482	—

TABLEAU G-7.—EXPORTATIONS DE BLÉ CANADIEN, PAR SECTEUR LITTORAL ET PAR MOIS, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958

	Via les ports canadiens du Pacifique	Via les ports du St-Laurent et de l'Atlantique	Via Churchill	Via Fort-William/Port-Arthur-directement	Via les ports américains de l'Atlantique	Importations ¹ américaines		Blé entier	Farine ² de blé	Total, blé et farine de blé
						Pour consommation au pays	Minoterie en entrepôt			
1957	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.	bois.
Août.....	9,948,729	6,495,289	7,869,393	—	—	335,563	66,950	24,715,924	2,476,674	27,192,598
Septembre.....	10,959,284	3,940,161	5,759,933	—	—	441,766	65,015	21,166,159	2,739,990	23,906,149
Octobre.....	8,832,578	5,450,301	2,947,880	—	—	619,578	64,231	17,914,568	3,477,200	21,391,768
Novembre.....	14,316,062	12,640,919	—	—	—	738,690	210,424	27,906,095	2,869,604	30,775,699
Décembre.....	11,553,435	7,655,592	—	—	—	610,286	80,291	19,899,604	3,920,475	23,820,079
1958										
Janvier.....	12,535,581	6,064,492	—	—	—	242,750	—	18,842,823	3,506,741	22,349,564
Février.....	8,804,057	9,695,151	—	—	—	63,288	—	18,562,496	2,302,896	20,865,392
Mars.....	9,625,910	9,436,323	—	—	—	216,147	164,720	19,443,100	3,837,400	23,280,500
Avril.....	11,144,239	11,261,331	—	—	—	381,664	—	22,787,234	3,067,770	25,855,004
Mai.....	11,286,073	22,132,538	—	—	—	732,200	1,115,384	35,266,195	4,768,037	40,134,232
Juin.....	11,453,288	14,671,783	—	—	—	751,088	28,909	26,905,068	2,911,491	30,816,559
Juillet.....	9,208,431	10,876,573	1,817,840	143,405	—	237,142	—	22,283,391	2,922,495	25,205,886
Total, campagne agricole 1956-1957.....	129,667,667	120,320,453	18,395,046	143,405	—	5,370,162	1,795,924	275,692,657	39,900,773	315,593,430
Total, campagne agricole 1956-1957.....	104,119,211	101,535,965	16,250,320	—	480,137	4,757,417	1,114,084	228,257,134	33,539,591 ³	261,796,725
Moyenne annuelle 1952-1953 à 1956-1957.....	100,080,768	126,427,626	12,183,118	73,664	923,547	7,432,143	2,196,562	249,317,428	43,381,626	292,699,054

¹ Établi d'après des rapports émanant d'expéditeurs canadiens et d'exploitants autorisés d'élevateurs canadiens, ainsi que d'avis provenant de correspondants américains.

² Relevés de la douane canadienne convertis en boisseaux, non rectifiés quant aux retards.

³ Revisé et rectifié pour supprimer l'effet des retards dans le cas des rapports de la douane.

TABLEAU G-8.—EXPORTATIONS OUTRE-MER DE GRAINS CANADIENS, PAR SECTEUR LITTORAL ET PAR TYPE, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958

Type	Via les ports canadiens du Pacifique	Via les ports canadiens du St-Laurent /Atlantique*	Via Churchill	Via les ports américains de l'Atlantique	Total
	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
BLÉ—					
Manitoba n° 1 du Nord.....	254,095	1,322,576	9,333	—	1,586,004
Manitoba n° 2 du Nord.....	30,877,717	36,926,410	10,207,957	—	78,012,084
Manitoba n° 3 du Nord.....	51,005,568	27,876,869	3,931,500	—	82,813,937
Manitoba n° 4 du Nord.....	26,831,995	22,015,038	421,944	—	49,268,977
N° 5.....	15,038,652	14,146,912	3,574,673	—	32,760,237
N° 6.....	4,718,250	183,759	—	—	4,902,009
Garnet de l'Ouest canadien n° 3.....	25,323	—	—	—	25,323
Roux d'hiver de l'Alberta n° 1.....	34,999	—	—	—	34,999
D'hiver de l'Alberta n° 2.....	127,022	—	—	—	127,022
D'hiver de l'Alberta n° 3.....	39,515	—	—	—	39,515
Autre blé de l'Ouest.....	714,531	2,930,320	249,639	—	3,894,490
De l'Est.....	—	2,647,561	—	—	2,647,561
Ambré dur de l'Ouest canadien n° 2..	—	2,381,682	—	—	2,381,682
Ambré dur de l'Ouest canadien n° 3..	—	1,603,188	—	—	1,603,188
Ambré dur de l'Ouest extra n° 4.....	—	5,189,878	—	—	5,189,878
Ambré dur de l'Ouest n° 4.....	—	3,032,319	—	—	3,032,319
Autre blé dur.....	—	207,346	—	—	207,346
Total.....	129,667,667	120,463,858	18,395,046	—	268,526,571
AVOINE—					
De l'Ouest canadien extra n° 3.....	16,471	—	—	—	16,471
De l'Ouest canadien n° 3.....	32,941	977,244	—	—	1,010,185
De provende extra n° 1.....	476,501	78,729	—	—	555,230
De provende n° 1.....	983,342	279,338	—	—	1,262,680
De provende mélangé.....	747,437	205,110	56,750	—	1,009,297
De l'Est.....	—	460,081	—	—	460,081
Total.....	2,256,692	2,000,502	56,750	—	4,313,944
ORGE—					
Six-rangs de l'Ouest canadien n° 3....	5,869,314	1,405,328	—	—	7,274,642
Six-rangs de l'Ouest canadien n° 4....	—	295,995	—	—	295,995
Deux-rangs de l'Ouest canadien n° 3..	10,168,693	209,011	—	—	10,377,704
De provende n° 1.....	12,166,840	2,574,160	—	—	14,741,000
De provende n° 2.....	2,068,732	18,830,853	—	—	20,899,585
Autre de l'Ouest canadien.....	—	73,374	—	—	73,374
Total.....	30,273,579	23,388,721	—	—	53,662,300
SEIGLE—					
De l'Ouest canadien n° 2.....	1,085,279	256,000	—	—	1,341,279
De l'Ouest canadien n° 3.....	269,341	682,998	—	—	952,339
Total.....	1,354,620	938,998	—	—	2,293,618
GRAINE DE LIN—					
De l'Ouest canadien n° 1.....	4,543,394	4,646,763	—	—	9,190,157
De l'Ouest canadien n° 2.....	1,459,433	2,959,438	—	—	4,418,871
De l'Ouest canadien n° 3.....	—	41,101	—	—	41,101
Total.....	6,002,827	7,647,302	—	—	13,650,129

* Y compris le grain expédié directement des ports des Lacs canadiens.

TABLEAU G-9.—EXPORTATIONS DE GRAINS CANADIENS, PAR PORT, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958

Chargement à	Blé (toutes variétés)	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin	Total, tous grains
	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
Vancouver-New-Westminster.....	127,497,256	2,256,692	19,710,719	1,354,620	5,293,715	156,113,002
Victoria.....	2,170,411	—	—	—	709,112	2,879,523
Prince-Rupert.....	—	—	10,562,860	—	—	10,562,860
Fort-William-Port-Arthur (directement).....	143,405	—	275,899	—	—	419,304
Humberstone (directement).....	32,328	—	—	—	—	32,328
Kingston (directement).....	—	—	40,563	—	—	40,563
Prescott (directement).....	—	—	39,445	—	—	39,445
Montréal.....	55,515,065	1,671,309	17,486,330	928,873	5,138,019	80,739,596
Sorel.....	11,545,507	—	4,589,478	—	326,252	16,461,237
Trois-Rivières.....	13,890,366	230,427	—	—	10,349	14,131,142
Québec.....	11,009,887	—	635,430	—	—	11,645,317
Saint-Jean.....	1,028,855	—	—	—	—	1,028,855
Saint-Jean-Ouest.....	14,283,738	98,766	309,936	10,125	2,152,188	16,854,753
Halifax.....	13,014,707	—	11,640	—	20,494	13,046,841
Churchill.....	18,395,046	56,750	—	—	—	18,145,796
Total: ports canadiens.....	268,526,571	4,313,944	53,662,300	2,293,618	13,650,129	342,446,562
Ports des États-Unis.....	—	—	—	—	—	—
Total vers outre-mer.....	268,526,571	4,313,944	53,662,300	2,293,618	13,650,129	342,446,562
Farine de blé ¹	39,900,773	—	—	—	—	39,900,773
Importations américaines ²	7,166,086	21,580,991	21,457,508	3,151,985	—	53,356,570
Grand total.....	315,593,430	25,894,935	75,119,808	5,445,603	13,650,129	435,703,905

¹ Relevés de la douane canadienne (en boisseaux).² Établies d'après des rapports émanant d'expéditeurs canadiens et d'exploitants autorisés d'éleveurs canadiens, ainsi que d'avis provenant de correspondants américains.

TABLEAU G-10.—GRAIN GOURD ET HUMIDE SÉCHÉ, PAR ZONE D'ENTREPOSAGE, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958

	Séchage artificiel				
	Gourd et humide			Séchage naturel	Total
	Gourd	Humide	Gourd		
boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	
TÊTE DES LACS					
Blé.....	2,365	734	3,099	1,933,611	1,936,710
Blé durum.....	—	—	—	38,987	38,987
Avoine.....	1,595	—	1,595	256,567	258,162
Orge.....	227	5,868	6,095	925,222	931,317
Seigle.....	81	1,527	1,608	81,256	82,864
Graine de lin.....	7,540	3,093	10,633	30,089	40,722
Total.....	11,808	11,222	23,030	3,265,732	3,288,762
LITTORAL DU PACIFIQUE					
Blé.....	121,104	63,643	184,747	5,480,597	5,665,344
Avoine.....	65,778	13,200	78,978	157,897	236,875
Orge.....	946,082	64,344	1,010,426	2,234,730	3,245,156
Seigle.....	—	—	—	10,926	10,926
Graine de lin.....	—	—	—	66,721	66,721
Total.....	1,132,964	141,187	1,274,151	7,950,871	9,225,022
INTÉRIEUR					
Blé.....	—	—	—	41,303	41,303
Orge.....	—	1,411	1,411	—	1,411
Total.....	—	1,411	1,411	41,303	42,714
CHURCHILL					
Blé.....	—	—	—	36,261	36,261
Total, toutes zones.....	1,144,772	153,820	1,298,592	11,294,167	12,592,759

TABLEAU G-11.—MOYENNE PONDÉRÉE DES PRIX DE TRANSPORT SUR LES GRANDS LACS DU GRAIN CANADIEN DEPUIS FORT-WILLIAM-PORT-ARTHUR, SAISON DE NAVIGATION 1958

Port de déchargement	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin
(cents le boiss.)					
Ports de la baie Georgienne, Goderich, Sarnia et Walkerville.....	6.038	5.015	5.320	5.5	—
Port-Colborne.....	7.652	6.751	7.250	7.5	8.0
Toronto.....	8.064	7.25	7.521	—	8.519
Kingston.....	8.75	9.0	8.25	—	—
Prescott.....	9.0	8.25	8.5	—	—
Montréal (directement).....	16.0	13.0	15.25	16.0	17.0
Montréal via ports de la baie Georgienne.....	16.0	13.0	—	—	—
Montréal via Port-Colborne.....	16.0	13.0	15.25	—	17.0
Montréal via Toronto.....	16.0	—	15.25	—	—
Montréal via Kingston.....	16.0	13.0	15.25	16.0	17.0
Montréal via Prescott.....	16.0	13.0	15.130	16.0	17.0
Sorel (directement).....	16.0	13.0	15.25	—	—
Sorel via ports de la baie Georgienne.....	16.0	—	—	—	—
Sorel via Port-Colborne.....	16.0	13.0	15.25	—	17.0
Sorel via Prescott.....	16.0	13.0	15.25	—	—
Trois-Rivières via ports de la baie Georgienne.....	16.0	—	—	—	—
Trois-Rivières via Port-Colborne.....	16.0	13.0	—	—	—
Trois-Rivières via Toronto.....	16.0	13.0	15.25	—	17.0
Trois-Rivières via Kingston.....	16.0	13.0	—	—	—
Trois-Rivières via Prescott.....	16.0	—	15.25	—	17.0
Québec (directement).....	16.0	13.0	15.25	—	—
Québec via Port-Colborne.....	16.0	13.0	15.25	—	—
Québec via Kingston.....	16.0	—	—	—	—
Québec via Prescott.....	16.0	13.0	15.25	—	—
Buffalo.....	8.110	6.049	7.899	7.895	—
Chicago.....	7.507	—	5.5	6.878	—
Détroit.....	—	—	6.622	—	—
Duluth-Superior.....	6.199	—	5.424	5.760	—
Huron.....	6.5	5.5	—	—	—
Manitowoc.....	—	—	6.179	—	—
Milwaukee.....	—	—	6.501	—	—

NOTA: Les prix, d'abord établis en devises américaines, ont été calculés en devises canadiennes au taux courant du change.

TABLEAU G-12.—EXCÉDENTS ET DÉFICITS DE CERTAINS TYPES DE BLÉ RÉVÉLÉS PAR LE PESAGE DU GRAIN ENTREPOSÉ DANS LES ÉLÉVATEURS TERMINUS SEMI-PUBLICS, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958

Date du pesage	Titulaire	EXCÉDENT						DÉFICIT					
		Dur du Manitoba n° 1	Manitoba n° 1 du Nord	Manitoba n° 2 du Nord	Manitoba n° 3 du Nord	Garnet de l'Ouest n° 1	Garnet de l'Ouest n° 2	Dur du Manitoba n° 1	Manitoba n° 1 du Nord	Manitoba n° 2 du Nord	Manitoba n° 3 du Nord	Garnet de l'Ouest n° 1	Garnet de l'Ouest n° 2
		boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
19-30 déc. 1957	FORT-WILLIAM-PORT-ARTHUR Canadian Consolidated Grain Co. Ltd. Empire.....	—	—	—	—	—	—	—	201,3	100,5	728,1	—	—
	Fort William Elevator Co. Ltd.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11-17 déc. 1957	Élévateur «E».....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12-18 déc. 1957	Élévateur «F».....	—	—	—	—	—	—	—	40,0	32,0	.8	—	—
21-25 nov. 1957	Lakehead Terminals Ltd.....	—	2,7	2,774,7	1,957,1	—	—	—	—	—	—	—	—
	Élévateurs du syndicat du Manitoba	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4-16 sept. 1957	Élévateur n° 6.....	—	—	—	—	—	—	1,605,2	16,945,8	14,020,9	—	—	—
13-18 déc. 1957	McCabe Grain Co. Ltd.....	—	—	—	—	—	—	—	53,7	1,777,5	2,042,2	—	—
18-31 déc. 1957	National Grain Co. Ltd.....	—	—	—	—	—	—	—	176,1	3,227,5	11,051,5	—	—
9-18 déc. 1957	Ogilvie Flour Mills Co. Ltd.....	—	—	2,968,0	—	—	—	—	2,181,4	—	6,976,4	—	—
12-16 mai 1958	N. M. Paterson & Sons, Ltd.....	—	—	—	26,521,5	—	—	—	812,5	23,248,2	—	—	—
	Syndicat du blé de la Saskatchewan	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20-31 déc. 1957	Élévateur n° 4.....	—	—	—	—	—	—	—	4,160,8	38,418,7	23,274,9	—	—
17-27 déc. 1957	Élévateur n° 5.....	—	—	—	—	—	—	—	356,8	7,534,8	1,209,2	—	—
12-19 déc. 1957	United Grain Growers Ltd.....	—	—	—	—	—	—	—	872,9	14,433,6	95,649,9	—	—
	VANCOUVER-NEW-WESTMINSTER Pacific Elevators Ltd.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9-13 juin 1958	Élévateur n° 2.....	—	—	—	—	—	—	—	5,0	323,6	1,036,9	—	—
28-30 avril 1958	Élévateur n° 4.....	—	—	—	—	—	—	—	113,9	834,4	2,572,3	—	—
	United Grain Growers Ltd.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8-22 août 1957	Élévateur n° 3 (C.P.N.).....	—	546,8	—	—	—	—	—	—	17,795,0	7,736,4	—	359,1
	PRINCE-RUPERT (C.-B.) Élévateur de l'État.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4-7 juil. 1958	NORTH-TRANSCONA (MAN.) Eastern Terminal Elevator Co. Ltd.....	—	—	—	—	—	—	—	23,7	453,8	1,714,2	—	—
	CHURCHILL (MAN.) Conseil des ports nationaux.....	—	3,084,0	—	—	—	—	—	—	66,272,7	27,604,4	—	—
	CALGARY (ALBERTA) Élévateur de l'État.....	—	—	—	—	—	—	—	—	213,2	801,4	—	—
16-24 Oct. 1957	EDMONTON (ALBERTA) Élévateur de l'État.....	—	—	—	—	—	—	—	—	24,3	496,8	—	—
5-9 mai 1958		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

TABLEAU G-13.—EXCÉDENTS ET DÉFICITS DE CERTAINS TYPES DE BLÉ RÉVÉLÉS PAR LE PESAGE DU GRAIN DANS DES ÉLEVATEURS TERMINUS PRIVÉS, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958

Type de blé	Excédent		Déficit	
	boiss.		boiss.	
Manitoba n° 1 dur.....	—	—	—	—
Manitoba n° 1 du Nord.....	—	—	—	—
Manitoba n° 2 du Nord.....	—	—	—	—
Manitoba n° 3 du Nord.....	—	—	—	—
Garnet de l'Ouest canadien n° 1.....	—	—	—	—
Garnet de l'Ouest canadien n° 2.....	—	—	—	—

Aucune quantité de blé des classes ci-dessus n'a été manutentionnée ni entreposée dans les éleveurs suivants:

Date du pesage	Société d'éleveur	Endroit	
12 décembre 1957.....	Canada Malting Co. Ltd.....	Winnipeg (Man.)	
30 décembre 1957.....	Canada Malting Co. Ltd.....	Port-Arthur (Ont.)	
10 décembre 1957.....	Dominion Malting Co. Ltd.....	Transcona (Man.)	
30 décembre 1957.....	National Grain Feed Mill.....	Fort-William (Ont.)	

TABLEAU G-14.—EXCÉDENTS ET DÉFICITS RÉVÉLÉS PAR LE PESAGE DU GRAIN DE L'OUEST CANADIEN ET DE L'ÉTRANGER ENTREPOSÉ DANS LES ÉLEVATEURS DE L'EST, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958—Suite

Date du pesage	Détenteur du permis	Sorte de grain	Excédent		Déficit	
			boiss.		boiss.	
1958						
19-25 mars	COLLINGWOOD Collingwood Terminals Ltd...	Blé de l'Ouest canadien.....	—	—	3,275.6	—
		Avoine de l'Ouest canadien.....	3,172.2	—	—	—
		Orge de l'Ouest canadien.....	574.3	—	—	—
		Seigle de l'Ouest canadien.....	—	—	13.3	—
		Grain d'échantillon de l'Ouest canadien.....	—	—	—	*180
		Criblures de l'Ouest canadien.....	—	*980	—	—
17 mars-2 avril	GODERICH Goderich Elevator and Transit Co. Ltd.....	Blé de l'Ouest canadien.....	—	—	19,567.5	—
Avoine de l'Ouest canadien.....		—	—	12,620.4	—	
Orge de l'Ouest canadien.....		—	—	12,698.6	—	
Seigle de l'Ouest canadien.....		—	—	708.6	—	
Grain échantillon de l'Ouest canadien.....		*40,130	—	—	—	
Criblures de l'Ouest canadien.....		—	—	*264,505	—	
4-14 mars	Upper Lakes and St. Lawrence Transportation Co. Ltd.....	Blé de l'Ouest canadien.....	—	—	3,300.0	—
		Avoine de l'Ouest canadien.....	—	—	2,408.8	—
		Orge de l'Ouest canadien.....	—	—	1,686.8	—
		Grain mélangé de l'Ouest canadien.....	*21,380	—	—	—
		Criblures de l'Ouest canadien.....	—	—	*68,770	—
18-29 nov. 1957	HUMBERSTONE Robin Hood Flour Mills Ltd..	Blé de l'Ouest canadien.....	—	—	12,444.8	—
		Orge de l'Ouest canadien.....	—	—	49.0	—
		Seigle de l'Ouest canadien.....	—	—	134.7	—
1 mai	LAKEFIELD Lakefield Elevator Co.....	Blé de l'Ouest canadien.....	—	—	343.3	—
6-21 mars	MIDLAND Canada Steamship Lines Ltd..	Blé de l'Ouest canadien.....	—	—	4,487.4	—
		Avoine de l'Ouest canadien.....	—	—	10.5	—
		Orge de l'Ouest canadien.....	—	—	52.5	—
11-18 mars	Chemins de fer Nationaux du Canada.	Blé de l'Ouest canadien.....	—	—	5,441.4	—

TABLEAU G-14.—EXCÉDENTS ET DÉFICITS RÉVÉLÉS PAR LE PESAGE DU GRAIN DE L'OUEST CANADIEN ET DE L'ÉTRANGER ENTREPOSÉ DANS LES ÉLEVATEURS DE L'EST, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958—*Suite*

Date du pesage	Détenteur du permis	Sorte de grain	Excédent Déficit	
			boiss.	boiss.
1958				
10-20 mars	Midland-Simcoe Elevator Co. Ltd.....	Blé de l'Ouest canadien..... Avoine de l'Ouest canadien..... Orge de l'Ouest canadien.....	— — 179.1	8,069.3 1,807.4 —
25 fév.- 10 mars	Renown Investments Ltd.....	Blé de l'Ouest canadien..... Avoine de l'Ouest canadien.....	— —	1,670.6 297.8
5-11 mars	MONTRÉAL Dominion Elevator Ltd.....	Blé de l'Ouest canadien..... Avoine de l'Ouest canadien..... Orge de l'Ouest canadien..... Grain d'échantillon de l'Ouest canadien..... Criblures de l'Ouest canadien..... Maïs américain.....	— — — — — —	1,859.6 1,270.5 1,051.9 *6,385 33,400 36.7
21-28 mars	OWEN-SOUND Great Lakes Elevator Co. Ltd	Blé de l'Ouest canadien..... Avoine de l'Ouest canadien..... Orge de l'Ouest canadien..... Grain d'échantillon de l'Ouest canadien..... Criblures de l'Ouest canadien.....	— — 613.5 — 4,010	279.0 3,162.8 — — 2,420
10-17 mars	PORT-COLBORNE Maple Leaf Milling Co. Ltd...	Blé de l'Ouest canadien..... Avoine de l'Ouest canadien.....	— —	410.6 233.2
19-23 mars	PORT-McNICOLL Pacifique Canadien.....	Blé de l'Ouest canadien.....	—	3,163.7
18-28 fév.	PRESCOTT Conseil des ports nationaux....	Blé de l'Ouest canadien..... Avoine de l'Ouest canadien..... Orge de l'Ouest canadien..... Seigle de l'Ouest canadien..... Graine de lin de l'Ouest canadien.... Sarrasin de l'Ouest canadien..... Grain d'échantillon de l'Ouest canadien..... Graine de lin américaine..... Maïs américain.....	1,522.7 — 1,020.6 — — — — — — —	— 2,722.5 — 149.1 2,237.1 27.9 *1,460 4,439.8 1,644.0
19 fév.- 6 mars	QUÉBEC Conseil des ports nationaux....	Blé de l'Ouest canadien..... Avoine de l'Ouest canadien..... Orge de l'Ouest canadien..... Seigle de l'Ouest canadien..... Grain mélangé de l'Ouest canadien.. Grain d'échantillon de l'Ouest canadien..... Criblures de l'Ouest canadien..... Maïs américain.....	— — — — — — — — —	6,643.2 2,198.0 2,126.1 16.3 *50 *1,640 *4,090 168.1
4-18 fév.	SOREL North American Elevators Ltd.....	Blé de l'Ouest canadien..... Avoine de l'Ouest canadien..... Orge de l'Ouest canadien..... Graine de lin de l'Ouest canadien.... Graine de lin américaine..... Maïs américain.....	— — — — — —	5,199.1 912.2 1,473.5 160.0 557.0 117.5
17 fév.- 5 mars	TORONTO Toronto Elevators Ltd.....	Blé de l'Ouest canadien..... Avoine de l'Ouest canadien..... Orge de l'Ouest canadien..... Seigle de l'Ouest canadien..... Graine de lin de l'Ouest canadien.... Grain d'échantillon de l'Ouest canadien..... Criblures de l'Ouest canadien..... Maïs américain..... Soya américain.....	— — — — — — — — — — 94.4	3,871.6 4,506.9 471.2 25.0 608.8 — *4,000 *6,260 — 1,450.9

TABEAU G-14.—EXCÉDENTS ET DÉFICITS RÉVÉLÉS PAR LE PESAGE DU GRAIN DE L'OUEST CANADIEN ET DE L'ÉTRANGER ENTREPOSÉ DANS LES ÉLEVATEURS DE L'EST, CAMPAGNE AGRICOLE 1957-1958—Fin

Date du pesage	Détenteur du permis	Sorte de grain	Excédent	Déficit
			boiss.	boiss.
1958				
24-27 mars	WALKERVILLE Hiram Walker & Sons Grain Corp. Ltd.....	Blé de l'Ouest canadien..... Avoine de l'Ouest canadien..... Orge de l'Ouest canadien..... Seigle de l'Ouest canadien..... Maïs américain.....	— — — 585.5 —	2,761.6 17.1 47.6 — 317.0
10 avril	SAINT-JEAN-OUEST Pacifique-Canadien, Élevateur "B".....	Blé de l'Ouest canadien..... Avoine de l'Ouest canadien..... Seigle de l'Ouest canadien..... Graine de lin de l'Ouest canadien... Sarrasin de l'Ouest canadien..... Soya de l'Ouest canadien..... Graine de colza de l'Ouest canadien.	— — — — — — —	3,202.1 61.7 6.3 543.2 31.3 46.9 *290
11 avril	Pacifique-Canadien, Élevateur "H".....	Blé de l'Ouest canadien..... Orge de l'Ouest canadien..... Graine de lin de l'Ouest canadien... Sarrasin de l'Ouest canadien..... Pois de l'Ouest canadien..... Soya de l'Ouest canadien..... Graine de colza de l'Ouest canadien.	— — — — — — —	233.5 182.4 499.2 48.4 35.5 158.7 *580
31 mars- 8 avril	HALIFAX Conseil des ports nationaux....	Blé de l'Ouest canadien..... Avoine de l'Ouest canadien..... Orge de l'Ouest canadien..... Seigle de l'Ouest canadien..... Graine de lin de l'Ouest canadien... Sarrasin de l'Ouest canadien..... Soya de l'Ouest canadien..... Graine de colza de l'Ouest canadien. Blé américain.....	— — — — — — — — —	14,038.5 18.7 13.3 511.6 671.1 2.8 85.2 *7,790 85.9

* Livres

APPENDICE H

LABORATOIRE DE RECHERCHES SUR LES GRAINS

Chimiste en chef: J. ANSEL ANDERSON

L'article 22 de la loi sur les grains du Canada dit que «la Commission doit maintenir un laboratoire efficace et convenablement outillé pour travaux de recherches se rapportant au grain».

L'exposé sommaire ci-dessous concerne les travaux effectués par le laboratoire de recherches sur les grains, en 1958, en ce qui concerne la qualité du grain canadien vendu en 1957-1958, la qualité estimative des récoltes de grain de 1958, diverses recherches et autres domaines d'activité. Comme les autres années, le laboratoire publiera un rapport annuel distinct qui exposera plus en détail les sujets traités ici et d'autres aspects de son activité.

QUALITÉ DU GRAIN VENDU EN 1957-1958

A divers stades de la mise en vente, le laboratoire a poursuivi durant toute la campagne agricole 1957-1958, des études sur la qualité du blé de printemps, du blé durum, de l'orge, de la graine de lin et autres graminées. Le rapport annuel du laboratoire pour 1958 donnera les résultats complets de ces études sous forme de tableaux et de cartes. Le blé de printemps récolté en 1957 contenait en moyenne la plus forte teneur en protéines depuis 1947. C'est un retour aux dernières années de la décennie 1930-1940 et aux premières années de la décennie 1940-1950, alors qu'au cours de ces années sèches on a récolté au Canada du blé qui avait une teneur exceptionnellement forte en protéines. Mais la campagne agricole était avancée quand des quantités importantes de ce blé ont commencé à paraître dans les exportations, étant donné que les entrepôts pour le blé étaient déjà tous remplis, depuis les fermes jusqu'aux littoraux, à cause du report considérable d'un blé à teneur en protéines inférieures à la moyenne. Cependant, à mesure qu'avancait la campagne agricole, la qualité du blé exporté s'est améliorée, particulièrement sur le littoral du Pacifique.

Le blé de printemps vendu en 1957-1958 était lourd et d'un fort rendement en farine. En général, la teneur en protéines était un peu plus élevée que dans le cas des catégories correspondantes de la récolte précédente. La valeur boulangère était certainement plus grande qu'en 1956-1957 et les blés faibles toléraient très bien le transport. L'absorptivité boulangère et le pouvoir fermentatif étaient à des niveaux satisfaisants. Le blé durum avait une plus forte teneur en protéines que le blé de plusieurs années avant et le blé à macaroni ne différait pas à maints égards de celui de l'année précédente. On a exporté surtout le n° 4 C.W. extra et le n° 4 C.W. L'orge de brasserie était d'une qualité à peu près moyenne et la teneur en azote était plus forte qu'en 1956-1957. La récolte de lin ne refermait pas une aussi forte teneur en huile et en iode que celle de l'année précédente et la graine de colza avait aussi une moins forte teneur en huile.

QUALITÉ PRÉVUE DES RÉCOLTES DE 1958

En 1958, la récolte de blé de l'Ouest a été l'une des plus faibles depuis dix ans; mais le degré d'humidité a été bas, le classement a été bon et la teneur en protéines élevée. On estime que la production sera de 341 millions de boisseaux (y compris 16 millions de blé durum) qui proviendront de 20 millions d'acres ensemencées. On s'attend qu'une proportion de 90 p. 100 du blé de printemps

soit classé dans la catégorie n° 3 ou dans une catégorie plus élevée et, pour la première fois depuis plusieurs années, il y a une assez bonne quantité de blé n° 1 du Nord. La teneur en protéines s'établit à 13.8 p. 100, soit 0.3 p. 100 de plus que la moyenne d'un grand nombre d'années. Le poids au boisseau est élevé et le blé des classes du Nord se moule bien et rend bien en farine. La valeur boulangère est élevée, la tolérance au transport est très bonne et la pâte qu'on tire de ce blé est souple et élastique. L'absorptivité boulangère est forte et le pouvoir fermentatif est satisfaisant. La valeur boulangère et la tolérance au transport sont meilleures dans la nouvelle récolte que dans le cas du blé exporté au cours du dernier quart de la campagne agricole 1957-1958.

La récolte de blé durum est loin d'avoir atteint le total de 44 millions de boisseaux qu'on a moissonnés l'an dernier. La principale raison de cette diminution est que les emblavures sont de 56 p. 100 moins étendues que celles de l'an dernier. Une proportion d'environ 84 p. 100 sera classée dans les catégories n°s 2 et 3 de l'Ouest. Le blé est vitreux et le poids au boisseau et la teneur en protéines sont élevés. Les pâtes qu'on en tire sont très bonnes, la pigmentation jaune est forte et le blé se prête très bien à la mouture et à la fabrication du macaroni. Si l'on compare chaque classe, la qualité du blé durum de la nouvelle récolte semble toujours meilleure que dans le cas des blés qu'on expédie actuellement.

On s'attend que la nouvelle récolte d'orge sera de 237 millions de boisseaux, soit environ 10 p. 100 de plus qu'en 1957. Les premières livraisons de la récolte de 1958-1959 indiquent que 60 p. 100 de la récolte sera constituée d'orge de brasserie et l'on s'attend, cette année, à moissonner de plus fortes quantités qu'auparavant d'orge à six rangs, n° 1 et n° 2 de l'Ouest. Une comparaison entre les deux récoltes indique que les extraits de malt, la teneur en azote et l'activité enzymique sont les mêmes pour les deux années; mais le poids au boisseau et le poids du grain sont plus élevés cette année que l'an dernier.

En 1958, la récolte de lin sera de 23 millions de boisseaux, l'une des plus abondantes jamais vues. Le classement est très bon et le poids au boisseau est élevé. La teneur en huile et en protéines est un peu plus élevée que l'an dernier; mais la teneur en iode est un peu plus basse. On s'attend que la récolte de graine de colza se chiffre à 430 millions de livres, dont la plus grande partie sera classée dans les catégories supérieures. La teneur en huile et en protéines est la même que l'an dernier.

BULLETINS ET CARTES

Des renseignements provisoires sur la qualité des diverses classes de grains récoltés en 1958 ont été publiés sous forme de cartes sur les protéines et de bulletins de récoltes à peu près un mois après la moisson. Comme les années précédentes, il y a eu deux cartes sur les protéines (une carte provisoire et une carte définitive), deux bulletins sur le blé, un sur l'orge et un sur le lin et la graine de colza. Le laboratoire a posté un grand nombre de ces publications, tandis que la Commission canadienne du blé en a distribué elle-même de grandes quantités. Deux mille exemplaires du bulletin sur la qualité de la nouvelle récolte de blé ont aussi été envoyés à la Division des grains du ministère du Commerce, à Ottawa, pour qu'elle les distribue aux acheteurs de blé et de farine des autres pays par l'intermédiaire des délégués commerciaux du Canada. Des communiqués aux journaux ont précédé la publication des cartes et des bulletins et la plupart des renseignements qui y sont contenus ont été présentés à la réunion du Comité d'étalonnage des grains de l'Ouest qui a eu lieu à Winnipeg le 23 octobre.

En 1958, on a publié comme d'habitude deux bulletins trimestriels, un sur la qualité des cargaisons de blé du printemps et un sur la qualité des cargaisons de blé durum. La formule des bulletins et les méthodes d'essai ont été modifiées au début de la campagne agricole 1958-1959 et ces modifications ont été appliquées dans le bulletin du premier trimestre. On présente maintenant plus de données qu'auparavant et l'on a abrégé les détails sur la qualité des classes exportées. Ces bulletins trimestriels sont parmi les publications du laboratoire qui sont les plus en demande. Le tirage en augmente d'année en année.

SERVICE RENDU À LA DIVISION DE L'INSPECTION

Au cours de l'année, le laboratoire a continué à travailler en étroite collaboration avec la Division de l'inspection, lui fournissant les renseignements techniques et l'aide dont cette division a besoin pour régler, entre autres problèmes, ceux qui ont trait au classement du grain. Le laboratoire a procédé à des épreuves complètes sur la qualité des échantillons-type d'essai et des échantillons-type d'exportation qui avaient été soumis pour fins d'approbation par le Comité d'étalonnage des grains de l'Ouest. On a aussi procédé à des essais spéciaux sur différentes sortes et classes de grains, afin de fournir des renseignements qui pourront aider au classement. Par exemple, des essais sur le maltage ont confirmé la prétention des malteurs et des brasseurs, savoir que l'orge pelée est plus lente à germer, son rendement en extrait est plus faible, l'activité enzyme est moins rapide et elle contient des moisissures qui sont à la source de produits indésirables dans la brasserie. Des essais sur le moulage et la cuisson ont démontré que le blé trop endommagé par les intempéries donne une farine dont la valeur boulangère est faible et dont les qualités de pétrissage et de cuisson sont inférieures. Le laboratoire a continué d'assurer son service de surveillance des épreuves d'humidité et du matériel des bureaux d'inspection de la Commission et, au cours de l'année, le nombre des vérificateurs d'humidité électriques C.A.E a été porté à 17. Les vérificateurs d'humidité électriques servent dans les bureaux d'inspection à séparer les grains d'une faible teneur en humidité qui autrement exigeraient le recours à la longue méthode Brown-Duvel. Le laboratoire a aussi terminé les tableaux de conversion pour la cellule de 3.5 pouces qui serviront dans les vérificateurs du bureau d'inspection de Chatham.

ESSAI DES VARIÉTÉS

Comme par le passé, le laboratoire a joué un rôle important dans les études sur la qualité des diverses variétés de blé de printemps, de blé durum et d'orge de brasserie mises au point par des spécialistes canadiens du croisement. Ces études annuelles sont recommandées par le Comité conjoint de recherche sur les grains. Trois variétés de blé de printemps qui sont étudiées depuis plusieurs années sont maintenant comparées au blé Marquis au moyen d'essais effectués en collaboration par des chimistes de Grande-Bretagne, d'Allemagne, des Pays-Bas, de Belgique, du Japon, des États-Unis et du Canada. Chaque chimiste fait subir des essais indépendants selon sa propre méthode et l'on croit que le rapport de chacun sera prêt à être étudié l'an prochain. On augmente le nombre des méthodes d'essai en ce qui concerne les variétés de blé de printemps, afin d'inclure celles qui sont en usage dans certains pays importateurs. On s'attend que les renseignements obtenus à l'aide de ces épreuves supplémentaires feront mieux connaître ce qu'est la qualité du blé panifiable et permettront de choisir de meilleurs échantillons de croisement. Le laboratoire a fait des progrès en ce

qui concerne les nouvelles techniques pour monder l'orge, en vue de découvrir les variétés dont l'enveloppe adhère peu et des essais sur la façon de perler et de presser l'orge ont fourni des données utiles pour évaluer l'orge destinée à l'alimentation. Les spécialistes du croisement continuent à se servir des essais d'estimation en petit mis au point par le laboratoire en vue de séparer le blé durum prometteur et les hybrides d'orge chez les jeunes pousses qui servent au peuplement et on continue des recherches en vue de mettre au point des méthodes semblables pour les variétés de blé de printemps. En plus de ces études annuelles sur les variétés, le laboratoire a poursuivi les essais relatifs à la qualité des variétés cultivées dans le centre de culture pour une qualité uniforme (*Uniform Quality Nursery*) que les spécialistes canadiens du croisement maintiennent en vue de fournir des données pour les essais sur la qualité des grains de reproduction nécessaire au programme de croisement. On dresse une liste des caractéristiques de la qualité chez un grand nombre de variétés; cette liste aide les spécialistes du croisement à choisir, pour de nouveaux croisements, les grains qui répondent aux exigences du point de vue de l'agronomie et de la qualité.

SERVICES À D'AUTRES ORGANISMES

On a enregistré encore une augmentation du nombre de demandes en vue d'obtenir des services de laboratoire et des conseils techniques de la part de la Commission canadienne du blé, de la Division des grains du ministère du Commerce et d'autres organismes de l'État. Ce travail est surtout destiné à pousser la vente du blé canadien et il consiste souvent à faire des comparaisons avec les grains des autres pays. On a reçu de diverses sources des demandes de renseignements relatives à la qualité de différentes classes et de différentes sortes de grains canadiens et on a dû consacrer beaucoup de temps à répondre à ces demandes.

Le laboratoire a continué d'entretenir des rapports étroits avec le *Brewing and Malting Barley Research Institute* de Winnipeg et avec la *Cereal Quality Section*, du Canada.

RECHERCHES

Au cours de la dernière année, deux choses ont retardé l'application normale du programme du laboratoire: l'installation de nouveaux locaux et la réorganisation de certains autres qui ont quelque peu retardé le travail sans nuire cependant aux recherches les plus importantes; de plus, le service des recherches fondamentales sur le blé a manqué de personnel, parce que MM. Bushnuk et Birnboim étaient en congé d'études et que M. Cunningham a donné sa démission au mois d'août. Cependant, vers la fin de l'année, la plupart des changements étaient terminés et, grâce aux nouvelles installations, le programme des épreuves courantes, des recherches d'ordre pratique et des recherches fondamentales s'applique de nouveau sans heurts et efficacement.

Dans les recherches d'ordre pratique sur le blé, le laboratoire a entrepris des études systématiques sur les blés panifiables et les blés durum qui concurrencent notre blé sur le marché européen. On a continué à rechercher les meilleures méthodes d'essais et l'on a mis au point une méthode améliorée pour éprouver la qualité boulangère. Des améliorations ont été apportées dans notre outillage de minoterie et les résultats de nos expériences se rapprochent beaucoup plus de ce qu'obtiennent les entreprises commerciales. On a commencé des expériences avec le conditionneur de blé. Nos services étudient, pour savoir ce qu'ils valent, un certain nombre d'essais sur la qualité qu'on a faits dans des pays importateurs de blé canadien, mais qui sont inconnus sur notre continent.

Des recherches d'ordre pratique sur la qualité de la farine emmagasinée se poursuivent et l'on vérifie sans cesse la qualité du blé emmagasiné dans l'Ouest canadien.

En ce qui concerne les recherches d'ordre pratique sur le blé, on a entrepris des études systématiques sur les blés panifiables et l'on fait des essais sur l'absorption, afin de fournir une base pour étudier la rhéologie de la pâte à l'aide du Farinographe. Une nouvelle technique, par la diffusion de la lumière, a été appliquée à l'étude des parties constituantes de la farine et la technique du titrage ampérométrique, qui a été mise au point récemment, a été employée pour les études poussées du groupe des sulfhydryles dans la farine. On a établi un rapport de quantité entre la concentration de bromate dans la pâte et la constante du relâchement et on étudie d'autres aspects des propriétés physiques des pâtes.

Pour les recherches sur l'orge, on utilise plus de nouvelles machines de brasserie, après le succès qu'a remporté l'installation première. Des brassages types ont été préparés par le *Brewing and Malting Barley Research Institute* avec le malt obtenu à l'aide des nouveaux appareils. Les ingrédients dont provient l'azote du moût sont séparés par électrophorèse et l'on étudie le maltage des variétés qui contiennent une petite quantité, une quantité moyenne et une grande quantité d'azote de moût. On continue à accorder de l'attention aux enzymes cytolytiques et on a réussi à séparer le système d'enzymes dans plusieurs composants.

PERSONNEL ET INSTALLATIONS

La seconde bourse offerte par le Conseil national de recherches pour études postérieures au doctorat et utilisable dans les laboratoires de la Commission, a été accordée à M. A. H. Bloksma de l'Institut T.N.O. des céréales, de la farine et du pain, de Hollande, qui est arrivé au pays au mois d'août. Le premier boursier, le professeur Matsumoto, est retourné au Japon en juillet. M. Bloksma travaille avec M. Hlynka sur la rhéologie des pâtes. M. G. S. Bains, de l'Institut central de recherches technologiques sur l'alimentation, de Mysore (Inde), boursier du Plan de Colombo, passera un an au laboratoire pour travailler dans la section des recherches d'ordre pratique sur le blé avec M. Irvine.

M. W. Bushuk est revenu au laboratoire après un an d'études postérieures au doctorat à Strasbourg (France). M. M. H. Birnboim en est à sa dernière année d'études en vue d'obtenir son doctorat à l'Université du Wisconsin.

Le personnel diplômé compte un membre de plus en la personne de M. E. Aston qui travaille à la section des recherches d'ordre pratique sur le blé et le personnel auxiliaire compte aussi un membre de plus. La section des recherches fondamentales sur le blé déplore le départ d'un de ses chimistes senior, M. D. K. Cunningham qui a donné sa démission au mois d'août pour accepter un poste aux États-Unis. Les postes réservés aux étudiants pour l'été ont été occupés par MM. E. J. Zebrowski et A. J. Morello.

L'aménagement de l'espace supplémentaire qui nous a été accordé l'an dernier est presque terminé. Les nouveaux laboratoires de mouture et de cuisson fonctionnent maintenant et la section des recherches fondamentales sur le blé est installée au huitième étage. Il reste encore à déménager le laboratoire de brasserie au premier étage et à réaménager l'espace du huitième étage pour la section des recherches d'ordre pratique sur le blé. Ce travail devrait être terminé avant le milieu de la prochaine année.

VOYAGES À L'ÉTRANGER ET VISITEURS

M. Anderson a fait partie de la mission qui, en compagnie du ministre, s'est rendue au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne de l'Ouest. Par la suite, M. Anderson a visité la France, la Suisse, l'Italie, l'Autriche et la Hongrie.

M. Hlynka et M. A. G. McCalla, doyen des cours post-scolaires et d'agriculture à l'Université de l'Alberta, sont allés en mission au Japon; ils ont apporté une attention spéciale aux recherches sur les céréales qui sont effectuées dans les laboratoires de l'État, des universités et de l'industrie.

Des chimistes, spécialisés dans les recherches sur les céréales, venus de l'Allemagne de l'Ouest, ont passé plusieurs jours au laboratoire pendant leur séjour au Canada. La mission était composée du professeur P. F. Pelshenke, de MM. K. Ritter et E. Fritsch, ainsi que de M. H. Schmitz, du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts.

APPENDICE I

ÉLÉVATEURS DE L'ÉTAT

Directeur général: A. E. JACOBSON

Conformément à l'article 166 de la loi sur les grains du Canada et du décret C.P. 1372, en date du 19 août 1925, la Commission dirige et exploite cinq éleveurs terminus intérieurs respectivement situés à Moose-Jaw, Saskatoon, Calgary, Edmonton et Lethbridge, de même qu'un éleveur terminus à Prince-Rupert; en outre, elle donne à bail un éleveur de tête de ligne à Port-Arthur.

Au cours de la campagne agricole 1957-1958, les éleveurs intérieurs et l'éleveur de Prince-Rupert ont été exploités en vertu de permis d'éleveurs terminus semi-publics. L'éleveur de Port-Arthur a continué de faire l'objet d'un bail en faveur de la McCabe Grain Company Limited.

MANUTENTION

Les arrivages, qui se sont établis à 17,400,000 boisseaux en 1957-1958, ont été supérieurs de 2.5 p. 100 à ceux de l'année précédente. Les expéditions, qui ont atteint 18,100,000 boisseaux, ont été moins élevées de 3.5 p. 100. Les expéditions ont dépassé les arrivages de 700,000 boisseaux, de sorte que les stocks en entrepôt étaient moins élevés à la fin de la campagne agricole. Les arrivages de blé et d'orge, qui ont atteint 13,400,000 boisseaux, ont constitué 75 p. 100 du total des arrivages. Les arrivages de graines de colza ont été élevés: 3,700,000 boisseaux, tandis que les expéditions ont atteint 3,100,000 boisseaux. La manutention de la graine de colza s'est faite aux éleveurs de Saskatoon, Calgary et Edmonton. A Prince-Rupert, on a reçu seulement de l'orge. Voici, pour chaque éleveur, les arrivages et expéditions:

Éleveur	Capacité	Stocks au 1 ^{er} août 1957	Arrivages (net)	Expéditions (net)	Stocks au 31 juillet 1958
	Millions de boisseaux	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
Moose-Jaw.....	5.50	5,395,723	255,158	255,158	5,395,723
Saskatoon.....	5.50	3,272,128	2,394,505	2,475,325	3,171,128
Calgary.....	2.50	1,277,060	2,776,510	3,063,152	995,060
Edmonton.....	2.35	842,982	1,330,782	1,631,722	543,940
Lethbridge.....	1.25	692,714	354,816	146,673	908,585
Prince-Rupert.....	1.25	349,697	10,357,022	10,562,860	134,890
Total.....	18.35	11,830,304	17,468,793	18,134,890	11,149,326

FRAIS D'ENTREPOSAGE

Les frais d'entreposage aux élévateurs n'ont pas changé. L'entreposage dans les élévateurs intérieurs coûte 1/45c. le boisseau par jour et, à Prince-Rupert, 1/30c. le boisseau par jour. Les taux de Prince-Rupert sont les mêmes qu'à la tête des Lacs et sur la côte du Pacifique. Aux élévateurs intérieurs, les frais de mise en élévateur du blé, de l'avoine, de l'orge et du maïs sont de 1¼c. le boisseau, soit 1c. de moins que les frais par boisseau aux ports de la tête des Lacs et de la côte du Pacifique. Le taux du seigle est de 1¼c. le boisseau et le taux du lin est de 2⅜c. le boisseau, soit 1½c. de moins qu'à la tête des Lacs et sur la côte du Pacifique.

ENTRETIEN

On a continué à veiller avec soin à l'entretien des bâtiments, de l'outillage et des voies ferrées. Sous l'autorité du directeur général, la division des élévateurs de l'État a organisé un service de réparations et de reconstruction. Ce service est très bien outillé et il lui incombera de tenir les élévateurs en bon état. Au cours de 1958, le service s'est occupé de réparer les murs et soutènements de béton de l'élévateur de Saskatoon. On a remplacé les tableaux électriques démodés par de nouvelles installations aux élévateurs de Moose-Jaw, de Saskatoon et de Calgary. On a aussi installé des signaux d'alarme Garner à ces élévateurs. On a terminé l'installation d'un appareil de suppression de la poussière qui avait été commencé en 1957 à l'élévateur de Saskatoon. Dans tous les élévateurs, les ateliers des mécaniciens d'outillage sont maintenant pourvus de tous les appareils électriques nécessaires à la réparation des machines, des tuyaux de descente en acier, et le reste, sauf pour les gros travaux.

PERSONNEL

Voici le nombre d'employés, au 31 décembre 1958 et 1957:

	1958		1957	
	Effectif constant	Emplois intermittents	Effectif constant	Emplois intermittents
Winnipeg (bureau principal).....	8	—	8	—
Moose-Jaw.....	31	1	31	1
Saskatoon.....	33	11	29	10
Calgary.....	33	—	32	2
Edmonton.....	32	—	30	—
Lethbridge.....	20	—	19	2
Prince-Rupert.....	34	22	29	17
Section des réparations et de la reconstruction..	—	12	—	—
	191	46	178	33

REVENUS ET DÉPENSES

Voici les revenus et les dépenses de l'année financière 1957-1958 et de l'année financière précédente:

	1957-1958	1956-1957
Recettes.....	\$1,826,404	\$1,982,430
Dépenses.....	1,358,617	1,323,293
Excédent.....	467,787	659,137

Pour les neuf premiers mois de la présente année financière, le revenu a été de \$1,727,269 et les dépenses de \$1,090,994.

APPENDICE J

TABEAU J-1.—DÉPENSES, PAR LOCALITÉ, DIVISION ET OBJET EN GÉNÉRAL,
ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1958

Localité et division	Salaires	Loyer	Frais de déplacement	Frais généraux	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
WINNIPEG					
Personnel d'exécution.....	65,504.10	12,312.81	6,181.97	12,867.90	96,866.78
Commissaires adjoints.....	11,354.96	807.80	1,981.03	596.66	14,640.45
Permis et cautionnement.....	26,748.48	2,520.00	288.30	2,318.24	31,875.02
Enregistrement.....	37,260.97	4,184.33	370.45	683.67	42,499.42
Laboratoire de recherches.....	186,149.00	22,309.09	8,504.60	58,233.11	275,195.80
Statistique.....	89,475.17	15,308.78	802.52	30,634.29	136,220.76
Tribunal d'appel.....	6,615.00	598.44	—	1,286.18	8,499.62
Comité d'étalonnage.....	—	—	2,369.10	1,830.00	4,199.10
Inspection.....	641,358.92	27,045.21	2,251.88	33,059.97	503,715.98
Pesage.....	64,116.66	1,623.23	1,496.59	1,810.00	69,046.48
CHURCHILL					
Inspection.....	25,971.84	.66	5,259.47	567.78	31,799.75
Pesage.....	14,951.66	.34	3,473.09	249.77	18,674.86
KEEWATIN					
Inspection.....	6,245.05	—	—	5.90	6,250.95
Pesage.....	9,820.38	—	—	43.37	9,863.85
SASKATOON					
Commissaire adjoint.....	12,079.96	—	2,059.74	185.52	14,325.22
Inspection.....	41,597.33	877.00	—	1,376.55	43,850.88
Pesage.....	31,650.74	—	288.45	21.50	31,960.69
MOOSE-JAW					
Inspection.....	33,985.58	1,440.00	124.00	1,016.16	36,565.74
Pesage.....	17,684.38	—	394.57	14.32	18,093.27
MEDICINE-HAT					
Inspection.....	12,069.77	841.00	—	236.17	13,146.94
Pesage.....	9,812.76	—	130.30	31.20	9,974.26
LETHBRIDGE					
Inspection.....	12,012.70	—	293.65	273.88	12,580.23
Pesage.....	6,050.94	—	200.77	20.00	6,271.71
REGINA					
Commissaire adjoint.....	11,707.46	1,897.56	2,075.55	256.13	16,036.70
CALGARY					
Inspection.....	114,153.92	7,297.00	106.35	4,438.82	125,996.09
Pesage.....	52,882.91	792.00	1,337.26	450.59	55,462.76
Tribunal d'appel.....	8,121.43	987.00	477.17	1,690.22	11,275.82
EDMONTON					
Inspection.....	135,961.37	8,604.00	944.05	5,225.81	150,735.23
Pesage.....	15,408.82	—	81.45	97.80	15,588.07
Tribunal d'appel.....	3,285.00	1,170.00	202.95	948.61	5,606.56
Commissaire adjoint.....	12,079.96	1,992.00	3,288.14	301.97	17,662.07
VANCOUVER					
Inspection.....	215,037.48	6,965.40	466.35	6,486.60	228,955.83
Pesage.....	210,632.98	2,675.40	603.58	3,296.47	208,208.43
Enregistrement.....	11,545.00	1,795.20	—	273.71	13,613.91
FORT-WILLIAM					
Inspection.....	806,006.21	20,388.00	8,824.55	15,342.52	850,561.28
Pesage.....	628,650.14	4,380.00	23,814.69	9,223.05	666,067.88
TORONTO					
Inspection.....	9,423.86	1,200.00	344.75	514.70	11,483.31
Pesage.....	4,655.00	—	—	—	4,655.00
MONTRÉAL					
Inspection.....	110,021.71	5,418.00	10,278.65	3,033.87	128,752.23
Pesage.....	5,547.50	1,178.28	774.09	430.43	7,930.30
Enregistrement.....	18,075.00	2,388.72	—	886.21	21,349.93

TABLEAU J-1.—DÉPENSES, PAR LOCALITÉ, DIVISION ET OBJET EN GÉNÉRAL,
ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1958—Fin

Localité et division	Salaires	Loyer	Frais de déplacement	Frais généraux	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
CHATHAM					
Inspection.....	39,886.27	1,380.00	12,220.98	1,354.45	54,841.70
PRINCE-RUPERT					
Inspection.....	13,120.26	—	2,236.66	29.18	15,386.10
Pesage.....	11,789.46	—	703.72	52.00	12,545.18
VICTORIA					
Inspection.....	11,176.61	—	259.82	68.84	11,505.27
Pesage.....	8,802.13	—	228.71	—	9,030.84
OTTAWA					
Inspection.....	12,560.00	25.00	2,884.93	191.75	15,661.68
Total.....	3,824,046.83	160,402.25	108,624.88	202,055.974	295,129.93

TABLEAU J-2.—REVENU, PAR LOCALITÉ ET DIVISION, ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1958

Localité et division	Droits	Échantillons vendus	Autres recettes a)	Total
	\$	\$	\$	\$
WINNIPEG				
Personnel d'exécution.....	—	—	200.00	200.00
Permis et cautionnement.....	29,131.00	—	—	29,131.00
Enregistrement.....	24,643.03	—	6.27	24,649.30
Tribunal d'appel.....	1,668.00	—	—	1,668.00
Laboratoire de recherches.....	—	—	—	—
Inspection.....	309,954.44	8,984.04	3,545.00	322,483.48
Pesage.....	27,571.67	—	1,616.90	29,188.57
CHURCHILL				
Inspection.....	52,765.92	—	—	52,765.92
Pesage.....	26,382.96	—	—	26,382.96
KEEWATIN				
Inspection.....	6,500.40	—	373.02	6,873.42
Pesage.....	8,273.46	—	505.98	8,779.44
SASKATOON				
Inspection.....	24,644.67	834.34	—	25,479.01
Pesage.....	12,606.71	—	—	12,606.71
MOOSE-JAW				
Inspection.....	9,809.27	344.72	88.64	10,242.63
Pesage.....	5,164.31	—	—	5,164.31
MEDICINE-HAT				
Inspection.....	9,268.34	282.74	—	9,551.08
Pesage.....	6,106.86	—	486.88	6,593.74
LETHBRIDGE				
Inspection.....	3,791.78	331.18	—	4,122.96
Pesage.....	1,337.35	—	—	1,337.35
CALGARY				
Inspection.....	111,478.76	2,619.44	642.65	114,740.85
Pesage.....	20,363.19	—	820.16	21,183.35
Tribunal d'appel.....	2,112.00	—	—	2,112.00
EDMONTON				
Inspection.....	86,282.07	2,062.44	555.66	88,900.17
Pesage.....	3,313.14	—	53.82	3,366.96
Tribunal d'appel.....	1,044.00	—	—	1,044.00
VANCOUVER				
Inspection.....	315,568.13	10,540.29	646.13	326,754.55
Pesage.....	241,730.52	—	258.75	241,989.27
Enregistrement.....	13,057.92	—	—	13,057.92

TABLEAU J-2.—REVENU PAR LOCALITÉ ET DIVISION, ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE
LE 31 MARS 1958—Fin

Localité et division	Droits	Échantillons vendus	Autres recettes a)	Total
	\$	\$	\$	\$
VICTORIA				
Inspection.....	8,625.42	154.98	—	8,780.40
Pesage.....	6,166.20	—	—	6,166.20
PRINCE-RUPERT				
Inspection.....	15,192.59	158.53	—	15,351.12
Pesage.....	10,931.57	—	—	10,931.57
FORT-WILLIAM				
Inspection.....	588,813.65	8,197.21	1,551.67	598,562.53
Pesage.....	443,940.77	—	3,172.94	447,113.71
TORONTO				
Inspection.....	4,419.53	91.50	174.44	4,685.47
Pesage.....	4,655.00	—	—	4,655.00
CHATHAM				
Inspection.....	42,594.48	646.80	1,832.95	45,074.23
MONTREAL				
Inspection.....	12,745.30	420.80	3,470.60*	16,636.70
Pesage.....	.20	—	—	.20
Enregistrement.....	8,343.85	—	—	8,343.85
Total.....	2,500,998.46	35,669.01	20,002.46	2,556,669.93

a) Voir détail au tableau J-4.

* Y compris \$2,952.79 en remboursement de dépenses de l'année précédente.

TABLEAU J-3.—REVENUS ACCUMULÉS ET DÉPENSES NETTES, PAR LOCALITÉ ET DIVISION, ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1958

	Inspection	Pesage	Tribunaux d'appel	Enregis- trement	Permis et cautionne- ment	Statistique	Laboratoire de recherches	Comité d'étalonnage des grains	Adminis- tration	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
REVENUS										
Winnipeg.....	322,483.48	29,188.57	1,668.00	24,649.30	29,131.00	—	—	—	200.00	407,320.35
Churchill.....	52,765.92	26,382.96	—	—	—	—	—	—	—	79,148.88
Keewatin.....	6,873.42	8,779.44	—	—	—	—	—	—	—	15,652.86
Saskatoon.....	25,479.01	12,606.71	—	—	—	—	—	—	—	38,085.72
Moose-Jaw.....	10,242.63	5,164.31	—	—	—	—	—	—	—	15,406.94
Medicine-Hat.....	9,551.08	6,593.74	—	—	—	—	—	—	—	16,144.82
Lethbridge.....	4,122.96	1,337.35	—	—	—	—	—	—	—	5,460.31
Calgary.....	114,740.85	21,183.35	2,112.00	—	—	—	—	—	—	138,036.20
Edmonton.....	78,900.17	3,366.96	1,044.00	—	—	—	—	—	—	93,311.13
Vancouver.....	326,754.55	241,989.27	—	13,057.92	—	—	—	—	—	581,801.74
Victoria.....	8,780.40	6,166.20	—	—	—	—	—	—	—	14,946.60
Prince-Rupert.....	15,351.12	10,931.57	—	—	—	—	—	—	—	26,282.69
Fort-William.....	598,562.53	447,113.71	—	—	—	—	—	—	—	1,045,676.24
Toronto.....	4,685.47	4,655.00	—	—	—	—	—	—	—	9,340.47
Chatham.....	45,074.23	—	—	—	—	—	—	—	—	45,074.23
Montréal.....	16,636.70	.20	—	8,343.85	—	—	—	—	—	24,980.75
Ottawa.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total.....	1,651,004.52	825,459.34	4,824.00	46,051.07	29,131.00	—	—	—	200.00	2,556,669.93

TABLEAU J-3.—REVENUS ACCUMULÉS ET DÉPENSES NETTES, PAR LOCALITÉ ET DIVISION, ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1958—Fin

	Inspection	Pesage	Tribunaux d'appel	Enregis- trement	Permis et cautionne- ment	Statistique	Laboratoire de recherches	Comité d'étalonnage des grains	Adminis- tration	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
DÉPENSES										
Winnipeg.....	703,715.98	69,046.48	8,499.62	42,499.42	31,875.02	136,220.76	275,195.80	4,199.10	111,607.23	1,382,859.41
Churchill.....	31,799.75	18,674.86	—	—	—	—	—	—	—	50,474.61
Keewatin.....	6,250.95	9,863.85	—	—	—	—	—	—	—	16,114.80
Saskatoon.....	43,850.88	31,960.69	—	—	—	—	—	—	14,325.22	90,136.79
Moose-Jaw.....	36,565.74	18,093.27	—	—	—	—	—	—	—	54,659.01
Medicine-Hat.....	13,146.94	9,974.26	—	—	—	—	—	—	—	23,121.20
Lethbridge.....	12,580.23	6,271.71	—	—	—	—	—	—	—	18,851.94
Regina.....	—	—	—	—	—	—	—	—	16,036.70	16,036.70
Calgary.....	125,996.09	55,462.76	11,275.82	—	—	—	—	—	—	192,734.67
Edmonton.....	150,735.23	15,588.07	5,606.56	—	—	—	—	—	17,662.07	189,591.93
Vancouver.....	228,955.83	208,208.43	—	13,613.91	—	—	—	—	—	450,778.17
Victoria.....	11,505.27	9,030.84	—	—	—	—	—	—	—	20,536.11
Prince-Rupert.....	15,386.10	12,545.18	—	—	—	—	—	—	—	27,931.28
Fort-William.....	850,561.28	666,067.88	—	—	—	—	—	—	—	1,516,629.16
Toronto.....	11,483.31	4,655.00	—	—	—	—	—	—	—	16,138.31
Chatham.....	54,841.70	—	—	—	—	—	—	—	—	54,841.70
Montréal.....	128,752.23	7,930.30	—	21,349.93	—	—	—	—	—	158,032.46
Ottawa.....	15,661.68	—	—	—	—	—	—	—	—	15,661.68
Total.....	2,441,789.19	1,143,373.58	25,382.00	77,463.26	31,875.02	136,220.76	275,195.80	4,199.10	159,631.22	4,295,129.93

TABLEAU J-4.—SOMMAIRE DE L'EXPLOITATION, PAR DIVISION, ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1958

	Inspection	Pesage	Tribunaux d'appel	Enregis- trement	Permis et cautionne- ment	Statistique	Laboratoire de recherches	Comité d'étalonnage des grains	Adminis- tration	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
REVENU										
Droits.....	1,602,454.75	818,543.91	4,824.00	46,044.80	29,131.00	—	—	—	—	2,500,998.46
Echantillons vendus.....	35,669.01	—	—	—	—	—	—	—	—	35,669.01
Autre revenu:										
Surtemps remboursé.....	5,915.47	6,897.43	—	—	—	—	—	—	—	12,812.90
Frais de messageries.....	3,859.50	—	—	—	—	—	—	—	—	3,859.50
Honoraires de jurés.....	153.00	18.00	—	—	—	—	—	—	—	171.00
Amendes.....	—	—	—	—	—	—	—	—	200.00	200.00
Remboursement de dépenses de l'année précédente.....	2,952.79	—	—	—	—	—	—	—	—	2,952.79
Revenu divers.....	—	—	—	6.27	—	—	—	—	—	6.27
Total.....	1,651,004.52	825,459.34	4,824.00	45,051.07	29,131.00	—	—	—	200.00	2,556,669.93
DÉPENSES										
Salaires.....	2,240,588.88	1,083,456.46	18,021.43	66,880.97	26,748.48	89,475.17	186,149.00	—	112,726.44	3,824,046.83
Loyer.....	81,481.27	10,649.25	2,755.44	8,368.25	2,520.00	15,308.78	22,309.09	—	17,010.17	160,402.25
Frais de déplacement.....	46,496.09	33,527.27	680.12	370.45	288.30	802.52	8,504.60	2,369.10	15,586.43	108,624.88
Frais généraux.....	56,781.84	11,192.88	2,913.10	1,475.42	1,489.70	5,052.77	52,624.26	1,830.00	13,051.63	147,411.60
Impressions et papeterie.....	16,441.11	4,547.72	11.91	368.17	828.54	25,581.52	5,608.85	—	1,256.55	54,044.47
Total.....	2,441,789.19	1,143,373.58	25,382.00	77,463.26	31,875.02	136,220.76	275,195.80	4,199.10	159,631.22	4,295,129.93

APPENDICE K

RÈGLEMENT

Règlement en vigueur le 31 décembre 1958, établi en vertu de la loi sur les grains du Canada

Articles

N°

- 1 Enregistrement et annulation des récépissés d'entrepôt aux éleveurs terminus.
- 2 Enregistrement et annulation des récépissés d'entrepôts de l'Est et des récépissés de report.
- 3 Plans relatifs aux éleveurs terminus et aux éleveurs de l'Est.
- 4 Nettoyage du grain et des compartiments.
- 5 Qualités inférieures du grain de l'Ouest.
- 6 Qualités inférieures du grain de l'Est.
- 7 Types de criblures.
- 8 Examen d'échantillons prélevés ailleurs qu'aux postes d'inspection.
- 9 Appels des inspecteurs aux tribunaux d'appel des grains.
- 10 Livraison de grain aux océaniques à Montréal (P.Q.).
- 11 Livraison de grain aux océaniques à Saint-Jean-Ouest (N.-B.).
- 12 Livraison de grain aux océaniques à Saint-Jean-Est (N.-B.).
- 13 Livraison de grain aux océaniques à Halifax (N.-É.).
- 14 Exercice de privilège par vente de grain.
- 15 Séchage du grain.
- 16 Droits.
- 17 Registres, rapports et relevés.
- 18 Règles à observer dans les éleveurs ruraux.
- 19 Récépissé pour le grain livré aux éleveurs ruraux privés et aux éleveurs de minoterie.
- 20 Tarif maximum, éleveurs de l'Est.
- 21 Tarif maximum et déduction pour diminution, éleveurs ruraux.
- 22 Tarif maximum, éleveurs terminus.
- 23 Demandes de permis, conditions et modalités d'émission des permis.
- 24 Entreposage en transit de grain cultivé ailleurs qu'au Canada.
- 25 Billets et récépissés, éleveurs ruraux.
- 26 Grain traité au moyen de substances toxiques.
- 27 Expédition de grain infesté.

M. KORCHINSKI: Je remarque à la page 20 que les détenteurs de permis d'éleveurs régionaux ont été autorisés à employer 389 entrepôts de fortune. Avez-vous l'intention de continuer à vous servir de ces locaux?

M. LOPTSON: Non. Nous avons pour principe de ne plus donner de permis pour ces entrepôts improvisés dès que la Commission du blé les aura vidés.

M. KORCHINSKI: Comment se fait-il que les permis aient été renouvelés?

M. LOPTSON: Parce que les entrepôts contenaient encore du grain.

M. FORBES: J'aimerais à savoir si les membres du comité d'étalonnage des grains sont payés?

M. LOPTSON: Oui, quand ils sont en fonction. Ils sont payés à compter du temps où ils quittent leur foyer jusqu'au moment où ils y reviennent. Ils reçoivent \$20 par jour en plus de leurs frais de séjour.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, messieurs?

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Est-ce que votre division fait une analyse chimique des grains traités qu'utilise l'industrie de la minoterie ou ces analyses relèvent-elles de la Direction des aliments et drogues?

M. IRVINE: Si la Division de l'inspection découvre quelque chose de ce genre, elle envoie au laboratoire un échantillon qui est analysé chimiquement.

M. KORCHINSKI: La décision de la Commission est finale au sujet des échantillons qu'on lui envoie?

M. LOPTSON: Les intéressés peuvent en appeler au tribunal d'appel des grains.

M. KORCHINSKI: Comment faut-il procéder?

M. LOPTSON: On peut envoyer un échantillon; le bureau perçoit un droit de \$3.

M. HORNER (*Acadia*): Votre division des recherches a-t-elle fait des études sur le strontium 90 ou cette question est-elle laissée à un autre service de recherches?

M. IRVINE: Je crois que cette question a déjà été soulevée à la Chambre. Notre laboratoire est insuffisamment équipé pour étudier cette question. Il nous faudrait un outillage très spécial. La question a donc été confiée à d'autres laboratoires de l'État qui sont équipés pour ces travaux.

M. RAPP: J'aimerais savoir si le Conseil national de recherches fait des études à Saskatoon au sujet des graines oléagineuses. Je crois qu'on a déjà accordé des bourses à certains chimistes de cette région qui ont fait des recherches dans ce domaine. Quelles sont les dernières nouvelles à ce sujet? Où en sont rendues les recherches, c'est-à-dire est-ce qu'on a trouvé que ces grains pouvaient produire une huile comestible?

M. IRVINE: C'est une question qui ne relève pas de ma compétence, mais je puis vous parler de ce dont je me rappelle. On a fait une étude des parties constituantes, des acides gras des graines oléagineuses, et les chercheurs sont particulièrement intéressés à la production de variétés de graines de colza qui ont des proportions spécifiques d'huile beaucoup plus utiles que certaines autres proportions. Ce travail de recherche se poursuit; mais je ne puis pas dire ce qui va en résulter.

M. RAPP: Votre propre laboratoire ne s'occupe pas de ce genre de recherches?

M. IRVINE: Nous ne faisons pas de recherches dans le domaine des huiles en tant que parties constituantes. Nous ne faisons rapport que de la teneur en huile.

M. McINTOSH: Monsieur le président, j'aurais quelques questions à poser. Pourriez-vous me dire ce que signifie l'expression «enregistré pour l'annulation» qui figure à l'appendice D?

M. LOPTSON: Monsieur Baxter, est-ce que vous pourriez répondre à cette question?

M. BAXTER: On remet, pour le grain qui arrive à un élévateur terminus, un récépissé d'entrepôt ou un récépissé de report de l'Est, selon que le grain est expédié aux élévateurs terminus de la tête des Lacs ou vers le littoral du Pacifique. Le récépissé est émis en échange de la livraison du grain. Lorsque le grain sort de l'entrepôt, le récépissé doit être présenté pour être annulé. «Enregistré pour l'annulation» n'est qu'une expression employée pour expliquer cette opération. Ce qu'on veut, c'est que le document ou récépissé d'entrepôt serve de garantie sur le grain. Par conséquent, lorsque le grain est sorti de l'entrepôt, pour que soit protégé le prêteur qui a avancé des fonds sur le blé, surtout la banque, il faut que le récépissé soit retourné à notre bureau d'enregistrement pour y être annulé. Le propriétaire du grain ne peut continuer d'emprunter sur du grain qu'il ne possède plus.

M. McINTOSH: Ma deuxième question porte sur l'appendice E. J'avais l'impression que la Commission des grains ne s'occupait que des grains qui relèvent de la Commission canadienne du blé. Cela n'est pas le cas, semble-t-il. Cet appendice mentionne les fèves soya et les pois de l'Ontario.

M. LOPTSON: Nous avons un Comité d'étalonnage de l'Est qui classe les grains de l'Est.

M. McINTOSH: Il relève de la Commission des grains?

M. LOPTSON: Oui.

M. McINTOSH: Quels en sont les membres?

M. LOPTSON: Ils sont énumérés.

M. McINTOSH: Pour toutes les localités?

M. LOPTSON: Oui, vous trouverez ces renseignements à la page 18.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai une question à poser au sujet de l'appendice H, de la rubrique: *Qualité prévue des récoltes de 1958*. Je remarque avec grand plaisir qu'on s'attend qu'une proportion de 90 p. 100 du blé de printemps soit classée dans la catégorie n° 3 ou dans une catégorie plus élevée et, pour la première fois depuis plusieurs années, il y a une assez bonne quantité de blé n° 1 du Nord. Je me demande si vous ne pourriez pas me donner une idée de ce que sera ce pourcentage. Est-ce demander trop?

M. LOPTSON: Je crains de ne pouvoir répondre à cette question.

M. IRVINE: Cette prévision sur la qualité des récoltes n'est, bien entendu, qu'une prévision fondée sur un premier échantillonnage du blé. Le classement final est très difficile à évaluer, car la Division de l'inspection des grains fait son travail au fur et à mesure qu'on lui soumet le grain qui peut venir de la récolte de cette année, de l'an dernier ou d'il y a cinq ans. Par conséquent, ces prévisions que nous avons fondées sur des échantillons prélevés dans des élévateurs régionaux et reconnus comme du blé de la dernière récolte, sont à peu près le seul moyen que nous ayons de conjecturer, alors que nous avons un report considérable, comment se classera la récolte de cette année.

M. KORCHINSKI: En ce qui a trait à l'orge de brasserie, la Commission confirme-t-elle que l'orge a les qualités voulues pour être maltée?

M. LOPTSON: Nous ne faisons que le classement; nous ne nous occupons pas des qualités de l'orge du point de vue du maltage.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Si un cultivateur veut savoir si son orge peut être maltée, l'analyserez-vous?

M. LOPTSON: Oui, notre laboratoire fait ces analyses.

M. IRVINE: Nous n'encourageons vraiment pas les cultivateurs à envoyer des échantillons pour connaître les qualités quant au maltage. Lorsque l'orge est classée comme orge de brasserie, c'est une preuve suffisante qu'elle a les qualités requises pour être maltée.

M. HORNER (*Acadia*): Une autre question. Dans l'appendice I, sous la rubrique: *Frais d'entreposage*, on lit ce qui suit:

Les frais d'entreposage aux élévateurs n'ont pas changé. L'entreposage dans les élévateurs intérieurs coûte 1/45c. le boisseau par jour et, à Prince-Rupert, 1/30c. le boisseau par jour.

Il y a un an ou deux, on a dit qu'il y avait à Vancouver un élévateur terminus qui, en somme, était vide et personne, semblait-il, ne savait pourquoi il en était ainsi. Est-ce parce que les sociétés d'élévateurs hésitent à envoyer du grain à cet endroit où il y a moins d'espace?

M. LOPTSON: Vous parlez d'un élévateur terminus de Vancouver?

M. HORNER (*Acadia*): Oui.

M. LOPTSON: Le Conseil des ports nationaux avait un élévateur terminus à Vancouver, mais il avait grandement besoin de réparations. Je crois qu'une importante compagnie de grain était disposée à l'utiliser, si on le réparait. Sauf erreur, cet élévateur a été réparé et loué au syndicat.

M. HORNER (*Acadia*): Les sociétés d'éleveurs n'hésitent pas à envoyer leur grain à ces élévateurs intérieurs où l'espace est moindre?

M. LOPTSON: Non.

M. McINTOSH: A la page 62, dans le tableau relatif aux revenus, on lit ce qui suit à la dernière ligne: «Y compris \$2,952.79 en remboursement de dépenses de l'année précédente». Qu'est-ce que cela signifie? S'agit-il d'inspections faites à Montréal?

M. LOPTSON: Je crois que nous pourrions obtenir ce renseignement de notre bureau de Winnipeg; mais je suis obligé de vous dire que nous ne pouvons simplement pas répondre à cette question.

M. SOUTHAM: A la page 58, dans le tableau sous la rubrique: *Manutention*, je constate que, pour l'année 1957-1958, les arrivages nets pour Moose-Jaw ont été de 255,158 et les expéditions nettes de 255,158. Pour Saskatoon, qui est placée immédiatement sous Moose-Jaw, les arrivages nets se sont élevés à 2,394,505; mais, au cours de la même période, les expéditions nettes ont été de 2,474,325 boisseaux, je suppose. Comment expliqueriez-vous cette énorme différence?

M. RAPP: C'est en endroit plus populeux et plus joli.

M. SOUTHAM: Pourquoi y a-t-il une différence aussi considérable entre des endroits aussi rapprochés? La différence est d'environ deux millions de boisseaux? La qualité du grain est-elle en cause ou est-ce parce qu'un endroit est plus rapproché que l'autre du port de Churchill?

M. BAXTER: L'élevateur de Moose-Jaw était plein. Selon moi, la manutention réelle a consisté surtout dans ce qu'on appelle des wagons en «mauvais état» qu'y a chargés le chemin de fer selon la méthode «pesage avant, rechargement». Mais du point de vue de l'entreposage, je ne crois vraiment pas que l'élevateur de Moose-Jaw ait gardé du grain en entrepôt, alors qu'on expédiait le grain d'un autre endroit. L'entrepôt de Saskatoon a fonctionné assez normalement. Il a expédié du grain à Churchill.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): La plus grande partie de l'orge qui arrive à Prince-Rupert vient du nord de l'Alberta, n'est-ce pas?

M. LOPTSON: Oui, la plus grande partie vient du nord de l'Alberta; mais il en vient d'autres régions.

M. KORCHINSKI: Est-ce que vous étudiez de nouvelles méthodes de minoterie dans votre laboratoire de recherches en vue d'améliorer la qualité de notre pain?

M. IRVINE: Dans notre laboratoire, nous n'avons qu'un petit moulin qui traite les échantillons de cinq livres de blé. Ainsi, il nous est très difficile de mettre au point de nouvelles méthodes que pourrait employer un moulin qui moule plusieurs milliers de tonnes par jour. Nous faisons des recherches sur les méthodes de minoterie expérimentale et, grâce à ces recherches, nous obtenons des résultats de plus en plus rapprochés de ceux qui seraient obtenus par une

vaste entreprise commerciale qui mouerait le même blé qui nous. Nous avons réalisé des progrès intéressants dans ce domaine. Nous essayons d'obtenir les mêmes résultats que les grandes meuneries.

M. McINTOSH: Est-ce que M. Southam a obtenu une réponse à sa question au sujet de l'élevateur de Moose-Jaw qui a une capacité de 5,500,000 boisseaux et qui n'en a reçu que 255,000, alors que l'élevateur de Saskatoon, qui a la même capacité, a reçu plus de deux millions de boisseaux? Cela paraît à la page 58.

M. BAXTER: Je crois que j'ai répondu à cette question quand j'ai dit que l'élevateur de Moose-Jaw était plein de grain au commencement de la campagne agricole. C'est le grain de la Commission du blé qui est dans cet entrepôt. C'est elle qui a décidé que ce grain y resterait et qu'on en expédierait d'ailleurs. L'élevateur de Saskatoon s'est livré à ce qu'on pourrait appeler le commerce normal du grain, quand on pense à un élevateur terminus. La manutention de 255,000 boisseaux à Moose-Jaw n'était qu'un service rendu aux chemins de fer et aux expéditeurs. Il y avait une défectuosité de wagon (du coulage ou autre chose du genre) et il a fallu décharger le grain à l'élevateur et le recharger. Il n'y a pas eu de manutention proprement dite.

M. HORNER (*Acadia*): A ce propos, je remarque, dans le tableau de la page 58, qu'il s'agit de deux élevateurs qui ont la même capacité; au mois d'août 1957, l'élevateur de Moose-Jaw était rempli alors que celui de Saskatoon avait trois millions de boisseaux, c'est-à-dire qu'il n'était rempli qu'aux deux tiers. Les livraisons nettes de grain à ces élevateurs ont été de 255,000 à Moose-Jaw et de deux millions et quelques centaines à Saskatoon. Les expéditions nettes se sont élevées à 255,000 à Moose-Jaw et à deux millions à Saskatoon. Il me semble que l'élevateur de Moose-Jaw est resté inactif et que la manutention du grain s'est accrue considérablement à Saskatoon.

M. LOPTSON: Avez-vous dit que l'élevateur de Moose-Jaw était plein?

M. HORNER (*Acadia*): L'élevateur de Moose-Jaw est resté inactif. Il n'y a eu aucune livraison, ni expédition.

M. LOPTSON: C'est exact. C'est une question qui relève de la Commission du blé.

M. HORNER (*Acadia*): Je m'en rends compte; mais nous avons commencé à étudier ce tableau et j'ai pensé que nous pourrions éclaircir cette question.

M. KORCHINSKI: Quelles sont les méthodes que la Commission emploie pour réunir les renseignements nécessaires à l'établissement d'une carte sur les protéines?

M. IRVINE: Les renseignements sur lesquels notre carte sur les protéines est fondée sont le résultat de la collection d'échantillons dont j'ai parlé et qui servent à établir le pourcentage des diverses classes d'une récolte particulière.

Ces échantillons nous sont fournis par les exploitants d'élevateurs des trois provinces des Prairies et nous pesons le nombre d'échantillons de chaque endroit, car ils se rapportent au montant de blé récolté dans chaque endroit en particulier.

M. KORCHINSKI: J'aurais une dernière question à poser. Lorsque les inspecteurs de grain font l'échantillonnage, est-ce qu'ils savent de quel élevateur vient le grain?

M. FRASER: Je regrette, mais je n'ai pas compris votre question.

M. KORCHINSKI: Mettons que j'envoie un échantillon. Est-ce que l'échantillon devrait être accompagné de mon nom?

M. FRASER: Si vous envoyez un échantillon de deux livres, votre nom doit être indiqué.

M. KORCHINSKI: Je vous demande pardon, mais auriez-vous l'obligeance de répéter cela?

M. FRASER: Nous parlions d'un échantillon de deux livres que vous auriez envoyé. Votre nom doit accompagner cet échantillon.

M. KORCHINSKI: Oui, lorsque l'inspecteur reçoit mon échantillon, mon nom accompagne normalement cet échantillon. Quand l'inspecteur s'apprête à faire l'échantillonnage, il peut voir mon nom sur l'échantillon et la région d'où il vient, n'est-ce pas?

M. FRASER: Oui.

M. KORCHINSKI: C'est l'impression qu'ont beaucoup de cultivateurs. Ils croient que l'inspecteur jette un coup d'œil sur le papier qui accompagne l'échantillon, qu'il voit immédiatement de quelle région vient le grain et qu'il se dit: «C'est sans doute du grain de la classe 3, c'est un échantillon des classes 3 et 4; donnons le bénéfice du doute: classe 3.»

M. LOPTSON: Cela ne se produit pas.

M. KORCHINSKI: Je voudrais que cela soit consigné au compte rendu. Niez-vous ou non que les inspecteurs procèdent ainsi?

M. FRASER: Votre nom et le nom de votre gare ne concernent que l'enregistrement une fois que la classe a été assignée par l'inspecteur.

M. KORCHINSKI: Lorsque les échantillons arrivent pour l'échantillonnage, est-ce qu'il y a un homme chargé de disposer les échantillons et est-ce un autre homme qui les inspecte?

M. FRASER: L'inspecteur a un ou deux assistants qui enregistrent la proportion de l'échantillon qui sera inspectée et, lorsque l'échantillon est sur la table devant l'inspecteur, ce dernier n'est pas intéressé à connaître le nom de l'envoyeur ou la région d'où vient le grain.

M. KORCHINSKI: Je ne veux pas dire qu'il est intéressé à connaître ces renseignements, mais est-ce qu'il n'est pas possible que ses adjoints connaissent parfaitement ces renseignements?

M. FRASER: Oui.

M. KORCHINSKI: Puisqu'ils connaissent bien ces régions.

M. FRASER: Oui, c'est exact que les adjoints peuvent connaître ces renseignements.

M. KORCHINSKI: C'est de ce point que je voulais parler. Je ne suis encore pas convaincu que les inspecteurs ne connaissent pas ces renseignements. J'espérais que vous auriez pu me chasser cette idée de l'esprit ou que vous auriez pu me rassurer à ce sujet avant mon départ.

M. FRASER: La seule façon dont je puis vous expliquer la chose est la suivante. Vos deux livres d'échantillons sont classés de la même façon que vos échantillons de wagonnées. Ils sont classés d'après les mêmes normes qui sont sous la main de notre inspecteur. Il se réfère constamment aux normes et la classe est établie d'après l'échantillon qui est comparé aux normes.

M. SOUTHAM: A la page 60, en regardant de nouveau l'annexe J, je remarque la répartition des commissaires. Moose-Jaw est un endroit où il y a un éléva-

teur, tandis que Regina n'a pas d'élevateur et vous avez un sous-commissaire à Regina. Est-ce que cela ne serait pas plus pratique pour lui d'avoir son bureau à Moose-Jaw? Pour quelle raison a-t-il son bureau à Regina?

M. LOPTSON: Il y a un immeuble du gouvernement fédéral à Regina; je crois qu'on l'appelle l'immeuble Motherwell.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Milner n'a pu assister à cette séance et M. Loptson et ses collègues se sont très bien acquittés de leur tâche en répondant à nos questions.

Au nom des membres du Comité, je désire remercier M. Loptson et ses collègues d'avoir bien voulu témoigner. Je sais qu'ils nous ont fourni des renseignements très précieux et nous espérons qu'ils reviendront encore une autre année. Messieurs les membres du Comité, je vous remercie de la diligence dont vous avez fait preuve dans l'étude du rapport de la Commission des grains.

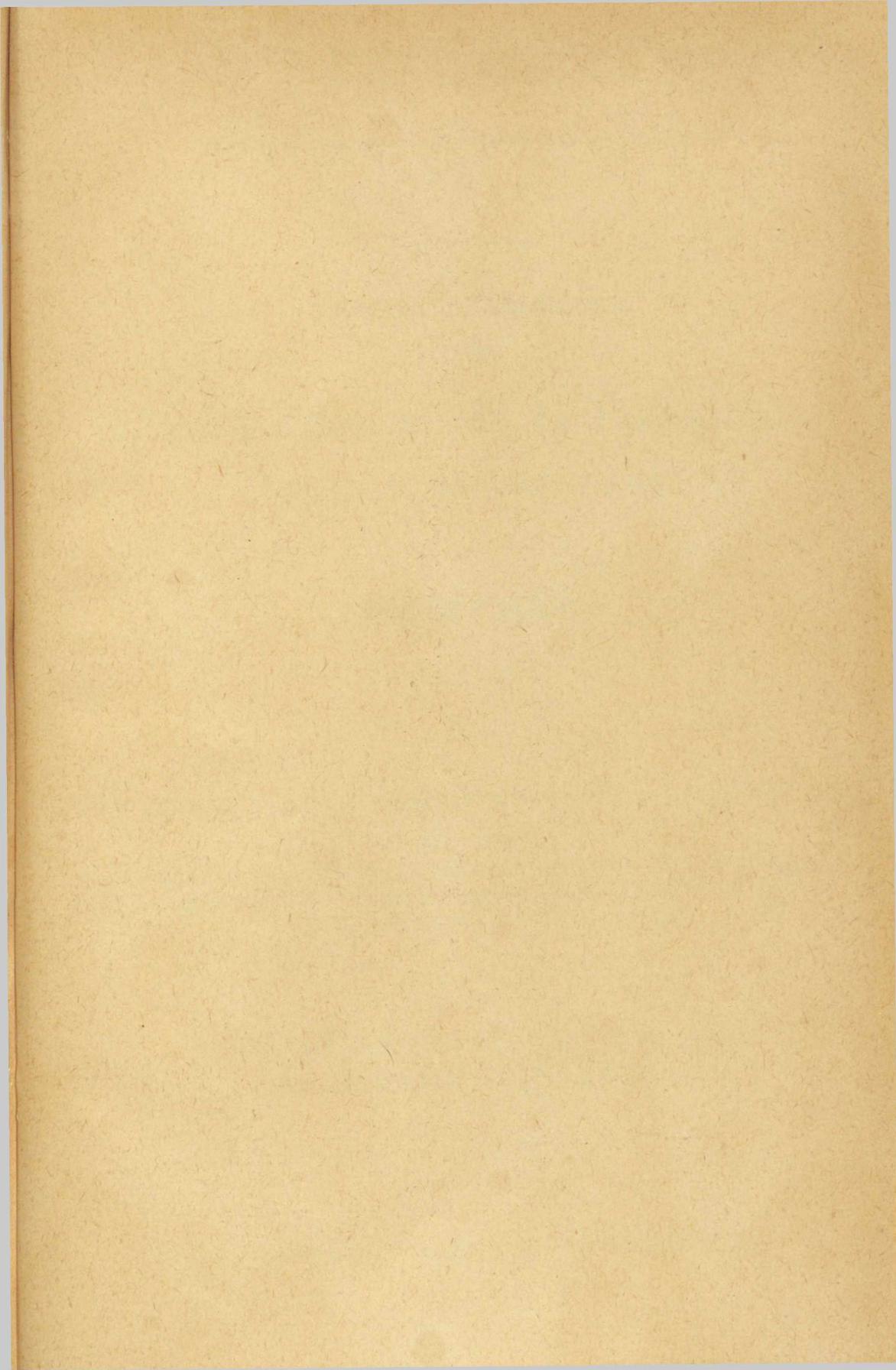
M. Loptson aimerait peut-être dire quelques mots.

M. LOPTSON: Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, vous avez été trop aimables pour moi; je vous assure que mes adjoints m'ont beaucoup aidé. Comme vous le savez sans doute, c'était la première fois que je témoignais à ce Comité et, malgré cela, je dois avouer que cette expérience m'a beaucoup plu.

Messieurs les députés de l'Ouest et messieurs les députés de l'Est qui vous intéressez à l'agriculture, si vous venez à Winnipeg, nous serons très heureux de vous faire visiter nos locaux, de vous montrer comment nous procédons à l'inspection du grain et comment fonctionnent notre laboratoire et notre division de la statistique. Je crois que vous pourriez obtenir en une journée un nombre impressionnant de renseignements que nous n'avons pu fournir au cours de cette séance.

Je vous remercie beaucoup au nom de nous tous.

Le PRÉSIDENT: La séance est levée.



CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-quatrième législature
1959

COMITÉ PERMANENT
DE
L'Agriculture et de la Colonisation

Président: M. HAYDEN STANTON

PROCÈS-VERBAUX

Fascicule 12

Y COMPRIS LE TROISIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE
concernant
le rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne
agricole 1957-1958 et le rapport de la Commission des
grains du Canada pour l'année 1958.

SÉANCES DU JEUDI 2 JUILLET 1959
ET DU MARDI 14 JUILLET 1959

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. Hayden Stanton,

Vice-président: M. W. H. Jorgenson,
et MM.

Argue	Gundlock	Muir (<i>Lisgar</i>)
Barrington	Hales	Nasserden
Boivin	Hardie	Noble
Boulangier	Henderson	O'Leary
Brunsdén	Hicks	Pascoe
Cadieu	Horner (<i>Acadia</i>)	Peters
Campbell (<i>Lambton-</i> <i>Kent</i>)	Horner (<i>Jasper-Edson</i>)	Phillips
Casselmann (M ^{me})	Howe	Racine
Charlton	Kindt	Rapp
Cooper	Korchinski	Régnier
Crestohl	Lahaye	Robinson
Doucett	Latour	Rompré
Dubois	Leduc	Rowe
Dupuis	Létourneau	Smith (<i>Lincoln</i>)
Fane	McBain	Southam
Fleming (<i>Okanagan-</i> <i>Revelstoke</i>)	McIlraith	Speakman
Forbes	McIntosh	Thomas
Godin	McMillan	Tucker
	Michaud	Villeneuve—(57).
	Milligan	

Secrétaire du Comité:
M. Slack.

RAPPORT À LA CHAMBRE

MERCREDI 15 juillet 1959

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Le 12 juin 1959, la Chambre des communes a déféré au Comité le rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole 1957-1958, ainsi que le rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé sur les comptes du Syndicat du blé pour 1957-1958. On a en même temps déféré au Comité le rapport annuel de la Commission des grains du Canada pour l'année 1958.

Le Comité a soigneusement examiné et approuvé l'activité de la Commission canadienne du blé et de la Commission des grains du Canada.

En déposant le présent rapport, le Comité tient à signaler à la Commission des grains du Canada que, dans divers endroits, les céréales d'une même qualité sont classées dans des catégories supérieures; le Comité estime que le classement des céréales devrait se faire de manière plus uniforme dans tous les élevateurs.

Le Comité recommande que des dispositions soient prises pour que la Commission des grains assure l'inspection régulière des vérificateurs d'humidité.

En outre, le Comité est d'avis qu'il faudrait donner suite, dès la campagne agricole de 1959-1960, à l'article 7 du chapitre 9 du rapport de l'enquête sur la répartition des fourgons (Commission Bracken).

Le Comité estime que la Commission du blé et la Commission des grains devraient mettre tout en œuvre pour que chaque élevateur soit soumis à un pesage de contrôle chaque année.

Le Comité se préoccupe de ce que la graine de colza ne relève pas actuellement de la compétence de la Commission canadienne du blé. A cet égard, le Comité tient à formuler une recommandation se fondant sur les données suivantes:

Premièrement, aux termes des Statuts révisés du Canada, 1952, vol. I, chapitre 25: Loi concernant les grains, à l'Annexe 1 portant sur les classes statutaires des grains de l'Ouest, la graine de colza est définie comme étant un grain.

Secondement, aux termes des Statuts révisés du Canada, 1952, vol. II, chapitre 44: Loi sur la Commission canadienne du blé, à l'article 2, alinéa e), "grain" comprend le blé, l'avoine, l'orge, le seigle et la graine de lin. Ledit article précise que le grain "comprend" le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, et la graine de lin, mais il ne stipule pas que "grain" veut dire seulement le blé, l'avoine, l'orge, le seigle et la graine de lin.

On croit qu'il y a maintenant lieu de modifier la loi sur la Commission canadienne du blé de façon à assujétir la graine de colza à la compétence de la Commission canadienne du blé; le Comité recommande donc fortement que la loi soit modifiée en ce sens.

Le Comité recommande en outre que la question des moulins de provende dans son ensemble et, en particulier, de leur situation dans le commerce des céréales, soit tirée au clair et, au besoin, qu'une nouvelle loi soit édictée.

Le Comité préconise que la Commission canadienne du blé continue à émettre des permis à tous les agriculteurs qui cultivent ordinairement des céréales, vu que certains d'entre eux ont, par le passé, été privés de l'avantage des versements fondés sur la superficie ensemencée.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages du Comité est annexé aux présentes.

Le président,
HAYDEN STANTON.

PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 2 juillet 1959

(18)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à huis clos à 10 heures du matin, sous la présidence de M. Hayden Stanton.

Présents: MM. Boulanger, Cadieu, Cooper, Doucett, Fane, Forbes, Henderson, Hicks, Korchinski, Lahaye, McBain, Milligan, Nasserden, Noble, Pascoe, Racine, Rapp, Rompré, Southam, Speakman, Stanton, Thomas et Tucker—(23).

Le Comité aborde la préparation de son rapport à la Chambre concernant les rapports de la Commission canadienne du blé et de la Commission des grains.

Les membres du Comité font diverses propositions et recommandations.

Il est décidé—Que toutes les recommandations soient soumises à un sous-comité spécial, qui en fera l'étude; et que ledit sous-comité soit formé des membres suivants: MM. Stanton, Jorgenson, Forbes, Rapp, Fane, Boulanger et Argue.

A 10 heures et demie du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

MARDI 14 juillet 1959

(19)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à huis clos à 10 heures du matin, sous la présidence de M. Hayden Stanton.

Présents: MM. Boulanger, Brunsden, Campbell (*Lambton-Kent*), Charlton, Cooper, Dubois, Fane, Forbes, Henderson, Howe, Jorgenson, Korchinski, Milligan, Nasserden, Noble, Pascoe, Peters, Rapp, Rompré, Smith (*Lincoln*), Southam, Speakman, Stanton et Tucker—(24).

Le président, au nom du sous-comité spécial, présente un projet de rapport à la Chambre.

Le Comité, après avoir étudié et modifié ce projet de rapport, l'adopte et ordonne au président de le présenter comme étant son troisième rapport à la Chambre.

A 10 h. 40 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

